3 1761 07533468 0

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/archivesecclsi03pasd

7
54
3041

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

(Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast)

TOME TROISIÈME

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR G. TISON, RÉDACTEUR AUX ARCHIVES

sous la Direction de M. DÉPREZ, Archiviste

PAS-DE-CALAIS

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE H.

TOME TROISIÈME

(FONDS DE L'ABBAYE DE SAINT-VAAST)

ART. 2012-3212

ARRAS

IMPRIMERIE MODERNE

7, Place du Wetz-d'Amain, 7

—

1911

LIBRARY
OCT 16 1969
UNIVERSITY OF TORONTO

CD
1215
P3A48
t.3

AVANT-PROPOS

Le tome III de la série H des Archives départementales du Pas-de-Calais marque la fin de l'inventaire du très riche fonds de l'abbaye de Saint-Vaast, dont le premier volume parut en 1902, le second en 1906 ; le troisième est achevé en 1911. Le chiffre seul des articles en atteste la haute importance : 3.212 registres ou liasses.

Les documents que renferment ces trois volumes d'inventaire offrent pour l'histoire un intérêt considérable et mériteraient d'être précédés d'une Introduction. Or, elle n'a été écrite par aucun de mes prédécesseurs, ni par M. Loriquet, qui a rédigé 22 feuilles, soit 176 pages du tome premier, ni par MM. Chavanon et Claudon, qui, comme moi-même, ont revu le manuscrit et corrigé les épreuves. J'imiterai leur sage exemple en laissant aux érudits le soin d'exploiter ce fonds aussi varié que précieux et d'écrire l'Histoire de l'abbaye, de ses institutions et de sa grandeur passée. Cette histoire est à faire, pour mieux dire, à refaire et les innombrables documents, analysés dans près de treize cents pages, sont des matériaux tout prêts qui attendent d'être mis en œuvre.

Il m'est particulièrement agréable de féliciter M. Tison, qui a entrepris et mené à bonne fin la rédaction de ces trois volumes d'inventaire. Il a terminé son travail au moment où il était nommé archiviste communal de la Ville de Calais, juste récompense d'un zèle qui n'a pas faibli. L'ayant vu à l'œuvre depuis six ans, je dirai tout simplement d'après le vieux proverbe, pour le remercier de sa précieuse collaboration : la fin couronne l'œuvre.

EUGÈNE DÉPREZ.

Arras, 12 Décembre 1911.

Département du Pas-de-Calais

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H.

Clergé régulier. — Abbayes d'hommes et de femmes. — Monastères. — Prieurés. — Ordres militaires. — Hospices et Maladreries, etc.

ABBAYE DE SAINT-VAAST D'ARRAS

SIXIÈME PARTIE (Suite).

BIENS EN GÉNÉRAL

H. 2012. (Liasse.) — 60 pièces : 5 parchemin, 55 papier.

1573-1770. — *Hénin-sur-Cojeul*, *Héninel* et *Mory* (ancienne cote N5). — *Hénin-sur-Cojeul.* Cotisations des biens de Saint-Vaast au centième; les collecteurs sont : P. Decroy (1606), Jean Tréhoult (1620), N. Moulart (1630; p. 1). — Inventaire et déclaration des biens, fruits, revenus et fondations appartenant à la cure d'Hénin-sur-Cojeul, rédigé (1588) par Hugues de Caudemon, prêtre, religieux de l'abbaye de Ham-en-Vermandois, et curé propriétaire d'Hénin. Ces revenus sont : 40 menc. de blé, 20 menc. d'avoine et 2 menc. de pois, à prendre sur la cense des héritiers de Jean Théry; 500 « warats de vesches », 500 de « fœure » d'avoine et 500 gerbes de blé; 6 menc. « d'esteulles »; un « pourcheau » venant des « esteulles »; 3 corvées avec chariots et chevaux par le fermier sus-nommé; les oblations de l'église et les « natales » qui peuvent monter à 40 s.; toutes les menues dîmes de laine, d'agneaux, « pouchins et anetz », qui valent 8 fl.; les 2/3 des produits des jardins, des foins et du bois, qui rapportent 8 fl.; plusieurs pièces de terres labourables; un presbytère, chargé de 9 d. de rentes vers les dames de La Thieuloye; des rentes sur différentes pièces de terre de Boiry-Becquerelle, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin et Héninel, et sur l'abbaye du Vivier, au renouvellement d'abbesse; 3 obits et une fondation sur la Charité du village. Le curé est tenu de se rendre, au jour de la Toussaint, dans le cimetière et la chapelle de Saint-Vaast et d'y chanter 3 leçons à l'intention des fondateurs de la Charité, d'entretenir les cloches et les cordes et de payer un clerc. Cette déclaration est signée par Hugues de Caudemon, prêtre, Michel Lucas, lieutenant, Jean Bernen et Thomas Legrand. — Autre déclaration (1599), par ledit Caudemon. — Requête du curé, Pierre Delahaye, et des lieutenant et principaux habitants d'Hénin (1705), pour obtenir que les décimateurs fassent blanchir et lambrisser le chœur. Quittance de Charles Fourmault, curé d'Hénin (1703), d'une somme de 7 l., quote-part de l'Abbaye au *prorata* du tiers pour frais de réparations du chœur; autres quittances (1713-1723) des sommes reçues par Frédéric Trigault, curé d'Hénin, aussi pour réparations du chœur, livraisons de livres et ornements sacrés (p. 2-7). — Extraits des déclarations de dîme (1573-1618). — Attestations relatives à la dîme (1590-1629). — Complainte (1516) contre Jean Couppé, dit Clément, pour dîmes non payées; procédures pour le même sujet contre Adam Le Voyer (1619). Quentin Le Voyer (1626), Guillaume Cadet (1677), la veuve d'Ignace Couppé (1701) et Nicaise Frasseur, fer-

mier à Saint-Léger 1770). — Procès au Conseil d'Artois (1675), entrepris par l'Abbaye contre les dîmeurs de Saint-Léger, Croisilles et Boiry-Becquerelle, et le chapitre d'Arras, au sujet de la dîme champêtre. — Procédures (1693), contre le dîmeur de Croisilles, pour avoir levé la dîme sur un corps de terre de la dîmerie d'Hénin (p. 8-60).

H. 2013. (Registre.) — In-folio; 32 feuillets, papier.

1541. — *Hénin-sur-Cojeul* (suite). — Déclaration du dîmage d'« Hénin-sus-Coagœul », appartenant pour les 2/3 à Saint-Vaast et le tiers au chapitre d'Arras, renouvelée par Gauwain Deleruelle. — La dîme y est de 8 du 100. En « la petite roye à bledz qui se prent au quemin qui maisne de Bourys à Saint-Léger », 5 menc. aux héritiers de Martin Tréhoult; 3 boiss. aux religieux de l'abbaye de Ham; 2 menc. aux héritiers de Pierre Le Voyer; 7 menc. aux dames de La Thieulloye; 4 menc. 1/2 aux religieuses de l'abbaye des Prés; 3 menc. aux mêmes, « tenans au camp de le bataille » et au chemin qui mène d'Hénin à Becquerelle; 3 menc. à la veuve Collart Legrand, sur le terroir de Saint-Martin, nommées « le longue pierre », etc. « A le roye à gasquiere », 1 menc. à la maladrerie de Croisilles; 4 menc. aux héritiers « mesirre Anthoine Floury », etc. « S'ensieut le solle à marche qui se coeulle en le valle pottelz » : 1/2 menc. à l'abbaye du Vivier, 3 boiss. à l'aumône de Croisilles, 3 boiss. à la veuve d'Antoine de Floury, etc. Contenance totale de la dîmerie : 442 menc. 1 boiss. 1/2.

H. 2014. (Registre.) — In-folio; 30 feuillets, papier.

1685. — *Hénin-sur-Cojeul* (suite). — Déclaration des terres à dîmes, renouvelée par Pasque Hauwel et François Poitou, « dismeurs ».

H. 2015. (Liasse.) — 38 pièces dont 1 plan; 9 parchemin, 29 papier.

1453-1781. — *Hénin-sur-Cojeul* (suite). — Baux, par l'Abbaye, des droits de dîmes et de 35 menc. environ de terres : à Jean Duflos, moyennant 4 muids de blé et 64 s. pour chacune des 3 premières années, et 4 muids, 1 menc. de blé et 64 s. pour chacune des 3 dernières années (1453); à Jeanne Lefebvre, veuve de Jean Duflos, et Nicaise de Hées, son fils, né d'un précédent mariage avec Pierrot de Hées (1458); à Jacques Fauwel et Catherine Deleruelle, sa femme, moyennant 95 menc. de blé et 100 s. (1558); à Michel Lucas et Philippotte Bernard, sa femme (1565); à Jean Lucas et Marie Théry, sa femme (1598); à Vaast Pronnier et Antoinette Théron, sa femme (1612); à Maximilien Tréhou et Françoise Tabary, sa femme (1630); à Nicolas Hédez, lieutenant d'Hénin (1646); à Vaast Hauwel, laboureur (1656); à Pasquier Hauwel (1689); à Luc Grésel, moyennant 75 l. de pot de vin, 145 l. et 35 ras. de blé, entretien du chœur, payement de la portion congrue du curé, entretien des plantations le long des chemins royaux (1698); à Jean-Philippe Grésel (1725); à Luc Grésel (1777); à Joseph-Joachim Leroy (1781), moyennant 2.080 l. 10 s. de rendage (p. 1-37). — Plan figuratif d'une pièce de terre située sur le territoire d'Hénin, vers Boiry-Becquerelle, et appartenant à l'Abbaye (p. 38).

H. 2016. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1681-1754. — *Héninel.* — Notice (XVIIIe s.) sur les biens de l'Abbaye à Héninel. Selon Wiman, un nommé Adam tenait en fief, de Saint-Vaast (vers 1170), la 6e partie de la seigneurie d'Héninel, du four et du tonlieu, 9 muids ou 144 menc. de terre, les 2/3 des droits de dîme et un pré chargé de 5 s. de rente annuelle. Selon un registre de l'Abbaye (XIVe s.), ce fief consistait en une maison, la 6e partie du four, dont les cinq autres appartenaient à l'abbaye d'Anchin, les 2/3 des droits de dîme et le droit de terrage sur quelques terres, 60 menc. de terre grevées de droits de dîmes à la quotité de 3 du 100, que le possesseur du fief était tenu de faire labourer, ensemencer et moissonner, et dont le produit, après prélèvement de la 10e gerbe pour les moissonneurs, était partagé par moitié entre le possesseur du fief et le prévôt de Saint-Michel : le premier charriait jusqu'à la prévôté la part du second qui disposait du grain à son gré, mais devait laisser la paille et les « hottons » au premier. Ansiaux d'Ecurie est possesseur de ce fief vers 1380; à cette époque les 60 menc. étaient au possesseur du fief, qui devait rendre 50 menc. de blé et 25 d'avoine au prévôt de Saint-Michel. Au XVe siècle, l'Abbaye réunit ce fief à son domaine et le donne en arrentement à Guérard de Crespieux, à charge d'en payer pour cense à la prévôté de Saint-Michel 4 menc. de blé et 6 menc. ou 12 ras. d'avoine. En 1584, Jean Flochel et les héritiers de Laurent Rogier, occupeurs modernes, sont poursuivis par l'Abbaye pour n'avoir pas acquitté la redevance. En 1665, Marie-Marguerite Legentil, veuve de Mathieu de Monchy, propriétaire du

même fief, reconnaît les droits de cense accoutumés. Les échéances sont payées ensuite par Jean Crespel en 1707, et Jean-Étienne Patou, avocat en Parlement de Douai en 1758. Dans les dénombrements fournis par ces deux derniers tenanciers, le fief est nommé Mairie du Crocquet. En 1383, l'Abbaye fournissait dénombrement au Roi pour son fief d'Héninel et déclarait Pierre d'Esquencourt pour homme-lige (p. 1). — Cueilloir (1681) des rentes d' « Henninel-sur-Coigeux » renouvelé par le sieur Lejosne. Ces rentes sont dues par Louis Demonchy, curé de Sainte-Croix, Nicolas Lejosne, J.-B. Demonchy, Jacques Hoël, Marie Vasseur, veuve de Martin Castelain, clerc d'Héninel, et Thomas Vairet. Somme de la value de cette année : 8 chapons, 8 pains « estoffés au four et au moulin de demy boisseau de bled chacun », 3 s. 1 d. roy. et 6 s. tournois. — Nouveaux cueilloirs rédigés en 1688 et 1735. Principaux noms cités : Jacques Patoul, censier de la ferme d'Héninel, J.-B. Demonchy, la veuve de Jacques Goubé, Marie-Agnès Hoël et Michel Plomb (p. 2-9). — Affiches (1736-1751) annonçant la perception des rentes foncières à Héninel (p. 10-23).

H. 2017. (Registre.) — In-folio ; 7 feuillets, papier.

1708. — *Héninel* (suite). — Cueilloir des rentes. — Mêmes noms que dans l'article précédent. Somme des rentes : 8 chapons, 8 pains blancs, 3 s. 6 d. roy. et 7 s. tournois.

H. 2018. (Registre.) — In-folio ; 17 feuillets, papier.

1704-1731. — *Héninel* (suite). — Double du précédent pour le cueilloir des rentes de 1708 ; et, en plus, arrérages dus par les rentiers de 1704 à 1731.

H. 2019. (Liasse.) — 29 pièces : 5 parchemin, 24 papier.

1527-1778. — *Mory*. — Extrait du cahier des centièmes de Mory de 1569 : Jean et Claude Fourdrin tiennent à cense de l'Abbaye 40 menc. de terres et une petite dîme, pour lesquelles ils rendent 7 l. 5 s. 3 d. au centième (p. 1). — Enquête transcrite sur les registres de la maréchaussée, et collationnée (1545) par Noël de Corbier, lieutenant du prévôt des maréchaux, contre Hubert et Jean Fourdrin, pour vol de drap, vols de grains dans les champs, injures contre personnes qu'ils traitaient de « wihot », de « bougres », subornation de témoins ; on rappelle que tous deux ont déjà été excommuniés par le curé de Mory, pour avoir volé un porc à Jean Le Vasseur, censier de Valedon, et qu'ils ont donné hospitalité à Jean Fretel, « nagaires, exécuté en la ville d'Arras » (p. 2). — Déclaration des biens de la cure, signée par Claude de Mory, curé, sire Andrieu Labre et Daniel Bayart (XVIe s.) : ces biens consistent en terres sur les paroisses de Mory, Boursies et Beugnastre, grandes et menues dîmes, offrandes, obit annuel, 6 boiss. de blé de rente, et presbytère. — Autre déclaration (1627), signée par Hubert Grardel, curé de Mory, Pasque Béhal, prêtre, Vindicien Lefèbre et Rolland de Santer. La cure possède une part de la grande dîme, à l'encontre du chapitre de Cambrai, du commandeur de Hautes-Avesnes 2/3, et de la chapelle de Saint-Louis ; 2 boiss. de blé de rente dus par l'église de Mory et 3 boiss. par la dîme d'Ervillers ; le tiers des offrandes et des menues dîmes, à l'encontre du chapitre de Cambrai ; la dîme sur de nombreuses terres, partagée avec l'abbaye d'Eaucourt et l'abbaye de Saint-Vaast ; la moitié des pommes cueillies dans les jardins de Mory, etc. (p. 3-4). — Déclaration (1684) des terres qui doivent dîme à Saint-Vaast (p. 5). — Baux de 34 menc. de terres labourables et des droits de dîme et terrage, consentis par Robert Parent, avocat en Parlement de Paris et fermier général des biens et revenus de Saint-Vaast, à Pierre Lefebvre, laboureur de Mory (1662) ; par Gaspard de Rizziny, procureur général et agent en France des affaires du cardinal-abbé de Saint-Vaast (1671), et Ézéchiel Robin, ancien prieur juge-consul de Rouen, procureur du cardinal de Bouillon, abbé de Saint-Vaast (1680), à Antoine Watrelot ; par Antoine-François Ansart, seigneur de Gonnehem, ancien député des États d'Artois, grand bailli de Saint-Vaast, à Robert Watrelot (1743) ; par Jean Talagros, trésorier des revenus de la manse abbatiale (1752), dom Rupert Vandendriesche (1761), et dom Vigor de Briois (1770), à Antoine Watrelot ; par ledit Briois (1778), à Marie-Marguerite Tranin, veuve d'A. Watrelot (p. 6-20). — Pièces concernant la régie du bail des terres (1527-1624) : poursuites ordonnées par Nicolas de Boufflers, lieutenant général du bailli de Bapaume (1527), contre le fermier Jean Fourdrin, pour lui faire donner caution de son bail ; — procès-verbal de mesurage (1596) des terres du marché de Saint-Vaast occupé par Claude Fourdrin, par Adrien Grardel, arpenteur juré et lieutenant de Mory ; — conditions du bail (1624) proposées par l'Abbaye (p. 21-29).

H. 2020. (Liasse.) — 76 pièces : 1 parchemin, 75 papier ; 1 cachet.

1255-1764. — *Linghem* et *Rombly* (ancienne

cote O 5). — Titres communs aux deux villages. — Plainte de Balthazar Du Castel, dîmeur (1605), adressée aux Élus d'Artois contre le collecteur des assiettes, qui a injustement augmenté les tailles imposées sur les dîmes (p. 1-5). — Consultation des avocats Du Grospré, Le Mystre et Van Lière (1601), au sujet du droit de présentation par Saint-Vaast à la cure, successivement occupée par Andrieu Douillet, Charles de Wimille et Charles Le Vasseur. — Liste des curés de Linghem, depuis 1572 : Robert Demay (1572-1585...), André Douillet (1599-...) Adrien Defrance (1607-...), Michel Duval (20 nov. 1638-...), Oudard Mantel (30 oct. 1647-...), N. Enlart (s. d.), André Sterman (8 avr. 1661-...) André Coupigny (1679-...), Léopold Bacon (1692-...), Demarle (1708, mort le 25 mars 1711), Defrance (1712-1736...). — Notification (juil. 1255) de l'accord intervenu entre l'Abbaye et le curé de Linghem et Rombly, pour les grosses et menues dîmes, rentes, etc., qui seront partagées par moitié entre les deux parties contractantes, ainsi que les oblations. Complainte (1572) de l'Abbaye contre le curé Demay, qui a retenu la totalité des oblations. — Supplique du curé Defrance, pour obtenir de l'Abbaye 50 fl. en accroissement de ses revenus qui ne sont que de 100 fl., étant de plus obligé de payer sur cette somme un clerc à qui il donne la nourriture, l'entretien et le logement et ne se contente pas de 12 florins ; attestation favorable (1605) des échevins. En apostille, l'Abbé insinue qu'il n'est pas tenu compte dans les revenus de 100 fl. des fondations, obits, menues dîmes et « autres commoditez ». — Nouvelle supplique du curé (1606) faisant savoir à Saint-Vaast que l'abbé de Saint-Augustin offre 12 fl. pour son contingent comme décimateur du village de Linghem seulement : il espère que Saint-Vaast payera le reste. — Procès (1678) intenté par le curé André Coupigny au comte de Hézecque, pour l'obliger à contribuer aux réparations du chœur et au payement de la portion congrue. Le même curé constitue (1679) Jean Dourlens, avocat à Arras, comme son procureur pour recevoir sa portion congrue, fixée à 300 livres par arrêt du Conseil d'Artois du 18 mai 1679, en précomptant les gros fruits perçus depuis le 16 décembre 1677, commencement du litige. — Transaction (1682), par laquelle le Grand Prieur laisse la liberté au curé, Léopold Bacon, de reprendre la possession de ses dîmes et droits de soyesté qui ont été aliénés moyennant 150 l. de portion congrue, en y comprenant les 60 l. que le curé touche annuellement de l'abbé de Saint-Quentin pour sa portion. — Defrance, nouveau curé (1712), déclare s'en tenir à cet accord. — Mandat de payement (1689) de 30 écus d'augmentation de portion congrue du curé, par le sieur de Los, receveur de Saint-Vaast, à toucher sur la caisse du bailli de Linghem. — Mesurage des terres de la cure (1690). — Procès (1715) contre les héritiers du curé Demarle et les décimateurs, pour le payement de la portion congrue du défunt. — Répartition de la portion congrue entre les abbayes de Saint-Vaast et de Saint-Augustin (1723) ; quittances des portions congrues (1716-1736). Le curé Denuncq (1760) rappelle à l'Abbaye qu'elle doit lui payer 64 l. 8 s. pour supplément de portion congrue. — Sentence du Conseil d'Artois (18 déc. 1760) ordonnant au curé Denuncq d'opter avant huitaine entre les gros fruits de sa cure ou 300 l. de portion congrue, faute de quoi la première combinaison lui sera affectée d'office. — L'abbé de Saint-Vaast donne mandat (1764) au receveur de l'Abbaye de payer au sieur Denuncq 64 l. 8 s. par chaque année depuis 1760, pour supplément de portion congrue, et de lui restituer les frais et dépens auxquels il a été condamné par jugement du Conseil d'Artois (p. 6-76).

H. 2021. (Liasse.) — 72 pièces : 17 parchemin, 55 papier.

1460-1780. — *Linghem* et *Rombly* (suite). — Dénombrement (fin XVIIIe s.) des biens et revenus de l'Abbaye dans ces deux villages : terres labourables, droits de dîme et de terrage, cens et rentes, droits de relief, de lods et ventes ; observations sur les gros fruits de la cure, le supplément de la portion congrue, l'entretien des chœurs et églises (p. 1). — Baux des dîmes : à Guillaume Peppin, dit Triboul, demeurant à « Linguehem », moyennant 24 l. annuellement (1462) ; à Jeanne Baillie, demeurant à Hinges (1476) ; à Jean Le Lièvre (1541) ; à Louis et Augustin « Le Chinne » (1566) ; à Pierre « Lechinne », fils de Louis (1570) ; à Jean Paielle (1594) ; à Balthazar Du Chastel (1601) ; à Robert Podevin, lieutenant de Linghem (1607) ; à Pierre Lecigne et Jeanne Rolant, sa mère (1619) ; à Jacques Hermel (1649) ; à François Lecigne, bailli de Linghem (1662) ; à Charles Fillebien (1675) ; à Philippe Machon (1698) ; à Antoine-Bernard Lecigne, bailli de Linghem (1707) ; à Antoine Judas (1716) ; à Adrien Caron (1724) ; à Henri Lecigne (1733) ; à Pierre Barra, bailli de Linghem (1736) ; à Charles Delrue, marchand de chevaux, demeurant à Lambres-lès-Aire (1757) ; à Célestin Barra (1778) ; à Jacques-Célestin Barra (1780 ; p. 2-52). — Pièces intéressant la régie des baux (1460-1736) : mandement royal (19 mars 1460) de saisie de la seigneurie de Berle sur Louis de La Vieuville, seigneur de Sains, capitaine de Grave-

lines, qui, en prenant le bail des dîmes de Linghem et de Rombly, avait donné cette seigneurie comme caution, puis avait empêché l'Abbaye d'y opérer par suite de non-paiement des fermages ; — déclaration de la dîme (1594) ; — attestations (1726) des dégâts de la grêle ; — procès (1736) pour obtenir payement des fermages d'Henri Lecigne (p. 52-72).

H. 2022. (Liasse.) — 60 pièces : 1 parchemin, 59 papier.

1541-1736. — *Linghem.* — Procès (1588-1595) intenté par les abbayes de Saint-Vaast et de Saint-Augustin à Pierre Davion, fermier des religieux de Corbie, dîmeur de Rely qui a enlevé des dîmes sur le territoire de Linghem (p. 1-24). — Procès (1699-1700) des curé et habitants de Linghem contre l'abbaye de Saint-Vaast, décimatrice, pour obtenir d'elle les ornements nécessaires au culte et la réparation de la sacristie ; parmi les pièces produites : compte de fabrique (1699 ; p. 25-43). — Correspondance (1706-1722) entre le curé et les décimateurs et les décimateurs entre eux, pour la répartition des frais de réparations du chœur (p. 44-54). — Requête des habitants de Linghem à l'Abbé, demandant un secours pour réédifier leur église pillée et brûlée par les Français pendant la dernière guerre : l'Abbé octroye 15 florins (1541). — Extrait du devis (1712) de reconstruction de l'église de Linghem ; reconstruction de la nef (1724) ; travaux (1736) à la couverture (p. 55-60).

H. 2023. (Liasse.) — 83 pièces dont 2 plans : 1 parchemin, 82 papier.

1623-1760. — *Rombly.* — Attestation (1623), par le curé Defrance, les bailli et paroissiens de Rombly, qu'ils ont concouru pour la moitié dans les réparations du chœur et attendent que l'Abbaye ordonnent la fin des travaux pour éviter la ruine complète de l'édifice. — L'évêque de Boulogne, ému de l'état de délabrement de l'église, ordonne (1680) l'entreprise des travaux de réfection dans les 2 mois, sinon il en défendra l'accès. — Lettre du curé Bacon (1693) énonçant au receveur de Saint-Vaast ce qui lui manque comme linges, livres et ornements d'église (p. 1-22). — Procès (1699-1701) des habitants de Rombly contre les décimateurs, pour les obliger à fournir les ornements nécessaires au culte. — Quittances (1701) pour travaux de ferronnerie ; dorure du calice (1703), par Nicole, orfèvre à Saint-Omer ; fourniture, par Saint-Vaast (1724), d'aube, tapis d'autel, chasuble, étole et manipule. — Visite de l'église (1746) par l'évêque de Boulogne (p. 23-32). — Procès entrepris (1757-1758) par l'Abbaye contre les paroissiens de Rombly, pour les obliger à démolir immédiatement le clocher de leur église qui menace ruine : Saint-Vaast décline toute responsabilité pour les dégâts que pourrait occasionner au chœur la chute dudit clocher. — Correspondance (1758-1760) relative à la reconstruction du clocher : l'Abbaye offre une cloche du poids de 150 l. pour remplacer l'ancienne qui est fêlée ; plans de deux projets, l'un pour un clocher fermé de tous côtés et surmonté d'une flèche, l'autre pour un clocher monté sur 2 pièces de bois seulement ; — les paroissiens feront ouvrir à leurs frais une nouvelle fenêtre dans la nef, pour la symétrie du bâtiment (p. 33-83).

H. 2024. (Liasse.) — 85 pièces : 3 parchemin, 56 papier : 1 sceau, 2 cachets.

1519-1779. — *Lozinghem* (ancienne cote P⁵). — Collation de la cure par l'évêque de Boulogne (1724), à Jacques Diénart, en remplacement d'Honoré Prévôt, décédé. — Procès (1770-1771) de l'Abbaye contre Marie-Hélène Carlier, l'une et l'autre décimatrices, pour les frais de réparations du chœur demandées par Arthur-Barnabé Delépine, curé, successeur du sieur Griboval (p. 1-2). — Mandement royal au prévôt de Beauquesne (1519) de poursuivre Pierre-Vincent, qui a troublé l'Abbaye dans le libre exercice de sa justice à Lozinghem, à la suite d'un vol d'arbres. — Sentence du Conseil d'Artois (9 fév. 1691) contre Maximilien de Guiselin, sieur de Lozinghem, laquelle maintient le prévôt de Gorres dans le droit de plantis en la seigneurie du « Metz », à Lapugnoy. — Autorisation (1720), par le grand prieur, à J.-B. Mordacq, écuyer, demeurant à Lozinghem, de chasser sur les seigneuries du prévôt de Gorres à Lozinghem à « Le Metz » (p. 3-11). — Prisées de terres (1705 ; p. 12-22). — Correspondance (1779) du prévôt de Gorres et du seigneur de Lozinghem avec l'Abbaye, au sujet des droits de justice à Lozinghem et spécialement des appositions de scellés, nominations de curateurs, etc. — Baux : de la dîme (1575-1607) ; du dîmeron appartenant au prieuré de La Beuvrière (1598-1607) ; du droit de terrage (1714). — Extraits des comptes de la prévôté de Gorres (1601-1666), pour les recettes des rendages des baux (p. 23-65).

H. 2025. (Liasse.) — 84 pièces, papier : 12 cachets.

1565-1779. — *Marquillies* et *Hantay* (ancienne cote Q⁵). — *Marquillies.* Présentation et collation de

Jacques Salomé (1584) à la cure vacante par la mort de Pierre-Victor de Ligny. — Concours 1632, à l'évêché d'Arras, pour la cure vacante de Marquillies, entre Jean Ringo, Nicolas Maquaire, Hubert Lefebvre, Pierre de Bouvry, Adrien Lefebvre et Guillaume de Crien. — Autre concours (1780), à la mort d'Ignace Sanelle. Sont classés : en première ligne, Louis Devaux, curé de Ruitz; en seconde ligne, J.-B. Richart, vicaire d'Auberch, Charles Dubuille, desservant d'Anzin, et Antoine Ducrocq, desservant de Fosseux. — Création (1706), par l'évêque d'Arras, d'une place de chapelain à Marquillies. — Quittances des traitements du chapelain payés par l'Abbaye, à raison de 37 l. 10 s. par trimestre; les chapelains cités sont : J.-B. Becquet (1708-1709), Bonart (1709-1711), Lhomme (1712), Héroguier (1713-...), Du Hayon (1717-1718), Dewailly (1719-...). — Poursuites ouvertes (1722) par Antoine Dumont, curé de Dury, pour se faire payer par l'Abbaye les 150 l. qu'elle lui doit comme traitement de la charge de chapelain de Marquillies qu'il remplit pendant un an, à partir de la Saint-Jean 1720. — Semblable procès contre l'Abbaye (1722), pour obtenir payement de son traitement, par Louis-François Mouquet, chapelain, successeur de A. Dumont. — Quittances des portions congrues touchées par les vicaires P.-A. Lemaire (1751-1753), D.-S. de Hennin (1755-1756), C. Laurent (1759), C.-J. Lemoine (1760-1763). Lettre (1779) de dom Deudon, religieux de Saint-Vaast, où il déclare que l'Abbaye est toute disposée à augmenter la portion congrue des vicaires de Marquillies et d'Illies. — Copies des déclarations des biens de la cure : ils consistent en dîmes, offrandes, casuels; le curé est tenu d'entretenir un clerc et de livrer « une bonne pièche d'or au chappelain pour subvenir au nécessité de mes paroissiens ». Ces déclarations sont signées successivement par Pierre-Victor de Ligny, curé (1565), Jacques Salomé, curé (1588), Billaud, Matthieu Sauvage, Bernard Delos et Pierre Dufetz (1597), Flahaut, curé (1623), Deface, Greingolle, Leblon, Martin Delavallée et Jacques Lecoint (1627; p. 1-53). — Travaux de réparations au chœur. Quittances, mémoires (1671-1716); reçu signé du curé Beaussart des livres liturgiques envoyés par l'Abbaye (1723). Visite de l'église (1757), par Louis-André Leroux, licencié en théologie, chanoine d'Arras : il ordonne la mise en bon état du ciboire, la fourniture d'un tapis d'autel, le lambrissage du chœur, la réparation du siège du curé dans le chœur; il interdit l'usage de 2 vieilles chasubles, etc. Consultation d'avocat (1758) déclarant que ces réparations sont à la charge de la fabrique. Compte de la fabrique (1768) : les revenus s'élèvent à 417 l. 12 s. 4 d. — Procès-verbal de visite de la paroisse (1770), par Antoine Harduin, curé de La Bassée, doyen de chrétienté : le rétable d'autel est un ouvrage antique divisé par layes, dont chacune renferme de petites figures « assez malpropes »; le chœur est magnifique, mais il y manque un lambris; le seigneur n'a pas de banc, mais le décimateur en a un dans le chœur à la suite du clergé; il y a trois nefs, avec un reliquaire au bout de chacune d'elle; sur le maître autel, un reliquaire renfermant le petit os de l'un des bras de sainte Geneviève, et, auprès, « une de ces croix de plomb que l'on vend au Calvaire d'Arras »; au-dessus, un buste de saint Mathieu dont la figure est mal faite; dans la nef, 3 bannières hors d'usage; la chaire a besoin de réparations; le confessionnal du curé est en bon état, celui du vicaire doit être réparé ainsi qu'un 3e à l'usage des confesseurs extraordinaires; sacristie humide; croix de procession pliée; bénitier troué; ornements pauvres; livres de chant en mauvais état; linge d'autel à réparer; cimetière bien clos. — Lettre du bailli (1772) sommant amiablement l'Abbaye de faire les réparations indiquées au procès-verbal de visite; — nouvelle sommation du même (1777). — Ambroise Delory, vicaire de Marquillies, assigne l'Abbaye pour obtenir une augmentation de sa portion congrue (1779). — Observations de l'Abbaye (1779) sur la demande de secours pour payement de cierges qui lui a été formulée par la communauté. — Observations sur les comptes de la fabrique de 1734 à 1775 : on y relève, presque à chaque compte, 18 l. pour les Récollets qui ont prêché la passion, 15 l. pour souliers aux marguilliers; mention qu'en 1744, on a abattu et scié les arbres du cimetière pour fortifier l'église où s'étaient retirés les habitants à cause de la guerre; le produit des chaises est souvent oublié; la consommation des cires est excessive (1775), « ce qu'il y a lieu de croire qu'il y a d'autres objets compris dans cette dépense » (p. 54-79). — *Hantay.* Déclarations des biens appartenant à la cure, par Vincent Tréhou, curé (1565), Antoine Bruneau, curé (1588), Brunel, curé (1597), et le sieur de Bonnaire (1629; p. 80-84).

H. 3026. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1320-1697. — *Marquillies* (suite). — Délimitation (fév. 1320) de la « franche sergenterie » tenue du prévôt de Saint-Vaast à Berclau, d'avec les propriétés de Walerand de Luxembourg, sire de « Liny », et Guiote, châtelaine de Lille, son épouse. — Dénombre-

ment 1442, par Jean de Berghes, seigneur de Cohem et de Marquillies, rendu au comte de Saint-Pol, châtelain de Lille et seigneur de Marquillies, dont la seigneurie comprend un manoir avec bois, prés, forêts, eaux et jardins, de nombreuses pièces de terre, un moulin à vent, les « pesqueries où mon pecqueur y peut mener bacquet », 173 « hostes », 5 bonniers de prés, 7 tailles de bois, et les hommages et fiefs suivants : le fief d'Herbaumetz et le fief d'Ernonval, le fief des Wiconres, appartenant à Jacques de La Hamaide, le fief de Colard de Wechem, le fief de Buissart Dubois, au petit Hantay, etc.; en outre, le droit de publier, à l'église, les jours de corvées; la justice et la seigneurie vicomtière; le droit de bannir ceux qui commettent larcin ou adultère. — Autres dénombrements de la même seigneurie : par Pierre de Berghes, seigneur de Cohem, d'Olhain, et Marquillies (1449); — par Bauduin d'Oignies, seigneur du Quesnoy et de Marquillies, époux de Marguerite de Mettenaye, héritière de la seigneurie de Marquillies, au comte de Vendômois, comte de Saint-Pol (1493); inventaire des biens meubles et immeubles trouvés au trépas (14 nov. 1510) d'Anselme-Pierre Adornes. — Autres dénombrements : par François d'Oignies, seigneur d'Oignies, héritier de Marguerite de Mettenaye, sa mère (1532); — par Anselme-Oxisieus Adornes, écuyer, sieur de Nieuvenhove, Marques, Marquillies, etc., fils de Jacques (1620); par Geneviève Adornes, sœur de Jacques-Anselme (1663); par Michel-François de Wignacourt, au nom de Denis-François, son fils (1671); par ce dernier (1697), chevalier, comte de Flettre, seigneur du comté d'Herlies, de La Bassée, Marquillies, le Transloy, Faches, Thumesnil, etc., grand bailli héréditaire de Cassel (1697; p. 1-25). — Saisie (1695) du château de Marquillies sur le comte de Flettre, faute de payement de relief, de foi et hommage. Procédures ouvertes (1695-1696) par le bureau des finances de Lille, qui considère cette saisie comme une entreprise sur le domaine du Roi, le château de Marquillies relevant directement de la châtellenie de Lille. Défense de l'Abbaye (1695) contre le procureur du Roi de ce bureau, où elle déclare que c'est à bon droit qu'elle a fait saisir le château de Marquillies qualifié « franche sergentise », parce qu'il paye des rentes à la prévôté de Berclau, dont il est mouvant. Sentence du bureau des domaines de la généralité de Lille (14 août 1696) condamnant Saint-Vaast à renoncer à sa saisie et le comte de Flettre à reconnaître le roi de France comme son seigneur direct (p. 26-43).

H. 2027. (Liasse.) — 77 pièces, papier; 1 cahier.

1719-1753. — *Marquillies* (suite). — Sommation à l'Abbaye (15 fév. 1719), par Charles de Beaussart, curé de Marquillies, de nommer des experts pour estimer les réparations à faire au presbytère qui menace ruine, et de lui construire une grange et un four. — Requête de l'Abbaye au Conseil d'Artois (6 mars), pour faire assigner Ch. de Beaussart, et dire que la sommation est nulle, parce que la dimerie de Saint-Vaast à Marquillies se trouve sur l'Artois, que le presbytère est construit aussi sur l'Artois et que d'ailleurs l'Abbaye n'a jamais été chargée des réparations. — Requête du curé au lieutenant de la gouvernance de Lille (23 mars), pour obliger la communauté de Marquillies à prendre sa cause contre l'Abbaye, ou à réparer le presbytère à ses frais. — « Répliques » du curé (1er avr.) : il demande que les décimateurs ou la communauté lui fournissent le logement. — « Dupliques » de la communauté. Le curé doit se loger à ses frais si ses moyens le lui permettent. Les réparations ne sont pas à la charge des habitants qui ne soutiendront pas non plus la cause du curé s'il procède contre les décimateurs. — « Tripliques » du curé. Il n'a pas porté son procès devant des juges étrangers (le Conseil d'Artois) : les décimateurs prétendent que la maison pastorale étant située en Artois, on doit suivre la coutume de ce pays, où l'on veut que les habitants logent leur curé. — « Quadrupliques » des habitants. Si le gros de la cure ne suffit pas aux réparations, c'est le décimateur qui doit payer. Le presbytère est sur la châtellenie de Lille, ainsi que la dimerie de Saint-Vaast. La communauté reproche au curé de vouloir plaider à Arras, quand il pouvait « éviter l'usage d'Artois qu'il faint d'appréhender ». — Nouveau mémoire du curé (20 juillet) pour satisfaire à la sentence de la gouvernance de Lille lui ordonnant de produire les moyens par lesquels il prétend établir que la réparation du presbytère est à la charge de la communauté : mêmes arguments que plus haut, auxquels il ajoute que les habitants ont ruiné son presbytère en s'y réfugiant pendant la guerre. — Acte (2 oct.) par lequel le curé se désiste de ses poursuites contre la communauté et prend à sa charge les frais de son procureur et les 3/4 des dépens (p. 1-11). — Ordonnance d'audience du Conseil d'Artois (17 fév. 1720) sur requête de l'Abbaye, appelant les parties pour « convenir ou disconvenir » si le presbytère est situé sur Flandre ou Artois (p. 12). — Copie des mémoires des sommes dues par le curé pour réparations 1725-1731 à son presbytère (p. 13). —

Charles Petit, héritier du curé Ch. Beaussart, donne pouvoir (1749) à Augustin Beaussart, curé de Wicres, de faire réparer le presbytère de Marquillies, « ainsi qu'un usufruitier est tenu ». — Procès-verbal des réparations. L'Abbaye, à qui il est communiqué, refuse d'y souscrire (4 fév. 1741), déclarant que ces frais incombent à la communauté. Assignation (26 juin 1750), par le curé Ignace-Joseph Sanelle, au bailliage de Lille, de Saint-Vaast et de la communauté de Marquillies, pour obtenir les réparations nécessaires du presbytère. *Queritur* (de la main d'André Lequin, régent du collège de Saint-Vaast à Douai), et réponses (par M. de La Verdure d'Hallennes, doyen des conseillers au Parlement de Flandre), sur ce point : ne se trouve-t-il pas d'expédients favorables à l'Abbaye pour se libérer des réparations, et comment s'y prendre, soit à Lille, soit au Conseil d'Artois. — Autres : si les décimateurs peuvent se soustraire à l'obligation de supporter les frais de réparation en abandonnant 2 années sur 6 des revenus de leurs dîmes ; si les décimateurs ne sont pas en droit d'obliger le curé à prendre en charge toutes les dépenses de reconstruction, s'il ne veut pas abandonner le tiers des grosses dîmes et les autres petites dîmes ; si ledit curé n'est pas tenu aux réparations au *prorata* de ses dîmes. Autres mémoires, tous relatifs à la situation topographique du presbytère. — Ordonnance du souverain bailliage de Lille (2 avr. 1751) que des experts soient nommés pour visiter la maison pastorale et dresser procès-verbal des réparations à effectuer. — Plans, profil, coupe et élévation du presbytère (1751). — Nouvelle requête du curé au bailliage de Lille (4 juin 1751) pour qu'il soit procédé sans retard aux réfections de sa maison pastorale. — Déclaration des revenus de la dîme. Mémoire de l'Abbaye contre cette déclaration dont elle met en doute l'exactitude. — Enquête (10 nov. 1751), par Henri de Savary, conseiller du Roi au bailliage de Lille, à la requête de l'Abbaye, pour savoir sur quelle quantité de terre se lève la dîme à Marquillies, la quotité de la dîme, la contenance du presbytère, les revenus. — Compellation (27 nov. 1752) pour l'Abbaye contre Sanelle : le curé devra déclarer les noms des dîmeurs sermentés ; si les chevaux et chariots dont il se sert pour voiturer sa dîme lui appartiennent ; où il enferme ses grains ; s'il connaît le nom de la servante de son prédécesseur ; de qui et comment il tient sur le terroir de Marquillies un dimeron de 12 bonn. appartenant à la chapelle de Sainte-Geneviève ; en quel endroit, église ou monastère, est fondée et érigée cette chapelle ; combien il donne de vin aux communiants en temps pascal ; etc., etc. — L'Abbaye déclare (1er déc. 1752) que la réponse n'est pas « satisfactoire » : le curé « fait un jeu et un badinage, en s'écartant le plus souvent des demandes ». — Nouveaux mémoires des parties sur cette « compellation ». — Sentence du bailliage de Lille (24 mars 1753) déclarant l'Abbaye non fondée dans ses « appellations », en ce qui touche l'art. 10 de la compellation, « qui a pour objet un éclaircissement sur une prétendue charge que ledit sieur curé a dit au procès emporter le profit de la dîme », et aussi l'art. 15, « concernant le produit général de la dîme ». — Nouvelle complainte du curé (6 juin 1753) mandant que ses étables tombent en ruine, qu'on n'a pas démoli le corps du vieux bâtiment qui menace de tomber sur le nouveau presbytère, qu'il manque encore à ce dernier des portes, fenêtres et autres choses. Il demande de hâter l'exécution des travaux. — Mémoires des parties ; les décimateurs déclarent n'être pas tenus à ces suppléments. — Arrêt du Parlement (14 août 1753), sur l'appel par l'Abbaye de la sentence du 24 mars 1753 ; la cour met les parties « hors de procès sans amende ny despens » (p. 14-77).

H. 2028. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1690-1765. — *Marquillies* (suite). — Pièces produites au « compulsoir » du 27 nov. 1753 : requête du curé Jean Cuvelier à l'évêque d'Arras (1690) remontrant qu'il a fait restaurer et agrandir le presbytère, pour qu'il puisse se dire propriétaire du jardin hors du carré de l'ancien presbytère, le doyen de La Bassée donne avis favorable, et l'Évêché abonde dans ce sens. — Mise en vente (1752) de la grange du presbytère. — Nouveau mémoire du curé Sanelle (communiqué le 13 fév. 1754), il se plaint que les entrepreneurs n'aient pas suivi le devis, il avoue que les bâtiments neufs ont coûté à l'Abbaye 7.500 fl., la moitié plus que ne porte l'adjudication, mais il déclare aussi qu'il avait offert de se charger de tous les frais, si on le laissait profiter des arbres qui entourent son presbytère, et des produits de la démolition de l'ancien presbytère ; l'Abbaye offre de faire renfermer la cour d'une muraille, de mettre des battants aux fenêtres, mais refuse de faire un pavé dans la cour, de rétablir l'écurie, et de faire une grand'porte pour la sortie du fumier. — Sentence du bailliage de Lille (22 fév. 1754) ordonnant aux décimateurs de faire construire un pavé dans la cour du presbytère et déboutant le curé des autres demandes. — Ordonnance d'appel (25 mai 1754) au Parlement de

Flandres, sur « ce que, dans cette sentence du 22 février, l'Abbaye a été condamnée à la moitié des dépens ». — Arrêt du Parlement (12 nov. 1756) confirmant la susdite sentence. — Nouveaux mémoires (1759-1760). — Sentence du bailliage de Lille (26 juil. 1760) déclarant que la reconstruction de la maison pastorale de Marquillies restera définitivement à la charge des défendeurs (les religieux de l'Abbaye) « eux entiers dans leur action de recours s'ils s'y croient fondés contre les bailly et gens de loi » de Marquillies. — Conseils d'avocat (1760) demandés par dom Vandendriesche sur les cas d'appel des jugements antérieurs, et si l'Abbaye est tenue comme décimatrice aux réparations du presbytère quand le curé jouit du gros de la cure, excédant notablement 300 ou 350 florins. — Mémoire sur les revenus des gros fruits de la cure; ils produisent annuellement au moins 900 florins. — Nouvel arrêt du Parlement (29 avr. 1761) rejetant l'appel de Saint-Vaast. — Procédures entre l'Abbaye et la communauté de Marquillies (1761-1762) sur qui les religieux veulent faire retomber les frais de reconstruction auxquels ils sont astreints. — Acte donné (30 juil. 1761) par le bailliage de Lille à l'Abbaye « qu'elle n'entend exercer aucune action de recours » contre la communauté, au sujet du presbytère. — Conseil d'avocat (1765) sur cette question : « si, dans la châtellenie de Lille, un décimateur chargé des restaurations et réparations d'une maison pastoralle, est fondé de s'opposer à ce que le curé abbatte peu à peu les bois montans plantés sur le terrein du presbitaire ».

H. 2029. (Liasse.) — 66 pièces : 1 parchemin, 65 papier ; 1 sceau.

1680-1718. — *Marquillies* suite). — Les bailli et échevins de Marquillies, qui détiennent prisonnier dans leur château un sieur Philippe Béghin à cause de rébellion contre les sentences défendant à ceux de Sainghin-en-Weppes de prendre « aucun aisement » dans les marais de Marquillies, envoyent requête (1680) au Parlement pour qu'ils puissent faire conduire ledit Béghin dans les prisons de Lille et saisir les personnes, bestiaux et biens de tous ceux qui viendraient dans les marais (p. 1-5). — Factum (vers 1696) pour l'Abbé, défendeur, contre les habitants de Marquillies, demandeurs, et contre le procureur du Roi en la gouvernance de Lille, demandeur et défendeur, en laquelle instance sont également parties le sieur Quéva, de Berclau, demandeur, et André Bataille, procureur général au Conseil d'Artois, défendeur. Il s'agit d'un conflit entre le Conseil d'Artois et la Gouvernance de Lille. Le fait qui y a donné lieu est une bataille entre les habitants de Marquillies, qui ont fermé par des fossés l'entrée de leur marais, et ont repoussé les armes à la main ceux de Berclau, qui ont abattu l'ouvrage. Le sieur Quéva, poursuivi, en la Gouvernance de Lille, en vertu de la sentence qui avait ordonné un plus ample informé, et au Conseil d'Artois, où il avait été décrété d'ajournement personnel, s'est pourvu en règlement de juges. Le Conseil d'Artois connaît seul, par attribution, de tout ce qui appartient à l'Abbaye, tant en Artois que dans la châtellenie de Lille; de plus, la Haute-Deûle sur les bords de laquelle la rixe est arrivée, et le marais sont en Artois; la Deûle, depuis le filet Saint-Martin jusqu'au moulin de Dons, est dans la justice de l'Abbaye. — Arrêt du Conseil privé (13 fév. 1697) qui renvoie l'abbaye de Saint-Vaast et la communauté de Marquillies au Conseil d'Artois pour procéder sur le différend survenu au sujet du bois des « Trois Seigneurs ». — Complainte de l'Abbaye au Conseil d'Artois (14 juin 1697) revendiquant la propriété et la seigneurie sur la totalité du marais à concurrence de la moitié, par indivis, avec le seigneur de Sainghin, à la réserve du profit concédé au sieur de Marquillies, à concurrence d'un tiers pour la garde du marais des « Trois-Seigneurs », autrefois « bois de Malomez », contenant 728 mes. à usage de tourbière et de pâturage. — Mémoires au Roi de la part de l'Abbaye (fév.-mars 1698) contre la demande en cassation de l'arrêt du 13 février 1697 poursuivie par la communauté de Marquillies. — Arrêt du Conseil privé (23 juil. 1703) déboutant celle-ci de son appel en cassation et la condamnant à l'amende et aux dépens envers les religieux de Saint-Vaast. — Mémoire des habitants de Marquillies (25 juin 1704) contre l'Abbaye : ils disent que de tout temps ils ont fait paître leurs bestiaux et ont tiré des tourbes dans le marais de Marquillies; l'Abbaye fait une confusion des marais de Berclau avec le bois de Malomez, ils soutiennent que l'un et l'autre s'appellent aujourd'hui le marais des « Trois Seigneurs » auquel ils assignent 728 mes. et donnent des bornes, la vue des lieux les contredit, car le marais de Marquillies est séparé de celui de Berclau par un canal; les habitants de Sainghin n'y ont aucun droit, la communauté de Marquillies rappelle à ce sujet la sentence de 1680. — Dictum du Conseil d'Artois (10 nov. 1706) ordonnant une descente sur les lieux, pour entendre les témoins sur l'emplacement de l'ancien bois dit des « Trois Seigneurs » et l'endroit où était située la rivière « la

Naine », et la levée d'une carte figurative. — Enquêtes (1707-1708). — Projet d'accord (1708) à faire entre l'Abbaye et le seigneur de Richebourg, d'une part, et les habitants de Marquillies, d'autre part : l'Abbaye se contentera de 26 bonn. de terrain comme il a été décidé par sentence interlocutoire, assignation des parts aux intéressés, rétablissement d'une crête sur la Haute-Deûle par les habitants de Marquillies, etc., l'Abbaye met son avis à chaque article. — Autorisation (1718) du cardinal de Rohan à son prévôt de Berclau de passer transaction avec la communauté de Marquillies pour le procès (p. 6-66).

H. 2029. (Liasse.) — 83 pièces dont un plan : 4 parchemin, 79 papier.

1587-1773. — *Marquillies* suite). — Mémoires (1724) contenant la quintessence du procès avec inventaire des pièces produites. — Supplique au Conseil d'Artois (15 oct. 1727) de Guillaume de Melun, marquis de Richebourg, grand d'Espagne, etc., pour être pris comme partie dans le procès du « marais des Trois-Seigneurs », au même titre que l'abbaye de Saint-Vaast. — Sentence du Conseil d'Artois (31 oct. 1727) adjugeant à Saint-Vaast et au marquis de Richebourg les 26 bonn. de terrain anciennement à usage de bois, repris au dénombrement de Wallerand de Luxembourg (28 sept. 1386), à l'avenant des 2/3, l'autre tiers allant au sieur de Marquillies, et condamnant les habitants de Marquillies à faire rapport des fruits perçus par eux sur ce terrain depuis les demandes judiciaires. — Appel au Parlement de cette sentence, mémoires, requêtes, instructions, etc. (1728-1772), vue cavalière du marais (vers 1773). — Parmi les pièces produites dans ce procès : comptes rendus des revenus de la terre de Marquillies (1587-1590), dénombrements servis au seigneur de Marquillies (1599), etc. ; ventes (1612-1613) de bois de la coupe des « Trois Seigneurs ».

H. 2031. (Liasse.) — 26 pièces : 3 parchemin, 23 papier.

1761-1780. — *Marquillies* (suite). — Adjudications des dîmes (1761-1773) ; exécution du sieur Garin (1780) pour arrérages du fermage des dîmes depuis le commencement de son bail (p. 1-19). — Correspondance (1779-1780) du même Garin, Sanelle, curé, et Dautel, procureur à Lille, au sujet de procédures à entamer par Saint-Vaast contre un fermier d'Hantay qui refuse de payer la dîme accoutumée (p. 20-26).

H. 2032. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1569-1576. — *Marquillies* (suite). — Déclarations de la dîmerie de Marquillies appartenant à l'Abbaye. Les principaux lieuxdits sont : « le pacquaux de le maladrie de Marquillies, le préau, le fachinne, le riez Mansart, le lez, le hamel de Gravelen ».

H. 2033. (Registre.) — In-folio ; 24 feuillets, papier.

1583. — *Marquillies* (suite). — Déclaration de la dîmerie.

H. 2034. (Registre.) — In-folio ; 23 feuillets, papier.

1583. — *Marquillies* (suite). — Double du registre précédent.

H. 2035. (Registre.) — In-folio ; 49 feuillets, papier.

1598. — *Marquillies* (suite). — Déclaration du terrain de la dîmerie.

H. 2036. (Registre.) — In-folio ; 38 feuillets, papier.

1598. — *Marquillies* (suite). — Double du registre précédent.

H. 2037. (Registre.) — In-folio ; 92 feuillets, papier.

1668. — *Marquillies* (suite). — Déclaration des terres de la dîmerie.

H. 2038. (Registre.) — In-folio ; 56 feuillets, papier.

1675. — *Marquillies* (suite). — Déclaration des terres de la dîmerie.

H. 2039. (Registre.) — In-folio ; 72 feuillets, papier.

1675. — *Marquillies* (suite). — Double du registre précédent.

H. 2040. (Registre.) — In-folio ; 47 feuillets, papier.

1699. — *Marquillies* (suite). — Déclaration de la dîmerie.

H. 2041. (Registre.) — In-folio; 23 feuillets, papier.

1728. — *Marquillies* (suite). — Déclaration de la dîmerie.

H. 2042. (Registre.) — In-folio; 22 feuillets, papier.

1728. — *Marquillies* (suite). — Double du registre précédent.

H. 2043. (Registre.) — In-folio; 125 feuillets, papier.

1758. — *Marquillies* (suite). — Déclaration de la dîmerie, divisée en 8 cantons.

H. 2044. (Registre.) — In-folio; 55 feuillets, papier.

1778. — *Marquillies* (suite). — Déclaration de la dîmerie.

H. 2045. (Registre.) — In-folio; 70 feuillets, papier.

XVIIe s. — *Marquillies* (suite). — « Cacherel » aux rentes seigneuriales de la seigneurie du Maigny, à Marquillies, appartenant à l'Abbaye.

H. 2046. (Liasse.) — 58 pièces : 3 parchemin, 55 papier.

1594-1781. — *Sauchy-Lestrée, Monchecourt* (ancienne cote R5). — *Sauchy-Lestrée.* Acte d'abandon (30 avr. 1712), par le curé, Gérard Durieux, par-devant le Conseil d'Artois, aux abbayes de Saint-Vaast et d'Anchin, des revenus et dîmes de sa cure, pour profiter de la portion congrue de 300 l., sans compter les 39 l. de supplément auxquelles sont obligés les décimateurs par plusieurs sentences dudit Conseil.—Analyse du procès (1695-1701) qui fit adjuger au curé un supplément; conseil d'avocat (1712) donnant droit au curé de percevoir les arrérages de son supplément (p. 1-3). — « Répartissement » (1702) entre les deux abbayes des charges qui incombent aux décimateurs dans les réparations du chœur (p. 4-8). — Déclarations de la dîme (1602-1605). Attestation (XVIIIe s.) par J.-B. de Soignies, dîmeur de Saint-Vaast, que cette abbaye a perçu de tout temps les dîmes sur un champ réclamé aujourd'hui par l'abbaye d'Anchin (p. 9-14). — Baux des dîmes, à Jean de Lambre (1594), moyennant 15 fl. et le payement de la portion canonique du curé, sans pouvoir prétendre à modération « pour guerres, passaiges de gens de guerre, courses de ceulx de Cambray ou aultres »; à Pierre de Cambrai (1595 ; à Pierre de Lambre (1611 ; à Samle Cavelier (1614); à Arnould de Cuinghem, écuyer, sieur de Siracourt, grand bailli de l'Abbaye, command de Jean Richart, fermier à Sauchy, moyennant 45 l., la portion congrue du curé et les impositions (1625); à François Mallet (1666); à Médard de Rœux (1698); à Valentin de Rœux (1721); à Marie Taillandier, veuve de J.-B. de Soignies (1754); à Jean-Claude Taillandier, maïeur et fermier à Saudemont, procureur spécial de Marie, sa sœur (1766); à J.-B. Héroguez, fermier à Marquion (1781), ce dernier bail, moyennant 250 l. de fermage annuel, la décharge de toutes rentes et impositions et les frais de réparations du chœur (p. 15-36). — *Monchecourt.* Baux des dîmes sur Monchecourt, Marcq et Fressain à Jean Dugaure, moyennant 40 fl. et 3 chapons à payer à la prévôté de Saint-Michel (1614); à Antoine Lemaire (1619); à François-Robert Delapierre, écuyer, sieur de Marcq, Croix, Monbrehin, etc. (1663); à Jean-Jacques Parmentier, maïeur de Monchecourt (1700); à Jeanne Desvignes, veuve de ce dernier (1710); à Jean-Philippe Parmentier (1717); à Nicolas Tréca au nom de Marie, sa sœur, veuve de J.-P. Parmentier (1734); à Antoine-Joseph Tréca (1761), moyennant 130 l. de fermage annuel (p. 37-58).

H. 2047. (Liasse.) — 84 pièces : 2 parchemin, 82 papier.

1575-1762. — *Méaulens* et *Boves* (ancienne cote S5). — Cahier des 100e (1575) du village de Saint-Nicolas en Méaulens rédigé par Me Charles Cardevacque, licencié ès lois, sous-bailli de Saint-Vaast, au pouvoir de Boves, Pierre Minesne, lieutenant au pouvoir de Saint-Nicolas, Jean de Havre et Claude Delecroix. — Procès (1696) soutenu par Mathias Dehayes, meunier des moulins de Saint-Nicolas à Méaulens, et l'Abbaye, contre les gens de loi du pouvoir de Boves sur excès de cotisation au 100e des moulins de Méaulens. — Requête de l'Abbaye aux États d'Artois (1716) pour obtenir une réduction de 100e sur les prés du « Nocq » et du « Cat », dont 11 mes. ont été expropriées en 1709 et 1710, pour incorporer dans les fortifications. — Cotisation de l'Abbaye au 100e de 1760 : 1881 l. 10 s. 9 d., y compris les 2 s. pour livre. — Cotisation du sieur Buisine au 100e de 1762 (p. 1-20). — Marais. Autorisations (1700-1719) par l'Abbaye à la communauté de mettre en ferme le marais de Boves (p. 21-26). — Mémoires des réparations de chemins au compte de l'Abbaye (1679-1744); observations produites par l'Abbaye pour prouver

qu'elle n'est pas tenue à contribuer aux réparations des chemins publics royaux, mais seulement à celles de ses chemins particuliers. — Complainte des habitants du faubourg (XVIIIe s.) contre l'Abbaye qui néglige de remettre en état la chaussée dégradée par un afflux des eaux causé par la retenue de ses moulins (p. 27-56). — Mises de fait au profit de : Jean et Nicolas de Rambure (1704), François Delelès, écuyer, seigneur de Givenchy, trésorier de la généralité de Montauban, et Marie-Françoise de Douay, veuve de Georges de La Verdure, conseiller au Parlement de Flandre, cousins et héritiers de J.-B. de Gherbode, écuyer, sieur de La Haye (1722), Marie Diedeman, veuve de Jacques-Ignace Rouvroy, avocat, sieur de Libessart (1723), André Caron, chanoine de la cathédrale, fils de Robert Caron, orfèvre, et de Marie Noiret, héritier de Joseph Chollez, écuyer, seigneur de La Brayelle (1731), Charles Graux, bourgeois (1733), Mathias Paille (1734), etc. Saisies seigneuriales (1683-1695), sur les héritiers du sieur Du Crocquet (1683) sur le château des Mottes aux héritiers de Guillaume Postel (1695; p. 57-82). — Enquête (1625) sur un noyé trouvé à Méaulens. — Permission accordée (1721) au sieur Pierre Louis, forgeur d'enclumes, de travailler de son métier sur « le fossé à lavaches », en dehors de la porte Méaulens (p. 83-84).

H. 295 (Liasse). — 50 pièces : 4 parchemin, 46 papier.

1306-1759. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Déclaration par Jean de Boves de la baronnie de Boves (1306), tenue de Saint-Vaast : le manoir de Boves, des jardins, le « Haisiel », le pré « as annes », les eaux, le « Sauchoi » et la libre circulation de son bateau, 12 menc. de prés, 157 menc. de terres « ahanaules », 2 hommes-liges et 20 hommes à 7 s. 1/2, 38 menc. de rente tant de blé qu'avoine, 8 l. 1/2 en argent, 26 chapons, 12 poules, 4 agneaux, 4 corvées, 18 « hostes jugans », 24 « hostes couchans et levans », 40 « tenans rentiers », et 2 à Neuville, le « desgren » aux moulins de Blangy, le droit d'envoyer toutes les fois qu'il lui plaît, « pour sen hostel, une nef kerkié de blé ». — Extrait d'un cartulaire de Saint-Vaast donnant les possesseurs successifs de la baronnie : Bauduin de La Lacque (1390), Pierre de Montbertault (1396), le comte de Saint-Pol (1402). — Autre : Guillaume de Bonnières (1419). — Fondation (1423?) faite par Isabelle de Ghistelle, dame de Bonnières et de la Thieulloye, veuve de Guillaume de Bonnières, pour remplir l'intention de son mari, d'une messe à l'autel de Saint-Denis de la cathédrale d'Arras, sur 32 l. de revenu annuel à prendre sur le manoir de la Cressonnière, sur 130 menc. 1/2 de terres de la baronnie de Boves et le champ du « Haisel ». — Vidimus par les échevins d'Arras (1424) de l'autorisation donnée par l'abbé pour la fondation susdite. — Dénombrement (1431) par Isabelle de Ghistelle de la baronnie de Boves et de la mairie de Méaulens : 1° la baronnie avec droit de justice et seigneurie vicomtière, les amendes de 60 s., le lieu que « on souloit dire le chatel de Boves » avec sa basse-cour et ses jardins, à présent « en grande ruine », de nombreuses terres en coterie, dont les principaux tenanciers sont : Regnault de Guînes, Guillaume de Gauchin, desservant de ladite fondation, Jean de Villers, dit Ponche, Jean de Griboval, écuyer, mari de Marie de Habarcq, Jacquemart Béghin, dit Cappelain, Jean Du Tertre, dit du Moyen-four, Jean Plouquin, curé de Méaulens, Jean Dubos, dit Hanart, la maladrerie de Saint-Nicolas, Jeanne Loucharde, veuve de Jean de Courcelles, Jean de Saucourt, chevalier, seigneur de Torcy, Jean Robaut, seigneur de Frévin, Jean de Wailly ; des mouvances cotières : la Mottelette de Ribaumez, tenue par Jean de Wailly ; un manoir en la Cressonnière, tenu par Jacquemart Cressent ; le droit de conduire un « bacquet » de blé par la rivière de Méaulens, aux moulins de Saint-Vaast où on est tenu de le moudre moyennant un boisseau ; un droit sur la maladrerie de Méaulens, tel que « nuls des malades de ladite maladrerie de la lèpre y étans résidens, ne peut ny converser avec les saines personnes ny ailleurs, fors au lieu qui leur est ordonné... et aussy, ne peuvent iceux issir hors de le porte de ladite maison et maladerie, s'ils n'ont habit de houche, de cappel et clicquettes en leur main, sur, et à peine de perdre envers moy et à mon proffit, les draps de siècle que pour lors ils ou l'un d'eux auroit vestu » ; 2° la Mairie à cause de laquelle elle a droit « d'user de clains et arrêts d'ajournement et autres exploix de justice et en avoir la connaissance ». De la Mairie dépendent plusieurs manoirs. — Dénombrement (1496) présenté par Hubert Du Marès, écuyer, fils de Mathieu, à Roland Le Chable, seigneur de Boves, de 3 fiefs compris en la fondation « de la chapelle que on dit de Nœufville ». — Extrait d'un registre des fiefs : Philippe de Chable, fils de Nicolas, tient la baronnie (1530) qui fut réunie au domaine de l'Abbaye, du chef de bâtardise de Hue de Canteleu (1495). — Mémoire 1590 de la veuve de Jean de Douay, tutrice de son fils Thomas, baron de Boves, encore mineur, à qui, pour ce fait, l'Abbaye refuse les prérogatives attachées au titre de baron. — Dénombrement

(1629) par Thomas de Douay, fils de Thomas, pour la baronnie de Boves, « encore présentement nommé le chastelet de Boves ».... — Autre (1650) par Jean de Douay, fils de Thomas, pour le même châtelet « à présent desmoli à cause de la prise de la... ville d'Arras ». — Autre (1673) par Jean le Natier, écuyer, sieur et baron de Boves et Wasmes. — Vente (1694) par dame Louise de Cléry et Joseph de Vion, son fils, de la baronnie de Boves à Guillaume-François Hébert, écuyer, conseiller du Roi au Conseil provincial, qui déclare pour son command les Ursulines d'Arras. — Dénombrement (1696) par J.-B. de Gherbode, écuyer, sieur de La Haye et de Douvrin, pour la baronnie de Boves qu'il a héritée de J.-B. de Douay, son oncle, « cy devant amasée de maison..... nommée le chastelet de Boves qui est depuis longues années escliché de la baronnie de Boves ». — Mémoire (1723) pour Saint-Vaast contre les Ursulines d'Arras au sujet de la mouvance des terres des religieuses ; celles-ci déclarent relever en partie de la baronnie de Boves et en partie du prieuré d'Aubigny et en franc-alleu de la Prévôté de Saint-Vaast ; Saint-Vaast prétend au contraire que toutes les terres relèvent de la baronnie de Boves. Le mémoire fait l'historique de la baronnie depuis 1390. — Extraits des registres aux droits seigneuriaux de relief des fiefs et baronnies : droits payés par Jean le Natier (1569), par Guillaume le Natier (1593), par Louis le Natier, fils de Guillaume (1616), par Jean, Marie-Marguerite, Jeanne et Françoise le Natier, enfants de Guillaume (1616), par Thomas de Douay (1628) pour le châtelet, éclipsé de la baronnie, par Léonard le Natier (1675), par J.-B. de Douai (1681), par Philippe Hébert (1707). — Dénombrement du Châtelet (1724) par Antoine Du Pré, notaire, procureur des héritiers de J.-B. de Gherbode. — Autre (1759) par Adrien Dambrines, écuyer, conseiller ordinaire du Roi, fils de Claude-Philippe (p. 1-49). — Dénombrement (XVIe s.) de la mairie de Méaulens : « se comprend en clains et arretz, adjournemens et autres exploix de justice », droits d'entrée et d'issue, 12 hommes cotiers jugeant à la « semonce » du maieur. Ladite mairie commence à un arbre qui se trouve devant le four de « le quiquerie » et va jusqu'aux cressonnières (p. 50).

H. 2059. (Liasse.) — 115 pièces : 16 parchemin, 99 papier, 3 sceaux.

1476-1777. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Procès (1708-1710) entre Ambroise Droissart, tuteur des enfants d'Adrien Bailleul, qui fut occupeur des terres du sieur Hébert, et Philippe Caudron et Louis Dufresne, chapelains de la cathédrale, réclamant le payement de la redevance des terres de Boves. Pièces produites (1486-1693) prouvant que les terres en question sont bien celles assignées à la fondation de la dame de Ghistelle (p. 1-50). — Saisie seigneuriale (1743) dudit fief, faute du relief payable au changement de chapelain, se montant à une once de fin argent. Le chapelain en cause est le sieur Pingré (p. 51-59). Nouvelle saisie de ce fief (1761) sur Adrien-Louis Hébert, se disant propriétaire du fief seigneurial de Boves, « par faute d'homme juste possesseur, foi et hommage », etc., et dont la maison principale ou chef-lieu, où se tiennent ordinairement les plaids de la seigneurie, est occupée présentement par la veuve Coomans (p. 60-67). — Cueilloirs (XVIIIe s.) des rentes dues à la chapelle de Saint-Denis. — Quittance (1758), par le receveur de la Crosse, d'une somme de 12 l. 10 s. payée par le sieur Flament, chapelain de Boves, à savoir 6 l. 5 s. pour une once d'argent de relief et autant de redevance annuelle. — Lettre (1777) de Lefran, receveur de Saint-Vaast, à Joncquel, chapelain de Boves le menaçant de saisie, s'il ne paye pas le relief accoutumé (p. 68-75). — Procès (1680) entre l'Abbaye et Léonard le Natier, sieur de Boves, au sujet de la mouvance de 11 mes. de terres, en plusieurs pièces (p. 76-91). — Conflit (1737) entre l'Abbaye et Guillaume Hébert, baron de Boves, pour la mouvance de 5 boiss. de terre (p. 92-93). — Procès (1761-1771) entre Adrien-Louis Hébert, avocat, demeurant à Amiens, seigneur de Boves, et Louis Monvoisin, chasseur attitré de l'Abbaye, qui a chassé sur la seigneurie de Boves. L'Abbaye prend fait pour Monvoisin, et déclare ne pas reconnaître ledit Hébert pour seigneur de Boves, tant qu'il n'aura pas rempli ses devoirs de vassalité (p. 94-107). — Baronnie des Balances. Vente (1476) par Thomasse Nepveu, veuve de Jean de Rubempré, demeurant à Grena, à Jacques Lejône, du pré des Balances, avec 6 menc. et une boiss. de terre. — Vente (1487) par Mahieu Du Marès, écuyer et Aelips de Biache, sa femme, à Jacques Lejône, de 4 chapons, 4 poules, 2 agneaux et 2 corvées, qu'ils ont à cause de leur baronnie, tenue de Saint-Vaast, acquise de Jean de Rubempré. — Vente (1487) par Michel Ansart et Jeanne Nepveu, sa femme, fermiers en la cense de Canteleulès-Doullens, à Jacques Lejône, du droit qu'ils ont sur le jardin des Balances (p. 108-115).

H. 2060. Liasse. — 29 pièces : 1 parchemin, 28 papier.

1321-1717. — *Méaulens* et *Boves* (suite). —

Reconnaissance sur complainte (1445), donnée par Jean Magnier, fils de Galien, décrétée par Jean Wastepatte, lieutenant du prévôt de Beauquesne où est reconnu le droit de l'Abbaye sur les plantis d'un relai près de la rivière. — Procès (1573) contre Thomas de Douay, au sujet de la seigneurie de la rivière de la Scarpe, à l'endroit des mouvances de la seigneurie de Boves, où il avait induement planté des arbres. — Complainte (1684) contre Adrien Payen, qui a agrandi son jardin en faisant emprise sur les bords de la Scarpe (p. 1-8). — Mises (1539) pour abatage d'arbres sur le Verd Marais par les serviteurs de l'Abbaye. — L'abbaye du Mont-Saint-Éloy réclame (1613) la propriété d'un arbre sur le Verd Marais. — Complainte de Saint-Vaast (1693) contre Adrien de Bailleul, pour emprise sur le Verd Marais (p. 9-13). — Sentence de la Salle abbatiale (6 sept. 1321) contre Gillon « no justice » [de Saint-Vaast] de Demencourt, qui revendiquait le droit de fonds sur Demencourt et sur le petit échevinage de Méaulens, au détriment de Saint-Vaast. — Complainte (1384) contre Jacques de Huleu, lieutenant de Guy de Gouy, chevalier qui avait donné autorisation à Andrieu de Lattre, dit de La Pentich, d'ériger un four, au petit échevinage de Méaulens. — Jean Dassonville, greffier de l'échevinage d'Arras, demande (1514) aux échevins du petit échevinage de Méaulens de renvoyer un prisonnier détenu à Méaulens, devant le gouverneur d'Arras, en vertu des accords entre l'Abbaye et le Magistrat de la ville. — Confirmation, sur appel (1515), par Antoine de Saint-Deliz, lieutenant du bailli d'Amiens, d'un accord entre l'Abbaye, Jean de Savoye, Pierre Le Vasseur, dit Crochette, Jeanne Boucault, mairesse-héritière de l'échevinage de Demencourt et du petit échevinage de Méaulens. — Sentence du Conseil provincial (9 fév. 1546) sur complainte de l'Abbaye, contre les maire et échevins d'Arras, pour exploit indu sur un manoir de la rue du Marest. — Attestation (1590) au sujet de l'étendue et des limites du petit échevinage de Méaulens. — Contestation (1717) entre les traitants des fermes d'Arras et de celui de la ferme champêtre au sujet de quelques barraques établies dans le petit échevinage par la ville d'Arras, pour le débit de l'eau-de-vie (p. 14-29).

H. 2051. (Liasse.) — 15 pièces : 1 parchemin, 14 papier.

1422-1727. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Extrait de l'accord de Nanterre (XVe s.) relatif à la délimitation du pouvoir de Saint-Kilien et à la mouvance de Saint-Vaast sur la maladrerie de Méaulens. — Arrentement (1422) des terres de la maladrerie par les officiers de l'abbaye du Mont-Saint-Éloy. — Rentes dues au prieur d'Aubigny (1585; p. 1-5). — Conflit de juridiction (1685), entre l'avocat Hébert, seigneur de Boves et le prieuré d'Aubigny, au sujet d'une maison sise devant l'église Saint-Nicolas-en-Méaulens, nommée la « Franche Comté » (p. 6-16). — Procédures (1705) contre les officiers de la seigneurie de Saint-Kilien pour avoir fait exploits de justice sur le Verd Marais, sans le congé de l'Abbaye (p. 17-21). — Procès (1727) entre Philippe-François Hébert, chanoine de la cathédrale, seigneur de Boves, et le prieuré d'Aubigny, pour la seigneurie de plusieurs terres et manoirs appartenant aux héritiers d'Adrien de Bailleul (p. 22-28). — Notification (13 nov. 1516) par Jean de Saint-Aulbin, écuyer, lieutenant général du gouverneur des bailliages d'Arras, Avesnes, Aubigny et Bapaume, que Léon Louvet, demeurant à la cense de la maladrerie, est renvoyé absous des fins d'une plainte dirigée contre lui pour dettes. — Résolution du Magistrat d'Arras (1588) d'accorder « par grâce » une place dans la maladrerie de Méaulens à Florent Wicart, cordelier, atteint de la lèpre, bien que la ville ne soit pas obligée de pourvoir aux soins dudit Wicart, fils de bourgeois, mais ayant perdu ses droits de bourgeoisie en prononçant ses vœux de pauvreté. — Procès (1595-1602) entre le prieur d'Aubigny et l'Abbaye au sujet de la seigneurie sur la maladrerie de Méaulens (p. 29-43). — Extrait de dénombrement servi (XVIIIe s.) par les Ursulines au prieur d'Aubigny, pour des terres relevant de sa seigneurie de Saint-Kilien (p. 44).

H. 2052. (Liasse.) — 36 pièces : 5 parchemin, 31 papier.

1405-1788. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Déclaration et dénombrement (1753) par Louis-Antoine Blin, écuyer, sieur d'Hendecourt, de 7 boiss. y compris « un accroissement d'une portion de flégard, ou ruelle, qui cotoioit anciennement la rivière de Scarpe, d'une partie du lict de lad. rivière à présent comblée et de plusieurs petites isles qui se trouvoient cy devant au milieu de lad. rivière ». — Dénombrement (1788) par Nicolas Prévost, notaire à Arras, pour 15 coupes de terre, dont 10 au lieu dit « la Motte » (p. 1-2). — Droits seigneuriaux. Notification (1405) par les « eschevins de dehors le porte de Méaulens, de le bourgoisie d'Arras » de la vente par Jean Gaugier, dit de Hainaut, procureur de Guillaume Lolieur et de Pierrote Gamelinc, au profit de madame la dauphine d'Auvergne, dame du

gaule de Sancerre, de 2 manoirs sis à Saint-Nicolas. — Vente (1549), par Jean de Bretagne à Adrien Destinguehen, d'une maison, pour 66 car. d'or, 13 patt. 6 deniers. — Vente (1581) par Jean Boniface, procureur de Louis Bourgeois, à Marguerite Caudron, d'un manoir amasé de maison, en la rue Maretz, « au faubourg d'Arras », tenant à la « couture Saint-Michel »; passée en présence de Pierre Marchant, procureur au Conseil d'Artois, bailli, Jean Cauwet, Jacques de Rely et Jacques Labalestier, lieutenant et échevins de la prévôté de Saint-Michel. — Autres transactions passibles de droits seigneuriaux (1596-1707), parmi lesquelles, vente de prairies (1675) tenues de la baronnie de Beauregard. — Rentes. Lettres d'amortissement (1439) pour la chapelle de Boves. — Procédures (1680) au sujet de terres et manoirs chargés de rentes envers la chapelle du Bouge, dont le bénéficier est actuellement Charles-Ignace Legay, chanoine de la cathédrale, sieur de Ramecourt, et d'un surcens envers l'Abbaye. — Poursuites exercées par l'Abbaye (1614) contre Jeanne Pruvost, pour lui faire payer les arrérages de rente dus pour une maison au faubourg de Méaulens, devant la croix de Demencourt nommée « l'Erche d'or », faisant le coin de la rue de Demencourt et de la rue du four du Rietz. — Extraits de cueilloirs de rente (XVIe-XVIIIe s.; p. 3-36).

H. 2053. (Registre.) — In-folio; 66 feuillets, papier.

1694-1735. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Cueilloir du gaule. Noms de quelques rentiers : « au regard de la maison, jardin et héritaige, joignans le Wez d'Hamain qui est le chef lieu de ce gaule de Sansoir », occupée, sauf une partie donnée en arrentement à l'abbaye du Mont-Saint-Éloy, par Marie Preud'homme, veuve de Claude Postel, « bueure » de linge de l'Abbaye, estimée à 90 l. de loyer; l'abbaye du Mont-Saint-Éloy pour un jardin situé au pré du Wez d'Amain, un chapon; Marie-Madeleine Deruy, pour un manoir sis en la rue Méaulens, près de la porte, 4 boiss. d'avoine et 1/2 poule; Michel Théry, pour 2 maisons où se faisait anciennement le salpêtre, avec un « pacus » au charbon et à l'huile, près du rivage et du rempart, 18 s.; Jacques Héroguel, ingénieur et directeur des fortifications d'Arras, pour le pré des « caufours » contenant autrefois 3 menc. réduit à une, le reste exproprié au profit des fortifications, 4 boiss.; Michel Haudouart, « sieur Dussart », lieutenant général de Bapaume, pour le blé du « blanc courthieu », 4 boiss. et 1/2 poule; Philippe Le Carlier, écuyer, sieur d'Houvigneul, pour l'hôtellerie de Saint-Nicolas, 6 menc. d'avoine, 3 poules, 9 oboles; Jacques Moussart, chirurgien des armées du Roi, pour un pré, renfermant une petite redoute, provenant de Louis Thomas, docteur en médecine, 5 boiss. d'avoine, 1/4 de poule et une obole; Adolphe Desgardins, chanoine d'Arras, un menc. d'avoine, une poule et 4 oboles; Antoine Delannoy, pour un manoir où fut autrefois bâtie la cense de la maladrerie, touchant à la chaussée d'Arras à Lens, et au manoir où furent construites les loges des ladres et la chapelle de Saint-Gilles, un menc. d'avoine, une poule et 21 oboles. — Déclaration des 94 menc. qui sont aboutant au manoir de la maladrerie et chargées annuellement de 19 menc. d'avoine; les religieuses Ursulines, pour 11 menc. de terre en une seule pièce, nommées les « petites Vignobles du Royaval ». ...; les mêmes, pour le « camp à perdre semence », 2 menc. un boiss. 1/2; sire Melchior Stampe, curé de Saint-Nicolas, pour son presbytère et un petit pré, faisant partie de la baronnie des Balances,....; Jacqueline Vanlathen, veuve de Guillaume Hébert, conseiller au Conseil d'Artois, pour un pré de 10 boiss., un menc. d'avoine, une poule et 3 oboles; Guillaume Le Vasseur, écuyer, sieur du Val Huon, au lieu de Lambert de Warluzel, chevalier, sieur dudit lieu, possesseur par sa femme Marie de Chable, fille de Pierre, chevalier, sieur de Razincourt, pour 10 menc. de terre, 2 menc. 4 boiss. et 3 oboles. Émargements des recettes sous les noms de chaque rentier (1694-1735). Table alphabétique des noms de personnes.

H. 2054. (Registre.) — In-folio; 55 feuillets, papier.

1707-1719. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Cueilloir du gaule avec les recettes des redevances. Table alphabétique des noms de personnes.

H. 2055. (Registre.) — In-folio; 29 feuillets, papier.

1715. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Terrier des manoirs, terres, maisons et prés situés, tant en la ville d'Arras, qu'aux faubourgs de Saint-Nicolas, à Boves, Razincourt et environs. Table alphabétique des noms de personnes.

H. 2056. (Registre.) — In-folio; 33 feuillets, papier.

1739-1766. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Cueilloir du gaule renouvelé par dom Henri Cardon. Les recettes se poursuivent jusqu'en 1766. Table alphabétique des noms de personnes à la fin du registre.

H. 2057. (Registre.) —In-folio ; 68 feuillets, papier.

1766-1788. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Cueilloir du gaule ; enregistrement des recettes (1766-1788). Table alphabétique des noms de personnes à la fin du registre.

H. 2058. (Registre.) — In-folio ; 43 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Terrier du gaule, avec table alphabétique des noms de personnes.

H. 2059. (Liasse.) — 78 pièces ; 5 parchemin, 73 papier.

1399-1757. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Cueilloir du gaule (informe) pour l'année 1635 ; évaluation des recettes (1717) ; journaux de la recette (1720-1735) ; cueilloir (1735), très sommaire (p. 1-9). — Extraits des comptes du gaule (1529-1603 ; p. 10-29). — Complaintes et reconnaissances pour redevances de gaule (1399-1757). — Quittances et extraits des cueilloirs (XVIIIe s. ; p. 30-78).

H. 2060. (Liasse.) — 56 pièces ; 29 parchemin, 27 papier.

1503-1782. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Baux des dîmes avec quelques pièces de terre (1752-1782 ; p. 1-4). — Régie du bail des dîmes : le fermier des dîmes de Baudimont demande remise de fermage (1639), pour ses prairies situées entre les portes de Méaulens et de Baudimont qui ont été fourragées par les soldats à cheval de la ville d'Arras. — Poursuites (1760-1766) contre le sieur Philippe Petit, fermier des dîmes pour arrérages de son bail (p. 5-15). — Rachat (1528) des droits de dîme par Pierre Petit, chanoine de la cathédrale, tuteur de Pierre de Saint-Raagon, occupeur de la maison « la Motte ». — Autre rachat (1548) des mêmes droits, par Jean de Roza, chanoine d'Arras, occupeur de deux manoirs sis au faubourg Méaulens (p. 16-25). — Pièces de procédure (1503) contre Léon Du Castel et le Magistrat au sujet de la dîme de bois et de fruits dans le petit échevinage de Méaulens, contestée à l'Abbaye (p. 26-55). — Complaintes (1511-1700) pour dîmes non payées (p. 56).

H. 2061. (Liasse.) — 62 pièces ; 2 parchemin, 60 papier. 1 sceau.

1509-1783. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Moulins. Bail (1509) pour 18 ans, à Noël Broullin, du moulin actuellement à usage de fouler le drap, qu'il promet d'approprier en moulin à huile, moyennant 26 l. de rendage annuel pour les 6 premières années, et 30 l. pour les autres. Le meunier n'aura pas le droit de faire moudre le samedi après dîner, sans l'autorisation du sous-prévôt. — Baux des deux moulins à blé à Pasquier Lefebvre (1526), à Henri Lancquier et Isabelle Lefebvre (1531), à Jean Leducq et Marguerite Guérard (1547), à Jacques Legentil et Marguerite Lanseart (1571), à Marc Lanseart et Hélène Lemaître (1588), à Jean Patoux et Nicole Douchet (1603), à Jean Douchet et Aliénor Aliémart (1609), à Pierre Douchet (1614) ; à Jean de Bailleul et Aliénor Aliémart, sa femme, Antoine Douchet et Pasque Gruel, sa femme (1628) ; à Philibert Lefebvre et Jeanne Blondel, sa femme (1633-1639). — Baux du moulin à l'huile, à Jacques Legentil (1580) ; à Marc Lanseart (1590) ; à Jean Douchet et A. Aliémart (1609) ; à Jean de Bailleul (1614) ; à Pierre Douchet (1615) ; à Jean de Bailleul (1621) ; à Jean de Bailleul et Antoine Douchet (1627) ; à Philibert Lefebvre (1632-1639). — Bail à Henry Lancquier et Isabelle Lefebvre, sa femme (1531), des deux moulins à blé de Méaulens, et autre (1533) à Pierre de Hangues, Antoine Tiercelet, Philippe Hatte, Jacques Labbe, Jean Grenier, Jean de Lauwin, Henri Millon, Gilles de Celers, François Obillet, Louis Cauwet, Pierre de Paris, Jacques Sénéchal, Josse Hatte, Pierre Sacqueler, tous drapiers demeurant à Arras, des 3 moulins d'Athies, dont 2 à usage de fouler le drap et le troisième à battre l'huile. — Baux, à Jeanne Blondel, veuve de Philibert Lefebvre, des deux moulins à blé et du moulin à tan de Méaulens (1645) ; à Guislain Level (1651), à Jean Dambrines, le jeune, demeurant à Tilloy-les-Mofflaines (1674) ; à Mathias Delchaye (1681) ; à Floris Deneuville, Pierre Harduin et Charles Nase, tous trois, bourgeois d'Arras (1686) ; à Mathias Delehaye (1698) ; à Jean Lambert (1726) ; à Arnould Buisine (1730) ; à Jean-Chrisostôme Buisine (1752) ; à J.-B. Letierce, marchand de vin à Albert (1780-1783).

H. 2062. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1583-1788. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Visites et réparations des moulins (1583-1760 ; p. 1-31). — Ordonnance du siège supérieur de Saint-Vaast (1er fév. 1770) augmentant le droit de mouture des meuniers. Ordonnance de l'Intendant (10 fév. 1770), sur le vu de ce règlement, l'opposition qui y fut faite par le Magistrat d'Arras et le refus des meuniers de venir

chercher et ramener les grains destinés à brasser « et l'importance dont il est, relativement au service du Roi et à la subsistance actuelle de la garnison de ne pas laisser indécises les difficultés dont il s'agit », que par provision les meuniers Buisine et Dupré seront tenus toutes les fois qu'ils en seront requis, d'envoyer prendre les grains destinés à la fabrication de la bière, de les moudre et ramener ensuite, ainsi qu'on fit de tout temps, moyennant 4 s. de la rasière (p. 32-33). — Procès (1653) contre le meunier qui a retenu les eaux de la rivière au moment des grandes crues (p. 34-44). — Procédures (1726) contre Thérèse Deleury, fermière des moulins, sur arrérages de fermages. — Procès (1739) contre le meunier pour avoir retenu les eaux (p. 45-54). — Amende (1788) au meunier Fléchel (p. 55). — Dénombrement (1747) par Marie-Barbe-Joseph Lesenne, veuve de Gilles Denis, avocat, d'un moulin au grain, nommé le moulin du Rivage, lui provenant de son père J.-B. Lesenne, qui l'avait acquis du Magistrat d'Arras. Ce moulin est chargée d'un tiers de chapon de rente foncière envers Saint-Vaast (p. 56).

H. 2063. (Liasse.) — 56 pièces : 15 parchemin, 41 papier ; 3 sceaux.

1547-1780. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Bail (1547) à Baudechon Cauwet, « carpier », et Isabeau de Havre, sa femme, de la maison nommée « le Nocq, aultrement le Cat », avec ses eaux et viviers, le chemin conduisant à la grand'route et 9 boiss. de prés, moyennant 60 car. d'or. — Bail à Henri de Hames, demeurant à « Fosses-lez-Arras », de 16 menc. de prés, pris en 20, nommés les « prés du Nocq » (1549) ; à Claude et Henri Delecroix, de deux manoirs contenant 5 boiss. à usage de prés et incorporés dans les prés du Nocq (1552) ; à Pierre Ladam, premier huissier du Conseil d'Artois, d'une mencaudée et demi-boisselée (1555) ; à Bauduin Cauwet, de 3 prés réunis aux prés du Nocq (1560) ; à Simon Denis (1564) ; à Enguerrand le Caron, « ollieur du pond du gist » (1571) ; à Laurent de Gouy (1573) ; à Claude Bourgeois (1602) ; François Leroux, pour la « maison du Cat, jardin, pretz du Nocq et d'ung aultre petitz pretz contenant 2 menc. » avec 12 menc. de terres labourables (1644) ; à Nicolas Dupuich et Jean Becquet (1666) ; à Jean Dambrines et Claude Jacotin (1680) ; à André Delannoy, Nicolas Derambure et Adrien Payen (1681) ; à Claude Thibaut et Nicolas Dubois (1698) ; à Jean Cappy et Antoine Delannoy (1707) ; à Adrien Dormenval, ancien garde de l'Abbaye (1725) ; à Jeanne-Thérèse Deguînes (1761) ; à Aubert-Guislain Roger, fermier de la poste aux lettres des routes d'Hesdin, Arras et autres (1780).

H. 2064. (Liasse.) — 35 pièces : 4 parchemin, 31 papier.

1615-1728. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Suppliques adressées à l'Abbaye (1638) par Claude Bourgois, censier du « Chatz », pour obtenir modération de fermage à cause des logements de cavalerie qui ont pâturé toute l'herbe de ses prés. — Procès (1646) contre François Leroux, fermier « du Cat », pour arrérages de fermage. — Procès (1728) contre Louis Gaudefin et Isabelle Dormenval, sa femme, pour arrérages de fermages (p. 1-23). — Mesurage et arpentage de la maison « du Cat » (1612). — Procédures (1615) contre Gilles Blanchet, boucher à Arras, pour avoir fait pâturer son troupeau sur ces prairies. — Ordonnance du Roi (10 sept. 1668) portant défense de faire labourer et faire paître les bestiaux dans les ouvrages de fortifications et le long des contrescarpes des places. Requête présentée par l'Abbaye (1672) à l'Intendant pour obtenir la permission de faire couper les herbes qui croissent sur la partie des prairies du « Cat » contiguë aux fortifications. — Requête présentée par l'Abbaye (1672) au Conseil d'Artois contre les États de la province pour avoir indemnité de payement du terrain pris dans les prairies du « Cat » pour y faire un canal de navigation. — Procédures (1684) contre Jean Morel, brasseur en Cité qui a fait passer ses chariots sur les prairies susdites (p. 24-35).

H. 2065 (Liasse.) — 51 pièces dont 1 plan : 6 parchemin, 45 papier ; 2 sceaux.

1473-1780. — *Méaulens* et *Boves* (suite). — Baux des prés de Royaval à Pierre de Saint-Léger, moyennant un rendage de 80 « fais » de foin et 24 l. d'argent (1473) ; à Paris Payen, écuyer, sieur d'Écoivres, des prés de Royaval avec les « changles et rozières, estans allentour », moyennant 150 « fais » de foin et 100 l. (1581) ; à Jean de Noyelles et Marguerite Delerue (1590) ; à Robert Deshaies (1596) ; à Jacques Delys, greffier du prévôt des maréchaux d'Artois (1618) ; à Jean de Bailleul (1630) ; à Pasquier Facquier (1646) ; à Luc de Beauvois, des prés de Royaval contenant 13 boiss. dits vulgairement « le prêt du prévost mareschal », moyennant 200 l., ou 10 cordes de bois de charme (1647) ; à Pierre Legrand, des prés de Royaval contenant 18 mes. et de ceux de Razincourt en contenant 15, moyennant 1.200 l. de rendages annuels (1680) ; à Nicolas de Ram-

bures (1698); à Jean de Rambures (1702); à Adrien Petit et François Cabaret (1705); à André Fosseux, François Deshayes (1716); à Adrien et Guislain Cabaret (1734); à Adrien Capron, des prairies de Royaval, et à François Petit des prairies de Razincourt (1770); à Aubert Roger, fermier de la poste aux lettres d'Hesdin, d'Arras, etc. (1780). — Requête de Jeanne de Baillœux, à Saint-Vaast, remontrant qu'elle a dû livrer à l'écurie abbatiale 123 « fais » de foin, pour son rendage des prés de Royaval, Razincourt et Méaulens, mais qu'elle ne peut satisfaire au surplus dudit rendage à cause des pertes souffertes au mois de mai 1638 par le passage du régiment du colonel Toralto à Blangy. Après enquête, l'Abbé lui accorde (1638) une modération de fermage. — Mesurage des prés de Royaval et Razincourt (1689; p. 1-30). — Baux (1587-1643) du manoir des Hautes-Loges entre deux ponts (p. 31-37). Les locataires d'une prairie de Saint-Vaast reconnaissent (1758), que moyennant l'abandon fait à leur profit des hallots plantés le long du canal conduisant de la Scarpe au second moulin de l'Abbaye, comblé l'année précédente, ils ne demanderont aucun intérêt pour l'ouverture d'un autre canal dans leur dite prairie. — Arrentement (1521) au chanoine Cocquin, dit de Saint-Raagon, de la maison de la Motte, tenant à l'hôtellerie « Saint-Nicolas » (p. 38-39). — Arrentement (1592) d'une maison, en la rue de Maugré. — Procès (1617) pour le payement des arrérages d'un arrentement d'un quartier de terre appelé anciennement le « Noir Quéva », près du pont de grès. — Bail (1713) d'une demi-boisselée de terre à Nicolas Bienfait, lieutenant de la baronnie de Boves. — Bail (1730), à Christophe Dentart, de 3 verges 1/2 près de la barrière de la porte Méaulens, anciennement appelée l'hôtellerie des « Maillets ». — Reconnaissance (1732), par Jean-François Payen, de l'arrentement d'une portion de ruelle nommée « relais de la rivière » (p. 40-44). — Bail (1697), à Dominique Couture, de la pêche depuis la fosse du moulin de Méaulens, jusqu'au pont de Blangy, moyennant 12 l. et 12 truites vivantes longues d'un pied au moins (p. 45). — Mesurage (1547) et croquis (XVIIIe s.) de différents manoirs. — Plan avec répertoire (vers 1700) des manoirs et marais de Saint-Nicolas et de Boves, avec la baronnie de Beauregard (auteur présumé : de Sailly; p. 45-51).

H. 2066. (Liasse.) — 11 pièces papier.

1581-1715. — *Saint-Michel*, *Blangy*, *Bellemotte* et *Fosse* (ancienne cote T[5]). — *Blangy*. Placards des États d'Artois, envoyés à Blangy, relativement aux impôts : levée d'un demi 100e supplémentaire aux 2 100es ordinaires et extraordinaires de 1682, « se trouvans insuffisans pour acquitter la despense de ladite année, et celles à faire jusques à la despouille prochaine, tant pour le don gratuit, fourages, payement des herbes mangées par les camps de messieurs les comte de Montbron et chevalier de Sourdis, l'esté dernière, et le reste à acquitter de l'année passée, fortifications de St-Omer... », etc. (1682); — ordonnance aux ecclésiastiques et nobles, de remettre aux collecteurs des villages, les certificats spécificatifs de leurs immeubles, en vue de la perception du don gratuit de 400.000 l. accordées au Roi (1683 et 1684). — Attestation (11 sept. 1685) du receveur du 100e pour la ville d'Arras, qu'il n'a jamais rien perçu pour les maisons de Blangy et Fosse. — Mémoire (XVIIe s.) prouvant que Blangy, tout en étant annexé à Arras pour les impositions ne fait pas partie de la banlieue de cette ville. — Attestation (1685) par les fermiers de l'imposition des bières, qu'ils ont perçu leurs droits sur les cabarets de Blangy, portant les enseignes de Saint-Jean et de Saint-Nicolas. — Exposé pour l'adjudication (1701) des fermes de la ville d'Arras (p. 1-8). — Devis (1689) pour rétablir la partie de la route d'Arras à Douai, voisine du pont de Blangy, « fort endomagée par les eaues pendant l'hiver dernier, laquelle a derasiné tous les gréz et emportée le sable qui estoit dessoubz ». — Extrait du toisé (1715) du chemin de Douai, dans la traverse de Saint-Laurent, pour la dépense qui doit être mise au compte de l'Abbaye, suivant le règlement de l'Intendant, de Bernage (p. 9-10). — Don (1581) de 12 l. par l'Abbé, aux paroissiens de Saint-Michel, pour les aider à réparer la toiture de leur église (p. 11).

H. 2067. (Liasse.) — 49 pièces : 6 parchemin, 43 papier; 3 sceaux.

1229-1756. — *Blangy* (suite). — Notification (27 avr. 1229) par les doyens, chantre de Saint-Frambauld, et sous-chantre de Soissons qu'Ogive de Blangy, veuve d'Éloi Deudoie, pour se faire absoudre de l'excommunication, prononcée par l'officialité d'Arras, après procès entre elle et l'Abbaye, a déclaré spontanément qu'elle ne se reconnaissait aucun droit sur un pré touchant à la rivière de Blangy. Témoins : Guidon, son curé, Robert Deloart, Renier, serviteur de Saint-Vaast, Pierre, maïeur de Feuchy, Jacques, dit de La Porte, Guillaume Courtin, Gilles Christophore, Jean fils de Bernard, serviteurs des moines de Saint-Vaast.

— Conflit (1325) entre la comtesse d'Artois et l'Abbaye au sujet de la haute justice à Fosse, appartenant aux religieux qui ont « la cognoissance et la correption des mellées, bateures ou navreures sanz mort, faites d'armes esmolues ou autrement ». Le bailli d'Arras, méconnaissant ce droit, avait fait emprisonner Jean de Courrières, qui s'était battu avec Willaume de Souastre. — Lettres de non-préjudice données (juin 1399) à Saint-Vaast et à Pierre de Montbertaut, par Philippe, duc de Bourgogne, pour exploit fait par Delye, son garennier de Mofflaines, qui avait arrêté plusieurs personnes jouant à l'arbalète, sur la place de Blangy, dans la juridiction de l'Abbaye. — Accord (13 déc. 1418) entre le comte d'Artois, l'Abbaye et les maire et échevins d'Arras pour les délimitations territoriales de la justice à Blangy et à Saint-Michel, entre Saint-Vaast et la ville d'Arras. — Reconnaissance (1442), par les officiers du bailliage d'Arras qu'ils ne peuvent faire d'exploits à Blangy, sinon pour les trois cas de meurtre, rapt et arsin. — Sentence du conseil d'Artois (12 mai 1557), en faveur de l'Abbaye, contre un sergent du Magistrat qui a exploité induement sur la juridiction de Saint-Vaast, au faubourg Saint-Nicolas, dans une maison située sur l'ancienne propriété des Frères Mineurs. — Procès (1623) de Saint-Vaast contre un sergent à verges de l'échevinage d'Arras qui est venu exploiter dans la maison des Vieux-Cordeliers. — Sentence, rendue par forclusion au Conseil d'Artois (24 mars 1698), contre Jean Dumez, sergent de l'échevinage d'Arras, qui a exploité induement chez François Pavy, demeurant à Blangy, et à l'abbaye d'Avesnes (p. 1-19). — Saisies faites à Blangy par les officiers de l'Abbaye (1629-1756). La dernière en date est faite par Théodore Gaillard, lieutenant de la seigneurie de Blangy. Hypothèques. distribution de deniers après vente, etc. (1703-1713 ; p. 20-39). — Assiette faite sur les paroissiens de Saint-Michel (1632), à la suite d'une ordonnance du Conseil d'Artois (22 mars 1632), pour subvenir à l'entretien d'un enfant trouvé à la porte de l'Abbaye d'Avesnes. — Procès (1684) intenté par l'Abbaye à la communauté de Blangy pour l'obliger à prendre à sa charge l'entretien d'un enfant trouvé à la porte de l'abbaye d'Avesnes (p. 40-49).

H. 2068. (Liasse.) — 85 pièces : 8 parchemin, 77 papier; 4 sceaux et 1 cachet.

1456-1714. — *Blangy* (suite). — Procès criminels. Sentence prononcée (25 mai 1591) par messire Chrétien Sarrazin, chevalier, sieur de Lambersart, bailli général de l'Abbaye, contre 3 individus convaincus de vol. Informations par l'Abbaye (1668-1708) pour coups et blessures; l'une d'elles (1687) sur une dispute, suivie d'un coup d'épée, entre 3 soldats de la compagnie du sieur de Copiedmont, régiment de Navarre, casernés à la citadelle. — Sentence (18 avr. 1456) prononcée par Bauduin Logier, mayeur de Blangy pour le duc de Bourgogne, condamnant Jean Le Franchomme à une amende de 60 s. envers Saint-Vaast, pour avoir battu Mahieu Duchastel (p. 1-74). — Police. Sentences du Conseil d'Artois (1586-1587) contre des individus qui ont enlevé de l'argile des terres de l'Abbaye. Information pour délit semblable (1714), sur l'ordre du grand prévôt. — Sentence du Conseil d'Artois (6 juin 1620) pour délit de chasse. Information (1699) contre Antoine Cuvelier, avocat au Conseil d'Artois, pour délit semblable. — Procès (1580-1702) pour pacage de troupeaux sur les biens de Saint-Vaast (p. 75-85).

H. 2069. (Liasse.) — 54 pièces : 10 parchemin, 44 papier.

1284-1786. — *Blangy* (suite). — Dénombrements servis à Saint-Vaast : par Olivier Bucquet, blanchisseur de toile, demeurant à Fosse (1623), pour une petite place, tenant d'un côté aux fossés faisant séparation du marais de Saint-Michel, « à la fontaine des Bergers et au courant du pont aux Arches »; — par François Carpentier (1775), de 2 boiss. de manoir; — par Philippe Debeugny (1786), de 4 menc. de prairies, faisant partie de la prairie de l'Oiselet, acquises de Marie Pohier, mère et tutrice des enfants qu'elle a eus de Dominique Thiébault, écuyer, conseiller du Roi, substitut honoraire de son procureur général au Conseil d'Artois, fils de Marie-Madeleine Billion (p. 1-3). — Droits seigneuriaux de lods et ventes acquittés par Guillaume Caulier, bourgeois d'Arras, pour acquisition d'un pré par défunt Gérard Caulier, licencié ès lois (1565); dénombrements de ce pré par Antoine Dupret (1745) et Louis Delecœuillerie (1750). Autres droits de vente payés par Rocq Martin (1603), Antoine de Hées, Oudart de Havre et Jean du Mont-Saint-Éloy, écuyer, époux de demoiselle Obert (1621). Sentence du siège de Saint-Vaast (2 août 1688) contre Jean Valet, ordonnant la saisie seigneuriale de 14 mes. pour faute de relief (p. 4-10). — Afforages. Défense (1682) à Pierre Vittu, cabaretier, de vendre doresnavant son vin par bouteilles, contenant au plus une « pinte » et demie, qu'il fait passer pour contenir « demy lot ou deux pintes ». — Attesta-

tion (1685), par Thiébault, procureur au Conseil d'Artois, que Jeanne Camus, cabaretière en la « maison de S' Jan » à Blangy, lui a dénoncé les échevins d'Arras qui ont pris ses mesures marquées de la crosse de Saint-Vaast, et que lesdits échevins reconnaissant leur tort et le préjudice causé à l'Abbaye ont remis de l'argent à cette femme pour l'empêcher de se plaindre. — Afforage (1724) par les échevins de la seigneurie de Blangy chez Hubert Romion (p. 11-14). — Gaule. Droits payés pour la maison de l'Oiselet, par Julien Le Vasseur, écuyer, époux de Marie Couronnel, fille de feu Pierre Couronnel (1582); par Hugues de Melun, chevalier, sieur d'Illies et Marguerite Le Vasseur, sa femme (1591). — Saisies (1689) par les officiers du gaule pour défaut de payement de ce droit. — Estimation (1751) de terres chargées de gaule (p. 15-23). — Rentes. Complainte de l'Abbaye (1403) contre Simon Le Courtois pour obtenir le payement de ses rentes. — Reconnaissance (1526) par Robert Picart, procureur des frères de Saint-François d'Arras, qu'il a vendu à Guillaume Carpin et Jean Lanséart certains prés et héritages, situés en leur enclos hors de la ville d'Arras, chargés de 50 sols de rente pour le rachat de 5 menc. d'avoine dus annuellement au grand prévôt de Saint-Vaast, et qu'il a aussi vendu à Robert de Carnin, écuyer, un autre enclos de même contenance chargé d'une rente égale. — Actes de ventes ou d'arrentements passés par-devant l'échevinage de Blangy concernant des biens passibles de rentes : arrentement (1284) à Jean de Le Conté et Agnès, sa femme, par l'Abbaye, de 3 menc. de terre sises « en le Couturele devant Bele Mote »; — vente (1286) par Mabille, veuve de Jean Pezel, à Haton Le Maïeur, bourgeois, de 3 menc. 1/2 de terre au lieu dit « le Longuignoele »; — vente (1294) par Nicole de « Wauluis », dit Le Maïeur, à Robert Lemaître, bourgeois d'Arras, d'un « mes » sis à Blangy, que la venderesse pourra racheter au jour de Notre-Dame Carcaude, en septembre; — relief sur la terre de Bellemotte payé (1298) par Raoul de Bapaume, frère de l'Hôpital Saint-Jean, à la mort de Wicart de Vermelle, homme vivant et mourant pour cet établissement; — arrentement (1304) par Jean de Hées et Isabeau de Razincourt, sa femme, à Jean de Monchy, d'un « courtil » sis devant Bellemotte; — ventes, par le même, de manoirs sis dans le même canton, à Tassart de Le Herlière, bourgeois d'Arras (1318); — à Marote Achariote, épouse de Jean de Lens, le jeune, et à Jacques Moinart d'Arras (1326); — vente (1327) de 2 manoirs par Guillaume Leborgne à Florent de Paris; — vente (1329) par Jean de Monchy à Gillon Henry, tisserand, d'une mencaudée touchant à la terre de Bauduin de La Thieuloye; — vente (« le nuict Nostre Dame Marchette » 25 mars 1366) par Guillaume Du Mez à demoiselle Sainte Robechaie, d'un manoir tenant à celui d'Henri Béchon de Béthune. Les noms des échevins relevés dans ces actes sont : Wistasses li Mareschaus, Wios Bazins, Jehans Saghiers, Thumas Du Prouvins, Jehans de Piéronne » (1284); — « Thumas Du Praiaus » (1286); — « Colars Cardons, Colars li Sures » (1294); — « Philippe de Marguival, prévos de Sainct-Mikiel, et comme maires, Bauduins de Harchicourt, et comme eskevins de Blangy : Wios Kezins, Jehans li Febvres, Martins li Nassiers, Enguerrans li Pissonniers et Simons li Enguorners » (1298); — « comme sires en lieu de signeur Poles et comme eskevin Wybers Bazins, Jehans li Fevres, Ghérars de Taiemont, Enguerrans li Pissons et Robers Chewis » (1304); — « comme sires, dans Robers de Vée et lieutenant de signeur, comme maires, Jehans de Haute Cloque... comme eskevin, Wautiers Agache, Poles Boskés et Jehans Le Fèvres » (1318); — « comme sires... Pieres, prévos de Saint-Mikiel, et comme lieutenans du maïeur... Ernould li Moines, et comme eschevins, Simon Duleu..., Hame Du Castel » (1326); — « comme sires, en lieu de singneurs, Ghisars de le Thieuloye... comme eschevins... Jehans li Carons » (1329); — « Jehan de Noeville, prévost de S' Mikiel, comme sirez, Andrieu de Le Houssoye, comme maïeur, et comme eschevins, Jacquemart Dureteste, Jehan de Pas, et Pierot de le Bare dit le caron » (1365; p. 24-40). — Dîmes. Déclarations (1713-1748) de terres à dîme. — Reconnaissance (1517) pour le droit de dîme des arrentements vers les briqueteries de Saint-Michel, faite par Guillaume Lebrun, et ratifiée par Robert de Ransart. — Sentence du Conseil d'Artois (27 avr. 1584), pour cause de dîme non payée, contre David Mouson. — Baux des dîmes, à Étienne Desmoncheaux (1605), à Simon Dentart (1629). Déclarations des terres à dîme, par Louis-André Valet (1737) et par Antoine Demiaut, fermier lieutenant de Saint-Sauveur (1748; p. 41-54).

H. 2070. (Registre.) — In-folio; 16 feuillets, papier.

1695. — *Blangy* (suite). — Cueilloir du gaule. « Estat des redevances deues annuellement tant en grains, plumes, argent comme autrement au gaule de Blangy... avec les noms des propriétaires et occupeurs de manoirs... » : Guislain Théry, bourgeois, fermier du moulin à huile situé à Blangy, pour 1/4 et messire Louis de Valicourt, chevalier, intendant de la ville de

Valenciennes, pour 3/4, pour un manoir à usage de jardin, touchant au moulin susdit, 12 boiss. d'avoine, une poule et 3 oboles ; — Louis de Valicourt, acquéreur sur François Joffroy, qui, lui-même, l'était de la veuve et des héritiers d'Emmanuel Crombecque, et celui-ci de Foursy Hecquin, avocat au Conseil d'Artois, héritier de Jean, son père, pour un manoir nommé autrefois « l'Esquier », à présent la « Belle Fontaine », tenant à un jardin installé sur une ancienne ruelle allant de la place au moulin de « Waudret », 6 menc. d'avoine, 4 poules et 10 oboles ; — les dames d'Avesnes, au lieu du Roi, pour les maisons qui appartinrent au sieur de La Thieulloye et à Jacques Marmouart, incorporées dans le château de Bellemotte, 7 menc. 1 quart. 1/2 d'avoine ; — les mêmes pour un pré, acquis de Guislain Cambier, 2 poules, 2 oboles ; — Jean Vallé, lieutenant de Blangy, pour 10 verges ayant appartenu à Pierre de Flers et auparavant à Hector Deslyons, greffier des États d'Artois, une demi poule ; — Pierre Cornaille, écuyer, sieur d'Oppy, pour un manoir qu'il a par succession de Nicolas son père, une poule et une obole ; — les dames d'Avesnes, au lieu de Ponthus de Pronville, héritier de Pierre, son père, pour un manoir sis devant le château de Bellemotte, 3 menc. d'avoine, demi poule, 3 oboles ; — Philippe de Mailly-Couronnel, écuyer, sieur de Mernes, par succession de Marie Couronnel, sa sœur, celle-ci héritière de Philippe, pour 3 menc., provenant de Pierre Couronnel, 6 boiss. d'avoine ; — Maximilien Payen de Hautecoste, écuyer, sieur d'Essars, pour 7 menc. indivises avec ledit de Mailly, 3 boiss. d'avoine ; — le même, pour sa maison, « prèz, chaingles, jardin, pourpris et héritage de l'Oigelet », contenant en tout 7 menc., 10 menc. d'avoine, 1 pain de 4 d. et 10 oboles ; — le curé de Saint-Michel et de Sainte-Croix d'Arras, pour 3 boiss., demi poule ; — Simon Denis, conseiller du Roi, trésorier des Chartes d'Artois, à cause de Marguerite « le Gambier », sa femme, fille de Noël, sieur de Gobersart, échevin d'Arras, pour 9 menc. de terre, 2 menc., 2 boiss. d'avoine et 2 oboles ; — Philippe-François de Croy, duc d'Arscot, pour 4 menc. prises en la couture Saint-Michel, un menc. d'avoine et une obole ; — J.-B. Lespine, procureur au Conseil d'Artois, et Jean Loen, bourgeois, imprimeur, demeurant à Arras, à cause de leurs femmes héritières de Madeleine Garnier, veuve d'Adrien Douay, Jean Frémicourt, bourgeois, Charles Bocquet, greffier de la cité d'Arras et autres, pour 20 menc. provenant des héritiers d'Antoine d'Ablainzevelle, 5 menc. d'avoine ; — pour la grande maison de Waudrifontaine, appartenant à l'Abbaye, tenue à cense par Antoine Blin et pour la « cousture des Carités » appartenant à l'Abbaye, située en la garenne du bois de Mofflaines et contenant 40 menc., 14 menc. d'avoine, 14 oboles ; — pour la couture de Saint-Michel, dépendant autrefois de la cense de Waudrifontaine, 19 menc. d'avoine et 26 oboles ; — l'hôpital Saint-Éloy d'Arras, pour une prairie près du glacis des fortifications, 6 boiss. et 1/3 d'avoine, 1/3 de poule et une obole ; — Jean-François Leleu, procureur et greffier-commis de la ville d'Arras, pour une prairie voisine, 5 boiss. 1/2 d'avoine, 1/3 de poule, une obole ; etc. — Somme de la value du gaule : 96 menc. 4 boiss. 4 quart. 1/2 d'avoine, 20 poules 1/3, 105 oboles, 20 s., 1 pain.

H. 2071. (Registre.) — In-folio ; 29 feuillets, papier.

1735. — *Blangy* (suite). — Cueilloir renouvelé par dom Lefebure, receveur. Principaux noms cités : les héritiers du conseiller Bultel, Vindicien Blin, de Wanquetin, la chapelle de Séchelles. Suivi d'un cueilloir du gaule de Saint-Laurent et d'un cueilloir des rentes du même village.

H. 2072. (Registre.) — In-folio ; 26 feuillets, papier.

1737-1738. — *Blangy* (suite). — Cueilloirs du gaule de Blangy et des redevances dues à l'état du Buffet, dressés par dom Lefebure (1737) et dom Remy Tournan, receveur forain (1738).

H. 2073. (Registre.) — In-folio ; 77 feuillets, papier.

1753-1755. — *Blangy* (suite). — Cueilloir du gaule, suivi de ceux de Saint-Laurent et de Feuchy.

H. 2074. (Registre.) — In-folio ; 119 feuillets, papier.

1756. — *Blangy* (suite). — Cueilloir du gaule des mêmes lieux.

H. 2075. (Registre.) — In-folio ; 10 feuillets, papier.

1760. — *Blangy* (suite). — Cueilloir du gaule.

H. 2076. (Registre.) — In-folio ; 100 feuillets, papier.

1760-1773. — *Blangy* (suite). — Cueilloir du gaule suivi de ceux de Saint-Laurent et Feuchy.

H. 2077. (Registre.) — In-folio ; 48 feuillets, papier.

1760. — *Blangy* (suite). — Déclaration des manoirs, prairies et terres labourables, situés à Blangy et Saint-Sauveur, chargés de dîme à la quotité de 8 du 100, par Charles Demiaut, fermier et lieutenant du faubourg de Saint-Sauveur.

H. 2078. (Liasse.) — 47 pièces : 24 parchemin, 23 papier ; 13 sceaux.

1328-1614. — *Couture Saint-Michel* (suite). — Lettres de non-préjudice données à l'Abbaye (16 nov. 1328 et 6 sept. 1350) par les maires et échevins d'Arras, « pour cause de la réfection d'une puye et planquette », qu'ils ont fait replacer à l'entrée de la « Couture ». — Sentence du Conseil d'Artois (24 sept. 1541) au profit de Saint-Vaast contre les officiers de la Gouvernance d'Arras et les échevins de la même ville au sujet de la clôture de la « couture ». Les religieux pourront faire une clôture de telle façon que les voitures ou les bestiaux n'y pourront passer, mais seulement les gens à pied. — Arrêt du grand Conseil de Malines (31 janv. 1545) confirmant cette sentence. — Échange (1556) de 20 menc. de terres de la « couture » de Saint-Michel, appartenant à l'Abbaye contre 40 menc. sur Feuchy à Jean Bertoul, le jeune, écuyer, seigneur de Siracourt, receveur général des aides d'Artois, qui a entrepris d'édifier une cense sur ladite couture. — Mesurages (XVIIe s.) de la couture de Saint-Michel et de celle des Trois-Éclitres. — Arrentements de terres prises en la couture : 6 menc. à Mathieu le Bourgeois, briqueteur, que tenaient auparavant Andrieu Grosilliers, censier de Waudrifontaine, à condition de livrer le plus tôt possible 12.000 briques à l'Abbaye, à 25 s. le 1.000, et de payer 8 l. d'arrentement au Buffet (1496) ; — de 4 menc. à Jean d'Ablainzevelle, moyennant 26 s. et 8 d. de rente par menc. (1500) ; — de la même terre à Pierre Caulier, même redevance (1508) ; — 6 menc. à Jean Bertoul, le jeune (1554) ; — aux enfants d'Ablainzevelle, de 20 menc., ayant appartenu à Jean Bertoul et Marguerite Le Cambier, sa femme, sur qui elles ont été saisies pour dettes (1565) ; — complainte (1570) contre Pierre Bourgeois, pour arrérages d'arrentement ; — quittance (1586), à la marquise de Roubaix, des droits de dîme qu'elle doit à l'Abbaye pour les terres dépendant de sa maison des « Trois Esclistres », qu'elle tient de Jean Bertoul ; — requête (1588) de Charles Cuvelier, tuteur des enfants de Georges Bourgeois, demandant que la clause des livraisons de briques soit rayée dans le contrat d'arrentement, et remplacée par une rente de 3 chapons ; — saisie (1588) pour défaut d'arrentement payé, sur les héritiers d'Antoine d'Ablainzevelle, dit Maucaignu, et dame Anne d'Aimeries, veuve de Robert de Melun, chevalier, marquis de Roubaix ; — reconnaissances d'arrentement (1591) de 4 menc. par Jean Cauvet et d'une maison par Jean Théry, situées dans ladite couture (p. 1-46). — Dénombrement (1614) par Jacques Pavy, pionnier, demeurant à Saint-Michel, de 1/2 boiss. qu'il tient en arrentement (p. 47).

H. 2079. (Liasse.) — 116 pièces : 18 parchemin, 98 papier.

1347-1760. — *Couture Saint-Michel* (suite). — Baux des terres de la couture : à Sauvale du Luyton, moyennant 60 l. annuellement (1347) ; cet acte est passé par-devant les échevins de Blangy : Jean Buridan, Théry Montorle et Jean le Roux ; — à Nicolas Paien, David Houriez, demeurant au faubourg des « Trois Esclitres », Jacques Cauwet, Robert Roussel et Pierre de Montigny, jardiniers, François Duriez, meunier, Simon Blin (1608) ; — à Charles Cauwet et Jérôme Cailleret (1615) ; — à Jean Plébaut (1616) ; — à Pierre de Flers, « hoste à Ste Anne » (1618) ; — à Antoine de Hées (1623) ; — à Barbe Carpentier (1625) ; — à Oudart de Havre (1635) ; — à Charles de Vaux, orfèvre (1659) ; — à Robert Legroux (1662) ; — à Philippe Vasseur (1667) ; — à Me Pierre Gaillart, avocat au Conseil d'Artois (1671) ; — à Joseph Hulleux (1679) ; — à Jean Thiébault, procureur au Conseil d'Artois et procureur de Jacques Camus, lieutenant du faubourg des Alouettes (1682) ; — à Jean Valet (1689) ; — à François de Bailleul, tuteur des enfants de Jean Valet, des terres de la couture contenant 44 menc. et 67 verges, aux conditions suivantes : 170 l. de vin, 4 l. 4 s. pour l'entretien des ornements de l'église et 336 l. de rendage (1698). — Baux des terres de la couture des « Trois Esclistres » : à David Houriez, demeurant à l' « Oyselet », 8 menc. extraites de la cense de Waudrifontaine, sises en la couture des « Trois Esclistres » (1604) ; — à Andrieu Roussel (1607) ; — à Simon Dentart (1611) ; — à Jean Maudhuy, jardinier (1616) ; — à Jérôme Carlier (1622) ; — à Philippe Wagon (1628) ; — à Jaspart Lesoing (1635) ; — à Jean Douvrin (1662) ; — à Jacques Delaforge, bourgeois, maître maçon (1689) ; les conditions de ce dernier bail sont pour une location de 45 mes. 3 boiss. de terre : 400 l. pour le vin, 4 l. 17 s. 2 d. pour les ornements, 388 l. 17 s. 6 d. pour le fermage et 200 l. « en contemplation du présent accord, pour la tour de lad. Abbaye »

(1694; p. 1-52). — Baux des coutures de Saint-Michel, des « Trois Esclistres » et d'un droit de dîme, à Jean-Pierre Valet, lieutenant de Blangy (1704); — à André Valet, lieutenant (1707); — à Louis-André Valet, lieutenant (1731); — à Pierre-Antoine Demiaut, censier, demeurant à Saint-Sauveur (1743); — à Jeanne-Rose Parmentier, veuve de P.-A. Demiaut (1760; p. 53-81). — Demandes de diminutions de fermage (1683-1684) par Jean Douvrin, fermier de la couture des « Trois Esclistres », ayant souffert dans les revenus de sa terre d'où l'on a tiré des briques pour le Roi et la Prévôté de Saint-Michel. Verbal (1716) d'André Valet, fermier de l'Abbaye, des pertes qu'il a subies pendant les années 1709 à 1713, à cause des grêles, gelées et guerres. Requête du même au Conseil d'Artois (1716) pour lui donner acte des offres qu'il fait à l'Abbaye de payer la moitié du fermage de 1713, et obliger les religieux à lui faire remise des fermages des années 1710, 1711 et 1712; — autre (1760) de Jeanne Parmentier pour obtenir diminution de son fermage, se plaignant que sa terre fut endommagée par le fait d'extraction de briques pour le compte de l'Abbaye. — Pièces intéressant les terres de la couture de Saint-Michel assignées par Philippe-François, duc d'Arschot, pour l'entretien du bâtiment et des ornements de la chapelle de Séchelle en l'église Saint-Jean-en-Ronville et la rétribution des messes qui s'y déchargent : sur requête de Louis Grégoire, chapelain de Séchelle, remontrant qu'il doit 246 l. de droits seigneuriaux à Saint-Vaast, pour les terres de sa fondation, mais que le fondateur n'ayant pas passé d'acte de donation, ses héritiers pourraient bien rentrer en la propriété des fonds légués; l'Abbé lui remet (1702) cette dette et le chapelain ne sera plus tenu, en échange, qu'à payer une rente annuelle de 2 ras. de blé; — requête (s. d.) au grand prieur de Saint-Vaast, par Antoine de Buissy, « coutre » de l'église paroissiale de Sainte-Croix, pourvu (1718), après la démission de Louis Grégoire, de la chapelle de Séchelle, par Louis de Melun, comte de Saint-Pol, où il se plaint qu'Antoine Logé, le fermier des 11 mes. 1/2 de la couture, lui retienne 2 ras. de blé sur ses rendages, en vertu de l'acte passé par Louis Grégoire (1702); il trouve cet accord illégal, « un seul particulier ne peut faire une loix pour ses successeurs », et demande que les 2 ras. lui soient restituées, « sauf à se pourvoir contre ledit Grégoire »; — accord (1726) par lequel l'Abbaye ramène la redevance de blé due par le chapelain à une rasière, celle de 2 ras. étant reconnue trop forte, « n'y ayant que 6 mesures desdites terres qui doivent le dixième denier, en cas de vente, don, transport »; — dénombrement par Antoine de Buissy (1726) des terres de la fondation (p. 82-105). — Extraits de comptes de la Grande Prévôté (1483-1583), mentionnant la rente de 5 menc. d'avoine due par les Frères mineurs d'Arras pour leur « gardin scitué en la cousture de Sainct-Micquiel, et à présent en leur enclos, lequel s'estent sur le marchié aux pourceaux jusques à le barrette quy maisne à le rue de Gavrelle », rente payée ensuite, en partie par Guillaume Carmois (1527-1583) à qui les Frères ont cédé 3 menc. 1/2 de leur fonds (p. 106-116).

H. 2080. (Liasse.) — 31 pièces : 8 parchemin, 24 papier.

1222-1757. — *Blangy* (suite). — Donation (fév. 1222) par Gamelon, seigneur de *Longo Vado* (Louez), d'un pré, voisin de la rivière à Blangy. — Arrentement (« el mois d'avril » 1248), par l'Abbaye, à Gérard de Blangy et Isabeau, sa femme, d'un pré de 2 menc., sis entre Blangy et Waudrifontaine, entre le pré de Gossuin de Hées et la rivière, moyennant 20 sous. Témoins : dom Hue, prévôt de l'Abbaye, « keme sires, et li serjant de le cuisine Saint-Vaast, keme jugeur, et si i fu li prieus et li camberiers de Saint-Vaast et autre buene gent ». — Vente (janv. 1258) par Jean Li Rikes, bourgeois d'Arras et Maroie, sa femme, à l'abbaye de Saint-Vaast, pour son hôtellerie, d'une rente, 22 s. 4 d. et 12 chapons sur 2 manoirs, sis à Blangy, dont l'un est appelé des « Ozières ». — Arrentement (mai 1268) à Aliaume de Bengy du fossé entre le « mes » d'Aliaume de Vaut et celui de Guillaume Bosquet. Témoins : Pierre de Vilers, prévôt des eaux, dom Éloy, sous-prévôt, et comme sergents et « jugeurs », Jean Bretiaus, Nicole li Chambrelins, Mahieu de Le Piere, Gérard de Cokes, Jean de Le Gote, Alart Du Celier, Étienne du Prestrin. — Arrentement (fév. 1328), par Jean Dupont, prévôt des eaux, à Hellin « c'on dist des blés », moyennant 20 s. au Buffet, d'un manoir près de la rivière, « excepté et hors mis... toutes les yaues qui appartenoient audit manoir et le peskerie es dites yaues que les... relligieux ont retenu et retiennent pour aulx... », moyennant 20 s. par. de rente. — Arrentement (déc. 1389) d'un pré, par Oudart Le Fèvre, sous-prévôt, à Jacquemart Derue, sergent du Roi. — Arrentement (sept. 1529) d'un manoir de 2 boiss., à Jean Le Machon. — Procès (1720) devant le siège de Saint-Vaast contre l'occupeur d'une maison de l'Abbaye pour l'obliger à se désister de son bail. — Travaux (1723) à 2 petites maisons de Blangy appartenant à l'Abbaye. — Le « Cat Cornu ». Notification par

les « sergant héritaule de le rivière » (nov. 1318) de l'arrentement par dom Simon de Sarrys, à Isabelle le Mairesse, de la maison du « Cat Cornu », qui fut à Haton, le maïeur, moyennant 2 menc. d'avoine, une poule et une obole au gaule, 10 s. par an au censier de Saint-Vaast à Athies et 2 s. au rentier de l'Abbaye. Témoin, Jean de Basseus, prévôt de la rivière. — Reconnaissance de gaule (1577) par Nicolas Lanseart, pour sa maison du « Cat Cornu », qu'il a acquise de Martin Défontaine. — Poursuites (1584) contre Pierre Desbuissons, occupeur du « Cat Cornu », pour défaut de gaule (p. 1-22). — Attestations (1599) au sujet de la qualité des terres de Waudrifontaine (p. 23-26). — Dénombrements des prairies de l'Oiselet, par Augustin Legentil, bourgeois, marchand demeurant à Arras (1745), par Jean-François Lebas, notaire à Arras (1752), Marie-Madeleine Billion, veuve de Gabriel Thiebault, avocat (1757 ; p. 27-31).

H. 2081. (Liasse.) — 44 pièces : 4 parchemin, 40 papier ; 2 sceaux.

1208-1592. — *Blangy. Bellemotte* (suite). — Odon, abbé de Saint-Vaast, donne en fief (sept. 1208) à Nevelon de Lihons, maréchal du Roi, le manoir que l'Abbaye avait acquis de Barthélémy, maïeur de Blangy, un autre manoir provenant de Tiesson, prêtre, la mairie de Blangy et les eaux d'Éclusiers, au relief de 60 s. — Vente (juil. 1323) par Renault de Crèvecœur, chevalier, à Jean Hucquedieu, bourgeois d'Arras, de la mairie de Blangy, tenue en fief de l'Abbaye, et proche du manoir de Bellemotte ; passée par-devant dom Pierre de Douay, prévôt de Saint-Michel, Arnoul Lemoine, lieutenant du maïeur de Blangy, Robert Douchés, Pierre Wagon, Jean Li Paichiers, Paul Bosqués et Jean de Castel, échevins. — Complainte de l'Abbaye (1384) contre les officiers du duc de Bourgogne qui ont exploité dans la mairie de Blangy ; notification de la complainte par Jean Plantehaie, lieutenant du bailli d'Amiens à Bauduin Wios, premier sergent du Roi en ce bailliage, et signification de ladite complainte par Jean Emry, lieutenant du gouverneur du bailliage d'Amiens, au Parlement de Paris, le duc de Bourgogne, étant pair de France, ne pouvant être jugé qu'en Parlement. — Accord réglé en Parlement de Paris (17 mai 1386) sur la complainte des religieux de Saint-Vaast disant que : 1° le fief de la mairie de Feuchy a été transporté, sans leur gré, par le seigneur de La Thieulloye à la comtesse de Flandre dont le duc de Bourgogne est aujourd'hui l'héritier, et en réclamant les droits de relief et d'hommage, ce fief demeurera au duc qui devra en faire les « droitures accoustumées » à l'Abbaye ; 2° c'est à tort que les fermiers de la « fouée » ont voulu percevoir leurs droits sur certaine quantité de « maryens » que les religieux avaient importé dans leur abbaye, pour la réfection de leurs bâtiments ; les religieux continueront à être exonérés du droit de fouée ; 3° l'arrestation par le garennier de Mofflaines d'un homme portant une arbalète et passant dans la garenne pour se rendre à Waudrifontaine est arbitraire, le prisonnier ne prétendant pas chasser dans la propriété du duc ; l'exploit de justice suivant, par le garennier de Mofflaines, est indu : « le duc avait mis main à ung pourchel pendu à une estacque par pluisieurs des subgectz desdictz religieulx en la ville de Pevle, pour à icelluy gecter des faulchilles, comme il est accoustumé au lieu et au pays, par manière de esbattement, et s'estoit efforchié le .. sergent [du duc] de poursuir et traictier en amende pluisieurs des subgectz des.... religieulx, pour ce qu'il disoit que nul ne povoit prendre, ne mectre beste morte en ladicte garende, pour les leux et austres masles bestes quy s'y pourroient traire et par ce empirer et d'hommagier ladicte garende » ; les religieux déclarent que leurs sujets n'avaient pendu « ledit pourchel, fors pour y gecter et le copper par manière d'esbattement », mais l'auraient emporté ensuite. — Hommages servi à l'Abbaye, pour le fief de la mairie, par les ducs de Bourgogne, Philippe II (19 sept. 1386), Jean-sans-Peur (18 nov. 1408), Philippe-le-Bon (2 nov. 1419 ; p. 1-17). — Rentes dues au Buffet (1561-1592) pour des prés situés devant Bellemotte, par Robert de Havre, Me Pierre Couronnel et Julien Vasseur, écuyer, veuf de Marie Couronnel (p. 18-44).

H. 2082. (Liasse.) — 32 pièces : 2 parchemin, 30 papier.

1252-1777. — *Blangy. Bellemotte* (suite). — Donation (1252) par Adam Esturion à Jacques, son fils, de la maison sise à Blangy, « ke on dist à Bele Mote », avec ses eaux, ses jardins et viviers, une part de la farine provenant des 4 moulins de Blangy, une rente de 9 « firtons de fin argent », sur le manoir de Bétrémieu de Dainville. Témoins : Henri, prévôt de Saint-Michel, Henri Basin, Pierre Du Carnier, Robert Maradut, Ours le Pissonnier et Adam le Mannier, échevins de Blangy, Simon de Lens, Rainier « li Keus », Jean Delewars, Willemot et Alart, serjents « yretiers ». — Vente de ce manoir (1283) par Mahaut Esturionne, veuve de Jacques Esturion, à Baude Le Normant. — Autre vente (1291) par Sauwale Esturion, des pièces de terres

dépendant de Bellemotte, non comprises dans l'acte de 1283. — Saisine de la donation par Baude Le Normant, après sa mort (1313), à son fils, Baude, du manoir de Bellemotte. Témoins : dom Henri de Pontoile, prévôt de Saint-Michel, Jacques Fagones, d'Achicourt, maire de Blangy, Grart de Taiemont, Wautier Agache, le poissonnier, Robert Cardon, Jean de Monchy et Paul Boskés, échevins, dom Œde de Sachi, prévôt de la rivière et les sergents de ladite rivière. — Notification de cette saisine (1316), par les sergents de la rivière, André Manneris et Jean Gambars, « en le court de Saint-Vaast », en présence de dom Wautier de Moislains, prévôt de la rivière, à leurs compagnons, les autres sergents, Eustache et Jean de Mercatel, Mahieu de Wailly et Simon de Bétonsart. — Autre (1318), par Robert Cardon et Wautier Agache, cités plus haut, « en le court Saint-Michiel », en présence de Robert de Moyenneville, lieutenant du prévôt de Saint-Michel, à Jean Lefebvre, de Blangy, Wibert Basin, Paul Boskés, échevins et Jean Hautecloke, maïeur de Blangy, lieutenant de monseigneur de Crèvecœur. — Vente dudit manoir (1333) par Hue de Lannoy, dit Novels, et Catherine de Bellemotte, sa femme, à Eudes, duc de Bourgogne. — Sauwale du Luiton, receveur d'Artois, est nommé (1345) homme vivant et mourant pour Bellemotte, comme représentant du duc de Bourgogne, et successeur en cette commission de feu Gilles de Bléty, bailli d'Arras, dont il paye le relief. — Mandement du Parlement de Paris (4 janv. 1355) à Jean de Picquigny, chevalier, sire de Fluy et Jean de Gongnelieu, gouverneurs du comté d'Artois et à Guillaume Blondel, bailli d'Arras, d'enquêter au sujet des dégradations qui ont été commises dans un champ de 4 menc. appartenant à Saint-Vaast, et situé devant Bellemotte, d'où le duc de Bourgogne a fait extraire de la pierre pour construire le château de Bellemotte, 22 ans auparavant. Les témoins : Jean Buridan, demeurant à l'Hôtellerie de Saint-Vaast, Jean Agache, Jacquemars Dureteste et Martin Dumés, échevins de Blangy, sire Vaast, curé de Gavrelle, dom Regnier, prévôt de Berclau, sire Renault Levoul, concierge du château de Bellemotte, dom Jean de Baillelet, prévôt de Saint-Michel, Pierre de Créel, moine de Saint-Vaast, demeurant à Saint-Michel, dom Jacques Sacquépée, rentier de l'Abbaye, Jean Arondel dit de Berneville et Me Hue de Dourier, demeurant tous deux à Arras et Martin de Chartres, prévôt de la Cité, déclarent que le château de Bellemotte, ainsi que les 4 menc., cause du litige, sont dans la juridiction de l'Abbaye. — « Che sont les revenures appartenant au castel de Bellemotte et de coi, mons. Guis de Goy, chevalier, a reçut le pourfit du tans qu'il a tenu... » (vers 1370). — Accord (1390) entre Pierre de Lattre, bailli d'Arras et châtelain de Bellemotte, et l'Abbaye, au sujet de 5 jeunes cygnes, et 2 « chisnes cornans et estrangés », que l'une et l'autre parties réclament comme ayant été nourris dans leurs eaux respectives : Bellemotte et Saint-Michel : elles se les partagent. — Mandement (1433) de la Chambre des Comptes de Lille, au receveur d'Arras, de payer 7 menc. et un quarteron 1/2 de gaule, à Guillaume Sanguin, conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, « gavenier » du gaule de Sancerre ; à cause du château de Bellemotte. — Lettres patentes (Arras, 1477) portant donation par le Roi, à Antoine, seigneur de Crèvecœur, du château de Bellemotte et de la mairie de Blangy, avec leurs dépendances, pour le dédommager des pertes qu'il a subies dans ses seigneuries par le fait des guerres.

H. 2083. (Liasse.) 27 pièces : 8 parchemin, 19 papier.

1565-1762. — *Blangy. Bellemotte* (suite). — Vente publique (25 juin 1565) du château de Bellemotte, avec ses dépendances, « tant en fossés, montée d'eau que prez », d'une contenance de 20 mes., par les soins des gens de la Chambre des Comptes de Lille, commis par Philippe II. Acquisition en est faite par Adrien Bertoult, écuyer, seigneur d'Herbeval, et Pierre Courcol, seigneur d' « Aulcy », qui se déclarent commands des dames de l'abbaye d'Avesnes. — Attestation (1583) par Jean Cauwet, lieutenant de Blangy et Claude Noiret, échevin, que 10 ans auparavant, ils furent mandés par l'abbesse d'Avesnes, pour faire visite et « desreng » d'un mur mitoyen entre Bellemotte et la maison de Jean de La Tour et furent requis également par elle pour enquêter au sujet d'un vol de vin. — Bref du pape Grégoire XIII (13 janv. 1585), donné *sub annulo piscatoris*, commettant l'évêque de Saint-Omer pour régler le différend entre l'abbaye de Saint-Vaast et l'abbaye d'Avesnes, relatif au droit de Saint-Vaast sur Bellemotte. — Autre, du pape Sixte V (11 août 1585) donnant commission semblable aux abbés du Mont-Saint-Éloy, d'Hénin-Liétard et de Saint-Martin Tornaux. — Procès (1610) de l'Abbaye, contre les religieuses d'Avesnes, pour les obliger à produire les contrats d'achats d'un manoir et de 5 mes. de terres touchant à leur abbaye. — Arrêt du Conseil provincial (21 oct. 1700) rejetant l'appel d'Hilaire Lacheré, fermier des 5 sous au tonneau d'octroi sur la bière, d'une sentence des Élus

d'Artois (30 janv. 1700), qui déclarait que l'Abbaye était en dehors de la banlieue d'Arras. — Mémoire (1748) servi pour Saint-Vaast contre l'abbaye d'Avesnes au sujet du droit de justice, de la pêche sur la Scarpe dans la partie cotoyant l'enclos de Bellemotte et de la seigneurie sur tout l'enclos des religieuses d'Avesnes, réclamé par l'Abbaye. Les religieuses prétendent que le fonds de leur abbaye provenant des comtes d'Artois qui ne pouvaient être les vassaux de Saint-Vaast, ne peut être tenu des religieux en censive, que les droits de Saint-Vaast sur le château de Bellemotte ont été éteints par deux cents ans de possession de la part des comtes d'Artois, et qu'elles sont entrées par leur acquisition aux droits de ces souverains. Saint-Vaast rappelle tous les titres qui lui donnent la seigneurie sur la rivière d'Anzin jusqu'à Athies et sur le manoir de Bellemotte, il réfute les conclusions, basées sur ce que Ferry de Locres citait l'*Arx Bellemotia* comme existant avant Othon, comte d'Artois et étant alors seigneurie titrée, et sur ce passage de l'obituaire des Dominicains d'Arras « où l'on voit qu'en 1233, l'Évêque ayant fait venir à Arras des religieux de cet ordre pour prêcher contre les Albigeois, il les conduisit in *castrum vulgo* de Bellemotte, *ubi manserunt quinque annis,* et qu'en 1238 le même Évêque ayant bâti une maison dans le cimetière de Saint-Laurent, les Dominicains quittèrent le château, *reliquerunt castrum* et vinrent s'établir dans cette maison », ce qui fait remonter à plus d'un siècle avant l'acquisition d'Eudes de Bourgogne, l'existence du château de Bellemotte. — Autres mémoires (1749 et 1751) pour les religieux, sur le même sujet. — Arrêt du Parlement de Paris (6 sept. 1762) qui prescrit la manière dont les religieux de Saint-Vaast et les religieuses d'Avesnes pourront pêcher dans la portion de la Scarpe côtoyant le domaine de Bellemotte (p. 1-17). — Acquisition par l'abbaye d'Avesnes (1742) de 24 menc. de terres situées sur Blangy et dépendant du Domaine d'Arras (p. 18-27).

H. 2084. (Liasse.) — 28 pièces : 1 parchemin, 27 papier.

1554-1747. — *Blangy. Bellemotte* (suite). — Rentes dont est chargée l'abbaye d'Avesnes envers Saint-Vaast (1554-1747). — Procès (1586) contre les dames d'Avesnes au sujet du droit de bergaigne; elles avaient fait édifier, sans le gré de Saint-Vaast, au-dessus de la porte d'entrée de leur maison « une chambre de bricque et de bois saillante et boutante sur le flégard sept à huict piedz ou environ ». — Procès (1588) contre les dames d'Avesnes pour les obliger à payer les droits seigneuriaux et le gaule pour leurs récentes acquisitions à Blangy (p. 1-23). — Saisie seigneuriale (1605) sur les dames d'Avesnes de 2 mes. de terre situées devant leur abbaye, pour défaut de droits seigneuriaux (p. 24-30).

H. 2085. (Liasse.) — 37 pièces : 1 parchemin, 36 papier.

1237-1768. — *Blangy* (suite). — Titres qui prouvent que la propriété, la justice et la seigneurie de la rivière de la Scarpe appartiennent à l'Abbaye. Bulle du pape Grégoire IX (17 sept. 1237) confirmant les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'Abbaye et en particulier, « *in Azinio duo molendina; in Dominico curte, tria molendina cum vivario; in Meolens, quatuor molendina cum vivario; in Blangi, quatuor molendina cum vivario; in Athies, quatuor molendina cum vivario; apud Pabulam, unum molendinum, cum vivario; in Biache, duo molendina cum vivario; tria quoque molendina infra muros Atrebatensis civitatis supra fluvium Criensionis* ». — Bulle du pape Innocent IV (5 juin 1245) relative au tonlieu d'Arras et aux droits de Saint-Vaast sur la rivière d'Anzin à Athies. — Complainte de l'Abbaye (1398) contre Jean Cosset, pour avoir pêché dans la rivière sans le consentement de l'Abbaye (p. 1-11). — Informations au sujet de délits de pêche (1528-1768). — Défense portée par Charles-Quint (12 août 1552) aux habitants d'Arras de « picquier, fouir, hauwer, abbatre, desmolir, abacher ou rehaulcher les[dites] ventailles haultes, et autres choses servans aux moulins » de l'Abbaye. — Sentence du Conseil d'Artois (31 juil. 1574) ordonnant « que les arbres et hallots quy sont sur les prairies et jardins de la maison et pourpris de la baronnie de Boves... croissans plus prez de quatre piedz du bord et rive de la rivière fluante d'Arras à Douay seront coppés » pour laisser un passage de 4 pieds au moins pour le service du halage (p. 12-37).

H. 2086. (Liasse.) — 53 pièces : 5 parchemin, 48 papier.

1664-1727. — *Blangy* (suite). — Requête à l'Abbé, de Simon Perrin, dit Du Chesne, et Suzanne Griboval, sa femme, portant qu'ils offrent de prendre en arrentement, pour 99 ans, la place où se trouvaient les moulins de Blangy, ainsi que « celuy de taillans où esguiser cousteaux », alimentés par les eaux de la « fontaine à moucherons », détruits pendant les dernières

guerres, et d'y reconstruire à leurs frais, un, 2 ou 3 moulins, ou plus, à charge de 200 fl. annuellement. L'Abbaye accorde (24 mars 1664) l'emphytéose demandée, moyennant 230 l. — Prisée (1664) des ouvrages à faire pour rétablir 4 moulins : à blé, à braye, à écorces et le dernier « à telle usance qu'il plaira ». — Désistement (11 oct. 1661) dudit bail par le preneur, qui n'a pu obtenir ratification de son acte d'arrentement par les religieux. — Subrogation (12 oct. 1664) faite par le marquis de Casali, agent en France, du cardinal d'Este, abbé de Saint-Vaast, en faveur des religieux de Saint-Vaast, du bail emphytéotique susdit aux mêmes conditions. — Nouveau bail accordé (6 oct. 1666) par les religieux assemblés capitulairement, à Simon Perrin, pour une durée de 60 ans, à condition expresse que 15 ans avant l'expiration du bail, 5 moulins seront définitivement établis, à charge de 230 l. d'arrentement, 6 l. et 2 lots d'hippocras à payer la nuit de l'Ascension, et un réal d'or, à l'entrée et 5 l. au Rentier (p. 1-9). — Sous-bail pour 60 années (12 sept. 1667) accordé par Suzanne Griboval, veuve de S. Perrin, à Antoine Caillet et Gabrielle Talaria, sa femme, d'une place pour y ériger un moulin à l'eau, à usage de battre l'huile, avec condition de retour à l'Abbaye à l'expiration du contrat. — Acte semblable passé par la même (29 oct. 1667) au profit d'Antoine Lesenne, bourgeois, apothicaire, d'une place pour y construire un moulin à papier, ou autre usage, pourvu que ce ne soit pas un moulin à farine. — Transport (16 fév. 1669) par Jacques Beson, capitaine des postes d'Arras et Suzanne Griboval, sa femme, des droits d'emphytéose que ladite Suzanne avait acquis avec son premier mari, à François Joffroy, conseiller du Roi et receveur général des domaines d'Artois. — Bail accordé (7 fév. 1680) par ledit Joffroy, ancien receveur du Roi, seigneur d'Hermaville, capitaine d'Avesnes-le-Comte et Jeanne Le Cambier, sa femme, à Jean Dambrines, bourgeois, des 2 moulins à l'eau, dits moulins de Blangy (p. 11-13). — Frais de saisie (1687) à la requête de Louis de Valicourt, écuyer, sieur d'Ambrines, sur Pierre Vittu, demeurant à la « Fontaine à Moucquerons », pour défaut de payement d'une somme de 900 l. d'arrérages de rendages — Vente (1687) à la suite de cette saisie. — Partage (1698) consommé par Louis de Valicourt, écuyer, seigneur de Ricamez, subdélégué de l'Intendance à Valenciennes, Bouchain, etc., et Antoinette Monvoisin, sa femme, de leurs biens entre leurs enfants : à Jean-Étienne de Valicourt, sieur de la Chauvinière, maïeur de Valenciennes, en dehors des 22.500 l. qu'il a eues en avancement d'hoirie, le marché de terres de Doffines, un autre situé à Penin, avec un manoir, des rentes foncières, les 2/3 de la seigneurie de Damas, à Penin, le four banal de ce lieu et des terres sur Herlies et Achicourt ; à André de Valicourt, commissaire des guerres, époux de Marie-Anne Le Hardi, fille de M. de Famart, en outre des 28.500 l. qu'il a reçues, la terre du Mesnil-Martimart, au bailliage de Péronne, celle de Beaucourt et une rente de 1.000 l. sur une maison située sur le rivage d'Arras ; à Marie-Florence de Valicourt, femme de M. de Famart, 20.000 de dot, la moitié de la terre de Mortrie, des terres situées à Lattre-Saint-Quentin, Beauffort et Villers-au-Bois, le moulin à blé « del Frondel », situé entre Souchez et Lens, une rente en blé sur des terres à Vitry ; à Marie-Suzanne de Valicourt, femme du sieur de Villefort, major de Mons, 20.000 l. de dot, la moitié de la terre de Mortrie, le cabaret de la « Fontaine à Moucrons », avec son jardin, « sans toucher à l'emphitéose de M^rs de St-Vaast » ; aux enfants des sieur et dame de La Rue, la cense de La Tour, près Offines?, le Sart, grand et petit, 50 l. sur les biens du vicomte de Harlebecq, au Mesnil ; à Charles-Liévin de Valicourt, la seigneurie d'Ambrines, valant 60.000 l. ; — à Jean-François de Valicourt, « un peu aliéné d'esprit », la seigneurie du « Haut-Bois », près de N.-D. de Bon-Secours, au mont de Péruwelz. — Bail (1709) par Charles-Liévin de Valicourt, gouverneur et grand bailli de Lens et Hénin-Liétard, à Pierre Hocquet, des 2 moulins à eau de Blangy, sis près de la « fontaine à Mouscrons », tenus auparavant par les « fayseurs de papierre », avec un droit de passage des bateaux, tant en montant qu'en descendant. — Vente (1702) par Jacques-Joseph Dysart de Montju de Villefort, seigneur de Haussy, Ruesnes, etc., époux de Marie-Suzanne de Valicourt, à Jacques Du Hamel : 1° d'une brasserie tenant d'une part à la « Fontaine à Moucrons », d'autre à la place de Blangy, ayant appartenu à François Joffroy ; 2° du droit de bail emphytéotique daté de 1666, sur une terre tenant à ladite « Fontaine ». — Visite (1723) des moulins du sieur de Valicourt (p. 14-22). — Procès (1725-1727) de l'Abbaye contre Charles-Liévin de Valicourt pour l'obliger à faire construire 3 maisons à Blangy sur l'emplacement de celles qui étaient contiguës aux anciens moulins, et 2 moulins pour remplacer les anciens moulins à drap et à taillants. L'Abbaye prétend que le sieur de Valicourt, successeur aux droits du sieur Joffroy, dans l'arrentement, doit en respecter les clauses et faire rétablir les 5 moulins comme il est stipulé dans l'acte primitif. — Mémoires (1727) des deux parties faisant l'historique des 5 moulins, les 2 premiers

reconstruits par le sieur Perrin, le 3e par Antoine Caillet, le 4e par le sieur Lesenne, transporté plus tard à Athies, et le 5e « à taillans », non réédifié parce qu'il fut jugé inutile, « messieurs de Saint Vaast n'ayant pu en justifier la bannalité ou obliger les taillandiers de la ville à y aller remoudre leurs outils », et discutant la propriété d'une oseraie que l'Abbaye dit avoir acquise. — Transaction (1727) par laquelle le sieur de Valicourt s'engage à payer la somme de 4.000 l., et 426 l. pour les réparations des moulins, moyennant quoi les religieux abandonneront toutes poursuites (p. 23-53).

H. 2087. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1526-1781. — *Blangy* (suite). — Baux des deux moulins à blé réunis sous un même « comble » : à Vaast Duquesne et Antoinette Caillet, sa femme, moyennant 8 menc. de blé par semaine, 16 l. par an et 2 s. 8 d. par semaine au Buffet, 7 l. et le 1/3 d'une « casne » d'hippocras, par an, au sous-prévôt, pour la « feste des cappeaulx », 5 s. aux « servants héritables », 2 l. de cire à la Trésorerie, et la mouture gratuite des 2/3 des « mannées » de l'Abbaye (1526) ; — à Pierre Doucet et Catherine Vion, sa femme (1602) ; — à Pierre Hocquet (1709) ; — Pierre et Jean-Pierre Hocquet, enfants de Pierre (1735) ; — à Anne-Marie Demoncheaux, veuve de Pierre Hocquet (1752) ; — à Pierre-Joseph Dupré (1761 ; p. 1-13). — Baux du moulin à huile, à Guillaume-Onuphre Hurtrel (1728) ; — à Catherine-Guislaine Paris, veuve dudit Hurtrel (1746) ; — à Pierre-Joseph Dupré (1761 ; p. 14-20). — Baux de ces 3 moulins au même P. Dupré (1776 et 1781 ; p. 21-24).

H. 2088. (Liasse.) — 91 pièces : 2 parchemin, 89 papier.

1141-1746. — *Blangy* (suite). — Donation en fief (1141) par l'Abbaye, à Alard Nazart, de la moitié du moulin et des viviers de Blangy. — Transport (1300) par Marie de Rebreuves, fille de Pierre et de Béatrice Le Rike, et femme d'Étienne le Boucher, de ses droits sur les moulins de Méaulens et de Blangy à Marien Le Rike, veuve de Jean de Douai, orfèvre. — Arrentement (1429) par Saint-Vaast, à Pierre Le Bailly, du moulin de Waudriet, près de la maison de Waudrifontaine, moyennant 4 l. annuellement (p. 1-2). — Visites des moulins par des ouvriers (1567-1761) pour y faire les réparations nécessaires. — Visite (1695) des moulins de Blangy par les officiers de la sous-prévôté (p. 3-43). — Extraits des comptes du Buffet (1641-1656) pour les articles des moulins de Blangy, démolis par les guerres et partant ne donnant plus de revenus (p. 44-47). — Baux (1455-1750) de prairies longeant la rivière (p. 48-56). — Baux des maison, prés, digues et écluses de Waudriet et de la « Fontaine à Moucrons », à Jean Creton, notaire (1587), à François Durietz (1604), à François Widebien et Jeanne Pastoul (1613), à Jean Lequien (1660), à Robert Legrou et Jeanne Plaisant (1662) ; — bail (1699) des oseraies de Saint-Michel à Jacques-Joseph Dysar, seigneur de Villefort et dame Marie-Suzanne de Valicourt ; — baux de la maison et jardin de Waudrifontaine, à Jean-Guislain Boudringhem (1716), à Jean-Philippe Boursin (1720) ; — d'une maisonnette, près de ladite « Fontaine », à Jean-Philippe Létocart (1724 ; p. 57-71). — Baux (1569-1698) de la pêche dans la Scarpe, depuis Blangy jusqu'à Athies et dans les viviers de Mofflaines et de Waudrifontaine (p. 72-79). — Procès (1695) contre Antoine Jouy, meunier des moulins de Blangy, accusé d'exiger plus qu'il n'est dû pour le droit de mouture, de ne garder aucun ordre pour moudre et de préférer ceux qui le payent plus cher. Sentence (12 déc. 1695) de Maximilien Lejosne, grand bailli de Saint-Vaast, condamnant ledit meunier à 10 l. d'amende envers l'Abbaye (p. 80-88). — Informations (1686-1746) au sujet de gens trouvés noyés dans la rivière (p. 89-91).

H. 2089. (Liasse.) — 49 pièces : 2 parchemin, 47 papier.

1393-1757. — *Blangy* (suite). — Par-devant notaire, la châtelaine de Douai, renonçant (8 sept. 1393) à certaines oppositions relativement aux amendes encourues par elle, pour avoir, sans consulter les officiers de l'Évêque, établi une écluse dans la rivière de Vitry, demande et obtient cette autorisation. — Lettres d'Henri VI, roi de France et d'Angleterre (25 nov. 1423) portant confirmation des droits de l'évêque d'Arras sur Vitry et la Scarpe dans ce village, au sujet d'un différend survenu entre ledit Évêque et les habitants de Douai qui veulent s'approprier la rivière. Ceux-ci ont déjà la Mairie qu'ils ont acquise 13 ans auparavant de leur châtelaine, et qui est tenue en coterie de l'Évêché par une rente de 540 menc. de blé, 312 menc. d'avoine, 120 chapons, 15 l. 5 s. et un d. et aussi un moulin qu'ils ont pris en arrentement de l'Évêque. — L'abbé de Saint-Vaast, pour éviter contestations avec le Magistrat d'Arras au sujet de la canalisation de la Scarpe, abandonne sa prétention d'avoir un chemin de 3 pieds 1/2 le long de la rivière, et s'en tient aux promesses du Magistrat de faire curer la rivière à ses frais. — Lettres d'octroi

de Philippe II (1er nov. 1595) portant autorisation de canaliser la Scarpe d'Arras à Douai. — Le Magistrat d'Arras donne des détails (fin XVIe s.) sur l'écluse qu'il entend poser à Vitry pour « accommoder » la navigation. — Lettres de l'Archiduc (21 avr. 1607) confirmant l'autorisation de creuser le canal de la Scarpe, mais rappelant qu'on ne doit faire aucun ouvrage en pleine terre « au dehors le fil et rives de lad. rivière », et qu'il convient d'indemniser les riverains intéressés. — Plainte (1636) des meuniers de Blangy contre les bateliers au sujet de la manœuvre des écluses. — Lettres des archiducs Albert et Isabelle (8 août 1617) accordant à la ville d'Arras de continuer la levée d'un impôt de 4 s. sur chaque tonneau de bière et 9 d. au lot de vin débité en ville et dans les faubourgs pour subvenir aux frais du canal de la Scarpe. — Sentence du Conseil d'Artois (1er août 1679) sur procès entre les bateliers allant de Douai à Arras et le meunier d'Athies. Provisionnellement les meuniers devront fournir aux bateliers l'eau nécessaire à la navigation, et cela gratuitement. — Règlement de l'Intendant (6 juin 1681) sur les remontrances du sieur Hunart, directeur des écluses, que les bateliers prennent de trop lourdes charges et endommagent les écluses, les rives et les bassins, leur défendant de charger leurs bateaux « plus que sur huict à neuf paumes d'eau en montant de Douay à Arras et sur neuf à dix en descendant..., de voguer... en d'autres temps que depuis quatre heures du matin jusques à neuf heures du soir à commencer des Pasques jusques à la Toussains, et depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir de la Toussains jusques à Pasques..., d'entrer dans le rivage de la ville d'Arras, ny en sortir que les jours ordinaires, sçavoir les dimanches et jeudis ». — Défense (1685) de la part du siège de Saint-Vaast d'ouvrir la porte d'eau du rivage, les autres jours que les jours ordinaires. — Plainte (XVIIe s.) de Louis de Valicourt, propriétaire des moulins de Blangy, contre l'éclusier d'Arras qui sans tenir compte des règlements ouvre les vannes quand bon lui semble. — Attestation (1700) du même L. de Valicourt qu'il est dû un droit de passage de 20 s. par bateau chargé, et 10 s. par bateau vide, montant ou descendant, à payer au meunier du moulin à blé. — Règlement des États d'Artois (20 avr. 1716) touchant la navigation de la Scarpe d'Arras à Douai. — Sentence de l'Échevinage d'Arras (9 déc. 1730) condamnant un batelier à payer le droit de passage à Blangy. — Requête de l'Abbaye aux États d'Artois contre des bateliers qui ont refusé de payer ledit droit, sous prétexte qu'ils conduisaient des grès destinés aux chaussées. Apostille des États déclarant que même le fait de conduire des grès pour le compte des chaussées ne dispense pas les bateliers de payer le droit de passage. — Requête (1741) au Roi et aux « commissaires généraux du Conseil députéz par sa Majesté par arrêt du 29 août 1724 au sujet des péages » de la part de l'abbé de Rohan, en opposition à un arrêt du Conseil « qui décharge pour un certain tems du payement des droits de péages, travers, passages et tous autres les bleds, farine et toute autre espèce de grains ». L'Abbaye soutient qu'on ne peut confondre dans ces droits l'indemnité qu'elle perçoit pour le chômage des moulins de Blangy à certains jours depuis que la Scarpe a été canalisée, et demande à continuer la perception de son droit sur tous les bateaux montant et descendant. — Attestation du Magistrat d'Arras (1742) qu'avant l'année 1595 la Scarpe n'était point navigable, venant à l'appui de la demande de l'Abbaye d'être continuée dans son droit de passage, « les moulins de Blangy étoient déjà établis sur cette rivière lorsque la navigation a été pratiquée..., les sieurs de Saint-Vaast ne s'attendoient pas à ce changement, il n'étoit que trop juste de leur accorder une indemnité qui put les dédommager de la durée du chomage ».—Mémoires fournis par l'Abbaye pour défendre ses droits (1751-1755). Mémoire des échevins d'Arras, partie adverse (1757) accusant l'Abbaye de vouloir faire revivre les anciens abus en désirant le maintien d'un droit de péage aboli qu'elle qualifie d'indemnité.

H. 2090. (Liasse.) — 37 pièces dont 4 plans : 8 parchemin. 29 papier.

1758-1776. — *Blangy* (suite). — Arrêt du Conseil d'État (23 déc. 1758) qui maintient l'Abbaye dans son droit de percevoir 20 s. par bateau chargé, et 10 s. par bateau vide, passant par le canal, devant Blangy. — Nouveau mémoire (XVIIIe s.) pour les abbé et religieux de Saint-Vaast contre les États d'Artois et les maire et échevins d'Arras, concernant l'exécution de l'arrêt précité. — Lettre du sieur de Laverdy, contrôleur général (Versailles, 1764), adressée à l'Abbaye, lui rappelant que l'arrêt royal de 1758 l'autorisait à percevoir provisionnellement ses droits à Blangy, en attendant qu'il fut statué sur ses demandes en indemnités, mais que le Roi, par sa déclaration du 25 mai 1763, a défendu la levée du péage sur les grains circulant dans le royaume, que depuis ces lettres l'Abbaye a fait barrer la Scarpe d'une chaîne de fer, ce qui amène des plaintes quotidiennes des bateliers, et l'invitant à se pourvoir au plus vite au bureau des péages et à enlever

la chaîne. — Réponse à cette lettre : la canalisation a causé la ruine des 7 moulins de la Scarpe, cependant la chaîne sera enlevée et la perception des droits suspendue. — Arrêt du Conseil d'État (27 mai 1765) qui maintient l'Abbaye dans son droit de percevoir 20 s. par bateau chargé de marchandises autres que grains, farines et légumes, à la charge par l'Abbaye de faire faire le service nécessaire à la manœuvre de la navigation lors du passage des bateaux. — Opposition de l'Abbaye à cet arrêt (27 mai 1766). — Information (28 juil.-2 août 1766) faite par Luc-Gilles-Joseph Ozenne, conseiller du Roi et son lieutenant général au bailliage d'Arras sur le droit de péage de l'Abbaye à Blangy. — Arrêt du Parlement de Paris (6 sept. 1766) ordonnant un plus ample informé avant d'enregistrer l'arrêt du Conseil d'État du 27 mai 1765. — Information suivant cette ordonnance (11-13 mars 1767; p. 1-28). — Bail (1770) du droit de péage à Blangy (tel qu'il a été réglé par l'arrêt de 1765), à Charles-François Létocart et Marie Boudringhin, sa femme, moyennant 500 l. annuellement (p. 29-30). — Billet envoyé (déc. 1776) par Demiaut à un sieur Dupré, meunier, de faire chômer les moulins de Blangy pour permettre aux bateaux d'entrer dans le canal, ce qui évitera leur perte. — Ordonnance des États d'Artois (déc. 1776) au même Dupré dans le même sens. — Autre des États au même (mars 1776) de faciliter le passage à un bateau chargé de munitions pour le Roi (p. 31-33). — Plan, « description des 6 mencaudées de prairies appartenant à Carbonnel » situées entre la Scarpe et le Crinchon, bornées au midi par les terres de la cense du « Cat » (1re moitié du XVIIe s.). — Plan (XVIIIe s.) du terroir de Blangy, partie comprise entre la Scarpe et le chemin vert de Feuchy à Arras, avec l'abbaye d'Avesnes, les moulins de Blangy et la couture de Saint-Michel. — Plan figuratif (1749) des moulins de Blangy, par Cornu et Delaby, avec le nouveau canal et l'ancien lit de la rivière. — Plan (1751) de la couture de Saint-Michel, appartenant à l'Abbaye, par Caron (p. 34-37).

H. 391. Registre. — In-folio ; 32 feuillets, papier.

1759. — *Blangy* et *Saint-Sauveur* (suite). — Répertoire du plan figuratif et dîmerie de Blangy et de Saint-Sauveur.

H. 392. Liasse. — 72 pièces, 10 parchemin, 62 papier, 1 sceau.

1145-1783. — *Meurchin* (ancienne cote V5). — Extrait du cahier des centièmes (1570), au nom de Christophe Cuvelier, qui tient de l'Abbaye un manoir amasé, contenant 24 bonniers et une menc. de terre, affermé 137 fl. et possède 80 moutons, 3 vaches et 2 veaux, estimés 120 fl. (p. 1). — Lettres de Simon, évêque de Tournai et de Nouvion (1145) accordant à l'abbé de Saint-Vaast la présentation aux cures de Bauvin, Meurchin et Mérignies, 3 paroisses de son diocèse, mais se réservant de conférer l'institution canonique. — Quittance (1535) d'une somme de 9 s. payée par le receveur de l'Abbaye à Robin Desrée, clerc des fiefs de Saint-Vaast, pour un voyage à Lens, afin « de recouvrer la cure de la terre et seigneurie de Meurchin ». — Extrait du registre aux provisions de bénéfices et collations de cures appartenant à l'Abbaye, tenu successivement par Guillaume Moncarré, Charles Géry, Robert de Héroguelle, Noël Fouquier, François Delaruelle, Jean-Albert Fourmault, Jean Héroguelle et Ferdinand Saladin, tous successivement curés de la Madeleine d'Arras, et secrétaires de Saint-Vaast de 1611 à [1711] : présentation à l'évêque de Tournai, par l'Abbé, d'Anselme Bernard, comme curé de Meurchin, pour succéder à Antoine Dancoine, décédé (1623); présentation de J.-B. Delemotte (1693); présentation de Jacques Michel, pour permuter avec ledit J.-B. Delemotte (1703). Concours ouvert par l'évêque de Tournai (1759) pour pourvoir à la cure de Meurchin vacante par la mort de Charles Duhamel; sont trouvé *dignores ac magis idonei* dans cet ordre Mathieu Delwalle, Jean-Michel Odon, Florent-François-Joseph Favier. — Déclaration (1646) des fruits et revenus de la cure, par le curé Anselme Bernard : 9 parts de dîme sur tout le terroir, moins 5 ras. de terre réservées à l'Abbaye, le tiers des dîmes de laine, un presbytère avec jardin contenant une ras. de terre et 5 autres ras. de terre rapportant environ 100 livres. — Déclaration (XVIIe s.) par Gérard Bataille, successeur immédiat d'A. Bernard, de ceux qui doivent des rentes à la cure. — Quittances des suppléments de portion congrue adjugés par Saint-Vaast au curé de Meurchin, Michel Watreloot (1672-1687). — Requête au Conseil d'Artois (1710) par Jacques Michel, curé de Meurchin, pour que l'Abbaye de Saint-Vaast, décimatrice, soit tenue de lui payer une somme de 120 l. pour chacune des deux années 1708 et 1709, parce qu'il n'a pu jouir de son « gros », à cause du siège de Lille, du campement des armées et des fourragements. — Lettre du curé D.-G. Carlier, à l'Abbé (19 sept. 1716) : il offre à l'Abbé, qui doit partir pour Paris, de lui servir de représentant dans son « quartier », pendant son

absence, se plaint que le bailli refuse de lui fournir une déclaration des laines, agneaux et cochons pour la dîme, et fait connaître que le dimanche précédent un incendie consuma 3 maisons près du presbytère, qui eut été lui-même infailliblement brûlé, « si le Très St Sacrement ne nous en avoit préservé ». — Lettre à l'Abbé du curé Delevalle (3 fév. 1760) se plaignant que la fermière de Saint-Vaast se refuse à payer les 2/3 des cires brûlées aux saluts; réponse de l'Abbé : la fermière de l'Abbaye ne peut être tenue à ces frais de luminaire, mais l'Abbaye y pourvoira. — Lettre du curé Monnier (4 mars 1780) à Deudon, secrétaire de l'Abbé, l'invitant à rappeler au fermier de Meurchin que la dîme du curé doit être gratuitement « comptée, colligée, ramassée et voiturée jusqu'à la grange décimeresse ». — Accord (1653) entre le curé, Michel Carpentier et les mayeur et échevins d'une part, et Jean Lalloux, fermier de l'Abbaye, pour travaux de charpente au chœur. — Marché pour la couverture du chœur (1662) passé entre Bonaventure Hocq, couvreur à Meurchin et le curé, Dominique Camelot. — Quittance (1671) signée Durteste, d'une somme de 600 fl. payée par le prévôt de Berclau, pour la réédification du chœur. — Requête au Conseil d'Artois (1673) par les habitants de Meurchin, pour que l'Abbaye soit tenue de terminer la réparation du chœur en fournissant « un balustre »; l'Abbaye répond que « le balustre », aussi bien que les ornements et les livres sont à la charge de la fabrique. — Ordonnances de l'évêque de Tournai à la suite de la visite épiscopale de l'église de Meurchin (1679) : que l'église « cy devant détruite par le malheur et la calamité des guerres » soit prochainement rétablie, l'abbé de Saint-Vaast est prié de faire à cet effet quelque aumône; achat de vases d'argent pour les Saintes-Huiles, d'amicts, de nappes, de chasubles; gratuité des services de ceux qui rendent les comptes de l'église et de la pauvreté; que le catéchisme ne soit jamais interrompu, même les jours de fêtes et les dimanches et que tous les habitants soient tenus d'y assister et que le cimetière soit renfermé. — Requête du curé, M. Watreloop, et des gens de loi de Meurchin au grand prieur de l'Abbaye pour qu'il fournisse à l'église nouvellement réédifiée les ornements sacerdotaux et le linge d'autel nécessaires; en apostille : « je feray faire incessament un balustre... et un tableau pour table d'autel » (1688). — Visite du chœur (1689) par Antoine Gaillard, religieux, commis aux ouvrages de l'Abbaye, et Martin Demiaut, arpenteur juré, pour s'assurer si les travaux ont été faits conformément aux clauses du bail du fermier. — Aumône de 6 l. accordée (1698) par l'Abbé à la communauté pour l'achat de ses 3 cloches. — Quittances pour travaux au chœur (1701). — Lettre du seigneur d'Hulluch (1783) à Vandendriesche, secrétaire de l'Abbé, pour se plaindre qu'on ait cotisé la dîme pour subvenir aux récentes réparations du chœur; les décimateurs qui sont la cathédrale d'Arras, l'abbaye de Marchiennes, l'église d'Hulluch, l'abbaye de Saint-Vaast et le curé ne sont pas taxés proportionnellement (p. 2-40). — Délibération (2 fév. 1738) des échevins et habitants de Meurchin qui tiendra l'école et dira la messe dominicale, aux gages annuels de 150 l.; « passé plus de vingt ans les écoles ont étés négligés en notre paroisse par la négligence de Jean-Philippe Leparlier, pourveu de l'office de clercq clericant,... la jeunesse est demeurée sans instruction, ce défaut entraignant avec soy la connoissance des principes de la religion catholique, apostolique et romaine, professée par nos ayeuls de tout tamps en ce lieu à la grande gloire de notre paroisse, sans qu'aucuns ait suivie aucun sexte contraire à cette religion », il est trouvé nécessaire de placer un maître d'école savant et docte. Lettre (20 fév. 1738) de C. Chevalier, curé de Saint-Étienne de Lille, offrant le sieur Fresiques, prêtre, pour l'office de clerc. — Lettre (23 fév. 1738) de de Sion, procureur d'office de Meurchin, au grand prieur, lui demandant d'approuver la nomination dudit Fresiques, à cause de l'état déplorable de la paroisse : « on ne tient point école, notre curé ne fait point le catéchisme... ». — Approbation de cette nomination (24 fév. 1738). — Lettre du même de Sion où il annonce que la communauté est satisfaite du nouveau clerc (13 mars 1738); — autre du même demandant la révocation du sieur Fresiques : « nous avons moins d'écolage parce que nous avons eu le malheur de tomber à une personne quy ne peut souffrir les enfans, il les traicte de pouilleux et de morveux... », de plus il mène une vie scandaleuse avec la fermière de l'Abbaye chez qui il a établi son domicile, refusant d'occuper la maison que la communauté avait acquise pour lui (24 juin 1740); en apostille : « envoié une révocation à Sion ». — Lettre de de Sion à l'Abbaye (6 juil. 1740), annonçant la nomination d'un nouveau clerc, par les vicaires généraux de Tournai et demandant pour lui des lettres de commission. — Pétition (6 juil. 1740) de quelques habitants de Meurchin protestant contre la révocation du sieur Fresiques qui « a toujours rendue bon service à touttes la communautez, de vicaire et de clercq... ». — Nouvelle lettre de de Sion (12 juil. 1740) pour édifier l'Abbaye sur la conduite du sieur Fresiques.

— Commission de clerc de Meurchin donnée (1742) par dom Aycadre Desvignes, grand prieur, à Jacques-Ignace Bruneau, prêtre du diocèse de Tournai (p. 41-52). — Requête des échevins (1688) au grand prévôt et hommes de fief de Saint-Vaast pour obtenir de l'Abbé la construction de prison dans la paroisse, la dame d'Assignies s'étant refusée à en faire édifier à ses frais, prétendant que les religieux de Saint-Vaast sont seigneurs, hauts justiciers du lieu (p. 53). — Serment prêté (1706) par-devant les échevins de Meurchin, par Philippe-Dominique Le Mahieu, récemment nommé lieutenant du mayeur de Saint-Vaast (p. 54). — Plainte (1700) de Jean Dancoisne, sergent du prince d'Épinoy, contre J.-B. de Sion, procureur d'office de Saint-Vaast, qui l'a insulté et battu (p. 55). — Dîmes. Complainte au Conseil d'Artois (1554) au sujet de la dîme contre Martin Lohez; autre (1577), au nom de l'Abbaye, de Jean Le Sion, curé de Meurchin, contre Brisse Lohez; autres, contre Antoine Du Moisne, curé de Meurchin (1616), Pierre Dalle (1624), Jean Dalle, Jean Deleruelle, Claude Sion (1629), Robert Sion et François Dhénin (1706). Attestations (1630) au sujet de cette même dîme appartenant à l'Abbaye. — Déclaration des terres du dimage de Meurchin (1527; p. 56-92).

H. 2023. Liasse. — 39 pièces : 5 parchemin, 34 papier; 1 sceau et 4 cachets.

1532-1778. — *Meurchin* (suite). — Complainte à l'Empereur de la part de l'Abbaye (1532) contre messire François de Melun, chevalier, comte d'Épinoy et Jean Le Sion, son maïeur, qui ont destitué des échevins nommés par Saint-Vaast et en ont nommé 2 de leur choix : Jacques Delebourse et Jean Godin, contrevenant à la coutume dudit Meurchin par laquelle « nul ne peult estre admy audit eschevinaige, s'il n'est hoste et tenant du rotz desdits suppliants ». Mémoire pour Saint-Vaast à l'appui de cette complainte : l'Abbaye possède à Meurchin une mairie héréditaire dont le tenancier « a pooir et puissance de conjurer les eschevins de tous cas tant civilz que criminels »; les échevins sont nommés et destitués par l'Abbaye; dans une récente visite qu'il fit au village de Meurchin, le grand prévôt déporta, de plein droit, plusieurs échevins débiles et valétudinaires; les échevins choisis qui refusent d'exercer leur office sont condamnés à l'amende; si le prince d'Épinoy a une certaine part dans les amendes, c'est à charge par lui de mettre à exécution les sentences civiles et criminelles; les délinquants condamnés à mort sont pendus à un gros arbre, assez près du chemin qui mène d'Annœullin à Pont-à-Vendin. — Mandement de Charles-Quint (Malines, 12 juil. 1532) contre Jean de Sion, pour avoir destitué les échevins de Meurchin, nommés par Saint-Vaast. — Sentence du Conseil de Malines (31 oct. 1533) qui rejette l'appel fait par les échevins d'une sentence du Conseil d'Artois les ayant condamnés pour « certains abus et mésuz où iceulx mayeur et eschevins se fussent laisser couller », en arrêtant et conduisant prisonnier au château d'Épinoy Guillaume de Maubus, sergent de l'Abbaye, au lieu de lui prêter assistance dans ses fonctions. — Sentence du Conseil d'Artois (26 juin 1573) contre Alexandre Leblanc, écuyer, seigneur de Meurchin et Luc Le Sion, son lieutenant, qui se sont ingérés depuis 16 ans environ de créer les échevins et recevoir leur serment. L'Abbaye possède à Meurchin un maïeur, un « officier héréditable » et 7 échevins qui ont judicature de tous cas en matière civile et criminelle et relèvent en appel du siège supérieur de Saint-Vaast; les échevins sont institués par l'Abbaye et prêtent dans leur église le serment le lendemain du jour de la Saint-Jean, entre les mains du grand prévôt. — Arrêt du Grand Conseil de Malines (14 juil. 1576) confirmant cette sentence; le sieur Leblanc déclarait que l'Abbaye n'avait à Meurchin qu'une justice vicomtière et réclamait le droit de nommer les échevins comme une des prérogatives attachées à son fief de la Mairie. — Renouvellements de l'échevinage de Meurchin par le prévôt de Berclau. *1670*. Sont nommés : Alexandre Laloux, lieutenant, Jean Lohez, Jacques Mullet, Jean Winglet, Claude Sion, Me Vaast Sauvage et Jacques Grard, échevins. — *1676*. Jacques Mulet, Alexandre Sion, Philippe Hachin, Guillaume Deleruelle, Baltazart Cagneau, Me Vaast Sauvage, Jacques Lecomte, Antoine Legrand. — *1687*. François Alexandre, François Laloux, Alexandre de Sion, Jacques Mulet, Pierre Deleruyelle, Jacques Hocq, Médard Watreloop, Jacques Lecomte (p. 1-28). — Sentence du Conseil d'Artois (18 juil. 1699) contre le prince d'Épinoy, gardant aux religieux de Saint-Vaast le droit de faire exercer par les mayeur et échevins de Meurchin, toute justice, haute, moyenne et basse, tant au civil qu'au criminel. — Arrêt du Grand Conseil (9 août 1718) confirmant cette sentence. — Commission de vice-maïeur de la seigneurie de Meurchin donnée (1718) par le baron d'Assignies à Dominique Mahieu. — Autorisations données (1774-1778) à l'abbé de Saint-Vaast de renouveler la loi échevinale de Meurchin (p. 29-39).

H. 2094. (Liasse.) — 31 pièces : 5 parchemin, 26 papier; 2 sceaux.

1380-1620. — *Meurchin* (suite). — Mairie de Meurchin. Hommage de cette mairie (2 oct. 1380) par Guillaume de Lambessart; — autre (15 oct. 1380) par le seigneur de Thiembronne à cause de son fils, Guillaume. — Droitures payées (28 janv. 1381) par le même. — Récépissé du dénombrement fourni (1394) par Jean Du Ponchel, pour son fief de la Mairie, le moulin et le droit de pêche. — Hommage des mêmes fiefs (2 mai 1402), par Jean Du Ponchel, fils de feu Jean et de Catherine de Nœuwe : l'un qui se comprend en un manoir amasé avec fossés, bois et jardins où est construit le moulin à « waide », 50 mes. de terres et des rentes, « à cause dudit fief, suis mayeur héritier de Meurchin, conjureur des eschevins, tant en criminel comme en civil, suis tenu avec lesdits eschevins trois fois l'an tenir plaids jusques aux jours failly qui se nomment les pars jurez, assçavoir les lundy prochains après le Saint-Rémy, jours des Roys, Quasimode, esquels jours le censier desd. sieurs de Saint-Vaast est tenu nous donner à souper, servi de vin et viandes, selon la saison, commettre, députter et ordonner ung ou plusieurs sergeans pour faire arrest, prinses et empeschements et tous exploits de justice à l'estat et office de sergeans pertinents et pour ma juridiction de mayeur exercer et garder, ay ceps et prison, pour mettre et détenir prisonnières, malfaiteurs et délinquans selon le cas advenu par jugement ou enseignement des eschevins..., ay les amendes de cincq sols en dessoubz, le droit d'afforage..., le droit d'issue, que est tel que de chacune carrée de marchandise que se sort me est deubz quatre deniers parisis par l'acheteur forain..., [et] six mencauds de bled de rente », l'autre fief consiste en 6 menc. de terre, près du marais. — Relief (4 mai 1419) par Jean Didier, fils de feu Jean. — Autre (20 oct. 1420) par Jeanne de Flandre, dame de « Loyny », veuve de Jean de Meurchin, chevalier, au nom de Jean de Meurchin, son fils. — Autre (24 juin 1421) par Alard de Tarsines, mari de la susdite Jeanne. — Hommage (30 sept. 1430) par Jean de Meurchin. — Droits seigneuriaux payés à l'Abbaye (30 déc. 1438) par Philippe Maugard, conseiller et maître des Requêtes du duc de Bourgogne et son bailli de Saint-Quentin, acquéreur de Charles de Noyers, écuyer, et de Jeanne de Meurchin, sa femme, du droit de quint que ceux-ci ont hérité de leur père. — Relief (30 nov. 1528) par Pierre de Cuinghem, écuyer, sieur de Pesch en Tournaisis, héritier de Pierre de Meurchin, mayeur, des biens hérités de celui-ci, baronnies, fiefs, coteries, situés à Bailleul-sire-Bertould, Berclau et Meurchin, et une franche sergentise tenue de la prévôté de Berclau. — Autre relief (6 mars 1529) du même héritage, par Antoine de Gerbais, écuyer, sieur de Billy-en-Savoie, « conseigneur de Chastillon en Savoye », seigneur de Meurchin, Bailleul-sire-Bertould, Names, etc., « soy disant héritier en partie de messire Pierre de Meurchin ». — Transport (10 avr. 1529) par Antoine de Gerbais, moyennant 375 l. à Guillaume Le Blancq, conseiller de l'Empereur et maître de la Chambre des Comptes de Lille, d'une rente de 31 l. 5 s., sur ses biens de Meurchin. — Mise de fait décrétée (1529) au siège de la gouvernance d'Arras, à la requête de Guillaume Le Blancq, sur la Mairie de Meurchin, ses fiefs, moulin et franche servantise, pour hypothèque de sa rente héritière. — Déclaration (1543) par Guillaume Le Blancq, écuyer, sieur de Houchin, fourni à Jean Sachin, prévôt de Berclau, au nom de Jean Le Blancq, son fils, d'une franche servantise, nommée « Le Ponchel », acquise de Saint-Vaast et tenue de la prévôté de Berclau. — Terrier (1563) des rentes dues à Alexandre Le Blancq, écuyer, sieur de Meurchin. Principaux noms cités : Antoine Du Quesnoy, écuyer, sieur de Le Frare?, mari de Liévine Bette, fille de messire Adrien, chevalier, sieur d'Agnerel, et de Jacqueline Verdière, fille de messire Georges Verdière, chevalier, sieur de Péronne, Alexandre Carrette, Alexandre Sion, Bernard Godin, Jean de Sainte-Gemme, Nicolas Pottier, sergent du bailliage de Lens, les héritiers de Nicolas Bretel, Simon Courtecuisse, l'abbaye de Saint-Vaast, 6 ras. « pour le droict de mairie », « les III parts de deux sols et les III pars de deux chapons », pour la tenance du Mortier, pour 6 cens de terre, sis en Hardebault, enclavés dans la couture de Saint-Vaast, et une autre rente de 2 chapons, 2 havots de cervoise et une « ouvelée » sur le moulin à eau, (pour mémoire, ce moulin appartenant maintenant audit seigneur de Meurchin). — Relief (20 fév. 1576) par Philippe de Noppenay, procureur de messire Adrien de Revreuviette et Charles Petitpas, tuteurs d'Alexandre Le Blancq, fils mineur d'Alexandre, d'une baronnie et 2 fiefs tenus de Saint-Vaast et consistant en un manoir « par ci-devant amazé où il y a présentement une tour de pierre blanche », avec 8 menc. de terres, un four bannier, terres labourables, rentes, hommages, justice et seigneurie vicomtière à Bailleul-sire-Bertould et environ, un manoir amasé de maison à Meurchin, des terres labourables, la Mairie et des rentes. — Décret de saisie (1611) d'un manoir et de la mairie de Meurchin, pour défaut de dénombrement. — Partage (1620) entre Alexandre

Le Blancq, sieur de Meurchin et Bailleul, Julien Le Blancq, écuyer, sieur de Lassus, Floris Le Blancq, écuyer, sieur de Meurchin, en partie, Charles Le Blancq, sieur de Ghistelle, se portant fort de Guillaume Le Blancq, sieur du Mortier, et de Philippe Le Blancq, sieur de Pronville, des biens laissés vacants par la mort d'Alexandre Le Blancq, chevalier, leur père.

H. 2095. (Liasse.) 22 pièces : 1 parchemin, 21 papier.

1690-1742. — *Meurchin* (suite). — Mairie. Vente (30 mai 1690) par Philippe Le Blancq, écuyer, sieur de Quiquencourt, Meurchin, etc., demeurant à Arras, cousin germain et héritier immobiliaire, *ab intestat*, de Ferdinand Le Blancq, écuyer, sieur de Meurchin, du Marest, etc., à Martin Dupont qui se déclare command pour le sieur Bon Lallart, d'un manoir anciennement nommé fief de la Mairie, et d'autres terres. — Estimation (1697) des terres appartenant audit B. Lallart, « le surplus du manoir de la Mairie appartenant à la curatelle de la dame d'Assignies ». — Saisie (1700) au nom de l'Abbaye, sur messire Charles d'Assignies, d'un manoir et de la mairie de Meurchin (en partie), faute de dénombrement. — Relief payé (1705) par Anne-Louis de La Hamaide, veuve de messire Alexandre, chevalier, baron d'Assignies, mère et tutrice d'Eustache-Eugène d'Assignies, de 2 fiefs sis à Meurchin, laissés à la mort de son mari. — Déclaration (1705) des terres de Meurchin qui doivent des rentes aux héritiers du baron d'Assignies à cause de leur fief de la Mairie, tenue de Saint-Vaast. Les principaux tenanciers cités sont : Alexandre-François Laloux, fermier de l'Abbaye, les dames de « Saints », les Minimes de Douai, Me François Dauroux, messire de Brank, chevalier, sieur de Vuilcom, l'église de Meurchin, Guillaume Godin, le sieur Chasse, chanoine de Saint-Géry de Cambrai, l'église de Saint-Étienne de Lille, J.-B. de Sion, procureur pour office, Antoine Larcher, bailli de Pont-à-Vendin. — Déclarations (1705) des terres qui doivent rentes aux héritiers du baron d'Assignies, à cause des fiefs de Lassus, de Ghistelle, du Mortier et de la Lampe, relevant du château d'Épinoy. — Transaction (1705) entre l'Abbaye et dame Anne-Louis de La Hamaide, veuve d'Alexandre-Charles d'Assignies, baron dudit lieu, seigneur de Bailleul et de Meurchin, au sujet des droits de « plantis » et de seigneurie à Bailleul et des droits honorifiques dans l'église de Meurchin ; les d'Assignies voulaient obliger le curé à recommander leurs ancêtres au prône comme « seuls seigneurs, patrons et fondateurs » de l'église, et demandaient des poursuites contre un sieur Jean Legrand qui avait brisé le banc de chœur où se plaçait leur maïeur ; il est reconnu dans la transaction que les seigneurs d'Assignies continueront d'avoir la jouissance des droits honorifiques dans l'église de Bailleul, mais que l'Abbaye aura un vitrail derrière l'autel et un banc dans le chœur que ladite dame lui assignera après avoir choisi une place honorable pour elle-même ; ils auront aussi un banc dans le chœur de Meurchin, dont la place sera marquée par l'Abbaye. — Dénombrement (1715) servi à l'Abbaye, par le sieur d'Assignies, au décès de son père, de la Mairie de Meurchin dont il ne lui reste que les 2/3 après le partage qu'en ont fait ses ancêtres avec le sieur Bon Lallart. — Lettre de dom de Maulde, prévôt de Berclau (1742), avertissant l'Abbaye que le baron d'Assignies a pris dans un dénombrement le titre de seigneur de Meurchin.

H. 2096. (Liasse.) — 94 pièces : 2 parchemin, 92 papier.

1663-1715. — *Meurchin* (suite). — Procès (1698-1704) entrepris par le prince d'Épinoy et la dame d'Assignies contre l'Abbaye et les échevins du lieu pour avoir négligé de faire graver sur une cloche nouvellement fondue les armes des de Melun et des d'Assignies qui se trouvaient déjà sur celle de 1663, les armes des de Melun entre celles des d'Assignies et de l'Abbaye. L'Abbaye leur refuse cet honneur sous prétexte qu'elle seule est seigneur de Meurchin. — Arrêt du Parlement de Paris (21 oct. 1698) gardant le prince d'Épinoy et Pierre Broutin, curateur des Le Blancq, dans leur droit d'avoir des armoiries sur les cloches de Meurchin et condamnant les échevins à faire graver ces armoiries sur la nouvelle cloche (p. 1-22). — Pièces produites. Complainte au Conseil d'Artois (1663) du prince d'Épinoy, contre Marie-Françoise Le Blancq, dame d'Assignies, qui prétend empêcher de graver sur la cloche actuellement en fonte à Lille les armes des de Melun. Le demandeur au contraire se dit seigneur haut justicier et seul seigneur « ruyer » et vicomtier de Meurchin. — Lettre (22 mai 1698) de de Sion, procureur d'office, pour prouver que le prince d'Épinoy n'est pas en droit de procéder au sujet de la fonte des cloches ; cette lettre contient copie de l'accord passé entre la communauté et le sieur Cambron, fondeur à Lille, où il est stipulé qu'on ne gravera pas d'armoiries, attendu que la cloche appartient à la communauté et est fondue à ses frais. — Attestation (1698) au sujet de l'inscription

de l'ancienne cloche : « Marie, je suis nommée par la commune de Meurchin, laquelle nous ont fait faire à leur dépens. 1663 », avec les armoiries du cardinal d'Este, celles du prince d'Épinoy, à gauche, et au côté opposé, celles de la dame d'Assignies. — Autre attestation (m. d.) que les armes du cardinal d'Este « étaient les premières », et celles du seigneur d'Épinoy, « les secondes et fort voisines l'une de l'autre, d'une distance, à leur mémoire, d'un demy pied ou environ et que celles d'Assignies estoient notablement éloignez de celles d'Épinoy, en sorte qu'il y avoit une distance fort considérable, et que celles d'Épinoy n'estoient point empraintes dans le milieu de la maîtresse cloche non plus que dans le milieu diamétral desdites armes du seigneur Cardinal et d'Assignies ». — Attestation semblable (1699) de Toussaint et Pierre Cambron, fondeurs à Lille (p. 23-30). — Requête (1699) de la part de la communauté de Meurchin afin d'obtenir délai dans l'exécution de la sentence qui les condamne à faire refondre la cloche, et de l'Abbaye pour que les armoiries qui seront gravées sur cette cloche soient disposées de façon que celles de la maison d'Épinoy n'aient pas la place la plus honorable. Le prince de Melun demande que l'arrêt du 21 oct. 1698 soit exécuté dans sa teneur, sans interprétation de la part de l'Abbaye. — Appel au Grand Conseil (1704) des sentences rendues contre Saint-Vaast. Avis (1er juil. 1715) donné par les curé et gens de loi de Meurchin que l'on doit refondre la semaine suivante la cloche de Meurchin, travail confié au sieur André Belot, fondeur à Béthune, et invitant les co-seigneurs de Meurchin à envoyer le dessin des armoiries qu'ils désirent faire graver sur cette cloche. — Mémoire (XVIIIe s.) produit à ce sujet par l'Abbaye pour prouver que la maison d'Épinoy n'a qu'une seigneurie secondaire, dépendante depuis l'origine de celle des Le Blancq qui elle-même relève de Saint-Vaast. — Autre mémoire (m. d.) de l'Abbaye contre ledit prince d'Épinoy. C'est à tort que celui-ci se dit seigneur de Meurchin : « par la coutume locale d'Épinoy il a droit de gibet et de pilory à Épinoy, sans qu'il soit rien dit à l'égard de Meurchin, le gibet est sur le terroir d'Épinoy, il en doit estre de même du pilory »; dans les aveux que les sieurs d'Épinoy rendent au comte de Saint-Pol, il n'est pas question qu'ils soient seigneurs de Meurchin; les habitants de Meurchin lui payant annuellement une redevance de 8 marcs d'argent et chaque fermier, un agneau, c'est là une simple reconnaissance des habitants qui sont obligés pendant les guerres de se réfugier en l'une des terres du seigneur d'Épinoy. Le droit de haute seigneurie pour Saint-Vaast comporte ceux de la chasse, de la pêche et de « plantis » et aussi d'avoir ses armoiries sur la cloche, etc., à l'exclusion du prince d'Épinoy, p. (31-94).

H. 2697. (Liasse.) — 67 pièces : 6 parchemin, 61 papier.

1521-1779. — *Meurchin* (suite). — Justice et Police. Actes de justice tant en matière civile que criminelle faits par les officiers du siège de Saint-Vaast : octroi (1521) de 40 s. à Jacques Le Vicq, licencié ès lois, conseiller et avocat en la cour de Saint-Vaast, pour avoir rapporté le procès d'entre le procureur d'office d'une part, le lieutenant du maïeur de Meurchin et Pierre de Meurchin, chevalier d'autre part; — ajournement (1543) de Martin Marlière et Jean Carrette; — appel (1620) d'Anne Rumault, veuve d'Anselme Cuvelier, contre les maïeur et échevins de Meurchin; — appel semblable (1626) de Jean Deleruelle; — dictum criminel du siège de Saint-Vaast (16 déc. 1710) qui décharge Claude Sion de l'accusation de suicide pesant contre lui (p. 1-13). — Requête au Conseil d'Artois (1687) contre Ferdinand Le Blancq, écuyer et le sieur de Lannoy, sieur de Hautpont, qui avaient porté devant la Gouvernance d'Arras un appel d'une sentence des échevins de Meurchin, au lieu de la porter devant le siège de Saint-Vaast, comme il est de droit (p. 14-18). — Requête (1701) de la part du prince d'Épinoy contre les sergents de l'Abbaye qui ont perquisitionné dans la maison de J.-B. Godin et enlevé les filets dont il se servait pour pêcher dans le marais de Wingles, avec la permission du prince d'Épinoy. — Autre du même (1702) joint à J. Dancoisne, son sergent, chez qui les sergents de Saint-Vaast ont perquisitionné et enlevé un sabre et des filets de pêche. — Appel interjeté au siège de Saint-Vaast (1707) par J.-B. Godin, d'une sentence des échevins de Meurchin décrétant la saisie seigneuriale du manoir nommé le « Vieux Val ». — Procès intenté devant le siège de Saint-Vaast (1714) contre la communauté de Meurchin, par Louis Guilbert, procureur de ce siège, pour l'obliger au payement des frais de procédures qu'elle a supportés dans un dernier procès. — Procès (1763) de l'Abbaye contre Nicolas Godin, pour chasse avec chien et fusil dans le marais de Meurchin. — Enquête (1779) au sujet d'un cadavre trouvé dans la Haute-Deûle à Meurchin (p. 19-65). — Bans de police : ordonnance de « rétouper les puichs à marles », réparer les fours et cheminées, faire tenir eau dans les « wez » et marais, réparer les rues, « espuicher »

les hayes, recouvrir les bornes, renfermer les héritages, relever les fossés; défenses d'approcher les bornes en labourant, à plus de 4 pieds, de faire paître dans le marais, d'y chasser, d'y laisser des chevaux qui ne « soient ferrez des quatre pieds » (1693); — ordonnance du siège de Saint-Vaast (1701) pour les villages de Billy-Berclau, Annœullin, Bauvin et Meurchin, défendant de fréquenter les tavernes et cabarets, les dimanches et jours de fêtes, pendant le service divin, et les autres jours, d'y boire après neuf heures du soir (p. 66-67).

H. 2098. (Liasse.) — 69 pièces : 14 parchemin, 55 papier.

1567-1690. — *Meurchin* (suite). — Saisines, dessaisines, échanges, rapports d'héritages pour hypothèques, contrats de mariage et autres actes passés par-devant les gens de loi de Meurchin. — Vente (1567) d'un droit sur une maison, par Jean Wisplie, à Bernard Godin; en présence de Mathieu Bachelet, lieutenant d'Alexandre Le Blancq, et Brisse Escaillet, Martin Marlière, Pierre Lecomte et Alexandre Wisplie, échevins. — Autre (1572) par Brisse Wisplie et Michelle de Bonte, sa femme, à Jeanne Carette; en présence de Denis Lohet, Laure Marlière, Jean Wisplie et Alexandre Courtecuisse, échevins. — Autre (1595) par Denis Hachin, demeurant à Estevelle, paroisse de Pont-à-Vendin, à Jeanne Deleruelle, en présence de Jean Laloux, maïeur d'Alexandre Le Blancq, Noël Doresmieulx, Germain Godin, Jean Lohet et Gilles de Milleville, échevins. — Autre (1600) par Luc de Sion, demeurant à Bauvin, à Pierre Lohet; en présence de Denis Lohet, lieutenant de Melchior Ridon, maïeur dudit Le Blancq, Pasquier Desrée, Alexandre Bertoult, Antoine Pollet et Gilles de Milleville, échevins. — Renonciation à une portion d'héritage (1614) par Vaast Wisplie; en présence d'Alexandre Laloux, maïeur d'Alexandre Le Blancq, Mathieu Sauvage et Jean Escaillet, échevins. — Vente (1628) par Jean Le Sion, fils d'Alexandre, à Antoinette Brecht; en présence de Jean Lohet, l'aîné, lieutenant du maïeur, de Noël Lohet, Christophe Pollet et Pierre Dale, échevins. — Vente (m. d.) par Jean Desrée; par-devant Claude Aupoing, maïeur, Jean Lohet, Christophe Pollet, Noël Lohet et Félix Villette. — Autre (1641) par Martine Lenglet; en présence d'Alexandre Laloux, maïeur « provisionnellement estably à Meurchin », Alexandre Le Sion, Jean Lasneau et Jean Lohet, échevins. — Bail (1652) de 5 bonniers de terre par François Lagache à Nicolas Plouvier. — Contrat de mariage (1652) entre Antoine Sauvage et Anne Courtecuisse, veuve d'Antoine Carré. — Inventaire (1653) des meubles d'Alexandre Doré. — Vente de terre (1653) par Jean Deleruelle, procureur postulant au siège de la gouvernance de Lille, époux de Marie-Anne Bouttry. — Signification (1657) par Pierre Deleruelle, maïeur, d'une vente faite par Josse Willemet. — Vente (1661) par Claude Le Sion à Jean Le Sion, maïeur de Meurchin; en présence de Jean Lohet, « mayeur pour cette fois », Pierre Hachin, Alexandre Pillon, Jean Laigneau et Jacques Mullet, échevins. — Vente (1665) par François Brunel à Louis Deleruelle; en présence de Claude Le Sion, maïeur, Alexandre Laloux, Jacques Mullet, Pierre Hachin et Jean Winglet, échevins. — Vente (1690) par Nicolas Douchet.

H. 2099. (Liasse.) — 168 pièces, papier.

1684-1706. — *Meurchin* (suite). — Dénombrements fournis à l'Abbaye par : Claude Le Sion, Claude Debuissons, meunier au Pont-à-Vendin, Jean Godin, fils de Pierre, Jean Winglet, ancien échevin de Meurchin, André Le Théry, maréchal à Meurchin, Adrien Vanden Loemputte, écuyer, sieur de Warinnés, demeurant à Douai et Antoine-François Lombard, chanoine de la cathédrale d'Arras, Jacques Le Grare, brasseur à Meurchin; Philippe Hachin, au nom du marquis du Hautpont, la pauvreté de Lens, Me Michel Watreloop, curé de Meurchin, les Minimes de Douai, Louis de Tenremonde, chevalier, sieur de Mérignies, Lannoy, Labroye, Camproyez, époux d'Anne-Marie de Copenhague, héritière de Barbe Petitpas, sa grand'mère, J.-B. de Sion, procureur pour office de Meurchin (1684); Ambroise Marlière (1687); Thomas Poissonnier (1695); François Lagache (1705); Jean Hocq, Jean-François Dauroux, me chirurgien, demeurant à Meurchin, Jacques Michiez, curé de Meurchin (1706).

2100. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1727-1780. — *Meurchin* (suite). — Dénombrements fournis à Saint-Vaast par : Marie-Marguerite Desfontaine, veuve de Jean-Edmond Lhoste, bailli d'Harnes; Antoine-Joseph de Fourmestraux, écuyer, seigneur d'Ostove, demeurant à Lille (1727); Marie Laigneau, veuve de Jacques de Robespierre, demeurant à Meurchin; dame Julie-Robertine Poulle, veuve de Pierre-François-Séraphin Hespel, écuyer, sieur de Flencques, mère et tutrice de Michel-Séraphin Hespel; Louis Aronio, écuyer, sieur de Lestrée, époux de Marie-Lucrèce

de Fourmestraux ; Jeanne-Catherine d'Écosse d'Hellin, demeurant à Lille ; Dominique-Albert de Sion, maïeur de Meurchin ; Pierre-Joseph Carlier, curé de Meurchin (1746) ; Charles-Augustin Godin ; Joachim Brunel, cabaretier (1757) ; Mathieu Delewalle, curé de Meurchin (1759) ; Chrisostome Carlier, époux de Madeleine de Sion (1765) ; Quentin Lenfant, demeurant à Bauvin (1775) ; François de Sion et Marie-Madeleine Bernard (1780).

H. 2101. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVIe siècle. — *Meurchin* (suite). — Déclaration (1re moitié du XVIe s.) des terres de l'échevinage de Meurchin qui doivent droit de quartier, droit de demi-quartier, droit de soyesté et de « tierche » gerbe. Les possesseurs des terres redevables des droits de soyesté sont tenus d'amener en la maison de Saint-Vaast la moitié des « ablais et advestures » que le censier a choisie, l'autre moitié reste aux possesseurs des « soyestés », sans redevance de dîme ; le droit de « tierche garbe » est une redevance de la tierce partie des récoltes ; le droit de quartier est de 29 gerbes du 100, y compris la dîme. Les principaux tenanciers cités sont : Pierre de Meurchin, chevalier, Jean Verdière, chevalier, sieur de Péronne, la veuve de Robert Bretel, la charité des pauvres de l'église Saint-Étienne de Lille, la pauvreté de Lens, celle de Meurchin, la veuve François Mordacque, la veuve de Jean Brochart, Antoine Cuvillon, Hellin de Sainte-Gemme, Jeanne Gama, Jean Courtecuisse, Michel Salmon. — Autre renouvelée en 1528. — Autre (fin du XVIe s.) ; principaux noms cités : Jacques de Barrois, les héritiers de Jean Verdière, Me Antoine Duponchel, d'Annœullin, Pierre Gama, Jacques Tresde, etc.

H. 2102. (Liasse.) — 64 pièces : 9 parchemin, 55 papier ; 4 sceaux.

1435-1714. — *Meurchin* (suite). — Abonnements (1524-1525) par plusieurs particuliers pour leurs redevances de « soyesté » ou de « quartier » (p. 1-9). — Complainte de l'Abbaye (1524) au sujet de rentes non payées. — Information (XVIe s.) faite par Hellin Mariage sur la manière de cueillir les rentes à Meurchin, par Saint-Vaast. — Procès (1687-1690) contre Druon de Dourges, laboureur à Carvin, au sujet d'une rente héritière de 6 fl., due sur 11 ras. 1/2 de terre. Pièces produites : arrentement desdites 11 ras. 1/2 de terre (1435) à Jean de Genech, dit Fournier, demeurant à Annœullin ; — extraits des comptes du Buffet (1523-1669) au chapitre de cette rente. — Reconnaissance d'un arrentement (1686) par la pauvreté d'Épinoy (p. 10-53). — Rente héritière due par l'Abbaye aux héritiers de Jean Duretz (1700-1714). — Payement (1524) des droits de vinage et de travers dus par l'Abbaye au seigneur de Pont-à-Vendin. — Payement des droits de « soignies » à l'Évêché et aux archidiacres de Tournai, pour les dîmes de Mons-en-Pevèle, Meurchin, Bauvin et Provin (p. 54-65).

H. 2103. (Registre.) — In-folio ; 85 feuillets, papier.

1688. — *Meurchin* (suite). — Cueilloir des rentes, en avoine, chapons, poules, rots, « ourlies » et argent qui se payent à la Noël, et avoine qui se paye à la mimars ; cueilloir des droits seigneuriaux de mutation des propriétés.

H. 2104. (Registre.) — In-folio ; 85 feuillets, papier.

1720-1721. — *Meurchin* (suite). — Cueilloir des rentes.

H. 2105. (Liasse.) — 64 pièces : 9 parchemin, 55 papier ; 1 sceau.

1523-1780. — *Meurchin* (suite). — Baux, de la place « ou souloit estre la maison et cense de Meurchin », contenant 2 menc., avec 95 menc. de terres labourables, les dîmes et les droits de « soyesté », à Alexandre Laloux, lieutenant de Meurchin (1670) ; — de la cense et de ses dépendances, à Marie-Anne Leclercq, veuve dudit A. Laloux (1680-1689) ; — à Alexandre-François Laloux et Péronne Cuvelier, moyennant 500 l. de pot-de-vin, 10 l. pour les ornements, 620 l. pour le fermage, 4 l. au prévôt de Berclau, les 2/3 de 7 menc. 3 havots d'avoine et 2 pat. à payer à l'évêque de Tournai, 3 havots de blé au curé, 9 havots de blé au rivage de Pont-à-Vendin, 180 l. au curé, pour sa portion congrue, l'entretien du chœur, et 100 l. une fois pour toutes, à l'Abbaye, « en contemplation dudit bail » (1698-1707) ; — à Guillaume-Alexandre Laloux (1725) ; — à Marie-Antoinette Brasme, veuve dudit G.-A. Laloux (1739-1778) ; — à J.-B. de Sion (1780) ; — de plusieurs pièces de terre à Pierre de Sion (1740-1760 ; p. 1-23). — Régie de la ferme. Sommation (1604) à Anselme Cuvelier, fermier, de fournir une déclaration pour les terres du marché qu'il occupe ; — déclaration (1613) des terres à la « sole » de blé de mars par Jean Lohet et Mathieu Sauvage, échevins, laboureurs, en présence de dom

Philippe d'Oignies et de Me Antoine Dancoisne, curé dudit Meurchin; — demande de modération de fermage (1621) de la part d'Alexandre Laloux, fermier de la cense de Saint-Vaast, à cause des « grandes tempestes, oraiges avecq pierres et greisles », survenus le 9 juillet de la même année; — attestation (1639) relative aux logements de soldats qu'à dû subir le fermier; — division du marché (1718); — lettre (1780) d'un sieur Lucas, régisseur de l'Abbaye, relative à la division possible du marché occupé actuellement par Lucas (p. 24-42). — Visites et réparations de la ferme (1485-1613; p. 43-48). — Droit d'hostage dont sont chargées les terres dépendant de la ferme. Représentation (1650) par Marie-Anne Leclercq, fermière de l'Abbaye, touchant les « rentes de rots » dues à l'Abbaye par quelques habitants de Meurchin, ces rentiers ont droit d'aller moissonner les grains de la fermière et sont nommés « hostagers ». La fermière se plaint que les hostagers, pour augmenter leurs avantages, font construire 2 ou 3 maisons, destinées à 2 ou 3 familles, sur une étendue de terrain d'une 1/2 boiss. qui ne doit qu'un sol de « rente de rot ». Accord (1650) par ladite Leclercq à chacun des propriétaires des manoirs « hostagers » de 30 s. pour le rachat du droit qu'ont ceux-ci d'aller moissonner ses grains; en reconnaissance de cet accord, elle promet de donner (une fois) une rondelle et demie de bière, un jambon et 4 pièces de viande, si plusieurs hostagers demeurent sous le même toit ils se partageront les 30 sous. — Rachat semblable du droit d'hostage par Jean Laloux (1650; p. 49-52). — Extrait des coutumes de Meurchin (s. d., copie collationnée en 1615) à l'article des 3 repas dus annuellement par le fermier aux maire et échevins de Meurchin, le lundi de Quasimodo, le lundi suivant la Saint-Remy et le lundi après la fête des Rois. Repas du lundi de Quasimodo, « ledict seigneur de Mœurchin y doibt [assister] s'il luy plaict et tout son estat, chevaux, chiens, oiseaux, accompaigné de ses eschevins, maïeur et lieutenant de sadicte ville et doibt avoir premièrement, blanche nappe, blancq pain au levain, poix passéz, un jambon avecq la moutarde, sucrée, chandeilles de chire, en après doibt avoir chaire de bœuf, mouton bouilly, item en après pattéz de chappons, avecq autres pattéz de bœuf, item pour la troisiesme assiette doibt avoir un aignel rotty, un pourcellet rotty et pareillement mouton rotty et chappons rottys avecq sauce telle que ausdictes metz appartient, et pour l'issue dudict [re]pas tartes raparcillés, flancqs, saucisses; et ne pœut on asseoir aucun pot à table s'il ne plaict audict seigneur dudit Mœurchin, sauf le vin et faut qu'il y ait du vin blancq, au cas qu'on en trouvé à deux lieux de tous sens et fauct que ledict [re]pas soit dict par loy s'il est suffisament faict comme il appartient ». Le repas du lundi après la Saint-Remy est semblable, sauf que « l'aignel » est remplacé par un « oison », et que le vin est du « vin creu de l'anné ». Celui du lundi après les Rois diffère en ce que, « au lieu d'avoir oison rotty doibt avoir eschinnés, andoulles et saucisses rotties et pattéz d'oiseaux de rivière, aussy oiseaux de rivière rottis ». — Attestations (1663) au sujet du diner dû par le fermier aux mayeur et échevins. — Rappel (1735) par le baron d'Assignies de cette clause du diner audit fermier (p. 53-57). — Sentences (1620) pour emprises de terre sur les biens de la cense (p. 58-59). — Mesurages (1662-1705) de quelques pièces du terroir (p. 60-63). — Reconnaissance (1523) par François Le Grard qu'il a pris en arrentement une pièce de terre appartenant à l'Abbaye (p. 64).

H. 2106 (Liasse). — 77 pièces dont 2 plans : 11 parchemin, 66 papier; 10 sceaux.

1219-1777. — *Meurchin* (suite). — Sentence (28 avr. 1219) contre Bauduin de Vermelle pour la pêche de Meurchin adjugée à l'Abbaye et au prévôt de Berclau (pièce à demi rongée). — Notification (6 mai 1219) de cette sentence par N., abbé de Saint-Jean, P., abbé de Saint-Martin de Jumelles et M., chanoine de Saint-Nicolas d'Amiens, qui avait été rendue par leur ministère. — Reconnaissance de cette même sentence (17 mars 1223) par ledit Bauduin de Vermelle pardevant P., évêque d'Arras. — Enquête (1594) conduite par François Ballet, licencié ès lois, sieur de La Croix, élu d'Artois, bailli général de Saint-Vaast, assisté de Me Antoine Cauwet, aussi licencié ès lois, sous-bailli et Robert Le Mièvre, greffier de l'Abbaye, dans le village de Bauvin, au sujet d'emprises faites depuis peu par des habitants de Meurchin sur des terres labourables et fossés tenant au « marais de Bauvin ». — Transaction (24 août 1594) entre les habitants de Meurchin et ceux de Bauvin. — Requête « à la Cour » (1682) par les habitants de Meurchin, pour pouvoir prendre des tourbes au marais. — Requête de l'Abbaye (1698) aux officiers de la maîtrise des Eaux et forêts d'Arras contre un individu qui a fait construire une maison dans le marais. — Lettre (1718) de dom Cornaille, prévôt de Berclau, d'où il ressort que les habitants de Pont-à-Vendin n'ont pas le droit de prendre de terre dans le marais de Meurchin. — Prétentions du curé de Pont-à-Vendin de percevoir la dîme sur le marais commun

entre Pont-à-Vendin et Meurchin ; objections (1760) du sieur Delawalle, curé de Meurchin et des chanoines de Tournai, décimateur contre cette entreprise. — Partage (1774) du marais de Latre entre les communes de Pont-à-Vendin et de Meurchin. — Requête du baron d'Assignies au Conseil d'Artois (1777) pour demander qu'il lui soit réservé un tiers dans le partage des marais que se proposent de faire les habitants (p. 1-34). — Moulins. Charte (5 juil. 1290) de Maëlin, connétable de Flandre et sire de Wingles, octroyant aux religieux de Saint-Vaast le droit de prendre de la terre en son marais de Wingles pour refaire l'écluse de leur moulin de Meurchin et rejeter les immondices dans ledit marais. — Arrentement (1351) par l'Abbaye à Sauwale Wion, chevalier, du moulin à eau de Meurchin que Saint-Vaast a acquis de la « mayeresse », moyennant une rente annuelle de 20 menc. de blé. — Complainte (1447) contre Jean de Meurchin, écuyer, possesseur actuel du moulin, pour défaut de payement de la rente de 20 menc. — Sentence rendue par Jean Fournel, juge et garde de la prévôté de Beauquesne (3 juil. 1511), condamnant Pierre de Meurchin, occupeur du moulin, à acquitter les arrérages de son arrentement et à payer dans la suite fidèlement ledit arrentement, s'il ne veut déguerpir de son bail. — Sentence (10 mai 1519) de Gui Buée, garde de la prévôté de Beauquesne contre Jean Carlier qui, tenant en sous-arrentement le moulin de Meurchin, a refusé d'en payer les rentes, le condamnant à payer en outre des 20 menc. habituels une somme de 1 livre. — Vente (1520) de cet arrentement par Jean Carlier à Jean Escaillet. — Reconnaissances de l'arrentement par Jean Escaillet (1523) ; Noël Collet, mari de Colle Fanier, veuve en premières noces de Jean Escaillet (1525) et Martin Demarcq (1538). — Quittance (1556) signée par Antoine de Blendecques, huissier d'armes du Roi, de 70 pat. qu'il a reçus de l'Abbaye pour avoir assigné Enguerrand Garin, meunier de Meurchin, pour défaut de payement de son arrentement. — Arrentement du moulin (1574) par Alexandre Le Blancq à Brisse et Jean Escaillet, moyennant 21 menc. de blé. — Extraits de comptes du trésorier de Saint-Vaast touchant l'arrentement susdit (1567-1576). — Arrentement dudit moulin (1678) par Ferdinand Le Blancq à Marguerite Botin, veuve de Pierre Deleruelle. — Arrentement par l'Abbaye (1692) d'une pièce de terre à J.-B. Deleruelle pour y ériger un moulin destiné à remplacer l'ancien, exproprié pour la construction du nouveau canal. — Bail (1726) par l'Abbaye à Dieudonné Godin de l'emplacement de l'ancien « walle » de la rivière et du moulin à eau, moyennant 3 chapons. — Plan (1697) du village et marais, par Demiaut, avec répertoire. — Plan du village (1698, sans nom d'auteur) (p. 35-77).

H. 2107. Registre. — In-folio ; 164 feuillets, papier, et 1 plan.

1704. — *Meurchin* (suite). — Plan et carte figurative (1704) de l'église et cimetière du village de Meurchin, ensemble « des rues, préz, manoirs et héritages, terres à labour quy environnent ladite église et cimetière », par Desailly, avec répertoire.

H. 2108. (Liasse.) — 54 pièces : 15 parchemin, 39 papier ; 2 sceaux.

1274-1781. — *Moyenneville* et *Hamelincourt* (ancienne cote W⁵). — *Moyenneville.* Vidimus (fév. 1274) par Warnier, sire de Hamelincourt, de l'approbation et de l'amortissement par Jean de Bouchavesnes, chevalier, sire de Razincourt et dame Isabelle, sa femme, donnés (déc. 1273) à l'acquisition, par Saint-Vaast, sur Guifroy, maire de Moyenneville et Clémence, sa femme, de la dîme et du terrage de Moyenneville. — Quittances des gages des lieutenants et sergents de la seigneurie appartenant à Saint-Vaast : Pierre Castellain, lieutenant, et Jean Logois, sergent (1532), Vincent Brunel, lieutenant (1535-1538), Roland Brunel, lieutenant (1541-1550) ; attestation (1572) par Jean de Francqueville, lieutenant de l'Abbaye pour Moyenneville et Boiry-Saint-Martin, qu'en l'année 1566 l'Abbaye n'a pu toucher le rendage de la dîme « au moïen que quasi tout le terroir dudit Boiry estoit à riez et que Jehan Pronnier fermier dudit dismaige n'en a riens paié » ; ledit de Francqueville reconnaît que l'Abbaye lui a laissé pour ses gages 13 menc. de blé pour 60 s. qui lui sont dus. — Accord (fin XIVe s.) réglé par Thomas Bouchel, procureur de Saint-Vaast et Jean Piérate, procureur du Mont-Saint-Éloy, au nom de leurs abbayes, d'après lequel le Mont-Saint-Éloy aura justice vicomtière dans la ferme qui lui appartient à Moyenneville et justice foncière en toutes ses terres, mais reconnaîtra tenir cette ferme et ces terres de Saint-Vaast à qui il paiera les rentes ordinaires, 4 menc. 1 quart. 1/2 de blé et 2 menc. 7 quart. d'avoine pour la ferme et 33 s. 4 d. de relief pour les terres. — Mémoires de Saint-Vaast (XVIIIe s.) sur le terrage de Moyenneville, l'Abbaye veut prouver que ce droit est seigneurial et imprescriptible, sur le droit de « plantis » qui lui appartient pour un quart à l'encontre des abbayes d'Avesnes et du Mont-Saint-Éloy et du sieur Lemaître, sur la justice et la seigneurie, les

canons de rentes, les droits de dîme et de terrage. — Procès (1609) de l'Abbaye contre Pierre Delevacque, son « terrageur », pour défaut de payement de rendage et de déclaration. — Autre procès (1612) contre Martin Lourdel pour son bail; ce fermier se plaint que l'Abbaye lui ait fait signer son bail en blanc. — Baux du droit de terrage ou champart, à Paul-Clément Marchand (1745-1754), à Mathieu Parsy (1765-1781; p. 1-36). — Reconnaissances sur complaintes pour défaut de droits de terrage, par Pierre Castelain, Pierre Gonsse, Claude Moronval (1537), Jean Sobois (1609), Dominique Roussel (1610), Jean Morel, Pierre Delœuvacque (1611), Pierre Caron (1637; p. 37-54).

H. 2109. (Liasse.) — 15 pièces : 1 parchemin, 14 papier.

1384-1742. — *Moyenneville* (suite). — Déclaration des terres de Moyenneville où l'Abbaye a droit de plein terrage (1384), (de la main du prieur Pierre de Mathefelon). Principaux noms cités : Jean de Croisettes, Jean Hideux, possesseur d'une menc. au chemin de la Maladrerie, « deseure Bonemeval, 4 menc., etc.; étendue totale, 43 menc. et 2 boiss. Terres où Saint-Vaast ne prend que demi-terrage, au « flot Larmel », 2 menc., en Bussegart, 3 menc., au fond de Rogierval, 10 menc.; étendue totale, 73 menc. et une boiss. Terres où Saint-Vaast n'a que le quart du terrage, à l'encontre des abbayes de Saint-Vaast et d'Avesnes et de Jean de « Phanpous » qui ont le reste, au buisson « meudry phelipace » une menc., au « riot » du moulin, 2 menc., au « salich », une menc., à « caussemenche », 2 menc., « as pleukères », 2 menc., au « camp de le Saulonnière », 3 menc., au « caufour en le terre le prestre de Hamelaincourt », 9 menc., en « le voie de Perrucamp », une menc., « en le terre St Bertin », 7 boiss , à « le fosse Morel », 2 menc., au « vau balestre », 2 quart., au « marquet du Faiel », 6 menc., en « Soubercamp », 8 menc., en « Rogierval », 4 menc., à « le voie du baissevelle », 30 menc., « deseur cheli couture qu'on dit au buisson de Nuoles »..., au « flos Lamiel », une menc.; étendue totale, 494 menc. 1/2. Terres qui sont « à commune dîme » : à « le terre mesire Hue de Vilers », 2 menc., à Pisseleu, 6 menc., au « camp Loquet », 3 menc., au « quene » de Hamelincourt, 4 menc., à « le perrière », 3 menc., au « pire de Poilebourse, 2 menc. 1/2; étendue totale, 919 menc. 1/2. Coutume relative à la dîme. A Moyenneville il y a une dîme commune dont l'abbesse d'Avesnes prend un sixième, le reste partagé entre Saint-Vaast et Mont-Saint-Éloy est mené en une grange commune aux frais de Saint-Vaast une année sur trois, et aux frais de l'Abbaye le reste du temps, c'est l'abbaye du Mont-Saint-Éloy qui livre la grange; quand l'abbaye de Saint-Vaast charrie, elle a droit à 2 gerbes de « trémois » ou une de blé, c'est ce qu'on appelle la gerbe du « carion »; Saint-Vaast doit envoyer chaque année un batteur dans la grange, et le Mont-Saint-Éloy, 2; ces batteurs prêtent serment de garder le droit des parties. Rentes dues à Saint-Vaast : par le Mont-Saint-Éloy, 4 menc. 1/2 boiss. de blé et 2 menc. et 1 quart. d'avoine, ainsi que 23 s. et 4 d. de relief à la mort d'un abbé; par l'abbaye d'Avesnes, 115 l. de relief à la mort des abbesses; pour plusieurs manoirs, par divers habitants, Jacques de Quéant, Michel Copin, Gillot de Langlet, Perote Le Vignière. — Déclaration (XVIe s.) des terrages dus à l'abbaye du Mont-Saint-Éloy; principaux noms cités : Jean Langnier, Jacques Walois, Regnault de Chérisy, Baude dit Lescochois, Regnault du Luppart. Déclaration des terres qui doivent terrage à 4 « parchonniers », les abbayes de Saint-Vaast, du Mont-Saint-Éloy et d'Avesnes et Jacques Walois « à juste portion », Jean Blondel, Guffret de Truppines, les Templiers. Délimitation du dîmage de Moyenneville appartenant à l'abbaye du Mont-Saint-Éloy, qui doit pour cela annuellement au curé de Moyenneville 50 menc., les 2/3 en blé, le reste en avoine, 300 « feurres » de blé, au sire de Boisleux, 7 menc. 1/2 d'avoine et à l'abbaye de Saint-Vaast, 50 menc. de grain, les 2/3 en blé, le reste en avoine. Le curé a en outre tous les « aultelaiges » et les menues dîmes. Déclaration des terres que tient le censier de Moyenneville et des charges qu'elles supportent. — Déclaration (1533) des terres situées à Moyenneville qui doivent plein terrage à Saint-Vaast, renouvelée par Péronne Souplet, veuve de feu Laurent Le Merchier, fermier des terrages et Andrieu Le Merchier, son fils. — Autre (1543) renouvelée par Andrieu Le Merchier, des terres qui doivent plein terrage. — Autre (1618) renouvelée par Roland Copin. — Autre (1620) par Pierre Delevacque. — Autre (1723) lue publiquement à Moyenneville par 2 notaires royaux accompagnés de François Delavallée, commis à la recette générale de l'Abbaye. — Autre (1742) renouvelée par Laurent Normand.

H. 2110. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1529-1744. — *Moyenneville* (suite). — Procédures (1616) entre Saint-Vaast et Martin Lourdel pour terrages prétendus par l'Abbaye sur des terres de l'abbaye du Mont-Saint-Éloy occupées par ledit Lourdel. —

Mémoires (XVIIe s.) pour montrer que Saint-Vaast n'a pas vendu le droit de terrage à l'abbaye du Mont Saint-Éloy. — Mémoire (m. d.) pour cette dernière abbaye qui réclame le même droit (p. 1-12). — Contestations (1725) entre les abbayes de Saint-Vaast et du Mont-Saint-Éloy au sujet de la publication des bans d'août (p. 13-15). — Déclarations (1529-1744) des 60 mes. de terre où l'abbaye d'Avesnes a droit de prendre un quart du terrage (p. 16-22). — Procès (1703) au sujet du droit de terrage entre les religieuses d'Avesnes et Philippe Caulier, défendeur, et demandeur en garantie contre Saint-Vaast et Charles Lemaître, fermier de Saint-Vaast (p. 23-31).

H. 2111. (Liasse.) — 48 pièces dont 2 plans : 3 parchemin, 45 papier.

1416-1752. — *Moyenneville* (suite). — Accord (1443) entre les abbayes de Saint-Vaast et du Mont-Saint-Éloy par lequel cette dernière, propriétaire de la dîme sur 919 menc. 1/2 de terre, s'engage à payer annuellement à l'autre un canon de 34 menc. de blé d'arrentement. — Recettes par Saint-Vaast (1534-1622) de droits de relief, de lods et ventes. — Déclarations (1417-1502) de terres mouvantes de Saint-Vaast. — Complaintes (1570-1661) pour arrérages d'une rente de 4 menc. sur 8 mes. de terre (p. 1-20). — Déclaration (1621) de plusieurs pièces de terre données à l'Abbaye par Allard Wasson (p. 21). — Accord (1632) entre Saint-Vaast et le Mont-Saint-Éloy : 1° pour le droit de gaule sur ses terres de Roclincourt ; 2° la rente de Moyenneville ; 3° les viviers d'Anzin. — Déclaration (1703) des fiefs tenus de Saint-Vaast à Moyenneville. — Reconnaissance (1730) par Jean Dhénin, sergent d'Hamelincourt, qu'il a exploité à tort dans la maison d'Hugues Devaquez, tenue en fief de Saint-Vaast et a encouru pour cela l'amende ordinaire. — Plans (1749) de terres chargées de rentes annuelles envers Saint-Vaast. — Acte (22 mai 1752) par lequel Hugues Devaquez déclare que le fief qui lui appartient à Moyenneville n'est point vicomtier (p. 21-30). — *Hamelincourt.* Reliefs et droits seigneuriaux de la baronnie mouvante de Saint-Vaast : relief (12 mai 1416) par Jean de Valenciennes, procureur de Jeanne de Werchin, dame de Salins, « seneschalesse » de Hainaut, de la baronnie d'Hamelincourt, comprenant le château, 44 menc. de bois, « le bois Warnier », sur Moyenneville et des hommages ; — relief (23 avr. 1452) du quint de la baronnie par Hue de Dompierre, au nom d'Antoine Raullin, chevalier, sieur d'Aymeries ; — relief de la baronnie (4 mai 1533) par Jacques de Martigny, écuyer, procureur de Jean de Trazegnies, écuyer, sieur d'Armide, mari de Catherine de Ghistelles, héritière d'Anne de Ghistelles, dame de Longueville, Hamelincourt et Chérisy ; — relief (18 mars 1540) par Jacques de Martigny, procureur dudit Jean de Trazegnies, agissant au nom de Jean, son fils, héritier de la baronnie appartenant à sa mère ; — constitution de procureur (1558) par Robert de Ghistelles, pour relever ladite baronnie dont il est héritier, du côté maternel, de feu Pierre de Trazegnies ; — relief (1570) par Gilles de Lens, baron d'Aubigny, Habarcq, etc., mari d'Aliénor de Douvrin, qui est héritière de Robert de Ghistelles, son oncle, de la baronnie d'Hamelincourt ; — relief du même fief (1593) par Marie de Lens, veuve d'Antoine de Croy, chevalier, sieur du Cauroy, héritière de Maximilien de Lens, son frère ; — extrait du compte (1605-1606) des rentes d'Hamelincourt rendu à Philippe de Haynin, chevalier, seigneur du lieu. — Arrêt du Conseil de Malines (4 déc. 1624) rejetant l'appel de Philippe de Haynin, chevalier, sieur de Wambrechies, et d'Élisabeth de Douvrin, sa femme, d'une sentence du Conseil d'Artois reconnaissant valable la transaction passée à Douai le 30 avril 1605 par laquelle Marie de Lens, épouse de Charles, comte d'Egmont, avait vendu la baronnie d'Hamelincourt à Saint-Vaast (p. 31-48).

H. 2112. (Liasse.) — 44 pièces : 7 parchemin, 37 papier.

1468-1783. — *Mesnil, Moislains* et autres lieux (anciennes cotes X[5] Y[5]). — Titres généraux. Commissions de sergents et de gardes pour les terres, seigneuries et bois situés à Mesnil, Moislains et dans le gouvernement de Péronne, données par : Jean Du Puiz, prieur des Roches, au pays de Touraine, vicaire du cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Vaast, à Jean Debuires, Simon Trinocque et Willemet Preudhomme (1478) ; par l'abbé Jean Sarrazin à Félix Crochart, « sur la remonstrance à nous faicte par Anthoine Le Nain, nostre bailly au quartier de Péronne et fermier de noz grands bois du Maisnil et Moillains » (1587), cette nomination est faite pour pourvoir à la conservation des bois « surtout en cette année sy calamiteuse pour raison de la grande chierté des vivres » ; par Pierre Gaillart, avocat au Parlement de Paris, procureur et agent du cardinal d'Este, de François Gosse, dit La Vallée (1672) ; par Aycadre Desvignes, grand prieur, de Quentin Mansion, comme garde des bois de l'Abbaye, spécialement de ceux mis en réserve (1714) ; par le même, de Pierre Éloy, du village de Nurlu, comme sergent des bois appartenant à l'Abbaye, « au delà de la rivière du

côté de Péronne » (1747) : par dom Vigor de Briois, d'Étienne Visery (1754), de Louis Leriche (1754), de Jean-Louis Baudelot (1756), de Pierre-François Gallois (1776; p. 1-10). — Nomination par l'Abbé, de Pierre Vitte comme procureur d'office au gouvernement de Péronne, place vacante par la mort de Pierre Labbé (1649); par le cardinal de Bouillon, de Jacques Lescuyer, bourgeois de Péronne, comme procureur général et fiscal de l'Abbaye et de Louis Tournet, procureur et notaire royal, comme greffier général de Saint-Vaast en ses terres du gouvernement de Péronne (1678); par dom Guillaume de La Charité, vicaire général du cardinal de Bouillon, de Me Vincent Le Brethon, avocat en Parlement, comme bailli général, directement en dessous du prévôt du Mesnil (1704); d'Adrien Magniez, comme lieutenant de la seigneurie du Mesnil, « luy donnant pouvoir et authorité d'ouvrir et clore les plaids qui se tiendront de quinzaine en quinzaine..., conjurer nos eschevins, appréhender toutes personnes et bestes qui seront trouvées en délicts et mesfaits », etc. (1711); par dom Martin Tirsay, d'Antoine Le Vaillant, notaire royal, comme procureur fiscal (1719; p. 11-16). — Reconnaissance (1714) par les bailli, procureur fiscal, greffier, lieutenants et sergents des terres de Saint-Vaast au quartier de Péronne, que l'Abbaye a acquitté pour eux les taxes de rachat de leurs offices (p. 17). — Nomination (1618) de Vincent Leclercq, religieux profès, comme receveur des revenus de Saint-Vaast en la prévôté de Péronne. — Correspondance de Le Tellier, avocat, bailli de Mesnil et Moislains : procès contre le curé de Mesnil; affaires du marquis d'Estourmel, de l'église de Suzanne, du presbytère de Vaux; difficultés de François Delille contre Chatelain, pour la perception de la dîme; accommodement proposé pour la « rivière d'Halles » (11 juin 1768); payement des droits seigneuriaux d'achat par le sieur Cazé au sieur Deladoubart d'un fief de 30 journaux de terre (19 sept. 1777); procès avec la maîtrise de Noyon au sujet des bois, construction des prisons de Moislains (2 août 1778); adjudication des travaux de construction desdites prisons (21 août 1778); mouvances prétendues par le marquis d'Estourmel, difficultés avec le seigneur de Maricourt et M. de Liéramont, construction des prisons (3 janv. 1780) : plaidoyer pour le garde Colin, prisons, vingtièmes de Vaux (18 juin 1780; p. 18-24). — Bail (1663) des revenus du quartier de Péronne, moyennant 10.000 l. par an, à Guillaume Couvelart d'Arras; — bail (1783) à Antoine-Louis Devauchelles, avocat en Parlement, ancien directeur des octrois de Caen, de tous les biens de Saint-Vaast situés à Mesnil, Moislains, Pons, Berny, Puzeaux, Auxi-en-Santerre, Montauban, Maricourt, Nurlu, Fréchencourt, Vaux-sur-Somme, Suzanne, Éclusiers, Campigneulles, moyennant un fermage total de 34.000 l. (p. 25-26). — Arrentement (1468) par Saint-Vaast à Gilles de Wazières, chevalier, seigneur d'Heudicourt et de Manencourt, de 60 journ. de terre, situés entre Moislains et Nurlu, à condition de les tenir en fief de l'Abbaye (p. 27). — Présentation (15 janv. 1576) à Antoine de Driencourt, lieutenant de la seigneurie de Moislains, en présence d'Antoine Allost, Guiot Lemaire et Adrien de Retz, échevins, de Gilles Hustier, procureur fiscal et de Claude Warnier, greffier, du bail accordé par Thomas de Parenty audit Allost; à Claude Lefebvre, greffier de Péronne et à François Dehez, procureur en la gouvernance du même lieu, des cens et rentes en argent, blé, avoine, chapons, « hestandeaulx », poules de Moislains, Mesnil et dépendances dont jouissait auparavant Jean Dupire, bourgeois de Péronne, pour qu'il soit fait sommation à tous tenanciers de venir payer lesdites rentes; parmi les tenanciers : à Moislains, Pierre de Templeux, Catherine de La Morlière, veuve de Thomas Desmaison, Salomon de Lavesnes, possesseur de l'hôpital, Jeanne Legrand, veuve de Jean de Songnies, le chapitre Saint-Fursy de Péronne, l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, l'abbaye d'Honnecourt, l'abbaye d'Arrouaise, la maladrerie de Moislains; à Mesnil : Andelin de Combles, Pierre Louvet, écuyer, seigneur de Fontaines; à Éclusiers, l'église de Vaux, Martin Brunel, curé de Vaux et Éclusiers, Ambroise et Guillaume de Beaumont; à Éclusiers, Pierre Hardy, Nicolas Piérache, vigneron, Antoine Surquet, sergent de la seigneurie de Vaux, Guillaume de Beaumont, successeur de Pierre Dupont, lieutenant de la seigneurie d'Éclusiers; à Suzanne, Claude Pelot; à Maricourt, Jean de Mons, sire François Thueux, curé de Maricourt, le seigneur de Maricourt; à Frise, les héritiers de Bertrand Destrées, etc. (p. 28). — Achat (1704) par l'Abbaye des droits d'échange, droits honorifiques et prééminences dans les terres de Mesnil, Moislains, etc., sur Philbert Hitier, qui les tenait du Roi (p. 29). — Quittance (1711) du payement fait par Saint-Vaast pour la taxe des « grueries » de Campigneulles-les-Grandes, Pons, Éclusiers, Mesnil et Moislains (p. 30). — Rapport (XVIIIe s.) sur l'obligation qui incombe aux fermiers de donner à dîner à l'assemblée après les plaids généraux : « l'usage de tenir les plaids généraux est ancien en Picardie, ils consistent dans une assemblée où les prévôts du Mesnil président, accompagnés des officiers de l'Abbaye; on y

appelle tous les vassaux par leurs noms, qui sont tenus de répondre, l'assemblée étant finie par la lecture à haute voix de tous les tenanciers, les prévôts, les officiers et les gardes de l'Abbaye vont dîner chez le fermier où on a tenu l'assemblée, ainsi successivement chez tous les fermiers à leur tour, de façon qu'il arrive que, quand un petit fermier tient ces plaids, outre qu'on dérange beaucoup, c'est qu'on y est très mal traitté et où on ne trouve pas de fourchette ou d'autres choses aussi nécessaires » ; pour obvier à cet inconvénient l'Abbaye devrait exiger une certaine somme qui se répartirait entre tous les fermiers à proportion de leur exploitation, ceux-ci seraient plus tranquilles en même temps, « et quand ils feroient politesse aux prévôts, cela passeroit pour une générosité de leur part ce qui n'arrivera pas souvent, car il n'en est pas des picards comme des artésiens, ils se proposent peut-être l'un et l'autre la même fin, mais ils usent des moyens bien différents. Les artésiens en se montrant généreux et les picards en ne rien épargnant pour faire appercevoir que la pauvreté règnent chez eux, et ils ne se démasquent que vis-à-vis de leurs confrères de qui ils n'ont rien à craindre ». L'auteur du mémoire conseille à l'Abbaye de ne pas donner l'exploitation de ses terres à Éloy Magnier, « fort mauvais sujet, réputé et prouvé voleur ». A Vaux, il n'y a qu'une seule maison où on puisse tenir les plaids, par le dernier bail on a chargé la fermière de Suzanne de recevoir le prévôt, « mais il n'est guère possible qu'on puisse travailler à la porte et dans le village d'un seigneur avec qui on est toujours en contestation. A Puzeaux, les receveurs et prévôts ont toujours été logés à la ferme, habitée actuellement par Gasselin, « homme de probité et faisant beaucoup d'aceuil à tous ceux qui se rendent chez lui pour les affaires de l'Abbaye, dont il soutient les droits avec autant de prudence que d'exactitude » (p. 31). — Arrêt du Parlement de Paris (2 août 1687) maintenant, sur leur appel, les religieux de Saint-Vaast dans le droit de haute, moyenne et basse justice à Mesnil, Moislains, etc., et défendant aux gens de justice de Péronne de connaître à l'avenir de ladite juridiction en l'affaire de l'homicide de Pierre Lefebvre, de Moislains (p. 32). — Ordonnances des officiers de justice de Saint-Vaast pour la police : défense aux cabaretiers de vendre à boire la nuit « par assielte » après 8 heures du soir en été et 7 heures en hiver, aux habitants du lieu et autres, non voyageurs, et de tolérer chez eux des clients porteurs d'armes (1672); défense aux jeunes gens de porter des armes, de blasphémer, de former des assemblées nocturnes, on leur reproche de « s'ériger en coureurs de nuit, troublant par leurs clameurs le repos public », et de boire dans les cabarets pendant le service divin ; défense aux jeunes filles de recevoir des garçons chez elles (1708) ; lettres de Le Brethon, l'une relative à la conduite scandaleuse de jeunes filles et à l'assassinat d'un sieur Gallois (1708); l'autre au procès de Baudelot, complice d'homicide (1709). Consultation (1755) sur un règlement du bailliage de Péronne concernant les moissonneurs et glaneurs (3 juil. 1727), confirmé par arrêt du Parlement de Paris du 4 août 1729 (p. 33-38). — Notification (1542) par Antoine de Haussy, avocat à Péronne, bailli de la seigneurie de Moislains pour Saint-Vaast, de la sentence portée contre Guillaume Lemaisre, dit Magdalot, pour l'homicide de sa femme et de ses deux enfants ; il est condamné à faire amende honorable sur la tombe de ceux-ci, à avoir le poing coupé, à être ensuite cloué à la potence, brûlé et ses cendres jetées au vent. — Autorisation donnée (1572) aux religieux de Saint-Vaast, par Jacques d'Humières, seigneur dudit lieu, lieutenant du Roi au gouvernement de Péronne, de réédifier les fourches patibulaires. — Lettre de dom Julien Pattinier à l'Abbé (1632) relative à la restauration de la potence et au choix d'un lieutenant pour remplacer dom Mathias de Hennin, décédé. — Requête (non signée) pour faire rétablir les fourches patibulaires ; on dénonce à l'Abbé que François Lagnier, qui en 1674, a tué d'un coup de fusil Nicolas Poussin, curé de Moislains, demeure dans le village sans être inquiété, que les fourches patibulaires ont été brisées peut-être par les guerres en 1635; qu'en 1668, la potence érigée pour l'exécution du sieur Cresson fut brûlée pendant la nuit par les parents du condamné ; on demande la réédification de fourches patibulaires en pierre, elles seront d'un salutaire effet sur les populations « pour retenir la mutinerie de ses habitans, lesquels n'ayans pas de seigneur sur les lieux tranchent tous de petits souverains et quy ne veulent reconnoistre personnes pour supérieurs, ils sont sans respect, vont à la chasse et peschent impunément, font des dégats dans les bois de vostre abbaïe sans crainte de la justice..., il y a grande quantité de sorciers et sorcières..., dans 2 villages à Manencourt et Aloigne on [a souvent] desrobé les saintes hosties dans le ciboir... et on soupçonnoit le magister » ; ordre donné par l'Abbé (1678) d'exécuter l'objet de cette requête (p. 39-42). — Extrait de la déclaration du Roi, portant nouveau règlement pour la perception des droits de contrôle des actes des notaires du 20 mars 1708; pour la Picardie le bureau de contrôle

est chez Daullé à Doullens et chez Deligny à Amiens. — État des affaires pendantes au bailliage de Peronne entre Saint-Vaast et différents seigneurs (XVIIIe s.) : 2 affaires contre le baron d'Hauwer, seigneur de Liéramont, concernant la seigneurie du Mesnil qui dépend du lot conventuel ; une contre les chanoinesses de Maubeuge au sujet de la terre de Puzeaux qui est du tiers-lot ; une contre les maire et échevins de Péronne, comme administrateurs des biens de l'Hôtel-Dieu de cette ville, au sujet de 400 journaux de terre dont l'Abbaye réclame la haute justice parce qu'ils sont situés dans l'enclave de la seigneurie de Moislains, qui est aussi du tiers-lot ; des affaires en arbitrage sont avec le marquis d'Estourmel, comme seigneur de Suzanne et Frise, M. Morgan, comme seigneur de Maricourt, les religieux du Mont-Saint-Quentin, comme seigneurs d'Aizecourt-le-Haut, les difficultés avec les deux premiers sont relatives à la seigneurie d'Éclusiers qui est du lot abbatial et de Vaux ; une dernière affaire est en litige avec le comte de Saint-Simon et dure depuis l'année 1737, elle a trait à Berny qui est du lot conventuel (p. 43-44).

H. 2113. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1399-1780. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — Fiefs tenus de Saint-Vaast, à Moislains : Aélix Tannelle, 11 journaux en cinq pièces ; Jean le Wion et Jean, son fils, chacun un fief au « camp du Sauchon » ; messire Guy de Le Motte et Marie de Gendelancourt, sa femme, 3 fiefs ; Jean Porée, le fief des Mottes ; Jean Dubrulle, la place du moulin à blé ; Michel Lefebvre, acquéreur sur Jean Porée du moulin à huile ; Pasque de Monchy, acquéreur sur Jean Flameng, prêtre ; Jehannin de Wazières, un fief de 28 journ. de bois ; Gaistier de Lestaille, 20 « lanches » ; Jean Cœurderoy, le fief des « Allouettes » ; sire Jean Théry, un manoir d'un quartier et demi ; Jean de Mailly, chevalier, sieur d'Ainvillers, époux de Jeanne de Wazières, fille de Louis, 3 fiefs ; « soit sceu où est le fief de Le Houssoit » ; Hue de Dompierre, acquéreur de 2 fiefs sur Jean de Mailly ; Robert de Fief, chevalier, époux de Marie Du Pré ; Jean Guillebon, le moulin à huile ; messire Roger de Hangest, 17 journ. 1/2 de terre ; Hue de Remy, 15 journ. de bois acquis sur Guy de Le Motte, chevalier. A Guénemont : Jean de Fosseux, homme lige de Saint-Vaast. A Éclusiers : Jean Locques, Regnaut de Capy. Dénombrements servis, par messire Bauduin de Longueval, pour un fief de 5 journ. 1/2 de terre ; par Baudet Maussart (12 juin 1403) ; par Henri Le Boiseur (24 mars 1411) ; par Jean Buridan, dit Hector, chevalier (27 mai 1411) ; par Nicaise Le Linier ; par Jean Parent, demeurant à Le Chelle (16 juin 1341) ; par Jean Chevelle, homme de fief de Saint-Vaast, un fief tenant à la terre de Perceval de Fréchencourt (25 mars 1500) ; par Jean de Miseri, demeurant à Éclusiers ; par mess. Pierre de Trie, dit Patrouillart, chevalier (s. d.) ; par Jean Debelet, procureur de Péronne de Fouches, veuve de Pierre de Vaulx ; par Jean de Le Boissière, époux de Péronne de Fouches (fév. 1436) ; « item soit mémoire que nous abbé de Sainct Vaast recheupmes par les mains de Jehan Boimin, nostre familier et boutillier le XVe jour du mois de décembre l'an XLVIII pour vin vendu venant de nostre pressoir d'Esclusiers III frans... » ; relief par Hue Du Bos, demeurant à Croisette, procureur de sire Philippe de Fosseux, chevalier, seigneur d'Arly, d'un fief-lige hérité de Pierre de Trie, dit Patrouillart (2 sept. 1430). Vente par Renault de Tramecourt, écuyer, procureur de Philippe de Fosseux, dit Le Borgne, chevalier, sieur d'Erly, de Boubers-sur-Canche et de Fontaine-sur-Somme, à Robert d'Occoche, chevalier, seigneur de Neuville, Eustache et Allaines, d'un fief situé à Guénemont (22 janv. 1442). Vente des vins d'Éclusiers « tant blancq comme vermeil », 8 livres. Relief de la mairie de Vaulx par Michel de Vaucelles (4 août 1381). Vente du même fief par Jean Canesson à Gilles de Le Motte (9 fév. 1405). A Vaulx-sur-Somme : mons. de Bussu, homme lige de Saint-Vaast, une maison à Frise où il dit avoir juridiction vicomtière et un dîmage de 100 journ. de terre au lieu dit « as arbres des erglis, et doit à cause dudit fief garder le bos d'Esclusiers le velle de may ». De Vaucelles de Guise, homme lige de Saint-Vaast, possède la mairie, le four banal de Vaulx, une « crouste en l'iaue », entre Vaulx et Farmères, un « vier, dessous le cauchie de Vauls ou deffoy Saint-Vaast », il ne peut avoir de cygnes sur la rivière, il possède en outre un terrage sur 34 journ. de terre entre Vaulx et Maricourt et diverses rentes de blé à Maricourt. « La dame du Blancq-Rosier estois homs de fief à demiselle Aalis de Vimy dessendans de la baronnie de III menc. de terre seans au terroir de Cherisi lesquellez III menc. esqueirent as hoirs de ladite dame est ass. à le fille Thomas de Sains qu'elle eut de mons. Guiffroy d'Araines, item en a mons. Andrieus de Boves une menc... ». Relief (7 fév. 1399) par Michel Maussart du four banal d'Éclusiers. Relief (10 avr. 1401) par Jean de « Chaunes », fils du sieur de Cappy, d'un fief sis à Éclusiers. Vente (11 mars 1406) par Baudet Maussart à Jean de Le Motte, dit le Borgne,

du four banal d'Éclusiers avec les terres et maisons qui en dépendent. Relief (9 juill. 1396) par Jean Gervaise, procureur de mess. Patrouillart de Trie, sieur de Monchy-le-Chastel en Beauvoisis, du fief de Guénemont. Achat (29 juil. 1424) par Pierre de Vaulx au seigneur de Longueval, de 13 journ. de terre éclipsés du fief de Cappy. Relief (10 mars 1425) par Pierre de Trie de la succession de Regnauld, son père. Relief (4 mai 1416) par Jean de Misery d'un fief en la vallée d'Éclusiers, lui provenant par héritage de Jean, son oncle. Relief (16 juil. 1466) par Pierre de Longueval, écuyer, fils et héritier d'Antoine, seigneur de Longueval, d'un fief à Éclusiers. A Puzeaux : Relief (16 juil. 1403) par Jean de Moiencourt, dit Foisseulx, écuyer, d'un fief qu'il a hérité de Jeanne Preudefemme, sa mère. Saisine d'un fief (17 juil. 1405) par demoiselle Marie de Saucourt. Relief de la mairie par Perrine de Puzeaux et Raoul Jouvin, époux de ladite demoiselle Perrine (18 fév. 1407). Relief (21 juin 1411) par Carnel de Hauguer, chevalier, du fief que lui donna Marie de Saucourt. Relief (24 juin s. d.) par B. de Rubempré, époux de Perrine du Puzeaux. Relief (12 juil. 1499) par Charles de Rubempré d'un fief-lige qu'il a hérité d'Agnieulx de Rubempré, son père. Extrait du « registre aux acquestes de l'abbé Witasse. Accaté au maieur de Puchezeauves l'an XLI le jour Sainct Thomas de Cantorbie xx stiers de blé sur no grange pour le pris de 30 l. ». Relief (5 mai 1444) par Robinet Gérault, fils de feu Jean, de la moitié de la mairie de Puzeaux. Relief (1er juin 1503) de ladite mairie par Robert Gérault, fils de Pierre. Droits seigneuriaux (25 fév. 1513) de la donation de cette mairie par Robert Gérault à Hippolyte, son frère. Droits seigneuriaux de la donation d'un fief (19 juin 1533) par Jean de Rubempré à Antoine d'Ailly, écuyer, époux de Jeanne de Rubempré (p. 1). — Recueil d'extraits de registres du même genre. Relief (4 fév. 1424) par monsgr de Hardecourt, chevalier, d'un fief qu'il revend, « incontinent », à Jean Regnault. Vente (15 juil. 1425) d'un autre fief par Marguerite Cenelle à Jean Clarot. Relief (19 mai 1484) par Jean de Dampierre de l'héritage de son père, Hue de Dampierre. Vente d'un fief (27 déc. 1467) par Jean de Pachy, demeurant à Arras, procureur de Lanselot Foache, écuyer, demeurant à Corbie, à Hue de Dampierre. Relief (12 avr. 1436) par Jean Foache de Rochefort, époux de demoiselle Charle de Fréchencourt, d'un fief hérité par sa femme. Relief (18 sept. 1529) par Jean de Monjan, bailli de Moislains, en présence de Baude Morel et Léon Guiot, hommes de fief du Roi, par Johel Théry, prévôt de Péronne pour le Roi, de 3 fiefs provenant d'Antoine Théry, son père: l'un de ces fiefs est nommé : le fief « Poulette ». Autre relief (18 oct. 1530, en présence de Claude Gavet et Pierre Le Carlier, maire de Moislains, par noble homme Regnault Desmeliers, sieur de Boucly, d'un fief lui provenant de sa mère, Nicole Boulengier. Apport en mariage (28 oct. 1530) par demoiselle Françoise de Wadencourt à Jean de Noyelles, son mari, d'un fief de la seigneurie de Moislains. — Autre recueil d'actes du même genre. Dénombrement (20 nov. 1548) des biens appartenant à messire Jean de Monchy, chevalier, seigneur de Semerpont, époux de Claude de Longueval, dame dudit lieu, « du grand fosse et motte d'Esclusiers », fille de messire Pierre de Longueval. Déclaration (15 août 1529) des terres appartenant à Jean de Neuville, seigneur de Neuville-Vitasse, Boubers-sur-Canche, Allaines, et situées entre Guénemont, Geney et Longueval. Déclaration des fiefs situés à Moislains par Gilles Rousée (1533) : le fief Micheault Lanjay, le fief des Mottes, par Antoine Allost (1548), par Antoine Prévost (1533), par Me Pierre Vaillant, licencié ès lois, prévôt de Montdidier, époux de Marie Théry, fille de Me Johel Théry, pour les fiefs « Wazières », « Poulette » et « Corbillecamp » (1539), par Bastien Witasse, fils de feu Aubert (1545), par Claude Gavet, dit « torgeur » (s. d.), par Louis Cuel, « poste » ordinaire du Roi à Péronne, neveu de Nicolas Cuel, prêtre, chanoine de Saint-Quentin, cousin germain de Jeanne Cuel, femme de Jean de Fauquembergues, licencié ès lois, prévôt du Roi (26 nov. 1549), par Jean de Nas (18 avr. 1520), par Hubert, dit Dille, pour le fief des Allouettes (s. d.), par Jean Gavet, mari d'Antoinette de Fleurs, sœur et héritière de feu sire de Fleurs, pour le fief de « la Doienne », à Moislains (18 juil. 1548), par Jean Théry, laboureur à Moislains (1547). Droits seigneuriaux payés par Louis Baudrelot, qui a fait un arrentement à Me Nicole Darthois, du fief du « Chastelet » (s. d.), par Pierre Ledieu, qui a fait à Guislain de Crésecques, écuyer, sieur de Marieul (s. d.). Déclarations des tenanciers de fief de Saint-Vaast : Nicolas de Gonnelieu, seigneur de Saint-Martin, fils d'Antoine, Jean de Noyelles, écuyer, sieur dudit lieu, époux de Jeanne de Wadencourt, Regnault Desmerlières, messire François de Barbençon, chevalier, seigneur de Cauny ? et de Varennes, époux d'Antoinette de Wazières, pour le fief nommé le détroit de Rainecourt (16 janv. 1547). Déclaration des fiefs situés à Mesnil, occupés par François de Dompierre, seigneur de Liéramont, fils de messire François, Jean Le Sage, Antoine Prévost (s. d.), François Le Maire (1562). Déclaration

des fiefs de Puzeaux par Antoine d'Ailly, écuyer, mari de Jeanne de Rubempré et par Louis Gérault (s. d.). — Autre recueil de pièces du même genre. Déclaration des fiefs de Moislains. Fiefs apportés en dot par Jeanne de Wazières, fille de Louis, à son mariage avec Jean de Mailly; parmi ces fiefs, « le bois Thirouzel » (30 déc. 1440); dessaisine par Colart de Bruille en la main de Jean de Courtray, bailli du Mesnil, de 2 fiefs, pour être rendus à ses pupilles (28 avr. 1435); accord entre Gilles de Wazières, seigneur de Heudicourt et de Manencourt et l'Abbaye pour la propriété de terres sises « au destroit de Rainecourt » (14 juin 1468); relief par Jean de Gonnelieu, fils d'Antoine (10 juin 1527); relief par Françoise de Wadencourt, veuve de François de Folleville, écuyer, sieur de Bugny, d'un fief hérité de son père, Louis de Wadencourt, seigneur de Beaumartin (27 août 1527); relief par Me Antoine Prévost, chanoine de Saint-Fursy, de Péronne, tuteur d'Antoine Prévost, son neveu (12 avril 1532); par André Quenet, sergent de Moislains, procureur de la fille de Johel Théry, prévôt de Péronne (12 mars 1533); déclaration du fief de « la doienne », appartenant à sire Ambroise de Fleurs, par don de Catherine Courbelle, sa mère, veuve de Jean de Fleurs, les servitudes du tenancier de ce fief sont : garder les prisonniers, conduire la procession le jour du Saint-Sacrement, annoncer la venue des rentiers, faire les « défenses de blé et avoine », fermer les jardins en mars, appeler les gens aux plaids généraux (7 juil. 1527); droits seigneuriaux payés par Antoine Prostra, chanoine de Thérouanne, à dom Fourme, prévôt du Mesnil (s. d.). Liste des hommes-liges de Saint-Vaast : Jean Badouls, Jean Boisteaus, Jean Burniaulx, Pierre Carisiauls, Robert de Saint-Martin, etc. (p. 2-5). — Recueil des fiefs de Moislains (fin XVIIe s.) : Jacques Lescuyer, pour le fief de La Motte et un moulin à huile, Marguerite Mutel, veuve de Charles Delarouzé, François Gallois, mari de Jeanne Leriche, l'abbaye de Biache (1695), pour un fief qui fut autrefois à Pierre Louvet, sieur de Fontaine; Charles de Folleville, sieur de Manencourt (1661), pour 30 journaux de terre, dont Paul de Folleville, écuyer, seigneur de Beaumartin, a servi dénombrement en 1623; Claude-Louis Le Caron, chapelain à Péronne; Philippe Pourot, pour le fief de « la doienne » (1678). « Nota que par l'incendie arrivé le 13 novembre 1693 à 27 maisons de Moislains, le petitte bastiment que messrs de St Vaast avoient fait bastir pour y resserrer les delimquans a esté bruslé ». Balthazart Plouvier, chirurgien (1683); Louis Baudelot, qui a arrenté à Me Nicolas De Mamez, le fief du Chastelet; Guislain de Crézecques, écuyer; le sieur de « Magnencourt », au lieu du sieur François de Barbançon, pour le détroit de Rainecourt (1660); Me Jean-François Deszaleu, avocat au Parlement de Paris (1663; p. 6-7). — Cueilloir des rentes de Moislains et de Mesnil (XVIe s.). Principaux noms cités : André Cuel, les religieuses de Biache-lez-Péronne, sire Jean Théry, prêtre, l'hôpital de Moislains, le sieur de Bonnival, Pierre Le Carlier, maire de Moislains (p. 8-9). — Extrait des droits seigneuriaux, de « corroys » et « chambellages » reçus par Capron, greffier pour Saint-Vaast (1777-1780; p. 10-11).

H. 2114. (Liasse.) — 14 pièces : 7 parchemin, 7 papier.

1070-1628. — *Mesnil, Moislains* (suite). — Copie d'un arrêt du Parlement de Paris (9 déc. 1070) conservant l'évêque de Noyon, malgré l'opposition de Saint-Vaast, dans son droit de percevoir annuellement 80 menc. de grain, les 2/3 en blé, le reste en avoine, sur toutes les terres, revenus et possessions de Saint-Vaast à Mesnil et Moislains et 100 s. p. de rente sur les menues dîmes de ces 2 villages. — Transaction (1177) entre l'évêque de Noyon et Martin, abbé de Saint-Vaast, au sujet de la dîme des autels de Moislains et « Ernolmainil »; Saint-Vaast payera à l'Évêque, pour les grosses dîmes et le bois, 70 menc. de grains, les 2/3 en blé, le reste en avoine. — Autre accord (1252) entre les mêmes parties confirmant encore l'évêque Vermond de Boissières dans son droit. Vidimus (1385) par l'official d'Arras du précédent accord. Instrument rédigé par Jacques Le Becque, notaire apostolique (1388) relatant les pertes subies du fait des guerres, par Saint-Vaast, dans ses biens de Moislains et demandant pour cela à l'évêque de Noyon remise des rentes annuelles. — Arrêt du Parlement de Paris (27 juin 1389) confirmant les dîmes aux religieux de Saint-Vaast contre l'évêque de Noyon, qui prétendait que les 80 muids de grains dont lui était redevable l'Abbaye devaient être pris non seulement sur les dîmes, mais aussi sur les terres. — Instrument rédigé par Michel Nassoulle, clerc du diocèse de Noyon, rapportant une cédule de la mise en ferme par l'Abbaye des dîmes de Mesnil et Moislains. — Bail (1399) à Jean Le Besque de Noyon des dîmes de Saint-Vaast à Mesnil et Moislains. — Mémoire (1436) pour les droits de dîmes dans ces deux villages. — Mandement royal (19 juin 1439) au bailli de Vermandois d'obliger Saint-Vaast au payement de sa redevance accoutumée envers l'évêque de Noyon. — Instrument rédigé (1486) par Jean de Bulez, notaire apostolique, relatant la mise en ferme (1399) des dîmes

susdites sur les revenus desquelles sera prise la rente envers l'évêque de Noyon. — Lettre de l'évêque de ce même diocèse (1628) où il se plaint que les fermiers de Saint-Vaast négligent depuis 7 à 8 ans de lui payer la rente habituelle.

H. 2115 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1553-1574. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — Plaids généraux où sont enregistrés les ventes, saisines, dessaisines, donations, échanges, etc. passés en présence des échevins. Sont cités : Pierre Carlier, maire (1553), Antoine Hugot (1553), Gilles Hustier (1570), Antoine Allost, lieutenant de Moislains (1570) ; Eustache Deniszart, lieutenant du Mesnil (1570) ; Jean de Songny, Antoine Allost, Andrieu Lefebvre (1553), François de Lavesne (1569), Josse Burgies (1570), échevins de Moislains ; Antoine Lesage, échevin du Mesnil. Les principaux actes : achat de terres (1554) pour l'église par le curé de Moislains, Jean Le Plucquier ; dessaisine (1569) par Louis Cuel, écuyer ordinaire de la « posterie » du Roi à Péronne ; inventaire (1570) des biens, meubles, ustensiles et bestiaux de la femme d'Antoine Marlot, maréchal ; procuration donnée (1570) au sieur Deniszart, curé de l'église Saint-Paul d'Allaines ; vente d'un manoir (1570) par Pierre Fiefvé, valet de chambre du cardinal de Bourbon, demeurant à Béthencourt-sur-Oise et Nicolas Sohiés, notaire royal à La Fère ; hypothèque (1573) sur une maison appartenant à l'abbaye de Biache, cette pièce est signée par sœur Péronne de Saint-Raagon, abbesse et sœur Marie Moille, religieuse ; déclaration de terres (1574) par Salomon Lesage, curé d'Allaines ; autre (1574) par Me Foursy de Haussy, prêtre, chanoine de Saint-Fursy de Péronne et trésorier de la fabrique ; autres (m. d.) par Pierre Louvet, écuyer, seigneur de Fontaines, veuf d'Anne Prévost, par Antoine Buischart et Antoine de Francqueville, marchands à Péronne ; sire Jean Prévost, prêtre, curé du Mesnil.

H. 2116. (Registre.) — In-folio ; 530 feuillets, papier.

1530-1678. — *Mesnil* et *Moislains* suite. — Registre aux plaids et aux saisines. Dénombrement (1530) par Johel Théry, licencié ès lois, prévôt de Péronne, fils aîné et héritier d'Antoine. — Notification (1539) par Wallerand Chocquel, licencié ès lois, bailli des seigneuries de Moislains et Mesnil, Puzeaux, etc., de la reconnaissance par Saint-Vaast de la possession des biens de Saint-Quentin-Cappelle. — Notification (1539) par Fursy Morel, licencié ès lois, lieutenant du gouverneur de Péronne, des lettres d'amortissement du bois de l'église de Saint-Quentin par Henry Routier, chanoine de Saint-Fursy et curé de Saint-Quentin, par Antoine Cornette, vice-régent ; les marguilliers et principaux paroissiens de cette église. — Actes signés des parties, passés par-devant Michel Allost, lieutenant et 2 échevins (à partir de 1611). Vente de bois (1614) par Paul de Sailly, seigneur de Hédauville, à François Guilbert, seigneur de La Motte. Séance des plaids généraux (1er mai 1615). Élection de 2 échevins (m. d.) en présence du lieutenant et de Vespasien Du Fromentel, procureur fiscal. — Plaids du 2 septembre 1676, appel des causes par Jacques Vitte, procureur général fiscal. Présentation d'homme vivant et mourant pour les biens de l'église de Moislains par les marguilliers ayant pouvoir de Jean Ledoux ? curé (1676). — Autre (m. d.) pour les biens de l'hôpital Saint-Julien de Cambrai. — Autre (1677) pour l'église Allaines. Plaids généraux (21 sept. 1677), appel des causes de Moislains, Mesnil, Manancourt, Allaines et Nurlu. — Nomination (1678) de Louis Tournet, notaire royal, à la place de greffier général dans les seigneuries de Mesnil et Moislains, vacante par la révocation de Philippe de Solente. — Condamnation (20 lév. 1678) de plusieurs jeunes gens qui ont joué à la « crosse aux maillets » pendant les offices religieux. — Saisine d'une vente passée par Nicolas Gallois au profit de Jacques Tassart, sieur d'Adouville, soldat au régiment des gardes françaises en garnison à Saint-Quentin. — Élection (1er mai 1678) de 2 échevins : Begard et Caron. — Défense (1678) aux habitants de faire boire leurs moutons dans la rivière au-dessus de Moislains. — Ordonnance (1678) au sujet des emprises faites sur les rues et chemins. — Enregistrement (1678) de la nomination de dom Adrien Destourmel comme prévôt du Mesnil. — Acte d'homme vivant pour l'église de Saint-Quentin-Cappelle, présenté (1679) par Claude Chocquel, curé et les marguilliers. — Acte semblable (1619) présenté à Nicolas Crochart, lieutenant du bailli de Moislains, pour l'église de Manancourt par le curé Michel Merlin. — Deuxième partie. Registre aux saisines de la seigneurie de Moislains (1616-1666). Actes passés par-devant Michel Allost, lieutenant (1616-1617), Nicolas Crochart, lieutenant (1619-1620), Mathias de Hénin, lieutenant (1620). Hypothèque (1620) pour sûreté de rente demandée par Augustin Touriez, curé du Mesnil, procureur de Michelle Nonclercq. Actes passés par-devant Louis Watin, licencié en droit, avocat à Péronne, bailli de la seigneurie de Moislains (1620). — Relief et dénom-

brement (1631) par François Marcamp, laboureur à Nurlu, du fief du détroit de Rainecourt. Une table par noms de personnes clôt ce registre.

H. 2117. Registre. — In-folio; 267 feuillets, papier.

1633-1653. — *Mesnil* et *Moislains* suite. — Première partie. Registre aux causes; plaids généraux tenus par-devant Louis de Parviller, bailli (5 oct. 1633); appel des causes : le procureur d'office contre Nicolas Coppin, sergent de la seigneurie, l'église Saint-Martin de Manencourt, sire Antoine Hanneton, curé de l'église Saint-Paul d'Allaines, Louis Le Corroyer, conseiller au présidial d'Amiens, Paul de Folleville, écuyer, sieur de Beau-Martin. Plaids tenus par-devant Louis Blondel, échevin de la seigneurie de Moislains (19 oct. 1633); par-devant Pierre Marotte, lieutenant (6 avr. 1634); élection des échevins (1er mai 1634). Plaids (23 mai 1634); le procureur d'office contre sire Charles Cuvillier, curé de Moislains. Plaids (19 nov. 1634); le procureur d'office contre Isaïe le Quictre, me chirurgien à Sailly-en-Arrouaise, contre sire Pierre Carré, curé du Mesnil; expulsion de Moislains d'un étranger qui y avait élu domicile sans certificat de bonnes vie et mœurs de son ancienne résidence (18 avr. 1635). Plaids tenus par-devant Louis de Parviller, « licentié es droicts, advocat à Péronne, bailli de la terre et seigneurie de Moislains » (16 mai 1636); attestation (18 mars 1637) par Noël Locquet, prêtre, chapelain de Moislains, qu'il n'existe dans cette commune aucun registre aux actes de baptêmes « soit par moïen des guerres, ou aultrement ». Plaids tenus devant Antoine Macheré (10 mars 1642). — Commission de procureur en la prévôté de Péronne confiée (29 avr. 1649, par l'Abbé à Me Jacques Vitte, en remplacement de Me Pierre Labbé, décédé. — Commission de bailli (16 nov. 1652) à Abraham Le Brethon, licencié ès lois, à la mort de Louis de Parviller. — Plaids (22 avr. 1653); appel de la cause de Pasquier Héroguier, prêtre, curé du Mesnil. — Deuxième partie. Registre aux saisines, dessaisines et reliefs (6 déc. 1633-12 oct. 1652). Relief (1646) par Romain Regnart, président de l'élection de Péronne, procureur de Pierre de Halgouest, chevalier, seigneur de Calgré, Liéramont, etc., maître de camp, fils aîné et héritier de dame Rachelle de La Sangle, femme de messire Joseph de Halgouest, de 3 fiefs sis au Mesnil. — Nomination d'homme vivant et mourant (1646) par Nicolas Cappron, curé d'Allaines. — Autre (1647) prêtre, chapelain de la chapelle de la Madeleine, en l'église Saint-Fursy de Péronne. — Autre (m. d.) par les administrateurs de l'hôpital de Nurlu. — Autre (m. d.) par Me Mathelin de La Diduile, chanoine de la collégiale de Saint-Fursy. — Achat (1649) par Nicolas Pouchain, curé, d'une maison à Moislains, pour servir de presbytère. — Bail (1650) d'un moulin à Manencourt, au profit de Firmin Béguin. Une table des noms de personnes se trouve à la fin du registre

H. 2118. Registre. — In-folio. feuillets, papier.

1665-1667. — *Mesnil* et *Moislains* suite. — Documents de même nature, actes passés par-devant Abraham Le Brethon.

H. 2119. Registre. — In-folio; 151 feuillets, papier.

1666-1684. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — Saisines, dessaisines et reliefs de la seigneurie de Moislains. Relief d'un bois sur Moislains par Robert Fouchet, conseiller du Roi en la prévôté de Péronne, au nom de François Le Corroyer, conseiller au présidial d'Amiens; — relief de 72 journaux de bois par Raoul de Monchy, seigneur de Franqueville, frère de Claude de Monchy, religieux oratorien et fils d'Adrien de Monchy, seigneur de Franqueville, Port-Sainte-Radegonde, Bazincourt et autres lieux (1666); — autre, par Louis Le Caron, avocat à Péronne et Jean-Jacques Le Caron, prêtre, enfants d'Anne Fouchet; — autre, par Jacques Battelet, chanoine de Saint-Fursy de Péronne, procureur d'Henri d'Abadie, écuyer, demeurant à Fécamp en Normandie, d'Adrien de Monblaru, écuyer, époux de Charlotte d'Abadie, et de Françoise d'Abadie, tous trois enfants de Charlotte de Béchon; — autre, par Antoine Scorion, écuyer, sieur de Bégaudel, conseiller du Roi, président ancien en l'élection de Péronne, Me Fursy Dournel, conseiller du Roi au bailliage dudit lieu, François-Paul d'Orsy, écuyer, sieur de Courcellette, tous héritiers de Me Antoine Vaillant, lieutenant civil en l'élection de Péronne; — déclaration des biens de l'église de Suzanne (1667). — Audience des plaids tenue par Jean Le Brethon (1672-1673); commissions de sergents (1672-1674). — Déclaration des biens de la cure de Punchy par Nicolas Tallet, curé (1674); — acte d'homme vivant et mourant pour l'église de Nurlu; — relief par Robert Dournel, conseiller en la prévôté de Péronne et mayeur en charge de la ville; — acte d'homme vivant et mourant pour l'abbaye de Biache; — déclaration des biens de la veuve d'Antoine Poullain, procureur au bailliage de Péronne; — déclaration de ceux d'André Gallois,

arpenteur juré à Moislains (1678) ; — acte d'homme vivant pour l'église de Saint-Quentin-Cappelle par le curé Claude Chocquel (1679) ; — autre, pour la chapelle Sainte-Marie-Madeleine en l'église Saint-Fursy, par le chapelain François Lecrié ; — autre, pour l'église d'Allaines, par Charles Leleu, curé ; — pour la cure du Mesnil, par Charles Frassent, curé (1680) ; — transaction offerte par les administrateurs de la maladrerie de Bray, poursuivis par Saint-Vaast pour défaut de payement d'un droit de terrage (1609) ; — vente au profit de François Homo, chirurgien à Moislains ; — relief par Nicolas de Sains, chevalier, seigneur de Villers-Saint-Christophe, Guénemont, etc., d'un droit de dîme à prendre sur Guénemont (1680) ; — saisine au profit de Louis Lhomond, clerc de pratique demeurant à Péronne.

H. 2120. (Registre.) — In-folio ; 324 feuillets, papier.

1711-1744. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — Documents de même nature. Les actes sont passés pardevant Vincent Le Brethon, avocat en Parlement et au bailliage de Péronne, bailli de Saint-Vaast (31 oct. 1711-30 juin 1717), Jean Larouzé, lieutenant (7 oct. 1720-13 oct. 1724), J.-B. Tattégrain, lieutenant (8 nov. 1724-10 août 1725), Michel Béguard, homme de fief, le remplace pendant son absence (4 janv.-28 nov. 1726), Michel Hutellier, avocat en Parlement, bailli (28 juin 1727-7 fév. 1744), Augustin Magnier (19 avr. 1742-29 avr. 1743). Comme procureurs fiscaux : Me Pierre Caudron (1711-1724), Louis Ballue, praticien à Péronne, son substitut, 1716, François Frion, sieur de La Tour, conseiller du Roi, substitut ès juridictions royales de Péronne, et procureur général de la seigneurie de Moislains (1724). Nombreux actes de tutelle, appositions et mains-levées de scellés, adjudications de biens, entérinements de lettres d'émancipations, procès contre des particuliers qui ont coupé des branches ou chassé dans les bois de Saint-Vaast et contre d'autres, pour coups réciproques, etc. — Actes de relief passés au nom de Jean Magnier, arpenteur demeurant à Moislains (1724) ; Louise Blondel, veuve de Baltazar Plomion, chirurgien à Moislains (1724) ; acte d'homme vivant et mourant pour l'église d'Allaines, présenté par Me Pantaléon Hutellier, curé de ce lieu (1724). — Procès (5 juil. 1724) contre des garçons de Moislains qui après avoir dansé et joué du violon sur la place de Moislains sans permission, en sont venus aux mains. Acte d'homme vivant et mourant pour l'église de Moislains, présenté par Louis Marotte, le curé (1741) ; saisine pour l'église de Berny, représentée par Antoine Villemand, curé (1742) ; déclaration de biens (1742) de Charles-Gabriel, marquis de Folleville, seigneur de Manancourt, Bouchavesnes et autres lieux ; acte d'homme vivant et mourant pour l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (1742) ; relief d'héritage par Marie-Françoise Le Flament, veuve de Pierre Devaulx, notaire apostolique et procureur au bailliage de Péronne (1742) ; relief par Louis-Charles-Marie, marquis d'Estourmel, abbé commendataire de l'abbaye de Sery, baron de Cappy, seigneur de Suzanne, etc., de la succession de Louis, marquis d'Estourmel son frère, maréchal de camp (1742) ; relief par Hélène Maubert, veuve de Gabriel, écuyer, gentilhomme servant par quartier de Son Altesse Royale le duc d'Orléans, seigneur de Liéramont (1742) ; déclaration (1742) des biens de la cure du Mesnil par le curé, Josse Tranchant ; acte d'homme vivant et mourant présenté pour l'abbaye d'Honnecourt, Claude Lanthoine étant prieur (1742) ; relief (1744) par le marquis d'Estourmel, de 8 fiefs et seigneuries sur Moislains qui lui ont été donnés en dot par son frère Louis-Charles d'Estourmel, abbé commendataire de Sery.

H. 2121. (Registre.) — In-folio ; 257 feuillets, papier.

1731-1737. — *Mesnil, Moislains* (suite). — Registre contenant des actes de même nature que le précédent. Actes d'hommes vivants et mourants faits : par les maire et échevins de Péronne, pour Saint-Lazare de Péronne ; — par Desaux, curé et les marguilliers de Saint-Quentin-Capelle, paroisse de Péronne, pour les biens de leur fabrique ; — par dom Robert Le Tellier, prieur et les religieuses de l'abbaye de Biache, pour les biens de leur abbaye ; cet acte est signé des religieuses : Marie-Madeleine de Béry Dessertaux, abbesse, Éléonore Frasier, prieure, Claude Desfossez, Catherine de Marteville, Élisabeth Daufort, Martine Herny, Marie de Cironis ; Louis-Claude Frasier, sieur de Crémery, fils de Charles Frasier, conseiller au bailliage de Péronne, est nommé homme vivant et mourant ; — relief par Jean de La Rouzé de l'héritage de Guislain de La Rouzé, son frère, curé de Réglise (1731) ; — reliefs : par Pierre Baroux, des biens hérités par sa femme sur Moislains ; — par Michel Béguard, lieutenant de Moislains, des biens hérités par ses enfants (1732) ; — enregistrement d'une vente de terres faite au profit de François Plomion, docteur en médecine, demeurant à Saint-Quentin, représenté par Balthazar Plomion, médecin à Moislains (1733) ; — actes d'hommes vivants et mourants : par l'hôtel-Dieu de Péronne, en la personne de François Mar-

tine, échevin et receveur de cet hôpital; par le chapitre de Saint-Fursy de Péronne, en la personne de Jacques Lescuyer, chanoine; — par Hutellier, curé et les marguilliers d'Allaines; — relief par Jean-Antoine Choquel, seigneur de Courcelette, en son nom et en celui de Benoît Choquel, son frère, lieutenant au régiment de La Vallière, à présent en Allemagne, de l'héritage de Jean Choquel, seigneur de Courcelette, chanoine honoraire de Saint-Fursy, leur oncle et de Marie-Anne Choquel, leur sœur germaine, décédée depuis la mort de Jean Choquel, leur père; — par Jacques-Fursy Gonnet, fondé de pouvoir de Charles-François Gonnet, conseiller du Roi, son président aux traites foraines de Guise, héritier de Marie-Jeanne Le Caron, sa mère, veuve de Jean-Jacques Gonnet, avocat à Péronne; — déclaration de biens vendus par Catherine Lescuyer, veuve de Charles Desfossé, chevalier, seigneur de Potte, et à prendre indivisément sur 24 journaux de terre dont 6 appartiennent à Jean Reynard, écuyer, sieur de Bussy et dame Marie Hochedé de Gournay, son épouse et Jacques Lescuyer, chanoine de Saint-Fursy; — déclarations d'hommes vivants et mourants : pour les biens de la cure, du presbytère et de la maladrerie de Moislains, par Marotte, curé de Moislains; — pour ceux de la fabrique de Manancourt, par Claude Blangy, curé, Charles-Gabriel marquis de Folleville, seigneur de Manancourt et autres marguilliers; — pour 60 verges de terres à Moislains, appartenant aux Cordeliers de Péronne à titre de fondation onéreuse faite par Le Coroier du Fecques, syndic de ce couvent; la déclaration est faite par Philippe Bonnel, gardien (1735); — relief de biens par Dominique Allart, conseiller du Roi au bailliage de Péronne, indivis avec Anne Mesnuy, veuve de Charles Vinchon de Vadancourt et les enfants de Balthazar Plomion; — autre, par François-Louis Vaillant, seigneur de Bourient, conseiller du Roi au bailliage de Péronne, en son nom et en celui de Claude Vaillant, chanoine de Noyon et de Marie-Françoise Vaillant, ses frères et sœur, de l'héritage de Marie-Françoise Aubrelique, leur mère; — déclaration par Jean Tiquet, avocat en Parlement et bourgeois de Péronne, des biens qui lui ont été donnés en dot par Antoinette Lescuyer, veuve de Jean Tiquet et fille de Jacques Lescuyer; — relief par Louis-Marie Reynard, écuyer, sieur de Bussy, la Planchette, etc., époux de dame Anne Maillard, au nom des demoiselles Maillard, héritières de Georges-Paul Maillard, conseiller au bailliage de Péronne, leur père; — acte d'homme vivant et mourant pour les biens du bénéfice de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine en la collégiale de Saint-Fursy de Péronne, dont Michel Desfossez est titulaire; — actes d'hommes vivants et mourants pour l'abbaye d'Honnecourt, par Delebecke, prieur, au nom de Raymond-Louis de Valori, abbé commendataire; — autre, pour les biens de la fabrique de Nurlu (1736); — pour l'hôpital Saint-Julien de Cambrai (1737).

H. 2122. (Registre.) — In-folio : 258 feuillets, papier.

1744-1760. — *Mesnil* (suite). — Registre de même nature. Déclaration des biens de Pierre Vincent, Antoine Longatte, ancien clerc séculier de Mesnil, Josse Tranchant, curé de Mesnil, pour les biens de la cure et de l'église; de J.-B. Fontaine, chirurgien de Mesnil; de Fursy Ducastel, notaire et procureur au bailliage de Péronne; de Fursy Lecomte, garde des bois de Mesnil, qui a bâti une chaumière sur une terre que lui a donnée en arrentement dom Labouré, receveur : une note de dom Bertoul constate que ledit Labouré n'avait pas le pouvoir de donner un arrentement, mais que le sieur Lecomte ayant souffert de grosses dépenses pour construire sa maison, il est juste que l'Abbaye l'indemnise.

H. 2123. (Registre.) — In-folio; 215 feuillets, papier.

1745-1746. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — Registre aux saisines de biens sur ces villages à Claude Larcher, conseiller du Roi en l'élection de Péronne, de biens hérités de Jacques Larcher, son père (1745); à Louis Baroux, sergent royal au bailliage de Péronne, fondé de pouvoir de l'abbaye de Biache.

H. 2124. (Registre.) — In-folio; 224 feuillets, papier.

1746-1760. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — Registre de même nature. Acte d'homme vivant et mourant par Patrice Cotteau, receveur de l'abbaye Saint-Nicolas d'Arrouaise, procureur de Philippe Lescourcheut, abbé (1746); relief par Louis Baroux, sergent royal demeurant à Péronne, procureur de Nicolas de Herte, chevalier, seigneur de Haille, Merville, etc., président au présidial d'Amiens; saisine de vente au profit de Simon Desplanques, chirurgien à Moislains (1747); déclaration des biens appartenant à François-Joseph Cocquin, chirurgien (1748); acte d'homme vivant et mourant pour la chapelle Sainte-Marie-Madeleine en l'église Saint-Fursy de Péronne, par J.-B. Desfossez, chanoine de la collégiale Saint-Fursy, procureur de Michel Desfossez, chanoine de la cathédrale de Beauvais et titulaire

de ladite chapelle (1751); saisine d'une vente faite au profit d'Antoine Magnier, lieutenant de Moislains et Clément Viltart, lieutenant de Manencourt, par J.-B. Desfossez, chanoine de Saint-Fursy, Nicolas-Claude Desfossez de Rochefort, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Guise-Infanterie, tant en leurs noms que comme procureurs de François-Joseph Desfossez, chevalier de Vaux, l'un des 200 chevau-légers de la garde du Roi, de Philibert-César Desfossez, chevalier, seigneur de Fransart demeurant à Roye, de Gabriel Desfossez, seigneur d'Avisy et les demoiselles Desfossez, tous héritiers de Jacques Lescuyer, leur oncle (1752); saisine d'une vente au profit de Pierre Levasseur, lieutenant particulier du bailliage de Péronne, époux de Marie-Rose Dufeu, par Antoine Ticquet, écuyer, maître des requêtes à Paris et Jean-Louis Ticquet, bourgeois à Péronne (1754); aveu et dénombrement par Ambroise Boury, demeurant à Étricourt, paroisse de Manancourt, de biens indivis avec Béguin, curé de Balâtre, hérités du sieur Quesnel, curé de Rumigny (1758); saisine au profit d'un sieur Baudelot, en présence d'Antoine Magnier, lieutenant de la seigneurie de Moislains (1760).

H. 2125. (Registre.) — In-folio; 271 feuillets, papier.

1760-1769. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — Registre de même nature. Saisine au profit de Pierre Lemaire de Nurlu (1760); déclaration des biens de la cure par Louis Delacroix, curé de Moislains, chapelain de la cathédrale de Noyon; déclaration des biens de l'hôpital Sainte-Agnès de Péronne (1762); relief par Marie-Anne Maillart, veuve de Louis-Marie Reynard, écuyer, seigneur de Bussy, La Planchette, etc., capitaine des grenadiers royaux, héritière de Georges-Paul Maillart, conseiller du Roi au bailliage de Péronne (1763); relief par Louis-Joseph de La Doubart, écuyer, sieur de Beaumanoir, d'un fief situé à Moislains, assez près de la justice de Lambone, héritier de Jeanne de Parvillé, sa mère; autre, par Charles-François, marquis de Folleville, seigneur de Manancourt, héritier de Charles-Gabriel, marquis de Folleville, son père (1764); saisine au profit de Louis-Quentin Compère, commissaire du Roi, contrôleur au grenier à sel (1766); saisine à Nicolas Souillart, avocat en Parlement; aveu et dénombrement par François Piot, notaire royal à Péronne et Charlotte-Catherine Monroy, sa femme; relief par Jean-Claude Baroux, praticien à Péronne, procureur de Claude-François Vaillant, avocat en Parlement et au bailliage de Péronne, héritier de Louis-François Vaillant, seigneur de Beauvent, conseiller du Roi au bailliage de Péronne, et aussi de Claude Vaillant, chanoine de Noyon (1767); dénombrement fourni par Charles-François, marquis de Folleville, seigneur de Manancourt, Beaumartin, baron de Nurlu, etc., héritier de Charles-Gabriel, marquis de Folleville, son père; en marge : « dénombrement à rectifier, contraire et préjudiciable tant à l'abbaye qu'aux habitans de Moillain..., il contient des terres qui ne sont nullement de la mouvance du marquis de Folleville »; au sujet du fief nommé le détroit de Rainecourt, consistant en 60 journaux de terre, sis d'après le dénombrement, sur Manancourt, une note marginale le déclare contenir 187 journ., avoir appartenu anciennement à messire de Barbançon et se trouver sur le terroir de Moislains; au sujet de 14 journ. dénombrés au nom du seigneur de Folleville, une note indique que cette terre appartient à l'hôpital de Nurlu, dont le marquis de Folleville s'empara lorsqu'il en fut nommé homme vivant et mourant; enfin le sieur Corbaux qui signa ce dénombrement est qualifié dans l'acte de procureur fiscal, c'est une « fausse énonciation, Corbeau n'est pas procureur fiscal, mais clerc de Moillain, auquel n'a jamais été présenté ce dénombrement que pour avoir sa signature » (1765).

H. 2126. (Registre.) — In-folio; 302 feuillets, papier.

1769-1777. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — Registre de même nature que le précédent. Déclaration des biens de l'église de Manancourt par le sieur Delevacque, curé dudit lieu; — saisine au profit de Jean Magnier, arpenteur à Péronne; — déclaration d'homme vivant et mourant pour les biens de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin par Claude-Joseph Granier, religieux de cette Abbaye; — déclaration de biens par Antoine Picquet, abbé de Noyencourt, chanoine d'Amiens, en son nom et au nom de J.-B. et Gui-Antoine Picquet, chevaliers, seigneurs de Noyencourt, ses deux neveux (1769); — relief par François de Paul Le Tellier, conseiller du Roi au présidial de Reims, docteur en médecine, époux de Jeanne-Claude Allart, de l'héritage de Marguerite Vinchon, veuve de Nicolas Charpentier de Saint-Quentin, leur tante; — saisine au profit de Jacques Marin, garde traversier de la maîtrise des Eaux et forêts de Noyon, demeurant à Moislains; — relief de la succession du marquis de Saint-Julien par Jean-Pierre Margot, sergent royal au bailliage de Péronne, procureur d'Armand de Montaut, chevalier, baron de Castelnau et de

Quinsac, capitaine de cavalerie au régiment de royal Piémont, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Normandie, époux de Marie-Henriette Le Prévot de Saint-Julien, sœur et héritière de Raoul-Joseph Le Prévot, marquis de Saint-Julien, seigneur dudit lieu, patron honoraire du Mesnil, frère dudit défunt ; — saisine au profit de Claude Larcher, conseiller du Roi en l'élection de Péronne : — acte d'homme vivant et mourant pour l'église d'Allaines ; — autre, par Pierre-Clément Dumée, chanoine et procureur syndic du chapitre Saint-Fursy de Péronne, pour les biens dudit chapitre ; — autre, pour l'église d'Allaines, par Jacques-Éloy Francomme, curé de ce lieu (1770) ; — saisine d'une vente au profit de J.-B. de La Courette Cazamajor, chanoine official de Saint-Fursy de Péronne ; — saisine au profit de Jean-de-Dieu Barthélémy de Haussy, avocat en Parlement et au bailliage de Péronne (1771) ; — saisine au profit de Pierre-François-Mathieu Le Vasseur, conseiller du Roi, lieutenant particulier au bailliage de Péronne (1773) ; — reconnaissance de cens par Jacques Couppé, arpenteur royal au bailliage de Péronne, procureur de Nicolas Scorion, de Boismorand, grand chantre et vicaire général du diocèse de Saintes (1774) ; reconnaissance de cens par Jean-Antoine Chocquel, seigneur de Courcelette ; — autre, par Marie Dessains, veuve de Jean-Louis Ballue, à son décès doyen des notaires royaux du bailliage de Péronne, ayant procuration de messire Pantaléon de Bréda, écuyer, ancien capitaine des vaisseaux du Roi (1775) ; — relief par le marquis de Folleville des fiefs dits : le détroit de Raincourt, le fief Wazier et le Riez (1776) ; saisine au profit d'Antoine Baudelot, demeurant à Bouchavesne (1777).

H. 2127. (Registre.) — In-folio ; 255 feuillets, papier.

1777-1786. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — Registre de même nature. On y trouve les mentions suivantes : reconnaissance de cens par Charles-J.-B. Poitevin, conseiller du Roi au bailliage du Vermandois (1777) ; — saisine au profit de François-Joseph Cocquin, maître en chirurgie demeurant à Moislains ; — déclaration d'homme vivant et mourant pour l'église d'Aizecourt (1778) ; — saisine au profit de Jean-Pierre Cazé, arpenteur au bailliage de Péronne, demeurant à Bussu (1779) ; — acte d'homme vivant et mourant pour les terres Saint-Lazare de Péronne (1781) ; — saisine à Philippe Capron, notaire royal à Moislains (1784) ; — déclaration des biens de l'abbaye de Fervaques de Saint-Quentin, par Antoine Vinchon, notaire à Péronne, procureur de Marie-Nicole-Amélie Duperrier-Dumourier, abbesse de cette abbaye ; — acte d'homme vivant et mourant pour l'église Saint-Jean-Baptiste de Péronne (1786).

H. 2128. (Registre.) — In-folio ; 111 feuillets, papier.

1573. — *Moislains* et *Mesnil* (suite). — « Terrier des rentes foraines au cartier de France ». — Le terrier A pour Moislains comprend 205 articles, les rentes en sont payées soit à la prévôté, soit à la crosse ; on y relève comme mentions principales : Vincent Guilbaut, corroyeur à Péronne, tient trois fiefs : le fief Michault, le fief des Mottes et un troisième non dénommé ; — le presbytère de Moislains tenant à la grande rue ; — l'hôpital de Moislains ; — l'église et le cimetière de Moislains pour tous les biens qui leur appartiennent, payent 10 s. roy. ; — Pierre Dollé, pour le « fief nouveau, doit 1 chapon et 3 den. ; — le chapitre Saint-Fursy de Péronne, pour 30 journ. de bois, doit 10 s. roy., sire Vaast Tategrain est homme vivant de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, pour 36 journ. de bois paye 12 s. royaux ; — le couvent de Honnecourt, pour sa ferme, 12 s. roy. — Table des noms de personnes. — Terrier B de Moislains, renouvelé par Antoine de Haussy, licencié ès lois, avocat à Péronne, bailli des seigneuries de l'Abbaye dans le gouvernement de Péronne, à la requête de Jean Dupire, fermier et receveur général des terres de Saint-Vaast dans ledit pays ; tous les tenanciers sont convoqués, à son de trompe et après affiches mises aux portes des églises desdites seigneuries et à la « croix au bled » du marché de Péronne, pour faire la déclaration des terres qu'ils occupent, en présence d'Antoine Sohier, procureur de l'Abbaye ; celui-ci pour montrer que l'Abbaye a la justice haute, moyenne et basse sur ses terres picardes a exibé la permission que les gens du Roi à Péronne ont donné de réédifier des fourches patibulaires à Moislains, où sont exécutées les sentences de mort et autres peines corporelles édictées par le bailli de Saint-Vaast ; il rappelle en outre que les officiers ont, sans qu'aucun autre seigneur ait prétendu à ce droit, « donné congé de faire fest et danses au jour de la fest et patrons desdits lieux, donné le cocq et aultres prix », qu'il a vu battre de verges, il y a 25 ans environ, un voleur de Manancourt, suivant la sentence portée contre lui par Wallerand Cocquet, lors bailli de Moislains ; il rappelle enfin la sentence qu'il a portée l'année précédente contre un nommé Guillaume Lemettre, dit Nacdalot, qu'il condamna à faire réparation honorable,

avoir la main droite coupée et attachée à une potence après que le corps fut pendu, étranglé et brûlé. Les déclarations des biens sont faites : par Antoine Allost, qui possède la ferme construite en pierres et couverte de tuiles, avec ses granges, étables, jardins et nombreuses terres labourables; — par sire Salomon Duisart, curé d'Allaines, 4 journ. de prés appartenant à sa cure et 3 journ. de terres labourables; — Ignace Bachelier, sergent de la seigneurie de Moislains et Jeanne Galloppe, sa femme, une maison; — Michel Pouchain, sergent des bois de Moislains. Table des noms de personnes. — Terrier C dudit Moislains. Principaux noms : sire Hercule Lambert, le seigneur de Bonival, la maladrerie de Moislains, dont Claude Gauet est homme vivant et mourant. Table des personnes. — Terrier de Maisnil. Principaux noms : Jean Daillet, la cense de Saint-Vaast tenue à ferme par Adrien Deretz; le « pourpris » de la prévôté du Mesnil, contenant environ 3 journ. de terres; le presbytère du Mesnil, contenant environ 1 journal. Table des personnes. — Terrier B du Mesnil. Principaux noms : Bonaventure Vincent, tavernier, sire Jean Prévost, curé du Mesnil.

H. 2129. (Registre.) — In-folio; 65 feuillets, papier.

1590. — *Moislains* et *Mesnil* (suite). — Domaine et censives de Saint-Vaast. Registre de même nature que le précédent. Nouveaux noms cités : Vincent Guilbaut tient le fief des Mottes et le fief Michault; Pierre de Marolle, avocat à Péronne, de nombreuses terres; Antoine Debray, lieutenant de Moislains; l'hôtel-Dieu Saint-Julien de Cambrai. — *Mesnil :* sire François Barbelot, curé de Mesnil; Gilles Delaley, sergent des bois de Saint-Vaast; le chapitre Saint-Fursy de Péronne. Tables des noms de personnes.

H. 2130 (Liasse.) — 48 pièces : 2 parchemin, 46 papier; 1 sceau.

1426-1784. — *Moislains* (suite). — *Impositions et charges.* Notification (11 mars 1765) par Marotte, syndic de la paroisse de Moislains, que les habitants de Moislains ont obtenu une réduction de 400 l. sur le total de la taille, sur requête présentée à l'Intendant d'Amiens à cause de la perte occasionnée par la grêle tombée le 28 juin précédent. — Rapport (vers 1763) sur le payement des vingtièmes qui doivent être supportés par les fermiers de Moislains au prorata de leurs occupations. — Quittances signées par Baudelot, syndic de Moislains, de 115 l. 13 s. 6 d. payés par l'Abbaye pour vingtièmes à cause de ses cens, rentes et autres droits seigneuriaux (1778); — pour le vingtième de 1779 : 57 l. 16 s. 9 d.; — pour ceux de 1782 : 123 l. 4 s.; — pour ceux de 1784 : 159 l. 10 sous. — Quittance de Lefebvre, relieur à Péronne, d'une somme de 18 l. pour reliure de 4 registres en parchemin (1778). — Reconnaissance (22 mars 1426) par l'Abbaye qu'elle doit une rente de 5 muids et 7 septiers de blé au chapitre Saint-Fursy de Péronne, au terme de la Saint-Rémy. Quittance de cette redevance par Coffin, chanoine (1594). — Accord entre Saint-Vaast et ledit Chapitre pour le payement de cette rente en argent (1646); cette somme sera perçue sur le fermier du moulin de Saint-Vaast. — Procédures (1675) entre l'Abbaye et le Chapitre au sujet de l'interprétation des textes relatifs à la redevance : la bulle du pape Adrien IV (1155) porte confirmation au Chapitre d'une rente de sept boisseaux de blé, la transaction de 1426, 5 muids et 7 septiers de blé, du meilleur, les religieux de Saint-Vaast prétendent que la bulle ne dit pas que le blé sera de pur froment, ni qu'on doive le livrer dans les greniers des chanoines, ce que réclament ces derniers. Arrêt du Grand Conseil (30 sept. 1675) condamnant Saint-Vaast à payer au Chapitre la rente accoutumée de « quarante sept setiers de bled froment à la mesure de Peronne » et à passer un titre nouvel de reconnaissance. — Reconnaissance de cette même rente (1734; p. 1-29). — Procédures (1615-1618) entre l'Abbaye et le chapitre de Péronne au sujet d'un dîmeron sur Moislains dû à celui-ci (p. 30-38). — Procédures (1613-1629) entre l'Abbaye et l'évêque de Noyon pour les 100 s. de cens annuel dont elle lui est redevable. — Par-devant Louis Watin, avocat à Péronne, bailli de la seigneurie de Moislains, assisté de Jean Bégard, échevin et de Me Vincent Navel, procureur et notaire royal à Péronne, procureur fiscal des seigneuries de Saint-Vaast; François Guillebert, grénetier du magasin au sel de Péronne, a reconnu (6 janv. 1602) avoir acquis d'Antoine Théry, au nom de son fils Guislain, la maison servant d'hôpital, sise à Moislains, à charge de satisfaire aux clauses portées au testament d'Antoine Théry (16 janv. 1546) : « tenir une chambre hospitallière garny de deux litz pour y recevoir les pauvres qui s'y viendroient réfugier et leur livrer par chacun jour depuis le jour de Saint-Rémy jusques à Pasques ung fagoteau et bien et deument entretenir lesdictes maisons »; de crainte de ne s'acquitter de la fondation, il remet ces biens à l'Abbaye qui en supportera les charges et donne en outre un septier de blé qui sera converti en 13 grands pains

blancs et 13 pièces de 5 sols que l'on donnera annuellement en aumône aux treize plus pauvres de Moislains ou d'autre village qui se présenteront à l'hôpital. — Lettre du curé de Moislains, Delacroix, intercédant pour ses pauvres, « il est malheureux pour eux que notre paroisse ne soit pas dans la liste de celles que vous secourés, cependant ils méritent que l'on jette sur eux quels que regards de commisération... le nombre d'ailleurs est considérable..., je désire être plus heureux en plaidant leur cause que je ne l'ai été jusqu'à présent toutes les fois que j'ai demandé à l'abbaie de se prêter au bien public de la paroisse » (29 janv. 1780); — réponse de l'Abbaye, « les deniers qui nous viennent de Moislains étant affectés à la fabrique dont nous sommes comptables vers le roi, l'Abbé ne peut accorder aucune somme en aumône sans une requête signée des lieutenant, échevins...., on auroit du apostiller votre lettre qui présente assez le ton et le caractère de requête, sauf à la queue où elle porte son venin, mais dans la crainte que messieurs les commissaires du Roy ne s'imaginent par la suite (au deshonneur de notre conseil) que vous avez dit la vérité, les lieutenant et échevins enverront un mot de requête pur et simple, expositive de la misère des pauvres de la paroisse sans fiel, et avec honnêteté, comme il convient aux supplians »; — seconde lettre du curé Delacroix où il prie l'Abbaye d'excuser la mauvaise humeur de sa première lettre, c'est la crainte de n'être pas écouté qui le fit ainsi écrire (7 fév. 1780); — supplique en forme des curé, lieutenant et procureur des pauvres (15 fév. 1780), sur 900 communiants, la paroisse compte beaucoup de familles que la rigueur de l'hiver et le manque de travail réduisent à la misère, elle a au moins 12 vieillards impotents et infirmes; l'Abbaye accorde 120 l. (p. 39-48).

H. 2131. — Liasse. — 123 pièces : 10 parchemin, 113 papier ; 7 sceaux.

1177-1768. — *Moistains* suite. — Accord 1177 entre Renaud, évêque de Noyon et Martin, abbé de Saint-Vaast, relatif aux dîmes de Moislains et Ernoulmaisnil, *Ernolmanil*. L'Évêque abandonne la dîme de bois, moyennant un cens annuel, il recevra 70 menc. de grain, les deux tiers en froment et un tiers en avoine, pendant les années de guerre il n'exigera pas cette redevance et soutiendra l'Abbaye dans ses procès au sujet de la dîme; quant à la petite dîme l'Évêque en donne la moitié à l'Abbaye pour un cens annuel de 60 s. qui seront toujours comptés pour 20 l. sterling, quelle que soit la valeur de l'argent; s'il naît dissension entre le curé de Moislains et l'Abbaye au sujet des oblations, la perception s'en fera ainsi par l'Abbaye : à Noël, à Pâques, à la Pentecôte et à la Toussaint, 2 parts et à la Purification, seulement deux parts des cierges. Signé par Frumâuld, évêque d'Arras, Martin, abbé de Saint-Vaast, Jean, prieur, Fulcon, sous-prieur, Boamand, prévôt, Wimann, cellerier, Henri, chambellan, Chrétien, hospitalier, Gérard, trésorier, Isaac, gardien, Jean, infirmier, Henri, aumônier, Nicolas, chantre, Pierre, chapelain, Jean, prévôt de Haspre, Henri, prévôt de Berclau, Roger, prévôt de Gorres, Renaud, évêque de Noyon, Hugues, abbé du Mont-Saint-Quentin, Girard, abbé de Saint-Nicolas d'Arrouaise, Girard, abbé d'Eaucourt, Reinier, abbé de Chauny, Godefroy, chantre de Noyon, maître Enguerrand, Henri, Robert de Luzarches, chanoines, Jean, chapelain et Bauduin, chancelier qui « écrit cette charte ». — Charte (1220) d'Eudes, abbé de Saint-Vaast et Gautier, abbé du Mont-Saint-Quentin, par laquelle il conviennent de partager la dîme des essarts de Moislains, achetés par Philippe de Hardencourt à Pierre de Folluel. — Vidimus de cet accord (juil. 1220) par Étienne, évêque de Noyon. — Accord (juil. 1252) entre Wermond, évêque de Noyon et l'Abbaye au sujet des dîmes de Moislains et *Ernoulmaisnilh;* les deux parties nomment Ponce, abbé du Mont-Saint-Martin, au diocèse de Cambrai, comme juge en leurs débats; l'Évêque abandonne tous ses droits de dîmes, novales, petites et grandes à l'Abbaye, et se réserve de revendiquer sur les abbayes de Saint-Quentin et d'Honnecourt les emprises qu'elles ont faites sur les dîmes des novales. — Arrêt du Parlement (1389) confirmant cet accord. — Sentence de l'official de Noyon (1394) à la requête de Colard Thorisel et Colard Cornille obligeant le curé de Moislains à célébrer messe et vêpres au moins deux fois par semaine, en dehors des dimanches et fêtes et à se pourvoir d'un clerc; les habitants seront tenus de lui donner un muid de blé. — Sentence de l'official d'Arras, rendue en faveur de l'Abbaye à cause des dîmes de Moislains contre Robert Clauwet, fermier des dîmes du Mont-Saint-Quentin à Manancourt (1497); Hugues Maillot, notaire d'Arras, se présente comme syndic des moines de Saint-Vaast (p. 1-9). — Les curé et habitants de Moislains demandent une aumône à l'Abbaye pour réparer leurs clochers ruinés par la tempête du lundi des Rameaux (1628). — Autorisation donnée (camp d'Ypre, 1674) par le cardinal de Bouillon, sur leur requête, aux habitants de Moislains d'abattre 200 arbres dans leurs bois pour servir à la réédification de leur église, ruinée par les guerres. — Por-

tion congrue du curé. Lettre de Cuvellier, curé de Moislains, se plaignant à l'Abbaye que la portion congrue qui lui est due annuellement de 54 septiers de blé et autant d'avoine, et qui doit lui être payée par les fermiers de Moislains ne l'est pas depuis 1595, on lui doit 256 septiers en tout d'arrérages (1597). Revenu du gros de la cure pour 1598 : le curé a droit à 10 muids de grains que les uns comptent à 12 septiers pour muid et d'autres à 8 seulement, dont deux tiers en blé et un tiers en avoine ; en prenant le muid à 8 septiers, le blé à 50 s. le menc. et l'avoine à 20 s., la valeur en argent serait de 160 l. 2 d., l'Abbaye offre 50 écus en transaction et déclare ne pas reconnaître les charges des années précédentes, dom Antoine Géry est délégué pour traiter avec le curé ; rapport dudit dom Géry, le curé n'abandonne pas ses droits au-dessous de 80 écus, il en voulait 100 (fév. 1599) ; nouvelle lettre de Géry après second essai d'entente, le curé n'acceptera pas moins de 55 écus « à peine d'entrer en procès », de plus le curé menace de demander l'avoine « à l'avenant du menc. de Saint-Vaast au cas qu'on luy voeulle diminuer ce qu'il at toujours perceu, n'estant iceluy sy traictable comme celuy du Maisnil », l'Abbaye fera bien d'en finir amiablement (9 mai 1599) ; nouvelle lettre du même : le curé fort mal content a fait saisir toutes les récoltes d'Antoine Allost, fermier de Saint-Vaast, lui réclamant les arrérages non seulement de l'année précédente, mais aussi des années de guerre, le prévôt du Mesnil a déclaré audit Allost que l'Abbaye n'entrerait pas dans le procès (24 juin 1599) ; autres lettres (1600) du procureur de Saint-Vaast où il s'occupe de trouver des pièces et des arguments contre le curé. — Sentence du gouverneur de Péronne (1er fév. 1605) : le curé est débouté de sa requête contre Saint-Vaast tendant à faire payer par cette Abbaye 54 septiers de blé et autant d'avoine, mais qu'il devra s'en tenir à l'offre de Saint-Vaast de payer 10 muids de grain, les deux tiers en blé, le reste en avoine, parce que dans le titre de ses provisions « il apparoissoit que ladicte cure n'estoit en la présentation ny présentation dudit sieur Abbé religieux et couvent ains du sieur évêque et comte de Noyon quy s'en disoit le seul patron collateur et proviseur auquel partant il conviendroit la dotter et entretenir de ministres » ; l'Abbaye est en conséquence condamnée à payer ses 10 muids de grains, ainsi que les arrérages des années de guerre. Mémoire (1609) où l'Abbaye dit que c'est par pure aumône qu'elle donne 10 muids au curé. — Sentence rendue par Concino Concini, gouverneur de Péronne (1611) : le muid d'avoine sera compté à raison de 16 septiers, mesure de Péronne, « selon que de toutte ancienneté le muid d'avoine, mesure de Peronne, a esté estimé ». — Lettres de consultation (1611-1612) sur ce procès de Vatin, avocat, Bouchet, procureur à Paris, et Hamelin : ce dernier est d'avis que les religieux doivent appeler de la sentence qui les condamne à payer les redevances des années de guerre. — Sentence de Concini, gouverneur de Péronne, pour l'appréciation des grains : le septier d'avoine pour l'an 1597 est estimé 27 s., pour 1598, 15 s., etc., jusqu'à l'année 1611, la somme totale à payer de 1597 à 1611 par Saint-Vaast au curé serait de 656 l. — Relief d'appel de la sentence de Péronne en faveur du curé (1613), le lieutenant particulier ayant jugé seul, hors de la présence du lieutenant général, ce qui est un cas de cassation (p. 10-48). — Autre procès pour le même sujet entre l'Abbaye et le nouveau curé, Nicolas Poussin (1643-1665) : accord (1642) par lequel l'Abbaye donne au curé sur les « bocquois » de Moislains la somme de 250 l. pour toutes ses prétentions sur la dernière dépouille ; — plainte du curé (1644) réclamant ses 53 septiers de blé et autant d'avoine annuels pour les années 1643 et 1644 ; il déclare que le fermier ne lui a fourni que 72 septiers de blé par an ; — compte de ce que réclame le curé (1649) ; — assignation de l'affaire devant les maîtres des requêtes du Palais à Paris, pièces produites : baux de 1629 et 1648 de la cense de Moislains sur laquelle se doit prendre la portion congrue, les baux ne sont pas conformes, dans l'un il est parlé de 5 muids, dans l'autre de 2 seulement, le curé ne dit pas en quelle qualité on doit lui payer sa rétribution ; intervention des marguilliers (1652) et requête de leur part alléguant qu'ils n'ont pas été sollicités par le curé ; — requête des marguilliers pour être payés de 23 septiers et de 29 années d'arrérages suivant l'estimation qui sera faite (1652) ; — accord (1652) entre le prévôt du Mesnil agissant par Saint-Vaast et le curé, pour les redevances de l'année 1649, il lui est payé 712 l. 7 s. 3 den. ; — mémoire (1654) où l'Abbaye allègue que si elle a payé 23 septiers à la fabrique, c'est par aumône ; — autre, où les religieux se déclarent prêts à payer les dîmes des terres qui leur appartiennent, en conséquence de l'exemption ils étaient obligés de payer le gros du curé et 23 septiers à la fabrique, mais qu'abandonnant l'exemption, ils ne doivent plus rien ; les marguilliers allèguent que c'est un surcens qu'ils réclament (1654) ; — sentence des gens des requêtes du Palais (1658) obligeant Saint-Vaast à payer les 23 septiers à la fabrique et 53 au curé. — Liquidation par l'Abbaye (1665 ; p. 49-116). — Dîmes novales prétendues par le

curé de Moislains (1768), l'Abbaye répond qu'étant aux droits de l'évêque de Noyon, qui jouissait de l'exemption, elle ne peut être obligée à payer des dîmes de novales (p. 117-119). — Saisine (1742) de biens au profit de la fabrique et de la pauvreté de Moislains, pour lesquels elles payeront 12 s. de rente annuelle. — Saisie des terres de l'église et nomination d'homme vivant pour ladite église (1618; p. 120-123).

H. 2132. Liasse. — 13 pièces : 10 parchemin, 3 papier; 10 sceaux.

1268-1542. — *Moislains* (suite). — « C'est le papier des terraiges de Mollains... renouvellé et fait le premier jour de juing mil IIII^{c} soixante et treize par domp Pol de Sains, prévost du Maisnil-lez-Arrouaise et dudit Mollains accompaigné de messire Jehan Théry, chappelain dudit Mollains... », de Quentin Théry, son père, homme de fief de Saint-Vaast, de Jean Bertault, bailli et garde de Moislains, de Jean Guilbon, maïeur de Moislains, de Colart Ledieu, Jean Cœurderoy, Pierre Destales, Jean Leboin, Jean Desbuires, dit Buirois, hommes de fief et Pierre Gruel, censier de Moislains (1473). — Déclaration des terrages appartenant à Antoine Théry. — Notification (avr. 1268) par Robert de Montaigu, chanoine et official de Noyon, que Jean Fouache, de Moislains, a vendu pour 15 l. à l'Abbaye, avec le consentement d'Erma, sa femme, tous les droits de terrage qu'il avait sur Moislains : sur 4 journ. « le Raspete », sur 15 journ. « *in campo as Courtisiaus* », sur 10 journ. « *in campo de Grantviler* », sur 2 journ. « à la haie de Baket », sur 30 journ. « en Blancain et en Bougiersart », sur 4 journ. « en Nounainval », sur 3 journ. « l'estoupois », sur 4 journ. en « Moisson Avesne », etc. Sceau de l'Officialité. — Sentences au profit de Saint-Vaast pour droits de terrage prononcées par Wallerand Chocquel, bailli de Moislains, contre Jérôme de Francqueville, « garand » d'Antoine Destalle, contre Antoine Billart et Jean Guischart (1541); par Jacques Widelaine, juge ordinaire et garde de la prévôté de Péronne, contre Simon François, François Dynchy, demeurant à Sailly, Nicolas Dupire et Antoine Velyn, dit Catault, demeurant à Bouchavesnes (1541), contre Pierre Longuespée et le sieur Leclercq (1542).

H. 2133. Liasse. — 35 pièces dont 3 plans : 12 parchemin, 41 papier; 2 sceaux.

1740-1784. — *Moislains* suite. — Par-devant Jean Berthault, garde du scel royal du Vermandois à Péronne, Jean Leleu, procureur du Roi à Péronne, reconnaît (28 mars 1470) qu'il abandonne les poursuites commencées contre l'abbaye de Saint-Vaast et ses sujets qui avaient coupé des arbres sur le grand chemin qui mène de Péronne à Douai, nommé chemin « de le croix » ou chemin « de Grantvillers », et réputé chemin royal. — Vidimus de cet acte par les échevins d'Arras (1600) sous le scel aux causes d'Arras. — Procédures (1517) contre François de Broly et l'official de Noyon pour exploits irréguliers contre les marguilliers de Moislains. — Sentence criminelle (1586) portée par Antoine de Haussy, avocat à Péronne, bailli de Saint-Vaast à Moislains, contre Fursy de Le Songny, condamné à être pendu au gibet pour avoir tué son frère et blessé sa mère. — Sentence criminelle (1593) portée par Louis Watin, avocat à Péronne et bailli de Moislains, contre Antoinette Dentart, condamnée à mort pour sortilèges et maléfices, avec procès-verbal de l'application de la question et de l'exécution à Moislains et la taxe de l'exécuteur des hautes œuvres. — Arrêt du Grand Conseil (1684) au profit de l'Abbaye contre le lieutenant criminel de Péronne, au sujet de l'instruction d'un procès criminel commencée par le bailli et autres officiers de Moislains, avec autorisation à ceux-ci de poursuivre cette affaire et défense audit lieutenant d'en connaître (p. 1-14). — Rapport (1702) des sergents de l'Abbaye contre des bergers de Bouchavesnes et de Nurlu qui avaient fait paître leurs troupeaux sur le territoire de Moislains. — Attestation par le sieur Ballue, procureur d'office de Saint-Vaast au gouvernement de Péronne, de déprédations commises dans les bois de l'Abbaye par Quentin Mension, en même temps garde et fermier desdits bois et d'autres particuliers (1746); — procès-verbal de ces dégradations dressé par les autres gardes de Moislains (1747); — frais du procès criminel intenté à ce sujet contre les délinquants se montant à 98 l. 2 s. 8 d. qui seront supportés par l'Abbaye, ledit Mension n'étant pas solvable; — plainte du prévôt du Mesnil (1752) contre le sieur Ballue qui a engagé maladroitement l'Abbaye dans ce procès et qui d'ailleurs majore arbitrairement les taxes que lui payent les censitaires pour la rédaction de leurs actes. Il termine ainsi sa lettre à l'Abbaye : « si j'entreprenois de faire voir la négligence de ces messieurs quand il n'y avoit rien à gagner et leur insatiable avidité pour l'argent je n'en finirois pas; s'il nous étoit libre de les remercier nous gagnerions beaucoup... ». — Autres procédures intentées mal à propos contre le sieur Ballue au sujet de vols de grains commis au détriment de la famille Caron. Lettre de Labouré (1752) dénonçant les agissements de Ballue :

« cette procédure... coutera dit-on plus de trois mille livres [à l'Abbaye], elle n'est point irrégulière en soy il est vrai, mais elle a un but un peu malin, notre procureur fiscal est procureur des Caron... et ce procureur voulant ménager leur bourse se sert de sa qualité de procureur fiscal pour faire punir les auteurs de ce délit sans qu'il en coute aux Caron... nos officiers de Péronne sont ici sérieusement occupés à bien boire et à bien manger aux dépens de l'Abbaye... ». — Lettres de Ballue (25 août 1752) où il montre à l'Abbaye que c'est de son devoir d'arrêter les voleurs : « voila l'état actuel de Moislains, les biens n'y sont plus en sureté, l'on ne peut donc arrêter d'aussy grands maux que par des exemples de la punition qu'ils méritent... vouloir arrêter le bras séculier, sous prétexte qu'il doit en couter à l'Abbaye (car c'est là le point critique), c'est déshonorer l'Abbaye la plus respectable et sa justice... ». — Réponse de l'abbé Briois (3 sept. 1752) où il se montre mécontent des termes de la lettre de son procureur et des idées qu'il y expose. « Les termes peu ménagés et indécens, pour ne rien dire de pis dont vous vous servez dans votre lettre contre nos receveurs, nos anciens et les avocats de notre abbaye me font bien voir que vous avez le cœur ulcéré... il est donc inutile que vous vous adressiez à moiz pour la difficulté présente ». — Nouvelle lettre de Ballue à l'Abbaye (7 sept. 1752) : l'arrêt doit être obtenu au nom de l'Abbaye et les prisons de Moislains étant trop petites on devra obtenir de la Cour qu'on fasse emprisonner les coupables dans celles de Péronne. — Pétition de quelques habitants de Moislains contre la famille Caron « très dangereuse et pernicieuse en toute manière par les torts et dommages qu'ils ont causé dans les biens, honneurs et personnes de quantité de particuliers de la paroisse ». — Lettre d'Hutellier à l'Abbaye (29 mai 1753) où il mande que les voleurs de blé sont condamnés ; — autre (même jour) de dom Delecourt réclamant les frais de procédures que l'on devra payer aux officiers de Moislains, « ils parlent de mille frans... mais je pense que si on leur envoioit à présent six ou sept cent frans on les verroit venir après... » ; en apostille : « répondu le 1er juin de compter l'argent nécessaire » (p. 15-45). — Reconnaissance par Louis Du Vaucelles (1784) que la clef de l'hôtel de ville lui a été remise sur sa réquisition pour loger la garnison des régiments de Navarre et de Boulonnais pour la police du village de Moislains (p. 46). — Reconstruction des prisons et de l'auditoire de Moislains ; plans, devis et mémoires (1780) ; quittances de Nozo, entrepreneur de ces travaux pour une somme de 3.000 l. reçue du tiers-lot de l'Abbaye (p. 47-56).

H. 2134. (Liasse.) — 56 pièces, 15 parchemin, 41 papier ; [illegible]...

1176-1781. — *Moislains* (suite). — Formule du serment des échevins de Moislains (XVIe siècle). — Notification (1176) par Martin, abbé de Saint-Vaast, que sire Willard de Manancourt a donné en aumône à l'église Saint-Nicolas d'Arrouaise, une rente d'un muid de blé que Saint-Vaast a rachetée moyennant 6 livres (copie). — Reconnaissance (mars 1280) par Marie, abbesse de Biache, *Byarchio juxta Paronam* que son Abbaye tient de Saint-Vaast 75 journ. de terre sis à Moislains, à charge de dîme et autres droits et de 10 s. par. de relief au renouvellement d'abbesse. — Donation (1296) par Catherine, épouse de Gérard de Moislains, homme d'armes, de son droit de douaire sur 7 journ. de bois. — Notification (déc. 1325) par sœur Marguerite, abbesse de N.-D. de Biache que le courtil situé « entre no maison que on claimme le Breele et la maladerie », clôturé avec la permission de Saint-Vaast, continuera à être chargé des dîmes et autres droits qu'il supportait quand il était à champ ouvert ; Gilles, abbé de Vaucelles et Gilles de Biache, garde du scel de Vermandois ont ratifié cette reconnaissance. — Chirographe de la vente (1386) par Simon Hochart et Catherine, sa femme, à Jean Bride d'une rente de 4 sept. de blé et autant d'avoine à prendre sur la grange de l'Abbaye à Moislains ; en présence de Regnaut de Buires, maire de Moislains. — Notification de cette vente (1387) par Jean Buridan, garde du scel royal du bailliage de Vermandois à Péronne. — Notification par Foursy de Soubitté, garde du scel à Péronne (1423), du transport de la rente susdite par Chrétien Bride, fils de Jean, à Jean Pestel, bourgeois de Péronne pour la somme de 19 « moustonchaulx » d'or, avec 8 s. au vin et 8 s. au « couvretier ». — Notification (1423) par Oudart Molet, licencié ès lois, bailli et garde de justice de l'Abbaye en la prévôté de Mesnil et ses dépendances, de la reconnaissance ci-dessus faite en présence de Jean Ledieu, Roguet Buirois et Ansel Griffon, échevins de l'Abbaye à Moislains. — Saisie (1460) par un sergent de la prévôté de Péronne, d'un journal de terre sur Gilles Le Bédu, pour défaut de droits seigneuriaux envers Saint-Vaast. — Notification (1491) par Alexandre de Tilques, garde du scel royal à Péronne, de l'arrentement par Jean Mansel, prêtre, chapelain des chapelles de la communauté fondées en l'église de Moislains, à Mahieu Le Bédu, de Moislains,

d'un demi journal de terre, moyennant 3 s. 8 deniers. — Dénombrement (XVIe s.) fourni à Saint-Vaast par Michel Quenel pour 3 quartiers de terre. — Saisine donnée (XVIe s.) par Martin Lemaistre, licencié ès lois, avocat à Péronne, bailli de Saint-Vaast, pour ses terres au gouvernement de Péronne, à Me Antoine Vaillant, conseiller en l'élection de Péronne, d'immeubles acquis par lui, provenant d'une saisie sur Robert Bacheler, écuyer. — Saisie (1606) par le lieutenant du Roi à Péronne de biens de l'Abbaye à Moislains pour devoirs de vassalité non faits et droits de nouveaux acquêts non payés. — Extraits des registres aux reliefs et saisines (1695-1716). Principaux noms cités : Pierre de Sachy, curé de Saint-Médard de Biache ; Claude-Louis Le Caron, chapelain de Saint-Fursy de Péronne ; Charles Dict, curé d'Aizecourt-le-Haut ; Fursy Dournel, avocat à Péronne ; Jean-François de Rangueil, écuyer ; Pierre Brongniard, curé de Moislains (1695) ; Jean Reynard, écuyer, sieur de Bussy ; Claude Chanlatte, sieur de Caillouet ; Nicolas Ducastel, curé du Mesnil ; Me Charles Martin, sieur de Fontaine ; Charles Vinchon de Vadencourt ; Adrien de Vaux, curé de Puzeaux (1696) ; Charles Lardier, chirurgien à Chaulnes, Florimont Aubrelique, chanoine de Saint-Florent de Roye (1705) ; Jacques de Bréda, écuyer, avocat en Parlement (1706) ; Charles Tennegui Le Prévost, chevalier, marquis de Jullien (1707) ; François Aguet, avocat en Parlement (1713) ; le sieur de Lorgival (1716). — Mandement royal au bailli de Péronne (30 déc. 1729) d'obliger tous les tenanciers de l'Abbaye à faire leurs devoirs de vassalité envers ladite Abbaye. — Comptes des censives de Moislains (1777-1779). — Sommation (1781) aux occupeurs des biens faisant partie du tiers-lot de payer leurs redevances (p. 1-33). — Notification (1475) par Jean Descouchy, garde du scel de Péronne du vidimus par Jacques Lemaire, son lieutenant, d'une sentence rendue par Pierre de Moislains, lieutenant du prévôt de Péronne, au profit de Saint-Vaast, contre Colart Cappron qui a omis de payer les droits d'afforage à Saint-Vaast. — Sentence rendue par Jean de Monjan, licencié ès lois, seigneur de Merlencourt, bailli de la seigneurie de Moislains, au profit de Saint-Vaast contre Gilles Lamand, tavernier à Moislains (1529) ; Antoine Savary (1530), pour ce même droit d'afforage. — Reconnaissance (1583) par Pierre Hermand, « cappitaine », demeurant à Moislains, qu'il est dû à Saint-Vaast pour droit d'afforage sur chaque pièce de vin qui se débite à Moislains, 4 lots et aux officiers de la prévôté du Mesnil, un lot, un pain, un fagot, un quartier de fromage et une chandelle (p. 34-43). — Procès de chasse, contre le curé de Moislains (1651) ; contre Charles de Folleville, seigneur de Manancourt (1701) ; contre le marquis d'Estourmel et ses gardes (1715) ; contre Jacques Leconte, garde des bois, attestation du curé en faveur de celui-ci (1722-1725). — Lettre du marquis de Folleville à l'abbé de Saint-Vaast qui lui fait défense de chasser sur les domaines de l'Abbaye : il proteste qu'il a toujours usé librement de ce droit et qu'au lieu de procéder il serait préférable que l'Abbaye unisse ses efforts aux siens pour traquer les braconniers (p. 44-54). — Requête (1752) des habitants de Moislains contre une assignation de l'Abbaye qui tend à leur enlever le droit de regain dont ils ont toujours joui et pour lequel ils relèvent, disent-ils, directement du Roi par une redevance annuelle de 17 livres ; ce droit est tel qu'immédiatement après la Saint-Jean où la première récolte de foin est faite, ils peuvent librement faire paître leurs troupeaux dans les prairies entre Moislains et Allaines (p. 55-56).

H. 2135 (Liasse). — 50 pièces dont 4 plans : 8 parchemin, 42 papier ; 4 sceaux.

1261-1777. — *Moislains* (suite). — Reconnaissance (1261) par Mathieu de Hardencourt, chevalier, qu'il a vendu à Saint-Vaast quelques fiefs sur Moislains qu'il tenait de ladite Abbaye (p. 1). — Échange (1279) entre Barthelémy Du Hamel, seigneur de Clari et l'Abbaye de certains droits d'avouerie qui appartinrent autrefois à Jean de Bouchavesnes contre 2 journ. de terre. — Vidimus de Philippe, roi de France (1281), d'une charte de Garin, abbé de Saint-Vaast, passant l'acte d'échange ci-dessus. — Réception par Bauduin Boucquet dit Buffort, écuyer, receveur général de Péronne, Mondidier et Roye pour l'abbé de Saint-Vaast, du dénombrement (1502), fourni par Antoine d'Estrée, chevalier, des prés du Hamel à Moislains, tenus du Roi (p. 2-5). — Dénombrement (1526) par François de Dompierre, écuyer, seigneur de Liéramont, Chuynes, Bugnies et vicomte de Luly, fils de François de Dompierre, de 4 fiefs tenus de l'Abbaye. — Saisie seigneuriale (1665) sur Quentin Leblanc d'un manoir que l'Abbaye prétend être tenu en fief. — Donation faite (1695) par Philippe Menston à Nicolas, son fils, d'une maison tenue en fief de l'Abbaye. — Inventaire des titres (1435-1706) concernant le fief du Détroit et le fief Waziers. — Accord (1571) entre l'abbaye de Saint-Vaast et Jean de Warluzel, écuyer, sieur de Béthencourt, tuteur des enfants de Jean de Folleville, sieur de Beau-

martin, pour 2 fiefs séant à Moislains, tenus de Saint-Vaast et saisis par cette Abbaye à cause des reliefs non payés. — Requête de Paul de Folleville, écuyer, sieur de Beaumartin, à l'Abbaye (1630) pour réunir ses 3 fiefs en un seul. — Mémoires (XVIIe s.) concernant les mouvances limitrophes des seigneuries de M. de Folleville ; correspondance (1777) du sieur Letellier y relative ; plan de conciliation (XVIIIe s.) entre ces deux parties : M. de Folleville reconnaît tenir en fief de l'Abbaye les 14 journ. de terre provenant de l'hôpital de Nurlu, il n'aura aucune justice sur le fief du Détroit, mais en jouira sur ses autres domaines moins le droit de plantation réservé à l'Abbaye, en retour M. de Folleville cède à l'Abbaye la mouvance et les droits de justice qu'il possède à Moislains à cause de son fief de la Warenne, l'Abbaye abandonne tous ses arbres au marquis de Folleville (p. 6-32). — Mémoire (1777) au sujet des difficultés survenues entre Saint-Vaast et l'abbaye du Mont-Saint-Quentin au sujet de la mouvance de 9 pièces de terre sur Moislains et de la propriété de 127 arbres plantés sur le chemin auquel elles sont contiguës. — Contestations (1777) entre l'Abbaye et le sieur de Liéramont au sujet des mouvances du fief Calgré (p. 33-35). — Reconnaissance (1407) par Guillaume Le Taint qu'il a en arrentement de Saint-Vaast une mesure de jardin à Moislains à charge de 12 s. par. de rente. — Reconnaissance (1519) par Andrieu Quenel d'un arrentement de 5 quart. à Moislains à charge de 8 s. de rente. — Arrentement (1532) par l'abbé Martin Asset à Paul Théry, garde des bois de Moislains de 2 journ. de terre pour 16 s. annuellement. — Reconnaissance (1573) de Benoît Bocquet qu'il a pris en arrentement de l'Abbaye un manoir confisqué sur Guillaume Lemaître pour homicide, contenant 1 quart. de terre et situé en face de la cense de Moislains. — Arrentement (1590) accordé à l'Abbaye de 2 journ. de terre sur le grand riez de Moislains à Jacques de Lavesnes, procureur des seigneuries de Moislains et Mesnil en récompense de ses services rendus. — Autre (1651) à Firmin Galloys, tailleur d'habits, d'un terrain en friche. — Autre (1673) d'un quartier de terre à Christophe Aubert, dit La Roche, garde des bois. — Requête (1712) de Claude Magnier pour obtenir un journal de terre en arrentement. — Arrentement d'un quartier de terre au sieur Capron (1752) pour y construire une maison ; plans annexés. — Requête (XVIIIe s.) d'un sieur Carpentier de Moislains contre un arrentement passé récemment par l'Abbaye d'une pièce de terre sur laquelle le locataire pourrait construire et boucher ainsi les issues du requérant. — Pétition de François Guiot, demeurant à Moislains de faire emprise de 2 pieds sur la rue pour agrandir un peu le terrain où il se propose de construire une grange ; en apostille : renvoi du pétitionnaire par l'Abbé au prévôt du Mesnil (1777) qui est autorisé à accorder le terrain demandé « aux conditions les plus convenables et les plus avantageuses à notre Abbaye » (p. 36-50).

H. 2136. (Liasse.) — 34 pièces dont 1 plan : 7 parchemin, 27 papier ; 1 sceau.

1410-1786. — *Moislains* (suite). — Lettres de sentence (1410) pour mettre les religieux de Saint-Vaast en possession des biens saisis sur Wibaut Le Nain. — Vente (1429) par Martin Andrieu de 8 journ. de terre à l'Abbaye. — Notification (15 sept. 1441) par Fursy de Soubitté, garde du scel du bailliage de Péronne, de la donation faite à l'Abbaye par Jeanne de Laucourt, dame de Ront et de Doingt, en présence de Jean Guillon, maïeur de Moislains, Colart Le Dyen, Robert Hanys et Jean Le Flament, échevins, d'un pré de 3 journ. nommé « des Parchons » à charge de chanter une messe annuelle en l'église de l'Abbaye et de transcrire cette fondation sur le « livre nommé le bleu livre que on a acoustumé mectre chacun jour sur le grant autel de ladicte église en célébrant la grant messe ». Jean de Courtray, bailli de Moislains, pour Saint-Vaast, est chargé de l'exécution de cette donation. — Bornage de Moislains du côté de Manancourt et de Bouchavesnes (1498). — Retrait seigneurial (1720) de 30 journ. au profit de l'Abbaye. — Plan (s. d.) de quelques jardins et héritages de Moislains. — Correspondance (1768-1771) du sieur Coupé, arpenteur, relative à la carte qu'il a dressée de la seigneurie de Moislains. — Attestation (1779) du sieur Cazé, arpenteur royal du bailliage de Péronne que la division qu'il a faite du domaine de Moislains n'est point régulière, faute d'indications. — Quittance (1786) des plans exécutés par De Marle, arpenteur royal de Péronne, en 1779 et 1780. — Requêtes des vassaux de Saint-Vaast contre Coupé arpenteur et ses faux rapports, tendant à faire augmenter les dits fermiers au bail prêt à passer (1777) ; — Lettre du curé Delacroix (1777) à dom Deudon, en faveur de ceux de ses paroissiens qui sont en retard de payer leurs fermages.

H. 2137. (Registre.) — In-folio ; 33 feuillets, papier.

1686. — *Moislains* (suite). — Déclaration du domaine de Moislains, par André Galloy, arpenteur à

Péronne avec appréciation de la valeur de chaque coin de terre : bonne, médiocre, mauvaise. Les principaux tenanciers sont : Jean Théry, 45 journ., 45 verges ; Pierre Baudelot, 60 journ., 18 verges ; Claude Lemaire, 55 journ., 74 verges ; Antoine Soret, 44 journ., 76 verges ; Louise Froissart, 76 journ., 34 verges ; Claude Baudelot, 171 journ., 49 verges ; Michel Fouquet, 156 journ., 48 verges ; Nicolas Baudelot, 310 journ., 65 verges ; Henri Persan, 17 journ., 68 verges...

H. 2138. (Registre.) — In-folio ; 34 feuillets, papier.

1776. — *Moislains* (suite). — Déclarations des tèrres du domaine de Moislains par les Magnier, Larouzé, Baudelot..., principaux tenanciers.

H. 2139. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1516-1712. — *Moislains* (suite). — Mesurage des terres de la cense (1516) par Pierre Fremault, mesureur sermenté, en présence de Jacques Crespel, prévôt du Mesnil, Jean Quenel, maïeur de Moislains, « la couslure que on dist du Merlier » affermée à Antoine Pouchart, avec plusieurs pièces au lieu dit le « Francquain », « le camp de Saint-Vaast », le « buisson des Bavres », le « camp de la vallée », le « camp de la Malleroze », le camp du Buzedel », la « cousture de la Warenne » avec des terres aux lieux nommés « la Vauthelette », « le camp le Frescfosse », 4 journ. à « la Fasconnière », le « pourpris » du moulin à eau, le pré de « l'espine ». — Autres mesurages (1687 et 1694) par Martin Demiaut (p. 1-5). — Déclarations des terres appartenant à l'Abbaye, renouvelées par Martin Vinchon, lieutenant de Moislains (1602), par Michel Allost (1608), etc. (p. 6-10). Procès-verbaux de visite de la cense (1588-1662) au sujet des réparations à y effectuer ; — requête du fermier Mathias de Hennin (1619) pour obtenir de l'Abbaye quelques pièces de bois parce qu'il « seroit mal propre chauffer au feu de paille », la réédification d'un corps de logis ruiné et la remise d'arrérages à deux particuliers (p. 11-19). — Régie de la ferme et des terres labourables. Estimation de la cense de Moislains (1592). Requête d'Antoine Allost (1592) pour obtenir modération de son rendage à cause de dommages des guerres civiles et lourds impôts qu'il a supportés ; l'Abbé lui accorde modération de 20 florins et 20 sept. de blé (1593). — Déclaration des terres perdues et fourragées à Moislains par les troupes du Roi le 12 juillet 1712 (p. 20-34).

H. 2140. (Liasse.) — 35 pièces : 12 parchemin, 23 papier.

1480-1685. — *Moislains* (suite). — Baux de la ferme et des marchés de terre. — Extrait du registre aux marchés de l'Abbaye concernant le bail (1480) à Jean de Wasquiet de la ferme avec les terres, dîmes et terrages de Moislains et le moulin à blé pour 9 années, à charge de payer, outre les fermages à l'Abbaye, 5 muids et 7 sept. aux chanoines de Péronne, 10 muids de grains au curé de Moislains, 23 septiers de blé à l'église dudit lieu et 66 s. 8 d. à l'Évêque de Noyon. — Bail (1532) à Antoine Allost et Jeanne de Driencourt, sa femme, de la ferme avec ses terres et le moulin en remplacement du sieur Denasse, au rendage annuel de 40 l. par. valant 80 l. d'Artois, et aux charges suivantes : 10 l. aux « carités » de Saint-Vaast, une fois en entrant dans le bail, 1 marc d'argent et 8 s. par. par an ; à l'hôtellerie, 21 sept. de blé ; à la trésorerie, 4 l. de cire, 100 s. par. et 7 menc. de grain ; au « maistre de l'ordene » 2 chapons ; au buffet, 8 sept. de blé ; aux « messons » de l'Abbaye, 8 menc. de blé ; aux chanoines de Saint-Léger, de Péronne, 5 muids 7 sept. de blé ; au curé de Moislains, 10 muids de grain ; à la fabrique de l'église de Moislains, 23 sept. de blé ; au prévôt du Mesnil, 24 sept. de blé ; les frais et dépens du prévôt du Mesnil et de son lieutenant, avec leurs chevaux et valets quand ils viennent chaque quinzaine à Moislains tenir les plaids ; à l'Évêque de Noyon, 66 s. 8 den. ; au chapitre d'Arras, 42 s. ; au « menistre de templeux », 42 s. ; au maïeur et échevins de Moislains, 3 « courrois » par an ; les « paastz » des religieux de Saint-Vaast, de leurs gens, officiers et chevaux, toutes les fois qu'ils seront de passage à Moislains pour les affaires de l'Abbaye ; les frais d'enregistrement, le denier à Dieu et vingt gants ; rédigé sous le scel de Fursy Morel garde du scel de Péronne. — Autres des mêmes biens, à Antoine Allost et Anne d'Amerval, sa femme ; enregistré par Fursy Morel, seigneur de Bécourdel, garde du scel à Péronne (1551) ; — à Antoine de Driencourt, maire de Moislains ; enregistré par Jean du Pire, garde du scel à Péronne (6 oct. 1564) ; — à Antoine Allost et Nicole Lecoincte, sa femme (11 nov. 1564) ; — aux mêmes, au rendage annuel de 54 florins, 15 patars ; enregistré par Jean Duhamel, procureur de Péronne et garde du scel (1574) ; — de 102 journ. de terre dépendant de la ferme, à François de Lavesnes, meunier, moyennant 30 florins carolus d'or (1574) ; — de 90 journ. de terre à Antoine de Driencourt, moyennant 50 florins (1574) ; — de la ferme à Antoine Allost, enregistré par Antoine Cousin, garde

du scel (1583) ; — des 102 journ. de terre susdits à Ponthieu de Calongne et Antoine Decaudin (1583) ; — des 90 journ. à Martin Vinchon, lieutenant de Moislains ; enregistré par Guillaume de Poisblanc, conseiller du Roi, garde héréditaire des sceaux du royaume à Péronne (1590) ; — de la cense à Michel Allost et Isabeau Cordier, sa femme ; enregistré par Robert Le Corroyer, écuyer, lieutenant général civil et criminel au gouvernement de Péronne, garde du scel; le rendage annuel est de 80 florins (1605 et 1612) ; — de 25 journ. de terre à la sole, extraits de la ferme, avec la cuisine de cette ferme, deux petites étables, une grange et des écuries à Claude Géry et Marguerite de Soygnies (1611) ; — de 25 journ. extraits de la même ferme à Géry Allost (m. d.) ; — de 90 autres journ. à Ignace Lemaître (m. d.) ; — d'une partie de la ferme avec les dîmes et terrages à Mathias de Hennin et Barbe Allost, sa femme (1621-1630) ; les conditions de ce dernier bail sont les suivantes : 30 l. à la gréneterie, 12 l. 10 s. d'entrée, 325 l. au buffet, 20 l. à la Trésorerie, 20 l. et 2 coupes de chapons à la Crosse, 25 s. au cellérier, 25 sept. de blé, 8 « sommes » de scourgeon, 2 porcs gras et 15 l. au prévôt du Mesnil ; — de 72 journ. à Ignace Lemaître et André Grenay (1645) ; — de la moitié de la ferme à Michel Foucquier (1661) ; — à Nicolas Allost et Claude Baudelot (1672) ; — de 24 journ. à J.-B. Moislains (1672) ; — promesse par François Dollé et Pierre Moille de payer solidairement à l'Abbaye 30 l. pour le fermage de la place où était la ferme de Moislains (1685).

H. 2141. (Liasse.) — 51 pièces : 3 parchemin, 48 papier.

1583-1781. — *Moislains* (suite). — Baux de 310 journ., 75 verges de terres à Nicolas Baudelot et de 171 journ. et 49 verges à Claude Baudelot (1686) ; — de 160 journ. à Jean Théry, Claude Lemaire et Pierre Baudelot (10 déc. 1686) ; — de 150 journ. à Claude Cousin (1698) ; — du grand marché à Jean Delarouzé (1648) ; — de 9 journ. à Michel Bégard, lieutenant de Moislains (1738) ; — de 302 journ. un quartier et 9 verges que se partagent Pierre Martel, Pierre Magnier, Antoine Magnier, Jean François Gallois, Antoine Sorel et Antoine Martel (1763) ; — de 555 journ. aux sieurs Magnier, de La Rouzé, Baroux, Martel, Baudelot, Carpentier et Dollez (1781). — Relevé des baux des bois des Vaux et des prairies de 1583 à 1718.

H. 2142. (Liasse.) — 87 pièces dont 1 plan : 6 parchemin, 81 papier; 4 sceaux.

1188-1771. — *Moislains* (suite). — Accord (1331) entre les abbayes du Mont-Saint-Quentin et de Saint-Vaast relatif au cours de la rivière de Halles qui passe au moulin de Moislains : l'eau de la rivière suivra son cours naturel, les religieux de Saint-Vaast pourront barrer le lit au profit de leurs prés, de la Purification à la Saint-Jean, une fois tous les 15 jours, du samedi « à none » jusqu'au lendemain à la même heure ; le sergent du Mont-Saint-Quentin veillera à ce que la rivière demeure ouverte de 4 pieds. A la suite de cette pièce se trouve la copie de l'accord entre les deux abbayes susdites relatif au même objet ; le sergent de Moislains, doit faire serment à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin de garder ses droits (1224). — Procédures (1590-1592) entre les deux Abbayes susdites ; les droits du Mont-Saint-Quentin, ayant été méconnus, par plusieurs habitants de Moislains, qui ont fait « estancques » sur la rivière de Halles ; compulsoire des titres du Mont-Saint-Quentin. — Défense portée (1678) par le procureur fiscal de de la seigneurie de Moislains, de laisser laver ou boire les moutons dans la rivière, parce que les habitants sont contraints eux-mêmes de boire de cette eau. — Défense (1684) par l'abbé de Saint-Vaast, faite aux habitants de Moislains, d'arrêter le cours de la rivière, pour irriguer leurs prés aux autres jours qu'à ceux fixés par les accords antérieurs. — Nouveau procès entre les deux abbayes rivales (1687). — Correspondance de Le Brethon, bailli de Saint-Vaast (1767), tendant à prouver que l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, n'a aucun droit sur la rivière de Halles ; la source d'Étricourt, dans la seigneurie du Mont-Saint-Quentin est tarie, il n'y a plus de sources qu'à Manancourt, où Saint-Vaast est seigneur. — Autorisation (1752) par l'Abbaye aux riverains de faire des batardeaux pour irriguer leurs prairies, quand toutefois, le meunier n'a pas besoin d'eau. — A la requête de l'Abbé du Mont-Saint-Quentin, signification aux habitants de Moislains, de se conformer aux usages anciens pour le régime des eaux (1755). — Nouvelles affaire entre Saint-Vaast et le Mont-Saint-Quentin, pour la rivière (1769 ; p. 1-35). — Cession (1188) à Alard de Croisilles, par l'Abbaye de son droit de pêche sur Moislains et « Coërbu », droit qui ne pourra être aliéné et devra rester à toujours dans la famille des de Croisilles. — Sentence de Gilles Le Pers, prévôt de Péronne (15 avril 1323) sur procès entre l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et celle de Saint-Vaast, la première se plaignant du préjudice que lui faisait subir l'autre en construisant un moulin à l'huile sur la rivière ; les religieux du Mont-Saint-Quentin sont déboutés de leur plainte, comme n'ayant

« riens prouvé ». Dom Renaut de Neelle, se présente à cette affaire, comme moine et procureur du Mont-Saint-Quentin et Jean Allepeis, comme procureur de Saint-Vaast. Jugé en présence de T. de Clari, Drieu, sire de Sailly, Guillaume, sire de Liéramont, Philippe de Happlaincourt, Ernoul de Liéramont, Collart de Sailly, Pierre de Longueval, chevalier, Foisseu de Basincourt, Guillaume Quentin, écuyer, et Guillaume Martin, homme du Roi en la prévôté de Péronne. — Fief du moulin à l'huile : dénombrement (1541) par Jacquemon Guillebon, demeurant à Moislains, de ce fief, comprenant 11 verges de terre, et passible de 4 l. de rente envers Saint-Vaast ; — relief du même fief (1542) par Jean de Fauquembergues, licencié ès lois, prévôt de Roye, mari de Jeanne Cuel ; passé par-devant Wallerand Chocquel, licencié ès lois, bailli de la seigneurie de Moislains, Antoine de Haussy, homme du fief du Roi et Claude Havet, homme de fief de Saint-Vaast ; — autre (1597) par Nicole Cuel, chanoine de Saint-Quentin de Péronne, au nom de Louis Cuel, « poste » ordinaire du Roi. — Déclaration (1602) du moulin de Moislains avec ses dépendances. — Saisie (1628) du cheval et de la voiture du meunier de Mesnil,qui, méconnaissant les droits de bannalité de Saint-Vaast, sur le moulin de Moislains, était venu audit Moislains chercher du blé à moudre. Le prévôt du Mesnil a rendu le cheval sous caution,en attendant la décision de l'Abbé. — Baux du moulin à l'huile, à Antoine de Bray et Marguerite Savary (1612); à Jeanne de Bray, veuve d'Andrieu Théry (1621); à Philippe Marotte (1630); à Nicolas Mutel (1640), à Marie Théry, veuve de Nicolas Mutel (1672). — En conséquence du changement du moulin de Manancourt, qui faisait l'eau plus rare au moulin de Moislains, le meunier de ce moulin demande à Saint-Vaast et obtient l'autorisation de construire une seconde roue (1698). — Attestation (1716) de Pierre Brongniart, curé de Moislains, Jean de La Rouzé, lieutenant, Quentin Coquart, syndic et autres habitants de Moislains, que depuis 18 mois, malgré ses efforts pour ouvrir les sources, le meunier n'a pu avoir l'eau suffisante à l'alimentation de son moulin et faire face aux nécessités des habitants qui ont dû se pourvoir de farine ailleurs ; — modération de fermage accordée par l'Abbaye, pour les années 1714, 1715 et 1716, à cause de ce manque d'eau. — Baux du moulin à eau et à blé, à Pierre Magnier (1741-1752). — Mémoire présenté à l'Abbaye par le meunier P. Magnier pour l'informer des malversations commises dans sa seigneurie, les vassaux de Moislains portent leurs grains à des moulins étrangers, et fondent leur désertion sur le mauvais état des moulins de Moislains qu'il a déjà signalé à l'Abbaye ; il ne demande pas que les vassaux de Moislains soient forcés d'amener leurs grains à ses moulins, il sait que, suivant la clause de son bail, l'Abbaye ne lui assure pas le droit de banalité, mais il demande que l'Abbaye prenne les moyens utiles d'empêcher les meuniers étrangers de venir charger à Moislains. — Bail emphytéotique (20 mai 1750) pour 20 années des moulins et 50 verges de terre à Pierre Magnier, moyennant 600 l. de rendage annuel et à charge de faire construire dans le cours de l'année 1750 un autre moulin à blé sur les 50 verges de terre ; si cette clause est exécutée, il aura remise de la première année de fermage échéant au 31 décembre 1751. Conseil d'avocat (1761) opinant que l'Abbaye doit se soumettre en ce point : rembourser la première année de fermage, puisque toutes les charges du bail ont été exécutées par le preneur (p. 36-69). — Visites et réparations du moulin (1531-1717) ; visite du moulin à grains par Guillaume Becquet, maître des ouvrages (1531) ; — autre (1549) par Guillaume de Bury, clerc du Buffet, Pierre Le Carlier, maire, Claude Gavet, lieutenant de Moislains, fermiers sortants, Andrieu Quenel et Marie Théry, femme de Ponthus de Calongne, écuyer, fermiers entrants. — Dessin (1549) de la chute d'eau et de la roue du moulin de Moislains ; autres visites (1575-1717). — Mémoire et réflexions (vers 1771) sur les revenus de l'Abbaye à Moislains, Mesnil et Nurlu : rappel de l'arrentement (1752) d'une terre sur Mesnil à Michel Cousin pour y ériger un moulin, avec l'autorisation de P. Magnier, meunier de Moislains ; la terre du Mesnil étant du lot conventuel et non du tiers-lot, les redevances doivent aller au lot conventuel ; on devra réclamer à P. Magnier, la restitution des vingtièmes et dixièmes ; observations sur les baux passés en 1761 par Dom Rupert Vandendriesche, qui, n'ayant pas connaissance de la valeur des terres de Moislains, n'a pas augmenté les baux comme il l'aurait dû ; récapitulation des baux passés en 1741 : 628 journ. 57 verg. à Magnier, Martel, de La Rouzé, et Baudelot ; 115 journ. 22 verg. à Magnier, Bochard et Coquart, 45 journ. 40 verg. à Magnier, Thuillot, Martel et Valon ; 141 journ. à Martel, Gallois et Soret ; en 1738, 9 journ. 1/2 de prairies à Bégard et Magnier ; en 1750, 17 journ. 3 quart. de terres labourables et 10 journ. de prairies, auparavant affermés avec les moulins (p. 70-87).

H. 2173. (Liasse.) — 120 pièces : 9 parchemin, 111 papier ; 8 sceaux.

1435-1777. — *Mesnil* (suite). — Commission de

bailli du Mesnil, Berny et Montauban, accordée (1733) à Jean-Robert Boutteville, avocat en Parlement et au bailliage de Péronne, aux gages annuels de 25 livres. Lettre de la veuve dudit Boutteville (1753) réclamant les gages de son mari qui n'ont pas été payés depuis 9 ans. Lettre de dom Bertoul (Angicourt, 25 mai 1754) : le bailli de Moislains est en même temps bailli du Mesnil, la commission est postérieure à celle qu'a obtenue le sieur Hutellier pour tous les villages de Picardie, d'ailleurs, depuis 1744, Boutteville n'a fait aucun exercice de bailli et a quitté le pays. Lettre d'Hutellier (27 juin 1754) : il a toujours rempli seul les fonctions de bailli, il réclame l'appui de l'Abbaye pour réprimer les désordres commis dans les bois et annonce que les fermiers généraux vont faire construire un corps de garde sur la chaussée de Vaux, « le bassin où l'on enchaîneroit les battaux seroit sur les eaux de l'Abbaye », celle-ci pourrait en tirer quelque profit. (p. 1-8). — Accord (1570) entre l'Abbaye et Jean Prévost, curé de Mesnil, pour l'augmentation de sa portion congrue, qui n'était que de 14 septiers de blé et autant d'avoine.— Quittances (1573-1577) des 2 septiers de blé et 2 septiers d'avoine, qu'il reçoit annuellement de la libéralité de l'Abbaye qui lui a augmenté sa portion congrue. Autres quittances signées du curé Michel (1759-1764) de 16 sept. de blé et autant d'avoine pour sa portion congrue annuelle. — Lettre de l'évêque de Noyon à Saint-Vaast (1769) au sujet d'une demande d'augmentation de portion congrue formulée par le curé ; il prie de faire rechercher les titres relatifs à cette affaire. Option du curé Michel (1769) d'une somme de 500 l. après abandon de ses dîmes (p. 9-40). — Bail pour 40 ans (1752) par l'Abbaye à Michel Cousin, d'un corps de terre pour y édifier d'un moulin avec l'autorisation de P. Magnier, meunier de Moislains (p. 41-47). Relevé des registres aux droits seigneuriaux (1435-1468) faisant mention des reliefs payés pour des fiefs de Mesnil. — Dénombrements d'un fief comprenant 2 maisons et 3 journaux de terre : par Antoine Théry (1499) ; par François Lemaire, acquéreur sur ledit Théry (1564). — Autre dénombrement d'un fief de 3 journ. par Jean Duclau (1523) ; par la veuve de Joseph Bonel (1582) ; par Pierre Bonel, oncle et héritier de Jeanne Bonel, fille de feu Robert (1583). — Dénombrement (1614) par Engrand Mareschel du four banal de Moislains. — Procès (1763) entre Saint-Vaast et Antoine Serry, Antoine Théry et consors au sujet de la mouvance d'un quartier d'héritage, sur le point de savoir s'il doit être tenu en bail ou en roture. — Déclaration des terres chargées de terrage (XVIIe s.). — Relevé des censives de l'année 1777 (p. 48-120).

H. 2144 (Liasse.) — 81 pièces : 10 parchemin, 71 papier ; 1 sceau.

1476-1781. — *Mesnil* suite . — Baux : à Pierre Le Vaasseur dit Lemoisne, de la ferme avec 399 journ. à charge de 14 sept. et 1 quart. de blé et autant d'avoine à payer au curé de Mesnil et 23 sous et 4 den. à l'évêque de Noyon (1476) ; — de 69 journ. et 1 quart de terre, moyennant 44 menc. de blé de rendage à Jacques Théry (1530) ; à Jean Delayre (1549) ; à Martin de Dainville (1567) ; à Marguerite de Vaulx, sa veuve (1575) ; à Cyprien Raison (1587) ; à Adrien de Cambrai (1599) ; à François Duflos (1605) ; — de la moitié des 69 journ. à Jacques Gourdin (1608) ; à Nicolas Magnier, censier et lieutenant du Mesnil (1613-1626) ; — de l'autre moitié à Baltazart Devaquiez (m. d.) ; — à Andrieu d'Arras et Andrieu Gourdin, pour chacun une moitié (1626) ; — à Andrieu d'Arras et Pierre Lefebvre, par moitié (1635) ; — de la moitié à Philippe Mascrez (1645) ; à Fursy Devaquiez (1647) ; — de 56 journ. à Magnier et Mathoré (1671) ; — de 34 journ. à François Pontevin (1672) ; — de 34 autres à Guillaume Lefebvre (1673) ; — de 16 journ, 3 quart. à Antoine Longatte (1675) ; — du grand marché fort de 419 journ. à Magnier (1707) ; — du petit marché composé de 69 journ. à Fursy Lecomte (1714) ; — à Laurent Coche et les enfants de Bon Frassin, 27 journ. 3/4 du grand marché, 6 journ. du petit marché et 3 journ. 5 verges de prairies à Moislains (1725) ; — du grand et petit marché aux Chemin, Magnier, Mascrez, Mannesier, etc. (1734) ; — aux mêmes (1743-1768) ; de 14 journ. à Louis Poix ; de 129 journ. à Jacques Cousin ; de 7 journ. à Charles Rosier ; de 6 journ. à Pierre Longatte ; de 61 journ. à Rosalie Magnier ; de 80 journ. à Pierre Froissart ; de 219 menc. 3 boiss. 5 verg. à Laurent Coche (1781). — Arrentement (1532) de 2 journ. pris sur le marché de Mesnil à Pierre Théry ; en présence de Pierre Carlier, maire de Moislains, Claude Gavet et Antoine Dentart, échevins. — Reconnaissances d'arrentements (1571) de 2 journ. par-devant Jean Le Rendu, bourgeois de Péronne et garde du scel, par Benoît Bocquet et Eustache de Nizart.

H. 2145. (Liasse.) — 52 pièces dont 1 plan : 1 parchemin, 51 papier.

1593-1754. — *Mesnil* (suite). — Déclarations (1613-1621) des terres labourables par différents fer-

miers (p. 1-7). — Mesurages des grand et petit marchés, extraits des rôles des 20e ; relevé des rendages des terres; etc. (p. 8-27). — Remise d'une partie de fermage (1593) à cause des dégats de guerres ; — requête du fermier Philippe Mascrez, pour obtenir une modération, ayant souffert des passages des gens de guerre en 1653 et 1654 ; attestation (1721) des lieutenant et principaux de Mesnil, que l'Abbaye emportera toujours beaucoup plus de profits, en louant son domaine à de nombreux petits fermiers, qu'en le donnant à un seul individu. — Cueilloir des grand et petit marchés. — Mémoire sur le petit marché, sa situation, ses revenus (1741 ; p. 28-46). — Correspondance de dom Lefebvre (1754) au sujet d'un arrentement par le receveur du Mesnil, sans autorisation de l'Abbaye ; la construction d'une maison sur l'emplacement abandonné romprait la symétrie de la place, plan joint (p. 47-52).

H. 2146. (Liasse.) — 65 pièces : 2 parchemin, 63 papier.

1692-1763. — *Mesnil* (suite). — Extrait des registres aux droits seigneuriaux pour les droits de quint.

H. 2147. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1259-1720. — *Doingt.* — Charte de Gilles de Beaumetz, chevalier, seigneur et châtelain de Beaumetz (juil. 1259) reconnaissant qu'il a reçu en échange de l'abbaye d'Arrouaise, la couture de Doingt, contenant 19 journ. et un quart. de terre, et qui est tenue de Saint-Vaast par un cens annuel de 15 den. Il s'engage à ne pas dévier la rivière de son ancien lit (p. 1). — *Manancourt.* Exemption par Enguerrand, sire de Mametz et de Manancourt (1324), pour l'abbaye de Saint-Vaast et ses vassaux, du droit de « cauchie » qu'il avait établi sur le chemin « descendant sur Manencourt, de la fontaine as arbres et aboutant à nos prez d'une part et au fief que on dict d'Escaencourt d'aultre part ». — Tarif (1427) du péage de Manancourt, appartenant autrefois à Louis de Wazières et maintenant à Louis d'Estournel, écuyer, sieur de Frestoy. Le péage commence « à une motte que ont dict le trou Berenger assez près de l'abbaie d'Arrouaise, etc. » Ce péage est dû pour toutes sortes de marchandises et par tout passant excepté par les écoliers des Universités de Paris, Montpellier et Boulogne, et les musiciens qui sont quites en jouant un air de leur instrument (p. 2-3). — *Nurlu.* Déclaration (1573) de 211 journ. et 40 lances de terres sur Nurlu qui doivent dîmes à 7 du 100; déclarations et baux (1612-1720) des terres, dîmes et terrages de Nurlu (p. 4-14). — *Punchy.* Mémoire XVIIIe s. pour Saint-Vaast au sujet des censives sur les terres du sieur Desfossez, seigneur de Fransart, représentant Duplessis de Cartemont par sa mère, que le seigneur de Punchy, M. d'Herly pourrait réclamer comme de sa mouvance (p. 15).

H. 2148. (Liasse.) — 46 pièces : 5 parchemin, 41 papier : 4 sceaux.

1237-1736. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — Bois. Délimitation (1237) des bois de Moislains entre Saint-Vaast et Robert, seigneur de Bouchavesnes, par Godefroi de Wategni et Simon de Moislains, chevaliers, ses *derengatores.* — Lettres de l'official de Noyon (1296) vidimant la donation à Saint-Vaast de 7 journ. de bois sur lesquels Catherine, femme de Gérard de Moislains avait des droits et qu'elle abandonne. — Accord (1400) entre les religieux du Mont-Saint-Quentin et ceux de Saint-Vaast, au sujet d'arbres plantés dans une haye mitoyenne entre les deux abbayes et que la première avait fait couper à tort. — Vidimus (1519) sous le sceau de Philippe Morel, garde du scel de Vermandois, de la vente par Fursy Dubruille, marchand pelletier à Péronne, de 27 journ. de bois sur Moislains à Baude Morel receveur des aides en l'élection de Péronne; — retrait de cette acquisition au profit de l'Abbaye. — Vente par ledit Dubruille à l'Abbaye (1530) de 13 s. de rente qu'il s'était réservés sur les 27 journ. de bois ci dessus. — Offre de transaction (1512) par Nicole de Gonnelieu à Saint-Vaast, à cause de la saisie opérée sur son bois de Moislains pour lequel il a omis de faire relief. — Partage des bois de Moislains (1530). — Nomination, (1531) par l'Abbaye, d'un procureur en la personne de Florent Lefebvre pour assister à la dessaisine que doit faire Michel Lebon, de Bouchavesnes, de 46 journ. de bois sis sur Moislains. — Reconnaissance (1540) par Henri Routier, curé de l'église Saint-Quentin de Péronne, Antoine Cornette, vice-gérant de cette église, au nom de leur fabrique, qu'ils occupent des bois sur Moislains, amortis par Saint-Vaast, à charge d'homme vivant et mourant et d'une redevance annuelle de 6 liv. tournois et d'une livre de cire envers la trésorerie. — Procédures (1590) entre Saint-Vaast et les religieux du Mont-Saint-Quentin, au sujet de leurs bois de Moislains. — Baux des bois nommé « des Vaux » (1603-1714). — Droit de faire paturer les bestiaux ; autorisations, défenses et contraventions (1681-1736). — Indemnité donnée (1687) par François Le Corroyer, écuyer, sieur du

Fecq, conseiller à Amiens pour un fief de bois à Moislains. — Déclaration des bois appartenant à Saint-Vaast sur Moislains et environs (1693). — Visite des bois du quartier de Péronne (1699) par les officiers de la Maîtrise, d'où il appert que les bois des Vaux sont mis en réserve.

H. 2149. (Liasse.) — 59 pièces dont 1 plan : 1 parchemin, 58 papier; 2 cachets.

1706-1747. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — Plan des bois de Mesnil et Moislains (XVIIIe s.). — Procédures intentées (1706-1709) contre les héritiers du sieur de Monchy, pour la succession de 72 journ. de terre que ceux-ci déclarent être tenus de Saint-Vaast en « corroye » et non en fief (p. 1-7). — Ordonnance pour la réserve des bois de 1718. — Procès (1719-1721) de la Maîtrise des forêts, contre le cardinal de Rohan, au sujet des dégradations causées dans ses bois (p. 8-53). — Estimation des bois de réserve de Mesnil et Moislains (vers 1730). — Visite des bois (1746) par les officiers de la Maîtrise. Arrêt du Conseil d'État (16 sept. 1747) concernant le quart de réserve des bois de Moislains et l'aménagement des trois autres quarts (p. 54-59).

H. 2150. (Liasse.) — 85 pièces : 5 parchemin, 80 papier.

1735-1760. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — Notification (1754) par l'Abbaye à ses sergents des bois de la sentence prononcée par les officiers de la Maîtrise, la condamnant à 1.300 l. d'amende, à cause des dégradations commises dans ses bois. — Compte (1755) des adjudications des bois de Mesnil et Moislains. — Mémoire relatif aux gages des gardes des bois de Mesnil, depuis et compris 1735 (p. 1-8). — Appel (23 déc. 1757) d'une sentence rendue contre Saint-Vaast le 9 sept. 1757. — Autres sentences contre Saint-Vaast et appels de celle-ci dans des procès de la Maîtrise contre l'Abbaye, relatifs aux dégradations des bois (1757-1758). — Requête (1758) du maître particulier des eaux de Noyon contre Pierre Mansion, garde à Moislains, qui a traversé les bois, porteur d'un fusil. — Arrêts de la Table de marbre du palais de Paris (8 juin-8 sept. 1758), qui annulent et cassent plusieurs sentences et procès-verbaux de la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Noyon relatifs à de prétendus dégâts commis dans les bois de Moislains et déchargent l'abbaye de Saint-Vaast, ainsi que le prévôt de Mesnil des amendes et autres condamnations portées contre eux. — Procès-verbaux dressés par les gardes (1758), au sujet d'arbres coupés dans la réserve ou cassés par le givre; requête pour vendre ces bois, la Maîtrise ordonne de les déposer à son greffe. Lettre de dom Bertoult ; le garde de la Maîtrise était en droit de dresser procès à la charge du garde de Saint-Vaast, pour avoir déposé du bois chez des particuliers, il ne l'a pas fait, il est répréhensible (p. 9-53). — Réception par Jean Langlois, écuyer, conseiller du Roi, maître particulier des Eaux et Forêts de Noyon, de Simon Lecomte, comme garde des bois de Moislains pour l'Abbaye, au lieu et place de Louis Leriche, révoqué (1751); de Philippe Bourdon (1757) ; procès-verbal de chasse contre ledit Bourdon et sentence de la Maîtrise (16 sept. 1758), le condamnant en vertu de l'ordonnance royale de 1669, qui défend aux gardes des bois de chasser le gibier. Appel de cette sentence par l'Abbaye et mémoire émanant d'elle (déc. 1758) : elle prétend que le garde traversier n'a pour mission que de surveiller les seigneurs dans l'exploitation de leurs bois, mais non de faire des procès aux chasseurs. — Arrêt de la Table de marbre (16 janv. 1760) rendu en faveur de Saint-Vaast et cassant la sentence précédente (p. 54-85).

H. 2151. (Liasse.) — 88 pièces dont 1 plan : 2 parchemin, 86 papier; 10 cachets.

1754-1784. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — Arrêt du Conseil d'État (20 nov. 1764) autorisant l'Abbaye à vendre 166 arpents et 77 perches de leurs réserves de bois pour subvenir aux frais de reconstruction de ses bâtiments d'Arras. — Cahier des charges et adjudications des dites réserves (1765). Procès entre l'Abbaye (1766-1774) et le sieur Bondoux, marchand de bois à Compiègne, acquéreur des réserves. Arpentage et plan (1767) de 39 verges de bois à Moislains entre le chemin des Morts et la vallée Mazet. — Requête au Roi (1774) par le procureur de la Maîtrise de Noyon, pour que tous les bois de l'Abbaye, tant en coupes qu'en réserves, soient de nouveau arpentés et bornés. — Règlement (1776) édicté par l'Abbaye pour ses bois. — Mémoire pour l'Abbaye (vers 1780) réclamant 2 journ. de bois usurpés par le lieutenant de Moislains, acquéreur de 14 journ. de bois voisins et mal délimités. — Délimitation des coupes (1784 ; p. 1-31). — Correspondance adressée (1754-1760) par les prévôts de Mesnil au sieur Chrétien, procureur au Parlement et procureur de Saint-Vaast, roulant sur les procès relatifs aux bois, le payement des 20mes; — dans une lettre du 27 février 1758 dom Bertoult remercie « d'un bon pâté du Périgor que madame Chrétien m'a présenté avec la meilleure grâce du monde » (p. 32-88).

H. 2152. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1749-1782. — *Moislains* (suite). — Ventes de bois de haute futaie appartenant au tiers-lot (1760-1770). — Ventes de bois taillis (1749-1782).

H. 2153. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1752-1769. — *Mesnil* (suite). — Ventes des coupes de bois.

H. 2154. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1771-1782. — *Mesnil* (suite). — Ventes des coupes de bois.

H. 2155. (Liasse.) — 5 plans : 2 parchemin, 3 papier.

XVIIe siècle-1785. — *Mesnil* et *Moislains* (suite). — *Mesnil.* Plan du domaine de l'Abbaye et des terres qu'elle tient en fief (XVIIIe s.). — Plan, par Rousel, des bois de Saint-Vaast (1747). — Plan en double, des mêmes bois (1785). — *Moislains.* Fragment de plan (XVIIe s.) sans nom d'auteur.

H. 2156. (Liasse.) — 48 pièces dont 3 plans : 1 parchemin, 47 papier ; 1 sceau, 4 cachets.

1577-1785. — *Mérignies* et *Mons-en-Pevèle* (ancienne cote L⁵). — *Mérignies.* Extrait des contributions du village (1675) en ce qui concerne Venant de Tourmignies, fermier des terres et dîmes de Saint-Vaast. Modérations obtenues par le même (1675) d'une somme de 200 l. sur son fermage, à cause des mauvaises récoltes des années 1672 et 1673 et des impositions qu'il a payées. — Quittance (1678) de 63 l. 11 s. pour les tailles. Recettes par le collecteur Goudemand (1707). — Extraits des rôles des contributions (1710-1713 : p. 1-6). — Chemins et sentiers. Complainte (1584) de l'Abbaye au Conseil d'Artois contre dame Gérard de Tenremonde, veuve du sieur du Quesnoy, qui a fait couper un sentier à l'usage des fermiers de Saint-Vaast, sentier allant du grand chemin de Lille au moulin de Mérignies. — Permission demandée (1681) par Louis de Tenremonde, écuyer, sieur de Mérignies, de pousser une « drève » ou avenue de son château à son bois, et pour cela de se livrer passage à travers un champ de l'Abbaye qu'il offre de prendre en arrentement ou en échange. En apostille : refusée, parce que l'Abbaye serait exposée à souffrir « quantité de confusions par les suittes ». — Visite (1717) des chemins, ponts et fossés de Mérignies par les officiers de la châtellenie de Lille et amendes infligées aux contrevenants à l'ancienne ordonnance de Charles-Quint concernant les chaussées (1535) ; protestation de l'Abbaye qui est cependant condamnée solidairement avec ses tenanciers ; remise de la moitié des amendes aux habitants, qui ont eu aussi à charge la construction de 2 ponts. — Observations faites (1776) par André Battelet, fermier de Saint-Vaast à Annœullin, sur la construction d'une « drève » projetée par le seigneur de Mérignies, au travers d'une pièce de 14 mes. de terre, appartenant à l'Abbaye et faisant partie de l'occupation d'André de Mazières, leur fermier : la terre à exproprier est une des meilleures du marché, elle est soumise à la dîme, d'où perte notable pour l'Abbaye, la partie à exproprier étant de 145 verges de longueur sur 50 pieds de largeur, les arbres plantés de chaque côté de la drève causeraient grand dommage aux champs contigus ; l'échange ne pourrait se faire que contre 17 mes. dont 12 appelées le « champ de la chapelle » et 5 la « longue pièce », appartenant en toute propriété au sieur de Mérignies. Nouvelle requête (1785) de Marguerite-Eustache-Reine Wazier-Wavrin, veuve de Jean-François Louis, comte de Tenremonde, reprenant celle de Louis de Tenremonde (1681) pour la cession de la portion de terre susdite ; elle prouve que l'échange qu'elle propose est tout à l'avantage de l'Abbaye ; plans à vue du terrain demandé et du chemin proposé ; en note « résolution du 13 août 1785, qui a accordé le transport du chemin » (p. 7-27). — Culte. Sentence (1577) de l'official de Tournai, à la requête de Saint-Vaast et de Jean Bruneel, curé de Mérignies, contre l'abbesse de Messines et ses fermiers de la dîme à Mérignies, pour la restauration du chœur de l'église. — Devis (1686) des bâtiments à construire au presbytère, occupé par Bernard Alliaume, curé, et liquidation des frais (1686) entre les décimateurs : l'abbaye de Saint-Vaast, l'abbaye de Saint-Christophe, à Phalempin et Louis de Tenremonde, au nom de l'abbesse de Messines. — Réparations au chœur (1713). — Réparations au presbytère en 1714 : 425 l. 17 s. 6 deniers. — Sentence de la gouvernance de Lille (21 oct. 1718) contre l'abbesse de Messines, au sujet de la réparation du clocher. — Transaction (1720) entre Saint-Vaast et l'abbaye de Messines, pour leur contribution respective à la restauration du presbytère. — Visite du chœur (1725) à la requête de Saint-Vaast et visite contradictoire (1726) à la charge de l'abbaye de Messines ; réflexions sur les travaux à effectuer signalés par les experts,

— Répartition (1731) entre les co-décimateurs, des frais de réparations du presbytère, montant à 1.204 l. 12 s. — Division de la dîme sur Mérignies : l'abbaye de Messines a 4 gerbes de 6, le curé une et Saint-Vaast une; relevé des quotes-parts payées de 1678 à 1745, par Saint-Vaast, tant pour le supplément de la portion congrue du curé que pour les réparations du chœur. — Lettre de Trachez, curé de Mérignies (1750), renseignant l'Abbaye sur les dîmes, les 3/5 en la châtellenie de Lille et le reste en Artois, le rachat des dîmes par 2 fermiers possédant des moutons pour 8 livres au dîmeur de Saint-Vaast. Il demande en outre à Saint-Vaast, l'envoi de 2 autels portatifs et d'un vieux tabernacle inutile dont son église a grand besoin. — Lettre de l'abbesse de Messines (1751) où elle attire l'attention de Saint-Vaast sur la reconstruction du presbytère où le curé excède les bornes d'une maison pastorale. — État (1753) des réparations à faire à l'église et au presbytère. Lettre de l'abbaye de Messines (1754) accompagnant l'envoi de l'état ci-dessus et réclamant à Saint-Vaast les 239 fl., 6 pattars, 6 deniers de sa quote-part ; elle signale l'intention du curé d'abattre des arbres du presbytère, pour subvenir aux frais de marbrure de l'autel, elle croit que le curé sort de ses droits (p. 28-48).

H. 2157. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1573-1687. — *Mérignies* (suite). — Déclaration (1573) présentée au Buffet, par la dame de Mérignies, des terres de la dîmerie de Mérignies, où la dîme se consiste dans la onzième botte ou « loyure ». Les principaux tenanciers des terres qui sont soumises à ce droit sont : Antoine Baillet qui occupe 8 bonniers de terre de la dame de La Froissardrie, Antoine Carpentier, Léon Hamel, François Barbieur, Jacques Desprez, Simon Caudrelier, Jean Heddebault, Simon Lanssel, Mahieu Villette. Signé par Jean Brugnel, curé, Antoine Villette, bailli, Gilles et Pierre Carpentier, habitants de la commune. Quantité : 252 bonniers, 2 menc. et 2 cents et demi, qui font 1.010 menc. 2 cents et 1/2 de terres à dîme. — Autre déclaration (1582) présentée à l'Abbé par monseigneur Du Quesnoy, gouverneur d'Aire. — Autre (1599) présentée par Pierre Desbouvries ; parmi les tenanciers : François Du Bosquet, écuyer, sieur d'Estradin et Froissardrie, Jean Théry, demeurant à Arras ; — déclaration des terres du fief de Lannoy, appartenant à Pierre de Tenremonde, écuyer, sieur de Bachy et Mérignies. — Autre (1687), la dîme est de 8 du 100, l'Abbaye en a la cinquième partie, réservés 2 petits dimerons qui « appartiennent l'un à la Vierge et l'autre à la chapelle du Plouy ». Principaux tenanciers : le sieur de Mérignies, 13 bonniers, vulgairement appelés les terres du Doffin, 4 bonniers 10 cents, longeant la ruelle Flamengue, la cense de La Marcq ; le baron d'Assignies ; Jacques-Bernard Alliaume, curé de Mérignies ; le sieur Périn d'Arras, la demoiselle Desmotte ; le sieur de Wailly ; — dénombrement du fief du Mez, où la dîme est partagée entre les abbayes de Phalempin et de Saint-Vaast seulement ; — dénombrement de Chanteraine, paroisse de Mérignies du bois Verdery et de la cense du grand Mollepas, signé par les dîmeurs Pierre du Coullombier, clerc de la paroisse et Jean Tourmignies, sergent.

H. 2158. (Liasse.) — 25 pièces : 7 parchemin, 18 papier ; 2 sceaux.

1456-1762. — *Mérignies* (suite). — Extrait d'un dénombrement de la châtellenie de Lille, donné (1456) par le comte de Saint-Pol au duc de Bourgogne, en ce qui concerne la seigneurie de Mérignies. Henri de Tenremonde tient en fief et comté la seigneurie de Mérignies, consistant en terres, rentes et seigneurie vicomtières et quelques arrière-fiefs : celui de Wallerand Prévost, fils de Jacques qui tient un fief « gisant tant en la ville d'Aneulin comme au Hamel de La Broye, icelui appelé le fief de La Broye » ; celui de Robert d'Antreuilles, écuyer, situé sur Enneulin, Fretun et Avelui ; ceux de Jean Le Bétrémieu, et Andrieu Le Carnin, sur Mérignies ; il a en outre, à cause de sa seigneurie, 10 hommes de fief ; Bonne Le Nepveu en tient un enclavé en la paroisse de Fretin, Jean de Le Sauch, un autre appelé le fief de Quierne sur Annœulin. — Autre dénombrement (1529), par Antoine de Tenremonde, chevalier, chambellan de l'empereur, seigneur de Mérignies, Labroye, etc., pour son fief de Lannoy, situé à Mérignies, tenu de l'Abbaye. Ce fief comprend 18 bonniers 5 cents, tant en « motte enclose de fossez et gardinages » qu'en terres labourables, 1/2 havot de blé, 10 ras. d'avoine, 9 chapons et 3 gros de rentes foncières ; principaux rentiers : sire Antoine Cambier, prêtre, Jean Carpentier dit Thélu, Jean d'Assignies, écuyer, Robert Despretz, sire Michel Catenne, prêtre, Ponthus d'Assignies. — Autre dénombrement (1573) par Gérarde de Tenremonde, veuve de Jean de Cunchy, sieur de Libersart, Bermicourt, écuyer, la dite Gérarde, sœur et héritière de Jacques de Tenremonde, écuyer, sieur de Mérignies, de la seigneurie de la Wicarderie et de celle de Lannoy. — Autre (1596) par Philippe de Tenremonde,

chevalier, seigneur de « Baissy » (Bachy), Mérignies et Labroye, du fief de Lannoy, héritier de Marguerite de Cunchy, épouse de Louis de Beauffort, seigneur de Boisleux, sa cousine. — Autre (1598) par Pierre de Tenremonde, chevalier, héritier de feu Philippe, son père. — Autre (1621) par Marie de La Hamaide, veuve de Pierre de Tenremonde. — Arrentement (1632) par François Lamoral de Tenremonde, chevalier, sieur de Mérignies, à Antoine du Bosquiel, écuyer, demeurant audit Mérignies, de 6 cents de terre faisant partie de son fief de Lannoy. — Vente (1669) par Charles-Philippe d'Oignies, chevalier, baron de Rollencourt, sieur d'Estrée, Tourmignies, etc., à Philippe-Maximilien de Hennin, de la seigneurie de Tourmigies, village à clocher de la seigneurie de Lille, qui consiste en 5 fiefs seigneuriaux, la seigneurie de « Le Pré », la seigneurie et pairie de Tourmignies, la seigneurie du Mez, le fief du Fresnel et le fief de « Le Pecquerie ». Le fief de « Le Pré » est tenu en justice vicomtière de la seigneurie de Wahagnies, et consiste en une motte entourée de fossés où il y eut autrefois des bâtiments et une belle ferme, nommée la cense de Lassus, tout entourée de fossés, divers jardins, dont quelques-uns sont tenus en partie des religieux de Saint-Piat à Seclin, des patures, un moulin à vent ; plusieurs fiefs en relèvent : Pierre de Tenremonde, chevalier, sieur de Bachy, tient de lui le fief de La Marcq, situé à Mérignies, Jacques d'Orchies, deux fiefs, dont l'un chargé comme relief d'une « blanche lance ferrée » et l'autre d'une paire de gants blancs ; Pierre Desbouvries, le fief des Galandreaux, au relief d'une paire de bottes neuves, et Claude Vaudequin, écuyer, sieur de La Haye, un autre chargé de 10 l. de relief. La pairie de Tourmignies, qui est en Artois, consiste en 4 bonniers de terre. La seigneurie du Mez consiste en rentes seigneuriales ; en relèvent : François d'Assignies, écuyer, sieur dudit lieu, pour un fief sis à la Rosière, paroisse de Mérignies, au relief d'une paire de gants blancs cousus de soie ; Pierre de Tenremonde, seigneur de Bachy, pour 4 fiefs sis à Mérignies, au relief d'éperons blancs et de lance ferrée ; Jacqueline Delacroix, veuve de Jean Corduan, demeurant à Douai, au relief d'une paire d'éperons dorés. Le fief du Fresnel est tout en rentes et celui de La Pecquerie en une maison et jardin. Dénombrement du fief de Lannoy (1675), par Louis-François de Tenremonde, héritier de Lamoral. — Extrait d'un registre aux hommages et dénombrements des fiefs tenus du Roi, à cause de sa cour et halle de Phalempin : la seigneurie de Mérignies et de Labroye, contenant 20 bonniers de terre et plusieurs rentes seigneuriales est tenue de la cour de Phalempin, le seigneur Louis-François de Tenremonde, écuyer, propriétaire dudit fief, est, sur sa requête, déchargé (1695) de faire foi et hommage, avœu et dénombrement, attendu qu'il avait rempli ces devoirs les 23 mars 1671 et 28 janvier 1672. — Dénombrement (1728) par Paul-Louis de Tenremonde, contre d'Estrées, fils et héritier de Louis-François, sieur de Lannoy et Mérignies, du fief de Lannoy, tenu de Saint-Vaast à cause de leur seigneurie de la Wicarderie à Ennevelin. — Autre (1762) par Jean-François-Louis-Joseph de Tenremonde, fils et héritier de Paul-Louis ; — en note, dénombrement « non accepté ».

H. 2159 (Liasse.) — 74 pièces : 11 parchemin, 63 papier ; 1 sceau.

1516-1777. — *Mérignies* (suite). — Déclaration (1677) par Venant de Tourmignies, fermier de l'Abbaye, des terres qu'il occupe sur Mérignies, comprenant le marché de Saint-Vaast ; autres, par Thomas Bellouet (1719-1727), Pierre Dutriez, clerc de Mérignies (1727), la veuve de Thomas Bellouet (1749 ; p. 1-7). — Baux des terres, dîmes et droits de terrage appartenant à Saint-Vaast, à Antoine de Tenremonde, demeurant à Lille, moyennant 30 l. par an (1516), à Amand de Basseux, demeurant à Mérignies (1536), à Jacques de Tenremonde (1557), à Marguerite de Blondel, veuve dudit Jacques de Tenremonde (1564), à la même et à sa fille Gérarde de Tenremonde, veuve de Jean de Cunchy (1574), à Jacques Carpentier (1585), à Pierre Desbouvries (1595), à Maximilien de Moncheaux, écuyer, sieur de Le Vincourt (1608), à Venant de Tourmignies (1645), à Pierre Dutriez, lieutenant de Mérignies (1679), à J.-B. Mauroy (1689), à Pierre Dutriez (1698), à Thomas Bellouet, Pierre Dutriez et Philippe Deregnaucourt (1707-1743), à Michel Durot (1750), à Marie-Catherine Bellouet, veuve de Michel Durot, à Marie Caby, veuve de Pierre Dutriez et Auguste Dutriez, son fils (1761), à André Desmazière (1777 ; p. 8-54). — Régie des baux. Correspondance relative à la location passée à Marguerite de Blondel (1565). — État des dîmes de Mérignies (1599). — Attestation (1684), que la récolte de Pierre Dutriez, lieutenant et fermier, est fort pauvre. — Désistement de bail de Deregnaucourt (1751 ; p. 55-74).

H. 2160. (Liasse.) — 56 pièces : 2 parchemin, 53 papier ; 2 cachets.

1507-1739. — *Monts-en-Pevèle.* — Coutume (1507) de l'Échevinage rédigée en présence de Mahieu

Fissel, lieutenant, Jacques de Haubessart, mayeur, Martin de Hainaut, Gilles de Wasquehal, Jean Le Carlier, Jean de Denvile, Gilles Du Ponchel, Grégoire Baratte et Grard Bocquet, échevins : il y a un maïeur et sept échevins commis par l'Abbaye, ils ont toute judicature sur les habitants, plaident de quinzaine en quinzaine, leurs jugements vont en appel à la salle abbatiale, et de là au bailliage d'Amiens ; on peut faire arrêter les débiteurs et on leur donnera main levée quand ils auront fourni caution ; les droits de reliefs et issues sont de 8 sept. du bonnier ; régime des successions ; les affaires de coups et blessures sont jugées par les échevins ; « quant aulcun cas de meschiet sourvient que aulcun enfant en minorité de age ou aultrement sera noyé ou bruslé, en ce cas ainsy sourvenu n'y a point de confiscation de corps et de bien » ; les plaids généraux se tiennent 3 fois par an (p. 1-3). — Renouvellements de la loi échevinale et serments des nouveaux échevins (1521-1728). Renouvellement (24 juin 1521) par Martin Bertould, grand prévôt, accompagné de Nicolas d'Ippre, greffier, Jean Thieulaine, clerc du rentier forain, en présence de Jean de Mélantois, bailli de l'avoué de Lille, Guillaume Leclercq, procureur : sont nommés : Gilles Wasquehal, Vincent Du Gardin, Jean Wendin, Mahieu Fissel, Michel Fleury, Laurent Becquet et Jean Duhamel. Ils sont nommés pour un an seulement « ou tant qu'il plaira et sera de raison à gouverner ledit Échevinage ». — Renouvellement (1522) en présence de Jean de Mélentois « bailly de par madame de Savoye aiant le droit par confiscation du chastellain de Lille ». Les échevins de l'année précédente sont coutinués dans leurs fonctions. — Présentation (1524) à dom Bertould, par Pierre Gottran dit Bourgois, de son pouvoir de bailli de la châtellenie de Lille, au lieu de Jean de Mélentois « naguère lieutenant, déporté de son bon gré ». — Voyage à Arras du commis Cuvillon pour communiquer avec l'Abbaye sur le refus exprimé à du Broëlen, bailli général de la châtellenie, de lui payer 60 s. pour le droit de renouvellement de la loi, selon l'accord entre le châtelain de Lille et l'Abbaye. — Lettre du bailli de la châtellenie de Lille à l'Abbaye (1593) ; mande que le bailli de Saint-Vaast a nommé, à lui seul, les échevins, déclarant que la châtellenie de Lille n'avait droit qu'à recevoir le serment des élus, il a autorisé, pour cette fois, sans que cela puisse préjudicier à l'avenir. — Commission de lieutenant d'avoué de la seigneurie de Mons-en-Pevèle, à Jérôme d'Ongnies (1601). — Lettre des officiers du châtelain de Lille, députant ledit d'Ongnies pour renouveler la loi de Mons-en-Pevèle (1601). — Renouvellement (1601) par Guillaume Du Bosquet, grand prévôt, en présence de Du Buisson grand bailli et Wallart, conseiller : Jean de Bassecourt, maïeur, Olivier Battelet, Mathieu Pingrez, Jean Baratte, Jean Carlier, Gérard Carpentier, Innocent Cailaie, Martin Caly, échevins. — Renouvellement 1611 par le grand prévôt assisté de Arnould de Cuinghem, écuyer, bailli général, Jean Wallart, licencié ès lois, avocat au Conseil d'Artois, homme de fief, François Du Gardin, procureur pour office et greffier : Jean de Bassecourt, maïeur, Mathieu Pingrez, Charles Duquesne, Jean Baratte le jeune, Grard Ricourt, Henri Ployart, Jean Varenne, Louis Daubricourt. — Renouvellement (1617) par Antoine Géry, grand prévôt, assisté des mêmes bailli, homme de fief et procureur qu'en 1614 : Jean de Bassecourt, maïeur, Antoine Wartel, Pierre Battelet, Charles Duquesne, Antoine Barry, Grard Ricourt, Gérard Carpentier, Bertin Duriez, échevins. — Renouvellement (1618) : Jean de Bassecourt, maïeur, Antoine Wartel, Jacques Baratte, Bertin Duriez, Grard Ricourt, Henri Ployart, Noël Mazingue, Jacques Carlier. — Renouvellement (1624) par Jean Demonchaux, grénetier de l'Abbaye : Hubert Bassecourt, maïeur, Antoine Wartel, Pierre Battelet, Guérard Ricourt, Jean Baratte l'aîné, Henri Ployart, Jean Desclocqueman, Jean Hennel fils de Léon. — Renouvellement (1627) par Philippe de Saint-Amand, grand prévôt, assisté de Pierre Manessier, maître des œuvres et receveur forain, Adrien Venant, licencié ès lois, avocat au Conseil d'Artois, Antoine Stefendart, procureur pour office et Nicolas de Haffreingues, greffier de l'Abbaye ; « comme au mois de septembre dernier de l'an 1626, Hubert de Bassecourt esleu mayeur est allé de vie à trépas de contagion, at été subrogé en la place Jacques Barattre l'aisné lequel a été continué cette présente année audit état de mayeur », Pierre Taisne, fermier et lieutenant de l'Abbaye, Innocent Callau, Jacques Durieux, Antoine Fauwel, Guérard Ricourt, Henri Ployart, Jean Cambelet, Nicolas Dupuich, échevins. — Renouvellement (1628) par le grand prévôt assisté de Jean Buirette, religieux, Nicolas Beaurains, avocat et sous bailli de l'Abbaye, François Dugardin, procureur pour office ; sont nommés : Pierre Taisne, maïeur, Antoine Wartel, Jacques Durieux, Henri Ployart, Jean Cambelet, Charles Duquesne, Vincent Ricourt, Antoine Daubricourt, échevins, Michel « Gosselart », procureur pour office et Antoine « Liennart », greffier. — Renouvellement (1637) par le grand prévôt en présence de dom François Delamotte, prieur de Pas, Jean de Beaurains, religieux de Saint-Vaast, du

bailli de Lobbes, de Nicolas de Beaurains et Philippe Boucaut, avocats, Antoine Stefendart et Jean Lempereur, procureur et greffier ; sont élus : Jacques Durietz, maïeur, Jacques Baratte, Innocent Calaut, Pierre Batelet, Pierre Gruyelle, Étienne Dufour, Jean Ernet et Grard Carpentier, échevins, Michel « Jesselat », procureur d'office Antoine « Hermart ou Hemart », greffier et Jacques Bauduin, sergent. — Renouvellement (1662) : Michel Durietz, maïeur, Michel Baratte, Pierre Gruyelle, Florent Favier, Pierre Camus, Maximilien Callau, Robert Baratte, Pierre Desclocqueman, échevins. — Renouvellement (1665) par Dom François Guérard, grand prévôt, assisté de dom Antoine Chasse, religieux, Me Christophe de Beaurains, et Me Jean Lejosne ; sont nommés : Michel Duriez, maïeur, Ambroise Baudou, lieutenant, Michel Baratte, Pierre Baratte, Pierre Gruyelle, Pierre Camus, Pierre Picquet, Me Gilles Dupuich et Louis Wartel. — Protestation (1670) du Marquis de La Riandrie, bailli de la châtellenie de Lille (23 juin 1670), contre Saint-Vaast, qui a repoussé à la date du 29 juin la nomination des échevins ; il prie le grand prévôt de se trouver le lendemain à Mons-en-Pevèle selon la coutume. Réponse du prévôt, il est dans son droit de fixer les élections au jour qu'il lui plait. — Renouvellement opéré (29 juin 1670) par le grand prévôt en l'absence du bailli de Lille convoqué. — Protestation (1er juill.) des officiers de Lille contre cette élection. Le marquis de La Riandrie, déclare avoir renouvelé l'Échevinage sans la participation de Saint-Vaast, non pour prétendre à un droit incommutable de le renouveler seul, mais pour protester contre le changement de jour. — Renouvellement (1671) par le grand prévôt accompagné de Jacques Gérin, avocat au Conseil d'Artois, et conseiller de l'Abbaye, Adrien Baudelet, procureur audit Conseil et procureur fiscal de Saint-Vaast, de Diedemand de La Riandrie, bailli de la châtellenie de Lille, avec Jean Bauduin de Pouy, écuyer, Maximilien Turpin et Pierre Camus, ses officiers. Contestation entre Saint-Vaast et les officiers de Lille. L'Abbaye prétend être en droit de nommer 5 échevins des 7 à choisir et laisser le choix des 2 autres au sieur de La Riandrie ; celui-ci, au contraire, veut que les 7 échevins soient choisis de main commune comme il s'est toujours fait ; l'accord ne se faisant pas, il fut décidé, pour ne pas interrompre le cours de la justice à Mons-en-Pevèle, de nommer les 7 échevins de main commune, sans préjudice aux jugements qui vont intervenir ; sont nommés : Michel Durietz, maïeur, Florent Favier, Pierre Desclocqueman, Jean Ricourt, Ambroise Baudou, Pierre Bataille, Pierre Picquet et Louis Wartel, échevins. — Renouvellement (1672) par Claude Lanvin, administrateur du collège Saint-Vaast à Douai, Michel Cornaille, grand prévôt, Maximilien Turpin, procureur général et conseiller contrôleur du domaine de la châtellenie de Lille, et Pierre Camus, lieutenant avoué de Mons-en-Pevèle, pour le Roi ; sont nommés : Florent Favier, Pierre Descloqueman, Louis Wartelle, Anselme Battelet, Etienne Poulet, Ambroise Baudou. — Prorogation pour une année (1680) des fonctions des échevins ; était maïeur, Michel Baratte. — Renouvellement (1688) par Maximilien Lejosne, religieux de Saint-Vaast, receveur forain, député par le grand prévôt, Ambroise Baudou, lieutenant avoué de Mons-en-Pevèle pour le Roi ; sont nommés : François de Cuinghem, Laurent Favier le jeune, Barthélemy Durieux, Pierre Requel, Vincent Poulet, Jean Blauwart, et Nicolas d'Hainaut. — Lettre du marquis de La Riandrie (1691) invitant le grand prévôt à procéder conjointement avec lui le 24 juin au renouvellement du magistrat de Mons-en-Pevèle ; il lui fait remarquer qu'il a parmi les échevins de proches parents et qu'il faudrait les exclure comme dans les autres villes. — Lettre de dom Placide de Rougemont (27 juin 1691) à l'Abbaye qui l'avait délégué pour le renouvellement, il signale le mécontentement des habitants du choix par le marquis de La Riandrie, d'un avoué, en la personne du sieur Baudou, ex lieutenant de Saint-Vaast révoqué, il déclare en outre n'avoir point procédé au renouvellement, le marquis de La Riandrie ayant déclaré qu'il casserait les échevins de Saint-Vaast pour les remplacer par ses créatures. — Convocations (1692 et 1697) du grand prévôt, par le marquis de La Riandrie pour le renouvellemet annuel. — Copie d'un registre aux renouvellements d'Échenages de 1671 à 1718. En 1677, Florent Favier, Gilles Defrance, Me Gilles Dupuich, Jean Ricourt, J.-B. Carpentier, Antoine Liénart, Vincent Poulet. En 1679 : Gilles Defrance, Michel Baratte, Pierre Gruyelle, Florent Favier, Antoine Ployart, Pierre Battelet, Gérard Ricourt. En 1682 : Charles-François de Cuinghem, Ambroise Baudou, Me Gilles Dupuich, Hubert Carpentier, Pierre Picquet, Antoine Daubricourt, Étienne Poulet. En 1686 : Charles-François de Cuinghem, Pierre Battelet, Pierre Picquet, Vincent Poulet, Jean Blauwart, Maximilien Baratte, Jacques Barimus. En 1690 : Charles-François de Cuinghem, Florent Favier, Barthélemy Durieu, Pierre Picquet, Vincent Poulet, Nicolas d'Hainaut, André Baratte. En 1693 : Pierre Gruyelle, Pierre Bataille, Étienne Poulet, Michel Baratte, Antoine Dau-

bricourt, Antoine Ployart, Florent Dubus. En 1697 : Pierre Bataille, Vincent Poulet, Michel Baratte, Antoine Ployart, Florent Dubus, Antoine Col, Olivier Daubricourt. En 1699 : Florent Favier, Pierre Battelet, Vincent Poulet, François Dufour, Antoine Col, Olivier Daubricourt, Jean-Charles Ricourt. En 1708 : Florent Favier, Pierre Battelet, Vincent Poulet, Florent Dubus, Antoine Six, Pierre Piquet, Joseph Desmons. En 1714 : Antoine Six, Thomas Picquet, Jean-Charles Ricourt, André Baratte, Jacques Favier, Anselme Ployart. En 1716 : Philippe Favier, Antoine Six, Vincent Poulet, Anselme Ployart, André Baratte, Alphonse Daubricourt, Antoine-François Dufour. En 1718 : Philippe-François Favier, Anselme Ployart, Alphonse Daubricourt, Thomas Picquet, Pierre-François Bataille, Maximilien Durieu, Antoine Dufour. — Prorogation (1719) des échevins de Mons-en-Pevèle pour une année. — Renouvellement (1728) : Vincent Poulet, Maximilien Duriez, Jean-François Hennet, J.-B. Dubois, J.-B. Lemaire, J.-B. Daubricourt, Jean-François Bonnet, échevins. — Renouvellement (1735) : Maximilien Duriez, Antoine-François Dufour, Jean-François Hennet, J.-B. Dubois, Antoine Delemer, François Magniez, Jean-François Ployart. — Attestation (1739) par Jean-François Hennet, J.-B. Dubois, Antoine Delemer, François « Mosnier » et Jean-François Ployart, échevins sortants que le bailli de la châtellenie les a convoqués pour leur faire défense de servir encore en qualité d'échevins et de troubler les nouveaux élus à peine de punition exemplaire (p. 4-55). — Accord (1719) entre Mathias Mallet, greffier syndic de Mons-en-Pevèle et Jean Blauwart, greffier seigneurial pour la remise d'archives communales de celui-ci à celui-là (p. 56-57).

H. 2161. (Liasse.) — 50 pièces dont 2 plans : 2 parchemin, 48 papier.

1584-1787. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Travaux de couverture à la halle et aux prisons ordonnés par Jacques de Marquais, grand prévôt, à Anselme de Basencourt, maïeur (1584). — Abandon par Saint-Vaast à la communauté, d'un flégard contigu à la halle, pour y ériger une école, à charge d'un chapon annuel de rente à payer par le clerc (1600). — Location (1628) d'une maison pour le chapelain. — Verbal (1686) des réparations à la halle, dont la communauté s'offre à payer la moitié. — Députation des habitants (1724) pour prier Saint-Vaast de laisser subsister le bâtiment de l'école occupé par le chapelain, en même temps clerc, et qui pourrait gagner quelques pieds sur le lieu plaidoyable. — Demande d'aumône à l'Abbaye (1724), pour reconstruire le presbytère récemment brûlé. — Plan terrestre (XVIIIe s.) de l'église, du cimetière, de la halle et de quelques maisons voisines (p. 1-10). — Poursuites (1684-1695) contre Jean Ployart pour suppression de passage sur une ruelle ; plan du coin de terre en litige (p. 11-17). — *Finances. Impositions.* Certificat (1709) des contributions que le fermier Charles-François de Cuinghem a payées pour sa quote-part, pendant les années 1706, 1707 et 1708. — Cotisations (1785-1787) de Pierre-Philippe-Joseph Rose, lieutenant bailli de Mons-en-Pevèle. — Contestations (1686) entre l'Intendant de Lille, le Conseil d'Artois et Saint-Vaast pour les rentes domaniales de Mons-en-Pevèle ; chaque maison de Mons-en-Pevèle et de ses 9 hameaux était taxée envers la châtellenie de Lille d'une « gline », 3 œufs et 1/2 agneau. Les habitants sont condamnés à continuer de payer cette redevance. Mémoires (1724) concernant les droits que les receveurs du Domaine exigent des habitants de Mons-en-Pevèle. Arrêt du Conseil d'État (27 fév. 1725) condamnant de nouveau lesdits habitants à payer leurs redevances. — Lettres (1725-1726) de Legroux, curé de Marcq-en-Barœuil invitant l'Abbaye à intervenir dans le procès en faveur des paroissiens de Mons-en-Pevèle. — Arrêt du Conseil d'État (20 nov. 1731) obligant ceux-ci à continuer leur redevance (p. 18-39). — Droit de soignies, consistant en avoine, dû par l'Abbaye à l'Évêque de Tournai, quittances (1626-1761 ; p. 40-50).

H. 2162. (Liasse.) — 97 pièces : 1 parchemin, 96 papier ; 5 sceaux.

1616-1760. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Culte. Concours en l'évêché de Tournai pour la cure de Mons-en-Pevèle, vacante par la mort de Bauduin Delannoy (18 août 1689), sont classés dans cet ordre Jacques Lescohier, Augustin Delrue et Michel Piquet ; lettre de l'Évêque de Tournai (19 août 1689) invitant le grand prieur à ne pas tenir compte dans son choix du sieur Piquet, sur qui il y a de mauvais renseignements ; réponse du grand prieur ; ayant reçu trop tard la lettre de l'Évêque, il a déjà nommé le sieur Piquet qu'il trouve bon prêtre, celui-ci compte 6 ans de services, c'est un grand avantage sur les deux autres concurrents qui n'ont que 6 mois, il est imprudent de donner les cures à des jeunes qui ont beaucoup de zèle, mais peu d'expérience « ausquelz il arrive quelquesfois que leur zèle passe en entestement comme il est arrivé au curé d'Anneulin quy a beaucoup de paroissiens quy depuis quatre ans n'ont pas fait leur communion paschalle ». — Concours

(1691) au décès de Michel Piquet ; sont reçus : Gilles Defrance et Léopold Lelong. — Concours (1694) au décès de Laurent Lescohier, dernier curé ; sont reçus : Laurent Laurentez, Jacob Mallet et Mathieu Bave. — Concours (1759) après la démission de Philippe Mauroy ; sont reçus : Christophe Cordier, François Desmazières, Louis Mazurelle. — Concours (1760) au décès de Christophe Cordier ; sont reçus : Pierre Pollet, Pierre Michez, Antoine Dutrieu. — Concours (1762) au décès de Pierre Pollet, dernier curé ; sont reçus : Antoine Wibaut, Antoine Surquin, J.-B. Grulois (p. 1-8). — Requête du curé Callau (1626) pour que sa part de dîme, qui est du dixième dans certains cantons, et du quart dans d'autres, soit portée au huitième uniformément pour la dîme, et au seizième pour le terrage. Accord entre l'Abbaye, son fermier et le curé (1627), pour que la part du curé soit uniformément d'une gerbe du cent, soit de blé, soit d'avoine. Nouvelle lettre du curé (1628), qui déclare ne pas avoir son compte ; la dîme à Mons-en-Pevèle n'est pas de dix du cent, mais huit, le curé réclame donc cette huitième gerbe. — Gratification de 12 partagons valant 36 livres accordée en (1677) au curé Delannoy, en considération de ses longues années de service, sans que cela puisse tirer conséquence pour ses successeurs ; quittances de cette somme (1677-1689). — Déclaration du gros de la cure (1688). — Requête du curé Bave (1710), suppliant l'Abbaye de lui laisser percevoir 2 gerbes du 100 pour sa dîme, et de lui accorder une gratification ; il s'excuse de ne pouvoir se rendre à Arras, à cause « des difficultés des chemins par ces guerres ». — Abdication par le même Bave (1713) des gros fruits de sa cure au profit de l'Abbaye, contre une portion congrue de 300 l. — Quittances (1714-1720) de cette portion congrue. — Lettre de l'évêché de Tournai (1731), relative à la location qu'il a faite de la dîme pendant la vacance de la cure. — Attestation (1734) par le curé Mauroy que l'Abbaye n'autorise le dimage qu'à raison d'une gerbe pour 125. — Mémoire (m. d.) au sujet de la dîme ; l'Abbaye croit avoir droit sur les novales. — Baux de la dîme pastorale (1737-1742 ; p. 9-48). — Réparations à l'église et au clocher. Demande de subvention (1574), pour réparer la tour du clocher et une partie de la nef tombées en ruine depuis huit à neuf ans ; l'Abbé accorde 50 florins — Verbal (1594) du chœur. — Demande de subvention (1634) par les pasteur et communauté pour le payement de leurs trois cloches dont la fonte et la pose doivent coûter 1.200 fl. ; des trois cloches la plus grosse est dédiée à l'Abbaye, la seconde au sieur de La Vincourt et la troisième au sieur de Wasquehal ; l'Abbaye accorde 60 florins. — Ordonnances faites à la suite de la visite épiscopale (1679) de l'église de Mons-en-Pevèle : le magistrat est invité à empêcher les débauches les jours de fête, les dimanches et surtout le jour de la Dédicace, à rétablir la paix entre les habitants qui sont en discorde au sujet des cloches, le chœur sera réparé, pavé et lambrissé, les comptes de l'église et de la pauvreté seront rendus tous les ans. — Réparations effectuées au chœur (1698-1723). Nouvelle requête à l'Abbaye (1720) pour subsides employés à réparer le clocher. — Délibération de la communauté (1723) tendant à la réfection immédiate du clocher ; requête à l'Abbaye pour obtenir à ce sujet un don gratuit. — Adjudication (1726) des travaux à faire au clocher et au presbytère. — Attestation par 2 échevin que vers 1724, la Fabrique se trouvait riche de 1.500 fl. environ, que le curé s'obstinait à conserver chez lui et qu'en 1727 après la mort du curé on ne retrouva plus cet argent (p. 49-65). — Correspondance et affaires générales relatives aux comptes ; lettre d'un sieur Battelet (1605) au sujet des comptes rendus par son père, qu'il prie l'Abbaye de ne plus choisir comme échevin. — Relation d'un voyage (1615) par le grand prévôt dans les communes d'Izel-les-Equerchin, Mons-en-Pevèle et Meurchin ; à Izel, il note des travaux urgents à faire au chœur de l'église et à la chapelle et une usurpation sur les terres de Saint-Vaast, à Mons-en-Pevèle, le défaut de comptes de la Fabrique dans le coffre de l'église. — Lettres de Charles de Moncheaux à l'Abbaye (1616) lui signalant l'opposition du curé Callau à le laisser ouïr et signer les comptes. — Procuration donnée (1625) par l'Abbé à Adrien Venant, licencié ès lois, avocat au Conseil d'Artois et l'un des conseillers de l'Abbaye pour assister à l'audition des comptes de Mons-en-Pevèle. — Lettres du curé Callau (1625) sur le droit de l'Abbaye à la reddition des comptes. — Lettre du curé Delannoy (1686), attestant que le curé a toujours signé les comptes avant les maïeur et échevins, et donnant des renseignements sur la situation financière de la commune, qui a reçu une forte avance de la Fabrique pour la construction d'un fort. — Lettre de la châtellenie de Lille (1705) ordonnant la reddition des comptes de l'église. — Procès (1714) relatif aux rentes de l'église. — Demande de mise de scellés (1737) sur les papiers de Jean Blauwart, greffier décédé de Mons-en-Pevèle (p. 66-97).

H. 2163. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1601-1618. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Comptes des biens de la fabrique et de la pauvreté. — *1601-1602.* Présenté en 1602, par-devant Hector Desprez, curé, Jean de Bassecourt, maïeur et les échevins. Les recettes se composent : des « pourchats » faits les jours de fêtes solennelles, 7 l. 4 s.; des quêtes des dimanches, 12 l. 18 s., gerbes et warats vendus et sur la recette desquels on a fait distribution d'argent aux nécessiteux; de rentes en argent, en blé, en avoine, en toile; des fermages de terres. Les dépenses se répartissent en obits célébrés pour le sieur de Wasquehal; Jacques et Jeanne de Haubessart, dame Quentin de Paris, Bernard de Huvino, Jacquemine Desprez, épouse dudit Bernard; Jean de Huvino, maïeur de Mons-en-Pevèle et ses deux femmes, Catherine Lecreux et Andrieuse Deffontaine, Jean son fils, Anselme de Bassecourt et Anne de Huvino, sa femme, Crespin Bardaille, Jean Baratte et Bauduine Lequien, sa femme; en payement de rentes à Saint-Vaast, en distribution aux pauvres et menus frais pour la facture du compte. — *1602-1603.* Recettes comme au compte précédent et en plus recettes en bois et en vin. Mises : célébration d'obits, « au doyen de chrétientez, pour les rénovations des sacrements », 5 s.; achat de drap noir pour l'église; réfection du clocher; réparations aux cloches et à leurs accessoires. Total des mises 620 l. 3 den. Le compte se balance par un bénéfice de 89 l. 11 gr. 3 deniers. — *1615-1616.* Mêmes chapitres de recettes qu'aux comptes précédents et en plus, un chapitre pour legs testamentaires. Dépenses : rentes payées à l'abbaye de Flines, vacations à Guillaume Blondel, avocat à Lille, célébration d'obits, petits travaux et livraisons d'huile et de vin dans l'église. — *1617-1618.* Recettes et mises ordinaires.

H. 2164. (Liasse.) — 127 pièces : 1 parchemin, 126 papier.

1533-1763. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Justice. Remise (1533) de 2 prisonniers de Mons-en-Pevèle par les officiers de la châtellenie de Lille à ceux de Saint-Vaast qui les avaient fait provisoirement enfermer dans les prisons de la Châtellenie. — Protestation de l'Abbaye (1605) contre l'arrestation de 2 personnes de Mons-en-Pevèle, par le prévôt de maréchaux de Lille. — Procès criminel (1618) contre Marguerite Villette pour sortilèges. — Complaintes de l'Abbaye (1622-1623) au Conseil d'Artois contre le sergent Hermet de la gouvernance de Lille, qui a exploité indument à Mons-en-Pevèle. — Requête de l'Abbaye (1671) à l'Intendant de Lille contre la prétention du bailli de Phalempin d'élever un pilier sur la place de Mons-en-Pevèle pour y tenir des informations de justice. Réponse à cette requête : les officiers de Phalempin n'ont pas l'intention de faire des emprises sur les droits de l'Abbaye, mais prétendent conserver ceux du Roi. — Protestation d'Antoine Liénart, procureur d'office de l'Abbaye (1680) contre la châtellenie de Lille, qui a levé des amendes sur l'échevinage de Mons-en-Pevèle « au long de la Marcq, depuis l'endroit dit le Blazonnière jusques à Drumez ». Procédures (1683) contre un sergent de Lens qui a exploité à Mons-en-Pevèle. — Requête d'habitants de Mons-en-Pevèle au Magistrat de leur commune (1722) pour faire déclarer nulle une assignation qui les cite devant la gouvernance de Douai. — Procès (1738-1739) par-devant les maïeur et échevins de Mons-en-Pevèle pour injures proférées par François Roger contre J.-B. de Carnin. — Arrêt du Parlement de Flandre (12 oct. 1739) qui décharge Marie Loridan, veuve de Pierre Bataille, fermière de la cense du Hamel à Mons-en-Pevèle, et son fermier, des assignations portées contre eux par le Conseil d'Artois, juge non compétent, cette ferme étant du ressort de la Châtellenie de Lille. — Arrêt du Parlement de Paris (25 janv. 1740) qui déboute le sieur Baudou de l'appel par lui interjeté en 1740 des jugements du siège de Saint-Vaast et du Conseil d'Artois comme juges incompétents. — Procès en règlement de juges (1761-1763) contre le Clergé des États de Lille, Douai et Orchies qui a taxé les dîmes d'Annœullin, Bauvin, Provin et Mons-en-Pevèle dans le rôle des frais encourus « pour l'affaire des cinq points » (1756); l'Abbaye prétend qu'elle n'a de juridiction naturelle qu'au Conseil d'Artois (p. 1-71). — Amendes pour contraventions à la police des afforages et des chemins (p. 72-194). — Procès jugé au siège de Saint-Vaast contre Carpentier, de Mons-en-Pevèle pour dépenses de bouche chez un sieur Mulet, marchand de vin à Lens. — Saisies seigneuriales (1616-1700). Procès sur saisie seigneuriale (1685) contre la dame de Sepmerie (p. 105-125). — Droits seigneuriaux (p. 126-127).

H. 2165. (Registre.) — In-folio; 82 feuillets, papier.

1696-1700. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Audiences de l'Échevinage : Pierre Wartelle, cirier à Mérignies contre la fabrique de Mons-en-Pevèle pour

livraison des cires et pains d'autel ; — Pierre Bataille, bailli de Gaillardrie contre J.-B. Carpentier ; — l'hôpital Saint-Thomas à Douai contre Pierre Bataille, censier à la ferme du Hamel à Mons-en-Pevèle ; — Pierre Battelet, bailli de la seigneurie de La Jonquière contre Pierre Bataille ; — François Maillard, receveur du marquis du Forest contre J.-B. Carpentier ; — Charles-François de Cuinghem, maïeur de Mons-en-Pevèle contre Jean Hennet ; — François Dufour, fermier de la cense de Miraumont.

H. 2166. (Registre.) — In-folio ; 284 feuillets, papier.

1701-1717. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Audiences de l'Échevinage.

H. 2167. (Registre.) — In-folio ; 60 feuillets, papier.

1729-1733. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Audiences de l'Échevinage.

H. 2168. (Registre.) — In-folio ; 15 feuillets, papier.

1733-1736. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Audiences de l'Échevinage.

H. 2169. (Liasse.) — 62 pièces : 6 parchemin, 56 papier.

1383-1724. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Saisine (1603) de cinq cents de terre donnée à Antoine Boulanger à charge de rentes seigneuriales. — Saisine (1604) d'un manoir au profit d'Innocent Callau. — Mises de fait signifiées à Saint-Vaast (XVIe-XVIIe s. ; p. 1-10). — Fief de la Jonquière. Dénombrements (1383 et 1385) par Huart de « Kierri » du fief de la Jonquière, tenu en vicomté de Saint-Vaast. Nomination d'un procureur (1588) par Charles de Grault, sieur de Tannay pour servir dénombrement à Saint-Vaast du fief de la Jonquière. Bail (1608) par demoiselle Hélène de Grault, dame de la Jonquière et du Courant, fille du sieur de Tannay, à Olivier Battelet, d'une maison et de terres dépendant du fief de la Jonquière. Achat par le sieur de Le Vincourt de la terre de la Jonquière, 5.950 fl. pour ce qui est en fief, et 1.200 fl. pour les coteries ; les créanciers hypothécaires de la demoiselle déclarent que ce fief vaut beaucoup plus. — Proposition d'échange (1615) par Maximilien de Moncheaux, écuyer, sieur de Le Vincourt, contre une de ses terres, une autre appartenant à l'Abbaye, enclavée de son fief de la Jonquière et qui lui barre le passage. — Demande, par le même, de modération de droits seigneuriaux ; accordé moyennant 10s. de reconnaissance au receveur de Saint-Vaast (1616). — Promesse par ledit de Moncheaux, de planter des arbres sur ses terres, en reconnaissance de l'érection en baronnie par Saint-Vaast, de son fief de la Jonquière. — Nomination (1616) du même de Moncheaux comme bailli de Saint-Vaast, et permission à lui donnée de chasser librement sur tout le terroir de Mons-en-Pevèle. — Estimation (1664) de la maison et des arbres de la Jonquière par Michel Duriez, maïeur et Michel Baratte, brasseur et échevin de Mons-en-Pevèle : 2.070 fl., 10 patards. — Estimation (1696) et saisie (1697) dudit fief. — Rentes à Saint-Vaast sur la ferme de la Jonquière, à payer (1754) par Roger, fermier de F. Mollet, veuve de Bonaventure du Soiet Dessauwins. — Observations sur le dénombrement dudit fief produit par le sieur de Cugnac (1782 ; p. 11-34). Donation (1608) de la ferme du Hamel par Jean Caillet, prêtre, aux Jésuites de Douai, approuvée par l'Abbaye, moyennant redevance d'une livre de cire et nomination d'homme vivant. — Attestation (1670) par les maïeur et échevins de Mons-en-Pevèle qu'on a toujours, sans payer d'impôts, débité de l'eau-de-vie, dans une maison appartenant à Antoine Barenne et tenue en fief de l'Abbaye. — Droit de visite de la rivière de la Marcq, contesté par l'Abbaye au châtelain de Lille (1685-1714). — Réclamation du droit de passage à cheval sur la voie de Wasquehal au moulin de Mons-en-Pevèle (1623-1624) par Ricourt, meunier, contre de Bassecourt, censier de l'Abbaye (p. 34-54). — Procuration (1673) à Martin Cardon, praticien à Arras de recevoir les rentes à Mons-en-Pevèle. — Admodiation des rentes (1684) à à Ambroise Baudou, lieutenant, et Charles Defontaine, greffier de Mons-en-Pevèle. — Transaction (1700) entre l'Abbaye et la communauté au sujet des rentes (p. 55-60). — Requête des habitants (1719) pour obtenir modération des rentes, ils se plaignent de la stérilité des terres, des intempéries, des dégats, des guerres et spécialement de l'orage du 4 août 1719 qui a ravagé toutes les récoltes. — Complainte de l'Abbaye au Conseil d'Artois (1725) contre Charles Hostain, cabaretier, au sujet de l'afforage des bières (p. 61-62).

H. 2170. (Registre.) — In-folio ; 84 feuillets, papier.

1427. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Cueilloir des rentes renouvelé par Jean Duclerc, sous-prévôt ; les rentes se payent à Noël, les reliefs sont d'un gros mon-

naie de Flandre par cent de terre ou de manoir, les rentes par boisselée d'avoine sont d'une obole. Les principaux débiteurs de rentes sont : Tristran de Clenquemeure, Jacquemart de Deuricœul, Jean de Denville, Jean des Cattoires, Louis de Le Vacquerie, Guerard Taillefer, Gilles du Claymortier, Porrus Delannoy, Bertrand de Wasquehal, Sohier de Languellet, Jean Haubessart, Roger Turbelin, Jean de Regnaulcourt, Jean Turbert dit Turbelin, Jean de Quiéry, sieur de la Jonquière, demoiselle Catherine de Bersée.

H. 2171. (Liasse.) — 59 pièces : 8 parchemin, 51 papier; 1 sceau.

1540-1693. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Dîmes. Procès au Conseil d'Artois (1540), contre Jean Colle dit Habin, laboureur demeurant à Saint-Guimont, paroisse de Mons-en-Pevèle ; — complainte contre Thomas de Guelle (1591) ; — attestations au sujet de la dîme (1612-1615) ; — complainte contre Guérard Ricourt (1613) ; — reconnaissance sur complainte du sieur Battelet (1682) ; — procès, actes de reconnaissances (1682-1726), touchant les dîmes de sang et de colza, sentence du Conseil d'Artois (1682) touchant les dîmes de sang ; — extraits des baux et des déclarations concernant la dîme de sang (1516-1686) ; — attestations de la perception par l'Abbaye de la dîme de laine dans les fermes et hameaux de le Vincourt, du Blocus, de Wasquehal, et du Courant ; — sentence contre Antoine Colle (1693).

H. 2172. (Liasse.) — 131 pièces : 5 parchemin, 126 papier; 1 cachet.

1705-1787. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Attestations (1705) pour la dîme de trèfle. — Procès (1707) contre André Bataille pour la dîme d'avoine. — Reconnaissance (1717) de la dîme de sang par Pierre Bataille. — Convention pour dîme de sang (1719) entre Saint-Vaast et Philippe-François Favier, fermier du Blocus. — Sentences (1726) contre Philippe Crombet et Charles Chocquet. — Procès (1725) pour la dîme de laine, contre Antoine Six, fermier de la Jonquière. — Procès (1728) contre les seigneurs de Le Vincourt et de Wasquehal, pour la grosse dîme. — Expertise des récoltes mangées par les chenilles (1735). — Procès (1749) contre la dame de Le Vincourt touchant la dîme vive. — États (1762) de ceux qui ont refusé de payer la dîme des colzas. — Requête au Roi (1763) par les habitants de Mons-en-Pevèle à l'effet d'être déchargés de l'assignation à eux donnée par l'Abbaye au Conseil d'Artois, au sujet de la dîme de colza et d'être renvoyés à la Gouvernance de Lille. — Complaintes (1783) relatives au non payement de cette même dîme. — Mémoire présenté (1787) par le curé de Mons-en-Pevèle pour prouver son droit à la dîme dans certains cantons.

H. 2173. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1612-1736. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Baux des dîmes du hameau de Le Vincourt (1612-1725). — Bail des dîmes de sang en la ferme du Blocus (1717). — Adjudications annuelles des dîmes de Mons-en-Pevèle (1728-1736).

H. 2174. (Liasse.) — 23 pièces : 8 parchemin, 15 papier; 2 sceaux.

1431-1735. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Dénombrement (1431) du fief de la mairie par Collart Griphon, tenu de l'Abbaye par hommage « de bouche et de mains » et service de plaids de quinzaine en quinzaine. — Dénombrement (1532) par Michel Manche, d'un fief consistant en maison et 6 cents de terre, tenant à « le place à le Fontaine » ; sous le scel emprunté de Jean de Huvino, maïeur de Mons-en-Pevèle ; — autres du même fief par Gilles Barenne, mari de Noëlle Planche, nièce du susdit Michel (1618) ; — par Antoine Barenne, fils de Pierre (1669), et par J.-B. Barenne, fils d'Antoine (1689). — Dénombrement (1700) d'un manoir contenant trois cents et demi par François Hennet. — Dénombrement (1725) de 150 verges de jardin par Quentin Bara, époux de Marie-Philippe Caby (p. 1-6). — Sentence (1473) du prévôt de Beauquesne, contre Jean de Quiéry, pour droit de confiscation (p. 7-8). — Arrentement (1501) pardevant les maïeur, Jean de Mofflaines, et échevins, Jean Ricquier et Amand Canonne « de le francque ville de Haspre », par l'Abbaye à Michel Lemaire, de 15 bonniers et demi de terre, moyennant 30 l. tournois à payer au prévôt d'Haspres. — Reconnaissance de cet arrentement (1546) par les héritiers Lemaire. — Demande d'arrentement (1611) par Jacques Bauduin, sergent de la seigneurie de Saint-Vaast, d'un petit coin de terre près de la seigneurie de la petite Vacquerie, pour y construire une maison ; avis favorable donné par les maïeur et échevins de Mons-en-Pevèle. — Autres demandes d'arrentement (1688) d'une partie de flégard, plantée d'arbres par Michel Dupuich, censier à Thumeries et d'une portion de terre longeant son manoir par J.-B. Carpentier, laboureur à Mons-en-Pevèle. — Demande d'arrentement (1729) d'un flégard de 12 ver-

ges par Jacques Messigne, pour y construire une maison ; avis favorable des échevins. — Arrentement (1735) moyennant 3 chapons de redevance annuelle accordé à Marie Durieux, d'un terrain nommé « la place de la Briqueterie » (p. 9-23).

H. 2175. (Liasse.) — 38 pièces ; 11 parchemin, 27 papier.

1462-1780. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Baux de la ferme avec ses terres labourables, dîmes, droits de terrage, moulin à vent et autres droits en dépendant à Pierre Raimbaut pour 600 livres (1462) ; — Jean de Bassecourt et Françoise de Mallebranque, de la ferme avec ses terres et des dîmes (1607-1625) ; — reconnaissance (1627) des clauses de ce bail par Pierre Taisne, mari de Barbe Deleau, veuve en premières noces d'Hubert de Bassecourt, fils de Jean ; — bail (1634) audit Pierre Taisne ; — reconnaissance de ce bail (1635) par Jacques du Rietz ; — baux, à Isabeau Platel, épouse de Marc Pillois (1647) ; — à Michel du Rietz, maïeur de Mons-en-Pevèle moyennant 1.600# par an (1662) ; à Pierre et Anselme Battelet (1673) ; — à Michel du Rietz (1680) ; — à Charles-François de Cuinghem (1683-1725) ; — à Jean-Jacques Caulier, André Wacquier et Joseph-François Roger (1737) ; — à Claude Romain Claes (1740-1752) ; — à Pierre-Philippe Rose et Anne-Thérèse Claes, sa femme (1760-1780).

H. 2176. (Liasse.) — 164 pièces ; parchemin, 36 papier ; 2 sceaux.

1504-1742. — *Mons-en-Pevèle* (suite). — Décret de main assise (1535) sur Jean Huvinoo, pour sûreté du bail de la cense de Saint-Vaast. Conditions du bail de 1574 octroyé à Antoine Dugardin et Hélène de Bassecourt, sa femme. — Reconnaissance des clauses habituelles du bail de la ferme (1583) par A. Lalloux, femme de Jacques Carpentier. — Conditions du bail de 1607, accordé à Jean de Bassecourt : 100 menc. de blé à la Grèneterie, 400 l. au Buffet, 25 l. 1 porc gras, 4 chapons et 2 moutons gras à la Crosse, 6 l. de cire à la Trésorerie, 11 ras. 3 havots d'avoine à l'Évêque de Tournai, obligation d'entourer d'aunes les terres de la ferme, et de livrer un gant pour denier à Dieu, payer toutes les tailles et impôts, faire exécuter les réparations nécessaires. — Conditions du bail de 1620. — Nomination (1632) de Me François Bellet, écuyer, sieur de La Croix et Me Maximilien Vanlière, comme arbitres dans le différend entre Jean de Bassecourt, fermier, et l'Abbaye au sujet des fermages. — Conditions du bail de 1634, accordé à Pierre Taisne. — Attestations (1637) par plusieurs habitants de Mons-en-Pevèle que le 17 août 1635, 4 compagnies ont logé dans le village, savoir : celles de Salcedo, du sieur de La Tour, de monsieur Poux et du sieur Longié, y ont séjourné 3 jours et fourragé tous les warats du fermier Jacques Durietz. Modérations de fermages accordées (1637) en considération de ces pertes. — Nouveau bail signé (1639) avec Jacques Durietz, comportant une modération basée sur les pertes de guerres qu'il a souffertes. — Caution donnée (1673) par Michel Baratte pour Jacques du Rietz. — Prisée et estimation (1673) des intérêts réciproques du fermier sortant, Jacques du Rietz et du fermier nouveau Anselme Battelet. Estimation (1714) des pertes causées dans les blés niellés. — Décomptes des arrérages dus par le fermier Charles de Cuinghem (1717-1740). — Transaction (1740) entre Charles de Cuinghem, fermier sortant et Romain Claes, fermier nouveau relative à l'indemnité des engrais, des arbres, etc., qui avaient été dépensés par le premier (p. 1-55). — Visites et réparations des bâtiments de la ferme (1588-1742 ; p. 56-82). — Plants d'arbres (1688-1737) et mesurages du marché de l'Abbaye (1727-1730 ; p. 83-92). — Moulin. Bail (1504) du moulin à Gilles de Fontaines, mari d'Étienne Desprez, veuve en premières noces de Thomas Lemaire, à qui avait été donné en 1489 le bail de la Motte à charge de reconstruire le moulin. — Reconnaissance (1586) des clauses de l'arrentement du moulin par Gilles Fry, meunier, qui a repris pour son compte le bail du moulin ; — autre reconnaissance du même genre par Jacques Ricourt (1599). — Accord (1617) entre le meunier de Bersée et Jacques Ricourt, meunier de Mons-en-Pevèle se partageant les cantons où ils pourront travailler. — Requête (1618) des habitants du hameau de Serquemont, dans la juridiction de Saint-Vaast contre le meunier de Le Vincourt, appartenant au sieur des Watines, qui veut les forcer à apporter leurs grains chez lui. — Généalogie des Ricourt dressée en 1623 pour montrer les droits qu'avaient les Florin sur le moulin, droits qu'ils ont vendus aux Ricourt. — Requête (1625) de Jean Callin, meunier d'Oignies, pour obtenir sur Mons-en-Pevèle ou Moncheaux, une pièce de terre pour y ériger un moulin à blé et à l'huile ; ce moulin sera tenu de Saint-Vaast et reviendra à l'Abbaye après une période de cent ans. Attestation par les habitants de Mons-en-Pevèle, que cette érection de moulin sera très utile à la communauté. — Défense (janv. 1727) à J.-B. Delemerre, de poursuivre l'érection du moulin qu'il a entreprise. — Requête (mars 1727)

du même Delemerre pour obtenir l'autorisation de mettre des volants au moulin, haut de 8 à 10 pieds, qu'on lui a permis d'ériger pour son usage personnel (p. 93-104).

H. 2177. (Liasse.) — 77 pièces : 3 parchemin, 74 papier ; 1 sceau.

1377-1780. — *Neuville-Saint-Vaast* (ancienne cote A⁷.). — Coutumes particulières de l'Échevinage vérifiées en 1612 par sire Élie Creton, curé, Charles Demonchy, maïeur, Salomon Pecqueur, Maximilien de Noyelles, Jacques Leroux, Antoine Deretz, Valentin Mallin, Jean Delis et Eustache Dubuisson, échevins et quelques autres notables habitants. Les maïeur et échevins sont nommés par le grand prévôt de Saint-Vaast, ils jugent les causes des habitants dans les plaids de quinzaine, reçoivent les dessaissines, donnent les saisines, après avoir perçu les droits seigneuriaux, ils donnent les droits d'afforage et veillent au maintient des droits de Saint-Vaast sur son four banal. — Renouvellement de l'Échevinage (1676) ; sont nommés : Claude Mulet, Claude Plouvier, Jean Leroux, Robert Leroux, Philippe Lemaître, Charles Philippe, Jean Plouvier. — Ordonnance du grand prévôt aux échevins de Neuville (1709) de ne plus faire défaut aux assemblées échevinales pour discuter les affaires communales et coopérer à la confection des rôles (p. 1-6). — Culte. Vidimus (1377) par Jacques Arondel, chapelain perpétuel de la cathédrale d'Arras, de la collation (m. d.) par l'évêque d'Arras, sur la présentation de l'abbé de Saint-Vaast, à Pierre Maille, de la cure de Neuville, vacante par la résignation de Pierre Ravane. — Résignation (1589) par Jacques Buée à Élie Creton, de la cure avec ses revenus dont il ne se réserve que 24 menc. de blé. — Concours (1699) en l'évêché d'Arras pour la cure de Neuville ; sont reçus dans cet ordre : Jean-François Flament, chapelain de Fleurbaix, Antoine Douvigneul, chapelain de La Comté, Nicolas Lefebvre, curé d'Ayette, et Antoine Lestoquoy, chapelain de l'église de la Madeleine d'Arras. — Accord (1716) entre le curé Guillaume Michel et la communauté, pour l'entretien du nouveau chapelain, Éloi Benoît. — Déclarations des terres appartenant à l'Église (XVIIe s.). Requête du curé Adrien Prévost (1686) pour se faire payer des obits qu'il a chantés depuis 1681. — État dressé en 1694 des obits de fondation à la charge de l'église de Neuville et qui n'ont pas été acquittés, les fonds ayant été employés tant en réfection de la dite église, que fonte de cloche et construction d'un beffroi. Les principaux fondateurs sont : Jacques Buez, curé de Neuville, 100 fl. pour un obit cité dans les comptes à partir de 1613 ; Baltazart Leflon, 120 fl. pour 4 obits (compte de 1607) ; Guillaume Demonchy, 120 fl. pour 2 obits (compte de 1607...) ; Bertrand Sauvage, 100 fl. pour 2 obits (compte de 1607), ces 100 fl. ont été employés aux ouvrages de l'église ; Jean Plouviez, maréchal, 100 fl. pour 3 obits, dépensés en travaux de couverture ; Charles Denaud, 100 fl. pour 4 obits, dépensés pour l'église ; Pasque Richard, 100 fl. pour 2 obits ; Péronne Delisle, 50 fl. pour 2 obits ; Adrien de Lalaing, 50 fl. pour 1 service ; Jean Mathon, 100 fl. pour 2 obits ; Charles Mathon, 150 fl. avec un riche ornement complet, à charge de 5 obits annuels et distribution de 13 s. à 13 femmes veuves et 5 sous au marguiller pour allumer les chandelles ; sire Élie Creton, curé et natif de Neuville, 100 fl. pour 3 obits par an ; Me Jean Plouvier, curé de Flines et natif de Neuville, 100 fl. pour 3 obits annuels, qui avec les 100 fl. de Creton, ont servi à construire une petite nef dans l'église ; Rémi Plouvier, 30 fl. pour un obit annuel ; François Bradefer, 60 fl. pour un obit annuel, lesquels 60 fl. ont été payés à la veuve Desjardin ; Claude Dubuisson, 60 fl. à charge d'un obit ; Jean Mouton Couturier, 100 fl. et un beau coffre, ces 3 dernières fondations employées au remboursement d'une rente ; Hélène Creton, 100 fl. pour 3 obits, employés par Jean Mulet, lieutenant, à la construction d'un beffroi ; Marie Plouvier, 60 fl. pour un obit, employés à solder les travaux à l'église. Déclaration des obits contestés et dont le curé ne reçoit rien jusqu'au règlement du différend : Robert de La Tramerie, une rente de 10 fl. annuels pour 4 obits à perpétuité ; Antoine de La Tramerie et Catherine Grault, 4 fl. de rente pour 2 obits ; Me Jean Plouviez, 265 fl. pour 2 obits ; Jean Pannequin, 5 coupes de terre pour un obit ; Me Hubert Moronval, curé de Neuville, 80 fl. pour 2 obits ; Sainte Lagache, 50 fl. pour un obit ; Françoise Castelet, 60 fl. pour un obit ; Me Charles Courcol, curé de Neuville et natif d'Avesnes-le-Comte, 60 fl. pour un obit ; Robert Dubuisson et Catherine Robache, sa femme, 3 coupes de terre pour 2 obits ; Me Antoine Malnuy, natif de Neuville et curé de Sainte-Catherine à Tournai, 100 fl. pour un obit annuel avec un *Libera* au jour de saint Antoine, à la rétribution de 30 s. pour le curé et 10 s. pour le clerc, et distribution de 30 s. aux pauvres ; Marie Plouviez, un obit ; Claude Plouviez, 60 fl. pour 4 obits annuels ; le sieur Beauvoir, un obit ; l'église est en outre chargée de faire chanter un obit pour ses bienfaiteurs, un autre pour Claude Mulet, père de Robert, fondé 30 ans

auparavant et encore en inexécution, 2 autres pour Charles Pannequin, décédé en 1698, 4 autres fondés par Marie Martin, qui a donné 3 mes. de terres, et un autre pour Pierre Godart, qui a légué 30 s. de rente annuelle. En note : les marguilliers auront soin que les obits soient déchargés avec exactitude à une rétribution raisonnable telle que 20 s. — Bail (1703) de coupes de terre appartenant à l'église. — Ordonnance (1718) du grand prieur aux officiers de Neuville de faire rendre les comptes de l'église et de la pauvreté. — Déclarations des biens et revenus de la cure (1588-1693). La première (1588) faite par Jacques Buée, curé de Neuville, comprend 18 menc. de terre en plusieurs pièces, 24 menc. de blé et autant d'avoine à payer par les fermiers de Saint-Vaast, le tiers des dîmes des jardins et des laines, d'un rapport de 13 à 14 florins, 7 obits pour lesquels le curé reçoit 20 patars, 200 gerbées et 200 bottes de fourrage fournies par le fermier, enfin, un presbytère. Le curé est tenu de livrer le clerc. — Déclaration d'Élie Creton (1589), désirant parvenir à la cure de Neuville, qu'il se contentera des revenus de cette cure en abandonnant au vieux curé Jacque Buée, âgé de 88 ans, les 24 menc. de blé mentionnés ci-dessus. — Autre déclaration (1630), signée par Robert Mullet, lieutenant, Charles Monchy et autres. — Autre déclaration (1693), par le curé Francois-Clément de Nœux. — Abandon (1688) par Jean-François Desongnies, curé de Neuville, des revenus de sa cure pour 300 l. de portion congrue. Quittance de cette portion congrue (1714). — Quittance de 24 ras. de blé et 48 ras. d'avoine (1762) par le curé L. Couppé. — Requête au Conseil d'Artois (1741) contre le curé J.-F. Noiret, qui prétend cueillir la dîme des fruits sur les biens de la cure. — Sentence du Conseil d'Artois (1627) contre le curé Antoine Teiller, qui a empêché le fermier de passer par une petite porte joignant la cour de sa ferme à l'église et réservée à son usage. — Complainte de l'Abbaye (1719) contre Guillaume Michel, curé de Neuville, qui a recommandé aux prières du prône un sieur Deusy, ancien syndic des affaires de la communauté ; l'Abbaye réclame pour elle et ses officiers l'honneur d'être seuls recommandés au prône : le curé maintient qu'il est dans son droit, ayant donné la première place dans ses prières à l'Abbaye de Saint-Vaast et à ses officiers. — Réparations au chœur de l'église. Quittance de 200 l. donnée (1663) par Jean Mulet, lieutenant, au sieur Parent, fermier de l'Abbaye, pour commencer à réédifier le chœur. — Délégation (1679) des habitants à Adrien Prévost leur curé pour traiter avec l'Abbaye, touchant des dommages qu'ils peuvent souffrir de l'achèvement du chœur « l'église n'estant en estat pour mettre ledit cœur à deffense ». — Nouvelles réparations et quittance (1701). — Quittances pour ornements livrés à l'église : ciboire, calice, livres liturgiques (1724). — Pétition (1615) des curés et habitants de reculer de 8 à 10 pieds le mur de leur église sur la cour de la ferme pour agrandir ladite église ; autorisés à charge de 2 chapons de reconnaissance annuelle. — Demande du maïeur Paul Deusy (XVIIIe s.), de rectifier le chemin qui conduit au calvaire nouvellement érigé, chemin que le curé Augustin Hespelle s'engage à faire planter d'arbres à ses frais. — Devis (XVIIIe s.) des travaux de clôture à faire au cimetière. — Procès (1718) contre Engrand Baticque, receveur des biens de l'église en 1713, pour l'obliger à remettre les fonds qui appartiennent à la Fabrique. — Correspondance (1778-1779) de dom Flahault, religieux de Saint-Vaast, résidant à Paris, concernant une affaire entre l'Abbaye et le curé de Neuville qui a été jugée par l'Officialité ; les avocats consultés sont d'avis de ne pas appeler au métropolitain, mais d'amener l'affaire au Parlement comme d'abus (p. 7-63). — Biens des pauvres. Listes des pauvres qui ont participé aux distributions (1692-1693 ; p. 64-67). Impositions. — Extrait du cahier du 100e de 1569, pour les impositions payées par Pierre Bretel, fermier de Saint-Vaast. — Transaction (1720) entre la communauté et Jean-Noël Deusy, son syndic, accusé d'entraîner la commune dans tous les mauvais procès, au sujet de la reddition des comptes et de la gestion des deniers municipaux. — Déclaration de ceux qui ont récolté du tabac sur Neuville en 1780 (p. 68-77).

H. 2178 (Liasse.) — 129 pièces ; 26 parchemin, 103 papier ; 6 sceaux.

1338-1771. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Justice et police. Pétition de la communauté de Neuville (1711) aux grands officiers de l'Abbaye, se plaignant des chicanes et procès continuels qui la ruinent depuis 30 ans. Elle réclame le rétablissement de l'ancien siège de justice, nommés plaids généraux où tous les menus différends étaient terminés. « Les plaids généraux étoit le nom de cette ancienne et meilleure justice pour un peuple de la campagne et pour des échevins qui ne comprennent rien aux fausseté des écrits de procédures, non plus qu'à un grand nombre de surprises inventées par l'esprit de division tout opposé à l'esprit de Dieu. Les frais exorbitans des procureurs de village, leurs voiages pour consulter des avocats de la ville, les faux témoignages desquels ils se

servent le plus communément doivent donner assez d'horreur à vos œquitables seigneuries pour accorder à votre cher peuple désolé la faveur dont ils vous requièrent... » Les pétitionnaires se plaignent en outre de la mauvaise gestion des biens des pauvres depuis 30 ans, « jusqu'à ne pouvoir trouver une livre de pain pour les pauvres, ni une livre de cire pour les offices divins ». — Nomination de Nicolas Blanchart, comme procureur d'office de Saint-Vaast (1668). — Révocation par l'Abbé (1720) de Pierre Dellebarre, praticien à Arras, de sa charge de procureur d'office de Neuville-Saint-Vaast, Thélus, Givenchizel, Servins, Bouvigny et Roclincourt. — Nomination de J.-B. Deleau, praticien à Thélus de procureur pour office de Neuville et Thélus (1733). — Nomination par l'Abbé (1753) d'Adrien-Joseph Chopin et J.-B. Duronval, comme sergents et gardes de la seigneurie de Saint-Vaast à Neuville (p. 1-10). — Conflits de juridiction. Ordonnance de non-lieu (1338), en faveur de Pasque Rose de Béthune, sur qui le sergent de Saint-Vaast avait saisi un cheval, et mettant à néant cette saisie, rendue d'un commun accord entre Jean de Chartres, bailli du Roi à Lens et Jean de Le Couturele, bailli et procureur de Saint-Vaast, le lieu de l'opération judiciaire de la saisie n'étant pas bien déterminé, s'il est sur la juridiction du Roi ou de Saint-Vaast. — Notification (7 mai 1352) par Pierre Postiaux, garde du scel de Beauquesne, du vidimus par Guillebert du Mont-Saint-Éloy et Gosse d'Aubigny, « mis et établis de par mons. le baillyeu d'Amiens » en la cité d'Arras, d'une sentence du bailliage d'Arras, au sujet des droits de forfaitures et confiscations à Thélus et Neuville, disputés entre l'Abbaye et le comte d'Artois. Sentence du bailli d'Amiens (1377) contre Jean Raoul, sergent de Lens, pour saisie indue de bêtes à cornes à Neuville. — Conflit de juridiction (1443) entre les officiers du duc de Bourgogne et l'Abbaye, au sujet d'un vol commis au préjudice d'un pélerin. — Sentence d'Antoine de Saint-Deliz, lieutenant du bailli d'Amiens (10 juin 1517), condamnant l'Abbaye à rendre un cheval et 2 sacs de farine qu'avait saisis son sergent sur le meunier d'Angre. — Sentence du Conseil d'Artois (1771) contre un sergent de la sénéchaussée de Saint-Pol, qui a exploité plusieurs fois induement à Neuville (p. 11-21). — Sentence du Conseil d'Artois (1556) contre Benoît Leflon, qui a continué de récolter sur une pièce de terre saisie par Saint-Vaast. — Procès (1677-1679) du procureur fiscal de l'Abbaye contre les maïeur et échevins pour les obliger à combler une grande carrière ouverte en face du presbytère. — Information pour coups (1680) contre un sieur Leroux. — Procès (1699-1700) contre Pierre Crespin, qui a causé du scandale dans l'église en voulant déplacer un banc malgré le curé, Antoine Lestoquoy, sur qui au surplus, il se livra à des voies de fait ; il est condamné à faire des excuses au curé, dans l'église, un jour ouvrable et en présence des personnes qui furent témoins de ses actes. — Dictum criminel du siège de Saint-Vaast (1717) contre Symphorien Demonchy, qui a attaqué à main armée François Flippe, sergent et garde des bois de l'Abbaye ; et Guislain Leroux, condamné à 3 l. d'amende et restitution des fusils dont il s'était emparé. — Arrêt du Conseil d'Artois (1723) confirmant sur appel la condamnation de François Flippe et portant l'amende à 12 livres (p. 22-41). — Contraventions de chasse. Sentences du Conseil d'Artois contre le sieur de Harchies, demeurant à Vimy, Alexandre Bachelet, curé de Vimy et autres (1572). — Reconnaissance (1681) par Adrien Hecq, sergent de l'évêque d'Arras à Marœuil et un autre Adrien Hecq, sergent de l'abbé de Marœuil, qu'ils étaient en défaut de chasser dans le bois de Neuville et ont encouru les amendes coutumières en le faisant ; le receveur de Saint-Vaast leur fait remise des amendes. — Reconnaissance sur complainte (1684), par Philippe du Carioeul, sieur du Biez, que le droit de chasse sur Neuville appartient à l'Abbaye. — Autre (1685) par Étienne Paradis, de Carency. — Sentence du Conseil provincial (1686) contre Martin Dewismes, cabaretier au Petit Vimy, pour chasse sur Neuville et Thélus (p. 22-43). — Infractions aux bans d'août et de mars qui défendent de charrier les récoltes avant le lever du soleil et après son coucher ; sentences du grand prévôt et du Conseil provincial contre les délinquants : Jean Leflon (1577), Laurent Castellet, Mathieu Leflon et Pasquier Mallin (1580), Pierre Coppin et Antoine Deretz (1612), Éloi Creton (1613), Jean Castelet, Louis Henry, Pierre Leclercq et Robert Mulet (1614) ; Nicolas Barat et François Pannequin (1724). — Visite du procureur d'office, Jacques Duhamel (avr. 1699) pour s'assurer si les bans de mars sont respectés à Neuville, contraventions diverses. Procès-verbaux (1685-1702) pour infractions au droit de fonds. — Accord (1702) entre le fermier du chapitre d'Arras et celui de Saint-Vaast pour le pâturage sur une pièce de 22 mes. de terre (p. 42-68). — Poids et mesures. Sentence rendue par Hue de Courcelles, lieutenant général du bailli d'Amiens (13 avr. 1451), rejetant l'appel formé par Jean Berthelot dit Sacquart, d'une sentence du prévôt de Beauquesne, dont il n'était pas satisfait. Il se plaignait

que 2 sergents de l'Abbaye lui avaient saisi illégalement des mesures à blé, ne voulant reconnaître comme seigneurs que les officiers du gaule seigneurs vicomtiers, le comte d'Artois, seigneur haut justicier et le Roi comme suzerain ; l'Abbaye n'avait été condamnée qu'à réparer le trouble. — Visite à Neuville (1703) de dom Nicolas Page ; procès-verbaux dressés à la charge de divers cabaretiers et commerçants, pour mesures non « flatries » de la marque de Saint-Vaast (p. 63-67). — Procès (1721-1734) entre l'Abbaye et la baronne de Neuville, voulant se décharger l'un sur l'autre des frais d'entretien d'un enfant trouvé sur la seigneurie, élevé dans la famille Jean Garret et à qui on a donné le nom de Benoît-Vaast La Grandeur. — Procès-verbal de levée (1724) d'un enfant abandonné à Neuville par la femme d'un soldat. — Procès-verbal (1754) de la levée d'un moribond, Pierre Pignien, natif d'Arras, sur le terroir de Neuville (p. 69-93). — Mises de fait (1615-1733 ; p. 94-129).

H. 2179. (Registre.) — In-folio ; 132 feuillets, papier.

1679-1688. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Registre aux plaids. Audiences présidées par Roland Blondel, lieutenant de la seigneurie, assisté de deux échevins, qui, le plus souvent, sont Robert Mulet et François Goudemand. Nombreux actes de saisines, sentences de simple police contre propriétaires de bestiaux errants dans les champs, rapines dans les jardins, débiteurs en retard, etc.

H. 2180. (Liasse.) — 178 pièces : 4 parchemin, 174 papier.

1629-1767. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Saisies seigneuriales.

H. 2181. (Liasse.) — 73 pièces : 10 parchemin, 63 papier.

1688-1766. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Sentences de la Salle abbatiale (1688-1766) sur saisies seigneuriales pour défaut de dénombrements et devoirs de vassalité non faits. — Procès (1699) contre le sieur Géry sur revendication de 10 mes. de terre saisies sur ses auteurs par faculté seigneuriale. Transaction (1724) entre l'Abbaye et les héritiers du sieur Géry.

H. 2182. (Liasse.) — 57 pièces : 33 parchemin, 24 papier ; 8 sceaux.

1336-1701. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Dîmes. Accord (mars 1336) entre le chapitre d'Arras et l'Abbaye, se partageant la dîme de 15 menc. de terre, sises au lieu dit, en Basinval, et de 2 autres menc. au Petit-Val de Beaurains. — Accord (1438) réglé par l'official d'Arras, entre le dîmeur de l'évêque d'Arras à Carency et le dîmeur de Saint-Vaast à Neuville pour la délimitation des dîmeries. — Délimitation (1674) des dîmeries entre Neuville-Saint-Vaast et Écurie. — Baux des droits de dîme et de terrage (1689-1701) à François de Noyelles et Marguerite Le Cambier, sa femme. — Extraits de déclarations de dîmes et terrages (1520-1581 ; p. 1-14). — Complaintes, sentences et reconnaissances au sujet de dîmes non payées : contre Jean Plouvier dit Petit (1493), Jean et Laurent Leflon (1549), Augustin Leflon (1554), Laurent Castellet (1574), Pasquier Mallin (1575), Laurent Descamps (1576), Jean Pannequin (1603), Lambert Mielet, censier du Carioeul à Souchez (1607), Adrien Castellet dit « Bouchier », Eustache Dubuisson et Jean Martin (1608), Andrieu Walon (1609), Pierre Leclercq (1612), Melchior Lemaître, Jacques Godart et Jean Pannequin (1614 ; p. 15-17).

H. 2183. (Liasse.) — 141 pièces : 9 parchemin, 132 papier.

1663-1768. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Sentences et reconnaissances pour défaut de payement de dîmes et terrages contre Philippe Dubuisson (1663), Madeleine Leflon (1673), Claude Mulet, lieutenant de Neuville (1674), Charles Fauchison (1676), Philippe Leroux (1682), Jean Fauchison (1683), François Cuvelier (1688), Jean-François Dusaussoy (1768).

H. 2184. (Registre.) — In-folio ; 34 feuillets, papier.

1520. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Déclaration de toutes les terres qui doivent dîme et terrage à huit du cent, renouvelée par Jean Delewarde, fermier de Saint-Vaast à Neuville, dîmeur de l'Abbaye depuis plus de 40 ans, après avoir succédé à son père, qui fut lui-même très longtemps fermier. — Principaux noms cités : François de La Tramerie, écuyer, les religieuses des Prés de Douai, Jean Delewarde, les religieuses d'Étrun, Martin de Lhommel.

H. 2185. (Registre.) — In-folio ; 56 feuillets, papier.

1581. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Déclaration des terres à dîme, par Pierre Bretel, censier de l'Abbaye. Principaux noms cités : François de La Tra-

merie, écuyer, les héritiers de Nicole Gosson, Sébastien de Chelers, seigneur de Doffines, Pierre Denœux, Nicole Cornaille, conseiller.

H. 2186. (Registre.) — In-folio ; 31 feuillets, papier.

1604. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Déclaration des terres à dîme, par Philippe de Noyelles.

H. 2187. (Registre.) — In-folio ; 44 feuillets, papier.

1680. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Nouvelle déclaration des terres à dîme. Une table des tenanciers de ces terres se trouve à la fin du registre.

H. 2188. (Registre.) — In-folio ; 95 feuillets, papier.

1700. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Déclaration des terres à dîme renouvelée par Roland Blondel, sieur d'Aubers, censier et dîmeur. Principaux noms cités : Gilles de Lières, chevalier, baron de Berneville, Louise Saulty, dame du fief de le Barre, Marguerite Dufour, veuve de Jean-François Mabille, les héritiers de Me Pierre de Flers, André Bataille, écuyer, procureur général du Roi, Phillippe Douay, sieur de Gouves, Dubois, conseiller, Me Ignace Sénéchal, Me Jacques de La Charité, Jean Cuvelier, procureur.

H. 2189. (Registre.) — In-folio ; 143 feuillets, papier.

1751. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Déclaration des dîmes. Principaux noms cités : la comtesse d'Aumale, le baron de Berneville, le chanoine Lhotte, Nicolas Braine, doyen de Bellonne, Marie-Guislaine Cauwet, veuve du sieur Legentil, le chapelain de Neuville, Lambert, procureur général au parlement de Flandre, le chapitre d'Arras, Ansart, avocat, procureur fiscal de l'Abbaye, l'hôpital Saint-Jean, Blondel d'Aubers, la dame de La Motte de Beauregard, Imbert de Berlaymont, le sieur du Cardonnois, le sieur de Baillescourt, les Jésuites d'Arras, Fruleux, seigneur d'Hattecourt.

H. 2190. (Registre.) — In-folio ; 84 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Déclaration des dîmes de Neuville. — Principaux noms cités : J.-B. Leflon dit l'Espagnol, le comte d'Aumale, etc. Les mêmes qu'à l'article précédent.

H. 2191. (Liasse.) — 56 pièces : 28 parchemin, 28 papier ; sceaux.

1441-1617. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Four banal. Sentence du prévôt de Beauquesne (1441) contre Colart Le Sauvage, qui a refusé de payer les droits pour le four banal, appartenant à l'Abbaye où tout habitant de Neuville est tenu de « faire cuire ou fournier pain, brignon, pastes, tartes, flans... pour eulx, leurs gens, chevaulx, chiens [et] aultres bestiaulx » à peine de confiscation de ce qu'ils auraient fait cuire et amende de 60 sous ; le droit à payer est d'un « fournage de paste » pour 5 boisseaux apportés au four. — Sentence du même siège (1441) contre Pierrot Rouget pour le même fait. — Autorisation (1589) à Guillaume Demonchy, fermier et lieutenant, d'ériger un four particulier en sa maison, pour y cuire sa viande blanche. — Autorisation donnée (1614) par le grand prévôt à plusieurs particuliers, de construire chez eux des fours qui leur soient tout à fait personnels et qu'ils ne pourront prêter à aucun étranger, sous la redevance annuelle de 2 chapons de plume : à Melchior et Pierre Lemaitre, Nicolas Mannuy, Noël Flament, Wallery, Jean et Éloy Pannequin, André Walloy, François Creton, Joseph Leflon, Grégoire Delucq, Jonas Mouton, Antoine et Louis Herry, Jean Rabache, Charles Mathon, Philippe Bertelot, Hubert Leflon, Antoinette Labbé, Jeanne Denœux, Jean Castellet, Claude Plouvier, André Lefebvre, Achille Leroux, Péronne Sauvage (p. 1-8). — Sentences du Conseil d'Artois (1617) contre Michelle Valet, Achille Leroux, Joseph Leflon, Antoine Blanchart et Claude Lambert, pour avoir construit un four sans autorisation et l'avoir prêté à d'autres personnes. — Reconnaissances sur complaintes (1617) pour avoir prêté leurs fours à des étrangers, par Michelle Castellet, Melchior Lemaitre et Charles Lemor (p. 9-50). — Baux du four banal, à Élie et Guillaume Sauvage (1595), moyennant 50 fl. par an, à Jean Sauvage, aide de cuisine dans la maison de l'Abbé (1601), à Jean Sauvage et Jeanne Leriche, sa femme (1603-1609 ; p. 51-56).

H. 2192. (Liasse.) — 16 pièces : 12 parchemin, 4 papier ; 5 sceaux.

1432-1679. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Extrait de registres aux droits seigneuriaux. « Droicture » (1432) par Michel de Gavrelle, de 2 coupes tenues en coterie de l'Abbaye, acquises de Robert Le Cuvelier ; droits seigneuriaux payés (1432) par Bauduin de Boubers, pour un fief demi-lige, sis au terroir de

Saint-Aubin, vendu à Jean du Marés; déshéritement (1451) par Jean du Marés et Catherine de Frévillers, sa femme, au profit d'Antoine, leur fille, femme de Jean Fourme, secrétaire du comte d'Étampes et bailli de l'Abbaye, de 2 fiefs nobles, dont l'Abbiette; relief des 2 fiefs ci-dessus (1454) par Jean Fourme, au nom de Charlot et Liénor, ses enfants, dont il est le tuteur naturel; relief (1457), par Mahieu du Marés, fils de feu Jean, des 2 mêmes fiefs : l'Abbiette et un autre, qui appartint successivement à messire Willaume, « demoiseau » de Pins, Jean de Boubers, époux d'Aelips de Tilloy et enfin à Bauduin de Boubers. — Sentence du siège de Saint-Vaast (1590), réformant un dénombrement incomplet et pour droits seigneuriaux au dixième denier. — Bail (1679) des droits d'afforage. — Sentence du prévôt de Beauquesne (1451) contre Jean Mullet, pour défaut de corvées, qui est tel que pour toute charrue travaillant à Neuville on doit à Saint-Vaast trois corvées de 2 jours de labour chacune aux trois époques de mars, au temps de « quasquerel » et au temps de « couveraines » ou à leur défaut 5 sous par. par jour. — Reconnaissances sur complaintes du droit de corvée, par Bauduin Denœux et Éloi Creton (1589). — Sentence du Conseil d'Artois contre Lambert Castellet (1592). — Reconnaissances par Pierre Coppin, Jean Pannequin, Jean Leflon (1602), Antoine Deret et Pierre Coppin (1614).

H. 2193. (Registre.) — In-folio; 135 feuillets, papier.

1737-1770. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). - Estimation d'immeubles pour fixer les droits de mutation et de lods et ventes. Biens de feue Marie-Claire-Eustache de Lières, douairière de messire Walleran-François de Bultel, sieur de Reneghuels. Biens vendus par Desailly et Barbe Cuvillier, sa femme, au sieur Vaillant, greffier de la gouvernance d'Arras. Estimation des biens : du chanoine Lhotte; d'Hadulphe Blondel, sieur de Vendin (1739), dont Blondel d'Aubers a payé le relief en 1740; du sieur Auger, marchand de vin à Arras; de l'hôpital Saint-Jean (1741).

H. 2194. (Liasse.) — 37 pièces, 1 parchemin, 33 papier; 3 sceaux.

1417-1777. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Reconnaissance (1417) d'une rente de 4 menc. de blé due à l'Abbaye sur une maison qui fut détruite lors du dernier siège d'Arras, rente due par Marie Hauwelle, veuve d'Henri de Wisque dit le Besque de Raisse, écuyer, et Jean de Saucourt, écuyer, mari de Jeanne Loucharde, dame d'Achiet, veuve en premières noces de Colart de Montbertaut, chevalier. — Mandement (1467) par Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de La Roche, seigneur de Bèvres, et de Beuvry, premier chambellan du duc de Bourgogne à tous ses gens d'armes, que, moyennant une certaine rente de blé promise par les habitants de Neuville et à la requête de l'abbé de Saint-Vaast, il a mis tous les biens des dits habitants sous sa sauvegarde personnelle, les exemptant des fourragements et des logements. — Complainte (1474) contre Jean Leflon, pour avoir récolté sur 66 mes. de terre saisies sur les dames des Près de Douai pour défaut de rentes. — Extraits de cueilloirs de rente (1720-1721). — Partage de biens entre les frères Deusy (1763). — Complainte (1777) contre Charles Grenier, chirurgien à Neuville, pour défaut de rentes.

H. 2195. (Registre.) — In-folio; 66 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Déclaration des terres tenues en franc alleu de l'Abbaye et de celles qui sont chargées de rentes.

H. 2196. (Registre.) — In-folio; 44 feuillets, papier.

1681-1685. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Cueilloir des rentes.

H. 2197. (Registre.) — In-folio; 158 feuillets, papier.

1701. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Déclaration de tous les manoirs et terres avec listes et bouts chargés de rentes envers telle ou telle seigneurie, faite par Jean Pannequin, greffier de Neuville. Principaux noms : Pierre Cuvelier, sergent des bois de Neuville, Marguerite de La Tour, veuve de Laurent Delevacque, le baron de Berneville, le sieur de Viveret, le sieur de La Charité, demeurant à Rivière, le sieur Lhoste, Roland Blondel d'Aubers. Les seigneurs de ces terres sont : Saint-Vaast, terres tenues en fief, en coterie et en franc-alleu, le baron de Berneville, terres tenues en fief, d'autres en coterie, le sieur Lhoste, le seigneur de Le Barre, coterie, Jean Fauchison, le sieur Castelain, le sieur d'Ayette, le chapitre d'Arras, l'église de Neuville, la prévôté de Saint-Michel, le sieur de Boves, l'abbaye d'Étrun, l'abbaye de Marœuil, le baron de Ransart, le domaine royal, le sieur de Gouves, le fief du Calloy, la maladrerie de Méaulens, le fief du Pascaut,

le sieur de Louez, l'abbaye des Près, la pauvreté de Neuville, le Buffet de Saint-Vaast, le sieur de La Falesque, l'église de Saint-Nazaire, le fief de le Brebis.

H. 2198. (Registre.) — In-folio; 88 feuillets, papier.

1701. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Double du registre précédent.

H. 2199. (Registre.) — In-folio; 81 feuillets, papier.

1708. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Cueilloir des rentes. Principaux noms : Dominique Lhoste, avocat au Conseil d'Artois et procureur général de la Gouvernance d'Arras ; Barthélémy Leblanc, Roland Blondel, veuf d'Isabelle-Claire de Vauchelles, sieur d'Aubers, Philippe Théry, organiste de l'Abbaye, J.-B. de Douay, avocat au Conseil d'Artois, fils de Philippe de Douay, sieur de Gouves, Antoine Fauchison, bailli et censier du baron de Berneville, Marie-Madeleine Menche, demeurant à Béthune, veuve du sieur de Foulers, major à Béthune, héritière d'Éloi Menche, son frère et Jean-François Menche, son père, sieur de Saint-Michel et d'Isabelle-Thérèse Morant, avec ses frère et sœurs François, Marie-Thérèse et Scholastique ; Antoinette-Gabrielle Boucquel, veuve d'Antoine Blocquel dit de Croix, écuyer, sieur de Wismes.

H. 2200. (Liasse.) — 45 pièces : 11 parchemin, 34 papier; 6 sceaux.

1353-1634. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Procès (1353) entre Hue de Lorraine, chevalier, et madame de Beaumetz et de Boubers, d'une part et l'Abbaye, d'autre part, relativement à la manière de cueillir le gaule. — Demande de modération de gaule (1485) par Michel Souache. — Notification (1530) par Pierre Asset, licencié ès lois, seigneur d'Avesnes-les-Nonains, bailli du gaule pour Saint-Vaast, d'une sentence contre Martin et Robert Fastoul, frères, pour gaule. — Reconnaissance (1559) par devant notaires, par Jean Plouvier dit Jennet, qu'il tient en arrentement de Saint-Vaast un manoir chargé de gaule et dont les arrérages n'ont pas été payés depuis 1537, mais sur lequel l'Abbaye lui fait remise d'une partie, en considération des dégâts des guerres. — Reconnaissance de gaule (1576) par Maurice Delattre. — Sentence du Conseil d'Artois (1591) contre Jean Martin, occupeur du fief de La Barre, appartenant à Jean Pronnier et chargé de 8 menc. d'avoine de gaule. — Saisies opérées (1620) à la requête d'Arnoul de Cuinghem, bailli du gaule, pour faute de payement de ce droit. — Sentence du Conseil d'Artois (1625) contre Nicolas Mathon, appelant d'une sentence du siège de Saint-Vaast qui l'avait condamné à payer son droit de gaule. — Arrêt du grand Conseil de Malines (1629), confirmant contre Jean Delbarre, héritier dudit Mathon, la sentence du Conseil d'Artois. — Enquête (1629) faite à Neuville sur la manière de cueillir le gaule. — Procès de l'Abbaye contre plusieurs habitants de Neuville pour leur droit de gaule (1629-1634).

H. 2201. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1619-1634. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Procès relatifs au droit de gaule contre le sieur Delabre, Jean Martin, Laurent Mallin, Jean Plouvier, Mathieu Leflon et les dames de l'abbaye des Près.

H. 2202. (Liasse.) — 153 pièces : 4 parchemin, 149 papier.

1635-1781. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). Sentence rendue par les officiers du gaule (1635) contre Maximilien Castelet et Edmond Cuvelier, pour gaule non payé. — Sentences et reconnaissances (1665-1781) par différents particuliers pour le même droit.

H. 2203. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1522-1775. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Extraits des comptes du gaule.

H. 2204. (Registre.) — In-folio; 87 feuillets, papier.

1681-1686. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Cueilloir du gaule.

H. 2205. (Registre.) — In-folio; 28 feuillets, papier.

1736-1738. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). Cueilloir du gaule.

H. 2206. (Liasse.) — 50 pièces dont 2 plans : 21 parchemin, 29 papier; 8 sceaux.

1431-1772. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Récépissé (1431) par Jean, abbé de Saint-Vaast, du dénombrement par Sohier d'Ambrines, fils d'Antoine, écuyer, de 2 fiefs à Neuville dont l'un est la baronnie. — Procédures (1431-1417) entre l'Abbaye, Sohier d'Am-

brines puis Jeanne de Blaringhem, veuve d'Antoine d'Ambrines, écuyer, mère dudit Sohier d'Ambrines et son héritière, de la seigneurie d'Ambrines, de la baronnie de Neuville-Saint-Vaast et quelques fiefs à terres à Foncquevillers et à Bucquoy, au sujet de l'exercice de la justice, droit de saisine et dessaisine à Neuville. — Accord (1447) entre l'Abbaye et Ricart Pinchon, sieur de Neuville-Saint-Vaast en partie et Marguerite David, sa femme, pour la baronnie de Neuville, sa justice, sa seigneurie et ses revenus. — Dénombrement (1447) par Pierrot Rouget à Ricart Pinchon, du fief noble relevant de la baronnie de Neuville et qui appartint à Bétremieu de Cassel. — Accord réglé en Parlement (1453) entre les religieux de Saint-Vaast et Ricard Pinchon, pour 4 l. de rentes dues par Pierrot Rouget à cause de son fief situé à Neuville et rentré dans le domaine de l'Abbaye par confiscation sur Bétrémieu de Cassel, coupable d'homicide. — Procès (1454) entre Ricard Pinchon, baron de Berneville, au sujet de la mouvance de 3 mes. de terre données en arrentement par l'Abbaye. — Reconnaissance (1509) par François de La Tramerie, écuyer, seigneur en partie de Neuville, qu'il a reçu de l'Abbaye une mencaudée de terre en échange d'une autre qu'il a prise sur sa baronnie. — Échange (1511) par lequel le sieur de La Tramerie donne à l'Abbaye 15 coupes et 2 menc. de terre contre la remise d'un droit de gaule de 4 menc. et 7 boiss. 1/2 d'avoine et d'une poule 1/2. — Autre échange (1634) entre les mêmes parties de 19 mes. 25 verges contre semblable quantité; petit plan des terres en question. — Reconnaissance (1634) par Gilles de Lières, vicomte dudit lieu, baron de Berneville, seigneur de Saint-Venant, Nédon, Auchel, Westrehem..., Neuville-Saint-Vaast, gouverneur des ville et bailliage de Saint-Omer, époux de Catherine de La Tramerie, qu'il a de Saint-Vaast la jouissance et amortissement d'une petite rue longeant son fief. — Complainte (1720) présentée par les échevins de la baronnie à la charge des échevins de Neuville, pour avoir fait visite des fours et cheminées sur les mouvances de ladite baronnie. — Procédures (1720) contre la dame de Fiennes pour dénombrement non conforme. — Reliefs dus à la mort d'Antoinette de Lières, épouse du comte de Fiennes, arrivée le 1er janv. 1721. — Foi et hommage servis (1721) par Marie-Claire de Lières, baronne de Berneville. — Prisée (1766) d'une ferme et terres labourables, qui passe à Adrien-Joseph-Guislain de Béthune, capitaine au régiment Royal Normandie, et provenant d'Adrien-François de Béthune, seigneur de Barastre. — Dénombrement (vers 1772) de la dite baronnie par Marie Foacier, écuyer, sieur de Ruzé, Jouy et autres lieux, acquéreur sur ledit Adrien-Joseph de Béthune. Plan de la cense de Berneville (XVIIIe s). — Déclaration (s. d.) des manoirs du baron de Berneville.

H. 2207. (Liasse.) — 87 pièces dont 3 plans : 2 parchemin, 85 papier.

1245-1745. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). Reconnaissance de rente envers Saint-Vaast (1245) par les religieuses des Près de Douai pour l'amortissement qui leur est accordé de 70 menc. de terre et 4 hommages qui leur furent légués par Marie, veuve de Gérard Lenoir. — Mémoire (XVIIe s.) touchant le fief du Calloy. On demande 1° si le possesseur de ce fief en vendant le droit de terrage et les rentes qu'il avait sur certaines pièces de terres pouvait se réserver la mouvance de ces terres, 2° si la partie du fief du Calloy consistant en 2 hommages féodaux et quelques rentes, sans aucun domaine, ayant été réunie au fief de « Le Brebis » n'a pas emprunté la nature de ce dernier qui est sans seigneurie, 3° si le possesseur du fief de « Le Brebis » avec le fief du Calloy, peut s'intituler seigneur du Calloy. Droits seigneuriaux payés (1539) par Jean Leflon, maïeur de Neuville, pour l'achat fait de Mathieu Sevin, du fief de le Brebis contenant 10 boiss. de terre avec 2 hommages féodaux tenus du fief du Calloy. — Dénombrement (1548) du fief de « Le Brebis » par Jean Leflon, fils de Pierre. — Pièces de procédure (1690) contre les religieuses d'Étrun, au sujet de la mouvance de plusieurs corps de terre (p. 1-31). Achat et dénombrement (1705) par Jean Coutant, d'un fief tenu de Saint-Vaast, comprenant 7 coupes de terre. Procédures entre l'Abbaye et Charles de Lattre, chevalier, comte de Neuville, seigneur de la seigneurie du Pascault, en Neuville-Saint-Vaast, réclamant la mouvance des 7 coupes (p. 32-82). — Fief Castelain. Dénombrement (1586) par Gilles Castelain, demeurant à Lille, à Michel de Buissy, écuyer, sieur de Loucz, de 7 menc. 1/2 de terre. Autre (1622) par Guillaume Castelain, au sieur de Grincourt, écuyer, procureur spécial de Philippe de Haynin, chevalier, sieur du Maisnil et Loucz. Procès (1745), entre Saint-Vaast et le baron de Bernieulle, seigneur de Loucz, pour la mouvance de ces 7 menc. de terre (p. 46-83). — Plans (1741) des manoirs appartenant au chanoine Lhoste (p. 84-87).

H. 2208. (Liasse.) — 31 pièces : 4 parchemin, 27 papier.

1393-1787. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite).

— Dénombrements par Marie Hauwele, veuve de Simon Louchart (1393), Jeanne Némerie, veuve de Gilles Crespin, demeurant à Arras (1418), Rolland, Jacotin et Marie Crespin (1424), Bétrémieu Leflon (1424), François de La Tramerie (1517), Jean et Benoît Wagon (1573), Jacques Richart (1606), Séverin Leflon (1676), Jean Pannequin (1679), l'hôpital Saint-Jean (1686), J.-B. Plouvier (1778), Élisabeth Vasseur (1786), Augustin Hespelle, prêtre du diocèse d'Arras, vicaire à la paroisse de Quinze-Vingts à Paris (1787).

H. 2209. (Registre.) — In-folio ; 214 feuillets, papier.

1573-1786. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Dénombrement par Laurent Castelet (1573), Isidore Leroux, Alexandre Davion, maïeur héréditaire de Roclaincourt (1760), Geneviève de Samettes, abbesse d'Étrun (1761), Jean-Vaast Demailly, praticien et receveur, demeurant à Arras, procureur d'Antoine-Joseph de Fourmestraux, écuyer, sieur d'Hollebecq (1762), Charles-François Marie, comte d'Aumale, seigneur de Liévin, colonel d'infanterie, ingénieur en chef à Maubeuge (1763) ; Antoine Braine, huissier des États d'Artois, demeurant à Arras (1765), Stanislas Cayet, bailli et receveur, demeurant à Thélus, Jacques-J.-B. Éloy de Corbehem, avocat en Parlement, lieutenant particulier de la sénéchaussée de Saint-Pol (1767), Léonard-François Desongnies, bénéficier de la cathédrale d'Arras et Catherine Desongnies, sa sœur (1768), Paul-André Deusy (1776), Antoine-François Cresson (1786).

H. 2210. (Registre.) — In-folio ; 326 feuillets, papier.

1719-1789. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Dénombrements et quelques autres actes. Demande de modération de droits seigneuriaux de relief (1719) par Jean-François Fouler, seigneur d'Hecquedecq, Jean-Joseph Fouler, capitaine au régiment d'Artois, Me Gaspart Fouler, chanoine de la collégiale de Béthune et Marie-Nicolle Fouler, dite du Jombar, tous enfants et héritiers de Marie-Madeleine Menche. — Dénombrement par l'Abbaye des Près de Douai (1743), Florent-Joseph de Lassus, écuyer, conseiller du Roi au Conseil supérieur d'Arras, époux de Marie-Joseph-Augustine de Beugny, Me Nicolas Deretz, notaire à Arras (1774), Pierre-Joseph Derosne, curé de Neuville (1777), Joseph Carraut, Me Sommelier à Arras (1779), Pierre-Ambroise François, chapelain de la cathédrale d'Arras, Claude Berbizotte, supérieur, Marc-Antoine De Tende et André-Rémond Brun, prêtre de l'oratoire d'Arras, Louis-Joseph Regniez, curé de Neuville-Saint-Vaast, messire Éléonore-Eugène-Constant Menche, sieur du Vermel, lieutenant au régiment des gardes wallonnes, au service de Sa Majesté chrétienne, représenté par Pierre-François-Bonaventure-Joseph Menche, écuyer, seigneur de Loine, y demeurant, son frère, succédant à Charles-Joseph Menche, leur père (1780), Philippe-Joseph Baccuez, maître d'écriture, demeurant à Arras (1781), Antoine Delocre, maïeur d'Écurie (1782), Jacques-Louis-Nicolas Vaillant, garde des sceaux de la chancellerie et conseiller au Conseil supérieur d'Artois, époux de Marie-Françoise Davion (1785), Auguste-Joseph Foacier, sieur de Ruzé, conseiller du Roi et son avocat général au Conseil supérieur, veuf de Marie-Thérèse Lallart (1787), Jacques-Joseph-Stanislas Rouvroy, avocat au Conseil supérieur, époux de Marie-Claude-Joseph Delassus et François-Louis-Joseph de Hauteclocque, chevalier, seigneur du Tacquet, époux de Reine-Védastine Delassus, enfants de Marie-Joseph-Augustine Debeugny, leur mère, épouse de Florent-Joseph Delassus, écuyer, conseiller au Conseil provincial d'Artois, elle-même fille et héritière de Georges Debeugny, (1787), J.-B. Lantoine, inspecteur des chemins, demeurant à Neuville-Saint-Vaast (1787), Robertine Bécourt (1789).

H. 2211. (Liasse.) — 32 pièces ; 8 parchemin, 24 papier ; 3 sceaux.

1393-1777. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Arrentements et baux. — Arrentement (1393) à Simon Lestoup, des terres confisquées sur Bétrémieu du Castel « justicié » pour ses démérites. — Arrentement (1510) par l'Abbaye à Jean de Le Warde, censier à Neuville, d'un petit manoir nommé « La Tieulloye » avec 10 boiss. de terre, détaché de la grande ferme. — Arrentement (1523) de 6 coupes à Léger Plouvier ; passé en présence de Jean de Le Warde, maïeur. — Bail de 85 menc. de terre avec un droit de terrage (1585) à Guillaume de Monchy. — Autres baux de la ferme louée en totalité ou en partie : à Claude Mulet (1640), à Jean Leroux, 155 menc. de terre avec 2 menc. de pré, pour 120 l., 140 ras. de blé, 40 ras. de scourgeon et 100 gerbées (1661) à Louis-Alexandre Leclercq (1673), à Robert Leroux (1680), à Robert Mulet et à Roland Blondel (1689), à Antoine Legentil (1707), à Marie-Guislaine Cauwet, veuve d'Antoine Legentil et Julien Tourtois (1743-1752) à J.-E. Dusauchoy (1759), à Gaillard, Défontaine, Breuvart et Mulet (1761-1777).

H. 2212. Liasse.) — 63 pièces dont 1 plan : 4 parchemin, 59 papier ; 1 sceau.

1486-1782. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Visites et réparations de la ferme, par Michaut Leroux, charpentier, Pierre Desailly et Jean Le Caron, couvreurs de tuiles, Michel de Tourmignies, couvreur « d'esteulle », Colard Regnauld, clerc des œuvres et Jean Dannet, clerc du buffet, en présence de Colard de Le Warde, censier (1486) ; par Jean Mainfroy et Nicolas Ousson, commis aux ouvrages (1585) ; visite à la sortie de Pierre Bretel de son bail (1590) : par Robert de Gouves, charpentier, François Noiret, maçon, Maximilien Coppet, commis aux ouvrages (1595) ; par Philippe d'Oignies, trésorier de Saint-Vaast et superintendant des ouvrages, en présence de Charles de Monchy, censier, de Charles Baton, maître maçon et de Germain de Gouves, charpentier (1613) ; par dom Guillaume de La Charité, commis aux ouvrages et Jacques Marchant, charpentier (1670) ; visite du chœur de l'église et de la ferme (1678) ; accord avec le fermier pour travaux à la ferme (1713 et 1726 ; p. 1-18). — Déclarations des biens appartenant à l'Abbaye (1759-1769). — Sortie du sieur Legentil de la ferme (1760 ; p. 19). — Échange (1573) entre Mahieu Leflon et l'Abbaye de 7 coupes de terre. — Échange (1592) de Pierre Morel avec l'Abbaye de 4 boiss. et 1/2 de terre ; plan levé par Bollin. — Arrentement (1723) par l'Abbaye à Antoine Legentil, maïeur, d'un terrain de 30 pieds de long sur 22 de large, à prendre sur le flégard pour y construire une brasserie. — Cession (1736) d'un coin de terre sur le flégard à Nicolas Durand, pour y percer un puits. — Arrentement (1750) d'un terrain de 4 pieds de long sur 10 de large à prendre sur la rue de Saint-Éloy, accordé à Pierre Leclercq, arpenteur juré, pour agrandir sa maison. — Plants d'arbres dans la commune (1595-1687). — Déclarations des terres assignées à la prévôté de Saint-Michel (1609-1682 ; p. 20-58). — Arrentement (1541) par l'Abbaye à Jean Le Felon (Leflon) du moulin à « waide », moyennant 24 s. de rente annuelle. — Arrentement (1680) dudit moulin à Roland Blondel, pour 60 ans, moyennant 50 l. par an. — Copie de la procuration enregistrée au Conseil d'État (1782), donnée par Rohan à Desomer, pour percevoir les revenus de la manse, et commission de celui-ci au sieur Leviez pour les revenus de Neuville (p. 59-63).

H. 2213. (Liasse.) — 65 pièces : 3 parchemin, 62 papier ; 3 sceaux.

1599-1774. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Règlements relatifs aux bois de Neuville. Défense (1620) aux habitants de couper ou abattre aucun arbre sous aucun prétexte, même pour parer l'église, à peine de 60 s. d'amende. — Défense faite (1715) par le grand prévôt de l'Abbaye d'entrer dans le bois, d'y couper des arbres ou d'y laisser pâturer les bestiaux. — Ordonnance de l'abbé de Briois (1754) : défense aux bergers de laisser paître leurs troupeaux dans le bois, sous peine d'une amende de 60 s. par bête, défense de rien enlever dans le bois, sous peine d'une amende de 60 s. par tige, ou branche ou pièce de bois coupée, défense de « boisseter », sous peine de 60 s. à chaque contravention, défense de couper ou scier des herbes dans le bois ; en considération de la pauvreté des habitants l'Abbé rapporte cette dernière clause et permet aux besogneux d'aller couper des herbes dans les tailles au-dessus de trois ans, du lever au coucher du soleil et sous l'œil des gardes, qui toucheront 7 s. 6 den. pour salaire, les travailleurs n'auront pas le droit de couper de branches pour lier leurs charges, ni de faire entrer d'ânes dans le bois pour les porter (p. 1-20). — Procès (1599-1603) contre Pierre le Cambier, (puis ses héritiers), ledit Le Cambier, fermier des bois, ayant fait une coupe malgré les ordres de Saint-Vaast, d'attendre 2 ans pour que cette coupe fut à point. — Requête de l'Abbaye, (1695) demandant la restitution de 80 mauvais baliveaux qu'elle a fait couper pour éclaircir un taillis et saisis par les officiers de la Maîtrise, parce qu'il y avait contravention aux nouveaux règlements. — Requête (1715-1728) aux États d'Artois, pour modérations de centièmes imposés sur les bois qui ont été ravagés par les armées en 1710, 1711 et 1712. Régie du bois. Arrérages dus par le fermier (1626) ; accord avec abatteurs de bois (1647), visite des bois (1686) ; procès-verbal du garde (1708) qui a voulu empêcher de couper des « mays », coutume née dans le village depuis une quinzaine d'années de placer des branches la nuit du premier mai devant la porte du maieur, à l'église, chez le curé, le bailli et les fermiers, pour en recueillir quelque argent ; attestation, (1721) par les maieur et échevins, des dégâts causés par les armées en 1710-1713 dans les bois ; visite du bois (1761). — Reconnaissances sur complaintes (1610-1623) d'amendes encourues par plusieurs particuliers qui ont laissé paître leurs bestiaux dans les bois. — Dénonciation (1774) contre le garde de bois qui vole l'Abbaye (p. 21-67).

H. 2214. (Liasse.) — 56 pièces : 8 parchemin, 48 papier.

1547-1770. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite).

— Procès contre les habitants de Neuville qui ont coupé du bois malgré les ordonnances de Saint-Vaast.

H. 2215. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1562-1771. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Mesurages des bois (1562-1708). Désignations des relais et étalons (1601-1608). — Récolements des portions de bois abattues (1600-1750). — Comptes rendus à l'abbé de Saint-Vaast (1764-1771) des mariens vendus dans les bois de Neuville.

H. 2216. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1707-1759. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Adjudications de coupes de bois.

H. 2217. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1760-1769. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Adjudications de coupes de bois.

H. 2218. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1770-1784. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Adjudications de coupes de bois.

H. 2219. (Registre.) — Plan in-folio ; 5 feuillets, parchemin.

1709-1710. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Atlas de 5 feuilles comprenant tout le territoire de Neuville.

H. 2220. (Registre.) — In-folio ; 101 feuillets, papier.

1703-1710. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). Répertoire de l'atlas 2219.

H. 2221. (Registre.) — In-folio ; 115 feuillets, papier, et 2 plans parchemin.

1730. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Plans avec répertoire du territoire de Neuville.

H. 2222. (Liasse.) — 10 pièces, plans ; papier.

1708-1759. — *Neuville-Saint-Vaast* (suite). — Plan du territoire en 6 pièces (XVIIIe s.). — Plan du terroir par Héroguelle (1708). — Plan d'une partie du terroir par Caron (1746). — Plan-atlas en 17 planches des terres labourables, appartenant à l'Abbaye et à la prévôté Saint-Michel, par Caron et Delaby (1759). — Plan des terres devant dîme à Saint-Vaast, sur Marœuil et Neuville-Saint-Vaast (XVIIIe s.).

H. 2223. (Liasse.) — 68 pièces : 1 parchemin, 67 papier.

1429-1774. — *Neuvireuil et Oppy* (ancienne cote B6). — Cotisation au 100e (1569) de Jacques Ledieu dit Cardon, qui tient à cense de l'Abbaye, 1° la ferme de Neuvireuil, avec 3 mencaudées de manoirs et 27 menc. de terres labourables et pour lesquelles il paye 4 l. et 8 s., 2° les dîmes imposées à 39 l. 12 s., et augmentées au récolement de 39 s. 7 den. — Culte. Déclaration (1588) des revenus de la cure, par Gilles Huret, curé de Neuvireuil, contresignée par Marc Alliémart, lieutenant de messire Adrien de Gomiecourt, seigneur de Neuvireuil et plusieurs hommes de fief : Brisse Hénu, Jean de Chalone, Robert Ledieu et Dominique Manart ; 2 mes. de terre en 3 pièces ; le tiers des dîmes de laine, porcs, poulets et oisons, tant sur Neuvireuil qu'Oppy, qui rapporta en cette présente année 6 l. 16 s. 8 d. ; le gros de la cure payé par l'Abbaye se composant de 27 ras. de blé et 27 ras. d'avoine ; plusieurs obits dont la fondation est perdue, 4 obits à petites vigiles et 8 autres sans vigiles, pour lesquels l'église paye tant au curé qu'au clerc 7 l. 10 s. et 2 autres obits qui ne sont pas à la charge de l'église et dont le curé reçoit 20 s. ; la jouissance du presbytère ; une annuité de 2 coupes de blé pour chanter l'obit des pauvres. Le curé paye le clerc. Autres déclarations des mêmes revenus : par Siméon Payen, curé, Robert Caillez, lieutenant, Nicolas Martin, Jean Rigolet et Robert Viseur (1630) ; — par Hugues Gufroy, curé (1687) ; — par Pierre Brisbart, curé (1689). — Reconnaissance [1686] par J.-B. Blondeau, curé de Neuvireuil, qu'il se contente de 72 l. pour toute augmentation de sa portion congrue. — Transaction dans laquelle l'Abbaye accorde au curé P. Brisbart (1687), 20 l. de supplément de portion congrue. — Abdication par P. Brisbart, en séance du Conseil d'Artois (1689), des fruits de sa cure au profit de l'Abbaye, moyennant la portion congrue légale de 300 l. — Procès (1689-1690) entre le curé et l'Abbaye au sujet du payement des 300 l., l'Abbaye est condamnée à payer, déduction faite des revenus qu'aurait perçus le curé, jusqu'au jour de son abdication. — Sentence du Conseil provincial (10 juin 1741) adjugeant 80 l. pour supplément de portion congrue, au profit d'André-Alexandre Polart, curé. — Extrait du registre aux collations de cures en ce qui

concerne Neuvireuil : David Gosset, pour remplacer Gilles [Huret] défunt (11 oct. 1622) ; Siméon Tayon, pour remplacer D. Gosset, désigné pour desservir à Bully (25 juillet 1624) ; Jean Rubin, pour remplacer le dernier titulaire défunt (23 nov. 1644). — Autorisation donnée (1620) par l'Official à Bon Barbier, censier d'Oppy et Jeanne Le Bègue, aussi d'Oppy, tous deux paroissiens de Neuvireuil, d'assister à la messe dans l'église d'Oppy, plus près de leur résidence que celle de Neuvireuil, sauf aux grandes fêtes de l'année et avec l'obligation de rapporter le témoignage du curé d'Oppy, qu'ils ont accompli toute l'année leurs devoirs de bons catholiques. — Reconnaissance (1774) par Pierre-Louis-Michel Corbie, écuyer, sieur de Neuvireuil et de Bléquy, qu'il entretiendra à ses frais la tribune qu'il se propose de construire dans le chœur pour son usage personnel. — Visites et réparations du chœur. — Mandement (1666) d'Attoliny, procureur général de l'Abbé au sieur de La Framboizière de solder au nom de François Lambert, fermier général de l'Abbaye, une somme de 36 l. pour travaux au chœur. — Quittance (1679) de Maximilien Caperon de 70 l. 15 s. pour la couverture en tuiles, le platrage des murailles et la taille de carreaux. — Quittance (1680) de 6 l. 15 s., de Pierre Lobegois, féronnier, d'une livraison pour la verrière du chœur. — Dépenses payées (1682) par Arnoul Garin, pour travaux à la couverture et façon d'une porte de l'église. — Accusé de réception (1721) par le curé Polart, d'un graduel et d'un antiphonaire livrés par Delacourt, régisseur général des biens de l'Abbaye ; — autre (1723) d'un ciboire d'argent à la décharge des légataires universels du cardinal de Bouillon ; — procès intenté par la communauté à l'Abbaye décimatrice (1723) pour l'obliger à faire réparer la toiture caducque ; — sentence du Conseil d'Artois (27 juin 1725) en faveur de J.-B. Canesson, bourgeois d'Arras, époux de Marie-Aldegonde Rohart, veuve en premières noces de J.-B. Dufresne, marchand brodeur à Arras, poursuivant l'Abbaye en payement de 150 l. pour livraison d'ornements ; l'Abbaye est condamnée à payer cette somme et le curé Polart à rendre aux religieux dans la huitaine les ornements fournis : une chasuble blanche et rouge, une boîte à nappes d'autel, 6 purificatoires et 4 lavabo ; — mémoire (1726) où le curé se justifie dans le procès des ornements (p. 1-36). — Dictum de la prévôté de Saint-Vaast (1571), condamnant Philippe Semen au bannissement perpétuel, pour l'homicide de Jacques, sergent de Neuvireuil. — Enquête (1667) sur plainte des hommes de fief de la seigneurie de Saint-Michel à Neuvireuil, contre Pasque Martin, qui a commis une agression contre un sieur Warluzel (p. 37-41). — Rapports et dénombrements, par Gilles de Fampoux dit Le Grand, d'un fief de 2 menc. de terre à 7 s. et 6 den. de relief (1429), par Jean de Fampoux (1515), par Antoine Pinchon, fils et héritier de Roberte Ledieu dite Cardon, épouse d'Aimé Pinchon, pour 9 coupes (1548), par Hippolyte Craisme, mari de Jeanne Delemotte, fille d'Agnieux (1584), par Claude-Ignace Desmolin, conseiller du Roi, lieutenant de la Gouvernance de Douai, Marc Desmolin et les Dassonville (1689), par Gabriel Mayoul, avocat au Conseil d'Artois, époux de Marie-Madeleine Lohinel (1700), par Marie-Françoise Wardavoir (1703), par Maximilienne Delahaye, veuve de Nicolas Bouin, bourgeois d'Arras (1730), François-Guilbert Viseur, laboureur, à Rouvroy et Lambert Viseur, laboureur à Neuvireuil, au nom de leurs frère et sœur, Léonard et Marie Claire, tous enfants d'Alexandre Viseur (1736), par Me François-Joseph-Bernard Fonson, avocat au Conseil d'Artois, demeurant à Douai, Antoine Picquet, orfèvre à Lille et Catherine Fonson, sa femme, Pierre-André Acart, orfèvre, Bruno Bertoult, marchand et Cécile Acart, sa femme (1741 ; p. 42-67). — Sentence de réunion au domaine de l'Abbaye, prononcée (1689) par Arnoul Garin, lieutenant de la seigneurie de Neuvireuil, d'une mencaudée de terre, saisie sur les héritiers de Sainte Viseur, veuve de Jacques Facon. — Bail à nouvelle rente (1689) de cette pièce de terre (p. 66-68).

H. 2224. (Liasse.) — 33 pièces : 4 parchemin, 29 papier.

1592-1752. — *Neuvireuil* (suite). — Note sur le fief de François Porée : consiste en 22 menc. de terres en 5 pièces au terroir d'Oppy et 8 menc. et un boiss. de blé de rente, relevé (7 juill. 1542) par Morand Porée, fils de François ; relevé aussi (19 Janv. 1613) par Hugues Porée, frère dudit Morand ; démembré. Bernard Machon et Jean Pesin sont acquéreurs des parties divisées sur Jean de Montigny, dernier propriétaire. — Déclaration des terres qui forment le fief de la demoiselle de Bernière, fief de 5 menc. 1 boiss. 1/2 de terres labourables (XVIIIIe s.). — Décompte des droits seigneuriaux (1619), pour l'achat fait par Tobie de Bellain, mercier à Douai, à Hippolyte Craisme de 2 fiefs à Neuvireuil, l'un de 4 coupes 1/2, l'autre de 3 coupes, estimés sur le pied de 80 l. la mencaudée, ce qui fait 150 l. et pour le cinquième denier 30 l. que l'Abbé a modéré à 24 l. — Vente (1678) par Pierre Crespin, laboureur à Neuvireuil et Marie

Mazure, sa femme, à J.-B. Mignot, bourgeois et « l'un des six hommes modernes » de Douai, 24 ras. 3 coupes et 2 carreaux à Neuvireuil, Oppy, Montauban et environs, tenus de différents seigneurs. — État des biens que Charles Delevacque, censier à Oppy, a acquis (1703) sur J.-B. Mignot. — Ventilation et cession (1706) par ledit Crespin à Delevacque des droits et parts qui lui restaient après le contrat de 1678. Sentence du Conseil d'Artois (1707), condamnant le même Delevacque au paiement des droits seigneuriaux de ces deux acquisitions. Estimation (1708) par Hugues Carpentier et Nicolas Legentil, experts des terres de Delevacque. — Mémoire au sujet de la requête présentée au Conseil d'Artois (1725) de la part du chapitre d'Arras, administrateur des biens du Mandé, contre Saint-Vaast, les surintendants de l'Hôpital et J.-B. Harduin, curé d'Oppy, au sujet de la mouvance de 4 coupes de terres. — Procédures (1730-1732) entre Hugues Lefebvre, sergent de la gouvernance d'Arras, seigneur d'Hardecourt en Oppy, d'une part, et l'Abbaye, la cathédrale d'Arras et l'hôpital Saint-Jean, au sujet des mouvances de ses trois fiefs. Pièce produite : dénombrement (1706) par le chapitre de la cathédrale, administrateur du Mandé, à Jean Tot dit Bellegarde, seigneur d'Hardecourt de 3 fiefs situés à Oppy, le premier consistant en une menc. prise à l'encontre de la demoiselle de Bernière, Charles Delevacque, le sieur de Saint-Vaast et Pierre-François Poré, le second consistant en une coupe et demie prise en 11 à l'encontre de la demoiselle Bernière, Pierre-François Poré et J.-B. Ledieu, le troisième contenant 4 boiss. et 1/2, à l'encontre de Mathias Blin et de Pierre Legrand, ces 3 fiefs appartenant aux pauvres du Mandé par donation de Gilles Polart, chanoine et chantre de la cathédrale, ayant appartenu auparavant aux héritiers Morant, et plus anciennement à messire Charles de Wignacourt, chevalier, sieur d'Ourton (p. 1-25). — Sentence du Conseil provincial d'Artois (17 janv. 1744), adjugeant à Saint-Vaast, propriétaire du fief de Neuvireuil, le retrait féodal de 2 coupes de terre vendues (1725) par Simon-Pierre Bachelet et Marie Lhomme, sa femme, à Ferdinand Polart, père d'André, curé de Neuvireuil, et ordonnant la remise audit Polart du prix principal de l'acquisition. — Arrêt du Parlement de Paris (23 août 1747) confirmant la sentence précédente, sur appel dudit Polart. — Location (1748) de ces terres par Saint-Vaast à Antoine Barbier. — Sentence du Conseil provincial (15 mars 1752), maintenant l'Abbaye dans son droit de justice à Neuvireuil et particulièrement dans son droit de chasse avec défense à Pierre-Louis-Michel de Corbie, sieur de Bléquy et Neuvireuil, ayant repris le procès de dame Angélique-Ernestine Biscops, sa mère, veuve de Pierre de Corbie, de troubler les religieux dans leurs droits, et condamnation contre les Delevacque et Marchant, qui avaient chassé sur le domaine de Saint-Vaast (p. 26-33).

H. 2225. (Liasse.) — 74 pièces, 6 parchemin, 68 papier.

1592-1787. — *Neuvireuil* (suite). — Procédures (1760-1765) entre Pierre-Claude-Marie de Saint-Vaast, chevalier, seigneur d'Interguesme, maître aux requêtes de l'impératrice de Hongrie et son conseiller au grand Conseil de Malines, Ignace de Saint-Vaast, écuyer et Marie-Madeleine de Saint-Vaast, enfants et héritiers de Claude-Philippe, seigneur d'Interguesme, d'une part, demandant au Conseil Provincial de faire assigner l'abbaye de Saint-Vaast et Joseph-Alexandre, baron d'Assignies, seigneur de Bailleul-sire-Bertould, pour décider à qui de ces deux seigneurs, appartient la mouvance d'une coupe et demie de terre prise en 6 à l'encontre des héritiers de la veuve de Canettemont, qui en ont 3 coupes, et des héritiers de la veuve de Carnin, qui en ont pareillement une coupe et demie, et ces 6 coupes, prises en 14 coupes à l'encontre des administrateurs du Mandé d'Arras, comme il est dit plus haut. — Pièces produites : dénombrement servi (1592) par Morand Poré, marchand de drap à Arras, à Alexandre Le Blancq, seigneur de Meurchin, baron de Bailleul ; — autre dénombrement par Morand, Hugues et Jacqueline Poré, enfants de feu François, servi (1604) à dame Claude de Markais, veuve d'Alexandre Le Blancq ; — autre dénombrement (1663) par Antoinette Mathis, veuve de Jean de Saint-Vaast, procureur du Roi en l'Élection d'Artois, au nom de Nicolas Hay, écuyer, conseiller du Roi en l'Élection d'Artois, époux de Marie de Saint-Vaast et de Me Allart de Saint-Vaast, écuyer, substitut du Roi Catholique au grand Conseil de Malines, lesdits de Saint-Vaast, enfants de Jean-François, servi à Marie-Françoise Le Blancq, baronne de Bailleul ; — autre dénombrement (1729) par Pierre-Joseph Dourlens, avocat au Conseil d'Artois, procureur des enfants de Claude-Philippe de Saint-Vaast, audit baron de Bailleul (p. 1-69). — Dénombrements par Charles-Joseph Delevacque (1787 ; p. 70-74).

H. 2226. (Liasse.) — 172 pièces dont 1 plan, 13 parchemin, 159 papier.

1558-1781. — *Neuvireuil* (suite). — Mises de

fait signifiées à l'abbaye de Saint-Vaast (1703-1732; p. 1-30). — Procédures (1722-1736) au sujet des droits seigneuriaux, l'Hôpital contre Jean-Louis Salmon, bourgeois, François-Ignace Théry, écuyer, seigneur d'Oppy, Jacques-François Le Pippre, écuyer, conseiller du Roi, procureur en l'élection d'Artois et de dame Guislaine Izambart, son épouse, seigneurs de Nœux-en-Gavrelle, et l'hôpital Saint-Jean (p. 31-65). — Prisées de manoirs et biens tenus de l'Abbaye (1558-1748; p. 66-78). — Rentes foncières et seigneuriales (1566-1705; p. 79-87). — Saisies d'héritages tenus de l'Abbaye (1685-1739). — Gaule. Requête contre un sieur Izambart d'Oppy, pour non payement (1781). — Plan (XVIIe s.) des terres chargées de rentes seigneuriales envers Saint-Vaast, des tènements de Saint-Vaast, à cause de la seigneurie de l'Abbaye à Neuvireuil et Fresnes-les-Montauban (p. 88-172).

H. 2227. (Liasse.) — 127 pièces dont 5 plans : 25 parchemin, 112 papier.

1177-1783. — *Neuvireuil* (suite). — Baux des droits de dîme et de terrage : à Bernard Toulouse, curé de Neuvireuil et Maillin Wagon, d'Oppy, son beau-frère, consenti en 1465 pour 6 années, aux charges suivantes : 5 muids de blé à l'Abbaye les 3 premières années et 6 muids les 3 dernières, 4 muids de blé au prévôt de Saint-Michel, 32 menc. de blé et 16 menc. d'avoine au curé de Neuvireuil et 24 menc. de blé à l'abbaye de Marchiennes; à Gilles Candavaine (1548); à Robert de Warlebecque (1552), à Jean Ledieu dit Cardon (1579), à Marc Aliémart (1596), à Adrien Ansel, demeurant à Magnicourt-en-Comté et Marie Robbe, veuve de Jean d'Estaples, demeurant à Neuvireuil (1603); à Philippe Godart (1613); à Bon Caignet et Isabeau Stévenart, sa femme (1621); à Jean Delahaye (1621); à Maximilien Caignet et Jeanne de Douai, sa femme (1627); à Jeanne Lerouge, veuve de Jean Delehaye (1630-1633); à Jean Rubin, curé de Neuvireuil et Robert Goubet (1649); à Jean Rubin et Pierre Fréquin (1657); à Marie Prangier, veuve de Nicolas de Warluzel, lieutenant de Neuvireuil (1668); à Pierre Fréquin, lieutenant d'Oppy (1678); à Nicolas Rouget, Nicolas Delevacque (1761-1770); à Hubert Delevacque, à Agnès Ochin, veuve Flament (1781; p. 136). — Redevance annuelle de 24 menc. de blé, dont sont chargés les fermiers de Gavrelle, Fresnes-les-Montauban, Izel et Neuvireuil envers l'abbaye de Marchiennes. Accords entre les abbayes de Saint-Vaast et de Marchiennes à ce sujet (1177 et 1490). — Quittances fournies par Marchiennes (1522-1612). Correspondance entre l'abbaye de Marchiennes et Saint-Vaast (1616-1628). La première demandant le payement de la redevance habituelle (p. 37-60). — Complaintes et requêtes au sujet de la dîme (1586-1713). — Reconnaissances de ce droit de dîme à Saint-Vaast, par Robert de Maisnil, chevalier (1262), Hubert Floury, Guillaume Chevalier, Morand de Reville, Marc Aliémard et D. Belin (1588), Jacques Viseur et Michel d'Ourton (1616; p. 61-109). — Régie de la dîme. Reconnaissance (1510), par Collart Wagon, des rendages dus par son père, fermier des dîmes. — Philippe Godart, prisonnier à la Cour-le-Comte, pour arrérages de fermages, demande son élargissement, offrant, comme garantie, ses biens sur Neuvireuil, qu'il avait donnés à cense à Étienne Aliémart, actuellement en fuite, et sa charge d'huissier héréditaire au Conseil d'Artois; — Anne Blainne, femme de Philippe Godart, présentement « soldat de la compagnie de monsieur de Nœuvireulles pour le service de Sa Majesté Catholicque en la ville de Bolleducq » demande à l'Abbaye de lui accorder un terme de ses rendages (1623) pour s'acquitter de ses dettes. — Attestation (1638) par Vincent Colle, curé et Jean Belin, lieutenant d'Oppy, que depuis 3 ans le village d'Oppy fut requis de loger au moins 30 fois les gens de guerre, entre autres, une compagnie à cheval du comte de Bucquoy, une compagnie de cavalerie du vicomte de Langres, la compagnie du capitaine de La Bare, et la cavalerie du régiment de M. de La Grange, qui ont fourragé et volé des bestiaux. — Requête du fermier (1639) Venant Delahaye, demandant remise de fermage à cause de ces ravages de guerre (p. 110-128). — Déclaration (1783) renouvelée par Agnès Ochin, veuve Flament (p. 129). — Carte du terroir de Neuvireuil (s. d.). — Terroir de Neuvireuil et Oppy par Roussel et Candelier (1775). — Plan des terres chargées de rentes envers l'Abbaye (s. d.; p. 130-137).

H. 2228. (Registre.) — In-folio; 181 feuillets, papier.

1498-1724. — *Neuvireuil* et *Oppy* (suite). — Déclaration (1498) des terres d'Oppy qui doivent dîme au chapitre d'Arras, d'après le rapport de Colart Cardon et Maillin Wagon, demeurant à Neuvireuil, de David Louchepoix, Guillaume Wagon, Jean Aleran et Pierre Millon d'Oppy. — Déclaration (1512) des terres de Neuvireuil qui doivent la dîme à Saint-Vaast. — Déclaration du dîmage renouvelé (1538) par Robert de Warlebecque, dîmeur et fermier. — Autre déclaration (1569) par Jacques Ledieu, dîmeur de Neuvireuil et Ro-

bert de « Wallebecque », son beau-père. — Autre (1595) renouvelée par Marc Aliémart. — Autre (1623) par Jean Delahaye. — Autre (1671) renouvelée par Renaut Garin et Marie Prangère, sa femme. — Autre (1685). — Autres (1692-1724) renouvelées par Jean-Ph. Ledieu et Charles Delevacque.

H. 2229. (Registre.) — In-folio; 118 feuillets, papier.

1740. — *Neuvireuil* et *Oppy* (suite). — Déclaration des terres à dîme par Antoine Delevacque, fermier. Branche d'Oppy. Principaux noms cités : les héritiers de la demoiselle Bovin, le baron de Roisin, l'hôpital Saint-Jean, Albert Imbert, sieur de La Basecque, les chapelains de N.-D d'Arras. — Branche de Neuvireuil, Jean-François de Partz, chevalier, seigneur d'Équirre, Claude-Philippe-Joseph Dambrines, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois, les Brigittines d'Arras, l'église Saint-Pierre de Douai, le sieur Aubert de Wendin.

H. 2230. (Registre.) — In-folio; 285 feuillets, papier.

1687-1788. — *Neuvireuil* et *Oppy* (suite). — Déclarations, aveux et dénombrements, par Jean Noël, l'un des 4 commis aux ouvrages de la ville d'Arras (1687); par François Baudré, chapelain de Sainte-Anne de Douai, Charles Legentil, lieutenant de Gavrelle, Philippe de Widebien, écuyer, seigneur de Treize, chanoine d'Arras, tuteur honoraire de Jacques Adrien Legay, avocat au Conseil d'Artois, sieur des Amuzoires, Claude-Ignace Desmolin, conseiller du Roi, lieutenant de la Gouvernance de Douai (1689); par Pierre Baccuez, sergent d'Oppy, Noël Viseur, laboureur à Neuvireuil, Sacre Viseur, « hostelain » et brasseur à Neuvireuil, André Barbier, tisserand et boucher à Neuvireuil, Claude Rigolet, valet de charrue de Jacques Bénicourt, demeurant au moulin brûlé (1690) par Michelle Jollet, veuve d'Anselme Hudsebault, imprimeur (1700); par Augustin Quilliez, sergent de la sous-prévôté de Saint-Vaast (1716); par Léonard Viseur, tisserand, mari de Claire Blin (1734); par Louis Gressier, bénéficier de la collégiale Saint-Amé de Douai, par François Guilbert, Lambert, Léonard, et Marie-Claire Viseur, enfants d'Alexandre Viseur (1736); par Constantin, Liévin, Pierre, Marie-Catherine et Jeanne-Marguerite Viseur, frères et sœurs, enfants de Jean-François et Catherine Toulouse; par Jean Viseur, demeurant à Arleux-en-Gohelle; par François-Joseph Legentil, avocat au Conseil provincial; par Pierre-François Legay, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, seigneur de Ramecourt, etc. (1737); par Bauduin Cardon, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, seigneur de Rollencourt, Rongy, Douvrin (1739); par Robert Rémy, seigneur d'Évin (1740); par Me François Fonson, avocat au Conseil d'Artois, demeurant à Douai (1741); par André-Joseph Deroy, bénéficier de la collégiale Saint-Amé de Douai (1746); par Jean-Louis Cardon, écuyer, seigneur de Rollancourt et François-Emmanuel de Quellerie, chevalier, seigneur de Chanteraine, Quéry, Vandancourt, époux de Marie-Françoise Cardon; par Joseph Alavoine, chapelain de la cathédrale d'Arras et bénéficier de la Chapelle du Bouge (1747); par Melchior Théry, écuyer, seigneur d'Inghem, demeurant à Douai, de terres acquises sur messire Pierre-Claude Hattu, chanoine de Saint-Géry de Cambrai, Marie-Françoise Hattu et Pierre-Louis-Auguste Hattu de Corde, conseiller du Roi au Parlement de Flandre (1749), par Jean-Philippe Viseur, demeurant à Neuvireuil et Charles-Joseph Rohart (1751), par Constantin Viseur, demeurant à Neuvireuil, héritier de Liévin Viseur, son frère (1758); par Jacques Sanche, arpenteur juré d'Artois, demeurant à Neuvireuil, époux d'Anne-Claire Viseur, en son nom et au nom de J.-B. Viseur, son beau-frère (1772); Louis-Joseph Villers, chapelain de la Collégiale Saint-Amé de Douai (1775), par Adrien-François Corroyer, procureur au Conseil provincial et procureur spécial de Marie-Philippe Lemaire, dame de Berguette, veuve de Jean-François Hubert Desbaulx, conseiller à la Gouvernance de Douai; par Jean-Noël Gonnay, charpentier à Oppy (1779); par Philippe Lefran, greffier de l'Abbaye (1780); par Adrien-Pierre Viseur au nom de Ferdinand, Marie-Angéline et Jeanne Josèphe Viseur, ses frère et sœurs, enfants de Lambert (1785); par J.-B. Legentil, vicaire de la paroisse Saint-Nicolas-sur-les-Fossés (1786); par Julien Ledieu, clerc clériquant de Neuvireuil (1787); par Nicolas Dondeau, avocat au Parlement de Flandre, demeurant à Douai (1788).

H. 2231. (Registre.) — In-folio; 97 feuillets, papier.

1692-1715. — *Ouvert, Coignes, La Bassée* et *Violaines* (ancienne cote C6). — Registre aux droits seigneuriaux du quartier de La Bassée, c'est-à-dire pour les villages d'Annœullin, Bauvin, Bénifontaine, Douvrin, Hulluch, Illies, Meurchin, Mons-en-Pevèle Montrau, Oresmieux, Ouvert et Sailly-Labourse. Tarif des droits seigneuriaux dans chacune de ces communes.

Les principaux noms sont : Claude Sion de Meurchin, qui relève des terres d'Alexandre, son père (1692), Wallerand de Hailly, prêtre, demeurant à Lille, relève des biens sur Oresmieux (1693) ; Jean Crespin, curé de La Bassée (1693), le sieur Delebarre, bailli de Berclau, Jean Bocquet, lieutenant de Douvrin (1695), René de Widebien, écuyer, sieur du Hayon (1697), Joseph Desmons, acquéreur sur Martin Le Bouteiller, écuyer, sieur de Maigremont (1700) ; François de Villers-au-Tertre, écuyer, sieur de Cambrin et Marie-Joseph Ruyant, son épouse (1701), Anselme Winglet, lieutenant d'Annœullin (1711), Augustin-Roch Petit, curé de Beaucamp, exécuteur testamentaire de Pierre Barbé, curé de Ligny (1711), Joseph Carlier, curé de Meurchin (1715).

H. 2232. (Registre.) — In-folio ; 248 feuillets, papier.

1716-1762. — *Ouvert*, etc. (suite). — Droits seigneuriaux perçus par Nicolas Delagrange, receveur forain, dans le quartier de La Bassée. Les principaux noms sont : les frères et sœurs Bavière, héritiers d'Adrien et Sainte Ridon, payent un relief de terres sur Montrau (1716) : l'exécuteur testamentaire de François Leleu, curé de Violaines (1717), Pierre Leroy, licencié en droit du village d'Illies (1718), Pierre de Sion, procureur d'office de Saint-Vaast (1719), Guilbert, procureur d'office (1728), Busseret, seigneur de Lanson (1730), Marguerite Pottier, dame de Boncourt (1731). — Suite des recettes des droits seigneuriaux perçus par dom Omer Hanotel, receveur du quartier de La Bassée : Pierre Mallet, greffier d'Annœullin (1737), Joseph de Coninck, curé d'Annœullin (1738), Nicolas Tesse, licencié en médecine (1741), Jacques Decroix, avocat à Lille (1743), Guislain de Ruyant, sieur de Cambronne (1744), Gilles-Adrien Lefrançois, prêtre demeurant à La Bassée, possesseur du bénéfice fondé par François Leleu, curé de Violaines, Isidore Caron, chirurgien (1745), Joseph Battelet, bailli et fermier d'Annœullin, Pierre-François Battelet, avocat, Hubert Théry, lieutenant de Carvin, Mathias-Nicolas Lancry, avocat au Parlement de Flandre (1746) ; Maximilien Lefebvre, lieutenant de Bénifontaine, François Trachez, curé de Wingles et Bénifontaine (1747) ; Charles Beaussart, curé et François Romont, lieutenant de Marquillies, Charles-François Adam, curé de Meurchin (1749), de Buisseret, seigneur d'Hantay (1751), le sieur de Savary, conseiller du Roi en la gouvernance de Lille ; Delepierre, médecin à La Bassée, Louis-Charles Béghin, greffier de M. de Lindonck à Douvrin (1752), Joseph-Gabriel Michaux, bénéficier de la collégiale de Lens, Jacques Queste, curé de Douvrin (1753), Lambelin de Beaulieu, conseiller du Roi à Lille (1757), Billaud, curé d'Éterpignies, de Robespierre, avocat à Arras (1758) ; Jean-Gabriel Jacquerie, sieur d'Effrechie (1758), François-Joseph de Poucques, tuteur des enfants de Genevières (1761), Amand-Louis Brunel, médecin à Lens, Marie Lagneau, veuve de Jacques de Robespierre (1762).

H. 2233. (Registre.) — In-folio ; 139 feuillets, papier.

1684-1702. — *Ouvert*, etc. (suite). — Dénombrements de terres du quartier de La Bassée. Sur Annœullin : par Arnoul Moucque, mari de Marie-Anne Desbouvries (1692), Antoine Mauroy, laboureur à Annœullin, Nicolas Schelpin, fils de Jean, maréchal-ferrant (1694), Jean Herbaut, fils de Jean, meunier des moulins à eau du hameau de Don, paroisse d'Annœullin (1689), Jean Bauduin à la Truye dit de la Vigne, demeurant à Lille (1688), Jacques-François Lecocq, chevalier, seigneur d'Humbecque, Wulnerghem, etc., demeurant à Diéval, père et tuteur de Charles Bauduin, seigneur de Diéval, Carnin, etc., héritier de dame Barberne Jacob de Varich, sa mère, et celle-ci, de messire Cyprien, son père (1693), Marie-Françoise Bruyant, veuve de Théodore Loccart, sieur de Werchies et celui-ci fils de Jean et d'Antoinette Dubron (1694), Augustin de Waignon, écuyer, sieur de La Marlière, des Marrissons, fils de feu Guillaume, écuyer, sieur de La Marlière, Bursy, etc. et de Catherine Le Prévost, elle-même fille de Sébastien, sieur des Marrissons (1692) ; Eustache Colbau, sieur de Lassus, demeurant à Wavrin (1689) ; Jacques de Beauwoix, fermier de la cense de l'Abbiette à Camphin (1691), Mathias Jovenet, bourgeois de Douai (1691), Marie Vanden, veuve de Robert de Lannoy, bourgeois de Lille, sieur des Indois, fils de Jacques et de Catherine Le Boucq (1691). — Sur Meurchin : Thomas Poissonnier (1695), Marie-Jeanne Laillier, veuve de Jean Deleruelle, procureur et notaire à Lille, Jean-Éloy Deleruelle, avocat, et Marie-Hélène Deleruelle, veuve d'Alexandre Watrelot, procureur et notaire, lesdits Deleruelle, héritiers de feu Jean (1691), Anselme Hespel, écuyer, sieur de Flencques, Jean Le Mesre, fermier de la cense de Le Warde, Jacques Groin, sergent à Camphin, Philippe Mortelecque, maïeur de Provin (1689). — Sur Bauvin : Bauduin Muyssart, écuyer, licencié en droit, sieur de Annborgh ? conseiller en la Gouvernance de Lille (1689), Charles Saint-Léger, bourgeois, demeurant à

Douai (1694), Marie Béghin, veuve de François de Beaussart, demeurant à la cense du Wacquez 1692), François Hannebel, homme de loi à Douvrin, époux de Catherine Lelong, messire François-Joseph de Saluces, chevalier, marquis dudit lieu, vicomte de La Thieulloye, baron de Fillièvres, seigneur de Frévin, Wachin, Maisnil, Douvrin, etc. (1692); Robert Delebarre, bailli de Saint-Vaast à Illies (1692), Louis de Tenremonde, chevalier, sieur de Mérignies, Lannoy, etc. (1684), Jean Le Mahieu, maïeur de Meurchin (1684), Sauvage, chirurgien à Meurchin (1684), Michel Watrelop, curé de Meurchin (1684), Adrien Vanden Limputte, écuyer, seigneur de Vacinnes, demeurant à Douai, Antoine-François Lombart, chanoine de la cathédrale d'Arras (1683), Caulier, curé de Givenchy (1688), Arnoul Delepierre, bailli de Violaines (1688), Jean Stappart, sieur du petit Willerval, La Haye, etc., demeurant à Lille (1688), Marie-Madeleine Pottier, veuve d'Eustache Delepierre, sieur de Lenglet, demeurant à La Bassée (1688), Guillaume Mallet, greffier de la seigneurie d'Annœullin (1693), François Waresquel, correcteur des pères minimes de Lille (1695), J.-B. de Bonnaire, seigneur de Paradis (1695), François Deslyons, licencié en droit, chanoine de la cathédrale d'Arras, fils d'André (1702), Alexandre Dubus, écuyer, seigneur de Lansson, Manicourt, etc., fils d'Antoine (1600), Pierre-Michel de Wignacourt, chanoine de la collégiale Saint-Pierre à Douai, seigneur de Willerval, Rollencourt, etc. (1702), Jean-Charles du Bus, écuyer, seigneur du Marais-l'Advoué, Roisnel, etc., époux d'Adrienne Le Conselle, nièce d'Adrien Lecocq, chanoine de N.-D. d'Arras (1702).

H. 2234. (Liasse.) — 49 pièces : 1 parchemin, 48 papier.

1457-1729. — *Ouvert-Violaines* (suite). — Création des échevins (1729) en la seigneurie d'Ouvert-Saint-Vaast, paroisse de Violaines, par Antoine Guilbert, bailli d'Ouvert, qui en a reçu commission du grand prévôt de l'Abbaye. — Lettre de décret (1457) au profit de Jean de Villers, contre les héritiers de Jacques l'Hermite, pour la vente de 10 bonniers de terre. — Tutelles déclarées au siège de justice de Saint-Vaast (1710-1723). — Procès (1610) de l'Abbaye contre Jacques Descamps qui a construit une maison sur le domaine de Saint-Vaast. — Conflits de juridiction : l'Abbaye contre les officiers de Lens qui ont indûment exploité à Violaines (1585-1670). — Mises de fait signifiées au prévôt de Gorres (1699-1728).

H. 2235. (Liasse.) — 83 pièces : 1 parchemin, 82 papier.

1509-1789. — *Ouvert, Violaines* (suite). — Dénombrements, par Gillette, veuve de Grégoire « as agaches » (1509), par Me Piat Agache, curé, et Charles Deroy, lieutenant de Givenchy, messire Louis de Récourt, fermier à Ouvert (1634), Nicolas Oussin (1699), Eustache Delepierre, censier à La Bassée (1707), Hugues Bacon, seigneur de Sains (1707), J.-B. Stappart, seigneur de La Haye, du petit Willerval, etc. (1717), Antoine Pluquin, prêtre, demeurant à l'abbaye d'Étrun (1718), les héritiers de messire Léonor de Boncourt (1731), Marie-Thérèse Stappart, veuve de Pierre Delespaul, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, Jacques-Ignace Petitpas, écuyer, sieur de La Potennerie, Charles Hippolyte Petitpas, écuyer, sieur de Walle, et J.-B. Bertin Petitpas, écuyer, sieur de Gohelle, tous héritiers de J.-B. Stappart, sieur de La Haye, décédé le 7 déc. 1753; Nicolas-Joseph de La Verdure, chevalier, seigneur d'Allennes (1762), Antoine Théry (1789).

H. 2236. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1716-1788. — *Ouvert, Violaines* (suite). — Prisée du blé, du pain, des avoines et chapons à Ouvert (1716-1782) pour l'évaluation des rentes avec la réduction en argent de Flandre par patars et deniers des sous royaux et sous tournois. — Cueilloir des rentes (1726-1788). — Terrier (1729). Principaux noms : J.-B. Stappart, écuyer, seigneur de La Haye, héritier de Charles, son frère, et Jean son père, Me Martin-Joseph Petit, prêtre, Mathieu Cossart, marchand demeurant à Béthune, J.-B. Lebert, prêtre. — Autre terrier renouvelé en 1740.

H. 2237. (Liasse.) — 31 pièces dont 3 plans : 9 parchemin, 22 papier.

1403-1788. — *Ouvert, Violaines* (suite). — Baux de la cense d'Ouvert à Gilles de Sevelenghes et Marie du Hayon, sa femme (1403), à Jacquemart Le Caron et P. Lerique, sa femme, demeurant à « Hollehaing » (1407), à Jean d'Épinoy (1410), à sire Nicole Souplet, chanoine de Cambrai et ses frères (1419), à Robert « à l'eschace » (1429), à Jean Leblancq (1435), à Adam Descamps (1471), à Jacques d'Estampes (1592), à Jacques de Courcelles (1602), à Jacques Taffin et Florence Cacan (1606), à Eustache et Marguerite de Courcelles (1671), à Jean-Jacques Delelis et Pierre Carré (1760) : à J.-J. Delelis et Louis-François Delebarre (1770-1788 ;

p. 1-31). — Régie de la ferme : main assise (1452) sur les biens de Jacquemart Lefèvre au hameau dit le Hust à Illies, pour sûreté de son bail à Ouvert ; — visite des bâtiments (1627). Sentence du Conseil d'Artois (1726) condamnant le fermier à payer ses arrérages. — (p. 32-50). — Arrentements de diverses pièces de terre à Jean Descamps (1442) et à Colart de Neuville (1445) ; — procédures pour recouvrement en arrérages d'arrentement contre Marie Haquinet (1456). — Quittance de l'arpenteur Demiault (1742), qui a fait la carte des arrentements (p. 51-64), — Plan d'une partie des terres situées sur les terroirs d'Hantay, Wicres, Marquillies, Illies, Salomé, Herlies et La Bassée, par Béghin (1733) ; avec répertoire. — Plan des terres du Buffet à Ouvert, avec répertoire, par Demiault (1742). — Petit plan de délimitation de la seigneurie de Saint-Vaast, d'avec celle de Violaines (1746). — Autre plan du terroir par Bayart (1788), avec répertoire (p. 65-74).

H. 2238. (Liasse.) — 25 pièces. 1 parchemin, 24 papier.

1271-1787. — *La Bassée* (suite. — Accord (1271) entre le châtelain de Lille et le magistrat de cette même ville, par lequel le premier s'engage à faire un « fossé » qui aille de La Bassée à Haubourdin, de 40 pieds de large ; cette rivière sera franche de tous droits de « winage » et péage. — Accord (1619) entre les magistrats de Lille et de Lens, portant règlement de la navigation de Lens à Lille (p. 1-2). — Fondation (1627) par Philippe de Caverel, d'un collège de religieux Augustins à La Bassée qu'il dote du fond où s'érigera leur église et demeure, rue de Lille, petit et grand Héronval et d'une somme de 1.000 fl. en rentes constituées sur les États, sous la redevance annuelle d'un cierge de 2 livres ; cette fondation est acceptée par le R. P. Charles Véron, délégué spécialement par son Ordre à ce sujet. — État des recettes faites par les P. Augustins de La Bassée, pour subvenir au payement des ouvrages de leur église, de 1634 à 1639, 13.160 l. 18 s. 3 den.; dépenses : maçonnerie, charpente, livraison de clous..., à Jean d'Ascotes, peintre, pour avoir peint 8 pyramides de plomb pour le clocher, avoir doré le coq et les pommes de la croix, 15 l. etc. Somme des mises : 17.697 l. 11 s. — Lettre de F.-J.-B. Becquet, prieur des Augustins (1779), où il se porte garant de la solvabilité d'Ignace Garin, collecteur pour Saint-Vaast (p. 3-8). — Dénombrements servis au châtelain de Lille, pour le fief de « la navie », consistant en droit de pêche sur la rivière de La Bassée, jusqu'au filet dit Saint-Martin-les-Berclau, par Pierre Coisnes (1421), par Richard Dupretz, mari de Jeanne de Camphin (1432), par François Prud'homme, écuyer, sieur de Coisnes, héritier de Catherine de Wyères, dite d'Écoivres, sa grand'mère du côté maternel (1560), par François de Prud'homme, écuyer, sieur de Coisne (p. 9-12). — Baux d'une maison, vulgairement appelée le refuge de Saint-Vaast et située au bas du marché, à Pierre Du Hailly (1621), à Ferdinand de Villers, écuyer, de Cambrin (1690). — Procès-verbal de visite de 2 maisons de La Bassée qui appartiennent à l'Abbaye. — Arrentement perpétuel (1695) à Isabelle Langlain, veuve de Charles Malbranque, censière à La Bassée, d'une maison avec porte-cochère sise sur le marché. — Bail (1783) à Pierre Dubrulle, de 4 mes. de terre. — Partage du marais de La Bassée (1761). — Transaction (1787) entre l'Abbaye et la Communauté de La Bassée, relative à la dîme des marais desséchés (p. 13-25).

H. 2239. (Liasse.) — 19 pièces. 2 parchemin, 17 papier.

1403-1781. — *Pelves* (ancienne côte E⁶). — Coutumes (1507) de l'Échevinage de Pelves, renouvelées en 1612. — Requête des habitants (1747), pour être régis par la coutume générale d'Artois, « sauf que la représentation aura lieu en ligne directe à l'infini et en ligne collatérale aux termes de droit ». — Requête (1605) des échevins Martin Flament et Mathieu Choppin en exercice depuis 2 ans et demi sans être renouvelés — le grand prévôt étant malade — pour qu'on procède bientôt à de nouvelles élections ; le grand prieur est chargé de prendre jour pour cette opération. — Renouvellements de l'Échevinage. En 1668, Georges Trigault est continué dans ses fonctions de maïeur, Nicolas Carpentier, Charles-Albert Dufour, Jean Delahaye dit Méon, Audricque Dufay et Claude Mory sont nommés échevins ; ils ont prêté le serment en présence de Michel Théry, curé, et Jean Flocquet, sergent. En 1688, sont nommés : Guislain de Bullecourt, Jean Dufay, Antoine Hardelin, André Carpentier et Vaast Théry (p. 1-7). — Cotisation au centième (1569) ; Hector Paradis, fermier de l'Abbaye paye 98 l. 11 s. 2 den. (p. 8-10). — Culte. Concours (1687) par-devant J.-B. Palyart, vicaire général de l'évêque d'Arras, pour la cure vacante de Pelves. — Déclaration (1599) des biens de la cure de Pelves, par le curé Jean Roty : le presbytère, différentes pièces de terre, 32 ras. de blé et autant d'avoine pour le gros de la cure, le tiers des dîmes *infra muros* ; le curé est tenu de livrer un clerc à qui il paye 3 ras. 1/2 de blé

par an ; autre déclaration (1686), par le curé Michel Théry. — Abdication (1686) par Michel Théry, du gros de sa cure contre 300 l. par an. — Requête du curé Guy Brunel (1716) au Conseil d'Artois, de prendre acte de son abdication des gros fruits de sa cure ; l'Abbaye proteste contre cette procédure, le curé ne lui ayant pas fait auparavant l'offre d'abdiquer contre une portion congrue. — Option (1741) par le curé Joseph Dehée de la portion congrue ; quittances (1761-1764) de celui-ci. — Réparations au chœur et à l'église (1662-1752). — Aumône de 120 l. accordée (1699) par le grand prieur, aux habitants de Pelves, pour la reconstruction de leur clocher. — Procès (1749-1652) intenté par la Communauté contre l'Abbaye décimatrice pour les réparations du chœur ; visite du chœur par l'architecte Linque (p. 11-41). — Arrêt du Conseil d'État (27 juin 1775), ordonnant le partage général des biens communaux. Mémoire de l'avocat Dourlens, pour l'Abbaye contre les habitants de Pelves, qui ne veulent pas reconnaître aux gens de mainmorte le droit de tiercer dans les marais. — Requête de Bernard Duquesnoy, fermier et maïeur de Pelves (1778) aux États d'Artois, demandant pour éviter d'être inondé, à donner un autre cours au fossé d'écoulement qui est ordonné (p. 42-43). — Contrats passés entre particuliers. Arrentement (1403) par Jean de Baudart, fils de Pierre, bourgeois d'Arras et Marie Cardonne, sa femme, à Colart Le Cardon et Jeanne Picharde, sa femme, d'un fief de 62 menc. de terre en plusieurs pièces, sises aux lieux dits suivants : « le han... au dehors de la rue cavée... ; deseure le couture que on dist au marquays pucelle... ; dessus le val Martin... ; deseure le fontaine de Ronchy que on dist ęs quaillouwes..., au quemin des hauwanes... ; a couillon fontaine ». Passé en présence de l'abbé de Saint-Vaast et de ses hommes de fief, Jacquemart de Sailly, Jacques Cochet dit des Eaux, Jean Le Vinchan et Jean Le Françoys. — Baux par Louis Deleville à Michelle Delahaye (1745), par Jacques Ramette, meunier du moulin Saint-Aubert d'Arras et Rosalie Deleville, sa femme à Pierre Savary (1770 et 1778). — Affiche (1781) annonçant la vente par décret du Conseil d'Artois, de 2 maisons situées à Arras, d'une rente de 1.200 l. sur une autre maison d'Arras et 15 mes. 1/2 quart. sur Pelves entre les Barbier, Ellewecque, Petit, etc. (p. 44-49).

H. 2240. (Liasse.) — 91 pièces : 2 parchemin, 89 papier ; 1 sceau.

1531 - 1759. — *Pelves* (suite). — Justice. Vente des effets de Jacques Gonsse et distribution aux héritiers des deniers en provenant (1710). — Nomination de tuteur (1710) pour les enfants de Jacques Coubet, fermier de l'Abbaye. — Mises de fait (1610-1722). — Saisies seigneuriales : sur Jeannet Thieullaine, d'un fief de 6 menc. (1531) ; les mandements de saisies de 1739 à 1753 sont au nom de Louis Duquesnoy, maïeur de Pelves ; saisie (1759) de 6 mes. situées au lieu dit le « capron Lemoine » ou « Capron cornu ».

H. 2241. (Liasse.) — 106 pièces : 1 parchemin, 105 papier.

1563 - 1761. — *Pelves* (suite). — Police. Procès criminels et informations, pour coups et blessures, menaces de mort, meurtres, paroles injurieuses, etc. (1607-1688) ; un sieur Damien Letierce, ancien maïeur, menace un Bonnart qu'il lui « feroit avoir sy caud et le recaufferoit sy bien que les estincelles en volroit et iroit jusque Cambray ». Procès criminel pour meurtre commis le jour de la ducasse (24 mai 1671), par Laurent Becque, Jean Caudrelier et Louis Pouchain, tous de Biache ; jugés au siège abbatial, ils sont condamnés à être pendus ; François Taffin, peintre et bourgeois d'Arras, reçoit 4 livres pour avoir fait les effigies des suppliciés. — Condamnation à mort par le siège de Saint-Vaast (1681), d'Antoine Capron, coupable de meurtre. — Information (1688) au sujet d'une mêlée générale, coups et blessures entre jeunes gens de Fampoux et de Pelves, le jour de la ducasse (31 mai), les coupables sont condamnés à une amende. — Visite des fours et cheminées, procédures (1607) entre Isabeau de Lens, veuve de Maximilien Bourgeois, procureur au Conseil provincial, demoiselle de Pelves en partie, qui réclame, en vertu de sa justice vicomtière, le droit de faire visite des fours et cheminées ; attestation (m. d.) par de vieux habitants du pays que cette visite fut toujours faite par Saint-Vaast dans toute l'étendue du village, aussi bien dans les maisons tenues de Saint-Vaast que dans celles du seigneur de Grincourt et du seigneur d'Oisy. — Procès-verbaux de visite des fours, cheminées, puits, etc. (1718-1753). — Procès (1700) contre quelques individus qui ont dévasté nuitamment des jardins. — Procès (1598-1617) contre le curé de Pelves et Jean Leroux, qui ont pêché dans la rivière et chassé dans le marais. — Procès (1563) entre Philippe De Le Val, écuyer, bailli général de la ville de Douai, propriétaire d'un manoir nommé Toppart, contre les habitants de Pelves, qui s'ingèrent de passer avec leurs bestiaux dans sa propriété et d'y arracher des arbres. — Sentence de l'Abbaye (1663) contre Maurice Deliège, pour vol de foin

appartenant à Saint-Vaast. — Procès (1675) contre Nicolas Carpentier, qui a ouvert un fossé sur le grand chemin de Pelves à Arras. — Procédure (1761) contre J.-B. Fourmaux dit Pèlerin, qui a ramassé « esteules » avant le 15 septembre.

H. 2242. Liasse. — 74 pièces : 5 parchemin, 69 papier.

1407-1788. — *Pelves* suite. — Droit seigneuriaux. Attestations (1605) que les droits de pâturage appartiennent à Saint-Vaast. — Procédures pour les droits de forage contre Audricque Dufay, cabaretier à Pelves (1674), Adrien Desmoulins (1726), Marc Damelincourt (1751). — Autorisation (1719) à Hilaire Béra, d'ouvrir un débit de boissons (p. 1-18). — Droits seigneuriaux de reliefs et de ventes (1676-1784 ; p. 19-32). — Rapports et dénombrements : par Gillot Le Carlier (1407), par Gillot Cressent, Jean Le Boscois, Henri Moullet, etc. (1483) ; Jean Frioul, Hector de Crouy, Alice et Antoinette Dubos (1496), Jeanne Delefosse, veuve de Hue de Le Val, ayant la garde noble de Philippe son fils (1530), Nicolas Cornaille, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois et Catherine Lohois, sa femme (1571), Philippe Pottier, huissier au Conseil d'Artois (1605), Élisabeth Damiens (1764), Nicolas Hurtaux, charron (1771), Ernestine Le Merchier, veuve de Nicolas Hellemans, écuyer, seigneur de La Vacquerie (1774), Étienne-Guislain-Stanislas Leroux, écuyer, seigneur du Châtelet, procureur de François-Joseph Faucon, étudiant en théologie au séminaire Sainte-Magloire à Paris (1781), Albert Morel, avocat au Conseil d'Artois (1785), Joseph Bègue, clerc de Pelves, époux de Marie-Élisabeth Drapier (1786), Liévin Olive, chirurgien, demeurant à Monchy-le-Preux (1787), Antoine Léchevin, maçon (1788; p. 33-74).

H. 2243. (Registre.) — In-folio ; 125 feuillets, papier.

1552-1745. — *Pelves* (suite). — Prisées d'immeubles faites par les maïeur et échevins de la seigneurie de Pelves à la réquisition de l'Abbaye pour établir les droits de relief ou autres droits seigneuriaux des biens cotiers : biens de la dame de la Basècle (1744) ; mesurage d'un manoir à Vaast Théry (1678) ; mesurage par Léger Gellée, arpenteur sermenté d'Artois, demeurant à Mercatel, d'un « pacau » de terre à Éloy Moillet ; en présence de Bernard Bonnart, maire, Nicolas Boutilier, Augustin Portier et Vindicien Roche, échevins (1552) ; estimation des biens de feu Fouquier (1739) ; déclaration des terres qui sont de l'arrentement du Buffet ; estimation des biens appartenant aux héritiers : de Jean-François Gellée (1743) ; d'André Deleville, greffier de Vitry (1743) ; de Georges Trigault, les reliefs sont payés par Alexandre-François Lefebvre, curé de Fresne-les-Montauban et Augustin Payen, censier au château de Saint-Léger (1742) ; de J.-B. Salomé, demeurant à Arras ; des biens de l'église de Pelves ; de l'hôtellerie de Saint-Vaast ; d'Anne Legentil (1743) ; d'Agnès Cornaille, épouse du sieur de La Basècle ; de Charles Cuvellier, avocat (1744) ; du sieur Bacler ; du sieur Du Repaire, maire d'Arras (1744) ; de Marie Caignez, veuve de Pierre de Vicq, sieur de La Flèche (1745).

H. 2244. (Registre.) — In-folio ; 53 feuillets, papier.

1763-1780. — *Pelves* (suite). — Documents de même nature qu'à l'article précédent. — Prisée des biens de Marie-Catherine Fouquier, épouse d'Antoine-Guislain Mathon (1780) ; de Jean-Pierre Cadet (1768) ; de Pierre Letierce (1763), etc.

H. 2245. (Registre.) — In-folio ; 357 feuillets, papier.

1496-1746. — *Pelves* (suite). — Rapports et dénombrements par Jean Clicquet, demeurant à Monchy-le-Preux, Robinet Brunel, Jean Lenglentier, Michel Lagache, Antoine Féroul (1496), Baude Martin, curé de Pelves (1516), Jean Dufay (1695), François Mallart, cuisinier à Arras (1726), J.-B. Duretête (1727), François-Joseph Griffon, chanoine d'Arras et chapelain de la chapelle de Fampoux (1736) ; Guislain-Guillaume Mathon, écuyer, sieur d'Écoivres, receveur général des États d'Artois, époux de Marie-Catherine Fouquier (1739) ; Marie Goubet (1742) ; Louis Blondel, notaire à Arras, époux de Guislaine Marselle, fille de Pierre ; Adrien Delefeuille, maître pipier à Arras (1743), Florence Letierce, veuve d'Éloy Savary, Anne-Marguerite Boucquel, veuve de Quarré Durepaire, Luc Boulanger, sergent de Pelves (1744), Me Guillaume-Dominique Guérard, avocat, greffier des États d'Artois, époux de Marie Payen, légataire et petite-fille de Marie Hocquet et Louis Payen (1744), Pierre-Joseph Marchand, maïeur et fermier de Saint-Vaast à Izel-les-Équerchin et Paul-Clément Marchand, fermier de l'Abbaye du Mont-Saint-Éloy à Moyenneville, enfants de Marie Caignez et Jean Marchand (1744) ; Nicolas Hecquet, Jean-Pierre Péru, époux de Marie-Sainte Mathon, fille de Nicolas et Jean-

Jacques Demory, François-Joseph Le Merchier, lieutenant au régiment de Champagne, Jean et Marguerite Le Merchier, frère et sœur, messire Allart-Albert Imbert, écuyer, seigneur de La Basecque, maréchal de camp des armées du Roi, gouverneur de la citadelle de Lille, comme père et au nom d'Albert-Marie-Joseph Imbert, écuyer, sieur de La Basecque et de Marie-Françoise Imbert, héritière d'Anne-Gertrude Cornaille, fille de Louis-Claude, écuyer, sieur de la Motte, Albert Salomé, apothicaire à Arras, Maximilien Vandermeulen, d'Arras, Benoît Houlier, chapelain de la cathédrale d'Arras, l'église de Gavrelle, Georges-François Broux, bourgeois d'Arras (1745), Nicolas-Romain Truffier, curé de Sallau (1746).

H. 2246. (Registre.) — In-folio ; 237 feuillets, papier.

1736-1789. — *Pelves* (suite). — Rapports et dénombrements par : Joseph Potier (1736) ; Marie-Anne Duglas, épouse de messire Boudart de Couturelle (1768) ; Jeanne-Ernestine Le Merchier, veuve de Florent Hellemans, écuyer, seigneur de La Vacquerie, demeurant à Saint-Pol (1774) ; Josse-Mathias Roussel, receveur en la ville d'Arras, procureur d'Eugène-François-Léon de Béthune, chevalier, comte de Béthune, marquis d'Hesdigneul, comte de Noyelle, Baraffe, etc. guidon de la garde ordinaire du Roi et d'Albertine-Joseph Le Vaillant, baronne de Bousbecque, dame de Watripont (1775), Marie Hébert, veuve de Nicolas-Joseph Bras ; Philippe-Joseph Lemaistre de La Sablonnière, bourgeois d'Arras (1776) ; François-Joseph Blin de Grincourt, écuyer (1777) ; Louis Joncqué, avocat au Conseil d'Artois (1778) ; Louis-Philippe-Joseph marquis de Bertoult, chevalier, baron d'Œuf, seigneur d'Hauteclocque, Herbeval, époux de Marie-Éléonore-Julie, comtesse Duglas (1786) ; Dominique Hazard, notaire à Arras (1789).

H. 2247. (Liasse.) — 116 pièces : 7 parchemin, 109 papier.

1170-1673. — *Pelves* (suite). — Extrait de Guiman (1170) sur Pelves. Pelves appartient à Saint-Vaast par l'échange qu'en a fait le comte Bauduin, contre *Masbovilla* (Mauville) et *Salteio* (Saulty) ; l'Abbaye y a toute seigneurie et justice, four, tonlieu, forage, moulin, etc. — Notification aux échevins de Pelves : Hue le Boskois, Thibaut Mairiaus, Wautier de Monchy, Michel de Mailly, Adam d'Athies (le « deluns » avant l'Ascencion 1272) que Gilles Vilains « keus » de l'Abbé et Ode, sa femme, ont 400 menc. de blé de rente à prendre dans le grand grenier de Pelves sur 300 menc. de terre dont 200 « as voies fourkiés c'on apele le voie de la bruière en l'avesne de costé le soisté Pieron d'Avions » et le reste « ki est de courtil en l'angelée desous le bruière ». — Sentence prononcée (1409) par Colart le Caron, maïeur et les échevins de Pelves, contre Robert Planchon, pour 4 menc. 1/2 de blé de rente et 11 sols dus à Saint-Vaast. — Demande de remises de rentes (1496) à cause des dégâts de guerres. — Reconnaissance (1578) par Louis Roche, huissier au Conseil d'Artois, pour 3 boiss. de blé de rente qu'il doit à l'état de l'Hôtellerie de l'Abbaye. — Sentence du Conseil d'Artois (1596) contre Simon Deliège. — Demande de modération de rentes (1617) par Michel Sébert, curé de Pelves. — Sentence du grand prévôt (1624) contre Martin Buignet, curé de Pelves, aussi à cause des rentes. — Requête des maïeur et échevins pour obtenir modération de rentes en faveur des orphelins Robiquet. — Déclaration (1630) de ceux qui doivent rentes. — Reconnaissance (1666) par Andrieu Dufay, d'avoir pris du sieur de la Framboisière, donnant au nom de François Lambert, fermier général des biens de l'Abbaye, un manoir chargé de 2 ras. et un boiss. de blé, 2 sol. et 2 den. envers Saint-Vaast. — Reconnaissance de rente par-devant Jean Trigault, maïeur de Pelves (1664). — Sentence du Conseil d'Artois (1673) condamnant Pierre Chasse au payement de ses arrérages de rentes. — Procédures sur la qualité et appréciation du blé de rente (1614-1615).

H. 2248. (Registre.) — In-folio ; 64 feuillets, papier.

1698. — *Pelves* (suite). — Terrier des rentes renouvelé le 17 octobre 1698. Principaux noms cités : Marie-Marguerite Lemièvre, veuve d'Hector Bacler, vivant greffier civil de la ville d'Arras, acquéreur de 2 coupes de terre sur Philippe de Le Val, écuyer, seigneur de Grincourt ; Jean Foucquier, sieur de Clamat ; Me André Deleville, greffier de Vitry ; Pierre Cornaille, écuyer, sieur du Crocquet, etc.

H. 2249. (Registre.) — In-folio ; 125 feuillets, papier.

1707-1719. — *Pelves* (suite). — Cueilloir des rentes.

H. 2250. (Registre.) — In-folio ; 125 feuillets, papier.

1708. — *Pelves* (suite). — Terrier des rentes.

Principaux noms cités : Isabelle-Thérèse Locquet, veuve d'Étienne Bacler, notaire et échevin assesseur de la ville d'Arras, qui fut frère d'Étienne Bacler; Jean Foucquier, fils d'Albert, écuyer, sieur de Clamat; Pierre Delehaye, curé d'Hénin-sur-Cojeul; Jean Grébert, clerc de Croisilles; Jacques Savary, sergent de Saint-Vaast à Pelves; Adrien-François Payen, chanoine de la cathédrale d'Arras; Pasquier Goubet, maïeur de Pelves; Gaspart Camp, chapelain de la chapelle de Fampoux.

H. 2251. (Registre.) — In-folio; 90 feuillets, papier.

1709-1729. — *Pelves* (suite). — Cueilloir de rentes.

H. 2252. (Registre.) — In-folio; 86 feuillets, papier.

1719. — *Pelves* (suite). — Cueilloir des rentes. Principaux noms : Jean-Michel Bacler, receveur de la Pauvreté d'Arras et Jeanne-Thérèse Bacler, sa sœur, enfants d'Isabelle Locquet et Étienne Bacler; Jean Dufay, héritier d'Audricque, son père, et celui-ci acquéreur sur Oudart Lecat, chanoine de Saint-Amé de Douai; Martin Tavernier, curé de Pelves, successeur de Guy Brunel.

H. 2253. (Registre.) — In-folio; 15 feuillets, papier.

1722-1738. — *Pelves* (suite). — Cueilloir des rentes. Principaux noms cités : Marie-Marguerite Carifa, veuve de Pierre Bègue, Marie et Pierre Letierce, Jean Monel, Martin Tavernier, curé.

H. 2254. (Registre.) — In-folio; 46 feuillets, papier.

1735-1739. — *Pelves* (suite). — Cueilloir des rentes renouvelé par Henri Cardon, receveur. Principaux noms : Cuvellier, avocat, l'église et la Pauvreté de Pelves, le sieur de La Flèche.

H. 2255. (Registre.) — In-folio; 103 feuillets, papier.

Vers 1740. — *Pelves* (suite). — Terrier des rentes. Principaux noms : Monique Noclercq, Pierre Savary, Martin Honoré, acquéreur du sieur de Clamat, Paul de Vicq, seigneur de la Flèche, le chapelain de la chapelle castrale de Fampoux, François-Joseph Griffon, chanoine, successeur de Gaspart Camp en 1725.

H. 2256. (Liasse.) — 78 pièces : 6 parchemin, 72 papier.

1599-1741. — *Pelves* (suite). — Procès au siège de Saint-Vaast et au Conseil d'Artois (1599) contre Charles Cauwet, procureur au dit Conseil, sur saisie seigneuriale par faute de devoirs de vassalité (p. 1-29) — Procès au Conseil d'Artois (1682-1683) pour les droits seigneuriaux de vente de quelques terres tenues en coterie de Saint-Vaast ayant appartenu à J.-B. de Le Val, écuyer, sieur de Bryas et Jeanne de Bonmarché (p. 30-61). — Pièces de procédure (1701) contre le sieur Deslyons et les dames de la Thieuloye au sujet de la mouvance de quelques pièces de terre. Estimations de terres tenues en coterie (1702-1741; p. 62-78).

H. 2257. (Liasse.) — 34 pièces : 6 parchemin, 28 papier.

1517-1613. — *Pelves* (suite). — Sentences au profit de Saint-Vaast (1517) contre Jean Le Portier et Laurent Le Caron, pour dîmes d'abeilles et de miel. — Procès divers, sentences, attestations, reconnaissances au sujet de la dîme et terrage dus à Saint-Vaast; principaux noms : Bernard Fresnel (1603); procès entre Jean Hanotel, procureur au Conseil d'Artois et Marc Defrance pour terrage (1603); Charles Cavrois, marchand de vaches à Pelves (1608); Maximilien Le Sergeant (1613).

H. 2258. (Liasse.) — 100 pièces : 9 parchemin, 91 papier.

1615-1724. — *Pelves* (suite). — Documents de même nature qu'à l'article précédent. Principaux noms : Jean Bonnart (1615); l'abbaye d'Hasnon (1616); Jean Demory (1680); Françoise Goubet, veuve de Georges Trigault (1680); Mahieu Delambre, maïeur et fermier de la dîme de Monchy-le-Preux (1700). — Accord (1700) fait entre les dîmeurs de Pelves et ceux de Monchy-le-Preux pour la perception de la dîme. — Contestation (1715) entre les mêmes parties pour perception sur certaines terres. — Contestation (1724) entre les dîmeurs de Pelves et ceux de petit Fampoux pour 10 coupes de terre; jugement du siège de Saint-Vaast rendu en faveur de Pelves.

H. 2259. (Registre.) — In-folio; 53 feuillets, papier.

1540. — *Pelves* (suite). — Déclaration des terres qui doivent dîmes et terrages, par Étienne de Paradis, censier. Principaux noms : Bernard Bonnart, Martin

Roche, sayetteur demeurant à Arras, Me Thomas Chevalier, sire Jean-François, curé de Monchy, Hector Payen, procureur, Jean Féroul, le fief de Pronville, appartenant au sieur de Hardecourt.

H. 2260. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1585. — *Pelves* (suite). — Déclaration des terres à dîme et terrage, par Jean Decroix, censier.

H. 2261. (Registre.) — In-folio ; 94 feuillets, papier.

1585. — *Pelves* (suite). — Double du registre précédent.

H. 2262. (Registre.) — In-folio; 113 feuillets, papier.

1685. — *Pelves* (suite). — Déclaration de la dîmerie renouvelée par Marie-Françoise Goubet, veuve de Georges Trigault. Principaux noms : Hubert Soalle, prêtre, demeurant à Arras ; Me Michel Théry, curé de Pelves ; Me Pierre Lenglart.

H. 2263. (Registre.) — In-folio; 137 feuillets, papier.

1695. — *Pelves* (suite). — Déclaration renouvelée par Pasque Goubet, maïeur et fermier de l'Abbaye.

H. 2264. (Registre.) — In-folio ; 215 feuillets, papier.

1749. — *Pelves* (suite). — Déclaration renouvelée par Isabelle Henry, veuve de Bernard Duquesnoy.

H. 2265. (Liasse.) — 117 pièces dont 1 plan : 14 parchemin, 103 papier ; 4 sceaux.

1273-1777. — *Pelves* (suite). — Vidimus (1258) par l'official d'Arras des lettres où Étienne de Pelves, fils d'Alerme dit Cavelier et Avelote, sa femme, ont engagé à St-Vaast, pour 12 années, 40 mes. de terre sur les 72 qu'ils tenaient en fief de cette abbaye, pour la somme de 50 l. par., passées en présence d'Eustache de Saint-Aubin, chevalier, Ermenfroid « Li Tailleres », André Wagon, fils de Laurent, Pierre « Li Rikes », Gautier de La Vigne, Nicolas Morteanguile, Simon de Tresèle, Henri de Castel, Bernard Harduin, Adam de Gavrelle, chevalier. Vidimus par l'Official (1273) des lettres des mêmes, Étienne et Avelote par lesquels ils échangent leur fief de Pelves contre 62 menc. de terre appartenant à l'Abbaye, situées sur Sailly-au-Bois et que l'Abbaye avait acquises de Bauduin de Sailly. — Requête des habitants à l'Intendant (1755) : ils réclament 13 mes. 1/2 de terre que l'Abbaye aurait usurpées à la Communauté (p. 1-8). — Baux de 3 menc. de terre « ou solloit estre la maison et pesquerie » de Pelves à D. Letierce et Madeleine de Basseux, sa femme (1581), à Jean Gourdin, meunier (1583), à Maximilien Sergeant et Marie Méault, sa femme (1619) à Hugues Vasseur et Michelle Sergeant, sa femme (1625), à Balthazart Cardon (1646), à Mathieu Hardelin (1649) à Haudricque Dufay, échevin (1670 ; — p. 9-26). — Baux de la cense à George Trigaut et Françoise Goubet, sa femme, moyennant 590 l. 200 ras. de blé, 100 ras. d'avoine et 20 ras. d'escourgeon (1669) ; à Pasque Goubet et Marie-Marguerite Moulart, sa femme (1686) ; à Georges Goubet, maïeur de Pelves et Angélique d'Avion, sa femme (1703) ; à Isabelle Henry, veuve de Bernard Duquesnoy (1749) ; à Bernard Duquesnoy, maïeur de Pelves (1760-1777 ; p. 27-36). — Réparations à la ferme : devis et plan pour la reconstruction (1586) ; visite des fossés, dépendant à la ferme (1591), procès-verbal (1605) de l'incendie qui a détruit la ferme le 18 mars de cette année Marc Defrance était alors fermier ; visite des bâtiments (1616) par dom Philippe d'Oignyes ; autre visite (1622) sous la gestion de Marie Dubois, veuve de Nicolas Deretz, fermière ; reconstruction aux frais de l'Abbaye (1672-1673) de la ferme incendiée le 24 mai 1672 ; construction d'étables (1715). — Procédures pour arrérages de fermages contre Charles Cauwet, procureur au Conseil d'Artois (1602) contre Bernard Duquesnoy (1726 ; p. 37-117).

H. 2266. (Liasse.) — 112 pièces dont 1 plan : 5 parchemin, 107 papier.

1277-1716. — *Pelves* (suite). — Notification (déc. 1277) par les échevins de Pelves que Wibert de Marœuil dit de Douai et Marguerite sa femme ont donné à l'office des « Karités » de Saint-Vaast tous les biens et rentes qu'ils avaient à Pelves à charge de 40 l. de rentes ; les échevins présents sont : Wautier Kaignart, Pierre li Amorris, Willaume Basset, Jean Finet et Huart le Boskois. — Arrentements des « Carités », à Michel de Le Fontaine et Simonne Le Carlier, sa femme (1430) à Jean Regnault, bourgeois d'Arras (1486) ; dénombrement (1529) par Halain Hattron ; déclaration de toutes les terres des « Carités » (XVIe s.) ; autre (1572) ; relief (1588) par Michel Bonnart, au décès de son père, de terres faisant partie des « Carités » ; complainte (1614) des religieuses de la Tieuloye, dames de la seigneurie

du Grotison, alias Boves, près Fampoux où elles ont justice vicomtière contre Damien Letierce au sujet de la mouvance des terres que Saint-Vaast réclame aussi comme étant de l'arrentement des Carités ; déclarations de l'arrentement (1630-1678) ; procédures (1619-1622) contre Isabeau de Lens, veuve de Maximilien Bourgeois, procureur au Conseil d'Artois, qui a une seigneurie sur Pelves, au sujet de la mouvance de 2 coupes 1/2 de terre faisant partie de l'arrentement des carités (p. 1-66). — Arrentements de terres de l'Hôtellerie : à Pierre-Florent et Isabelle de Malherbe (1430) ; à Simon Dubois et Marguerite Le Renyaume (1451), Pierre Deleval (1584). Quittances de cet arrentement (1583-1639). Arrentement (1430) à Jacques Le Collart et Marie Loussignol, sa femme, de 18 menc. — Arrentement (1502) de 6 menc. de terre à Louis Bétremieu. — Reconnaissance (1530) par Allain Hatron, de Mercatel, qu'il a pris 15 menc. de terre en arrentement. Arrentement (1610) de 5 coupes sur le petit Fampoux à Maximilien Le Sergeant. — Arrentement (1688) de 4 coupes à Charles Carpentier. — Arrentement (1715) à Hilaire Bera, maréchal-ferrant à Pelves, d'un flégard de 18 verges de terres (p. 67-111). — Plan (1716) par Letierce des manoirs, prairies et jardins mouvants de Saint-Vaast (p. 112).

H. 2267. (Registre.) — In-folio ; 92 feuillets, papier.

XVIIIe s. — *Pelves.* — Répertoire des manoirs, près etc. de Pelves avec les noms des possesseurs, la contenance de la terre et les tenants et aboutissants.

H. 2268. (Registre.) — In-folio ; 164 feuillets, papier.

1772. — *Pelves* (suite). — Répertoire du plan du territoire par Caron et Cornu.

H. 2269. (Liasse.) — 141 pièces ; 13 parchemin, 131 papier.

1565-1787. — *Plouvain* ancienne cote F^6. — Extrait du cahier des centièmes de 1569 : Philippe Desmoncheaux, qui tient à ferme de l'Abbaye la cense avec 63 menc. de terre à la solle moyennant 216 menc. de blé, 2 porcs de 20 carolus, 20 carolus et 14 menc. d'avoine, ce qui donne au total en argent 305 l., paye à l'avenant au centième 67 l. 1 s. 11 d. et 50 s. pour ses meubles estimés 200 carolus. — Taxation (1602) de Mercurin Deretz, fermier de l'Abbaye. — Quittance des 20mes payés (1772) par le sieur Callau, fermier (p. 1-5). — Culte. Déclaration des biens de la cure, par Pierre Merlin, curé (1565), dîmes *infra muros*, 20 s., le tiers des offrandes à l'encontre de l'Abbaye, 10 s., le tiers des dîmes de mai, en laine, agneaux, porcs et poulardes, 40 pat., le tiers des dîmes champêtres sur les biens de Charles Willame, sieur de Lenglez, 8 l. 4 s., un dîmeron à Rœux, 48 s. ; le curé est tenu à payer le tiers des frais d'entretien du chœur, il loge dans un local qu'il loue 10 l. de ses deniers, bien qu'il ait un presbytère, mais occupé par l'Abbaye ; enfin le curé célèbre 2 messes par semaine pour lesquelles on lui paye 5 gros à prendre sur la quête du dimanche, pour les autres jours de la semaine, il est obligé de demander des messes à ses confrères. Autre (1628) par-devant les lieutenant et hommes de fief : de Gand, Nicolas Mathon et Nicolas François. — Bail (1635) par le curé Gaspart Legrand à Jean Wiard et Jeanne Meurdesoif, sa femme, de sa part de dîme moyennant 116 florins de rendage. — Quittances (1571-1577) par S. P. Lannier de 12 carolus pour l'augmentation de sa portion congrue. — Mandement de dom Chasse à son receveur (1686) de payer 36 l. d'augmentation de portion congrue au curé de Plouvain. — Quittances de leur portion congrue par J. Du Bru (1681-1687) et Duquesne (1713), curés. — Option (1758) par le curé Labouré des gros fruits de sa cure, abandonnant sa portion congrue. — Nomination d'homme vivant (1620) par le curé Jean Douez pour 4 coupes de terres sur Biache appartenant à l'église de Plouvain. — Aumône de 20 fl. accordée (1634) à la Communauté par l'Abbaye pour refondre sa seconde cloche qui fut cassée le lendemain de la Pentecôte. — Nomination (1685) d'Antoine François, fils de Nicolas, orfèvre d'Arras, comme homme vivant pour les biens de la fabrique de Plouvain. — Requête des curé et paroissiens (1692) pour obtenir l'autorisation de construire une sacristie. — Concours (1694) pour la cure vacante : Jean Boulogne, chapelain de Raimbaucourt et Louis de Vendeville, chapelain de Saint-Jacques de Valenciennes sont trouvés aptes. — Requête des habitants (1695) demandant un subside pour faire construire un bresbytère ; ils rappellent à l'Abbaye que l'ancien presbytère est annexé dans les bâtiments de la ferme ; l'Abbaye accorde 25 écus. — Compte (1707) des biens revenus de la fabrique présenté au grand prévôt de Saint-Vaast par Jean-Louis Bruneau et Joseph Delaporte, en présence du curé Boulogne. Recettes : fermages des terres, menues rentes, fondations des obits de Marguerite Marcq, André Caudrelier, Pierre Lesage, Jacques Rabilion, Marie Blin, Suzanne Caudron, Pierre Blin, Marie Malbranque, Martin Blin et Marie-Madeleine Dupret, Antoine Dupret et Marie de

Rache, Nicolas Carlier ; total, 417 l. 17 s. 4 den. Mises : achat de buis des Rameaux, 15 s., gaule, 25 s., obits, 28 l. 19 s., à Étienne Thieuloye, clerc, 22 l. 19 s., réparation d'ornement, réfection de vitres, achat de cire, encens, « ziepes », pain d'autel, etc. Pièces justificatives de ce compte. — Autre compte (1712). — Commission (1739) par le grand prieur à dom Rémi Tournan, receveur et bibliothécaire de l'Abbaye pour assister à la reddition des comptes de la fabrique. — Arrêt du Parlement (26 juin 1766) qui déboute le curé de Plouvain des différentes prétentions qu'il avait formées contre l'Abbaye, telles que de se faire restituer par elle 42 mes. 1/2 de terres jadis données à la cure, d'assujettir à la dîme les terres du domaine de l'Abbaye, etc. (p. 6-56). — Mandement de l'Abbé à Callau, son fermier de Plouvain (1776), de verser 90 l. au curé de Plouvain pour les pauvres de sa paroisse (p. 57). — Sentences du Conseil d'Artois contre Martin Desmollin (1609) et Nicolas Mathon (1615), occupeur de plusieurs manoirs appartenant à feu Charles de Willamont, écuyer, seigneur de Lenglet, qui ont cultivé des terres qui avaient été saisies par l'Abbaye. — Requête de l'Abbaye (1681) contre un sieur Deliège, propriétaire d'un troupeau de 40 à 50 moutons, ce qui est interdit à quiconque n'est point propriétaire foncier. — Reconnaissance (1682) par le fermier Jean Stenwerq qu'il ne peut avoir de moutons sans l'autorisation de l'Abbaye. — Amende à François Péru (1711), qui a vendu sa bière à 6 s. le pot au lieu de 5 sols. — Amende à Maximilien Péru (1749) pour chasse (p. 58-65). — Droits seigneuriaux : vente de terre par-devant Frémin Lucas, maïeur de l'Abbaye par Jeanne Pocquet à Martin Flament, et retrait seigneurial de cette vente au profit de l'Abbaye (1573) ; estimation des biens à relever par le trépas de Delphine Cuvellier (1725). Saisies seigneuriales signifiées par les lieutenants de la seigneurie : Louis Letierce (1757-1760), Rémy Callau (1779; p. 66). — Sentence du Conseil d'Artois (1730) contre Louis de Gouy, curé de Plouvain, pour arrérages de gaule (p. 67-78). — Dîmes. Sentences du Conseil d'Artois (1576) à la requête de l'Abbaye, du chapitre d'Arras, de Philippe Flammier, curé de Plouvain et Blaise de Sains, curé de Rœux, contre Nicolas Delehaye et Martin Lebecque ; contre Nicolas Caudrelier (1613) ; contre Nicolas Hecquet, Adrien Mathon et Martin Detournay (1679) — Reconnaissance (1616) par Nicolas de la dîme due à Saint-Vaast sur plusieurs terres du sieur de Lenglet. — Procès de l'Abbaye contre Raphaël Barré (1760), pour la dîme d'une pièce de terre (p. 80-122). — Dénombrements par J.-B. Bucquet (1736), Jacques Buriet, curé de Fampoux, Pierre-Joseph Valensel (1780), Célestin-Placide Bucquet (1770), Alexandre Bouvry, maréchal à Plouvain (1783), Étienne-Guislain Le Roux, écuyer, seigneur du Châtelet, maïeur héréditaire de Rœux, ancien échevin d'Arras (1785), François Legroux, fermier à Plouvain, Pierre Pavy (1786), Louis Dupré, Louis Deretz, Pasquier Péru, clerc de Plouvain, Pierre Soufflet (1787 ; p. 123-144).

H. 2270. Registre. — In-folio ; 32 feuillets, papier.

1708. — *Plouvain* (suite). — Cueilloir du gaule à Plouvain et Fresnes-les-Montauban.

H. 2271. Registre. — In-folio ; 77 feuillets, papier.

1563-1671. — *Plouvain* (suite). — Déclaration des dîmages de Plouvain et de Rœux. *1563*. Principaux noms : Me Inglebert Monel, Me Charles Crépin, Robert Lequien, Mathieu de Lhommel, le seigneur d'Antreuil. — *1580*. Déclaration faite par le fermier, Olivier Caudron ; principaux noms : l'hôpital Saint-Jean, Me Morand Foucquier, licencié ès lois, Me Jean Monnel, docteur en médecine, Robert Lestocquart d'Arras, sire Blaise de Sains, curé de Rœux, les héritiers de Me Jean Deleporte, prêtre, Jacques Du Bosquet, Guillaume Foucquier, « tondeur de grand forces », sire Robert Lequien, prêtre, Adrien Foucquier, procureur, l'église de la Madeleine, Charles Le Willame, écuyer, sieur de Lenglet, Ferry Duflos, procureur. — Autre déclaration (1671) par Philippe Mathon.

H. 2272. Registre. — In-folio ; 82 feuillets, papier.

1742. — *Plouvain* (suite). — Déclaration du dîmage renouvelé par Marie-Thérèse-Joseph Briet, veuve du sieur Callau, lieutenant. Principaux noms cités : Me Louis de Gouy, curé de Bruille, le baron d'Assignies, Me Philibert Callau, Mathias Lancry, avocat au Parlement de Douai, messire Robert-Nicolas-Eustache d'Aoust, marquis de Syn, messire Louis-Joseph Cool, Me Guislain-Antoine Cuvelier, avocat au Conseil d'Artois, Me Jean-François Ansart, Me Louis Aliémart, greffier du gros, Me François Legentil, avocat au Conseil d'Artois, le sieur François Haudouart, le sieur Joncquières d'Arras, Me Jean-François Herman, avocat au Conseil d'Artois, Antoinette Lefebvre, veuve du sieur Merlaude, Lambert Viseur, Louis-Dominique Le Caron, sieur de Rollois, Paul Guérard d'Houvin, Adrien Braisne,

m^e^ menuisier à Arras. Déclaration des terres dépendant de la cense.

H. 2273. (Registre.) — In-folio; 48 feuillets, papier.

1776. — *Plouvain* (suite). — Déclaration du dîmage renouvelé par Louis Callau, lieutenant et fermier de la dîme. Principaux noms : Étienne Mathon, madame Bousbecque, Me Jean-François Ansart, etc.

H. 2274. (Registre.) — In-folio; 248 feuillets, papier.

1759-1782. — *Plouvain* (suite). — Dénombrements par Jean-Martin Cayet, François Gonsse, maïeur de Biache, Marc-Antoine Sanson, curé de Fampoux (1759), Charles-Louis Duriez, marchand à Douai, acquéreur de François-Joseph Mesault, licencié en médecine et chirurgien major du régiment de la Reine-Cavalerie, et celui-ci possesseur comme héritier de sa mère Françoise-Thérèse Emboucheure, veuve de Joseph Mesault, à son décès chirurgien major de la ville de Douai (1761), Charles Tugnot, capitaine d'infanterie, demeurant à Pisseloup et Me J.-B. Lécuré des Coraux, avocat au Parlement de Besançon, procureur général de Mairie, Cornille du Tercq, veuve de Jean-Etienne Marchand, co-seigneur et dame de Pisseloup, héritière en cette partie d'Antoine Billot, son frère utérin du côté maternel (1769) ; Florent-Joseph Delassus, écuyer, conseiller du Roi en le Conseil supérieur d'Arras, époux de Marie-Joseph-Augustine de Beugny, héritière de ses père et mère Georges de Beugny et Marie-Joseph Vaillant (1774), Bonaventure-François de Razière, écuyer, seigneur des Enclos, en son nom et comme procureur d'Antoine-Alexis-Joseph de Razière, son frère ; Mathias Roussel, procureur d'Eugène-François-Léon de Béthune, chevalier, marquis d'Esdigneul, époux d'Albertine de Noyelle, baronne de Bousbecq, dame de Watripont ; Claude Desailly, clerc de Fresnes-les-Montauban, Théodore Plouvier, sergent de Biache (1775) ; Me Louis-Augustin Joncqué, avocat au Conseil d'Artois (1778) ; Ambroise Mouilloire, curé de Biache (1780) ; Dominique Gaquière (1782).

H. 2275. (Liasse.) — 127 pièces dont 2 plans, 2 parchemin, 125 papier.

1596-1777. — *Plouvain* (suite). — Procès (1712) au sujet de 2 coupes de terre appartenant à l'Abbaye, vendues à François Péru, par le fils d'Étienne Mathon. — Baux de la ferme, à Nicolas Mathon et Marie Lesage, sa femme (1656), à Philippe Mathon (1667), à Maximilien Callau (1672) à Hyacinthe, Marie-Joseph, Philippe, Rémy et Omer Callau, enfants de Maximilien (1760), à Remy-Joseph Callau et Scolastique Saudemont, sa femme (1777). — Visite de la récolte de Mercurin Deretz (1596), faite à la réquisition de ce fermier. — Requête de Pierre François, fermier de l'Abbaye, qu'ayant passé bail pour la ferme du Grostison, il lui serait agréable que Saint-Vaast s'entendit pour une location nouvelle avec Adrien Attaignant (1608). — Procès-verbal (1648) de visite des champs de Nicolas Mathon, lieutenant de Plouvain, qui ont été fourragés par les troupes espagnoles campées à Vitry. — Modération accordée audit Mathon (1651). — Ordonnance de surseoir à la recepte des fermages du même (1654) en considération des pertes qu'il a subies lors du passage des troupes du maréchal de Turenne. — Signification (1672) à Philippe Mathon de déguerpir de son bail. — Projet de bail (1716; p. 1-61). — Notes tirées de sentences, dénombrements, actes notariés, procès-verbaux de visite de marais, etc. (1351-1714) pour prouver que le marais nommé de Laubel est le même que le marais de Viéville et qu'il est dans la juridiction de Saint-Vaast. — Réclamation de l'Abbaye (1763) contre les États d'Artois, qui ont fait planter des arbres dans le marais le long du nouveau canal de la Scarpe. — Autorisation des États aux habitants de Plouvain (1766) de tirer 16.000 tourbes de leur marais. — Mémoire de l'Abbaye où elle proteste contre l'atteinte portée à ses droits par l'autorisation donnée par les États aux communautés de régir et faire valoir leurs marais communaux pour le mieux. — Arrentement (1719) à J.-B. Bucquet d'une petite place sur le bord du marais entre Biache et Plouvain, pour y construire une maison. — Procès-verbaux (1765) de levées de noyés dans le marais. — Permissions données de couper des herbes dans le marais (1694) ; adjudications de parts de marais (1701), requête (1702) de nombreux habitants de Plouvain contre le projet qu'ont plusieurs de leurs concitoyens de vendre leurs parts personnelles de foin au lieu de les partager également comme cela s'est toujours fait ; — amende (1712) pour avoir fait du foin sans permission ; requête des lieutenant et échevins (1715) demandant l'autorisation de louer leur marais pour subvenir aux frais de réédification du presbytère ; autorisation (1724) donnée par l'Abbaye de faire du foin (p. 62-120). — Petit plan, répertoires et extraits (1600-XVIIIe s.). — Plan du territoire par Letierce (1714 ; p. 121-127).

H. 2276. (Registre.) — In-folio ; 91 feuillets, papier.

1738. — *Plouvain* (suite). — Index d'une carte de Biache et de Plouvain renouvelée pour la troisième fois en 1738.

H. 2277. (Registre.) — In-folio ; 59 feuillets, papier.

1764. — *Plouvain* (suite). — Plan en 2 parties du territoire de Plouvain, par Caron et Cornu, avec répertoire.

H. 2278. (Liasse.) — 90 pièces dont 1 plan, papier.

1566-1779. — *Pons-en-Amiénois, Querrieu* et leurs dépendances (anciennes cotes G⁶ et H⁶). — Attestation de l'évêque d'Amiens (1752) en faveur de Jacques Fleury, ancien vicaire de Molliens-au-Bois, postulant à la cure vacante de Pons *in agro*. — Quittances des portions congrues touchées par les curés Devérité (1566-1576), Guillaume Maillot (1577), Pierre Cornet (1578-1579), Nicolas Benoît (1602-1608), Toussaint de Cry (1651), A. Collée, « nagaire curé de Pons » (1680), Dervilez (1681-1684), J. Lefébure (1684-1686). Ces allocations sont payées par Gentien Lagrené, fermier de l'Abbaye (1566-1578), par François Lemaire (1602), par Jean Domon, laboureur (1682), par Nicolas Cavet, fermier (1682), par M. Rohault, receveur de Pons (1683-1686), par Nicolas Carette, fermier des dîmes (1686). — Attestation (1666) par Toussaint de Cry, curé de Pons, qu'il a abandonné au profit de la Fabrique la jouissance de 18 journ. de terre, moyennant une rente de 36 livres. — Mémoire (vers 1759) relatif aux gros fruits de la cure et au procès intenté à ce sujet contre le curé Roullé : rappel du procès entre Saint-Vaast et Adrien Devérité, de la sentence rendue en 1567 par l'Official d'Amiens, adjugeant au curé la dîme champêtre sur 100 journ., le tiers dans les menues dîmes et dans les dîmes mixtes, outre 100 s., 5 muids de grains et les terres de la cure, sentence confirmée sur appel, par l'Official de Reims, de la transaction (21 juin 1570) qui arrête qu'en outre de la jouissance des terres de la cure, le curé recevra de l'Abbaye 5 muids de grains et 33 l. d'argent, dont 100 s. étaient dus précédemment et 28 l. par augmentation de portion congrue, et enfin du procès entre Jean d'Arras, curé de Querrieu et le curé de Pons (1607) où celui-là est condamné. — Droit de procuration dû à l'évêque d'Amiens : correspondance, payement (1601-1609). — Procès au sujet des droits honorifiques dans l'église prétendus à cause de la Mairie de Pons : Jean Hanicque, écuyer, sieur de Hamelet et de la mairie de Pons contre Toussaint de Cry, prêtre et Pierre de Warluzel, écuyer, sieur de Bertangle, demeurant aussi au dit Pons ; le sieur Hanicque demande à Pierre de Warluzel « en quelle qualité il prétend réputer le sieur abbé de Saint-Vaast d'Arras, seigneur souverain dudit Pons », il refuse à son adversaire le pouvoir de s'arroger des droits honorifiques dans l'Église puisque les Bertangle n'ont « aucun domaine soit en fief ou roture en la paroisse de Pons ». Mandement de l'Abbé au curé de Pons (1629) pour éviter toute occasion de débat entre ces deux gentilshommes de « s'abstenir de donner l'eau béniste paix et encens et choses semblables ausdits sieurs du moins par prévision et jusques à ce qu'en soit autrement ordonné ». — Procès entre les curé et marguilliers de Pons et François Sohier, receveur de la seigneurie de Pons (1666-1670) au sujet de la propriété de quelques coins de terre réclamée par la fabrique. — Mémoire (vers 1740) pour le cardinal de Rohan et les habitants de Pons, d'une part contre les seigneur et habitants de Saint-Gratien et les Jésuites du collège d'Amiens sur les deux chefs de contestation ci-après et oppositions respectives, la première par les seigneurs et habitants de Saint-Gratien et par les Jésuites d'Amiens à leur cotisation pour les réparations du presbytère de Pons, la seconde par le seigneur de Pons à sa cotisation particulière pour la première construction d'un prétendu presbytère à Saint-Gratien ; pour le premier point, on discute sur la circonscription de la paroisse qu'on veut confondre avec celle du dimage et sur le second point les auteurs du mémoire veulent prouver qu'il ne peut se faire d'imposition pour le logement du curé de Saint-Gratien que sur les habitants qui ont besoin de son ministère ou sur ceux qui sont obligés de fournir ce prêtre aux habitants de Saint-Gratien. — Requête de la communauté de Pons (1760) signée par Domon, greffier, Toussaint Véret, marguillier en charge et Domon, lieutenant, réclamant la propriété de 18 journaux de terre qui est disputée par le curé ; l'Abbaye prend cause pour ce dernier qui a abandonné à son profit les biens de sa cure et ces 18 journaux de terre en particulier pour se restreindre à la portion congrue de 500 livres ; mémoire pour l'Abbaye par M. Trépagne, avocat à Amiens. Correspondance du curé Roullé relative à cette affaire, il énumère les titres qui militent en sa faveur, réfute les observations qu'on lui a faites sur les malfaçons constatées dans la reconstruction de l'église et essaie de mettre à

néant les inculpations de ses paroissiens qui l'ont accusé d'entretenir des relations avec ses servantes dont une porterait le fruit de ses œuvres, avec dates et contingences de l'effet à la cause à l'appui, il prouve que le jour de la conception, sa servante est allée au bal et n'est rentrée que tard dans la nuit. — Quittance (1600), signée Demyraulmont, de 12 écus payée par François Lemaire, fermier de Saint-Vaast pour sa quote-part des frais de « visitation d'aucunes abbaies, prieurez et hospitaulz scituez au bailliage d'Amyens ». — Requête de la paroisse de Pons (1620) demandant à l'Abbaye une subvention pour consolider les combles et le clocher de leur église : les frais sont évalués à 2.000 livres. — Saisie (1623) à la requête du procureur du Roi au bailliage d'Amiens du marché de l'Abbaye occupé par François Lemaire pour la réparation des bâtiments religieux qui lui appartiennent : « un certain prioré qui despendoit de la dite abbaye » en ruine « veu qu'il ne restoit audit pond sinon que les vestiges d'un ancien bastiment quy a servy à loger quelques relligieulx et une petitte chapelle quy est toute en ruyne ». — Don de 100 l. par Saint-Vaast à la paroisse de Pons (1705) pour l'aider à payer les frais de la grosse cloche, nouvellement fondue. — Autorisation à la communauté sur sa requête (1694) de construire une chapelle donnant vue sur le chœur pour agrandir l'église trop petite. — Autorisation semblable (1714) sur nouvelle requête de la communauté et d'Antoine Pollet, curé de Pont-Noyelles, de construire un cul-de-lampe avec une nouvelle chapelle à côté du chœur et aumône de 200 l. accordée par Saint-Vaast pour aider à la construction de cette chapelle. Devis du cul-de-lampe à édifier, avec plan. — Approbation par l'Intendant du devis de reconstruction de l'église (1769). — Troisième requête des habitants (1778) se plaignant que malgré ses deux accroissements leur église soit encore trop exiguë et demandant l'autorisation, 1° de faire prolonger le bas côté de l'Évangile conformément à l'autre côté collatéral et d'y faire percer un cintre ainsi que l'a jugé à propos l'expert nommé par l'Intendant ; 2° de faire édifier une sacristie derrière le bas côté de l'épître ; 3° de faire placer un cul-de-lampe au bout du chœur ; autorisation est donnée par l'Abbaye sous certaines conditions de construction et d'emploi de matériaux, le tout aux frais de la Communauté (p. 1-74). — Requête des curé, lieutenant et procureur d'office de la seigneurie de « Pons en Amiennois » (1779) demandant une aumône à l'Abbaye pour soulager leurs pauvres, « il règne dans laditte paroisse de Pons une maladie épidémique dont un bon quart des habitants est attaqué, que tous les malades ont la dyssenterie, les uns sans fièvre, les autres avec fièvre et délire, dont il en est mort six depuis huit jours ; » l'Abbaye accorde 150 l. — Requête des habitants de Pons à l'Abbaye au sujet de l'arrêt de réunion de leur maladrerie (1695) à l'Hôtel-Dieu d'Amiens. Celui-ci a pris possession des biens de leur maladrerie, mais opposition fut mise à cette union par l'hôpital de Corbie sous prétexte que la maladrerie de Pons n'est qu'une dépendance de la maladrerie de Neuville qui est unie à l'Hôtel-Dieu de Corbie, l'hôpital d'Amiens prétend au contraire que Pons a une maladrerie indépendante « où s'est fait autrefois l'exercice d'hospitalité à l'égard des personnes qui en se temps estoient attaqué de la maladie qu'on appelle *Le Pré et éléfantinne?* où on les traittoit... et que les fondements des bastiments de ladite maladrerie de Pond se voient encore aujourd'huy au lieu nommé la cense de Jean ». Les pauvres de Pons préfèrent être réunis à Amiens qu'à Corbie dont les religieuses « sont des dames et n'exerçent pas l'hospitalité comme les religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Amiens qui n'ambisionne rien autres choses que la qualité de servante des pauvres ». Les habitants de Pons réclament en conséquence l'aide de Saint-Vaast pour faire réunir leur maladrerie à Amiens. — Lettre du curé Lefebvre, curé de Pons, au grand prieur (1699) lui demandant de prendre en main la cause de la paroisse pour cette attribution de la maladrerie à Amiens (p. 75-78). — *Querrieu.* Procès (1607) entre Me Jean d'Arras, curé de *Caro Rivo*, Quierrieu et Nicolas Benoist, curé de Pons, au sujet de pièces de terre que l'un et l'autre réclament comme faisant partie de leur dîmage. — Extrait de la déclaration (1590) par Toussaint Carette, curé de Querrieu, des biens de sa cure à la collation des chanoines de Saint-Firmin le confesseur d'Amiens ; les dîmes de Querrieu appartiennent aux chanoines de Saint-Firmin, à l'Hôtel-Dieu et au chapitre d'Amiens. — Rôle de répartition de la somme de 68 l. 6 s. (1761) à laquelle a été cotisée l'abbaye de Saint-Vaast pour les travaux faits à la nef de Querrieu, en raison de la propriété de 110 journ. de terre et d'une part de dîme et terrage ; procès soutenu à cette occasion par l'Abbaye qui déclare n'avoir aucun bien sur Querrieu. — Plainte de Delacourt, curé de Querrieu (1771) contre Fossé, garde-chasse de l'Abbaye, qui a soumissionné contre lui pour devenir locataire de la dîme de Cardonnette (p. 79-89). — Plan (1769) de plusieurs corps appartenant à la cure de Freschencourt et aujourd'hui partagées entre Saint-Vaast et Corbie ; ce plan est dressé par Jacques-Joseph Caron, arpenteur

d'Arras, demeurant à Arras et Charles Caron, arpenteur à Corbie, il est approuvé dans une assemblée capitulaire de ladite Abbaye et signé de tous les religieux (p. 90).

H. 2279. (Liasse.) — 86 pièces : 6 parchemin, 80 papier.

1332-1770. — *Pons*, etc. (suite). — Tailles et autres impositions. Amortissement donné par le Roi (1332) des droits de francs fiefs et nouvel acquêt en faveur de la possession de Saint-Vaast dans le Ponthieu, moyennant un rachat de 100 l. — Attestation (7 fév. 1582) par Michel Cochepin, greffier civil du bailliage d'Amiens, que, par sentence dudit bailliage des 12 janvier 1570, 16 juin 1573 et 14 juin 1575, l'abbaye de Saint-Vaast est exempte des ban et arrière-ban pour ses seigneuries de Pons en Amiénois et Campigneulles-les-Montreuil. — Sentence du bailli d'Amiens (30 janv. 1599) exemptant l'Abbaye de l'arrière-ban. — Lettre (1652) d'où il ressort, qu'en Picardie, les tailles sont personnelles et non réelles ou mixtes comme dans les Pays-Bas, elles frappent les personnes et non les choses. — Lettres du receveur Rohault à Saint-Vaast (1682) où il se plaint que les collecteurs des tailles de Pons ont taxé la cense de Saint-Vaast à 44 livres. Quittances (1682-1698) des « taille, taillon, droits d'officiers, frais de contraintes, et autres creües » imposés sur la cense de Saint-Vaast. — Requête (1687) de dom Antoine Chasse, grand prieur, à Chauvelin, intendant de Picardie, pour faire rayer l'Abbaye du rôle des tailles, parce qu'elle n'en doit payer aucune pour ses biens en Picardie. — Taxations aux rôles de la taille pour la cense de Saint-Vaast à 45 l. pour l'année 1689, 68 l. pour l'année 1691, 90 l. en 1697 ; pour la paroisse de Pont-Noyelles, 480 livres en 1691. — Procès en l'élection de Doullens (1709-1711) contre les habitants de Saint-Gratien, au sujet de la taille à laquelle ils voulaient assujettir Jean Domont, fermier de la cense de Saint-Vaast pour les bois qu'il tenait de l'Abbaye ; sentence (7 mai 1711) rendue par cette juridiction condamnant ledit Domont ; appel en la cour des aides à Paris et arrêt de ce tribunal (14 mars 1712) cassant la sentence du 7 mai susdit et déchargeant le fermier et l'abbaye de la cotisation arbitrairement imposée ; signification de cet arrêt par l'huissier Aclocque. — Correspondance (1765-1770) du syndic Domont avec dom Desruelles relative à la cotisation de la paroisse pour la réparation de l'église de Pons. — Lettre (1770) du fermier Minotte, à l'occasion de la taille de la ferme de Saint-Vaast pour 1771, « ferme de nouvelle établissement qui avoit toujours payé la taille à Quérieu et qu'il faloit la continuer » (p. 1-85). — Lettre (1770) dudit Domont, syndic, se déclarant pour cet avis que l'Abbaye ne doit point supporter de dommages dans son domaine pour l'ouverture du chemin de Pons à Corbie (p. 86).

H. 2280. (Registre.) — In-folio : 66 feuillets, papier.

1556-1669. — *Pons* (suite). — Enregistrement d'actes concernant les terres et seigneuries de Saint-Vaast dans le gouvernement de Péronne : pouvoir de bailli général des biens de l'Abbaye en la prévôté de Péronne confié par Philippe de Caverel (s. d.) à Louis Wattin, licencié ès lois, avocat enquêteur et examinateur du Roi en ladite prévôté, aux gages de 20 fl. par an ; — de sergents et gardes des bois à Étienne Gelée, demeurant au Mesnil et Nicolas Larcauchier, demeurant à Moislains, pour 10 écus par an (1598) ; — ordonnance (1598) de laisser jouir François Lemaire et Marie Blondel, sa femme, fermiers de Pons, de la rente annuelle de 5 septiers de blé sur le moulin de Querrieu, à charge par eux de payer les chapons dus au seigneur de Querrieu ; — accord (1598) entre l'Abbaye et Jacques Musart, fermier de Puzeaux ; en considération des pertes qu'il a subies par les guerres, l'Abbaye lui remet ses arrérages moyennant une somme de 100 écus qu'il payera en deux fois et quittance envers Saint-Vaast pour tous les frais de réparations qu'il a supportés dans cette ferme ; — augmentation des gages de Louis Wattin, bailli, jusqu'à 25 florins (1599) ; — pouvoir de greffier de Mesnil et Moislains, à Antoine Maschiez, procureur et notaire royal à Péronne (1599) ; — pouvoir de greffier substitut à Charles Hugo (1599) ; — bail (1599) des maison, moulin et eaux d'Éclusiers à Antoine Caudron et Radegonde Pouchin, pour 6 années et moyennant 45 écus d'or de rendage annuel (ce qui fait 141 l. 15 s.) payés à l'état du Buffet, 8 l. de cire et 8 s. par. au lieu de 22 anguilles à l'état de la Trésorerie, et à charge d'entretenir le moulin, la rayère dite « Bolvère », la chaussée et les ponts d'Éclusiers ; — ordonnance de l'Abbé (1599) déchargeant Antoine Debray, meunier de Moislains, de tous devoirs de solidarité avec les autres locataires pour le rendement en entier des fermages ; — réduction de fermages (1598-1599) en faveur d'Antoine Debray et Martin Vinchon, fermiers des petits bois de Moislains qui ont eu beaucoup à souffrir des dommages des dernières guerres ; réduction accordée à Antoine Deleury, Quentin Pruche, Jean Capron et Osias

Duflos, sur leurs fermages des hayes de Moislains ; — bail du petit marché de Moislains à Antoine Deleury et Jeanne Deplain, aux conditions suivantes, pour la première année 4 sept. de blé et 8 d'avoine, pour la deuxième 4 sept. de blé, 16 d'avoine et un porc « d'une esteulle », et pour chacune des 7 autres années, 30 sept. de blé, 16 d'avoine et un porc de deux « esteulles », (1598) ; — accord pour ses arrérages avec Antoine Debray, fermier du moulin de Moislains, des prairies et 102 journ. de terre qui ont été détachées du grand Marché pour être mises avec le bail du moulin (1598) ; — l'Abbaye nomme Antoine Hugo, fermier de Moislains son procureur, dans l'action qu'elle a contre Antoine Allost, pour les réparations de la cense (1599) ; — bail d'un quart des terres de Vaux-sur-Somme (1599) à Antoine Deriche et Jeanne Devillers, sa femme ; — nomination d'Antoine Géry, comme prévôt du Mesnil en remplacement de dom Alphonse Doresmieulx, envoyé comme prévôt de Sailly (1598) ; — nomination (1599) d'Antoine Géry, comme receveur général des revenus au pays de France, en surplus de sa charge de prévôt, ces biens ne rapportant presque plus rien, à cause des guerres et les charges n'étant plus respectées, « mesmes que les cancelz des églises, maisons, censes et autres pièces à l'entretenement desquelz debvons avoir songneux regard alloient et tomboient en ruine par la faulte et négligence des fermiers occupeurs d'icelles »; — pouvoir de procureur pour office donné (1598) à Vincent Navel, demeurant à Péronne ; — ordonnances publiées à Moislains le 12 oct. 1598 par ordre de Louis Wattin, bailli général de l'Abbaye, en présence d'Antoine Géry, prévôt du Mesnil, Antoine Debray, lieutenant, Antoine Allost et Martin Vinchon ; les principaux articles sont : défense de « meffaire ou mesdire soit par parolle ou par effect.... quy faist et commence esmeute ou débat et s'efforce de frapper aultruy de poing clos encoire qu'il ne le touche, eschiet en l'amende de dix solz...., qui frapppe aultruy de poing sans sang eschiet en l'amende comme dessus de quinze solz.... et s'il y a dudit coup effloration de cuir tumeur ou meurtrissure, ou esgratigneure eschiet en vingt s.. ,sy le poing est garny de quoy que ce soit sans armes, moulutes et s'il y a sang ou playe ouverte eschiet en vingt solz par. d'amende sans l'interest de la partie offensée..., s'il y a dague, poignart, espée, cousteau ou autre espèce d'armes tirées sans frapper ny attaindre sa partie eschiet en amende de vingt sols.... et s'il frappe avec lesdites armes, moulutes et y ait sang et playe ouverte eschiet en soixante solz..., quy bat autruy de coups... d'un baston affecte sans sang, eschiet en l'amende de quarante solz par. et sy au moien de ladite basture il y falloit faire incision par chirurgien audit cas escherra en l'amende de soixante solz par...., quy s'efforce d'espieu, pertuisanne, javeline, piques, demypicques, picquetz, fourches ou autres telles armes frapper et battre aultruy et ne tient à luy quy ne frappe mais en est empesché par les assistans ou présens combien que sa partie se retire arrière du coup ou le reçoit de quelque baston parant le coup eschet en l'amende de quarante solz..., quy tire ou decoche arc, arbaleste, pistolle, pistollet ou harquebuze sur autruy par courroux ou querelle encoire qu'il ne l'atteigne, eschet en l'amende de LX s. par. ; quy jecte ou rue pierre, caillou, boulle, boulet, baston ou autre chose contre autruy encoire que le coup ne porte, eschet en l'amende de quarante solz par., et sy la partie est attaincte sans playe ouverte et sang, eschet en l'amende de cinquante solz par., et s'il y a sang et playe ouverte ou qu'il faille faire incision par chirurgien, eschet en l'amende de soixante solz par., sy aulcun est trouvé portant serpe ou taillant es bois s'il n'est marchant, fermier ou propriétaire desdits bois ou qu'il ne soit loué pour iceulx abbattre et façonner par lesdits sieurs propriétaires... la première fois eschet en l'amende de cinq sols par., pour la seconde fois de dix solz par. et pour la troisième fois de quinze solz ou plus... ; quy est trouvé couppant en un bois ou saisy de bois qui se procède sans le gré de celuy auquel il appartient pour la première fois eschet en l'amende envers mesd. sieurs de dix solz par., pour la seconde fois de trente solz par. et pour la troisième de soixante solz par..., qui abat ou couppe est allons ou bois quy puist souffrir le trou d'une tarière à la haulteur de trois pieds on ceincture de l'home eschiet en amende de soixante solz par. outre l'intérest de la partie intéressée..., quy prend fagots, bourrées, eschallats, watton, fasseau ou denrée faite au bois... eschet pour la première fois en l'amende de soixante solz par. et pour la seconde en plus grande et dn punition corporelle..., quy arrache chesne ou autre arbre portant fruict es bois pour la première fois eschet en l'amende de soixante solz par. et pour la seconde en plus grande et arbitraire ou de punition corporelle s'il y eschet..., quy couppe ou abbat les branches d'ung chesne eschet comme dict est pour la première fois en l'amende de LX s. par. et s'il récidive en plus grande...., et s'il abbat ou couppe autre arbre ou les branches d'autre arbre que chesne eschet en vingt solz par. pour la première fois...., quy est trouvé en taillis syant le bois

avec faucilles eschet pour la première fois en soixante solz par..., sy le bois abbatu n'est relevé pour le plus tard au jour de la Magdeleine après l'abbatison le seigneur marchand... eschet en soixante solz par.... » ; les marchands de bois devront se servir de l'ancienne « gauge », les fagots seront de la longueur de 4 pieds 1/2 « garnis de quattre paremens et gros de lieurre de vingt deux poux à peine de confiscation », dont le tiers sera pour le dénonciateur ; les « gauges » devront être étallonnées sur celles de l'Abbaye ; « défense à tous de jurer et blasphémer le nom de Dieu, de sa sainte Mère, ny des Saincts ou Sainctes de Paradis à peine aux contrevenans d'estre punis selon la rigueur des ordonnances des Rois de France » ; défense aux habitants de vendre « bière, cervoise ou autres bruvaiges et ne tenir taverne que par le gré et licence de nosd. seigneurs..., ny de vendre vin, bière ou cervoise qu'ilz n'ayent esté afforées par lesd. officiers et la taxe y mise qu'ilz ne pourront exceder... à peine de soixante solz..., lesquelz ne tiendront aucun berlan et jeux de hazard chez eulx, mesmes sont faictes deffences très expresses à tous habitans de ny jouer aucunement soit les jours ouvrables ou festes et dimence tant devant, durant que après le service divin à paine de vingt solz parisis », 30 s. pour la seconde, 60 s. pour la troisième et même punition corporelle ; défense aux habitants de tenir chez eux filets, bourses, filets propres à la chasse, laquelle leur est interdite à peine de 60 s. par. d'amende dont le tiers pour le dénonciateur, pour la première fois et la seconde sous peine de punition exemplaire « ce quy sera rigoureusement exécuté contre ceux qui seront convincus d'avoir tendu des laces soit de crigne corde, fil de fer, d'archat ou laiton aux lappin, lièvres, perdrix et autre gibbier sans aucune rémission » ; défense aux habitants de venir habiter à Moislains ou autres terres de la seigneurie de Saint-Vaast « s'il n'a au préalable fait apparoir ausdits seigneurs ou à leurs officiers, du lieu qu'il est, comme il a vescu et qu'il n'apparoisse par bons actes et certificatz de son curé de sa conversation, vie, mœurs et religion catholicque, apostolicque et romaine, et ce pendant quarante jour d'huy et où il y en auroit en aucuns quy se y seroient habitués leur donnons ledit delay pendant lequel pour toutes prefixions et delays ilz satisferont à ladicte ordonnance sinon sortiront desdits villaiges sans autre sommation à peine de dix escus d'amende et plus grande s'il y eschet ». — Amendes pour dommages causés par des bestiaux. Pour remédier aux dégâts des guerres qui ont ruiné les propriétés il est enjoint à tous propriétaires de fermer leurs enclos ou de murs de briques, de terres, palliers de charpente, ou de hayes vives ou sèches, de sorte que les bestiaux échappés ne puissent leur causer de dommages ; tous prés clos sont « deffensables » en tout temps, si longtemps qu'on les tient clos, mais s'ils n'ont pas de clôture, ils sont libres de la Saint-Martin à la mi-mars « sans préjudice au privilège de pâturage desdits habitans de Moislains » ; ordonnance aux propriétaires et fermiers des prés qui ont droit de retenir les eaux à certaines heures pour irriguer leurs dits prés, de le faire en temps voulu pour éviter querelles avec leurs voisins ; défense de laisser courir chevaux, vaches ou porcs dans les blés verts sous peine de 7 s. par. d'amende sans préjudice du dommage envers l'intéressé, si les blés sont en maturité l'amende sera de 30 s. ; le propriétaire de brebis surprises dans les champs payera 40 s., de chèvres, « en nombre », 60 s., de « bestes prises en vignes, en hyver » 5 s., et depuis que les vignes commencent à « bourdonner et fleurir », 20 s., si le fruit est en grappe, vert, 30 s., si le fruit est à maturité, 40 s. ; ordonnance de « billonner », chiens et porcs quand le raisin commence à être en grappe jusqu'après les vendanges ; pour les bêtes prises dans les prés, 7 s., dans les bois au dessus de 3 ans, 10 s., en taillis au dessous de 3 ans, pour brebis et vaches « à garde faicte » 60 s., pour chèvres 75 s., pour chevaux 30 s. ; si c'est en « grand bois » pour vaches et brebis, 40 s., pour chevaux, 20 s., pour porcs pris en taillis ou autres bois, 10 s. ; et si lesdits porcs sont trouvés dans les bois au temps des glands sans congé du seigneur, l'amende sera de 20 s. ; si une bête s'échappait d'un troupeau gardé et entrait dans un champ sans qu'il y eut faute du gardien, il n'y aurait pas d'amende ; toute personne en l'absence des sergents pourra chasser les bêtes trouvées errantes dans le champ d'autrui ; si les bêtes surprises dans le champ d'autrui ne sont pas réclamées dans les 24 heures, elles appartiendront à l'Abbaye comme « espavées » ; il y aura amende de 60 s. contre ceux qui auraient essayé « recours ou spoliation des mains de ceulx quy ont pris bestes en meffaict » ; nul ne peut « estiver ou tenir audit villaige pour mettre au pasturaige commun d'iceluy plus de bestial qu'il ne a hyverné ou qu'il en eust peu hyverner de foings et pailles qu'il a recœucilly des héritaiges qu'il tient de son propre ou par louaige audit villaige.... » ; les habitants ne pourront faire faucher dans les pâturages communs plus de foin qu'il ne leur en faudra pour la nourriture de leurs bestiaux pendant l'hiver, et ils ne pourront en revendre, sous peine de 60 s. d'amende. —

Création (1599) d'un office de lieutenant à la résidence de Mesnil pour administrer la justice aux habitants de ce village qui, jusqu'à ce jour, étaient obligés de se rendre à Moislains pour leurs litiges; l'élection qui en est laissée aux habitants donne cette charge à Nicolas Magnier. — Autorisation de chasser sur les terres de l'Abbaye donnée (1600) à Le Corroier, écuyer, seigneur de Bayencourt-les-Péronne, conseiller du Roi et son lieutenant général civil et criminel en la prévôté de Péronne. — Bail (1600) du petit marché de la prévôté de Péronne à Frédéric et Nicolas Folie, père et fils, pour 9 ans. — Renonciation du bail de Campigneulles par Claude Caron et Jeanne Couvreur, héritiers sous bénéfice d'inventaire de Robert Couvreur (1600). — Acte d'homme vivant et mourant (1584) pour l'église de Saint-Quentin-Capelle, en la présence de Foursy Roussel, fils de Jean, meunier des moulins de Péronne. — Commission de procureur *ad lites* à Me Jean Caillet, procureur à Noyon (1599), pour comparaître devant l'official de Noyon, dans le procès intenté par Me Robert Cassel, curé de Puzeaux, à Jacques Musart, fermier de Saint-Vaast. — Commission du même genre donnée (1601) à Me Jean Leblancq, procureur et notaire postulant à Roye, pour poursuivre devant le lieutenant général de Roye une instance de saisie contre Pierre Buillon-Leroy. — Autre donnée audit Caillet (1601) dans un procès devant l'official de Noyon, intenté par sire Martin Brunel, curé de Vaux et Éclusiers contre sire Antoine Gueulin, curé de Suzanne, au nom de Jean Gueulin et Barbe Robache ses père et mère, fermiers de la dîme. — Bail pour 6 ans (1598) de 6 jour. de terre assignés par la prévôté du Mesnil à Antoine Delory, et de 109 autres journaux à Frédéric et Nicolas Folie, père et fils. — Bail (1600) des bois de Pons à Antoine et Jean Guillebert et Nicolas de Saint-Just. — Bail des dîmes de Suzanne (1600) à Barbe Robache. — Création d'un lieutenant pour les villages de Vaux, Éclusiers et dépendances à Pierre Bocquet, demeurant à Éclusiers, pour suppléer les bailli, greffier et autres officiers de Saint-Vaast, demeurant à Péronne, s'il survenait des cas « qui requéreroient célérité pour obvier aux préventions des officiers royaux ». — Vidimus (1600) par Louis d'Ongnies, comte de Chaulnes, baron de Briotz, chevalier des ordres du Roi, son lieutenant général en Picardie, gouverneur de Péronne, Mondidier et Roye, de la sentence rendue (1569) par le lieutenant général de Péronne en faveur de l'Abbaye contre le procureur du Roi demandeur « en restablissement de certains bois coppez es boccaiges de Moillains au mois de may dernier sur le chemin dict wulgairement le chemin de la Croix conduisant de Péronne à Douay ». — Requête (1602) de Vincent Navel procureur de l'Abbaye dans le gouvernement de Péronne, successeur de Jean de Haussy, demandant à être payé de ses gages par un des fermiers de Saint-Vaast; l'Abbé accorde sa requête à raison de 12 l. 10 s. payables par le receveur général. — Pouvoir de sergent extraordinaire confié à Foursy Prévost (1603); en marge, le même pouvoir a été donné à Philippe de Solente, par l'abbé Maximilien de Bourgogne en 1656. — Ordonnance (1603) de payer au curé de Pons une redevance annuelle de 100 sous. — Bail (1599) des grands bois du Mesnil à Antoine Debray, Martin Vinchon et Pierre d'Avroult, pour 14 ans. — Sentence (1603) au profit de Saint-Vaast contre le chapitre Saint-Fursy de Péronne pour 8 sept. de blé et 12 sept d'avoine de rente à Frise. — Arrière-bail fait (1601) par Pierre d'Avroult, l'un des fermiers des grands bois pour son tiers à Martin Debray, Frémin Leclercq et Vaast Ducrocq. — Bail (1608) du petit marché de Moislains à J.-B. Marissel. — Bail (1607) du petit marché de Mesnil à Nicolas Folie. — Bail (1610) de 5 journ. sis à Montauban, à François Duquesne.

H. 3281. Liasse. — 111 pièces : 4 parchemin, 107 papier.

1373-1779. — *Pons* (suite). — Correspondance générale, de lieutenants, procureurs, avocats, etc. — Lettres de J. Domont, lieutenant (1760-1770) : affaire du marquis de Querrieu contre l'Abbaye; du curé de Querrieu contre la communauté pour la propriété de 18 journ. de terre; le signataire se plaint d'être mal vu dans le village par la faute du curé, qui lui fait une réputation d'intrigant; partage du domaine de l'Abbaye pour la location; — lettres de Trespagne (1766-1770) : biens du collège d'Amiens sur Pons; pâturage des bestiaux de Querrieu au dommage du fermier Minotte; procès au sujet des marais contre le marquis de Querrieu; se plaint que l'Abbaye lui témoigne froideur de ce que les procès n'avancent pas, bien qu'il ait fait ses devoirs en temps voulu, il dénonce les habitants de Pons qui « viennent de pis en pis et si l'Abbaye ne fait un exemple, il n'y aura rien à leur épreuve, ils ont deux différentes fois mis sur les bâtiments du curé des momies de paille revêtues de haillons avec des écriteaux les plus infâmes, non content de cela, ils ont étendu leur rage jusque votre procureur fiscal ils ont jetté dans son puit le sacq d'une vache morte depuis quelques jours ce qui a empoisonné l'eau du puit... ». —

Lettres de Vandendriesche (1766) : il y parle du droit de champart refusé par quelques habitants, d'un mur de clôture élevé à l'entrée de la ruelle du presbytère ; de l'affaire des marais de Querrieu. — Lettres de Denis, procureur de l'Abbaye (1768-1772), affaires des marais, des biens du Collège d'Amiens ; mémoire des vocations qui lui sont dues ; lettre de son gendre Laignez, tendant à lui faire rendre la confiance de l'Abbaye qu'il est en passe de perdre. — Lettres d'Aclocque (1770-1772) touchant la vente des bois et l'envoi des fonds en provenant ; recommande le sieur Laniez, beau-fils du procureur Denis, pour succéder à celui-ci. — Lettres de Jettefort, homme d'affaires de l'Abbaye (1772) successeur de Trespagne, dont il se plaint du désordre laissé dans les papiers de Saint Vaast. — Lettres de Langellé, procureur fiscal, relatives au partage du domaine de Saint-Vaast pour la location (1770). — Mémoires, quittances, frais de voyage, de procédure et (1753-1779 ; p. 1-56). — Mandement royal de Charles V (31 mars 1373) rappelant un arrêt du Parlement du 15 mars 1353, après sentence du bailli d'Amiens sur procès entre l'abbaye de Saint-Vaast et Guillaume de Moy, garde de justice, d'une part, et le procureur du bailliage d'Amiens d'autre part, les premiers ayant fait acte de haute justice à Moislains en faisant prisonnier et emmenant à Arras un Guérard Roussel, locataire d'une maison des religieux située à Pons dans la prévôté de « Foillay », en retard de payer ses arrérages, ils sont condamnés pour abus de justice à 5.000 l. d'amende et ledit Guillaume à 200 l. ; l'arrêt du Parlement casse cette sentence et ramène l'amende à 500 livres. — Lettre de Le Buteux, procureur à Amiens (5 oct. 1608), postule pour avoir la charge de procureur de l'Abbaye en cette dite ville d'Amiens et de bailli de la seigneurie de Pons, charge vacante par la mort d'Adrien Pezé ; il rappelle que l'abbé de Cercamp l'avait déjà recommandé après la mort de Philippe Dubeguyn. — Lettre de Noël Pezé (6 oct. 1608), procureur et notaire royal à Amiens, postulant aussi à la succession de son père. — Jacques Benoît nommé sergent de Pons (1613), demande un uniforme quelconque, une casaque ornée des armes de l'Abbaye et des gages. — Noël Pezé nommé bailli de Pons, demande à l'Abbaye (s. d.) de confier sa charge après lui à son fils aîné Antoine, avocat, qui dès maintenant peut le suppléer. — Nomination par Ph. de Caverel (1613) de Louis Pavy, praticien, demeurant à Corbie, comme greffier de Pons ; il est continué dans cette charge par M. de Bourgogne (1643). — Création d'un office de lieutenant particulier à Pons, trop éloigné d'Amiens, et nomination à cette charge (1680) de Jean Domont, de Pons. — Haudicque, procureur, postule à la charge de bailli vacante par la mort du sieur Quignon (1682). — Requête de Charles Pinchemel, procureur pour office de Pons pour obtenir des gages ; l'Abbaye lui accorde 10 livres (1686). — Inscription des procureurs et lieutenants de justice de Pons au rôle des sommes à payer par les juges, lieutenants, procureurs, greffiers, tabellions et autres officiers de justice en exécution de l'édit de juillet 1704 pour être dispensés de se faire immatriculer au bailliage : Adrien Delannoy, procureur, paye 60 l., Pierre Domont, lieutenant, paye 80 l., rôle de 1707, le greffier paye 42 l., le lieutenant 51, le procureur pour office 31, le sergent 8 livres. — Adrien Delannoy, procureur pour office, demande de reporter sa charge sur son fils Jacques (1707). — Plainte (1722) à l'Intendant d'Amiens par Charles Cordier, bourgeois de Paris, chargé de la régie du contrôle des actes, contre le sieur d'Arquest, greffier de la justice seigneuriale de Pons qui, contre les règlements, a signé comme témoin un acte écrit de sa main. — Conseil d'avocat (1779) prouvant l'irrégularité de l'admission de Philippe Langelé, comme lieutenant de Pons, faite par acte du bailli sous seing privé. — François Lemaire, fermier de Pons, ayant trouvé une somme de 80 écus dans un mur en démolition de sa ferme, se voit disputer ce trésor par Nicolas Lelong, fils d'un ancien fermier, il demande à l'Abbaye qui peut prétendre, comme seigneur, à la moitié de cette somme, de soutenir sa cause (1606). — Plainte (1590) d'Adrien Pezé, procureur de Saint-Vaast, au bailli d'Amiens contre un sieur Bertin, ancien fermier qui, jaloux du rebail du marché et des dîmes passé à la demoiselle Sarazin, a refusé de déménager de la ferme, blessé à coups d'épée le serviteur du curé qui percevait la dîme, menacé de tuer ledit curé et fait manger par ses porcs les blés recueillis pour la dîme ; déposition, devant le procureur du curé, de Nicolas Benoît, qui a dû se réfugier à Amiens pour éviter la fureur dudit Bertin qui se fait accompagner par des soldats de Corbie pour exercer ses vexations et obliger les habitants à conduire leurs grains à Corbie. — Plaintes de l'Abbaye contre Claude de Warluzel, écuyer, sieur de Neufchâtel et Charles de Warluzel, écuyer, sieur de Béhencourt, qui empêchent par tous les moyens, même par voies de fait, la libre jouissance des terres de l'Abbaye aux fermiers avec qui elle a passé bail (1624-1629) sous prétexte que les « bourguignons » viennent les narguer en louant les terres de France ; lettre du duc de Guines, député des États à

Bruxelles au duc de Chaulnes, lieutenant général pour le Roi en Picardie (mars 1626), lui rapportant les plaintes que l'abbé de Saint-Vaast, lui-même député, lui a confiées contre les seigneurs picards qui causent des ennuis aux fermiers de l'Abbaye, cette « demande est fondée sur les traitez de paix et sur la bonne voisinance qui en suitte d'iceulx doit estre maintenu entre les subjetcz des deux couronnes » ; lettre de de Bargy (août 1626), ambassadeur de France à Bruxelles à l'Abbé, lui assurant que, sur son intercession, le duc de Chaulnes mettra un terme aux vexations des seigneurs ; plainte d'André Pezin, marchand demeurant à Valenciennes (30 août 1627) qui, après s'être présenté à Amiens le jour de la mise à bail des biens de Pons, ne put passer acte parce que le sieur de Neufchâtel avait envoyé 50 soldats de la compagnie de Mailly et 2 arbalétriers de Corbie pour intimider ceux qui manifestaient le désir de louer et n'arriva à son but qu'en payant une redevance arbitraire au sieur de Neufchâtel de 200 doubles pistoles d'Espagne, avec 20 écus pour l'achat de toile de Hollande et qu'enfin Jacques Benoît, sergent de Saint-Vaast, qu'il y plaça comme sous-fermier fut chassé par le sieur de Bertangle, avec défense de cultiver les terres et percevoir la dîme ; attestation (1627) par-devant les échevins d'Arras, par ledit Benoit, des excès commis par ledit de Neufchâtel ; procès (1628) entre Nicolas Watrelot, fermier général de Pons et Sébastien Bienaimé, Nicolas Mas, François Deretz, laboureurs sous-fermiers qui demandent décharge de leurs rendages, étant empêchés de cultiver par les de Neufchâtel ; par sentence du présidial d'Amiens (22 mai 1628), les sous-fermiers sont obligés de continuer leurs labours, sauf à se faire assister d'archers aux dépens de qui il appartiendra ; copie d'un placard anonyme affiché à la porte de l'église de Pons, faisant défense de labourer les terres de l'Abbaye « .... si après ce présent mandement nous en trouvons quelque ung des fermiers semans et labourans les terres de Saint-Vaast nous ne le tuerons point, mais nous le battrons tant qu'il mourra et sy Wattrelot ou son factotum en parle nous lui ferons sauter le baston et si François Lemaire recœulle encores en sa grange aucuns grains venans dudit Marchiet comme il at fait ceulx de Watrelot nous premetons de le choffer à feu de gros bois, que les ung et les autres se souviennent du temps passé, pour finir nous entendons que les marchiet demeure en rietz présentement » ; attestations que ces menaces ont été mises à exécution par des gens masqués ; plainte de Waterlot, les terres vont rester en friches ; nouvelle lettre de de Bargy à l'Abbé (15 mai 1628), lui manifestant son déplaisir des troubles de l'Amiénois, il donne des ordres au duc de Chaulnes pour les faire cesser ; nouvelle plainte (1629) à Saint-Vaast par François Deretz, Jean Quignon et autres fermiers qui ont été maltraités par des gens masqués et armés (p. 57-97). — Retraits et saisies féodaux par les officiers de la seigneurie de Pons (1602-1714). Adrien Pezé, procureur et notaire à Amiens, bailli de Pons, fait saisir (1602) tous les immeubles cotiers et féodaux dont les devoirs seigneuriaux n'ont pas été faits ; autre ordonnance de saisie (1697) par Charles Le Caron, sieur de Blangy, avocat au Parlement et au siège présidial d'Amiens, bailli de la seigneurie de Pons ; Pierre Daille se désiste (1714) de l'appel interjeté de la sentence rendue au présidial d'Amiens, contenant le retrait féodal intenté contre lui par Pierre et Jean Domont étant aux droits de l'Abbaye (p. 98-110). — Observations sur les différents procès qu'a en mains le sieur Trespagne : les 18 journ. faisant partie du domaine de Pons, les affaires contre le collège d'Amiens, contre Lebel et contre les sieurs Beauvais (p. 111).

H. 2282. (Registre). In-folio : 31 feuillets, papier.

1614-1661. — *Pons* (suite). — Saisines et dessaisines. Commission donnée par le prévôt du siège royal de Fouilloy (1614) pour biens à la Houssoie ; autre pour bien à « le Couturelle » sur Pons (1615) ; reconnaissance par Nicolas Mal, des terres qu'il tient en coterie, les lieux-dits cités sont : le marais de Pons, Parfondeval, la Haute-Borne, le mont de Corbie, La Gatte, la vallée de Parmont, le mont de Fréchencourt, le Riez Bar, Gent-Lieu ; reconnaissance semblable par Sébastien Quignon, Sébastien Bienaimé, soldat de la compagnie du gouverneur de Corbie, Antoine Levasseur ; saisine de la mairie de Pons (1651) ; aveu des terres de la maladrerie de Corbie (1651) ; saisine au profit de Franc Hannicque, écuyer, sieur de Le Luette, Follemotte, lieutenant d'une compagnie du gouverneur de Corbie (1658) ; autre (1661) au profit de Jean Mortreux.

H. 2283. (Registre). In-folio : 167 feuillets, papier.

1694-1762. — *Pons* (suite). — Saisines et dessaisines. Saisines données, par Jean Domont, lieutenant de la seigneurie de Pons, à Jacques Gambier pour terres à la Houssoye, relevant de la seigneurie de Follemotte et qui doivent des droits de champart à Saint-Vaast (1694) ; par Charles Le Caron, sieur de Blangy,

bailli de Pons à Guislain Duval, chanoine de la cathédrale, acquéreur de biens de Jean Delattre, écuyer, seigneur de Brassy (1694 ; par Jean Domont, lieutenant, à Antoine Caille, huissier aux tailles de Doullens, acquéreur sur Marie-Madeleine La Gotterie, héritière de François La Gotterie, prêtre à Amiens (1696) ; à Antoine Mortier, acquéreur sur Pierre de Brie, greffier de la seigneurie de Querrieu, de terres au lieu dit « Ballivaux » (1697) ; à Nicolas Mortier, acquéreur sur Nicolas Hanicque, écuyer, sieur de La Luette, Follemotte et du Foy, capitaine au régiment de milice de Picardie (1699), à Adrien Delannoy, procureur pour office (1699), à Antoine Desprez, conseiller du Roi et son procureur en la maison de ville de Corbie, procureur de messire François Bernard Le Fournier, chevalier, seigneur de Triargemont, Bancourt, Bommay, époux de Marie-Gabrielle Truffier, fille de Jean Truffier, chevalier, seigneur d'Allenay et de Gabrielle de Saint-Surply, seigneurs de la mairie de Pons (1699). Saisines données par Pierre Domont à Hubert Roger, brasseur à Amiens (1701) ; à Louis Cazier, meunier du moulin de Béhencourt, acquéreur d'un journal de terre au lieu dit le mont Gribut, sur Pons (1701), à André Rigault, greffier de la seigneurie de Fréchencourt (1702) ; à Élisabeth Heudel, veuve de Jacques Morel, écuyer, sieur de Rival (1703) ; à Jean Darquest, greffier de Pons, acquéreur sur Nicolas Hanicque, écuyer, sieur de La Luette et Marie-Anne de Vaux, son épouse, solidaires de Louis et Firmin Le Ferque, officier du grenier au sel d'Amiens, de 6 journ. sur Pons, au lieu nommé Le bois du Fay (1718) ; à dame Élisabeth-Barbe de Baudricourt, veuve du sieur Duval, lieutenant de la maréchaussée de Picardie, des 3 huitièmes de la cense de la Montoye, située à Pons, dont elle devient propriétaire par convention avec l'héritier de son mari, à cause de son droit matrimonial (1724). — Commission (1727) de bailli de la seigneurie de Pons donnée par Rohan à Jean Maisnel, avocat au Parlement, demeurant à Amiens, pour succéder à Augustin Damiens, bailli décédé ; à la même date paraît comme greffier François Domont. — Commissions de lieutenant de Pons à Jacques Domont, de procureur d'office à Nicolas Drez et de greffier à François Domont (commission renouvelée), de garde des bois du Val et de Cornillot à Pierre Mortreux, fils de Charles, ancien garde, qui, à cause de sa vieillesse, a demandé sa démission (1741). — Saisine à Jacques Postel, chapelain de l'hôpital général d'Amiens, héritier d'Antoine Postel, curé de Pons (1742). — Commission de sergent de Pons à Philippe Boucher (1743). — Saisine à François Daille, acquéreur sur Pantaléon-Jean Pingné, écuyer, seigneur de Foicamps (1752). — Commission de sergent de Pons, Saint-Gratien, Querrieu, Fréchencourt à Mathieu Drez (1757). — Saisine à J.-B. Boulet, chirurgien, demeurant à Querrieu (1759). — Saisine à Michel Carette, maître cordier à Amiens (1762). — Quelques actes de justice en séances de plaids, parmi lesquels défaut (1762) accordé au marquis de Gouffier, maréchal de camp, châtelain d'Heilly.

H. 2284. Liasse. — 21 pièces, 8 parchemin, 13 papier ; 3 sceaux.

1485-1699. — *Pons* (suite). — Dîmes. Notification (6 fév. 1485) par Jean du Marès, écuyer, valet tranchant ordinaire du Roi et garde du scel de Beauquesne, qu'en présence de Pierre Poullain et Jean Dannet, auditeurs royaux, Robert et Jean Maisne reconnaissent que la pleine dîme d'un champ dont ils sont locataires, et la maladrerie de Corbie propriétaire, appartient à l'abbaye de Saint-Vaast. — Sentence (1512) prononcée au profit de Saint-Vaast et Jean de Helles son fermier au sujet de la dîme sur 81 journ. de terre sur Querrieu et au détriment d'André Dupont, curé de Querrieu et des chanoines de la collégiale Saint-Firmin et de la cathédrale d'Amiens : notification en est faite par Martin Hennequin, trésorier de l'église de Troyes, commissaire délégué par Philippe, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, juge supérieur et protecteur des biens et privilèges de l'abbaye Saint-Vaast. — Sentence rendue (13 nov. 1529) par Antoine de Saint-Deliz, écuyer, licencié ès lois, seigneur de Hencourt, lieutenant général du bailli d'Amiens, contre Laurent Mercherot, curé de Fréchencourt, qui s'est ingéré de cueillir, sur un champ nommé les Breffles, situé près des vignes du seigneur de Fréchencourt, les dîmes qui appartiennent à Saint-Vaast. — Extrait d'un registre du Buffet contenant la déclaration (1521) des terres de Pons qui doivent dîme et terrage à Saint-Vaast. — Autre (1568) des mêmes dîmes qui sont communes avec le curé, la collégiale Saint-Firmin, l'Hôtel-Dieu d'Amiens et le chapitre d'Amiens qui, à eux quatre, en ont la moitié. — Sentence rendue (20 oct. 1569) par Vincent de Roy, licencié ès lois, sieur d'Argillères, lieutenant général au présidial d'Amiens en faveur de l'Abbaye, représentée par Philippe d'Aubigny, procureur au bailliage d'Amiens, contre Louis de Saveuses, écuyer, sieur de Coisy et Beauvoir. Saint-Vaast est maintenu dans ses droits de dîmes et champart sur 4 pièces de terre faisant partie de la cense de Beauvoir et appartenant

à l'abbaye de Corbie. — Déclaration par Mathieu Carrette, fermier des dîmes de Querrieu (1625). — Procès 1699 contre Jean Calais pour recouvrement des dîmes.

H. 2285. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1694-1780. — *Pons* (suite). — Procès au sujet des dîmes contre Debar, de Querrieu (1763), Christophe Mortreux (1763) Pierre Coquillart, Nicolas Briot « troupier » à Saint-Gratien (1764). Lettre de Lucas qui travaille au rebail des dîmes (1770). — Mémoire en forme de requête au lieutenant du bailliage d'Amieus (11 nov. 1776) par l'Abbaye contre Jean-François Sagest au sujet de droits divers de dîmes, cens et champart sur le manoir de celui-ci. — Baux (1694-1780) des droits de dîmes et terrages sur Querrieu, Saint-Gratien, Fréchencourt, etc.

H. 2286. Liasse.) — 73 pièces : 6 parchemin, 67 papier; 2 sceaux.

1224-1759. — *Pons* suite). — Charte d'Odon, abbé de Saint-Vaast notifiant et approuvant (mars 1224) la donation à l'Hôpital d'Amiens par Wibert, chantre de l'église de Reims, de certaines terres sur *Kierriu* (Querrieu) à charge de terrage et de 6 deniers de rente à Saint-Vaast. — Charte de Gaudefroy (d'Eu), évêque d'Amiens (juill. 1224) reconnaissant la dite fondation. — Charte de l'Official d'Amiens (mai 1269) confirmant l'échange dans lequel l'hôpital Saint-Jean d'Amiens abandonne a Bernard de *Caro Rivo* (Querrieux), chevalier et dame Béatrice, sa femme, les 15 menc. de blé et d'avoine de rente annuelle qu'ils leur devaient sur leur grange de Querrieu, contre 11 journ. de terre chargés de terrages et de 6 den. de cens envers Saint-Vaast. — Reconnaissance (mai 1273) par-devant l'Official d'Amiens représenté par Évrard, son clerc, par l'Hôpital d'Amiens qu'il tient de Saint-Vaast 43 journ. de terre situés sur *Caro Rivo*, auprès de la terre d'Étienne de Querrieu, chevalier, seigneur de Marœuil et qu'il avait acquises de Gérard de Querricux. — Charte de Bernard (d'Abbeville) évêque d'Amiens (mai 1273) vidimant l'accord susdit. — Transaction (1488) entre l'abbaye Saint-Pierre de Corbie et Saint-Vaast, portant reconnaissance des droits, dimes et terrages dus par la maladrerie de Corbie pour le champ de Maugribus. — Déclaration des terres du prieur de Saint-Denis d'Amiens à Pons et de celles de M. de Coysy situées à Beauvoir (1569) ; déclaration (1624) des terres du dimage de Brencourt. — Accord 1698 entre Geneviève de Chastenay, veuve de messire François-Paul de Gaudechart, chevalier, marquis de Querrieu, seigneur de Rocquencourt, se faisant fort de Pierre-François de Gaudechart, chevalier, marquis des dits lieux, son fils et l'Abbaye au sujet du champart sur Querrieu. — Correspondance relative à une question de droit (1748) : le champart doit se cueillir après la dîme levée, le champart doit lui-même la dîme de sorte que si la dîme est de 6 du 100, le champart ne peut être pris que des 94 qui restent. — Procès divers (1741-1759) au sujet des droits de dîme et de champart.

H. 2287. (Liasse.) — 119 pièces : 1 parchemin, 118 papier.

1761-1777. — *Pons* (suite). — Procès (1761-1777) au sujet des droits de dîme et de champart — Pétition (1766) de nombreux habitants réclamant la franchise du champart pour 150 journ. de terre qui jusqu'à ce jour, en ont été exonérés.

H. 2288. (Liasse.) — 74 pièces : 3 parchemin, 71 papier; 1 sceau.

1501-1785. — *Pons* (suite). — Droits seigneuriaux et censives. Tarif (1501) des droits seigneuriaux de lods et ventes, de droits successoraux et de paturages, collationné aux comptes (1574) par Antoine de Marconville, receveur des rentes foraines de Saint-Vaast. — Registre aux droits seigneuriaux (1652-1653) : relief payé par François Hanicque, officier d'une compagnie du sieur d'Haudencourt, gouverneur de Corbie (1652) ; droits d'achat acquittés par le sieur Oultrequin, sieur de Villers, maréchal des logis du sieur d'Haudencourt et Guislaine Mabrie, sa femme, par Louis Hénon, curé de Toutencourt ; par Jean Deretz, fils de François, lieutenant de Pons ; demande d'autorisation de pâturage par Pierre Richart, boucher d'Amiens (1653). — Vente (1694) par-devant Charles Dijon, lieutenant de la seigneurie de Béhencourt. — Déclaration (1694) des tenants et aboutissants des terres vendues sur le terroir de Pons. — Droits seigneuriaux de Pons reçus (1694-1699) par Jean Domont, lieutenant. — Mandement royal (31 déc. 1729) au bailli d'Amiens de faire publier dans les seigneuries de Pons et « Curieux » que tous les tenanciers et censitaires devront faire déclaration et aveu de leurs biens à Saint-Vaast. — Compte des droits seigneuriaux perçus (1730-1732) par Alexandre de Blois, religieux de Saint-Vaast. — Autre (1764-1767), quittances, feuilles de recettes, etc. (1765-1785 ; p. 1-28). — Sentence du duc de Chaulnes, gouverneur d'Amiens (1653), contre

François Bouly, au sujet des censives. — Accord (1661) entre dom François Guérard, receveur général de l'Abbaye, Nicolas Nacquart, économe nommé par S. M. administrateur des revenus de l'Abbaye d'une part et François Soyer, receveur de la seigneurie de Pons, par lequel celui-ci s'engage à rédiger un nouveau terrier de Pons et de ses annexes; indemnité pour ce travail (1677). — Cueilloir (1692) pour les censives; principaux noms cités : Madame de Béhencourt, dame de la Mairie de Pons, Adrien de Lannoy, Me Philippe Patte, Me Claude Delattre, élu pour le Roi à Amiens, les héritiers de la Marlière, les héritiers de Jacques de Morlencourt, Claude Lebon, sieur de la Chussée. — Procès pour censives : Jacques Cozette, receveur à Pons contre Jacques Lengellé (1736) ; l'Abbaye contre Cazier, de Querrieu (1766). — État (s. d.) du produit annuel des censives (p. 29-68). — Baux des censives, à Jeanne Sarrazin, veuve de Jacques de Bruy, bourgeois d'Amiens (1590) ; par Gilles Prévost, agent de l'Abbaye, à Jean Domont (1686), par le grand prieur à Pierre et Jean Domont (1707-1716; p. 69-74).

H. 2289. (Registre.) — In-folio ; 81 feuillets, papier.

1771-1788. — *Pons* (suite). — Cueilloir des reliefs et droits seigneuriaux. Principaux noms cités : Jacques Le Cornu, de Vecquemont (1771), Roullé, curé de Pons (1772), J.-B. Bullot, aubergiste « à la clef d'or » à la Houssoye (1782), Jourdain de Thieulloye, seigneur de Saint-Gratien (1784), Léonore Scribe, notaire à Amiens, Rigaut, notaire à Querrieu, Pierre Coquillart, sergent de Saint-Gratien (1784), Pierre Marsille, chirurgien à Querrieu (1787), J.-B. Raphaël, seigneur de Querrieu (1788).

H. 2290. (Liasse.) — 119 pièces : 20 parchemin, 99 papier; 12 sceaux.

1264-1767. — *Pons* (suite). — Rentes et arrentements. Charte de *Drogo de Praiaus*, chevalier et Marguerite sa femme (juill. 1264) par laquelle ils abandonnent à Saint-Vaast une rente annuelle de 22 chapons 16 pains, 7 s. par. et un terrage sur Pons juxta *Carum Rivum*, contre une rente annuelle de 14 liv. — Reconnaissance (mars 1287) par *Drius de Preiaus*, chevalier, sire de Bussi et Marguerite sa femme, que l'Abbaye a racheté cette rente de 14 l. pour un capital de 120 l. — Notification (17 mars 1393) par Pierre Maughart, garde du scel de Beauquesne que, par-devant Mahieu de Saint-Amand et Jean Dupré, auditeurs du Roi, Bernard de Vaux a pris en arrentement de l'Abbaye 2 journ. au lieu dit « Baillon» pour 18 s. annuellement. — Arrentements d'un champ de 142 jour. sur Saint-Gratien accordé par l'Abbaye à Jean Cossette moyennant 8 liv. annuelles (2 déc. 1412) par-devant Jean Dupré et Adrien Aillet, auditeurs à Beauquesne, sous Quentin Leblond, garde du scel ; à Colart Cossette et Agnès Leleu (3 déc. 1501) par devant Jean Wallois, garde du scel, Philippe de Fénin et Adam de Bury, auditeurs ; sentence du présidial d'Amiens (16 juill. 1574) condamnant les nombreux occupeurs de cet arrentement à acquitter leurs droits envers l'Abbaye ; reconnaissances du même arrentement par Nicolas Guilbert (1584); par 19 occupeurs différents (1615) en présence de Jean Baie, le jeune, clerc héréditaire et garde du scel de la prévôté de Fouilloy; déclaration des terres de cet arrentement situées au lieu dit « Largillière » (s. d.) ; extraits des comptes du Buffet (1623-1627) en ce qui regarde les revenus de 142 journ. susdits ; engagement (1664) par Isaac le Tenneur, seigneur de Fouchères et Rosson, caution de François Lambert, fermier général des biens et revenus temporels de Saint-Vaast qu'il indemnisera l'Abbaye de tous les frais et dépens qu'elle aura à supporter dans son procès au grand Conseil en revendication et retrait des 142 journ. qui ont été autrefois aliénés par un de ses religieux (p. 1-30). — Arrentement (1424) de 12 journ. de terre situés à Pons, dessous le bois de « Le Cardonneuse », à différents particuliers parmi lesquels Nicole Le Bouchier, curé de Pons. — Arrentement (m d.) de 50 journ. au lieu nommé le « camp de Le Mottoie » sur Pons, à Pierre Roland de Saint-Gratien et moyennant 12 den. par. ; — à Jean Du Crocquet et Robert de Flassières de 96 journ. de terre à la Mottoie où sont compris les 50 journ. ci-dessus, par-devant Gilles Du Flot, garde du scel, Jacques Clabaut et Noël Guillain, auditeurs à Beauquesne (1441) ; — aux enfants Du Crocquet de 25 journ. à la Mottoie, par Guillaume Cordelois, lieutenant de Guillaume de Lespiere, bailli de Pons (1444), à Tassart de Wailly, de Saint-Gratien (1447) de 25 journ., par-devant Jean Longuebraye, garde du scel, Jean Patequin et Étienne Biset, auditeurs du Roi à Beauquesne ; — à Pierre Roland et Antoine Legay, de 25 journ. (1455), par-devant Mahieu du Marès, écuyer garde du scel, Jean Delaruelle et Étienne Biset, auditeurs royaux à Beauquesne (p. 31-49). — Arrentement de 17 journ. sur le terroir de Fréchencourt moyennant 104 s. et 2 chapons à Jean Demillewault, par-devant Antoine de Bofles, écuyer, garde du scel, Jean Le Watier et Pierre Payen, auditeurs à Beauquesne (1475) ; — à Jean de Saint-Just, par-devant Jean du Marès, garde

du scel, Jean de Villers et Pierre Payen, auditeurs ; — saisie à la requête de Saint-Vaast (1603) des biens de Jean de Cordelois, bourgeois d'Amiens, sieur d'Esquemaulx pour sûreté de sa rente de 104 s. et 2 chapons ; — poursuites (1612-1613) contre Jean de Cordelois et Rolland Damiens pour ledit arrentement (p. 50-76). — Arrentement (1506) à Pierre Pezé de 125 journ. moyennant 50 s. monnaie royale, valant 62 s. 6 den. en Artois ; en présence de Jean Wallois, garde du scel, Philippe de Fénin et Adam de Bury, auditeurs royaux à Beauquesne (p. 77-87). — Reconnaissance (1515) par Jean Couture, maréchal à Querrieu, par-devant Jean Bloquel, garde du scel, Philippe de Fénin et Adam de Bury auditeurs qu'il a pris en arrentement de Saint-Vaast un manoir sur Querrieu où se trouvait jadis la grange des dîmes de l'Abbaye, moyennant 12 s. annuellement. — Requête de François Lemaire, fermier de l'Abbaye à Pons pour obtenir en arrentement 50 journ. de terre sis au mont de Corbie, depuis longtemps en riez et où se cachent les « larrons et mauvais garnements » (1617). — Sentence (1653) pour arrérages de rentes contre François Deretz le jeune et Louis Hénon. — Arrentement (1687) d'une masure à Jean d'Arquest. — Arrentement (1692) à Jean Domon de 3 journ. et un quart. de terre, où était autrefois la maison seigneuriale de Pons, moyennant 14 chapons de rente annuelle. — Arrentements d'un quartier et demi de terre (1699) à François Alexandre et Antoine Delattre ; — d'un 1/2 journal à Adrien Delannoy, procureur pour office de Pons. — Pétition (1752) à Saint-Vaast des principaux habitants et Renard, curé de Pons, pour que l'Abbaye accorde en arrentement 7 à 8 verges de terrain près de l'église pour construire une maison au sieur Antoine Tételin, clerc laïc qui se donne beaucoup de peine depuis plusieurs années pour instruire la jeunesse, — sur requête du même A. Tételin pour obtenir une portion de terrain de 12 verges 1/2, abandonné par les héritiers Sébert, afin d'y construire une maison, cette terre est accordée au suppliant (1767) qui devra en supporter les frais de réunion au domaine de Saint-Vaast et en payer les arrérages depuis 1761. — Autre arrentement (1767) de 12 verges 1/2, à Pierre Hanquest pour y construire une maison ; — autre arrentement (s. d.) d'une parcelle de terrain à Pierre Langelé, procureur pour office de Pons. — Extrait de cueilloirs de dîme (1612-1744 p. 88-119).

H. 2291. Registre. — In-folio ; [illegible] feuillets, papier.

1685-1702. — *Pons* (suite). — Aveux et dénombrements par Jean Henry, maître sayetteur, par François Fournel, grènetier en l'élection et grenier à sel de Doullens (1691), par François Lemaire, d'immeubles hypothéqués envers Madeleine Delcourt, veuve de Louis Lemaire, docteur en médecine (1685), par Nicolas Badin, receveur des domaines du Roi à Abbeville, époux de Jeanne Ducrocq (1689) ; par Jean de Gautterye, écuyer, sieur de Gand ; par Florent de Louvencourt, sieur de Hamel ; par Vincent Delattre, bourgeois d'Amiens, fils d'honorable homme Jean Delattre et Françoise Lequien fille et héritière de Françoise de La Morlière, pour la cense de la Montoie ; par Jacques Morel, écuyer, sieur d'Hérival, avocat au bailliage d'Amiens et Élisabeth Eudel, sa femme, fille et héritière de François Eudel, élu en l'élection d'Amiens et de Françoise Martine, par les Jésuites d'Amiens ; dame Uranie Justel, veuve de messire Henry Robert de Saint-Delis, chevalier, seigneur de Saint-Gratien, tutrice de Madeleine Olympe de Saint-Delis, sa fille (1685) ; par J.-B. Corbelet, bourgeois d'Amiens bailli du marquisat d'Esserieux, Oresmeaux, Buires, Morencamp et des 9 fiefs nobles situés à Fréminville, greffier en chef du marquisat de Querrieu (1685) ; Louis Dezalleux, licencié en droit, chanoine de la collégiale Saint-Marcel de Paris et Louis-Paul Gaultier, mineur sous la tutelle de Claude Haulatte, assesseur en l'élection de Péronne, ledit Gaultier, conseiller du Roi, président, lieutenant-général et maître des eaux et forêts du bailliage et comté de Clermont en Beauvaisis et d'Anne Dezalleux sa mère ; par Jacques Lefebure, curé de Pons (1685) ; par Claude Quignon, apothicaire à Douai (1690) ; par Jacques Hémard, prêtre de l'oratoire (1690) ; par François Denampt, lieutenant de la seigneurie de Saint-Gratien ; par Louis Roussel, sieur de Savenne, officier de la maison du Roi, époux d'Anne Au Cousteau (1685) ; par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Corbie (1702) ; par François Aubé, écuyer, seigneur de Senecamp (1690).

H. 2292. Registre. — In-folio ; 167 feuillets, papier.

1604-1780. — *Pons* suite. — Aveux et dénombrements donnés en présence de Charles-Alexandre Trespagne, avocat en Parlement, bailli de la seigneurie de Pons et Louis Marquis, greffier ordinaire de cette seigneurie ; par Simon Roux, garde de la seigneurie de Querrieu (1765) ; Delucheux, « desservant » de Querrieu et Delacourt, curé de cette même paroisse (1765) ; Antoine Picquet, abbé de Noyencourt, chanoine de la cathédrale d'Amiens, tuteur des enfants Picquet, che-

valier, seigneur de Noyencourt, Drancourt et autres lieux, ses neveux, lesdits Picquet héritiers de Madeleine de Louvencourt leur grand'mère ; par Louis-Antoine Petyst, écuyer, conseiller du Roi et son avocat au présidial d'Amiens, légataire universelle d'Élisabeth-Anne de Baudricourt, veuve du sieur Duval ; par Benoît Labé, curé d'Allonville ; par Joseph Domont, militaire, commissaire général de cavalerie ; par Antoine Picard de Bomacourt ? greffier de la ville d'Amiens et notaire royal y résidant ; Guy Mouret, seigneur d'Hébercourt, conseiller magistrat au présidial d'Amiens (1766) ; Louis-Nicolas Ducastel, licencié ès lois, chanoine de la cathédrale d'Amiens, administrateur de l'Hôpital de cette ville ; par Jean-Charles-Augustin de Ladoubard ; François Bourdon, curé de Béhencourt ; Louis-Joseph Morel, écuyer, sieur d'Hérival, avocat au bailliage d'Amiens, fils de Charles Morel, écuyer, sieur d'Hérival, ledit Charles fils de Jacques et d'Élisabeth Eudel ; Durieux, seigneur de Puisenval, demeurant à Paris ; par Charles Levesque, sieur de la Rocque et d'Herbonval lieutenant général civil et criminel au bailliage de Gerberoy, époux d'Élisabeth Pontrué ; par Charles Caudron, chirurgien à Amiens (1766) ; J.-B. Durieux, écuyer, sieur de Beaurepaire-Gournay (1766) ; messire Salomon Hirtzel, capitaine au régiment suisse de Lochman, chevalier du mérite militaire, en garnison à Bitche, héritier d'Henri Juste Hirtzel, chevalier, seigneur de Saint-Gratien, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre du mérite militaire, décédé lieutenant au régiment des gardes suisses (1766) ; par J.-B. Delannoy, fabricant de bas au métier à Pons (1780). État des personnes qui ont des terres relevant de la mairie de Pons et qui ont rendu aveu au terrier de Béhencourt en 1759. — En tête du registre un seul aveu de 1604 rendu par M. François De Lannoy prieur de Saint-Denis à Amiens.

H. 2293. (Liasse.) — 127 pièces : 1 parchemin, 126 papier.

1430-1769. — *Pons* (suite). — Sentence de François de Lisle, gouverneur et bailli d'Amiens (1607) ordonnant la main levée de la saisie faite sur la seigneurie de Pons, pour les réparations du chœur de la chapelle qui est dans la ferme. — Bornage (1768) par Jean Boury, arpenteur du bailliage d'Amiens, des mouvances de la seigneurie de Pons. — Actes entre particuliers passés (1702-1754) par devant les officiers de la seigneurie de Pons, parmi ces actes, le testament de Jeanne Hanquest (1702 ; p. 1-13). — Titres de propriété (1533-1675) d'une terre dans la seigneurie de Saint-Gratien vendus à Jean Flan, peintre à Amiens (p. 14-21). — Mairie de Pons. Dénombrement (1430) par Jean de May « citoien » d'Amiens. — Reliefs payés pour ce fief qui comprend le manoir de la Mairie et 8 journ. de terre, par Pierre de May, fils de feu Jean (juill. 1435) ; par Colinet de May, fils de Pierre (3 mars (1456) ; par Baulquin Sacquespée, procureur de Guillaume de Chaulnes, fils de Gaudefroy (15 nov. 1485) ; par Nicolas de Chaulnes, fils d'Adrien (15 mai 1526) ; saisine (1586) par Philippe de Béguyn, sieur des Alleux, maïeur d'Amiens, bailli de Pons au profit de Philippe Boistel et Claude de Chaulnes, sa femme, de l'acquisition qu'ils viennent de faire pour 1033 écus 20 s. de la mairie de Pons ; vente (1598) par Claude de Chaulnes, femme dudit Boistel, à Me Guillaume Lhoste, docteur en médecine demeurant à Amiens, moyennant 58 écus 20 s. de rente faisant avec les 66 écus 2/3 de rente qu'elle devait audit Lhoste, une rente annuelle de 125 écus. — Lettre du sieur Lhoste demandant à Saint-Vaast de lui délimiter ses mouvances parce que les seigneurs voisins, le seigneur de Querrieu, l'abbaye de Corbie et le procureur du Roi veulent saisir ses biens pour défaut de devoirs de vassalité ; — sentence du bailli d'Amiens (1611) ordonnant la main levée de la saisie sur la Mairie de Pons faite à la requête de Robert de Gaudechart, chevalier, sieur de Querrieu ; — extrait de la quittance donnée (1634) par Jacques Binet, receveur des reliefs et droits seigneuriaux, insérée dans l'acte de saisine prise par Anne Calonne, veuve de Jean Hannicque, écuyer, sieur de Hamelet au nom de Guillaume Pecquet, à cause d'Antoinette Lhoste et d'Anne Loste pour le relief de la Mairie ; saisie des récoltes du fermier de Pons après la mort de Pierre de Warluzel, écuyer, sieur de Bertangle, faute de dénombrement (1642) ; petits plans (1651) par Charles de Noyelles et Jean de Boulogne, arpenteurs de Picardie, du fief de la Mairie de Pons à la requête du sieur Sorel, propriétaire ; mesurage (1656) par Charles Mortreux, arpenteur juré de Saint-Gratien de quelques manoirs qui ont été acquis par le seigneur de la Mairie, et parmi ces biens, le presbytère du lieu ; correspondance à ce sujet (1656). — Extraits des registres des rentes foraines (1515-1599) pour ce qui regarde la Mairie de Pons et ses propriétaires successifs. — Procès (1710) soutenu par Bernard Le Fournier, chevalier, seigneur de Wargemont, Méricourt, Tibaucourt, Béhencourt, Montigny et de la Mairie de Pons (dont les auteurs ont acquis ce dernier fief dans la vente par décret sur le sieur de

Bertangle, 50 ans auparavant), et où il revendique contre Saint-Vaast la propriété de 4 journ. de terre. — Correspondance et mémoires (1756-1761) au sujet de la mouvance directe de 6 arpents de terre acquis par le sieur de Querrieu à M. de Lamette, l'Abbaye déclare que ces 6 arpents sont le chef-lieu de la mairie de Pons qui relève en rôture de Saint-Vaast comme le prouve l'aveu signé (1691) par Gabrielle de Saint-Suply, comtesse de Belleforière (p. 22-66). — Mouvance contestée (1647-1648) entre Saint-Vaast et le marquis de Querrieu prenant la cause de Jean Hémart, bourgeois d'Amiens. — Correspondance (1751) relative à l'échange que le marquis de Querrieu doit proposer à l'Hôpital d'Amiens de 11 journ. de terre contre égale quantité pour y transporter son château, l'emplacement actuel étant malsain ; il s'adresse à ce sujet à Saint-Vaast qui a un droit de champart sur les terres de l'Hôtel-Dieu. — Mouvance de Saint-Vaast à la carrière de Freschencourt (1766). — Correspondance (1768) sur le projet d'échange de mouvances entre le chapitre d'Amiens et l'Abbaye. — État de la seigneurie de Pons en 1780: justice haute, moyenne et basse, droits honorifiques, la directe, les 8 fiefs en relevant, les droits de lods et vente, le 5e denier et le requint, les plants d'ormes. — Aveux et dénombrements blâmés par l'Abbaye. — Procès (1768-1769) contre l'abbaye de Corbie et Charles d'Arquest, laboureurs subrogés à Rémy Caron de Pons, au sujet d'un aveu (p. 67-127).

H. 2294. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1591 - 1763. — *Pons* (suite). — Extrait de Guinan, copie du diplôme de fondation de Thierry III pour indiquer les biens du Vermandois : Moislains, Vaux et Puzeaux, « collation faicte aux lettres originalles estans saines et entières en parchemin et escripture de lettres fort anchienne ausquelles lettres appendoit ung scel de fin or à laps de soye verde auquel estoit empraint la fache dudit Roy ayant ung chapeau de triumphe sur la teste, et estoit escript allentour ce qu'il s'enssuit : *S. Teodorici regis* et après une petite croix entre deux poinctz » signée par les notaires Rougemont et Labbé (1591). — Tableau comparatif des propriétaires des terres de Saint-Vaast à Pons en 1586, 1596, 1606, 1615, 1625, 1701 et 1763. — Déclarations (1606 et 1615) des terres de la cense de Pons affermée à François Lemaire.

H. 2295. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1671 - 1681. — *Pons* (suite). — Déclarations du domaine de Pons, répertoires de cartes, table des censitaires de Saint-Vaast.

H. 2296. (Registre.) — In-folio ; 42 feuillets, papier.

1682 - 1686. — *Pons* (suite). — Compte du sieur Rohaut, receveur des biens et revenus de la seigneurie de Pons. Recettes (1682) 1° redevances dues par les fermiers, 2.228 l. 17 s. d'argent, 812 septiers et 3 piquets de blé, 300 sep. d'avoine, 2 chapons et 19 voitures ; 2° ventes de blé au prix variant de 30 à 36 s., 743 l. 11 s. ; 3° ventes d'avoine, 204 l. 12 s. ; 4° vente des coupes de bois, 777 l. 9 s. 3 d.. Somme totale : 3.983 l. 12 s. 3 d. en argent, 812 s., 3 piquets de blé, 300 sept. d'avoine, 19 voitures et 2 chapons. Dépenses : 460 livres.

H. 2297. (Liasse.) — 22 pièces dont 10 plans, papier.

1711 - 1762. — *Pons* (suite). — Plans (1711) de diverses pièces de terres. — Bornage (s. d.). — Déclarations (vers 1743) des marchés de Pons et de Fréchencourt et des charges qui incombent aux locataires. — Déclaration (1744) des propriétaires et détenteurs d'immeubles relevant de l'Abbaye, avec situation, tenants et aboutissants et déclarations des charges et rentes foncières. — Cueilloir de Pons renouvelé en 1762.

H. 2298. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1762 - 1770. — *Pons* (suite). — Répertoire du terroir de Pons dressé en 1762-1763. — Arpentage et bornage (1767-1768). — Terrier de la seigneurie de Pons dressé (vers 1770) par dom Théophile Desruelles.

H. 2299. (Liasse.) — 152 pièces, 8 parchemin, 144 papier.

1526 - 1781. — *Pons* (suite). — Bail (1526) à Me Andrieu Herlin, licencié ès droit, grènetier de Granvillers de la ferme de Pons, aux conditions suivantes : au Buffet, 18 l. et 100 s., à la Trésorerie, 12 l. de cire ou 48 s. par., à l'évêque d'Amiens, 14 gros, au curé de Pons, un muid de blé, un muid de seigle, un muid de scourgeon et 2 muids d'avoine, au maître de l'ordre de l'Abbaye, 2 chapons, pour les gages des gens de l'Abbaye, 7 sept. de blé, le droit de « paast », chaque fois que les officiers de Saint-Vaast logeront à la cense et enfin 50 écus d'or. — Sous-baux passés pendant les fermes générales, par Léonore Scribe et Martin Le Normand, bourgeois, receveurs généraux de Pons à Fran-

çois de Halles, Philippe de Cry, François Bouly, Philippe Poiré, Firmin Thuillier (1678), à Jean Thuillier, doyen de Mailly, curé de Fréchencourt (1679) à Nicolas Curette (1681). — Baux directs, par Alexandre Rohault, receveur-comptable de Pons à Louis Leroy, des droits de dîme et champart (1693), — par Jean Domon, lieutenant et receveur à Pierre Douchet, François Titren, Guillaume Bordier, Médard Frayet, Louis Lengellé (1694), Jean Blon, Catherine François (1704) ; ces contrats jusqu'en 1694 sont passés par devant Charles Le Caron, sieur de Blangy, bailli de Pons, ceux de 1703 et 1704 par devant Augustin Damiens, conseiller du Roi au Présidial d'Amiens, seigneur d'Encre, bailli de Pons ; — par Antoine Ansart, seigneur de Gonnehem, grand bailli de Saint-Vaast à Nicolas Drez, François de Beaurains, Antoine Domon, Jean Picard, Jacques Cozette, etc. (1741), par Aycadre Desvignes, grand prieur à Charles Ogez, à Pierre Langelé (1750) ; à Jean Minotte des terres de la Grande Couture comprenant 154 journ. un quartier et 15 verges (1778) ; à Jacques Domont de 17 corps de terre comprenant 203 journ. et à Pierre Langellé de 283 journ. 17 verges (1781).

H. 2300. (Liasse.) — 83 pièces : 1 parchemin, 82 papier.

1581-1778. — *Pons* (suite). — Saisie (1628) de la terre de Pons à la requête de l'évêque d'Amiens « pour sceureté du remplacement des biens et revenus saisis à la poursuite des abbé, religieux et couvent de Vaucelles appartenant audit sieur evesque d'Amiens ad cause de lad. abbaie de Saint-Quentin ». — Saisie de la terre de Pons (1640) pour les droits royaux de francs-fief. — Régie générale de la ferme (1584-1716) : décompte des fermages payés par Jean Le Long et Julienne Cordelois, fermiers en la cense de Pons (1581-1584), par Jean de Louvencourt, fermier des terres, dîmes et terrages de Querrieu (1581-1584), remises d'arrérages aux fermiers, comptes des receveurs, etc. — Reconnaissance (1768) des fermiers de 44 corps de terre dans la seigneurie de Saint-Vaast : bien qu'étant tenus par leurs baux à n'acquitter que les rentes foncières tailles, aides et gabelles, ils acquitteront en outre toutes autres impositions générales. — Correspondance au sujet des fermages, qualités des terres, solvabilité des fermiers, projets de baux, etc. (1766-1778).

H. 2301. (Liasse.) — 90 pièces : 5 parchemin, 85 papier, 6 sceaux.

1239-1767. — *Pons* (suite). — Copie des chartes, 1° de Bernard, seigneur de Querrieu et Béatrice sa femme, 2° de Gérard, seigneur de *Pinchonii*, Piquigny, vidame d'Amiens, 3° du doyen, de l'archidiacre et d'un chanoine d'Amiens (juill. 1239) faisant connaître qu'après de longues contestations entre l'Abbaye qui prétendait le droit d'usage pour sa maison de Pons dans le vivier et dans le marais du seigneur de Querrieu et ledit Bernard qui lui déniait cet usage, les parties s'accordèrent ; l'Abbaye aura l'usage des viviers et marais, elle pourra faire pâturer ses bestiaux dans le marais situé entre Querrieu et Buissy, aller en barquette, couper l'herbe à la faucille et non à la faux, le seigneur se réserve les roseaux et le poisson de ses viviers et marais, ainsi que les oiseaux et le droit de faire curer son vivier en tel temps, tel endroit et de telle manière qu'il lui plaira. — Copie d'une charte de Garin, abbé de Saint-Vaast (1284) énonçant ceci : les habitants de Pons sont banniers au moulin du seigneur de Querrieu sis entre Pons et Querrieu, l'Abbaye doit entretenir le petit pont de Querrieu et la chaussée qui y aboutit, en raison de cette charge elle sera exempte du droit de chaussée à Querrieu, l'Abbaye supportera les deux treizièmes des frais de réparation du moulin hormis pour les travaux de charpente qui seront payés entièrement par le seigneur de Querrieu qui prend hors part 3 mines et 4 boiss. de blé par semaine de rente sur le moulin, l'Abbaye payera le tiers des ouvrages à faire à la rivière au prorata de son tiers qu'elle a dans le partage des anguilles ; l'Abbaye fera garder à Pons la clef de la « huche » du moulin de Querrieu. — Copie de la charte de Guérard, chevalier, seigneur de Querrieu (mai 1284) portant vente à l'Abbaye pour 500 l. de l'avouerie de la terre de Pons avec tous ses droits de haute justice, corvées, herbages, rentes, excepté la bannalité du moulin de Querrieu, où cependant l'Abbaye conservera le droit de franc moulu ; le seigneur avait le droit de publier des bans prohibitoires dont les principaux sont : « d'aler par nuit, porter coutel à pointe, [le jeu] de tremerel..., de choule, vendre vin, porter fu fors que en pot ou en lanterne ou entre deux vaissiaux : de moffles (tas) faire dedent le vile en coste les maisons ; hébergier en le vile de Pons gens de mauvaise renommée ; de garbes ou de veces aporter a vile par nuit » ; ordonnance « de mettre de l'iaue devant les wis pour le péril du fu. » — Vidimus (1284) par l'Official d'Amiens de la charte précédente. — Copie d'une autre charte de Gérard de Querrieu (1289) rappelant qu'il a donné à la communauté de Querrieu le droit de faire pâturer ses bestiaux dans le marais du côté de Buissy, hormis les porcs et les moutons, de couper l'herbe à la faucille du

côté de Boussencourt, moyennant un droit de 12 den. à chaque mutation « d'hoirs » ; le seigneur se réserve la pêche et les roseaux. — Charte de Wales, sire de Querrieu (16 mars 1315) notifiant qu'un procès s'étant élevé entre l'Abbaye d'une part et Agnès de Querrieu, dame d'Hérissart sa femme d'autre part par devant l'assise d'Amiens, les religieux réclamant l'usage des marais de Querrieu au dessus et au dessous du moulin, ladite dame leur déniant ce droit, des arbitres furent nommés, Jean de Pois, bailli du chapitre d'Amiens et Jean de Haloy pour rendre sentence avant la Saint Jean 1312, ce qu'ils ne purent faire, la dame d'Hérissart étant décédée, — que l'Abbaye citant alors pour reprendre la cause en l'assise d'Amiens, sa mère Ermengart de Conti, dame de Querrieu, épouse de Grard Kiéret, nouveaux arbitres furent constitués en la personne de Jean de Haloy, Pierre Boutechoke et Jean seigneur de « Puchenviler ». — Délibération de ces conseils (15 avril 1315), Wales pourra vendre ou donner l'herbe à prendre à la faucille au marais vers Fréchencourt et le pâturage dans le marais vers Buissy ; le terrage de la terre de Jeannet Cossart, fils de Simon, sise au val de la Caïsnoie et celui d'une terre appartenant aux enfants de Jean Hunel de Maullaincourt appartiendront à l'Abbaye ; le dit Wales ne pourra avoir le franc moulu pour ses « maunées » d'Hérissart. — Charte de Wales seigneur de Querrieu (oct. 1318) restituant aux habitants de Pons leurs droits dans le marais que leur avaient enlevés ses prédécesseurs ; ces franchises sont approuvées par Grart Kiéret chevalier et Ermengart de Conti, ses père et mère. — Confirmation (15 mars 1326) par Jean de Roussy, vidame d'Amiens, et Marguerite, sa femme de la charte précédente. — Sentence des conseillers du Roi « en la justice de son trésor à Paris » (10 avril 1601) sur procès entre le procureur du Roi et les habitants de Querrieu, à qui il demande d'exiber les titres en vertu desquels ils jouissent des pâtures communes, jouissance fort ancienne, répondent les habitants de Querrieu, pour laquelle ils payent au seigneur une redevance annuelle de 23 l. 15 s. ; les habitants de Querrieu sont absous de cette assignation et conservés dans la jouissance de leur marais ; le seigneur de Querrieu devra exiber dans les 15 jours les titres en vertu desquels il perçoit son droit de 23 l. 15 s. — Procès (1602-1614) entre Robert de Gaudechart, sire du Fayel et Gabrielle de Saveuses, sa femme contre les habitants de Pons que les premiers veulent empêcher de conduire leurs bestiaux dans le marais vers Dours et Buissy et de couper l'herbe dans le marais vers Fréchencourt. Sentence du Présidial d'Amiens (11 sept. 1602) reconnaissant les droits de la communauté de Pons. Autre sentence (14 mai 1605) du bailli d'Amiens confirmant la communauté dans ses droits et ordonnant au seigneur de Querrieu de donner la contenance du marais du « Rosoy » qu'il se réserve, et que les habitants disent ne pas connaître. Arrêt du Parlement (13 déc. 1614) déboutant le seigneur de Querrieu de toutes ses prétentions. — Causes et moyens d'appel que fournit François de Gaudechart, chevalier, sieur de Querrieu, maréchal de bataille et maître de camp du Roi où il rappelle que la concession des marais de Querrieu a été faite à charge par les donataires de relever le droit de pâturage par 12 den. à chaque mutation d' « hoirs ». — Attestation (6 oct. 1651) par Langellé, Hubert et Poiré que les marais dépendant de la seigneurie de Pons, dont l'un tenant au marais de Fréchencourt et l'autre au marais de Dours étaient communs aux habitants de Querrieu de même que les deux marais de Querrieu, dont un tenant au marais de Buissy et l'autre au marais de Fréchencourt et qu'il ne fut jamais permis aux habitants de ces 2 villages d'en distraire une parcelle pour leur usage particulier. — Extraits de différents aveux et dénombrements (1689) servis à l'Abbaye où sont reprises les cotisations pour le marais. — Sentence du bailliage d'Amiens (16 juill. 1699) par laquelle appert que le pâturage sur le terroir de Saint-Gratien sera commun aux habitants de la seigneurie de Pons et à ceux de la seigneurie de Saint-Gratien. — Mémoire pour servir d'indication au plan relatif à l'affaire de l'Abbaye contre les habitants de Fréchencourt concernant le pâturage. — Lettre de Desruelles (1766) au sujet d'arbres que M. de Querrieu veut vendre dans les marais de Pons. — Extraits de comptes (1293-1620) et de dénombrements (1621-1691) pour relever la taille des marais de Pons payée par l'Abbaye (collationnés en 1767). — Analyse des titres et chartes (1146-1729) relatifs à la seigneurie de Pons.

H. 2302. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1764-1777. — *Pons* (suite). — Procès entre l'Abbaye et Raphaël J.-B. Gaudechart, seigneur de Querrieu, puis contre sa veuve Marie-Louise de Wargemont, l'Abbaye se déclarant seule seigneur dans la terre de Pons, réclame la directe et la seigneurie pour les marais communaux qui sont indivis avec ceux de Querrieu, qui ne furent jamais partagés entre les deux seigneurs et dont les habitants de l'une et l'autre seigneu-

rie ont de tout temps joui par indivis, l'Abbaye intervient donc en faveur des habitants de Querrieu et de Pons en s'opposant au triage réclamé par le seigneur.

H. 2303. (Liasse.) — 41 pièces : 1 parchemin, 40 papier.

1763-1788. — *Pons* (suite). — Suite du procès ; consultation donnée par l'avocat Trespagne (1763), lettres du marquis de Querrieu (1768), observations (1772) sur le pâturage dans le canton nommé Largillière ; arrêt du Conseil d'État (22 mai 1776) condamnant les habitants de Pons et Querrieu à 655 l. 4 s. 6 d. pour dépens envers Saint-Vaast dans le procès de triage ; mémoire (imprimé) pour l'Abbaye contre Louis-François de Gaudechard pour établir que le seigneur de Querrieu n'a aucun droit sur les marais de Pons qui sont étrangers à sa seigneurie et que d'ailleurs s'il est seigneur des marais de Querrieu, il ne peut néanmoins y exercer le triage à raison des droits de Saint-Vaast et des habitants de Pons. — Arrêt du Parlement (25 mai 1784) confirmant la sentence du bailliage d'Amiens (7 mai 1778) qui maintient Gaudechart en ses droits. — Consultation (4 sept. 1784) sur le précédent arrêt. — L'Abbaye s'étant pourvue contre cet arrêt est de nouveau (17 mars 1785) condamnée aux dépens. — Nouveaux mémoires de l'Abbaye (post. 1786) contre le marquis de Querrieu qui après avoir réussi à se faire adjuger la seigneurie dans le marais veut aussi s'en attribuer la propriété utile ; pendant plus de 20 ans d'instructions et de procédure il s'est borné à une demande de triage, aujourd'hui il y substitue une demande en cantonnement « qui le supposeroit propriétaire ». — Réponses pour les habitants de Pons contre le marquis de Querrieu (1787-1788) à qui deux arrêts successifs viennent d'accorder les marais en dépouillant les habitants.

H. 2304. (Liasse.) — 57 pièces : 7 parchemin, 50 papier ; 9 sceaux.

1385-1686. — *Pons* (suite). — Sentence (20 mars 1385) de Jean sire de Bains, bailli d'Amiens, sur procès entre l'Abbaye et Jacques seigneur de Loncroy et de Querrieu et Marie de Querrieu, sa femme, réglant les droits et les charges des deux parties sur le moulin de Querrieu, repris dans la charte de Garin (1285 ; voir H. 2301). — Accord (1425) entre l'Abbaye et Philippe de Fosseux dit Le Borgne, seigneur d'Ailly, et Guie de Longroy, dame de Querrieu sa femme ; l'Abbaye qui percevait une rente de 2 treizièmes sur le grain moulu, à charge par celle-ci d'une participation de 2 treizièmes dans les réparations, aura dorénavant une rente fixe de 5 septiers et sera déchargée des réparations. — Sentence (23 fév. 1573) du bailli d'Amiens contre Marie de Saint-Fuscien, mère et curatrice de Louis de Saveuses, seigneur de Querrieu, troublant l'Abbaye dans ses droits sur le moulin de Querrieu, lui déniant sa rente de 5 sept. et la préférence qu'elle a de faire moudre gratuitement son grain et ceux de son fermier audit moulin. — Nouveau procès (1602) contre le meunier de Querrieu qui a refusé de moudre franchement les grains de l'Abbaye. — Sentence (7 fév. 1653) de Jean Thierry, lieutenant général au bailliage d'Amiens condamnant Mathieu Hiver, meunier de Querrieu, à payer à Saint-Vaast les arrérages de 20 années de la rente de 5 septiers. — Autre sentence (15 nov. 1684) contre messire François-Paul de Gaudechart, marquis de Querrieu, pour la même rente. — Engagement (1686) par Jeanne de Chastenay, veuve de Paul de Gaudechart, marquis de Querrieu, seigneur de Pommereuil, de payer 350 l. au receveur de l'Abbaye pour s'acquitter de tous ses arrérages de sa rente de 5 septiers.

H. 2305. (Liasse.) — 102 pièces dont 4 plan : 1 parchemin, 101 papier.

1510-1770. — *Pons* (suite). — Déclarations, plans et mesurages des bois de Pons (1580-1701). — Mesurages et récollements des coupes ordinaires de bois (1510-1716). — Requête pour obtenir quelques journaux de bois en arrière-bail (1604), frais de récolements, emprises, visites, etc. (1668-1709). — Commissions de gardes forestiers (1604-1686). — Dégâts commis dans les hautes futaies (1593-1753). — Taxe sur les bois par le bureau du diocèse d'Amiens (1643-1696). — Arpentage pour le quart de réserve (1725). — Procès-verbal (1752) par les officiers de la maîtrise de la réduction des coupes de bois libres de l'Abbaye en 25 portions égales, estimation et valeur des bois de quart de réserve. — Correspondance diverse au sujet des bois (1766-1770). Affiches (en blanc) pour les adjudications de futaie.

H. 2306. (Liasse.) — 57 pièces : 8 parchemin dont 1 plan, 49 papier ; 2 sceaux, 2 cachets.

1501-1770. — *Pons* (suite). — Extrait du bail (1501) de la coupe de bois à Pierre Pezé. — Arrêt du grand Conseil (17 fév. 1681) ordonnant le mesurage des bois de Pons ; plan. — Lettres patentes (Marly, 12 sept. 1705) autorisant la vente et adjudication des balliveaux

sur 2 pièces de bois appartenant à Saint-Vaast. — Saisie (1717) par les officiers de la maîtrise des arbres de bois blancs abattus dans les bois de Pons. — Vols dans les bois (1748-1749). — Cautionnement et récollement pour le quart de réserve (1768-1770).

H. 2307. (Liasse.) — 79 pièces, 2 parchemin, 77 papier.

1747-1748. — *Pons* (suite). — Procès au sujet des dégâts commis par les lapins dans les champs voisins des bois.

H. 2308. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1559-1782. — *Pons* (suite). — Adjudications des coupes de bois de haute futaie.

H. 2309. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1273-1759. — *Puzeaux* (ancienne côte I⁶). — Culte. Mandement royal au premier huissier du Grand Conseil (16 fév. 1677) de faire payer à sire Tallet, curé de Punchy et Fonchette, par Cassel, curé de Puzeaux et le chapitre de Noyon la part de portion congrue à laquelle ceux-ci ont été condamnés par arrêt de 29 mars 1676. — Accord (1686) entre l'Abbaye et le curé de Puzeaux au sujet de l'augmentation de sa portion congrue; les religieux de Saint-Vaast cèdent au curé 47 sept. de blé qu'ils ont à prendre sur la dîme de Punchy, lui font remise de 10 sept. sur les 87 qu'il leur doit annuellement pour le fermage de la dîme de Puzeaux et le déchargent de ce qu'il peut être obligé de payer en son nom privé au curé de Punchy pour sa portion. — Mémoire 1687) pour Saint-Vaast sur les nouvelles prétentions du curé de Punchy qui réclame 450 l. de portion congrue au lieu de 300 l. sous prétexte que son secours de Fonchette est un vicariat dont il remplit les fonctions. — Lettres de non préjudice données par Gui, évêque de Noyon (1273 et 1280) par lesquelles il reconnaît avoir reçu de l'Abbaye en pur don et aumône 10 l. par. pour réparer l'église de Puzeaux. — Indemnité à payer (1650) par le fermier de Puzeaux pour l'entretien du chœur et le gros de la cure (p. 1-7). — Visites du chœur et réparations (1661-1726); ordonnance du prévôt de Péronne (1665) à la requête des paroissiens de Puzeaux de faire saisir les biens de Saint-Vaast en ce village décimateur pour les deux tiers des dîmes (à l'encontre du chapitre de Nesle) pour les frais de travaux au chœur et au « cancel »; quittance (1694) d'une somme de 12 l. pour achat d'un tabernacle; lettre de dom Delos au curé de Puzeaux autorisant le duc de Chaulnes à donner un nom de baptême à une des nouvelles cloches et à y faire graver ses armes, tout en retenant à Saint-Vaast la prérogative de faire graver les siennes « en un endroit distingué » sur toutes les cloches fondues (1698); quittance de 100 l. données par l'Abbaye pour lesdites cloches (1699); lettre du curé de Puzeaux (9 juin 1699), il rappelle que les armes du Cardinal, abbé de Saint-Vaast ont été mises « en grand volume et dans le plus bel endroit des trois cloches »; il ajoute « je vous prie de croire que je n'ay point un front assez hardy pour vous en imposer et si notre église n'estoit point si pauvre je ne vous importuneroit pas tant »; il demande de jeter les yeux sur ses pauvres qui sont en grand nombre et dans une pressante nécessité, et aussi de faire remise des censives au garde qui ne touche aucuns gages et est fort dans nos interest »; quittance de 6 livres 13 sols. 4 den. reçus par le curé Devaulx (1726) pour lambris de chœur (p. 8-26). — Défense faite (1698) au curé de Puzeaux de rendre les honneurs funèbres au duc de Chaulnes autrement qu'ils le sont pour un gentilhomme particulier qui n'a aucun droit de seigneurie. — Commandement par huissier audit curé (1708) de cesser les prières du prône aux autres seigneurs qu'à Saint-Vaast. — Sentence du bailliage de Péronne (21 juill. 1714) condamnant ledit curé à ne recommander que les seigneurs de Saint-Vaast — Consultation signée de l'avocat le Brethon du Plessis (1759) où il est d'avis que les religieux de Saint-Vaast ne sont pas en droit « d'exiger le revenu d'année en nature des terres de la cure et fabrique, outre le droit de « coroye » de trente-six sols à chaque renouvellement d'homme vivant et mourant (p. 27-36). — Bail consenti (1617) à Hector Musart, fermier à Puzeaux, par Pierre Boictel, chanoine de la collégiale Saint-Marsille de Paris et chapelain de la chapelle Saint-Barthélémy fondée en l'église de Nesle de 15 journ. 3 quartiers de terre, moyennant 38 l. de rendage annuel (p. 37).

H. 2310. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1699-1741. — *Puzeaux* suite. — Plaids généraux tenus à Puzeaux par-devant Jean Le Brethon, avocat en Parlement, ancien maïeur de la seigneurie de Puzeaux. Principaux noms cités dans les appels des causes : Simon Bruhyer (1699), la chapelle de Rabesson dont N. Domon, curé de Mailly était chapelain en 1694, Anne Driencourt, veuve d'Antoine Aubrelique, garde

du Roi, Cathoire de Péronne, Pierre Vermand, chirurgien à Belloy, Louis Hanard, sieur de Poupincourt, conseiller du Roi (1699); — Jean Desjardin, titulaire de la chapelle Saint-Barthélémy de Nesles, Fourquin, chapelain de la chapelle de Rabesson, François Gérault, sieur de Boisleux, Gensse, lieutenant de la seigneurie de Puzeaux (1701); — Louis Soualle, chapelain de Saint-Barthélémy de Nesle (1707); — Fursy-Jean de Haussy, seigneur de Robécourt (1715); — Antoine Prévost, avocat à Roye et Marie Aubrelique, son épouse (1716); — Charles Lardier, chirurgien à Chaulnes, Louis Hérissier, notaire à Roye (1717); — Claude Fromentin, sergent de Puzeaux (1718). — Plaids tenus par-devant Ansart de Gonnehem, grand bailli de l'Abbaye (1723-1725). — Plaids tenus par Michel Hutellier (1726-1741).

H. 2311. (Registre.) — In-folio; 454 feuillets, papier.

1678-1742. — *Puzeaux* (suite). — Saisines et dessaisines, passées devant Vincent Le Brethon, avocat en Parlement, garde de justice de la seigneurie de Puzeaux, au nom de Nicolas de Herte, écuyer, seigneur d'Haille, conseiller du Roi, premier président au Présidial d'Amiens, du fief de François Le Coroyer, seigneur du Fecq (1713; p. 1); — d'une terre acquise (1714) sur Adrien Devaulx, curé de Puzeaux (p. 7); — à Jean Ansart, clerc séculier de Puzeaux (1715; p. 14); Jean Baudout, sieur d'Hautefeuille (1707; p. 26); — Nicolas Gensse, lieutenant de Puzeaux (1710; p. 33); — Louis de Sains, notaire à Péronne, procureur de Louis Desprez, greffier des registres paroissiaux de l'élection de Montdidier (1711; p. 34); — Henri Gérault, acquéreur sur Mathieu de La Basset, écuyer, capitaine des portes de Sarrelouis, et Marie-Claude Musart, sa femme (1703; p. 43); — Pierre Boitel, fermier du moulin de Chaulnes (1716; p. 63); — François Duhamel, curé de Punchy, au nom de son église (1717; p. 65); — Florimond Aubrelique, chanoine de la collégiale Saint-Florent de Roye, fondé de pouvoir d'Antoine Prévost, conseiller du Roi, avocat à Roye, et Marie-Anne Aubrelique, son épouse (1715; p. 72). — Actes passés par-devant Jean Le Brethon, avocat en Parlement et au bailliage de Péronne, ancien maïeur de la dite ville, bailli de la seigneurie de Puzeaux (à partir de la pièce 74); — chapitre Saint-Fursy de Péronne (1678; p. 100); — Simon Desmay, bénéficier, demeurant à Paris (1696; p. 116); — Me Claude Merleux, avocat en Parlement (1697; p. 119); — Jean Desjardins, chapelain de la chapelle Saint-Barthélémy, en l'église collégiale de Nesle (1690; p. 123); — Charles de Vaulx, procureur au duché de Chaulnes (1685; p. 143); — Pierre Blangy, curé de l'église Saint-Médard de Lyencourt (1684; p. 152); — Nicolas Tallet, curé de Saint-Médard de Punchy (1684; p. 153); — François Seret, chirurgien, demeurant à Péronne (1685; p. 156); — François Hanart, avocat en Parlement, bailli général du marquisat de Nesle (1681; p. 159); — Fursy Destré, clerc de pratique, demeurant à Péronne (1682; p. 161); — Pierre Coppé, clerc séculier de Puzeaux (1683; p. 168); — Jacques Lescuyer, bourgeois de Péronne, receveur du temporel de l'Abbaye dans le quartier de Péronne (1680; p. 173); — Alexandre de Vaulx, conseiller au présidial d'Amiens (1695; p. 180); — Michel Leblancq, curé de la paroisse Saint-Pierre de Nesle (1695; p. 217); — Noël Cassel, curé de Puzeaux (1680; p. 221); — Gérard Maréchal, maître chirurgien, demeurant à Chaulnes (1680; p. 251); — Charles du Rosoy, doyen de l'église N.-D. de Nesle, fondé de procuration d'Anne Dryencourt, veuve d'Antoine Auberlique, écuyer, garde du corps du Roi (1680; p. 253); — Louis Fouchet, chanoine de la collégiale Saint-Fursy de Péronne, Joseph de Mallemain, fils de Nicolas, conseiller du Roi à Péronne, maïeur du lieu (1678; p. 254); — Me Pierre Drouillé, chapelain de Saint-Barthélémy en l'église de Nesle (1678; p. 264); — Claude Grandhomme, curé de l'église Saint-Pierre de Hallu (1678; p. 266); — Louis Brucquet, praticien à Péronne, pour la maison dite Sainte-Barbe, de Puzeaux, appartenant à l'Abbaye (1679; p. 270); — Thomas Dubuquoy, curé de Sainte-Catherine et chapelain de la communauté de l'église royale de Saint-Quentin (1742; p. 279). — Une table des noms de personnes à la fin de ce registre.

H. 2312. (Registre.) — In-folio; 274 feuillets, papier.

1744-1760. — *Puzeaux* (suite). — Déclarations de tenanciers de fiefs de Saint-Vaast. Actes passés par-devant Michel Hutellier, avocat en Parlement et au bailliage de Péronne, bailli de la seigneurie de Puzeaux. Les principaux noms cités sont : Charles Rigaux, garde de chasse du duc de Chaulnes (1744; p. 1); — Jean Leclerc, notaire à Péronne (1744; p. 2); — Charles Dumont, chanoine de N.-D. de Nesle (1744; p. 34); — Jean Gosselin, fermier de Puzeaux, époux de Marie Gensse (1744; p. 46); — Laurent Sorel, chevalier de Saint-Louis, ancien porte-étendart des gardes du corps du Roi, compagnie de Villeroy, demeurant à Punchy (1744; p. 52); — Pierre Baudoux, curé de Billancourt (1744; p. 57); — Guillaume Léger, curé de Puzeaux (1744; p. 58); —

Jean Horeux, curé d'Hallu (1744; p. 61); — Jean Cuvillier, curé d'Honnecourt (1744; p. 62); — Louis Caron, maître des postes pour le Roi à Fonches (1744; p. 63); — Sébastien Lefébure, chanoine de Nesle (1744; p. 66); — Adrien de Vaulx, curé de Chaulnes (1744; p. 68); — Charles Thomas, chapelain de Nesle (1745; p. 73); — Louis Vinchon, notaire et procureur au bailliage de Péronne, époux de Marguerite Frion (1746; p. 83); — Louis Baroux, sergent royal au bailliage de Péronne, procureur de Nicolas de Herte, seigneur d'Haille, etc. (1747; p. 91); — Fursy Vaquette, clerc séculier de la paroisse de Béquincourt (1750; p. 291); — Nicolas-Martine de Piton, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Villers-Saint-Christophe, ancien gentilhomme de la manche du Roi, veuf de Jeanne Bénard (1752; p. 106); — Louis Jobart, praticien à Péronne, fondé de procuration de M. Charles-Florent Bélot, docteur régent de la faculté de Paris (1752; p. 107). — A partir de l'art. 113, les actes sont passés par-devant Jean Gosselin, lieutenant de la seigneurie de Puzeaux; — Roland Nozo, demeurant à Péronne, procureur de Joseph de Louvencourt, chevalier, seigneur de Percluet, Guillaucourt, etc., et de Marguerite de Vaulx, son épouse (1758; p. 137); — Michel-Robert Fouchet, sieur Duhamel, capitaine de la compagnie d'Invalides en garnison à Amiens (1758; p. 138); — Jean Ducauquix, curé de Saint-Martin de Crémery (1758; p. 140); — Edme Berthier, maître chirurgien, demeurant à Chaulnes, époux de Marie Boitel (1759; p. 144); — Guillaume Léger, curé de Puzeaux, acquéreur d'un quartier d'héritage faisant autrefois partie du courtil Malin, « pour y bâtir une école de charité à son usage, n'y ayant aucune autre place dans le dit lieu pour cet effet »; acception par les marguilliers et principaux habitants, au nom de la paroisse, de la donation de ces 25 verges de terre et modération des droits d'indemnité par le prévôt du Mesnil à la somme de 36 sols, « ayant égard à la grande charité aux pieuses intentions dudit sieur Léger, curé dudit lieu, en faveur de la paroisse et au grand bien qui en résulte à ladite abbaye dont la ferme étoit cy devant en grand danger d'être incendiée par l'ancienne école qui y étoit contigue aussi bien que l'église et le presbytère » (1759; p. 167); — Me Louis Soyez, curé-doyen de Margny (1759; p. 178); — Catherine-Geneviève Barbier, veuve de Louis Turpin, conseiller et procureur du Roi au grenier à sel de Roye (1759; p. 186); — Me Claude Gaudefroy, conseiller du Roi et lieutenant criminel honoraire au bailliage de Roye, époux de Jeanne Billecocq (1759; p. 188); — déclaration des biens de la cure de Puzeaux (1759; p. 199); — Me André de Cambronne, chanoine de N.-D. de Nesle et fondé de pouvoir du Chapitre par acte capitulaire du 9 décembre (1759; p. 204); à cette pièce est jointe la donation, par Jean Cornepin, chanoine de Noyon (27 fév. 1753), de terres à l'église de Nesle « en augmentation du saint service divin quy se fera et célébrera doresenavant es octaves du jour du saint sacrement en l'eglise N. D. de Neelle »; — Médard Legrand, fabricant de bas au métier (1760; p. 206); — Marie Soucanye, sœur de la Société de la Croix de Nesle, héritière de Florent-Sixte Soucanye, procureur au Châtelet de Paris (1760; p. 212); — André Dallongeville, curé de Fonchette (1760; p. 214); — Jérôme-Nicolas Henrion, chapelain de Saint-Barthélémy en l'église de Nesle et curé de Brécy-en-Soissonnais (1760; p. 215); — Laurent Olivier, chirurgien à Nesle, époux de Marie Laleau (1760; p. 216); — Philippe Langlet, conseiller échangeur du Roi, ancien maire de Roye, aïeul de Joseph Langlet et Marie Langlet, épouse de Charles Guérard, bourgeois et négociant d'Amiens, les dits enfants héritiers de Vincent Langlet, bourgeois d'Amiens, lequel était lui-même héritier de Louis Hérissier, notaire et procureur à Roye, son aïeul; Me Pierre Le Vasseur, conseiller du Roi, receveur des amendes des Eaux et Forêts de Clermont, époux d'Anne-Louise Hérissier, et Me Grégoire de Rouvroy, procureur ès sièges royaux de Montdidier, époux de Marie-Anne Hérissier, ces demoiselles héritières de Me Louis-François Hérissier, avocat en Parlement (1760; p. 221); — Pierre-Louis Turpin, officier de la maison du Roi, et Madeleine-Marguerite Graval, son épouse, et J.-B. Graval, aussi officier de la maison du Roi (1760; p. 224); — Me Marc-Florent Prévot, avocat en Parlement et au bailliage de Roye, et Me Pierre-Charles-Aubert de Rozinville, écuyer, fourrier des logis du Roi, époux de Marie Prévot, tous deux enfants d'Antoine Prévot, avocat et de Marie-Anne Aubrelique (1760; p. 226). — Une table par noms de personnes se trouve à la fin du registre.

H. 2313. (Registre.) — In-folio; 124 feuillets, papier.

1761-1770. — Registre du même genre que celui de l'art. 2312; la numérotation des actes se continue sur celui-ci. Principaux noms cités : Marie-Jeanne Prévot, veuve de Jean Gaillart de Launay, avocat au bailliage de Carantan (1761; p. 236); — Pierre-François de Vaulx, directeur des messageries de Péronne (1761; p. 243); — Me François de Paule-Barthélémy-Jean de Haussy de Robécourt, conseiller du Roi, avocat à Pé-

ronne, procureur de Jean-Antoine Choquel, seigneur de Courcelette, etc. (1761; p. 244); — Louis Dufour, lieutenant du duché de Chaulnes 1761; p. 245 ; — Mᵉ Jean-Louis Cabour, avocat en Parlement, notaire royal et procureur au bailliage de Péronne, et Jean Durieux, conseiller du Roi en l'élection de Péronne, époux de Catherine Cabour (1761; p. 249). — Plaids généraux tenus à Puzeaux « la seconde fete de la Pentecote dernier may » 1762, par-devant Jean Gosselin, lieutenant de la seigneurie de Puzeaux, le procureur fiscal demandeur pour le service des plaids contre 198 particuliers tenant terre de l'Abbaye, 85 font défaut (p. 259). — Autorisation (1762) à Roland Nozo, laboureur, de construire un « colombier » dans le milieu de la cour de la ferme, qu'il tient par bail emphitéotique de 99 ans de la dame de Louvencourt, et ce moyennant une redevance annuelle de 2 sous envers Saint-Vaast (p. 260); — Nicolas de Herte, chevalier, seigneur de Haille (1763; p. 273); — Georges Serpette, receveur de la seigneurie de Pargny (1763; p. 278); — Fursy de La Marlière, bourgeois de Péronne, procureur de Robert Fouchet, sieur Du Hamel, capitaine d'infanterie demeurant à Montdidier, fils de Michel Fouchet, sieur Du Hamel, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Quercy (1764; p. 280); Claude Fromentin, sergent de Puzeaux (1764; p. 283); — Catherine Fromentin, veuve d'Antoine Boilet, clerc séculier de Puzeaux (1764; p. 284); — Charles de Vaux de Fervaques, contrôleur, demeurant à Dijon en Bourgogne (1764; p. 290); — messire Pierre de Grécourt, capitaine d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Saint-Quentin, et Pierre Namuroy, capitaine des milices du bataillon de Péronne, tuteurs de Marie Le Long de Vadencourt, fille de messire Jean-Marie Le Long de Vadencourt, écuyer, gendarme de la garde ordinaire du Roi, et de Marie-Martine de Broy; les 2 tuteurs sont représentés par Pierre-Marie Namuroy, notaire au bailliage de Saint-Quentin (1768; p. 311); — François Bernard, de Puzeaux (1770; p. 324). — Une table des noms de personnes à la fin du registre.

H. 2314. (Liasse.) — 86 pièces : 2 parchemin, 84 papier.

1202-1779. — *Puzeaux* (suite). — Accord 1202 entre Pierre de Hiencourt, avoué de Puzeaux, et Rémond, abbé de Saint-Vaast, pour mettre fin aux réclamations de l'Abbaye contre les exactions commises à Puzeaux, à son détriment, par le dit Pierre et ses prédécesseurs. Le premier reconnaît à Saint-Vaast : la seigneurie sur l'avouerie de Péronne qu'il tient d'Adam de Manencourt, le droit d'établir des échevins qui prêteront serment d'abord à l'Abbaye, puis à l'avoué et se réuniront à la maison de Saint-Vaast à Puzeaux pour rendre la justice; il continuera comme avoué à percevoir sa taille de 60 s. sans pouvoir l'augmenter et un droit de « past » annuel de 8 s., mais dont seront exempts les trois jardins enclos dans la cour de Saint-Vaast, la maison du maïeur et celle du procureur, les hôtes de l'église de Nesle et ceux d'Odon de Rémi; il y a à Puzeaux 12 manoirs, dont 10 et demi doivent chacun 2 setiers de vin à la fête de saint Rémy, à l'entrée des échevins et à la mi-mars aussi 2 setiers et 6 deniers, le maïeur tient le onzième manoir et le procureur la moitié d'un; 9 jardins doivent, à la Saint-Rémy, 9 setiers de vin; les forages demeureront à Saint-Vaast; les cas de moyenne et haute justice seront jugés par l'Abbaye, qui conservera les deux tiers des amendes et remettra un tiers à l'avoué, les maïeur et procureur toucheront 12 den., les échevins 2 setiers du vin de reste. Témoins signataires : Gautier, abbé du Mont-Saint-Quentin, Raoul, châtelain de Nesle, Nevelon, bailli d'Artois, Gislebert, prieur, Martin, sous-prieur, Pierre, Guillaume, Dodon, Thesson, moines de Saint-Vaast, Mᵉ Étienne, chanoine de Nesle, Jean, curé de Puzeaux, Guibert, maïeur, Ursion, Gautier, maïeur, et Jean, procureur de Puzeaux, Eustache de Hardecourt, Robert de Fransart et Bauduin son frère, Hugues du Pressoir, Robert et Albert, frères de Pierre, avoué, Gautier, Hubert et Barthélémy, échevins de Puzeaux (p. 1-5). — Accord (2 août 1217) entre Pierre de Hiencourt, avoué de Puzeaux et l'abbé de Saint-Vaast, au sujet de la prise de corps qu'avait faite le jeune Pierre de Hiencourt de Raoul de Puzeaux, homme de fief de Saint-Vaast; il sera formé un tribunal d'enquête, pour l'amende qui devra être payée à l'Abbaye, composé d'un chevalier nommé par Saint-Vaast, un autre par le seigneur et de l'abbé d'Ourscamp : si l'affaire n'est pas close pour la Toussaint, le seigneur s'engage à verser à Saint-Vaast jusqu'à 130 l. par. Témoins signataires : Gilles de Verseilles, Renaud de Bétisi, chevaliers et Sébert de Laon, bailli du Roi (p. 6). — Procès-verbal de l'arbitrage tenu entre Jean, abbé d'Ourscamp, Jean, seigneur de Noyelle, châtelain de Bruges et Robert de Douchès, chevalier, choisis par le seigneur et l'abbé de Saint-Vaast pour régler leur conflit de juridiction au sujet du dit Raoul de Puzeaux; le seigneur décide que P. de Hiencourt doit rendre à Raoul 128 l. par., 20 s. sterlings, 4 sous de flandres et 30 s. parisis, deux *su-*

pertunicalia, un glaive, 2 chapeaux de fer et de plus payer amende à l'Abbé et aux échevins que les trois arbitres ont estimé à 60 l. par. (p. 7). — Accord (1290) entre le chapitre de Nesle et l'Abbaye, par lequel celui-là reconnaît à Saint-Vaast la justice sur le manoir de Jean, *dictus Banus,* situé à Puzeaux (p. 8). — Extraits du dénombrement servi (18 juin 1399) par Imbert, seigneur de Boisy et de Chaulnes, des château, ville et terres de Chaulnes avec tous ses droits, mouvants de S. M. à cause du château de Péronne; il fait aveu, pour Puzeaux, de l'avouerie, 22 set. de vin sur 132 bonniers de terre et 8 set. sur 8 autres « hostises », 67 s. 3 den. de taille et le tiers des amendes (p. 9-10). — Redevances dues au sire de Chaulnes : recettes en vin sur les 132 bonniers de terre, et une obole de corvée; déclaration de ceux qui tiennent ces 132 bonniers de terre, parmi eux, le chapitre de Nesle, les héritiers d'Hippolyte Gérault, Sébastien Aubrelique, les héritiers de Me Jean Gronchet, Me Adrien Courtin, mons. du Plaissy, seigneur de Richety, Jean de Barly, Raoul Bertault, pour lui et pour « la chapelle mesire Jehan Lefebure »; recette de la taille de l'avoué, qui se cueille par les maïeur et échevins du premier au huit octobre, suit la liste des maisons qui doivent cette rente et enfin liste des « hostizes ». — Entérinement, au bailliage de Péronne (1563), des lettres du roi de France, sur la remontrance de l'ambassadeur du Roi catholique, interdisant la vente de la terre de Puzeaux que le duc de Chaulnes voulait poursuivre en vertu de l'édit ordonnant l'aliénation de 100.000 écus de rente des biens du clergé du royaume. — Extrait d'un compte du comté de Chaulnes. — Correspondance (sept. 1700) échangée entre le duc de Chaulnes et l'Abbaye au sujet de l'exercice de la chasse sur Puzeaux. — Lettre (1702) adressée à l'Abbaye, par Hérissier, procureur à Roye, lui demandant de prendre en main la cause de ses fermiers contre messire Florent Aubé, chevalier, sieur de Braquemont, prétendant s'approprier une terre de Saint-Vaast toute voisine de la sienne, de contenance presqu'égale, mais de qualité supérieure. — Scellés apposés, après décès (1714), par les officiers de l'Abbaye et ceux du seigneur de Chaulnes, sur les meubles d'André Coppé, habitant de Chaulnes; conflit de juridiction à ce sujet; ordonnance du bailliage de Péronne (1714) de lever les scellés pour ne pas préjudicier aux intérêts des héritiers, les seigneurs justiciers régleront leur conflit après. Pièces jointes : anciens inventaires après décès, pour prouver le droit de Saint-Vaast, faits chez Jean de Barly (1592), Firmin Dumont (1677), Marie Leblancq (1695), Jacques Robigny (1701), Marguerite Besse, épouse d'Éloy Nozo (1710), Jean Baudout, sieur d'Hautefœuille (1712; p. 11-39). — Lettre d'un sieur Caudron à Saint-Vaast (1714), au sujet d'un accord que le duc de Chaulnes voudrait proposer à l'Abbaye pour la chasse. — Lettre de la duchesse de Chaulnes (6 mars 1716) à François Levasseur, lieutenant particulier au bailliage de Péronne et bailli général du duché de Chaulnes, relative à la convention qu'elle doit passer avec Saint-Vaast. — Accord (13 mars 1716) entre le cardinal de Rohan et François Le Vasseur, procureur de Louis-Albert-Auguste d'Ailly, duc de Chaulnes, pair de France, capitaine de 200 chevau-légers de la garde du Roi, relativement à 3 cas litigieux : 1° sur complainte de Saint-Vaast du 24 avril 1708 d'être maintenu aux droits de haute justice, seigneurie et voirie, et qu'en conséquence un orme de 18 « paulmes » que les officiers du duc ont enlevé dans la rue de Fonchette lui soit rendu; 2° sur un acte du 11 janvier 1714 portant défense au curé de recommander au prône des grand'messes tout autre seigneur que les religieux de Saint-Vaast; 3° sur requête en complainte du 4 juillet 1714 des religieux, pour être conservés comme hauts, bas et moyens justiciers; le duc de Chaulmes reconnaît à l'Abbaye tous droits de justice, conformément à l'acte de 1202, mais il aura droit de faire garder la chasse par ses hommes et d'y chasser, à l'exclusion de toute autre personne, exceptés l'Abbé et les religieux, qui pourront aussi y commettre un garde. Lettre de Le Brethon, bailly de l'Abbaye (1717), relative à la précédente transaction : le duc de Chaulnes a refusé de ratifier le traité de 1716, l'abandon du droit de chasse combat directement les intérêts de l'Abbaye. — Procès-verbal (8 oct. 1716) de Claude Fromentin, garde de Puzeaux pour Saint-Vaast, de l'empêchement qu'ont mis les gardes du duc de Chaulnes à laisser glaner sur un champ de l'Abbaye, menaçant même de faire feu sur les glaneurs s'ils poursuivaient leur travail. — Nouveau procès (27 sept. 1718) pour affaire semblable. — Mémoire pour Saint-Vaast relatant ces deux vexations (p. 40-51). — Acte de non préjudice par Leclerc, procureur fiscal du duché de Chaulnes (1741), qui a fait enlever un orme de la place de Puzeaux faute d'avoir eu connaissance de la transaction de 1716 (p. 52). — Correspondance relative (1741) à la sentence par forclusion obtenue contre les héritiers de la dame veuve de Vaulx, qui les condamne à relever les terres en fief qu'ils ont à Puzeaux et à payer les censives et droits de « corroye » pour les fiefs en roture. — Lettre de M. de Vaulx (23 sept. 1741), s'offrant à payer toutes censives dues pour éviter

procès, mais réclamant la seigneurie sur l'héritage de Martelle, incorporé dans son domaine, dont le fief de 88 journ., provenant de monseigneur de Chaulnes, passa ensuite à M. de Vaubert et enfin aux de Vaulx (p. 53-54). — Inventaire de titres concernant la seigneurie de Puzeaux (vers 1742; p. 55). — Lettre d'un avocat du duc de Chaulnes (1758) demandant la copie de l'accord de 1202. — Mémoire (1761) pour les religieux de Saint-Vaast, appelant comme de juge incompétent de la sentence rendue contre eux le 9 juillet 1761 par le juge d'Herly, pour un procès au sujet de la seigneurie, disputée par le seigneur d'Herly, sur une pièce de terre touchant aux hayes de Punchy. Mémoire pour le seigneur d'Herly et réponse de Saint-Vaast par Le Brethon (juin 1762; p. 56-76). — Lettres de Gosselin (1764-1765) au sujet de nouvelle difficulté à cause d'une plantation d'arbres sur le grand chemin de Paris en Flandre, qui a été faite par le seigneur de Chaulnes sur des terres tenues en censive de Saint-Vaast; — projet de division des territoires de Chaulnes, Amiécourt et Hiencourt contre Puzeaux. — Désistement (28 mai 1769) de procédures par Jacques-Nicolas Le Carlier, seigneur d'Herly, et sa déclaration qu'il n'entend aucunement se prévaloir de la sentence incompétemment rendue par le juge d'Herly contre Saint-Vaast (p. 77-80). — Correspondance (1776-1779) de Letellier au sujet du fief dont le sieur d'Haille a fourni dénombrement à Saint-Vaast et de la commission du garde de Puzeaux, qui doit être enregistrée à la maîtrise des Eaux (p. 81-82). — Offre de transaction (s. d.) par le duc de Chaulnes : la terre de Puzeaux appartenant à Saint-Vaast est limitrophe de celle de Chaulnes, ce voisinage a donné lieu à des contestations terminées par une transaction qui charge les habitants de Puzeaux, vers le duc, d'une taille de 3 l. et quelques sols, la chasse appartient en commun aux deux seigneurs, le duc propose d'échanger Puzeaux contre la terre de Flaucourt qui lui appartient, cette terre est plus à portée de Saint-Vaast, n'étant qu'à une lieue de Péronne, le territoire en est plus considérable, le duc de Chaulnes y est seul seigneur et l'Abbaye y possède déjà du bien, le duc se charge d'obtenir les lettres patentes nécessaires. Réponse de Saint-Vaast contenant un refus catégorique à cette offre : « le terroir de Puzeaux est sans contredit le plus beau et le plus uni du pays de Santerre, le fond des terres en est fertile », le domaine de l'Abbaye s'étend sur 392 journaux, et le revenu, qui en est de 2.000 l., pourrait être poussé à 2.400 l., Puzeaux est de la première fondation de l'Abbaye, « qui n'a pas de partie de biens plus appuyée de titres, ni de fonds de terres plus clairs et nets et plus fructifiants... On convient que toute abbaie ou gens de mainmorte aiant des biens avoisinés d'un gros seigneur sont exposés à essuier des procez et des chagrins continuels, Saint-Vaast en est bien partagé. Racheter les vexations de M. de Chaulne par des échanges de biens, c'est une démarche qu'on a jamais fait à Saint-Vaast à compter depuis sept ou huit siècles, c'est donner ouverture aux puissans et aux remuans à faire pareilles tentatives »; l'Abbaye ne se plaint pas de la chasse commune, « M. de Chaune en a tout le proffit, les lievres abondans ». Flaucourt est éloigné de la grande chaussée, M. de Chaulnes n'y est pas seul seigneur et nombre de fieffés et gens de mainmorte qui sont obligés de se taire à cause de la puissance du duc ne tarderaient pas à se réveiller, le terroir contient plus de mauvaises terres que de bonnes, le gros du domaine consiste dans un moulin; les revenus de cette terre sont outrés en prix de bail, « on publie dans le canton de Péronne que cette seigneurie épineuse et litigieuse a été proposée en eschange à plusieurs chapitres depuis plusieurs années et ce pour parvenir à l'agrandissement du chef lieu de Chaulne... l'instrument dont se sert M. le duc se nomme Perrier, cela fait un petit avocat de Thoulouse rusé et trompeur que d'honetes gens ont menacé dans le canton de Chaulne de jetter par la fenetre »; l'Abbaye a été dupe 20 ans auparavant dans un échange avec M. le Chassier, seigneur de Maricourt, celui-ci a cédé ce qui ne lui appartenait pas et l'Abbaye a tout perdu (p. 83-85). — Procès-verbal (1778) dressé par le garde-chasse d'Herly contre Gosselin, garde-chasse pour Saint-Vaast à Puzeaux, qui a tué un lièvre sur le terroir d'Herly; — assignation du dit Gosselin; moyens de défense; pièce jointe : lettres de commission de l'Abbé au dit Gosselin (1753) le constituant chasseur et garde général de la chasse sur les terres de Moislains, Mesnil, Puzeaux, Vaux, Éclusiers; — réception au dit office pardevant les maîtres des Eaux et Forêts (p. 86).

H. 2315. (Liasse.) — 36 pièces : 3 parchemin, 33 papier.

1623-1781. — *Puzeaux* (suite). — Modération de 50 flor. sur 170 pour droits seigneuriaux accordé (1623) à Me Jean-Jacques Fouchet, élu de Péronne, pour l'acquisition par décret de certaines terres dépendant de la mairie de Puzeaux. — Requête (1656) de Robert Drouillet, habitant pauvre du village de Puzeaux, pour obtenir remise de cens et rentes « disant que dès il y a cincq ans la veille du sainct sacrement que sa maison

avec plusieurs aultres bastimens auroient esté bruslé et consommé par le feu que les gens de guerre y avoient mis après avoir pillées et ravagés entièrement ledit village de Puzeaux, ce quy est tout notoire a ung chacun, mesme à sa seigneurye quy a veu ledict incendye à son retour qu'il faisoit lors de Paris ». Attestation dans ce sens (1653) par Noël Cassel, curé, Robert Gérault, lieutenant et Pierre Gérault, homme d'armes des ordonnances du Roi (p. 1-3). — Bail (1721) par Delacourt, conseiller du cardinal de Rohan et receveur général de l'Abbaye, à Louis Potier, meunier à Fonché, de chercher meunées dans la seigneurie de Puzeaux, moyennant 25 livres annuelles (p. 4). — État des droits de relief reçus à Puzeaux en 1721 (p. 5). — Adjudication (1776), au profit de Saint-Vaast, des arbres du plantis de Puzeaux, le long du grand chemin de Péronne à Roye, entre le moulin à l'huile d'Omiécourt et le village de Fonchette (p. 6-10). — Vingtièmes (1778-1779). — Recettes des censives (1775-1779). — Demande (1778) de remise des droits de « corroye » dus à l'Abbaye pour quelques habitants qui sont les plus pauvres de ce village; — ces droits se montaient pour 5 familles à 16 l. 4 sols. — Aumône (1780) de 24 livres au sieur François Bernard, dans la misère (p. 11-20). — Procès (1648) contre le curé de Poupincourt, qui prétend lever la dîme sur une pièce de terre de ce terroir dépendant du domaine de Saint-Vaast à Puzeaux. — Baux de la dîme au curé Noël Cassel (1681) et au curé Guillaume Léger (1761 et 1781; p. 21-36).

H. 2316. (Registre.) — In-folio; 130 feuillets, papier.

1521-1588. — *Puzeaux* (suite). — Déclaration des dîmes, dont deux tiers appartiennent à Saint-Vaast et un tiers au chapitre de Nesle. Les principaux possesseurs de terres sont, en *1521 :* Simon le Josne, l'église de Puzeaux, le sieur du Chillon, Pierre Gérault, Simon Goulliart, « Sainte Barbe » de Nesle, « l'aumosne de Pusseaues », le sieur de Herbonnières, Jean de Rubempré, la chapelle Saint-Barthélémy de Nesle, le sieur de Plessiel, Christophe de Lignières, Me Jacques Regnard, « Ainsi appert pour la probations de vente que lesdites déclarations desdites dîmes ont esté veues et visitées par eschevins et homme dudit lieu tenans desdits sieurs, tesmoingz noz signes manuel ». Signé : « Raul Bertault, Jean de Bailly, Pierre Bertault, Anthoine Pillaguet, Simon Le Josne ». — *1530.* Déclaration des terres à dîme qui est telle que 8 du 100, par Jean de Barly, dit Bailly, lieutenant du bailli, censier de Saint-Vaast depuis 25 ans au moins, et déclaration de celles qui doivent cens et rentes; parmi celles-ci une masure nommée le « courtil du dieu », une autre nommée le « courtil de Licourt », 4 journ. à Louis Gérault, maïeur de Puzeaux. Cette déclaration est signée par Jean Delegrange et Antoine Pillaguet, échevins. — *1586.* Déclarations de terres tenues en cens et autres tenues à dîme : terres de la pauvreté de Puzeaux; sire Jean Durant, prêtre, demeurant à Chaulnes. Cette déclaration est signée par Vincent de Barly, J. Liégault, J. Mortier. — *1588.* Autre, rapportée au Buffet, par Jean de Barly, fils de Vincent, fermier, pour la cense, les terres labourables, les dîmes, rentes, cens fonciers et autres droits dépendant de la ferme. Cens et rentes dus par Jeanne Postel, veuve de Gabriel Flameng, sire Pierre Tournet, curé de Puzeaux; la cure d'Omiécourt; le couvent de Lihons, Honoré Truffier, écuyer, François Lepère, chanoine de Nesle; Parmentier, lieutenant de La Fère; Charles Du Plessier, écuyer, seigneur de Certemont, demeurant à Franssart, fils de James; Jacques de Monjan, écuyer, seigneur de Morlencourt; le sieur de Chevrières; les héritiers de Jean de Ferrière, prévôt de Noyon; Louis Huet, contrôleur à Péronne; l'Hôtel-Dieu de Fonchette; le sieur de Chasteau-Rouge. Déclaration de la cense, contenant 3 journ. 70 verges, et du clos de Saint-Vaast, contenant 20 journ., mesurés par Adrien Delicourt, arpenteur à Péronne.

H. 2317. (Registre.) — In-folio; 13 feuillets, papier.

1761. — *Puzeaux* (suite). — Déclaration de la grosse dîme de Puzeaux pour servir au nouveau fermier, contresigné par Léger, curé.

H. 2318. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1621-1776. — *Puzeaux* (suite). — Déclaration (1621) de la cense avec toutes ses dépendances, faite par Robert Gérault, lieutenant et fermier, en présence de Pierre Maurisse, procureur fiscal, et Guillaume Maurisse, greffier, pour l'Abbaye. — Autre (1630) renouvelée par le même R. Gérault, par-devant Jacques Seiné, procureur d'office, Charles Brucquet, greffier, et Pierre Bauduin, sergent. — Autre (1768), par Jean Gosselin, Pierre Gensse et Louis Gérault, tous trois laboureurs. — Autre (1776), par Nicolas Gosselin, Louis Gérault et Pierre Gensse, fermiers.

H. 2319. (Liasse.) — 42 pièces dont 2 plans : 3 parchemin, 39 papier.

1533-1782. — *Puzeaux* (suite). — Visites et réparations de la ferme (1598-1725) : en 1614, la visite est passée par-devant Jacques « Muyssart », fermier; visite (1617) à l'entrée de Robert Gérault et en présence de Pierre Maurice, échevin, Julien Masse, greffier, Thomas Douchet, sergent, et d'Isabeau Boursin, veuve de Jacques Musart, fermière sortant; autre visite (1622) par dom Pierre Manessier; autre (1630) par l'ordonnance de dom Julien de Moncheaulx : état des bâtiments (1697); plan de la ferme (XVIe s.; p. 1-14). — Quittances des payements faits au receveur de l'abbé de Saint-Jean de Thérouanne pour le temps qu'il a joui par représailles de la terre de Puzeaux pendant les guerres (1533-1540) : quittance par Charles de Raulers, receveur de Pierre d'Isque, abbé de Saint-Jean, ancien abbé de Samer, prieur de « St Ouyn », de 25 l. reçues d'Antoine de La Verdure, sergent royal en la prévôté de Péronne, au nom de Jean de Barly, fermier de Puzeaux (1533); autre quittance de Jean de Beauffort, prêtre, receveur de l'abbaye Saint-Jean (1537; p. 15-26). — Confiscation (1581) sur Saint-Vaast par le roi de France et donation, par représailles de guerre, à Jacques Brevet et Philippe de Herville, « sommellier du gobellet », et Godefroy Duboys, de la compagnie des chevau-légers du seigneur d'Humières; il leur donne en même temps la ferme de Bessincourt, appartenant au chapitre de Noyon, et les deux tiers de 400 écus (p. 27). — Saisie (1600) de la seigneurie de Puzeaux, à Saint-Vaast, faute d'en avoir fait déclaration au Roi, à cause de son château de Péronne. — Sommation (27 juin 1617) à Isabeau Boursin, veuve de Jacques Musart, de retourner promptement à la cense de Puzeaux, d'où elle est naguère sortie, pour assister à la visite judiciaire des bâtiments, en présence de Jean Du Pire, prévôt du Mesnil, et Philippe d'Oignyes, receveur. — Commission (17 juin 1617) par l'Abbé à Robert Gérault, fermier de Puzeaux, pour remplir les fonctions de lieutenant de la seigneurie. — Demande de modération de rendage (1699) par Henry Gérault, fermier de l'Abbaye, sur 2 journ. de terre. — Saisie (1704) sur Nicolas Gensse, fermier. — Commission (1712) par dom Robert de Haynyn, grand prieur, à Claude Fromentin, comme sergent de Puzeaux. — Répartition (1768) du domaine de l'Abbaye entre divers fermiers. — Rétrocession (1773) par le père Gosselin, à son fils, de son exploitation. — Correspondance (1782) au sujet du payement des fermages, à l'Abbé ou au Tiers Lot? — Relevé du fermage annuel. — Plan d'une terre à Puzeaux XVIIIe s.; p. 28-40. — Bail de terre sur Carepuis (1681). — Bail de terres sur Roye (1686; p. 41-42).

H. 2320. (Liasse.) — 3 pièces : 3 parchemin, 30 papier.

1527-1761. — *Puzeaux* (suite). — Bail (1er déc. 1527) des terres labourables, dîmes, terrages et autres droits : à Jean de Barly dit Bailly, réservés les justice, seigneurie, droits de relief et 16 s. de rente annuelle due par Pierre Bertault pour 1/2 journal de terre qui lui est donné en arrentement; le bailleur pourra rétrocéder son droit à son fils Vincent et Guillemette de Rouvroy et non à autres; ce bail est consenti moyennant 60 l. par. valant 75 l. en Artois, 10 l. aux « Carités » en entrant et un marc d'argent et 28 s. par. tous les ans, 43 sept. de blé mesure de Lihon, au Buffet, pour le « mayrie et doienné de Pusceseaues », au doyen, maïeur et échevins du dit lieu, 3 corvées, la première aux octaves de la Saint-Rémy, la seconde le 20e jour après Noël et la 3me le lendemain de Pâques closes; aux doyen et maïeur, le tiers des « esteulles es franches coustures et 3 s. aud. maïeur à la mi-août »; le maïeur est tenu de payer tous les ans le tiers du salaire du semeur de la ferme et de garder les moissonneurs et glaneurs en août sur les champs; à M. le comte de Boulogne ou de Nesle, 10 set. de blé et 4 set. d'avoine; au prévôt du Mesnil, 2 pourceaux gras et quatre tiers de pois; au maître de l'ordre de l'Abbaye, 2 chapons à Noël; les « paastz et despens » des religieux, de leurs gens, officiers et chevaux toutes les fois qu'ils passeront par la cense. Passé à Arras par-devant les notaires Jean Delesauch et Jean Godez. — Nouveau bail consenti (1574), par-devant les notaires de Roye, à Vincent de Barly, moyennant 180 fl. de 20 pat. et les autres charges du premier bail; mention sur cet acte de la cession du bail par Vincent de Barly à Guillaume, son fils (1576). — Attestation qu'en 1573 la récolte fut très pauvre. — Nouveau bail (1590) à Jacques Musart et Isabeau Boursin, sa femme, moyennant 213 écus, un tiers et autres suppléments. — Autres, à Jacques Musart (1599 et 1608), à Robert Gérault, moyennant 600 fl. (1617-1626), à Robert Gérault et Françoise Denant pour deux tiers et à Louis et Pierre Gérault, frères, pour l'autre tiers, moyennant 1.000 fl. (1635-1644); à Robert, Henry et François Gérault, père et fils, Pierre Gérault et Guislaine Musart, veuve de Louis Gérault (1653); par François Joly, receveur général du marquisat d'Albert, procureur de Guillaume Couvelaere, sous-fermier de l'Ab-

baye au gouvernement de Péronne, à Henry et François Gérault, frères, Guislaine Musart, veuve de Louis Gérault, et Roland Gérault, son fils, à Marguerite Gouillart, veuve d'Hubert Gérault, vivant sieur de Fay, moyennant 2.000 l. (1663); par Jacques Lescuyer, receveur comptable de Saint-Vaast, à Claude et Jacques Semé, père et fils, Louis Dubois et Louis Séret, tous laboureurs à Puzeaux (1680); à Nicolas et Pierre Gensse, laboureurs, et Henry Gérault (1684-1704); à Pierre, François et Anne Gérault, enfants mineurs de Pierre et Marie-Anne La Rousé, 80 journ. et 49 verges de terre moyennant un pot-de-vin de 454 l., et pour rendage annuel 328 l. (1749); à Jean Gosselin, la ferme et 228 journ. 19 verges 1/2, à Pierre Gensse, 80 journ. 3 quart. 7 verges, et à Louis Gérault, 87 journ. 1 quart. 10 verges (1761); à Nicolas Gosselin et Pierre Gensse, la cense et les terres, 396 journ. 42 verges pour 4.641 l. 16 s. 3 deniers.

H. 2321. (Liasse.) — 61 pièces : 2 parchemin, 59 papier ; 3 cachets.

1582-1725. — *Ransart* et *Blairville* (ancienne cote R⁶. — Sentence rendue (juill. 1581) par Nicolas de Lengaigne, doyen d'Arras, juge délégué par l'église administrant à sire Pierre Ringart, curé de Ransart, 29 livres de supplément de portion canonique à prendre tant sur les fermiers de Saint-Vaast que sur ceux d'Arrouaise et du chapitre d'Arras, comme personat de Ransart. Appel de cette sentence par l'Abbaye et son fermier Jean Lefebvre au Conseil d'Artois, qui confirme la précédente (1585). — Déclarations des biens et revenus de la cure : 18 m. 14 boiss., dont le curé retire annuellement 9 menc. de blé livrés par les mains de Jean Asson, fermier du curé; une dîme rapportant 12 menc. de blé et 3 menc. d'avoine, que le curé partage avec Christophe Jeumel, personat et patron de la cure, tous deux se partagent aussi les menues dîmes; signé par Jean Lefebvre, lieutenant, Jean Asson, dîmeur de Saint-Vaast, Jacques Lourdel, dîmeur du personat, Nicolas Dewailly et Jean Leleu (1588). — Autre (1598), signée par Jean Poteau, curé de Ransart, Pierre Lourdez, Jean Grue et Jean Leleu, « justice du lieu », les revenus sont augmentés de 29 florins à prendre sur les co-décimateurs; — autre (1624) : 10 menc. 3 boiss. de terres labourables qui rapportent 10 menc. de blé par an; un presbytère loué 8 livres; une branche de dîme qui est le 6ᵉ de dîme totale, Saint-Vaast en ayant 4 parts et le personat une; un supplément de portion congrue de 29 l. 2 sols; quant à la sépulture des petits enfants, certains payent 3 sols, d'autres 5, mais la plus grande partie rien du tout; signée par J. Vasseur, curé de Ransart; — autre semblable (1626), signée du même curé (p. 1-12). — Procès intenté (1649) par Baltazart Folie, curé de Tilloy-les-Mofflaines et auparavant de Ransart, pour récupérer les arrérages de sa portion canonique des années 1638-1645; payement effectué par l'Abbaye (p. 13-16). — Procès (1671-1672) intenté par le curé Antoine Cœurderoy pour se faire augmenter sa portion congrue à l'avenant de 200 fl., parce que les revenus de sa cure ne sont que de 50 fl., sous offre d'abandon des revenus du gros de celle-ci. — Suite du procès Cœurderoy, sur sa requête qu'après avoir abandonné les gros fruits de sa cure aux décimateurs pour une pension de 200 l. est intervenu l'édit de 1686 ordonnant que les curés toucheront dorénavant 300 l. de portion congrue, l'abbaye de Saint-Vaast refuse de lui payer cette nouvelle augmentation. — Demande (1689) par le nouveau curé Henry Petit de faire assigner les décimateurs pour le payement de leur portion congrue (p. 17-46). — Décompte (1725) pour toutes les fournitures d'ornements et réparations d'églises faites en commun entre le chapitre d'Arras et l'Abbaye pour les églises où ils sont co-décimateurs; le chapitre est redevable de 334 l. 7 s. 5 d. envers l'Abbaye (p. 47-48). — Réparations du chœur et ornements d'église : nouveau pavage du chœur (1674); ordonnance pour la réparation du côté de la chapelle du baron de Ransart (1677); mandat de 198 l., savoir : 13 l. 10 s. pour un tableau pour la table d'autel, 152 l. pour un calice, un ciboire et un soleil, 16 l. pour une chasuble violette et 17 l. pour une chasuble verte (1702); requête des curé et principaux habitants à l'Abbaye (post. à 1713) pour faire réparer le chœur et fournir un ornement, « disans que leur église a esté tellement ruiné et maltraitté pendant les guerres passées qu'à peine peut-on y trouver un coin pour y estre à l'abri de la pluie et du vent tant elle est à découvert de tout cotté et dépourveu de vitres... ». — Visite du chœur par les officiers de Saint-Vaast (1717), certifiée par le curé Levé. Quittance (1723) de linges et ornements reçus de l'Abbaye (p. 49-61).

H. 2322. (Liasse.) — 44 pièces : 4 parchemin, 40 papier.

1517-1767. — *Ransart* et *Blairville* (suite). — Déclaration des terres qui doivent dîme à l'Abbaye, renouvelée par Pierre de Flers en la présence de Jacques Pruvost, vice-curé de Ransart, Jean le Caron dit men coppain et Jean de Flers (1535). Les principaux tenanciers sont : le sire de Beauffort, à cause du bâtard de

Beauffort, sire Philippe de Ransart, sire Philippe de Flers, etc. — Autre (1573), renouvelée par Jean Lefebvre, fermier des dîmes, Gratien Dannel, fermier du terrage du seigneur de Ransart, en la présence de Pierre Ringuard, curé, Nicolas Fourment et Nicolas de Ransart, habitants de ce lieu. Principale citation : 49 menc. de terre appartenant au Roi par confiscation sur Godefroy Du Fresnoy, sieur du Fermont. — Autre (1582), renouvelée par Louis Théry, fermier de Saint-Vaast, assisté de Jean Lefebvre et Adrien Caron, fermier de Ransart. — Autre (1760) ; principales citations : 40 mes. nommées le champ de Vigny, au sieur de Sainte-Aldegonde, 1/2 mes. au sieur de La Martigny, différentes terres au baron d'Haynin, seigneur de Ransart. Signée par les lieutenant et gens de loi : Adrien Vaillant, Pierre Candelier et Alexis Lefebvre (p. 1-5). — Baux des dîmes à Pierre de Flers (1517), à Antoine Blondel (1673-1689), à Guillaume de Bret (1694-1707), à Jean Prévost et Marie-Antoinette Blondel (1743-1752) ; avec les dîmes sont en même temps affermées 11 menc. et 1 boiss. de terres labourables et la coupe des bois ; les conditions du bail de 1517 sont 32 menc. de blé pour les dîmes et 11 menc. pour les terres ; celles du bail de 1707 : 250 l. de pot-de-vin et 100 l. « en contemplation de la grosse cloche depuis peu faite et mise dans le clocher de l'abbaye », 10 livres pour les ornements de l'église, 130 l. de fermage annuel, 157 l. 9 s. 6 d. pour la portion congrue du curé et l'entretien du chœur (p. 6-19). — Complaintes pour la dîme par Jean Prévost, dîmeur pour Saint-Vaast, contre Dominique Vaillant (1760), par Marie-Antoinette Blondel, veuve Prévost, contre Marie-Anne-Cécile de Ransart (1767), et contre Antoine Lefebvre, fermier (1768 ; p. 20-44).

H. 2323. (Liasse.) — 46 pièces : 2 parchemin, 44 papier.

1673-1786. — *Ransart* et *Blairville* suite. Sentence rendue au siège de Saint-Vaast (9 juin 1673) condamnant Philippe Bécourt, Robert et Adrien Tranin à payer à l'Hôtellerie de Saint-Vaast 25 s. et 2 chapons de canon d'arrentement dont sont affectés 122 menc. de terre et 3 s. 7 den. sur 7 boiss., le tout situé à Blairville. — Reconnaissance (1688) par Guislain de Ransart, qu'il est propriétaire de 5 boiss. chargées de 2 s. 9 den. envers l'Hôtellerie. — Arrentement (1692) des 3 coutures de Ransart au profit de Jean-François Tranin (p. 1-4). — Affiches (1734-1756) pour le siège des rentes (p. 5-25). — Procès (1741) à la salle abbatiale contre Guislain Tranin, au sujet des rentes dues sur 4 mes. faisant partie de l'arrentement de 135 mes. (p. 22-26). — Transaction (16 nov. 1768) entre l'évêque d'Arras, administrateur de la Charité des Pauvres malades, et l'Abbaye, au sujet de la liquidation judiciaire des biens du sieur Philippe de Widebien, écuyer, sieur de Treize (p. 27). — Rapports, aveux et dénombrements servis à l'Hôtellerie par J.-B. Martin (1769), Nicolas Binot, marchand de chevaux, Thomas Vaillant, lieutenant de la seigneurie (1774), Philippe Lefran, greffier du siège de Saint-Vaast, demeurant à Arras (1781), Louis Théry, meunier (1786 ; p. 28-46).

H. 2324. (Registre.) — In-folio ; 28 feuillets, papier.

1688. — *Ransart* et *Blairville* (suite). — Cueilloir des rentes. Principaux noms cités : Nicolas Fourment, procureur au Conseil d'Artois ; Roland Blondel, sieur d'Aubers, époux d'Isabelle de Vauchelle ; Jean et Maximilien Lebourgeois, tous deux prêtres ; Jean Dubois, dit Vert Baudet, bourgeois d'Arras, acquéreur sur Charles-François Leroux, avocat au Conseil d'Artois, époux d'Antoinette Petit ; Guislain Duchastel, sergent de l'hôtel de ville d'Arras, acquéreur sur Ignace Dubois ; Christophe Beaurain, conseiller au Conseil d'Artois ; Guillaume Debret, acquéreur sur Philippe-Albert de Beaurains, chanoine de l'église N.-D. d'Arras ; Antoine Blondel, lieutenant de Saint-Vaast ; Marie-Guislaine Gillon, dame de Blairville, petite-fille et héritière d'Antoine Blondel ; Philippe Courcol et autres héritiers de Pasquier Courcol ; Philippe de Widebien, écuyer, baron de Ransart et Claire sa sœur, enfants de Philippe de Widebien, écuyer, seigneur d'Ignaucourt ; Louis-Nicolas Van Lathem, apothicaire à Arras, au lieu de Françoise Douchet, sa mère et de Me Adrien Douchet, chanoine de Saint-Nicaise ; Philippe Leblancq, sieur de Quicquencourt, époux de Claire de Widebien. — *Bellacourdel.* Daniel de Berles, écuyer, sieur de Bellacourdel, époux de Jeanne-Antoinette Denis, fille d'Antoine ; Hugues de Bernemicourt, époux d'Antoinette de Vaulx, veuve en premières noces de Molinghem, sieur de Favreuil ; Antoine d'Autruille ? sieur de Conchy, époux d'Antoinette Hapiot ; Guillaume de Beugny, écuyer, sieur de Cournot, près Abbeville, époux de Marie-Joseph de Berles, fille de Daniel ; André Galhaut, conseiller d'Arras, époux de Marie-Louise Blaire ; Claude Dambrine, avocat au Conseil d'Artois, héritier de Claude son père, huissier audit Conseil.

H. [illegible]. (Registre.) — In-folio; [illegible] feuillets, papier.

1698-1736. — *Ransart* et *Blairville* (suite). — Cueilloir des rentes. Principaux noms cités : Antoine de La Motte, écuyer, sieur de La Martigny, époux de Jeanne Le Bourgeois; le curé de Grosville, François de Lestrez, puis Me Alexandre Morien, Jacques Blondel, apothicaire de l'Abbaye. — Un répertoire alphabétique des noms termine le registre. Les recettes se poursuivent année par année jusqu'en 1736.

H. 2326. (Registre.) — In-folio; 33 feuillets, papier.

1708. — *Ransart* et *Blairville* (suite). — Cueilloir des rentes. Somme de la value : 64 chapons 2/3, une poule, 19 livres, 14 sous, 4 deniers.

H. 2327. (Registre.) — In-folio; 27 feuillets, papier.

1708-1740. — *Ransart* et *Blairville* (suite). — Cueilloir des rentes. Recettes en marge jusqu'en 1740.

H. 2328. (Registre.) — In-folio; 60 feuillets, papier.

1742-1763. — *Ransart* et *Blairville* (suite). — Cueilloir des rentes renouvelé par dom Henry Cardon. Mêmes noms cités.

H. 2329. (Liasse.) — 56 pièces dont 5 plans : 2 parchemin, 54 papier.

1329-1783. — *Ransart* et *Blairville* (suite). — Vente (1329) par Jacques de Ransart, écuyer, baron de Saint-Vaast, à Guislain de Warlus et Marie de Basquehem sa femme, 13 menc. 1/2 de bois qu'il tenait en fief de Saint-Vaast. — Compte (1351) par Mahieu de Roiville, fait au receveur de Saint-Vaast pour la taille de 1353. — Requête (1592) du garde des bois, Nicolas de Wailly, pour obtenir un manteau, faisant observer que son traitement n'est que de 60 patars. — Requête à l'Abbaye (1600) par D. Guérard, drapier à Arras et Catherine Courtois, sa femme, et Me Guillaume Courtois, étudiant en l'Université de Douai, pour se plaindre de l'empiètement progressif du bois sur leur propriété. — Requête de Bertrand Courcol, fermier des dîmes et bois (1600), pour être autorisé à faire la coupe ordinaire comme le faisait le précédent fermier Dorémieux. — Procès (1603) contre Noël Riche pour avoir abattu quelques arbres dans le bois de l'Abbaye. — Mesurages (1617-1653) pour les coupes annuelles. — Plan du bois de l'Abbaye (1630, par Coquidet. — Offres faites (XVIIIe s.) par Louis-Joseph Le Sergeant, écuyer, sieur d'Hendecourt, baron de Ransart à l'Abbaye de tenir d'elle tous ses bois en un seul fief vicomtier, pour éviter à Saint-Vaast tous les ennuis de recettes et procès (p. 1-35). — Adjudications des coupes de bois (1746-1782; p. 36-79). — Baux de terres à Jean Pruvost (1760-1780), à Louis-François Pruvost (1783; p. 80-82). — 4 plans : terres données en arrentement par Saint-Vaast à J.-B. Tranin, par Demiaut (1743); — terres tenues de Saint-Vaast, en 3 parties (s. d.); — plan du terroir (s. d., sans nom; p. 83-86).

H. 2330. (Liasse.) — 106 pièces : 11 parchemin, 95 papier.

1561-1740. — *Blairville.* — Attestation (1619) par les Garin, cultivateurs à Ficheux et Orville, que Martin Poitau, curé de Blairville, refusa d'échanger sa cure contre celle de Ficheux, administrée par le curé Jean Cuvelier, la trouvant d'une valeur égale : la cure de Ficheux a comme revenus 54 menc. de blé, 32 d'avoine, et un tiers des dîmes *infra-muros* valant 10 à 12 florins. — Attestation (1619) par des habitants de Blairville que leur cure possède 22 menc. de terres labourables, qui rapportent chacune environ 3 menc. de blé, 5 menc. de blé sur le personnat et une gerbe sur 6 pour dîme. — Requête (1675) du curé Adrien Goubet pour obtenir la portion congrue sur son offre d'abandonner les terres et la dîme qui lui rapportent moins de 300 livres. — Accord entre l'Abbaye et le curé (1679) à qui il est accordé provisoirement 200 l. de portion congrue. — Déclaration (1686) des terres appartenant à la cure, avec leurs tenants et aboutissants. — Requête du curé Charles Leclercq (1686) pour obtenir les 300 l. de portion congrue auxquelles il a droit. — Déclaration du nouveau curé Roch Saudemont (1716) de la reprise des gros fruits de sa cure, consistant en 22 mes. de terre à labour, dîme *infra-muros* et 2 gerbes de dîme sur 9, renonçant en même temps à sa portion congrue et à sa portion de dîme qu'il laisse à Saint-Vaast moyennant un supplément de 60 l. — Estimation (1717) par experts nommés par Saint-Vaast des revenus de la cure, appréciés à 198 l. 16 s. (p. 1-9). — Abandon (1740) par l'Abbaye, d'accord avec François de Saisseval, écuyer, propriétaire de la seigneurie de Blairville, et dame Marie-Guislaine Gillion, son épouse, à Roch Saudemont, curé et à ses successeurs de toute la dîme pour en faire sa portion congrue (p. 10-16). — Quittances des portions congrues touchées par les curés A. Goubet (1678-1685), J. Leclercq (1686-1713), à J.-B. Caffart (1716; p. 17-33).

— Déclaration (1588) des terres de Blairville, sur lesquelles Saint-Vaast prend un droit de dîme que Noël Courcol, dit Nolequin, tient en fief de ladite Abbaye : ce droit de dîme de 8 gerbes appartient pour les 2/3 à Saint-Vaast et le reste au curé et au personnat; Jacques Carlier, prêtre actuel; — autres déclarations (1602-1611-1719; p. 34-42). — Baux des droits de dîme, à Jacques Wermel et Madeleine Goudemetz, sa femme (1561-1584); à Nicolas Wermel et Philippote Morand, sa femme (1587-1594); à la même et Michel Wermel, son fils (1598); — à Charles Dediéval et Philippote Morand (1602-1625); à Hubert Leborgne et Catherine Mallio, sa femme (1627); à Charles Dediéval (1630); à Hubert Leborgne (1633); à Adrien Hourier (1645-1647); à Nicolas Havet, lieutenant de Blairville (1662); à Charles Leclercq, curé de Blairville (1697); à Antoine Blondel (1698); à Gilles Hourier (1707); à Roch Saudemont, curé dudit lieu (1725-1734). — Sentence du Conseil d'Artois (1707) qui déclare exécutoire un bail de la dîme donné sous seing privé au nommé Blondel (p. 43-70). — Procès (1719-1723) entre Antoinette-Védastine Le Carlier, demoiselle du Saussoy, demeurant à Arras et Jean Le Gentil, fermier de Saint-Vaast à Ficheux, François de Saisseval, seigneur de Blairville et Jacques Savary, son fermier, au sujet de la dîme sur 4 mes. de terre (p. 71-106).

H. 2331. (Liasse.) — 14 pièces : 3 parchemin, 11 papier.

1231-1778. — *Richebourg-Saint-Vaast* (ancienne cote L⁶). — Charte de coutume donnée aux habitants de Richebourg, « que on appiele l'abbeye », par Jean, abbé de Saint-Vaast (février 1231); « escript par Durdenier le boisteus l'an 1340, 13 jours en février ». Les principaux articles sont : « tout li fourfait qui y porront avenir serront amendé par LX s. de le monnoie de Flandres sauf çou que aucuns fiert autre et c'il qui ferus est se puet u voet revengier en celui qui primes le commencha, chil qui commencha sera jugiés par verté et par eskevins en VI^m et VI^s d'amende desquels li ledengiés avera IIII s. et des autres avera Sains-Vaas les deus pars et li maire le tierche »; l'établissement de 5 échevins, dont 4 ou 3 seulement seront nécessaires pour siéger ou traiter toutes affaires, tandis que la présence des 5 sera requise pour assister aux ventes, échanges, werps et achats; le règlement de l'appel de justice; les tarifs d'amende; les poursuites pour dettes; l'arrestation suivie du jugement « se aucuns del aloc u autres de forains est pris u arriestés en l'eskevinage, li maires le doit warder dusques à tant que il soit jugiés par eskevins s'il ne puet avoir pleges »; la fixation des plaids de quinzaine en quinzaine; l'élection des échevins : « nous avons establi que on puet remuer esquevins d'an en an et que on faice nouviaus anchois que li viés soient osté pour chou que li ville ne demeurt sans loy. Et quant il plaist à l'abbé et au conseil de l'eglize de Saint-Vaast que on faice nouviaus esquevins par le conseil del prestre et des plus preudommes de le ville les doit on faire »; l'assemblée à Arras des échevins de Richebourg quand ils voudront faire enquête sur un fait dont ils ne sont pas certains; le règlement des successions, des ventes et achats de terres. — Enregistrement (1598) par Pierre de Nizart, garde du scel aux contrats, du vidimus par Antoine Haveron et Félix Desauteux, notaires à Béthune, des lettres de vidimus (avr. 1320) par Guy de Flandre, sire de Richebourg et de Herkinghem-sur-la-Lys, de la charte de coutume que Robert, avoué d'Arras, sire de Béthune et de Tenremonde et Isabelle, sa femme, ses arrière « taïons », octroyèrent aux habitants de Richebourg (juill. 1278). — Copie (1612) des coutumes données par Saint-Vaast en 1231 et attestations, par-devant Jean Meurillon, lieutenant du bailli, Andrieu Dupont, lieutenant du maïeur héréditaire et les échevins, que ces coutumes ont toujours été en usage à Richebourg-Saint-Vaast, pour en obtenir décret d'homologation de la part des Archiducs (p. 1-7). — Pétition (20 août 1690) des lieutenant et échevins de Richebourg, adressée au prévôt de Sailly pour qu'il fasse nommer Hugue de Marles, fils, à la place de bailli, vacante par la mort de Hugue de Marles, père. — Lettre de Bègue, curé de Richebourg (30 mars 1778), au sujet du choix du remplaçant de J.-B. Vienne, lieutenant décédé; il n'est point d'avis de donner cette charge au fils Vienne, postulant, qui n'a ni l'âge requis, ni les qualités convenables; il appuie au contraire en faveur du fils de la fermière de Saint-Vaast, âgé seulement de 17 ans 1/2, mais qui a trouvé caution en la personne de Luc Machue, honnête homme et ami de la paix, qui accepterait ce rôle « pour détourner les malheurs prêts à fondre sur la paroisse » (p. 8-9). — Reconnaissance (juil. 1532) par-devant Jean de Haynes, maïeur de Saint-Vaast à Richebourg et les échevins, par Pierre Lis et Péronne Dureteste, sa femme, d'avoir vendu, à l'Abbaye, un fossé contigu à leur manoir faisant le coin de la place de la croix Barbet, pour y édifier « ung plaidoyer », sans endommager la place. — Frais de réparations au lieu plaidoyable, et remplacement de la potence à trois poteaux (1682-1707; p. 10-14).

H. 2332. (Liasse.) — 178 pièces dont 1 parch., 1 parchemin, 177 papier.

1219-1774. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite). — Vidimus (juin 1248) par Robert de Béthune, avoué d'Arras, des lettres de Daniel de Béthune, aussi avoué d'Arras, son frère (mars 1219), donnant au chapelain institué à Richebourg dix livres d'émoluments annuels, la nourriture et celle de son clerc au château quand les seigneurs y font séjour, une demeure convenable, son bois de chauffage, le droit de pâturage dans le bois pour deux vaches, la franche meunée de son grain au moulin; par le même acte ledit Robert remplace la provision de bois par une rente de 4 livres, autorise le chapelain à nourrir 2 porcs et 2 vaches sur le compte du fermier, et comme les seigneurs n'ont jamais résidé à Richebourg, est octroyée annuellement, en compensation au chapelain, une rente annuelle de 25 l. 10 s. — Extrait du rapport de la terre de Richebourg fait en 1247 par Wallerand de Luxembourg, comte de Ligny : « j'ai une chapelle fondée et admortie en mondict de Ricebourc et me doibt le chapelain trois messes le sepmaines et bénitte eawe le dimenche », le chapelain doit en outre le vin et la chandelle, il perçoit 14 livres de rente annuelle. — Lettre du chapelain (1536) se plaignant que son traitement ait été ramené de 25 l. 10 s. à 14 l. (p. 1-4). — Nominations de marguilliers et pauvrieurs : billets de nomination comprenant 4 noms dressés par le procureur pour office et présentés aux bailli et échevins pour en tirer un au sort (1697-1723), et à partir de 1723 présentés au prévôt de Sailly, qui seul choisit ; certificats de bonnes vie et mœurs donnés par le curé aux personnes portées sur les billets; ajournements par le procureur d'office aux marguilliers élus de paraître au lieu plaidoyable de la Croix Barbet pour prêter le serment et informer contre eux « ainsy qu'en justice sera trouvé convenir... en cas de refus ou de non comparition de tous despens dhommages et interrests » (1697-1751; p. 5-57). — Nominations de ministres aux « platelets » du Saint-Sacrement, de la chapelle Saint-Laurent et des trépassés; nominations par les bailli et échevins, puis par le prévôt de Sailly (1700-1742; p. 58-98). — Visite (10 nov. 1625) par les lieutenant du bailli, maïeur et échevins de la seigneurie de Richebourg, de la « mediane cloche de ceste église que l'on at refondue y at quelque temps, à laquelle y at l'inscription et escripture entourré à icelle de motz à aultres comme il s'ensieult : Je fus faicte l'an 1625 et me leva N...; y aiant quelque distance en apparence pour mectre le non du parin. Et par après sont encore escriptz et apposez ces motz en telle sorte : Sur la medianne cloche precedente comme je suis estoient escriptz ces motz l'an 1553, je fut faicte et levee de par reverend pere en Dieu damp Jerome, abbé de Saint-Vaast d'Arras et me donna à non Laurence ». — Avis non signé (XVIIIe s.) d'insister pour que les armoiries de Saint-Vaast soient seules mises sur la cloche; cependant par déférence pour le prince de Ghistelles, possesseur du grand fief de Richebourg-l'Avoué, on pourra y mettre aussi ses armoiries, mais du côté diamétralement opposé à celui pris par Saint-Vaast, en protestant que cette déférence ne pourra jamais préjudicier à l'Abbaye. — Devis (1774) pour la construction d'un presbytère; estimation des ouvrages : plan dressé et signé par Roussel et Gillet, architecte et arpenteur (p. 99-103). — Extraits des comptes de la fabrique (XVIIe s.). — Requête (1699) du procureur fiscal aux grand prévôt, barons et hommes de fief de l'Abbaye, pour que soient observées à Richebourg l'ordonnance de Saint-Vaast et celle du Conseil d'Artois touchant la reddition des comptes de la fabrique et de la Pauvreté, les revenus de l'une et de l'autre se perdant par le défaut d'administration. — Poursuites (1697-1718) contre les administrateurs de la Pauvreté pour les obliger à rendre leurs comptes (p. 104-174). — Adrien Baudelet, âgé de 52 ans, clerc de l'église et maître d'école, institué à Richebourg par le prince d'Épinoy pour le service divin et l'instruction de la jeunesse « en bonne mœurs et crainte de Dieu, avec la musicque et choses nécessaires pour l'instruction », à qui on donna un prêtre comme suppléant pendant sa maladie, demande à être réintégré dans sa charge (1642) sous offre de prendre un adjoint s'il est besoin, vu que le prêtre qui le remplace « est bien peu capable pour la musicque ny meisme ne scait que bien peu escrire pour enseigner la jeunesse ». — Attestation (1652) par André Courcol, curé de Richebourg, âgé de 41 ans, Jean Philippe, curé de Festubert, Antoine Vincent, curé d'Essars, que les chapelains et clercs de Richebourg ont toujours été établis par les officiers du marquisat sans l'intervention de ceux de l'Abbaye; furent nommés ainsi Adrien Baudelet, Antoine Vincent, Antoine Desmarest, Pierre Leriche, successivement. — Attestation (1694) par les bailli et échevins de Richebourg qu'ils doivent demander une permission au prévôt de Sailly quand il s'agit de nommer un maître d'école et clerc (p. 175-178).

H. 2333. (Liasse.) — 71 pièces : 2 parchemin, 69 papier.

1585-1705. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite).

— Confirmation (1585) par le Conseil d'Artois de la sentence du siège de Saint-Vaast, après celle de la justice de Richebourg qui a condamné Pierre Leroux, dit Mollicquet, au dernier supplice par l'épée. — Sentence rendue (1603) par Wallerand Maupetit, écuyer, sieur dudit lieu et Anzin, bailli général de l'Abbaye à Richebourg, condamnant Nicolas Malfuzon, en fuite, au bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens, pour l'homicide de Guillaume Morel, lieutenant de Richebourg-l'Avoué. — Sentence du siège de Richebourg (1605) condamnant Pierre Villain, en fuite, au bannissement perpétuel et confiscation de ses biens, pour l'homicide commis sur Mathieu Castricque. — Dictum du Conseil d'Artois (1629) confirmant la sentence de condamnation au dernier supplice par la corde portée contre Pierre Moucquet par la justice de Richebourg, sentence déjà confirmée par le siège de Saint-Vaast. — Procès au sujet d'un partage (1630) de Pierre et Adolphe Bourgeois, enfants de Jean et Antoinette Legrand, contre Pasque Botte, veuve dudit feu Jean. — Dictum du Conseil d'Artois (1631) confirmant la sentence de condamnation à mort portée contre Pierre Lombart par la justice de Richebourg et déjà confirmée par le siège de Saint-Vaast. — Procès-verbal (1677) contre les Sallingre père et fils, pour rébellion à la justice. — Informations et procès (1697-1699) contre Jacques Temprement pour rébellion à la justice. — Sentence de condamnation à mort (1705) contre Pierre Lefrancq, ancien échevin, pour meurtre de François Martin, sergent de Richebourg, et confiscation de ses biens; protestation de sa veuve contre cette dernière clause.

H. 2334. Liasse.) — 78 pièces, papier.

1455-1755. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite). — Ventes passées (1455-1614) par-devant les maïeurs et échevins de Richebourg : Simon Dubois, maïeur (1455), Pierre Baillœul, maïeur (1538). — Acte de tutelle (1704). — Saisines des ventes passées à Richebourg (1725-1733). — Mises de fait (1747-1755).

H. 2335. (Registre.) — In-folio; 194 feuillets, papier.

1768-1790. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite). — Registre aux actes judiciaires faits au lieu plaidoyable de Richebourg-Saint-Vaast : acceptation des charges de « ministres aux officines » du Saint-Sacrement, de Saint-Laurent et des Trépassés, établies en l'église de Richebourg (16 avr. 1768); — ajournement au siège de justice des nouveaux échevins élus par le prévôt de Sailly pour leur faire accepter leur nomination (18 janv. 1769); — prestation de serment desdits échevins; — acceptation des charges de marguilliers et pauvriers (30 mars 1769); — nomination (27 avr. 1770) de François Marchand « à effet de faire les pourchats en l'église dudit lieu les premiers dimanches du mois, les jours de fête de la Sainte Vierge et les jours et fêtes de Noël, Pâques et Pentecôte... pendant un an », et d'en remettre les produits au marguillier pour l'entretien de la lampe allumée devant l'autel; nomination (20 nov. 1769) de Pierre-Joseph Mauduict, praticien, demeurant à Laventie, comme procureur d'office de Richebourg, en remplacement de Léonard-Benoît Deconinck; nomination (20 mai 1778) de Jacques-Michel Mouquet comme lieutenant de la seigneurie de Richebourg, sans autre gage que la taxe ordinaire de justice; — nomination (16 oct. 1779) de Paul-François Prévot, procureur d'office du pays de Lallœu et bailli de la seigneurie de la Prostrie, comme bailli de Richebourg-Saint-Vaast, Sailly-sur-la-Lys et La Beccarderie, à la place d'Eustache-Ferdinand Prévot, son oncle, décédé; — nomination (27 oct. 1779) de J.-B.-Joseph Vienne, comme lieutenant de la seigneurie de Richebourg; — nomination (21 sept. 1786) de Guy Dubois, notaire à Richebourg, comme procureur fiscal dudit lieu; — commission de greffier, donnée à Guy-François Dubois, notaire à Richebourg (18 nov. 1786); — commission de procureur d'office donnée à Armand-Constant-Joseph Boilly, praticien à Richebourg (m. d.); — commission de lieutenant à Louis Lemille (17 oct. 1787). — Autres nominations d'échevins, marguilliers, administrateurs de la Pauvreté, ministre des quêtes, etc. Le dernier acte est du 25 avril 1789. Ce registre est continué par la transcription de lettres patentes et proclamations du Roi du 8 octobre 1789 au 20 avril 1790.

H. 2336. (Liasse.) — 48 pièces, 1 parchemin, 38 papier, 5 sceaux.

1417-1785. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite). — Déclaration (1572) du domaine de la cense de Richebourg, faite par Thomas Deladerrière et Adrienne Caulier, sa femme, veuve en premières noces d'Antoine Wassel, fermiers : la maison, granges, étables et autres édifices, avec le jardin, les prés et les eaux contient 7 bonniers et 10 verges de terre; les terres labourables 32 bonniers, 3 menc. — Autre déclaration par Adrien Deladerrière et Isabelle Leroy, sa femme (1599); — par D. Becquart (1609); — par Jean Meurillon (1617); — par Jacques Legillon, époux de Marie Meurillon, fille de

Jean (1628); — par Jacques Carpentier, lieutenant de la seigneurie de Richebourg, fils de Jacques, qui fut le fermier de Saint-Vaast (1686); — par Charles-Martin Delerue, lieutenant (1718, 1724, 1729, 1735 et 1740); — par Marie-Angélique Halligard, veuve de Jacques-Martin Delerue. — Extrait du répertoire de la carte figurative de Richebourg (1715) : le lieu, manoir de la ferme, motte et fossés, compris la drève, 3 mes. 82 verges; le verger, 4 mes. 3 boiss. 72 verges; les prairies, 17 mes. 1 boiss. 93 verges; terres labourables, y compris moitié d'un chemin, 144 mes. 1 boiss. 63 verges; terre à labour à usage de jardin potager, avec maison bâtie dessus, y compris les fossés et moitié d'un chemin, 1 boiss. 17 verges. — Mesurage, par Martin Demiault, des terres de la ferme de Richebourg, dite « Cour Saint-Vaast » : 144 mesures, la grande mesure d'Artois de 20 pieds carrés pour la verge, 12 pouces pour le pied, et 100 verges pour la mesure, et 167 mesures à la petite mesure de Richebourg, à raison de 10 pieds carrés pour la verge, 11 pouces pour le pied et 400 verges pour la mesure. — Autre mesurage et toisé des ouvrages de maçonnerie, charpente et couverture (1785) à la réquisition de dom Boubaix, religieux de Saint-Vaast et maître des ouvrages, la ferme étant alors occupée par le sieur Chocquet. — Mesurage (1694) par A. Peucelle, arpenteur-juré, d'une pièce de terre, à la réquisition d'André Despierre, bailli de Richebourg. Criées pour la vente de bois (1629-1698); visite (1702) du « plantis » d'arbres fait par le fermier de Saint-Vaast (p. 1-22). — Lettres de Cardon, prévôt de Gorres (17 et 18 janv. 1770), rendant compte d'une visite du marché de terre de Richebourg; les fréquentes inondations occasionnées par les débordements de la Lawe dégraissent les terres et le séjour prolongé des eaux sur des pièces entières empêche leur ensemencement; la ferme est en bon état et bien entretenue, les vergers sont assez élevés, bien plantés d'arbres fruitiers et entourés d'ormes montants fort beaux; les prairies qui sont presque au niveau de la rivière ne produisent pas grand chose, il y a quantité de roseaux, joncs et autres herbes aigres qui rendent un foin médiocre; les terres à champ, surtout les plus élevées, paraissent bonnes, mais difficiles à labourer et produisent beaucoup d'herbe; la culture du colza serait d'un bon profit, mais la terre n'en veut pas, pas plus que le lin, « c'est une drogue qui coûte cher et dont la récolte est incertaine »; ce marché fructifierait s'il était à proximité d'une ville où l'on pourrait se fournir de fumier, les cendres elles-mêmes ne produiraient aucun effet dans ce genre de terre; Cardon termine en concluant que la fermière ne peut repasser bail qu'avec une diminution de rendages (p. 23-24). — Permission donnée (1479) par Jean Dupuis, prieur des Roches-en-Tourelle, vicaire général du cardinal de Bourbon, abbé commandataire de Saint-Vaast, à Jacques Hourde, chevalier, seigneur du Mont-Bernanchon, de céder aux religieuses du couvent Sainte-Marie de Gosnay 2 gerbes de dîmes prises en 4 qu'il tient en fief de Saint-Vaast. — Dénombrement (mai 1529) par sœur Marguerite « Dallonwaingne », prieuse des chartreuses de Gosnay, du fief susdit. — Arrentement (1417) par l'Abbaye, à Jean du Visnage dit le Théry, de Laventie, de 3 cents 1/2 de terre situés à Richebourg et nommés la « Motte Saint-Vaast », où il pourra édifier un moulin à vent « pour maure blé, escorche ou battre olle ». — Arrentement (1425), à Pierre Favane, de 34 menc. de terre en 2 pièces. — Arrentement (1427), à Noël Hamblain, de 2 pièces de terre confisquées sur Pierre de Labbaye pour le meurtre d'Étienne de Salommé. — Arrentement (1428) par l'Abbaye, à Jacques Caulier, de 2 menc. de terre au quartier de la Croix Barbet, qu'il tenait depuis longtemps à cense de la prévôté de Gorres. — Reconnaissance (1484) par Jean Thorel d'avoir pris en arrentement, de Saint-Vaast, 10 menc. de terre qu'avaient tenues Guillaume Legrand, 5 mes. de Bétremieu du Saulchoy, 22 mes. de Robert Botte, 10 mes. de Jean Heugot, 4 mes. d'Andrieu Cousin. — Reconnaissance (1484) par Mathieu Legrand, qu'il a pris en arrentement 10 mes. de terre en une pièce, à charge de 5 sols pour chacune mencaudée. — Arrentement (1485) à Marguerite et Marie de Villers, filles illégitimes, d'une pièce de terre de 4 mes. un cent, nommé le « camp de Saint-Vaast », à charge de 5 s. roy. de rente par mesure. — Arrentement (1604) par Saint-Vaast, à Jean Lombart, fils de Martin, de 100 verges de terre à usage de houblonnière; — sommation (1754) au détenteur de cet arrentement d'en déguerpir. — Arrentement (1683) à Jean Martin, moyennant redevance d'un chapon en plumes, de 22 à 25 pieds d'héritage tenant au lieu plaidoyable, dans la grande rue y menant au tilleul Houchette. — Rapports, aveux et dénombrements, par Henri Peullemœulle, Pierre Du Hamel, Jean Leroux, Jean Lefebvre, Nicolas Machue et Antoine Deleflye (1604); par Marie Leroy, veuve de Jean-Philippe Petit (1780; p. 25-45). — Droits seigneuriaux payés (1747-1757) pour transferts d'héritages (p. 46-48).

H. 2337. Liasse. — 43 pièces, 4 parchemin, 39 papier, 1 sceau.

1501-1784. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite).

— Rentes attachées à la ferme de l'Abbaye dite « la Cour Saint-Vaast » et données à bail (1501) au fermier Jean Creton : elles se montent en tout à 22 l. 8 s. ; les charges sont annuellement : 50 s. au trésorier de Saint-Vaast, 17 s. 6 d. au cellérier, 9 s. à l'écolâtre, 4 l. au prévôt de Sailly, 4 moutons au même au jour Saint-Laurent, 40 s. au prévôt de Gorres (p. 1). — Baux de la ferme : à Jacques-Martin Delerue, lieutenant et Marie-Madeleine Lebleu, sa femme, moyennant 1.000 l. de pot-de-vin, 1.100 l. de rendage, 50 l. au prévôt de Sailly, de défrayer les officiers et les chevaux de l'Abbaye toutes les fois qu'ils passeront à la ferme (1749) ; — au même, au fermage annuel de 150 ras. de blé, 75 ras. d'escourgeon, et 75 ras. d'avoine (1761) ; — à Marie-Angélique Halligard, veuve de Jacques-Martin Delerue, aux mêmes conditions (1770) ; — autre (1777), à la même (p. 2-5). — Régie de la ferme : reconnaissance de prise de bail (1546) par Jacques Caullier, bailli de Richebourg et Antoinette Broucquesauch, sa femme ; — instructions (1604) pour Me Antoine Wallart, conseiller de l'Abbaye, se rendant à Richebourg pour étudier les conditions d'un nouveau bail : — requête de Philippe Thérier, lieutenant et fermier (1639), que depuis son alliance avec Catherine Lefebvre, ancienne fermière avec Jean Deretz, son premier mari, et principalement en 1634, « il auroit tant souffert de dhommaiges et interrestz des logemens de soldatz, par quartiers, passaiges et rapassaiges jusques ad présent tant en compositions que aultrement qu'il est presque ruyné aussy bien que les aultres censsiers et fermiers dudict Richebourg et villaiges circonvoisins », pour obtenir modération de ses rendages ; — attestation (1638) par plusieurs habitants qu'en août dernier les troupes de cavalerie de Piccolomini ont logé à Richebourg pendant le siège de Saint-Omer, ont scié et pris 13 menc. d'avoine de la ferme, ainsi que les fèves, bisailles et blé ; — requête du fermier Philippe Thérier (1640) pour obtenir une modération de ses rendages de 250 florins sur tout son temps de fermage depuis 1632 ; cette modération sera en rapport avec la diminution que l'Abbaye vient de consentir à Jacques et Robert Carpentier, nouveaux locataires ; l'Abbaye fera preuve de bonne volonté à condition que le requérant remette les bâtiments en ordre ; — requête (1646) de Jacques Carpentier, fermier, se plaignant d'avoir subi une si mauvaise récolte qu'il invite l'Abbaye à la prendre sur pied pour se payer de son fermage, offrant l'abandon de son bail ; l'Abbaye accepte et nomme le prévôt de Gorres pour faire visite et expertise ; — plainte (1697) du nouveau fermier Pierre Delerue à son entrée dans la ferme contre Jacques Carpentier, son prédécesseur, qui a mal géré, dessolé les terres, coupé les hayes, laissé pousser les mauvaises herbes en grande quantité, et s'effriter les bâtiments ; visite, après cette plainte, du marché de l'Abbaye par Adrien Leroy et Anselme-Opitius Cuvelier, échevin de Richebourg, qui ont dressé rapport ; accord entre l'ancien et le nouveau fermier (1697) pour les indemnités qui pourraient être dues de l'un à l'autre ; — soumission par Martin Delerue pour reprendre la ferme à bail (1722) sous ces conditions : 700 l. de pot-de-vin au lieu de 600, 1.010 l. pour fermage, ornements et casaque de sergent au lieu de 976 l. 7 s., et 50 l. de redevance au prévôt de Sailly comme avant ; en note : « bon et point d'autre enchère » (p. 6-22). — Visites et réparations de la ferme (1617-1716). — Procès-verbal d'état des lieux (1781) dressé à la sortie de Marie-Angélique Halligard, veuve de J.-M. Delerue, nouveau bail ayant été passé avec Félix Chocquet (p. 23-38). — Réclamations (1656 et 1784) au sujet de l'imposition trop forte des centièmes (p. 39-43).

H. 2938. Liasse. — 72 pièces : 1 parchemin, 71 papier.

1400-1767. — *Richebourg-Saint-Vaast* suite. — Arrentement (3 janv. 1688) par les administrateurs de la Pauvreté à l'Abbaye, de 500 verges de terre tenant de soleil levant au chemin qui va de la Croix Barbet au bout de la ville, pour y ériger un moulin à vent à usage de moudre blé. — Bail emphytéotique (12 oct. 1688) à Pierre Bayart, charpentier, demeurant à Arras, de ces 500 verges de terre avec tous les droits à construire un moulin à vent aux conditions suivantes : payer 1.200 l. pour les réparations à faire au moulin de Laventie, 24 l. par an de rendages à l'Abbaye, 18 l. à la Pauvreté de Richebourg à la décharge de l'Abbaye, construire un moulin, acquitter toutes les impositions et laisser à l'Abbaye, au bout de 60 années, la faculté de reprendre, si bon lui semble, sa terre et le moulin qu'elle ferait estimer et payerait. — Estimation (1748) du moulin et de la maison : 3.312 l. 6 s. — Rebail du moulin pour 20 années (4 juill. 1748) à Marie-Antoinette Bayart, veuve de Jean-Philippe Gonsse, pour 1/3, et à Pierre-Philippe Toulouse et Marie Lombard, sa femme, pour 2/3, à condition de payer 400 l. comptant à l'Abbaye, 30 livres annuellement de rendages et aux autres clauses du premier arrentement. — Nouveau bail emphytéotique (10 oct. 1767) accordé pour 60 années à Pierre-Thomas Toulouse et Marie-Anne Buissart, sa femme, moyennant 40 l. de rendage (p. 1-10). — Recon-

naissance (1713) par François Loridan, fermier du moulin de Lagorgue, que la banalité par lui prétendue ne s'étend pas sur la seigneurie de Richebourg et se déporte du procès intenté à ce sujet. — Indemnité de 150 l. offerte (1726) par l'Abbaye à la veuve de Jean-Philippe Gonsse, meunière, pour la dédommager des frais du procès qu'elle a dû soutenir contre Loridan (p. 11-13). — Pêche : enquête (8 juin 1400) menée par Guérard Wambourt, bailli de Béthune, Jean le Bailly, procureur du comte de Namur, à cause de sa seigneurie de Béthune, Jean de Meuricourt, prévôt de Saint-Vaast et Bertoul d'Écurie, procureur de l'Abbaye, sur le différend survenu entre le comte de Béthune et l'Abbaye pour la pêche dans la Loisne; le comte réclame la moitié de la rivière et la pêche au droit de ses manoirs, l'Abbaye prétend au contraire qu'elle a droit sur la rivière entière et la pêche; les témoins convoqués sont tous en faveur du comte de Béthune. — Procès (1700) à la requête de l'Abbaye contre Antoine et André Toulotte de Richebourg, pour pêche dans la Loisne (p. 14-40). — Chasse : attestations (1650) que l'Abbaye réserve la chasse sur ses terres à Richebourg et que les officiers du marquisat de Richebourg-l'Avoué y ont chassé induement; attestations de la part de ceux-ci (1652) que la chasse fut toujours libre à Richebourg. — Poursuites (1665) contre P. Gossart, laboureur à Richebourg, pour délit de chasse sur le domaine de Saint-Vaast. — Poursuites (1694) contre Cornille Flament, trouvé porteur d'un fusil de chasse par André Despierre, bailli de Richebourg-Saint-Vaast. — Procès de chasse contre Louis Sauvage (1700). — Placards (1714) du siège de Saint-Vaast affiché à Richebourg pour règlementer la chasse sur les biens de l'Abbaye. — Procès de chasse (1737) contre N. Donker l'aîné, demeurant au château du Marest, paroisse de Lestrem (p. 41-72).

H. 2340. (Registre.) — In-folio; 201 feuillets, papier.

1644. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite). — « Déclaration particulière des lieux, manoirs, jardin, desriquy et terres à labeurs trouvé en cette terre et seigneurie de Richebourg-Saint-Vaast par maistre Noël Delepierre, maistre Jean de Fache et maistre Pierre Poillon, tous arpenteurs sermentés », le 2 mai 1644. La mesure est égale à 500 verges.

H. 2341. (Registre.) — In-folio; 166 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite). — Papier terrier des menues rentes foncières appartenant à l'Abbaye en sa seigneurie de Richebourg, renouvelé par Cornille Wallin, lieutenant du maïeur, « sur plusieurs pieches de terres tant jardins que labœur se levant selon la valleur et prisée des avaines sur chacun pattart ung denier, ensamble sur le chappon ung denier, sur chacun pattart quattre deniers ob. de poursieulte et une obole pour la prisée des œufz, touttes lesquelles partyes rassamblées apprez que les eschevins dudit lieu se sont transportez le jour de lundy au marchiet de la ville de Béthune devant et apprez le jour des Roys, faisant en forme d'ung denier par ensambles selon qui est trouvé porter le pris des dictes avaines, soyt trente pattartz ou plus ou moins... ».

H. 2341. (Registre.) — In-folio; 166 feuillets, papier.

1703. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite). — « S'ensuivent les grandeurs, listes et habouts des héritaiges de la terre et seigneuries de Richebourg-Saint-Vaast... » avec les noms des propriétaires et occupeurs modernes, le tout suivant le mesurage fait par J.-B. Perche, arpenteur-juré, à la requête du sieur Pierre Delerue, lieutenant, et à l'agrément de Me Jacques Hochedé, procureur fiscal.

H. 2342. (Registre.) — In-folio; 171 feuillets, papier.

1703. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite). — Double de l'art. 2341.

E. 2343. (Registre.) — In-folio; 255 feuillets, papier et 1 plan.

1715. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite). — « Répertoire pour servir au plan et carte figuratif », fait par ordre de l'Abbaye, de leur terre et seigneurie de Richebourg, tant des manoirs, jardins, prairies, terres labourables, que rivières, coulants, ponts, chemins, ruelles et sentiers numérotés conformément au plan, avec les noms des propriétaires et occupeurs, le tout suivant le mesurage fait par Jean-Philippe Béhague et François Quintrel, maîtres arpenteurs. La contenance totale est de 1.744 mes. 317 verges.

H. 2344. (Registre.) — In-folio; 31 feuillets, papier.

1741-1781. — *Richebourg Saint-Vaast* (suite). — Registre aux droits seigneuriaux. Principaux noms cités : Jacques-Joseph Martin, médecin à Richebourg

(1747); Pierre-François Delerue, clerc tonsuré qui paye 4 s. 6 d. pour droit seigneurial de la donation de 962 verges à lui faite par Pierre-François Delerue, curé de Cambrin, pour lui servir de titre sacerdotal, cette terre tenant à celle de J.-B. Delangle, bénéficier de Saint-Léonard (1748); Pierre-Guillaume Legillon, seigneur de la « Haute Montejoye », demeurant à La Gorgue, qui paye 1 l. et 3 den. par. pour droit seigneurial de l'acquisition de terres à Nicolas-Philibert Lesenne, avocat en Parlement, procureur général du comté de Saint-Pol, demeurant à Saint-Pol (1753), Marie-Catherine Legillon, veuve de Jacques-François Beccue, rentier à La Gorgue, 10 s. 7 d. pour droit seigneurial d'achat de terre à Jacques-Adrien Nottelle, étudiant en médecine à Douai (1755); François Sénéchal, chirurgien à Richebourg (1761); les sieur et dame Donker, acquéreurs sur Marie-Joseph-Bernard Cossart, veuve de J.-B.-Robert Boitel, écuyer (1781).

H. 2345. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1419-1721. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite). — Dénombrement servi (1419) à Robert de Wattrelers par Jean de Mazengarbe, d'une pièce de terre tenant au cimetière de Richebourg; ledit Robert de Wattrelers a acquis son fief de Robert Deleplanque et le tient noblement de Fl. du Mont, à cause de son fief du Plouich. — Commission donnée (1425) par Philippe de Wattrelers à Thibaut de Le Haye, bailli en sa seigneurie tenant au cimetière de Richebourg, tenue de Rolland du Mont, à cause de son fief du Plouich. — Arrentement (1460) par Robert de Wattrelers, demeurant à Lens, à Jeanne Legrand, d'un petit jardin qu'il tient de Jacques Hourde et mouvant du château de Béthune. — Dénombrement (1467) par Robert de Wattrelers, servi à Jacques Hourde, chevalier, seigneur du Mont-Bernanchon et du Plouich, à cause de sa seigneurie du Plouich; ce fief de 11 menc. 2 havots et 1 quart. tient d'un bout au chemin du cimetière, d'autre au chemin qui mène du riez à la Croix Barbet et comporte justice vicomtière et droit d'afforage. — Dénombrement (1490) par Jean Gombert à Robinet de Wattrelers, demeurant en Cité à Arras, d'un quart. de terre sis à Richebourg « parmy un lieu manoir quy est présentement brullez par les guerres et tenant à le chimentière ». — Dénombrement (juin 1575) par Charles de La Buissière, licencié ès lois, receveur du Roi en son domaine de Béthune, rendu à Marie de Poix, veuve de Hugues de Gosson, écuyer, sieur d'Ambrines, de son fief de 11 menc. de Richebourg, tenu de sa seigneurie du Plouich, sis à Hinges. — Récépissé (1630) par le receveur du sire de Gomiecourt, en sa seigneurie du Plouich, des mains de Jacques de Niewhenuise, sieur des Bouchardries, la somme de 4 fl. 10 s. pour le relief du fief qui lui est échu par la mort de Charles de Niewhenuise, son frère, héritier d'Anne de La Buissière, sa mère, du fief de Richebourg. — Mise de fait décrétée (1721) au profit de dame Marie-Philippe-Anne de Créquy, marquise de Molembais, après le trépas de Marie-Brigitte de Créquy, comtesse d'Allennes, sa sœur, des biens qu'elle en hérita : la seigneurie de Mont-Bernanchon, la cense de la Double-Crème, un fief à Vieille-Chapelle, la mairie de Richebourg-Saint-Vaast, etc. (p. 1-12). — Sentence de Robert Ogier, écuyer, prévôt de Beauquesne (sept. 1441), confirmant le droit de justice de l'Abbaye sur ses sujets de Richebourg et blâmant le sieur Petit, lieutenant du bailli de Lens, qui a arrêté et mené prisonnier à Lens un sieur Jean Letalle, sujet de Saint-Vaast, poursuivi pour dispute (p. 13). — Déclarations, rapports et dénombrements servis (1600) pour des terres sises à Richebourg-Saint-Vaast, relevant de la seigneurie de La Fosse, à Givenchy, possédée par Noël de Sallomez (p. 14-19). — Rapport et dénombrements servi (8 mars 1604) aux Archiducs par Jacques de Blondel, chevalier, baron de Cuinchy-le-Prévost, seigneur de Cuinchy-le-Bauduin, Saulchoy, Manchicourt, d'un fief et noble tènement nommé la seigneurie de Manchicourt, sise à Richebourg, tenue en pairie des Archiducs à cause de leur château de Béthune, comprenant maison, granges, étables, motte, bois, chemins, s'étendant sur 85 menc. et comportant justice vicomtière. — Rapport et dénombrement (6 mai 1686) servis par Pierre-François Blondel, baron d'Oudenhove, Sainte-Marie, sieur de Midlebecq, Manchicourt, Gorres, Rye, etc., époux d'Anne-Isbergue de Blondel, fille de Charles, seigneur de Manchicourt, à Louis XIV, roi de France, comte de Flandre et d'Artois, seigneur de Béthune, de ladite seigneurie de Manchicourt (p. 20-21). — Dénombrement (1615) par Maximilien de Citey, avocat au Conseil d'Artois, époux de Claire Maillet, à Charles de Cardevacque, écuyer, sieur de Beaumont, à cause des seigneuries qui lui appartiennent à Richebourg, du fief nommé « la Vieze Abbaye », provenant de la dot de Claire Maillet. — Déclaration (s. d.) par Pierre de Gruson, bailli de la « Vieze Abbaye », des tenanciers du fief appartenant à la demoiselle de Citey. — Dénombrement (1663) servi par Robert Courcol, sieur de La Carnoie, demeurant à Richebourg, à Maximilien

de Citey, prêtre, demeurant à Arras, fils de Maximilien, avocat, de 3 cents de terre, mouvant de la seigneurie de la « Vieille Abbaye » enclavée à Richebourg-Saint-Vaast ; — autres dénombrements par autres tenanciers de cette seigneurie (m. d,). — Dénombrements (1684) servis à demoiselle de Citey, fille de Maximilien, avocat (p. 22-40). — Constitution de procureur (1670) par Jean-Robert de Hannedouche, chevalier, sieur de Robecq, fils aîné de Jean Hannedouche, sieur d'Ablainzevelle, Ranquière, Montigny et autres fiefs à Laventie et La Gorgue (p. 41-42). — Procès (1704) du prince d'Épinoy et du duc de Bournonville, seigneurs et marquis indivis de Richebourg et Festubert, contre l'abbaye du Mont-Saint-Éloy au sujet du droit de plantis « au Favril », paroisse de Festubert (p. 43-44).

H. 256. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1573-1691. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite). — Conflits entre les seigneurs de Richebourg-l'Avoué et l'Abbaye au sujet de la seigneurie première dans l'église et sur le cimetière. Lettre de Mathieu Ducrocq, prévôt de Sailly (16 août 1592), pour se plaindre des violences que lui fit subir le bailli de la dame d'Épinoy, dans l'église, le jour de la fête de Saint-Laurent, en l'empêchant brutalement de se présenter le premier à l'offrande, comme avaient coutume les précédents prévôts. — Attestations (1608) que depuis deux mois, Pierre Appourcheaux, sergent et Pierre Courcol, greffier de Richebourg-l'Avoué, font les publications du prince d'Épinoy, sur la pierre qui est dans le cimetière, à la sortie de la messe paroissiale. — Attestation (1608) par Arnoult Delepierre, sergent ordinaire de Saint-Vaast à Richebourg, qu'il a bonne connaissance des seigneuries des deux Richebourg « allendroit de la place qu'il a tousjours entendu prendre un desreng a certain tillieu par cy-devant planté sur ladite place du costé de l'héritaige de feu Eustache Broellart et allendroit de l'héritaige d'Andrieu Dupond, lieutenant de maieur dudit Richebourg, par Jan Leturc, lors aussy sergeant dudit Richebourg-St-Vaast, prennant de droicte ligne dudit tillieu à autre tillieu abbatu par les grandz ventz derniers quy estoit planté au-devant de la maison de Claude Croisé et approchant l'entrée de chymentière », qui fut emporté par les officiers du marquis de Richebourg, bien qu'il appartînt à l'Abbaye ; qu'il a seul droit de faire les publications sur la pierre du cimetière et que les officiers du marquis de Richebourg doivent demander permission pour faire les publications de leur seigneur au même endroit ; que le chemin de la place passant « du costé de l'âtre pour aller à la Croix Barbet est aussi du ténement de ladite église » ; que le fossé bordant le chemin est mitoyen aux deux seigneuries à tel point que pour éviter tout différend les officiers de Saint-Vaast firent levée du cadavre d'un enfant noyé dans ce fossé, accompagnés de ceux du marquis ; qu'il n'est loisible à personne de conduire de prisonnier par ce chemin « comme estant tenu pour lieu saint ». — Information faite à Richebourg (10 oct. 1609) sur les emprises journalières que font les officiers de Richebourg-l'Avoué, sur les droits, biens et prérogatives de Saint-Vaast : audition de Michel Segon, échevin de Richebourg-Saint-Vaast, qui déclare avoir remarqué près du cimetière une borne de pierre, sur laquelle est gravée une croix du côté de l'église ; cette croix est le point de départ de la seigneurie de Saint-Vaast, comprenant le cimetière. Enquête (1614) faite à Richebourg, en présence des officiers de Saint-Vaast et de ceux du marquisat de Richebourg, après la demande d'homologation des coutumes et pour aplanir les difficultés survenues entre les deux seigneuries de Richebourg ; l'article premier des coutumes porte que Saint-Vaast a la seigneurie qui se prend en la place de Richebourg, à l'encontre du prince d'Épinoy, « estant tottalement l'église et tout l'attre en ladite seigneurie d'iceulx sieurs de St-Vaast ; appartient en icelle terre toutte justice haulte, moyenne et basse » ; les officiers de Richebourg-l'Avoué soutiennent le contraire : qu'ils ont tous droits, honneurs et prééminences en ladite église, qu'ils peuvent seuls faire tous exploits de justice tant civile que criminelle non seulement sur le cimetière, mais aussi en la place publique appelée « le cay », touchant au cimetière ; ils donnent pour preuve « que en la verrière principalle derrière le grand autel estoient représentez messire Franchois de Meleun, comte d'Espinoy et dame Louyse de Foix sa femme, avecq leurs armoiries ce qu'estoit plus manifestement porté par l'escript mis en dessoubz d'aultre verrière donnée par ledit messire Franchois et dame Agnès d'Austrice sa seconde femme, laquelle est posée au boult de la nef de ladite église, a costé gauche du clocher portant ledict escript ce qu'il s'enssuict : Ceste verrière donnée de hault et puissant seigneur monseigneur le comte d'Espinoy, chevalier de l'ordre, connestable de Flandres et seigneur de ceste ville et fondateur de ceste église et de Agnès d'Austrice sa seconde femme, quy fut faicte, l'an de grace mil cincq cens quarante quattre, pries Dieu pour eux ». Et aussi que les armoiries de Melun sont posées en la

verrière du portail de la nef, du même côté que la verrière ci-dessus « comme aussy qu'elles sont chigelées et taillées en pierre blanche du dehors et au-dessus de l'issue du portail du costé du chimentiere, enssamble au pied du repositoire du Sainct Sacrement aussy du costé gauche dudict grand autel et au bachin de cuivre pendant au-devant de l'entrée dudict cœur, meismes que sur la piscine a costé droict dudict autel est escript la datte et année du bastiment dudict cœur faict en l'an mil cincq cens vingt. Par dessus quoy nous fut monstrée la cloche plus grosse pendu audict clocher allentour de laquelle sont escripts ces mots : Je fus faicte l'an mil v^c IIII^xx XIII et me leva haulte et puissante dame madame Marie de Meleun princesse d'Espinoy dame de Richebourg, Fresthubert et Cuinchy etc. et fondatresse de ceste église, noble compaigne et espeuse de hault et puissant seigneur monseigneur Ladmoral comte de Ligne et de Faucquembergue, baron de Belœul et de Wassenacre, viscomte de Leiden, etc. et me fit Flourent de le Court au mois d'aoust ». Cette cloche fut refondue par Mathieu Chappuis en 1691. Et finalement que les armoiries des de Melun sont peintes en deux endroits « sur la monstre et cadran de l'horloge » étant au dehors de l'église. Cette information faite, parut Noël Dubois, procureur de Saint-Vaast, qui « fit ostention d'ung escusson estant au costé gauche de la frise taillée du dehors de ladicte église sur laquelle est assis le comble d'icelle et que audit escusson est figuré une croix ancrée et au costé droict dudict cœur en la meisme frise la figure d'ung chasteau qu'il maintenoit estre les armoiries de ladicte église et abbaye de St-Vaast », ce que les officiers de la seigneurie de Richebourg-l'Avoué ont nié. De là le commissaire, à l'invitation du marquis de Richebourg, se rend sur l'emplacement du pilori, planté pour la justice de Richebourg-l'Avoué, aujourd'hui tombé en ruines mais dont il reste des vestiges, ainsi que les racines d'un tilleul tout proche servant de point de départ à la ligne de démarcation de la seigneurie de Richebourg-l'Avoué. Audition des témoins : Jean Chavatte rappelle qu'une maison à usage de cabaret, située assez près de la planche par où on entre au cimetière, du côté de la place commune dite « le caye », était si proche d'une autre appartenant aujourd'hui à Claude Croisier qu'elle barrait tout passage et que pour cette cause le comte d'Épinoy la fit démolir et planter un tilleul à la place. C'est cet arbre qui fut déraciné par le vent et enlevé par les officiers de Richebourg-l'Avoué. Il atteste aussi se souvenir du pilori du même seigneur, entouré de 4 chênes et planté si près des maisons de Blondel et Dupont qu'on ne pouvait passer à charrette entre ceux-là et celles-ci. Il affirme aussi que les officiers de Richebourg-l'Avoué font tous leurs actes de justice sur la place. Le deuxième témoin, Guillaume Boullenghuier, expose que la justice haute, moyenne et basse appartient au marquis de Richebourg, que celui-ci fut appelé à poser la première pierre lors de la réédification de l'église, que les curés recommandent au prône les seigneurs de Richebourg-l'Avoué et non ceux de Saint-Vaast, que les marguilliers sont élus mi-partie par Saint-Vaast et les seigneurs de Richebourg; que ceux-ci ont les prééminences à la procession et à l'offrande; que Pierre Joye a été fait prisonnier sur le cimetière par les officiers de Richebourg-l'Avoué pour délit par lui commis. Philippe Quesnelles, un autre témoin, soutient que les officiers de Richebourg-l'Avoué perçoivent un droit d'étalage sur les marchands qui installent leurs hayons aux jours de fête sur « le Caye ». Quinze témoins en tout et parmi eux Pierre du Brulle, sieur du « Vielz Mectz », Pierre Lonquehem, lieutenant pour les seigneurs de Richebourg, Clément Appourcheaux, chapelain de Richebourg, viennent tous attester sur ces points qui démontrent les droits de seigneurie de la maison de Richebourg-l'Avoué. — Dénombrement fourni (1614) par Henry-Anne de Melun, vicomte de Gand, sieur de Cuinchy et Festubert, aux archiducs Albert et Isabelle, du fief lui appartenant par succession de Pierre de Melun son père, après le partage fait entre les deux fils Guillaume et Henry-Anne; ce fief consistant dans le marquisat de Richebourg emporte haute, moyenne et basse justice, comme appert par lettres patentes (1456) de Charles de Bourgogne, comte de Charolais, seigneur de Béthune, données à Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg. — Inventaire (1614) du coffre de l'église par-devant les doyen de chrétienté, bailli, maïeur et échevins de Richebourg-Saint-Vaast. — Lettre de Saint-Vaast au bailli de Richebourg (1615) le sommant de dresser procès-verbal des impertinences du curé, qui recommande au prône le prince d'Épinoy sans faire mention des seigneurs de Saint-Vaast. — Attestation (1615) par Jean Meurillon, lieutenant de Saint-Vaast, et Ernoul Delepierre, sergent, qu'il a bonne connaissance des revenus de la seigneurie de Richebourg, appartenant partie à l'Abbaye et partie au vicomte de Gand, frère du prince d'Epinoy, et que si les curés ont attribué la prééminence à celui-ci au détriment de Saint-Vaast, c'est à la sollicitation des officiers de la seigneurie civile, etc. — Attestation (1616)

par plusieurs habitants, parmi lesquels Louis Fourdin, chirurgien, qu'il y a 18 ans environ on coupa des arbres sur le cimetière qui servirent à la réédification d'une chambre du presbytère, alors occupé par le curé Mathieu Facon. — Plans (1618) de l'église, cimetière, place du « Caye » et environs, dessinés à la réquisition de Saint-Vaast par Guillaume Quesnoy; quittance de 4 fl. pour ce travail. — Acte de non préjudice (1618) donné à Saint-Vaast par Cornille Vallin, sergent de Richebourg-l'Avoué, pour avoir perçu les droits d'étalage sur les tènements de l'Abbaye. — Attestation produite en 1618 qu'il y a environ 64 ans un individu fut fait prisonnier sur le cimetière par les officiers de Saint-Vaast et qu'il y a plus de 60 ans on refondit les trois cloches, la plus grosse fut levée par Yolende de Werchin, dame de Richebourg et appelée de son nom. — Attestation par-devant notaires (1619) en faveur du marquis de Richebourg. — Accord (1573, pièce produite en 1619) entre les marguilliers de Richebourg et Blaise Du Brulle, tailleur d'images, pour faire un repositoire de pierre blanche pour le Saint-Sacrement, « le tout de la meisme taille, semblables histoires, et ymaiges, haulteur, qualité et grosseur et en effect de la meismes sort fachon et aussy bon souffissant et vaillable semblable et resortissant a cestuy fait par ledict du Brulle en l'église de la ville d'Estaires... saufz que lesdictz trois peneaux de cuivre, l'ung d'iceulx servantz d'huys »; on y mettra les armes de la princesse et du sieur de Richebourg et sur le pied trois images : saint Laurent, au milieu, sainte Yolende et saint Robert sur les côtés, moyennant la somme de 80 florins de 40 gros de Flandre.

H 2547 (Liasse.) — 83 pièces dont 7 plans et dessins, papier.

1332-1675. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite). — Attestation (1675) par Philippe Thérier, fermier de Saint-Vaast, que le bailli de Richebourg-l'Avoué l'a empêché de relever les fossés autour de sa ferme.—Déclaration (1644) des biens compris dans la seigneurie de Saint-Vaast. — Déclaration des parties de terre vendues (27 sept. 1648) au profit du cimetière. — Mémoire pour le marquis de Richebourg (août 1650) au sujet de son droit de lever assiettes même sur la juridiction de Saint-Vaast; les habitants des deux seigneuries retirèrent leurs bestiaux, grains et autres meubles dans l'église et le cimetière de Richebourg « pour y estre en assurance au temps des ravages et excursions des gens de guerre », «ces grains sont restés dans l'église après la retraite des gens de guerre et les officiers de Richebourg-l'Avoué purent en prendre connaissance pour établir les frais de sauvegarde dans l'église, qui est de la seigneurie du marquisat. — Attestation (27 août 1650) par André Courcol, curé de Richebourg, qu'il a vu les armoiries des seigneurs de Richebourg-l'Avoué sur la plus grosse cloche de l'église; cette cloche « pour le présent est cachée pour les présentes guerres ». — Attestation (30 août 1650) au sujet d'une lacération d'affiches apposées par les officiers de Saint-Vaast sur l'église et de la présence à une procession des officiers du seigneur de Richebourg-l'Avoué, armés de fusil et au premier rang. — Visites par notaires, à la réquisition de Saint-Vaast (6 sept. 1650), de l'église de Richebourg, pour reconnaître si les armoiries de Saint-Vaast n'y sont « machonnées avecq les anciens murs de lad. église, spécialement du cœur »; ils ont reconnu « y avoir une armoirie ou escusson y taillié et engravée sur blanche piere sur les murs de grez et fondation du cœur d'icelle église dont y at une route de piere blanche qu'elle circhuy tout led. cœur, auquel escusson y est taillié et engravée une croix et les desboutz d'icelle croix sont en forme de fleurs de lys estant lad. croix large, lequel escusson est possée sur une croche et est lad. armoirie conforme à celle de l'église et abbaie de Saint-Vaast et tenu de deux ours, l'ung d'un costé et l'autre de l'autre, estans ledites armoiries posez sur lesdits murs du lez ver mer, lequel cierchuy tournoiant du lez du soleil levant et de midy et dudit lez du midy est aussi possé et gravé et taillié une figure en forme de chasteau qui se trouve estre thiré ou traisné par une aultre ours bridelé et audit chasteau at couverture d'ung huys et aussy tost suivent plusieurs figures taillées en forme de moisnes ou religieux et au devant dudit ours y at une aultre figure comme de religieux qui estend une espece de drap ou d'accoustrement pour passer sur iceluy, ledit ours qui traisne ledit chasteau démonstrant lesdites armoiries, chasteau et chierchuy de blanche piere avoir esté construict conexement et emsambles avecq les anchiens murs de la fondation dudit cœur ». — Pièces produites par Saint-Vaast et collationnées en septembre 1650 : extrait de la bulle de Célestin III (11 janv. 1192) confirmant à l'Abbaye la possession de la moitié de Richebourg et une terre située près de la mer, Petite-Synthe, que Guillaume, avoué de Béthune, échangea avec elle pour l'autre moitié de Richebourg; — bulle semblable du pape Grégoire IX (1237). — Sentence du Parlement de Paris (9 mai 1332) sur différend entre Mahaut, comtesse d'Artois et l'Abbaye, au sujet de la haute

justice à Richebourg, prétendue par l'une et l'autre; enquête est ordonnée. — Nouvelles attestations (sept. 1650) en faveur du marquis de Richebourg : la cure de Richebourg dépend du chapitre de la cathédrale d'Arras qui y nomme les curés; le jour de la ducasse en 1643, Pierre de Crombecque, grand bailli de Richebourg, voyant se commettre de « grands désordres et inconvéniens sur la cimentiere dudit Richebourg où s'y apportoit du vin ou aultre boisson » de la maison de Jacques Segon, « pour ce obvier auroit illico faict rompre la moictié du pond abbordant à ladite cimentière quy servoit pour aller d'icelle en la maison dudict Segond sans que depuis lors led. pond euist esté restablis et est encore pour le présent rompu ». — Attestation (7 oct. 1650) que les officiers de la justice de Richebourg-l'Avoué font publier les édits et statuts politiques le jour de la dédicace à l'issue de la grand'messe, et après eux ceux de Saint-Vaast. — Extrait du cahier des centièmes, produit par Saint-Vaast et collationné le 13 octobre 1650 : déclaration de la grandeur de l'église et du presbytère compris dans la seigneurie de l'Abbaye. Ce registre commence par ces mots : « Pardevant noble homme Jean de Coupigny, écuyer, sieur de Foucquières et bailli de messeignеurs abbé et couvent de Saint-Vaast d'Arras... » — Attestations (janv. 1651) que des larcins commis dans l'église ont été jugés et punis par la justice de Saint-Vaast. — Attestation (1652) que les arbres du cimetière étaient vendus par les officiers du marquisat. — Déposition de Jacques Dubois, échevin, que s'il a affirmé l'église et le cimetière de Richebourg être de la seigneurie de l'Abbaye, c'est seulement sur ouï dire qu'il a fait cette déposition. — Attestations (1652) que les honneurs dans l'église appartiennent aux marquis de Richebourg. — Attestation (1652) que les officiers de Richebourg-l'Avoué, en 1650, ont mis à la criée plusieurs places commodes dans l'église à la disposition des habitants pour y retirer leurs meubles. — Attestation (1652) qu'on ne reconnaît pas les armes de l'Abbaye sur la frise, mais bien la Passion du Christ. — Dessin enluminé (1653) par Philippe Bertault, maître peintre à Lens, du cimetière de l'église, des chemins, place et seigneurie de Richebourg, avec la borne faisant la séparation de la seigneurie. — Deux autres dessins enluminés par Legay, peintre à Béthune (1655), de l'église et de ses environs. — Dessins de la frise qui décore la corniche extérieure de l'église, et représentant la Passion. Reproduction en 1653 par Charles Bocquet, peintre à Arras, et collationnée par-devant notaire, de l'attestation notariée (1622), par Charles Boulenguier, peintre, demeurant à Béthune, qu'à l'invitation du prince d'Épinoy il s'est rendu à Richebourg-Saint-Vaast pour reconnaître « certaines figures et armoiries taillées sur un rang de pierre blanche au dessus des murs du cœur de l'église dudit lieu, sur lequel repose la couverture d'iceluy et qui environne tout allentour ledit cœur par dehors, lequel rang aiant bien et deuement examiné il auroit remarqué estre taillé et gravé sur iceluy l'histoire entière de la mort et passion de notre Seigneur » qui orne le côté droit du chœur, « nostre Seigneur monté sur une asne suivy d'aulcuns apostres dans la ville de Jérusalem au devant duquel se voient aulcuns personnages extendans par les rues aulcunes pièces de draps ou vestemens en forme d'aplaudissement, et plus oultre se voit représenté ladicte ville et cittè de Jérusalem et en après la cene que fit nostre Seigneur avec ses apostres : item nostre Seigneur au jardin des Olives et ainsy consécutives toutte l'histoire de la Passion jusques à sa résurrection » entourant tout le chœur. Et du côté gauche ils ont remarqué « un écusson dont les bordures estoient relevées, au milieu duquel y at une croix ancrée et au dessus d'icelle une croche avecq la figure de deux singes portant iceluy de chacun une main, aiant les autres sur le derière ». — Attestation (1655) par Philippe Legay, peintre, que le dessin et la description sont exacts. — Mémoire pour les habitants du marquisat de Richebourg, servant de réponse (1655) à la sommation faite de la part de Saint-Vaast aux officiers de la comtesse de Melun de démolir à leurs frais le fort qu'ils avaient fait construire sur le cimetière pour se défendre, ainsi que leurs bestiaux, contre les passages des gens de guerre ; érection qui a été ordonnée par les édits royaux et entre autres celui du 26 mai 1635, et d'ailleurs le cimetière étant lieu saint appartient à tout le monde. — Pièces produites par Saint-Vaast (nov. 1655) : extraits collationnés de 7 comptes administratifs des revenus de l'église de Richebourg-Saint-Vaast (1621-1641) et d'un compte de la Pauvreté (1608) rendus par les marguilliers aux pasteur et officiers de ladite terre de Richebourg. — Attestation (1655) que le pilori était planté sur les tènements du marquisat. — Procès-verbal de constat par-devant notaires (27 oct. 1655), que dans le cimetière, à côté de la chapelle N.-D., entre les murailles de cette chapelle et le presbytère, il y a une haute croix de bois d'environ 10 pieds portant crucifix et cette inscription : « Mathieu Facon, pasteur de ce lieu, en recordation de Franchois Facon son père, décédé le XVIe de febvrier 1624, gisant icy devant, at faict

ériger ceste croix. Prie Dieu pour son âme et celle dudit pasteur, décédé le xve de septembre 1637 ». Et plus bas était écrit : « Pense et repense à la mort effroiable ». Et au pied dudit crucifix les armoiries de la maison de Melun, « de sept boulles d'or sur le fond d'azure et d'une barre au descure couronnée de la couronne royal, sur laquelle a costé dextre y at une petitte estoille noire ». Au dos de cette croix la représentation du jugement dernier, sur la droite est écrit « à jamais » et au-dessous : « Passans arresté tous, pensé au jugement, 1627 ». — Attestation par-devant notaires (nov. 1655) par Philippe Legay, peintre à Béthune, âgé de 52 ans, et Jean Sart, architecte à Lens, qu'ils se sont rendus, à l'invitation du prince d'Épinoy, sur le cimetière et dans l'église de Richebourg pour reconnaître qu'au chœur de l'église et à la maîtresse verrière derrière le grand autel sont : les armes de Melun couronnées avec la Toison d'or; au côté gauche aussi les armes de Melun en losange avec les armes de Foix qui sont celles de la femme; au bas à droite sont représentés deux personnages armés avec les casaques d'armes, et aussi les armes des Melun; au côté gauche de la verrière une dame à genoux avec un manteau où sont les armes de Foix; au repositoire, qui se trouve au côté droit de l'autel, les armes de Melun en deux endroits, dont l'un en losange avec les armes de Werchin et un lion rampant billeté; ces armes sont répétées à la table du grand autel, au sommet et aux « canfannons escavés » audit chœur ou est représenté d'un côté la vierge, d'autre « le crucifié », la vierge, saint Jean et la Madeleine, et sur l'autre « canfannon » saint Laurent et saint Roch. Ensuite le maître d'école, Pierre Riche, leur présente « une vieille tunicque de velour rouge passée les bendes brodées », avec les armes de Melun dans la moitié de l'écusson et un lion rampant de gueule à fond d'azur dans l'autre; aussi les armes de Melun sur la chaire portant la date de 1623, sur la verrière au-dessus du grand portail, sur la plus grande au bout de la nef au soleil couchant avec la date 1544, au-dessous des portraits de sainte Anne et saint François, les armes de Melun d'un côté, de l'autre en losange du côté droit, et à gauche « cincq aiglons d'or à font d'azure escartelé d'une fache d'argent et à font de gueulle », et aussi sur le grand portail et aux 4 coins du cadran du clocher, enfin sur la croix érigée par le curé Mathieu Facon. — — Procès-verbal de vol avec effraction (1655) commis chez le chapelain Jean Brongniart, demeurant sur le cimetière. — Attestation (1655) que les officiers de Richebourg-l'Avoué ont fait enlever les ponts de planche jetés sur les fossés entourant le cimetière, ce qui cause grand dérangement aux gens se rendant à l'église et aux enfants de l'école, l'école elle-même placée dans le cimetière. — Levée du cadavre d'un soldat mort à Richebourg (1655). — Mémoire (1656) pour le marquis de Richebourg, réduisant à néant toutes les allégations et attestations faites d'une manière intéressée en faveur de Saint-Vaast.

H. 348. (Liasse.) — 101 pièces dont 1 plan, papier.

1699-1784. — *Richebourg-Saint-Vaast* (suite). — Copie de la lettre adressée (27 mai 1699) par M. Delèvemont, grand prévôt de l'Abbaye, à Bonnier, curé de Richebourg, au sujet de la verrière portant les armes des marquis de Richebourg, qui doit être rétablie; le bailli de Saint-Vaast est prié d'avertir les officiers du prince qu'ils cassent cette verrière si elle porte les armes susdites. — Défense à Élisabeth de Lorraine, princesse d'Épinoy, mère de Louis de Melun, de faire sonner les cloches pendant 7 semaines à la mort de son mari (1704); protestation de ladite dame. — Déclaration des comptes concernant les recettes des assiettes de faux frais, dîmes, centièmes, etc., perçues à Richebourg-Saint-Vaast et dans le marquisat de Richebourg (1704-1721). — Opposition (1704) à l'exécution d'une sentence qui ordonne que le marguillier de Richebourg-Saint-Vaast remettra aux mains de celui de Richebourg-l'Avoué les deniers de la fabrique, pour subvenir aux réparations de l'église. — Visite de l'église par notaires (1761) pour y faire remettre à sa place le banc du bailli de Saint-Vaast et des cloches, la médiane appelée Laurence est levée par dom Jérôme, abbé de Saint-Vaast. — Procédures (1761) contre Laurent Appourcheaux, lieutenant de Richebourg-l'Avoué, qui violenta le lieutenant de Saint-Vaast le jour de la procession en lui disputant la première place. — Lettres de dom P. Le Mayeur, prévôt de Gorres, au sujet des droits de Saint-Vaast : il narre une visite qu'il fit à l'église et au cimetière de Richebourg, reconnaît avoir vu les armes de Saint-Vaast sur le mur, mais les supports ne sont pas des ours, « ce sont des hommes sauvages ou des espèces de singes »; il a vu les armes des Melun partout répétées dans l'église, ainsi que la pierre près du pilori, marquée des armes de Saint-Vaast et qui dénote la seigneurie de l'Abbaye « et non de décimateur... puisque nous n'avons point un brin de disme à Richebourg »; on prête à M. de Ghistelles le dessein de faire refondre les 3 cloches pour faire disparaître la mémoire de Saint-

Vaast dans le clocher (2 juin 1761); — rétablissement du pilori et de la plaque de fer-blanc avec les armes de Saint-Vaast (4 juin 1761); rétablissement dans l'église du prie-Dieu de Saint-Vaast (juin 1761); — lettres de de dom Delestoille (plus ancien de la prévôté de Gorres, remplaçant le prévôt absent) notant la plainte du lieutenant de Richebourg-Saint-Vaast que les gardes de Richebourg-l'Avoué empêchèrent de prendre la première place (juill. 1761); nouvelle lettre de dom Le Mayeur (28 juill. 1761) : sur l'ordre de la « maréchale » de Duras, 4 sergents de Richebourg-l'Avoué ont enlevé le prie-Dieu de Saint-Vaast et placé au fond de l'église; — autre (14 déc. 1762) montrant que l'on dut remanier la circonscription paroissiale pour donner un clocher à la seigneurie de Richebourg-l'Avoué : « les princes de Bournonville, prédécesseurs de ceux-cy, possédoient les villages de Cuincy et de Neuve-Chapelle, ce qui fait une étendue de trois lieues au moins de longueur avec Riquebourg-l'Avoué, le tout se joignant; les princes de Bournonville ou les Melun posèrent leur château tout au milieu de Riquebourg-l'Avoué sur une motte près du bois dudit Riquebourg-l'Avoué, il leur falloit une paroisse pour l'érection du marquisat, on en érigea une qui est celle de Fetubert d'à présent qui se trouve sur Riquebourg-l'Avoué dans la place d'une chapelle dédiée à Saint-Nicolas, on ota à la paroisse de Quincy une partie de ses paroissiens et une autre partie à celle de Riquebourq pour les donner à la nouvelle paroisse, on renferma aussi dans cette nouvelle paroisse le château des princes afin qu'ils eussent les honneurs d'église dans cette nouvelle paroisse, ne pouvant les avoir dans celle de Riquebourg-Saint-Vaast; c'est sur ce fondement à ce que je pense qu'ils ont obtenu l'érection de leur marquisat de Riquebourg du tems d'Espagne; on pourrait voir à l'évêché l'érection de la paroisse de Fetubert, on y verroit peut estre que c'a esté à l'instance desd. princes, on y verroit peut estre aussi que celle de Riquebourq d'aprésent est appelée l'église de Riquebourq-Saint-Vaast; il ne couteroit point non plus grand chose de visiter les clochers de Sanghien près de Berclau, de Carvin, de Neuve-Chapelle et Quincy, on y trouveroit peut estre une cloche donnée à l'église de Riquebourg soit par l'abbaye soit par les habitans de Riquebourg, changée pendant la guerre et alors on rendroit celle sur laquelle il est mis : donnée par une dame de Melun, fondatrice de cette paroisse »; — autre du même (1763): on a taillé les arbres du cimetière et vendu les branches sans la participation de l'Abbaye. — Extrait des centièmes pour le presbytère, l'église et le cimetière (1763). — Lettre de Romon (1779) : le curé actuel ne recommande ni les seigneurs de Richebourg-l'Avoué ni ceux de Saint-Vaast, les deux seigneuries nomment chacun un marguillier, la maison du clerc et celle du vicaire construites sur le cimetière sont réparées à frais communs par les deux seigneuries. — Mémoires pour les deux parties relevant tous les titres qui militent en faveur de chacune; les marquis de Richebourg ayant le titre d'avoués, c'est-à-dire protecteurs de l'Abbaye, ne peuvent être dans la dépendance de cette même Abbaye. L'Abbaye dit surtout qu'il n'est pas possible que le seigneur de Richebourg-l'Avoué soit fondateur de l'église qui subsistait avant que l'Abbaye lui abandonnât la moitié de Richebourg; la preuve par l'inscription de la cloche ne signifie rien, « l'inscription de Richebourg ne paroit pas non plus que la cloche ait été fondue pour l'église de ce village plutôt que pour une autre paroisse, puisque cette inscription ne fait pas mention du Rissebourg et que la grosse cloche de ce village aiant été dépendue et cachée pendant les longues guerres du siècle dernier, elle peut avoir été perdue et cassée et celle dont on objecte l'inscription avoir été achetée pour la remplacer ». — Lettre (1784) avertissant l'Abbaye que le prince de Ghistelles a l'intention de faire placer ses armes sur les 3 cloches et d'en être le parrain; résolution de l'Abbaye de protester; attestation par notaires des inscriptions placées sur les 3 cloches : sur la première, je fus faite en l'an 1593 et refondue par Mathieu Chappuis l'an 1691; sur la seconde : je fus faite l'an 1661, et reproduisant l'inscription de 1553 portée sur celle qu'elle remplace; Lefebvre fondeur; sur la troisième, sans armoiries, une inscription en bosse, « nommée Marie, fondue l'an 1593, (l'an 1353) ? M. Jean Legay m'a fondu ». — Plan de plusieurs manoirs et terres labourables (sans date).

H 2359. (Liasse.) — 65 pièces : 1 parchemin, 64 papier.

1560-1719. — *Richebourg-Saint-Vaast* suite. — Pièces produites dans les précédents procès : extraits de comptes (1560-1603) rendus et clos en la terre et marquisat de Richebourg par les ministres et marguilliers de l'église du marquisat commis pour en administrer les revenus (p. 1-3). — Reddition des comptes de la fabrique : assignation par le procureur d'office de Saint-Vaast aux comptables de la fabrique de Richebourg-Saint-Vaast de présenter leurs comptes de gestion (1699-1719; p. 4-64).

H. 2350. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1573-1765. — *Riencourt-les-Bapaume* et *Bancourt* (ancienne cote M⁶). — Inféodation (18 mai 1706), en vertu de la déclaration du Roi du 18 avril 1672, de parts du domaine royal : la haute justice, droits honorifiques et mouvances du village de Riencourt, Neuville et cense de Demicourt appartenant à Sa Majesté à cause de son château de Bapaume, et la haute, moyenne et basse justice du village de Cantinpré, appartenant à Sa Majesté à cause de son château d'Arras, à l'exception des rentes foncières et droit de chasse audit Cantinpré, la haute, moyenne et basse justice, droits honorifiques et casuels qu'ont les héritiers du sieur de Rebreuviette à Havrincourt, consistant dans la moitié des revenus du domaine d'Havrincourt et de la seigneurie de Rémy audit Havrincourt, dont la consistance est de 40 mes. de terre affermées au sieur de Fémy, à charge de les tenir en relief desdits châteaux d'Arras et de Bapaume, pour le prix de 900 l. et les 2 sols pour livre; adjugés à François-Dominique de Cardevacque, chevalier, marquis d'Havrincourt (p. 1). — Déclaration de la cure de Villers-au-Flos et Riencourt faite à l'évêque d'Arras par Robert Caudron, curé, Simon Carlier, lieutenant et les échevins (13 mars 1628) : terres, dîmeron, les 2/3 du droit de dîme, le reste appartenant au sieur de Villers, à l'Évêque et à l'abbaye d'Arrouaise. — Attestation par-devant notaires (1758) par Claude Faucheux, fermier et lieutenant de Riencourt et Me Pierre Dayne, curé de Villers-au-Flos et Riencourt, que de tout temps l'eau bénite fut présentée audit Faucheux en premier lieu par le curé actuel, son prédécesseur Fourdrain et ceux avant lui. — Requête des habitants de Riencourt pour obtenir une subvention de l'Abbaye pour réparer le chœur de l'église « tombé et fondu » depuis 6 ans ; l'Abbaye accorde 80 florins (1573). — Requête des curé et habitants de Riencourt pour obtenir de Saint-Vaast une subvention qui servira à faire refondre leurs deux petites cloches, qui sont discordantes et à en avoir une troisième pour faire un accord ; Saint-Vaast donne 10 florins et envoie ses armes à graver sur les cloches (1624). — Accord (1672) entre Me Pierre Gaillart, avocat en Parlement, agent des affaires du cardinal d'Este, abbé de Saint-Vaast, d'une part, et Claude Faucheux, lieutenant de Riencourt, d'autre part, pour les réparations du chœur de l'église, dont les frais, 533 l. 6 s. 8 d., incombent, pour les deux tiers à l'Abbaye et l'autre à l'Évêque. — Requête des curé Fourdrain et habitants de Riencourt (1700) pour obtenir l'autorisation d'ouvrir dans le chœur une porte qui desservira la sacristie qu'ils ont l'intention de construire. — Réparations du chœur (1700); quittances de la quotepart de l'Abbaye. — Réparations du chœur (1702) après les grands vents, quittances de 4 l. 1 s. payés par l'Abbaye pour la couverture. — Réparations à la toiture (1706); quittances. — Procès-verbal de visite du chœur (1717). — Réparations à la toiture du chœur; reliure de livres (1731) ; quittance des sommes reçues de Saint-Vaast. — Attestation (1715) que les comptes de l'église ont été rendus en présence des gens de loi de ce lieu. — Compte de la fabrique de 1760, présenté en 1765. — Rebail (1761) en présence du sieur Denoy, curé, des biens de l'église et des pauvres. — Visite (1765) par dom Philippe Prévot, receveur de Saint-Vaast et Philippe Lefran, greffier du siège abbatial, du coffre contenant les archives et l'argent de la fabrique (p. 2-19).

H. 2351. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1351-1735. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Enquête (16 sept. 1351) par Jean Le Sénéchal et Tassart Delepierre, commissaires du Parlement d'Amiens dans le conflit entre l'abbaye de Saint-Vaast et Marguerite, fille du roi de France, comtesse de Flandre, dame de Bapaume, pour la haute justice dans quelques enclaves des châtellenies de Bapaume et de Fampoux, à Hendecourt, Moyenneville, Boiry-Saint-Martin, Riencourt-les-Bapaume, Rœux et Pelves. — Procès au Conseil d'Artois (1713) entre l'Abbaye et Jacques-Joseph de Bécourt, procureur du Roi au bailliage de Bapaume, qui voulait connaître d'une saisie à la requête de Charles Gousse, créancier de Charles Robicquet : ledit de Bécourt réclame le droit de justice au nom du Roi et s'appuie sur des sentences du Conseil d'Artois, l'une de 1681 confirmant la condamnation aux galères prononcée par le bailliage de Péronne contre Charles Delevacque, accusé d'avoir mis le feu à la ferme de Saint-Vaast à Riencourt, et l'autre de 1695, confirmant aussi la sentence du bailliage de Bapaume condamnant le sieur Demonchaux pour coups inférés aux sieurs Bellaire et Lamotte. — Instance (1714) entre particuliers au bailliage de Bapaume; désistement et reconnaissance de la juridiction de Saint-Vaast. — Requête (1735) de Jean-François Ansart, avocat au Conseil d'Artois, procureur fiscal de toutes les terres et seigneuries, situées en Artois, appartenant à l'Abbaye, adressée au lieutenant général de Bapaume, pour le faire désister de la connaissance d'une cause portée devant lui par Nicolas

Noque, laboureur à Villers-au-Flos, dans la juridiction de Saint-Vaast (p. 1-15). — Causes criminelles. Plainte au Conseil d'Artois (1590) par Étienne Chavaille, berger à Beaulencourt, contre les Legay, père et fils, de Riencourt, qui l'ont battu « à sang coulant et plaie ouverte »; les dommages demandés sont : salaire du chirurgien Me Toussaint, 6 l.; linges pour pansements, 40 s.; drogues et viande, 50 s.; indemnité pour cessation de travail, 12 l.; pour les douleurs souffertes, 40 l. — Mise en liberté provisoire, sous caution de tous ses biens (1650), de Nicolas Drappier, laboureur, demeurant à Riencourt, inculpé du crime de sortilège. — Requête au Conseil d'Artois (1673) des bailli, lieutenant, procureur d'office et hommes de fief de Riencourt pour que dorénavant on transporte les délinquants à Bapaume au lieu de faire descendre la justice à Riencourt; à cause de la guerre entre les deux couronnes de France et d'Espagne, ils sont en quelque façon empêchés d'exercer la justice haute, moyenne et basse appartenant à Saint-Vaast : les principaux officiers commis à l'exercice de la justice résidant à Bapaume. — Enquête (1685) sur l'incendie de la ferme de Marguerite Gaillard et le sieur Tarlier qu'on soupçonne être l'auteur et ce pour se venger d'avoir perdu deux vaches « par maléfice »; en effet, dans le cœur de celles-ci, on retrouva après autopsie cadavérique « plusieurs bestes venimeuses ». — Procès pour coups et blessures contre Jean Roche, berger (1690); Robert Devacquier (1690); Jean Demoncheaux (1695); Pierre Defontaine, berger (1698). — Demande d'honoraires (1715) par le chirurgien Louis Candelay, qui a soigné plusieurs blessés de Riencourt. — Levée du cadavre d'un homme de Martinpuich, trouvé sur le terroir de Riencourt (XVIIIe s.); visite du corps par Adrien-François Héancre, docteur en médecine de la faculté de Reims, et Nicolas Foullon, maître en chirurgie; le curé de Riencourt réclame un service funèbre (p. 16-85).

H. 2352. Liasse. — 41 pièces, papier.

1540-1786. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Actes de ventes entre particuliers passés par-devant les officiers de la seigneurie de Riencourt (1626-1642). — Saisies seigneuriales. Complainte (1578) contre Antoine Bourdin, qui a dépouillé des terres saisies par Saint-Vaast; saisies de biens pour défaut de relief et payement de droits seigneuriaux (1674-1746). — Nomination de tuteurs (1710) aux enfants Legay. — Procès-verbal de levée (1731) d'un enfant de 2 jours abandonné dans la cour de la maison de François Cocquel. — Mises de fait opérées par Nicolas Du Tertre, bailli de la juridiction temporelle de l'Abbaye dans le bailliage de Bapaume et Martin Poulain, bailli de celle des religieuses d'Avesnes (1540); autre contre les Legay (1750; p. 1-22). — Attestations (1650) que la haute justice à Riencourt appartient à Saint-Vaast. — Reconnaissance (1724) de la mouvance de Saint-Vaast sur une terre de Villers-au-Flos (p. 23-24). — Déclarations, aveux et dénombrements (1631-1786) : par Charles Noclercq, curé de Villers et Riencourt (1668); par sœur Marie-Catherine Lau, supérieure de l'Hôtel-Dieu de la Cité (1688); sœur Cordule Delevacq, abbesse de l'abbaye du Vivier d'Arras (1786). — Procès (1744) au sujet d'un dénombrement servi à Saint-Vaast d'une mouvance de l'évêché d'Arras. — Reconnaissance (1724) par dame Maximilienne Manessier, veuve de messire Pierre-François de Louverval, chevalier, seigneur de Villers-au-Flos, qu'elle a toute justice vicomtière moyenne et basse à Villers-au-Flos, dans plusieurs manoirs qui sont sur Artois, relevant de l'abbaye de Saint-Vaast à cause de sa seigneurie de Riencourt (p. 25-41).

H. 2353. (Registre.) — In-folio; 87 feuillets, papier.

1632-1666. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Registre aux saisines, dénombrements, mises de fait, hypothèques, constitutions de rente des villages de Riencourt et Villers-au-Flos.

H. 2354. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1646-1695. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Saisines, dénombrements, contrats de ventes, mises de fait, rapports d'héritages, hypothèques, constitutions de rentes, reliefs de fief, réceptions de sergents et plaids des villages de Riencourt et Villers-au-Flos. Actes de ventes passés (1646-1648) par-devant Éloi Raison, lieutenant et garde de justice de la seigneurie de Riencourt. — Dénombrements (1671-1684); parmi les noms cités, Louis Gillion, lieutenant de la seigneurie d'Haplincourt; Philippe Martel, échevin de Bapaume et receveur de la chapelle de Saint-Nicolas en l'église paroissiale de Bapaume; Philippe Baudelot, chirurgien à Villers-au-Flos; François Normand, clerc de Barastre; Simon Daudicourt, clerc de Beaulencourt. — Plaids tenus de quinzaine en quinzaine au siège de la seigneurie de Riencourt (25 mai 1662) par-devant Claude Houdin, lieutenant du lieu. — Actes divers (1662-1695);

principaux noms cités, Jean Havransart, lieutenant de Villers-au-Flos, Philippe Faucheux, lieutenant de Riencourt, Charles Leclercq, clerc de pratique, demeurant à Bapaume (1664).

H. 2355. (Registre.) — In-folio: 27 feuillets, papier.

1668-1730. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Plaids tenus au siège de Riencourt par-devant Ignace-François Delesaulx, bailli. Principaux noms cités : François de Licterveld, écuyer, seigneur de Tilloy (1668); demoiselle Marie-Anne de Sepmerie, veuve de noble homme Charles-Robert de Bacquehem, vivant écuyer, sieur de Barastre (1672).

H. 2356. (Registre.) — In-folio: 381 feuillets, papier.

1730-1763. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Rapports, aveux et dénombrements. Principaux noms cités : sœur Alexandrine Delaforge, prieure, sœur Marie-Agnès Manessier, sous-prieure et sœur Jeanne-Françoise Cauwet, dépositaire, représentant le couvent des Augustines d'Arras (1763); Hyacinthe Mathieu, supérieure, sœur Pacifique Prevost, sœur Emmanuelle Fromentin, sœur Delphine Monvoisin, sœur Anne-Françoise Poulain, formant la communauté de l'Hôtel-Dieu en Cité (1761); Ambroise Auberlicque, chirurgien à Villers-au-Flos (1763); Jean-Guislain Daudicourt, clerc laïc de Beaulencourt (1763); sœur Hélène-Thérèse Boniface, supérieure, sœur Colombine Haudouart, sœur Conception Cauche et sœur Élisabeth de Bécourt, « procurantes », religieuses du couvent Sainte-Anne de Bapaume (1763); les administrateurs des biens de la chapelle Saint-Nicolas à Bapaume (1763); Jean-François Levasseur, curé de Beaulencourt (1763); les administrateurs des biens de la paroisse d'Haplincourt (1763); sœur Alexandrine Boisleux, supérieure, sœur Angélique Ledoux, vicaire, sœurs Rosalie Leriche et Euphrqisine Raison, discrètes, religieuses de l'hôpital Saint-Pierre de Bapaume (1763); Barthélémy Boursin, clerc laïc de Riencourt (1763); Pierre-Boniface Simon, entrepreneur des travaux du Roi, à Bapaume (1763); Joachim Personne, fermier et lieutenant de Riencourt (1763); Louis Du Chastelet, ancien maïeur de Bapaume, veuf d'Anne-Joseph Painblanc (1763).

H. 2357. (Registre.) — In-folio: [illegible] papier.

1763-1788. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Rapports et dénombrements. Principaux noms cités : Jean-François Palisot, chevalier, seigneur de Beauvois, Athies, Mingoval, époux de Marie-Anne-Marguerite-Robertine Lhote (1765); Cécile-Françoise Haudouart, veuve de Alexis Crépin, négociant à Arras (1781); François Havransart, lieutenant de Villers-au-Flos; Jérôme Robiquet, sergent de Riencourt (1781); Antoine Gamot, curé de Beaulencourt (1781); Jean-François Bourgogne, clerc laïc de Beaulencourt (1781); Augustin Diéval, curé de Villers-au-Flos (1782); Leboucq, curé de Rocquigny, pour la fondation de feu Nicolas Carpentier, curé du diocèse d'Arras (1782); François Boillot, conseiller du Roi et juge des fermes à Bapaume (1782); sœur Ursule Bontemps, supérieure, Marie-Claire Debret, mère Marthe, sœur Élisabeth Dubois, sœur Marie-Jeanne Mathieu, sœur Catherine-Joseph Dubois, religieuses de l'Hôtel-Dieu en Cité d'Arras (1784); Pierre-Joseph Peugnet, mulquinier (1788).

H. 2358. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1514-1759. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Extraits des comptes des rentes foraines (1611-1718); cueilloirs des rentes (1735 et 1740); affiches pour le siège de rente (1735-1759; p. 1-41). — Droits seigneuriaux sur ventes (1514-1683; p. 42-44).

H. 2359. (Registre.) — In-folio: 29 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Cueilloir des rentes en avoine, chapons et argent.

H. 2360. (Registre.) — In-folio: 14 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Cueilloir des rentes de Riencourt et Villers-au-Flos.

H. 2361. (Registre.) — In-folio; 20 feuillets, papier.

1736. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Terrier des rentes de Riencourt, Ligny-Tilloy et Villers-au-Flos.

H. 2362. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1764-1789. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Cueilloir des rentes. L'enregistrement des perceptions se poursuit annuellement jusqu'en 1789.

H. 2363. (Liasse.) — 20 pièces, 9 parchemin, 11 papier; 3 sceaux.

1579-1751. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Requête de Pierre Duquesnoy, curé de Villers-au-Flos, pour qu'on lui fasse remise des arrérages de gaule, en considération des pertes qu'il a subies pendant les 26 années de guerres (1678; p. 1). — Droit de pâturage, complaintes pour infractions, reconnaissance du droit de l'Abbaye (1589-1617; p. 2-9). — Droit de forage, complainte contre Castelain, cabaretier, qui a refusé le droit de forage pour ses tonneaux de bière (1751; p. 10). — Droit de fond, infractions constatées, poursuites (1579-1745; p. 11-18). — Notification (1586) par les maïeur, échevins et jurés de Bapaume que dom Nicolas Boniface, religieux profès de l'abbaye Saint-Nicolas-au-Bois, pays de France, diocèse de Laon, prieur du prieuré de Saint-Albin, membre dépendant de cette Abbaye, a attesté, sur interrogatoires des religieux de Saint-Vaast, qu'il fut pourvu de son prieuré 30 ans auparavant et ne fut jamais requis de la part du Roi de payer ses droits d'amortissement et francs-fiefs. — Attestation (1586) par Robert Warnet, lieutenant général de la gouvernance et bailliage de Bapaume, Antoine Lenain, lieutenant particulier, Augustin Delesaulx, substitut du procureur du Roi, Henry Dermin, receveur de Sa Majesté audit bailliage que les ecclésiastiques résidant au pays de France jouissent de leurs amortissements sans payer les droits de francs-fiefs (p. 19-20).

H. 2364. (Liasse.) — 50 pièces : 1 parchemin, 49 papier.

1537-1734. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Extraits des déclarations de dîmes et terrages (1537-1626); déclaration complète des terres à dîmes (1724). — Procès (1734) contre Claude Noiret au siège échevinal de Riencourt au sujet de la dîme de foin et de pommes. Sentence contre l'Abbaye au sujet de la dîme provenant des pommes, et condamnation du sieur Noiret à reconnaître la dîme des foins.

H. 2365. (Liasse.) — 81 pièces, 9 parchemin, 72 papier.

1588-1768. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Complainte, sentences et reconnaissances au sujet de la dîme refusée par les particuliers.

H. 2366. (Liasse.) — 63 pièces : 7 parchemin, 56 papier.

XIIe s.-1694. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Dîmes et terrage. Notification (fév. 1246) par l'official d'Arras que Mabille, femme de Robert, maïeur de Chérisy, chevalier, a abandonné son droit de douaire sur 2 menc. de blé de terrage que son mari a vendus à l'Abbaye. — Complaintes, reconnaissances, sentences au sujet du droit de terrage (1675-1694). — Procès contre les dames d'Avesnes au sujet des limites des terroirs de Riencourt et Beaulencourt, pour les droits de pâturage et de terrage; dans les pièces produites, nombreuses attestations pour les deux parties, donation (com^t^ XIIe s.) par Clémence, comtesse de Flandre, à l'abbaye d'Avesnes, du village appelé « Bellencort » et de tous ses droits à « Ligiscort », du terrage et de 2 parties de dîmes à « Falavuisart », de l'allœu de « Grivilleur », que dame Ermengarde, fille de Jean, avoué, a donnés à ladite Abbaye; elle cède aussi sa part des terres défrichées; une part de bois à « Martini puteum » et le terrage dans la terre dite « comitatus et terram de Turmellis » et à Bapaume 2 maisons et un four et le nouveau moulin et le vivier qui est près de « Boric » (s. d., copie); vidimus (s. d., copie) par Philippe d'Alsace, de la confirmation par son père de la cession ci-dessus (p. 1-56). — Attestations pour le droit de terrage (1571-1582; p. 57-60). — Procédures (1617) contre Charles Delevacque et les religieux de Saint-Nicolas-au-Bois pour terrage (p. 61-63).

H. 2367. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1509-1749. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Déclaration renouvelée en 1509 par dom Philippe Waldis, religieux de Saint-Vaast et prévôt de Saint-Michel; la dîme est de 8 gerbes dont l'Abbaye en a 6, l'évêque d'Arras une et le prévôt de Saint-Michel la huitième. — Déclaration (1615) des terres de Riencourt, chargées de dîme et de terrage, à raison de 8 du cent, par Jean Carlier, laboureur et lieutenant de Riencourt, et Gilles Verdel, clerc de Beaulencourt; autre (1683) par Claude Faucheux; autres (1694-1749).

H. 2368. (Liasse.) — 41 pièces, dont 2 plans : 3 parchemin, 38 papier; 1 sceau.

1342-1779. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Reconnaissance (25 nov. 1342) par Nicaise de Canny, Piérine sa femme et messire Jacques Théraisse, prêtre, héritiers de messire Jean de Le Ruele, curé de « Buycourt », qu'ils ont vendu à Nicule de Caumont, demeurant à Bapaume, 8 menc. et 1 boiss. 1/2 de terre, assez

près des « fourkes de Bapaume », qui furent « retraites » par Bauduin Haigneré au nom du domaine de l'Abbaye, de qui elles étaient tenues en fief. — Retrait féodal par l'Abbaye (1523) de 2 menc. de terre et 1 quart. qui avaient été vendus par Gilles le Vasseur et Perrine à Gilles Roussel, dit Mafflart, par-devant Thomas Le Vasseur, lieutenant et garde de justice de Riencourt, Robert Mauviène, Honoré Le Vasseur et Pasquier Théry, hommes cottiers de la dite seigneurie. — Lettres de décret et sentence du bailliage de Bapaume (1527) relatives à l'acquisition par Martin Poullain, au nom et au profit des religieux de Saint-Vaast, de certaine terre qui appartint à Jean Le Vasseur (p. 1-3). — Requête (1587) de Regnault de Villers, maïeur de Bapaume, pour obtenir de l'Abbaye un coin de terre à Riencourt, qu'il continuera à tenir d'elle en fief (p. 4-8). — Déclarations du domaine de l'Abbaye à Riencourt (1615-1748). — Attestation (1636) des dégâts faits par l'armée française sur le terroir de Riencourt. — Procès (1761) au sujet du bornage d'un champ de 18 mes. appartenant à l'Abbaye. — Procès (1776) au sujet de la coupe de bois sur 11 menc. de terre revendiquées par Théodore Faucheux et l'Abbaye. — Procès (1779) contre les Dupire au sujet de la propriété d'une menc. de terre. — Extrait du procès-verbal (fin XVIIIe s.) tenu par le sieur Corbeau, commis au greffe des États d'Artois, de la part des députés généraux et ordinaires des États, pour constater les pertes causées par la grêle à Riencourt le 13 juillet précédent (p. 9-41).

H. 3393. Liasse. — 125 pièces, dont 3 plans, 5 parchemin, 119 papier.

1569-1784. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — Ferme de l'Abbaye. Vente (1569) par les héritiers de David Lemaire, d'un manoir contenant une boisselée de terre à Michel Laccart et de leur cense tenant à celle de Saint-Vaast. — Vente par Marguerite Legay, veuve de Simon Raison et en premières noces de Jacques Le Creux (1598), de grange et étables assises sur le fond de l'Abbaye; cette Marguerite se remaria en troisièmes noces à Jean Le Carlier, fermier de Riencourt en 1626. — Réclamation (1725) par Claude Faucheux de la cense de l'Abbaye comme étant sa propriété. Accord à ce sujet : Claude Faucheux prétendant que les bâtiments de la ferme ont été bâtis par son père depuis l'incendie de 1681 et que la maison où il demeure était située sur quelques verges de terre prises dans les 3 boiss. de manoir attenant à la ferme de Saint-Vaast et appartenant en propriété audit Faucheux, il est finalement reconnu que tous les bâtiments de la ferme appartiendront à l'Abbaye; celle-ci s'engage à payer à Faucheux, s'il est prouvé que quelques bâtiments lui appartiennent sur les 3 boiss. en litige, 500 livres de dédommagement (p. 1-5). — Visites de la ferme : procès-verbal par couvreurs et charpentiers des dégâts survenus à la grange bâtie sur le fond de l'Abbaye par Michel Laccart, par suite des grands vents et tempêtes du 4 mars 1581; procès-verbal de visite (1583) par Antoine Lenain, lieutenant particulier du bailliage de Bapaume, de la ferme que Michel Laccart met en vente, et en même temps visite de la ferme de Saint-Vaast; visite (1589) par Nicolas Ousson, commis aux ouvrages de la ferme de Saint-Vaast et du manoir de Jacques Lecreux y joignant; visite (1598) par Godefroy Lemmens, receveur général, Sylvain Boulin et Antoine Lemaire, commis aux ouvrages, de la ferme de Saint-Vaast et du manoir de la veuve Simon, provenant des héritiers de Jacques Lecreux; plan (m. d.) de la ferme de l'Abbaye; visite (1605) par Philippe Clocqman, religieux et boursier de Saint-Vaast, Antoine Lemaire, commis aux ouvrages et Jean Carlier, fermier; autre (1614) par Jean Du Pyre, prévôt du Mesnil et François Boucault, receveur général de Saint-Vaast; autre (1626) par Pierre Manessier, religieux et commis aux ouvrages de Saint-Vaast; autre (1671) par dom Guillaume de La Charité, religieux de Saint-Vaast, commis aux ouvrages; autre (1678) de la ferme et du chœur; visite de la ferme après son incendie, arrivé le 11 octobre 1681; visite du bâtiment (1702); état des réparations (1716). — Réparations, toisés des ouvrages (1669-1724); nouvel incendie de la ferme (30 nov. 1730), à 4 heures de l'après-midi : requête du fermier pour en obtenir la réfection (p. 6-35). — État des déclarations des biens faisant partie de la ferme (XVIIIe s.). — Baux de la ferme à Philippe et Élie Faucheux, père et fils et Nicolas Boniface, censier à Saint-Aubin (1666); à Claude Faucheux (1672-1697); à François Boniface (1704); à Claude Faucheux (1725-1734-1741); à Joachim Personne (1760-1778); à Robert-Eustache Duflos (1781); à Louis-Marie-Joseph Liger, avocat au Conseil provincial et supérieur d'Artois, directeur des Économats de Flandre et Cambrésis, demeurant à Arras (3 mars 1783); à Joachim-Joseph Personne (6 avril 1784; p. 36-61). — Régie de la ferme : payement des centièmes (1569-1668); modération accordée sur le bail (1673) à cause des dégâts causés par les passages de troupes; procès au siège abbatial contre Claude Faucheux, fermier, pour le faire désister de son marché de Riencourt; saisie de ses

biens pour arrérages de rendage, commission expulsoire de sa charge (1700-1724); — acte de cession de bail par Boniface à Claude Faucheux (1703); — instance au Conseil d'Artois (1703) contre Nicolas Ledoux et François Maréchal, opposants à la saisie des biens et effets de Claude Faucheux. — Procès (1735) au siège abbatial entre le grand prévôt et Claude Faucheux pour se faire payer l'abonnement des bans de mars et août. — Cession de bail par Personne à Liger (1783; p. 62-119). — Moulin. Autorisation (1742) par le grand prieur à Nicolas Legay, laboureur à Riencourt, d'ériger un moulin à vent soit à grain, soit à huile. — Procès (1753-1759) entre le sieur Barthélémy Tabary, laboureur à Riencourt et François-Michel Delelès, écuyer, seigneur de Riencourt, receveur général des finances d'Artois, qui a affermé très cher, au sieur Watermez, prédécesseur de Tabary, 2 quarreaux de terre avec droit d'ériger un moulin; le Conseil d'Artois (1753), par sentence confirmée par le Parlement (1759), ordonne la restitution des sommes perçues par Delelès, trouvant « l'obligation sans cause fondée sur la surprise et l'erreur », ledit Delelès ne possédant pas le droit de vent à Riencourt (p. 120-125). — Plan (1591) d'une partie de terroir par Bollin. — Plan de plusieurs manoirs par Héroguelle (1734; p. 126-127).

H. 2370 (Registre.) — In-folio; 137 feuillets, papier.

1756. — *Riencourt-les-Bapaume* (suite). — « Renseing du plan figuratif du village, terre, seigneurie et dixmerie de Riencourt-lez-Bapaume appartenant à Messieurs les abbé, grand prieu et religieux de l'abbaye royale de St-Vaast d'Arras, fait et dressé à leur réquisition en l'année 1756 par nous Antoine-Joseph Cornu et Jacques-Joseph Caron, tous deux arpenteurs sermenté de la province, demeurant en la ville d'Arras, lequel plan nous avons devisé en deux canton ».

H. 2371. (Liasse.) — 77 pièces : 14 parchemin, 63 papier; 3 sceaux.

1357-1780. — *Roclincourt* et *Écurie* (ancienne cote N[6]). — Arrentement (juill. 1357) par-devant Jean Le Chevalier, lieutenant de l'Abbaye, Jean Ghohelle, Jean Le Chevalier, dit Ponchin et Michel Havel, à Jacques Truye et Colle, sa femme, de 148 menc. de terre qui appartinrent jadis à Willaume de Hées, chevalier. — Arrentement (1525) par l'Abbaye à Adrien de Wacheux, de 4 menc. 1/2 de terre en 4 pièces, qui avaient été réunies au domaine de l'Abbaye pour défaut de dénombrement et reliefs. — Arrentement (1548) de 2 menc. de terre à Antoine de Wacheux. — Décret de mise de fait du siège de Saint-Vaast (1613) sur les biens de Charles Masclef. — Acquisition (1614) par retrait féodal de Saint-Vaast, d'une mencaudée de terre où l'on bâtit la cense. — Échanges de terre (1622-1632). — Arrentement (1708) à J.-B. Leclercq, maieur héréditaire de Roclincourt, de l'argillière, située au bout de la rue de la Mairie. — Procès (1731) pour emprises de terre par le sieur Leclercq, fermier, sur les terres de Saint-Vaast dont Willemetz était fermier (p. 1-16). — Baux de la ferme et des terres : à Philippe Leclerc, maieur de Roclincourt (1671-1689); à J.-B. Leclercq (1698), moyennant 450 l. de pot de vin, 7 l. 10 s. pour les ornements de l'église, un fermage annuel de 600 l., 8 ras. d'avoine au gaule, 3 ras. et 2 boiss. de blé au prévôt de Saint-Michel et en « contemplation du présent accord » pour l'avancement du travail fait à la tour de l'Abbaye et à la première volonté de celle ci, une somme de 175 l., enfin de contribuer au rachat des biens de mainmorte à proportion de son bail; au même (1698-1725); à Louis-Alexandre Rogez et Marie-Catherine Delahaye (1734-1770); à Frédéric Noiret et Louis-François Robart (1770); le marché de Saint-Vaast comprend alors 237 mes. 2 coupes 18 verges, le fermage est de 190 ras. de blé, 92 ras. d'escourgeon, 92 ras. d'avoine; aux mêmes (1777-1780; p. 17-37). — Obligation (1357) du censier Jacques Truye pour arrérages; — décret de main assise (1512) sur les biens de Thomas Baillet pour sûreté de son bail; — décret de main assise (1544) sur les biens de Charles de Noyelles, censier de Saint-Vaast; sentence du Conseil d'Artois (1588) qui déboute le sieur Rogeau de sa prétention de continuer son bail, s'appuyant sur la promesse qui lui en avait été faite après le départ de la veuve Goudemetz; — sentence du Conseil d'Artois (1613) condamnant le sieur Labbe à payer à l'Abbaye 250 l., un porc gras, 4 menc. d'avoine au gaule, pour les avesties qu'il a acquises lors de la vente sur Marie Desmoncheaux, veuve d'Antoine Goudemetz, fermière de Saint-Vaast, sur qui l'Abbaye avait fait opérer saisie pour arrérages de fermages; — cession de bail (1622) par Pierre Lefebvre à Pierre François; — modération (1638) accordée au fermier qui a subi des pertes par suite des guerres; — mandat de saisie ordonné (1666) par François Guérard, grand prévôt de l'Abbaye, sur Alexandre Oudart, fermier, pour défaut de payement des fermages; — extraits des centièmes et quittances (1569-1774). — Visite des bâtiments (1616-1678). — Dépenses pour la facture du plan du domaine de Saint-Vaast (1733; p. 38-77).

H. 2372. Liasse. — 31 pièces : 7 parchemin, 24 papier ; 1 sceau.

1524-1776. — *Roclincourt* (suite). — Dîmes et terrages. Sentence du Conseil d'Artois (1552) contre Jehennet Lemaire ; — reconnaissance sur complainte par Nicolas de Sambois, pour terrage (1626) ; — complainte contre Pierre Angelin (1671) ; — sentence (1680) contre Adrien Polhaye ; — déclarations générales (1756 et 1776) des terres chargées de dîmes et terrages (p. 1-7). — Saisie de bien sur Pierre Martin, marchand de vaches, pour défaut de payement de gaule (1695 ; p. 8). — Reconnaissance (1524) par Jean Pronier et Marie de Douai, veuve de Pierre Pronier, qu'ils doivent annuellement à l'Abbaye, outre le terrage, différentes rentes et le 10e denier pour plusieurs corps de terre tenus de Saint-Vaast ; — reconnaissance (1574) par Gilles Landrieu, d'une rente de 6 den. par mencaudée pour ses terres ; — poursuites contre Benoît Fretel pour non-payement de rentes (1577) ; — reconnaissance sur complainte (1590) d'une rente de 27 s. par les héritiers de Philippe Desmonchaux. — Extraits des comptes des rentes foraines (1579-1629) pour ce qui regarde Roclincourt (p. 9-31).

H. 2373. Registre. — In-folio : 14 feuillets, papier.

1720. — *Roclincourt* (suite). — Terrier des rentes. Principaux noms cités : les demoiselles Despretz, par succession de Louis, leur frère, écuyer, demeurant à Roclincourt et de Philippe, leur père ; Philippe Leclercq, maïeur de Roclincourt ; Louis de Ghistelle, chevalier, sieur d'Acquenbronne, fils de Charles-Ignace, par succession de ses père et mère pour le manoir nommé le four de la Mairie, provenant de Louis de La Planque, écuyer, sieur de La Comté, à cause de Catherine Gosson, sa femme.

H. 2374. Registre. — In-folio : 46 feuillets, papier.

1734. — *Roclincourt, etc.* (suite) — Cueilloir des rentes seigneuriales de Bétricourt, Foucquières, Givenchizel et Roclincourt.

H. 2375. [illegible] parchemin, 49 papier.

1290-1735. — *Roclincourt* (suite). — Notification (mai 1290) que Jacques Lemaire, de Roclincourt, a vendu à Ernoul Sauvage, d'Arras, 6 menc. de terre qui sont tenues en fief de Saint-Vaast, situées en « Wargavesne », sous la maladrerie et en « Lauwecourt ». Présents les hommes de fief, Jean de Riencourt, Grart Coupliaus, Reniaume de Vis, Pierre de Mauvile, Michel de Boubers. — Vente (1344) par-devant les « aloyers », par Amaury de Héreville et Isabelle Decoutdemenche, sa femme et Gobert, son fils, à Baude Fastoul, de tous leurs droits à Roclincourt ; la dessaisine se fit entre les mains de Jean de Cresecque, lieutenant du sous-prévôt du chapitre (p. 1-7). — Extraits des registres aux droits seigneuriaux ; principaux noms cités, Brisse Manessier (1518) ; sire Jean Damart, prêtre et Nicolas Domicourt, procureur de Jean Gosson, écuyer, sieur de Saint-Floris, héritier de Hewin Gosson, dit Agneulx, écuyer, son père, pour le four de la Mairie (1521) ; Jean de Noyelle, lieutenant du maïeur, Hugues Dieu-y-Soit et Adrien de Wacheux, échevins de Roclincourt (1524) ; Jean de Beauffort, écuyer, sieur de Boisleux et Adrienne d'Olhaing, sa femme (1525) ; Mariette Gosson, fille mineure de Jean Gosson, écuyer, sieur de Saint-Floris et de Jeanne de Licques (1529) ; Porrus de Manchicourt, écuyer, demeurant à Douai, époux en secondes noces de Marguerite de Villers, dit du Saulchoy et père de Jacques, Hector, Charles et Albin (1531) : Jean De Lattre, écuyer, et bailli de Douai, époux de Péronne Lentailleur (1532) ; sire Gilles Pronier, prêtre (1536) ; Pierre de Bellevallet, écuyer, licencié ès lois (1537) ; Paul Le Taintellier, prêtre (1568) ; Jacqueline de Bellevallet, veuve de Jean Despretz, écuyer, sieur de Roclincourt (1569) ; Jean Humet (1629). — Prisée des immeubles tenus en coterie (1732) ; principaux noms cités, le sieur de Calonne, à cause d'Anne-Claire-Joseph de Launoy, son épouse, héritière testamentaire de Jean Despretz, etc. — Déclaration des manoirs et héritages tenus de Saint-Vaast et pour lesquels se payent des droits seigneuriaux à chaque mutation (1735) : François Macquart, par succession de Marie Piéron, sa mère et François Deneuville, à cause de sa femme Marie Piéron, fille de Jean, pour 1 boiss. 8 verges de terre, listant au manoir et place où fut la cense de Saint-Vaast détruite dans les guerres de 1654 ; appartiennent au Buffet, rentes seigneuriales et reliefs sur plusieurs terres ; à l'état de la Trésorerie une rente de 2 menc. de blé sur 2 menc. de terre ; à l'état de la Crosse des droits seigneuriaux ainsi qu'à celui des rentes foraines. — Liste des tenanciers des fiefs de Saint-Vaast. — Procuration par le chapitre d'Arras (1529) à deux chanoines, Jean de Goulâtre et Jean Béghuin, pour nommer Jean de Saint-Raagon, chanoine, comme homme vivant et mourant en remplacement de Pierre des Genetz, décédé, homme vivant des 2 menc.

que ledit Chapitre tient de l'Abbaye à Roclincourt. — Procédures (1701) contre le chapitre d'Arras pour la mouvance de plusieurs corps de terre. — Transaction (XVIIIe s.) entre le chapitre d'Arras et l'Abbaye au sujet de la mouvance de 9 pièces de terre sur les terroirs de Roclincourt et Écurie : il est décidé qu'à l'avenir les 2 parties se communiqueront leurs titres respectifs et que les saisies faites par le Chapitre de ces biens qui sont reconnus de la mouvance de Saint-Vaast est considérée comme mal fondée (p. 8-44). — Procès (1695) entre les abbayes de Saint-Vaast et du Mont-Saint-Éloy au sujet de mouvance de terre (p. 36-45). — Prisées de biens (1693-1716) pour en établir les droits seigneuriaux (p. 46-55).

H. 2376. (Liasse.) — 89 pièces, 2 parchemin, 87 papier.

1556-1731. — *Roclincourt* suite. — Sentence du Conseil d'Artois (1556) contre Nicolas Barbier, qui a labouré un champ saisi par Saint-Vaast. — Amende infligée (1686) à Pierre Martin, qui a fait élever un pigeonnier en la cour de son manoir et cela au préjudice des droits de Saint-Vaast. — Complainte (1702) contre Jérôme Bassée pour avoir enlevé des terres sur le tènement de l'Abbaye. — Autorisation (1722) à un particulier de relever un fossé (p. 1-5). — Sentence (1708) contre Charles Waquet, demeurant en Cité, pour infraction au droit de chasse (p. 6-8). — Levée de cadavre (1699). — Saisies seigneuriales (1618-1731 ; p. 9-89).

H. 2377. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1490-1788. *Roclincourt* suite. — Dénombrements servis : par Mahieu Rogiez, signé par Jehennet de Faucompré, clerc du grand prévôt (1490) : par Jean Masnel, dit Grant, Colart Castelet, Bertrand Capperon, Jacquemart Rose, Robert Du Gard, dit Truye (1499) ; Colart Castelet, Hugues Dieu-y-Soit (1510) ; Hugues Truye, Jean Pronnier (1599) ; les enfants Théry (1700) ; Adrien Richebé, marchand de vaches (1779) ; Me Joseph-François Jouenne (1780) ; Pierre-François Richebé, cordonnier (1781) ; Antoine Ringal, ancien négociant à Arras (1782) ; Philippe-Balthazar de Beugny, architecte, demeurant en Cité (1784) ; J.-B. Cavrois, tisserand à Roclincourt (1785) ; Louis-Joseph Davion, fermier, maïeur héréditaire de Roclincourt (1785) ; Jacques-Louis-Nicolas Vaillant, chevalier, conseiller du Roi, garde des sceaux de la chancellerie d'Artois, époux de Marie-Françoise Davion (1785) ; François Hurtrel (1786) ; Michel Fourmaux, receveur à Arras (1787) ; Augustin-Joseph Beaucourt (1788).

H. 2378. (Liasse.) — 87 pièces, 2 parchemin, 85 papier.

1499-1779 — *Roclincourt* (suite). — Copie des lettres de dessaisines et saisines avec l'amortissement d'un fief vendu (1499) par Jean Fénart, dit de « Poreville », à l'abbaye du Mont-Saint-Éloy ; déclaration et valeur du fief ci-dessus avec les noms des tenanciers : sire Jean Truye, prêtre, possède 3 manoirs dits « fief ou francq lieu sans aucune justice » ; Agnieulx Gosson, etc. — Déclaration du gaule, nommé le gaule Jean de Pronville, dit des Pommereaux, sur terres à Roclincourt, dépendant des religieux de Saint-Vaast. — Reconnaissance (1499) par l'abbaye du Mont-Saint-Éloy, qu'ils tiennent de Saint-Vaast, à 60 s. par. de relief, un fief à Roclincourt consistant en droit de gaule sur un certain nombre de manoirs. — Dénombrement servi pour ce fief (juin 1515) par Antoine de Coupigny, abbé du Mont-Saint-Éloy. — Lettre du roi François Ier à son bailli d'Amiens (Paris, 27 sept. 1515) sur la requête de Martin, abbé de Saint-Vaast, remontrant que son prédécesseur a laissé aliéner le gaule de Pronville au profit de l'abbaye du Mont-Saint-Éloy, sans le congé du Roi, pour que ce fief soit saisi et remis à la table abbatiale de Saint-Vaast, sauf à rembourser les deniers de l'acquisition. — Arrêt du Grand Conseil de Malines (9 fév. 1537) ordonnant à l'abbaye du Mont-Saint-Éloy la restitution à Saint-Vaast du fief du gaule en question ; commission exécutoire (même date). — Accord (26 nov. 1537) entre les deux abbayes par lequel Saint-Vaast amortit de nouveau au Mont-Saint-Éloy le fief du gaule à Roclincourt, moyennant 1 livre de cire par an. — Reconnaissance de cet accord par l'abbaye du Mont-Saint-Éloy (1589). — Dénombrement servi (1601) par l'abbaye du Mont-Saint-Éloy, où elle qualifie son fief de seigneurie vicomtière ; contredits par Saint-Vaast au sujet de ces mots qu'elle veut faire rayer comme abusifs. — Accord (29 mai 1632) entre les abbayes de Saint-Vaast et du Mont-Saint-Éloy au sujet de plusieurs procès et notamment pour 24 menc. d'avoine prétendus par celle-ci sur le marché de Roclincourt. — Sentence du Conseil d'Artois (1698) adjugeant la mouvance de terres à l'abbaye de Saint-Vaast, au préjudice de l'abbaye du Mont-Saint-Éloy. — Dénombrement servi par Saint-Vaast, à l'abbaye du Mont-Saint-Éloy, d'un fief à 7 s. 6 den. par. de relief se consistant « en l'affranchissement de certaine redevance en avoine »

due par Saint-Vaast au Mont-Saint-Éloy (1731). — Arrêt du Parlement (1779) qui condamne le nommé Dubois à payer à l'abbaye du Mont-Saint-Éloy le gaule dont il lui est redevable (p. 1-28). — Fief de la Mairie. Dénombrement servi (1583) par Louis de La Planque, sieur de La Comté, des Watines, Lesclimme, du Brusle, époux de Catherine, propriétaire de Saint-Floris, Wendin, Espinehain, etc. — Autre (1621) par Barbe de La Plancque, veuve de Charles de Ghistelles, chevalier, sieur de Provène (p. 29-37).

H. 2379. (Liasse.) — 11 pièces dont 3 plans ; 9 parchemin, 2 papier.

1566-1761. — *Roclincourt* (suite). — Plan par l'arpenteur Letierce (1704) des biens appartenant à Saint-Vaast. — Plan de Roclincourt (1739) par Demiaut et Mathieu, avec répertoire. Plan (1739) du terroir en 3 parties (p. 1-4). — *Écurie*. Dénombrements par Guillaume Debury, bourgeois, demeurant à Arras (1566); Guillaume Fruleux, écuyer, secrétaire du Roi, seigneur de Souchez, Ligny, Éterpigny (1725); les enfants Cochez (1735); Eustache Decroix (1759); Marie-Scholastique Decoq, veuve d'Eustache Decroix (1759); Alexandre Dailly (1761; p. 5-11).

H. 2380. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1243-1623. — *Sailly-au-Bois* et *Courcelles* (ancienne cote O6). — Vente à l'Abbaye (mars 1213), par Bauduin de Sailly-au-Bois, chevalier, de 50 menc. de terres labourables, moyennant 200 l. parisis, et du consentement de Cécile, sa femme. — Reconnaissance de cette vente (mars 1243) par ledit Bauduin, par-devant l'official d'Arras. — Reconnaissance, par-devant l'official d'Arras (avr. 1263), par Étienne de Pelves, homme-lige de l'abbaye de Saint-Vaast, et Avelote, sa femme, qu'ils ont vendu, à l'Abbaye, la moitié de leurs biens sur Pelves. — Reconnaissance (janv. 1285) par Bauduin de Sailly qu'il doit 40 s. de rente à Saint-Vaast sur sa terre de Sailly. — Communication au bailli d'Amiens (11 avr. 1408) de la plainte de l'Abbaye au sujet de vexations subies dans ses biens; le Roi prend l'Abbaye sous sa protection en présence de Robert Chanvre, Alelme Cachemarée, Guillaume de l'Épine, Guillaume de Buymont, sergents d'armes du Parlement, Jean Derraines, Willernot Lemaire, Mathieu Roussel, Jean Le Prévôt, Collinet Blondel, Collard Crocquenois, Jean Herbert, sergents de la baillie d'Amiens, Guillaume de Fénin, André Billet, Jean du Reu dit Blancquave, Baudoin Laine, Pierre de Beaucamp, Jacquemart Frédin, Robert Mainfroy, sergents en la prévôté de Beauquesne, Pierre Le Viseur, Pierre Le Quintiller, Jacquemart Dubois, sergents en la prévôté de Doullens, Gilles de Hangart, Gilles de Rouquestort, Pierre Hanon, Jean Le Potier, Jean d'Estuinchy, Jean Hanon et Fusque Carbonery, sergents de la prévôté de Péronne. — Plainte de l'Abbaye (1425) pour obtenir de Enguerran de Bully, reconnaissance de la rente de 40 s. qu'il doit à Saint-Vaast sur son château, ses revenus et possessions de Sailly; reconnaissance de cette rente. — Reconnaissance (1450) par Philippe de Saveuse, seigneur de Saveuse et de Bailleulmont, de cette rente de 40 s. envers Saint-Vaast sur son château et forteresse de Sailly-au-Bois. — Notification (1533) par Nicole Morel, conseiller du Roi au bailliage de Senlis, que Louise de Montmorency, dame d'honneur de la Reine, veuve de messire Gaspart de Colligny, maréchal de France, d'une part, et noble et puissant seigneur Charles de Roye, seigneur dudit lieu et Madeleine de Mailly, sa femme, d'autre part, ont demandé la ratification de l'accord passé entre eux sous le scel de la Prévôté de Paris le 10 février de cette année, où il est stipulé que Louise de Montmorency ayant épousé en premières noces Ferry de Mailly, baron de Conty, et ayant eu pour enfants Jean de Mailly, sœur Louise de Mailly, abbesse de la Trinité de Caen et Madeleine de Mailly (à présent seule héritière de Ferry de Mailly), qui acquit avant son mariage les seigneuries de Sailly-au-Bois et de Courcelles, assises en la prévôté de Péronne, fut déclarée par son mari légataire universaire dans le testament qu'il fit avant son départ pour les guerres d'Italie où il périt; mais qu'ayant convolé en secondes noces avec le maréchal de Châtillon elle dut constituer tuteurs à ses enfants : ce furent Guillaume, sieur et baron de Montmorency, en son vivant chevalier, aïeul maternel des mineurs et Guillaume de Humières, sieur de Lassigny, parent du côté maternel; les nouveaux conjoints obtinrent alors un décret de mise de fait sur les seigneuries de Sailly-au-Bois et Courcelles, relevant de Saint-Vaast et du sieur de Miraumont, et donnèrent à Madeleine de Mailly, toutes les rentes immobilières, 240 l. acquises par Ferry de Mailly, 50 l. de rentes annuelles sur les terres de Talmas et du « Tyllay », le fief d'Aubigny en la paroisse de Talmas, les droits provenant du legs testamentaire à cause du traité de mariage de feue de Mailly, sœur de Ferry, avec le sieur de Clérens. — Sentence d'homologation de cet accord (1534). — Mise de fait décrétée au Conseil d'Artois (1592) au profit de dame Anne de

Coligny, dame de « Taulay », Courcelles et Sailly-au-Bois, sur les biens et meubles de Jean Pécoul, demeurant en France, son fermier, pour n'avoir pas satisfait aux clauses de son bail, et notamment au remboursement des 700 florins de droit seigneurial qu'il a reçus de Marie de Sacquespée, dame de Dixmude, sur la vente à reméré faite par ladite Marie de la seigneurie de Saint-Amand, mouvante de celle de Sailly; publications de la vente aux bretèques d'Hénin-Liétard, Pas et Doullens par le sergent d'Arras : « a esté paié pour son voiaige attendu le dangier du chemin ad cause de l'occupation faicte par l'ennemy des chasteaux de Humbercourt et Beauquesne, soixante solz ». — Sentences du Conseil d'Artois (1563 et 1590) qui condamnent les fermiers de Sailly à payer à l'Abbaye de Saint-Vaast les rentes foncières et seigneuriales dont sont chargés les deux fiefs de Sailly. — Notification (1er août 1598) par Jacques Chabot, chevalier des deux ordres du Roi, marquis de Mirebeau, capitaine de 50 hommes des ordonnances de Sa Majesté, maître de camp du régiment de Champagne, gouverneur des villes de Flavigny, Saint-Jean et Fort-Le Josne, lieutenant général pour le Roi en Bourgogne, baron de Beaumont, seigneur de Taulay, qu'il a constitué pour procureur Me de Crogeant, à qui il a donné pouvoir de faire la reprise de fief et hommage pour ses seigneuries de Courcelles et Sailly-au-Bois, pays de Picardie et Artois, mouvantes de la seigneurie de Miraumont appartenant au comte de Chaulnes et à l'abbaye de Saint-Vaast. — Instance devant le siège de la Maison Rouge à Arras (1600), à la requête des sieurs d'Isbergues et de Belleforière, sur retrait lignager à l'encontre de dame Anne de Hornes, veuve d'Adrien de Noyelles, comte de Marles. — Notification (1607) par Charles Du Pire, licencié ès lois, sieur du Buisson, bailli général des terres et seigneuries de l'Abbaye, que par-devant lui et Me Jean Hennache, licencié ès lois, avocat au Conseil d'Artois, et Antoine Carlier, procureur audit Conseil, hommes de fief de ladite église, comparut Abdenago Soulière, procureur spécial de Jacques Chabot, marquis de Mirebeau et Anne de Coligny, sa femme, qui reconnut avoir vendu à Jean de Belleforière, chevalier, sieur dudit lieu et dame Anne de Nédonchel, sa compagne, et à François de Nédonchel, sieur d'Isbergues, demeurant à Ramecourt, deux fiefs à Sailly-au-Bois, le premier consistant en un manoir et ancien château avec jardins et prés de 3 journaux et 200 journaux de bois et terres labourables, le second nommé le fief Trouillart de Marœuil, contenant 62 menc. de terres labourables; le tout tenu de Saint-Vaast. — Ordonnance des archiducs Albert et Isabelle (1620) pour que soit respectée cette clause spéciale de la vente, que le bail des terres de Sailly et Courcelles accordé à Antoine Gonthier en 1598 soit continué. — Ajournement au Conseil d'Artois (oct. 1620), sur requête d'Antoine Gonthier, contrôleur des ouvrages des Archiducs à Arras, et les officiers fiscaux de la Gouvernance d'Arras, de Jean de Belleforière et de François de Nédonchel, acquéreurs de la seigneurie de Sailly, relevant de Leurs Altesses à cause du château d'Arras et qui n'ont payé les droits que pour le premier fief, le château en ruines; les officiers de la gouvernance demandent la confiscation au profit de Sa Majesté catholique. — Mémoire au sujet de l'acquisition de la cense de La Muternois, consistant en un manoir et 120 journ. de terre, tenus en coterie du comte de Belleforière à cause de sa seigneurie de Sailly. — Extrait des registres du Conseil d'Artois (3 sept. 1624) : instance afin que la seigneurie de Sailly soit confisquée au profit de Sa Majesté, pour la félonie commise par les sieurs d'Isbergues et de Belleforière, et si cette confiscation n'aboutit pas afin que Sa Majesté soit admise à user de son droit de retrait seigneurial, sous offre de rembourser les deniers de l'achat. — Contredits de Saint-Vaast au dénombrement incomplet fourni par les sieurs de Belleforière et d'Isbergues.

H 2381. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1396-1627. — *Sailly-au-Bois* (suite). — Extraits de Wiman : Héluin de Sailly tient en fief du seigneur de Bailleul, qui est homme de Saint-Vaast, sa terre d'Ouvencourt, près de Souastre; Héluin tient aussi à 40 s. de cens de Saint-Vaast son fief de Sailly-au-Bois. — Extrait des comptes de la trésorerie produits dans le procès en mouvances de fief entre Saint-Vaast et la gouvernance d'Arras : madame de Sailly doit 40 s. pour son château (1429); cette rente est payée par les possesseurs successifs de ce château : le sire de Saveuses, à cause de sa femme (1444-1462); le sire de Châtillon (1526), après le baron de Conty; François de Coligny, sieur de Châtillon (1568-1571); les héritiers de François de Coligny (1574); Anne de Coligny (1597-1606). — Extraits des registres aux reliefs de l'Abbaye : Enguerran de Bully, époux de Marguerite de Sailly, relève les deux fiefs de Sailly-au-Bois (1396); Philippe de Saveuse, époux de Marie de « Milli », dame de Sailly, relève les 2 fiefs échus de la succession de Marguerite de Sailly, « sa taye » (1429); Robert de Longueval, fils

aîné de messire Artus de Longueval, neveu et héritier de Marguerite de Bully, écuyer, relève ces 2 fiefs, qu'il a hérités de sa tante (1479); Louise de Montmorency, veuve de Ferry de Mailly, sieur de Conty, Talmas, Sailly-au-Bois et Courcelles, au nom de ses enfants (1512); Jean Monnel, écuyer, bailli de Conty, procureur de Gaspard de Coligny, époux de Louise de Montmorency (1517); Jean Pottel, procureur de messire François de Coligny (1548); Jean Pécoul, procureur d'Anne de Coligny, sœur et héritière de François de Coligny, seigneur de Taulay, Sailly et Courcelles résidant à Vitré, en Bretagne (1586); Jean de Belleforière, Anne de Nédonchel, sa femme et François de Nédonchel, sieur d'Isbergues, acquéreurs (1607). — Inventaire des pièces produites pour montrer que Sailly-au-Bois est tenu de Saint-Vaast. — Lettres du sieur de Belleforière (1625-1627) à Saint-Vaast et à ses procureurs pendant le procès où les fiscaux de la gouvernance d'Arras veulent lui confisquer sa terre sous prétexte de félonie (p. 1-74). — Pièces produites par la gouvernance d'Arras pour prouver que la forteresse de Sailly n'a pu être édifiée qu'avec l'autorisation du comte d'Artois et doit être tenue en mouvance des suzerains de l'Artois. — Copies de dénombrements : Agnès de Séchelles, veuve de Hue de Châtillon, sieur de Dompierre et de Rollancourt, maître des Arbalétriers de France, ayant l'administration de Jacques de Châtillon, fait aveu pour la pairie de Rollancourt, tenue de Wallerand de Luxembourg, comte de Saint-Pol; le sieur de Sailly et de Bucquoy, chevalier, un fief à lige entier qui comprend un fief que tiennent de lui les héritiers de Henri Quiéret, chevalier, sieur de Frévillers, et un fief situé à Saint-Amand (1410); — dénombrement servi par Gaspard de Coligny à la gouvernance d'Arras (1547); — autre, par Antoine Vignon, écuyer, sieur d'Ouvencourt et du Rieu, fils de demoiselle Catherine de Dompierre, à Jacques Chabot (1549); — autre, par Me Simon Vassal, apothicaire, pensionnaire de la Cité d'Arras, à Jacques Chabot, pour un fief de 18 menc. 1/2 de terre au terroir de Souastre, dans le fief d'Ouvencourt (1600). — Extraits des assiettes faites pour la Gouvernance (p. 75-105).

H. 2382. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

1542-1585. — *Couin.* — Arrentement de la cense de Couin donnée par Marie de Donctier, veuve de Me Jacques Lefebvre, docteur en médecine, demeurant à Malines, et Philippe Lefebvre, licencié en décret, doyen et chanoine de Zuydersée en Zélande, à Pierre Boursin, demeurant à Couin (1542). — Déclaration des terres des terroirs de Couin et Ouvencourt chargées de dîme vers le sieur dudit lieu, tenues en arrière-fief de Saint-Vaast. — Procès (1585) d'Antoine Vignon, licencié en droit, avocat au Conseil d'Artois, sieur d'Ouvencourt, qui tient en arrentement de Saint-Vaast la dîme de Couin, contre divers tenanciers de terres qui refusent de lui payer leur redevance de dîme.

H. 2383. (Liasse.) — 82 pièces, dont 1 plan : 3 parchemin, 79 papier.

1527-1766. — *Sailly-la-Bourse* (ancienne cote P6). — Tableau des revenus de la cure de Sailly : 12 mes. de terre à 10 l. la mes., 18 ras. de blé, 18 d'avoine, 200 gerbées de blé, 300 gerbes d'avoine, 25 l. de supplément à la charge de l'évêque d'Arras, 38 l. 10 s. à celle de Saint-Vaast et autant au chapitre d'Arras; la moitié des dîmes de sang à l'encontre de l'évêque d'Arras, évaluée 50 l.; la dîme *infra-muros*, consistant en fèves, chanvres et lins, estimée 3 l., au total 457 l.. — Procès (1686), devant le Conseil, intenté par Charles Dudicourt, curé de Sailly, pour profiter de la portion congrue échangée avec l'évêque d'Arras, l'abbaye de Saint-Vaast et le chapitre d'Arras, contre les gros fruits de sa cure qu'il a abandonnés. — Bail du gros de la cure à Pierre Duquesnoy (1687). — Répartition (1688) entre les codécimateurs de la portion congrue à payer au curé pour la quotité de ce qui revient à chacun. — Sommation (1757) au curé Béghin d'opter dans la huitaine entre la portion congrue et les gros fruits de la cure. — Quittances des suppléments de portion congrue touchés par le curé Béghin (1761-1766; p. 1-25). — Extraits des comptes de l'église (1602-1723; p. 26). — Supplique au Conseil d'Artois (1688) du curé Charles Dudicourt, pour obliger le décimateur à faire réparer le chœur de l'église qui « est dans un estat ruineux, en sorte qu'il a esté obligé de le quitter, n'osant plus y dire la sainte messe ». — Devis et réparations du chœur (1691-1725). — Visite du chœur par Louis Gayant, maçon et Dominique Miellet, charpentier, tous deux d'Arras (1755). — Adjudication au rabais des travaux de construction (1762). — Plan et coupe du chœur (1762). — Devis, clauses et conditions de construction (1762). — Dénombrement servi par les administrateurs de la Pauvreté (p. 27-49). — Plaids (1527) tenus par Pierre Chocquet, lieutenant de Nicolas de Cauvers, bailli de l'Abbaye dans sa seigneurie de Sailly. — Plainte (1715) contre un sergent de Béthune qui a exploité dans la ferme de Sailly. — Exploits de saisies seigneuriales (1677-1715) faits par les officiers

de Saint-Vaast. — Saisines accordées par les mêmes officiers. — Mises de fait (1714) : au profit de Me Augustin Leducq, trésorier de la chancellerie d'Artois et procureur au Conseil, acquéreur sur Philippe-Ignace-Maximilien, comte de Belleforière, baron de Sailly-au-Bois, Courcelles et Colincamp, des fiefs et seigneuries des Préaux, Hallennes, Labourse, Saussoy, Hauteville et un autre situé à Sailly-la-Bourse, composé de 105 mes. et relevant de l'abbaye Saint-Vaast (p. 50-82).

H. 2384. (Liasse.) — 60 pièces : 5 parchemin, 55 papier.

1512-1788. — *Sailly-la-Bourse* (suite). — Dénombrement servi (1512) à Jacques de Martigny, bailli de messire Bertrand de Bourbon, seigneur de Carency, Bucquoy, Aubigny, Comble, Rochefort, Aix-en-Gohelle, etc., pour un fief à Sailly-la-Bourse, consistant en droit de terrage, indivis avec l'Abbaye; les principaux tenanciers sont Jean du Grospré, Robert de Nédonchel, écuyer, Antoine du Mont-Saint-Éloy, Pierre du Grospré, Jean Dubos, écuyer. — Sentence du Conseil d'Artois (28 nov. 1566) ordonnant au fermier de faire un mur de séparation dans sa grange pour y loger le produit du terrage de l'Abbaye. — Sentences et reconnaissances au sujet du droit de dîmes (1629-1705). — Requête contre les officiers de la seigneurie de Labourse pour avoir saisi féodalement 5 quartiers de terre tenus de Saint-Vaast et du sieur Bataille, par indivis, à cause de la seigneurie de Terremonde. — Procès au Conseil d'Artois (1703), intenté par l'Abbaye et Pierre-André Bataille, conseiller du Roi, procureur général au Conseil d'Artois, possesseurs indivis d'un droit de terrage à Sailly, contre Jean Hannedouche, laboureur, qui a refusé le payement de ce droit. — Relevé de la déclaration de la dîme (1776; p. 1-27). — Attestation par Michel Lamiot, sieur du Beaulieu et autres habitants de Sailly (1591), que Michel de Ladjus, lieutenant du bailli du comte de Bossu, demeurant à Sailly, ont fait planter des arbres au préjudice du droit de Saint-Vaast (p. 28-29). — Dénombrement servi par Robert de Nédonchel, sieur de Sevelenghes. — Relief payé par François de Nédonchel (1531) à la mort de Robert, son père. — Constitution de procureurs (1577) en la personne de Robert de Penin, Florentin Morel, etc., par Robert de Nédonchel, écuyer, sieur de Sevelenghes et chanoine de N.-D. de Tournai, et Georges de Nédonchel, écuyer, sieur de La Vicogne, tuteur des enfants de François de Nédonchel, sieur d'Isbergues. — Plans de la ferme de Sailly, de ses environs et de divers corps de terre pour la mouvance de l'Abbaye (1745-1762). — Conseil d'avocat (1779) sur la réclamation, par l'Abbaye, de la mouvance sur 3 quart. relevant de la prévôté de Gorres. — Dénombrement servi par Dubois (1788; p. 30-49). — Rentes, relevés, états des arrérages (1721-1725; p. 50-60).

H. 2385. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1569-1718. — *Sailly-la-Bourse* (suite). — Déclaration du droit de dîme que l'Abbaye lève sur les terroirs de Sailly-la-Bourse, Beuvry, Annequin; cette dîme est telle que 8 du 100 et se répartit ainsi : 1/3 à l'Abbaye, 1/3 à l'évêque d'Arras et 1/3 au Chapitre; la déclaration est faite par Michel Lamiot, censier de l'Abbaye (1569). — Autre (1579-1589), par Michel Lamiot et Jacques Parent. — Déclaration du dîmage indivis entre l'Abbaye et François Du Gardin, sieur de Terremonde (1606 et 1614). — Autres (1623-1626), par Jacques Duquesnoy, dîmeur. — Autre (1685), par Pierre Duquesnoy. — Autre (1694), par Charles Duquesnoy. — Autre (1718), par Grégoire Duquesnoy.

H. 2386. (Registre.) — In-folio; 71 feuillets, papier.

XVIIIe s. — *Sailly-la-Bourse* (suite). — Terrier des rentes dues annuellement sur plusieurs héritages de Sailly, à l'abbaye de Saint-Vaast et à Jean-André Bataille, procureur du Conseil d'Artois, possesseur du fief de Terremonde, qu'il tient en seigneurie vicomtière du seigneur de Carency. Principaux noms cités : Maximilien de Belleforière, chevalier, seigneur de Sailly-au-Bois, au lieu de François de Nédonchel, écuyer, sieur d'Isbergues; Marguerite Charlem, veuve du sieur d'Hallennes, par hoirie de Robert Charlem, sieur des Prés, son frère; Charles de Briois, écuyer, sieur de Carnin, demeurant à Salomez, au lieu de Pierre de Briois, celui-ci héritier de Charles de Mont-Saint-Éloy; Madeleine du Saultoir, au lieu de Jean, son père, qui lui-même est fils de François du Saultoir; Pierre du Quesnoy, censier de Saint-Vaast; les héritiers d'Adrien Lecocq, doyen de N.-D. d'Arras; Me Charles Dudicourt, curé de Sailly; Marguerite Lombart, veuve du sieur de Wingles; Jean Lamiot, au lieu de Marguerite Bonnefoy, sa mère; Jean-Georges de Beaulencourt, écuyer, sieur de Bellemotte.

H. 2387. (Registre.) — In-folio : 42 feuillets, papier.

XVIIIe s. — *Sailly-la-Bourse* (suite). — Double du registre précédent.

H. 2388. (Registre.) — In-folio ; 40 feuillets, papier.

1708. — *Sailly-la-Bourse* (suite). — Terrier des rentes. Principaux noms cités : Lamoral Le Ricque, sieur d'Hallennes, héritier de Marguerite Charlem, veuve du sieur d'Hallennes ; Pierre Lamiot, au lieu de Jean ; Arnoult et Marie-Anne Richebé, héritiers de Philippe, leur frère, fils de Marguerite du Saultoir.

H. 2389. (Registre.) — In-folio ; 41 feuillets, papier.

1725. — *Sailly-la-Bourse* (suite). — Terrier des rentes ; les recettes se poursuivent jusqu'en 1748.

H. 2390. (Registre.) — In-folio ; 23 feuillets, papier.

1736-1787. — *Sailly-la-Bourse* (suite). — Prisées des blé, avoine, chapons du village de Sailly.

H. 2391. (Registre.) — In-folio ; 31 feuillets, papier.

1740. — *Sailly-la-Bourse* (suite). — Terrier des rentes. Principaux noms cités : les héritiers de M. Augustin Leducq, l'aîné, procureur au Conseil d'Artois, acquéreurs sur les héritiers de Maximilien de Belleforière pour 5 quart. de terre « qui en tems passé souloit estre un manoir nommé le Metz Cocquint et qui souloit anciennement estre enclos entre les murs de la maison et cense dudit seigneur nommé le préaux » ; Marie-Isabelle-Claire de Briois, de Sailly, dame du fief et seigneurie du Mortier ; Jean Scelers, chanoine de Saint-Barthélémy de Béthune, acquéreur sur J.-B. Derckel, sieur d'Eslande, major de Courtrai ; Guislain-Joseph Jolly, avocat au Parlement ; Antoine-Louis-Joseph Damiens, écuyer, seigneur de Warenghem, demeurant à Béthune et Jean-Joseph Damiens, chanoine de N.-D. d'Arras ; Jacques Barbery, curé d'Annequin.

H. 2392. (Registre.) — In-folio ; 116 feuillets, papier.

1740-1789. — *Sailly-la-Bourse* (suite).—Double du précédent ; les recettes se poursuivent jusqu'en 1789.

H. 2393. (Liasse.) — 6 pièces ; parchemin, 42 papier.

1352-1782. — *Sailly-la-Bourse* (suite). — Arrentement (juin 1352) à Jean Martiaus, demeurant à « Lebourse », du moulin à vent appartenant à l'Abbaye. — Baux de la cense et des 140 mencaudées de terre, à Pierre Duquesnoy (1661-1678) ; à Charles Duquesnoy (1698) ; à Pasque Rivelois, veuve de Pierre Duquesnoy (1699) ; à Grégoire Duquesnoy (1707) ; à Marie-Catherine Hochedez, veuve de Pierre-François Cossart (1761) ; à Grégoire Cossart (1770) ; à Stanislas Dubois (1782). — Régie de la ferme (1588-1722). — Visites et réparations (1588-1697). — Complainte (1602) au sujet d'une emprise sur un corps de terre de 10 mes. (p. 1-44). — Ordonnance du Conseil d'Artois (1679) faisant défense aux habitants de Sailly de tirer tourbes dans les marais communs (p. 45).

H. 2394. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1400-1729. — *Petite-Synthe, Bergues* et *Zerkeghem* (ancienne cote Q⁶). — *Petite-Synthe.* Cueilloir des rentes de Saint-Vaast (1400), nombreux noms cités. — Saisie ordonnée par le Conseil de Flandre (1608) de la ferme de Petite-Synthe, sur requête de Louis de Damsondère, conseiller ordinaire dudit Conseil et haut fureteur au quartier de Neufport, pour les 30 années d'arrérages dues par l'Abbaye d'une rente annuelle de 4 gros sols sur la ferme de Petite-Synthe, envers la louveterie de Flandre. — Lettres patentes en forme exécutoriale données (1613) par les archiducs Albert et Isabelle, à Jean Douverloope, conseiller et receveur extraordinaire du comté de Flandre, pour faire recouvrer tous leurs revenus. — Sommation, en vertu de cette commission, par ledit Douverloope à Mathieu Le Maistre, époux de Marguerite Michel, veuve en premières noces de Pierre du Thil, de payer ce qui revient au receveur pour le droit d'épave, échu à la mort dudit du Thil, étranger de nation et décédé sans héritier. Opposition de l'Abbaye à cette prétention, réclamant la seigneurie de Petite-Synthe, avec la justice haute, moyenne et basse ; Saint-Vaast rappelle avoir échangé les seigneuries de Bienvillers, La Basecque et Coullemont contre celle de Petite-Synthe, avec le comte de Flandre, la cession des terres comportait l'abandon de tous les droits qui y étaient attachés. — Compte (1586) des impositions que l'Abbaye doit pour sa cense de Petite-Synthe, « tant pour la réparation de la dyeque et exclusion de la mer à l'escluse des quattre dycques-les-Dunckerque, suivant la tauxe et assiete faicte par commissaire de Sa Majesté en vertu des lettres patentes, que pour l'assiete ordinaire que l'on nomme poinctinghes que zettinghes », en tout 579 l. 16 s. 4 d. t. — Taxation de la cense (1729) par Michel Bondu, collecteur dans la paroisse de Petite-Synthe.

H. 2395. Liasse. — 58 pièces, papier.

1564-1788. — *Petite-Synthe* (suite). — Visites et réparations de la ferme de « Zinthine » en présence de Jean Boulefroy, commis aux ouvrages de Saint-Vaast (1564), par Josse Lanthin, bailli de l'Église, Claude Vremaulte, maçon et Nicolas Keseren, charpentier; — par dom Noël de Novion, receveur général, Pierre Bauduin, clerc du Buffet de Saint-Vaast et Maliart de Halsenberghe, charpentier du Roi à Gravelines (1583); — plan de la ferme (fin XVIe s.); — autre visite, en présence de Mathieu Lemaistre, fermier sortant et Balthazar de Ligny, fermier nouveau (1607); — autre visite (1617); — autre (1666), par Denis Attolliny, procureur général de l'Abbé, accompagné de Hubert Graillet, receveur général et de Jacques Marchand, entrepreneur des bâtiments, experts ordinaires de l'Abbaye; — quittance (1677) par Jacques Tyteca, fermier de Petite-Synthe, d'une somme de 2.400 l. qu'il a employée aux travaux de sa ferme; — autres visites et estimations (1677-1687); adjudication des travaux de couverture (1704); — réparation de la grange, qui a été renversée par les grands vents (1706); — nouvelle estimation de la ferme (1712); — procès-verbal des réparationns de la ferme en 1717; — état des ouvrages effectués par le fermier Noël Mégret (1715-1716); payements faits en 1717; — visite (1728) par Lambert de Roo, maître charpentier et Jean Marin, maître maçon, tous deux de Dunkerque, à la réquisition de Guillaume-François Mathieu, secrétaire de l'Abbaye; — réparations par le fermier Jacques Lemaistre (1734; p. 1-22). — Mesurage (1617) du marché de Petite-Synthe par Jacques de Guizelin, arpenteur sermenté tant en Flandre qu'en Artois, à la requête de Philippe Doigny, receveur général de l'Abbaye; — quittance (1622) de 15 l. pour ce travail; — requête de Jacques Verganwen, arpenteur, qui a fait le mesurage de Petite-Synthe, pour obtenir son salaire (1670); — autres mesurages (1673 et 1707), la ferme étant occupée par Jacques Tyteca; — autre (1741), par l'arpenteur Van Lee de Dunkerque, pendant l'occupation du fermier Jacques Lemaître (p. 23-30). — Procès (1683) contre Guillaume Jourdan, fermier. — Lettre du fermier Jacques Lemaître (janv. 1743), demandant un sursis pour payer son fermage : il fut malade, dut acheter un troupeau de moutons, très chers cette année, devint soldat à partir du mois de mars suivant pour garder la côte. — Baux de la cense : à Jacques Lemaître (1743); à Jean de Horter (1752); à Jean de Horter et Marie De Coninck, sa femme (1761-1776); à Chrétien de Horter (1783). — Lettre (13 nov. 1768) de Debast, curé de Petite-Synthe, au sujet des baux de la ferme; il estime que la ferme est louée son grand prix, qu'il serait presque impossible au fermier de payer plus, « à la vérité la ferme contient de bonnes terres, mais il y en a beaucoup qui ne vaillent pas les deniers royaux, car ce sont des sables qui ne peuvent servir à grande peine qu'à faire paître des moutons ». — Note transmise au sieur de Gouy au sujet de la location de la ferme; celle-ci, y compris le terrain, les vergers et le *blancquart* qui traverse le domaine de l'Abbaye, contient 326 mes. 1 ligne 71 verges, mesure de la châtellenie de Bergues, qui font à la mesure d'Arras 471 mes. 3 coupes 14 verges; dans cette quantité de terre est comprise la moitié des chemins à la réserve d'un sixième de verge pour « franchise des rues et passages des chariots », suivant la coutume (la verge est de 14 pieds et 12 pouces); les terres labourables payent la dime à raison de 10 des 110, les prairies, pâtures et cense sont exemptes de toute espèce de dime, même de celle du sang; enfin le dernier bail (14 nov. 1768) est de 2.680 l., sans aucun pot-de-vin; M. de Gouy devra s'informer si cette location n'est pas exagérée. — Lettre de Deny, avocat à Bourbourg (1770) : il s'est enquis auprès des propriétaires voisins de la ferme de Petite-Synthe, tous louent leurs terres 9 et même 10 francs la mesure; les terres de l'Abbaye ne vont pas à 9 francs, « ainsy c'est une preuve que votre ferme n'est point loué trop cher ». — Déclaration (1788) des biens de la ferme (p. 31-58).

H. 2396. Liasse. — 21 pièces, papier.

1484-1779. — *Bergues.* — « Sy s'ensieut les registres de l'abie de Saint-Vas Aras de une singorie que avoe qu'il ont en la ville de Bergues Saint-Vinnocq et en la chatelrie, ch'est a chavoir ung baillieu et lates pour faire juliche et loy tous jours quand besong est soit par le baillieu et lates des masons gizant dedens la vile et chatelrie de Berghes dezous leur juliche fonchière... » (1484). — Comptes des rentes foncières de cette seigneurie (1685-1779); liste des maisons situées dans la ville de Berghes-Saint-Winocq sous la juridiction de Saint-Vaast; correspondance à ce sujet de J. Van Waelscapple, bailli de l'Abbaye à Bergues et J. de Laetes, greffier. Le dernier compte (1779) est rendu par Me Vandenbussche, avocat en Parlement, demeurant à Bergues, bailli de la seigneurie de Saint-Vaast : la ville de Bergues, pour un terrain vague où est construite l'école de charité, paye une l. 5 s., etc. (p. 1-20). — Commission de bailli (1764) de la seigneurie de Bergues

et de « Saintines », ainsi que de receveur des censives, à Charles Vandenbussche, avocat en Parlement (p. 21).

H. 2397. Liasse. — 101 pièces, 5 parchemin, 95 papier.

1148-1771. — *Zerkeghem* (Belgique). — Lettres de sentence (1148) contenant la reddition par Gauthier de Coclers, à l'Abbaye, de l'autel de Zerkeghem et la bergerie de Testereph et l'avouerie des serfs de Saint-Vaast, qu'il tenait d'elle à cens, en présence du comte Thierry et Sibylle, sa femme; témoins : Milon, évêque de Thérouanne, Sohier, abbé de Saint-Pierre de Gand, Lucas, archidiacre d'Arras, Roger, prévôt de Bruges et Gautier, son clerc, Ratso de Gavera, Henri de Bourbourg, Gozuin de Odinghem, Gautier de Terremonde, Bauduin et Guillaume de Commines, Gautier de Fromeselles, Alard *de Spineto*, Roger de Wavrin. — Sentence (1168) de Philippe, comte de Flandre, au sujet de l'abandon ci-dessus contre Raoul et Gautier de Coclers; témoins : Hugues, abbé de Saint-Amand, Robert, prévôt de Saint-Omer, Didier, prévôt de Lille, Hugues, châtelain de Lille, Alard, prévôt et Richer, son frère, tous deux de Lille, Roger de Landast, Helluin, échanson, Gautier d'Arras, Henri de Morselle, Gautier de Locres, Anselme de *Rollengien*, Anselme de Ardompré, Christophe de Warlus. Reconnaissance (1169) par Raoul de Coclers pour cette sentence (p. 1-3). — Commission de procureurs de l'Abbaye (1386) pour Jacques Postast, Jean Bukrin, frère Michel Dassonleville, receveur de l'église, Jean du Moitier, Robert le Sohier et sire Jacques Leborgne, prêtre; etc. — Lettres de l'évêque de Bruges, Rémi Orvitius (1573), portant union de la chapelle de Zerkeghem aux revenus de la cure pour supplément de portion congrue du curé. — Quittances par Elias Savatte (1574-1575) et Louis Le Neveu (1576), curés successifs, du complément de portion congrue. Pétition du curé et des habitants (1616) pour faire rétablir le chœur ruiné dans les dernières guerres. — Requête (1616) du curé Théodore Jadoel, pour obtenir un supplément de portion congrue. — Attestation du doyen de Bruges (1617) au sujet de la valeur du gros de la cure. — Quittance (1672) par le curé Arnould Lucx de son supplément de portion congrue (p. 4-17). — Baux du marché de Zerkeghem et des droits de dîme à Jean Van Langhemeersch, messager de Bruges (1596); à Jean Delror (1597); à Paul Pot (1616); à François Malgart et Hugues Delattre (1625); à P. Moke (1682); à Henry Swellaert (1689); cession de la dîme au curé pour arrérages de portion congrue (1688). Attestation (1727) par Jacques Sévenoy, curé de Zerkeghem, que la dîme entière appartient à l'Abbaye; bail accordé (XVIIIe s.) à Pierre Van Kentewoort (p. 18-30). — Déclaration de la dîme (1625). — Compte de l'église (1629). — Visites et réparations du chœur, de l'église, du clocher, des maisons du curé et du clerc et de la ferme de l'Abbaye (1627-1687); cession par l'Abbaye (1688) de la dîme pour une année, pour payement d'une gouttière et de 2 sommiers qu'on avait remplacés dans l'église. — Résignation (1685) par Mathieu Lecocq, de sa « clergerie », à cause de son grand âge, à Pierre Christiennes, natif de Roullers, qui ne commencera à toucher les revenus de sa charge qu'après la mort du cédant; il s'engage en outre à tenir école pendant l'hiver et assister le curé dans l'administration des sacrements. — Régie et comptes de la dîme (1682-1723). — Transaction avec le curé au sujet de la dîme (1728). — Quittances des impositions dues au Roi (1698-1719). — Avis de jurisconsultes de Gand (1709) au sujet de réparations à faire à l'église de Zerkeghem. — Provision (1710) à la cure de Zerkeghem du curé Van de Kyndere, présenté par l'Abbaye. — Permutation dans cette cure (1723) entre Benoît Bouchart, curé actuel, et Jacques Sévenoy, chapelain d'une chapelle fondée dans l'église de Wyngaerde, par Marguerite, veuve de Pierre Pynckers. — Réflexions (22 juin 1714) sur la requête présentée par les habitants de Zerkeghem au sujet des réparations à faire à leur église; l'Abbaye rappelle que par une convention de 1712, elle a accordé une somme de 400 fl. pour une fois pour les réparations à faire à cette église. — Visite faite en la paroisse par dom Martin Tirsay (juillet 1714) : le toit de l'église est en mauvais état, l'église a trois nefs non voûtées, le chœur est assez beau, avec une table d'autel fort jolie : les armes de l'Abbé sont au-dessus du maître-autel au milieu, du côté de l'évangile celles du franc de Bruges et du côté de l'épître d'autres armoiries; au fond des deux nefs, il y a deux autels assez mal en ordre, du côté de la sacristie s'en trouve un autre presque démoli que la tradition du village assure être dédié à saint Antoine; les corps des deux derniers curés sont enterrés dans le sanctuaire; au frontispice de l'église est perché une espèce de petit clocher de briques où il y a une cloche : ce clocher, qui n'est pas d'aplomb, n'est guère solide et branlant très fort quand on sonne la cloche; la maison pastorale est renfermée de fossés avec un pont-levis; la maison du clerc est en mauvais état, « ce clerc est fort joly homme d'ordre et charon de son métier, ne pouvant subsister de son seul emplois ». Il n'y a pas plus de 50 à 60 ménages dans cette paroisse qui

est assez étendue, le monde y est pauvre, le terroir sablonneux, couvert de hayes et de bois. La ferme de l'Abbaye est à un quart de lieue du village, elle est en fort mauvais état. Les terres ne se louent que trois florins. — Visite de l'église (1771); état des ornements (p. 31-100).

H. 2398. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1733-1786. — *Zerkeghem* (suite). — Procès (1763-1786) intenté à l'Abbaye décimatrice, par Joseph de Retelaere, chef homme de la paroisse, pour faire effectuer les réparations nécessaires à l'église et à la maison pastorale. Saint-Vaast rejette la cause sur le curé Vincent Remele à qui, depuis l'année 1733, l'Abbaye a cédé le revenu total de la dîme, sa vie durant, aux charges des réparations de l'église, de la maison pastorale et des ornements. — Sentence (1773) condamnant les héritiers du curé à faire les réparations. — Mise en location (1711) de la dîme au sieur Ghysens, qui sera désormais obligé aux réparations.

H. 2399. (Liasse.) — 57 pièces : 5 parchemin, 52 papier.

1189-1785. — *Servins* et *Estrée-Cauchy* (ancienne cote S⁶). — Notification (1189) par Hilbert, seigneur de Carency et Hilbert, son plus jeune fils, de l'accord réglé par arbitres sur une contestation survenue entre ledit Hilbert et l'Abbaye en possession depuis longtemps du village de Servins-*in-Gauheria*, avec sa justice; il est décidé que sur chaque héritage habité le seigneur continuera à percevoir 12 deniers à la fête de la Toussaint et 3 corvées par an sur chaque charrue; en cas de guere ou pour les travaux à son château le seigneur a droit à trois corvées avec pelles de tout ouvrier restant au village; accord intervient également pour le mode de justice criminelle. Témoins : les moines de Saint-Vaast, Lambert, prieur, Henri, sous-prieur, Gislebert, tiers-prieur, Barthélemy, autrefois abbé de Saint-Valéry, Guiman, trésorier, Henri, camérier, Hugues, aumônier; Gérard *de Spineto*, Robert, prévôt de Saint-Michel, Pierre Chapelain; les hommes de Saint-Vaast, Alard de Croisilles, Jean de Wancourt, Bauduin de *Belmeis* (Beaumetz), Hugues Hael de *Anez* (Agnez), Gautier de Ransart, Warnier de Bailleul, Gautier de Hées, Wicard, maïeur de Neuville, Payen, maïeur de Servins, André et Wibert, maïeurs, Amaury de Wanquetin et Hugues Havet; les hommes du comte, Alard de *Ablen* (Ablain-Saint-Nazaire), Hugues de Gouy, Hugues Delbalie, Philippe de Carency et Amaury, son frère. — Renouvellement des échevins (1675). — Coutumes du Grand-Servins, relues chaque année au lundi « adjuré » : « Et primes, le premier lundi après le XXe tous les ans tous les hommes quief d'otel et femmes vefves dudit Grant Servin et Petit sont tenus eux trouver à l'abey dudit Grand Servin en dedens douze heures midy sur paingne et amende de deulx soubs au maïeur et as eschevins. Secondement. Lesdits manans comme hommes, quief d'otel et vefves sont tenus de paier au censier quattre deniers se il ne sont demourans en fief ou soubz cappittre et excepté le maïeur et les eschevins iceulx en sont exent, et est pour les dommagez qui pœuvent avoir faict travers l'an sur les coutures de ladicte abey. Tiercement. Lesdis hommes et femmes appres che qu'il aront paiet le blancq ou faict fin audit censsier, ne se pœuvent ne doibvent partir sur paingne de deux soubz d'amende sans prendre congiet au maïeur et as eschevins et doibvent demander se il ont faict le gré du censsier. Quartement. Ledit maïeur doibvent seoir et les eschevins et ouvrir la court et intéroguiet et savoir au censsier se il ne se plaignent de personne et se plainte y a, la raison en soict faicttes et se il ne y a nul aultres plaintes et nulles amendes et doiebvent à chascun faire raison et doiebvent ledit maïeur et eschevins avoir congnoissance de toutes chosses de l'anée passée et se amende y a elles sont au pourfit du maïeur et des eschevins pour chest an à cheluy jour. Quintement. Ledit maïeur et eschevins sont tenus et doibvent faire en leur court séant et avoir congnoissanche comment le terre de le pouretéz est baillié et qui le tient et se elle est mal baillié, il sont tenus de le baillier au pourfit de ladite poureté au mieulx qu'ilz porront et s'y doiebvent faire qui doibt le bledz de la poureté et combien et le doiebvent jetter et assir au mieulx qu'il porront du droit de la poureté. Sistement. Ledit maïeur et eschevins sont tenus de faire se il y a fournier et se le four est bailliet et de savoir et demander à ung chascun se il est homme ou se il est femme pour le faire et se c'est celui de l'anée passé et il ne est poinct pourfitable pour le commun quelque il soient ou homme ou femme il en pœuvent eslire ung et mettre moiengnant qu'il sera tenu rendre au censsier autant comme sera tenus rendre ung aultres et se le censsier n'est comptent luy tenir à celuy il est tenu baillier plaige audit censier. Et est tenu ledit maïeur présent les eschevins faire faire serment audit fournier ou fournierres de bien et souffissament servir chascun ausy bien le poure que le riche et est ledit censier tenu de baillier fuille pour rescoffer

le four le premier fois que on le coffe après che lundy tous les ans et est ledit fournier ou fournière tenus de cuire brignon tous les samedy de l'an sans avoir fournaige apprès ce que il aront tout cuit, moiengnant que ledit fournier voict quérir les pattéz au Noël et rapporter le pain et il a double fourgnaige, et est tenus le censsier quand on faictz ung nouvel estre de recuire ledit estre pour cuire les flamiques. Ledit maïeur et eschevins doiebvent avoir regart pour ung chascun an sur les esteulles des coustures, car la couture est telle que elle doiebvent avoir trois neux de long et en doiebvent ledit censsier prendre quattre mencauldées auquel bout que bon luy samble et le résidu est à tous manans et abitans du Grant Servin et du Petit demourans desoubz Sainct-Vaast et ne poeult ne doibt ledit censsier prendre soieurs sinon des deux villez tant que il en y ait asses ». Cette copie des coutume (post. 1536) est suivie d'une déclaration des héritages qui doivent des rentes à la Pauvreté : les principaux noms cités sont Jean de Canlers, Jeanne de Bacqueville, Robert Enlart, Pierre Vichery, Antoine Brievart, Charles Cochet, Pierre de Buesnes; le tout est signé : Charles Blanchart (p. 1-7). — Procès (1572-1574) contre Nicolas Boutry, charpentier en Cité, pour l'obliger à réparer le chœur de Servins selon la teneur de l'accord qu'il a passé avec l'Abbaye. — Procès-verbal de visite du chœur de Gouy (1600) par Noël de Novion, grand prieur, Me Nicolas du Vauchelles et Me Vanlière, chanoine commis aux ouvrages de la part du Chapitre d'Arras, Du Buisson, grand bailli de l'Abbaye, Antoine Lemaire, commis aux ouvrages, Guillaume Noiret, maçon et Jean de Gouves, charpentier, en présence de Pierre François, fermier de Saint-Vaast à Servins. — Requête des habitants pour obtenir une réparation du chœur de l'église brûlé par les gens de guerre de S. M. très chrétienne quand ses armées campèrent à Aubigny. — Note pour l'Abbaye, qui déclare n'être pas tenue à la réparation, Gouy-Servins n'ayant eu jadis qu'une chapelle érigée en église depuis une centaine d'années. — Requête au Conseil d'Artois (1602) de Marie-Chrétienne d'Egmont, princesse de Mansfeld, ayant la garde et administration de son fils Alexandre de Bournonville, comte d'Hénin-Liétard, sieur de Gouy-Servins, pour se plaindre des décimateurs de Gouy, l'abbaye de Saint-Vaast, le Chapitre d'Arras et le curé, qui négligent de faire réparer le chœur. — Visite du chœur (1602) par le chanoine Carlon, de la part du Chapitre, Antoine Lemaire, commis aux ouvrages de Saint-Vaast, Jean Minart, maître maçon et Pierre de Beauvois, couvreur. — Déclaration (1675) de ce que Adrien Hannedouche, maïeur et fermier de l'Abbaye, a payé pour les réparations du chœur de l'église. — Nouvelle requête (1705) pour obliger les décimateurs à faire incessamment les réparations. — Procès-verbal (1718) de vol avec effraction commis dans l'église; on demande à l'Abbaye de faire les travaux nécessaires pour obvier à toute nouvelle tentative. — Nouveaux ouvrages de menuiserie et maçonnerie. — Quittance (1749) de 58 l. du peintre Jacques-Antoine Lequeste pour réparation des tableaux et dorures (p. 8-44). — Renouvellement de marguilliers (1720). — Autorisation (1738) à la communauté de vendre les arbres du cimetière à condition d'en faire servir le produit aux travaux de l'église. — Requête d'habitants (1785) demandant à conserver le clerc que l'entêtement du curé force à démissionner — Notification (1782) par les grand prieur et religieux de l'Abbaye qu'ils feront opposition à la nomination du lieutenant et du greffier de Servins que se propose de faire l'Abbé, contrevenant en cela au partage du 30 septembre 1722, qui a mis la terre de Servins dans la part du Lot conventuel. — Déclaration des biens, rentes et revenus de l'église de Servins. — Requête des administrateurs des biens des pauvres de Servins pour obtenir la remise des 8 années d'arrérages de rente foncière qu'ils doivent à Saint-Vaast et une aumône particulière pour habiller les pauvres (p. 45-57).

B. 2500. (Liasse.) — 17 pièces, 7 parchemin, 10 papier.

1449-1755. — *Servins* (suite). — Sentence de Martin « Deirenguehem », dit Piéraite, licencié en décret, dans la prévôté de Beauquesne (1449), contre un sieur Massin, demeurant à Souchez, officier du bailliage de Lens qui a instrumenté inducment à Servins. — Reconnaissance sur complainte (1521) contre Colart Richebé, pour avoir emporté des avesties sur des terres saisies. — Extrait du registre aux plaids de l'échevinage (1619); — complaintes (1620-1625) contre divers particuliers pour infractions aux bans d'août et de mars. — Procès (1720) contre plusieurs particuliers pour avoir ébranché des arbres et creusé fossés sur le flégard. — Procès (1736-1737) entre l'Abbaye et le receveur des amendes du Roi au sujet de la distribution provenant de la vente des biens confisqués sur J.-B. Guillemant, berger, condamné à mort; l'Abbé réclame ces biens comme haut justicier de Servins. — Visite (1683-1755) des fours, cheminées, puits, flots et flegards

H. 2401. (Liasse.) — 46 pièces : 8 parchemin, 38 papier.

1628-1762. — *Servins* (suite). — Saisies seigneuriales pour défaut de rentes.

H. 2402. (Liasse.) — 39 pièces : 2 parchemin, 37 papier.

1606-1736. — *Servins* (suite). — Retrait seigneurial (1606) sur 10 menc. de terre à Gauchin, appartenant à Me Louis Cauvet, licencié ès lois, avocat au Conseil d'Artois et procureur des Archiducs en leur gouvernance d'Arras; cette terre de Gauchin relève de la seigneurie de Servins. — Retrait lignager (1728-1736) : procès au Conseil d'Artois et par appel au Parlement entre l'Abbaye et Jean Durasnel, d'une part, et Jean-François Mayeur, d'autre part.

H. 2403. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1494-1755. — *Servins* (suite). — Droit de danger : distribution des deniers (1619) provenant d'une vente au profit de Balthazar Guidon, à divers et particulièrement à Robert Enlart, sieur de Bouvigny et grand bailli des terres et seigneuries du prince de Solre pour un arrentement créé à son profit; poursuites à la requête de Saint-Vaast pour obtenir le payement du droit de danger; mémoire prouvant que ce droit de danger réclamé sur les terres de Servins pour vente, don ou transport par personnes privilégiées, clercs ou bourgeois, est très particulier, qu'il déroge aux coutumes générales de l'Abbaye et est contraire à la liberté commune qui permet à chacun de disposer de ses héritages envers toutes personnes habiles à contracter; extrait d'un mémorial (1494) de la ville d'Arras où l'on voit que l'Abbaye a perçu le droit de danger à Bouvigny. — Procès contre Louis de Laderrière (1661-1675) pour lui faire payer le droit de danger; parmi les pièces produites par Saint-Vaast, un extrait des rentes foraines de l'Abbaye de 1552 à 1645 relevant les recettes du droit de danger. — Attestation (1675) par Claude Lenglemet, laboureur au Grand-Servins, qu'il a bonne connaissance que l'Abbaye a toujours perçu le droit de danger. — Extraits des registres aux droits seigneuriaux et reliefs pour Servins; principaux noms cités : Jean de Chelers (1565); Allard de Le Val, écuyer, licencié ès lois, procureur général de la ville d'Arras (1606); Maximilien de Le Val, écuyer, de La Marche (1608); Nicolas-Imbert de La Falecque (1625); Philippe Danel, prêtre; Laurent Lemoisne, sieur de La Marche, lieutenant d'une compagnie de chevau-légers, veuf de Marguerite Le Sellier, fille de Philippe, avocat et de Françoise Le Nattier, qui elle-même fut fille de Guillaume, baron de Boves et de Marie de Marconville (1650); André Bataille, argentier de la ville de Béthune (1632); Clément Izambart, procureur au Conseil d'Artois (1686); les religieuses de la Paix de Béthune (1695). — Requête (1595) de Pierre de Monchaux, écuyer, sieur de Le Vincourt, naguère guidon de la compagnie d'hommes d'armes du sieur de Montigny, époux d'Isabeau Couronnel, fille de feu Me Florent, écuyer et procureur au bailliage de Béthune, demandant la mainlevée de la saisie opérée par la gouvernance d'Arras sur sa seigneurie de « Maisnil-le-Bouchez-lez-Servins », terre qu'il a eue dans la dot de sa femme et qu'on veut lui saisir sous prétexte qu'elle a appartenu à Olivier de Parisis, sieur de Chimy-lez-Noyon, gentilhomme français, sans considérer que le sieur Florent l'avait acheté dudit Olivier en novembre 1559. — Lettre des religieuses de la Paix de Béthune (1717) demandant sursis pour payer leurs droits seigneuriaux. — Prisées et estimations d'immeubles (1650-1755). — Permission (1724) à M. J. Hannedouche de construire sur le flégard près du four banal. — Autorisation (1725) à Nicolas Joncquel de construire une chambre sur le flégard, à condition que cette pièce serve de maison de justice aussi souvent qu'à ce elle sera requise.

H. 2404. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1502-1790. — *Servins* (suite). — Aveux et dénombrements par Jean Blanchart (1502); Gilles Lefèvre (1507); Nicolas Camp (1513); Charles de Busnes (1588); Élisabeth Biencourt (1782); Pierre-Joseph Saint-Yves (1790).

H. 2405. (Registre.) — In-folio; 302 feuillets, papier.

1740-1765. — *Servins* (suite). — Aveux, dénombrements et déclarations. Principaux noms : Philippe Alexandre, occupeur du four banal (1740); Nicolas de Saint-Léger (1746); Pierre-Guislain Vichery (1749); Marie Piquet, veuve de Joseph Dervillers, vivant me arpenteur au village de Gouy; Joachim Charlet, clerc de Gouy.

H. 2406. (Registre.) — In-folio; 196 feuillets, papier.

1766-1767. — *Servins* (suite). — Rapports, déclarations et dénombrements. Principaux noms cités :

Louis-Joseph Mopty (1766); J.-B. Letierce, chirurgien, demeurant à Gouy-Servins (1766); Philippe-Albert Malbranque, sergent au régiment de Berry-Infanterie (1767). — Table des noms de personnes à la fin du registre.

H. 2407. (Registre.) — In-folio; 213 feuillets, papier.

1768-1781. — *Servins* (suite). — Rapports, déclarations et dénombrements. Table des noms de personnes à la fin du registre.

H. 2408. (Liasse.) — 56 pièces, 20 parchemin, 36 papier.

1522-1698. — *Servins* (suite). — Dîmes et terrages. Complaintes, sentences et reconnaissances. Procès contre Antoine Vichery (1522); Charles de Buires (1574); Philippe Enlart (1586); contre les dîmeurs de Saint-Nazaire qui ont cueilli la dîme sur 10 coupes de dimage de Saint-Vaast (1601); contre Robert Brasseur (1601); contre Rémy Lericque, Guislain Desprez, Rémy Guilleman et Thomas Testelin, joints au duc de Bournonville (1685); contre Nicolas Brasseur (1698).

H. 2409. (Liasse.) — 97 pièces : 2 parchemin, 95 papier.

1617-1780. — *Servins* (suite). — Complainte (1726) du curé d'Estrée-Cauchy contre le fermier de Servins, pour dîme sur Estrée. — Procès (1745-1746) entre l'Abbaye, d'une part et Marie-Catherine Flégard, veuve de Louis de Busnes, le chapitre d'Arras et Antoine Théry, curé de Gouy, d'autre part, au sujet de la dîme. — Autre (1756), contre J.-B. Lefebvre. — Reconnaissance (1780) par Marie-Joseph Biencourt. — Attestations au sujet des dîmes et terrages; extraits des registres aux déclarations de dîme (1617-1738).

H. 2410. (Registre.) — In-folio; 63 feuillets, papier.

1699-1727. — *Servins* (suite). — Déclaration générale des terres séant au terroir des Petit et Grand-Servins. Principales citations : la petite chapelle de la Vierge sur le riez, devant la cour de Servins, de donation d'Isabelle Nepveu; Pierre Lallart, etc. Les recettes se poursuivent jusqu'en 1727.

H. 2411. (Registre.) — In-folio; 106 feuillets, papier.

1739. — *Servins* (suite). — Déclaration des terres de Grand et Petit-Servins tenues en échevinage de l'Abbaye et qui lui doivent dîme et terrage; les droits de dîme sont de 9 du 100, dont 6 à l'Abbaye et le reste au Chapitre et au curé; les droits de terrage de 8 du 100. Principaux noms cités : Philippe Baillet, d'Arras, bailli du sieur d'Épinoy; André Hannedouche, avocat à Saint-Pol; le sieur de Courteheuse; Claude-Philippe Dambrines, conseiller au Conseil d'Artois; Enlart, avocat.

H. 2412. (Registre.) — In-folio; 46 feuillets, papier.

1777. — *Servins* (suite). — Déclaration des terres à dîme, et des biens de l'Abbaye à Servins.

H. 2413. (Registre.) — In-folio; 34 feuillets, papier.

1777. — *Servins* (suite). — Double du précédent.

H. 2414. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1502-1714. — *Servins* (suite). — Rentes. Demande de modération par Thomas Garbée, qui eut sa maison brûlée (1502); arrentement à Jean de Beaurains, procureur au Conseil d'Artois et Marie de Pétain, sa femme (1614); arrentement (1714) de l'emplacement où était la ferme du maréchal. — Procédures (1599) contre les habitants de Servins qui ne peuvent payer leurs rentes, ayant été ruinés par le passage des gens de guerre; pièce produite : affaire similaire entre ceux de Vitry et l'évêque d'Arras.

H. 2415. (Registre.) — In-folio; 91 feuillets, papier.

1701-1719. — *Servins* (suite). — Cueilloir des rentes.

H. 2416. (Registre.) — In-folio; 141 feuillets, papier.

1749. — *Servins* (suite). — Cueilloir des rentes. Principaux noms cités : Nicolas-François Delayens, avocat au Conseil d'Artois; Philippe-Antoine Bacon de Lille; Lallart, receveur des États; l'abbaye de Saint-Éloy, etc.

H. 2417. (Registre.) — In-folio; 164 feuillets, papier.

1766-1785. — *Servins* (suite). — Cueilloir des rentes renouvelé par dom Clément Leroy, receveur. Principaux noms : le sieur de Rasière, à cause de dame Crépel, son épouse; etc.

H. 2418. (Liasse.) — 50 pièces, dont 4 plans ; 8 parchemin, 42 papier ; 8 sceaux.

1430-1777. — *Servins* (suite). — Rachat du four banal. Requête (1714) des habitants pour obtenir le rachat du four banal, moyennant une rente annuelle; ils représentent que le four est à moitié démoli depuis les guerres dernières et ne peuvent plus y faire cuire, ce four ne pourrait même plus être rétabli, il est trop grand et sa voûte trop basse devient toute noire quand on le chauffe avec de la paille, la pâte qu'on y a déposée est gâtée, ce qui cause de grands dommages aux habitants, les « femmes se damnent et peschent grandement par leur meschants discours deffendus par la loye divine, en voyant toutes les fois ainsy leur pain gasté, n'ayant autre chose pour leur servir de nouriture que ledit pain gasté et tout noir »; l'Abbaye évitera ainsi le coût du rétablissement du four et pourra employer les matériaux à rehausser le chœur et faire servir la maison attenant au four de lieu plaidoyable et d'école, qui manquent à Servins, « laquelle maison au lieu d'estre un lieu de damnation pour les femmes, deviendra et sera un lieu d'équité et de charité pour y instruire la jeunesse ». — Assemblée de la communauté (31 mai 1761) pour donner reconnaissance à Saint-Vaast de l'acte de rachat du four banal passé en date du 19 juillet 1716, moyennant une rente annuelle de 40 livres. — Requête (s. d.) des habitants de Servins, contresignée par Falempin, leur curé, pour représenter à l'Abbaye que cette somme de 40 l. est trop élevée et doit être ramenée tout au plus à 30 l.; ils donnent pour raison, que si le four banal était mis en location on n'en trouverait pas 30 l.; le nombre des habitants est diminué de près de moitié par la guerre; ils ont souffert de gros dommages à cause du non rétablissement du four pendant plusieurs années; le prix des grains est baissé; etc. (p. 1-4). — Acte d'échange (1745) dans lequel J.-B. Clément cède à Saint-Vaast un manoir de 39 verges tenant à la ferme de l'Abbaye, contre 46 verges que lui donne celle-ci au bout de son verger; un plan des lieux est joint. — Abandon à l'Abbaye par-devant notaires (1748), par Jacques Deretz, valet de charrue, d'un manoir de 2 quartiers pour lequel il devait à ladite Abbaye en arrérages et droits seigneuriaux plus de la valeur de sa terre. — Baux de la ferme et des droits de dîme à Antoine Deretz (1641); à Jean Mullet (1649); à André Hannedouche (1652-1672); à Antoine et Jean-Philippe Delevacque (1743-1777). — Mise de fait sur le marché de terres de Servins (1723); sentence du Conseil d'Artois (1740) au profit de l'Abbaye, contre la veuve Bacon, fermière à Servins qui, à cause de l'opposition du grand prieur, déclare imparfait et nul un acte en forme de bail signé de ladite veuve et du grand prieur seulement et non encore des notaires; — arrêt du Parlement de Paris qui confirme la sentence (1746). — Mémoire (1780) au sujet du remplacement du fermier Delevacque par le sieur L. Lenfant; protestation de l'ancien fermier et des religieux. — Emprises sur le domaine de l'Abbaye (1713-1775). — Quittance d'une somme de 150 l. payée à l'arpenteur Demiaut pour la carte de Servins. — Arrentement d'un manoir à Jean Le Castellain (9 août 1430); acte passé par-devant Robert Perrigne, garde du scel à Beauquesne, et Jacques Leurondel et Simon Agnebe, auditeurs royaux en la même prévôté. — Arrentement à Pierre Damerin de 2 pièces de terre (1518). — Plan du terroir (1695), par Dervillers. Autre (1766; p. 5-50).

H. 2419. (Registre.) — In-folio ; 61 feuillets, papier.

1695-1737. — *Servins* (suite). — Index de la carte de 1737, relevé sur l'arpentage de Me Dervillers fait en 1695. — En tête se trouve : 1° un index des cantons selon la déclaration de 1515 : Marquais, fosse Fremin, Croix-Hacquart, Pelogne, Buisson de l'aumône, Buisson de blanches fleurs, Buisson Cardon, Waudières, Hautes-Deuves, Bois-Robert, Bois de Coupigny, la Motte de Gouy; 2° une note sur le marché du Colombier acheté en 1722 par le sieur Crépel sur Jacques Thelier, demeurant en Beauvoisis, allié à Jacqueline Lemoine, fille de Laurent, sieur de La Marche, et de Marguerite Le Sellier, petite-fille de Marie de Marconville, elle-même fille d'Antoine, qui succéda dans ce fief au sieur de Reptain.

H. 2420. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1766. — *Servins* (suite). — Répertoire nouveau de la carte de Servins.

H. 2421. (Registre.) — In-folio ; 48 feuillets, papier.

1515. — *Beaumetz-les-Loges, Simencourt, Monchiet* et *Gouy-en-Artois* (ancienne cote T6). — Titres commun aux trois premiers villages. Déclaration des manoirs qui doivent dîme de 9 du 100, dont les 2 tiers vont à Saint-Vaast et le reste au chapitre d'Arras et au curé, renouvelée par Jean Lesoing, laboureur et fermier dîmeur de Saint-Vaast depuis 18 années. Princi-

paux noms cités : à Simencourt, Marc Caudron, Guillaume Dyvetot, Herry Wermel, Colart Bilo, Mahieu Lesoing, Antoine Payen, Pierre de Piennes, écuyer, seigneur de Simencourt, Jean Voisin, Joachim Lepot, Jean Millon, Rasset Rollan, Guillaume Le Merchier dit Gallifer qui tient, de Notre-Dame des Ardents d'Arras, 30 menc. au « Sart Caudron », le sire de Habarcq, Pierre de Quennecamp, les religieuses d'Étrun, Jean de Wanquetin, Simon Le Vasseur. — Monchiet : Frémin Hanart, Guillaume Le Vasseur, Pierre Hanart, Pierre Tilloy, Me Robert Bertoul, Guillaume Voisin, Louis Delecourt. — « Beaumez-en-Artois dit Pourchelet » : le sire de Beaufort, monsr de Ponchaulx, Guillaume de Paris, Jacques Maton.

H. 2422. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1525. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite). — Déclaration des terres à dîme renouvelée par Me Jean Lesoing, prêtre, maître ès arts, accompagné de quelques notables. Principaux noms cités : à Simencourt, Guillaume Le Vasseur, Pierre Goudemand, Louis Lesoing ; — à Monchiet, la veuve de Me Robert Bertoul ; etc.

H. 2423. (Registre.) — In-folio ; 58 feuillets, papier.

1569. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite). — Déclaration des terres à dîme faite par Jean Payen et Herry Dachiez, au lieu de Philippe Wermel.

H. 2424. (Registre.) — In-folio ; 48 feuillets, papier.

1580. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite). — Déclaration des terres à dîme faite par Claude Payen et Adam Lesoing. Principaux noms cités : sire Nicole Vion, Jacques de Tournes, la fabrique Saint-Jacques de Monchiet ; celle de Saint-Médard de Simencourt, Me Charles du Mont-Saint-Éloy, sire Zacharie, prêtre, clerc de Rivière.

H. 2425. (Registre.) — In-folio ; 41 feuillets, papier.

1593. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite). — Déclaration des terres à dîme par Adam Lesoing.

H. 2426. (Registre.) — In-folio ; 32 feuillets, papier.

1613. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite). — Déclaration des dîmes par Antoine de Rotz, fermier. Principaux noms cités : le comte de Solre, seigneur de Beaumetz, le seigneur de Hersaulx, Charles de Douay, brasseur au « Saumon », Ogier Haudouart, brasseur de la « Quevrette », Pierre Vion, curé de Saint-Aubert à Arras.

H. 2427. (Registre.) — In-folio ; 39 feuillets, papier.

1719. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite). — Déclaration des dîmes par Jean-François Deneu. Principaux noms cités : l'Hôpital Saint-Éloy, la chapelle de Monchiet, les Jésuites de Douai, Boucquel, seigneur de Warlus, le sr de Clamas, les Carmes déchaussés d'Arras.

H. 2428. (Registre.) — In-folio ; 48 feuillets, papier.

1727. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite). — Déclaration des dîmes renouvelée par Louis-François Savary. Principaux noms cités : Mr Le Mayeur, seigneur de Simencourt, le conseiller Galhaut, Me Valentin Gottrand, demeurant à Gouy ; le sr du Petit-Rieux.

H. 2429. (Liasse.) — 64 pièces : 7 parchemin, 57 papier ; 6 sceaux.

1258-1783. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite). — Dîmes. Attestation (1258) par Jean Flaiaus, sire d'Agnez, de la vente par Gilles de Boissavesnes à l'Abbaye de tous ses droits de dîme sur les terroirs de Simencourt, Monchiet et Beaumetz ; passé en présence de Jean Maillot, Colart Flaiaus, frère de Jean, Guillaume de Bourgogne, hommes de fief du même Jean et de Robert de Boves, Nichole de Bailleul, Bernard de Bailleul, Roger de Thélus, chevalier et Guillaume de Blairville, ses pairs (p. 1). — Sentence de l'officialité d'Arras (1533) pour la dîme, à la requête de Josse Erquembout, procureur de Saint-Vaast, contre Jeanne Rogier, veuve de Louis Grenier ; — procès pour le droit de grosses dîmes (1565-1566) à la requête de l'Abbaye, du chapitre d'Arras et de Jean Lecocq, curé de Simencourt, contre Jean Blondel ; — autres, contre Philippe Payen, Jean Thomas (1612) Jacques Dorlet (1612), Philippe Lesoing (1662). — Attestations au sujet de la dîme (1611-1685) appartenant à l'Abbaye. — Baux de la dîme à Henri Legentil (1707), à Louis-François Savary, lieutenant de Beaumetz (1725), à Antoine-Luc Savary (1770), à Philippe-Étienne Payen (1783). — Demande de diminution de rendage après les dégâts causés par l'ouragan de 1607 ; — demande semblable (1713) après les guerres (p. 2-60). — Visite (1606) par le commis aux

ouvrages des chœurs des églises de Ransart, Beaumetz, Simencourt et Warlus; réparations (p. 61-64).

H. 2430. (Liasse.) — 36 pièces : 4 parchemin, 32 papier.

1690-1696. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite). — Procès entre l'Abbaye, jointe à Guislain Courcol, son fermier, le chapitre d'Arras et le curé de Beaumetz, contre les habitants de Simencourt, Beaumetz et Monchiet, au sujet de la quotité de la dîme, que ceux-ci veulent payer sur le pied de 7 au lieu de 8 du 100. La première pièce du procès est la requête au Conseil d'Artois, par Saint-Vaast, du 18 avril 1690. — Mémoires pour les deux parties (1690-1695). — Sentence de la Gouvernance d'Arras (10 déc. 1695) condamnant les défendeurs à payer la dîme à raison de 8 du 100 sauf dans quelques terres où il y a contestation particulière. — Requête à la Gouvernance (11 mars 1696) pour faire ordonner que le payement de cette dîme se fera, y compris les arrérages, depuis 1689.

H. 2431. (Liasse.) — 21 pièces : 5 parchemin, 16 papier.

1696-1699. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite). — Même procès. Appel (4 sept. 1696) de la sentence de la Gouvernance d'Arras. Dictum du Conseil provincial (4 juill. 1697) déclarant de nulle valeur les actes de procédure faits par le sieur Lhoste en qualité d'homme de fief de la Gouvernance parce que depuis il a exercé comme procureur du Roi. Conseils d'avocats pour Saint-Vaast (1699), signés par Chardon, Le Vaillant et Duperray, de Paris.

H. 2432. (Liasse.) — 19 pièces : 1 parchemin, 18 papier.

1645-1699. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite). — Même procès. Appel au Parlement de Paris (11 mars 1698) au sujet de l'incompétence de Lhoste. — Inventaire des pièces produites par Saint-Vaast. Mémoires présentés par l'Abbaye (11 et 20 août 1699) pour établir que l'usage dans la province d'Artois autorise les avocats et procureurs du Roi à servir comme hommes de fief; extraits de la coutume générale d'Artois sur les droits et prérogatives des seigneurs vicomtiers; extraits du registre des actes de foi et hommages de la Gouvernance d'Arras servis par les hommes de fief : Pierre Lombart, fils de Jean, sieur de « Randelicourt » en partie, demeurant à Arras, pour une maison sise audit lieu, tenant au presbytère de la Madeleine, tenue en fief du Roi à cause de son château d'Arras (1645); Philippe Widebien, chevalier du Conseil d'Artois, sieur d'Ignaucourt, lieutenant général de la Gouvernance d'Avesnes et Aubigny, pour sa seigneurie d'Ignaucourt, tenue du château d'Avesnes (1648); Adrien Payen, écuyer, sieur de Hautescotes, lieutenant général de la Gouvernance d'Arras, héritier de Nicole Payen, écuyer, seigneur desdits lieux, pour son droit de terrage à Croisilles, tenu du château d'Arras (1654); Jean d'Aix, écuyer, sieur d'Estrée-Cauchy, en partie, pour son fief, tenu du château d'Arras (1670); Scarron de Longnes, écuyer, conseiller de Sa Majesté, procureur de Dominique Cornaille, écuyer, sieur de « Laxiotte », conseiller au Conseil d'Artois (1670); Philippe de Mailly-Courronnel, pour son fief de La Porte, à Ablainzevelle (1671); Onuphre Desmaret, avocat au Conseil d'Artois, pour sa seigneurie de Saint-Marc (1673); Alexandre-Guillaume de France, écuyer, sieur d'Hauteville, Noyelles-Vion, etc., pour son fief de Noyelles-Vion (1687). — Arrêt du Grand Conseil (24 sept. 1699), qui renvoie les parties au Conseil d'Artois.

H. 2433. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1520-1699. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite). — Pièces produites au cours du procès. Déclarations des dîmes appartenant à Saint-Vaast dans les villages d'Artois, à la quotité de 8 du 100 (1520-1694).

H. 2434. (Liasse.) — 14 pièces : 2 parchemin, 12 papier.

1700-1709. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite). — Continuation du procès. Mémoires pour les deux parties; l'Abbaye réfute les conclusions des habitants; elle déclare que la prescription sur laquelle ils s'appuyent n'a pas couru en Artois pendant les guerres commencées en 1635. — Sentence du Conseil d'Artois (12 mai 1700) confirmant celle de la Gouvernance en faveur de l'Abbaye. — Conseil d'avocat (s. d.) où il est dit que pour mettre l'affaire en état d'être jugée en faveur de l'Abbaye, il faut rectifier le procès-verbal d'audition des témoins, où on a omis d'y déclarer que les témoins ne sont ni parents, ni domestiques des parties. — Arrêt du Parlement (2 juill. 1709) confirmant la sentence primitive contre les habitants des trois villages.

H. 2435. (Liasse.) — 77 pièces : 5 parchemin, 72 papier.

1598-1776. — *Beaumetz-les-Loges,* etc. (suite).

— Déclaration des biens appartenant à la cure de Beaumetz par Jean de Chelers (s. d.); autre (1640), par Jean Boucquel, curé de Beaumetz. — Visites et réparations du chœur (1598-1720), requête de la communauté (1607) pour faire réédifier le chœur de l'église, ruiné et brûlé plusieurs fois pendant la dernière guerre; quittances des ouvriers ou fournisseurs (p. 1-39). — Déclaration des dîmes par Louis-François Savary (1719); principaux noms cités : le sieur du Petit-Rieux, seigneur de Beaumetz, Guillaume Bécourt, Michel Dauchez, d'Arras (1727), par Louis-François Savary; — autre (1776; p. 40-43). — Procès au sujet du non-payement des dîmes des champs et des bois (1670-1698). — Sentences du Conseil d'Artois (1680-1682), qui maintient le curé de Beaumetz dans le droit de percevoir les dîmes *infra-muros* de sang et de laine (p. 44-77).

H 2436 Liasse. — 77 pièces, 3 parchemin, 16 papier.

1683-1697. — *Beaumetz-les-Loges*, etc. (suite). — Procès (1683-1699) de l'Abbaye décimatrice au terroir Beaumetz contre le curé Me Nicolas Peugnet qui, tout en recevant une portion congrue de Saint-Vaast, prétend aussi percevoir une portion de dîme, la dîme novale des enclos dans l'enceinte du village. Les principales pièces de ce procès sont : la plainte adressée par Saint-Vaast au Conseil d'Artois (23 nov. 1683) contre cette emprise et une demande de restitution de la dîme qui lui est soustraite; — réponse du curé (7 déc. 1683) où il soutient qu'il n'a jamais demandé de portion congrue, pas plus d'ailleurs que son prédécesseur, et que l'Abbaye ne lui en a jamais fourni, qu'il s'est toujours contenté du gros de sa cure, qui consiste en terres labourables, dîmes, et principalement des dîmes *infra-muros*, à tel point que le « vicaire perpétuel » n'eut pas droit d'en jouir, parce qu'elle revient de droit à celui qui administre les sacrements et non pas au patron ou curé primitif; — réponse de l'Abbaye à celle du curé (12 mai 1684) : celui-ci jouit pour le gros de sa cure de 15 mes. à la solle et pour tout droit de dîme 9 ras. de blé et 14 ras. d'avoine à recevoir sur les dîmes champêtres; — sentences du Conseil d'Artois (18 juill. 1684) ordonnant que le droit de dîme en question sera mis en sequestre aux mains de Guillaume Courcol, lieutenant du lieu, « sy mieux n'aime ledit Peugnet de bailler bonne et seure caution pour le rapport dudit droit de disme »; — attestation (juill. 1684) que Roland de Santers, prédécesseur du curé Peugnet, a perçu librement la dîme sur les enclos de Beaumetz, à l'exclusion de Saint-Vaast; — réponse de Saint-Vaast (16 nov. 1684), le curé de Santers n'a cueilli la dîme *infra-muros* que comme fermier-dîmeur de Saint-Vaast; — sentence interlocutoire du Conseil provincial (13 juill. 1688), « appointant les parties à informer tant par titres que par tesmoins, de la quotité et scituation des terres sur lesquelles ledict deffendeur a cœuilli et levé le droit de dixme... et de la possession mise en avant par ledict deffendeur d'en jouir par luy et ses autheurs curés... »; — Gillion, sieur de Blairville, se constitue caution pour le curé, à qui a été adjugé la dîme par provision et sous caution (4 août 1690); — enquête (5 mars 1694) pardevant Guillaume Hébert, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois, à la requête de Me Peugnet; les témoins affirment que le curé Roland de Santers, cinq ans avant de permuter sa cure avec Me Peugnet, intenta un procès à Guillaume Courcol, fermier du comte de Solre, pour être payé de la dîme sur un enclos nommé le « dessartage », où on ne l'avait jamais perçue auparavant et qu'il eut gain de cause; tous ignorent s'il fit cette perception en qualité de curé ou de fermier-dîmeur; — faits articulés par l'Abbaye (15 déc. 1694), le village de Beaumetz et le hameau des Loges ne font qu'une même paroisse où toute la dîme de 9 du 100 se partage entre l'Abbaye pour 6 gerbes, le chapitre d'Arras 2 et le curé de Simencourt une; que Me Jean Boucquel, qui fut curé 42 ans et décéda en 1660, ne perçut jamais de dîme soit champêtre, soit *infra-muros*, pas plus que ceux qui lui succédèrent, Jean Flippe, Jean de Santers ni Roland de Santers, son neveu, jusqu'au jour où ce dernier devint fermier-dîmeur, enfin que toutes les terres où le curé Peugnet a cueilli sa dîme sont hors de l'enceinte des hayes du village; — enquête (17 déc. 1694) à l'ordre de Saint-Vaast; — mémoire produit par Saint-Vaast (14 juin 1695) contre Me Jean-Philippe de Gouy, curé de Beaumetz, successeur de Me Nicolas Peugnet; aux faits anciens, l'Abbaye ajoute que le curé s'étant aperçu que les dîmeurs de l'Abbaye négligeaient de lever la dîme sur une petite portion de terre défrichée, tenta de s'en mettre en possession, faisant entendre aux occupeurs que cette dîme lui était due pour trois ans comme novale et qu'après ces trois ans elle devait faire retour à la grande dîme; car il est de coutume dans la province que la novale ne dure que trois ans, il la perçut donc pendant ce laps de temps, devint ensuite le fermier-dîmeur en 1680-1682 et oublia de rendre cette dîme à Saint-Vaast; — pièces produites par Saint-Vaast, déclarations des dîmes (1569-1593); — nouveaux mémoires de l'Abbaye (1695-1696) avec procès-verbal d'au-

dition de témoins; inventaire des titres de production; — sentence du Conseil d'Artois (31 janv. 1697) maintenant les demandeurs dans le droit de percevoir la dîme sur tous les enclos du village.

H. 2437. (Liasse.) — 26 pièces : 5 parchemin, 21 papier.

1697-1699. — *Beaumetz-les-Loges* (suite). — Appel (oct. 1697) par ledit de Gouy de la sentence rendue contre lui le 31 janvier précédent. Nouveaux mémoires produits par les deux parties. Arrêt du Grand Conseil (9 janv. 1699), qui met au néant l'appel interjeté et confirme, au profit de Saint-Vaast, la possession de toute la dîme.

H. 2438. (Liasse.) — 132 pièces : 13 parchemin, 119 papier.

1410-1736. — *Simencourt* (suite). — Déclaration (1410) des biens du chapitre d'Arras (p. 1). — Déclaration des revenus et terres de la cure (fin XVIe s.) signée par Brassart, curé (p. 2). — Visites et réparations du chœur (1575-1736; p. 3-28). — Mises de fait sur le champ Calotte, vendu par Philippe-Étienne-Xavier Payen, fermier, à Me Josse-François-Sophie Binot, avocat au Conseil d'Artois (1765; p. 29-37). — Dîmes, poursuites en recouvrement, reconnaissances (1564-1695; p. 38-132).

H. 2439. (Registre.) — In-folio : 87 feuillets, papier.

1776. — *Simencourt* et *Monchiet* (suite). — Déclaration des terres qui doivent dîmes.

H. 2440. (Liasse.) — 30 pièces : 1 parchemin, 38 papier.

1760-1762. — *Simencourt* et *Monchiet* (suite). — Requête (17 et 21 mai 1760) des habitants de Monchiet présentée au Conseil d'Artois, où ils demandent que le sieur Lemaire, curé de Simencourt et Monchiet, l'abbaye de Saint-Vaast et le chapitre d'Arras, décimateurs, l'un ou l'autre individuellement ou tous ensemble, soient condamnés à payer au vicaire Bonnart, installé par l'Évêque à Monchiet, la portion congrue de 150 l. Le chapitre d'Arras et l'Abbaye répondent que de droit commun le curé doit fournir à son vicaire la portion canonique, à quoi le curé réplique qu'il ne peut être obligé à payer son vicaire parce que lui-même ne touche que 300 l. de portion congrue, dont 150 l. de gros fruits de la cure et 150 l. de supplément; signification (20 juin 1760) par l'Abbaye au curé qu'elle n'entend plus lui payer de supplément et qu'il ait à opter entre les gros fruits de sa cure et 300 l. de portion congrue; sentence du Conseil d'Artois (5 juillet 1760), qui porte que le sieur Lemaire fera option dans la quinzaine des gros fruits de la cure ou d'une portion congrue de 300 l. et qu'à défaut de choisir il sera réputé avoir opté pour la portion congrue, qui lui sera payée par le Chapitre et l'Abbaye à commencer de la Saint-Jean 1761, « attendu que l'année ecclésiastique commence dans cette province [d'Artois] audit jour de Saint-Jean »; l'Abbaye et le Chapitre sont condamnés aux dépens envers Bonnart, vicaire et les habitants de Monchiet; — appel au Parlement de Paris (oct. 1760) par le curé Lemaire de ce jugement, et aussi par le Chapitre et l'Abbaye qui se trouvent lésés en trois points : 1° parce que l'option que le curé est obligé de faire doit commencer seulement à la Saint-Jean 1761, le sieur Lemaire ayant été sommé de faire son option le 20 juin 1760, son choix devait commencer le 24 juin 1760; 2° en ce que à faute par le curé d'opter, la sentence porte que son silence vaudra option de la portion congrue de 300 l., au lieu qu'elle devait déclarer que le silence du curé vaudrait option des gros fruits et par suite le condamner à payer son vicaire au moins depuis la Saint-Jean-Baptiste 1760; le Conseil d'Artois a inverti l'ordre afin que les décimateurs payent le vicaire jusqu'au 24 juin 1761; 3° en ce que le Chapitre et l'Abbaye sont condamnés avec le curé à payer les dépens aux habitants et au vicaire, cette obligation devrait retomber sur le curé, seul coupable de n'avoir pas opté en temps. — Mémoires produits par Saint-Vaast (20 juin, 27 juillet 1761). — Causes et moyens d'appel servant d'avertissement, en un mémoire fourni par Saint-Vaast (10 fév. 1762) : il n'y a point d'église paroissiale succursale au hameau de Monchiet, mais une simple chapelle qui doit sa fondation et sa dotation à un seigneur de ce hameau qui l'a fait construire pour sa propre commodité et celle des habitants; il n'y a jamais eu dans cette chapelle ni fonts baptismaux, ni cimetière, ni dépôt de Saintes Huiles, ni registres paroissiaux; si le curé de Simencourt y a biné de temps en temps, c'est sans y être assujetti, par permission particulière de l'Évêque, et après s'être entendu avec les habitants pour sa rétribution; le vicaire qui a la demande des habitants de Monchiet a été établi en 1759 n'est autre que le vicaire du curé de Simencourt et doit être logé et payé aux dépens « de qui il appartiendra ».

H. 2441. Liasse. — 33 pièces, papier.

1762-1764. — *Simencourt* et *Monchiet* (suite). — Mémoires produits par le curé Lemaire (23 juill. 1762) et autres par l'Abbaye. — Arrêt définitif du Parlement (23 juill. 1763) qui maintient le curé Lemaire dans la jouissance de dîmes et terres et du supplément de 150 l. en argent par an dont il jouit à titre de portion congrue sans aucune charge, et condamne l'Abbaye et le chapitre d'Arras à payer audit Lemaire ce supplément de 150 l. à compter du 24 juin 1759, avec les arrérages et intérêts, et à payer 150 l. de portion congrue au vicaire Bonnart. — Réponse de l'Abbaye (22 fév. 1764) à ce jugement. — Réplique du curé Lemaire (30 mai 1764). — « Précis pour les prévot, doyen, chanoines et chapitre de l'église d'Arras et pour les abbé, prieur et religieux de l'Abbaye royale de St-Vaast d'Arras, tous intimés, défendeurs et demandeurs, comme aussi appelans aux chefs qui leur font préjudice, contre le sieur Lemaire, curé de Simencourt, appelant demandeur, intimé et défendeur et le sieur Hubert Bonard, vicaire de Monchiez, annexe de Simencourt, à lui joints les habitans, corps et communauté de Monchiez intimés, défendeurs et demandeurs »; signé par de Brétignières, rapporteur, Me Deu de Montdenoix, avocat, Chrestien, procureur. (Imprimé 1764). — « Nouveau précis pour le chapitre de l'église d'Arras et pour les religieux de l'abbaye de Saint-Vaast en la même ville contre le sieur Lemaire, curé de Simencourt ». Signé par les mêmes. (Imprimé 1764).

H. 2442. Liasse. — 105 pièces, 4 parchemin, 101 papier.

1483-1756. — *Simencourt* (suite). — Le fief de La Cauchie. Procès (1546) entre l'Abbaye et Adam Lesoing au sujet des rentes dues à la première sur le fief de Simencourt : 9 carolus d'or à la Saint-Remi et 16 menc. de blé à la Saint-André. Comme pièce produite un extrait de Guiman : « Simoncurtz antiquitus Mainbodvilla dicebatur quod nomen in antiquis privilegiis nostris scepius invenitur, sed a quodam Simone transmutata a loco ubi adhuc ecclesia Sancti Medardi cernitur ejusdem Simonis nomen retinuit »; ce village était tenu en fief de Saint-Vaast par le sire de Noyelles (p. 1-5). — Procès au Conseil d'Artois (1610) contre Philippe de Miraumont, sieur de Simencourt, pour rentes dues au Buffet sur son fief de La Cauchie, et 60 menc. de terres. Pièces produites : quittance donnée (fév. 1440) par l'abbé de Saint-Vaast pour droits seigneuriaux payés par de Saveuses, seigneur de Bailleulmont et Flaixères : 40 s. sur son château de Sailly-au-Bois, 4 chapons à plume et 12 deniers sur le four dudit seigneur contigu à la maison de Séchelles en la ville d'Arras, 2 chapons à plume et 8 s. sur l'hôtel de Séchelles lui appartenant, 2 s. sur la maison du Dromont touchant à la maison de Séchelles, 9 l. et 16 menc. sur son fief de La Cauchie; bail (fév. 1483) par Robert de Saveuses, écuyer, conseiller et chambellan du Roi, capitaine d'Arras, seigneur de Lozinghem et Gaudiempré, subrogé par justice à l'exécution du testament de Philippe de Saveuses son oncle, à Guillaume Le Vaasseur, des terres et du fief de La Cauchie, acquis par son dit oncle; sentence du Conseil d'Artois (1619) condamnant ledit Miraumont (p. 6-13). — Procès (1692-1694) et sentence de la Gouvernance d'Arras (1694) condamnant Thérèse de Geneviève, veuve du sieur de Berles, pour la même rente. — Procès (1704) à la salle abbatiale contre les créanciers de François Duval, sieur de Berles, sur saisies seigneuriales du fief de La Cauchie (p. 14-24). — Procès (1746-1756) entre Marie-Charles-Jean-Baptiste Le Mayeur, écuyer, seigneur de Beugnâtre, Simencourt et autres lieux, et Jacques-Joseph Dolez, marchand pelletier à Arras, tendant à obliger celui-ci à représenter le contrat d'acquisition des manoirs et terres par lui faite des enfants de Nicolas Vion le 14 novembre 1743 et en conséquence de payer les droits seigneuriaux; — pièces produites et collationnées en 1747 : dénombrement (1704) par Nicolas Vion, marchand à Arras et Marie-Françoise La Verdure à Jean-Baptiste-François Du Val de Fiennes, écuyer, seigneur de Berles-les-Aubigny; autre (1714-1725), par Nicolas Vion, maître de postes à Arras, à Jean Le Mayeur, écuyer, seigneur de Beugnâtre, Bourjonval, Simencourt, Simencourdel, Vieux-Simencourt, La Cauchie, Le Neu et conseiller du Roi en son Conseil provincial d'Artois; mémoires présentés pour les parties en cause (1756; p. 25-105).

H. 2443. (Liasse.) — 24 pièces, 1 parchemin, 23 papier.

1594-1767. — *Monchiet* (suite). — Reconnaissances pour dîmes (1594-1734); procès contre Thomas Cuviller (1767). — Requête des habitants de Monchiet (1611) à l'Abbaye pour faire réédifier le chœur de leur église brûlée sous les dernières guerres; visite de la chapelle (1612); procès-verbal de visite de l'église de Monchiet (1717); ordonnance de l'évêque Guy de Sève (1723) pour la réparation du chœur et la fourniture de chasubles.

H. 2444. (Liasse.) — 53 pièces : 9 parchemin, 44 papier ; 3 sceaux.

1398-1767. — *Steenwerck, Estaires* et *Robermez* (ancienne cote V°). — Renouvellement (1602) de la loi échevinale. — Commission de bailli (1602) à Jean Gargan, écuyer, demeurant à Menin. — Quittances des gages de J. Hochedez, greffier de la seigneurie de La Prostrie (1688-1711). — Règlement de police édicté par l'Abbaye (1686) : tous ceux qui ont « terres subjette a escauwinnes » sont obligés de remettre en bon état les chemins, ponts, planches, etc. ; défense de donner maison en location à des étrangers sans permission de justice ; défense de « n'emporter aucuns mortains ou terres de relevage de fossez sur chemin ny de ruyr lins es fossez joindans et contigue les chemins », défense de chasser et pêcher, de fréquenter les tavernes publiques pendant les services divins, de laisser paître les bestiaux sur les héritages d'autrui, de « fouir » sur les chemins ou détourner les cours d'eau. — Autorisation (1698) à Noël Pladis, sur sa requête, de débiter boissons dans une maison appelée vulgairement « Medelbourg », sise en la seigneurie de La Prostrie. — Sommation (1703) à Antoine Desmulier, étranger, de produire un extrait baptistaire et un certificat de religion catholique s'il ne veut être expulsé. — Ordonnance de police de Saint-Vaast (1707) relative à la chasse (imprimé). — Procès criminel (1688) « en la chambre de justice et lieu plaidoyable ordinaire de ladite seigneurie, en la maison et cabaret de la Boudrelle » contre Louis, berger en la cense du « Chien Blanc », accusé d'homicide sur Michel Gruson, berger à la cense de la « Rose » (p. 1-20). — Droit de plantis sur le Vert-Riez ; procédures entreprises (1606) par Philippe d'Oignyes, prévôt de Sailly, contre Jacques Dassonville, pour lui faire restituer les arbres qu'il a abattus sur le « Vert Riez ». — Reconnaissance (3 mars 1398) par Julien Delelys, vassal et homme de fief de Saint-Vaast, qu'il a empiété à tort sur les droits de justice de Saint-Vaast en donnant saisine à monseigneur Le Borgne de Matringhem d'un fief assis en la seigneurie de l'Abbaye, en omettant de donner dénombrement pour son fief propre et en confisquant à son profit des amendes de police. — Instrument rédigé (1469) par Georges Hane, prêtre du diocèse de Thérouanne, notaire apostolique, de l'accord intervenu entre Georges Van der Muelen, habitant de Steenwerck et Philippe Thetin, bailli du prévôt de « Zelleke », sur la saisie des biens d'un bâtard. — Arrentement (1422 et 1589) de terres saisies sur une bâtarde à Gilles du Lyen (p. 21-27). — Dénombrements (1429 et 1431) par Pierre Lettin, d'un fief de 8 bonniers, avec motte, eau, fossés et bois nommé « le fief qui fu Julien Delelys » ; autre, par Coppin Lettin, demeurant à Nieppe-Église en Flandre (1429) ; autre (1395), par Gauwain Delelys, pour 7 bonniers de terre et un fief consistant en une mairie avec tous les exploits, de 3 s. et en dessous ; déclaration du fief de Julien Delelys (1398). Autres dénombrements, par Nicolas Lombart, sergent de la seigneurie de La Prostrie (1613), d'un bonnier et demi de terre sur le Vert-Riez, qu'il tient en arrentement et sur lequel il est obligé de faire bâtir une maison d'une valeur minimum de 50 florins ; par Jean Gravelingue (1630) ; par la famille Wexsteen (1717-1767) ; par les administrateurs des biens de la Table des pauvres (1767). — Arrentement (1593) des biens de Jean Castrique, confisqués pour homicide. — Requête de François Maës, indigent (1622), pour obtenir de Saint-Vaast une portion de terre sur le Vert-Riez, où ses voisins ont promis de lui construire une petite maison : accordé moyennant redevance d'une couple de chapons. — Droit d'indemnité à payer par les sœurs Grises d'Armentières, pour les 12 cents de prés qu'elles tiennent de Saint-Vaast (1690-1749). — Mémoire (1723) signé par Prevost, de Sailly, au sujet de 110 verges de terre dont on ne connaît le propriétaire et que l'Abbaye croit lui appartenir, ces biens étant en déshérence ; le rédacteur annonce qu'il a fait vitrer la pièce réservée pour lieu plaidoyable dans le cabaret de la Boudrelle pour se garantir du froid et des indiscrétions des étrangers, il demande un tableau aux armes de l'Abbaye pour cette pièce ; arrentement de cette chambre à Philippe Leroux (1766 ; p. 28-53).

H. 2445. (Liasse.) — 35 pièces : 4 parchemin, 31 papier.

1249-1761. — *Steenwerck, Estaires, La Prostrie* (suite). — Signification (janv. 1249) par Martin, abbé de Saint-Vaast, de l'accord survenu après différend entre l'Abbaye et Jean Delelis, « houme » de Saint-Vaast à Steenwerck, « de aval le beke » et ainsi réglé : « Jehans doit avoir toutes les eschaances de trois souls et de mains sour le devant dite terre et sour les hostes et ses oirs ausi perdurablement et par tant nous doit Jehans faire venir ens nos rentes ou moustrer terre wasté et toute li autre signerie est nostre entièrement ». — Sentences (1591) au profit de Saint-Vaast touchant les rentes d'avoine dues à l'Abbaye à Estaires et à Steenwerck. — Baux des rentes (1621-1761) ; modération accordée en 1733. — Droits seigneuriaux de lods et ventes, prisées de catheux (1593-1731). — Discussion (1757)

sur l'arrêt du Roi du 13 octobre 1750 qui ordonne que les cens et rentes seigneuriales seront payées aux seigneurs sans retour du vingtième de la part des censitaires.

H. 2446. (Registre.) — In-folio ; 15 feuillets, papier.

1522. — *Steenwerck* et *Estaires* (suite). — Value des rentes.

H. 2447. (Registre.) — In-folio : 37 feuillets, papier.

1522-1523. — *Steenwerck* et *Estaires* (suite). — Compte rendu, par Jacques de Louf, des rentes en avoine et argent et des droits seigneuriaux perçus pour une année commençant à la Saint-Jean, 1522 : l'avoine se perçoit à raison, par chaque bonnier de vingt et un franquarts, mesure de Bailleul, qui valent 4 mines d'avoine à la mesure du pays de Lalleu; le bonnier de terre vaut 4 mesures, la mesure 4 cents, le cent 75 verges, la verge 14 pieds et le pied 11 pouces. La prisée de l'avoine se fait, selon le cours du marché de Bailleul, le mardi avant la Saint-Remi, et celui du marché de Laventie, le samedi suivant la Saint-Remi; quant aux droits seigneuriaux du lieu nommés Landscoop, toute mutation de terre est grevée de 12 gros par bonnier; en la seigneurie de La Prostrie il y a un bailli et 7 échevins qui ont la judicature des amendes de 62 s. et en dessous. Principaux noms cités : Pierre Thetin, Thiéry Smagghe, Me Pierre Petit, François Du Plouich, Jean Lecherf, bailli du Doulieu, sire Jacques Ducamp.

H. 2448. (Registre.) — In-folio ; 23 feuillets, papier.

1549. — *Steenwerck* et *Estaires* (suite). — Déclaration des terres de la seigneurie de La Prostrie qui doivent rentes; chaque bonnier est chargé de 21 picotins d'avoine.

H. 2449. (Registre.) — In-4° ; 69 feuillets, papier.

1635. — *Steenwerck* et *Estaires* (suite). — Registre des terres à rentes.

H. 2450. (Registre.) — In-folio ; 41 feuillets, papier.

1752. — *Steenwerck* et *Estaires* (suite). — Terrier de la seigneurie de La Prostrie. Principaux noms : Me Pierre-François-Joseph de Caigny, greffier d'Erquinghem, les sœurs Grises hospitalières d'Armentières, François Mignot, les orphelins de l'école de Bailleul, les pauvres de La Gorgue.

H. 2451. (Registre.) — In-folio ; 70 feuillets, papier.

1754. — *Steenwerck* et *Estaires* (suite). — Terrier de la seigneurie de La Prostrie. Principaux noms : les enfants de Thette, seigneur de Beautour.

H. 2452. (Registre.) — In-folio ; 14 feuillets, papier.

1768-1782. — *Steenwerck* et *Estaires* (suite). — Compte des rentes de la seigneurie de La Prostrie, présenté à dom Jacques Legentil, receveur général de l'Abbaye, par Mauduict, greffier de cette seigneurie.

H. 2453. (Liasse.) — 31 pièces : 1 parchemin, 30 papier.

1531-1780. — *Steenwerck* et *Estaires, La Prostrie* (suite). — Déclaration de la dîme qui se prend sur 168 mes. et 7 verges de terre et 11 anciennes masures, renouvelée par Jean Loynes, fermier de Saint-Vaast (1531). La dîme est de 9 du 100, dont les deux tiers reviennent à Saint-Vaast et le reste à l'abbaye de Chocques. — Autres (1536 et 1572). — Baux des dîmes : à Charles Théret (1619), moyennant 150 l. à l'état du Buffet, 253 l. pour les rentes, un porc gras au prévôt de Sailly, 12 l. pour les gages des baillis et échevins et l'obligation de faire la recette à l'Abbaye de 11 l., 11 gros et 11 den. de Flandre, à Jean Jerson (1624-1632), à Pierre Hennion (1686), à J.-B. Bécue (1689), à Vincent Théret (1707), à André-Pierre Caignel (1760), à J.-B. Bailleul (1770), à Charles Demarle (1779-1780). — Poursuites entreprises (1776) par l'abbaye de Chocques contre la collégiale Saint-Pierre de Cassel et Saint-Vaast, avec qui elle est co-décimatrice à Steenwerck, pour que chacune paye les réparations du chœur au prorata de la dîme qu'elle perçoit.

H. 2454. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1435-1780. — *Estaires* (suite). — Droit de pontenage. Extrait du compte des nouveaux acquêts levés en Artois, Boulonnais, Ponthieu, etc., commençant en 1435 et finissant en 1440 ; Jean Du Chastel, de Laventie, pour un fief qu'il tient de mons. de Saint-Pol à cause de la châtellenie de Lille, nommé le fief des Mottes et Fauquissart, contenant 8 bonniers de terre, ainsi que

les profits des ponts de La Gorgue et d'Estaires et la passage du bac Saint-Maur, « lesquels passages sont en ruine parce qu'ils furent demoliz et destruiz quand les Englois passerent et furent derrenierement en Flandres », et un moulin qui vaut 4 muids de blé; ce fief est chargé de 70 l. de 40 gros de rente viagère « chacun an a plusieurs personnes appointié eu regard et consideration a ce que ledit Jehan Duchastel at par plusieurs fois servy et sert en armes de mondit seigneur soubz monsgr. de Wavrin dont il a accoustumé de mener les gens, que ledit Jehan qui est de notable generation et parent à plusieurs seigneurs a beaucoup frayé et despendu au voyage que darainement mondit seigneur a fait devant Calais et qu'il at douze enfans »... modéré à 40 l. — Attestation (1587) par Benoît Delebecque, échevin d'Estaires, et Suzanne Masse, jeune fille et pontenier du pont d'Estaires, que l'Abbaye possède le pontenage du pont d'Estaires et de La Gorgue et le bac Saint-Maur à l'encontre de la dame de Fauquissart, à laquelle appartient l'autre moitié ainsi que tout le cours de la rivière depuis le pont de La Gorgue jusque Erquinghem, et que le sieur de Licques a empiété sur les droits de l'Abbaye en établissant un batelier au pont de La Gorgue. — Frais de réparations du pont d'Estaires (1694). — Arrentement pour 99 ans (1748) à Louis Ratfel, bailli et Charles Luttun, greffier de La Gorgue, procureurs et avoué des échevins de la ville, du pont sur la Lys à La Gorgue, avec le fil de l'eau et la trappe du pont. — Réparations du pont d'Estaires de 1739 à 1743, se montant à 3.695 l. 19 s.; autres réparations et correspondance (1748-1753) à ce sujet de Cuvelier, prévôt de Sailly : deux passages de ces lettres prouvent que Saint-Vaast tirait ses toiles d'au delà de la Lys: « La pauvre Agnès de Letrée est fort mal, si elle meurt l'on sera embarassé pour le choix des toilles; l'on ne peut se fier aux gens du pais » (Lettre du 21 nov. 1750). Et dans une autre du 28 juin 1751, il dit que si les deux flèches du pont venaient à casser, il arriverait de grands malheurs; « quand vous aurez besoin de toile, j'ai à la main de très braves gens qui tous les ans branchissent à eux-mêmes une centaine de pièces ». — Arrêt du Conseil d'État du Roi (30 janv. 1753) « qui maintient les abbé, prieur et religieux de Saint-Vaast et le sieur d'Amerval dans le droit de tenir un bac sur la rivière du Lys au lieu de Saint-Maure » (Imprimé). — Extrait des registres du Conseil d'État, qui maintient l'Abbaye de Saint-Vaast et le sieur d'Amerval dans les droits de péage dessus et dessous le pont d'Estaires. Les titres présentés par Saint-Vaast et sur lesquels s'appuie l'arrêt sont: copie des lettres de Charles le Chauve (867) confirmant les privilèges accordés à l'abbaye de Saint-Vaast et le partage des biens de l'Abbaye, par lesquelles il attribuait les revenus d'Estaires, avec ceux de plusieurs autres villages, à la nourriture des religieux; copie d'un acte (1164) portant que de La Gorgue à Erquinghem nul autre que Saint-Vaast n'a droit de pont, passage ou ponton : autre d'un acte (oct. 1245) sur la même défense; autre d'un compte des ouvrages de Saint-Vaast portant en dépense la somme de 67 l. 4 s. 6 d. pour la réparation du pont d'Estaires ; autre d'un compte (1435-1440) portant frais de réparation du pont d'Estaires, détruit par les Anglais; bail (28 déc. 1560) du pontenage d'Estaires, appartenant pour moitié aux religieux et à Antoine de Montmorency; bail (4 nov. 1567) du même pontenage appartenant à l'Abbaye et à la veuve d'Antoine de Montmorency; bail (30 oct. 1587), pour 6 années, du pontenage appartenant à Saint-Vaast et à la demoiselle de Fauquissart; autre bail (6 mai 1595); marché (1602) entre l'Abbaye, Beauvoir et L'Henry, moyennant 850 fl., pour la réparation de la chaussée menant du pays de Lalleu à Estaires; autres baux (15 mai 1612 et 9 janv. 1619); marché de réparations (1623); baux (7 juill. 1673 et 17 mai 1687); jugement du bailliage de Lille (20 déc. 1631) portant réception d'un aveu fourni au roi de Castille, archiduc d'Autriche (4 oct. précéd.), par Adrien de la Hamaide, sieur de Fauquissart, pour le fief et pairie de Fauquissart et des Mottes et de la moitié du pont d'Estaires, ainsi que les droits de passage et de tonlieu; reconnaissance (14 fév. 1645) par les rentiers de Fauquissart des droits de pontenage; marché (9 juin 1666) des réparations, tout aux dépens de Claude de la Hamaide, seigneur de Fauquissart; procès-verbal (3 juin 1671) portant que les échevins du pays de Lalleu se sont transportés au pont d'Estaires, construit sur la Lys, pour tirer copie du tarif, transcrit sur une feuille de fer-blanc contenant les droits de passage; bail (23 juill. 1685) du droit de pontenage du pont d'Estaires, appartenant au sieur de la Hamaide et de Saint-Vaast, avec les autres droits de passage depuis l'abbaye de Beaupré jusqu'au lieu de Farlie, à charge par les preneurs d'entretenir le pont d'Estaires, le pont Jourdan et le pont nommé le trou Bayart; autres baux (12 nov. 1699 et 29 août 1716) dudit droit appartenant par indivis à Nicolas Séry d'Esclaibes, seigneur d'Amerval et Fauquissart; dénombrement fourni au Roi (15 janv. 1717) par le sieur d'Esclaibes, donataire de Claude de la Hamaide pour la seigneurie de Fauquissart et des Mottes, s'étendant sur les paroisses de La-

ventie et de La Gorgue; acte notarié (29 mai 1727) portant que de temps immémorial la moitié du pont sur la Lys a appartenu aux ancêtres de Nicolas d'Esclaibes et en dernier lieu au sieur de Billan son oncle; l'Abbaye et le sieur d'Amerval sont maintenus dans leurs droits à charge de respecter le tarif suivant. Péage par eau: 1° par bateau vide ou chargé passant sous le pont d'Estaires, 3 s. 9 den.; ce droit ne sera dû que lorsqu'on sera obligé de lever la trappe du pont. Péage sur le pont: 2° par chariot ou charrette chargés de vin, appartenant à des étrangers, 2 s. 6 d.; 3° par chariot ou charrette chargés de poisson, 2 s. 6 d.; 4° par chariot ou charrette chargés de drap de laine, de lin ou de fil, 2 s. 6 d.; 5° par chariot ou charrette chargés de waide, 2 s. 6 d.; 6° par cheval chargé des dites marchandises, 1 s.; 7° par chaque pièce entière de toile neuve, 3 den.; 8° par cheval ou mulet à vendre, 6 den.; 9° par bœuf à vendre, 6 den.; 10° par vache, 3 den.; 11° par douzaine de moutons ou brebis, un sol; avec défense de déroger à ces tarifs et de prendre péage sur les voitures non chargées et celles chargées de blé, grains, farines et légumes verts et secs et autres denrées et marchandises non spécifiées dans ledit tarif; le tout à peine de suppression de ces droits. — Correspondance (1753) de M. de Sainte-Aldegonde avec l'Abbaye, tous deux propriétaires par indivis du pontenage, pour effectuer les réparations en toute diligence « pour ne pas tomber dans le cas de réunion au domaine ». — Démolition du pont et vente des débris (1761-1762). — Bail du pont à Henri Mortagne, ancien avoué à La Gorgue (1761). — Projet d'abandonner à la ville d'Estaires ledit pont (1767), dont les frais d'entretien couvrent à peine les revenus; correspondance (1767) à ce sujet de l'Abbaye avec son co-propriétaire Bidé de La Granville, demeurant à Lille; consultation des avocats Delambon et Cochu, de Paris (22 avr. 1767): ils sont d'avis que l'Abbaye ne doit pas abandonner son droit de pontenage; en renonçant au profit du péage elle ne se délivrerait pas des charges d'entretien des ponts. — Abandon (1768), par Antoine Havet, du bail qu'il a pris. — Ordonnance de l'Intendant (1770) de publier de nouveau l'arrêt de 1753, le droit de péage paraissant tomber en désuétude. — Lettre du prévôt de Sailly (1770) annonçant que Fruchart, le nouveau pontonier d'Estaires, est « tout désolé, toute la populace se bande contre luy, mesme des gens notables qui habitent auprès du pont »; il faut le soutenir contre ceux qui refusent de payer les droits de passage. — La communauté de Merville, qui souffre des débordements de la Lys, demande la construction d'arcades aux chaussées bordant cette rivière (1771). — Demande semblable (1780).

H. 2455. (Liasse.) — 11 pièces : 4 parchemin, 7 papier; 4 sceaux.

1354-1608. — *Robermez* (suite). — Complainte au Parlement par les religieux de Saint-Vaast (1399) contre les officiers du comte de Flandre de la chambre de Lille, pour ingérence de justice dans le fief de Robermez, appartenant à Jean de Bailleul, chevalier, tenu et relevant de la Cour de Saint-Vaast. — Reconnaissance (1401) par le procureur du chapitre Saint-Barthélémy de Béthune et les échevins du lieu, d'avoir choisi, à la mort de Pierre de Sevelengue, homme vivant et mourant, Guillaume Hanicque pour desservir le fief de Robermez, sis à Sailly, appartenant à la maladrerie de Béthune. — Autre (1439), de la nomination de Legieret Brongnart au décès de Pierre Delebrique. — Dans un mémoire sur ce fief, on rappelle qu'en 1354, Raoul Le Caron, maître de la maladrerie de Béthune, fit hommage en sa qualité. — Note (1608) sur les tenanciers successifs de ce fief: Philippe Lecerf, Jean son fils mort en 1359, Engrand Lecerf qui releva le fief en 1397, puis Chonnette Lecerf.

H. 2456. (Liasse.) — 79 pièces : 3 parchemin, 76 papier.

1588-1779. — *Thélus* et *Farbus* (ancienne cote W6). — Noms proposés au Grand Prévôt pour le renouvellement de l'échevinage (1612), tous les anciens s'étant démis sauf Pierre Martin, qui n'a que 20 ans, et proposition de remplacer le sergent, qui remplit mal son office, tient un cabaret ouvert les dimanches pendant les services divins et a même paru comme faux témoin dans l'homicide commis sur le curé de Thélus, Mathurin Petit. Antoine Richart se présente comme sergent. Renouvellement de l'échevinage (1676; p. 1-3). — Déclaration des biens de la cure de Thélus, signée par Bertrand Bellet (1588): terres et portions de dîmes à Farbus et à Vimy, à charge du payement du clerc, 18 livres annuelles au moins. Gros fruits de la cure, consistant en 8 ras. de blé et 8 d'avoine; quittances par le curé Nicolas de Gouy (1686-1696); abdication du gros de la cure (1711) par le curé Antoine-François Durietz; bail (1714), à Jean-Louis Roger, de la portion de dîme du gros de la cure; quittances, par le même, de la portion congrue (1717-1719); bail (1721), par Pierre Delacourt, conseiller de l'Abbé, demeurant au

quartier abbatial, à Philippe Chopin, sergent à Neuville-Saint-Vaast, de la portion de dîme de la cure de Thélus qui se lève à Farbus, au rendage de 200 l.; bail (1725), par Antoine Ansart, seigneur de Gonnehem, grand bailli de Saint-Vaast, à François Delcau, de 10 mes. faisant partie des gros fruits abdiqués par le curé. — Quittances (1716-1718) des 18 l. de traitement annuel qu'il touche comme clerc. — Consultation (déc. 1609) par 5 avocats d'Arras, J. du Val, de Sémarpont, Broude, Wallart et Demory, à qui il a été payé 60 sous, sur 4 points intéressant les biens de l'église : 1° une donation verbale à l'église, par Barbe Blondel, d'une menc. de terre dont elle n'était que viagère est-elle valable; peut-on obliger les enfants de cette femme à ratifier ladite donation; 2° peut-on continuer à faire payer les rendages en blé, même par ceux qui se réclament de la seigneurie du baron de Thélus, d'après la prisée faite à Arras le samedi d'avant et celui d'après la Saint-Rémi, selon la coutume; 3° si malgré l'empêchement qu'y met un sergent la communauté doit respecter son accord fait avec les couvreurs pour les réparations de l'église et laisser ceux-ci assigner au marchand de tuiles qui leur fournit les matériaux la moitié des payements entendus; 4° pendant « les guerres civiles dernières l'on tenoit pour fort le clocher et l'église de Theluch, l'église pour y mettre les chevaux et le clochez et tour pour l'asseurance des hommes, femmes et enffans pour retirer et sauver en icelluy clochez les ornements de ladicte église et les principaux meubles d'un chacun tant contre les ennemis, comme contre les soldatz coureurs, parce que ladicte tour estoit impenable sans canon, sur et dedens laquelle le feu ne pouvoit aulcunement prendre, d'aultant qu'elle estoit tout bastie de machonnerie tant les vausures d'embas, comme l'accomblement faict d'une pierre sauf le beffroit dont despendoient les cloches »; le maïeur, malgré l'opposition et les représentations des autres habitants, fit une brèche dans le mur et un beau matin le feu fut mis au clocher et consomma les cloches, ornements et reliques; on demande si cet individu ne doit pas être regardé comme seul responsable des dégâts et remplacer à ses frais reliques, ornements et cloches. Le Conseil répond : 1° que les enfants de ladite Blondel doivent entretenir la fondation ou racheter cette mencaudée moyennant 100 florins; 2° les redevances en blé doivent se payer selon la mesure usitée dans le village; 3° on ne peut empêcher le payement à effectuer au fournisseur de tuiles; 4° s'il est démontré que seule la brèche au clocher a permis l'intrusion du feu, le maïeur doit seul supporter les frais. — Compte de l'église (1664). — Autre (1708-1709). — Attestation (14 mars 1739) par 2 échevins que J.-B. Gaillard, fermier de l'Abbaye, a fait inhumer le corps de son père, Pierre-Philippe, maïeur, dans le chœur de l'église, comme il en avait obtenu l'autorisation. — Visite du chœur de l'église (1678) : trouvé long de 34 pieds, large de 16, bâti sur vieilles murailles de pierre blanche qui ont survécu aux guerres; suivie d'une visite de la ferme. — Réparations de l'église; achat d'ornements et linges d'autel (1700-1724). — Accord (1713) avec le curé pour l'agrandissement du presbytère. — Assemblée de la communauté (12 avr. 1751) pour s'entendre sur la refonte de la cloche et son augmentation de 400 livres de métal : il sera pour cela fait assiette sur les habitants à raison de leurs moyens. Requête de J.-B. Gaillard et Me Pierre Cayel, maïeur et greffier de Thélus, pour obtenir une aumône de l'Abbaye à cette occasion; ils rappellent que lors du siège d'Arras en 1640, les soldats ont emporté les trois cloches avec les ancres du clocher qui croula, et qu'en 1664 « les habitants au nombre de vingt-huit, compris Monsieur le curé », ont acheté une cloche de 3 à 400 livres, qu'ils ont payée entre eux, sauf un seul qui ne voulut rien payer, c'est cette cloche qui est cassée depuis le mois d'octobre et qu'on veut refondre, malheureusement la fabrique est déjà en dette de 8 à 900 livres (p. 4-43). — *Farbus.* Culte. Déclaration des revenus de la cure : 6 menc. de terres 1 coupe, un droit de petite dîme provenant d'un don des seigneurs de Vimy et Farbus, chargé de 12 messes par an, les dîmes pour le gros des curés de Farbus et Thélus sur 200 menc. de terre, à partager par moitié, le tiers des dîmes *infra-muros;* mais « quant à une eschole anciennement instituée et érigée du tout caducq et débilitée, ledit curé suplie pour l'entretenement et refection voloir au regard aux frais qui sont fetes et se feront »; le curé est obligé de livrer un clerc, pour le service de l'église et l'éducation des jeunes enfants; il a 20 obits fondés par les bienfaiteurs ou fondateurs de la Pauvreté, ainsi que 8 obits pour 3 sous; signée (1588) par Leconte, lieutenant de Farbus, A. Lechat, prêtre, Simon Legrand et Jean de Wacheux, hommes de fief. — Autre (18 mars 1630). — Autre (1704), par Antoine De Laderrière, curé de Farbus. Frais de réparations au chœur de Farbus (1671-1724). — Option (1772) par le curé Charles-Joseph Pruvost, des gros fruits de la cure, pour lui tenir lieu de portion alimentaire (p. 44-56). — Droit d'afforage. Sommation (1612) à Étienne Cramet d'encaver boissons sans en payer les droits d'afforage (p. 57). — Four banal.

Procès-verbal de visite du four (1613). — Enquête (mai 1615) sur l'incendie du four. — Adjudication (1615) des travaux de reconstruction; obligation pour Claude Testelin, fermier de ce four, de coopérer aux frais. — Pièces produites en 1617; sentence (1610) de Arnoul de Cuinghem, écuyer, bailli général de la seigneurie de l'Abbaye, contre Charles Sauvage, fournier, pour voies de fait contre les échevins qui lui reprochaient la mauvaise cuisson du pain et l'absence de poids et mesures dans sa boutique; attestation (1593) par Guillaume Wallon, « fournier », qu'il était, en sa qualité, obligé au mois d'août d'aller demander de maison en maison si on voulait cuire et d'aller chercher le pain à l'heure dite là où il y a au moins un boisseau, puis de rapporter le pain cuit; il lui est dû pour son travail, un pain tous les trente-six, et aux jours de « nata, ou dédicasse, ou nopces » un pain et un doré tous les vingt-quatre, pour les pâtés moyens un denier, pour les grands 2 deniers; les mercredis et samedis, jours ordinaires de la cuisson des tartes et « dorés », un doré tous les douze; il doit annoncer les jours de cuisson et donner une heure à chacun; le fermier de Saint-Vaast doit livrer la paille et payer les réparations (p. 58-65). — Droit de pâturage. Procès (1670) contre les habitants de Thélus qui ont fait saisir 4 moutons à Antoine Lefebvre, de Vimy et Jean Turlure, lieutenant de Farbus, ayant obtenu de Saint-Vaast l'autorisation de faire paître leurs troupeaux sur Thélus (p. 66-70). — Droit de chasse. Procès pour délits de chasse (1695-1737). — Règlement (13 août 1759) du Conseil provincial d'Artois concernant la chasse et la pêche; enregistré au siège supérieur et du ressort de l'abbaye de Saint-Vaast le 29 juillet 1762 (p. 71-79).

H. 2457. (Liasse.) — 199 pièces; 6 parchemin, 193 papier.

1604-1695. — *Thélus* (suite). — Saisies seigneuriales pour défaut de dénombrement.

H. 2458. (Liasse.) — 105 pièces; 6 parchemin, 99 papier.

1696-1715. — *Thélus* (suite). — Saisies seigneuriales. Procès contre des particuliers qui ont cultivé des terres auparavant saisies; mises de fait.

H. 2459. (Registre.) — In-folio; 174 feuillets, papier.

1509-1631. — *Thélus* (suite). — Extraits des registres aux droits seigneuriaux payés par Robert Cramette (1509); Martin Brunel, ministre de la maladrerie de Vimy (1515); sire Michel Waghon (1518); Pierre Wallon, maïeur de Thélus (1519); Simon Asset, au nom de Georges Asset, étudiant et nouveau curé de Sainte-Croix (1520); Jean Gavet, nouveau curé de Sainte-Croix d'Arras (1531); Me Christophe Bassée, nouveau curé de Sainte-Croix (juin 1535); Jean de Monchy, lieutenant de Vimy (1542); Sohier Bauduin, nouveau curé de Sainte-Croix (1546); Antoine de Coullemont, son successeur (fév. 1546); Agnieulx Leflon, baron de Thélus (1550); Jean Carré, maïeur de Thélus (1551); Louis de La Plancque, écuyer, seigneur de Watines, acquéreur de 13 coupes 8 verges sur Jean Desprez, écuyer, sieur de Roclincourt (1562); Pierre de Coullemont (1568); remisé par l'abbé Roger de Montmorency à Andrieu Guary, concierge de l'église à Douai, des droits seigneuriaux d'échange de terre, à cause de ses bons services (1568); Gilles Caron, greffier de la Cour spirituelle de l'évêché pour les droits seigneuriaux de main assise sur 32 menc. nommées le Grand Bois, appartenant à Pierre Doresmieux, procureur au Conseil d'Artois et demoiselle Boullin, sa femme (août 1580); Robert Pellet, écuyer, demeurant à Hesdin (1581); Bertrand Bellet, curé de Thélus (1589); Pierre Martin, son successeur (1607); Guillaume Luce, pasteur de Saint-Amé à Douai (1607); Jean Cuvelier, docteur en médecine (1607); Pierre Dubois, clerc de Thélus.

H. 2460. (Registre.) — In-folio; 204 feuillets, papier.

1769-1781. — *Thélus* (suite). — Dénombrements fournis par les rentiers de Saint-Vaast. Louis-Alexandre Davion, maïeur héréditaire de Roclincourt; Guislain-Joseph Huleux, greffier de Thélus; Joseph Dubois, arpenteur à Thélus; Pierre Monvoisin, curé de Sainte-Croix (1769); Pierre Cayet, avocat au Conseil d'Artois; Pierre Willemetz, médecin, demeurant à Arras, époux de Marie Cayet (1770); Pierre Derôme, curé de Neuville-Saint-Vaast (1773); Nicolas Deretz, notaire royal à Arras (1774); Augustin Pocho, curé de Sainte-Croix (1778); Pierre-Martin Dubuisson, bas officier au corps royal des Invalides à Paris, demeurant à l'École Militaire (1779); Louis-Joseph Néauport (1781).

H. 2461. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1782-1789. — *Thélus* (suite). — Déclarations, aveux et dénombrements par J. B. Lanloine, notaire à Arras, épouse de Thérèse Callau (1784); Thomas Cayet, clerc de Thélus (1784); François-Louis Duricz, écuyer,

ancien conseiller au Conseil provincial d'Artois (1786); Jacques-Louis-Nicolas Vaillant, chevalier, conseiller du Roi, garde des sceaux de la chancellerie d'Artois (1786); Marie-Yolande-Joseph Le Caron, dame de Vacquerie, veuve de Charles de Hauteclocque, chevalier, seigneur de Wail, Quatrevaux et autres lieux; Jacques-Stanislas Rouvroy, avocat au Conseil d'Artois, mari de Marie-Claude Delassus et messire François-Louis de Hauteclocque, chevalier, seigneur de Tacquet, Averdigneule, époux de Reine-Amélie Delassus (1787); messire Louis-Léonard de Beugny, chevalier, seigneur de Bondues, Domart, Pommera, Sainte-Marguerite, conseiller du Roi, garde des sceaux de la chancellerie d'Artois, époux de Marie-Jeanne Vaillant, dame de Lassus et d'Hagerue; Jean-Guislain Sevin, clerc de Roclincourt et Écurie (1788); Casimir Dubois (1789); Pierre Willemetz, écuyer, sieur « Dusamer », conseiller secrétaire du Roi, secrétaire de la chancellerie d'Artois.

H. 2462. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1573-1752. — *Thélus* (suite). — Extraits des déclarations des dîmes et terrages (1573-XVIIIe siècle). — Baux de la dîme (1743-1752).

H. 2463. (Liasse.) — 19 pièces : 1 parchemin, 18 papier.

1678-1688. — *Thélus* (suite). — Procès (1678) contre le curé de Farbus au sujet de la perception de la dîme sur un corps de terre de 7 boisselées. — Sentence (1688) à l'encontre du curé de Farbus pour la dîme sur 2 menc. au terroir de Thélus. — Contestations (1681) entre le chapitre d'Arras et l'Abbaye pour la dîme sur 20 mes. de terre.

H. 2464. (Liasse.) — 25 pièces : 4 parchemin, 21 papier.

1612-1675. — *Thélus* (suite). — Procès (1612) contre Géry Miélet sur quotité de dîme. — Procès (1617) pour le même sujet contre Charles Philippe. — Procès (1675) contre Adrien Polhaye, pour refus de dîme et terrage.

H. 2465. (Liasse.) — 75 pièces : 13 parchemin, 62 papier.

1568-1788. — *Thelus* (suite). — Attestations au sujet de la dîme.

H. 2466. (Registre.) — In-folio; 168 feuillets, papier.

1742. — *Thélus* (suite). — Déclaration des droits de dîme et de terrage qui se cueillent sur les terres de Thélus, « repris par plusieurs partie à cause que lesdits droits ne sont point uniforme », appartenant à l'Abbaye à l'exception des manoirs qui composent la première partie, dont le tiers appartient à la cure de Thélus. Cette première partie se compose de tous les héritages qui sont renfermés ou qui l'ont été du temps passé. Ils sont chargés d'un droit de dîme de 3 du 100 : le cimetière qui entoure l'église, contenant 30 verges, y compris le terrain de l'église et du clocher, tenant vers occident au chef-lieu de l'échevinage, vers orient au chef-lieu de la baronnie de Croisette, de bout vers midi au presbytère et d'autre au flégard; le chef-lieu de l'échevinage tenant de bout vers midi à la rue d'Enfer; le presbytère; un manoir de 2 coupes et un carreau, qui est le chef-lieu de la baronnie de Croisette, appartenant à Jacques-Charles-Adrien de Mullet, écuyer, seigneur de La Lacque; un manoir de 2 coupes, appartenant à messire Yves-Guislain-Joseph Quarré, chevalier, seigneur Du Repaire; un manoir d'une coupe appartenant à la fondation Jean Wel, demeurant à Arras, etc.; cinq coupes aux RR. PP. Jésuites; messire Charles-Philippe Quarré, chevalier, seigneur de Boiry.

H. 2467. (Registre.) — In-folio; 138 feuillets, papier.

1777. — *Thélus* (suite). — Déclaration des droits de dîme et terrage, certifié par le mayeur et un échevin.

H. 2468. (Liasse.) — 119 pièces : 27 parchemin, 92 papier.

1491-1781. — *Thélus* suite. — Demandes de modération des droits de gaule à la suite des guerres, à cause de pauvreté ou de mauvaises récoltes, par Jean Prangère, maréchal (1491), Antoine Nieuport (1603), Michelle Wallon (1615), Charles Miélet (1634), Charles Delebecque, chanoine de la cathédrale d'Arras (1691), Ignace Sénéchal, chirurgien à Arras (1692). Affiches pour la perception du droit de gaule (1683-1688). Attestation (mod. imprimé, 1683) par Lejosne, religieux de Saint-Vaast, qu'il s'est présenté accompagné d'un mesureur dans toutes les maisons des rentiers du gaule et que ceux-ci se sont tous refusés à payer. Listes de ceux qui ont refusé de payer le gaule (1686-1690). — Décomptes (1736) faits avec certains fermiers pour les redevances du gaule (p. 1-46). — Saisies opérées (1613-1691) pour non payement du gaule (p. 47-94). — Poursuites, sentences et reconnaissances pour le droit de gaule (1630-1781), contre Charles de Nieuport (1630),

Alexandre Leflon (1630). Me Louis Thieulaine, demeurant à Arras (1635) ; déport de l'appel interjeté au Conseil d'Artois (1693) par Pierre-Allart de Lannoy, écuyer, seigneur de Fretin, tant en son nom qu'en celui d'Antoine de Lannoy, écuyer, sieur de La Carnoye, son frère, sur une sentence du gaule. A partir de 1772 jusqu'en 1781, les poursuites sont intentées au nom de Jean-Joseph Dourlens, avocat au Conseil supérieur d'Arras, bailli du siège du gaule de Beaumetz à Arras (p. 95-119).

H. 2464. Liasse. — 46 pièces, papier.

1546-1634. — *Thélus* (suite). — Extraits des comptes du gaule.

H. 2470. Liasse. — 20 pièces, papier.

1520-1775. — *Thélus* (suite). — Dénombrement par Pierre de Habarcq, sieur du lieu et fils de Pierre et de madame Antoinette de Markais, de la baronnie de Croisette sise à Thélus, qu'il tient de Saint-Vaast à 10 l. parisis de relief (1520). — Saisie à la requête de Charles Quarré, écuyer, sieur de « Beaurepaire », sur Alexandre Leflon, baron de Croisette à Thélus, de partie de son fief pour le payement de sa rente héritière (1663). — Projet de partage (1751) entre Hadulphe Lefèvre et les sieurs Vaillant, des fiefs situés à Thélus tenus de Saint-Vaast, du sieur de La Lacque et de la baronnie de Croisette. — Perception (1769-1775) des 20mes pour les censives et droits seigneuriaux. État des corps de terre situés à Thélus et Neuville-Saint-Vaast, chargés de rentes envers le Buffet « suivant la grande carte ».

H. 2471. Registre. — Incomplet, 231 feuillets, papier.

1575. — *Thélus* (suite). — Value du gaule. Principaux noms cités : Sébastien Le Besghue, Me Pierre Couronnel, sire Paul Le Taintelier, prêtre, demeurant à Roclincourt, Charles Carré, maïeur de Thélus, Laurent de Semerpont, veuf de Gillette Lentailleur.

H. 2472. Registre. — Incomplet, 72 feuillets, papier.

1698-1719. — *Thélus* (suite). — Cueilloir du gaule. Principaux noms cités : les Carmes chaussés d'Arras, Philibert Lequien, curé de Chonville en Picardie, Me Louis-Adrien Baudelet, Jacques de La Charité, avocat au Conseil d'Artois.

H. 2473. (Registre.) — In-folio; 101 feuillets, papier.

1698-1723. — *Thélus* (suite). — Cueilloir du gaule.

H. 2474. (Registre.) — In-folio; 141 feuillets, papier.

1733-1738. — *Thélus* (suite). — Cueilloir du gaule renouvelé en 1735. Principaux noms cités : Pierre-Philippe Gaillard, maïeur, Yves-Guislain Quarré, seigneur du Repaire, Josse Tabary, lieutenant de la maréchaussée d'Artois, Antoine Néauport, procureur au Conseil d'Artois, Louise-Thérèse de Thieulaine, veuve de Nicolas Guilluy, demeurant à Saint-Pol, Jacques-Charles de Mullet, écuyer, seigneur de La Lacque, Nicolas Vaillant, greffier de la gouvernance d'Arras, Me Antoine Berthe, avocat au Conseil d'Artois, Pierre Leflon et N... de le Warde, sa femme, Sébastien Stoupy, avocat au Conseil d'Artois, Jacques Ansart, avocat et fiscal du siège de Saint-Vaast.

H. 2475. (Registre.) — In-folio; 156 feuillets, papier.

1736. — *Thélus* (suite). — Terrier des rentes et gaule de Thélus, renouvelé en 1736 par Pierre Cayet, greffier de Thélus et J.-B. Deleau, procureur d'office. Principaux noms : Nicolas Tacquet, chanoine de la filiale de Saint-Sépulcre à Paris, Valérien Cardon, procureur au Conseil d'Artois, Jean Dewailly, sergent de Thélus, la cense de Neuville-Saint-Vaast pour « la couture d'Auchy, vulgairement nommée la couture du Moulin », sise au terroir de Thélus. — Value du gaule : Françoise Flippe, petite-fille de Pierre Delebecque, greffier du Conseil d'Artois, le comte du Glas, Pierre Cayet, Antoine Bataille, procureur général du Conseil d'Artois, Lhoste, avocat audit Conseil.

H. 2476. Registre. — Incomplet, 42 feuillets, papier.

1679. — *Thélus* (suite). — Terroir des rentes en grains, chapons, pains, « fouaches » et argent.

H. 2477. Registre. — Incomplet, 79 feuillets, papier.

1704. — *Thélus* (suite). — Cueilloir des rentes.

H. 2478. Registre. — Incomplet, 160 feuillets, papier.

1715. — *Thélus* (suite). — Terrier des rentes.

H. 2479. (Registre.) — In-folio: 85 feuillets, papier.

1754-1760. — *Thélus* (suite). — Cueilloir des rentes.

H. 2480. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1769-1781 — *Thélus* (suite). — Cueilloir des rentes.

H. 2481. (Registre.) — In-folio ; 44 feuillets, papier.

XVIIIe s. — *Thélus* (suite). — Cueilloir des rentes de Thélus et Roclincourt.

H. 2482. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1573-1686. — *Thélus* (suite). — Déclarations des terres à labour que Louis Le Censier tient de Saint-Vaast (1573); autre déclaration pour les biens tenus par Jean Richart (1573); autre, pour les biens tenus à ferme par Charles Carré le jeune et Jacques Miélet (1573); autre (1584), du marché de Sébastien Le Besghue; autre (1686), du marché de Jean Gaillard.

H. 2483. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1583-1707. — *Thélus* (suite). — Baux des biens: à Charles Carré, laboureur, la moitié de la grande cense, des granges, étables et autres édifices, avec la moitié du four banal et aussi la moitié de 527 menc. 2 boiss. avec les dîmes et terrages et les terres de la Thieuloye, contenant 35 menc., à l'encontre de Jacques Miélet qui tient l'autre moitié, moyennant 330 menc. de blé, 25 menc. d'escourgeon, 2 porcs gras, 2 moutons, 25 livres de 40 gros à l'état de la Crosse, 50 livres à l'état du Buffet, 20 patars à l'hôtellerie, 20 autres au cellérier, 40 menc. 4 boiss. au gaule de Beaumetz, 6 livres de cire à la Trésorerie, un chapon au maître de l'ordre, 4 charretées de « foeurres » en nature à l'hôtellerie (juin 1583); conditions du bail à accorder à Nicolas Martin et Jeanne Carré (1605). — Bail de l'autre moitié à Jacques Miélet (1596). — Continuation de ces baux (1614) à Jean Testelin qui tient la moitié, à l'encontre de Claude Testelin, qui a l'autre moitié. — Nouveaux baux (1621) à Géry Miélet et Claude Testelin. — Baux de 86 menc. à Pierre Courbet et Pasque Carré (1595), à Jean Courbet, chapelain du sieur de Marles en l'église de Saint-Jean-Ronville (1596), à Jacques et Nicolas Rozeau (1600), à Jacques Gourdin (1609), à Géry Miélet (1612), à Claude Testelin (1623). — Bail de 70 mes. à Philippe Le Besghue (1626); déport de ce bail (m. d.). — Bail de 225 menc. 3 coupes à Guislain Lecomte et Catherine Richart, sa femme. — Déport (1642) par Antoine Deretz, fermier, de la moitié du grand marché en faveur d'André Lefebvre, de Vimy. — Bail de la moitié de la ferme et des 527 mes. à Martin Philippe et Marie Falempin, sa femme, par Isaac Le Tenneur, seigneur de Marolles, Fouchères et Rosson, procureur général et spécial du cardinal d'Este (1663); désistement (1664) par Marie de Limailles, veuve de Michel Falempin, en faveur de Jean Gaillard (p. 1-21). — Baux des marchés de Thélus, divisés en 8 locataires (1670-1672) : 10 coupes à Charles Regnault; 84 mes. à Antoine Lefebvre; 80 mes. à Jean Turlure, lieutenant de Farbus; 57 mes. à Jean Gaillard; de la cense avec 120 mes. à Laurent Lemaistre; 128 mes. à Jean Gaillard; etc. (p. 22-29). — Série de baux passés en 1680 : 122 mes. 1/2 à Laurent Lemaistre; 80 mes. à J. Turlure; 244 mes. 1/2 à Jean Gaillard, moyennant 786 l. de pot-de-vin, 15 l. 2 s. pour les ornements, 225 l. de fermages en argent, 242 ras. de blé, 20 d'escourgeon et 10 d'avoine; 10 mes. à Philippe Gaillard, moyennant 300 l. de pot-de-vin et 475 l. de rendage; 165 mes. à Martin Philippe, moyennant 400 l. de pot-de-vin, 8 l. pour les ornements, 282 l. de fermage, 100 ras. de blé, 16 d'escourgeon et 57 d'avoine ; 30 mes. à Jean Gaillard (p. 30-36). — Baux passés en 1689 : la maison et 136 mes. 1/2 et 7 verges 1/2 à Laurent Lemaistre; 80 mes. à Jean Turlure; 100 mes. à Philippe Gaillard; 167 mes. 3 coupes à Martin Philippe (p. 37-42). — Baux passés en 1694 aux mêmes locataires (p. 43-47). — Baux passés en 1707 : la cense et 136 mes. 2 boiss. de terre à Philippe Gaillard; 189 mes. 1 boiss. et la moitié des dîmes et terrages à Philippe Gaillard; 158 mes. à Antoine Gaillard; 207 mes. 5 boiss. à Rictrude de Gouy, veuve de Jean Gaillard; 167 mes. 3 boiss. à Martin Philippe (p. 48-52).

H. 2484. (Liasse.) — 88 pièces, 1 parchemin, 87 papier.

1720-1785. — *Thélus* (suite). — Suite des baux : 167 mes. 3 coupes à Charles-François Deroy (1720-1739). — Baux passés (1725) aux Gaillard et Deroy. — Bail (1731) de la cense, avec 136 mes. 1/2, à Pierre-Philippe Gaillard, renouvelé (1739) à Isbergue Lemaitre, sa veuve. — Baux passés (1743 et 1748) aux Gaillard. — Baux (1760-1769) de la ferme, avec les 998 mes. en dépendant : partage (m. d.) de ce marché entre Défontaine, Demonchaux, Gaillard, Vion, Cayet (p. 1-29). — Mise en loca-

tion de tout le domaine de l'Abbaye, 973 mes. en 82 pièces (1780-1785) : 48 mes. à Louis Gaillard; 84 mes. à Quinet, Lefebvre, Leviez, Duchesne, etc.; 247 mes. à Philippe-Joseph Jacques et Anne Gonsse, sa femme (p. 30-88).

H. 2485. (Liasse.) — 278 pièces : 16 parchemin, 182 papier.

1783-1784. — *Thélus* (suite). — Cautions fournies par les nouveaux fermiers, selon une clause de leur bail.

H. 2486. (Liasse.) — 85 pièces : 11 parchemin, 74 papier.

1542-1787. — *Thélus* (suite). — Hypothèque (1542) sur les biens de Toussaint Prangère, pour sûreté de son bail. — Enregistrement (1567) du bail de la moitié de la ferme passé à Charles Carré. — Pierre Leflon, baron de Thélus, demande une courtoisie (1603) pour avoir indiqué aux serviteurs de l'Abbaye les pièces de terres qui étaient à ensemencer. — Demande de modération (1637) par le fermier Antoine Deretz, qui a subi de grosses pertes depuis le commencement de la guerre tant du fait de logement de troupes que de pillages et rançons. — Même demande de l'autre fermier, Guislain Lecomte (1638). — Procédures contre Antoine Lefebvre (1682) pour l'obliger à fumer les terres de son marché selon les conditions de son bail. — Soumissions (1722) pour les baux que l'on doit passer de nouveau. — Estimation du rendage annuel (1759). — Saisie (1774) pour arrérages de fermage. — Dégâts causés par la grêle du 30 mai 1780; remises accordées aux fermiers. — Procès (1783) entre les anciens et les nouveaux fermiers, ceux-ci réclamant à leurs prédécesseurs le payement des voitures et épandages de fumiers. — Réclamation (1787) du fermier J.-B. Leflon pour obtenir une diminution de fermage proportionnée à son occupation. — Requête collective de plusieurs fermiers (1787) à qui on a retiré les terres qu'ils avaient en location, sous prétexte que leur caution n'était pas suffisante, pour avoir remise du fermage de leur dernière année (p. 1-59). — Poursuites (1620-1727) pour arrérages de fermages (p. 60-85).

H. 2487. (Liasse.) — 52 pièces, papier, dont un plan.

1596-1783. — *Thélus* (suite). — Déclarations des terres du marché (1723-1724). — Relevé des terres qui composent le domaine de l'Abbaye, tant sur le terroir de Thélus que ceux de Roclincourt, Écurie, Neuville et Vimy, avec annotations sur leurs qualités et le montant des rendages (1760-1783). — Plan de la ferme, alors occupée par Gaillard. — Visites de la ferme, réparations, quittances (1596-1761).

H. 2488. (Liasse.) — 38 pièces : 3 parchemin, 35 papier.

1522-1784. — *Thélus* (suite). — Visites du moulin et procès-verbaux des pièces à réparer (1522-1789). — Baux et arrentements dudit moulin (1552-1784), successivement à Lion Descamps (1552), Jean Goubé (1627-1639); arrentement à Roland Blondel (1680); bail à Martin Coillot (1740), puis à sa veuve, Marie Delattre (1761); désistement de celle-ci (1784); bail à Philippe-Joseph Jaquart et Anne Gonsse, sa femme (1784). — Régie du moulin : requête de Jean de Beaumont (1597), fermier du moulin, se plaignant qu'il n'a pu profiter de son occupation, « obstant le camp des Franchois et les incursions d'iceux sur le pays », pour obtenir revente des 12 menc. de blé qu'il doit pour 3 mois de rendages. — Requête du meunier Thomas Gaillard (1759) pour obtenir une diminution de fermage, les moulins voisins lui faisant lourde concurrence et la teneur de son bail l'obligeant aux grosses et petites réparations.

H. 2489. (Liasse.) — 19 pièces, papier, dont 4 plans.

1587-1786. — *Thélus* (suite). — Procès contre Jean Richart et sa femme (1587) pour avoir fait une emprise sur une pièce de terre de Saint-Vaast. — Complainte (1634) contre plusieurs particuliers qui ont passé avec les bestiaux sur le champ de la couturelle. — Procès (1685) contre Pierre Cuvelier, pour emprise sur les biens de l'Abbaye. — Vente de branches d'arbres provenant des chemins (1739). — Répertoire de ventes d'arbres (1764). — Procès (1765) pour passage sur les terres de Saint-Vaast. — Reprise (1786) d'une terre éclissée depuis longtemps du domaine de l'Abbaye. — Plan du terroir, avec répertoire (1737). — Répertoire du plan de 1759. — Autre, par Caron et Cornu, avec répertoire 1774. — Plan de partie des terroirs de Neuville-Saint-Vaast et Thélus (s. d.). — Autre, par Roussel (1786).

H. 2490. (Registre.) — In-folio; 58 feuillets, papier.

1737. — *Thélus* (suite). — Répertoire du plan (voir art. H. 2489).

H. 2491. (Registre.) — In-folio; 115 feuillets, papier.

1774. — *Thélus* (suite). — Répertoire du plan (voir art. H. 2489).

H. 2492. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1588-1784. — *Tilloy-lez-Mofflaines* ancienne cote X⁶). — Extrait de Guiman en ce qui concerne les biens et revenus de Saint-Vaast à Tilloy. Rapports et déclarations 1588 et 1599) par Benoît Lebon, curé de Tilloy et de Beaurains, des fruits et revenus de la cure, consistant en dîmes sur plusieurs terres; les charges sont 34 s. au Chapitre pour le manoir du presbytère et les dîmes et 18 s. au clerc. — Réparations du chœur (1683) aux frais des décimateurs, dont les 2/3 incombent à l'Abbaye et l'autre au Chapitre. — Requête du curé Adam Le Voyé (1615) contre le procureur pour office du chapitre d'Arras, qui a fait saisir le presbytère. — Requête de Jean Caillerel, curé (1700), pour faire condamner 2 de ses paroissiens qui ont refusé le payement d'une assiette de 9 s. 3 d. levée par ménage pour le salaire du clerc de Beaurains, sollicité par une assemblée des habitants de Tilloy pour remplir les charges de son office à Tilloy. — Requête des habitants (1718) pour obtenir en arrentement 8 verges de terre, anciennement le chef-lieu de la seigneurie de Halloy, pour y établir une école et la maison du clerc. Cet arrentement est accordé par acte notarié (1718), à condition que l'école soit construite dans les trois mois, qu'elle serve de lieu plaidoyable et d'assemblée et aussi de siège au receveur forain quand il sera de service à Tilloy. — Requête de François Théry (1720), clerc de Tilloy, pour obtenir en arrentement le jardin du « fournaille » inoccupé, « disant qu'il n'a pas de maison pour se mettre à couverte ni mesme pour enseigner la jeunesse du village à lire et à escrire ». Nouvelle assemblée de la communauté (1730) concluant à demander de nouveau l'arrentement des 8 verges ci-dessus. — Nouvel acte notarié (1730) accordant cet arrentement. — Accord (1761) entre le chapitre de la cathédrale d'Arras, l'Abbaye, Pierre Crampon, curé de Tilloy et André Vallet, fermier dîmeur, pour la répartition entre eux des frais de réparations du chœur. — Dispositif (1778) de l'arrêt rendu au Parlement de Paris entre le Chapitre et l'Abbaye d'une part, J.-B. Hocquet, vicaire de Tilloy et Beaurains, et M. Magnier, curé de cette paroisse : le payement fait par le Chapitre au vicaire de sa portion vicariale est déclaré définitif et le curé est condamné à rembourser audit Chapitre la part dans cette portion à laquelle il est tenu par sa quotité de dîme. — Assemblée de la communauté (18 avr. 1784) au sujet de la reconstruction de l'église; il est convenu de ne reconstruire que deux pans de murailles, attendu que les ressources de la fabrique sont très faibles et qu'une trop forte assiette ruinerait les habitants; on demandera en même temps aux décimateurs de faire reconstruire le chœur. Cette délibération est signée des principaux habitants et de Richez, curé. — Requête d'habitants réclamant de Saint-Vaast le pavage d'une mare pour permettre l'accès de l'église.

H. 2493. (Liasse.) — 61 pièces : 2 parchemin, 59 papier.

1574-1781. — *Tilloy* (suite). — Commission par Isaac Le Tenneur, seigneur de Marolles, Fouchères et Rosson, procureur général du cardinal d'Este (1664), à Philippe Dambrines, fermier à Tilloy, de lieutenant et garde de justice en la seigneurie de Tilloy. — Commission de sergents (1671) à Germain de Foix, dit l'Espérance et Philippe Lœillet, dit Saint-Amour, pour Tilloy, Feuchy, la Court-au-Bois et Vaudrifontaine. — Bannissement prononcé (1574) en la « hobette » de l'Abbaye, contre Jean Lossignol, complice dans l'homicide commis par Étienne Sauwalle sur Jean Debuires. — Poursuites (1615) contre Bonaventure Dorémieux pour mise en culture de terres saisies par Saint-Vaast. — Curatelle des biens de Guilbert (1634). — Distribution des deniers de la vente après décès d'Antoine Leroux. — Vente après décès (1695) des biens de Noël Masurier. — Inventaire après décès (1696) des biens de Georges Leducq, chanoine de Cambrai, frère de Jean Leducq, curé de Tilloy. — Publication des bans de mars (1713). — Enquête (1716) au sujet de Philippe Fontaine, noyé dans le puits de Jean Roger. — Requête (27 août 1719) pour « aller à l'éteulle », la moisson étant cette année complètement terminée; autorisation est donnée à partir du 28 août, par dérogation au règlement qui ne permet le glanage qu'après le 15 septembre. — Visite des fours, cheminées, chemins et puits (1753). — Levée de cadavre (1757) d'un individu trouvé sur le terroir. — Saisie des biens du fermier pour sûreté d'une dette (1773). — Distribution (1781) des deniers de la vente des biens de Caron. — Requête en complainte (1698) contre un sergent de la Gouvernance d'Arras pour avoir exploité sans autorisation.

H. 2494. (Liasse.) — 122 pièces : 11 parchemin, 111 papier.

1563-1784. — *Tilloy* (suite). — Attestation (1603) par le curé et 6 habitants de Tilloy que l'Abbaye a toute seigneurie et justice dans le village et que ses officiers exploitent chez tous les habitants, sans en excepter le

sieur de Halloy. — Conflit (1676) avec le sieur de Halloy, qui a institué son bailli Pierre Bruyer, de Neuville-Vitasse, et fait actes de justice en convoquant aux plaids. — Mouvances sur 22 mes. contestées (10 mai 1692) entre François de Listerveld et l'Abbaye. — Sentence (1696) du Conseil d'Artois qui adjuge à Saint-Vaast la mouvance de 4 mes. de terre contre le prince de Montmorency. — Mouvances contestées (1707) entre l'Abbaye et Maximilien-Thomas de Croix, seigneur de Malannoy, baron de Blairville, sur 4 mes. de terre appartenant à la famille Blaire. — Mouvances de terres acquises par de Gouves (1784; p. 1-84). — Mises de fait (1563-1764) : au profit d'Antoine Lerouge, maître d'école à Arras (1634), sur Jean Courcol, écuyer, sieur de Libessart et Valhuon (1616), sur Alexandre Palisot, sieur d'Incourt, chanoine de la cathédrale (1764). — Mesurage d'un manoir tenu de l'Abbaye (1698; p. 85-92). — Criées et ventes (1611-1720) de plusieurs héritages tenus de l'Abbaye (p. 97-122).

H. 2495. (Liasse.) — 116 pièces : 10 parchemin, 106 papier.

1517-1784. — *Tilloy* (suite). — Poursuites (1515-1625) au sujet du droit de corvées, qui est de trois corvées avec chevaux et harnais au profit de l'Abbaye pour la cense de Court-au-Bois. — Autorisation (juill. 1598) à Jean d'Aix, écuyer, sieur de Matringhem, de tirer un mur en droite ligne le long de son manoir. — Droit de pâturage (1693-1705). — Reconnaissance (1717) qu'il est dû 12 s. ou un chapon en plumes par chaque ménage pour rachat de la servitude du four banal. — Rapports et dénombrements : par Jean-François Dupuich, avocat au Conseil d'Artois (1687), Bruno Lallart, négociant à Arras (1784). — Extraits des registres aux reliefs, droits seigneuriaux et autres revenus de la Grande Prévôté (1517-1705). — Reconnaissance (1604) par les habitants qu'il est dû à l'Abbaye le 10e denier des coteries pour toute mutation dans les propriétés. — Centièmes payés pour les droits seigneuriaux et reliefs (1608-1725). — Saisines données par les officiers de Saint-Vaast.

H. 2496. (Registre.) — In-folio ; 332 feuillets, papier.

1738-1789. — *Tilloy* (suite). — Déclarations, aveux et dénombrements par Pierre-Antoine Deflers (1738), Marie Baillet, veuve de Pierre Bouttemy (1761), Jean-Pierre Crampon, curé de Tilloy (1762), Pierre-Joseph Bisel, bénéficier et chapelain de la cathédrale d'Arras (1771); Charles Grimbert, avocat, greffier des ville et cité d'Arras (1778), Pierre Soubirou, officier au régiment de Beaujolais-Infanterie (1780), Étienne Leroux, écuyer, seigneur du Châtelet (1785), Antoine-François Hibon, procureur du Roi à l'élection d'Artois (1785), Philippe-Joseph Lemaître de La Sablonnière (1785), Jacques de Gouves, négociant et ancien échevin d'Arras (1786), Louis-Philippe, marquis de Berthoult d'Hauteclocque (1786), Vindicien Herman, écuyer, ancien garde de la poste du Roi, demeurant à Tilloy (1788), Augustin Valet (1789).

H. 2497. (Liasse.) — 72 pièces : 18 parchemin, 54 papier ; 12 sceaux.

1248-1759. — *Tilloy* (suite). — Lettres de R. de Houdain, official d'Arras, notifiant (1248) la reconnaissance par Éloi, curé de Tilloy, d'une rente de 4 den. envers Saint-Vaast sur 4 menc. de terre. — Lettres de R. de Houdain, chanoine et official d'Arras (1251), notifiant l'échange consenti par Éloi, curé de Tilloy, de 3 boiss. de terre avec Enghebrand de Tilloy, contre 1 boiss. 1/2 située près du cimetière et chargée de 6 den. de rente envers l'Abbaye. — Sentences relatives aux rentes dues (1521-1562) par Jacqueline de La Tramerie, veuve de François de Gosson, chevalier, sieur de Halloy (1560) ; petit cueilloir des rentes. — Affiches pour le siège des rentes (1736-1759). — Arrentements : à Ansel d'Arras (1402) ; à Guillaume de Hereville, teinturier, demeurant en « Franchise » (1480) ; à Mahieu Accart, Jean de Reu, sergent du Roi à Arras (1517).

H. 2498. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1500-1780. — *Tilloy* (suite). — Partages entre particuliers de biens passibles de rentes envers l'Abbaye : biens d'Étienne de Béthencourt, dit Turpin (1544). — Extraits des comptes des rentes (1500-1595) : principaux noms, Guillaume de Buires, Mathieu de Lhommel, Collart de Tréhoult, messire Philippe Gosson, chevalier, sieur de Halloy, Jean d'Aix, écuyer, Luchette de Lhommel, veuve de Hugues Delevigne (1534), messire François Gosson, chevalier, sieur de Halloy (1546), Laurent de Lhommel, au lieu de Jean, son père (1579), Jean de Pressy, écuyer, héritier de Maximilien de Gosson (1595). — Prisées d'immeubles pour taxer les rentes (1769-1780).

H. 2499. (Registre.) — In-folio ; 41 feuillets, papier.

1528-1606. — *Tilloy* (suite). — Extrait des registres aux droits seigneuriaux et rentes.

H. 2500. Registre. — In-folio; 21 feuillets, papier.

1688. — *Tilloy* (suite). — Terrier des rentes.

H. 2501. Registre. — In-folio; 50 feuillets, papier.

1705. — *Tilloy* (suite). — Terrier des rentes. Principaux noms : Alexandre Widebien, écuyer, sieur de La Comté, époux de Marie-Madeleine d'Aix, et Adrien-François Widebien, écuyer, sieur des Amusoires; Hubert de Levacque, maïeur de Vis-en-Artois; Philippe-Dominique de Mory, écuyer, sieur d'Honnenghuem, au lieu de Pierre de Mory, conseiller au Conseil d'Artois; Jean-François Pruvost, avocat au Conseil d'Artois; Henry Le Carlier, conseiller au Conseil d'Artois, époux de Marguerite Théry; Alexandre-Augustin Le Sergeant, chevalier, sieur de Marsigny; Mathieu Théry, grand bailli de Douai; Gérard du Mont-Saint-Éloy, écuyer, sieur de Saint-Sauveur.

H. 2502. (Registre.) — In-folio; 32 feuillets, papier.

1708. — *Tilloy* (suite). — Cueilloir des rentes. Principaux noms : Charles-Philippe Wilmez, avocat au Conseil d'Artois; Louis Pruvost, écuyer, sieur de « Francqlieux », commandant au régiment de Saint-Aire, époux de Françoise d'Aix; Louis Cornier, écuyer, sieur de La Carlette, époux d'Anne-Thérèse d'Aix; les héritiers de Charles d'Aix, écuyer, sieur de Matringhem.

H. 2503. (Registre.) — In-folio; 48 feuillets, papier.

1720. — *Tilloy* (suite). — Prisées et estimations de pièces de terres pour fixer les droits seigneuriaux.

H. 2504. (Registre.) — In-folio; 12 feuillets, papier.

1723-1725. — *Tilloy* (suite). — Déclaration des 51 mencaudées chargées annuellement de 6 livres 8 sols vers l'état du Buffet, comme il paraît par lettres de reconnaissance du 10 octobre 1405, couchées au cartulaire, renouvelée par Robert Henry, receveur des arrentements en 1725.

H. 2505. (Registre.) — In-folio; 62 feuillets, papier.

1714-1733. — *Tilloy* (suite). — Terrier des rentes (rédigé en 1733).

H. 2506. (Registre.) — In-folio; 56 feuillets, papier.

1735-1741. — *Tilloy* (suite). — Terrier des rentes.

H. 2507. Liasse. — 53 pièces, 7 parchemin, 46 papier.

1317-1758. — *Tilloy* (suite). Remise 1317 par Marguerite, dame de Beaumetz et de Boubers, à Jean de Halloy, de tout le « gaulvre » qu'il lui devait pour quittance des 120 livres de salaire que ladite dame devait elle-même audit Jean. — Sentences de diverses juridictions au sujet du droit de gaule non payé (1518-1728). — Affiches pour le gaule (1713-1758).

H. 2508. (Registre.) — In-folio; 40 feuillets, papier.

1677-1706. — *Tilloy* (suite). — Cueilloir du gaule.

H. 2509. (Registre.) — In-folio; 80 feuillets, papier.

1700. — *Tilloy* (suite). — Terrier du gaule. Principaux noms : Adrien Lefebvre, maïeur de Wancourt; Jean Pruvost, avocat au Conseil d'Artois.

H. 2510. (Registre.) — In-folio; 44 feuillets, papier.

1707-1724. — *Tilloy* (suite). — Cueilloir du gaule.

H. 2511. (Registre.) — In-folio; 96 feuillets, papier.

1724-1726. — *Tilloy* (suite). — Terrier du gaule renouvelé par Alexandre Deblois, suivi de cueilloirs.

H. 2512. (Registre.) — In-folio; 126 feuillets, papier.

1735. — *Tilloy* (suite). — Terrier et cueilloir du gaule.

H. 2513. (Registre.) — In-folio; 81 feuillets, papier.

1739. — *Tilloy* (suite). — Cueilloir du gaule, renouvelé par dom Henry Cardon.

H. 2514. (Registre.) — In-folio; 56 feuillets, papier.

1740-1753. — *Tilloy* (suite). — Cueilloir du gaule.

H. 2515. (Liasse.) — 50 pièces, 4 parchemin, 52 papier.

1574-1780. — *Tilloy* (suite). — Complaintes, sentences et reconnaissances au sujet des droits de dîme (1574-1780) : complainte au sujet du droit de terrage sur une mesure mise à usage de briqueterie; pour-

suites du curé Baltazar Foly (1647) et de son successeur Jean Gruel (1668), pour faire reconnaître par l'Abbaye que les curés de Tilloy ont droit de prendre la dîme de 3 du 100 sur 26 menc. de terre. — Autre procès du curé Crampon (1738) pour se faire payer le tiers de la grande dîme. — Baux des droits de dîme et de terrage à Pierre-André Valet (1760), à Marie Caron, veuve de celui-ci (1770), aux enfants Valet (1778). — Déclaration de la dîme servie par les enfants Valet (1776).

H. 2516. (Registre.) — In-folio : 76 feuillets, papier.

1740. — *Tilloy* (suite). — Déclaration des terres dont la plus grande partie est tenue en fief et en coterie de l'Abbaye et chargée envers elle du droit de pleine dîme, dont les deux tiers appartiennent à Saint-Vaast et l'autre au curé.

H. 2517. (Liasse.) — 33 pièces : 1 parchemin, 32 papier.

1424-1727. — *Tilloy* (suite). — Fief de Halloy. Dénombrement par Colart de Lobelet, écuyer, bailli de Saint-Vaast (1431), possesseur après Guérard Dujardin (1424) : ce fief consiste en un manoir qui en est le chef-lieu, tenant au four de l'Abbaye; le propriétaire est maire héritier de l'échevinage et a trois « hostes »; il possède aussi un manoir amasé nommé la prairie et un autre qui appartint à Jean Rémy; il prend à cause de sa mairie sur toutes les terres qui sont en l'échevinage de Tilloy et qui doivent terrage au bois de Mofflaines, « les raccas des fers : est assavoir de chacune mencaudée toutes fois que on labeure a deux fers, deux deniers en mars et 2 den. à les ghesquiere et 2 sols de loy quand le cas y eschiet et que les kerues se partent des camps sans ce avoir acquité »; il peut faire en ce village « claims, arrests et respons » dont il a 12 den. par appel : il a à Tilloy « prisons, cheps, fers et caynes » où sont emprisonnées toutes personnes arrêtées par ses commis ou par le sénéchal du bois de Mofflaines pour délit, amendes ou dettes, avec droit de cépage, « sans ce que les sénéchaux du bois de Mofflaines ny autres y puissent commettre lieutenant pour faire prinses, ny quelque exploit de justice en ladite ville et eschevinage que premiers ou tout avant iceux sénéchaux ou lieutenans n'ayent fait a my ou a mondit lieutenant en la présence des eschevins dudit lieu le serment accoutumé »; il a un droit de mutation de 12 deniers par manoir « et des terres as camps, mes wans pour les vestures »; il a aussi le four banal, pour lequel il paye 5 s. de rente à l'Abbaye; et a cause de sa mairie 36 menc. et 3 boiss. de terre qui ne doivent que dîme, 40 mes. de terre en plusieurs pièces qui doivent 30 menc. de blé payables au bois de Mofflaines et telles « que du plain tas du bois de Mofflaines »; et aussi 15 mes. 2 boiss. en 2 pièces; un droit de terrage sur 4 mes. de terre; 12 den. de rente sur 4 mes. appartenant au Grand-Val; les hommages féodaux sur différentes pièces appartenant à Florent de Habarcq, Jean de Bertangle, écuyer, Noiseux de Montbertaut, Robert Lemerchier; la justice vicomtière avec droit de commettre bailli, sergents et officiers. — Dénombrement (1444) servi par Jean Gosson, écuyer, sieur de Halloy, Rémy, Éterpigny, époux de Philippe de Lobelet, fille aînée de Colart, de cinq fiefs situés à Tilloy, que ledit Colart avait acquis, savoir : trois d'entre eux de Guérard Du Gardin, écuyer et Pierre Du Gardin, dit Fréson, son frère, le quatrième de Oudart de Harnes et le cinquième de Camus d'Annezin. — Extrait du registre aux droits seigneuriaux et reliefs portant quittance (1480) par Pierre Moriseau, religieux et receveur de Saint-Vaast de « Franchise », des reliefs payés par Jean Gosson, lieutenant du gouverneur de « Franchise », à la mort de sa mère. — Déclaration de terres acquises (1509) par Étienne de Béthencourt, dit Turpin, provenant du fief de Jean Gosson. — Rapport et dénombrement (1509) par Marie Théry, veuve d'Étienne de Béthencourt, dit Turpin, fille de Simon Théry, des terres de cette acquisition. — Dénombrement fourni et relief payé (1516) par Philippe Gosson, écuyer, fils de feu Jean. — Relief payé (1545) par François de Gosson, chevalier, fils et héritier de messire Philippe de Gosson, sieur dudit lieu. — Rapport et dénombrement (1560) par Marie Leclercq, veuve de Jean d'Aix, à Jacqueline de La Tramerie, tutrice des enfants qu'elle a eus de François de Gosson, écuyer, sieur de Halloy. — Relief (1574) par Théry de Hereville, procureur de noble homme Maximilien de Gosson. — Relief (1582) par Me Adrien de Lattre, licencié en droit et avocat au Conseil d'Artois, procureur de Jean de Pressy, écuyer, sieur de Flencques, Houdefort, etc., cousin et principal héritier de Jean de Gosson. — Dénombrement (1593) par Jean Delefœulle à Jean de Pressy. — Dénombrements servis à l'Abbaye (1587-1727) à cause de sa seigneurie de Tilloy.

H. 2518. (Liasse.) — 27 pièces : 4 parchemin, 23 papier.

1602-1634. — *Tilloy* (suite). — Fief de Halloy. Rapport et dénombrement par Jean de Pressy, sieur

de Flencques, Amberines, Halloy, Rémy, Ligny, Dury, Éterpigny, servi à l'Abbaye (1662). — Contredit par Saint-Vaast sur ce dénombrement. — Relief payé (mars 1619) par Michel Mathon, procureur de Charles de Pressy, écuyer, sieur de Flencques et Halloy. — Poursuites (1620) pour exploits de justice indus exercés par le sieur de Halloy. — Procès et saisie (1623-1631) du fief de Halloy sur Charles de Pressy pour hâter le payement des droits seigneuriaux; se termine par la condamnation du seigneur prononcée au Conseil d'Artois le 21 février 1631. — Mémoires (1624) contre Charles de Pressy au sujet du droit de « plantis ». Sentence du Conseil d'Artois (1634) en faveur de Ch. de Pressy, lui reconnaissant justice vicomtière.

H. 2529. Liasse. — 88 pièces, parchemin, 82 papier.

1663-1780. — *Tilloy* (suite). — Fief de Halloy. Procès et saisie (1663-1668) de la seigneurie et de 124 menc. dont Baudry Caudron est fermier et Jean-Georges de Pressy, baron de Remy, sieur de Flencques, propriétaire. — Lettre de décret (juill. 1679) de la vente faite au Conseil d'Artois de la seigneurie de Halloy. — — Distribution de la somme de 30.390 livres, prix de l'adjudication de la seigneurie d'Halloy sur Jean-Georges de Pressy, à la requête des curé et marguilliers de Saint-Jean-Ronville (4 oct. 1679), pour le payement d'une somme de 1.254 l. 10 s. d'arrérages de rente héritière; ces biens échus à relever par le trépas de messire Charles de Pressy et de Eustache, son fils. — Mémoire (post. à 1720) pour l'Abbaye contre le Chapitre au sujet de la seigneurie de Tilloy et du canon d'arrentement qu'il prend sur 40 ras. de blé sur les terroirs de Saint-Sauveur et Tilloy. — Procès au Conseil d'Artois entre l'Abbaye et messire Louis de Gand de Mérode, prince d'Izenghien, lieutenant-général des armées du Roi et gouverneur d'Arras et Amé Bourdon, sieur de La Fosse-Courbé, intendant du Mont-de-Piété de Cambrai, des terres qui lui appartiennent saisies par faculté seigneuriale par l'Abbaye et dont celle-ci et le prince d'Isenghien se disputent la mouvance (1728-1730). — Procès nouveau entre le même seigneur et Saint-Vaast (1758-1763) sur la mouvance d'une autre terre; parmi les pièces produites par Saint-Vaast : dénombrement par Claude Blaire (1697) de deux fiefs achetés à la vente par décret au Conseil d'Artois; autre, par Jérôme Leroux, époux de Marguerite Blaire, celle-ci fille de Claude, « manoir amasé de maison manable et autres édifices nommé Halloy... »; autre (1753), par Alexis Van Lathem, époux de Louise Leroux; autre (1758), par Hugues Lemaire, acquéreur sur Louise Leroux. — Recueil des fiefs tenus et mouvants de la seigneurie d'Halloy, achetée par les administrateurs du collège de Saint-Vaast à Douai qui ont fait cession aux religieux de Saint-Vaast de cette seigneurie vicomtière le 20 mars 1702; renouvelé en 1758. — Dénombrements (1766-1780) pour fiefs dépendant de la seigneurie d'Halloy. — État et déclaration (1779) de dix corps de terres labourables appartenant au collège de Saint-Vaast de Douai, situés à Tilloy et environs.

H. 2530. Registre. — Imprimé, 20 [illegible], papier.

1724-1779 — *Tilloy* (suite). — Fief de Halloy. — Registre aux reliefs et droits seigneuriaux des fiefs tenus et mouvants de la seigneurie de Halloy, de celle d'Hautecourt à Izel-les-Equinchin et de la mairie de Feuchy. Reliefs payés par Louis-Vaast-François d'Aix, écuyer, sieur de Rœux (22 juin 1724); Robert-François Imbert, écuyer, sieur de Barlemont et Ingelmaretz, pour relief d'un fief tenu de la seigneurie d'Hautecourt, provenant de Nicolas Imbert, écuyer, sieur d'Ingelmaretz, conseiller au Parlement de Flandre, son frère (19 nov. 1724); la dame Rémy, veuve du conseiller Becquet (27 janv. 1725); Nicolas Du Buisson, m[e] chirurgien à Arras (12 fév. 1725); Hugues Du Mortier, orfèvre, époux de Catherine Raoult (28 fév. 1725); Jean-Pierre de Chauny, capitaine au régiment de la Reine, provenant de sa mère, héritière de Philippe de Mory, écuyer (5 mars 1725); Bruneau, censier et lieutenant de Saint-Vaast à Gavrelle (15 juin 1725); Pierre Cuvelier et Marie Harduin, administrateurs de la fondation de Jacques Cramette (26 août 1727); Jaspart le Gentil, fermier de Court-au-Bois (22 juin 1728); Pierre-Venant Monquet, m[e] apothicaire à Douai, époux de Marguerite Du Mortier (26 mai 1741); Pierre-Albert Hespel, écuyer, sieur de Pernes, capitaine au Régiment de la Valière, mari de Marguerite-Charlotte Hattu, fille de Maximilien, sieur du Véhu (8 juill. 1741); Jacques-Joseph Donton, prêtre, demeurant à Orchies (21 juill. 1741); Guillaume Imbert de la Falecque (27 mars 1757); Jacques-Philippe-François Becquet, écuyer, sieur de Quéry (8 avr. 1758); Pierre-Guillaume Becquet, sieur du Pourcellet, avocat au Parlement de Douai (30 avr. 1759); Léonard-François Desongnis, chapelain de la cathédrale (16 oct. 1767); François de Marbaix, écuyer, sieur de la Tour (18 avr. 1778); François le Gentil (4 mars 1779).

H. 2521. (Registre.) — In-folio ; 66 feuillets, papier.

XVIIIe s. - *Tilloy* suite. - Plan en 3 parties avec répertoire.

H. 2522. (Registre.) — In-folio ; 31 feuillets, papier.

1757. — *Tilloy* suite. — Plan en 5 parties par Caron et Cornu, avec répertoire.

H. 2523. (Registre.) — In-folio ; 36 feuillets, papier.

1759-1760. - *Tilloy* suite. — Répertoire de la carte de Tilloy et Saint-Sauveur.

H. 2524. (Registre.) — In-folio ; 495 feuillets, papier.

1329-1735. — *Picardie : Bray, Bréay, Capy, Curlu, Éclusiers, Frise, Maricourt, Montauban, Suzanne, Vaux*, etc. (ancienne cote Y6). — Titres généraux. Notification (30 sept. 1329) par Jean Blondel, bailli de Vermandois, que dans le différend élevé entre l'Abbaye et Raoul de Clermont, seigneur de Nesle et connétable de France, continué par Béatrix de Saint-Pol, dame de Nesle, tutrice des enfants qu'elle eut de Jean de Flandre, seigneur de Nesle, l'Abbaye réclamait pour son domaine Éclusiers et Vaux avec leurs dépendances, et le seigneur de Nesle revendiquait, à cause du don que lui en a fait le roi de France, les villes de Bray et de Capy avec leurs rentes, la justice en la moitié d'Éclusiers d'un côté de l'eau, ainsi que l'avouerie dans la même partie d'Éclusiers et à Happregrené. Après enquête il est donné droit aux religieux « qui ont mieux prouvé ». A ce jugement furent, comme hommes du Roi : Enguerran de Maumez, messire Drieus, dit le bourgeois de Sailly, messire Colard de Sailly, Arnoult de Lirramon, chevalier, Gilles de Biache, Pierre de Lihons, Colard Bions, Pierre de Le Fontaine, Jean Hasincourt, Jean de Béthencourt, Fursy Leblond, Guillaume Quentin, Jean de Suremont, Pierre de Chanle. — Délimitation (1330) des biens de Saint-Vaast entre la « cauchie » de Vaux et Éclusiers. — Accord (1373) au sujet de la pêche entre l'Abbaye et la demoiselle de Picquigny, dame de Suzanne. — Commission de complainte (1447) s'appuyant sur le droit de justice que possède l'Abbaye à Maricourt avec un droit de terrage sur plusieurs terres de cette commune. — Reconnaissance (1447) du droit de terrage de Saint-Vaast par Jean de Chérisy, prêtre, demeurant à Maricourt. — Arrentement (1517), à Jean Tabary, de 2 journaux de terre sur Frise. — Sentence de la prévôté de Péronne (1530) condamnant messire Pierre de Longueval, chevalier, seigneur de ce lieu et de Frise, à payer 32 sept. d'avoine pour 9 années d'arrérages qu'il doit de rente à Saint-Vaast sur sa seigneurie de Frise. — Accord (1460) entre l'Abbaye et le seigneur de Fay et de Frise, relativement aux eaux d'Éclusiers. — Dénombrement servi (1541) par Jean de Monchy, écuyer, seigneur de Sénarpont, baron de Vismes, seigneur de Frise, époux de Claude de Longueval, à Jean de Happlincourt, écuyer, seigneur de ce lieu et de Béthencourt : le château et seigneurie de Frise, appelé la maison d'Argies, avec la maison de Jean Corbizon, un grand fossé à roches, la maison de pêcherie, un jardin près du moulin de Frise, les eaux et pêcheries dites « caisse des eaux », etc. ; les principaux tenanciers de fiefs sont : la chapelle Saint-Louis, fondée en l'église Saint-Fursy de Péronne ; Louis du Fay, seigneur de Fercourt, de Heudicourt-en-Dompierre, de Bouvillers, du Bois-Morel ; Louis Hermon, fils de Jean, écuyer, lieutenant du gouverneur de Péronne ; André Sacquespée : Jean Esgret, curé de Ham. — Relief (1548 par Jean de Monchy, époux de dame Claude de Longueval, dame dudit lieu, du grand fossé et motte d'Éclusiers, d'un fief sis à Éclusiers nommé le « Rond Fossé », provenant à ladite dame de son père Pierre de Longueval. — Dénombrement (1599) des terres apportées en dot de son second mariage par Marie Martine, veuve de maître Simon, procureur au siège de Noyon. — Plaids tenus à Éclusiers (6 juill. 1630) pardevant Charles Le Matte, lieutenant. — Relief (1602) par Paul de Buires, maieur de Bray, d'un fief à la redevance d'une paire d'éperons dorés. — Dénombrement (1619) par les chanoines de Saint-Fursy de Péronne. — Rapport et dénombrement (1622) par François de Monchy, chevalier, seigneur de Longueval, Frise, Buires, Éclusiers, Biencourt, Commanchon, Marquaix et autres lieux à Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, chevalier des ordres du Roi, lieutenant en la province de Picardie, gouverneur de la citadelle d'Amiens. — Dénombrement (1667) par Antoine Plesbaut, curé de Saint-Rémy de Suzanne. — Dénombrement (1681) par Louis Rogeré, curé de Frise. — Décret de mise de fait (1682) en faveur d'Antoine Tocquesne, curé de Suzanne. — Nomination de Grégoire Pajot, curé de Maricourt, comme homme vivant et mourant pour son église (1679). — Plaids tenus à Frise (1647) par-devant Antoine Martin, lieutenant. — Arpentage et bornage (1691) des eaux entre Vaux et Frise. — Arpentage des eaux d'Éclusiers (1691) à l'en-

contre des habitants et de Louis d'Estourmel, baron de Capy. — Nomination de Pierre Hudiart, curé de Capy, pour homme vivant et mourant de sa cure (1695). — Aveu (1695) des biens de l'église de Curlu par Philippe Desmardeaux, curé. — Aveu (1735) pour les biens de la commune et de la confrérie Saint-Nicolas de Bray. — — Mémoire touchant Vaux, Éclusiers, Suzanne, avec délimitation de la seigneurie de Saint-Vaast. — Mémoire présenté à l'Abbaye par M. de Bertoul, où il met en évidence que la haute, moyenne et basse justice à Éclusiers n'appartient pas à M. d'Estourmel en vertu des fiefs de Rond-Fossé, Motte et Montigny comme il l'annonce dans ses dénombrements de 1711 ; suivant la coutume de Péronne, un seigneur de fief ne peut prétendre aucune justice sans en produire le titre royal qui lui a fait cette concession ou des preuves de temps immémorial; les anciens propriétaires du fief du Rond-Fossé n'ont jamais pris le titre de haut justicier. Renaut de Capy possédait ce fief et Jean de Chaulnes, son fils, en paya le relief le 10 avril 1401 ; Pierre, fils d'Antoine de Longueval, paya le relief le 16 juillet 1466 et Jean, son fils, le releva le 16 juillet 1484; Jean, fils de ce dernier, paya le relief le 9 février 1509; dans aucun de ces actes il n'est fait mention de justice; le 20 novembre 1548, Jean de Monchy, seigneur de Sénarpont, a payé le relief à cause de dame Claude de Longueval, son épouse, il ne revendique pas la justice. M. d'Estourmel, dans son dénombrement, annonce au premier article un droit de pêche dans les eaux d'Éclusiers, puis un droit de faire lever un ventail en face de la maison du Cygne. L'Abbaye trouve que ce droit n'est pas suffisant pour étayer la revendication de la justice.

H. 2525. (Registre.) — In-folio ; 141 feuillets, papier.

1521-1620. — *Picardie : Vaux, Éclusiers, Suzanne,* etc. (suite). — Titres généraux. Déclarations de terres appartenant à l'Abbaye ou bien tenues d'elle pour les rentes et pour les dîmes. Déclarations (1521-1525) des terres occupées par Jean Du Castel et qui sont l'emplacement de l'ancienne cense de Vaux, faite par le fermier en présence de Jean Tabary, lieutenant et garde de justice de Vaux et Éclusiers, Jean de Réault et Colin Trouvain, échevins. — Déclaration (1521) des grosses dîmes du village de Suzanne; des terrages sur Vaux, Éclusiers, Suzanne et Frise. — Déclaration des dîmes de Suzanne (1573). — Déclarations du domaine de l'Abbaye à Vaux loué par quarts (1577-1583). — Déclaration des grosses dîmes de Suzanne partagées entre Saint-Vaast et Saint-Éloy de Noyon. Déclaration des biens de Saint-Vaast sur Montauban et Maricourt (1596-1603). — Déclaration du dîmage de Suzanne par Jérôme Peltier, curé de Vaux (1620).

H. 2526. (Registre.) — In-folio ; 401 feuillets, papier.

1683-1705. — *Picardie,* etc. (suite). — Titres généraux. Cueilloir des sommes reçues à chaque échéance des divers tenanciers de l'Abbaye, tant des bois et pêcheries que des terres.

H. 2527. (Registre.) — In-folio ; 664 feuillets, papier.

1686-1723. — *Picardie,* etc. (suite). — Titres généraux. Cueilloir des sommes reçues de divers fermiers. Noms des adjudicataires des bois de Maisnil (1723). Compte des fermes muables (1704-1706). Recette : 40.751 l. 7 s. 2 d. Mises : à dom Augustin de Brandt, prévôt du Mesnil, 284 l. pour l'année 1704 : 90 l. au lieu de 900 fagots, 64 l. en argent, 22 l. au lieu de 8 septiers de blé, 48 l. au lieu de 2 porcs gras, 36 l. pour 6 corvées de vin, 13 l. 15 s. au lieu de 7 septiers de scourgeon et 11 l. au lieu de 4 septiers de poix; au sieur Damiens, conseiller au présidial d'Amiens, pour ses honoraires de bailli de la seigneurie de Pons en 1704 et 1705, 100 livres; au sieur Le Brethon, avocat à Péronne, pour 2 années de ses honoraires de bailli général de toutes les terres de Saint-Vaast au gouvernement de Péronne, 50 livres ; à Guyot, curé de Vaux et d'Éclusiers, 70 l. d'augmentation de sa portion congrue pour une année ; au sieur de Lorgival, receveur de l'Abbaye au Quartier de Péronne, 350 l. pour ses appointements de la recette de Moislains de 1704 et 142 l. 15 s. pour la recette de Vaux; à Jean Domon, 160 l 16 s. pour sa recette de Pons pour une année ; à Antoine Moyencourt, sergent et garde du bois de Vaux, 20 l. pour ses gages annuels; à Fursy Leconte et Laurent Coche, sergents du bois de Mesnil, 100 l. à chacun pour leurs gages annuels. Payements pour réparation de chœurs, frais de procédure, aumônes, etc. : 73 l. 13 s. pour la moitié des frais de réparations du chœur de Freschencourt, l'autre moitié incombe à l'abbaye de Corbie; à Noël Fressiez, 4 l. 13 s. pour les deux tiers de la réparation de la couverture du chœur de Suzanne, l'autre tiers est à la charge de l'abbaye de Saint-Éloy de Noyon; au même, 10 l., pour le chœur de Vaux; à Lejeune, huissier à Péronne, 9 l. 11 s. 6 d. pour assignation de la part de l'Abbaye à madame Leschassier, dame de Maricourt (1707 ; à [illegible]

fresnes, huissier des Cours souveraines, demeurant à Arras, 46 l. 16 s. pour avoir assisté au compulsoire fait à Péronne des titres pour servir contre madame de Maricourt (1707). Somme totale des mises : 4.022 l. 1 s. 6 d.

H. 252. Liasse. — 15 pièces, 2 parchemin, 13 papier.

1524-1719. — *Picardie,* etc. (suite). — Titres généraux. Extraits du registre de dessaisines des terres et seigneuries de Vaux, Éclusiers, Frise, Maricourt (1524-1540). — Mandement royal de Charles IX (château de Boulogne, 19 juin 1572) à son bailli d'Amiens ou ses lieutenants d'Amiens, Montreuil et gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, pour que, sur le vu de l'accord passé entre Roger de Montmorency, abbé de Saint-Vaast et Antoine de Halwin, sieur d'« Esglebecq », chevalier de l'ordre du Roi, dans lequel il est stipulé que celui-ci jouira des revenus appartenant à l'Abbaye dans les terres de Campigneulles, Pons, Puzeaux, Éclusiers, Moislains et Bailleval, ainsi que de tous autres revenus du pays de France, réservées les terres d'Augicourt et de Mesnil, contre l'abandon de ses revenus des terres « d'Andinfer, Boisguillain, Handecourt » et autres lieux en Artois, et en considération de ses bons services, il puisse jouir paisiblement de ces revenus, bien que ledit abbé de Saint-Vaast soit étranger au Royaume et n'y réside pas. — Mandement royal (Paris, 10 avril 1576) de Henri III accordant la même faveur au sieur d'Esclebecq et ratifiant le nouvel accord, pour 6 années, passé entre l'abbé de Saint-Vaast Thomas de Parenty, successeur de Montmorency, et celui-ci (30 déc. 1575). — Accord portant échange des revenus susénoncés, moins ceux de Campigneulles que se réserve l'Abbaye. — Mandement royal d'Henri III (Paris, 5 fév. 1584) ratifiant le nouvel accord pour 6 années passé entre l'abbé Jean Sarrazin et le sieur d'Esclebecq ; la terre de Campigneulles est de nouveau comprise dans l'échange. — Baux des menues rentes (1575-1688). Poursuites (1588) contre Claude Lefebvre, greffier de la ville de Péronne et François de Hem, procureur, fermiers des rentes foraines, pour les obliger à renouveler les déclarations des censives et rentes à laquelle il est tenu par son bail. — Instructions données par l'Abbaye (1598-1713) à ses officiers en tournées en Picardie et procès-verbaux des visites à leur retour : rapport du voyage fait par Alphonse Doresmieulx, prévôt de Sailly et Antoine Géry, accompagnés de Sylvain Bollin, du 22 au 27 mai 1598 : les terres ont été trouvées en friche, le moulin à eau près de la maison du sieur de Querrieu est en mauvais état, les bois sont dévastés, la ferme de Berny-en-Santerre, inhabitée, tombe en ruine. — Instructions (1606) pour Antoine Géry, prévôt de Berclau, en visite au quartier de France : il se rendra droit à Mesnil et causera des affaires courantes, principalement du rebail de Puzeaux, de celui de Maricourt et de la saisie de Moislains, de là il ira à Péronne et à Amiens aux sièges de justice prendre note des causes courantes de Saint-Vaast, il parcourra les fermes, moulins et bois des environs de Péronne, passera à Angicourt et ira reconnaître les travaux du collège Saint-Vaast à Paris, « ira avec le principal trouver quelques officiers familiers ou agens de monsieur de Marmoutier et sondera par le moien de monsieur Gallandius cellui ou ceulx qui se trouveront propres pour faire entendre ledit sieur à la cession du droit de collation du prieuré de Saint-Martin de Beaurainville soubz assurance de paier par nous la pension ordinaire que ledit sieur et son couvent prétendent sur ledit prieuré, en quoi ledit sieur se deschargeroit de la réparation apparante qu'il sera constraint de faire dudit prieuré et de l'église d'icellui presentement quasi toutte en ruine... joint que ledit prieuré estant situé en Artois tumbe ordinairement en confiscation... » il fera payer la pension de M. de Charroux et remerciera le sieur Gallandius de ses courtoisies, « l'advertissant que son neveu a esté en ceste ville d'Arras où il a esté veu trés voluntiers de ses amis... ». — Narration (1606) par ledit A. Géry de sa visite en Picardie, à Angicourt et à Paris où il a traité pour l'avancement des travaux du collège. — Ordonnances (1606) de l'Abbaye sur le rapport fourni par dom A. Géry. — Nouveau voyage et nouveau rapport du même Géry (déc. 1606-janv. 1607). — Mémoire concernant la recette de Picardie (XVIIIe s.). — Sommation (1677) aux tenanciers des biens de Picardie de donner une nouvelle déclaration de leurs biens. — Procès contre Pierre Marchand, donataire de François Joly, fermier des biens de l'Abbaye au gouvernement de Péronne, au sujet de la somme de 2.000 livres dont ledit Marchand prétendait le payement, assignée par le donateur sur la ferme de Puzeaux et par préférence au cardinal de Bouillon (1673-1680). — Extraits des actes d'aveux, reconnaissances et autres, faits par les vassaux (1685). — Inventaire des titres de Saint-Vaast sur les biens de Picardie (1695). — Poursuites (1700) contre la famille Lescuyer pour la liquidation des comptes de gestion de l'ancien receveur. — Registre aux reliefs des seigneuries d'Éclusiers et Vaux (1701). — Correspondance (1704-1719) au sujet des biens de Picardie.

H. 2529. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1712-1783. — *Picardie,* etc. (suite.) — Titres généraux. Comptes des fermes muables de Mesnil, Berny, Puzeaux (1712-1715). — Quittances des comptes (1718-1753). — Contestation pour des mouvances entre le chapitre d'Amiens et l'Abbaye (1722). — Compte rendu par Vincent Le Brethon, receveur comptable de l'Abbaye. — Attestation (1724) par Abraham Le Brethon, notaire, que de 1687 à 1720, temps pendant lequel il a exercé l'office de greffier général de toutes les seigneuries de Saint-Vaast au gouvernement de Péronne, il a rédigé en cette qualité les plaids généraux qui se sont tenus à Moislains, auxquels étaient obligés d'assister tous les tenanciers, vassaux et sujets de l'Abbaye; ces plaids se tenaient le plus ordinairement le premier jour de mai et étaient présidés par le prévôt du Mesnil en présence du bailli. — Compte des droits seigneuriaux et reliefs (1742-1744) de Mesnil, Moislains, Puzeaux, Vaux, Éclusiers et autres dépendances. — Autorisation donnée (1754) par la maîtrise de Noyon à l'Abbaye de faire « boscheter » ses bois incendiés par malveillance. — Compte des adjudications de bois taillis (1754-1758); compte pour la réserve de Moislains, Mesnil et Vaux (1764), de celle de Campigneulles (1769). — Frais de procédure de l'Abbaye contre le chapitre de Nesle (1754). — Répertoire (1761) du plan général de Vaux et Eclusiers fait par Couppé, arpenteur au bailliage de Péronne. — Déclarations (1761-1778) des terres du domaine de l'Abbaye sur Suzanne, Vaux, Éclusiers et Maricourt. — Lettre de Letellier (1776) sur le projet de desséchement de la Somme et des inconvénients qui en résulteront pour les moulins de l'Abbaye et d'autres propriétaires. — Bail (8 avr. 1783) par le cardinal de Rohan à Michel-Lair Devaucelle, avocat en Parlement et ancien directeur des octrois de la ville de Caen, de tous les biens de l'Abbaye en Picardie. — Réduction des mesures de Péronne à celles d'Artois : la mesure ou journal de Péronne est composée de 100 verges, la verge de 22 pieds et le pied de 10 pouces trois quarts; la mesure d'Artois vaut 100 verges, la verge 22 pieds et le pied 11 pouces; d'où 100 mesures de Péronne ne font que 95 mesures d'Artois et 100 mes. d'Artois font 104 mes. et 68 verges de Péronne.

H. 2530. (Liasse.) — 49 pièces : 9 parchemin, 40 papier; 2 sceaux.

1395-1784. — *Picardie,* etc. — *Bray.* Reliefs (1635-1731) de 18 journ. de terre sur Bray, à la redevance d'une paire d'éperons d'argent doré d'une valeur de 10 s. t. (p. 1-3). — *Brény.* Extrait du dénombrement (1401) de la seigneurie et châtellenie de Falvy, donné par Henri de Melun, seigneur de Falvy et de Herele, au comte de Dommartin, seigneur de Nesle : il possède à Brény la justice haute, moyenne et basse, réservée la justice foncière dans laquelle Saint-Vaast a les deux tiers; à partir de 60 s. se jugent par trois échevins, dont deux nommés par l'Abbaye et l'autre par ledit seigneur de Falvy, qui choisit aussi un maïeur; Saint-Vaast, de son côté, choisit un prévôt, ces deux officiers doivent s'entendre pour la loi. Les criminels ne peuvent rester qu'une nuit dans les prisons de Brény, on doit les remettre le lendemain aux prisons de Falvy (p. 4). — *Curtu.* Présentation d'homme vivant et mourant (1695) pour les biens de l'église (p. 5). — *Éclusiers.* Accord (6 mars 1461) entre Pierre, seigneur de Fay et de Frise, chevalier, conseiller et chambellan du Roi et Jean le Viseur, procureur de l'Abbaye, au sujet de la justice haute, moyenne et basse sur l'« iaue commune de la riviere de Somme estans entre la chaussée de ladite ville d'Esclusiers et la chaussée de Creutes, sauf et réservé en une anglée nommée depuis Auriboucque jusques à la fontaine des Machons en ralant à Frise et de là retournant au viez Notre-Dame et descendant au viez de Rainneval et retournant audit Auriboucque ». — Exploit fait au moulin d'Éclusiers (1619) par le lieutenant d'Antoine de Régis, écuyer, seigneur de Suzanne. — Plainte d'A. Caudron, meunier, contre les habitants de Suzanne qui, bien que banniers de son moulin, vont à celui de Capy. — Accord (1624) entre Antoine Régis et le meunier pour le moulin banal et la chasse. — Rapport (1728) par Marc Candillion, clerc de Vaux, pour son fief, le terrain de l'ancien four banal. — Compte fait (1655) pour la ferme du moulin et eaux d'Éclusiers. — Lettre d'Estouilly, lieutenant du Roi (1776), prévenant l'Abbaye du projet de desséchement des marais de la Somme, qui causera grand préjudice aux moulins. — Reconnaissance (1765) par le marquis d'Estourmel, baron de Capy, seigneur de Suzanne, Frise, du fief du vivier de Chaulnes, de celui du Rond-Fossé et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, que le corps de garde ainsi que la barrière d'Éclusiers appartiennent à Saint-Vaast et que cette abbaye est en droit de toucher des Fermiers Généraux les loyers de ce corps de garde à commencer du 1er octobre 1763. — Correspondance des Fermiers Généraux (1765-1766) se refusant à augmenter la redevance de 70 l. et un demi-quart de sel pour le corps de garde, trouvant cette all[illegible]

cation bien suffisante et supérieure à toute estimation qui pourrait intervenir. — Correspondance et projet de traité (1784) entre l'Abbaye et l'administration du canal de la Somme pour l'expropriation du moulin d'Éclusiers; ce moulin était loué par bail emphithéotique 150 l., l'Abbaye en demande 200 l.; le cardinal de Rohan, dans 2 lettres adressées au grand prieur qui a conclu l'affaire, manifeste son mécontentement de n'avoir pas été appelé « à faire ce traité » (p. 6-50). — *Frise.* Mandement royal au prévôt de Péronne (22 sept. 1395) de contraindre le sire de Raineval, possesseur de la terre et des revenus de Frise, à payer les 6 années d'arrérages de la rente de 4 septiers d'avoine qu'il doit à Saint-Vaast pour cette terre; ce mandement est donné au prévôt de Péronne parce qu'il est « juge ordinaire et plus prouchain des lieux dessus déclairiez et attendu la grandeur et puissance dudit chevalier et qu'il a au pays en noz cours et auditoires son conseil à pension... » Procès continué (1397) par Isabelle de Conchy, qui reconnaît la rente. — Notification (19 mars 1439) par Foursy de Soubicté, garde du scel royal à Péronne, du vidimus (1439), par Pierre Dannoy, de l'acte de location par noble homme Étienne de Vignoles, dit de la Hue et demoiselle de Droisy, sa femme, à Pierre de Douay et Jean Yver, demeurant à Frise, de la maison de pêche, de la pêche et du moulin à blé de Frise, moyennant 62 livres de rendage par an et toutes les charges : 9 livres à l'hôpital Saint-Jean, 6 sept. de blé au curé de Frise, 50 s. moins 1 den. à Jean Dubrulle de Péronne à cause de la terre de Hombliers, 8 s. par. au chapitre Saint-Fursy de Péronne, 4 septiers d'avoine à Saint-Vaast, etc. — Sentence (1520) qui condamne Pierre Corbison, dit Waguet, fermier du moulin à eau, à payer les 4 sept. d'avoine de rente accoutumés à Saint-Vaast. — Sentence (1530) condamnant messire Pierre de Longueval, chevalier, seigneur de ce lieu et de Frise, à payer 32 sept. d'avoine d'arrérages à Saint-Vaast pour 9 années de la rente de 4 septiers. — Lettre de dom Tirsay au marquis d'Estourmel (1715) lui réclamant la rente de 4 septiers que les officiers, par négligence, ont laissé tomber en désuétude et lui rappelant les droits de Saint-Vaast au sujet de la chasse. — Réponse du marquis à cette lettre; il examinera ses titres. — Accord (1429) par lequel l'abbaye de Saint-Vaast cède à celle de Saint-Éloy de Corbie et au chapitre Saint-Fursy de Péronne les droits qu'elle avait dans les petites dîmes de Frise, moyennant 8 septiers de blé et 5 ras. d'avoine de rente, mesure de Péronne. — Sentence (1603) contre led. Chapitre confirmant cet accord et cette redevance. — Arrentement perpétuel par l'Abbaye à Jean Tabary (1517) de 2 journ. de terre sis au bout du chemin de Vaux (p. 31-49).

H. 2531. (Liasse.) — 84 pièces : 2 parchemin, 82 papier.

1408-1735. — *Maricourt.* — Arrentement (1408) par Saint-Vaast, à Nicaise Lemaître, d'un journal de terre moyennant 10 s. par. et 2 chapons en plumes. — Arrentement (1455), à Jean le Merchier, de 14 journ. de terre le long des haies. — Complainte (1536) contre Jean Leclercq au sujet du droit de terrage (p. 1-4). — Dénombrements de la seigneurie de Maricourt, tenue du château de Longueval, par Jean de Beaufort, écuyer, seigneur de Boisleux-au-Mont, Maricourt et Suzanne en partie à messire Pierre de Longueval, seigneur dudit lieu pour le fief de Maricourt, comprenant maison assise sur l'ancien manoir et motte de Foucquerolles, etc. (1506). — Dénombrement servi (1586) par Adrien de Forme, écuyer, seigneur de Framicourt, Quesnel, Saint-Marc, époux de Marie de Beaufort, seigneur de Maricourt, ladite Marie fille unique de François de Beaufort, chevalier, à Antoine de Monchy, chevalier des ordres du Roi, baron de Vismes, seigneur de Senarpont, Longueval, le Hem. — Dénombrement servi (1604) par Pierre Deschamps, écuyer, seigneur de Cressy et Maricourt à cause de Marie de Forme, sa femme, par donation à elle faite par Marie de Beaufort, sa mère, à François de Monchy, seigneur de Longueval (p. 5-8). — Complainte de Saint-Vaast (1604) contre Gillette Leclercq, veuve de Michel Quentinen, pour lui faire reconnaître que sa maison est dans la juridiction de l'Abbaye. — Dénombrements servis à Saint-Vaast (1604) par Pierre Fourrier, échevin à Bray, pour 6 journ. de terre sur Maricourt; par Adrien Heudiart, curé de Maricourt, de 4 pièces de terre, tenues en « cauroy » de l'Abbaye. — Saisine (1650) de 5 journ. de terre au profit de sire Michel Lenglet, curé de Curlu. — Acceptation (1653) de Charles de Morel, curé de Maricourt, successeur de Bon de La Forge comme homme vivant et mourant, pour les 19 journ. appartenant à sa cure. — Dénombrement (1679) par Grégoire Pajot, curé de Maricourt (p. 9-24). — Bail (1603) par Marguerite de Gomiécourt, demoiselle du Plouich, tante d'Adrien de Lattre, chevalier, sieur d'Ayette, lieutenant d'Arras, tuteurs des enfants d'Adrien de Gomiécourt, chevalier, sieur dudit lieu, Lagnicourt, Lignereuil, etc., gouverneur et capitaine des ville et château d'Hesdin, à Adrien Mutel, d'un fief appartenant auxdits mineurs, tenu de la ba-

ronnie de Mailly. — Dénombrement (1608) servi par A. Mutel à Marguerite de Gomiécourt, demoiselle du Plouich, tante d'Hermant de Gomiécourt, fils mineur de mons. de Gomiécourt, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, sieur de Gomiécourt, Lignereuil, Mazure, Hénin-sur-Cojeul (p. 25-26). — Saisies (1677-1679) par les officiers de Saint-Vaast, de terres appartenant à l'église de Maricourt (p. 27-30). — Mouvances réclamées (1704-1719) par l'Abbaye et par Louise De Champmorel, épouse de Robert Leschassier, chevalier, conseiller du Roi, et saisies opérées par ordre de ces deux seigneurs ; ladite dame fait office par Quentin Chevallier, son lieutenant à Maricourt (p. 31-76). — Transaction (17 mars 1735) entre Pierre Du Rieux, écuyer, seigneur de Maricourt, conseiller secrétaire du Roi, et l'Abbaye, qui règle les mouvances des deux seigneuries et attribue en particulier 100 journaux de terre du côté de Vaux à l'Abbaye (p. 77-82). — Terrier de Maricourt pour l'année 1735 (p. 83). — Mémoire (XVIIIe s.) prouvant que l'Abbaye n'a aucune mouvance dans le fief Ragault de Maricourt, qui appartient au marquis de Sausay, seigneur de Morlancourt, acquéreur pour les 3/5 de cette seigneurie de M. Martiné de Noyon et les 2/5 de M. Dournel, avocat au Parlement de Paris, héritier féodal de Clément Dournel, son père, conseiller du Roi en l'élection de Péronne (p. 84).

H. 2532. (Liasse.) — 30 pièces : 3 parchemin, 27 papier.

1648-1777. — *Montauban.* — Déclaration 1648, des terres de Saint-Vaast sur les terroirs de Montauban, Maricourt et Carnoy. — Assignation (1662) à messire Philibert de Montejean, chevalier, seigneur de Montauban, pour qu'il soit condamné à payer 20 années de redevances à raison de 500 livres chacune pour l'occupation de 119 journaux de terre que l'Abbaye réclame en propriété. — Déclaration (1679) des terres qui doivent terrage à Saint-Vaast. — Déclaration (1725) de 120 journ. de terre appartenant à Saint-Vaast, occupés par Leclercq, Blondel et la veuve Martin par bail de la même année. — Baux des terres par Jacques Lescuyer, bourgeois de Péronne, receveur comptable de Saint-Vaast, à Pierre Duclerc et François Vérier (1681) ; à Honoré Duclerc (1687) ; à Simon Duclerc, Pierre Blondel et Louis Martin (1725-1743) ; à Alexis Duquesnoy, époux de Catherine Duclerc, Pierre Blondel et Louis Hénon (1752) ; à Alexis Duquesnoy, Mathieu Duroisel, Louis et Martin Blondel (1768) ; à Vincent Bourdon, Simon Duclerc et la veuve de Louis Blondel (1777). — Régie de la ferme (1680-1746).

H. 2533. Liasse. — 14 pièces dont 3 plans papier.

1652-1782. — *Suzanne.* — Acte par lequel Lebault, curé de Suzanne, tient quitte (1652) l'abbaye de Saint-Vaast et celle de Saint-Éloy pour la moitié d'une année de sa cure, attendu que M. de Fouilloy lui a payé 32 sept. de blé et 24 d'avoine en leur acquit. — Lettre (1699) du marquis d'Estourmel au sujet du tableau de l'église de Suzanne. — Lettre (1704) de la marquise d'Estourmel pour le règlement, avec Saint-Vaast, d'une question de censives. — Autorisation (1772) au marquis d'Estourmel de faire démolir le clocher qui menace ruine ; ces travaux sont indépendants des frais de réparation du chœur, qui regardent les décimateurs. — Accord (1782) entre les abbayes co-décimatrices et la fabrique pour la réparation du chœur.

H. 2534. Liasse. — 69 pièces : 4 parchemin, 165 papier ; 3 sceaux.

1179-1778. — *Vaux.* — Accord (1179) entre Martin, abbé de Saint-Vaast et Renaud, abbé de Saint-Éloy de Noyon, par lequel celle-ci cède à la première 2 courtils moyennant 12 anguilles annuelles de cens. — Notification (1179) par le même Martin que les religieux de Saint-Éloy ont acquis de Achard d'Éclusiers une rente annuelle de 50 anguilles payables avant la Saint-Rémi, cette vente a été consentie et ratifiée par la mère et les plus proches parents dudit Achard, que l'Abbaye de Saint-Vaast pourra poursuivre directement si la redevance n'est pas fournie en temps voulu aux religieux de Saint-Éloy. — Notification (1232) par Jean, doyen de chrétienté de Péronne, que Guillaume de Riervillers, chevalier, du consentement d'Hermine, sa femme, a vendu à l'Abbaye tous les droits qu'il tenait d'elle sur les eaux des terroirs de Vaux et Éclusiers ; ladite Emma reçoit pour son douaire six journaux de terre au terroir de Berny, « in via de Campagnes ». Marie, mère de Guillaume et Joseph, son frère, ratifient cette vente à laquelle assistent comme témoins, Roger, meunier, comme garde de justice, Raoul Audemers, Alerme, Odouard de Capi, comme échevins. — Notification (17 juill. 1339) par Galerans de Vaux, bailli de Vaux, de l'accord intervenu entre Saint-Vaast et le procureur de dame Béatrix de Saint-Paul, dame de Nesle à cause de son douaire, épouse de messire Ingergier d'Ambaide, au sujet de bornage des eaux entre Vaux et Farniers

après l'enlèvement de certaines « estaques ». — Notification (18 juill. 1383) par Guillaume de Sommevalx, chanoine de Péronne, garde du scel du bailliage de Vermandois à Péronne, de l'accord intervenu entre Colart le Carbonnier, procureur de l'abbaye Saint-Vaast, Drieu de Sentaing, procureur du couvent Saint-Nicolas en Arrouaise, Jean Leconte, procureur de Nicolas Braque, chevalier, demandeurs, d'une part, Bernard Le Mannier, procureur du comte de Boulogne et d'Auvergne et de Jean de Béthencourt, écuyer, défendeur, au sujet du règlement des eaux de Vaux pour la maintenue du poisson. — Reconnaissance (1629) par Laurent Cordelois qu'il doit 250 fl. de pot-de-vin pour les deux nouveaux baux de la pêcherie de Vaux et des dîmes de Suzanne. — Dédommagement (1679) à payer aux fermiers des eaux qui ont été empoisonnées par le fait de A. Brousse. — Requête des habitants de Vaux (1693) pour obtenir le bornage de leurs marais à l'encontre de ceux de Suzanne, Frise, Curlu et Fargny. — Contestation (1698) entre l'Abbaye et le seigneur de Frise pour la juridiction. — Mémoire (1754) concernant la recette de Picardie et principalement le bornage des marais entre Vaux et Frise. — Baux de la pêche (1766-1778). — Correspondance de Letellier (1778) au sujet du bornage des marais de Vaux et du nouveau bail de la pêche à passer, il est d'avis de ne le laisser qu'à 1.200 l. au moins, le revenu serait encore très suffisant pour le fermier, puisque « le sieur de Lille vend annuellement pour 1.400 l. d'écrevisses et de poissons blancs, cependant son plus grand commerce consiste dans les anguilles ». — Notification (août 1213) par Étienne, évêque de Noyon, de la fondation par Odon, abbé de Saint-Vaast, d'une chapelle sise sur la route d'Éclusiers dans le fief d'Anselme, à la redevance annuelle, par le curé de Vaux, d'un cens de six deniers. — Quittances du traitement des curés Martin Brunel (1564-1592), Pierre Prache (1653). Accord (1689) entre les décimateurs et le curé pour la portion congrue. — Quittances du curé Guyot (1690-1719). — Quittance du curé Guillemont, ancien curé de Vaux et Éclusiers, nouvellement promu à la cure de Carlepont (1750). — Acte notarié (31 janv. 1752) de la mise en possession d'Helluin de la cure de Vaux, après démission de Guillemont. — Quittances du curé Helluin (1752-1766). — Plainte des habitants de Vaux contre le curé, qui habite la succursale Éclusiers et y dit la messe de préférence à la cure principale. — Gros fruits de la cure. — Note sur l'église et les curés de Vaux, Éclusiers : église dédiée à saint Vaast, Éclusiers, église dédiée à Marie-Madeleine, ne forment qu'une communauté de 25 ménages; les curés Le Temple, Guillemont et Helluin ont été nommés par l'évêque de Noyon, « St-Vaast y a peut-être perdu ses droits de patron à cause des guerres et confiscations »; la chapelle N.-D. de Pitié sert de sacristie à l'église de Berny; le bénéficier est tenu à la réédification de la chapelle; le dernier bénificier pourvu (1733) est François Soldini, clerc de Paris. — Lettres du curé Helluin (1775) au receveur de l'Abbaye où il se plaint que les fermiers lui payent sa portion congrue en mauvais blé et souvent en retard. — Petit plan (XVIIIe s.) du terroir de Vaux. — Déclarations des terres à dîme et du domaine de l'Abbaye (1521-1583). — Compte fait (1654) entre François Gérard, receveur de l'Abbaye et Simon Rogeré, fermier de Vaux, de ce qu'il doit au Buffet. — Accord (1655) entre François Brouche et Simon Rogeré, fermier de Vaux, le premier réclamant 35 l. pour la cession qu'il a faite de la place où se trouvait la cense de Vaux pour bâtir la demeure de Pasquier de Villers, où habite maintenant ledit Rogeré. — Arrentement (1727) à Barthélémy Mutel, des prés de Saint-Vaast. — Baux des terres à François Delille, lieutenant de Vaux et Marguerite Damelincourt, sa femme (1761), à François Delille, Marie Carpeza, veuve de Nicolas Delille, et Pierre-Paul Carpeza (1769), à Nicolas Caudron et Pierre Lhereux (1775). — Compte des censives pour 1777. — Value des rentes et droits seigneuriaux (1611). — Baux des dîmes et terrages (1768). — Plan et carte figurative, par Plancher, du domaine de Vaux du temps du cardinal de Rohan (XVIIIe s.).

H. 2535. Liasse. — 85 pièces, dont 3 plans, 2 parchemin, 83 papier; 2 cachets.

1233 - 1769. — *Vis-en-Artois, Rémy, Étaing* et *Lécluse, Éterpigny, Contehain, Guémappe, Croisilles, Wancourt, Haucourt, Monchy-le-Preux* et *Chérisy* (ancienne cote A7). — *Chérisy.* Réception (juin 1718) par Charles Cuvelier, avocat au Conseil d'Artois, sieur de Courcamp, sous-bailli de l'Abbaye, du dénombrement servi à Saint-Vaast, pour 4 menc. de terre prises en 8 sur Chérisy, par Ignace Crespel, juge des fermes du Roi, subdélégué de l'Intendant à Bapaume et Marie-Florence Foucquier, son épouse (p. 1). — *Croisilles.* Sentence du Conseil d'Artois (8 juill. 1702) qui maintient l'Abbaye dans la possession de 13 boiss. et condamne les Couppé, qui ont cultivé sur ces biens (p. 2). — *Étaing* et *Lécluse.* Notification par l'abbé de Saint-Vaast (sept. 1233) qu'il a vendu, à Arnould d'Estaing (Estohain), toute la dîme que possédait l'Abbaye sur le territoire de Lécluse

(Sclusa), moyennant un cens annuel de 12 menc. de froment et relief d'homme demi-lige fixé à 30 sous. — Dénombrement (1431), par Guillaume Wendin, d'un droit de dîme sur 57 ras. 3 coupes 1/2 de terre. — Dénombrement (XVIe s.), par Thomas Danel, d'un fief à 30 s. par. de relief, consistant en un droit de dîme qui se cueille sur 54 rasières III coupes 1/2 de terre aux terroirs de Lécluse et Étaing; une note en marge de ce dénombrement rappelle que Guillaume Wendin, dans le précédent dénombrement, annonçait 57 rasières; une autre note marginale indique qu'il faut 18 « quarantaines » pour une mencaudée. — Déclaration des terres à dîme (XVIe s.) de Lécluse et Étaing, où Th. Danel prend la moitié, le chapitre de Cambrai et l'hôpital Saint-Jean d'Arras se partageant le reste. — Vente (1587) par Th. Danel et Catherine de Beaumont, sa femme, à Adrien de Hannin, écuyer, sieur du Cornet, moyennant 600 car. de deniers principaux de leur droit de dîme. — Droits seigneuriaux payés (1625) par Antoine Carré pour l'achat à Jean Du Marchier du droit de dîme, moyennant 731 l. (p. 3-8). — *Éterpigny.* Extraits des reliefs et droits seigneuriaux (1523-1755). — Copie du cahier des centièmes de 1569. — Procédures (1609) contre Jean de Pressy, sieur de Flencques, au sujet de la mouvance sur 5 coupes de terres qu'il prétend être tenues de sa seigneurie de Ligny, en Éterpigny. Pièces produites : dénombrement (1497) par Pierre Barbet à noble homme Jean de Gosson, écuyer, seigneur de Halloy, Rémy et Éterpigny, de 2 fiefs à Éterpigny, l'un de 4 menc., l'autre de 5 rasières; dénombrement (1609) servi par Marie Courbet à Jean de Pressy, chevalier, sieur de Flencques, Houdefort, Ambrines, Rémy, Ligny et Souchez en partie, d'un fief appartenant à la succession de Noël Derond, son grand-père. — Sentence du Conseil d'Artois (1631) contre Charles de Pressy, sieur de Flencques, pour arrérages de rentes sur les 5 menc. de terre susdites; pièce produite : sentence du Conseil d'Artois (1560) contre Jacqueline de La Tramerie, veuve de messire François de Gosson, sieur de Halloy, tutrice de François et Maximilien de Gosson, ses enfants, pour défaut de payement des rentes de Tilloy, Rémy, Feuchy et Éterpigny. — Procès (1695-1718) entre l'Abbaye et le seigneur de Lécluse au sujet de la seigneurie sur la place d'Éterpigny ou led. sieur de Lécluse a fait planter des arbres et un pilori; plans (1718) des alentours de l'église et de ladite place avec indication des mouvances de l'une et l'autre seigneurie. Correspondance échangée (1718) entre l'Abbaye et led. seigneur de Lécluse Charles Mertens, écuyer, conseiller du Roi au Parlement de Flandre; il dénie à l'Abbaye la seigneurie du village, lui reconnaît seulement certaines mouvances, se dit prêt à fournir ses titres de propriété et déclare qu'il ne relève que de la Salle de Lille, Éterpigny ne se trouvant d'ailleurs pas dans la liste des lieux relevant de la Salle de Saint-Vaast. — Lettre (1718) de Cardon du Fermont à son frère, religieux de Saint-Vaast, se plaignant que les difficultés que fait l'Abbaye à reconnaître Mertens seigneur d'Éterpigny, retardent la perception des droits sur la terre de Lécluse, il est bien d'avis que Saint-Vaast n'a aucune seigneurie sur Éterpigny, qui est repris dans la coutume de Lécluse, qu'il y a un homme d'Éterpigny, établi à Lécluse pour échevin, que le sergent porte les couleurs du seigneur de Lécluse et que le clerc est également établi par ledit seigneur de Lécluse; il termine en disant qu'il serait « faché qu'on put vous accuser de vous servir de vostre grand manteau pour dépouiller des particuliers de leurs droits et possessions ». — Projet d'accord présenté (7 fév. 1719) par Saint-Vaast, qui s'appuye toujours sur son droit de patronage et de seigneurie en l'église et sur la place « qui sont d'Artois », hors des limites de la seigneurie de Mertens sur la partie de Flandre : l'un et l'autre pourront se qualifier de seigneurs d'Éterpigny en partie et jouiront de la seigneurie aux droits de leurs tènements; le droit de patronage de l'église sera commun, mais Saint-Vaast aura la préséance dans les droits honorifiques; l'un et l'autre recevront les comptes de l'église et de la pauvreté; les arbres plantés le long du cimetière seront abattus; le pilori sera transplanté 16 pieds plus bas sur la place; les officiers des deux parties agiront de commun accord pour les assiettes de faux frais. — Réponse de Mertens (9 fév. 1719) : il veut parler « sans aucun mauvais détour » et propose de jouir d'année en année, chacun alternativement, des droits honorifiques de la place, de l'église et du cimetière, qui sont seuls en cause; « à l'égard du pilory comme la bannière à deux faces, mes armes resteront sur l'une et vous ferez mettre les vostres sur l'autre ». — Réponse de l'Abbaye (11 fév. 1719) avec quelques concessions nouvelles. — Réponse de Mertens (14 fév. 1719), il s'en tient à son projet de seigneurie alternative et consent que l'Abbaye commence la première. — Accord définitif (1er mars 1719) : les parties se qualifieront seigneurs indivis, les droits honorifiques leur appartiendront alternativement, le pilori restera en place, mais les armes de l'Abbaye seront apposées sur l'une des faces de la bannière; les affaires litigieuses iront en appel « par-devant le juge du domicile ». Ordon-

nance de par le Roi (17 déc. 1718) aux redevables des droits de soyeté et rentes seigneuriales envers Charles Mertens, seigneur de Lécluse, Étaing, Dury, Éterpigny, Tortequesne et dépendances, de donner dans les 40 jours, déclaration des héritages et fiefs tenus de lui. — Procès verbal (18 sept. 1718) d'Antoine Prévost, sergent de l'Abbaye, renfermant que le jour de la « carmesse », accompagné d'Hadulphe Delevacque, il s'est transporté sur la place d'Éterpigny pour y exécuter ou faire exécuter les danses ordinaires « que l'on nomme du seigneur » au nom de l'Abbaye et faire défense à la jeunesse de continuer lesdites danses sans au préalable en avoir obtenu permission de l'Abbaye; suspension de la danse ayant été ordonnée, le sieur Delevacque, à l'injonction du sergent, commença la danse, mais ayant rencontré opposition de quelques étrangers et pour éviter scandale, il se retira. — Poursuites (1719) contre Philippe Bédu, demeurant au château du Péage, à Éterpigny, qui a empêché la danse le jour de la dédicace. — Lettre du greffier de Lécluse (15 sept. 1719) faisant part à l'Abbaye de la mort de madame de Mertens et lui demandant de ne pas autoriser les danses le jour de la fête du village, qui tombe le dimanche suivant. — Procès-verbal (1724) de l'empêchement aux 3 danses du seigneur commandées par Mertens, apporté par un sieur Demory, qui réunit les jeunes gens de Lécluse, Dury, Étaing et Tortequesne et les jeta sur les violons. — Index de la carte d'Éterpigny, renouvelée par dom Henri Cardon (1739). — Lettre de Vandendriesche, prévôt de Saint-Michel (1769), à son abbaye, lui signalant un particulier qui empiète un peu chaque année sur le domaine de Saint-Vaast; au sujet de la dédicace, il rappelle que Delevacque, de Monchy-le-Preux, allait faire à Éterpigny les trois danses du seigneur comme maieur de Vis-en-Artois, les années impaires (p. 9-85).

H. 2536. Liasse. — 87 pièces dont 1 plan, papier.

1428-1788. — *Haucourt* (suite). — Rentes payées (1428-1498) pour plusieurs manoirs. Plan d'une partie du village d'Haucourt copié sur l'original reposant aux Archives de la Gouvernance d'Arras, dressé par Adrien Carpentier, receveur des Archiducs en 1602. — Copie d'un dénombrement servi (1687) par Charles-Florent de Pronville, écuyer, seigneur d'Espy, Haucourt, etc., de la seigneurie d'Haucourt, dépendant du Roi à cause de son château d'Arras; ce fief d'Haucourt lui provenant par achat fait sur Wallerand Hangonart et ayant appartenu à Jean Hapiot, et auparavant éclissé de la seigneurie d'Oisy, tenue du château d'Arras; suivi de la déclaration des fiefs tenus de la seigneurie d'Hamblain, membre éclissé de la terre d'Oisy : Jean-Philippe Blin au lieu de Philippe Louverval, sieur de Bachelin qui tient plusieurs fiefs, Pierre Cavrois, greffier de Pas-en-Artois, François de Saint-Vaast, sieur de Fontenelle, Marguerite Le Clément, demoiselle Delevacque, qui tient le fief de La Ferté, De France, seigneur de Noyelles-sous-l'Escaut, etc. — Plan figuratif de la maison de Pierre Gaillard, avocat au Conseil d'Artois, sieur de Courcelles-le-Comte et Brévillers (1678). — Procès (1693) entre l'Abbaye et ledit P. Gaillard, d'une part et le procureur pour office du fief de la Flamengrie, appartenant à Florent de Pronville, écuyer, sieur d'Espy et Haucourt, qui relève de la Crosse de l'Abbaye, d'autre part, au sujet de mouvances. Pièces produites : réception par Guillaume Le Vasseur, écuyer, sieur de Valhuon, bailli général de l'Abbaye, du dénombrement servi (20 mai 1582) par Pontus de Pronville, pour 4 fiefs à Haucourt; autre dénombrement (5 déc. 1664) servi par Marie-Hélène de Pronville, héritière de Dominique Venant, chevalier, sieur de Rappoy et Haucourt, reçu par Christophe de Beaurains, avocat au Conseil d'Artois, sous-bailli de l'Abbaye; — autre (27 mai 1680) par Dominique de Pronville, sieur de Rappoy et Haucourt. — Reconnaissance (1697), par Guillaume Topart, pour droit de terrage de 8 du 100. — Dénombrement servi (1724) par Pierre-Paul de Pronville, écuyer, seigneur d'Haucourt. — Dénombrement servi (XVIIIe s.) par Joseph-François-Marie de Pronville pour le fief de Flamengrie, dont il a hérité de Louis-Marie de Pronville, son frère, celui-ci de Marie-Thérèse de Pronville d'Espy et lui de Pierre-Paul de Pronville, à qui il était advenu par la mort civile de François-Dominique-Albert de Pronville, son neveu, après sa profession en l'abbaye d'Anchin. — Vente (14 mai 1727) pardevant Enlart et Delannoy, écuyers, conseillers ordinaires du Conseil d'Artois et distribution (7 juin) de la somme de 7.200 l., montant de l'adjudication à Philippe Soufflart, rentier à Arras et Marie-Madeleine Gaillart, sa femme, qui ont déclaré pour command Gilles Denis, avocat et Marie Lesenne, sa femme, des biens immeubles, maisons, prairies à Haucourt, Rémy et environs saisis sur Pierre-François Gaillart, écuyer, sieur de Courcelles et vendus à la requête du chapitre Saint-Pierre de Lille. — Procès (1754) entre le chapitre de Cambrai, qui réclame des mouvances à Haucourt à cause de sa seigneurie de Contchem en Chérisy, et

Marie-Barbe Lesenne, veuve de Gilles Denis, avocat en Parlement. — Pièces produites : rapport et dénombrement servi audit Chapitre par Martin Lemaire (1591) ; dénombrement par Pontus d'Assonville, écuyer, sieur de Brévillers, Patonval, Quéry, etc. à Jean Hapiot, écuyer, sieur de Riencourt, Haucourt, Hamblain, du fief de Brévillers, sis à Haucourt (1610) ; dénombrement par Luc Briet, procureur spécial du sieur Alliémart, greffier en chef du gros et scel d'Arras, servi à Ernest-Ferdinand de La Torre, chevalier, seigneur de Montsur-Marchiennes, Maxica, Beaurepaire, baron de Rémy, époux de Caroline d'Aoust, baronne de Rémy (1726) ; procès de Catherine de Milly, veuve d'Antoine-Eugène Prévost, écuyer, seigneur de Wailly, Doffines et autres lieux, contre ladite Marie-Barbe Lesenne. — Plan et mesurage (juill. 1782) faits par l'arpenteur Jean Lenglet, à la réquisition de messire Joseph-François de Pronville, chevalier, seigneur de la terre et haute justice d'Haucourt, Brévillers, La Flamengrie, d'une part, Lamoral-Eugène-François d'Aix, écuyer, seigneur de la baronnie de Rémy, député de la noblesse aux États d'Artois, de deuxième part, l'abbaye de Saint-Vaast, de troisième part et le chapitre de Cambrai, de quatrième part, de tous les biens qui ont appartenu à J.-B.-Nicolas Denis, écuyer, conseiller du Roi, secrétaire ordinaire à la chancellerie du Conseil d'Artois, et aujourd'hui à Audefroy, écuyer, conseiller au Conseil supérieur d'Artois, par acquisition par décret audit Conseil. — Ventilation (déc. 1782) par le même, à la réquisition des mêmes parties et de messire Pierre-Adrien Le Merchier, chevalier, seigneur de Rumaucourt, chevalier de Saint-Louis, de Thiébault, seigneur de Beaurains. — Déclarations, aveux et dénombrements (1784-1789) par Louis Paix, prieur du couvent de Sainte-Croix à Douai (1787), par le collège des Jésuites Écossais de Douai (1788), par René-Albert de Cazier, chevalier héréditaire du Saint-Empire, seigneur du Breucq (1788), par Nicolas Doudeau, avocat, procureur de Ferdinand comte du Chastel de la Howarderie, seigneur de Neuvireuil, capitaine au régiment d'Orléans-Dragons (1788) ; Nicolas Dehay (1788).

H. 2537. (Registre.) — In-folio ; 295 feuillets, papier.

1614-1768. — *Haucourt* (suite). — Signification de saisie (1688) par Nicolas Rau, bailli de la seigneurie d'Haucourt, au nom de l'Abbaye. — Saisie (1673) à la réquisition de François Caillot, bailli de la seigneurie d'Haucourt. — Cueilloir contenant déclaration particulière de la seigneurie d'Haucourt et des rentes en blé, avoine, argent et chapons dus annuellement à Jean-François d'Enghien, chevalier, seigneur de « Bruxelles » et Haucourt (1661) ; ses principaux hommes de fief sont : m^e^ André Chastelain, bourgeois à Douai, Imbert, seigneur de La Falecque, Maximilien de Baudin-Mauville, chevalier, seigneur de Mauville, Guillaume Lemaire, docteur en droit, président du séminaire de La Motte à Douai, Hattu, conseiller pensionnaire à Douai ; ses hommes cotiers sont : Oudart Lecat, chanoine de Saint-Amé à Douai, les Pères de l'Oratoire à Douai, Antoine Mulet, lieutenant de Harnes. — Rapport (1614) par Robert Lemaire, écuyer, sieur de Wanquetin et de Gournay, grand bailli de la baronnie de Rollancourt, époux de Louise de Bernemicourt, héritière de Georges de Bernemicourt, écuyer, sieur du Mesnil, Louchepoix, servi à Jacques de Failly, aussi écuyer, sieur de Wancourt et d'Izel en partie ; — autre (1665), par Arnould de Thieulaine, seigneur de Neuville, servi à Jean-François d'Enghien ; — autre, par Gilles Isambart, receveur du duc de Bournonville, à Jacques d' « Enghuien », seigneur de « Bruelle » ; — autre, servi (1684) par Frédéric Lefebvre, lieutenant de la seigneurie de La Plancque, au village d'Izel ; — autre (1684), par Jean Renom, procureur de l'Oratoire à Douai ; — rapports servis (1685) aux administrateurs du collège Saint-Vaast à Douai ; — dénombrements : (1688) par Charles-Anselme de Raisse, maître orfèvre, époux de Françoise de Lannoy, Jacques de Raisse, chanoine de la collégiale Saint-Amé, Robert-Anselme de Raisse, licencié en médecine ; — par Robert Ingleze, recteur du collège des Jésuites Écossais à Douai (1687) ; — par Ant. Néelle, supérieur de l'Oratoire à Douai ; — par Claire Hutin, veuve de monsieur Donger, seigneur de Levacque, conseiller du Roi, son lieutenant à la gouvernance de Douai (1692) ; — par François Legentil, avocat au Conseil d'Artois (1693) ; — par Pierre-Bauduin Cardon Prietz, licencié en droit, seigneur du Bloccu, Douvrin et « Petit-Noepvœulx », héritier de Morand Cardon (1703) ; — les Brigittines de Douai (1733) ; — par Claude de Mullet, chevalier, conseiller du Roi au Parlement de Flandre, époux de Louise du Bruille (1738) ; — par Anne de Marbaix, épouse d'Eugène d'Assignies, seigneur de Favreuil, en leur nom et au nom de leurs neveux et nièce Louis-Edwald de Marbaix, écuyer, sieur de Calnel, cornette au régiment Royal-Carabiniers, Jacques-François-Ernest de Marbaix, écuyer, sieur du Vernal, Philippe-François-Eugène de Marbais, sieur de la Tour et Rosalie de Marbaix, tous enfants de Louis-Ernest de Marbaix, écuyer,

sieur du Vernal (1738); — par Pierre-Bauduin Cardon Prietz, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, honoraire, seigneur de Rollencourt, Rongy, Douvrin, Auby, etc., par succession de Morand Cardon, son oncle (1739); par Charles-Albert-Louis Despretz, écuyer, sieur de Quéant et Charles-Joseph Despretz, écuyer, demeurant à Douai, fils et héritiers de Marie d'Oby, Me Gaspart de Surques, avocat en Parlement et Me Arnould de Surques, conseiller, pensionnaire vétéran à l'échevinage de Douai, père et tuteur de Marianne de Surques (1739); par Jacques Gardon, recteur du collège des Jésuites Écossais de Douai (1740); par dame Catherine Isambard, veuve de Jean-Charles Delecourt de Montgobert, conseiller du Roi, lieutenant honoraire des ville et gouvernance de Douai, fille de Gilles Isambard, échevin de Douai (1740); par Marie-Dominique Gossart, veuve de Me Martin Demiault, arpenteur-juré de la province d'Artois (1741); — par Jacqueline-Pétronille Le Sellier, épouse séparée de biens de Gaspard Wattelin, écuyer, seigneur de Terbist (1741); par Charles Patou, prieur du couvent de Sainte-Croix à Douai (1741): Me Lambert Langlen, curé d'Izel-les-Équerchin (1741); Pierre de Poix, supérieur de l'Oratoire à Douai (1746); par Louis Cardon, écuyer, seigneur de Rollancourt, etc., François-Emmanuel de Quellerie, chevalier, seigneur de Chanteraine, Boursies, Quéry, Bana et Vandancourt, époux de Marie-Françoise Cardon, les Cardons, héritiers de Pierre-Bauduin Cardon-Prietz (1747); par Jean Silvain (1768).

H. 2538. (Registre.) — In-folio; 67 feuillets, papier.

1687. — *Haucourt* (suite). — Dénombrement par Jacques-Florent de Pronville, écuyer, seigneur d'Espy, Haucourt, etc., servi au Roi à cause du château d'Arras.

H. [illegible] (Registre.) — [illegible] feuillets, papier.

1735. — *Haucourt* (suite). — Déclaration des rentes dues à l'Abbaye. Principaux redevables cités: Fourmault, notaire, veuf de Marie Lefebvre, le sieur de Criny.

H. [illegible] papier.

1599-1774. — *Monchy-le-Preux* (suite). — Saisines données (1599) par François Soupplet, lieutenant de la seigneurie de Vis et par Augustin Dufour, remplaçant Charles Ledoux, maïeur, pour plusieurs pièces vendues sur ce terroir. — Extraits de cueilloirs du gaule (1688-1783). — Reconnaissance (1687) par Georges Regnaut, dit Champagne, pour terres à Monchy, chargées de gaule. — Publication (XVIIIe s.) de la saisine des manoirs et terres situés à Monchy, saisis à la requête de Pierre de Vauchelles et appartenant à la curatelle de François du Cariœul, chanoine et écolâtre de la cathédrale d'Arras (p. 1-9). — Procès (1743-1752) contre les religieuses des Louez-Dieu d'Arras qui ont fourni un dénombrement à l'abbaye de Saint-Vaast pour des terres dont la mouvance est réclamée par l'abbaye d'Hasnon (p. 10-53). — Procès (1758) pour la mouvance de 54 coupes, entre l'abbaye Saint-Pierre d'Hasnon possédant la seigneurie, haute, moyenne et basse de Monchy-le-Preux et l'abbaye Saint-Vaast, seigneur de Vis (p. 54). — Plan figuratif (1772) d'une partie du terroir de Monchy-le-Preux au pourtour du bois de Buvert et en dessous vers Vis-en-Artois, levé par Antoine Cornu à la réquisition de l'évêque d'Arras, du curé de Monchy et de l'abbaye de Saint-Vaast; répertoire du plan. — Transaction (1774) entre les mêmes parties pour la dîme (p. 55-57).

H. 2541. (Liasse.) — 34 pièces, 4 parchemin, 30 papier.

1170-1769. — *Rémy* (suite). — Extrait de Guiman (1170) rappelant que Vis et Rémy ne faisaient autrefois qu'une seule paroisse, Vis était l'église principale et Rémy la dépendance; du temps de Guiman, les habitants de Rémy désirant avoir une paroisse séparée et un curé particulier et à la prière d'Anselme, seigneur de Rémy, la paroisse fut érigée à charge par les habitants d'entretenir leur église et le curé, sans que l'Abbaye ait à souffrir la moindre diminution dans ses droits. — Déclaration des rentes tant en blé, argent et chapons, dues à la cure de Remy (1440); principaux noms cités: le duc de Bourgogne, sur son moulin de Rémy, 3 menc. 1/2 de blé; le sire de Humbercourt, pour sa terre de Rémy, 3 menc. de blé; le même, pour 4 obits « déclairiés au mesel », 4 menc. de blé; le même, pour « le fu du curé », 10 boiss. 1/2 de blé; Jean Bayri, pour le fief qui fut à Robert de Haucourt, sis à « le Marlière », 3 boiss. de blé; Jean Le Reniame, pour le fief qui fut à Guillaume de Douai, 3 boiss. de blé; Jean Caulier, « pour le fief qui fu Huine », 3 boiss. de blé; Jean Chevalier, 1 menc. de blé; Guillaume Gadelier, pour sa maison sise au bout du village vers Eterpigny, sur laquelle sont à prendre 16 den. pour les obits de Warnier de Longâtre et Denis de Longâtre; le même,

1 menc. de blé sur 1 menc. de terre tenant au courtil de sa maison, tenue du sieur de Ligny, pour l'obit de Pierron Pylate; l'église Saint-Martin d'Éterpigny, 1 boiss. de blé; Alart Le Reniame, pour 7 boiss. de terre, à « le turelle de Rémy », 2 boiss. de blé; le même, pour 1 menc. de terre sise en « Ghillemont », tenant au champ de Jean de Brimeu, pour l'obit de « Bietris Avignele, sen père et se mère », 3 boiss. 1/2, pour l'obit de Pierre de Monchy, 1 chapon, et celui de dame Isabelle, sa femme, 12 den.; sire Pierre Le Reniame, prêtre, 6 boiss. de blé et un chapon; Jean Le Barbier, 6 boiss. de blé et 3 chapons; Jean de Bary, 2 menc. de blé; Pierrot Follet, 2 menc. de blé et 1 chapon; Noël Le Gillon, un menc. de blé, un chapon et 18 den.; Louis de Franqueville, 6 boiss. de blé pour l'obit de Colart de Lattre; Vincent Barbet, 12 den. pour l'obit de Margot Barbette; Jean Helebaut, 12 den. sur son courtil pour l'obit de Émelot Fourière; Étienne Le Gillon, 1 chapon pour l'obit d'Isabelle de Guillemont; Mahaut de Dury, sur ses prairies, 4 chapons, 2 s. pour 5 obits inscrits aux anciens titres de l'église; Jean Ringot, pour une menc. de terre, 2 gros de Flandre assignés pour l'obit de Jean Remains, dit Hotinet, et un chapon pour celui de Jacquemart Trescaut; Jean Barbet, 4 s. pour les obits de Jean Reniame, sa femme et Hanin, leur fils; Vincent Barbet, 2 s. pour les obits de Nicaise Le Cordoanier et sa femme; Jean Ringot, 16 den. sur 1 menc. et 1 quart. de cire par obit pour les 5 obits de Jacquemart Trescaut, le père dudit Jacquemart, sa mère, Engherran Trescaut et sa femme; sire Pierre de Reniame et Jean des Fresnes, pour les 4 obits de Robert Le Reniame, 2 gros de Flandre et un quarteron de cire par obit; le même, 4 s. pour les 4 obits de Willaume Fourier; Jean Le Reniame pour les 4 obits de Pierre de Basquehan, Alix Le Reniame, sa femme, Hanot, leur fils et Marie Barbet, femme de Jean d'Arras, 12 den. par obit sur une demi-mencaudée; Jean Le Fèvre et Louis de Franqueville, sur 6 coupes de terre sises « à le voie en l'angle tenant à le riviere qui vient de le Brone », un chapon pour l'obit de Mahieu Le Reniame et 12 den. pour celui de Jeanne, sa femme; Alart Le Reniame, 12 den. sur 6 boiss. « tenant à le ruatte », pour l'obit de Robert Le Reniame; Pasquier Houbelon, 16 den. pour l'obit de Catherine, femme de Warnier de Longastre; Andrieu Toursel, pour sa maison de Mofflaines, un menc. de blé pour l'obit de Maroie de Mofflaines; le même, 1 menc. de blé pour l'obit de Pierre de Mofflaines; 18 den. pour l'obit de Jean Barbet et autant pour celui de Jeanne, sa femme; Vincent Barbet, 18 den. sur 1 menc. « tenant au camp mons. Jude du Payage... », pour chacun des obits de Jean Barbet et de Jeanne, sa femme. « Et est assavoir que maieur et eskevins de Remy Quelent ung muy de blé a le Saint Remy mesure d'Aras sur les habitans et demourans en ledite ville de Remy, lequel blé est nommés le fu du prestre ». Jean de Reniame 1 menc. de blé pour les 4 obits de Jean d'Arras. Le curé de Rémy possède à Éterpigny un pré contenant 2 menc. de terre environnées de « chaingles », la dîme sur 7 menc. derrière le château de Rémy; la dîme des Cressonnières et le tiers des menues dîmes. Déclaration des terres appartenant à la cure : 3 menc. de terre sises en Hénau Marquais, 1/2 menc. sur la vallée Truiette, 10 menc. en l'angle, 1/2 menc. tenant à la maladrerie de Rémy et « as courtiziaus » Jean Desfresnes; 3 coupes au terroir d'Éterpigny, tenant des 2 côtés « ou peroy » qui est à Robert de Hérin; 1 boiss. tenant au champ de Vincent Barbet; 1 menc. tenant au champ de « Jude du Peaage »; 3 coupes tenant au chemin de Dury à Rémy en un coin des chemins et à la terre de Florent de Lattre. — Mémoire qu'en 1441 Alart Le Reniame, alors maïeur, fonda sur 7 boiss. de terre tenues du duc de Bourgogne, sises « emprès l'abre de Mons », 2 obits à perpétuité pour lui-même et sa femme; sur le manoir qui fut à Jacot Bernart, qui tient à le « fontaine de le Grulotte de Rémy, et tenant au courtil c'on dit au coulebier et tenant au courtil Jehan Caulier », il est dû 3 chapons, un demi-menc. de blé, 5 coupes d'avoine au 15 mars, 22 den. au Noël, pain et denier à Pâques et à la Saint-Jean, et dont le curé est seigneur « pour les rentes non payés ». — Mémoire qu'en 1469, le 3 avril, en présence des maïeur et échevins, sire Pierre Le Reniame, prêtre, chapelain de N.-D. d'Arras, fonda deux obits pour l'âme de ses parents et bienfaiteurs, à chanter la première et la seconde semaine de Carême. — Déclaration des rentes en blé, argent et chapon dues annuellement à l'église de Rémy : Jean de Brimeu, seigneur en partie de la ville de Rémy « sur le manoir que on dit de Lassus », 11 boiss. de blé; Jean de Bairy pour 1 menc. « deseure le Ruatte » 2 boiss. de blé; Jean Le Fèvre et Louis de Franqueville, pour 6 coupes tenant « a le riviere de Bronne » 1 boiss. de blé; sire Pierre Le Reniame, pour une mencaudée « que on dit a le cuigniette » 1 menc. de blé. — Autres rentes payées (mêmes noms cités). — Rentes en blé dues annuellement à la pauvreté, renouvelées le 25 septembre 1441; principaux noms cités : Pasquier Houbelon, Noël Le Gillon, Pierrot Du Fossé, Marguerite Gadelier, les héritiers de Jean Gobert, bar-

bier, Jean Malet, demeurant à Haucourt, Pierrot Baceler, la femme et les héritiers de Wicart Baceler. — Déclaration des rentes en blé dues « au propre » de Rémy et sur lesquelles on doit payer le clerc : Vincent Barbet doit, sur 4 boiss. 1/2, 6 boiss. de blé; sentence de la cour d'Arras fut prononcée contre lui en 1440 pour le payement de cette rente qu'il prétendait payer « par grant espasse »; Noël Le Gillon, Jean Ringot. Ce cueilloir fut renouvelé en présence de Hotin Le Reniame, maïeur, fils d'Alart, Jean Bäceler, Jean Piérin, Vincent Barbet, Jean Ringer, échevins. — Déclaration de terres achetées et données à l'église paroissiale de Saint-Léger de Rémy : Noël Le Gillon vendit à l'église (1439) 3 boiss. de terre pour la somme de 12 francs; Pierre Le Reniame, natif de Remy, curé de Condé-sur-l'Escaut, au diocèse de Cambrai, donna (1448) une menc. de terre pour la fondation d'un obit à célébrer au mois de septembre; Jean de Bairy et Marie Tabarie, sa seconde femme, demeurant à Escout, donnèrent (1450) une menc. de terre, dessaisine en est donnée entre les mains de Jean de Le Motte, dit de Raucourt, écuyer, maïeur « comme en main de seigneur », en présence de Jean Le Barbier, dit Piérin, Jean Riquier et Marc Villette, échevins, à charge de 2 obits l'un pour lui, l'autre pour Marie Le Reniame, sa première femme; Jean de Le Motte, maïeur (22 mai 1458), en présence de Jean Le Barbier, dit Piérin, Vincent Barbet et Jean Helbaut, échevins, donna à ladite église de Rémy, Pierre Le Reniame, chapelain de la cathédrale et curé de Berles-Monchel, une menc. de terre de Jean de Bairy, des revenus de la ville; Pierre Le Reniame, chapelain de N.-D., donna (1469), par-devant Gui de Le Motte, dit de Rocourt, écuyer, maïeur de Rémy et en présence de Vincent Barbet, Guillaume Gadelier et Jean Houbelon, échevins, 2 menc. de terre près de la cense de Servins, tenues du duc de Bourgogne (p. 1-10). — Cueilloir des rentes tant en blé, argent, et chapons, dues au curé de Rémy (1577); principaux noms cités : le roi des « Espaines » pour son moulin, 3 menc. 1/2; le sire de Halloy, 3 menc.; l'abbesse des Prés, Philippe de Rocourt, Gilles d'Assonville, sieur de Patonval, sire Antoine Lossignol, prêtre, Jean Hollande, dit Pardienne (p. 11). — Dénombrements des biens de la cure, par les curés Jean Dusenne (1589), Valentin Watel (1686), Alexis Vahé (1756; p. 12-17). — Abandon (1680), par le curé Ignace Dufour, des gros fruits de sa cure pour la portion congrue de 300 livres. — Accord entre le même curé (1686), et le fermier pour cette portion congrue. — Sentence du Conseil d'Artois (2 nov. 1695) entre François Gousse, Léger Du Cornet, Jean Hollande, Jean Lemoisne et Jacques Ledoux, les condamnant à payer un boiss. de blé par ménage et par an à la cure. — Quittances données (1696-1704) par le sieur Dufour aux payements de sa portion congrue. — Comptes des rentes de la cure de Rémy (1710-1713) que le curé a abdiquées au profit de l'Abbaye en échange de sa portion congrue : le roi, pour son moulin à eau de Rémy bâti sur la Sensée, 3 ras. 1/2; le sieur Ernest-Ferdinand de La Torre y Butron, époux de Caroline d'Aoust, 3 ras.; l'abbaye des Prés; André Franqueville, Pierre de Graincourt, Evrard Pierrepont, clerc de Rémy. — Déclaration (1716) par le curé Dufour que son prédécesseur Éloi Clabaut, qui fut curé 18 ou 19 ans, avait coutume de nommer un échevin au renouvellement de la loi, que lui-même, curé de Rémy depuis 33 ans, a perçu les droits seigneuriaux dans le manoir de Martin Fournier devant le cimetière, ainsi que les afforages dans le cabaret de Pierre Marchandise; enfin qu'il a perdu pendant la dernière guerre le peu de papiers qu'il avait « lors que les Hollandois sont venus faire le siège de Douay, scavoir l'an 1710, ayant pour lors enfoncé la porte de l'église et pillé le tout... ». — Mesurage et déclaration (1759) des biens appartenant à la cure. — Déclaration (1769) des charrues et cheminées de Rémy (p. 28-34).

H. 2542. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1226-1770. — *Rémy* (suite). — Notification (15 juin 1226) par Pierre, abbé de Saint-Martin des Deux-Jumeaux, Th. de Bove, prévôt de Saint-Vaast, M..., chanoine de Saint-Nicolas d'Amiens, juges, que pardevant eux Gontier de Rémy, procureur de Jacques, chevalier, Wagon, dit de Vis, Sarre, veuve de Laurent-Christophe de Fonte, Anselme, fils de Bernard, Éloi Auberon, Herbert et Robert Le Vignon, ont reconnu en leur nom devoir à l'abbaye les menues dîmes de prés, grains, arbres, etc. — Notification (sept. 1226) par les mêmes d'une reconnaissance semblable faite par Raoul « sutor » de Rémy et procureur nouveau. — Attestation (1577), par le curé Lossignol, que les héritages appartenant au Roi et au sire de Halloy sont exempts de la dîme de foins. — Rachat pour neuf années (1717) des dîmes champêtres et *infra muros* qui se lèvent dans le chateau de Rémy et les terres qui en dépendent, moyennant 120 livres par an. — Complainte (1712) contre Me Jean-François Darras, procureur au Conseil d'Artois, pour le payement de la dîme. — Procédures (1765-1770)

contre d'Aix de Rémy, qui a refusé de payer la dime de foin.

H. 2543. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1696-1789. — *Rémy* (suite). — Cartulaire (1613) de toutes les rentes foncières et seigneuriale dues au domaine sur Rémy. — Lettre de La Torre (1718) à de Coupigny, religieux et receveur de Saint-Vaast, son cousin, lui annonçant qu'il prend à rentes certaines terres sur Rémy qui sont à sa convenance. — Procès contre Eugène-Lamoral-François d'Aix, écuyer, sieur de Rémy, qui continue la procédure entamée contre son aïeule maternelle Catherine-Françoise de Milly, veuve d'Antoine Prévot, écuyer, sieur de Wailly, pour le payement de rentes auxquelles l'Abbaye a droit, comme substituée au curé qui les a abandonnées à Saint-Vaast, en échange de la portion congrue. — Deux copies (1716), par l'arpenteur Letierce, d'un plan dressé en 1608 par ordre des Archiducs, de leurs seigneuries et de celle du sieur de Flencques à Rémy. — Demande d'amortissement (1789) des droits d'indemnité faite par le curé Charles Bécourt à l'Abbaye (p. 1-44). — Reconnaissance (1696) par Agnès de Cuinghem, veuve de messire Pierre de Marigny, chevalier du Conseil d'Artois et lieutenant d'artillerie, demeurant à Arras, d'une redevance de 3 menc. de blé pour son moulin qu'elle a pris en arrentement de Sa Majesté (p. 45). — Dénombrement (1721) de la baronnie de Rémy par Ernest-Ferdinand de La Torre-Bultron et Maxica, baron de Rémy, seigneur de Montluc, Marcienne, Beaurepaire, relevant du roi de France, consistant en un château avec prés, bois, jardins, rentes en argent, chapons, blé, 150 menc. de terres labourables avec justice vicomtière, four banal, hommages de fief et coterie, moulin à eau présentement ruiné, auparavant à usage de moudre blé; les principaux tenanciers de fiefs sont : Adrien Lefebvre, maïeur de Wancourt, la veuve Lefort, J.-B. d'Hunault, licencié ès lois, François-Xavier Dumoulin, licencié ès lois, époux de Françoise Hecquet, Poulain, avocat à Douai, Marie Chocquet, veuve de Paul Guérard, avocat au Conseil d'Artois, le chapitre de Cambrai, les religieuses Augustines d'Arras, Jean, comte de Ruyau; les droits seigneuriaux du quint denier pour toute vente, don ou transport; le four banal; le droit d'avoir bailli, lieutenant, sergents et autres officiers de justice, de nommer maïeur et sergent à la confirmation du gouverneur d'Arras; les amendes sont partagées par moitié entre le Roi et ledit baron, ainsi que les reliefs (p. 46).

H. 2544. (Registre.) — In-folio oblong; [illegible] pages.

1694. — *Rémy* (suite). — Déclaration des rentes et revenus attachés à la cure de Rémy.

H. 2545. (Registre.) — In-folio ; 61 feuillets, papier.

1719. — *Rémy* (suite). — Déclaration des biens et revenus de la cure.

H. 2546. (Liasse.) — 18 pièces et un plan.

1446-1780 — *Vis-en-Artois.* — Extrait des coutumes de l'échevinage de Vis : il y a un maïeur et des échevins créés par l'Abbaye, ils connaissent des causes qui se font tant par arrêt que par ajournement, la cour d'appel est la chambre abbatiale et au-dessus le bailli d'Amiens; il est dû une amende de 60 s. pour les batailles à sang et autant pour les infractions au droit d'afforage; il est dû aussi pour le droit de « fournaige » 4 lots par chaque pièce (p. 1). — Renouvellement de la loi échevinale (1655) — Pétitions pour la place de greffier vacante par le décès de Jacques Wœuilly (1620; p. 2-4). — Arrentement (1446) par les marguilliers à Colart Lossignol, d'une mencaudée de terre que leur avait léguée Jean Canler, d'Haucourt. — Requête (1574) du curé Nicole Couppé pour obtenir une subvention pour se construire un presbytère; l'Abbaye lui accorde 20 florins. — Arrentement (1601) par les échevins et marguilliers de pièces de terre le long de la rivière pour éteindre les dettes de l'église « totallement bruslée, abbattu, sacagée et ruinée durant les ghueres de Cambray ». — Déclarations (1623 et 1627) des biens de la cure par le curé Robert Chocquet. — Autre (1634) par le curé Antoine Watel. — Intrigues pour écarter Nicolas Lemaire, postulant à la place de clerc, vacante par la mort de son père (1739); l'évêque d'Arras donne son appui à celui qui est proposé par le prince d'Enghien, il recommande à l'Abbaye de se hâter pour empêcher le tumulte et la cabale, et de le faire installer promptement; attestation des maïeur et échevins que Nicolas Lemaire « n'a aucune qualité, talents ny dispositions pour exercer l'office de clerc et chantre ny pour enseigner la jeunesse ». Mémoire rédigé par J.-N. Gillet (1739) pour le grand prieur « touchant ce que l'on pense qu'il conviendroit de dire et de faire lorsque

l'on viendera instaler le clerc de Vis en Artois » : il est utile que cette cérémonie se fasse solennellement par un officier du gouverneur accompagné de 4 archers le jour de l'Assomption ou le dimanche suivant, et que cet officier fasse connaître l'indignation de l'Évêque et du grand prieur contre les mutins qui ont soutenu la candidature du clerc de leur choix; l'officier du gouverneur procédera à l'installation d'Antoine Couppé et fera sommation aux habitants de lui payer les honoraires accoutumés; une information sera ouverte contre les mutins qui ont chassé le clerc désigné par le grand prieur. — Déclaration (1780) des occupeurs des biens de l'église. — Demande d'alignement pour l'église que la communauté se propose de reconstruire; plan de la nouvelle église et des alignements demandés (p. 5-18).

H. 2507. (Liasse.) — 11 pièces, 8 parchemin, 3 papier; 2 sceaux.

1326-1759. — *Vis-en-Artois* (suite). — Lettres de Charles IV le Bel (1326) portant sanction de la sentence du Parlement dans le conflit entre l'Abbaye et la comtesse d'Artois, celle-ci étant condamnée à réparer le dommage de la reprise injuste par ses gens, à Vis, du nommé Vastin Cabaret, qui avait été poursuivi par le bailli de Saint-Vaast pour infraction des trêves. — Lettres de Philippe, comte de Valois, « regens » de France et de Navarre (15 mars 1328), sanctionnant la dite sentence. — Lettres de Philippe VI (déc. 1335) portant accord entre les religieux et la comtesse d'Artois pour les droits de haute et moyenne justice : la prise d'un fer de moulin et d'un cheval à Athies, d'un faucon dans le bois de Mofflaines, de 2 valets surpris à jouer à la balle dans un champ de Saint-Vaast près de Mofflaines, d'arbres enlevés dans plusieurs rues d'Arras, le tout par les officiers du comte d'Artois et au détriment de l'Abbaye. — Sentence du bailliage d'Amiens (1385) confirmant la condamnation à 60 s. par. d'amende prononcée contre Jean Daverdoing par les maïeur et échevins de Vis et repoussant l'appel contre l'Abbaye, qui avait ordonné son emprisonnement pour le payement de cette amende. — Reconnaissance (1440) d'Antoine Lejosne, sergent du chapitre N.-D. d'Arras, pour avoir indûment exploité à Vis. — Complainte (1622) contre les officiers du sieur de Recourt, qui ont indûment exploité (p. 1-22). — Complainte (1671) contre Augustin Thery, pour infraction des bans d'août. — Conseil de l'avocat de Tournay (Arras, 1618), d'avis que Abel Boulet, cabaretier à Haucourt, pour avoir été trouvé en possession de pots et mesures faux, devra l'amende au sieur de Pronville, juge vicomtier, et sera aussi poursuivi par l'Abbaye, seigneur haut justicier. — Complaintes et reconnaissances au sujet de la seigneurie sur les flots et flégards (1694-1717). — Visites des fours, flots, flégards et cheminées à Vis-en-Artois et Éterpigny (1696-1759; p. 23-44).

H. 2508. (Liasse.) — 73 pièces, 5 parchemin, 68 papier; 1 sceau.

1535-1719. — *Vis-en-Artois* (suite). — Frais supportés par Saint-Vaast (1535) pour raison des poursuites contre Jacques Lefèvre, dit Barbavan, coupable de l'homicide commis sur Martin Moullart. — Arrentement (1541) des terres saisies sur Martin Hollandre, coupable du meurtre de Christophe Ausain. — Assignation à la cour de Saint-Vaast par Martin Doresmieulx, maître ès arts, bailli de l'Abbaye (1548), d'Antoine Hurtevent pour injures envers les maïeur et échevins. — Enquête sur coups et blessures (1549). — Mandat d'arrêt et d'ajournement (1571) contre Étienne Sauwalle, dit Loignon, inculpé du meurtre de Jean de Buires. — Relation de l'assignation (1574) par le sergent Jean de Bulleux. — Information (1592) contre Augustin Dufour, pour blessures. — Procédures criminelles (1668) à la charge de Pasquier Théry et sa femme, pour coups et blessures. — Procès (1699) contre le curé de Lobry, qui a tiré un coup de pistolet sur le nommé Fourmault. — Procès (1699) contre Marie Jeanne Guérard, au sujet d'un enfant abandonné. — Procès (1718) contre trois individus qui ont sonné les cloches le jour de la Toussaint, en contravention avec l'ordonnance de l'Évêque défendant de sonner les cloches à la campagne la veille des Morts « passé sept heures au soir »... et aux sonneurs « de faire du feu dans l'église, d'y boire, manger et fumer du tabac ». — Ajournement (1719) par Charles Legentil, maïeur de Vis, de plusieurs jeunes gens de Lécluse et Étaing, à la requête de Philippe Bédu.

H. 2509. (Liasse.) — 61 pièces, 6 parchemin, 55 papier.

1626-1772. — *Vis-en-Artois* (suite). — Lettres de G. de Rebreuviette, sieur « d'Escœuvres » (1626-1627), demandant à prendre saisine de la baronnie de Vis-en-Artois, tenue de l'Abbaye et à en payer plus tard les droits seigneuriaux, puisqu'il ne doit jouir de ce fief qu'après la mort de la donatrice, sa cousine la comtesse d'Estevelle, et qu'il peut mourir avant elle. — Consistance des fiefs situés à Vis-en-Artois : la baronnie, qui consiste en un manoir amasé contenant 15 coupes prises en 4 mes., le surplus tenu en coterie, le tout faisant

front à la grande rue qui mène au pont de Cambrai et en 180 mes. de terre en plusieurs pièces. — Concordat entre les abbayes de Saint-Vaast et d'Hasnon (1736) au sujet des mouvances de terres appartenant à Jean Hauwal, maître maçon et les frères prêcheurs dits Bonnes-Nouvelles ou Dominicains d'Arras. — Procès pour reliefs (1770-1772) contre messire Joseph-François-Marie de Pronville, seigneur d'Haucourt (p. 1-41). — Saisies seigneuriales (1627-1762; p. 45-64).

H. 2550. Liasse. — 97 pièces, 15 parchemin, 82 papier; 2 sceaux.

1512-1772. — *Vis-en-Artois* suite. — Droits seigneuriaux et reliefs payés par Jean Wallebin (1512), Michel Watel, curé d'Aubigny-au-Bac (1618). — Donation aux religieuses Augustines d'Arras, par l'abbé Sarrazin (23 janv. 1593), de 30 mes. de terre à Vis-en-Artois, à charge de prières la vie durant du prélat et d'obits pour lui après sa mort; cette fondation fut rappelée et gravée sur un marbre noir du couvent, en la muraille de l'église et vis-à-vis du portail. — Demande de modération de relief par Ponthus d'Assonville, écuyer, sieur de Brévillers, héritier de Gilles, son père, écuyer, sieur de Patonval, capitaine d'une compagnie d'infanterie au service de S. M. Catholique (1603); déclaration des terres appartenant à Jacques de Rebreuviette. — Droits seigneuriaux payés (1628) par Arnould de Cuinghem, chevalier du Conseil d'Artois, sieur de Siracourt et Catherine Vignon, sa femme, acquéreurs sur Guillaume de Rebreuviette, écuyer, sieur d'« Écoivres » et de Jean du Breucq, écuyer, sieur d'Estevelles et Jeanne de Rebreuviette, sa femme, de la baronnie (1628). — Droits seigneuriaux payés par le sieur de Marigny, chevalier du Conseil d'Artois (1662). — Reliefs par Charles-Florent de Pronville, écuyer, seigneur d'Espy, fils de Dominique (1673). — Prisées et estimations d'immeubles (1755-1772; p. 1-78). — Contrats de vente, partages, etc., passés entre particuliers, par-devant Pierre Hurtevent, maïeur (1532); Thomas Cauchie, lieutenant du maïeur (1542); Jean de Rue, maïeur (1548); Mahieu Sauderide, maïeur (1549); Gui de Rue (1555); Martin Estevé, maïeur (1569); François Soupplet, lieutenant du maïeur (1582); Charles Ledoux, maïeur (1597-1600); Christophe du Tertre, maïeur (1622). Partages de successions entre particuliers (1664-1771; p. 79-97).

H. 2551. Registre. — In-folio, 182 feuillets, papier.

1530-1634. — *Vis-en-Artois* suite. — Extraits des registres aux droits seigneuriaux payés par Philippe Cochon, vice-curé d'Éterpigny (oct. 1530), Charles de Vichery, écuyer et échevin d'Arras (1537), Jacques de Leauwe, archer de la garde de l'Empereur (1540), de Pronville, écuyer, capitaine de Bellemotte (1545), Louis de Landas, écuyer (1545), sire Pierre Merlin, vice-curé de Vis (1547), dame Jeanne de Rœux, veuve de messire Jean d'Assonville, chevalier, sieur de La Couture, tutrice de Gilles d'Assonville, son fils mineur, Me Toussaint Couvreur, chapelain de Saveuse (1634), Me Noël Oudart, chanoine de la cathédrale d'Arras (1522); Me Simon Consillart, docteur en médecine, demeurant à Arras (1524); Me Michel Pallent, curé d'Estrumez (1525); Antoine de La Motte, sieur de Rocourt, qui relève les biens de son père Antoine (1528). — Une table par noms de personnes clôt ce registre.

H. 2552. Registre. — In-folio; 147 [illegible] papier.

1724-1767. — *Vis-en-Artois* suite. — Prisées de terres et manoirs.

H. 2553. Liasse. — [illegible] pièces; 1 parchemin, 32 papier.

1548-1745. — *Vis-en-Artois* (suite). — Attestations pour le tonlieu (1678: p. 1-2). — Complaintes au sujet du droit de chasse (1745: p. 3-14); — autres, pour le droit de pâturage (1693-1704; p. 15-20). — Reconnaissances sur complaintes pour le droit d'afforage des boissons (1548-1714: p. 16-30). — Infractions constatées au droit de fond (1679; p. 31-33).

H. 2554. Liasse. — [illegible] pièces; 1 parchemin, 30 papier.

1476-1787. — *Vis-en-Artois* suite. — Déclarations, rapports et dénombrements par Jean de Buires, Jean de Fontaines, clerc, demeurant à Arras et Colart Courcol, dit Payen, fils de Jean (1476); Cado, maïeur de Vis (1507); Claude Briet (1616); le couvent des Louez-Dieu d'Arras (1726); Nicolas Chopin (1787).

H. 2555. Registre. — In-folio, [illegible] papier.

1613-1760. — *Vis-en-Artois* (suite). — Rapports et dénombrements par Abel Boulet, carlier à Haucourt (1613), Laurent Desmolin, écuyer, seigneur de Vagnonville, demeurant à Douai (1747), Alexandre de La Torre de Butron y Maxica, chevalier, baron de La Torre, seigneur du Fay, de Lamboursy, d'Amerval et

autres lieux, demeurant à Cambrai (1748), Louis-Marie de Pronville, seigneur de La Flamengrie, cousin et héritier de Marie de Pronville d'Espy, décédée dame d'Haucourt (1748), Barbe Trigault, veuve du sieur de Comble (1748), Marie de Lalaing, veuve du docteur Henri Plaisant, demeurant à Douai (1748), Étienne Patou, avocat à la cour du Parlement de Flandre, curateur aux biens de Me Robert-Michel Darnem, licencié en médecine (1749), messire Charles-Joseph baron de La Barre, époux de Polixène-Augustine Decroix, pour eux et les cohéritiers absents, François-Charles Decroix, comte de Clerfay et de Calonne, Françoise-Marie-Anne, Marie-Rose et Marie-Anne Decroix, sans préjudice aux droits d'Anne-Marie-Louise Decroix, épouse du sieur de Touvain, lieutenant au régiment de Ligne, pour biens à Vis, à l'encontre de Nicolas-Gabriel Le Carlier, chevalier d'honneur du Conseil d'Artois et provenant de la succession de Marie-Anne Leduc, comtesse douairière de Croix et Clerfay (1750); Barbe Lesenne, veuve de Gilles Denis, avocat à Arras (1752), Védastine Le Carlier, dame du Saulsoy, héritière de Nicolas-Gabriel Le Carlier, chevalier d'honneur du Conseil d'Artois, son frère (1753), Adrien Foucquier, chapelain de la cathédrale d'Arras (1753), Henri Chillier, chirurgien, demeurant à Chérisy (1753), Pierre-Antoine Couppé, clerc de Vis-en-Artois (1756), Louis Prangère (1759), Anne Denis (1760).

B. 2556. (Registre.) — In-folio; 448 feuillets, papier.

1718-1747. — *Vis-en-Artois* (suite). — Rapports et dénombrements par Jean-Didier Tabary (1718), François Legentil, maïeur de Vis (1720), François Dufour, curé de Rémy (1722), Évrard Pierpont, clerc de Rémy (1722), Marie Hatté, veuve de Jean Cuvelier, procureur au Conseil d'Artois et Guérard, « hoste » du Petit-Saint-Hubert à Arras (1725), Philippe Cornu, libraire à Arras (1727), Ferdinand Saladin, curé de la Madeleine à Arras (1727), Charles-Louis de Razière, écuyer, sieur de La Howarderie, époux de Jacqueline-Françoise Raoult et Agnès-Angélique Raoult, veuve de Claude-Bérenger Defalise, conseiller de Sa Majesté pour les fontes de son artillerie (1728), les Capucines de Douai (1732), Nicolas-Philibert Lesenne (1738), Jacques Blondel, procureur au Conseil d'Artois (1739), Jacques-Bauduin de Lannoy, avocat au Parlement (1740), Nicolas-Gabriel Le Carlier, chevalier d'honneur du Conseil d'Artois (1743), Ignace Dauchet, chirurgien (1745), Marie Le Mayeur, dame de Bourjonval, veuve de Jacques-Joseph de Wallera, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, commandant du régiment de Picardie, fille et héritière de Marie-Jeanne Guérard, veuve de Jean Le Mayeur, conseiller au Conseil d'Artois et celle-ci fille de Paul Guérard, conseiller au Conseil d'Artois et de Marie Chocquet (1746), messire Joseph de Courty, capitaine aide-major de la ville de Douai, pourvu d'un ordre de Sa Majesté pour le commandement de la place en l'absence des gouverneur, lieutenant du Roi et major, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et dame Jeanne-Françoise de Bommart (1746), dame Agnès-Françoise Hériguer, veuve du sieur Wacrenier (1747).

B. 2557. (Registre.) — In-folio; 269 feuillets, papier.

1772-1789. — *Vis-en-Artois* (suite). — Rapports et dénombrements par Marie-Françoise Le Carlier, veuve d'Adrien-Joseph Le Sergeant, chevalier d'honneur au Conseil d'Artois, seigneur d'Hendecourt (1774), Charles-François Le Mayeur, écuyer, seigneur de Simencourt, Beugnâtre, Bourjonval et autres lieux, prévôt des ville et cité de Cambrai (1776), Étienne Blondel, praticien (1776), Antoine Précourt, chirurgien-juré demeurant à Arras (1778), François-Joseph Coutans, chirurgien-juré à Vis (1780), Pierre Delebury, sieur de la Crulerie, licencié ès lois, demeurant à Tournai (1782), Pierre Lemaire, clerc d'Haucourt (1783), Jean Duhamel, fabricant de pannes à Vis (1784), Joseph Audefroy, écuyer, conseiller au Conseil supérieur d'Arras (1785), Toussaint Demory, dragon de Chartres (1786), Augustin Rouvroy, avocat au Conseil supérieur d'Arras (1786), J.-B. Cuviller (1789).

B. 2558. (Liasse.) — 77 pièces, 3 parchemin, 74 papier.

XIIIe s.-1757. — *Vis-en-Artois* suite. — Rentes et arrentements. « Che sont li chens du fief de Buissy (fin XIIIe siècle) : Tassars Li Fevres... pour l'aire de l'escluse qui fu Bernart Grebert et en a VII quartiers de terre en I bout qui siet sus Campmont, X s. ... pour le Vauchel de le porte, III s. VI d. ... pour le grange qui siet seur le chensel qui fu Robert de le Quarriere demi capon;... Pierres de Lairete pour son manoir IIII pains et IIII capons;... Michiaus de le Quarrie... II cap., II pains, VI den. ... Massinete pour le manoir qui fu sen père I capon I pain IIII d.;... Maroie de Pierregot...; Ermine de Bousencourt...; Gille Le Peletier pour le manoir qui fu Jossas le Barbier I pain I capon II d.; ... Jakes li Doulles... I capon; ... Colars li Barbiers et Hues

de Pierregot pour le manoir qui fu Maillot, II capons...; Jean Li Fevrez pour le manoir qui fu Boulenguier, II capons...; Petit de Buires..., II capons II pains VIII den.: Enguerrans de Le Quarrie pour sen manoir qui fu Le Fourmenteuse, II cap. II pains II den.; ... item pour le manoir qui fu Belot Le Maillote, II cap. II pains II den.; ... Martins Li Bouchier pour sen manoir dessriere le four, IIII païns IIII capons VIII den.; Thumas de Moutonviler et Henris de Venisse pour le manoir de l'omosne, II cap. II pains I den.; ... Jakes Roussiaux pour se terre dessous le deffoys qui fu Crestien le Goudalier...; le Blonde pour le terre de Le Courbe, demi capon; Fremins Li Carpentiers pour se terre dessous le defoys, I capon VI den.; Fremaus Guerardel...; I capon et demi; ... Jehanne Le Baudette..., une maille... ». — Arrentement (1429), à Jacquemart Joly, de 95 menc. et 1 boiss. appartenant aux « Caritès » et à l'Hôtellerie. — Arrentement à Jean Hollande, barbier à Vis (1509), de 5 menc. de terre. — Requête (1583) de Gilles d'Assonville, écuyer, sieur de Patonval, lieutenant-enseigne de la compagnie du seigneur de Bœuvry, tenant garnison à Armentières, disant que son domaine de Vis, chargé de 11 ras. de blé et 8 ras. 1/2 d'avoine envers l'Abbaye, ne lui a rien rapporté depuis 2 ans « au moien des troubles présentement regnans et signament depuis la surprinse de la ville de Cambray ». — Arrentement de 3 coupes (1591) saisies pour défaut de gaule. — Reconnaissance de rente sur la moitié du manoir nommé « le Coulombier », par François de Forceville (1596). — Arrentements (1600-1686). — Cueilloir des rentes dues à l'état de la Grèneterie (1688). — Recette des rentes foraines (1720). — Avis de la recette des rentes (1736-1757).

H. 2559. (Registre.) — In-folio; 64 feuillets, papier.

1708. — *Vis-en-Artois* (suite). — Cueilloir des rentes : la « court de St-Vaast » doit à l'office des rentes foraines 2 menc. de blé, « la clergie » de Vis pour la donation faite par Jean Legrand, curé, 5 s.; Jean-Louis Saudemont, greffier de Vis; Jean Carchesse, chirurgien à Hendecourt; Me Pierre Gaillard, demeurant à Arras, bailli du gaule; Louis Dubrule, licencié en médecine à Douai; Hubert Delevacque, maïeur de Vis. — Somme de la value des rentes, 10 menc. 3 boiss. de blé, 46 chapons 1/2, 1 poule, 6 s. 1 den. roy. et 49 s. tournois.

H. 2560. (Liasse.) — 22 pièces : 3 parchemin, 19 papier. 1 sceau.

1257-1738. — *Vis-en-Artois* suite. — Complainte (1687) de l'Abbaye contre Agnès de Cuinghem, veuve du sieur de Marigny, pour l'obliger à payer les 2 chapons annuels par lesquels se sont rachetés ses auteurs de l'obligation de passer au four banal. Résolution de la communauté de se racheter du four banal (1695) moyennant une rente annuelle de 40 chapons. — Assemblée de la communauté (1703) ratifiant le rachat (p. 1-7). — Arrentement (1580) à Me Philippe de Bordeaux et Jean Gaillard, marchands, demeurant à Arras, de l'emplacement du moulin de Toffusé, avec autorisation d'y réédifier un nouveau moulin à eau et à blé, moyennant 25 florins annuellement. — Autorisation (1738) à Philippe Coupé d'ériger un moulin à vent et à blé moyennant une reconnaissance annuelle de 3 livres (p. 8-9). — Marais et vivier. Notification (fév. 1257) que Hudiars de Lescluse et Jean « son baron », ont reconnu qu'ils ont réclamé à tort des droits sur la mairie de Vis, le vivier de « Quaguel » [Cojeul], le moulin, le four et le « Quariœl » et toute « le masure si comme ele siet devant et derriere en toutes apendances ki tient au mur de le maison Saint-Vaast ». Par jugement des hommes de Saint-Vaast Warnier de Hamelaincourt, Bernard de Bailleul, Jean Paiebien, Bauduin de Bailleul, Pierre Bleverins, Werris Veaus, Robert d'Angres, Mahieu de Le Pierre, Jakemes le Rikes de Plouvain, Pierre, maire de Biache, Hellin, maire de Hées, Simon, maire de Roclincourt, Étienne Cavelier de Pelves, Robert Paiele, Henri de Vis, le charpentier, Wautier de Hendecourt, Jean d'Inchy de Vis, Jean de Bohaing de Vis, Jean Pawellons de Vis et Guillaume de Mofflaines. — Partage et division (16 sept. 1551) entre l'Abbaye, seigneur de Vis et Bauduin de Montmorency, chevalier, seigneur de Croisilles, Saint-Léger, Wancourt, Guémappe, Houplines, Molimont, Amongies, Russignies, Neuville-Vitasse, etc., des marais communs aux habitants de Vis, Wancourt et Guémappe. Procès-verbal de partage (27 sept. 1551) par Simon et Léger Gellée, père et fils et Florent Clarembault, mesureurs-jurés d'Artois. — Sentence du Conseil d'Artois (1566) qui condamne Gui Delerue à paier son fermage pour avoir exploité le vivier de Toffusé. — Bail (1679) pour 9 ans du « binotage du pré du maresque » appartenant à la communauté. — Requête (1737) des habitants pour obtenir permission de faire mesurer le marais nommé « Les Ruisseaux » (p. 10-22).

H. 2561. (Liasse.) — 39 pièces : 2 parchemin, 37 papier.

1444-1783. — *Vis-en-Artois* suite. — Sentence

(fév. 1444) du lieutenant du prévôt de Beauquesne contre Raisse de Le Vacquerie, écuyer, Roger Fouquier et Robert Ledieu, qui ont enlevé des récoltes sans payer le droit de gaule. — Reconnaissance (1533) par-devant Regnaut Grignart, lieutenant général du gouverneur des bailliages d'Arras, Avesnes, Bapaume et Aubigny, en la gouvernance d'Arras, par Antoinette de Bernemicourt, veuve en premières noces de Jean de Paris et en secondes noces de Benoît Le Prévost, pour son droit de gaule qu'elle doit sur Vis et Haucourt. — Sentence pour gaule (1534) contre Martin Hollande. — Hypothèque (1588) sur 2 menc. pour sûreté de rentes et gaule. — Affiches-annonces pour la perception du gaule (1713-1759). — Fragments de cueilloirs (1611-1783).

H. 2562. (Registre.) — In-folio; 74 feuillets, papier.

1707-1719. — *Vis-en-Artois* (suite). — Cueilloir du gaule.

H. 2563. (Registre.) — In-folio; 99 feuillets, papier.

1730-1735. — *Vis-en-Artois* (suite). — Cueilloir du gaule avec table des noms de personnes.

H. 2564. (Registre.) — In-folio; 132 feuillets, papier.

1760-1768. — *Vis-en-Artois* (suite). — Cueilloir du gaule, avec table.

H. 2565. (Liasse.) — 40 pièces : 2 parchemin, 37 papier.

1533-1745. — *Vis-en-Artois* (suite). — Sentence pour la dîme de bois à Vis et la dîme des pommes et autres fruits à Rémy (1533). — Extraits des déclarations de dîme (1613-1686). — Réclamation du curé Robert Chocquet (1620) de la dîme sur 5 coupes de terre. — Procès de dîme (1680-1688) contre Nicolas Verdier. — Complaintes pour le droit de terrage (1545-1745).

H. 2566. (Registre.) — In-folio; 43 feuillets, papier.

1686. — *Vis-en-Artois* (suite). — Déclaration des maisons, censes, prés, terres labourables, chargés de droits de dîme et de terrage à Vis-en-Artois et environs, renouvelée par Hubert Delevacque.

H. 2567. (Registre.) — In-folio; 74 feuillets, papier.

1706. — *Vis-en-Artois* (suite). — Déclaration des dîmes et terrages, renouvelée par Bernard-François Delevacque, fermier.

H. 2568. (Registre.) — In-folio; 238 feuillets, papier.

1748. — *Vis-en-Artois* (suite). — Déclaration des dîmes et terrages par le fermier Charles-Joseph Legentil.

H. 2569. (Liasse.) — 39 pièces dont 2 plans : 5 parchemin, 34 papier; 1 sceau.

1559-1788 — *Vis-en-Artois* (suite). — Vente de terre à l'Abbaye (15 déc. 1586) par Pierre de Hurtevent, pour constituer une dot à sa sœur. — Déclaration (1671) des terres, cense de Vis et dîmes et terrage. — Procès-verbal de mesurage et de bornage du terroir à l'encontre de la dame de Marigny (1703). — Plan de plusieurs manoirs dressé par Étienne Soualle (1776; p. 1-7). — Baux de la ferme, de la dîme et des droits de terrage : à Jacques Soupplet (1613-1624), à Maximilien Baillet (1634), à Hubert Delevacque (1651), à Charles Legentil (1725-1777), à Marie Durieux, veuve dudit Legentil (1781). Le domaine de l'Abbaye contient 304 mes. 1 coupe 24 verges et le prix de la location est de 7.600 l. (p. 8-24). — Complainte (1559) contre Gui Delerue, pour avoir labouré ses terres après l'expiration de son marché. — Sentence du Conseil d'Artois (1567) qui condamne Gui et Jean Delerue à payer les réparations de la ferme durant leur exploitation. — Procès-verbaux de visite du terroir (1716) au sujet de la modération de fermage demandée par le fermier. — Requête présentée (1728) contre Charles Legentil pour l'obliger à donner la modération des terres de son marché, selon les clauses de son bail. — Sentence du Parlement de Paris au profit de Saint-Vaast contre Hubert Delevacque, lieutenant de Monchy-le-Preux. — Offre de Legentil (1783) de reprendre les baux. — Estimation (juill. 1788) des dégâts causés par l'ouragan du 13 de ce mois. — Plan du terroir vers Monchy, par Demiaut et Roussel (1745; p. 25-39).

H. 2570. (Registre.) — In-folio; 49 feuillets, papier.

1613. — *Vis-en-Artois* (suite). — Déclaration des terres labourables dépendant de la cense, par Christophe Du Tertre, fermier.

H. 2571. (Registre.) — In-folio; 74 feuillets, papier.

1613. — *Vis-en-Artois* (suite). — Double du précédent.

H. 2572. Registre. — In-folio : 7 feuillets, papier.

XVIIIe s. — *Vis-en-Artois* (suite). — Plan en 9 parties et répertoire de terroir de Vis où se trouvent toutes les terres chargées de rentes envers la grèneterie.

H. 2573. (Liasse.) — 7 pièces : 5 parchemin, 2 papier.

1360-1784. — *Wancourt.* — Rapports, aveux et dénombrements : par Jean Buisine, homme lige de Robert, sire de Wancourt, chevalier (nov. 1360), Marguerite Théry, veuve d'Antoine Le Carlier, conseiller du Conseil d'Artois, servi à la comtesse d'Isenghien et de Middelbourg, baron du Saint-Empire, Frentz, Croisilles, dame de Wancourt, Vraucourt, Saint-Léger, Guémappe, etc., de 2 fiefs tenus de la seigneurie de Wancourt (1673); par Philippe Le Carlier, sieur de Metz, conseiller en l'élection d'Artois, fils du précédent, servi à Louis de Gand de Mérode et de Montmorency, prince d'Isenghien, etc., seigneur de Wancourt (1693); par J.-B. Lemoisne, au même (1696); par Nicolas Le Carlier, écuyer, demeurant à Arras (1732). — Saisie (1784), à la requête de madame Elisabeth-Pauline de Gand, de terres sur Rosalie Mercier, pour faute de payement de rentes et reliefs.

H. 2574. (Liasse.) — 15 pièces : 9 parchemin, 6 papier.

1246-1631. — *Wingles*, ancienne cote 137. — Notification (mai 1246), par Maielins de Melles, connétable de Flandre, qu'il a requis Maielins, son fils, de faire hommage à Saint-Vaast de tout ce qui « eskarra dedens mes bounes » de Bertoul de Bailleul, chevalier, Jean Paiebien et du bailli de Lens, « d'endroit les mares de Wingles et d'autres mares vers Berclau ». — Notification (mars 1257) par « Meelins », connétable de Flandre et chevalier, qu'il tient en hommage lige de Saint-Vaast le marais de Wingles, que cette Abbaye lui donna en fief et qui fut borné par Acart, alors bailli de Lens, Jean Paiebien et autres « par maniere ke cil fief doit demourer parmablement à celui qui sera sires du manoir de Wingles et s'oblige à le tenir toujours de Saint-Vaast à peine de 100 livres d'amende ». — Complainte au Conseil d'Artois (1533) contre Wallerand de Sailly, pour le droit de terrage. — Complainte et procès devant la même juridiction (1538) contre Jean Morel, aussi pour droit de terrage. — Reconnaissance du même droit, pardevant notaires (1539), par Antoine Lefèvre. — Procès au même sujet (1631) contre Bauduin Hennache (p. 1-12). — Déclarations du gros de la cure de Wingles et Bénifontaine, par Innocent de Sailly, Rolland Saladin et Jean Merel (1588), par Nicolas Dannel, curé (1628; p. 13-15).

SEPTIÈME PARTIE

PRÉVOTES FORAINES DE L'ABBAYE

H. 2575. (Liasse.) — 74 pièces : 9 parchemin, 65 papier.

1531-1683. — *Prévôté de Berclau.* — Administration intérieure et personnel des prévôts : révocation de Nicole Lentailleur et commission de prévôt à Le Norquier, dit Fachin (fév. 1531); renouvellement de sa commission (avr. 1538). — Révocation de Jean Le Norquier et commission à Michel d'Aiz (5 sept. 1544). — Commission à Nicole Du Brusle (2 déc. 1574). — Commission à Jérôme Desmoncheaux (27 oct. 1579). — Commission (3 avr. 1584) à Louis Doresmieulx. Production (19 avr. 1584) par ledit prévôt, en séance de plaids à Annœullin, de ses lettres de commission. — Lettre d'Alphonse Doresmieulx (nov. 1585), commis adjoint au prévôt, annonçant qu'après avoir étudié l'état, l'ordinaire et les coutumes de la prévôté, il se croit apte à bien remplir cette charge. — Lettres de l'abbé de Saint-Vaast (nov. 1587) retirant à Alphonse Doresmieulx l'administration du temporel de la prévôté, où il trouve des difficultés et lui laissant seulement la recette du revenu, sur lequel il délivrera à Louis Doresmieulx, le prévôt, pour sa nourriture et celle de ses confrères 1.200 fl. à raison de 300 fl. par tête, pour la nourriture des serviteurs et domestiques 300 fl., pour les mendiants 2 menc. et 2 boiss. de blé, une rasière d'avoine pour les bestiaux, 32 ras. de scourgeon et 8 ras. d'avoine pour les brassins de cervoise. — Correspondance du prévôt Maximilien Le Blancq; rebail du moulin de Berclau, chœur de l'église de Montreau, travaux à la cense de Berclau, plantation du bois d'Honguelle, envoi en présent à l'abbé de Saint-Vaast d'une douzaine de fromages « tieullettes » de Lille (20 sept. 15[illegible] : — [illegible] de Berclau, marché pour la taille des pierres blanches employées pour parachever la prévôté (2 oct. 15[illegible] : —

plantation du bois d'Honguelle, « rapoissonnement » des brochets, projet de transport de brochets de Berclau à Hervain, mais il estime que si les poissonniers d'Arras peuvent livrer à Hervain le 100 de brochets d'un an pour 6 florins et de 2 ans pour 9 florins, ce prix n'est pas déraisonnable; réfection du moulin de Berclau, moulin de Bauvin, le fermier d'Annœullin ayant depuis trois semaines des chefs espagnols en sa cense et se trouvant à Lille pour obtenir leur « délogement » ne pourra répondre qu'après avoir gagné sa cause (6 avr. 1600); — du droit de relief dont il poursuit le payement auprès des veuves, de la taille des arbres, de la livraison de brochets pour le repeuplement des marais (m. j.); — lettre de Philippe de Caverel : répondra plus tard en détail à la lettre du prévôt, « il est fort empesché pour le décès de [sa] mère et l'enterrement de son corps..., y aiant aussi demain convocation et assemblée des Estatz de ce pais qui nous pourront détenir et occuper quelques jours »; il ne faut offrir pour « l'espincage » des bois d'Honguelle qu'un denier ou 1 denier 1/2 par arbre, demande une visite du moulin de Bauvin (7 avr. 1600). — Autorisations de reventes de grains (1594-1602). — Lettre de l'abbé de Saint-Vaast (août 1602) : travaux à la couverture. — Autorisation (avr. 1604) au Prévôt de lever dans les villes de Lille et La Bassée 400 fl. pour subvenir aux ouvrages des nouvelles étables. — Lettres du prévôt Antoine Géry : briqueterie d'Annœullin, moulin de Berclau, replantation et coupe du bois d'Honguelle (13 et 28 mars 1607), replantation d'arbres, bail des dîmes, « le mauvais temps ne permet guaire sortir de la maison, joint les grandes eaues qui nous environnent que l'on ne poeult passer sans grande barque » (12 déc. 1607); — réparations au moulin, plantis de Provin (fév. 1608); — travaux au plancher du dortoir et au cloître, travaux au moulin d'Annœulin, envoi des inventaires de la Prévôté (avr. 1609). — Ordre au prévôt de Berclau (26 déc. 1608) d'envoyer dom Guillaume Maillart en la prévôté d'Haspres « pour y adviser à faire le St Service avecq les autres confrères et y vivre en toute piété » et au prévôt d'Haspres de le recevoir parmi ses religieux et de lui donner chambre au dortoir. — Envoi par l'Abbé (21 sept. 1609) de D. Jean Gambier, de la prévôté de Gorres à celle de Berclau, désirant « qu'il se trouve diligemment à la conférence et interprétation de nostre regle et d'autres bons livres », et d'expédier Jean Le Censier à celle de Gorres, Berclau serait trop chargé avec trois religieux (21 sept. 1609). — Lettre d'Antoine Géry : la permutation de Jean Le Censier avec Jean Gambier s'est faite; projet d'acheter un ciel d'autel pour 10 florins, réparation de la table d'autel; achat de bois pour le cloître (25 sept. 1609). — Autre (janv. 1611) : versement fait par le fermier d'Annœullin; procès au sujet des eaux d'Annœulin; façon de la table d'autel; protestation contre Louis Mahette « pour le cachet et seel des causes du village de Bauvin », il scelle lui-même les commissions qui sont décernées au nom du bailli et comme sergent les met lui-même à exécution, « chose du tout répugnante »; demande de subvention pour le fils d'Antoine Maillart, sergent de l'Abbaye, ce fils actuellement étudiant à Arras après être allé à Douai; excuses de ne pas assister à la fête de Saint-Vaast à Arras. — Autre (mars 1611) : la table d'autel est prête, on attend qu'il plaise à l'Abbé d'indiquer « l'histoire » qu'il veut voir peindre; réfection du plancher du dortoir; envoi d'une couple de brochets à l'Abbé. — Commission de prévôt (juill. 1611) donnée à Philippe Leclercq, actuellement prévôt de Saint-Michel. — Ordonnance de revendre les blés de recettes (1611-1613). — Lettres (1616-1627) dudit Ph. Leclercq : augmentation des grains pour la subsistance des religieux de la prévôté, le nombre de religieux étant augmenté (nov. 1616), emprise faite sur un champ (1618); bonnes nouvelles de la santé des religieux, hormis Nicolas de Leauwe qui perd la vue (mars 1625); accusé de réception des ornements religieux (janv. 1627). — Commission (juin 1648) de prévôt donnée par Claude Haccart, supérieur des religieux et administrateur général des biens de l'Abbaye, à Charles Haverlan pour remplacer dom Michel de Miraumont, décédé. — Autre (20 sept. 1650), donnée par Maximilien de Bourgogne, abbé, à Michel Cornaille, à la place de Charles Haverlan, décédé. — Lettre de Casatiy (Paris, 10 juill. 1665) adressée au grand prieur, annonçant qu'on nommera M. d'Estourmel à la place de prévôt de Berclau, vacante par la mort du dernier titulaire (Michel Galopin). — Commission de prévôt au point de vue temporel donnée par Casatiy (21 juill. 1665) audit Adrien d'Estourmel, maître des ouvrages de l'Abbaye. — Commission au spirituel donnée au même (1665) par Jacques de Bonmarchiet, grand prieur. — État des créances dues à la prévôté de Berclau, dont les titres sont remis aux mains de Jacques de Boulogne, prévôt et Robert de Le Barre, bailli de Berclau, pour le recouvrement (9 juill. 1665). — Procès (1669-1674) intenté à d'Estourmel par la veuve Théodore Douché, marchande de vin à Lille, pour obtenir remboursement des deux obligations créées à son profit par Michel Galopin. — Obligation (1774) envers les Douché pour la

somme de 897 fl. qui leur est due. — Inventaire des pièces qui concerne la prévôté de Berclau, reposant dans « les Archives du dortoir » de Saint-Vaast (post. 1676). — Quittance donnée (1683) par le secrétaire de l'évêque d'Arras à Jacques de Boulogne, prévôt, pour 12 années de droits de procuration et de visites.

H. 2556. Liasse. — 65 pièces : 1 parchemin, 65 papier.

1710-1789. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Commission de prévôt accordée (25 fév. 1710) à Vindicien Cornaille à la place vacante par la mort de Jacques de Boulogne. — Autre (16 mars 1724), à Maximilien Hurtrel, sous-prieur et théologal de Saint-Vaast. — Provision de la prévôté (10 déc. 1727) à dom de Maulde. — Accord réglé (4 avr. 1730) par Le Mayeur, écuyer, seigneur de Simencourt et de Me Sébastien Stoupy, avocat au Conseil d'Artois, entre Hurtrel, ancien prévôt de Berclau et de Maulde, coadjuteur de l'Abbaye, à présent prévôt de Berclau : le presbytère d'Hantay sera réparé à frais communs entre Hurtrel pour 4/6 et de Maulde pour 2/6, il en sera de même des croisées à rétablir dans le dortoir des religieux et le corridor d'en bas de la prévôté, mais à l'égard des autres croisées du bâtiment neuf de Maulde pourra les laisser dans l'état où il les a trouvées brisées et en désordre : tous les revenus de la prévôté en fermages, rentes, droits seigneuriaux et reliefs de la Saint-Jean 1727 à la Saint-Jean 1728 seront partagés également entre les deux prévôts; tous les revenus antérieurs à 1727 reviendront à Hurtrel, qui devra payer toutes les dettes contractées par Cornaille; les frais du procès contre Marquillies seront à la charge d'Hurtrel; de Maulde, à sa sortie de la prévôté sera libre, suivant la coutume, d'emporter les meubles et effets qu'il a apportés et même l'argent qui sera en sa possession et ne sera tenu d'y laisser que les effets qu'il aura trouvés à son arrivée. — Avis d'avocat (post. à 1731) que selon les anciens usages de l'Abbaye, les frais du procès en matière civile et criminelle pour les crimes commis dans les territoires et justices des prévôtés ont toujours été payés sur les revenus de cette prévôté. — Mises de fait (1753-1755) assises par dom Bernard Beccue, prévôt de Berclau, contre divers négociants pour billets de change. — Autorisation par le prévôt (1775) à J.-B. De Sion, de Meurchin, de chasser dans l'étendue de la paroisse. — Commission de prévôt (29 avr. 1778) à dom Romain Létocart, à la place de dom Lambert Hazard, décédé. — Ordonnance (1778) à Joachim Guislain, religieux principal du collège de Douai, d'installer ledit Létocart. — Pouvoir donné par l'Abbé (juin 1778) à Létocart, de passer les baux. — Lettres de dom Romain Létocart (1778) : payement par l'Abbaye des notes de vins livrés à son prédécesseur. — Lettre du prévôt de Berclau, P. Prévost (14 nov. 1779) au sujet du bail à accorder à Ch. Panier. — Commission de prévôt, tant au temporel qu'au spirituel, donnée (3 août 1783) par Rohan à dom Henri d'Angos pour l'administration de la prévôté de Berclau. — Protestation (20 janv. 1784) par le grand prieur contre Rohan qui, dans la précédente commission, a pris le titre d'administrateur général, tant au spirituel qu'au temporel, de l'Abbaye. — Prise de possession (20 janv. 1784), par Henri d'Angos, de la prévôté de Berclau. — Autorisation donnée par Rohan à dom Le Vittoux (17 janv. 1784) et signifiée à dom d'Angos (26 janv. suivant), de passer les baux des prévôtés, de les faire compter tous les ans, de créer en son nom tous les officiers des prévôtés, etc. — Nomination (1784) par Henri d'Angos de Philippe Leroux comme garde-chasse de la seigneurie de Billy-Berclau. — Requête (13 mars 1784) d'Henri d'Angos au grand prieur pour obtenir l'administration de la prévôté au spirituel, ce qui lui est accordé. — Attestation (17 avr. 1784) par Henri d'Angos, que les religieux commis aux prévôtés sont soumis comme les autres religieux du monastère à la juridiction du supérieur régulier et ne peuvent faire d'actes importants sans son autorisation. — Révocation de d'Angos par le Cardinal et commission à D. Lemaire pour cette place (15 déc. 1786). Conflit à ce sujet entre le Cardinal et le grand prieur; celui-ci se plaint de l'empiètement de l'Abbé sur ses prérogatives, à quoi l'Abbé répond qu'en vertu de l'art. 23 du traité du 27 août 1783 il a la libre disposition des prévôtés foraines, à la condition de n'y nommer que des religieux profès de l'Abbaye qui demeureront sujets à la juridiction régulière et monastique du supérieur régulier de l'Abbaye, lequel ne pourra rappeler lesdits prévôts qu'après en avoir donné avis à l'Abbé et de son consentement; l'Abbé n'a pas outrepassé ses droits, puisque le grand prieur avait manifesté son intention de révoquer d'Angos, qui avait contracté des dettes considérables et s'exposait aux poursuites de ses créanciers; ce religieux s'est trouvé dans l'impuissance de se justifier et la preuve de son inconduite est complètement acquise. — Prise de possession de la prévôté de Berclau par ledit Lemaire (14 janv. 1787). — Pouvoir donné par le cardinal de Rohan à dom Le Vittoux (9 mars 1787) de faire exécuter et remplir les clauses et conditions des commissions des

prévôts qui par leurs négligences, abus et malversations, mettent les prévôtés dans un grave embarras. — Lettre de Berclau (4 août 1788) où l'auteur D. A. de Carnin insinue « que quatre de nos confrères travailloient à la destruction de la maison. Cette nouvelle a été débitée chez M. Deveille à Arras, l'information que fit notre prévôt immédiatement après la visite de M. le Grand Prieur, l'information qu'il fit hier et dont monsieur Desruelles peut vous faire part, le projet de nous faire sauter, qu'il a continuellement en tête, les discours que nous lui avons entendu tenir, qu'il détruiroit la maison si on le persécutoit, que des moines dont toute l'occupation étoit de boire et de manger ne devoient pas avoir bien suffisants pour soupçonner en lui ce noir dessein ». — Sommation (4 mars 1788) par dom Deudon, administrateur de la prévôté de Berclau en vertu de deux commissions à lui conférées les 8 mai et 6 octobre dernier par le grand prieur, au domestique de la prévôté de lui remettre toutes les clefs pour qu'il puisse prendre possession et faire inventaire. — Arrêt du Parlement (5 nov. 1788) sur procès entre le grand prieur et dom Lemaire, prévôt de Berclau, permettant à celui-ci d'appeler à la cour pour que les ordonnances rendues par dom Le Mercier, grand prieur, les 7 et 8 mai dernier, la première portant rappel de dom Lemaire, prévôt, la seconde portant nomination de dom Deudon, soient annulées; provisoirement la cour surseoit à l'exécution de ces ordonnances. — Arrêt (19 janv. 1789) qui fait mainlevée des défenses demandées par dom Lemaire, ordonnant que les lettres de commission données par Le Mercier seraient exécutées provisoirement et que Lemaire « sera tenu — dans huitaine à compter du jour de la signification — de se rendre dans le monastère de Saint-Vaast, pour y reprendre pendant deux mois l'esprit de son état et y vivre sous l'obéissance de ses supérieurs dans son rang de profession ». — Observations et renseignements donnés à Hocquet, avocat dans le procès contre le prévôt Lemaire.

H. 257. Liasse. — 151 pièces, 1 parchemin, 150 papier.

1788-1789. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Lettres patentes du Roi (28 avr. 1788) et leur enregistrement au Parlement (23 juin 1789) portant autorisation de constitution de rentes au profit de la prévôté pour payer ses dettes. — Compte d'emploi (1789) de la somme de 40.000 l. levée en rentes sur la demoiselle de Brandt de Gavantelz; relevés de comptes des créanciers.

H. 2578. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1575-1774. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Mesurage de la prévôté par Hottin (1575), à la requête de Nicole Du Bruille, prévôt. — Mesurage (1602) des travaux de maçonnerie exécutés par Nicolas Noiret. — Protestation (26 nov. 1698) auprès de Valentin Havet, marchand de bois, par Martin Demiault, inspecteur des ouvrages de l'Abbaye, au sujet de la livraison de bois de charpente qu'il n'a pas faite dans le temps voulu par son accord pour l'achèvement des nouveaux bâtiments de la prévôté. — Compte rendu (1698) par Ildephonse Trigault, religieux de Saint-Vaast en la prévôté de Berclau, des deniers qui lui ont été mis en main pour payer les ouvriers du bâtiment que le grand prieur a fait construire à Berclau. — État des sommes payées (14.487 l. 16 s. 9 d.) par le receveur de l'Abbaye pour une partie de la dépense du bâtiment de Berclau. — Dépenses faites (1714) par Vindicien Cornaille, prévôt, au sujet des bâtiments de la basse-cour. — Autorisations (1756-1774) par l'Abbé au prévôt de faire abattre les arbres arrivés à maturité.

H. 2579. (Registre.) — In-folio; 88 feuillets, papier.

XIIIe s.-1443. — *Prévôté de Berclau* (suite). — « Che sont les rentes, chenses et toutes aultres revenues quelxconques appartenans à le prevosté de Berclau », déclaration renouvelée par Pierre de Lorgies, prévôt de Berclau. Rentes héritières dues au terroir de Billy : Maillin des Masures pour 2 menc. de terre sises au « mes Brongniart », 4 den. ob.; Pierrot le Boin, nombreuses terres; Hacquin Loisel, Guérard Deleruyelle, Gadifer Dupret, Gabry Delebare, Jean Leclercq, la fille de Jean de Lestanque, Jean Charlet, Bridoul Leclercq, Marguerite Bonnehenne, Pasquette Gauselle, Ansel Duquesnoy, la veuve de Rifflart de Gamans, Jean Lernoul, Pierre Sevelengues de Lille, Gilles Berenghier, Guérard des Masures, Guillaume Duquesnoy. — Rentes de Neuvecourt. — Notification (XIIIe s.) par Gui, seigneur de Marquillies, servant héritable de l'église de Berclau, qu'il tient sa terre et son manoir de ladite église, qui fait pêcher une fois par semaine dans ses fossés; il tient aussi la chapelle, le bois de Malaumez, l'aulnaie de Hanlay et le marais avec même droit de pêche, et par accord il fut conclu qu'il doit pour la motte de son manoir 2 chapons blancs et 2 s. à Noël à Berclau et autant au seigneur de Hokeron; pour la chapelle, deux chapons blancs et 2 s.; pour la chaux, 6 den.; sur le bois des

droits partagés avec l'église de Berclau et le seigneur de Hokeron (s. d.). — Extrait de la coutume de Berclau (s. d.) : « Le prévôt dudit lieu crée quant il lui plaist ung maïeur et sept eschevins quy ont le gouvernement de le loy, met et oste à sen plaisir ung ou plusieurs ou tous et ne poeut nulz tenans hostises tant de cheulx qui demeurent dehors comme les habitants en ycelle ville reffuser audit eschevinage » ; les reliefs d'héritages et les droits de vente sont au 10e denier : le droit d'entravestissement existe entre conjoints : au dernier vivant tout tenant « sans ycheulx pooir vendre ou prendre des enffans qui venrroient et isteroient d'icelluy mariage » ; on peut faire au chef-lieu de la ville « toutes manières de clams et loy, amendes et pluisieurs autres drois... et sont tenus tous leursdis hostises tant forains comme manans de venir III fois l'an as plaix du seigneur et sur l'amende ». — Déclaration des terres « ahanables » appartenant à la prévôté et de celles données à ferme. — Déclaration des terres « hanables » tenues du prévôt situées à Billy, nommées « soistés, dont pour icelles semer tant à blé comme à march ledit prevost doit livrer aux hiretiers le moittiet de le semenche et les hiretiers doivent du tout à leurs despens labourer et messonner », ils ne pourront rien emporter avant que le prévôt ait pris et fait conduire sa part en sa grange ; si ces terres restent à riez le prévôt pourra les saisir ; chaque tenancier devra au prévôt, deux fois l'an, une corvée de chevaux ; il y a 3 corvées pour une journée de chevaux, la première du matin au déjeuner, la seconde du déjeuner à nones (3 heures après-midi) et la troisième de nones à vêpres (le soir) ; le prévôt est tenu de donner aux domestiques qui conduisent les chevaux du pain, du fromage ou du beurre pour déjeuner ou « rechiner » dans les champs. Déclaration de ceux qui tiennent des terres en « soisté » : en la couture du bois, en celle de le motte sur le marais Winglois, en celle de Beaurains, en celle derrière Assonneville, par delà le Forière Cauvel, en celle de Laubelet. — Déclaration des prés. — Appartient aussi à la prévôté le moulin de Neuvecourt, donné à ferme à Gadifer de Beauffremez pour 52 ras. de blé, le « torgoir d'olle », les grosses et menues dîmes et le tonlieu ; elle est tenue de payer les 2/3 des réparations du « canchel » de Billy et le curé l'autre tiers. — État des coupes de bois et hayes : « l'aunoy » de Hantay qui appartient à 3 seigneurs : de Saint-Pol, de Cohem et prévôt de Berclau, ainsi que les bois de Malaumez et le bois d'Honguelle. — Déclaration des droits et valeurs des eaux : le prévôt peut aller ou envoyer pêcher une journée par semaine dans le vivier de Pont-à-Vendin ; les eaux appartenant autrefois à Allart de Tersines, qui sont à présent à Jean de Meurchin, coulant depuis le « sault Michiault qui est le deboult de le rivière de l'église en allant jusques à le rivière de Meurchin par dessoulz le mollin et au dessus dudit mollin jusqu'au fief Pierrot Brunel, qu'il tient de la vicomtesse de Meaulx, la petite naviette, la grande rivière, le moulin de Dons ». — Droits sur les fermes d'Oresmieulx, Illies, Montreau, Bauvin, Bénifontaine, qui montent en tout à 6 l. 2 s. et 20 l. à Pâques sur les fermes d'Oresmieulx, Montreau, Bauvin, Meurchin, Annœullin. — Rentes et grosses dîmes sur Hantay. — Rentes sur Wicres et Oresmieulx. — Terres à cense à Illies. — Dimeron de Salomez. Rentes dues à Annœullin et dons. — Mémoire que tous les droits et gouvernement de la justice de l'échevinage de Billy sont contenus dans la charte donnée par l'Abbaye et le châtelain de Lille comme avoué : chacun des seigneurs a une part de fiefs en l'échevinage, le prévôt prend 4 s. 10 d. sur chaque menc. de terre relevée après décès ou vendue et le tonlieu sur le bien « espavé » de bâtard, 2 lots de la queue de vin et 2 lots du cocquet pour les afforages, ainsi que le cambage ; il partage les amendes avec l'avoué, moins celles des bans d'août qui lui appartiennent en entier ; « et sont tenus lesdis d'Aneullin quant il plest au seigneur de fere nouveaux eschevins en led. ville de payer pour chacune fois les despens raisonnables qui ou tamps passé desd. d'Aneullin furent appointié par feu mons. l'abbé Jehan de Moy ; et en icelle ville a ung mayeur hiretier qui à cause de sa dite mayrie a le conjure de le loy et ossy est tenus toutes et quanteffois que ly sires a à faire de le loy le dit mayeur les doit aler querir et asambler ». Il y a toujours procès pendant en Parlement contre les habitants d'Annœullin, Bauvin et Mons-en-Pevèle pour le fait des monnaies ; si les habitants en « dequeoient » tous les payements qui se font en monnaie de Flandre se feront en bonne monnaie du Roi au profit des seigneurs et des rentes de l'église. — Déclaration des rentes de Bauvin, où la chapellenie est reprise pour 10 s.

H. 2[illegible] (Registre). — In-folio, [illegible] feuillets, papier.

1457. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Déclaration des rentes, censes et autres revenus de la prévôté de Berclau, renouvelée par Martin de Buzère, prévôt ; même genre que l'article précédent et, en plus, déclarations des héritages nommés « franques sergenteries »

à Bauvin, tenue par Marc Dauby, qui doit livrer pour son manoir « barbiier souffisant pour servir de son mestier le prevost de le dicte prevosté, ses compagnons et aultres gens de l'église s'il les a, pour Dieu servir, avec l'esquyer, senesqual, clercq du moustier queux ou soullet de le cuisine, et est le tenement dessusdit chacune sepmaine au plaisir dudit prevost et compaignons tenus de ce faire, et moiennant ce led. barbier doit avoir son repas avec les gens dudit prévost ». — Une franche sergenterie à Meurchin, tenue par Jean de Meurchin; le seigneur de Cohem pour ses motte, maison et eaux qui sont de « le condition des franques sergenteries », doit une rente héritière de 4 chapons blancs et 4 s. monnaie royale et le prévôt peut faire pêcher dans les fossés autour de cette maison « quant il y a ouverture de le rivière qui va au fourquet de Sainguin ». — La franche sergenterie de Neuvecourt, tenue par Pierrot d'Aix. — Le sire d'Antoing doit 2 muids de blé pour sa terre d'Épinoy. — Déclaration des rentes sur Meurchin. — Déclaration des terres données à cense sur Camphin, dont chaque mencaudée doit de rente « pour le cappe du chastelain de Lille à cause de se voerie de Canphin ung parisis du Roy », et 4 den. à Saint-Pierre de Gand, quand elle est en culture. — Déclaration de la grande dîme de Mérignies dont les 4/6 appartiennent aux religieuses de Messine, un sixième au curé et le reste au prévôt. — Déclaration des rentes de Bénifontaine, où le prévôt a toute justice haute, basse et moyenne, sauf les cas réservés au comte d'Artois. — Rentes sur Lohes, La Bassée, Douvrin, Farbus, « soit memoire qu'en la dite ville de Farbus le prevost a pareille justice comme à Tuluch, mais les reliefz ne sont que de IIII d. par mort et par vente IIII s. d'entrée et de IIII s. d'issue. Et en icelle ville bailly et sergens créés par led. prévost et hommes cottiers jugans quant le cas le requert à le semonse dud. bailly ». — Rentes dues en la ville de Lille pour une pairie appartenant à la prévôté en la rue des Malades, où les principaux rentiers sont Gilles Le Théry, sire Étienne de Lobel, prêtre, l'abbaye de Phalempin pour une mais on tenant à la rue du Sehuchel, Lotart des Maisiaulx pour sa maison tenant à la rue du Sehuchel « et se meut le tenement de le porte des malades au lez vers le porte Saint Saulveur tout du long jusques à une rue qui est aud. lez nommée le rue des Estaques », où la prévôté a les droits d'entrée et d'issue. — Rentes sur Anevelin dues par les chapelains de la première messe, fondation existant en l'église Saint Pierre de Lille.

H. 2581. (Registre.) — In-folio; 75 feuillets, papier.

1512. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Déclaration des rentes, censes et autres droits appartenant à la prévôté de Berclau, renouvelée par Guillaume Frémin, prévôt. Mêmes lieux cités.

H. 2582. (Registre.) — In-folio; 156 feuillets, papier.

1515. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Déclaration des rentes et revenus de la prévôté, renouvelée par Guillaume Frémin, prévôt. Après la déclaration des biens de Billy on trouve des notes sur le mode de justice en ce lieu : quand un crime est découvert, l'affaire est jugée par les échevins et selon le cas l'auteur est condamné à être pendu, étranglé ou décapité, et le jugement est signifié aux officiers du comte d'Artois en sa ville de Lens, qui viennent chercher le condamné à « l'arbre des larrons », où il leur est livré « la hart au col »; puis le procureur de la Prévôté prend la parole et dit : « Messieurs bailly et hommes de Lens, les officiers et juges de Billy ont ce présent mallefacteur après toutes informations devant tenues de sa très mauvaige vie et par délibération de bon conseil et ossi par sa propre confession ou tesmoing confrontés, jugiet à estre mené au dernier susplice tant que la mort s'ensieuve; et en faictes comme vous este tenus; et allors le livrent en widans leurs mains aus susdits officiers, loier, bretecquier et le art au col et puis se partent s'il leur plaist et si par cas d'aventure les susdits de Lens veullent interroguier lesdits officiers de Billy que c'est qu'il a faict ou aultres interrogatoires ne sont les susdits de Billy tenus aultre chose dire ne répondre sinon qu'il ne leur appartient plus avant, de congnoissance ». Les officiers de Lens ont seuls la connaisssance des cas privilégiés de meurtre, rapt et arsin. — Rappel que au temps passé le prévôt prélevait un patart sur tout bateau charge passant par sa seigneurie, redevance qu'il a perdue depuis que la ville de Lille, jugeant que ce tribut lui portait préjudice, a fait creuser la « nœuve rivière » dans le marais du bois d'Houguelle, qu'on a prétendu terrain vague, tandis qu'en réalité il appartient en commun aux habitants de Billy et Neuvecourt. — Mémoire que chaque année, au jour de la Trinité, il est de coutume « anchienne et honnorable » que le curé, le lieutenant, les marguilliers et les personnes les plus honorables de Billy viennent demander le matin au prévôt de Berclau s'il lui plaît « avoir le chandelle de le ville et s'il plaist audit prevost leur donner

congiet, faire le peult, en recongnoissant par les susdits ledit droit. Pareillement, si veult, sont les susdits tenus venir à ladite prevosté et eulx partir de l'esglise en forme et manière de sollempnelle procession, assavoir ledit curé, revestu de son surplis, accompaingniet de son clerc pareillement revestu comme ledit curé et de lesdits lieutenant ou mayeur, eschevins magligiers ou menistrez de l'esglise et aultrez de la communaullé, la chandelle devant ledit curé que doibt porter celle qui est mairesse de ladite chandelle pour l'année courante, accompaingnié de toute la jonesse de lad. ville aveucques menestreux jouans de leurs instrumens, et quant il sont laissez de jouer, ledit curé et son dit clerc aveucques les enfans vestans surplys chantent hymnes et chans dévos et la reverence de la croix qui precède ladite chandelle et devant ladite, les confanons de l'esglise, laquelle procession en forme que dit est, entre le prévost dudit Berclau ou demeure devant le porte dudit lieu, ainsi qu'il plaist audit prévost ». — Contrat de la coupe du bois d'Honguelle. — Rappel des revenus d'Annœullin : le prévost prend 4 s. pour les reliefs et les droits seigneuriaux, le tonlieu des biens des batards, l'afforage du vin, « de chacun fons deux los qui est IIII los de le pieche », en dehors de l'afforage dû aux échevins à qui appartient un demi-lot de chaque pièce de vin, un pain et une tranche de fromage; les afforages de la cervoise, 2 lots du cocquet; le cambage sur tous les brasseurs, 14 lots par brassin; ce droit mis en cause a été reconnu juridiquement par Collin du Crocquet et Étienne Jolly, brasseur; les amendes des bans d'août appartiennent au prévôt, les autres sont partagées par moitié avec l'avoué. — Rappel que le 20 mai 1494, Guillaume Du Marès, chapelain de N.-D. d'Arras et receveur des chapelains, a servi Charles de Divion, aussi chanoine, alors étudiant à Paris, comme homme vivant et mourant pour 12 ras. et une coupe situées à Annœullin. — Copie de la lettre de Maelin, connétable de Flandre (1462), reconnaissant qu'il tient en hommage lige de Saint-Vaast le marais de Wingles qui lui fut donné en fief. — Rentes dues en la paroisse d'Annœullin, à cause de la pairie de Lille. — Rentes dues par l'hôpital de la Cauchie de Lens, la maladrerie et les aumônes. — Copie de l'arrentement des moulins de Dons. — Bail du bois qui fut à Baudechon Lecourt.

H. 2583. (Registre.) — In-folio; 64 feuillets, papier.

1521-1522. — *Prévôté de Berclau* suite. — Déclaration de rentes, censes et autres droits renouvelée par frère Nicole Le Tailleur, prévôt, pour l'année 1521-1522. — Mêmes biens cités. Mémoire des reliefs du presbytère par les curés successifs : Enguerran, qui résigne sa cure de Billy en faveur d'un nommé Bon (1518), celui-ci à Me Nicole Lemaire (1518), celui-ci à Jean Canet, chapelain de N.-D. d'Arras et natif de Sallau (1521); en 1522, la cure fut donnée par Saint-Vaast à Me Antoine Burre. — Bail du dimeron de Salomez (1522). — Bail du terrage de Billy. — Recette d'une pommade pour graisser les jambes des chevaux, « pour II gros d'olle de bay et pour ung gros de pouplion » bien mélangés.

H. 2584. (Registre.) — In-folio; 69 feuillets, papier.

1525-1526. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Déclarations des rentes, etc., renouvelée par frère Nicole Le Tailleur. Mêmes lieux cités. — Mémoire des droits de l'Abbaye à Bénifontaine; la justice haute, moyenne et basse, sauf les trois cas réservés au comte d'Artois, « dont le bailly créé par le prévost de Berclau a le calenge et le mayeur héritier a le conjure et les hommes cotiers de ladite ville tenans de l'église sont tenus de faire raison à partie seloncq que le cas le requiert »; les amendes, droits d'épave, tonlieu et afforages, 2 lots pour le vin, 4 lots pour le « cocquet » de cervoise appartiennent au prévôt. — Rentes à Lens dues par la charité Sainte-Barbe, fondée en l'église Saint-Léger de Lens, et aussi par les aumônes, la maladrerie et l'hôpital, comme il est dit plus haut. — Rentes sur plusieurs maisons à Lille « quy est une payrie appellée la payrie d'Annœullin » : Sidracq de Lannoy, écuyer, sieur de Templeuve, pour sa maison qu'il a acquise de Lion de Barbenchon, rue des Malades, 12 den. et 2 chapons; Jean Clicquet, pour sa maison tenant à la précédente, 4 s.; Marie du Bosquel, veuve de Pierre de Lannoy, pour sa maison tenant à celle de Clicquet, 12 den. et 1/2 chapon, etc. — Déclarations des franches sergentises. — Déclaration des prés de Berclau : de l'abreuvoir, du mongoir, le grand pré, le pré sous les moulins, le pré Saint-Vaast à Billy, le pré du bosquet, le pré Gillot, le pré de la pêcherie. — Déclaration des coupes et taillis de bois. — Déclaration des droits et revenus des eaux. — Bail des dîmes de Mérignies à Antoine de Terremonde, chevalier, chambellan de l'Empereur, sieur de Mérignies, Bachy, etc. — Bail des dîmes d'Hantay à Guillaume de Rouvroy. — Bail des dîmes de Billy à Jacques de Le Fortrie. — Bail du pré Gillot à Marguerite Desmazeaux. — Bail de 14 menc.

de terre sur Illies à Cyprien Godin. — Copie incomplète d'un accord entre le comte d'Artois et l'Abbaye au sujet de la justice haute, moyenne et basse, réclamée par Saint-Vaast dans tout l'enclos de son monastère, et même dans son hôtellerie, des amendes pour infractions aux bans revendiquées par le comte sur tout son comté, de l'exemption des aides levés par le comte, défendue par Saint-Vaast au profit de ses sujets de Demencourt et Méaulens.

H. 2585. (Registre.) — In-folio; 111 feuillets, papier.

1532-1533. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Déclaration des rentes et autres droits renouvelée par Jean Fachin, dit Nourequier. En dehors des droits énumérés précédemment, on trouve les suivants : « marcqz d'argent » à payer au jour de la Saint-Rémi par les censes de Montreau, Oresmieulx, Bauvin, Illies, chacune 28 s. roy. et celle de Bénifontaine 10 s. roy. et les droits nommés : « pas jurez », appartenant par moitié aux religieux et « compaignons » de Berclau et par autre moitié au prévôt, qui sont de 4 l. sur chacune des fermes d'Oresmieux, Montreau, Bauvin, Meurchin, Annœulin.

H. 2586. (Registre.) — In-folio; 273 feuillets, papier.

1544-1548. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Déclaration des rentes, censes et autres droits renouvelée par Jean Fachin (1544-1545). — Autre déclaration faite par Michel d'Aix, prévôt (1546-1547). — Autre, renouvelée par le même (1547-1548).

H. 2587. (Registre.) — In-folio; 132 feuillets, papier.

1560-1561. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Déclaration des rentes et autres droits renouvelée par dom Claude de Nouvelles, prévôt. — Mêmes noms de lieux cités.

H. 2588. (Registre.) — In-folio; 116 feuillets, papier.

1588-1590. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Registre aux droits et revenus de la prévôté. En tête : commission de prévôt donnée (23 juill. 1588) par l'abbé Sarrazin à Jacques Bouyn, en remplacement de Louis Doresmieulx, rappelé. Il aura l'administration de la prévôté tant au temporel qu'au spirituel, établira les officiers de justice à Annœullin, Bauvin, Provin et autres lieux, rendra un compte annuel de sa gestion au jour de la Relation de Saint-Vaast (15 juillet), veillera à l'entretien des bâtiments de la prévôté et des fermes qui en dépendent. Il recevra, outre les fruits et émoluments de sa prévôté, la somme de 1.200 fl. à raison de 300 par tête pour son entretien et celui de ses trois religieux confrères, les frais de cuisine et les gages des serviteurs et servantes, les visites des passagers, les frais de médecines et drogues, les dons et aumônes de logement des gens d'armes; il recevra aussi 2 menc. 2 boiss. de blé et 1 ras. d'avoine par semaine pour la nourriture des passagers et des bestiaux, 32 ras. d'escourgeon et 8 d'avoine pour les brassins de cervoise. — Compte rendu à Jean Sarrazin, par Maximilien Leblancq, prévôt de Berclau, au nom de Jacques Bouyn, décédé, des rentes et revenus appartenant à la prévôté pour un an (1589-1590), présenté le 2 juillet 1593. Recettes à Billy sur Guérard Poucquet, Guérard de Hellin, Noël Caullet, lieutenant de Billy; à Neuvecourt, Toussaint de Ruielle, Quéva, etc.; à Douvrin, la veuve de Guillaume Boutry; à Bauvin, Luc Le Sion, bailli de Bauvin, Antoine Marquant; à Hantay, Regnault Bourlinet; à Annœullin, la communauté pour la carrière derrière la maison de Saint-Vaast, Hugues Desranel, bailli d'Annœullin; à Dons, Michel Delecambre, Marie Wagon au lieu de Jacques Durietz, occupeur de la chapelle de Dons; à Bénifontaine; à Meurchin; à La Bassée; à Lens; à Loos-en-Artois; à Épinoy, 24 ras. de froment à prendre annuellement sur la principauté; à Farbus et Vimy; à Lille. — Fermes muables des terres « que l'on dit le nouveau marchié », portant en recettes 381 l. 15 s., 63 menc. 2 boiss. 2 quart. de blé et 31 ras. 3 boiss. 1 quart. d'avoine. — Autre recette nommée « le Vieil Marchié », montant à 711 l. 12 s. 6 d. — Recettes sur les prés et herbages. — Recettes pour dîmes et moulins. — Recettes nommées « mares d'argent et past jurés ». La recette totale monte à 1.583 l. 14 s. 4 d. tournois; 33 s. roy. qui sont évalués à ladite monnaie 36 s. 1 den. ob.; 18 s. par. évalués à ladite monnaie 20 s. 3 den.; 30 s. anglais valant 33 s. 9 den.; 12 l. 4 s. 1 d. flandres faisant 6 l. 2 s.; 112 chapons 3 quart. évalués 10 s. pièce, ce qui fait 56 l. 8 s. 9 den.; 24 poules évaluées 5 s. pièce, 6 l. 2 s. 6 den.; 25 oisons 1 quart. à 12 s. la pièce, 15 l. 3 s.; 3 gerbes de lin revendues 5 sous la gerbe, 75 l.; qui font ensemble 1.747 l. 2 s. 9 den. Quant aux deux agneaux gras et deux brochets reçus en nature, ils ont été servi à la cuisine et les 2 torches de cire de 4 livres elles ont été employées par la chapelle. — Chapitre des droits seigneuriaux et reliefs reçus dans l'année : le 15 juin, de Thomas Montaigne, la-

boureur à Billy-Berclau, pour l'achat à Pierre Lombart d'un manoir de 4 cents de terre et 3 cents de prés tenant d'un côté au fief du Plaissy, 64 l. 1 s.; Jean de Le Ruielle, pour le relief de l'héritage de ses père et mère, 3 l.; Simon Diruit, curé de Billy, pour achat de terre, 50 s. — Mises et payements : pour la nourriture des prévôt, religieux, serviteurs et servantes et pour les gages des serviteurs 1.500 l., pour l'achat de 31 menc. 1 boiss. de scourgeon, 42 l. 10 s.; au prieur, pour ses chevauchées, 40 s.; aux chapelains de l'Abbé, pour leurs chevauchées, 7 l.; pour le droit de procuration à l'évêque d'Arras, 12 l.; au receveur du Séminaire de la cité d'Arras, 12 l. 2 s. — Ouvrages : à Nicolas Deslavier, orfèvre, demeurant à Arras, « pour ung callice d'argent dorré avec la façon dud. callice », 68 l. 18 s.; à Mathieu d'Illies, pour charpentes et ouvrages aux étables, au pont Mados, au petit pont du courant d'eau de Neuvecourt et à la charpente du cloître, 144 l. 6 s.; à Andrieu Oultrequins, huchier d'Arras, 23 l. 16 s.; à Martin Nepveux, féronnier, demeurant à Arras, 42 l. 19 s.; à Guislain Formanoir, féronnier, demeurant à La Bassée, 5 l. 14 s. 6 d.; à Pierre Boullenger, « crocqueteur de gré », demeurant à Lens, « pour avoir taillé le paroy du nouveau logis, remis à point la batté dud. huis », etc., 17 l. 8 s.; à Robert Taillart, marchand de charbon à Douai, 60 l. pour charbon à 11 s. la rasière; à Vincent Duprés, estainier à Lille, pour 100 livres de plomb, 6 l.; à Antoine Bucquet, tailleur de blanc à La Bassée, pour avoir taillé 52 pieds de « littes de cheminée », 3 l. 18 s. — A Jean Martin, lieutenant et receveur des rentes de Farbus et Vimy, 8 l. 12 s.; à Regnaut Dourlinet, lieutenant d'Hantay, 20 s. — Somme des mises : 2.225 l. 2 s. 1 denier.

H. 2589. (Registre.) — In-folio ; 145 feuillets, papier.

1590-1591. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte pour l'année 1590-1591, présenté à Jean Sarrazin par Maximilien Leblancq, au nom de Jacques Bouyn, le 2 juillet 1593. — Mêmes lieux cités. Somme des recettes : 2.257 l. 5 s. 3 d. Mises : nourriture et traitement des prévôt et religieux, 1.500 livres; achat d'escourgeon, chevaux, droit de procuration et rente au séminaire, en tout 1.556 l. 6 s.; ouvrages : à Martin Wibault, maçon à La Bassée, 88 l. 6 s. 1 d.; à Andrieu Wagon, maçon à Billy, 192 l. 14 s. 3 d.; à Antoine Blancquart, maréchal à La Bassée, 20 l. 17 s.; à Marguerite Watier, veuve de Guislain Formanoir, de La Bassée, pour verrières, 38 s.; à Guy Tenelin, verrier à La Bassée, pour 12 verrières au-dessus de la salle et plusieurs autres, 33 l. 12 s. 3 d.; à Noël Duparq, couvreur d'ardoises à La Bassée, pour avoir visité le dortoir et le nouveau logis, 16 l.; à Jean Carpentier, pour avoir démonté et remonté la cuve de la brasserie, 7 l.; somme des mises pour ouvrages, 519 l. 13 s. 7 d. — Somme totale des mises, 2.800 l. 11 s. 7 d.

H. 2590. Registre. — In-folio ; 253 feuillets, papier.

1607-1608. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte pour l'année 1608-1609 rendu par Antoine Géry, prévôt. — Somme des recettes : 2.319 l. 14 s. 10 d. — Mises : à dom Antoine Géry, pour son vestiaire, 60 l.; à Jean Cambier, religieux résidant à la prévôté, pour deux mois de son vestiaire, finis le 24 août 1607, 8 l. 6 s. 8 d. et à Gilles Maillart, religieux de la prévôté de Gorres envoyé pour le remplacer, pour 8 mois de son vestiaire, 41 l. 13 s. 4 d.; à Jean Le Censier, religieux, pour son vestiaire, 60 l.; à Alphonse Doresmieux, grand prieur, pour ses chevauchées, 40 s.; à François Boucault, chapelain, pour ses chevauchées, 7 l.; à M. Bailly, chanoine de N.-D. d'Arras, secrétaire de l'Évêque, « pour le droit de paast et procuration », 12 l.; à Me Pinchon, commis à la recette du Séminaire provincial à l'Université de Douai, 6 l. 1 s.; gages des officiers et serviteurs : à Mahieu Mahette, bailli de Berclau, pour une année de ses gages, 10 l.; à Jean de Hailly, procureur, pour office, 5 l.; à Nicolas Panier, greffier de la seigneurie, 5 l.; à Regnaut Bourlinet, lieutenant de Hantay, 20 s. pour une année de ses gages; à Rolland Dupont et Grégoire Lemestre, sergents de la seigneurie, 24 l.; à Nicaise Boitel et Jean Collette, sergents d'Annœullin, pour leurs gages, 6 l.; à Jean Calnier et Jean de Beausart, clercs, 25 l.; à Jean Wagon, brasseur à Neuvecourt, 14 l. Dépenses ordinaires : dépenses de bouche des religieux, domestiques, prévôts et marchands, 544 l. 12 s. 9 d.; à Jean Alliaume, apothicaire, 29 l. 18 s. 6 d. « pour plusieurs sortes d'espiceries : sucre, prunes, raisins, biscuit, dragées et autres parties »; à Simon Lesecq, aussi apothicaire à La Bassée, pour « dragées, signées et purgations », 4 l. 11 s.; à Jean Lecocq, cirier à Lille, 54 l.; à Raeu Dongny, marchand de vin de « Rouenne », pour 2 muids 1/4 de vin de Tournon vendus le 12 février 1608, à 14 écus la pièce, 94 l. 10 s.; à Me Jean Bretel, marchand, demeurant à Arras, pour une pièce de vin d'Orléans, 70 l. 9 s.; à Jean de Matelaire, marchand de vin à Lille, pour une pièce de vin de Gascogne, 64 l. 7 s.; à Jean Guillaume, marchand

de vin à Lille, pour une pièce de vin d'Orléans, 121 l. 14 s. Voyages : au compteur, 31 l. 6 s.; à Regnault de Le Croix et son adjoint, pour plusieurs voyages faits à Lille « avecq le bacquet comme la hotte » pour charger les provisions de la prévôté, 12 l. 4 s. — Dons et aumônes : à plusieurs pauvres, passants et mendiants et pauvres ménages de Neuvecourt, 13 l. 11 s.; à Claude Houseau, pauvre jeune homme natif de Billy, étudiant au Collège d'Anchin, 10 l.; à l'église de Billy, 50 s.; à treize pauvres enfants de Neuvecourt qui ont assisté aux offices du Jeudi Saint, 13 s.; aux religieux du couvent, pour la bienvenue à la fête de Saint-Vaast, 4 lots de vin de 16 s. le lot et aux jouvenceaux et enfants 6 l. 4 s. — Abatage d'arbres et façon, 58 l. 12 s. 3 d. — Ouvrages : extraction et charroi de pierres blanches, maçonnerie, pavage, charpente, verrerie; « item pour avoir accomodé deux coulonnes pour baillier au tourneur a mectre des courtines en la chapelle Sainte Apoline, XVII s. ». Au total, 805 l. 5 s. 11 d. — Mises extraordinaires : à Philippe Clocqueman, religieux et receveur général, « pour le taulx du Roy du couvent », 20 s.; à dom Eustache Mokronval, sacristain, pour l'offrande de la fête saint Vaast, 68 s.; à Mahieu Mahette, bailli et aux échevins de Provin, au renouvellement de la loi, 60 s.; à Robert de Gouy, marchand de drap de soie demeurant à Arras, pour l'étoffe d'une chappe de damas bleu et orange, etc., 38 l. 3 s. 6 d.; à Pierre Leroux, « chasurier, pour avoir fait lad. chape, estole et manipule... XI l. XIII s. »; à sœur Marguerite Prévost, religieuse et maîtresse de couture à l'hôpital des Chariottes, pour façon d'aubes et surplis, 5 l. 12 s.; voyage du prévôt à Douai et payement de Jean de Vaux, libraire, 60 s. — Somme des mises : 2.744 l. 16 s. 5 den.

H. 2[illegible]. Registre. — In-folio : [illegible] feuillets, papier.

1613-1614. — *Prévôté de Berclau* suite. — Compte rendu par Philippe Leclercq, prévôt. Recettes ordinaires et droits seigneuriaux perçus sur : Pasquier de Labre, bailli de Bauvin, Martin Carré, d'Annœullin, etc. Somme totale de la recette : 2.869 l. 19 s. 9 d. — Mises extraordinaires : à Raphaël Du Broeucq, docteur, demeurant à La Bassée, « pour plusieurs parties de médecines, visitation et aultres debvoirs », 44 l. 13 s. 6 d.; à Philippe Lesecq, chirurgien à La Bassée, pour avoir visité le comptable en sa maladie, 8 l. 12 s.; à Me Henry Carlier, docteur en médecine de l'Abbaye, pour être venu d'Arras par ordonnance de l'Abbé pour visiter le comptable pendant sa maladie, 6 l. 10 s. Dons et aumônes aux passants, mendiants, religieux et soldats; à Catherine Carré et sa compagne, religieuses du couvent de Lens, pour avoir assisté le comptable malade et dom Jean Nizart, l'espace de six semaines, 12 l.; livraison de clous pour le refuge de Saint-Vaast à La Bassée, 5 l. 18 s. Somme des mises : 3.107 l. 16 s. 5 deniers.

H. 2382. Registre. — In-folio : 261 feuillets, papier.

1616-1617. — *Prévôté de Berclau* suite. — Compte rendu à l'abbé Philippe de Caverel, par Philippe Leclercq, prévôt. — Recettes ordinaires : droits seigneuriaux perçus sur Antoine Desrousseaux, curé de Bauvin et Provin, pour achat d'un manoir séant à Bauvin sur le fief de Saint-Martin, 20 l.; sur Adrien Gillemand, greffier de la Chambre des comptes de Lille, pour terres sur Bauvin, 28 l., etc. Somme totale des recettes : 2.700 l. 14 s. 2 d. — Mises ordinaires, gages d'officiers : à Martin de Tonnelaire, procureur de la seigneurie de Berclau, pour une année de ses gages, 5 l.; gages des sergents, cuisinier, jardinier, portier, charretiers, serviteurs et servantes, brasseurs, receveurs de dîmes. Dépenses de bouche : 988 l. 13 s. 6 d.; à Raphaël Du Brœucq, docteur et apothicaire à La Bassée, pour plusieurs parties de médecine, visites et autres debvoirs », 48 l. 6 s.; achats de cire et vins; payements des impôts des vins et bières; frais de voyages, 21 l. 6 s.; dons et aumônes aux passants, prédicateurs, mendiants, religieux, soldats et pauvres gens de Billy et Neuvecourt, 16 l.; à Anne Lechon et sa compagne, religieuses du couvent de Lens, pour avoir assisté Jean Le Censier pendant ses trois semaines de maladie, 6 l.; ouvrages : travaux à la tourelle de la brasserie, etc.; mises extraordinaires, à Charles Duriez, bailli de Provin, pour la récréation des bailli et échevins au renouvellement de la loi, 60 s.; façon et écriture du compte, 16 l. — Somme totale des mises : 1.487 l. 2 d.

H. 2383. Registre. — In-folio, 161 feuillets, papier.

1617-1618. — *Prévôté de Berclau* suite. — Compte rendu par ledit Philippe Leclercq. — Somme des recettes : 3.064 l. 9 s. 5 den. — Mises ordinaires, gages des officiers : à Raphaël Du Brœucq, docteur et apothicaire à La Bassée, 23 l. 17 s.; achat de cire et d'huile; à Georges Lebrun, marchand de vin à Béthune, pour une pièce de vin d'Auxerre, 64 l., 2 pièces de vin d'Orléans, 108 l., une pièce de vin d'Orléans nouveau,

57 l., et 6 autres pièces de même provenance, en tout 572 l.; dons et aumônes, 22 l. 1 s.; ouvrages : à Jean Hanicot, de La Bassée, « pour avoir pansé le cheval moreau de lad. prevosté de certain mal qu'il avoit à la jambe, y comprins v s. au mareschal LV s. ». Mises totales : 2.871 l. 14 s. 1 denier.

H. 2594. (Registre.) — In-folio; 172 feuillets, papier.

1618-1619. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte rendu par ledit Philippe Leclercq. Somme des recettes : 2.651 l. 13 s. 9 d. — Mises : vestiaires du prévôt, de Michel Miraumont, Jean Le Censier, Jean Carbonnier, Jean Descouleurs, Philippe Le Vaillant et Alexandre Carondelet, autres religieux pour le temps qu'ils ont passé à la prévôté; autres mises habituelles. — Somme des dépenses : 2.924 l. 16 s. 7 deniers.

H. 2595. (Registre.) — In-folio; 163 feuillets, papier.

1619-1620. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte rendu par ledit Philippe Leclercq. Somme des recettes : 2.839 l. 14 s. 9 d. — Mises habituelles; à Pierre Regnart, horloger, demeurant à Hallennes, pour avoir réparé la grande horloge de la prévôté et autres travaux, 12 l. — Somme des mises : 3.117 l. 6 s. 10 deniers.

H. 2596. (Registre.) — In-folio; 161 feuillets, papier.

1620-1621. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte rendu par ledit Philippe Leclercq. Somme des recettes : 2.829 l. 8 s. 11 d. — Somme des mises : 2.665 l. 3 s. 1 denier.

H. 2597. (Registre.) — In-folio; 164 feuillets, papier.

1620-1621. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Double du registre précédent.

H. 2598. (Registre.) — In-folio; 169 feuillets, papier.

1621-1622. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte rendu par ledit Philippe Leclercq. — Somme totale des recettes : 2.794 l. 7 s. — Somme des mises : 2.599 l. 18 s. 7 deniers.

H. 2599. (Registre.) — In-folio; 169 feuillets, papier.

1622-1623. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte rendu par le même Philippe Leclercq. — Somme des recettes : 2.696 l. 16 s. 2 deniers. — Somme des mises : 2.614 l. 1 denier.

H. 2600. (Registre.) — In-folio; 172 feuillets, papier.

1623-1624. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte rendu le 28 mars 1629 par Antoine Lemerchier, prévôt, pour l'année 1623-1624, au nom de Philippe Leclercq. — Somme des recettes : 2.942 l. 18 s. 10 d. — Somme totale des mises : 2.993 l. 6 deniers.

H. 2601. (Registre.) — In-folio; 185 feuillets, papier.

1626-1627. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte rendu par Antoine Lemerchier, prévôt. — Recettes : à Billy, sur sire Claude Houseau, fils de Marguerite Delefortrie, Me Philippe Bredaigne, curé de Billy, Christophe Caullet, lieutenant de Berclau; à Bauvin, Me Jean Lemerchier, curé de Bauvin; à Dons, Me Nicolas Lefebvre, chapelain de Dons; à Farbus, Me Simon Montreuil, avocat à Arras, Me Simon Vassal, Guislain Leconte, bailli de Vimy, Nicolas Maubus, receveur du Roi à Lens. — Somme des recettes : 2.467 l. 6 s. 7 deniers. — Dépenses ordinaires et de plus à Me Ambroise... médecin demeurant à Douai, qui soigna pendant 3 jours le prévôt décédé, Philippe Leclercq, durant sa maladie, 10 livres; à Péronne Bultel, mère du couvent des Sœurs d'en bas, à Béthune, pour façon de deux « fronteaux » d'autel; à Pierre Regnart, horloger à Hallennes, pour avoir entretenu l'horloge, 30 s. — Somme des mises : 3.236 l. 17 s. 6 deniers.

H. 2602. (Registre.) — In-folio; 176 feuillets, papier.

1628-1629. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte rendu par Antoine Lemerchier. — Somme des recettes : 2.485 l. 4 s. 11 deniers. — Mises : pour un mille de pains d'autel, 40 s.; pour 2 cordes de cloches, 4 livres; au sieur Herpin, chanoine et receveur du Séminaire provincial établi en l'université de Douai, 12 l. 2 s.; à Philippe Desnoullet, brasseur à Annœullin, 17 l. 10 s.; pour « diverses sortes de drogues et parties d'apothicaire, comprins plusieurs signés aplicqués aulx religieulx », 5 livres; etc. — Somme totale des mises : 2.986 l. 13 s. 6 deniers.

H. 2603. (Registre.) — In-folio; 178 feuillets, papier.

1629-1630. — *Prévôté de Berclau* (suite). —

Compte rendu par Antoine Lemerchier. — Somme des recettes : 2.805 l. 13 s. — Mises : pour un cordon de cloches, 40 s. ; à Jean de Saint-Jean, chirurgien demeurant à Annœullin, « pour plusieurs signés et aultres drogues », 40 l. — Somme totale des mises : 2.943 l. 2 s. 6 deniers.

H. 2604. (Registre.) — In-folio : 147 feuillets, papier.

1630-1631. — *Prévôté de Berclau* suite). — Compte rendu par Antoine Lemerchier. — Somme des recettes : 2.558 l. 3 s. 4 deniers. — Mises ordinaires : à Jean de Saint-Jean, chirurgien demeurant à Annœullin, 12 l. pour soins aux religieux ; à Me Jean Lespillet, docteur en médecine à Lille et à un apothicaire, pour plusieurs drogues administrées à dom Alexandre de Carondelet, malade chez sa sœur, à Lille, 6 l. 18 s. ; au sieur Legay, apothicaire à Béthune, « pour une masse de pilules livrées pour les religieux », 55 s. — Somme des mises, 3.690 l. 19 sols.

H. 2605. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1631-1632. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte rendu par Antoine Lemerchier. — Somme des recettes, 3.680 l. 2 d. — Mises habituelles et extraordinaires : à Jean de Saint-Jean, chirurgien demeurant à Annœullin, pour plusieurs saignées, voyages et drogues, 15 livres ; à Jean Legay, apothicaire à Béthune, « pour une masse de pilules et aultres drogues », 6 liv. 1 s. ; à Jacques Varlet, étudiant à La Bassée, 13 livres. — Somme totale des mises : 3.573 livres.

H. 2606. (Registre.) — In-folio : 161 feuillets, papier.

1632-1633. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte rendu par dom Martin Doulcet, prévôt. — Somme des recettes : 2.623 l. 7 s. 5 deniers. — Somme des mises : 1.327 livres 10 s. 5 deniers.

H. 2607. (Registre.) — In-folio : 135 feuillets, papier.

1634-1635. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte rendu par dom Martin Doulcet. — Somme des recettes : 2.911 l. 1 s. 2 d. — Somme des mises : 3.517 l. 8 s. 9 deniers.

H. 2608. (Registre.) — In-folio : 161 feuillets, papier.

1650-1651. — *Prévôté de Berclau* suite). — Compte rendu par Michel Cornaille, religieux, prévôt. — Somme des recettes : 3.127 fl. 4 s. 3 deniers. — Mises : à Nicolas Pannier, greffier de la seigneurie de Berclau, 10 fl. ; à P. de Lautre, curé de Douvrin, au nom de Sébastienne de Lautre, sa sœur, pour son salaire d'avoir soigné le prévôt Charles Haverlan pendant 16 mois, à raison de 21 fl. par an, 28 fl. ; à Antoinette Lernoult, pour soins au même pendant 16 mois, également 28 fl. ; à Claude Lemaire, meunier, pour le rétablissement du moulin de Berclau, démoli pendant la dernière guerre, 1.828 fl. 11 s. ; à Georges Regnault, demeurant à Berclau, pour une « fillette de vin de Paris », 43 fl. ; pour présents aux principaux gens de guerre à La Bassée et à Lille, en volailles, gibiers, poisson, jambons de Mayence, chapons de Bruges, 76 fl. ; aux soldats de la redoute, « pour conservation et plus grand bien de la prévosté et les obliger à se contenir tant pour la bienvenue du nouveau prévost à Berclau, qu'aux jours premiers de l'an et de may ensuivant, par forme de mercede et courtoisie, des petites cérémonies accoustumés qu'ils sont venu faire à lad. prévosté », 19 fl. 16 s. ; à Robert Delebarre, lieutenant de Berclau, 6 l. « qu'il a distribué aux échevins » pour leur honeste récréation le jour des obsèques de feu dom Charles Havrelan » ; au même, 13 fl. qu'il a payés « pour la récréation et disner du lundi paast juré après le Saint Remy, pour les gens de la loy dud. Berclau en nombre de XI à XII » ; aux bailli et échevins de Bauvin, pour récréation au renouvellement de la loi, 3 fl. ; à Andrieu de Labre, pour diverses denrées qu'il a apportées au prévôt pendant sa maladie, prunes, raisin, sucre, veau, agneau, médecines, 10 fl. — Somme des mises : 3.473 l. 18 s. 3 deniers.

H. 2609. (Registre.) — In-folio : 151 feuillets, papier.

1665-1666. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Compte rendu par Adrien Destourmel. — Recettes : à Billy, sur Michel Oultrebon, curé de Billy-Berclau ; Robert Delebarre, bailli ; Fontaine, avocat au Conseil d'Artois ; etc. — Somme des recettes : 2.185 l. 8 s. 10 den. — Somme des mises : 3.650 l. 6 sous.

H. 2610. (Registre.) — In-folio, 5 feuillets, papier.

1784-1786. — *Prévôté de Berclau* (suite). Compte rendu au grand prieur par dom Henri d'Angos, prévôt de Berclau, pour les recettes et dépenses du 20 janvier 1784 au 1er janvier 1786. Les recettes se montent à 11.335 l. — Les dépenses, cuisine, cave, ornements

d'église, vestiaire, droits des religieux, portions congrues, 20e et 100e, gages des domestiques, réparations et ouvrages, médecins et chirurgiens, aumônes, basse-cour, brasserie, dépenses diverses, montent en tout à 9.411 l. 6 s. 6 deniers.

H. 2611. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1640-1783. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Pièces de comptabilité : extrait des comptes des recettes et dépenses (1640-1641). État des charges et revenus de la prévôté en 1774. — État des baux de la prévôté et ses revenus (1778-1783).

H. 2612. Liasse. — 74 pièces : 1 parchemin, 73 papier.

1528-1784. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Biens à Berclau. Attestation (1528) par un maçon et un charpentier que le chœur et toute l'église tomberont bientôt en ruine si on n'y fait les réparations nécessaires. — Requête de la communauté à l'Abbé (XVIIe s.) pour obtenir la permission d'élargir et allonger de 5 à 6 pieds le chœur de l'église et d'y faire un petit cul-de-lampe, offrant de faire les fondations et charrois nécessaires; plans de l'église. — Travaux à la couverture (1712). — Requête de la communauté (1714) pour obtenir une subvention afin de rétablir l'église ruinée par les guerres, faire refondre une cloche cassée et relever le clocher; l'Abbaye accorde 200 florins. — Réponse du prévôt dom Bernard Beccue (vers 1722) à la requête qui lui a été signifiée de la part de la communauté sur la nécessité des réparations de l'église; il n'est pas seul décimateur de la paroisse de Berclau, n'est tenu qu'à la réparation du chœur actuellement en bon état et pouvant subsister ainsi pendant plusieurs siècles et proteste même contre tous préjudices qui pourraient être causés audit chœur dans la réparation de l'église. — Fondation testamentaire (1725) par Pierre et Jeanne Quéva, frère et sœur, demeurant à Billy-Berclau, d'une chapelle qui sera érigée sous le nom de N.-D. de l'Heureux-Trépas près du village de Neuvecourt, « vulgairement appelé Berclau », où un prêtre, pour qui sera bâtie tout près une petite maison à 3 places, dira la messe à perpétuité les dimanche, lundi et mardi de chaque semaine, moyennant une rente de 300 l.; ils désignent comme exécuteurs testamentaires Guillaume Gruson, curé d'Hulluch, doyen de chrétienté de Lens, leur cousin, Lottin, chanoine de la cathédrale d'Arras et Gruson, médecin de La Bassée; — acceptation de la fondation, à condition que cette chapelle soit toute privée et que le chapelain reste le subordonné du curé; — lettre de dom Tirsay réclamant une livre de cire blanche pour droit de reconnaissance de l'établissement de l'autel, des droits seigneuriaux, celui d'indemnité puisque le bien tombe en mainmorte et le titre d'administrateur de la fondation pour le prévôt de Berclau; — réponse du curé d'Hulluch : il veut bien payer le droit d'hommage et laisser reconnaître le prévôt comme patron, mais juge les droits seigneuriaux exorbitants, la chapelle et la maison du chapelain coûteront 6.000 livres, s'il faut encore payer les droits seigneuriaux, fournir les ornements, calice-ciboire, etc., on se trouvera dans l'obligation de vendre des biens, il fait appel à la charité de l'Abbaye; en note : « fondation sans effet » (p. 1-13). — Dîmes et terrages : « Poincts à représenter à sa seigneurie pour les affaires de la prevosté de Berclau du XXVIII d'octobre 1609 » : perception de 3 chapons à Wicres, recouvrement des novales sur les terres défrichées depuis plus de 3 ans, réparation du courant d'eau de Neuvecourt pour l'utilité du moulin, autorisation d'abattre un arbre pour la construction du moulin à braise de Berclau qui va être construit près de celui à blé, avis favorable à l'acquisition de 2 maisons de La Bassée pour servir de refuge pour la prévôté, acquisition d'une grange pour la cense d'Annœullin. — Difficultés (1669) entre le curé et la prévôté au sujet de la quotité de la dîme; le prévôt soutient que le droit du curé est seulement le 1/3 de 8 gerbes et non 3 gerbes sur 8. — Requête au grand prieur, signée par le curé de Billy, Me Révillion, contre le prévôt qui refuse de lui payer sa part de dîme. — Remise (1707) par l'Abbaye à la Communauté des droits de dîme sur une partie des marais défrichés que l'Intendant à autorisé à donner à bail pour subvenir aux frais de réfection de l'église; l'Abbaye se réserve néanmoins le droit d'intervenir dans les marchés des ouvrages avec les entrepreneurs « pour éviter aux abus et mangeries ». — Procès (1715-1716) confirmant la perception de la dîme de colzas au prévôt dom Éloy Lallart, joint à N... Burette, curé de Billy. — Accord (1771) entre le prévôt Lambert Hazard et le curé Antoine Bullette pour la perception de la dîme de colzas, qui sera dorénavant de 2 havots par mesure de terre, partagés par moitié entre les parties. — Désistement (1784), par Amand Lefer, du bail de la dîme qui lui a été accordée (p. 14-44). — Moulins. Baux du moulin à « waidder » à N... Varon (1587-1597); — du moulin à eau à usage de moudre blé à Robert Delebarre, bailli de Billy (1668); — du

moulin à blé construit sur une mesure, au bois d'Honguelle, à Charles Lefer, échevin de Berclau (1704), à Philippe Lorthioir, moyennant 300 l. annuellement (1717), à Charles-François Lefer (1735), à Jean Bartié (1736). — Correspondance au sujet de la reconstruction d'un moulin à vent imposée au prévôt par l'Abbaye (1694) et dont les frais sont pris sur l'indemnité perçue pour la dégradation du Beau Marais : quittances pour travaux (1696). — Mémoire (1721) pour le moulin et la pêche de Berclau : en 1695 le prévôt Jacques de Boulogne résolut de bâtir un moulin à blé pour remplacer celui qui fut détruit pendant les guerres, rendu inutile d'ailleurs par la construction du nouveau canal ; ce moulin construit sur une portion de marais commun pour le pâturage aux habitants de Berclau, La Bassée et Douvrin, coûta avec la maison tenante du meunier 6.000 livres ; en 1698 l'abbaye de Saint-Vaast prétendit reconnaître dans ses titres qu'elle avait un domaine de 48 mes. à prendre dans le marais commun, plaida contre les 3 communautés pendant 12 ans et dépensa au moins 25.000 liv. pour faire déterminer la situation des 48 mes. qui composaient le bois d'Honguelle, il fut enfin convenu que cette portion serait prise dans le marais joignant le moulin ; on veut aujourd'hui faire entrer ce moulin dans le partage des biens de Saint-Vaast, question débattue entre le Cardinal et les religieux ; la prévôté, qui se trouve lésée, propose de prendre en arrentement le terrain où est bâti le moulin et en payerait redevance à l'Abbaye. Travaux au moulin, visite, quittances (1724-1750 ; p. 45-74).

H. 2643. Liasse. — 81 pièces, papier.

1523-1703. — *Prévôté de Berclau* suite. — Mesurages de différents manoirs de Berclau (1599-1616). — Déclaration de la contenance du Vieux Marché, contenant 111 mencaudées, 3 havotées, 3 quarterons de terre (1602). — Déclaration des terres labourables de Neuvecourt et Billy ; index du plan de 1620 (p. 1-11). — Arrentement (1523) à plusieurs particuliers de 23 menc. de terre à « soiestés ». — Arrentement (1603) d'une partie de flégard à Pierre Rivelois. — Vente par décret (1604) de terres provenant de Pierre Lemaire ; réclamation du droit seigneurial au 10e denier par le prévôt. — Amortissement (1604), au profit de la fabrique, de six havotées de terre données par Jacques Lierdemand pour la fondation de 4 obits. — Dénombrement 1611 par Jeanne Des Marets pour une petite maison. — Arrentement (1614) d'un bien confisqué sur Charles Vollant pour homicide. — Arrentement accordé (1703) à A. Deruelle, contestation pour mitoyenneté avec les voisins. — Protestation des habitants (XVIIIe s.) contre l'assiette levée injustement par leurs bailli et échevins (p. 12-46).

H. 2644. Liasse. — 139 pièces, 12 parchemin, 127 papier.

1542-1764. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Baux des terres sur Billy-Berclau. Bail des terres de Berclau entre de nombreux locataires (1571). — Baux du « pré St-Vaast » (1585-1607) : à Noël Caullet, lieutenant de Billy (1585) ; à Bétremine de Douvrin, sa veuve (1607). — Baux (1589-1610) d'un pré situé près du fossé qui va du pont Mado à la prévôté, à Mathieu d'Illies (1589), à Noël Véron (1598), à Abel de Douvrin (1610). — Baux (1542-1645) de 34 mes. entre Billy, Neuvecourt et Douvrin. — Baux (1595-1650) de 23 menc. entre Berclau et Neuvecourt, qui faisaient autrefois deux marchés aujourd'hui réunis. — Baux (1604-1644) de 6 menc. près de Neuvecourt. — Baux (1607-1623) du pré Mado. — Bail (1670) d'une portion de pré en 3 pièces devant la porte de la prévôté. — Bail (1706) d'une maison avec petit jardin, érigée sur le pont Mado. — Bail (1714) d'un manoir amasé de 600 mes. de terres et de 7 mes. de prairies. — Série de baux passés en 1706, 1724, 1764 et 1783.

H. 2645. (Liasse.) — 152 pièces : 7 parchemin, 145 papier.

1635-1765. — *Prévôté de Berclau* suite. — Procès pour vol de récoltes (1635). — Procès (1706) contre les enfants de Quéva, qui ont mis en culture 13 mes. de terre appartenant à la prévôté malgré la défense du grand prieur. — Procès contre locataires (1689-1730). — Procès (1765) contre des individus qui ont emporté les arbres abattus par le vent.

H. 2646. Liasse. — 75 pièces : 2 parchemin, 73 papier.

1583-1781. — *Prévôté de Berclau* (suite). — *Annœullin.* Rapport et dénombrement des terres tenues du prévôt de Berclau (XVIIe s.) : les chapelains de la première messe fondée en l'église Saint-Pierre de Lille pour 11 cents de terre entre Annœullin, le vieil Annœullin et le moulin à vent..., l'église d'Annœullin pour 4 cents de terre, les héritiers de Pierre Lemaire, pour 11 cents (p. 1). — *Bauvin.* Dénombrement servi (1597) par Frédéric Le Sion, sergent de Saint-Vaast à Bauvin. — Baux (1659-1668) de 2 cents de terre (p. 2-5).

— *Camphin.* Baux (1585-1645) de 9 mes. de terre situées à Camphin à Jean du Ponchel, chirurgien à Annœullin (1585), à Christophe Cuvelier (1604), à André Le Théry, demeurant à Annœullin (1645; p. 6-10). — *Hantay.* Dénombrement par Nicolas Wattrelot, laboureur à Hantay (1607); par Marc Cornu (1611). — Déclaration de la dîme. — Accord (1503) entre le prévôt de Berclau et les habitants d'Hantay pour le dîmeron de Saint-Martin et les dîmes. — Procès (1707-1708) entre le curé d'Hantay Van Opstal et Jeanne Weymel qui, par ordre du prévôt, leva les fruits de la cure d'Hantay l'année que le curé voulait les abonner pour la portion congrue. — Lettre du prévôt de Maulde (1743) au grand prieur l'informant que les habitants d'Hantay l'ont assigné pour la refonte de leur cloche cassée, il ne leur en reste qu'une petite qu'ils nomment « décimale »; le prévôt se demande si les décimateurs sont tenus à la réfection des cloches et se plaint qu'Hantay lui coûte cher: il partage la dîme dans ce village avec le curé et sur sa part, qui vaut au plus 140 florins, il est encore obligé de payer 105 l. de portion congrue audit curé; il fit réparer il y a 12 ans la maison presbytérale qui lui coûta 1.500 fl. et 7 ans plus tard fit recouvrir le chœur et abandonna, pour en payer les frais, 2 années de dîme. — Baux des dîmes et terrages (1583-1781) à Antoine Boussemart (1581), à Philippe Carpentier, bailli de la seigneurie d'Hantay (1655), à Simon Lagache, bailli d'Hantay (1696), à François Delabroix (1781; p. 11-75).

H. 2617. (Liasse.) — 58 pièces : 4 parchemin, 54 papier.

1522-1780. — *Prévôté de Berclau* (suite). — *Herlies.* Baux de 14 cents de terre (1646-1706; p. 1-3). — *Illies.* Baux (1522-1780) de 14 menc. de terre. — Poursuites contre le fermier Rogeau pour les arrérages de son bail (p. 4-25). — *La Bassée.* Rentes sur 3 menc. de terre près de la fontaine de La Bassée; extraits des comptes de la prévôté intéressant cette rente (1523-1599). — Affaire litigieuse (XVIIIe s.) du prévôt contre le Magistrat de La Bassée, administrateur des biens de la confrérie du T. S. Sacrement en l'église paroissiale de ce lieu, qui dans les 2 dénombrements fournis en 1701 et 1706 pour la donation de Jacques Ruyant n'a pas satisfait au droit d'indemnité, qu'il dit inusité en Artois (p. 26-41). — *Lille.* Commission (1668) de bailli pour la pairie de Berclau à Lille, donnée par le prévôt Adrien Destourmel à Jaspart Lepez, marchand à Lille. Autre (1673) au même, par le grand prieur. — Procès (1698-1713) entre la prévôté et l'abbaye Saint-Christophe de Phalempin pour les droits seigneuriaux sur les maisons de la rue des Malades appartenant à cette dite Abbaye, achetées en 1569 et 1570 pour l'augmentation de son refuge créé en 1535 et chargées de rente envers Berclau; pièces produites : déclaration (1656) des 54 maisons situées rue des Malades, dont les rentes forment la pairie de Berclau (p. 42-58).

H. 2618. (Liasse.) — 67 pièces : 4 parchemin, 63 papier; 2 sceaux.

XIIIe s.-1772. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Franche sergentise de Marquillies. Déclaration du domaine que Gui de Marquillies tient de l'Abbaye (voir H. 2579). — Notification par Raoul, évêque d'Arras (comm[t] du XIIIe s.), de la reconnaissance par Pierre de Hokeron que l'abbaye de Saint-Vaast possède le tiers des bois et des eaux de Malomez, à l'encontre d'un autre tiers à lui-même et du troisième à Gui de Marquillies. — Notification (1320) par Wallerand de Luxembourg, sire de Ligny et Guiote, sa femme, dame de Ligny, châtelaine de Lille, qu'ils ont passé accord avec l'abbaye de Saint-Vaast pour la délimitation du domaine que le sire de Marquillies tient de la franche sergentise de Saint-Vaast à Berclau, d'avec ce qu'il doit tenir en fief du sire de Luxembourg; les commissaires de ce dernier, Pierre Delehaye, chevalier, Cavelier de Noyelle, son bailli, Jean de Halloy avec Renier Mulet, bailli de Berclau, décidèrent que la franche sergentise qui est tenue de l'Abbaye s'étend « de le mote du Coulombier qui siet devant le porte allant à ligne au mez Wichouries » et suivant une ligne de ce manoir Wichouries, passant à ceux de Jean Barbet, Jean Briquet, Robert de Mileville, etc, jusqu'au manoir du Hokeron. — Déclaration (vers 1500) du « lieu et manoir et chasteau de mademoiselle de Marquillies », séant à Marquillies, tenus en franche sergentise de la prévôté de Berclau, contenant avec la basse-cour, les jardins, prés, bois, terres à labour et eaux, 14 bonniers, chargés de 4 chapons blancs et 4 sous royaux envers la prévôté de Berclau. — Procès (1531-1540) au Conseil d'Artois contre demoiselle Marguerite de Mettenaye, veuve de Philippe de Pinecq, escoutette de Bruges, et veuve en premières noces de Bauduin d'Ongnyes, sieur du Quesnoy, dame héritière de Marquillies, puis contre son fils François d'Ongnyes, chevalier, pour cette rente des 4 chapons blancs et 4 sous, prétextant qu'une partie de leur domaine est dans la châtellenie de Lille et que si Saint-Vaast a des droits ce n'est qu'en sous rente de la dame de Vendôme, châtelaine de Lille. Pièces produites : ex-

traits des terriers et comptes de la prévôté (1457-1576) prouvant que le prévôt de Berclau a toujours perçu cette rente; attestations (1530-1531) que les bois de Marquillies sont en Artois. Transaction (1541) entre ledit François d'Ongnyes et le prévôt de Berclau Jean Fachin pour les arrérages de chapons, modérés à 6 fl. d'or de 20 pat., soit 3 pat. par chapon; accord, en même temps, pour quelques arbres plantés par ledit François sur les crêtes de la grande rivière qui va de La Bassée à Lille. — Déclaration (1553) par Alexandre Leblanc, sieur de Meurchin, à Michel d'Ais, prévôt, comme command du sire de Houchin, son père, de la servantise que celui-ci a acheté à Saint-Vaast. — Déclaration (1560) des « hostes » du seigneur de Marquillies. — Dénombrement (1575) par Charles Petitpas, sieur de Lagacerie et Marseville, tuteur, avec Me Adrien de Rebreuviette, docteur en droit, d'Alexandre Le Blancq, fils de feu Alexandre, sieur de Meurchin, baron de Bailleul, pour la franche sergentise (p. 1-63). — *Oresmieulx*. Baux (1592-1607) à Aymont Cuvelier et Marie de Bassecourt, sa femme, demeurant à Oresmieulx, de 1.365 verges de terre à labour (p. 64-66). — *Provin*. Lettre de dom Hazard, prévôt (1772), relative à l'affaire Mortelette, de Provin (p. 67).

H. 2619. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1598-1706. — *Prévôté de Berclau* (suite). — *Salomez*. Déclaration (1598-XVIIIe s.) de la dîme. — Baux de cette dîme (1587-1643). — Procès entre le prévôt et deux habitants de Salomez au sujet de la dîme (1699-1706).

H. 2620. (Liasse.) — 123 pièces, 5 parchemin, 118 papier.

1272-1738. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Justice. Lettres de François de Conzié, archevêque d'Arles (18 déc. 1389), à N. de Champigny, chanoine de Troyes, collecteur des revenus du Saint-Siège dans la province de Reims, lui mandant de s'interposer à la saisie et vente des biens des moines par des séculiers laïques, dans ce fait particulier: le pape Grégoire XI avait nommé à la prévôté de Berclau frère Nicolas Lamieux, « homo male vite et inhoneste conversationis », qui dilapida les biens de sa prévôté et contracta de grosses dettes sans l'autorisation de son Abbé; après sa mort la justice laïque de La Bassée fit saisir ses biens et se proposa de les vendre (p. 1). — Complainte (1460) portée au prévôt de Beauquesne contre Pierrot Lemaire, sergent de Lens, qui a instrumenté à Billy, et ce contre les droits de Saint-Vaast. — Sentence de Jean Lucas, écuyer, lieutenant général du bailli de Lens (1470), déclarant que Michel Lefebvre et sa femme, qui ont fait appel d'une sentence des bailli et échevins de Billy les condamnant, se sont mal adressés en appelant à Lens et que la seule juridiction d'appel pour Billy est la cour de Saint-Vaast. Pièces produites : accord (1272) entre Jean, châtelain de Lille, qui a pris pour commissaires Jean de Wasnes et Jean de Canteleu et l'abbaye de Saint-Vaast représentée par Jean d'Hulluch et Jean Flaiel, d'Agnez, pour le bornage des marais entre Neuvecourt, Berclau et Hantay. — Pièces de procédures (1589-1590) contre un huissier de Lens qui a fait exploit dans la seigneurie de Berclau sans le congé de l'Abbaye. — Complainte (1721) contre Ferdinand Sauvage, qui a instrumenté à Billy-Berclau sans commission du Cardinal (p. 2-21). — Enquête (1469) au sujet des droits de relief qui sont à payer par les veuves viagères des biens de leurs époux (p. 23-26). — Enregistrement (3 juin 1535) au bailliage de Lille par Adrien de Croy, comte du Rœulx, seigneur de Beaurains, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, grand maître d'hôtel de l'Empereur, maréchal de son « ost », gouverneur et capitaine général d'Artois et des villes et châtellenie de Lille, Douai et Orchies, des commissions de procureurs pour tous procès données par-devant notaires par Jean Fachin, prévôt de Berclau et Nicaise Lallart, lieutenant du bailli de Berclau, à Hector Payen, Raoul Taillefer, Benoît Corbault, Oste Hanet, Bauduin Soupplet, Jean du Quesnes, Jean de Morenghes, et Daniel de Latre (p. 27). — Procès criminels : contre Noël et Pierre Bernard, meuniers de Berclau (1606), pour avoir rendu de la farine d'escourgeon au lieu de farine de blé; — demande de réparation d'honneur (1614) par Jeanne Desmarets contre Martine Delecroix; — contre Robert Legrand pour coups et blessures (1671); — contre Charles Delebarre, bailli de Berclau (1678-1680), poursuivi pour tentative de meurtre sur Philippe Panier (p. 28-52). — Procès (1703) au siège de Saint-Vaast contre Noël Dumet, pour lacération d'affiches relatives à l'assiette de l'impôt (p. 53-78). — Procès (1710) contre Jacques Hocques et Martin de Cambrai, pour avoir enlevé des arbres abattus sur deux flégards, saisis à la requête du procureur fiscal de l'abbaye (p. 79-104). — Mémoire contre les « Morlots », perturbateurs du repos public à Illies, Sainghin, Berclau, Hantay, etc. (1702), qui se sont formés 7 ou 8 ans auparavant quand l'Abbaye obligea par procès les habitants de ces lieux à payer la

dime du colza. A Illies cette bande donne à son chef le nom de « Mourlot », tire des coups de fusil contre le fermier de la dime et le curé, fauche ou brûle les colzas, coupe les jarrets et langues des bestiaux, parcourt les rues travestie et masquée et jette partout l'épouvante. A Sainghin, le chef a pris le nom de « Bayart »; ces bandits au nombre de 50 à 60 ont tiré des coups de fusil dans la direction de la demeure du curé et de son beau-frère, ont tué des bestiaux dans le château de Coupigny, ont ravagé mille charretées de tourbes dans le marais d'Annœulin, ont arrêté et maltraité deux marchands de lin, les obligeant à s'atteler et traîner plusieurs fois autour du cimetière un chariot où étaient montés « monsieur Bayart et madame Lapostole, sa femme », ont enjoint par lettres à plusieurs jeunes gens de se rendre à la ducasse de Fournes dans un cabaret désigné où l'hôte avait reçu ordre de donner toutes satisfaction à cette troupe, ont repris à main armée 2 chariots de tourbes saisis par le sergent d'Annœulin. A Berclau, mêmes désordres, coups de hache dans la porte de la prévôté, destruction d'instruments aratoires, de récoltes et tourbes dans le bois d'Honguelle, menaces contre ceux qui mettent en culture ledit bois; coups de fusil et vexations continuelles envers les gens tranquilles. Le rapport conclut que « c'est un mal contagieux qui se communique de village à autre, ce sont des gens qui n'ont ni fois ni loy », leur insolence se fortifie par leur confiance dans leurs armes à feu qu'on devrait partout saisir si l'on veut mettre fin au soulèvement. — Plainte du prévôt Cornaille (19 mai 1719) contre les fauteurs de désordre de Berclau et villages voisins et vagabonds, qui masqués et armés continuent à terroriser les habitants, enfreindre les règlements de chasse et de pêche et ont dernièrement violenté la demoiselle Rose Delebarre « quand l'évêque d'Arras a envoyé audit lieu à cause de l'interdiction du curé et que ceux cy avec les autres habitants dud. Berclau ne veuillent aucunement admettre, n'y ayant point eu de messe dans la paroisse depuis le premier jour de caresme jusques à présent, point de confession, point de sacremens.... ». — Supplique (4 juin 1719) de dom Valory au duc d'Orléans, régent de France, pour faire arrêter ces vagabonds, entre autres Dominique Quéva dit Broché, Pierre Quéva dit Plomet, Philippe Quéva dit Noir-Œil, fils de Jean dit Plomet et Robert Delebarre dit Robert-le-Diable, et les envoyer aux galères (4 juin 1719). — Information contre eux et emprisonnement à Arras de Dominique Quéva, relaché en 1722, ayant fait preuve de bonne conduite. — Mémoire (1723) contre une nouvelle bande formée la même année à Berclau et environs sous le nom de « pied de fer et madame sans quartier », qui a apposé des affiches (18 juill. 1723) convoquant toutes personnes de bonne volonté à se trouver entre « onze heures et minuit dans le marais de Marquillies où elles auront toutes satisfactions, un louis et des habits pour s'assembler et soutenir l'intérêt des communautés et faisant défense de tenir lumière allumée ou sortir dans les rues après dix heures du soir, sous peine de 4 coups de fusil au moins; et depuis les partisans de cette bande, qui portent des souliers de femme, cause grand vacarme toutes les nuits, a cassé les vitres du curé, fauché le lin, tiré des coups de fusil, brisé des instruments aratoires, bouché le puits du curé de Violaine avec de la courte paille, etc. (p. 105-115). — Délibération du Conseil de l'Abbaye (1738), ordonnant que les frais du procès des incendiaires de Berclau seront supportés par la prévôté (p. 116-123).

H. 2621. Liasse. — 104 pièces. 1 parchemin, 103 papier.

1589-1723. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Saisies seigneuriales.

H. 2622. Liasse. — 83 pièces dont 5 plans, 2 parchemin, 81 papier.

1517-1757. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Le bois d'Honguelle. Gages du garde Grégoire Lemaire (1598). — Requête (1606) de Marc Delehaye, sergent du bois, pour obtenir une gratification; il lui est accordé 2 menc. de blé par an (1606). — Complainte de l'abbaye (1517), au sujet de dégradations causées dans le bois. — Reconnaissance (1589-1623) que la chasse dans ce bois appartient à Saint-Vaast seul. — Plantis dans le bois d'Honguelle : lettres de Maximilien Leblanc (1592); accord pour la plantation (1593), mesurage par Bollin « géométrien ingenier » de S. M. en Artois (1593), devis, correspondance, quittances (1598-1630). — Accord (1698) entre l'Abbaye et le curé de Berclau au sujet de la dîme que le curé prétendait sur les terres du bois d'Honguelle. — Mesurages et plans du bois (1602-1757).

H. 2623. Liasse. — 64 pièces, papier.

1340-1629. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Extraits des comptes du Buffet concernant le bois d'Honguelle.

H. 2624. Liasse. — 91 pièces, 2 parchemin, 89 papier.

1520-1784. — *Prévôté de Berclau* (suite). —

Baux des coupes de bois à Jean Lecocq, brasseur à Douvrin (1520), à Guillaume de Le Carnoye, brasseur à La Bassée (1558), à Noël Véron, tavernier, demeurant à Neuvecourt (1569); série de baux à de nombreux habitants de Berclau (1697-1701); mesurage par Charles-Louis Béghin, arpenteur géomètre, demeurant à Douvrin, de 45 mes. du bois d'Honguelle et répartition entre les occupeurs (1721); bail à Jean-Jacques Boutry, meunier, de 9 mes. 3 coupes, faisant partie des 49 nommées vulgairement le bois d'Honguelle et du moulin à vent et à blé, bâti en briques, situé à Billy-Berclau (1757), de 7 mes. à Gilles Morand (1757), à Emmanuel Panier (1778), par Joseph Frénais, conseiller à la chambre des comptes de l'évêché de Strasbourg, contrôleur général de la maison, affaires et finances et fondé de pouvoir du cardinal de Rohan à Louis Emmanuel Panier (1780), de 3 mes. 1/2 à Armand Morand (1783) : affiche (1784) pour la vente des bois blancs.

H. 2625. (Liasse.) — 66 pièces : 2 parchemin, 64 papier.

1690-1698. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Procès-verbal tenu par François Gallebare le 11 mars 1690, un recueil des attestations sur la situation du bois d'Honguelle qu'ils reconnaissent exister entre Hantay et Berclau sur une hauteur et réduit actuellement en marais. — Inventaires des titres concernant le bois d'Honguelle (1690-1693). — Ce bois ayant été ruiné par les guerres terminées en 1660, en sorte qu'il ne produisait plus que des ronces et des épines, fut mis en 1697 en location et distribué entre de nombreux particuliers qui se mirent en devoir d'exploiter les portions affermées; les habitants de Berclau, Douvrin et la Bassée qui jusqu'alors avaient joui de ce bois comme vaine pâture, se soulevèrent contre l'Abbaye et les nouveaux fermiers et intentèrent procès. Lettre de dom Delos au curé de Berclau (1698), pour qu'il prévienne les habitants qu'ils auront la guerre s'ils la veulent et que l'Abbaye est bien décidée à soutenir ses droits par des procès. — Enquête faite (1698) à la réquisition de la communauté de La Bassée pour servir au procès du bois qu'elle réclame comme faisant partie de ses marais; les témoins attestent que les habitants de La Bassée ont toujours fait librement paître leurs bestiaux dans ces bois. — Enquête (m. d.) à la réquisition de Saint-Vaast contre La Bassée; selon l'attestation d'un grand nombre de témoins, le grand marais qui se trouve entre La Bassée, Berclau et Douvrin, ne s'appelle pas le marais de La Bassée, mais le marais du bois excepté la centième partie environ sur laquelle est planté l'arbre pour tirer à l'arc; la justice de la Bassée n'a jamais fait d'exploits dans le marais du bois, les habitants n'ont jamais tiré de tourbes en cet endroit ni fait paître leurs bestiaux et encore moins dans le bois d'Honguelle. — Procès intenté (1698) par la communauté de La Bassée à celle de Berclau pour l'obliger à intervenir au procès qu'elle soutenait contre l'abbaye de Saint-Vaast; Berclau comme moyen de défense avance que La Bassée n'est pas fondée d'attaquer l'abbaye de Saint-Vaast. — Inventaire des titres produits par Saint-Vaast contre La Bassée dans son procès devant la maîtrise des Eaux et Forêts d'Arras.

H. 2626. (Registre.) — In-folio; 252 feuillets, papier.

1699. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Enquête faite par Dominique Denis, conseiller du Roi dans la juridiction des eaux et forêts d'Arras, à la requête de Saint-Vaast, contre La Bassée, sur l'emplacement exact du bois d'Honguelle et du marais.

H. 2627. (Liasse.) 117 pièces : 4 parchemin, 113 papier.

1698-1702. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Plaintes portées (1698) à l'Officialité et au Conseil d'Artois contre Jacques Croisier, curé de Berclau, au sujet de sa conduite et des discours scandaleux contre Saint-Vaast au moment du procès en excitant une portion de la communauté contre les fermiers du bois. Enquête sur les faits reprochés au curé : il refuse d'entendre en confession et de donner l'absolution aux paroissiens qui ont pris à bail une partie du bois; il annonce que ceux qui sont allés se confesser à Arras peuvent y mourir et s'y faire enterrer, car s'ils viennent mourir à Berclau, « ils pourriroient bien dans leurs maisons », et que ceux qui ne sont pas allés « à confesse » seront enterrés dans les jardins et les marais où ils serviront à engraisser les terres; il a enlevé de force et malgré les marguilliers l'argent des platelets; il a fait courir le bruit, après la mort du sieur Pierre Rose, que son âme revenait, faisait du bruit dans le bois d'Honguelle et y mangeait tous les colzas; il a volé un sac de blé au meunier et s'est battu avec ce dernier, etc. — Sentence de l'Official (19 fév. 1698) condamnant le curé de Billy à faire retraite pendant 6 semaines dans le séminaire épiscopal, où il devra jeûner les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine et fournir à sa sortie un certificat de bonne conduite signé du supérieur. — Plainte

au Conseil d'Artois (1701), de la part de Saint-Vaast, contre ledit curé qui, par ses discours, a amené la discorde dans la communauté. — Ordonnance (1704) du siège de Saint-Vaast de contraindre ledit curé au payement de la somme de 358 l. 14 s. auxquels il a été condamné envers les échevins de Berclau. — Procès (1691-1702) contre quelques habitants qui se sont soulevés, à l'instigation du curé, contre l'Abbaye et ses locataires du bois d'Honguelle, leur ont écrit des lettres de menaces et causés toutes sortes de désordres; sentence du siège abbatial (1699) condamnant Jeanne Lequesne à déclarer à genoux, à haute et intelligible voix, que mal à propos elle a écrit les deux billets de menaces et à être bannie 3 ans hors des « mectes » de la juridiction de Saint-Vaast. — Procès (1700) contre les habitants de Berclau qui, le 26 avril 1700, ont entrepris de remplir les fossés qui renferment le bois d'Honguelle, mais furent repoussés par les occupeurs. — Inventaire (1700) des pièces qui ont servi aux procès contre Berclau et Douvrin. — Procès criminel (1701) contre Charles Breton et Charles Boulanger, habitants de Berclau et Édouard Lebleu, habitant d'Hantay, pour délits commis dans le bois; d'abord arrêtés et incarcérés, ils sont acquittés par sentence du Conseil d'Artois.

H. 2628. (Liasse.) — 80 pièces, 2 parchemin, 78 papier.

1701-1712. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Sentence (1701) de la maîtrise des Eaux et Forêts d'Arras contre Charles Breton, le condamnant à 10 l. d'amende pour avoir fauché des récoltes nuitamment dans le bois d'Honguelle, récoltes qui ne lui appartenaient pas. — Sentence (3 juin 1702) rendue par la maîtrise des Eaux et Forêts, maintenant les habitants de Douvrin et Berclau dans le droit de faire paître leurs bestiaux dans le bois. Observations de l'Abbaye sur cette sentence. — Requête présentée à l'Abbaye par Pierre et Jean Quéva pour être dédommagés des mauvais traitements qu'ils ont souffert de la part des officiers de Saint-Vaast, « emprisonnés dans une basse-fosse aux prisons d'Arras l'espace de neuf semaines », en compagnie des meurtriers et voleurs, ils en sont sortis « n'ayant plus figure d'homme, mais d'une carcasse couvert d'une peau gonflé de mauvaise humeur », ils resteront affligés toute leur vie; — dom Tirsay leur octroie 20 livres « et cela plustôt par charité qu'autrement ». — Lettre de dom Delos (1702) au curé de Berclau, pour l'inviter à engager ses paroissiens à s'accommoder avec l'Abbaye. — Conflit de juridiction entre le Conseil d'Artois et la maîtrise des Eaux et Forêts au sujet de la plante portée par l'Abbaye (1705-1706). — Transaction (1712) entre les habitants de La Bassée, Douvrin et Billy-Berclau et l'Abbaye; ceux-là resteront dans la jouissance des terres labourées du marais et les occupeurs dans leur droit de bail pour l'année courante, à la condition d'en payer le rendage aux dites communautés, à la réserve de 48 mes., y compris le moulin et la maison du meunier.

H. 2629. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1466-1746. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Bois des Trois Seigneurs. Extraits des registres aux rentes et revenus de la prévôté pour les recettes des coupes de ce bois, appartenant indivisément à la famille de Melun d'Épinoy, le sieur de Cohem et le prévôt de Berclau (1466-1529). — Extraits des comptes du seigneur de Marquillies pour sa part de revenus (1501-1524). — Extraits des comptes du prince d'Épinoy (1545-1584). — Vente (1612) des coupes de bois. — Procès (1707-1746) entre les co-propriétaires (p. 1-46). — Baux des herbes du bois Brûlé (1585-1610; p. 47-52). — Vente des coupes de bois de Sainghin-en-Weppes (p. 53). — Vente (1605) des coupes de bois de Salengois (p. 54-58).

H. 2630. (Liasse.) — 120 pièces, 5 parchemin, 115 papier.

1699-1704. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Procès entre l'abbaye de Saint-Vaast et Charles-Henry Prud'homme d'Hailly, écuyer, sieur d'Estèves, Coisne, La Navie, etc., au sujet d'un pont que le prévôt de Berclau avait fait construire dans un endroit où le sieur de Coisne prétendait avoir seigneurie.

H. 2631. (Registre.) — In-folio, 243 feuillets, papier.

1700. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Enquête faite à Bauvin, au sujet de ce procès, par Dominique Denis, conseiller du Roi et lieutenant de la maîtrise des Eaux et Forêts d'Arras, à la requête de l'Abbaye.

H. 2632. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1432-1709. — *Prévôté de Berclau* (suite). Enquêtes faites pour l'Abbaye et mémoires. — Enquêtes faites à la réquisition du seigneur de Coisne. — Titres produits par le seigneur de Coisne : dénombrement (1432) par Richard du Pré, époux de Jeanne de Camphin,

de la pêche du fossé nommé la Navie de Coisne, tenue du comte de Saint-Pol, châtelain de Lille; autre dénombrement du même fief (1456) par... de Wichte, fils de feu Puppin de Coisne. — Sentence (1709) de la maîtrise des Eaux et Forêts, qui condamne l'Abbaye par forclusion; sentence confirmée la même année par arrêt du Conseil d'Artois : le sieur de Coisne reste en possession des pêches depuis le rivage de La Bassée jusqu'au filet Saint-Martin.

H. 2633. (Registre.) — In-folio; 161 feuillets, parchemin; 1 sceau.

1709. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Sentence rendue (6 août 1709) par les président et trésoriers de France généraux des Finances, juges des Domaines et grands voyers de la généralité de Flandre, Artois et Hainaut à Douai, sur procès contre André Tristan, bourgeois de Lille, joint à Jean Duhamel, leur fermier général des Domaines de Flandre; ledit André Tristan s'étant rendu adjudicataire, par contrat du 7 décembre 1705, de la pêche du nouveau canal qui conduit de Lille à Douai, à commencer du « sault de Dons » jusqu'au bout du petit marais de Beaurains et depuis le marais jusqu'au fort d'Escarpe, et se trouvait empêché dans la possession de ce droit par le prévôt de Berclau.

H. 2634. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1575-1787. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Les habitants de Berclau, à une requête présentée par le bailli de la salle épiscopale de Lille, répondent qu'ils ont un marais commun avec les habitants de Wingles et Douvrin, où ils ont faculté de couper les herbages, faire des tourbes à discrétion et en vendre où il leur plaît, moyennant 4 deniers de la charrette; Billy possède aussi en commun avec Douvrin le marais du Bois, où les habitants des deux villages font librement pâturer leurs bestiaux, tirent des tourbes et pêchent; ils ont aussi droit commun dans le marais de Marquillies ou des Trois Seigneurs (1630). — Marais de Hollande : sentence (1575) contre plusieurs particuliers de Berclau, pour avoir tiré des tourbes dans le lieu appelé la Crette des Compagnons, aujourd'hui marais de Hollande; reconnaissance (1620) par les habitants de Sanghin, qu'ils n'ont pas droit de tirer des tourbes dans ce marais; procès (1704) intenté contre le prévôt pour avoir fait enlever du marais de Hollande des arbres que la communauté avait vendus à son profit (p. 1-42). — Baux du Beau Marais (1579-1787). Résolution du Conseil de l'Abbaye (15 janv. 1692) autorisant le prévôt à faire labourer les 15 mes. de marais qui ne sont pas propres à y tourber et à faire tourber à la profondeur de 2 pieds et demi, rendant le terrain égal pour y faire de bonnes prairies. — Sentence (1535) du Conseil d'Artois, au profit de l'Abbaye, contre les habitants de Marquillies, pour avoir fait des tourbes dans le bois d'Honguelle. — Enquêtes (1698) au sujet des droits de propriété de l'Abbaye sur le bois d'Honguelle. — Procès (1783) contre des individus d'Hantay, qui ont fait rouir du lin dans le marais du bois (p. 43-95).

H. 2635. (Liasse.) — 116 pièces : 9 parchemin, 107 papier.

1230-1700. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Notification (1230) par Guillaume, châtelain de Lille, que dans le débat survenu entre l'abbaye de Saint-Vaast et Roger, châtelain de Lille, son frère et prédécesseur et discuté par-devant les religieux de Saint-Martin des Jumeaux et Me Michel, chanoine et archidiacre de Saint-Nicolas d'Amiens, au sujet de la pêche dans la rivière qui coule du lieu dit « Fourkes » jusqu'à l'assise du moulin de Dons, où l'Abbaye a la seigneurie. Sentence rendue par les commissaires. — Bornage entre Hantay et Berclau par accord entre Jean, châtelain de Lille, et l'Abbaye, qui ont pris comme commissaires (mars 1272) ledit Jean : Jean de Wasnes et Jean de Canteleu, et l'Abbaye : Jean de Hulluch et Jean Flaiel, d'Agnez; consentement donné par Marguerite, comtesse de Flandre (1272); procès-verbal dressé par les commissaires (1272). — Arbitrage (1316) sur différend intervenu entre Wallerand de Luxembourg, sire de Ligny et Guiote, sa femme, châtelaine de Lille, d'une part, et l'Abbaye, d'autre part, au sujet de deux ponts sur la rivière qui est entre Sainghin et Annœullin, construits par les premiers sans l'assentiment de l'Abbaye. — Arbitrage (1317) sur différend avec Brodoul, sire de Douvrin, qui a fait opérer la saisie d'un agneau dans la maison de l'Abbaye à Mutrau. — Procès (1330) devant le bailli d'Amiens entre l'Abbaye et le châtelain de Lille, pour la pêche entre la planche d'Hantay et les moulins de Dons. — Sentence (1334) sur procès entre l'Abbaye et les habitants de Sainghin, autorisant ceux-ci avec certaines faucilles désignées, à l'exclusion des autres. — Attestations (1535) que les habitants de La Bassée ont obtenu gain de cause, par lettres impériales, contre le prévôt de Berclau au sujet du marais du Bois. — Sentence de la Gouvernance de Lille (1694) contre quelques habitants de Berclau qui ont

tourbé dans le marais des Trois Seigneurs et ont endommagé la crête qui borde la Deûle. — Requête de l'Abbaye (1698) pour le partage du marais des Trois Seigneurs. — Incarcération à Lille des déprédateurs des marais, habitants de Marquillies, puis leur mise en liberté, et poursuites de la communauté de Berclau contre Marquillies pour réparation des dommages causés. — Sentence (1700) de la maîtrise des Eaux et Forêts au profit du prévôt de Berclau et des seigneurs de Douvrin et Hulluch, au sujet des tourbes et de la pêche dans le marais winglois.

H. 2636. (Liasse.) — 135 pièces, dont 1 plan, papier.

1703-1750. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Requête (1703), par les habitants de Billy, contre le sieur de Marquillies, qui a fait poser une séparation dans le marais indivis. — Plans des marais de Berclau (1704). — Pièces produites dans les procès, inventaires. — Partage des marais (1750) entre Briois d'Hulluch, l'Abbaye et Isebrandt, seigneur de Douvrin.

H. 2637. (Liasse.) — 101 pièces : 20 parchemin, 81 papier.

1454-1763. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Infractions au droit de chasse appartenant à Saint-Vaast dans ses marais; poursuites et condamnations contre les délinquants (1604-1708). — Sentence au profit de Saint-Vaast contre les châtelains de Lille et autres particuliers pour la pêche jusqu'aux moulins de Dons et Hallènes (1454-1763). — Baux des droits de pêche appartenant à l'Abbaye (1695-1704).

H. 2638. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1627-1740. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Accords entre l'Abbaye et la ville de Lille au sujet du bassin fait à Berclau pour faciliter la navigation de Lens à Lille; l'Abbaye cède le terrain nécessaire pour 175 florins, mais se réserve la juridiction; elle permet à la ville de Lille de mettre ses armoiries sur les murs de construction moyennant acte de non préjudice (1627-1628). — L'Abbaye réclame le terrain sur lequel était bâti une maison comme ne faisant pas partie de 2 coupes 1/2 de terres cédées au Magistrat de Lille pour faire un bassin. — Projet d'élargissement du canal (1754; p. 1-13). — Tourbage : plaintes du bailli de Lille (1630-1631) pour tourbages faits avec instruments trop profonds et vente des tourbes en dehors des lieux d'origine. — Requête du prévôt (1668) contre les habitants de Berclau, qui ont tourbé dans le marais et si près des chemins que ceux-ci en sont minés; il demande un constat par des commissaires du Conseil d'Artois. — Défense (1677) de la part du sieur de Marquillies aux habitants de Billy, Sainghin et autres, de tourber. — Plaintes (1680) de la part du prévôt de Berclau et de Charles de Bernemicourt, vicomte de La Thieulloye, seigneur de Douvrin, contre les habitants de La Bassée, Douvrin et Berclau, qui tourbent dans le marais de Berclau, commençant près de la prévôté et s'étendant sur Douvrin jusqu'aux portes de La Bassée, et par leurs travaux maladroits menacent d'amener la submersion de ces marais. — Tourbages dans le marais du Tranneau (1695). — Règlements du Conseil d'Artois (1678 et 1681) et ordonnance royale (1740) au sujet du tourbage (p. 14-31).

H. 2639. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1594-1730. — *Prévôté de Berclau* (suite). — Visites et réparations (1596-1607) des moulins à blé et à huile de Berclau. — Construction d'un petit moulin à blé et braise sur le courant d'eau de Meurchin à Berclau (p. 1-12). — Informations et attestations (1594) au sujet de 300 anguilles dues annuellement par les moulins de Dons à la prévôté de Berclau. — Procès au siège d'Annœullin (1730) contre les maïeur et échevins de Lille, propriétaires de ces moulins et contre leur fermier principalement, au sujet de cette rente de 300 anguilles à payer annuellement à la prévôté le 1er dimanche de Carême; saisie des moulins (p. 13-41). — Procédures touchant un bateau de tourbes enlevé par les officiers d'Hénin-Liétard au-dessus du pont de Dons. Le Magistrat de Lille prétend que cet endroit est de sa juridiction; l'abbaye de Saint-Vaast soutient le contraire (1713-1720; p. 42-63).

H. 2640. (Liasse.) — 80 pièces : 1 parchemin, 79 papier; 2 cachets.

1538-1740. — *Prévôté de Gorre.* — Personnel des prévôts et administration. Commission de dom Jean Leclercq (29 mars 1538). — Révocation dudit et commission à dom Pierre Bellot (15 mai 1544). — Commission de dom Louis Doresmieulx (2 déc. 1574). — Démission acceptée de Louis Doresmieulx et commission à Jacques Bouin (30 sept. 1583). — Correspondance du prévôt A. Gazet (27 fév. 1609). — Correspondance du prévôt Pierre Denis (1611-1627) sur l'administration de la prévôté, le rebail

des fermes; l'envoi de religieux de la prévôté à Sailly-Labourse et Vaudricourt pour la célébration de la messe, les cures étant vacantes; la réception à la prévôté de madame de Marles et sa nièce, chanoinesse de Mons; la nouvelle que Philippe Dupont, fermier de Gorre, fut guéri de fièvre ainsi que ses deux enfants et son serviteur dans un pélérinage du Perroy au faubourg de Béthune et que dom Antoine qui y célébra une messe d'action et de grâces y fut lui-même guéri; la recommandation en faveur de Martin Doucet pour l'état vacant de sous-prieur, ledit Doucet qui a rendu de grands services depuis dix ans et enseigne depuis 3 ans la théologie; recommandation en faveur de Nicolas Séneschal qui postule à la place de lieutenant, occupée par son père démissionnaire; bonnes nouvelles de sa fièvre tierce (oct. 1626), il se résoudra à subir la saignée et la « coltaire », que lui « sermonnent » les docteurs depuis 3 ans. — Gestion de la prévôté par le sous-prévôt Michel de Miraumont, pendant la vacance (sept. 1638), « pour résoudre les difficultés reputez pour le reiglement et establissement d'un bon ordre en la prévosté de Gorres, vacante pour les raisons congnues... ». — Démission (27 juin 1645) de Bauldry Despierres, prévôt, moyennant une pension de 600 florins. — Commission (6 sept. 1645) à Nicolas Gérin pour administrer la prévôté dont l'Abbaye n'avait joui « à raison des guerres et disgrâce des ennemis depuis les guerres entre les deux couronnes de France et d'Espaigne ». — Déclaration des dettes de la prévôté à la sortie de Nicolas Gérin (1675). — Commission donnée (17 juill. 1679) à Jacques de Boulogne, rentier. — Commission (21 nov. 1680) à dom Jacques de Beauvoir. — Poursuites (1689) contre J.-B. Sevelingue, pour l'obliger à rendre les titres et papiers de la prévôté qu'il avait en mains. — Menu de la table du prévôt François de Beauvoir (1700). — Commission donnée (2 nov. 1705) à dom Placide de Rougemont, alors régent du collège de Douai. — Correspondance dudit de Rougemont (1711-1714), concernant presque exclusivement les baux à repasser. — Commission donnée (26 mars 1715) à Nicolas Hébert pour gérer la prévôté pendant la maladie de dom Rougemont. — Commission pour le même service (29 mai 1715) à dom Boniface Lallart. — Correspondance du prévôt L. Dubois (1716) : affaire des mouvances de Sevelingue; lettre à Cossart, procureur à Béthune, lui demandant de porter défense absolue aux cabaretiers de Gorre de recevoir chez eux les soldats de la garnison de Béthune « avec des vilaines garces qui fesoient un bordel de ces cabarets et qui commetoient des désordres qui fesoient horreur aux voisins ». — Lettre du Grand prieur audit prévôt (1716) pour l'avertir de faire diminution d'un tiers sur les rentes pour les années de guerre. — Inventaire des meubles remis aux mains du nouveau prévôt, Léopold de Béthune (22 mars 1716). — Prise de possession (29 avril 1716) de la prévôté par Ledit de Béthune, auparavant prévôt d'Angicourt. — Commission (26 mars 1722) à dom Boniface Lallart. — Inventaire des meubles et effets trouvés en la prévôté à la mort de dom de Béthune (23 avril 1722). — Installation (23 avril 1722) de dom Boniface Lallart, comme prévôt. — Déclaration (12 mai 1722) des titres et papiers qui lui sont remis par le greffier Maniez. — Lettre du prévôt A. Dormy (1723) à Cossart, notaire et son procureur à Béthune, relative aux conditions à imposer dans les baux à renouveler. — Correspondance (1730) du greffier Maniez et de B. Lallart. — Nomination (31 mai 1737) de dom Gilles Cuvelier, maître des œuvres de l'Abbaye, pour régir la prévôté de Gorre jusqu'à ce qu'elle soit de nouveau pourvue d'un prévôt. — Inventaire (29 mai 1737) des meubles, effets de ménage et ornements de la prévôté. — Commission (1740) à dom Gilles Cuvelier de passer les baux pendant la vacance. — Commission (19 juin 1749) à dom Vigor de Briois, religieux profès et coadjuteur de l'Abbé, à la place de prévôt, vacante par la démission de Hadulphe Dassenoy, religieux et grand prévôt de l'Abbaye.

H 2641 (Liasse). — 54 pièces, papier.

1750-1787. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Personnel des prévôts et administration. Autorisation (21 oct. 1750) par l'Abbé, au prévôt Placide Le Mayeur, de passer les baux des terres. — Inventaires (1749-1750) des meubles, effets de ménage et ornements sous la gestion de Le Mayeur. — Commission (30 nov. 1761) à Henry Cardon. — Plantation (1763) de poiriers venant d'Hesdigneul. — Inventaire du linge de la prévôté (1763). — Correspondance de H. Cardon : saisie des terres des pauvres de Verquin (1773); circulaire de l'Intendant Caumartin, relativement à la population, où on a compris le nombre des professions et des personnes mortes en religion pendant l'année (1774); se plaint en 1776 d'avoir deux nouveaux clercs peu faits au plaint-chant et à la psalmodie, « leurs deux prédécesseurs étant parti ensemble et sans dire gard et par complot fait »; correspondance (1776-1778) relative à l'agrégation à Cluny des abbayes de Saint-Vaast et Saint-Bertin, tous les religieux de l'Abbaye, les sédentaires, les prévôts

forains et les moines détachés dans les collèges ayant été appelés à Saint-Vaast pour donner leur avis à M. Hocquet, religieux de Saint-Vaast; annonce une fête brillante à la prévôté le 17 novembre 1778 : « vous pourrez l'annoncer à M. le quart-prieur seul et si vous pourriez tous deux vous y rendre incognito ce seroit une augmentation de joie et de plaisir »; mémoire (1781) de M. Frénais, conseiller à la chambre des comptes de Strasbourg et contrôleur de la maison, affaires et finances de S. A. E. le Cardinal de Rohan, relatif aux prévôtés « non sujettes au partage et dignes d'être supprimées à cause de leur inutilité à tous égards », les usages et les rites de l'Abbaye n'y sont pas observés, l'office divin négligé, les sorties des religieux sont fréquentes, les plaisirs de la table y sont reconnus, « les religieux sans joug se livrent aux écarts les plus grands, ils n'instruisent, ni n'édifient le peuple, ils ne soulagent pas les pasteurs dans les fonctions du ministère, mais au contraire disent la messe pour de l'argent et nuisent ainsi aux curés; les prévôts avec leurs richesses, accumulent les dettes, meurent insolvables, laissent tomber en ruine les bâtiments et ne rendent pas de comptes; enfin ils cultivent eux-mêmes leurs terres sans en donner en bail aux particuliers; attestation signée Lequien et contresignée par de Ghistelles-Richebourg que la conduite du prévôt et des trois religieux habitant la prévôté fut toujours édifiante et exemplaire, qu'ils remplissent les offices divins par pure charité et que les religieux ne sortent jamais sans la permission du prévôt; des 250 mes. de terres qui appartiennent à la prévôté, le prévôt n'en exploite que 8 par lui-même et encore depuis 4 ans seulement; la paroisse de Beuvry a une lieue et demie d'étendue divisée en 7 hameaux, et l'église se trouve à l'extrémité de la paroisse, bon nombre d'habitants éloignés de cette église ont l'avantage, sans trop se déplacer, d'entendre la messe qui se chante chaque jour à la prévôté; — attestation (1781) par De Langle, curé-doyen de Beuvry, tout en faveur de la prévôté; — réflexions personnelles du prévôt sur le mémoire de Frénais (1781) : Frénais est resté 2 jours à la prévôté et n'est entré qu'une minute dans la chapelle par curiosité, il ne peut donc parler des rites observés, le jour de son arrivée le prévôt dut aller à Annequin tenir un siège de rentes et revint le soir dans le chariot « et non plein de boue jusque dans les cheveux » comme l'auteur du mémoire l'a dit calomnieusement; celui-ci parle aussi des plaisirs de la table, tandis qu'il s'est plaint au grand-prieur de la modicité des repas, etc. — Les parents de Charles Warin, cocher décédé à la prévôté, donnent décharge des effets et argent lui appartenant et qui leur ont été remis par le prévôt. — Sommation (1787) à Flahaut, prévôt de Gorre, par dom Réné Le Vittoux, prieur de Saint-Nicolas de Courson, vicaire général de S. A. le cardinal de Rohan, de rendre ses comptes de gestion et refus du prévôt.

H. 2652 (Liasse). — 46 pièces. 2 parchemin, 44 papier.

1328-1784. — *Prévôté de Gorre* suite. Excommunication (1328) par l'archevêque de Reims du prieur de Gorre et des religieux, qui ont refusé sa visite canonique. — Visites de la prévôté par les abbés de Saint-Vaast (1607-1784). Ces visites annuelles sont faites par le Grand-Prieur accompagné de quelques autres religieux; l'enquête porte sur l'observation de la discipline intérieure, et de la vie spirituelle, l'état d'entretien des bâtiments de la prévôté, la décoration du chœur, les relations avec les profanes; à chaque visite sont renouvelées les prescriptions générales au sujet du port du costume de chœur, l'interdiction de l'entrée du chœur aux domestiques, la récitation d'oraisons à diverses heures du jour et de la nuit, l'usage du maigre les mercredis et vendredis, la prohibition de la chasse, etc.

H. 2653 (Liasse). — 60 pièces. 1 parchemin, 59 papier.

1384-1777. — *Prévôté de Gorre* suite. — Règlements. Réformes de la prévôté et nouveau règlement donné par l'abbé Ph. de Caverel : horaire de la journée, du lever, des prières, des repas, etc., relations intérieures, silence à observer, menus quotidiens; à table les religieux seront servis chacun en plats et pots séparés, les jours gras ils auront pour l'entrée « une porée », bouillon ou aultre potage, pour deuxième un trotignon ou pied de mouton ou bien quelques tripes, costellettes lard ou chose semblable, pour le troisiesme un peu de hocepot de bœuf ou une trench de chair salée et pour quatriesme environ une livre de mouton bouilly quelquefois roty, pour issue ung morceau de fromage ou quelque pomme, poire ou fruict frais ou cuicte », au souper 3 plats et du fromage (1612). — Accord (1728) que les religieux des prévôtés auront à l'avenir les mêmes émoluments que ceux de l'Abbaye pour pourvoir à leur vestiaire, 80 l. de France, une bouteille de vin par jour à 25 le pot, une pinte de bière au dejeuner, autant au souper, le chauffage d'hiver, le barbier qui rasera 2 fois

par semaine, le médecin et l'apothicaire gratuits, le blanchissage du linge, un cheval pour les vacances; les religieux devront s'habiller selon les règles de la modestie chrétienne, éviter la vanité mondaine et la négligence crasseuse et indécente; les prévôtés seront pourvues d'une bibliothèque qui contiendra les ouvrages nécessaires « pour se soutenir et s'avancer par une sérieuse application dans les voies de la justice et dans les sciences requises à des personnes consacrées à Dieu et revestues du sacerdoce »; il est défendu aux religieux de recevoir de l'argent de leurs parents et de prendre une rétribution pour les messes. — Nouveau règlement édicté par dom Vigor de Briois (1753) : horaire de la journée, obligation d'assister aux matines, défense aux religieux de sortir tous ensemble, obligation du jeûne le vendredi, habillement, frais de vestiaire fixé à 120 l., défense aux religieux de se mêler de l'administration intérieure et surtout de la cuisine (p. 1-9). — Privilèges. Sentence du prévôt de Beauquesne (1384) contre les maltôteurs de Béthune pour l'impôt qu'ils prétendaient induement sur les habitants de Gorre. — Entérinement (30 juin 1526) par Pierre de Markais, écuyer, sieur de Villers, lieutenant général, du gouverneur des bailliages d'Arras, Avesnes et Aubigny, commissaire de l'Empereur, des lettres de sauvegarde obtenues par les religieux de Saint-Vaast à l'occasion « des excès, forces et violences » qu'ils ont soufferts en leur prévôté de Gorre. — Sentence du prévôt de Beauquesne (1582) accordant que les religieux de Gorre pourront continuer à conduire et vendre à Béthune jusqu'à 4 queues de vin « pour la guarnison de leurs hostelz » sans payer maltôte. — Mémoires produits par Gorre (1601) pour prouver que la prévôté est exempte de payer le droit de chaussée à Béthune. — Les habitants de Gorre s'engagent (1674) à payer pour la prévôté la sauvegarde que le prévôt devait à Aire. — Assignation (1726) au jardinier de tirer au sort pour la milice; requête adressée à l'abbé de Marœuil, député des États, lui rappelant que les domestiques de la prévôté sont exempts de la milice et demandant son appui. — Autorisation à Pierre Lambert de faire des quêtes dans la prévôté pour « le rétablissement des lieux saints » (p. 10-22). — Autorisation (1777) par l'Abbé au prévôt de Gorre de donner reconnaissance du droit de plantis dont la prévôté jouit de temps immémorial, sur le chemin de Lille à La Bassée (p. 23-24). — Inventaires des titres concernant Gorre et ses dépendances, dont les originaux reposent aux archives de l'Abbaye et sont enregistrés dans les Cartulaires (p. 25-48). — Recettes diverses de médecine et de cuisine : contre l'hydropisie, la fluxion de poitrine, le panaris, les chevaux qui toussent; salaison des jambons; pigeons farcis; abricots à l'eau-de-vie; ratafia à la romaine; ratafia de fleurs d'oranger (p. 49-60).

H. 2644. (Liasse.) — 47 pièces, papier, dont 1 plan.

1588-1777. — *Prévôté de Gorre* (suite). Bâtiments. Lettre de l'abbé Jean Sarrazin (1588) approuvant la construction de 3 ou 4 petites fenêtres autour du clocher de la prévôté, qui pourront servir à la réfection du clocher et au guet en cas de danger; il demande aussi un chariot par lequel il enverra « la planche de gré du portail de Saint-Pierre pour l'asseoir au portail de notre église dudit Gorres ». — Répertoire d'un plan de la prévôté (1596). — Accord (1693) pour travaux de vitrerie. — Visite et mesurage de la toiture (1723). — Procès-verbal des réparations demandées par le Grand-Prieur dans sa visite d'avril 1706 où il était accompagné de Me Mathieu-Bernard Mangez, docteur en médecine et architecte à Lille. — Plan de la prévôté (1706) dressé par ledit Mangez, figurant les améliorations à apporter. — Accord (1727) avec le sieur de Hennin pour briques à fournir. — Quittances (1734-1737) pour travaux en tous genres à la prévôté. — Mémoire des ouvrages qui restent à finir à la prévôté de Gorre (12 mai 1745). — Livraison de briques (1747). — Requête à l'Abbé (1762) par le prévôt de Gorre pour être autorisé à construire une muraille qui séparera la prévôté du riez et la mettra de ce côté à l'abri des curieux, des importuns et des voleurs et de faire abattre des arbres jusqu'au lieu dit « la Croix pour Dieu » pour le produit être employé à la construction de cette muraille. Accordé. — Nouvelle autorisation accordée (1763) sur requête de faire abattre des arbres de la « Croix pour Dieu » à la « planche à œil » pour redresser l'alignement, le produit de la vente des arbres devra être employé à l'embellissement de la prévôté. — Mémoire de Louis Braine, maître menuisier à Arras, pour livraison (1762) d'un bois de lit à la duchesse en chêne, 22 l.; bois et façon d'un coffre d'autel, 110 l.; sculpture du tabernacle, 136 l.; dorure du même tabernacle, 140 l.; — les payements de ce mémoire se font jusqu'en 1772.

Toisé des ouvrages de maçonnerie des murailles pour clôturer la prévôté (1763).

H. 2645. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1617-1785. — *Prévôté de Gorre* (suite).

Police. Reconnaissance (1751) par Louis Legrand, sergent de la prévôté, que les 2 mes. de terre dont il jouit gratuitement pour gages et gratifications de son office ne constituent pour lui qu'une propriété temporaire. — Publication de bans de police de Gorre à l'occasion de la nuit de Saint-Pierre : tous marchands allant et venant auront sauf-conduit de la veille de Saint-Pierre, à partir de 12 heures jusqu'au lendemain à vêpres; défense de porter bâtons, épées, dagues, arquebuses, piques, demi-piques dans la juridiction de la prévôté, à peine de 5 s. d'amende. — Visite des fours, cheminées et rivières (1719-1785); — ordonnance de Jean-Louis Moreau, chevalier, seigneur de Beaumont, intendant de Flandre et Artois, de combler tous canaux et coupures non autorisés qui se trouvent le long de la Lawe, la diminution d'eau causant de grands préjudices aux engagistes des moulins de La Gorgue (22 avril 1755) (imprimé). — Bans d'août et de mars (1715-1785; p. 1-48). — Chasse et pêche : procès (1617) contre le sieur de Héricourt, fils du sieur Bourré, beau-frère du sieur Sallau, lieutenant de Béthune, demeurant tous au château de Beuvry, pour chasse dans les bois de la prévôté; — autre (1696) contre Robert de La Rivière, sieur de Fléchinel; — autre (1699) contre Dominique de Nesle, sieur de Lozinghem. — Commission (1743) à J.-B. Legrand, sergent, de veiller à la répression de tous délits de chasse sur les biens de Gorre et dresser procès pour toute infraction, exception faite pour le comte de Ghistelles. — Procès de pêche contre le sieur Martin Boulet, de Beuvry (1679; p. 49-67).

H. 2646 (Liasse). — 145 pièces : 10 parchemin, 135 papier.

1322-1775. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Justice. Liste des fiefs et hommages que le comte d'Artois tient de Saint-Vaast (vers 1322; copie); parmi eux se trouvent tous les chemins de Béthune. — Quittance des gages (1570) du procureur pour office Jean Pinchon. — Conflit de juridiction (1575) entre le comte de Bossu, seigneur de Beuvry et la prévôté de Gorre, au sujet de poursuites commencées par les gens de la seigneurie de Beuvry contre un sieur Prud'homme, pour avoir reçu des buveurs en sa taverne un jour de fête solennelle et celui-ci se réclamant de la justice de Saint-Vaast dont il est justiciable. — Procès devant l'Élection d'Artois (1685-1686) entre François Sohier, fermier des vins à Béthune et le prévôt, qui a encavé une pièce de vin sans billet dudit Sohier. — Procès (1691) entre Pierre Lambert, bailli de La Fosse, adjudicataire de la ferme de La Fosse, vendue après saisie sur le comte de Bossu et refusant de participer aux frais de réparations de ladite ferme, qu'on voulait mal à propos mettre à la charge de tous les créanciers et en particulier de la prévôté et du collège Saint-Vaast à Douai (p. 1-44). — Procès (1695-1696) entre la prévôté et le comte de Bossu, seigneur de Beuvry et Sailly-la-Bourse, au sujet des emprises des officiers de Beuvry sur la juridiction de la prévôté à Gorre, Beuvry, Labourse et Sailly-Labourse; nombreuses pièces produites pour prouver le droit de Saint-Vaast : complainte (1449) contre les sergents de Beuvry qui ont arrêté un sieur Colin Wasin sur les tènements de la prévôté; — procès contre Jean du Brusle, sergent du comte de Bossu, qui a induement exploité à Beuvry et fait vendre des arbres appartenant à la prévôté (1574-1575); — procès et mémoires du comte de Bossu sur ces trois faits : la saisie, condamnation à mort et exécution par ses officiers d'une sorcière de Sailly-Labourse, un droit de plantis sur les flégards de Beuvry et la propriété de 2 gros arbres plantés près de la porte de la prévôté (1591); — enquête sur la justice au delà du pont Bruiant, que l'Abbaye revendique dans son tènement (p. 45-97). — Procès (1698) contre Marie Croquet, fille de Michelle Hervin, qui a pris le fait de la veuve Antoine Derond, au sujet d'une saisie seigneuriale (p. 98-119). — Procès contre les marguilliers de Saint-Vaast à Béthune (1700). — Extrait des registres aux délibérations du Conseil de l'Abbaye (9 janv. 1719) donnant la nomenclature des terres et seigneuries dépendant de Gorre et La Beuvrière et ordonnant à tous les sujets de ces terres de plaider aux sièges de ces prévôtés en première instance et non ailleurs et en seconde instance au siège de Saint-Vaast (imprimé). — Correspondance et salaires de Cousin, procureur au Conseil d'Artois, qui a occupé dans de nombreuses affaires au nom de l'Abbaye (1702-1706). — Consultations : un seigneur vicomtier peut-il faire afficher l'heure des perceptions de ses rentes sans recourir aux offices du sergent du seigneur principal; il est répondu oui par Lescuier (Béthune, 31 oct. 1757); — sur la question proposée que dès qu'il est dû droit seigneurial pour l'aliénation des coteries ou rotures au pays de Lallœu, il n'y a pas de doute qu'il n'y soit dû droit de ventrolle quant la vente est faite francs deniers, signé Duriez et Stoupy (Arras, 1770); — délibération de l'avocat Utasse sur ces points que tous les ecclésiastiques et nobles doivent au pot-de-vin, pour la ferme d'anciens impôts, 2 sols 6 deniers, pour la ferme du contrôle aussi sur le vin, 10 deniers, puis le lion ayant

demandé 8 sols pour livre sur toutes les fermes de son royaume, les États se sont abonnés et ont levé 2 sols pour livre en sus du montant des droits de leurs fermes à compter du 20 février 1773, cette imposition n'a duré que jusqu'au 1er janvier 1774; à partir de cette date les États ont demandé 1 sol d'augmentation sur la ferme du contrôle des vins et 3 s. 3 d. au tonneau de bière, payables par tout le monde, le prévôt de Gorre doit donc payer une augmentation de ses droits (1775; p. 130-145).

B. 2667. Liasse. — 135 pièces, papier.

1590-1725. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Procès criminels. Information pour coups de bâton de bois, nommé « piétain », portés par Isembart à Nicolas Bosquet, dit Toullet, ayant entraîné la mort après 19 jours de souffrances; rapport des chirurgiens Pierre d'Estraielles, de Béthune et Jean Leroy, de Beuvry, qui ont constaté une fracture du crâne et ont fait l'opération du trépan (1590; p. 1). — Lettres de rémission (1673) accordées par Louis XIV aux sieurs Jean Queniart et Pierre Carré, de Richebourg, qui dans une rixe à coups de pistolet, à l'occasion d'une jeune fille, ont tué un sieur Jean Desmulliez (p. 2-9). — Procès (1679) pour coups contre Andrieu Sattin (p. 10-18). — Procès criminel (1679) contre Flocteau pour diffamation de sorcellerie contre les Roussel (p. 19-20). — Procès (1684-1688) contre les Tantain frère et sœurs, qui ont blessé un sieur Langlin à coup de fusil (p. 21-72). — Procès (1685) contre Jacques Oussin, qui a tiré un coup de fusil sur la maison de la veuve Libert dont il convoitait la fille (p. 73). — Procès (1690) contre Jacques Rattel, demeurant à Beuvry, pour blessures portées à Louis Planquette (p. 74-93). — Information (1690) contre Gilles Preud'homme, de Festubert, pour coups et injures (94-99). — Informations (1695) contre Adrien Delansay pour coups à Marie Ducrocq (p. 100-121). — Procès (1702) contre les Louchart, Penin, Cassel, demeurant au Hamel, paroisse de Beuvry et Boullet, demeurant à Essars, pour coups à Philippe Leclercq (p. 122-133). — Information (1725) pour l'assassinat de Rémy Baude; assignation de Jacques Martin et Barnabé Plattel, médecin et chirurgien, comme témoins (p. 134).

B. 2668. Liasse. — 136 pièces, papier.

1545-1777. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Registre aux causes de l'Échevinage (extraits, 1er juillet 1545-7 février 1546) : saisies pour rentes non payées, droits de relief, etc.; les principaux défendeurs sont Guillaume Dusaultoir, Philippe Deleruelle, Toussaint Clep, brasseur à La Bourse, François Duriez, lieutenant de Beuvry, Nicolas de Ladjus, Guillaume de Layres (p. 1-3). — Plaids (1er mai 1554-20 fév. 1567; p. 4). — Registre aux actes et plaids de l'Échevinage de la prévôté de Gorre (1684-1707) : prestation de serment par les « desserviteurs » de Wattelier, notaire à Béthune; Charles-Frédricq Leroy et le chanoine Leroux, qui doivent service de plaids à la prévôté (nov. 1684); prestation de serment des hommes de fief et échevins de la prévôté (1686-1707) : « ils promettent de se bien et deuement acquitter de leur charge et celer les secrets de la cour, se trouver aux plaids d'icelle prévostée lorsqu'ils en seront requis comme aussy en toutes autres actions tant civiles que criminelles »; les principaux sont : Claude Carré, lieutenant d'Auchy, Maximilien Enlart, d'Arras, Jean Léricque, écuyer, sieur d'Hallennes, le sieur de Corbeaumont, Jacques-François Gargan (1688); Antoine Faucquette, procureur de la Gouvernance de Béthune, Maximilien du Boisrond, avocat à Béthune, Florent Desmarquais (1691); Georges Legay, de Lapugnoy, le chanoine Menche, sieur des Mottes (1692); Charles Leroy, bailli du Favril (1694); — Nicolas Vallera, avocat au Conseil d'Artois, sieur de Favoise, Charles Dubus, sieur de la Motte-Doré, Marais l'avoué, etc.; Louis Darnau, capitaine commandant d'un régiment de Normandie; serment prêté entre les mains de Jacques Bouton, licencié en droit, avocat au Conseil d'Artois, lieutenant général des ville et gouvernance de Béthune et bailli général de la prévôté, sieur de La Sauvagerie (1695); — Louise Demarquais, veuve de l'avocat Ansart (1699); Jean Fontaine, fermier à Lapugnoy, Joseph Bauduin, chirurgien à Lillers, Henri-Norbert et François-Marie Hellemans, enfants de feu sieur Hellemans, lieutenant général de Saint-Pol (1700); Jacques-François Damiens, écuyer, sieur de La Ferté, Jacques-Antoine Segon, écuyer, sieur du Hamel, Hyacinthe de La Pierrière, demeurant à Saint-Omer (1703); Pierre Jolly, sieur de la Vaulte, Lespinoy, La Viesville, etc., demeurant à Béthune, Antoine Desauteux, greffier de la Gouvernance de Béthune (1704); Jean Lespillet, marchand, échevin de Béthune (1707); — causes appelées (1692-1697) : Catherine de Baillencourt, dite Courcol, veuve de Me Nicolas Descamps, licencié en médecine à Béthune, réclamant contre la saisie faite par François Imbotty, procureur fiscal de la prévôté de Gorre (1693); Nicolas de Baillencourt, dit Courcol, premier échevin de Béthune, prenant cause pour son

fermier de Noyelles (1693); Jean-Nicolas Vaillant, chirurgien à Arras (1697; p. 5). — Autre registre aux plaids (1685-1718). Causes contre Jacques Martin, docteur en médecine à Richebourg (1686); Dominique-François de Coupigny, sieur de Villers, Estringhem, Braquencourt, à cause d'un dénombrement sur Hersin (1687); Antoine Carlier, bailli de Locon (1718; p. 6). — Établissement de tuteur (1706). — Extrait d'un registre aux audiences (1723). — Nomination de curateur (1777) par le siège de la châtellenie de Beuvry (p. 7-44).

H. 2649. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1704-1787. — *Prévôté de Gorre* suite. — Formule de saisie seigneuriale. Saisies opérées à la requête de Saint-Vaast, localités non désignées (1704-1726); saisies à la requête de François-Joseph Bouton, avocat au Conseil, bailli général de la prévôté (1756); — frais de saisies (1787).

H. 2650. (Registre.) — In folio; 114 feuillets, papier.

1717-1737. — *Prévôté de Gorre* suite. Registre aux actes de saisine et dessaisine; ces actes sont passés par-devant le grand bailli de la prévôté et 2 échevins. Dessaisine par Charles Preud'homme d'Hailly, écuyer, seigneur d'Estevelle, Hannescamps, Coisnes et autres lieux, de 2 pièces de terre tenant à la cense de Coisnes qu'il a vendues à messire Jacques Rouvroy, seigneur de Fournes, trésorier de France au bureau des Finances et Domaine de Lille (31 déc. 1717); — dessaisine par Louis Garson, subdélégué de l'Intendant à Aire et Catherine Hecquin sa femme, de terres vendues sur Lestrem (1718); — dessaisine d'une rente vendue par Jean Mannessier, tailleur d'habits à Beuvry, procureur spécial de Jacques-Philippe Laguterie, autrefois lieutenant au régiment de Lyonne, à présent au régiment De la Vallée en garnison à Arras et de Philippe Mordaque, sa femme (1720); — dessaisine par Charles de Briois, écuyer, sieur de Poix, demeurant à Vimy, d'une terre vendue sur le terroir de Labourse (1722); — acte de non préjudice fait (1721) par Charles Pignon, sergent royal de la Gouvernance de Béthune, pour un exploit de justice contre Mary Demaret, meunier du moulin Pouilliart à Festubert, qu'il ignorait relever de la prévôté; — dessaisine par Jeanne-Élise Payen, douairière du Repaire et Ch.-Ph. Quarré, sieur de Boiry, demeurant à Arras (1737); — dessaisine par J.-B. Bidin, m[e] cordonnier à Beuvry, procureur du sieur Nicolas-François-Joseph Monche, écuyer, sieur de Saint-Michel, demeurant à Laderrière, paroisse de Richebourg (1728); — dessaisine par J.-B. Derèbe, écuyer, seigneur Delflande, premier échevin de Courtrai, donataire de Catherine Derèbe, veuve de Thomas Ghorter, sa tante paternelle, d'une terre à Annequin, vendue à Jean Celers, chanoine de la collégiale Saint-Barthélemy de Béthune (1728); — par Antoine-François Courcol, échevin de La Bassée et Marie-Jacqueline Lenecque, sa femme et Augustin-Ambroise Courcol, marchand à La Bassée, leur fils (1730); — par Antoine Dubois, maître cordonnier à Aire (1735).

H. 2651. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1507-1787. — *Prévôté de Gorre* suite. — Rapports et dénombrements par Jean de Hennin (1507); — par Jean Dufresne, tisserand de toile, demeurant au riez de Gorre; Jean Dubrusle, laboureur à Beuvry; Guérard Pinchon; Jean de Poilly pour un manoir tenant au pont dame Diévain, alias pont Muguet; sire Philippe Wibault, prêtre; Jacques Malpau, fermier du Favril à Festubert (1575); — le sieur Pinchon (1588); — Antoine Ridon, clerc de Mazingarbe; François-Joseph de Preud'homme d'Hailly, écuyer, seigneur de Coisnes, Mitte, Bauchamp, La Ghuennerye, etc. (1683); — Louis Segon, sieur du Hamel, Haulteloge, demeurant à Haulteloge, paroisse du Locon (1686); — Louis-Dominique Guérard, chanoine de l'église collégiale de Douriez, pour terres à Beuvry (1693); — par François Galbart, écuyer, sieur du Fresnoy, demeurant à Béthune (sceau); — Anne-Joseph Delahaye de Wallecourt; — Jean Dubus, écuyer, sieur de La Motte-Dorée (1701); — Hyacinthe de La Diennée, écuyer, sieur de Préćable, époux de Marie-Angélique de Worms (1702); — Jacques Rouvroy, seigneur de Fournes, trésorier de France au bureau des Finances de Lille (1719) (cachet); — dénombrements (1785-1787) de terres sur le terroir de Labourse, rendus au prévôt et au sieur Bataille, seigneurs indivis.

H. 2652. (Registre.) — In-folio; 323 feuillets, papier.

1683-1776. — *Prévôté de Gorre* suite. — Dénombrements pour les villages de Locon, Illies, Lorgies, Cuinchy et La Bassée : par Marie Croisier, veuve d'Antoine Desauteux, greffier de la Gouvernance de Béthune (1722); Eugène d'Assignies, seigneur de Vincly, Verquin, etc. (1723); Alexandre-Joseph Dorlet, seigneur de la Vaulte, écuyer, secrétaire du Roi, demeurant à

Arras (1759); Jacques Dreulle, sergent de Locon (1717); Louise-Florence Darnaut-Desandrieu (1729); — Jean-Louis Cochet, écuyer, sieur de Corbeaumont, demeurant au château du Quesnoy, paroisse de Busnes (1685); Joseph Vaillant, avocat au Conseil d'Artois, en son nom et au nom d'Antoine Vaillant, rentier à Saint-Omer et dame Gabrielle Vaillant, épouse de Louis-Léonard de Bugny, écuyer, seigneur de Bondues, demeurant à Arras, frère et sœur (1747); — Jean-Nicolas Vaillant, chirurgien et sieur d'Hagerue, demeurant à Arras (1697); — Pierre-François Dubois, curé de Givenchy-les-La Bassée (1772); — Jeanne de Hailly, veuve du sieur de Zunnebecque, mère et tutrice légitime de Charles-Anselme-Lamoral-François, Marie Joseph, Louise-Bernardine-Françoise, Jeanne-Élisabeth de Wicq, ses enfants qu'elle eut de Lamoral de Wicq, son mari, sieur de Zunnebecque et lui par relief du sieur d' « Estrasselle » (1683); — Anselme Leroy, fermier, demeurant au Transloy, paroisse d'Illies (1750); — nobles hommes Gilles de Laverdure, écuyer, seigneur d'Oresmeaux, Nicolas-François-Joseph de Laverdure, écuyer, seigneur d'Allennes et Charlotte-Françoise-Joseph de Laverdure d'Allennes, frères et sœur de Louis-Charles de Laverdure, écuyer, sieur d'Allennes et autres lieux (1776).

H 2653. (Registre.) In folio; 304 feuillets, papier.

1683-1787. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Dénombrement par Antoine de Blondel, écuyer, seigneur de Beauregard, époux d'Anne-Marguerite Le Merchier, pour 2 mes. de terre à Bultz, paroisse de Festubert, échus par le trépas de Marguerite de Wasiers, veuve de Guislain Le Merchier, écuyer, seigneur du Péage, sa mère (cachet, 1701); par Antoine-François Bacqueville, bailli et receveur demeurant à Saint-Pol, procureur de François, marquis d'Alsace, d'Hénin-Liétard, baron de Fosseux, seigneur de Dion-le-Val, Wavrans et autres lieux, père de Jean-François-Joseph, Thiéry-Gaston-Antoine-Joseph, Marie-Françoise-Joseph et Marie-Alice-Thérèse d'Alsace, des biens laissés par Marie-Catherine-Joseph de Partz de Pressy (1757 : — Guislain Bayart, doyen des procureurs au Conseil provincial d'Artois (1773); — J.-B. Delpierre, licencié en médecine, demeurant à Béthune (1770); — Charles-François de Genevières, écuyer, seigneur de La Vasserie et Marie-Thérèse de Genevières, sa sœur, pour la ferme de Bultz (1718); — messire Philippe-Vaast de Genevières, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine au régiment de Talaru, seigneur de Cocove (1750); — le sieur de Mametz-Matringhem Davroux, d'Ellisart et autres lieux, lieutenant de cavalerie au régiment de Clermont-Tonnerre, tuteur de Jean-B^te^ Wattelier, fils mineur de feu Bon-Philippe Wattelier et de Jeanne-Joseph Delehelle, pour 7 quart. de terre à Beuvry (1751); — Jean Duquesne, curé de Guesnain (1722); — Pierre-Guislain Cayet, avocat au Conseil d'Artois, demeurant à Thélus, procureur de François-Joseph-Romain de Diesbach, baron du Saint-Empire, chevalier de Saint-Louis, major du régiment suisse de son nom, seigneur d'Achiet-le-Châtelain, dit le Petit, Wanquetin, Thélus, La Lacque et autres lieux et Marie-Dominique-Thérèse de Mullet, son épouse, des terres provenant à la dite dame de Marie-Angélique de Worms, sa grand'mère et auparavant de Robert Enlart (1750); — Pierre-Guy Joye, avocat au Conseil d'Artois et échevin à son tour de Béthune, tuteur de Guy-Joseph Joye, son fils qu'il eut de feue Marie-Catherine Bacon, sa femme (1716); — Charles Leroy, bailli de la seigneurie de Favril (1695); — Marie-Guislaine Lericque, veuve de Charles-Ferdinand de Genevières, écuyer, seigneur de Cocove, en son nom et en celui de ses enfants Lamoral-François, Philippe-Vaast et Ignace-François (1725); — Siméon-François Mongy, notaire royal, époux d'Aldegonde Legrand (1766); — Antoinette-Gabrielle Bouquel, veuve de René-Antoine Blocquel, écuyer, seigneur de Wismes; — Adrien-Antoine de Blocquel de Croix, chevalier, seigneur de Wismes, Saint-Pierre et Saintes, Liévin, Lambry, etc., et Charles d'Aumale, ingénieur du Roi, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, commandeur de l'ordre militaire de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, époux de Marguerite Blocquel (1721); — Hadulphe Delegorgue, avocat au Conseil supérieur et provincial d'Artois, tuteur de Pierre-Louis-Joseph et Marie-Louise-Scholastique Delegorgue, ses deux enfants mineurs que lui a laissés sa femme Marie Lenain (1761); — Jacques de Gouy, curé de Beuvry (1720); — Marie-Madeleine-Joseph-Alexandrine de Tramecourt, veuve de Charles-François-Florent d'Assignies, marquis d'Assignies, baron de Blangerval, avoué héréditaire de l'ancienne ville de Thérouanne, seigneur d'Allouagne, Verquin, Annequin, Vermelles, Noyelles, Lassus, L'Estoile, Saint-Quentin, Wavrin, Helly, demeurant à Annequin, mère et tutrice de Marie-Françoise d'Assignies (1755); — Philippe Febvin, chirurgien à Béthune (1662); — Charles Caignet, avocat au Conseil d'Artois, demeurant à Arras, fils de Jeanne Guilbert (1718); — Philippe-Ernest Hutleux, lieutenant de Noyelles (1719); — J.-B. de Cornaille, écuyer, sieur Des-

vastretz et Élisabeth et Marie-Anne Cornaille, ses sœurs (1683) ; — Maximilien-Bernard de Cornaille, écuyer, seigneur de La Mairie et Marie-Jeanne de Cornaille d'Huranville, frère et sœur de J.-B. de Cornaille, écuyer, seigneur de la Bucaille, demeurant à Wambercourt (1747) ; — Philippe-Louis Le Ricque, écuyer, seigneur des Prés, Marquay, Labourse, époux de Louise Espillet (1747) ; François Espillet, licencié ès lois, sieur de Marquay, fils et héritier d'Antoine, procureur du Roi en la Gouvernance de Béthune (1683) ; — Jean-Louis Le Mercier, chevalier, seigneur de Torillon, demeurant à Aire (1756) ; — Louis-André Garson, sieur de Boyaval, conseiller du Roi, lieutenant général des ville et bailliage d'Aire, père et tuteur de Jacques-Louis-Xavier, Ignace-Aimé, Antoine-Régis et Joseph-Gabriel, enfants qu'il eut de Marie-Louise-Joseph Leroy, son épouse (1757).

H. 265. Registre. — In-folio ; 150 feuillets, papier.

1699-1705. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Dénombrements par Jacques-Nicolas Dupuich, seigneur de Mesplau, secrétaire du Roi au Parlement de Tournai ; Marie-Antoinette Enlart, veuve du sieur Galbart ; Louis-Antoine Faucquette, notaire royal héréditaire et premier échevin de Béthune (1699) ; Nicolas Wallera, avocat à Béthune (1699) ; Jeanne de Mailly, veuve d'Adrien-François Segon du Hamel ; messire Sigismond d'Alsace, comte de Bossu ; messire Louis-François-Joseph d'Houchin, chevalier, marquis de Longâtre, seigneur d'Haubourdin, Annezin et autres lieux ; Pierre Duval, curé de Labourse (1705).

H. 265. Registre. — In-folio ; 150 feuillets, papier.

1685-1767. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Dénombrements par J.-B. Delebecque, docteur en médecine, demeurant à Avesnes-le-Comte (1766), pour terres à Beuvry ; — Michel Delepierre, prêtre et Robert Delepierre, licencié ès lois, demeurant à La Bassée (1764) ; André Deretz, fermier de la cense du Roi près de Béthune (1749) ; — Pierre Ducrocq, lieutenant de Sailly (1685) ; — Marie-François de Contes, chevalier, baron Des Granges, pair et connétable héréditaire du Boulonnais, seigneur de Bucamp, Planques et autres lieux, époux de Marie-Dorothée de Fléchin (1751) ; — Charles de Briois, chevalier, seigneur de Sailly, fils et héritier de Maximilien de Briois (1687) ; Marie de Fromentel, veuve du sieur Étienne de Pernes, demeurant à Béthune (1722 ; — Hubert Garde, arpenteur de la province d'Artois, demeurant à Lens (1767) ; — François Marchand, avocat au Conseil d'Artois (1746) ; — Ambroise Miennez, maître de pension à Béthune (1757).

H. 265. Liasse. — 6 pièces, papier.

1728-1781. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Revenus : ventes de bois, poursuites contre Pierre Despret, sergent et cabaretier de La Couture, en recouvrement du payement des bois qu'il a acquis (1728) ; — adjudication de bois blancs, montant, qui se trouvent dans les drèves et plantis de la prévôté (1731) ; — accord à J.-B. Legrand, sergent de la prévôté, en reconnaissance des services qu'il rend en veillant assidûment au bois, de jouir des épines, tout en en laissant suffisamment pour les besoins de l'Abbaye (1746) ; — autorisation donnée par dom Desruelles au prévôt de faire vendre ses bois (1781).

H. 265. Liasse. — 32 pièces, 11 parchemin, papier.

1685-XVIIIe s^e. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Rentes au profit de la prévôté sur Vandendame de Lille (1685) ; — prisées des grains de Béthune pour fixer le taux des rentes. — Extrait (incomplet) d'un cueilloir de rentes foncières et seigneuriales perçues sur Béthune, Locon, Gorre, La Fosse, La Couture, Lozinghem, Le Metz entre Lapugnoy et Lozinghem ; les principaux noms cités sont : la maladrerie de Béthune pour une pièce de terre sise devant la maladrerie vers le bois de Bucaille : le baron de Sailly, comte de Belleforière, pour relief du sieur de Nédonchel, chanoine à Tournai, pour 9 menc. au terroir d'Essars, au lieu dit le Brocardeau : Me Jean Téret, curé de Locon ; Catherine Jonglet, veuve du sieur de La Motte : Antoine de La Motte, écuyer, sieur du Bélet, par relief de Catherine Jonglet, sa mère ; Jean, Jacques, Marie et Antoinette Cornaille, par relief de Guislain Cornaille, chanoine de Saint-Omer et du sieur de La Bucaille, leur oncle ; Jean Hanne, prêtre et pasteur de Sainte-Aldegonde de Saint-Omer, homme vivant et mourant pour les Pénitentes : Maximilien de Guiselin, écuyer, sieur de Lozinghem : Marie-Michelle L'Espellet, demoiselle de Saint-Michel ; J.-B. du Candas, sieur de La Chapelle (sans date). — Value des rentes de la prévôté (s. d.). — Modèle de reçu de rente foncière (XVIIIe s^e).

H. 265. Registre. — In-folio, [illegible]

1508. — *Prévôté de Gorre* (suite). — [illegible]

des rentes, censes et autres droits appartenant à la prévôté de Beuvry : les héritiers de Jean Gonnet, drapier à Béthune, pour un manoir amasé sur le riez de Gorre et le « mez Vergolan... »; Alardin Delehaye; Alardin Delegrange, Sohier Mannessier, Andrieu Clauel, le dîmeron de Saint-Pierre de Gorre, donné à cense à Thomas Hanebelle; nomenclature des terres appartenant à la prévôté qui se font labourer aux dépens du prévôt de Gorre; « *item* y a XXIIII mencaudées en pastures ou environ nommées les bonnières où jadis on solloit nourrir et eslever chacun an cincquante ou soixante bouveaulx de divers eages pour prendre et avoir les chars qu'il convenoit despendre en la maison et prevosté de Gorres et dont les prevostz par chy devant vendoient aux bouchiers aussi partie des dits bouveaulx et se prendoit ou les fains de ladite prevosté en iceulx bonniers, ce qu'il convient maintenant acheter à cause que les bonniers on n'y prent riens et sont de nulle valleur parce que les bords des rivières sont rompus et par ce moien respandent les eaues par tous lieux en iceux bonniers tellement que on ne poeult habiter, laquelle chose porte grant dommage et interest à ladite prévosté tant en achat de foins comme aussi pour la nourrechon desdis bouveaulx que on ne poeult avoir ». — Le Bus : la plupart des terres sont tenues par le fermier Jacques Louis. — Locon : Jacquemart Deleplanque. — La Couture : Jean Broucqsauch, André Malfuison. — Richebourg. — Laventie. — « S'ensieult une cœullotte qui se nomme le cœullocte de Tilloy ou terroir de Boutiers? » où le prévôt de Sailly a 2/3 et celui de Gorre le reste. — Cuinchy : messire d'Espinoy. — La cense d'Hurtevent, sise à Lorgies. — Ouvert. — Illies. — Coisnes. — La Bassée. — Douvrin : toutes les terres de ce terroir sont depuis longtemps en non-valeur parce que les papiers de la prévôté ont été brûlés en 1476 par les « fœullars ». — La Bourse : Payen de Beauffort. — Sailly : Claude de Calonne et sa sœur; certains héritages y sont tenus de la prévôté de Gorre et du fief de Tenremonde, le prévôt y a toute justice, mais la moitié des amendes revient au seigneur de Tenremonde, ainsi que la moitié des reliefs et autres exploits; le prévôt seul fixe les amendes et exploits, le co-seigneur doit les accepter tels quels. — Annequin. — Noyelles : Pierre Lescuyer. — Bully. — Grenay. — Aix en Gohelle : mons. de Bailleul, à cause de Péronne de Noyelle, sa femme. — Nœux : la maladrerie. — Annezin, Fouquières et Fouquereuil : mons. de Griboval; le sire de Longâtre. — Ruitz et Haillicourt : Wallerand de Meuricourt, écuyer, au lieu de Hue, son frère; Pierre de Robespierre : Jeannet de Winencourt, dit Barabe; le prieur de Rebreuve, pour la portion de dîme qu'il prend sur Ruitz et Haillicourt. — Hesdigneul. — Hersin et Hacquencourt. — Verquin et Verquigneul. — Béthune : Simon de Bellesaises; la table des pauvres de Saint-Barthélémy de Béthune; le sire de Longâtre. — Le Mez, lieu dit entre Lapugnoy et Lozinghem : messire de Divion : demoiselle de Pascau. — Lozinghem : où il y a des francs-alleux nommés les quartiers, dont la juridiction appartient à Gorre et à demoiselle Béatrix de La Fosse, veuve de Robert de Saveuses; les amendes et reliefs leur appartiennent par moitié et tous deux peuvent y commettre bailli et sergent; Jean du Mont-Saint-Éloy; Marguerite Doresmeaulx, veuve de Pierre de Boyaval.

H. 2659. Liasse. — 2 pièces, papier.

1638-1776. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Droits seigneuriaux. Cueilloir (1638) de droits seigneuriaux perçus sur Barthélémy Charlem, époux de Marguerite Ségard, Me Nicolas de La Haye, Charles Simon, curé de Ruitz, etc. — État des droits dus à la prévôté en 1776.

H. 2660. Liasse. — 5 pièces, papier.

1727-1754. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Dîmes. Prestation de serment (1727) de Louis Legrand, nommé compteur de dîmes; renouvellement de sa commission (1731); — nomination de Pierre Delebecque pour compteur à La Couture (1753); — d'André Hurtrel (1751 et 1754).

H. 2661. Registre. — [illegible] feuillets, papier.

1586-1626. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Déclaration (1586), par le prévôt Pierre Dubrusle, des dîmes de Gorre : sire Philippe Wibault, prêtre, demeurant à Beuvry, Guislain Segon, sieur du Hamel, la table des pauvres de Beuvry. — Pour Lozinghem (présenté au Buffet le 7 janv. 1587), où les dîmes sont de 9 du 100, le prévôt de Gorre en prend 6, le prieur de La Beuvrière 2 et le curé du même lieu une : Jean de Canlers, procureur à Saint-Pol, Amand de Canlers, à cause d'Antoinette Le Poix, sa femme, Pierre de Canlers, époux d'Isabeau Le Poix, Marguerite de Canlers, fille de Pierre, Me Guillaume d'Assonneville, Jean et Adrien de Boyaval, frères, Antoine de Saveuse, seigneur de Lo-

zinghem, Antoine de Hainault. — Autres déclarations pour Lozinghem (1601 et 1611). — Déclaration des dîmes sur Annezin, Fouquereœuil, Bellesaiges, Amelettes et environs, où elles sont de 9 du 10e, le prévôt en prend 3, l'abbé d'Anchin une et demie, l'abbé de Chocques une, les chanoines d'Arras une et demie, ceux de Béthune une et le curé de Fouquereœuil la dernière (1590). — Autres pour les mêmes lieux (1594-1600 et 1606). — Déclaration des dîmes pour le Metz (1621 et 1626).

H. 2662. (Liasse.) — 56 pièces, 2 parchemin, 54 papier.

1203-1778. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Charges. Vidimus par Pierre, abbé de Saint-Vaast (1203), de la décharge accordée à la prévôté par Pierre Guarin, seigneur d'Oberck (Ouvert), de la redevance de 5 s. que la prévôté de Gorre avait coutume de payer à lui et à ses prédécesseurs à chaque changement d'abbé de Saint-Vaast. — Sentence (1384) contre les préposés à la maltôte de Béthune revendiquant des droits sur les marchandises apportées à Béthune par les religieux de la prévôté. — Poursuites contre le prévôt (1591) pour l'impôt sur les cheminées. — Quittances (1686-1690) du droit de procuration dû à l'Abbé; mémoire déclarant que le droit de procuration est dû *ratione visitationis* et ne peut être perçu par l'Évêque quand il ne fait pas de visite. — Redevance envers la Crosse (1721) pour la motte de l'Abbé séant en l'enclos et pourpris de la prévôté. — Quittances (1737-1778) des rentes dues au séminaire d'Arras. — Quittances (1742) des payements faits au collège de Douai d'une rente assise sur la prévôté. — Quittances (1737) des payements faits pour les dons gratuits. — Reconnaissance d'une dette envers un marchand de vin (1656). — Frais d'entretien d'un enfant trouvé à la porte de la prévôté (1776).

H. 2663. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1705-1742. — *Prévôté de Gorre* (suite). Situations financières de la prévôté : mémoire de ce que dom François Beauvoir laisse à recevoir à dom de Rougemont (1705); — état abrégé des dettes trouvées à la mort de Placide de Rougemont (1715); — état des dettes à la mort de Léopold de Béthune (1722 : — état financier (vers 1733), à cette époque, il n'y a que 19.597 l. 17 s. de payé sur tous les ouvrages de Gorre; — état des recettes faites par Boniface Lallart (1737); — extrait du chapitre des recettes (1741-1742); — total du revenu en blé, avoine, argent, chapons, poules, pains, oignons et oies perçus sur chaque commune (fin XVIIIe s.); — valeur des monnaies (1720).

H. 2664. Registre. — In-folio, 6 cahiers, papier.

1568-1574. — *Prévôté de Gorre* (suite). Compte pour 2 ans commençant à la Saint-Remi 1568, finissant à pareil jour 1570, rendu par Nicolas Pammart, receveur de la prévôté à Pierre Bellot, prévôt de toutes les rentes foncières dans les villages suivants : Beuvry, où se perçoivent des rentes en blé, avoine, pains, chapons, poules, oies, oignons et argent, pour une somme totale de 121 l. 19 s.; Le Buz, La Fosse, Locon, La Couture, Richebourg, Laventie, Cuinchy, Lorgies, Coisnes, Ouvert, Illies, La Bassée, La Bourse, Sailly, Annequin, Noyelles, Bully, Grenay, Aix-en-Gohelle, Nœux, Hersin et Bracquencourt, Verquin, Verquigneul, Hesdigneœul, Ruitz et Haillicourt, Béthune, Annezin, Le Mez, Lozinghem. — Il fait recette aussi des droits seigneuriaux et reliefs échus pendant les années 1568-1569. — Des reliefs sont payés : par Nicolas de Varet pour un manoir séant au lieu dit « Le Passis » à Hersin; par Ponthus Payen, au nom d'Alphonse Le Mercier, pour le relief de 13 menc. sises au Locon, délaissées par feu Gilles de Le Becque, procureur au Conseil d'Artois. — La somme totale des recettes monte à 1.213 l. 14 s. 4 d. — Mises : au receveur pour 2 ans de gages comme bailli de la prévôté, 12 l.; au même pour ses gages comme receveur à raison du denier seizième, 82 l. 3 d.; au même pour avoir tenu sièges de rentes dans les villages, 16 l.; à Jean Pinchon, procureur, 60 s.; au receveur, pour avoir rédigé en double le présent compte, 52 sous, etc. — Total : 1.392 l. 7 s. 10 d. — Chapitre de remises, pour sommes perçues deux fois par le prévôt et le receveur; — de mademoiselle de Bernemicourt, 2 s. et 6 chapons qu'elle avait payés pour terres à Annezin, dépendant de sa mairie de Fouquières et pour lesquelles elle déclare n'avoir jamais été imposée; du seigneur d'Esquerdes une rente sur Annequin, dont il n'a rien reçu, attendu que le bien dudit seigneur a été saisi et remis aux mains du Roi; — de même pour la recette sur le seigneur de Longâtre, des hoirs de Michel de Lajus, une rente qui n'a pas été perçue, les terres imposées étant restées longtemps à riez; — de Jean Dubois, curé de Ruitz, 9 sous 4 d. d'amortissement qu'il déclare n'avoir jamais payées. — Somme des remises : 25 l. 12 s. 6 deniers. — D'où il appert qu'il est dû au receveur par le prévôt pour avoir plus payé que reçu la somme de 201 l. 6 s. 4 d.

(p. 1). — Compte du même au même (1570-1571). — Recettes, rentes dans les mêmes villages; — droits seigneuriaux d'achats et ventes payés par Pierre de Canlers, veuf de Isabeau de Poix, pour sa fille Marguerite; — Guislain Segon, sieur du Hamel, pour droit seigneurial de main assize, à la requête de Frédéric de Manin, receveur de la dame de Mastaing, demeurant à La Bassée; — reliefs. — Somme totale des recettes, 680 l. 14 s. 9 den. — Mises comme au compte précédent et en plus pour le droit de centième : 76 l. 4 s. 6 d.; — remises comme dessus. — Somme totale des dépenses : 975 l. 15 s. 4 den. (p. 2). — Compte du même au même (1571-1572). — Recettes de messires Boutry et Bailleul, chanoines de l'église Saint-Barthélemy de Béthune, exécuteurs testamentaires de Jacques Cuitelier, aussi chanoine, pour le relief de 7 quart. de terre à Annequin; — de Florent Couronnel, procureur pour le Roi à Béthune pour le relief par lui fait au nom de sa femme, des biens de Jean Roze, son oncle. — Somme des recettes : 753 l. 18 s. 5 d. — Total des mises et remises : 185 l. 51 s. (p. 3). — Compte du même au même (1572-1573). — Somme des recettes : 775 l. 17 s. 7 d. — Mises : au général Barthélémy Le Vasseur pour 2 années de rentes foncières, dues par la prévôté, 14 l. 8 s. — Somme des mises et remises : 749 l. 13 s. (p. 4). — Compte du même au même (1573-1574). Recettes : de Martin de Bonnaires, demeurant à Annequin, droit seigneurial d'achat, 4 l.; de Georges Petizière, pour le relief des terres de « la briganderie », 60 s.; de Guislain Deleau, pour le relief d'une mesure de terre au courant d'eau d'Haillicourt, 24 s. — Somme des recettes : 1.043 l. 5 s. 2 d. — Somme des mises et remises : 1.052 l. 13 s. 3 d. (p. 5).

B. 2655. Registre. — In-folio; 9 cahiers, papier.

1574-1583. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Compte du même, rendu à Louis Doresmieulx, prévôt (1574-1575). — Somme des recettes : 925 l. 4. s. 9 d. — Mises : rente à B. Le Vasseur, 20 l. 8 s.; gages ordinaires du receveur et du procureur, à Robert Lempereur, greffier de la prévôté, pour une année de gages, 4 l.; — à dom de Gomicourt, présentement prévôt d'Haspres et auparavant de Gorre, pour ses dépenses pendant son administration à Gorre du 9 juillet 1574 au 13 novembre suivant : 377 l. 10 s. 10 d.; à Louis Doresmieulx, le nouveau prévôt : 252 l. 5 s. 1 d. Remises ordinaires. — Somme totale des mises et remises : 897 l. 3 d. (p. 1). — Compte du même au même (1575-1576). Somme des recettes : 741 l. 15 s. — Sommes des mises et remises : 764 l. 15 s. 2 d. (p. 2). — Compte du même au même. Somme des recettes : 827 l. 11 s. 1 d. — Total des mises et remises : 5401. 7 s. 6 d. (p. 3). — Compte du même au même (1577-1578). Somme des recettes : 737 l. 5 s. 6 d. — Mises et dépenses faites par le prévôt et ses religieux retirés à Béthune en raison des troubles du 30 septembre au 31 octobre 1578 : 32 l. 1 s. 6 d.; à Pasquier, messager à Douai, pour avoir apporté au prévôt un « chappeau de fleur », 3 s.; droit du centième au denier 22, 87 l. 7 s. 8 d. — Somme des mises et remises : 779 l. 7 s. 2 d. (p. 4). — Compte du même au même (1578-1579). — Somme des recettes : 745 l. 18 s. 3 d. — Mises : à Pierre Charlem, receveur de Barthélémy Le Vasseur, pour sa rente foncière, 14 l. 8 s. — Somme des mises et remises : 925 l. 11 s. 11 d. (p. 5). — Compte du même au même (1579-1580). — Somme des recettes : 746 l. 10 s. 9 d. — Sommes des mises : 787 l. 17 s. 6 d. (p. 6). — Compte du même au même (1580-1581). Recettes : 726 l. 11 s. 2 d. — Mises : à Jean de Wignacourt, greffier de la prévôté, 4 l.; à Pierre Petit, sergent de la Gouvernance de Béthune, pour un ajournement, 12 s. — Total des mises et remises : 492 l. 4 d. (p. 7). — Compte du même au même (1581-1582). Recettes : 743 l. 19 s. 9 d. — Mises : 732 l. 11 s. 3 d. (p. 8). — Compte du même au même (1582-1583). Somme des recettes : 1.112 l. 16 s. 7 d. — Mises : 922 l. 17 s. 8 d. (p. 9).

B. 2656. Registre. — In-folio; 1 cahier, papier.

1583-1584. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Compte rendu par Nicolas Pammart, receveur de la prévôté, à Adrien Pronnier. — Somme des recettes : 1.401 l. 17 s. 1 d. — Mises : 1.281 l. 17 s. 6 d.

B. 2657. Registre. — In-folio; 6 cahiers, papier.

1574-1583. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Compte rendu par dom Louis Doresmieulx, prévôt, à l'abbé de Saint-Vaast, des rentes et revenus de la prévôté, ainsi que des droits seigneuriaux et reliefs perçus pendant l'année 1574-1575. — Recettes : des fermes muables de Beuvry, Hurtevent, Annezin, Lozinghem; des arrentements de Sailly-Labourse; des rentes perçues par le receveur et analysées aux comptes précédents; des droits seigneuriaux d'achat sur Frédéric Manessier, Michel Richebé; des droits de reliefs sur Charles de La Buissière et Isabeau Robillart, héritiers

de 19 mes. de terre provenant de leur père, Pierre Robillart. — Somme des recettes : 1.736 l. 10 s. 3 d. — Mises : à M. le général Barthélémy Le Vasseur, 20 l. 8 s.; à Abdenayo Soulyères, receveur de la Grosse, pour la motte de l'Abbé au bois de Gorre, 6 l.; droit de visite de l'évêque d'Arras, 12 l.; aux chanoines d'Arras, pour le séminaire, 5 l. 3 s.; gages de Pammart, receveur, Pinchon, procureur et Lempereur, greffier; pour le vin et le vestiaire des religieux de Gorre, Michel Lefebvre, Guillaume Bosquet et Pierre Willemin, 75 l. pour 6 mois; à Jean de Pronville et Jacques Lefebvre, pour 6 mois, 60 l.; au portier, 11 l. 15 s.; aux sergent, valet et « parcourt », qui gagnent 19 l. par an, 17 l. pour leur temps de service; à la « meschine » qui sert de cuisinière, 18 l.; à une autre qui sert de vachère, 11 l. 7 s.; à 2 clercs servant à l'église et aux religieux, 18 l. 13 s.; au valet du prévôt, 10 l. 12 s.; au barbier, 7 l.; à Roberte Manarte, bouchère, pour ses livraisons, 131 l.; à Bétremieu Obry, échopier, 92 l. 3 s.; à Philippe Malfuzon, brasseur, 96 l.; à Nicolas Petit, apothicaire, 7 l. 10 s. 3 d.; pour 58 l. de beurre à 2 s. 6 d. la livre, 7 l. 5 s.; pour 3 oies et plusieurs poules, 68 s.; pour le vin des messes et celui de la table du prévôt, payé à Salathiet, « hostellain » à Beuvry, 57 l. 12 s.; à Jacques Doré, marchand de vin à Béthune, pour un ponchon et une feuillette de vin d'Auxerre, 68 l.; au drapier, 32 l. 17 s. 9 d.; au parmentier, 49 s.; au cordonnier, pour 2 paires de souliers et une paire de pantoufles, 46 s.; pour 2 garde-malades qui ont donné leurs soins à Guillaume Bosquet et Pierre Willemin qui eut la jambe « entorse » et leurs médicaments, 7 l. 9 s. 6 d.; emprunt d'ornements d'église à Béthune pour les fêtes de saint Pierre et saint Paul et l'Ascension, comme de coutume 12 s.; pour 7 « entes » plantées au jardin, 25 s. 6 d.; au charretier de l'Abbaye, pour avoir mené les meubles du prévôt à Gorre, 25 s.; donné à l'Abbaye, pour « l'adieu du prevost », 48 s.; au « chamberlin » de Saint-Vaast, 45 s.; au sacristain, 24 s.; voyage à Arras à l'occasion de la première messe de dom Jacques Lefebvre, 7 l.; au couvent, 20 s., aux enfants, 6 s., au maître de l'ordre, un fromage de 10 s., le tout le jour de la première messe; retour à Gorre, 25 s.; voyage à Berclau le jour de la Saint-Trinité pour y chanter le service divin comme de coutume, 60 s.; voyage du prévôt à Douai et Flines pour aller voir ses sœurs, 12 l.; en aumônes aux religieux et religieuses mendiants de Béthune, Aire, Lens, Arras, Lillers, Merville, Estaires, Vimy et Saint-Pol, à chacun 2 s. 6 d., 25 s.; à divers pauvres voyageurs et soldats, 50 s.; pour le « revye au nopche » du fils du censier de Hurtevent, 45 s.; voyage à Arras pour la fête de la Relation de Saint-Vaast, 6 l. 10 s.; aumône aux Chartreux de Tournai pour réparation de leur monastère, ruiné par les « geulx », 72 s.; pour le « tauxe » du Roi de Couvent, 20 s.; mises pour divers travaux de charpente, couverture, nivellement, etc. Somme des mises : 2.415 l. 11 s. 2 d. (p. 1). — Compte du même au même (1575-1576). Somme des recettes : 1.569 l. 9 s. 4 d. — Mises : voyage du prévôt le lundi parjuré à Sailly, Ouvert, Berclau et autres villages comme d'habitude, 6 l.; « item le nuict et le jour de Toussains pour XVIII souldars de la compagnie de domp Carolo Cesario, italien comme ou capitaigne Pepin a esté paié au logis de Sallatielles pour leurs despens » 6 l. Somme des mises et remises : 1.584 l. 7 s. 8 d. (p. 2). — Compte du même au même (1579-1580). Somme des recettes : 1.539 l. 16 s. 10 d. — Mises : à Nicolas Macron, libraire à Béthune, 5 l. 9 d.; à Jean Bourgeois, libraire d'Arras, pour 2 bréviaires et un autre livre, 6 l. 2 s. — Total : 1.876 l. 5 s. 2 d. (p. 3). — Compte de 1580-1581. Mises : à Jean Bourgeois, libraire à Arras, pour la vente et la reliure de livres, 7 l. 2 s.; à Jean Titran, pour avoir « endoctriné » 7 pauvres enfants pendant l'année, 6 l. 6 s.; pour deux fronteaux d'autel mis en l'église, « le tout faict à l'esguille de divers couleurs de sayette a esté payée aux religieuses de l'abbaye des Pretz » 7 l. 16 s. 6 d. — Somme des mises et remises : 1.677 l. 9 s. 8 d. (p. 4). — Compte du même au même (1581-1582). Recettes : de Me Louis de Roza, licencié ès lois, demeurant à Arras et Charles de La Buissière payant le relief au nom de leurs femmes, filles de Pierre Robillart, 16 l. — Somme des recettes : 1.669 l. 3 s. 9 d. — Mises : à Jean Titran, 8 l. 8 s. pour avoir enseigné et endoctriné 7 pauvres enfants; à Jacques, pour achat de vin d'Orléans, 176 l. 5 s.; à Blaise Dubrulle, tailleur de pierres, « pour avoir faict, taillié, livré et assié ung repositor des ornemens de l'eglise en ladite eglise dudit Gore comme appert par quictance », 46 l. 16 s. — Somme des mises : 1.660 l. 16 s. 1 d. (p. 5). — Compte du même au même (1582-1583). Recettes : de Pierre Belleval, curé de La Bourse, pour droit seigneurial d'achat d'un quartier de terre à La Fosse, 8 l. 12 s. — Mises : à Jean Jamot et François Mormenty, docteurs en médecine à Béthune, pour visite à Gorre, 11 l. 19 s.; à Nicolas Petit, apothicaire, 31 l.; à Amand de Fromentel, orfèvre à Béthune, 28 l. 2 s. 7 d.; à Blaise Dubrulle, « tailleur d'images », pour ouvrages à l'église, 66 l. — Somme des mises et remises : 1.802 l. 3 s. 2 d. (p. 6).

H. 2668. Registre. — In-folio, 2 cahiers, papier.

1583-1586. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Compte de la prévôté rendu à l'Abbé par Adrien Prunnier, prévôt (1583-1584). — Recettes : de Me Jean Bassée, licencié ès lois, fils de Thomas, pour le relief de 4 mes. 3 quart. de terres à Sailly, tenus de Saint-Vaast par indivis à l'encontre du fief de Terremonde, 16 l. — Somme des recettes : 2.786 l. 4 s. — Mises : à Éloy Labbé, chirurgien à Béthune, pour avoir guéri D. Jean Du Fosse, qui avait mal à une jambe, 16 s. 6 d.; au barbier, pour ses gages ordinaires, 200 fagots; à Guislaine Deleville, hôtesse de « La Hault Bourgoigie » à Beuvry et autres hôteliers, pour 17 lots de vin à dîner, 15 l. 11 s.; à Bonaventure Doresmieulx, étainier à Arras, 16 l. 11 s.; pour 2 livres de poudre à canon, 28 s.; à 2 sœurs grises de Béthune qui ont gardé le prévôt malade, 8 l. — Somme des mises : 3.261 l. 9 d. (p. 1). — Compte du même au même (1585-1586). — Recettes : 2.817 l. 9 s. 5 d. — Mises : à Nicolas Le Petit, apothicaire, 43 l. 5 s. 4 d.; à Antoine Hurtrel, charpentier à Beuvry, pour avoir « lambroussé » le ciel du chœur de l'église de Gorre et plusieurs autres travaux, 124 l. 3 s. 6 d. — Somme des mises : 2.515 l. 2 s. 3 d. (p. 2).

H. 2669. Registre. — In-folio, 2 cahiers, papier.

1587-1588. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Compte de la prévôté rendu à l'Abbé par le prévôt dom Philippe Leclercq (1587-1588). — Recettes : reliefs sur Catherine Couronnel, épouse de messire Oudart Desprez, écuyer, 6 fl. pour droit de relief sur biens provenant de sa mère Isabeau Rozé. — Somme des recettes : 2.704 l. 6 s. 1 d. — Mises : à Jean de Wignacourt, bailli de la prévôté, 6 l.; à Gruson, procureur pour office, 4 l.; à Philippe Péneret, greffier, 4 florins; à Hausque Minart, « horlogeur et arquebusier » à Béthune, pour avoir refait l'horloge de Gorre, 6 l.; à Blaise Dubrulle, « tailleur de blance pierre » pour plusieurs travaux, 46 l. 10 s.; à Bétrémieux Obry, pour 2 grands tableaux en « platte peinture » par lui vendus au prévôt, 16 florins; à Nicolas Macron, « librairier » à Béthune, 4 l. 10 s. — Somme des mises : 2.596 l. 11 s. 1 d. (p. 1). — Double du précédent (p. 2).

[illegible] :

1594-1595. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Compte de la prévôté rendu à l'Abbé par le prévôt Pierre de Raincheval. — Somme des recettes : 2.792 l. 18 s. 2 d. — Mises : à Bétrémieux Courcol, receveur du sieur de Verquigneul, une année de rentes; à Me David de Fromont, chanoine, pour une année de procuration due à l'évêque d'Arras pour droit de « past », 12 l.; au même secrétaire de l'évêque d'Arras, pour une année de sa taxe du séminaire, 5 l. 3 s.; à Me Simon Magnier, barbier et chirurgien, demeurant à Béthune, pour avoir « barbié » les religieux et serviteurs durant l'année, 8 l.; à Jean Menche, fermier de l'ancien impôt des vins et cervoise au quartier de Béthune, 16 l. 15 s.; à François Blancquart, tailleur de pierre blanche à Béthune, pour chambranles de portes et fenêtres, 16 l.; à Gilles Bauduin, « librairier » à Arras, pour 2 « psaultiers » pour les deux clercs servant à l'église, 40 s.; pour 4 livres de poudre à canon pour faire « ghel et tirer de nuict », 56 s.

H. 2671. Registre. — In-folio, 60 feuillets, papier.

1575-1576. — *Prévôté de Gorre* (suite). Compte rendu à l'Abbé par le même Pierre de Raincheval. — Somme des recettes : 2.660 l. 5 s. 4 d. — Mises : pour 6 livres de poudre à canon à 15 s. la livre, 4 l. 10 s. — Somme des mises : 2.155 l. 13 s. 3 deniers.

H. 2672. Registre. — 2 cahiers, papier.

1645-1669. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Compte abrégé rendu à l'abbé Maximilien de Bourgogne par Nicolas Gorin. Mises : à Philippe Leguillet, chirurgien à Béthune, 13 l.; au gendre d'Antoine Labre, apothicaire à Béthune, 24 l.; à Liévin Blondel, « gorlier », 50 l.; à Pierre Jouy, fermier des vins au quartier de Béthune, 45 l.; à Claire Meaux, « estainière », 4 l. 15 s.; à Me Jean Carpentier et Antoine Sevelinghe, pour 2 années de gages comme procureur d'office et greffier, 24 l.; à Guillaume Marcq, marchand à Lille, pour deux pièces de vin, l'une d'Orléans, l'autre de Paris, qui ont été bues et emportées par les soldats au siège de Béthune avec 9 pièces de bière, 162 l.; pour la sauvegarde du maréchal de Rantzau pendant le siège de Béthune et après, 10 pistoles faisant 100 florins; payé aussi 45 florins « pour la nourriture de ladicte sauvegarde... pour avoir esté obligé de prendre aux chers deniers des vivendiers de l'armée leurs alimens et provisions à cause que n'estoit resté aulcune chose à la maison »; achat aussi de nouveaux chariots et harnais, ustensiles de labour, chaudières, bestiaux et meubles, tout ayant été perdu. — Compte abrégé de la prévôté (1668-1669).

H 2673. Registre. — In-folio ; 255 feuillets, papier.

1681-1682. — *Prévôté de Gorre* suite. — Compte fait à dom Antoine Chasse, grand prieur, par dom François de Beauvoir. — Recettes sur Gorre et Beuvry : de Nicolas Descamps, pour relief d'un manoir amasé à usage de cabaret, nommé « la Rouge Vache », et autre manoir appelé anciennement « le metz Vergolay » ; Jean-Louis Segond, sieur du Hamel, pour le pré à plantin ; les pauvres de Béthune par donation du sieur de Simery ; Jacques Dupuich, chanoine de Saint-Barthélémy de Béthune ; — Robert Charlem, sieur Despretz ; — les héritiers de Hannedouche, sieur d'Ablainzevelle, à savoir : le sieur de Rebecque et demoiselle de La Lacque, les héritiers de Nicolas Desmarets, sieur de Le Helle, les 4 enfants de Maximilien Desmaitre, sieur de Croissart et de Jacqueline Hannedouche ; — sur Bultz : de Dominique-Hyacinthe de La Dieuuée, sieur de Preroble, époux de Marie-Angélique de Worms, pour un pré, 2 s. ; Marie-Anne de Simery, douairière de Barratte, par relief du sieur de Wacea, son frère ; — Pierre Lemire, bailli de la seigneurie de Gorre à La Fosse ; Jacques Deleval, écuyer, sieur de La Marche, demeurant à Gauchin-Le Gal, Christophe Payen, sieur d'Essars, chanoine de Saint Omer, héritiers du sieur Béghin ; — Ambroise Payen, sieur de Hautecottes, chanoine demeurant à Saint-Omer ; — sur La Bourse : le sieur de La Perruche, pour les terres de la Motte Saint-Vaast ; — Guillaume de Ladjus, lieutenant de Verquigneul ; — Alexandre-Philippe de Ghistelles, sieur du Maret ; — à Sailly : le baron de Torsy, à cause d'Éléonore Obert, son épouse ; Georges de Beaulencourt, écuyer, sieur de Bellenville ; — Annequin : J.-B. Du Chastel, comte de Blangerval ; — Aix-en-Gohelle : Antoine Ridon, clerc paroissial de Mazingarbe ; — Noeux : le sieur Gargan de Béthonval ; de Carnin, grand-bailli de Lille ; — Verquin et Verquigneul : la pauvreté ; le sieur Jolly, capitaine de cavalerie ; Vaast Gouillart, étudiant à Douai ; — Haillicourt : Bataille, procureur fiscal du Conseil d'Artois ; — Hesdigneul : Charles Hulleux, chapelain de La Couture ; — Annezin et Fouquereuil : Pierre Penin, chapelain de Burbure ; François Legay, orfèvre à Béthune ; le docteur Leroux ; Jean-Louis Cochet, écuyer, sieur de Corbeaumont ; — Locon : le baron d'Éxardes ; Me Pierre Salmon ; — La Fosse : Florent d'Hibert, chevalier, sieur de Bellette, par succession de Catherine Jouglet, sa mère ; Florent de Jouglet, chevalier, sieur du Maret ; — Charles de Hénin-Liétard, chevalier, sieur de Bléquy, époux de Marguerite d'Hibert, par achat de Marguerite de Jouglet, dame de Moyenneville ; Pierre, Marguerite et Catherine Richebé, enfants d'Antoine-François et de Marguerite Delory ; — La Couture : François Lespilliet, licencié ès lois, sieur de Marquais ; — Richebourg : Jean Martin, docteur en médecine, demeurant à Richebourg ; — Cuinchy : Marie-Madeleine de Melun, dame de Cuinchy, pour son château de Cuinchy ; — Lorgies : Marie-Joseph de Vicq, par relief du sieur Lamoral-François de Vicq, écuyer, sieur de Zunnebecque ; — Coisnes : François-Joseph de Preud'homme, écuyer, sieur de Coisnes, Beaucamp, La Ghennerie ; — La Bassée : Charles-Claude Carré, lieutenant d'Auchy ; — Le Metz : le sieur de Guisclain, sieur de Lozinghem ; — Me Éloy Menche, chanoine de Saint-Barthélémy de Béthune, sieur des Mottes, Jean de Fouler, écuyer, major de Béthune, époux de Madeleine Menche, Éloy-François, Marie-Thérèse-Scholastique et Marie-Joseph Menche, enfants de feu Jean-François Menche, vivant sieur de Saint-Michel, tous les Menche héritiers de Marie-Michelle Lespilliet ; Christophe Poirrier, bailli d'Allouagne ; Ignace Leroulx, chanoine de Saint-Barthélémy de Béthune ; les religieuses d'en haut de Béthune ; — Lozinghem : Louis Mathon, le sieur de Le Helle, procureur du Roi à Béthune. — Somme des recettes : 3.602 l. 5 s. 6 d. — Mises : à sœur Bonaventure Bultel, pour une aube fine avec dentelle pour s'en servir aux solennités, 30 l. ; — à Lesenne, brodeur à Arras, pour une chasuble blanche, 8 l. ; à Louis Vanat, de Lille, pour avoir livré un encensoir avec son navire et une croix de cuivre, 24 l. ; à Dominique Leclercq, libraire à Lille, 24 l. 15 s. ; achat de plants d'arbres ; gages d'officiers : à Georges de Bassecourt, grand bailli de la prévôté, 6 l. ; à Pierre Gruson, procureur pour office, 4 l. ; à Jacques Boulon, greffier, 4 l. ; à Antoine Duriez, chirurgien, 12 l. ; payement des centièmes ; dépenses de cuisine ; infirmerie et drogues : à la veuve Mallet, pour 2 médecines, 45 s. ; au sieur Leroux, docteur en médecine, 12 s. ; à Henri Lecocq, chirurgien, pour 4 saignées, 6 l. ; à Françoise Delebelle et sœur Gabrielle Flahaut, qui ont soigné le comptable pendant 3 mois, 52 l. 10 s. ; achats de vin : à Charles Florent, marchand de vin à Béthune, pour vente de 2 pièces de vin de Montagne à 25 écus la pièce et pour une pièce et demie de Paris à 38 écus la pièce et 30 s. aux avaleurs, 322 l. 10 s. ; à Charles Masse, maître de l'Écu de France à Arras, pour 3 pièces de vin de Beaune à 90 l. la pièce et 2 pièces de vin de Montagne à 74 l. la pièce, 120 l. ; — ouvrages, couverture, maçonnerie, etc., à Louis Hugot, arpenteur et vitrier, pour avoir fait un

plan de plusieurs terres litigieuses à Gorre, La Bourse et Haillicourt. 14 l. 10 s.

H. 2654. (Registre.) In-folio, 157 feuillets, papier.

1722-1724. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Compte rendu au grand prieur par le prévôt dom Boniface Lallart (1722-1723). Les recettes se composent des arrérages, des rentes foncières, des arrentements, des revenues des fermes muables accordées en louage, des dîmes et terrages, des reventes de grains, pains et chapons, des droits seigneuriaux, notamment sur Marie Croisier, veuve d'Antoine-François Desauteux, greffier des ville et gouvernance de Béthune, Jean Duquesne, curé de Guesnin, Joseph Cornil, curé de Ruitz, Le Josne Contay, écuyer, sieur de Grand-Marcl, Vicogne, greffier de la Gouvernance de Béthune, Bernard de Saint-Jean, sergent de la prévôté, Jean-François de Vittry, sieur du Brœucq. — Somme des recettes : 6.687 l. — Mises : vin, huile, pain d'autel et cires, vestiaire des religieux Maximilien d'Enghien, André Dormy, Gaspart Caulier ; gages d'officiers : Bouton, bailli général de la prévôté, J.-B. Cossart, procureur d'office, Maniez, greffier, Jean Bruneau, barbier ; rentes et centièmes, rentes au séminaire d'Arras, suppléments de portions congrues aux curés de Fouquereuil, Jean-François Bécu, d'Annezin, Me d'Horne, de Beuvry, Hennicq, vicaire ; rente au marquis de Lugy ; payement du don gratuit ; dépenses de cuisine : achat de vins : impôts sur les bières ; ouvrages ; infirmerie et drogues ; à Pierre Lecocq, apothicaire à Béthune, 98 l. 15 s. ; à Jean Bruneau, chirurgien de Beuvry, pour ses visites, lavements et autres drogues, 123 l. ; à Delemotte, médecin, 23 l. ; à Gruson, médecin à La Bassée, 70 l. 2 s. 6 d. ; voyages et vacations ; dons et aumônes : aux savoyards qui ont « ramôné » la cheminée, 3 l. — Somme totale de la dépense : 10.013 l. 1 s. 10 d. — Compte du même au même (1723-1724). — Recettes comme au compte précédent. Les droits seigneuriaux sont perçus en particulier sur : Vaillant, greffier d'Annezin, Henri Fauquette, notaire et procureur à Béthune, Marie-Védastine Espillet, veuve du sieur de Bertigneul, etc. — Somme des recettes : 5.506 l. 5 s. 5 d. — Mises ordinaires ; somme totale : 7.551 l. 1 s. 1 d. A cette date la prévôté est redevable au comptable d'une somme de 5.370 l. 19 s. 11 d.

H. 2655. (Registre.) In-folio, [illegible] feuillets, papier.

1765-1774. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Compte rendu à l'Abbé par dom Henry Cardon, prévôt (1765-1766). — Recettes ordinaires dans tous les villages dépendant de la prévôté. — Somme des recettes : 9.866 l. 11 s. 8 d. — Dépenses : au sieur Braine, menuisier, pour le tabernacle 420 l., pour une clochette 1 l. 10 s. ; aux religieuses d'en haut à Béthune, pour blanchissage de linge, 26 l. ; à Me Lescuyer, grand bailli, pour 3 années de ses gages, 18 l. ; au sieur Glorian, peintre, pour avoir « barbouillé » les boiseries de la salle, 18 l. ; à Bruneau, chirurgien de Beuvry, 12 l. 12 s. ; à Dhénin, apothicaire, 29 l. — Somme des dépenses : 9.845 l. — Compte du même au même (1766-1768). — Somme des recettes : 17.348 l. 7 s. 4 d. — Somme des dépenses : 17.341 l. 6 s. 1 d. — Compte du même au même (1768-1770). — Somme des recettes : 18.166 l. 12 s. 11 d. — Dépenses : à messieurs Cauvet, Bruneau et Dhénin, médecin, chirurgien et apothicaire, 91 l. 15 s. ; pour achat de livres, cartabelles ou brefs, 40 l. 14 s. — Somme des dépenses : 16.749 l. 2 s. 4 d. — Compte du même au même (1770-1772). — Somme des recettes : 17.641 l. 11 s. 5 d. — Dépenses : à M. Amas, chanoine de Béthune, pour réparations et ornements faits aux chœurs d'Annezin et Fouquereuil, 73 l. 14 s. — Somme des mises : 16 518 l. 8 s. 10 d. — Compte du même au même (1772-1774). — Somme des recettes 17.971 l. 1 s. 9 d. — Dépenses : au sieur Vallet, apothicaire, 67 l. 14 s. — Somme des dépenses : 15.495 l. 14 s. 5 deniers.

H. 2656. (Registre.) — 5 cahiers, papier.

1774-1789. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Compte en abrégé rendu à l'Abbé par dom Henri Cardon, prévôt pour 3 ans (1774-1777). — Dépenses : au sieur Dubuisson, orfèvre, pour avoir redoré les calices, 102 l. 10 s. ; réparations au chœur de Beuvry, 10 l. ; — à la mère syndic des Récollets de Béthune, pour confesseurs, 120 l. ; — aux sieurs Cauvet et Chartrel, médecins, 186 l. ; à Vallet, apothicaire, 85 l. 5 s. ; au sieur Bruneau, chirurgien de Beuvry, 156 l. 4 s. — Somme des recettes : 26.645 l. 1 s. 8 d. — Somme des dépenses : 26.986 l. 12 s. 11 d. — Compte abrégé rendu par Michel Delecour, religieux résidant à Gorre (1777-1778). — Autre fragment de compte 1789.

H. 2657. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1666-1714. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Pièces justificatives des comptes, mémoires, quittances.

H. 2678. Liasse. — 263 pièces, papier.

1750-1765. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Pièces justificatives des comptes.

H. 2679. Liasse. — 350 pièces, papier.

1766-1785. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Pièces justificatives des comptes.

H. 2680. Liasse. — 174 pièces, papier.

1739-1781. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Pièces justificatives des comptes : quittances des 100e et 20es, des impôts sur la bière et les bêtes vives, des impositions au don gratuit.

H. 2681. Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1593-1740. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Biens en général. État des biens de la prévôté de Gorre à Gorre même, Fouquereuil et Lozinghem, quotité des terres, échéances des payements, fermages en argent : — terres de la prévôté qui sont à rebail (1593) ; — déclaration des terres et des fermiers (XVIIe s.) ; — fermes muables de la prévôté (1667) ; — état des baux (1676) ; — mémoires pour le renouvellement des baux (1731) ; — baux de Gorre et de Beuvry (1740).

H. 2682. Liasse. — [illegible] pièces dont 2 plans, papier.

1591-1790. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Biens. *Allouagne :* hypothèque sur des terres d'Allouagne et Lozinghem (1751) pour sûreté d'une rente constituée au profit de Marie-Joseph Delbiez (p. 1). — Annay : adjudication (2 fév. 1790), par les lieutenant et échevins, de l'entretien d'un enfant à nourrir, habiller et éduquer sous l'inspection des administrateurs ; — plan du marais par Garde et Roussel (1786 ; p. 2-3). — Annequin : attestation (1591) au sujet d'une saisie faite à Annequin sur un sieur Lelong, qui a encouru une amende pour avoir, quand même, dépouillé les terres saisies sans en avoir obtenu main-levée ; — dénombrement (1634) de terres séant en la « Vague Baudin » ; — cueilloir d'Annequin, Annezin, Aix et Fouquereuil (1704) ; saisies faute de rentes (1718) ; difficultés avec le seigneur d'Annequin pour la mouvance d'une terre (1776) ; — terres relevant de la prévôté et appartenant à la famille Jolly de La Viéville (1782) ; — siège des rentes, tenu à Annequin (1788) ; — partage des biens de la demoiselle Barbry (1788) ; — plan (1775) de l'art. 19 du terrier des rentes par l'arpenteur Lebon.

H. [illegible]. Liasse. — [illegible] pièces, papier.

1318-1790. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Annezin et Fouquereuil :* quittances des suppléments de portion congrue touchés par les curés d'Annezin, A. Demailly (1706-1707), B. d'Horne (1714-1742), Colbrant (1745-1747) ; — dépenses pour ornements du chœur et livres liturgiques (1720), pour réparations du toit de l'église (1728 ; p. 1-24). — Sentence du prévôt de Beauquesne (1318) en faveur de Saint-Vaast, au sujet du mode de partage « du carion des dismaiges » entre l'abbaye de Saint-Vaast et celle d'Anchin sur Annezin ; — procès de dîmes (1683) contre Jean Mordacq ; — attestation (1686) par Jean Terriez, chirurgien d'Annezin et autres, au sujet de la limite du dîmage ; — baux de la dîme à Charles Delaleau, moyennant par an 100 florins, 20 menc. de blé, 10 d'avoine, 20 de scourgeon à payer à la prévôté de Gorre, 5 menc. de blé au prieuré de La Beuvrière, 12 menc. de blé au curé d'Annezin, 12 d'avoine, 100 fourrages de blé et d'avoine, enfin au prieur de Saint-Pry 6 quartiers de blé et autant d'avoine (1601) ; au même (1608) ; à Philippe Thériez (1613-1633) ; à François Rose, lieutenant de Fouquereuil (1704-1740) ; à Eugène Bassecourt, fermier à Lomblay, paroisse de Vendin et Jacques Rolin, fermier à Fouquereuil (1779) ; à Joseph Rolin (1780), moyennant 925 l. de fermage ; à Albert Bassecourt, fermier et lieutenant de La Beuvrière (1790). — Mémoire (XVIIIe s.) tendant à prouver que les co-décimateurs sont tenus de supporter les frais de réparations des chœurs des églises de Fouquereuil et Annezin en raison directe de la part que chacun touche dans la dîme : cette dîme est perçue au taux de 8 des 108 gerbes ou bottes et se partage pour un tiers à la prévôté de Gorre moins un seizième dudit tiers dû à l'abbaye de Chocques, un sixième ou un neuvième et demi à l'abbaye d'Anchin, un sixième au chapitre d'Arras, un neuvième à l'abbaye de Chocques outre le seizième ci-dessus, un neuvième au chapitre de Saint-Barthélémy de Béthune et un neuvième au curé de Fouquereuil ; cette perception se fait ainsi pour la plus grande partie du dîmage, hormis plusieurs cantons nommés communément les « novales » où la dîme de 8 du 100 est partagée par tiers entre le prévôt de Gorre, le chapitre d'Arras et le curé de Fouquereuil à l'exclusion des autres décimateurs ; le produit de la dîme est

enferme dans la grange de Bellesaiges, appartenant à M. de Chabanne, demeurant à Auxerre, qui profite de tous les fourrages et aussi des « gravains et ottons », le blé est battu sur place par des ouvriers sermentés et les co-décimateurs prennent leur part. — Extrait d'un dénombrement servi par Jacques de Croix, sieur de Bellesaiges, à Charles de Coupigny, sieur de Sallau, lieutenant général des ville et Gouvernance de Béthune, pour son fief de Bellesaiges où il est dit que les dîmeurs d'un canton d'Annezin doivent rassembler leurs grains dans sa grange, moyennant quoi il lui appartient toutes les gerbées, bottes et warats qui tombent du chariot dans sa cour et ne peuvent être reliés de leurs propres liens : l'Abbaye réclame le titre fondamental d'une telle servitude : le fermier a-t-il droit sur les grains qui tombent dans l'aire de sa grange ? les batteurs doivent-ils rendre les bottes liées ? l'Abbaye ne peut-elle protester, l'entrée de la grange étant si étroite qu'une voiture chargée ne peut pénétrer dans l'aire ? (p. 25-47). — Extraits des terriers des rentes (1584-1716) et sièges des rentes (1701-1786 ; p. 48-84). — Cueilloir des droits seigneuriaux et reliefs pour Annezin, Fouquereuil, Béthune, Sevelingue, Verquin et Verquigneul (1775). — Estimations de terres (1692) par François Manèche, lieutenant d'Annezin. — Saisies seigneuriales (1688-1695). — Hypothèque (1745) sur les biens de Louis-François-Joseph de Houchin, chevalier, maieur de Longâtre, vicomte d'Haubourdin, seigneur d'Annezin, pour sûreté d'une rente de 250 l. créée au profit de Jérôme Testelin, marchand de vin à Arras et cédée par celui-ci à dame Marie Dacgneville, veuve de Léonard de La Roque, chevalier, seigneur de Morsan-sur-Seine, chevalier de Saint-Louis, commandant pour le Roi au gouvernement d'Arras : ces biens sont le grand fief d'Annezin, seigneurie vicomtière relevant du château de Carency, comprenant le château d'Annezin, de nombreuses terres, la seigneurie vicomtière du moulin, la seigneurie vicomtière de Crépin, terres sur Vendin, la seigneurie vicomtière de Maupetit, la seigneurie vicomtière de Busnes, fief d'Aire, s'étendant sur les terroirs de Labeuvrière, Vendin et Gosnay, manoirs et terres tenues du fief de Noyon appartenant à M. Liberge d'Hinges et situés à Annezin, fief et pairie de Douvrin s'étendant sur les terroirs d'Annezin, Fouquereuil et Béthune, tenu du Roi à cause de son château de Béthune, fief et seigneurie de Saint-Michel sur les terroirs de Fouquières, Hesdigneul et Sevelingue, seigneurie dite des rentes de Béthune, tenue du Roi en pairie et échevinage, seigneurie vicomtière de Labourel sur Annezin et Béthune, seigneurie vicomtière de Fabien sur le faubourg Saint-Vaast, Douvrin et Houchin, seigneurie vicomtière de Barsonval sur Béthune. — Vente (1753), par Legrand et Dauvergne, de terres à Philippe Carré, vicaire de Divion (p. 85-119).

H. 2684. Liasse. — 33 pièces, papier, dont un plan.

1681-1744. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Béthune.* Prisée (1681) de 4 mesures de terre appartenant aux sieurs Deruelles d'Arras. — Mouvance d'un quartier de terre au Petit-Saint-Vaast, faubourg de Béthune, qui appartient à Maximilien Scorion, écuyer, conseiller du Roi au Conseil provincial d'Artois, contestée (1743-1744) entre le prévôt et François-Joseph Dupuis, écuyer, seigneur de Mesplau, propriétaire du fief et pairie de Sallau à Locon, s'étendant sur la banlieue de Béthune ; parmi les pièces produites, un plan figuratif de plusieurs manoirs et terres à labour au faubourg de Calorive (1744).

H. 2685. Liasse. — 50 pièces, papier, dont 1 plan.

1442-1772. *Prévôté de Gorre* (suite). *Beuvry.* Quittances de la portion congrue des chapelains de Beuvry : Goubet (1713-1718) ; Henich (1721) ; Barbry (1726-1729) ; Facon (1734) ; Deleau, curé de Beuvry, ancien chapelain de Beuvry (1736) ; Caupain (1740-1742) ; Ethon Masson (1745) ; Hanseau (1748). — Réparation au chœur de l'église (1728-1745). — Sentence de Jean de Biache, dit Langelot, écuyer, prévôt de Beauquesne (1442), dans leur droit de dîme contre Jean Hennebelle. Complaintes (1723) de Boniface Lallart, prévôt de Gorre, pour être maintenu dans ses droits de dîme à l'encontre de l'Évêque d'Arras et du curé de Beuvry ; ces droits de dîme sont de 8 du 100, le prévôt en a les deux tiers. — Extrait de la déclaration (1570) de la valeur des immeubles et meubles possédés par les habitants de Beuvry, pour le payement du XXe denier. — Extrait des cueilloirs de Beuvry (1574-1577). — Autorisations (1724-1751) aux fermiers successifs de la ferme des Vassines, à Beuvry, de faire paître leurs troupeaux dans les terres à « gachères », rues et flégards appartenant à la prévôté, à condition de ne faire aucun tort aux propriétés voisines et de payer un agneau gras de reconnaissance annuellement. — Réflexions d'un avocat à ce sujet : la vaine pâture appartient aux habitants et la servitude imposée au fermier des Vassines est abusive. — Baux de terres sur Beuvry et Le Hamel (1749-1762). — Visite

(1766) par Adrien Doublet, arpenteur à Béthune et Antoine Cornu, arpenteur à Arras, d'un fossé faisant la séparation des prairies, terres labourables et héritages appartenant au sieur Flahaut, grand bailli des ville et gouvernance d'Arras, d'avec une prairie de 4 mes. à usage de tourbière, appartenant à Gorre, dans le canton de Bellenville. — Plan (1772), par Lebon, du manoir de Lombart en la rue du Four, tenu de la prévôté de Gorre. — Plan (1778), du même, de quelques pièces de terre. — Plan visuel (1787), par le même, de plusieurs pièces de terre tant à labour que prairies et tourbières nommées le Bonnier de Gorre, situé derrière le château de Bellenville. — Plan figuratif (s. d.), par Lebon, de 3 pièces de terre à usage de manoir, situées à Beuvry en la rue du Four. — Procès au Conseil d'Artois et instruit par Louis de Roza, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois, commissaire nommé à cet effet (1599) sur la saisie opérée par le comte de Bossu et ses officiers de Beuvry, de plusieurs pièces de terres à la prévôté, pour une rente de 2 deniers. — Procès (1696) contre le sergent de Beuvry pour avoir exploité sur Gorre. — Procès contre Jean Fruchart pour rentes (1700). — Procès (1723) entre l'Abbaye et Marie-Marguerite Denis, veuve de Jacques-François Delehelle, sieur de Mametz, lieutenant-général des ville et sénéchaussée de Saint-Paul. — Procès (1752) contre Pierre Saffre, demeurant au marais l'Avoué, paroisse de Beuvry, pour emprise sur la rue de l'Écluse. — Requête présentée (1755) en décret de régale et mise en possession pour la prévôté de Gorre contre la veuve de Paul de Fief, qui a loué en 1751, de feue dame Louise-Florence d'Arnaud, veuve de Jacques Des Andrieux, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Saint-Agnan, demeurant à Béthune, une maison avec terres labourables et prairies à Beuvry. — Droits de relief réclamés (1772) à Turlure. — Estimation d'un corps de bâtiment occupé par la veuve Paul de Fief, demeurant à Loisne, paroisse de Beuvry.

H. 2686. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 3 plans.

1443-1788. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Bracquencourt.* Adjudication, à la requête du prévôt de Gorre (1691), de demi-mesure et demi-quartier de terre au terroir de Bracquencourt et vallée du bois d'Olhain (p. 1). — *Bully-Grenay.* Complainte obtenue au siège de Beauquesne (1443) contre Maillin Haignot, pour rente due à la prévôté de Gorre, sur une demi-mencaudée de terre. — Prisée et estimation (1681) de terres appartenant aux demoiselles Hoorm, de Saint-Omer. — Saisies seigneuriales (1688). — Attestation (1707) que la prévôté a plusieurs terres à Bully-en-Gohelle dont les propriétaires sont justiciables en première instance de la prévôté et qu'il n'y a point d'officiers de Saint-Vaast à Bully. — Requête du prévôt de Gorre (1708) aux commissaires députés à la taxe des justices patrimoniales d'Artois, pour être déchargé de 12 l. imposées par les États sur le fief de Bully-Grenay; ordonnance conforme (4 avril 1708). — Lettre d'Asselin de Willencourt, avocat, agent d'affaires de la maison d'Egmont (1776), au prévôt de Gorre, le priant de communiquer les titres en vertu desquels Gorre réclame la mouvance sur 4 mes. de terre occupées par un sieur Beaucamp, au canton appelé Le Fromont, dit Carambau, et ce pour éviter un procès, la maison d'Egmont croyant avoir cette terre dans sa seigneurie. — Cueilloir des rentes à Bully, Grenay et Aix, renouvelé au mois d'octobre 1787. — Siège des rentes tenu à Bully, chez Louis Brasseur, cabaretier (1788). — Dénombrements (XVIIIe s.). — Plan des terres, chemins et ruisseau de Marqueffe par Roussel et Delaby (s. d.). — Plan (oct. 1775), par Lebon, de terres à Bully-en-Gohelle, avec répertoire. — Plan (1785), par le même, d'une pièce de terre sur Aix et Bully, appartenant à la prévôté (p. 2-23).

H. 2687. (Liasse.) — 139 pièces : 8 parchemin, 131 papier; 2 sceaux.

1247-1781. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Coisnes* (hameau de La Bassée). — Saisie (1619) d'un manoir amasé de maison ayant appartenu à Jean Crouset. — Lettre (1785) de d'Hespel d'Hocron, relativement aux droits de relief au 10e denier qu'il a à payer pour la succession de d'Hespel de Coisnes son père, possesseur de mouvances tenues en cotterie de la prévôté de Gorre (p. 1-3). — *Cuinchy.* Saisies de terres (1688-1704) faute de rentes (p. 4-12). — *Essars.* Ferme de Sevelingues. Mesurage de terre (1715) par requête de Pierre Henry, seigneur de Waudricourt, assignée à la dame d'Ostove, au comte de Blendecques, au prévôt de La Beuvrière et à Procope de Trazignies, seigneur d'Herly. — Mise de fait (1756) sur le fief de Sevelingues, pour sûreté de la dot de J.-B. Germain, sieur de Sevelingues, avocat au Conseil d'Artois, demeurant à Béthune, épousant Marie-Louise-Florence Imbona. — Mise de fait (1758) sur les biens de Sevelingues, La Buissière et le fief d'Haillicourt, à la requête de Jacques Germain, tailleur d'habits à Sainghin-en-Weppes, plus proche

héritier de J.-B. Germain, avocat à Béthune (p. 13-25). — *Festubert,* seigneurie de Bultz. Procès (1682) contre le sieur Christophe Brassart, qui a détourné un courant d'eau passant à travers sa prairie. — Estimations de terres (1684-1696). — Sommation (1717) à Adrien Vanem, occupeur de la cense de Bultz et des terres qui en dépendent, appartenant à Me François Pinchon, de ne pas toucher à ce domaine ou d'en payer le rendage entre les mains du prévôt, faute ayant été jusqu'à ce jour de relever tout ce domaine après le trépas de Marie-Thérèse Leroy, veuve de Barthélémy de Genevières, sieur de La Vasserie. — Mise de fait (1773) sur les propriétés de Bultz et Gorre, pour sûreté d'une dette de 15 000 l. contractée par Me Yves-François-Stanislas Cuvillier, avocat au Conseil d'Artois, demeurant à Béthune, acquéreur de François Cousin, conseiller du Roi, procureur des ville, gouvernance et avouerie de Béthune, des offices de procureur du Roi et procureur-syndic dont il était possesseur. — Relevé (1773) des droits de relief payés par Saint-Barthélémy de Béthune pour leurs biens de Bultz. — Correspondance (1777-1778) relative aux reliefs à payer par le marquis d'Alsace de Pressy. — Terrier de la seigneurie de « Bultz » (1778); principaux noms cités : Philippe-Vaast de Genevières, chevalier de Saint-Louis, sieur de Moyecques, J.-B.-Joseph Wattelier, Marie-Dominique de Mullet, épouse de François-Joseph-Romain baron de Diesback, Mongy, notaire à Béthune, Delpierre, médecin à Béthune. — Affiche (1785) pour la vente de terres à Flers, Héricourt et Festubert, en ce dernier lieu 3 quart. tenus en coterie du prieuré de Gorre. — Accord (déc. 1247) entre Jean, seigneur de Beuvry et Saint-Vaast : il a remis au prieuré de Gorre la moitié de 8 menc. d'avoine de rentes que lui devait annuellement ledit prieuré pour 4 bonniers de marais, contre l'abandon par ledit prieuré d'une demi-mencaudée au lieu dit le Bus, sur laquelle il s'engage à faire édifier un moulin à vent et à blé où la prévôté aura son franc-moulu; il s'engage de plus de ne tolérer que 3 routes d'accès à ce moulin, une qui vient de Bus, une de Favril et l'autre du marais l'Avoué. — Donation (1265) par Saint-Vaast, à Marie dame de Beuvry, épouse de Jean de Nédonchel, de certains revenus en échange de cette remise de 4 menc. d'avoine de rente qui faisaient partie de son douaire. — Nouvel échange (1265) par J. de Nédonchel et Marie de Beuvry des 4 menc. de rente restant contre d'autres terres pour l'augmentation du moulin Pouillart et la délimitation des fossés de l'enclos de la pauvreté. — Moulin Pouillart. Dénombrement 1538 par Henri Planequette, fils de Jacques, demeurant à Armentières, servi à Saint-Vaast pour un fief à Festubert, consistant en une motte de 2 coupes sur laquelle est assis un moulin à vent à moudre blé nommé le moulin Pouillart (parchemin scellé du scel de Jean Le Bourgeois, greffier de la ville d'Armentières). — Dénombrement (25 janv. 1572) par Jacques Le Mire, demeurant à Festubert, dudit moulin, qu'il a hérité de sa mère Jeanne Bocquet (scellé du scel emprunté à Ponthus Payen). — Autres dénombrements par Nicolas-Joseph Lombart (1702); Marie Desmaretz, veuve de Nicolas-Joseph Lombart (1714); par Ferdinand-François Lombart (1735). — Procès contre le meunier Philippe Gombert (1681-1682), à qui le prévôt réclame son droit de franc-moulu. — Exploits indus (1699) au moulin Pouillart et actes de non préjudice. — Conflit de juridiction (1570) entre la Gouvernance d'Arras la prévôté de Gorre, réclamant la haute justice à Festubert après la condamnation au dernier supplice, par les bailli et baron de Saint-Vaast, de Martin Desmilliers, demeurant au Bus, pour homicide (p. 26-111). — *Fouquereuil.* Rapports et dénombrements par les administrateurs des biens des pauvres de Fouquereuil et parmi eux Jacques Rose, lieutenant de Fouquereuil (1677), Delaire, curé (1720), Joseph Cochet, âgé de 6 ans, fils du notaire de Béthune, nommé homme vivant et mourant (1743). — Complainte par les co-décimateurs, Jean Delaire, curé, le prévôt de Gorre et autres, pour être maintenus dans leur droit de dîme sur les colzas. — Dépenses faites (1732) par Choquet, chanoine de Saint-Barthélémy, pour la réparation du chœur de Fouquereuil, et livraison de linges et objets du culte; correspondance avec le prévôt de Gorre (1738) pour se faire rembourser la quote-part due par la prévôté. — Pétition des habitants de Fouquereuil, certifiée et contresignée par le marquis de Longastre, seigneur de Fouquereuil et Nicolas-Joseph Delevigne, curé, pour obtenir l'autorisation de démolir le pignon du chœur qui s'appuie sur la nef, menaçant ruine : ils sont dans l'intention d'agrandir leur église. Lettre de de Gargan résumant les impressions des co-décimateurs sur la demande des habitants de Fouquereuil pour leur église; il ne sera construit de sacristie que si on prouve qu'il y en eut une anciennement, les habitants payeront tous les frais de reconstruction, un pignon sera construit également à leur dépens et sera mitoyen entre le chœur et l'église. — Accord (1782) par lequel les habitants s'engagent à payer la moitié des frais pour la reconstruction de l'arcade entre le chœur et l'église. — Accord (1732) pour la portion congrue du curé Nicolas Dele-

vigne. — Siège des rentes (1736). — Bail de la perception de dîme (1758) sur Fouquereuil, Annezin et Bellesaiges à André Bassecourt, fermier à Fontenelles, paroisse de La Beuvrière, et Jacques Facon, fermier à Fouquereuil. — Notes diverses (1776-1781) pour les rentes dues par la pauvreté de Fouquereuil. — Lettre de Genevières du Vielfort (château de la Vasserie, 21 juill. 1781) où il réclame la mouvance d'une mesure de terre à labour qui dépend de sa seigneurie du Metz (p. 112-139).

H. 2688. (Liasse.) 36 pièces : 1 parchemin, 35 papier.

1245-1750. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Gorre.* — Accord (mai 1245) fait entre Saint-Vaast et Jean, seigneur de Beuvry, pour la justice et la seigneurie sur les tènements du prieuré Saint-Pierre de Gorre et reconnaissance de cet accord devant l'Official d'Arras. — Copies des coutumes de Gorre (1507) : il y a à Gorre un prévôt religieux de Saint-Vaast, qui a bailli lieutenant et échevins, sergents et autres officiers pour sa justice haute, moyenne et basse, lesquels se réunissent à la convocation du prévôt et tiennent plaids, ordinairement une fois tous les 15 jours; le prévôt peut contraindre ses sujets à servir comme échevins pour 2 ans, élus par ceux qui restent en charge, jusqu'au nombre de 5; suivent des articles relatifs au mode de succession, aux droits de lods et ventes, aux poursuites pour dettes, aux droits de forage et afforage, de terrage et saisie de bêtes surprises sur le domaine d'autrui. — Reconnaissance (1546) par Jean Charlem, par laquelle il révoque l'exploit de justice par lui induement fait à Gorre, comme sergent de Béthune. — Sentence du Conseil d'Artois (1575) au profit de Saint-Vaast contre le comte de Bossu, pour exploit indu au cabaret de la Rouge-Vache, où le tenancier a reçu diverses personnes un jour de fêtes solennelles. — Arrêt (1586) du Grand Conseil de Malines confirmant celui du Conseil d'Artois. — Arrentement du cabaret la Rouge-Vache (1690). — Reconnaissance (1750) par Jean Sauvage, sergent de Beuvry, qu'il a encouru l'amende pour infraction au droit de seigneurie de Saint-Vaast en faisant exploit à Gorre (p. 1-20). — Nomination de nouveaux échevins et leur prestation de serment (1678-1716; p. 21-36).

H. 2689. (Liasse.) — 36 pièces : 3 parchemin, 33 papier.

1442-1770. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Cueilloir des rentes en blé, avoine, argent, pains, chapons, poules, oisons et oignons (1681-1700). — Saisies (1700-1770) sur François Ducrocq; mouvances contestées entre le prévôt de Gorre et Adrien-Joseph-François sieur de Bacquelerot et Marie-Marthe de Baillencourt dite Courcol, sa femme (1726); saisie sur Pierre-André Grenier, sieur du Bois-Robert et Charlotte-Aldegonde-Geneviève Des Andrieux, son épouse (1756), de biens à Gorre, Lapugnoy et Beuvry; — saisie sur Ignace Delevallée, qui n'a pas payé les arrérages de son bail (1770). — Ventes de bois (1725-1733). — Dîme : sentence du prévôt de Beauquesne (1442) pour la dîme de Saint-Pierre de Gorre; — sentences (1681-1682) reconnaissant le droit de la prévôté. — Requêtes (1694-1705) du prévôt aux bailli et échevins de la prévôté, pour faire reconnaître son droit d'afforage enfreint par plusieurs particuliers.

H. 2690. (Liasse.) — 57 pièces : 3 parchemin, 54 papier.

1558-1779. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Mesurage de terres, estimations (1692); délimitation d'avec Théodore Bocquet (1755); — affiche annonce de vente d'immeubles (1779) au faubourg de Catorive, la ferme du Rabat et terres; à Essars, de prairies; au faubourg de la Porte-Neuve, de terres; à Gorre, de la ferme occupée par le nommé Gallet; au Hamel et à Festubert, de divers quartiers de terres (p. 1-37). — Les bonniers de Gorre. Reconnaissance (1558), par Jean Clément, procureur en cours, demeurant à Beuvry, qu'il a pris en arrentement perpétuel de l'Abbaye un héritage nommé anciennement les bonniers de la prévôté, contenant 15 mes. de terres, à charge d'un carolus par an. — Procès (1603-1620) entre Jacques-Clément et consorts, héritiers de Simon, occupeur des bonniers près de la prévôté, que le prévôt prétend reprendre, sans considérer que la famille Clément, pendant cette longue occupation, y a fait de notables améliorations à ses frais; — sentence finale (1620) du Grand Conseil de Malines, déboutant Saint-Vaast de ses prétentions. — Complainte (1753) contre un berger qui a fait pâturer ses moutons dans les tènements de la prévôté (p. 38-57).

H. 2691. (Liasse.) — 68 pièces : 1 parchemin, 67 papier.

1230-1720. — *Prévôté de Gorre* (suite). Notification (sept. 1230) par l'abbé prieur de Saint-Martin des Jumeaux et Me Michel, chanoine de Saint-Nicolas d'Amiens, que dans le procès entre l'abbaye de Saint-Vaast et Émeline, abbesse et les religieuses du

couvent de Beaupré, au sujet de la moitié des herbes, roseaux et poissons du marais dit de Saint-Pierre de Gorre et de la moitié des grains de quelques terres du même terroir tenues en « soyesté » dudit prieuré de Gorre, Jean, procureur des religieuses, reconnut que la prévôté de Gorre était en droit de percevoir la moitié de ces revenus. — Reconnaissance (1245), par-devant l'Official d'Arras, de cet acte. — Procès (1546-1598) avec le comte de Bossu au sujet de 2 gros arbres plantés sur la crête du fossé de Gorre; les questions suivantes y sont en cause : propriété des fossés qui défendent le clos de la propriété le long du riez de Gorre; seigneurie du chemin qui depuis ce riez conduit au pont Dame Doain et de là à Lille, du chemin allant de la porte de la prévôté à l'entrée du riez où était une croix; de quelle seigneurie, de Beuvry ou de Gorre, sont les rives et douves des fossés de la prévôté qui tiennent au chemin; le riez de Gorre est-il un lieu public où les habitants de Beuvry et ceux de Gorre qui sont paroissiens de Beuvry ont droit de faire paître leurs bestiaux; les seigneurs de Beuvry ont-ils pu donner à titre d'arrentement ou de bail à cens des parties du riez de Gorre; le seigneur de Beuvry était-il en droit de donner en arrentement une partie du chemin tenant au fossé et de détourner ledit chemin? — Information (1694) pour délit de pêche dans les fossés de Gorre. — Biens provenant des riez de Gorre donnés en arrentement (1713-1768) par le comte de Bossu au préjudice de la prévôté. — Visite des eaux de Gorre (1720) et poursuites contre ceux qui les gâtent. — Citation (1765) du sieur Lamiot pour avoir tourbé dans les fossés de Gorre.

H. 2692. (Liasse.) — 99 pièces, 3 parchemin, 96 papier.

1681-1716. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Procès contre le comte de Bossu, qui s'est ingéré de son autorité privée de donner en arrentement à divers particuliers des parcelles du riez où ils ont bâti des maisons et planté des jardins au préjudice de la prévôté qui y avait droit de justice et seigneurie, droit de passage et de pâturage; en effet, le riez est une « commune », de nombreux habitants de Gorre et de Beuvry en donnent l'attestation.

H. 2693. (Liasse.) — 92 pièces, 1 parchemin, 91 papier.

1586-1740. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Baux des biens de Gorre : de la terre dite le grand et petit Paschy, d'environ 6 mes. de terre à Guislain Séneschal et Thomas du Brulle (1586); de 16 mes. 3 quart. 1/2 à Antoine Deleville (1593); de 22 mes. à Pierre Dupond (1602); — à Éloy Penin (1695); — série de baux passés en 1713, la première année à dépouiller à commencer de 1716; — bail (1715) à Louis Delavallée; à Robert de Bailleul, etc. (1740).

H. 2694. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1749-1789. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Suite des baux des biens de Gorre.

H. 2695. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1533-1687. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Grenay.* Reconnaissance (1533), par Jean de Mailly, qu'il tient en arrentement des biens de la prévôté. — Siège des rentes (1687); — lettre d'un sieur Honoré, de Douai, au sujet des droits seigneuriaux de relief qu'il a à payer pour un bien sur Grenay.

H. 2696. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1384-1698. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Haillicourt* et *Ruitz.* Sentence du prévôt de Beauquesne (1384) au profit de Saint-Vaast contre Jacques de Bruay, dit Preud'homme et Jean, son fils, pour certaines rentes en argent et blé sur plusieurs terres à Ruitz et Haillicourt. Bail à nouvelle rente à Deleplanque, maréchal à Haillicourt (1698). — Cueilloir des rentes foncières sur Haillicourt et Ruitz (s. d.). — Droit de relief à payer par M. de Gantès, seigneur d'Ablainzevelle (1761). — Accord (s. d.) avec Leclercq, greffier de Ruitz, pour la carte figurative et le terrier de Ruitz, Haillicourt et Hesdigneul, moyennant 200 l., plus 3 livres pour les petits frais. — Procès (1700-1703) entre le prieur de Saint-Pry et celui de Gorre pour la mouvance des terres de Marie Desquincourt, au lieu dit « la happe Greslé ».

H. 2697. (Liasse.) — 100 pièces, 1 parchemin, 99 papier.

1570-1703. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Procès (1701-1703) contre Alexandre-Barthélémy prince de Bournonville, chevalier, seigneur de Ranchicourt, Ruitz, Hénin-Liétard, etc., pour les droits de seigneurie audit Ruitz; pièces produites : dénombrements anciens servis à la famille de Bournonville (1570-1650).

H. 2698. (Liasse.) — 83 pièces : 5 parchemin, 78 papier.

1592-1783. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Saisies de biens sur Ruitz et Haillicourt. Complainte (1592) contre Martin Honvau, pour avoir dépouillé certaines terres saisies appelées Sapegoeu; saisie (1610) de la mairie de Ruitz et Haillicourt, tenue en fief de Saint-Vaast par le sieur Deleville; — saisie (1623) sur Jacques de Tollenaire, écuyer, sieur de Thieffrie, pour défaut de relief des biens de sa mère, Jeanne Leroux; — sur Gilles Fromentel, de Béthune (1691); — sur Élisabeth Demory (1692); — sur Jean-François Évin; conflit à ce sujet pour la juridiction entre le prieur de Rebreuve et celui de Gorre (1696); — sur les héritiers de Jean Brodel (1705); — prisées et estimations de biens (1705-1783).

H. 2699. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1722-1771. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Mises de fait sur terres d'Haillicourt : hypothèque (1722) sur les biens de Guislain Buisson, débiteur de rentes envers la confrérie de Saint-Éloy de Béthune et à qui, pour se solder, Jean Delansay a prêté une somme de 400 l.; — envoi en possession (1756) des biens de J.-B. Germain, avocat au Conseil d'Artois, décédé à Béthune, au profit de ses 2 filles : ces biens consistent dans le fief et seigneurie d'Haillicourt, dit Bourguignon, à Haillicourt et La Buissière, de nombreuses pièces de terres et de la ferme de Sevelingue; — mise de fait sur les biens de Robert Gouillart, greffier de la gouvernance de Béthune, à la requête de Louis-François comte de Maulde, demeurant au château de La Buissière (1759); — hypothèque (1771) à la requête de Marie-Joseph d'Albie, femme séparée de J.-B. Wattelier, de Busnes, ancien officier au régiment de Normandie, grand bailli du bailliage et ville de Bapaume, pour sûreté de sa rente viagère de 1.500 l. ou 2.400 l. de douaire en cas de survie à son mari.

H. 2700. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1666-1787. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Rapports et dénombrements pour Ruitz et Haillicourt, par Me Jean Lombart (1666); Jean Fardel (1675); par Jacques Gouillart, curé de Ruitz, au nom de Vaast, son frère, étudiant à Douai (1685); — Luc Le Mercier, écuyer, sieur de Grandcourt, époux de Marguerite Espillet, fille d'Antoine, vivant sieur de Marquais et procureur du Roi des ville, gouvernance et avouerie de Béthune : par Gilles de Froimantel, rentier et échevin de Béthune; Maximilien Cousteau, lieutenant de Haillicourt (1687); par Antoine Pamart, seigneur de Rincq, Cohem, etc., tuteur de Claude et Nicolas Le Masson, sieurs de Gauville, présentement au service du Roi, héritiers des terres provenant de Jeanne de Fontaine, leur mère, veuve d'Antoine Le Masson, commissaire d'artillerie (1694); par François Leblanc, lieutenant de Frévin-Capelle, époux de Marie-Anne Brodel (1718); par Jean du Hamel, curé d'Étrée-Cauchie (1722), Ignace Lericque, écuyer, seigneur du Surgeon, de Ruitz, Annezin, Hannegrave, Neuvillette et autres lieux (1735); par Caroline Mallet, veuve de Me François Pecqueur, notaire et procureur à Béthune (1736); par Marie-Catherine Meurillon, veuve d'Albert Mannessier (1736); par Norbert Gouillart, receveur et bailli général du comte de La Buissière (1752); par Hays, écuyer, seigneur de La Plesse, aide-major de la place de Béthune, époux de Sabine Ducrocq (1756); par François Pecqueur, marchand de vin en gros à Béthune (1761); par Marguerite Duhamel, veuve de Guillaume-Joseph et de Pierre-Thomas Duhamel, conseiller du Roi, lieutenant général de la gouvernance de Douai (1762); par Oudart-François Lericque, écuyer, sieur de Ruitz, Béalencourt, Cauroy et autres lieux (1764) pour une mesure de terre au lieu dit « Le Pendu », qu'il hérita de Pierre-Ignace, écuyer, seigneur du Surgeon, son père, et celui-ci par achat de François-Michel Delelès, héritier par bénéfice d'inventaire de J.-B. Delelès, son oncle, fils et héritier du sieur François et lui par achat par décret de la gouvernance d'Arras sur la curatelle de messire Chrétien Sarrazin; par Pierre-Joseph-Xavier Balaille, chevalier, seigneur de Terremonde et de La Fosse, chevalier d'honneur du Conseil d'Artois, demeurant à Arras (1767); par Antoine Allain, greffier de Ruitz (1780); par Jean-François-Joseph Cauvet, conseiller du Roi, juge garde de la monnaie de Lille (1780); par Éloy-Joseph Boidin, avocat en Parlement, demeurant à Béthune (1785); par Ange-Alexis-Aubert Lesoing, conseiller du Roi et son procureur au bailliage et gouvernance d'Arras, curateur aux biens de Jean-Barthélémy Flahaut, grand bailli de la gouvernance d'Arras et fondé de pouvoir du sieur Du Hamel, lieutenant général de la gouvernance de Douai, fils de Me Pierre Thomas (1785); par Me Alexandre Fromont, curé de Raimbaucourt (1787).

H. 2701. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1268-1787. — *Prévôté de Gorre* (suite). —

Le Hamel. Baux de 8 mes. et 6 quart. de terre (1716-1789). — *Hersin.* La prévôté de Gorre est fondée dans le droit de prétendre à la mouvance à Hersin, la seigneurie d'Hersin appartient au Roi et le seigneur Coppens n'est qu'engagiste. Siège des rentes de Braquencourt et Hersin. — *Hesdigneul.* Dénombrements servis par les sœurs Dubout pour 3 mes. achetées de Me Charles Huleux, chapelain de La Couture (1695), Jean Levesque (1704), François Labitte (1736), François Legru (1740), Jean-Dieu Duquesnoy (1774), Pierre Labitte (1778), Guislain Brazier (1779). — *Hulluch.* Notification (déc. 1208) par J., doyen, *Drogo* de *Condotio* et Simon de Saint-Quentin, chanoines de Noyon, que Jean, pauvre clerc, a reconnu le droit de propriété de Gorre sur un héritage donné par ses ancêtres à la prévôté. — *Illies.* Complainte et procès (1697-1703) contre le sieur Antoine de Vicq, écuyer, occupeur de 12 mes. de la prévôté, tenant d'un bout au sentier du Transloy à La Bassée, pour avoir ouvert des fossés contre le droit de seigneurie de ladite prévôté. — Baux des terres d'Illies (1723-1780) aux Boulent, de Vicq, Dilly, Leroy. — *La Bassée.* Prisées et estimations de terres (1738). — Rentes foncières, quittances (1787). — Baux (1758-1780) à Pierre-Joseph Dubrusle, Dhénin et Toulouze.

H. 2502. (Liasse.) — 178 pièces : 11 parchemin, 167 papier.

1522-1704. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *La Bourse.* Extraits des comptes des rentes de la seigneurie de La Bourse, occupée par Jean Du Bois, écuyer (1522), Jacques du Chastel, écuyer et Jeanne Du Bois, sa femme (1541), Philippe Du Bois, sieur de Blangerval (1624). — Seigneurie d'Hanocque : extrait du registre d'audience (1680). — Procès (1689-1691) pour une redevance de 4 ras. de blé et 4 ras. d'avoine sur des terres de La Bourse, prétendue sur la prévôté par François de Melun, sieur de Domicourt, à cause de sa seigneurie d'Hanocque s'étendant sur Beuvry et La Bourse. — Extrait du terrier des seigneuries de Lugy et d'Hanocque. — Mouvances contestées (1683-1687) entre l'abbaye d'Anchin, le sieur de Taigneville et le prévôt de Gorre sur 10 quart. de terres occupés par le sieur Caignet de Béthune. — Revendication (1684-1704), par l'Abbaye, de 6 quart. de blé de dîme et de rentes sur la mairie de La Bourse, appartenant au comte de Bossu, admodiateur de la terre de Beuvry, confisquée par droit de guerre au profit de Sa Majesté; le comte de Bossu, en sa qualité de seigneur, avait opéré le retrait seigneurial sur ce dimeron de trois du cent de La Bourse, Sailly et Beuvry, dîmeron qui avait été acheté vers 1673 par Jean Flahaut au sieur d'Haplincourt, héritier du sieur de Verquigneul.

H. 2503. (Liasse.) — 65 pièces : 1 parchemin, 64 papier.

1695-1775. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *La Bourse.* Mouvances (1695) avec le comte de Belleforière. — Procès (1695-1705) pour la mouvance de 5 quartiers de terres contestée à la prévôté par le sieur de Barau, capitaine au service du Roi en garnison à Béthune, écuyer, sieur de Gieusel, époux de Catherine de Melun et Jean-François de Vitry, sieur du Brœucq, tous deux seigneurs de La Bourse. — Autre procès de mouvances (1775) contre messire Marie-Hippolyte, chevalier, baron de Vitry, La Barre, Nœux, La Bourse, etc., et le chapitre de Béthune.

H. 2504. (Liasse.) — 135 pièces : 1 parchemin, 134 papier.

1590-1780. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *La Bourse.* Droits seigneuriaux et rentes : extrait des comptes de Gorre : relief payé par Bétrémieu Le Vasseur, écuyer, sieur de Verquigneul, au décès de son père, pour la mairie de La Bourse que celui-ci avait acquise de Philippe du Châtel (1629). — Estimation de terres pour reliefs et rentes. — Enquête faite (1755) par Me Henri-Joseph Picquart, sieur d'Estrée, lieutenant général de la gouvernance de Béthune, à la requête de Charlotte-Alexandrine de Ghistelles, dame de Beuvry, contre les habitants de La Bourse, au sujet des droits de corvées. — Vente et option de rente (1779) par messire Maximilien-Jacques Scorion, écuyer, conseiller ordinaire du Roi au Conseil d'Artois, veuf de Marie-Florence Dufresne. Testament de Marie Dufresne, demeurant à Arras (1780). — Saisies seigneuriales sur Charles Caignet (1683); Pierre Parent (1685); Marguerite Garson, veuve d'Hugues Duquesnoy (1694); Jean-Philippe Flahaut (1697); Ladjus (1699); le sire de Belleforière (1700; p. 1-91). — *La Couture.* Contrat de mariage (3 août 1590) entre Florent de Cornaille, écuyer, sieur de La Buscaille en Wambercourt, Noyelles, prévôt de Coucy, etc., assisté de Jeanne Du Ploich, veuve de Jean Cornaille, écuyer, sieur desdits lieux, sa mère, Philippe de Cornaille, aussi ecuyer, sieur des Wasseretz, son frère, Me Jean Du Ploich, licencié ès lois, chanoine et archidiacre de Saint-Omer, son cousin, d'une part, et Marie Desplancques, fille de Pierre, écuyer, sieur d'Hesdigneul, Izel, Estrée, Despréaux, etc., et demoiselle Jac-

queline de Hubert, sa femme, assistée de Jean Desplancques, prieur de Saint-Pry, demoiselle Desplancques, veuve de Jean de Renty, écuyer, sieur d'Upen, frère et sœur du sieur d'Hesdigneul, Antoine de Gueselin, écuyer et Barbe Desplancques, sa femme, sœur de Marie, Charles Desplancques, écuyer, sieur de Barafle, son frère, Louis de La Plancque, sieur de La Comté, d'Espinehain, etc., Charles Le Grau, écuyer, sieur de Tannay et Pierre Le Grau, écuyer, sieur de Fillièvres; la mariée apporte en dot une cense de La Couture. — Partage de biens entre les enfants de Jean de Cornaille et de Jeanne Moucheron (1674). — Extrait du registre aux ordonnances d'audience de la seigneurie de Lobes, en La Couture : saisie (1699) sur les héritiers de Jeanne François de 6 quart. de terre tenant à la seigneurie de La Bouverie, pour défaut de relief. — Conflit de juridiction (1699) entre le prévôt de Gorre et le comte de Gomiecourt, celui-ci à cause de sa seigneurie du Ploich, réclamant tous deux le droit de terrage sur 300 de terres de Louis Cochet, sieur de Corbeaumont. — Sièges des rentes (1711-1780). — Saisies faute de dénombrements servis à la seigneurie de Lobes (1703-1704; p. 92-135).

H. 2705. (Liasse.) — 60 pièces : 5 parchemin, 55 papier.

1510-1780. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Lapugnoy*. Arrentement (1510) par Pierre, seigneur de Ranchicourt, de Divion, du Marscal et Caucourt à Colart Le Maistre, demeurant à Chocques, d'un manoir où se trouvait autrefois un moulin à blé et aujourd'hui un moulin à drap, nommé le moulin du Mez et brûlé au temps des guerres, tenu en fief du château de Béthune, avec le saut du moulin et le cours de l'eau et touchant d'une part au vivier qui fait partie de son fief : le Mont-Éventé; et arrentement en même temps d'un manoir, tenu en coterie du prévôt de Gorre. — Dénombrement (1574) par Marie Lefebvre, veuve de Jean Bruyant, de leur seigneurie qu'ils ont au Mez entre Lapugnoy et Lozinghem. — Saisie seigneuriale (1685) sur Pierre Fontaine, occupeur de la demoiselle Lesur, veuve de François Delepierre, occupeur de 65 mes. nommées le Mont-Gorguet. — Poursuite (1685) contre les officiers de la gouvernance de Béthune, pour emprise sur les droits de seigneurie de la prévôté en ordonnant visite du chemin de Béthune à Lapugnoy et autres chemins. — Notification à Antoine-François Delaleau, fermier de la ferme du Mont-Éventé, paroisse de Lapugnoy, que le prévôt de Gorre se met en possession des immeubles ayant appartenu à Marie-Joseph Delapierre (1728). Saisie seigneuriale de divers biens au Mez sur Marie Noël (1753). — Baux de la dîme champêtre à percevoir sur les terroirs de Lapugnoy et Mont-Gorguet, partagée pour 2 tiers à la prévôté de Gorre et un tiers à la prévôté de La Beuvrière : à Jean Dolet (1689), Antoine Legrand, fermier du Mont-Éventé (1740), Marie Fontaine, veuve d'Antoine Legrand (1758), Nicolas Legrand (1763), Antoine-Joseph Legrand (1780). — Procès (1683-1684), pour la dîme indivise du Mont-Gorguet, entre le prévôt de Gorre et celui de La Beuvrière, d'une part, contre le curé et Leroux, chanoine de la collégiale de Béthune, d'autre part. — Procès au sujet de la dîme (1697) contre Jeanne de Sailly. — Saisies seigneuriales (1704-1728).

H. 2706. (Liasse.) — 56 pièces : 1 parchemin, 55 papier.

1372-1782. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Laventie*. Saisie (1602) faute de rente, sur les héritiers de Robert de Bailleul, de 4 mes. de terre à Laventie, sur le chemin de La Bassée à Estaires. — Mémoire (1607) contre Antoine Harpin et autres, de Laventie, au sujet d'une saisie seigneuriale de terres sur le chemin d'Estaires à La Bassée, dont la mouvance est réclamée en même temps par le prévôt de Gorre et le propriétaire de la cense de La Ranquière (p. 1-2). — *Lestrem*. Arrentement (1372) par Agnès, abbesse de Beaupré-sur-la-Lys, à Tassart de Markette, de 10 quart. de terre tenues « en soiesté » de la prévôté de Gorre. — Saisie sur terres de La Fosse, appartenant à André Hecquin (1685). — Saisie de 23 mes., faute de droiture, sur Martin Salembier, fermier à La Fosse (1689). — Conflit (1723) entre la prévôté de Gorre qui, à cause de sa seigneurie de La Fosse à Lestrem y réclame tous droits de justice haute, moyenne et basse et le seigneur de Saint-Floris, qui a des prétentions sur le fil de l'eau depuis La Couture jusqu'au château du Marest à La Fosse, a ordonné des visites des cours d'eau sur la seigneurie de la prévôté et dressé des procès. — Compte rendu à Henri Cardon, prévôt de Gorre, en cette qualité seigneur de la seigneurie de La Brisegandrie, située à La Fosse, paroisse de Lestrem, de la recette des rentes de cette seigneurie (1781 : p. 3-29). — *Locon*. Saisie de terres sur Pierre Salmon (1680). — Estimations de terres (1704-1777). — Saisies : sur Éloy Hannedouche (1711); sur Robert Duquesne (1712); sur Antoine Carlier (1718), de terres sur Locon. — Vente (1782) par Joseph Bardaille, charpentier à Locon, à Calixte Poutre, de Berclau. — Mise de fait (1751) sur les biens de Pierre André

Grenier, sieur du Bois-Robert, situés à Locon, pour sûreté d'une dette envers Jacques Leroy (p. 30-56).

H. 2707. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1344-1779. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Lozinghem.* Sentence du Parlement d'Amiens (1344) condamnant Jacquemon, censier de Lozinghem et Hanot, son fils, pour coups et blessures inférées à Siger Fèvre, bailli de Saint-Vaast, à 100 livres d'amende envers la victime. — Poursuites contre divers particuliers (1719) pour les obliger à réparer fossés et chemins. — Quittances (1725) de l'huissier Chocquet pour bans de mars à Lozinghem. — Nomination de garde de justice de la seigneurie de Lozinghem en la personne de Nicolas Legrand, fermier du Mont-Éventé, paroisse de Lapugnoy (1769); correspondance (1776) relative à la continuation de la charge de Legrand, qu'on a investi à tort du pouvoir de donner saisine et dessaisine, opérations de justice réservées spécialement par lettres patentes de 1734 aux officiers de la salle abbatiale. — Procès (1688) entre Philippe Leroy, curé de Lozinghem, d'une part et l'abbaye de Ham et les prévôts de Gorre et de La Beuvrière, décimateurs, au sujet de la portion congrue dudit curé; — au sujet de dîme, contre Augustin Deligny, de Lozinghem. — Sentences de l'Official au sujet de la dîme de Lozinghem (1513), contre Jean Taverne et Gérard Flourent, de Lapugnoy. — Procès (1687-1688). — Baux des droits de terrage à Philippe Poirier (1749-1758), à J.-B. Mordacq (1767), J.-B. Cléry (1779).

H. 2708. (Liasse.) — 64 pièces : 3 parchemin, 61 papier.

1687-1778. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Lozinghem.* Contestations au sujet des mouvances; conflit avec la gouvernance d'Arras (1687); — autre, avec Robert-Dominique de Nesle, écuyer, sieur des Mottes et de Lozinghem, pour 7 quartiers de terre (1696); — procès avec le même, pour le droit de plantis (1696); — procès (1696) avec le même, au sujet de la mouvance de 6 quart. de terre occupés par Isabelle de Hannedouche, veuve de Mullet de Lalacque; — suite de ces procès (1700) contre Joseph-Victor de Nesle, écuyer, sieur de Lossignol; — accord (1705-1706) pour le droit de plantis; — transaction (avril 1726) : le sieur de Lozinghem exercera la justice dans tout son fief, tenu du seigneur de Bournonville, à cause de son château de Gouy, dans les tènements indivis avec la prévôté, il l'exercera par année alternativement avec le prévôt, etc. — Mémoire (1757) remis au seigneur de Lozinghem pour commenter l'accord de 1726 et mettre certains points en lumière : les décimateurs ont la faculté d'établir un compteur ou peuvent par eux-mêmes percevoir la dîme; le seigneur de Lozinghem est seigneur principal de la paroisse, le prévôt de Gorre est réellement seigneur vicomtier de Lozinghem, lui seul perçoit les droits de forage; le seigneur de Lozinghem ne peut exploiter dans l'étendue de la seigneurie de Gorre; on entend par officiers de Gorre tous les échevins de la prévôté, au nombre de douze, choisis tous les deux ou trois ans de quelque endroit qu'ils soient, leurs droits sont au 13e denier; ils ont à leur tête un bailli général, un lieutenant général, un procureur d'office et un greffier; le sergent de la prévôté sera soumis à une enquête et révoqué s'il y a lieu. — Nouveau procès avec le sieur de Nesle au sujet d'une apposition de scellés (1778).

H. 2709. (Liasse.) — 33 pièces : 1 parchemin, 32 papier.

1696-1703. — *Prévôté de Gorre* (suite). — Contestations au sujet de mouvances avec Maximilien de Guizelin.

H. 2710. (Liasse.) — 84 pièces : 1 parchemin, 83 papier.

1680-1760. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Lozinghem.* Cueilloirs de rentes et sièges tenus pour leur perception (1690-1724). — Droits seigneuriaux et reliefs, saisies pour défaut de payement de rentes ou de droits seigneuriaux (1680-1760).

H. 2711. (Liasse.) — 110 pièces : 2 parchemin, 108 papier.

1529-1789. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Lorgies et cense de Hurtevent.* Nomination par l'abbé de Saint-Vaast (1625), religieux et prévôt de Gorre et Adrien Penant, licencié en droit, avocat et conseiller de l'Abbaye, comme procureurs pour passer les baux des terres labourables et autres émoluments de la cense d'Hurtevent. — Saisie (1694), par le comte de Flettre, de 7 menc. de terre de la cense d'Hurtevent, qu'il prétend être tenues de sa seigneurie du Transloy. — Levées de cadavres, d'un sieur Jacques Queuche, dit Jacques au Toubacq, trouvé mort sur la route et visité par François Dufossez et Jean Habourdin, chirurgiens (1751) et d'un enfant, noyé dans un fossé (1752). — Déclarations des terres de la cense d'Hurtevent (1597-1633); — visites et réparations de la cense; requête de Jacques

Delebecque, censier (1606), signalant que sa grange s'est effondrée sous la tempête et demandant sa réfection; — requête (1607) du même Delebecque, demandant la reconstruction de sa ferme, brûlée par les ennemis; attestations par Robert Cousin, curé, propriétaire et François Descamps, chapelain de Lorgies, Philippe Du Sauchoy, lieutenant de la seigneurie du Biez et Ligny-le-Petit, paroisse de Lorgies, etc. — Baux de la cense à Guillaume Pottier (1529), à Pierre Delebecque (1578), à Jacques Delebecque (1591-1614); à François de Vicq, écuyer, sieur de Zunebecque et Jeanne de Hailly, sa compagne. — Rebail des biens de Lozinghem par les soins d'Antoine Chasse, grand prieur et J.-B. de Fallart, chevalier, seigneur de Saint-Germain, écuyer du cardinal de Bouillon, abbé de Saint-Vaast (1678); baux des terres aux familles Delebecque, Rogeau, Duhamel, Padieu, Bonnel, Barbry, Crespel, Blanquart, Lécafette, Appourcheaux (1704-1789).

H. 2712. (Liasse.) — 166 pièces : 3 parchemin, 163 papier.

1686-1779. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Neuve-Chapelle.* Saisie de terre mouvantes de Gorre, sur Jean Gillon (1696-1697). — *Nœux.* Bail du droit de terrage (s. d.) par Guillauume Bocquet, prévôt de Gorre, à Philippe Le Caron. — Procès entre le prévôt (1686) et Lambert Haye, d'Hersin, occupeur de 2 mes. de terre sur Nœux. — Procès (1688) contre François Sellier, pour avoir touché au fond, nonobstant les droits de seigneurie de l'Abbaye. — Procès (1690) contre le marquis de Richebourg, pour droit de plantis. — Procès (1695) entre le prévôt de Gorre et le sire de Montmorency, seigneur d'Houchin, pour la mouvance de quelques pièces de terre occupées par Marie Benoist, veuve de Jean-Adrien de Mullet, écuyer, élu d'Artois. — Procès (1696) contre Guislain François. — Procès contre Luc Housseau (1766) pour reliefs. — Droits seigneuriaux dus (1773) par les Watelier et les religieuses d'en haut. — Mouvances contestées entre le prévôt et le commandeur de Haute-Avesnes (1778). — Mise de fait (1779) sur les biens de Florent Watelier, sieur de Busnes, ancien officier d'infanterie, demeurant à La Buissière.

H. 2713. (Liasse.) — 22 pièces : 2 parchemin, 20 papier.

1532-1634. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Noyelles-les-Vermelles et seigneurie de Beaulieu.* Saisie (1621) sur Charles Courcol. — Notification (17 avril 1532) par Sohier du Brulle, lieutenant du bailli de la prévôté de Gorre, qu'en présence d'Antoine de Bailleul, Simon Plancquet et Jacquemart de Castel, échevins de la prévôté, 2 habitants de Noyelles sont venus affirmer avoir bonne connaissance de Michault Lamiot et savoir qu'il a acheté de Jean Lescuier certains héritages qui doivent 4 menc. de blé au prévôt de Gorre. — Dénombrement (1596) par Barthélémy Lamiot, sieur de Beaulieu, fils aîné et héritier de Michel, servi à Charles Du Carin, sieur de Noyelles-les-Vermelles, d'un fief et noble tènement composé de maison, grange, étables, etc., contenant 4 mes. d'héritage environ, tenant d'un sens à Polrus Vallet, sieur de Lassus. — Vente du domaine de Beaulieu (1606) par les enfants de Bétrémieu Lamiot, au sieur François de La Motte, écuyer, sieur de Croix. — Saisie du manoir du sieur de Beaulieu (1609) pour arrérages de la rente de 4 menc. de blé. — Nouvelle saisie pour même cause (1614). — Poursuites (1616) contre Robert Deleplache, concierge de la maison et seigneurie de Beaulieu, qui a dépouillé les terres saisies en 1614. — Accord (1623) pour mettre fin au procès et reconnaissance par François de La Motte de ladite redevance. — Vente après saisie sur Regnault du Guarin (1628-1634).

H. 2714. (Liasse.) — 124 pièces : 3 parchemin, 121 papier.

1442-1780. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Ouvert et Violaines.* Arrentement perpétuel (1442) à Adam Descamps et Marie du Hot, sa femme, de 19 bonniers, 3 menc. 1 cent, 3 quarterons et 13 verges de terre; — extraits des comptes de l'Abbaye pour la recette de cet arrentement (1513-1778). — Procès (1686-1687) contre Marie-Jeanne Hespel, veuve d'Albert Baccon, pour la propriété de 5 menc. qu'elle déclare ne pas faire partie de cet arrentement. — Procès (XVIIe s.) contre les héritiers de Charles, pour la propriété des 2 mes. qu'ils occupent et que Saint-Vaast réclame comme faisant partie de son arrentement. — Procès (1685) avec Robert de La Rivière, écuyer, seigneur de Fléchinel et du Bourgau, demeurant à la cense de Dours, à Violaines, au sujet du droit de chasse. — Mémoires (XVIIIe s.) produits par le prévôt de Gorre pour réclamer les droits de justice haute, moyenne et basse à Ouvert, avec le droit de plantis sur le riez. — Arrentement des droits de plantis sur le riez aux enfants Le Roy (1684). — Procès pour emprises sur les chemins (1687). — Comptes d'adjudications des bois du riez d'Ouvert (1726-1727). — Visite et limitation du marais (1692). — Mesurage (XVIIIe s.). — Saisies de terres (1685-1687). — Cueilloir de rentes

(1662) : — procès pour recouvrements (1709 : — affiches et rôles pour les sièges de rentes (1750-1780).

H. 2715. (Liasse.) — 87 pièces : 1 parchemin, 86 papier.

1528-1787. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Richebourg.* Enquête (1556) faite par le prévôt de Gorre et Collart Le Candele, procureur de l'Abbaye, au sujet de la vente du fief « de le fosse de Givency », vendu par les enfants de Pierre Rogaux à Éloy Le Petit, fief de 35 menc. chargé de rentes envers la prévôté. — Enquête (1695) par Maximilien Du Fresnes, lieutenant de la prévôté de Gorre, sur les droits de justice et rentes que la prévôté prend à Richebourg. — Conflit (1728) avec le marquis de Saint-Floris, qui dispute à Saint-Vaast les rentes seigneuriales sur la maison de Pierre Didier. — Homicide de Léonard Hayart, sergent de Richebourg, commis en la maison de la Croix Barbée (1717); conflit entre les officiers de la prévôté de Gorre et ceux de Richebourg pour la connaissance du crime. — Plan (XVIIIe s.) de deux manoirs amasés sur le quai de Richebourg, contestés par le marquis de Ghistelles. — Droits d'afforage, visites chez les cabaretiers (1679-1724). — Arrentement (1528) de 2 menc. de terres à Jacques Caulier. — Compte rendu à l'abbé de Saint-Vaast (1634) des rentes de Richebourg. — Cueilloirs pour les sièges des rentes (1681-1787). — Saisies seigneuriales (1686-1692).

H. 2716. (Liasse.) — 129 pièces : 4 parchemin, 125 papier.

1465-1787. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Sailly-La Bourse.* Baux de la ferme et de ses 113 menc. 1/2 à Baudin Desprez (1465), Jean Bontemps (1524), Pierre Lamiot (1550), Jacques Duquesnoy (1599 et 1608). — Emprise sur le domaine de la prévôté par Barbe Rivelois (1693). — Répertoire d'une carte de Sailly. — Procédures criminelles (1695) contre Adrien Delansay, pour mauvais traitements sur Marie Ducrocq. — Mise de fait (1760) sur les biens de J.-B. Toffart, fermier à la ferme Taverne, près de Béthune, dite la cense du Roi, pour sûreté d'une rente. — Dénombrements servis (1663) par Grégoire Duquesnoy, curé de Sailly, Philippe Flory, curé de La Bourse, Adolphe Griboval. — Extrait de la seigneurie d'Hannocq, donnée par Antoine de Hodicq, écuyer, seigneur du Brœucq, servi à Maximilien de Bourgogne, seigneur de Tournehem, Beuvry, Chocques, La Fosse (1545) : chapitre des rentes payées par la prévôté. — Dénombrement servi par Jeanne Charles (1690) : — autre (1730), par Nicolas Maniez, greffier et receveur de Beuvry, procureur de Marie-Françoise Delahaye, épouse de Arnould de Surques, sieur de Caudry, premier conseiller pensionnaire de l'Échevinage de Douai. — Répertoire (1783) des dénombrements. — Cueilloir (1713) pour droits seigneuriaux et reliefs : principaux noms cités : le baron de Torsy, à cause d'Eléonore Obert, sa femme, Pierre Bonnefoye, le sieur de La Péruche, époux de Madeleine Foissent, Alexandre-Philippe de Ghistelles, sieur de Marest, Michel Leroy, lieutenant d'Avion, les héritiers de Ponthus de Warlincourt, François, Nicolas et Marie-Catherine Courcol, frères et sœur, le sieur Robert Charlem, Nicolas Lamiot, par relief de Antoinette Mariage, sa mère, le sieur d'Igniaucourt. — Siège de rentes (1705). — Avis de vente (1787) des terres de Landry, banquier à Ypres, dont plusieurs sont tenues de la prévôté. — Saisies de terres faute de rentes et adjudications à rebail de ces biens (1634-1729). — Prisées de terres (1683-1723) par les échevins. — Conflits pour mouvances, avec les religieux d'Anchin (1684); — avec le sieur de Tenneville, pour 10 coupes de terre (s. d.); — avec Marguerite Charlem, veuve du sieur Lamoral-François Le Ricque, écuyer, sieur d'Allennes, dame de la seigneurie des Pretz à Sailly (1690-1691); pièces produites : extrait du dénombrement servi par Pierre Charlem, seigneur des Pretz, demeurant à Béthune, du fief tenu de Henri-Marc Gouffier, chevalier de l'ordre de Sa Majesté, seigneur de Crèvecœur, marquis de Bouvinet, baron d'Engoudsent; autre (1635), par Ponthus de Warlincourt, servi à Barthélémy Charlem, licencié ès lois, sieur des Pretz, échevin de Béthune; autre (1689), par Jeanne Delebecque à Marguerite Charlem; — contre les prévôt et vieux chanoines de la collégiale Saint-Barthélémy de Béthune, qui ont fait saisir par faculté seigneuriale 3 quart 1/2 de terre qu'ils prétendent relever de la prébende Saint-Thomas (1690). — Procès (1768) contre des chasseurs de la prévôté pris en défaut sur les terres du sieur d'Éclimeux.

H. 2717. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1718-1778. — *Prévôté de Gorre* (suite). — *Termonde, Vendin, Verquin et Verquigneul.* — Dénombrement servi (1750) par noble demoiselle Marie-Jacqueline de Ruyant de Cambronne, fille de Nicolas-Guislain de Ruyant, chevalier, seigneur de Cambronne, conseiller du Roi au Parlement de Flandre, pour son fief tenu de Saint-Vaast et Bataille, indivisément seigneur de Termonde. — Copie du 1er

rier de Sailly pour terres relevant du fief de Termonde, tenu en seigneurie vicomtière du seigneur de Carency; principaux noms cités: Jean-François Verchin, acquéreur sur les sieurs Leducq et Lepot, héritiers de Me Augustin Leducq, procureur au Conseil d'Artois qui avaient acheté aux héritiers de Maximilien de Belleforière, seigneur de Sailly-au-Bois, 3 manoirs contigus qui furent autrefois enclos de murs dans la cense de Belleforière; Catherine Leducq, veuve d'Alexandre Leducq, avocat, le sieur Le Ricque, écuyer, sieur des Pretz, successeur de Lamoral Le Ricque, écuyer, sieur d'Allennes et lui héritier de Marguerite Charlem, sa mère, Claire de Briois de Sailly, dame du fief et seigneurie du Mortier, par partage avec ses frères et sœurs des terres de Charles de Briois, sieur de Carnin, Arnould Richebé, frère de Philippe, enfants de Madeleine Dusaussois; Genevières et Dubus, sa femme, fille de Marie Lecocq, nièce d'Adrien Lecocq, chanoine et doyen de N.-D. d'Arras; l'église de Rœux, pour la donation de son curé Charles d'Heudicourt; les héritiers de Jacques Barbery, curé d'Annequin; Marchand, avocat à Arras, héritier de Jean Chelers, chanoine de Saint-Barthélémy de Béthune et lui acquéreur sur J.-B. Derekel, sieur d'Eslande, major de Courtray; Pierre Joly, avocat au Parlement, Antoine Damiens, écuyer, sieur de Warenghem, Dominique Lamiot, fils de Pierre, Séverin Calin, argentier à Lens, la Pauvreté de Béthune, acquéreur sur Georges de Beaulaincourt, écuyer, sieur de Bellenville (vers 1760). — Bail emphytéotique de 2 quart. de terres tenus de Termonde (1778). — Échange de terre entre particuliers (XVIIIe s.). — Détail des articles sur Termonde tenus de Gorre (XVIIIe s.). — Terrier de la seigneurie de Terremonde (post. 1767); principaux articles: Éloi-Joseph Bouton, sieur d'Agniez, demeurant à Béthune, héritier de Bernardine Ansart, sa tante, les enfants Saint-Jean; le sieur Lenglet, receveur à Béthune, Jean-Louis Damiens, seigneur de Ranchicourt, héritier de Jean-Joseph Damiens, chanoine d'Arras, héritier de Sabine Dupuich, sa mère et celle-ci de Dupuich de Mesplau et Anne Pollart, ses père et mère; Briois de Carnin, le chevalier, son frère et la demoiselle d'Hulluch, sa sœur, héritiers de mademoiselle de Sailly, leur sœur; Louis-Lamoral-Benoît Le Ricque, écuyer, seigneur de Marquais, par partage dans la succession du sieur Le Ricque des Pretz, son père; Jean Delevacque, par achat en 1761 du sieur Torsy, baron des Granges; J.-B. Delepierre, médecin à Béthune et Pierre-Joseph Robert, son frère, conseiller de La Monnaie à Lille, héritier de Michel-Henri, leur frère et Eustache, leur père; le sieur de Ranchicourt; la chapelle Saint-Nicolas de Sailly, pour 1 quart. de terre de la donation de Félix Ducrocq; Marie-Thérèse Imbona, veuve du sieur Marchand; Antoine Flamand, avocat à Béthune. — *Vendin.* Répertoire d'un cueilloir de rentes (XVIIIe s.). — *Verquin et Verquigneul.* Rentes sur les biens des pauvres; rapports et dénombrements saisies (1718-1774).

H 2718. (Liasse.) — 16 pièces: 3 parchemin, 13 papier.

1100-1542. — *Prévôté de La Beuvrière.* — Fondation. Administration. Copies défectueuses des lettres de Robert, comte de Flandre (1100), portant confirmation de l'érection d'une église à La Beuvrière en l'honneur de sainte Christine par les seigneurs Évrard Le Chauve de La Beuvrière, Gauthier Le Borgne et Helgot, son frère, Lambert de Chocques, Hadulphe de Maretz et plusieurs autres dont ils ont fait présent à l'abbaye de Charroux, avec un patrimoine de terres pour l'entretien de trois moines de ce monastère appelés à La Beuvrière pour y vivre de la vie conventuelle. Les témoins sont: Robert, avoué de Béthune, Jean d'Arras, Robert bouteiller, Bernard de Bailleul, Wenemar d'Izel, Elbold le Maréchal, Robert de Thérouanne, Bauduin, fils d'Alquer, Renaud de Le Fontenelle, Roger de Beugin, Wenemar Sterpel, Ardo de Malnes, Warinus Ridel, Carbaldus Morel, Helenard de Pernes, Hermenfroid d'Allouagne; — collation par le notaire apostolique Pierre Lesur. — Récit (par Lepez) de la translation des reliques de sainte Christine à La Beuvrière par deux pèlerins qui les ont enlevées en Italie. — Lettre de l'abbé de Charroux (XIIIe s.) accordant qu'il fera dire un obit par an et une messe par semaine, tous les lundis, pour l'âme de Robert, avoué de Béthune, en remerciement de ses bienfaits et protection sur La Beuvrière principalement, à qui il a fait remise des 16 marcs d'argent que ce prieuré était tenu de lui payer pour les enquêtes judiciaires d'Allouagne à Béthune. — Arrêt du Parlement de Paris (22 déc. 1487), après un procès de 7 ans soutenu contre le prévôt de Saint-Barthélémy de Béthune et A. Haneron qui prétendaient s'emparer du prieuré de La Beuvrière, mettant Jean Turpin en possession du prieuré où il a été nommé. Dans ce procès est rappelé que Robert Roussart, prieur, eut à lutter, en 1452, contre les mêmes prévôts de Saint-Barthélémy pour la possession de son bénéfice. — Attestation (janv. 1542) par Robert de Tiercelin, abbé d'Hermières, François de Faulcon, abbé d'Hautvillers, Jean Pastoureau, religieux de Charroux, Antoine Bucelly, maître en la

Chambre des comptes du Languedoc, Jean Chivot, prieur de Freyères, que le prieuré de La Beuvrière est bien un prieuré conventuel.

H. 2719. (Liasse.) — 36 pièces, 5 parchemin, 31 papier.

1237-1779. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Autorisation (1237) du pape Alexandre de faire cotiser les prieurés dépendant de l'abbaye de Charroux pour une pension annuelle envers l'Abbaye mère; le prieuré de La Beuvrière payera 20 l. outre les 30 l. qu'il payait d'ancienne coutume (p. 1). — Procès (1440-1451) entre le prieur de La Beuvrière et l'abbaye de Charroux : sur complainte (1440) de Hugues, évêque de Poitiers, vicaire de l'abbé de Charroux, contre Thierry Orry, prieur de La Beuvrière, refusant de payer la pension de 50 l. à l'Abbé et 85 l. au couvent dues à cause de la dîme champêtre d'Allouagne *(Aillewaigne)*; reconnaissance, par le prieur, que ces deux pensions sont dues légitimement et transaction fixant la somme à payer pour les 20 années d'arrérages à la somme de 300 saluts d'or et réduisant la pension, en considération des guerres, à la somme de 100 l. par an, pendant les 9 années à suivre, 50 l. iront à l'Abbé et 50 au couvent pour le vestiaire. — Mandement royal (7 juil. 1451) au premier huissier en Parlement de poursuivre le prieur de La Beuvrière en payement des arrérages et de la pension auxquels il s'est obligé en 1440 et qu'il n'a jamais payés (p. 2-8). — Transaction (1451) entre l'abbé de Charroux et Thierry Orry, prieur de La Beuvrière, pour 100 l. de pension qu'il s'engage à payer sa vie durant à l'Abbaye mère, au lieu de 50 l. à l'Abbé et 85 l. pour le revestiaire du couvent, qui étaient dues anciennement à cause de la dîme champêtre d'Allouagne où le prieur prenait deux parts; instrument rédigé par le notaire apostolique du diocèse d'Arras Pierre Lesur. — Procès intentés (1586-1685) par Charroux à Saint-Vaast pour se faire payer de la pension de 50 écus qui lui est due par celle ci; sentence de la prévôté de Paris (1595) déboutant l'abbé de Charroux de ses prétentions, faute de produire l'acte d'échange; suite du procès : prétentions de Charroux de saisir les biens de la prévôté d'Angicourt qui se trouvent en France pour arriver à se faire payer (1600). — Accord (1664) entre M. de Casati et D. de Wignacourt pour le payement de la pension de Charroux : le prévôt payera les arrérages de la pension annuelle de 150 l., à compter du 1er janvier 1661, antérieurement les arrérages seront payés sur la caisse de l'Abbé. — Lettres de Flahaut, de Paris (1778-1779), pour le paiement de la pension de Charroux en 1759-1760 (p. 8-36).

H. 2720. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1594-1788. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Règlements, visites, par les grands prieurs de Saint-Vaast. Règlement (24 mai 1669) édicté par le grand prieur Jacques de Bonmarchiet : heures du lever et des offices religieux de la journée, lecture pendant les repas, travaux manuels et récréations, voyages; — ordonnances particulières faites à chaque visite (1673-1702) : offices religieux, habits de chœur que doivent revêtir les moines, livres permis, heure de rentrée au prieuré des religieux, etc. (p. 1-19). — Inventaires dressés à l'entrée des nouveaux prévôts (1594-1738) des linges, étains, articles de cuivre, ferrailles, meubles, armes, lits, objets de brasserie, argenterie de l'église, ornements religieux, livres liturgiques, provisions de bouche, viande, bière, bestiaux; peintures à l'huile et sur bois; inventaire des livres de la bibliothèque (1616) : écriture sacrée, conciles, pères de l'Église, nouveau testament, scholastique, casuistique, histoire sainte, histoire profane, miscellanées, livres spirituels, médecine, philosophie (p. 20-32). — Inventaires des titres et papiers du prieuré (incomplets, 1600-1788; p. 33-34).

H. 2721. (Liasse.) — 44 pièces, 5 parchemin, 39 papier.

1523-1577. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Procuration 5 mai 1523 par l'abbé de Charroux à Jean de Griboval, nouveau prévôt de La Beuvrière, de toucher 450 l. dues par le fermier à la mort du dernier titulaire, Jean de La Faye (p. 1). — Lettre de J. de Griboval (6 sept. 1528) : suite du procès contre les tenanciers du village de Tangry, qui diffèrent les droits de relief et ventes au quint denier comme les autres tenanciers du prieuré, sous prétexte qu'ils sont du comté de Saint-Pol; Nicolas de Camiers, ancien bailli de La Beuvrière, est d'avis d'envoyer à Charroux consulter les titres du prieuré; — autre 22 déc. 1528, : question de vente de la maison de Divion-Les-Moines, qui fut louée par Jean de La Faye à mons. de Divion et de Ranchicourt (p. 2). — Contestations 1529-1530 entre Jean de Griboval et Antoine Savary : en 1518 Jean de Griboval avait présenté requête à l'Empereur, pour, en vertu de l'indult apostolique qu'il avait obtenu, être investi du bénéfice de La Beuvrière aussitôt sa vacance; en 1522 Jean de La Faye, prieur, étant décédé, Jean de Griboval,

en vertu de sa nomination et par droit de guerre prit possession du prieuré; quelque temps après la paix, Antoine Savary, français, commis à l'administration du prieuré par Charroux, réclama en vertu des traités de Cambrai et de Madrid, « par lequel il est dict que tous les ordinaires retourneront à leurs collations et les bénéficiers à leurs bénéfices. — Lettres (4 juil. 1530) de Charles, empereur des Romains, ordonnant que la citation faite par Savary à Griboval de comparaître devant l'official de Thérouanne, pays de France, soit publiée dans la ville la plus voisine des États impériaux. — Lettres du même (6 sept. 1540), homologuant les lettres de provisions du prieuré accordées à dom Dominique de Griboval, à la mort de Jean de Griboval, son oncle. — Provisions apostoliques (1547) à Jean de Griboval, religieux de Saint-Bertin, pour le prieuré de La Beuvrière, vacant par résignation de Dominique de Griboval, son cousin. — Procès (1548-1549) entre Antoine de Chouppes, prieur nommé par Charroux et de Griboval; nomination de procureur par de Chouppes; prise de possession de la prévôté par procureur assisté d'un huissier du Conseil d'Artois, au nom d'Antoine de Chouppes : Griboval est débouté de son droit de possession. — Requête à l'Empereur (20 mai 1549) de J. de Griboval contre l'intrusion de l'étranger de Chouppes (p. 3-37). — Résignation du prieuré par J. de Griboval (1560) à Jean Desplancques, religieux de Saint-Bertin (p. 38-43). — Arrêt du Grand Conseil de Malines (7 sept. 1577), maintenant Philippe de Wernembourg en la possession du prieuré de La Beuvrière (p. 44).

H. 2722. (Liasse.) — 22 pièces : 1 parchemin, 21 papier.

1583-1584. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Avis (13 sept. 1583) de Ph. de Wernembourg, religieux de Saint-Vaast et prieur de La Beuvrière, que son prieuré est en ruine et qu'il est avantageux pour Charroux, son propriétaire, trop éloigné, de se décharger de son administration au profit de l'abbaye de Saint-Vaast (p. 1). — Instructions données par Jean Sarrazin (10 oct. 1583) pour traiter avec l'abbaye de Charroux, afin d'obtenir son consentement à l'annexion du prieuré de La Beuvrière à Saint-Vaast, dont Philippe de Wernembourg est actuellement possesseur : il faut savoir qui est abbé de Charroux, quelle est sa résidence, qui est son vicaire, si le prieuré est à la collation de l'Abbé seul; il faudra démontrer à l'abbaye de Charroux la ruine et désolation du prieuré et le peu de profit qu'elle en peut tirer, à cause de son éloignement; si Charroux accepte l'abandon de ce prieuré, on lui proposera en échange la cure et la chapelle de Serny-en-Santerre, qui se trouve en France; ou la terre de Serny-sur-Esne, ou celle de Bailleval ou le collège de Saint-Vaast à Paris, ou le moulin d'Éclusiers avec la pêche et les eaux, ou enfin la dîme de Wiblet, Douville et Cameu; la négociation est confiée à dom Jérôme de Moncheaulx (p. 2). — Accord par-devant notaires (2 nov. 1583) par lequel J. de Moncheaulx, procureur de Saint-Vaast, s'engage à payer à l'abbé de Charroux la somme de 600 écus d'or pour le transport par Charroux à Saint-Vaast du droit de patronage sur La Beuvrière fait la veille (p. 3). — Consultation d'avocats parisiens (12 déc. 1583) sur le vu du contrat ci-dessus, trouvé fort bien couché; néanmoins pour être homologué en cour de Rome sans surprise, ce prieuré étant non seulement au patronage et présentation, mais aussi à la pleine collation et provision de l'abbé de Charroux envers qui il est chargé de 30 l. et envers le couvent de 60 l. de pension, ce qui prouve un droit spirituel, on devra remontrer au pape que Charroux abandonne La Beuvrière qui lui est sans profit et le prier de nommer des commissaires qui fixeront la juste redevance à payer pour ce à Charroux (p. 4-5). — Avis (23 et 24 déc. 1583) que les religieux de Charroux fassent faire par le juge provincial de leur pays une information de la nécessité de l'abandon de La Beuvrière, s'appuyant sur la ruine de la maison de Charroux, son besoin de réédification, son petit revenu, etc., et que pour enlever toute suspicion de simonie les 600 écus promis seront imputés avec la rente convenue tant à la nécessité de l'Abbaye qu'au paiement des arrérages de la rente (p. 6). — Contrat (20 janv. 1581) entre Me Paperin Le Masson, avocat à Paris, procureur de Me Philippe Mémoneau, sénéchal de Charroux et procureur de Pantaléon de La Roche-Imbert, abbé de Charroux et du couvent, d'une part, et Jérôme de Moncheaux, prévôt de Berclau, procureur de Saint-Vaast, traitant l'abandon par le premier, à Saint-Vaast, du droit de patronage et de collation sur la Beuvrière, qui se trouve incorporée à Saint-Vaast comme les autres prévôtés de Haspres, Gorre, Berclau, etc., moyennant 50 écus d'or de pension annuelle, hypothèques sur la seigneurie d'Éclusiers, et 600 écus d'or une fois versés (p. 7-13). — Lettre (16 mai 1584) de l'abbé de Charroux à celui de Saint-Vaast (p. 14). — Lettres de l'abbé de Saint-Vaast (7 juin 1584) : il n'enverra pas d'argent pour La Beuvrière sans être en possession des bulles de Rome (p. 15). — Avis des avocats et procureur du Roi (7 juill. 1584) : il est nécessaire

d'ouïr l'abbé de Charroux avant d'ordonner sur la requête qui est présentée par les deux abbayes (p. 16). — Le roi demande avis (14 juil. 1584) sur la commodité ou l'incommodité de l'homologation qui lui est demandée (p. 17). — Explications données par l'abbé Sarrazin : avant d'entamer les négociations d'échange il en a référé à d. Ph. de Wernembourg, les revenus du prieuré, censiers, prairies, terres à labour, dîmes et terrages, n'ont été donnés à ferme en 1517 que pour 400 l., l'union faite du prieuré à Saint-Vaast sera plus onéreuse que profitable, le prieuré tombe en ruine, il faut 8000 florins pour le relever, il faut y entretenir 2 chapelains et un clerc aux gages de 100 francs chacun ; le prieuré comme l'Abbaye relève directement du Saint-Siège et n'a pas de droit de présentation à payer à l'évêque de de Boulogne. — Cession du prieuré par Philippe de Wernembourg (déc. 1584) ; ce bénéfice de La Beuvrière devient un office manuel et les prieurs et religieux révocables *ad nutum superioris*, avec permission du pape Grégoire XIII (p. 18-20). — Enquête (1584) sur l'utilité de la cession ; les témoins entendus sont Mathurin Chaigneau, licencié en théologie, chantre et chanoine de l'église de Poitiers, Étienne Bricault, marchand à Charroux, Jean Couraud, sieur de Penblanc, au bourg de Mauprenoir, en la baronnie de Charroux, Firmin de Martinval, archidiacre de Biaucay en l'église de Poitiers, François Pastoureaux, abbé de l'abbaye de Saint-Hilaire, Jean Du Bideran, doyen de la collégiale de Saint-Hilaire à Poitiers, François Adam, procureur en cour royale à Poitiers (p. 21-22).

H. 2724. (Liasse.) — 33 pièces, 5 parchemin, 28 papier ; 2 sceaux.

1585-1587. — *Prévôté de La Beuvrière* suite. — Lettres de Jean Sarrazin (12 fév. 1585) à J. de Moncheaux, à Rome : il renonce à tout échange et proteste contre le projet de rendre le prieuré inamovible ; pour faire une réforme utile à La Beuvrière il faut que le prieur en soit révocable. — Lettres de Laurent Dublioul à Sarrazin (juil. 1585) annonçant qu'avec l'aide du comte d'Olivarès, ambassadeur de S. M. il a obtenu l'amovibilité du prieuré (p. 1-3). — Bulles du pape Sixte V (13 juil. 1585) confirmant l'union de la prévôté à Saint-Vaast, changement de ce bénéfice en office manuel, ce qui permet à l'Abbé de nommer et révoquer les prieurs et religieux à volonté ; Charroux recevra en échange une rente de 50 écus d'or ; copies (p. 4-9). — Ordonnance de Sarrazin (13 août 1585) nommant Antoine Géry, comme receveur de La Beuvrière pour aider Philippe de Wernembourg, prieur (p. 12). — Lettre de Jean Sarrazin au Roi d'Espagne (juin 1586) pour lui demander un décret d'homologation de la cession de La Beuvrière (p. 10-11). — Lettres du Roi (17 juin 1586) au Conseil d'Artois, demandant de prendre avis des officiers fiscaux avant d'homologuer la cession pour connaître si cet acte ne doit pas lui porter préjudice. — Lettre du même (17 juin 1586) à l'Evêque de Saint-Omer, demandant son avis sur la cession projetée et la valeur du prieuré (p. 13-16). — Accord (8 juil. 1586) de la dite cession moyennant 50 écus de rente (p. 17-18). — Avis d'avocats parisiens (16 juil. 1586) : pour assurer la permutation, les religieux de Charroux doivent trouver moyen de faire homologuer par le Roi de France ou bien Saint-Vaast pourrait voir la même union se faire au profit des religieux du Bas pays ; il y va aussi de l'intérêt de Charroux, qui ne pourrait sans cet acte royal toucher sa pension. — Avis des avocats et procureur général du Roi (26 juil. 1586) : la cession faite par Charroux est profitable à cette abbaye. — Lettres-patentes d'Henri IV, roi de France (30 juil. 1586) homologuant la cession. — Enregistrement au Parlement (12 août 1586) (p. 17-26). — Opposition (13 juin 1587) de Ph. de Wernembourg à la prise de possession du prieuré par Jean Perloys, commis à son administration par l'Abbé, et à l'inventaire qu'il était chargé d'en faire (p. 26-28). — Placard (28 janv. 1587) de Philippe, roi d'Espagne, permettant l'union du prieuré à Saint-Vaast et copies (p. 29-33).

H. 2724. (Liasse.) — 52 pièces, 7 parchemin, 45 papier.

1587-1653. — *Prévôté de La Beuvrière* suite). — Lettres missives du Conseil privé (29 janv. 1587) qui déclarent le placet de confirmation du prieuré admis et envoyé (p. 1). — Acte de prise de possession (14 mars 1587) en présence de Jean de Bernemicourt, gouverneur de Béthune et de Pierre de Belvalet, conseiller au Conseil d'Artois (p. 2-3). — Lettres-patentes (19 mars 1587) de Philippe II, roi de Castille, approuvant et ratifiant l'incorporation du prieuré à l'abbaye (p. 4-6). — Commission (6 avril 1587) par l'abbé Sarrazin à Ph. de Caverel de « chapelain, receveur général et entremecteur » de tout le temporel du prieuré (p. 7). — Acquiescement (7 avril 1587) de dom Philippe de Wernembourg à la cession du prieuré à D. Ph. de Caverel (p. 8). — Procurations (12-13 mars 1588) pour les suites de la cession et la liquidation de la pension due par Saint-Vaast (p. 9-12). — Reconnaissance (23 avril 1588) par l'archi-

diacre procureur spécial qu'il n'a d'autres titres et chartes sur La Beuvrière que ceux délivrés à Saint-Vaast (p. 13). — Correspondance (1588) de D. Caverel avec Sarrazin : droit d'herbage sur le cimetière et clôture du prieuré (p. 14-15). — Commission de prévôt (28 août 1592) à dom Alphonse Doresmieux qui succéda directement à Pierre de Lannoy (p. 16-18). — Autorisation (déc. 1594) à D. Claude Louvel, prieur de La Beuvrière, de vendre les grains du prieuré. — Procès (1599) d'Alard Gazet, prévôt de La Beuvrière contre la collégiale de Béthune et le chanoine Cornet qui demandent le retrait seigneurial du prieuré à leur profit; pièces produites : attestation par Robert Bouchart, chapelain de Chocques, natif de La Beuvrière, âgé de 83 ans, et Jean Chastelain, lieutenant du comte de Bossu que sous l'administration de Charroux, le prieuré n'était pas conventuel, qu'on n'y chantait pas les offices et qu'il ne renfermait pour tout personnel qu'un prieur, il raconte qu'il y a 73 ans environ, Jean de Griboval fut pourvu du prieuré par Charles V, par droit de guerre contre la France, qu'après la paix ce Griboval prit à ferme ce prieuré des religieux de Charroux, puis qu'il le résigna à son neveu dom Dominique de Griboval, religieux de Ham, qui le conserva 10 ou 12 ans, puis à un cousin germain, Jean de Griboval, religieux de Saint-Bertin qui y mourut. Ensuite un nommé Baude Rogier, religieux de Chocques, obtint ce prieuré de Charroux, il fut tué par les voleurs il y a environ 28 à 30 ans; un religieux de l'abbaye lui succéda pendant 2 ans, se retira et fut lui-même remplacé par Gaultier, principal du collège de Paris qui voulut le résigner à son neveu, religieux d'Anchin; mais comme ce dernier était trop jeune, on y nomma en attendant Philippe de Wernembourg qui y fut maintenu à l'exclusion de Gaultier; sur ces entrefaites se fit la cession à Saint-Vaast (p. 19-44). — Commission de prévôt (16 juil. 1611) à D. Nicolas Lemaire pour remplacer D. Pierre Denis (p. 45-48); — à Philibert de Spinosa (1634, p. 49-50), à D. François Guérard (1647) pour remplacer Antoine de Wignacourt (p. 51); — et de nouveau à celui-ci provisoirement (1653) pour remplacer François Leflon, prévôt décédé (p. 52).

H. 2725. (Liasse.) — 91 pièces : 2 parchemin, 89 papier; 3 cachets.

1659-1788. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Commission de prévôt (mars 1659) à Antoine de Wignacourt (p. 1). — Petite bulle (1666) d'Alexandre VII accordant des indulgences de 7 ans à ceux qui visitent la chapelle Sainte-Christine (p. 2). — Révocation (26 août 1673) d'Antoine de Wignacourt et nomination à sa place d'Adrien d'Estourmelle (p. 3-5). — Correspondance (1685) de D. Desprez, prévôt de La Beuvrière; autorisation à lui accordée de faire abattre des arbres (p. 6-11). — Correspondance (1702-1708) du prévôt D. Robert de Haynin; abatage d'arbre pour les besoins de la prévôté; demande d'un troisième religieux; refus du grand prieur d'accorder un quatrième religieux; « les ennemis qu'on dit estre à Los publient qui viennent attaquer nostre armée c'est ce qu'on me mand de Berclau, le neveu de moncieur de Boffiens qui est venu icy avec une autre officier, dit qui s'y attendent et que les ennemis sont trente mils homme plus fore mais qu'on attent un gros secours d'Allemagne qui ne viendra peut-être point en tems... » (p. 12-17). — Correspondance de D. Basile de Haynin, prieur; maladie de M. Legrand, soigné par le médecin Cauvez; réparations au prieuré (1722; p. 18). — Correspondance (1731) de M. de Beauffort, levée des dîmes de La Beuvrière et Lapugnoy, et procès des Sevelingues (p. 19). — Nomination (11 août 1731) de Martial de Beauffremez, prévôt à la place de D. Basile de Haynin, démissionnaire (p. 20-23); — de Guillaume de Gargan (7 déc. 1738) pour remplacer Nicolas de La Grange, décédé; — autorisation de passer les baux (p. 24-28). — Nomination (1744) de dom Hugues Delecourt, après rappel de de Gargan. — Correspondance : demande d'abattre des arbres qui nuisent aux bâtiments de la prévôté, annonce qu'il plante 200 ormes à Tangry et qu'il aura une dépense considérable l'année suivante pour le chœur de Lapugnoy (1755); annonce que son confrère Palisot ne boit plus d'eau-de-vie (1759; p. 29-33). — Commission de prévôt (5 avril 1760) à Armand de Bassecourt; autorisation d'abattre des arbres; de passer les baux (1761-1764; p. 34-47). — Lettre (1777) de D. A. Brongniart, clôture des prairies de La Beuvrière (p. 48). — Correspondance (1777-1779) du prévôt D. M. Ansart : procès contre le comte de Marles, dîme de Lapugnoy; signification (1781) aux occupeurs des biens de la prévôté d'avoir à continuer le paiement de leurs fermages entre les mains du prévôt Ansart; autorisation (1788) d'abattre des arbres (p. 49-72). — Rescrit de la Cour de Rome (collationné 28 mars 1788) autorisant D. René Le Vittoux à prendre possession du prieuré de La Beuvrière; lettres-patentes (13 août 1788) ordonnant l'enregistrement des lettres d'attache accordées à D. Le Vittoux; protestation de D. M. Ansart, joint à lui le grand prieur, contre

cette intrusion de D. Le Vittoux qu'ils qualifient nulle et attentatoire à leurs droits, ceux-ci défendent aux fermiers de payer leurs redevances à Le Vittoux; requête (15 oct. 1788) de D. Ansart au Conseil d'Artois contre Le Vittoux; non seulement les lettres de Rome ont été surprises, mais il est de droit public en Artois qu'aucune bulle ou rescrit de Cour de Rome ne peut y être exécuté qu'après des lettres d'attache, émanant, non du grand Conseil, mais de la Cour; l'acte de prise de possession de Le Vittoux est radicalement nul, sur ce Ansart demande au Conseil d'opérer main-levée des saisies et arrêts sur les biens des fermiers qui par provision devront continuer à payer leurs fermages à Ansart. — Mémoires pour Ansart. — Lettres-patentes du Roi (19 nov. 1788) ordonnant l'enregistrement des lettres d'attache de juin précédent, cassant l'ordonnance du Conseil d'Artois du mois d'octobre et enjoignant à dom Ansart de ne s'immiscer en aucune manière dans la perception des revenus de la prévôté (p. 73-91).

H. 2726. Liasse. — 95 pièces : 5 parchemin, 89 papier; 2 cachets.

1567-1762. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Justice. Extraits des registres aux causes de la prévôté (1567). — Commissions d'officiers de justice, de greffier de la prévôté à Pierre Crespin aux lieu et place d'Alphonse Mariage (1653); de sergent d'Allouagne à Robert Hanot (1674); de greffier à Barthélemy Opigez (1704); de sergent d'Allouagne à Jean-Antoine Samiez (1727); de sergent de La Beuvrière à Antoine Pignon (1729); de procureur pour office des seigneuries de La Beuvrière, Allouagne, Lapugnoy, Chocques, Nœux, etc., à Charles-Joseph Lefebvre (1751); de lieutenant et garde de justice de La Beuvrière et ses dépendances à Nicolas-François Vittu (1755) et à Augustin Dolet (1762); saisies faute de droits seigneuriaux et reliefs (1680-1719).

H. 2727. Registre. — In-folio; 75 feuillets, papier.

1715-1757. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Registre aux actes de justice. Serment prêté (19 mars 1715) par Jean-François Vittu, lieutenant de la prévôté, Jacques de La Forge et Charles Leroy, homme de fief, maître François Pecqueur, notaire à Béthune, procureur d'office de la prévôté, Antoine Pignon, sergent. — Plaids (4 avril): mouvances contre le comte de Marles; — serment des nouveaux échevins d'Allouagne (30 sept. 1717); — plaids (16 mars 1719); — saisie de terres sur Pierre Lemaître, faute de relief (1720). — Ordonnance de l'abbé de faire visite de huitaine en huitaine des murailles de l'ancienne église de Saint-Pierre, dont on vole la nuit les matériaux (nov. 1718). — Serment des nouveaux échevins d'Allouagne (28 avril 1722); — plaids (16 déc. 1723; 11 mars 1724). — Commission de lieutenant de La Beuvrière à François de Loyseau (1733); de greffier à Philippe-Joseph Cuvelicz; clerc (1739); de lieutenant de la seigneurie de Tangry, à François-Joseph Quilliet, arpenteur juré (1742); de lieutenant d'Allouagne à Charles Crépin (1748); serment des échevins d'Allouagne (5 nov. 1748) en présence du prévôt de La Beuvrière et de François-Joseph Bouton, avocat au Conseil d'Artois, bailli général de la prévôté. — Commission de procureur d'office à Charles-Joseph Lefebvre, d'Allouagne (1751). — Condamnations de particuliers à remettre leurs fours en état (1752). — Commission de lieutenant et garde de justice de la seigneurie de La Beuvrière à Nicolas-François Vittu (1755). — Nomination de tuteur; commission de lieutenant de La Beuvrière à A. Bassecourt (22 juin 1757).

H. 2728. (Registre.) In-folio; 15 feuillets, papier.

1765-1790. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Registre aux actes de justice : renonciations à successions, serments des échevins d'Allouagne; — commissions de lieutenants d'Allouagne: Ch. Crespin (1765); — de Liévin Fournez (1768): de Jean-François Regnier (1770); — de Zacharie Febvin, lieutenant de Tangry (1778); — foi et hommage pour le fief de l'Epinette à Annezin (1779); — commissions de lieutenant de La Beuvrière à Albert Bassecourt (1784); — de François Delepierre, sergent au même lieu à la mort de Vittu (1788); — d'André Robbe, sergent de Tangry (6 juin 1789), réception de celui-ci en son office (5 janv. 1790).

H. 2729. (Registre. — In-folio; 52 feuillets, papier.

1712-1731. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Registre aux saisines. Notifications de saisines (fév. 1712) par Jean-François Vittu, lieutenant de la seigneurie de la prévôté, par J.-B. Courcol, lieutenant d'Allouagne (1713); par Jean-François Courcol, lieutenant à Allouagne (1713); Antoine Sammiez, lieutenant à Allouagne (1728).

H. 2730. (Registre.) — In-folio, 342 feuillets, papier.

1741-1762. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite).

— Registre aux saisines : ventes par Philippe-Augustin Descrescin, sieur de Lannoy, ancien prévôt et échevin de Béthune et par Marie, sa sœur, de terres à Allouagne (1741) ; par Louise-Florence d'Arnauld, épouse de Jacques Desandrieux, ancien lieutenant-colonel du régiment de Saint-Aignan-cavalerie (1741) ; par François-Dominique Deschamps, écuyer, sieur de Lestrade, demeurant à Éperlecques (1741) ; par J.-B. Lagniez, notaire à Lillers (1744) ; par Marie-Barbe de Genevières et Alexandre-Eugène, chevalier, seigneur de Samette, son neveu (1745) ; par Augustin Denain, sieur de Saint-Martin (1749) ; par Pierre Dubout, sergent à La Beuvrière, procureur de Marie-Michelle Deledœuille (1750) ; par Pierre Dollet, sergent à La Beuvrière (1750) ; par Claude-Joseph Martin, avocat en Parlement, demeurant à Aire (1753) ; par Florent-Guislain Renard du Preshauts, cadet au régiment de Royal-Roussillon-cavalerie, en garnison à Béthune (1755) ; par Denis Fardel, sergent d'Allouagne ; par Jean-François Douez (1762).

H. 2731. (Registre.) — In-folio ; 105 feuillets, papier.

1611-1637. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Registre aux droits seigneuriaux et reliefs : Catherine Varet pour relief de 3 quart. de terre à Allouagne 9 l. 2 s. 3 d. (1611) ; — Jacques du Sauchoy pour droit seigneurial d'achat d'un quartier et demi à Burbure (1612) ; — Nicolas Regnault pour droit seigneurial d'achat d'un manoir à La Beuvrière, 40 s. ; — Philippe Vaast, lieutenant d'Allouagne, 26 s. ; — Maxime de Willencourt pour droit seigneurial d'achat de 5 quart. à Tangry, 28 l. 14 s. ; — François du Taillich, receveur de L. A. à Béthune pour droit de main-assise sur un courtil à Allouagne ; Me Jean Pinchon et Antoine Casier, pour acquisition d'un manoir à Lapugnoy, 22 l. (1613) ; — sire Éloy Défontaine, 20 l. (1615) ; — Maximilien de Wignacourt, héritier d'Antoine, son père ; madame de La Grurie, pour terres sur Allouagne (1616) ; Louis Avalart, curé de Tangry, 7 l. ; Pierre Marchal, licencié ès lois, pour main-assise sur un courtil à Allouagne (1617) ; — Antoine Maillet, sieur du Verbois (1619) ; — sire Nicolas Desprez, curé d'Allouagne (1620) ; — Jacques du Belloy (1621) ; Charles Fourdin, chirurgien à Carnin (1621) ; — M. Honoré, curé de Lozinghem ; Pierre de Hulleu, chapelain de Saint-Vaast à Béthune (1622) ; — Robert du Poncel, curé de La Beuvrière ; Maximilien de Boyaval, écuyer, sieur du Morseelz ; Jacques Huimille, maïeur de Pernes (1623) ; — Charles Sauvage, sieur du Grosfay, Charles de Gruson, notaire ; dom Antoine Bertrand, procureur des dames de Gosnay (1624) ; — François Éverard, écuyer sieur des Grosillers ; Antoine Desmains, receveur de messire François de La Pierre, baron de Bouzy, Me Cochet, procureur du Roi à Béthune (1625) ; — Jean Bernard, curé d'Allouagne (1626) ; Guislain de Nédonchel, sieur d'Isbergue, Ramecourt, Sévelingues ; Me Jean Houriez, curé d'Ourton (1627) ; — Jean Descornetz, curé de Robecq (1628) ; — Gabriel Citey chanoine de Saint-Barthélemy de Béthune, administrateur du bien de l'hôpital Saint-Georges ; Me Claude Dannel, curé de La Beuvrière (1629) ; — Étienne Hannon, chapelain de la chapelle de Saint-Quirin (1630) ; — Jean Dégardin, curé d'Haillicourt (1631) ; — Jean Bernard, curé d'Haillicourt (1633) ; — Jacques Vincent, curé de Burbure (1635) ; — Antoine Stévenart, procureur à la Chambre d'Artois (1634).

H. 2732. (Registre.) — In-folio ; 268 feuillets, papier.

1624-1693. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Recueil fait par D. Maximilien Le Josne, prévôt de La Beuvrière, de droits seigneuriaux et reliefs, pour tous les villages de la prévôté ; — principaux noms : François Beekman, curé d'Allouagne (1681) ; Pierre et Philippe Courcol, 32 l. de relief au trépas de leur mère Marguerite Trémois (1682) ; etc. Une table par commune et noms de personnes à la fin du registre.

H. 2733. (Registre.) — In-folio ; 58 feuillets, papier.

1699-1706. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). Compte des droits seigneuriaux et reliefs perçus par le prévôt dom Robert de Haynin. — Principaux noms : Pierre Delarue, notaire à Fruges, curateur aux biens de Louis-François de La Buissière, sieur de Lugy (29 juin 1699) ; Isabelle de Genevières, dame de Courchelette (1700), Ferdinand de Colutio, argentier à Béthune (1702) ; Marie Pally, veuve de Maximilien Chivot, chevalier, seigeur de Coullemont (mai 1703) ; Joseph du Boiron, chanoine de Béthune (1706).

H. 2734. (Registre.) — In-folio ; 91 feuillets, papier.

1770. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Cueilloir des droits seigneuriaux d'achat et relief. Fiefs de La Beuvrière : recettes sur Élisabeth-Joseph Dubois, pour achat de Me Charles-Joseph Collart, procureur du sieur Ferdinand Poiteray ; Guislain-Joseph Desplau-

ques dit de Béthune, marquis d'Hesdigneul, par relief d'Eugène-François Desplanques, son frère, Jean-François-Joseph Cauvet, conseiller du Roi, juge-garde de la monnaie de Lille; César-Auguste-Joseph de Beaulincourt; Gilles Jolly de La Vault; Jacques-Onuphre de Belvalet, écuyer, seigneur d'Humerœuil; Adrien Roussel, curé de Chérizy; Jacques-Ignace Rouvroy de Libessart; l'église de Lapugnoy, pour un manoir de 9 verges acquis de Guislain Dautriche; les dames de la Paix de Béthune; Me Pierre-Omer Boudalier, curé de Lapugnoy et La Beuvrière, Bertin Joseph, curé de Chocques et Benoît Joseph, vicaire de La Gorgue.

H. 2735. (Registre.) — In-folio; 99 feuillets, papier.

1785-1790. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). Compte des droits seigneuriaux et reliefs. Principaux noms : le sieur Boucquel, chevalieur, seigneur d'Hamelincourt (1786); J.-B. Favier, sacristain des Clarisses de Saint-Omer, Me Boudaillier, curé de Lapugnoy (1788); Nicolas Petit, droguiste à Béthune (9 août 1788); Antoine-Joseph-Emmanuel Le Sergeant, écuyer, Louis Le Sergeant sieur d'Isbergue, Célestin Le Sergeant, seigneur de Bayenghem, lieutenant des maréchaux de France, Jeanne Le Sergeant de Fouquerelle demeurant à Saint-Omer, Antoine-Alexis Le Sergeant et Marie-Anne Le Sergeant, épouse de Charles-Louis-Joseph de Dion, chevalier, tous frères et sœurs (24 août 1788); noble dame Marie-Françoise-Charlotte Delevigne, dame du Mont-Éventé, Sallau et autres lieux, douairière de Jacques Du Hays, seigneur de La Plesse (23 nov. 1788); le marquis de Bacquehem (8 janv. 1789); le baron de Ramets, sieur de Grignart et le chevalier Grignart, son frère, 300 l. de relief à la mort de Christine-Joseph de Grignart, épouse de messire de Grandchamp, leur mère (24 av. 1789); Henri Duhamel, lieutenant général du bailliage de Douai (25 juill. 1789), J.-B. Desbord, clerc de Lapugnoy (29 sept. 1789); Louis Douez, cocher à Béthune (7 août 1790).

H. 2736. (Registre.) — In-folio; 99 feuillets, papier.

1739-1790. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Cueilloir des dîmes de sang que la prévôté de La Beuvrière prend sur les terroirs de Lozinghem, Lapugnoy, La Beuvrière. Dénombrements des bêtes trouvées chez les cultivateurs : Jean Poirier, Jean Dollé à Lozinghen; Antoine-Joseph Legrand, Salomé, Philippe Willerez, la veuve de Charles Dubus, Guislain Behin à Lapugnoy; Pierre Dambrine, André Bassecourt, François Vittu à La Beuvrière, etc. Ce dénombrement se fait chaque année.

H. 2737. (Registre.) — In folio; 255 feuillets, papier.

1697-1756. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Rapports, aveux et dénombrements par Me Guislain Gonduin, chanoine de Saint-Barthélemy (1697); — Adrien-François Boulanger, sergent royal de la ville et gouvernance de Béthune (1698); — Jacques Dobin, sergent royal à Béthune (1699); — François Duponchel, sieur de Tangry (1702); — Jean-Baptiste de Genevières, écuyer, sieur de La Vasserie, demeurant au château d' « Alloine », paroisse de Lapugnoy, et Charles-François de Genevières, écuyer, son fils à marier (1732); — Pierre Dhennin, avocat au Conseil d'Artois (1704); — François-Joseph Dupire, chevalier, seigneur de Boisencourt (1735); — François-Joseph Lejosne-Contay, écuyer, seigneur de Beaurepaire, Maximilienne Lejosne-Contay de Grand-Maretz et dame Hélène Lejosne-Contay, marquise de La Ferté, tous trois enfants de dame de Grand-Maretz (1736); — Marie de La Fère, douairière de Charles Lorin, écuyer, seigneur de Colincourt, demeurant à Béthune (1736); — Joseph Grignart Du Pretz, capitaine réformé au régiment de Berry (1738); — Jacques-Onuphre-François de Belvalet d'Humerœuil, écuyer, cousin et héritier de J.-B.-Antoine du Candas, écuyer, seigneur de Pagny (1738); — François-Dominique Deschamps, écuyer, seigneur de Lestrade, époux de Marie-Anne de Beauffremez (1741); — Laurent Willay, curé de Tangry; — Adrien Enlart de Courtaumont (1741); — Benoît-Alexis Segond, écuyer, seigneur du Verbois, héritier de Marie-Jeanne Maillet, sa mère (1743); — Guislain et Pierre Behin, père et fils, fermiers à Lapugnoy (1743); — Jacques Debord, clerc de Lapugnoy et Marie Fermental, sa femme (1745); — Jean-François de Noyelles, prêtre et chanoine de N.-D. de Lens (1745); — Nicolas-Guislain de Ruyant, chevalier, seigneur de Cambronne, ancien conseiller au Parlement de Flandre, demeurant à Bermicourt 1747; — Me Houdart-Joseph Broutin, curé de Nœux; — Marie-Joseph-Dominique Enlart, épouse de Gilles d'Elbeuf, chevalier de Saint-Louis (1749); — Antoine-Joseph d'Ostrel, chevalier, seigneur, baron de Flers, à cause de Marie Mayoul, son épouse, héritière de Marie-Joseph Menche, sa mère (1749); — Marie Hanotel, douairière de Luc-Procope Le Ricque, écuyer, seigneur de Rougeville (1750); —

Pagart, doyen des conseillers au bailliage de Saint-Omer, curateur créé par justice du sieur Antoine Pagart, son frère (1753); — Maximilien-Jacques Scorion, écuyer, conseiller ordinaire du Roi en son Conseil provincial d'Artois, seigneur des Coutures (1754); — Gilles Jolly de La Vaulx, avocat et conseiller du Roi en la gouvernance de Béthune (1756); — le comte de Maulde, seigneur de La Buissière (1755); — messire Joseph de Beauffort du Cauroy, héritier d'Albert du Mont-Saint-Éloy, écuyer, sieur de Nédonchel (1755); — Louis Fruchart (1756). — Table des noms de personnes.

H 2738. (Registre.) — In-folio : 313 feuillets, papier.

1679-1781. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Rapports, aveux et dénombrements (registre factice avec table), fournis par : les enfants de La Ferre à La Beuvrière; — l'hôpital Saint-Jean de Béthune, représenté par sœurs Antoinette Bécourt, supérieure, et Claire-Saint-François, religieuse, pour une mes. à La Beuvrière : ce dénombrement est reçu par Michel Froment, lieutenant du prévôt (1679); — mesurage (12 mars 1764) par François-Joseph Quilliet, arpenteur à Tangry et Jean-François Genelle, arpenteur à Bailleul-les-Pernes, d'un manoir amasé de ferme, tenu en coterie de la prévôté, appartenant à messire Charles-Guislain-Alexandre Boucquel, chevalier, seigneur de Valhuon, Hamel, Noyelles-les-Pernes, Tangry et autres lieux, demeurant à Valhuon; — vente (1759) par-devant les hommes cotiers de La Beuvrière en Tangry, par Louis-Joseph Metton, praticien à Tangry, à Jean-François Théry, écuyer, seigneur de Lambre, de 70 verges de manoir amasé situées à Tangry, rue de l'Aventure; — dénombrement par Robert Lefebvre, d'Allouagne (1698); — Guislain Gouduin, chanoine de Saint-Barthélemy de Béthune (1697); — Martin Buchart, à Lapugnoy; — Jean-Antoine Gruson, prêtre, chantre et chanoine de la première fondation de la collégiale de Saint-Barthélemy, en son nom et pour Louis-Joseph Gruson de Peuvrel, lieutenant de cavalerie dans le régiment de Saint-Agnan, au service du Roi très-chrétien, et demoiselle Marie-Thérèse-Florence Gruson de La Moverderie, ses frères et sœurs (1735); — Pierre-Philippe Corriette, marchand de vin à Béthune, de la moitié de 2 fiefs, nommés tous deux Montsorel, relevant du Roi à cause de son château de Béthune, situés à Lapugnoy; — Nicolas Bailleul, praticien à Saint-Pol (1747), pour une mesure de manoir à Tangry; — François-Joseph Quilliet, arpenteur à Tangry, époux de Marie Jeanne Pruvost (1747); — Antoine-Joseph Quilliet, époux de Marie-Françoise Delerue (1751); — Marie-Suzanne Mabille, veuve d'Ignace-François-Paul Delamotte, écuyer, seigneur de Beauregard, Neuville et autres lieux, demeurant à Saint-Pol, pour 2 mes. situées à Maretz, héritées de Jean-François Mabille, son père, conseiller du Roi et assesseur de la ville d'Arras (1751); — Jeanne Dannel, veuve de Frédéric Héroguel, demeurant à la ferme de Neuville, près Saint-Pol (1752); — les administrateurs des revenus de la fabrique de Lozinghem, pour 1/2 mes. sur Allouagne (1754); — Antoine Collez, prieur des Chartreux de Gosnay, pour les biens d'Hesdigneul (1756); — Jacques-Onuphre-François de Belvalet, écuyer, seigneur d'Humercœuil et Pagny, héritier d'Onuphre-Joseph, son père, pour biens à La Beuvrière (1759); — Marie Leblanc, veuve de Jacques Duquesnoy, lieutenant de Nœux, acquéreur de Pierre Cayet, avocat au Conseil d'Artois, procureur de François-Romain, baron de Diesback et du Saint-Empire, lieutenant-colonel d'infanterie, major du régiment suisse de son nom, chevalier de Saint-Louis et de Marie-Dominique-Thérèse de Mullet, son épouse, demeurant à Achiet-le-Châtelain, pour 3 quart. de terre à Nœux (1760); — Guislain Penin, vivant de ses biens à Lillers, pour 3 quart. de terre à Allouagne (1763); — Antoine Selin, pour 2 quart. de terre à Allouagne, au lieudit les Chivières (1766); — J.-B. Courcol, demeurant à Allouagne, pour 18 verges (1766); — Jacques Davroux, demeurant à Tailly, paroisse de Lillers (1766); — Me Philippe-Albert Vasseur, procureur à Pernes, procureur général de Jean-François Théry, écuyer, seigneur de Lambres, pour un quartier de terre près de l'église de Tangry (1768); — G.-A. Boucquel, seigneur de Valhuon, Tangry, etc., pour terres qui lui viennent d'achat fait de dame Lambertine-Lamoraldine-Thérèse du Faing, comtesse de Lannoy, née comtesse d'Hasselt, le 26 juin 1762 : celle-ci en était propriétaire par relief de dame Marie Morel, sa mère, épouse du comte d'Hasselt, et cette dernière par relief d'Isabelle Morel, elle-même de messire Georges Morel, fils de Lambert et petit-fils d'Adrien Morel (1768); — messire François-Joseph-Henry de Servin, chevalier, seigneur des « Havennes » et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, capitaine au corps des grenadiers de France, époux de Marie-Thérèse Legay, dame de Ramecourt et Pronay (1768), et pour terres sises sur le mont de Maretz, échues à ladite dame par relief de Marie-Thérèse-Ursule Ansart, sa mère, épouse du sieur Pierre-François Legay, à celle-ci d'Albertine Devienne, sa grand'-

mère, épouse de François Delahaye, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois (1768); — Aldegonde Gaillez, prieuse et Élisabeth Léturgie, religieuse du couvent d'Houdain, pour terres sur Bruay (1768); — François-Xavier-Albert Vasseur, notaire à Arras, procureur de Joseph-François Hersées, avocat et premier conseiller pensionnaire de Tournai, pour 5 quart. à Allouagne (1769); — Philippe Bouilliez, lieutenant de Monteville, pour 5 quart. à Camblin (1769); — J.-B. Dufossé, prêtre lazariste à Paris (1769); — Philippe-François Wallart, lieutenant de Sains-les-Pernes (1769); — Pierre Derecq, vicaire et supérieur des Chartreuses de Gosnay et Marie Caudrelier, prieuse, pour 3 quart. à La Beuvrière et 3 autres à Lapugnoy (1768); — Marie-Thérèse de Gruson de Maincourt, demeurant à Béthune (1771); — Herman-Joseph de Broucqsaulx, ancien capitaine de grenadiers au régiment provincial d'Artois, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Arras, pour 6 mes. à Robecq (1780); — les échevins de Béthune, administrateurs de la prévôté, pour 3 quart. à La Beuvrière (1772); — Nicolas-Joseph Adeville, clerc d'Annezin, pour 3 quart. à Wendin (1780); — le chevalier Laurent-Maximilien de Chivot, pour terres à Annezin (1772); — Louis-Augustin-Joseph Deschamps, sieur Des Pot, ancien échevin de Saint-Omer, avocat et conseiller du Roi au bailliage de la ville, pour terres à Maretz (1773); — Nicolas Desaully, pour 2 mes. sises au Mont-Réunion, terroir de Camblin (1773); — Simon Dorlet, ancien officier de cavalerie, demeurant à Lillers (1774); — messire Marie de Briois, chevalier, seigneur de Carnin, époux de Pauline-Thérèse de Gruson, dame de Maincourt (1764); — J.-B. Beaussart, pour une mesure sise à l'emplacement du « moulin à wede », terroir de Ruitz (1774); — Adrien Segon, sieur du Hamel, pour terres à La Beuvrière, Lapugnoy, Allouagne et Nœux (1773); — Charles Saint-Léger, notaire à Béthune, procureur de Marguerite-Philippine-Thérèse Delattre, veuve d'Étienne-Joseph Marcotte de Noyelle, mère et tutrice de Philippe-Omer Marcotte, Guillaume-Dominique de Marignac, écuyer et Marie-Joseph Cécile Marcotte, son épouse, demeurant à Saint-Omer, pour biens à Allouagne (1773); — Ange-Alexis-Aubert Lesoing, avocat au Conseil supérieur d'Arras, curateur du sieur Jean-Barthélemy-Joseph Flahaut, grand bailli d'Arras et Me Pierre-Thomas Duhamel, lieutenant général de la gouvernance de Douai, pour terre sur Ruitz (1774); — messire François-Guislain Boucquel, seigneur de La Comté, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Navarre, époux de Marie-Mélanie Lejosne-Contay, pour terres à Vendin et Annezin (1775); — Joseph Delalleau, apothicaire à Béthune (1778); — Jouenne, apothicaire à Hesdin, pour 1 mes. 1/2 à La Beuvrière.

H. 2539. (Registre.) — In-folio ; 31 feuillets, papier.

1549-1551. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Compte que font et rendent Jean Boulefroy et Jean Sarazin, demeurant à Arras, receveurs du revenu du prieuré de Sainte-Christine de « La Bœuveriere », pour frère Antoine de Chouppes, prieur résidant en France, « auquel de Chouppes par sentence rendue au conseil provincial d'Artois a esté adjugé la recredence et possessoire dudict prioré à la charge de bailler par luy bonne et seure cauxion... ladicte sentence dactée du pénultisme de frebvier quinze cens quarante huict » pour 2 ans, du 22 mai 1549 au 27 septembre 1551; cette recette consiste en argent, chapons, blé et avoine; ce présent compte se fait à monnaie de 40 gros la livre, 12 den. pour le sol et pour le sol parisis, 13 deniers maille tournois. — Recette, sur les rentiers et « tenans » de La Beuvrière, 92 l. 12 s. 10 d., pour les 2 ans, 26 chapons 1/4 par an à 3 s. le chapon font 36 l. 17 s. 6 d.; 13 poules à 18 den. pièce; 30 menc. d'avoine à 14 s. le menc. mesure de Béthune; et un pain blanc qui se paie à l'offrande de la grand'messe le jour de Noël, valant 6 deniers; 2 septiers de cervoise à 16 den. le septier; — sur Frédéric Trotin et Louise Bocquet, sa femme, pour la cense, terres labourables et dîmes du lieu données à ferme par Jean Aulbert, procureur spécial dudit de Chouppes, 416 l. pour 2 ans, 16 menc. d'avoine, 2 porcs gras, 18 « faictz » de foin, 600 warats, 200 livres de beurre à 9 deniers la livre; — sur les rentiers de Chocques, 20 s. par. par an, qui valent monnaie courante, 22 s. 6 d., pour 2 ans, 45 sous; — sur ceux de Wendin et Annezin, 78 s. 4 den. par., 37 sols 8 den. tournois et 8 chapons; — sur ceux de Gosnay, 31 s. 8 den. par. et 2 menc. d'avoine; — ceux de « le Bouchiere » (*La Boissière*), 6 s. 8 den. par.; d'Hesdigneul, Nœux, Verquin, Sains, Ruitz et Haillicourt, Bruay, Divion, Sévelingues; sur François de Nédonchel, écuyer, seigneur de ce lieu; de Camblin et Calonne-Ricouart, Ourton, Tangry, Maretz-les-Pernes, Robecq, Allouagne, sur Jean Bruiant, fermier; et de Blessy. — Autre recette pour droits seigneuriaux et reliefs, sur Jacques Espillet, Ambroise Sauwin, Guillaume de Bancourt, pour le relief de la moitié de la Motte-Clabaut, enclose de fossés et pâtures à Allouagne. Somme des recettes, 1.585 l. 7 s. 10 d. — Mises : à Pierre

Trotin et sire Thomas Duflos, chapelains du prieuré de La Beuvrière, pour leurs gages d'avoir chanté les offices à l'avenant de 42 carolus par an, 56 livres; à Michel Taverne, clerc, 16 l.; à Henri Pecqueur, mercier à Béthune, pour livraison de cire et luminaire, 16 l. 12 s. 6 d.; pour 2 courtines de soie rouge et jaune, servant au grand autel de Sainte-Christine, 60 s.; dépense extraordinaire pour le jeudi saint, 18 pains à 3 den., 13 harengs, un quartier de pois, deux « laies » de « dragées » et 2 lots de vin, qui font en tout 6 s. 6 d. — Autres mises : à Hector Paien, bailli, pour la réparation d'un mur de clôture du prieuré, détail des travaux; à Gaultier Vulper, verrier à Béthune, pour 10 verrières « quy estoient fort nécessaire parce que l'on ne scavoit avoir aulcuns luminaire ardans », 16 l. 2 s. 6 d.; à Jean Casier, greffier des « lettres imperiaulx », pour avoir « grossé » l'accord de Me Pierre Trotin et sire Thomas Duflos, s'engageant à chanter les offices à La Beuvrière, 4 s.; à Claude Doublet, procureur au Parlement de Malines, 9 l. 10 s., pour s'être occupé de l'affaire de Jean Griboval contre de Chouppes; à Jean Hurtevent, messager piéton, pour avoir porté ces deniers d'Arras à Malines, 5 sous; à Jean Aubert, procureur d'Antoine de Chouppes, 210 l., en nantissement de la pension que monseig. Gédéon, « evesque de Castor, souffragant de Liége », prétendait sur le prieuré; à Hector Paien, pour ses gages de bailli, 28 livres; à Pierre Paien, pour sa pension d'avocat, 12 l.; à Pierre de Poix et Andrieu Butel, sergent, 8 l.; à Jean Le Machon, receveur, 48 l. Somme totale de la dépense, 1.625 l. 2 s. Compte reçu et clos à Béthune par Jacques du Vivier, auditeur de la chambre des comptes à Lille.

H. 2740. (Registre.) — In-folio ; 27 feuillets, papier.

1588-1589. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Compte que rend à Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, dom Ph. de Caverel, son prévôt de La Beuvrière, pour une année. Recettes des arrérages et des rentes de La Beuvrière, Chocques, Gosnay, La Buissière, Hesdigneul, Sains-en-Gohelle, Nœux et Verquin, Ruitz et Haillicourt, Bruay, Divion, Sévelingues, Calonne et Camblin, Ourton, Blessy-les-Aire, Robecq, Tangry, Maretz, Allouagne. — Recette des fermes muables : sur Toussaint de Crois et Antoinette Legrand, sa femme, fermiers de La Beuvrière et des dîmes de La Beuvrière et Lupugnoy, sur Jacques Lefebvre, fermier d'Allouagne, Philippe de Mazengarbe, fermier des dîmes de Robecq, Chrestien Maugist, fermier des dîmes d'Hesdigneul. — Recette pour la vente des grains. — Recette des droits seigneuriaux et reliefs : sur Nicolas Fourmantel, Paul Daussonville, curé propriétaire de La Beuvrière. — Recette extraordinaire des offrandes versées au tronc de Sainte-Christine, 11 l. 6 s. pour l'année, des quêtes faites aux grand'messes, 48 s. Somme totale des recettes : 2117 l. 18 s. 6 d. — Mises : à Charles de La Buissière, receveur du Roi en l'avouerie de Béthune, en outre des 35 menc. d'avoine qui lui sont versés en nature pour exempter le prieuré « des mangeries et entretenemens des gens de guerre »; à l'évêque de Boulogne, pour son droit de procuration, 16 l.; à sire Philippe Duval, prêtre et chapelain du prieuré, pour avoir chanté les offices, 100 l.; pain et luminaire de l'église; vestiaire de Philippe de Vernembourg, prieur, de Philippe de Cavrel, son successeur, de Philippe Leclercq et Claude Louvel, religieux; gages de Barthélemy Courcol, bailli du prieuré, Pierre Lozel, procureur, Alexis de Beaureng, greffier, Philippe de Mazengarbe, lieutenant, qui reçoit, pour une partie de ses gages, le produit des afforages de la Beuvrière; de Philippe Vaast, lieutenant d'Allouagne; de Philippe Maugist, sergent de La Beuvrière, des serviteurs de l'église et du prieuré; de Georges Turbet, barbier de Chocques. — Mises pour dépenses de bouche, 383 l. 6 s. 7 d.; — dépenses pour le jour de Sainte-Christine et le lendemain, à cause de la visite de l'abbé, 70 l. — Voyages faits par le compteur, 15 l. 14 s. — Dons et aumônes : à Marguerite Guémappe, cuisinière du prieuré, pour une côtelette, 12 l.; aumônes à divers passagers, 5 l. 6 s.; à 13 pauvres qui sont venus au lavement des pieds le jeudi saint, 26 s. — Achat de bois et de charbon. — Ouvrages : 10 l. 10 s. à Jean Vulper, verrier à Béthune, 30 l. pour réfection de l'église de Lapugnoy; jardinage. — Mises extraordinaires : à Hélène Lecocq, hôtesse d'Allouagne, pour la nourriture de Jean Villain, prisonnier au château d'Allouagne, attendant le jugement du Conseil d'Artois à intervenir dans son affaire contre le prieur; frais d'audition de témoins; — Paiements sur les dettes laissées à la charge du prieuré par dom Philippe de Vernembourg : à Jacques Vasseur, marchand à Béthune, 207 l. 18 s.; à Nicolas de Beaurain, fermier de l'impôt du vin à Béthune, 20 l. 5 s; à Antoine Vaast, pour avoir servi de chapelain au prieuré, 12 l.; à Barthélemy Obry, pour 2 rondelles de bière, 11 l.; à Guislain Delattre, ancien chapelain, 11 l.; à Jean Le Gérard, pour les cordes des cloches, 8 l. 10 s.; à Me Pierre Loisel, procureur, 20 l.;

à Ferry Hubault, poissonnier, pour argent prêté et poisson livré, 35 l. — Somme des mises : 2133 l. 12 s. 11 d.

H. 2711. (Registre.) In-folio; 15 feuillets, papier.

1588-1590. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Compte-rendu à l'abbé J. Sarrazin des recettes et dépenses de la prévôté par Ph. de Caverel. — Recettes, 10405 l. 8 s. — Mises des ouvrages : à Félix de Févin, carrier de Wez à Marles, pour 4.840 « lippes » livrées pour fondations des murs, portes, étables et brasserie du prieuré, 171 l. 4 s. 8 d.; charrois; à Antoine du Quesne, crocqueteur de grès à Béthune, 589 l. 11 s.; à Me Blaise du Brulle, tailleur d'images, demeurant à Béthune « pour l'image et tabernacle de Saint-Vaast, armes et chambranle de la grande porte du prieuré, par marché fait le dernier mars » 1588, 34 l.; au même, pour avoir peint les images et armes de la porte, 12 l. 10 s.; au même pour « avoir faict une pischine, trois culz de lampe pour asseoir des imaiges en l'église, avoir taillé et enté en l'arrachement de la vaussure de la chapelle Sainte-Christine, deux tabletes à cul de lampe, affin d'y asseoir la représentation des tirans et pour avoir repainct et relavé les imaiges de Sainte-Christine et faict aultres menues ouvraiges en l'église du prieuré », 9 livres; — à Gilles Duriez, potier, au faubourg de Béthune, pour 4.100 carreaux et pour « cincq nez de chien » livrés pour la couverture de la brasserie, à 14 s. pièce, en tout 48 l. 12 s.; à Jean Legrand, maçon, pour travaux au grand autel et à ceux des chapelles de Notre-Dame et Saint-Benoît; importants travaux de nivellement et reconstruction des bâtiments du prieuré, de la brasserie et du clocher; à Pierre Prévost, pour avoir taillé et livré au prieuré « une table de grès, contenant les armes de Monseigneur avecq croche et mittre qui de présent est posé sur la principalle entrée de la maison et avoir reblanchy les jambes entières et le manteau de la cheminée de la chambre de Saint-Benoist dudict logis et avoir encoire reblanchy quelques bases et courbeaulx de cheminé envoyées d'Arras audit prieuré », 26 l.; — travaux de couverture; — à Jean Chocquet « pour la couverture de bois de taille », faite aux fonts baptismaux, 22 l. — Total des mises, 10448 l. 3 s. 2 d.

H. 2712. (Liasse.) — In-folio, 253 feuillets, papier.

1601. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Compte des rentes et revenus rendu à l'Abbé par dom Allard Gazel, prévôt. — Arrérages. — Value des rentes foncières et seigneuriales : à La Beuvrière, sur les biens de Pierre Maugist, Antoine Mayolle, Anne de Verquigneul, Isabeau Formantel; la communauté de La Beuvrière, pour un manoir amazé d'une maison ou « escholle » contenant quatre verges ou environ prises sur le jardin du prieuré, doit une paire de gants comme redevance; Guérard du Castel, Pierre Bosquillon, Me Claude Bosquillon; quant aux plants et profits des bois croissant sur les rues et pour lesquels Michel Taverne payait au jour de Pâques le vin nécessaire à la communion des paroissiens et à la Pentecôte les nielles qu'on avait coutume de distribuer à l'église, ils sont maintenant réunis au domaine du prieuré, « a faulte d'homme »; Jean de Pressy, écuyer, sieur de Flencques, Robert du Ponchel, curé de La Beuvrière, pour son manoir nommé le camp Saint-Pierre, l'église d'« Ecque ou Pugnoye » par don testamentaire de 3 quart. de manoir, un demi-chapon; à Nicolas Harel, pour une brasserie sur la rue du petit Pont, 30 s.; Pierre Marchand, receveur du Roi au domaine de Béthune; Antoine Guiselin, sieur du Rossignol par achat du sieur de Hannescamp, sieur de La Vaulte; — Chocques : Sohier de Vaux, Guillaume Denis; — Vendin et Annezin : les enfants de Jacques Ploucquin et Jeanne Richebé, messire Antoine de Wignacourt, sieur d'Ourton, Me Jacques Lespillet, Adrienne d'Estraielles, Pierre Delattre, notaire à Béthune; — Gosnay : les dames de Gosnay, le prince de Chimay; — La Buissière; — Hesdigneul : Pierre Desplancques, écuyer, sieur d'Hesdigneul et Jean Desplancques, écuyer, sieur Despréau, sire Adrien Leriche; — Sains-en-Gohelle; — Nœux et Verquin : la charité N.-D. de Nœux, Louis de Roza, Isabeau de Louverval, les pauvres de Verquin; — Ruitz et Haillicourt; — Bruay : Simon Wagnon, écuyer, sieur d'Hauteville; — Divion; — Sevelingues : François de Nédonchel, sieur de Sévelingues; — Calonne et Camblin : Pasquier Quilliet, sire Jean Anselin, curé de Divion; — Ourton : Jean Anselin, curé d'Ourton; — Blessy-les-Aire; — Robecq : Jacques Brouquesaulx, Me Gilles Odigier, Jean d'Estrehem, Anne de Bernemicourt; — Tangry : Lambert Morel, par relief d'Adrien Morel, son père, Me Antoine Toursel; — Maretz : Adrien de Hestrus, maïeur de Pernes; — Allouagne : Antoine d'Assignies, sieur de Wasmes, sire Philippe de Belval, curé de Saint-Vaast, chanoine de Saint-Barthélemy de Béthune, François de Boyaval, sieur de Mont-Sorel, Barthélemy Courcol, fils de Pierre et d'Hélène Bruyant, Antoine d'Assignies, sieur de Vincly; — Burbure : Flo-

ris de Penin, écuyer, sieur de Watencourt, Jacques de Saint-Gilles, Marie du Saulchoy. — Recette des fermes muables. — Somme des recettes : 1.098 l. 19 s. 6 d , 30 chapons, 5 porcs gras, un agneau gras, 104 livres de beurre, 6 fromages de Hollande, 3 poules, une oie, 1 pigeon blanc, un pain blanc, 800 gerbées, 500 bottes d'avoine, 5 « fais » de foin. — Dépenses : pour la nourriture des serviteurs, clercs et servantes, à l'avenant de 2 menc. de blé par semaine; payé à l'évêque de Boulogne pour son droit de procuration, 8 l.; à Michel Thorillon, curé de Lozinghem, pour augmentation de sa portion congrue, 6 l.; à Allard Gazet, prieur, pour son vestiaire, 70 l.; à Jean Dupire, 50 l. pour son vestiaire; à Barthélemy Courcol, bailli du prieuré, 60 l. pour ses gages; à Antoine Hanneron, procureur d'office, 12 l.; à Alexis Beaurains, greffier, 6 l.; à Robert Danel, lieutenant du prieuré, 4 l.; à Philippe Vaast, lieutenant du prieuré, 6 l.; à Guérard Ducastel, sergent à La Beuvrière, 40 s.; à messire Guillaume de Le Helle, serviteur du prieur, 26 l.; à Paul du Thérac, cuisinier et jardinier, 20 l.; à Mathieu Hollandre, premier clerc de l'église, 16 l.; à Adrien Gazet, second clerc, 16 l.; à M. Hercules Dubois, chirurgien et barbier du prieuré, 9 l.; à Jean Grasel, orfèvre à Béthune, pour un calice d'argent avec bordure dorée, 16 l.; à Jean Coryette, charpentier, pour avoir fait un nouveau siège à la plaidoirie d'Allouagne pour l'Échevinage du prieuré, 10 l.; à Jean du Vivier, verrier, 16 l. — Somme des mises : 2.151 l. 18 s. 3 d.

H. 2743. (Registre.) — In-folio; 27 feuillets, papier.

1628-1629. — *Prévôté de La Beuvrière*, suite. — Compte abrégé des rentes et revenus de la prévôté rendu à l'abbé Philippe de Caverel par dom Nicolas Lemaire, prévôt. — Recette : arrérages, revenus par villages, fermes muables, droits seigneuriaux perçus sur Gabriel Citey, chanoine de Saint-Barthélemy et administrateur des biens de l'hôpital Saint-Georges, sur Bavon d'Eubise, seigneur d'Estienbecq, Claude Dannel, curé de La Beuvrière. — Somme des recettes : 2.920 l. 9 s. 3 d. — Mises : à l'évêque de Boulogne, pour son droit de procuration, à Jacques Diénart, curé de Lozinghem, pour augmentation de portion canonique, 6 l.; vestiaire du prévôt et des quatre religieux Guislain Vasseur, Antoine de Wignacourt, François Du Tertre et Jacques de Bonmarché; gages d'Antoine Hameron, bailli général de la prévôté de La Beuvrière, Jamot, docteur en médecine, Pierre Lefebvre, procureur d'office, Robert Dannel, lieutenant de La Beuvrière, Philippe Vaast, lieutenant d'Allouagne, Adolphe Mariage, greffier, Antoine Lepois, sergent de La Beuvrière, Maximilien Crespin, sergent d'Allouagne, Michel Deleforge, sergent de Tangry, Nicolas Titran, clerc, Nicolas Cambier, clerc, Guislaine Séneschal, cuisinière, Me Pierre Le Cointe, barbier et chirurgien, pour avoir coupé la barbe et les cheveux des prévôt et religieux; nourriture des religieux; impôt de vins; voyages; dons et aumônes; achats de bois; à Jaspart Utens, libraire, pour avoir relié un missel; à Jean de La Houssoy, à Me Jean de Lespine, apothicaire, pour plusieurs drogues. — Somme des mises : 3.692 l. 11 s. 3 deniers.

H. 2744. Registre. — In-folio; 18 feuillets, papier.

1629-1630. — *Prévôté de La Beuvrière*, suite. Compte abrégée des rentes et revenus rendu à l'abbé Ph. de Caverel par Nicolas Lemaire, prévôt. — Recettes des arrérages, des rentes foncières, des fermes muables, des dîmes, des droits seigneuriaux et reliefs, sur Me Étienne Hannon, chapelain de la chapelle Saint-Quirin, demoiselle Barbe Duval, veuve de Maximilien de Geneviéres, écuyer, sieur de Roisin, Georges Morel, héritier de Lambert, son père, seigneur de Tangry. — Somme des recettes : 3.050 l. 7 s. 9 d. — Mises ordinaires comme à l'article précédent; à Pierre Lefebvre, procureur d'office, 60 s.; à Lambert Van Utrect, verrier, 4 l. 8 s.; 300 l. pour 10 années d'arrérages de la pension de l'abbé de Charroux; à Maximilien de Bourgogne, 15 l. pour son voyage à N.-D. de Ruisseauville; à Jean Herry, 28 l. pour avoir fait un double « bendage ou réstraint » pour Maximilien de Bourgogne; au sieur de Mol, conseiller de la Chambre d'Artois, pour audition de témoins contre le sieur de La Buissière, 10 l. 12 s. — Somme des mises : 3.971 l. 1 s. 5 deniers.

H. 2745. (Registre.) — In-folio; 24 feuillets, papier.

1630-1631. — *Prévôté de La Beuvrière*, suite. — Compte abrégé du même au même. — Recettes de même nature. Somme des recettes : 2.791 l. 18 s. 7 d. — Mises : à Jean de Senne, orfèvre, « pour avoir racomodé et enchassé en argent l'os du bras de sainte Christine », 100 l.; à Guislain Engrannet, secrétaire de l'abbé, a été remboursé 54 s. pour le port dudit bras; à Simon Vahé, tailleur d'images, ayant fait un bras de bois pour mettre l'os de sainte Christine, 60 s.; à Jean de Senne, pour 6 douzaines de clous pour la custode

dudit bras, 64 s.; à Pierre Le Cointe, chirurgien et barbier, demeurant à Béthune, pour avoir coupé la barbe et les cheveux des religieux, saigné le prévôt et Maximilien de Bourgogne et avoir appliqué des ventouses à ce dernier, 15 l.; pour 6 louches d'argent pesant chacune deux onces, à 56 s. l'once, payé à Martin Prévost, orfèvre, 37 l. 14 s. 6 d.; à Jean de Lespine, apothicaire, pour plusieurs drogues et médecines, 13 l. 17 s.; au sieur Bourget, « aiant entrepris guérir D. Maximilien de Bourgoigne de son mal », 30 livres. — Somme des mises : 3.848 l. 10 sols.

H. 2746. (Registre.) — In-folio ; 24 feuillets, papier.

1631-1632. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Compte abrégé du même au même. — Recettes ordinaires; droits seigneuriaux: sur Antoine Lestendart, procureur au Conseil d'Artois, 12 fl. pour droits seigneuriaux de main assise sur un héritage d'Allouagne; d'Antoine Deleruelle, 40 l. — Somme des recettes : 3.101 l. 19 s. 5 d. — Mises : à Me Nicolas Lombart, curé de Chocques, pour une pierre d'autel de marbre noir, 4 l.; à Pierre Daussy, pour avoir réparé le chœur de Lapugnoy, 14 l. 13 s.; à Pierre Torillon, prêtre et chapelain de La Beuvrière, 6 l. — Somme des mises : 4.047 l. 13 s. 1 denier.

H. 2747. (Registre.) — In-folio ; 350 feuillets, papier.

1680-1698. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Compte des rentes foncières et droits seigneuriaux. Principaux noms cités : La Beuvrière : Antoine Boyaval, fils de maître Jean, chirurgien; Antoine de Goue, sieur de Postelle, au lieu de messire François de La Pierre, pour une pièce de terre, tenant au chemin de La Beuvrière à Béthune; le propriétaire est tenu de livrer son terrain où s'érige le gibet; Me Pierre-François Grégoire, conseiller au Conseil d'Artois, époux de Lucrèce de Candas; Me Jean Merlaude, avocat au Conseil d'Artois; Me Clément Bourguoy, curé de La Beuvrière; les Chartreuses de Gosnay; sœur Anne Hedebert Mulet, religieuse ursuline d'Arras; Georges-François de Beaulaincourt, écuyer, sieur de Bellenville et de Ballelette en Beuvrière ; le sieur de Fléchinelle ; Eugène-François Desplanques dit de Béthune, héritier d'Hermand, son frère; Me Gilles Jolly, chanoine et écolâtre de N.-D. d'Arras; Ange de Maulde, chevalier, marquis de La Buissière; Marie-Catherine Delevalle, veuve de Louis de Raulin, écuyer, sieur de Belval; les dames de la Paix de Béthune; Louis-Dominique de Nesles; Ferdinand Colutio, procureur à Béthune, époux de Marie-Marguerite Delehelle; — Chocques : Me Joseph-Ignace Leroux, chanoine de Saint-Barthélemy de Béthune; — Vendin et Annezin : Maximilien Chivot, écuyer, sieur d'Orville; Me Pierre Pénin, chanoine de Lillers; — Gosnay : les dames chartreuses, Cornille Imbona; — La Buissière; — Hesdigneul; — Sains-en-Gohelle; — Nœux et Verquin : J.-B. Mahieu, lieutenant de Nœux; Me N. Meuriselle, curé d'Aronville; — Ruitz et Haillicourt : Me Jean Deleville, curé d'Houchin; Thomas Duhamel, sergent; le prieuré de Rebreuve; — Bruay : les religieuses d'Houdain; Philippe-Albert du Mont-Saint-Éloy, écuyer, sieur de Nédonchel; François Petit, sieur de Belgival; — Divion; — Sévelingues : Florence Martin, veuve de François Delehelle, procureur du Roi à Béthune; Albert de Belleforière; — Calonne et Camblin; — Ourton : Me Charles Cachera, curé; — Blessy-lès-Aire; — Robecq : Me Siméon de Bailleul, médecin à Béthune; Jacques de Bonnier, curé à Andres; messire Charles de Montmorency, seigneur de Robecq; — Tangry : Siméon Réant, lieutenant de la prévôté à Tangry; Antoine Lambert, sergent; J.-B. Théry, écuyer, seigneur de Nortbécourt, demeurant à Bailleul-aux-Cornailles; le sieur de Béthonval, demeurant à Arras; Antoine Le Merchier, président du Conseil d'Artois, pour droit de plantis; — Maretz-les-Pernes : Marguerite Dufour, veuve de Jean-François Mabille; Jean Delahaye, conseiller au Conseil d'Artois, époux d'Albertine Devienne ; — Allouagne : Marguerite Delabre, veuve du docteur Descresin; Charles-François de Genevières, sieur de La Vasserie; les héritiers de messire J.-B. d'Assignies, sieur de Vincly, par succession d'Antoine Hercûles d'Assignies, leur oncle; Procope Le Ricque, sieur d'Allennes; les héritiers de Me Michel Dupuich, chanoine de Saint-Barthélemy de Béthune; Me Guislain Goudin, chanoine de Saint-Barthélemy; François Duval, sieur de La Pierre; Charles du Tailly, écuyer, sieur de Sainghin; Philippe Lespilliet, curé de Saint-Vaast à Béthune; Marie-Madeleine Menche, veuve de Jean Foulers, major de Béthune; François Doué, notaire à Lillers; Barthélemy-Joseph de Genevières, écuyer, sieur de la mairie d'Allouagne; la chapelle N.-D. de Foi, au Monchiet; Robert-Dominique de Nesle, sieur de Lozinghem; — Burbure. — Recette de fermes muables. — Mises : droit de provision de l'évêque de Boulogne, achat de cire et autres choses nécessaires à l'église; vestiaire; gages d'officiers : Marcadé, bailli général de la prévôté;

Imbotty, procureur d'office; Pignon, sergent à La Beuvrière; dépenses pour la nourriture; achat de poisson; échopperie; achat de vin et impôts; réparations, achat d'ardoises (1697), pour la couverture; à Jean Blairy, chirurgien à Chocques, pour avoir « médicamenté » D. Maximilien Lejosne, pendant 15 jours, d'une blessure à la main (1697), 15 l.

H. 2748. (Registre.) — In-folio; 108 feuillets, papier.

1686. — *Prévôté de La Beuvrière* suite. — Cueilloir rédigé par Lejosne pour les biens situés dans les communes d'Allouagne, Bruay, Burbure, Chocques, Calonne, Camblin, Divion et Gosnay, La Beuvrière, Maretz, Nœux, Verquin, Ruitz, Haillicourt, Sévelingues, Tangry, Vendin, Annezin. Principaux noms : Robert-Dominique De Nesle, sieur des Mottes; Jean-François Delahaye, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois et Albertine Devienne, son épouse; Jean-Charles Dubus, écuyer, sieur de La Motte; etc.

H. 2749. (Registre.) — In-folio; 336 feuillets, papier.

1699-1704. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Compte des rentes foncières et seigneuriales pour une année, 1699-1700. — Recettes comme à l'article présent. — Même nature de dépenses, portions congrues à Nicolas De Le Rachy, curé de La Beuvrière; à Me François Ducrocq, curé d'Allouagne; pension de l'abbaye de Charroux; au sieur Febvin, apothicaire, 41 l. 19 s.; à dom Hugues De Saines, sacristain de l'abbaye, 3 l. 14 s., pour l'oblation le jour de la fête de Saint-Vaast.

H. 2750. Registre. — In-folio; 316 feuillets, papier.

1716-1717. — *Prévôté de La Beuvrière* suite. — Compte des rentes et revenus de la prévôté, rendu au grand prieur de Saint-Vaast par dom Basile de Haynin. — Recettes : principaux noms cités, en dehors de ceux des articles précédents : l'église de Lapugnoy, pour un manoir à Lapugnoy; Jacqueline de Guiselain, dame de Lozinghem, au lieu d'Antoine de Guiselain, sieur du Rossignol, pour 4 mes. 1/2 de bois, au terroir de Lapugnoy; le sieur Enlart, avocat au Conseil d'Artois; le sieur Gallois, maïeur de Merville; Florent Delcville, lieutenant de Boyeffles, par héritage de Jean Delcville, son oncle, curé d'Houchin; — Bruay : la marquise de La Buissière; — Robecq : Me Simon de Bailleul, médecin, demeurant à Béthune. — Somme de la recette en argent : 6641 l. 14 s. 11 d. — Mises ordinaires : vestiaires du prévôt dom Basile de Haynin, des religieux Ambroise de Beaufremez, Joseph de Villers, Martial de Beaufremez; gages d'officiers : François Pecqueur, procureur d'office, Antoine Pignon, sergent de la prévôté, J.-B. Courcol, lieutenant de la prévôté à Allouagne; le sieur Cauvet, médecin à Houdain; portions congrues de Nicolas Pingrenon, curé de La Beuvrière, François Ducrocq, curé d'Allouagne, Baudoin, chapelain de Robecq : mises extraordinaires : au sieur Leroux, receveur du vicomte d'Arminde, pour rentes dues à son fief d'Hély, pour 2 petits manoirs dans les carperies de la prévôté, 30 l.; aux archers de Béthune, 6 l., pour être venus le jour de la Sainte-Christine faire leur hommage ordinaire; au sieur Pingrenon, curé de La Beuvrière et Lapugnoy, pour 150 fagots provenant du cimetière de Lapugnoy, 52 l.; à Héroguel, arpenteur, pour la façon de la carte de Sévelingues, 13 l.; au sieur Heddebault, marchand à Béthune, pour l'étoffe verte livrée pour garnir la porte du chœur, 27 l. 6 s. — Somme totale des mises, 5019 l. 7 sols.

H. 2751. Liasse. — 30 pièces, papier.

1587-1770. — *Prévôté de La Beuvrière* suite. — Comptabilité. Poursuites (1587) contre D. Philippe de Wernembourg, par Philippe Hubault et les héritiers Guémappe, pour obtenir remboursement des sommes qu'ils lui ont prêtées. — Papier journal (1587) de la dépense du prieuré sous l'administration Wernembourg : achat des provisions de bouche de la semaine, pièces de bœuf salé, porc, jambon, 24 lots de cervoise double, 50 lots de simple; le 27 juin, pour la provision hebdomadaire, 2 museaux de bœuf, 1 gigot de mouton, une morue, 5 pintes de vinaigre, une demi lot d'huile d'olive, 2 soles et de 2 playes, 4 lots et demi de vin pour la portion du dimanche, tant pour le prieur que pour D. Jean Muette, et le comptable, en outre, 2 pièces de bœuf salé, un morceau de porc, 38 lots de cervoise double et 23 de simple; on achète fréquemment des chandelles, du savon « de la ziepe », de la fleur d'amidon, du sucre, des semences de graines potagères, du safran, du sucre de gingembre, de la poudre de girofle, de la moutarde; au jour de la Sainte-Christine, un lot de vin fut donné aux confrères des archers de Béthune, qui vinrent faire offrande, selon la coutume, d'un cierge d'une livre, ce lot de vin pour remplacer la

pièce d'or qu'on avait l'habitude de leur donner; un autre lot a été bu le jour de la Madeleine, pour recevoir Courcol, huissier de la Chambre « afin de le rendre plus favorable au prieuré »; le premier août, achat d'allumettes et de mort-au-rat. — Dépenses faites en la prévôté et mises de bouche, viande, poisson, vin, houblon, chandelle, huiles, épiceries (1615-1616). — Poursuites (1668), pour le paiement des dettes, après l'administration de Spinosa (p. 1-21). — Poursuites (1673) par Ch. Houvenaghe, pour paiement des dettes de D. Wignacourt. — État des dettes, actives et passives en 1678 (p. 22-31). — État des dettes payées par Ph. de Cuinghem, à la mort de D. Maximilien Lejosne (1699): payé, 5 l. 5 s., à la mère des religieuses de Pernes, qui a soigné le prévôt malade, 2 l. 12 s.; à un nommé Ponchel, pour avoir fait un pélerinage à Saint-Liévin pour le prévôt; une demi-pinte d'eau-de-vie livrée à ceux qui ont enseveli le prévôt; à Me Adrien, chirurgien à La Beuvrière, 14 s., « pour avoir venu faire la couronne et coupper les cheveux pour la feste de la Pentecoste »; à Philippe Guffroy, apothicaire, 9 l. 6 s. 6 d., pour médicaments pendant la maladie du prévôt; à Marcadé, procureur du Roi à la gouvernance de Béthune, 15 l., pour ses gages de bailli de la prévôté; — état des sommes reçues par Philippe de Cuinghem, à la mort du prévôt (p. 32-33). — État de ce qui a été payé à la mort du prévôt de Bassecourt (1770; p. 34-35).

H. 2752 (Liasse.) — 107 pièces : 2 parchemin, 105 papier.

1618-1743. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Pièces justificatives des comptes : gages des baillis de la prévôté : Dufresne (1725-1726), Bouton (1734-1736); — des procureurs fiscaux : Pecqueur, procureur notaire et échevin de Béthune (1726-1727); Bigan (1733-1742); — des lieutenants d'Allouagne : Courcol (1725), Samier (1734-1741); — des lieutenants de La Beuvrière : J.-F. Vittu (1725-1726), François-Deloisseaux (1734-1742); — des gardes de bois et sergents de la prévôté : Jean Regnault (1618), Antoine Lepoix (1631), A. Pignon, sergent (1728-1735); Charles Dubout, garde des bois (1726-1734); Pierre Dollé (1739-1742); — des greffiers de la prévôté : A. Mariage (1648), B. Opigez (1725-1735), P.-J. Cuvelier (1742). — Rente de 270 l. (1686) due au directeur du séminaire de Boulogne. — Plainte (1702) du prévôt de La Beuvrière contre la prétention de l'évêque de Boulogne de tirer de la prévôté une rente de 250 l. au lieu de 150 l. : il en appellera à la chambre ecclésiastique de Paris; quittances de la rente envers le dit séminaire de Boulogne, signées J. Hannet, chanoine de Saint-Pol (1726), Couarde, au château de la Verrerie d'Hardinghem (1735), Brebion, procureur du séminaire (1739-1741), Couarde (1743). — Centièmes et contributions payés (1707-1709) par de Haynin. — Quittances pour centièmes (1725-1742).

H. 2753 (Liasse.) — 203 pièces, papier.

1760-1765. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Pièces justificatives des comptes : *1760*. Débours par Marie Soisson, cuisinière : achat d'un coq (3 juil. 1760), 18 s., 2 poules et 1 coq, 1 livre 4 sous; quittances des portions congrues de Legrand, curé d'Allouagne (1760-1765); mémoire de Pierre Cabuil, maître mandelier; de Cauvet, médecin; du chirurgien, pour saignées, barbes, médecines, pansement d'un cautère au prévôt, du clerc de Lapugnoy qui a reçu un coup de pied du cheval de la prévôté; marchandises livrées par J.-B. de Baillencourt, dit Courcol; visites et consultations du sieur Leroulx, médecin; quittance par Pignion, connétable de la confrérie des archers, érigée sous les titres de Saint-Sébastien et de Sainte-Christine, de 6 l. au lieu d'un écu d'or pour l'hommage que ladite confrérie fait à Sainte-Christine, selon ses statuts; 36 l. pour 3 visites de B.-J. d'Allennes au prévôt pendant sa maladie; abonnement aux « gazettes de Bruxelles et de Liège », 24 l.; soins donnés par Leroy, chirurgien d'Allouagne. — *1761*. Abonnement par accord à la ferme du contrôle sur les vins; quittance de l'arpenteur Quilliet; mandat de paiement des réparations au chœur de Robecq; paiement de 18 l. aux sonneurs qui ont sonné les cloches de la prévôté 3 fois par jour pendant 6 semaines à l'occasion du trépas du prévôt Delecourt; pension payée au séminaire de Boulogne, quittance signée Chatelin, procureur du séminaire; drogues et médicaments livrés par Dupont, apothicaire à Béthune; vins livrés par Nicolas de Brigode, de Lille. — *1762*. Quittance de portion congrue par Bocquillon, curé de Lapugnoy; de portion vicariale par Beugin, vicaire de Robecq; quittance de 6 l. pour la reliure d'un terrier, par L. Pintiau, d'Arras; de 6 l. de France pour 6 fromages d'Isbergues; livraison d'ouvrages sculptés par Posteau à M. de Bassecourt jusqu'en 1762 : « sculptez deux cadres et les avoir recoupez sur le blanc, 26 l.; employez six jours a un plands de l'abbaye de Blandecq, 10 l.; fait une épitaphe de M. Delcourt, prévôt de La Brevière, pour le marbre blanc, la façon des lettres et ornemens,

22 l. »; au dos de la quittance un croquis par Posteau: livraison d'épines pour planter autour du cimetière de la vieille église de Saint-Pierre, tombée en ruines; mémoire du chirurgien Leroy; quittance de 128 l. pour deux années de pension dues au séminaire de Boulogne, signée par Peucelle, prêtre de la mission de la maison de Boulogne; 187 l. 17 s. 6 d. pour la garniture d'or « de la boete à cailloux ».

H. 2754 (Liasse.) — 190 pièces, papier.

1763-1767. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Pièces justificatives des comptes : *1763*. Mémoire des drogues fournies par Dupont, apothicaire; quittance de portion congrue de A. Bocquillon, curé de Lapugnoy et La Beuvrière; travaux de maçonnerie par François Gourdin; marchandises livrées par Philippe Marchand, maître marbrier à Barbançon, 2 cheminées à 30 l. pour chambres de religieux, un pavé blanc et noir pour le sanctuaire du chœur, 316 l.; dorure de deux pupitres par Carpentier, doreur; marchandises livrées par Mlle Morel, épicière à Béthune. — *1764*. Vitrerie à l'église de Lapugnoy; ouvrages de Ph. Penel, tailleur; médicaments livrés par Leroy, chirurgien; travaux du maréchal. — *1765*. Quittance de 672 l. signée par Antoine Leroy, de Béthune, pour livraison au prévôt de 4 tapisseries à grandes figures, 3 pièces de tapisserie de haute lisse, 4 fauteuils de tapisserie en petits points, 6 chaises en gros points, un matelas, 2 lits de plume, 3 cadres dorés, 2 tables de nuit et 2 grands matelas; pour 63 écus, 6 fauteuils, un canapé et une table; travaux au chœur de Lapugnoy. — *1766*. Réparations d'armes par Charles Martin de Béthune, 5 l. 15 s.; mémoire d'épiceries livrées par Morel, marchand à Béthune. — *1767*. Quittance de portion congrue par Bocquillon, curé et Beugin, vicaire.

H. 2755. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1769-1771. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Pièces justificatives des comptes : *1769*. Mémoire d'épicerie. — *1770-1771*. Mémoire du tailleur Penel; quittance de F.-J. Quilliet, arpenteur à Tangry, pour avoir fait le plan du terroir de Tangry et pour honoraires de sa charge de lieutenant; paiement des rentes, fiefs et frais de procédure.

H. 2756. (Liasse.) — 223 pièces, papier.

1772-1774. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Pièces justificatives des comptes : *1772*. « Livré un marbre blanc enchassé en pierre bleux pour faire l'épithafe monsieur de Bassecourt, prevot de La Breviere, porte 28 l.; pour avoir gravez les lettres et ornements, 25 l. », signé Posteau; quittance de 165 l. pour une pièce de vin de champagne; quittance de portion vicariale de Vigan, vicaire d'Allouagne (1760-1772); à Dubois, 12 livres pour la reliure de 2 missels et d'un processionnal; 40 patars pour 2 missels fournis par L. Danel, libraire-imprimeur à Lille; honoraires des médecins Cauvet et Delepierre, du chirurgien Leroy, de l'apothicaire Vallet. — *1773*. Mémoire de Jouenne, brodeur à Arras. — *1774*. Mémoires de cordonnier, de Rifflart, marchand de vaisselle, de maréchaux, d'épiciers, d'apothicaires, etc.

H. 2757. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1634-1790. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — Biens en général. Notification (1183) par Philippe, comte de Flandre, qu'Étienne de La Beuvrière a rendu au prieuré la terre « del Perreus » (terroir de Beugin?) que le prieuré lui avait vendue sans le consentement de l'abbé de Charroux. — Présentations aux cures vacantes de Lapugnoy et Allouagne : Paul Dassonleville à la cure de Lapugnoy, vacante par le décès de Samson Wiart, et Robert Duponchel à la mort dudit Dassonleville; — extraits des déclarations fournies (1757) par les curés du diocèse de Boulogne à leur évêque : cures d'Allouagne, Lozinghem, Lapugnoy, Linghem et Rombly, Étrée-Wamin, Maizières et Magnicourt (p. 1-3). — Registre aux saisines, rapports d'héritages et contrats passés par-devant les échevins et baillis de la prévôté (p. 4). — Dommages causés par les soldats allemands dans les villages d'Allouagne, Divion, Lapugnoy, Marles, Calonne, Sailly, Tangry et autres lieux (1636-1640; p. 5-13). — Bail (1585) des rentes sur tous les biens de la prévôté à Barthélemy Courcol. — Cueilloir des rentes (1620; p. 14-18). — Baux (1743) des dîmes de Robecq, du champ Saint-Vaast à Lapugnoy, du manoir d'Allouagne, nommé le chef-lieu de la prévôté, des dîmes d'Allouagne, etc. — Dîmes de sang sur Lozinghem et Lapugnoy. — Notes diverses pour établir les droits seigneuriaux. — Mouvances disputées (1761) sur les communes de Camblin, Calonne et Divion (p. 19-30). — Quittances (1740) de droit seigneurial d'achat par la famille Proux à J.-O.-F. de Belvalet, écuyer, seigneur d'Humercuil (p. 31-32). — Dénombrements : par François Dupont, pour 3 mes. sous le « mez » de Lapugnoy (1731); par Phi-

lippe Bouillet, bailli de Camblin, pour 3 quart. à Ourton (1785); par Jean-Joseph Denis, médecin et chirurgien-major de l'hôpital militaire de Saint-Venant, pour terres sur Robecq (1781); par Hermant-Joseph Brouqsaulx, ancien capitaine de grenadier du régiment provincial d'Arras, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Béthune, pour biens sur Robecq (1785); par Marguerite Segon, épouse du seigneur du Hamel (1784); par Florent Delplace, bénéficier de Béthune (1785); par Jacques Rouvroy de Libessart (1786; p. 33-40).

H. 2755. (Liasse.) — 13 pièces : 6 parchemin, 37 papier.

1085-1763. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Allouagne.* Notification (1085) par Philippe Ier, roi de France, que noble homme Robert « Parronie » et Emma, sa femme, ont donné tous leurs biens à l'abbaye de Charroux, situés dans la paroisse d'Allouagne, une maison avec son jardin près du vivier, la pêche du vivier depuis ce jardin jusqu'au pont d'Allouagne qui est entre Lillers et Chocques, etc., hormis ce que l'abbaye du Mont-Saint-Quentin y possédait déjà (p. 1-3). — Différend (1150) entre les moines de La Beuvrière et l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, au sujet des terres et bois d'Allouagne; choix de Godescalc, abbé de Ham et Milon, évêque de Thérouanne, pour arbitres (p. 4-8). — Confirmation (1153), par le pape Anastase, des biens de l'abbaye de Charroux (p. 9). — Lettre (XIIe s.) du pape Alexandre au sujet du différend entre les deux abbayes pour la pêche et les eaux d'Allouagne (p. 10). — Charte de Philippe, comte de Flandre (1175), confirmant les possessions de La Beuvrière à Allouagne (p. 11). — Notification (1175) par Robert de Béthune, avoué d'Arras, que Hugues Katoire, de Béthune, a donné en aumône à l'abbaye de Charroux et à l'église Sainte-Christine de La Beuvrière, l'autel d'Allouagne et la chapelle Saint-Richard de Lozinghem, qui fait partie de la paroisse d'Allouagne, avec toutes les oblations et dîmes et trois hostages, avec le consentement de Mathilde, sa fille et de Nicolas de Barlin, son suzerain, avec le consentement aussi d'Adèle, épouse de Robert de Béthune et de Robert, son fils aîné; témoins : Manassés, abbé de Chocques, Heufroid, abbé de Phalempin, Georges, prieur de La Beuvrière, Herbert, prieur de Saint-Pry, Hugues de Hersin, Adam, chapelain, Adam de Annezin, Étienne de La Beuvrière et Ponce, son frère, Ségard de Bruay et Raoul, son frère, Alulphe de Nédonchel, Raoul Kanvase, Nicolas Le Borgne, Raoul Renauld, Wilfroid Kevillain (copies, p. 12-18). — Confirmation (1177) par Didier, évêque de Thérouanne, de ces donations : Robert, avoué de Béthune donna, moyennant 66 marcs d'argent, l'autel d'Allouagne à l'évêque de Thérouanne dont il le tenait féodalement et le dit évêque le céda sans réserve au prieur. — Accord (1178) entre Charroux et La Beuvrière pour la pêche, qui appartiendra au prieur, mais avec permission pour l'abbé du Mont-Saint-Quentin et son prieur d'y pêcher deux fois par an (p. 19-21). — Lettres du châtelain de Lens (1204) confirmant l'extinction des rentes prétendues sur le prieuré par les échevins d'Allouagne et reconnaissant qu'il n'a lui-même aucun droit de justice sur les tènements et hôtes dudit prieuré. — Lettres de Daniel, avoué d'Arras (1217), déclarant que les droits de justice, seigneurie et pêche à Allouagne appartiennent au prieuré. — Sentence arbitrale (1227) rendue par B..., abbé de Ham, entre le prieur de La Beuvrière et Jean d'Allouagne, pour la justice, la seigneurie et la pêche à Allouagne. — Accord (1251) entre La Beuvrière et l'abbaye de Chocques sur différends pour les dîmes de La Beuvrière et le moulin de Lapugnoy. — Cession (1292), par l'abbaye de Charroux au prieuré de La Beuvrière, des dîmes d'Allouagne, moyennant une pension annuelle (p. 22-40). — Vidimus de cette donation. — Vidimus par l'official de Paris (1369) de la sommation aux prieurs de La Beuvrière de payer un droit à leur prise de possession; sont cités comme prieurs successifs : André-Marcel-Pierre de Chaumont et Gérard de Brosse (p. 41). — Table alphabétique des personnes appelées (1717-1763) à remplir la charge d'échevins à Allouagne (p. 42-43).

H. 2756. (Liasse.) — 50 pièces : 6 parchemin, 53 papier.

1679-1788. — *Prévôté de La Beuvrière* suite. — *Allouagne.* Sommation (1679) au greffier d'Allouagne, de la part du procureur fiscal de Saint-Vaast, de lui remettre les listes de procédures civiles. — Saisies sur J.-B. Sévelingues, Hermary, Philippe Bouquillon, Noël Fontaine et Jean Richebé, Antoine Boulant (1654-1655) pour défaut de droits seigneuriaux; sur Delaleau, Fontaine et Vasseur pour défaut de reliefs (1680); sur le chevalier de Belleforière (1690). — Sentence du Conseil d'Artois (1698) contre Jean Corriette et Pierre Thellier, pour avoir fait la récolte sur des terres qui avaient été saisies (p. 1-58). — Procès (1788) contre le comte de Lannoy, qui a disposé de la rivière par arrentement, une partie des eaux appartenant au prieur (p. 59-

H. 2760. (Liasse.) — 61 pièces : parchemin, papier.

1598-1759. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Allouagne.* Attestation (1598) que les droits d'afforages et amendes ont toujours été payés au prieur de La Beuvrière, ses baillis ou lieutenants d'Allouagne et non au sergent « honorable » du prieuré appelé vulgairement le maire d'Allouagne. — Différend (1608-1612) entre le prévôt de La Beuvrière et Maximilien de Genevières, maïeur héréditaire d'Allouagne, au sujet des droits d'afforages que celui-ci réclame à Nicolas Froissent, cabaretier (p. 1-60). — Poursuites (1759) contre les officiers du bailliage de Lens, qui ont fait induement visite des mesures dans un cabaret d'Allouagne (p. 61).

H. 2761. (Liasse.) — 87 pièces : 5 parchemin, 82 papier.

1548-1742. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Allouagne.* Déclaration (1548) des avoines de cense dues annuellement au prieur de la Beuvrière (p. 1). — Procès (1561-1562) entre D. Bauduin Rogier, prévôt de La Beuvrière et les échevins d'Allouagne, refusant de faire assiette sur les manoirs et terres de leur échevinage, pour les années 1561-1562 (p. 2-7). — Attestations (1568-1593) qu'il est dû annuellement 35 à 36 mencauds d'avoine de cense au prieur sur les héritages d'Allouagne. — Sentence du Conseil d'Artois (1586), confirmant celle des officiers de La Beuvrière et obligeant Maximilien de Genevières, sieur de Winguehem, frère et héritier de feu Jacques-Philippe Véron et Marie Bruyant, sa femme, à payer au prieuré leur quote-part d'avoine de cense (p. 8-27). — Sommations (1591-1592) aux particuliers d'Allouagne, de payer les dites redevances d'avoine. — Assiette (1592) par les échevins d'Allouagne pour cette redevance. — Quittances (1592-1742) des avoines dues au domaine du Roi, soit 28 rasières annuelles (p. 28-87).

H. 2762. (Liasse.) — 62 pièces : 4 parchemin, 58 papier.

1623-1766. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Allouagne.* Lettre de l'abbé de Saint-Vaast (1623) à l'Evêque de Boulogne, au sujet de la nomination à la cure vacante d'Allouagne : la collation doit être faite par l'Evêque sur la présentation de l'abbé de Saint-Vaast ; refus de l'Evêque, avis d'avocat sur ce différend, appel comme d'abus. — Procès (1675-1676) de Philippe Le Borgne, curé d'Allouagne, contre le prieur, pour la portion congrue ; le curé abdique sa gerbe de dîme, pour s'en tenir à sa portion congrue de 300 l. (p. 1-31). — Procès (1718) contre les habitants d'Allouagne, au sujet de la portion congrue du vicaire qu'ils prétendaient mettre à la charge du prévôt de La Beuvrière ; sentence du Conseil d'Artois (22 déc. 1728), déboutant les habitants de leurs prétentions (p. 32). — Procès (1729) contre Pecqueur, curé d'Allouagne et les marguilliers et administrateurs de la pauvreté, pour un droit d'indemnité (p. 33-39). — Livraison d'étoffes pour ornements d'église et réparations aux bâtiments (1735-1742). — Quittances (1725-1742) de portions congrues signées par le curé Pecqueur (p. 40-59). — Démission pour la cure d'Allouagne (1757) de Roch Legrand, curé (p. 60). — Lebel, curé (1766), déclare qu'il prétend jouir des dîmes de sa cure (p. 61-62).

H. 2763. (Liasse.) — 37 pièces : 9 parchemin, 28 papier.

1253-1780. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Allouagne.* Sentence arbitrale (1253), au sujet du différend entre le prieur de La Beuvrière et les abbés et religieux de Chocques, à l'occasion des dîmes (p. 1). — Déclarations des terres labourables, soumises au droit de dîme (1603-1603). — Complaintes au sujet de dîmes non payées, contre Pierre Crespin, François Heren, Antoine Baudelle (1680) ; Mathon (1683. — Recensement des bestiaux (1752-1771), pour la perception de la dîme de sang (p. 2-30). — Réclamations de dîmes à la dame Dauthein (1763), par le prévôt de Bassecourt, successeur de Delcourt (p. 31). — Baux de la dîme aux Crespin (1718-1728), à Antoine Lenoir (1728), à Marie-Madeleine de Gorgan, douairière Danthein (1759). — Adjudication publique au plus offrant (1780), de la dîme divisée en 8 carreaux (p. 33-37).

H. 2764. (Registre.) — In-folio ; 423 feuillets, papier.

XVIIIe s. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Allouagne.* Terrier. Principaux noms cités : Philippe-Albert Blondelle, Pauline de Gruson de Maincourt, par relief de Louis, son père ; les héritiers d'Antoine-Joseph Legrand, fermier du Mont-Eventé, par relief d'Adrienne Caron, sa mère ; Antoine-Joseph d'Ostrel, baron de Flers, à cause de dame Marie-Anne-Joseph Mayoul, sa femme, par relief de Marie-Joseph Menche, sa mère ; Jean Foulex, écuyer, seigneur du Jombart, major de Dunkerque ; les enfants de Joseph Bourguignon, écuyer, seigneur de Lamur, de leur sœur, religieuse de Marquette et de Gaspart Foulers, chanoine

de Saint-Barthélemy de Béthune et abbé commandataire de l'abbaye de Sainte-Croix; Lamoral, Philippe et Ignace de Genevières, héritiers de Charles Ferdinand, seigneur d'Ostove et Cocove; Jacques-Augustine de Croisilles, seigneur de la Blanche-Motte; Agnès Lericque, héritière de Procope-Luc, son père, seigneur de Rougeville, etc.

H. 2765. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1741-1789. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Allouagne.* Rapports et dénombrements, par Jacques Selin (1741), Barbe Degand (1748), Cornille Delosier, greffier du bailliage de Lillers (1788); Françoise Delevigne, dame du Mont-Éventé, Sallau et autres lieux douairière de Jacques-Silvain Duhays, seigneur de la Pletse (1788); par François-Joseph Cauvet, seigneur de Blanchonval et du Limon, conseiller du Roi, juge garde de la monnaie de Lille, époux de Marie Dorlet, elle héritière de Pierre-Simon Dorlet, ancien officier au régiment d'Escart-cavalerie, son père (1788); Charles Guille, notaire à Lillers; Joanne, apothicaire à Hesdin (1789); Jean-Nicolas Leroy, chirurgien à Allouagne; Jacques Louchart, directeur des orphelins dits Bleuets d'Aire; Alexandre Rousé, médecin à Béthune (1789).

H. 2766. (Liasse.) — 71 pièces, 5 parchemin, 66 papier.

1561-1706. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Allouagne.* Procès (1561) de D. Bauduin Rogier, prieur, contre Philippe Vaast, pour l'obliger à cesser d'occuper les terres qu'il a à bail (p. 1-7). — Vente de terres tenues de la prévôté (1569). — Sentence du Conseil d'Artois (1591), qui déboute Bauduin Béharel de l'arrière bail par lui prétendu sur le censier du prieuré d'Allouagne (p. 8-9). — Notes (1590) sur le fief nommé les « sept hostes », que le sieur d'Assignies tient du prieuré. — Attestation (1594) que la seigneurie haute, moyenne et basse de La Beuvrière et Allouagne appartient au prieuré, ainsi que 6 mes. de terre au lieu dit les « Markais ». — Procès (1609-1615) contre le sieur de Winguehem, qui refuse les devoirs seigneuriaux envers le prieuré (p. 10-35). — Vente et retrait lignager (1683) de 3 mes. 1/2 de terre, tenues de la prévôté; remise par Michel Cornaille, prévôt, du droit seigneurial et des reliefs, à Nicolas Piestre, son agent (p. 36-40). — Complainte (1684) contre A. Delalleau, pour avoir détourné l'eau de la rivière par une coupure de la Divion. — Mesurages contradictoires entre le prieuré et le sieur d'Assignies (1698). — Sentence du Conseil d'Artois (1706), qui maintient l'abbaye dans ses droits seigneuriaux à l'encontre du seigneur d'Assignies (p. 41-71).

H. 2767. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1694-1701. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Allouagne.* Procès contre le marquis de Lillers, au sujet de la mouvance d'une mesure et un quartier de terre.

H. 2768. (Liasse.) — 50 pièces, 2 parchemin, 57 papier.

1641-1789. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Allouagne.* Procès (1720) contre le marquis de Lillers, pour la mouvance de 5 quartiers de terre. — Vente (20 déc. 1728) du fief de La Becque dit Révillon, à Charles-François de Genevières, seigneur de la Vasserie, par Jean-François de Wicque, de Le Helle, pour 800 l.; retrait seigneurial par l'abbaye, par sentence du Conseil d'Artois (8 août 1729); — autre retrait lignager sur la prévôté par Charles Plet, avocat, sieur de Willerval, à cause de Marie-Françoise de Le Helle, son épouse, par sentence du Conseil du 16 mars 1730 (p. 1-28). — Procès (1788-1789) contre Robert Pignon, sergent du comte de Lannoy et Constant Pignon, pour avoir planté des arbres dans la Sourde-Rue, qui fait partie de la seigneurie de la Prévôté (p. 29-37). — Baux des biens d'Allouagne (1641-1778; p. 38-57). — Plans d'Allouagne (XVIIIe s.; p. 58-59).

H. 2769. (Liasse.) — 30 pièces, 4 parchemin, 26 papier.

1499-1789. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Annezin.* Dénombrements (1789) par Pierre Lebas, aubergiste et Joseph Léturgie, marchand brasseur à Annezin (p. 1-2). — *Béthune.* Arrentement (1499) d'une maison sise en la rue des Chanoines, à Béthune, appartenant au prieuré (p. 3). — *Blessy-les-Aire.* Reconnaissance (1592) pour 16 s. par. de rente sur 21 menc. de terre situés à Blessy-les-Aire (p. 4-5). — *Bruay.* Dénombrements servis par Eugène Verbecq, charpentier à La Couture (1784); par Jacques Duval de Francheval, avocat en Parlement, procureur de Jean-Alexandre-Romain Duval, contrôleur des 20mes au département de Tours et de Marie Duval, demeurant à Aire, ses frères et sœur (1787); par Nicolas Carré, fermier à Labiette, paroisse de Divion (1789; p. 6-8). — *Burbure.* Sentence du Conseil d'Artois (1700) contre le marquis de Lillers,

pour la mouvance d'une mesure un quart de terre au lieu dit le Clocaus (p. 9-17). — *Camblin.* Attestation (1620) que 4 mes. de terre sont bien de la prévôté et n'ont jamais appartenu à un autre seigneur. — Saisies de biens (1654-1684) par faculté seigneuriale, et vente. — Dénombrement (1787) par Marie-Françoise Quilliet, veuve de Jean-François Rifflart (p. 18-21). — *Chocques.* Dénombrement (1788) par Antoine Salingre (p. 22). — *Divion.* Dénombrement (1786) par Marie Decauchy (p. 23-24). — « *Ecque en Pugnoie* ». Redressement du cahier des centièmes (1569; p. 25). — *Hesdigneul.* Déclaration du dimeron d'Hesdigneul (juin 1599). — Bail du droit de dîme à Laurent Enlart (1599). — Complainte (1667) contre Philippe Dassonval, pour avoir dépouillé un champ saisi. — Dénombrement (1783) par Jacques Delalleau (p. 26-30).

H. 2770. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1692-1777. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *La Beuvrière.* Rôle du 100e (1702). — Plainte des habitants de Lapugnoy contre ceux de La Beuvrière (1772-1775), qui empiètent sur leur terroir pour augmenter le leur, surtout pour la cotisation du 100e. — Explications (1773) pour l'imposition au 100e sur le hameau de Fontenelle. — Réclamation (1774) des Chartreuses de Gosnay au sujet de leur quote-part du 100e. — Extrait de compte du 100e (1775). — Plainte contre Blanchart, collecteur du 100e, pour sa gestion de 1772 à 1774; collecte passant de Blanchart à Cuvelier (1776-1777); ordonnance des États d'Artois pour la réadjudication du 100e (1778); réadjudication. — Chemins : état des brigades d'ouvriers (1773) qui ont travaillé à tour de rôle du 14 juin au 11 juillet 1773 aux chemins de La Beuvrière. — Dépenses pour la réparation des chemins (1773-1776). — Centième imposé par les États d'Artois pour la réparation des chemins sur la dépouille de 1775: compte de la collecte adjugée à Martin Cuvelier. — Assemblée communale (30 juin 1776) contre l'entreprise du sieur Déprez sur les communaux. — Assemblée de communauté (1777) : affectation du part de 100e à la réparation des chemins. — Estimation (1777) d'un terrain exproprié pour l'agrandissement d'un chemin. — Permission de relever un courant d'eau passant le long de la prévôté (1692).

H. 2771. (Liasse.) — 30 pièces : 1 parchemin, 29 papier.

1600-1786. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). *La Beuvrière.* Nomination de Henri Garçon, 1781, comme lieutenant de la seigneurie de La Beuvrière. — Saisie (1600-1783). — Les lieutenant et gens de loi réclament le droit de faire seuls des bans de police (p. 1-12). — Accord (1607) avec Léger de Ransart, fondeur de cloches, pour la fonte de 3 cloches. — Procès (1692) contre le sieur de Belleville pour la mouvance des terres autour de l'église. — Requête présentée à l'évêque de Boulogne par Antoinette-Thérèse de Beaulaincourt, demoiselle de Bellenville, pour qu'il soit fait défense au curé de La Beuvrière de continuer à vendre les matériaux de l'église de Saint-Pierre et de se servir de l'église Sainte-Christine autrement que comme église empruntée et seulement en attendant le rétablissement de l'église Saint-Pierre; l'évêque de Boulogne, Pierre de Langle ordonne (1er août 1707), avant de faire droit, que cette requête sera communiquée aux prévôt et communauté de La Beuvrière, au curé et aux habitants de Lapugnoy et La Beuvrière. — Sommation (1759) au curé de La Beuvrière et Lapugnoy de faire option des gros fruits de la cure ou de la portion congrue (p. 13-22). — Dîmes : complaintes pour refus de la payer (1681-1732); attestation (1732) des fermiers de La Beuvrière qu'ils ont toujours payé la dîme de sang. — Difficultés (1785-1786) entre Lapugnoy et La Beuvrière pour la dîme: transaction (17 déc. 1786) entre les deux parties (p. 23-30).

H. 2772. (Liasse.) — 65 pièces : 1 parchemin, 64 papier.

1700-1777. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *La Beuvrière.* Procès du prévôt D. Basile de Haynin contre le comte de Marles (1700) pour la mouvance de 3 quart. de terre à La Beuvrière, au lieu dit Ronville. — Arrêt du Grand Conseil (18 août 1701) qui adjuge les droits honorifiques à la prévôté tant dans son église que dans la paroissiale, avec droit de plantis le long du cimetière; le comte de Marles aura le droit de se qualifier seigneur de Marles en partie. — Règlement pour le banc accordé au comte de Marles dans la chapelle Saint-Éloy. — Droits seigneuriaux réclamés par le comte de Marles pour un quart. de terre acquis par Martin Cuvelier, terre qu'il réclame comme son fief, mais sans titre. — Transaction (10 nov. 1763) avec le comte de Marles, touchant les prairies, plan. — Observations et mémoires pour la prévôté contre le comte de Marles, qui veut prendre part à l'administration de la communauté (1775). — Lettre du comte de Marles à l'abbé de Saint-Vaast (1777); il veut rester en bons termes avec lui. — Requête (1780) contre le comte de

Marles pour l'obliger à laisser passer les habitants de La Beuvrière avec leurs chariots sur les allées et avenues de son château. — Procès (1776) contre M. de Genevières au sujet du droit de pâturage. — Extrait du terrier de la seigneurie appartenant à madame du Vielfort. — Procès de mouvances (1713-1716) contre les Chartreuses de Gosnay pour 6 quartiers de terre nommés « les prés Thonel », occupés par les frères Richebé.

H. 2774. Liasse. — 96 pièces, papier.

1578-1789. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *La Beuvrière.* Reliefs et droits seigneuriaux, prisées, estimations de biens (1593-1677). — Dénombrement servi par les religieuses de Gosnay (1681), avec observations du prévôt. — Droit d'indemnité prétendu par le prévôt en 1685 sur les religieuses de Gosnay, qui avaient acquis des héritages tenus de la prévôté. — Plainte (1789) contre Blanchart, qui refuse de payer ses reliefs. — Notes pour servir à la confection des cueilloirs de reliefs et droits seigneuriaux. — Acte de foi et hommage (1706) par Jean Fontaine, fermier du Mont-Éventé. — Dénombrements (1578-1789) par : Marie-Florence de Markais, dame de Villers, Verquin, etc., mère prieure des Chartreuses de Gosnay (1678); Marie-Dorothée Dumoulart, prieure du même couvent (1739); Adrien-Bocquillon, étudiant au séminaire de Boulogne (1756); Gilles-Jolly Delavault, avocat et conseiller du Roi à la gouvernance de Béthune (1785); Albert Bassecourt, lieutenant de la prévôté et fermier à Fontenelle (1788); César-Joseph de Beaulaincourt, seigneur de Bailleleel, Beugin, etc.; par dom Ferdinand Pinguet, procureur conventuel et la prieure des Chartreuses de Gosnay; Jouanne, apothicaire à Hesdin; maître Bertin Cauliez, curé de Chocques; Adrien-Joseph Belval, bailli de mons. de Roquelaure, demeurant à Chocques; Louis-Joseph Monvoisin, procureur au Conseil d'Artois (1789).

H. 2775. Liasse. — 30 pièces : 2 parchemin, 28 papier.

1579-1786. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *La Beuvrière.* Baux de la censse par Charles Gaultier, bailli et receveur du prieuré au nom de dom Jacques de Pommereulx, religieux de l'abbaye Saint-Jean de Laon et prévôt de La Beuvrière, à Michel Tauvel (1579); à Jean de Winille (1587); à Toussaint Decroix (1591); à Gabriel Crespin (1596); à Georges Behin (1628). — Baux de prairies et de pièces de terre (1679-1786). — Arpentage du camp Saint-Vaast à La Beuvrière (1625). — Répertoire d'un plan (1617-1618) dressé pour la dîme.

H. 2775. Liasse. — 39 pièces : 2 parchemin, 37 papier.

1605-1786. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). *La Buissière.* Procès (1605-1634) contre le sieur de La Buissière au sujet des bois de la prévôté dits des acquêts, qu'il veut réunir à son domaine par faculté seigneuriale. — Extrait du cahier des centièmes (1776). — Dénombrement (1786) par Jean-Guislain-Marie Boucquel.

H. 2776. (Liasse.) — 13 pièces : 1 parchemin, 39 papier.

1569-1783. — *Prévôté de La Beuvrière* suite). — *Lapugnoy.* Extraits des cahiers des centièmes de 1569 et 1759. — Permission au prévôt de passer les baux. — Baux (1628) à Pierre Defontaine et Péronne Cardon, sa femme, demeurant à Lapugnoy, du camp Saint-Vaast, et à Pierre Boudaliez, curé de Lapugnoy (1783). — Dénombrements, par Pierre-Marie Raoult, pour 2 quartiers sis à Lapugnoy, au lieu nommé Happegarbe et anciennement le manoir de la Brousse; une mesure de terre au lieu nommé le Metz, par Éloy Legrand, de Marles; par Pierre Boudaliez, curé de La Beuvrière et Lapugnoy. — Saisies de 4 mesures (1664) appartenant à Charles Dupont, et de 6 quart. de manoir non amasé, occupés par Me Nicolas de Rachy, curé du lieu et Charles Bourel (1709). — Requête de l'abbé de Chocques et du prévôt de La Beuvrière (1662) contre les habitants de Lapugnoy, qui veulent les obliger aux réparations de leur clocher; certificat de M. Hannotte, abbé de Chocques, touchant les réparations du chœur de Lapugnoy (1618); réparations de vitre (1735); livraison d'objets à l'église (1741-1743). — Requête de Robert Duponchel, curé, pour que sa pension lui soit continuée; quittances de portion congrue, par Leroux (1725-1742).

H. 2777. Liasse. — 62 pièces : 17 parchemin, 45 papier.

1664-1780. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Lapugnoy.* Déclaration de la dîme de Mont-Sorel; — procès (1690) devant les officiers de La Beuvrière, contre le fermier de Mont-Sorel, pour connaître si son bail est de trois ou six ans. — Procès (1664-1665) contre Charles Dupont et Jean Bocquillon, pour n'avoir pas évoqué le compteur; attestations que les publications de la dîme n'ont pas été faites dans les églises de Lapugnoy et La Beuvrière. — Baux de la dîme (1777-1780).

H. 2778. (Liasse.) — 62 pièces : 2 parchemin, 60 papier.

1539-1788. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Neuvireuil.* Bail des droits de dîme (1668). — Procès (1752) contre Michel de Corbie, écuyer, seigneur de Bléquy, pour la justice et la seigneurie à Neuvireuil. — Censives et droits seigneuriaux, quittances (1769-1776; p. 1-10). — *Nœux.* Sentence (1598) contre les administrateurs de la Charité N.-D. de Rœux, pour rentes et amendes pour infractions de justice. — Dénombrements par Louis Logez, Athanase Opigez, J.-B. Mercier (1788; p. 11-17). — *Ourton.* Dénombrements par Me Jean Dissaux, curé d'Ourton (1787); François-Dominique Le Caron, écuyer, seigneur de Canettemont, époux de Marie-Charlotte de Lanquesaing (1788; p. 18-19). — *Robecq.* Attestations (1705) que la prévôté n'a que quelques petites rentes dans les villages d'Essars, Robecq, Ruitz et Sévelingues, et que ce sont les officiers de La Beuvrière qui viennent y exploiter (p. 20-23). Réparations du chœur (1667-1735). — Déclaration de la valeur de la cure, par Jaspart Delarue, curé (1587) : un quartier et demi de manoir près du cimetière où est construit le presbytère, le 9e de la dîme; — autre (1623) par le curé Couvreur : le tiers des dîmes de tous les grains à l'encontre des religieux de Chocques et de Ham, du prévôt de La Beuvrière, de l'église de Robecq, du chanoine de la prébende de Saint-Venant à Aire, du chapelain Du Gauhier à Lillers, du pasteur de Saint-Venant; la moitié des offrandes, l'autre allant à l'évêque de Saint-Omer; le presbytère; le curé est obligé de chanter, tous les dimanches et fêtes de commandement, la messe et les vêpres, et les matines aux fêtes principales, de livrer le pain et le vin des messes, de visiter les malades; — autre (1644) par Augustin Desmons, curé; — autre (1655) par M. L. de Canlers, curé; — autre (1715) par Louis Goudaliez, curé. — Dénombrements par Herman Broucqsaulx, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, ancien capitaine à Béthune (1784), Alexis Delassus, Nicolas Petit, droguiste à Béthune, Jacques Gaillon, avocat au Parlement de Paris, demeurant à Saint-Omer (1788), Jean Canlers (1789) — Sièges des rentes foncières (1758-1771; p. 24-61). — Quittance (1539) signée de Gilles Deslaviers, bailli du prieuré de La Beuvrière, des droits de relief perçus sur les enfants Campagne; une modération a été accordée parce que ces biens avaient « par deulx fois esté bruslé tant par la guerre dernière que feu de meschief » (p. 62).

H. 2779. (Liasse.) — 43 pièces : 3 parchemin, 40 papier.

1592-1786. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Robecq.* Attestations (1592) que le taux de la dîme à Robecq est de 8 du 100. — Déclarations (1595-1609) des terres à dîme du terroir. — Baux de la dîme : à Philippe de Mazingarbe (1587); à Chrétien Roussel (1592); à Jacques Broucqsaulx (1596); à Martin Brassart (1603); à Charles Blondel (1607); à François Denis (1779); à Philippe Haduiez (1783-1786); les quartiers de dîme sont désignés sous les noms de quartiers des Amizois et de L'Escline.

H. 2780. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1694-1789. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Ruitz et Haillicourt.* Rente d'une rasière de blé sur la dîme à payer au prieur de Rebreuve, poursuites pour le recouvrement (1694-1695). — Dénombrements par Jean Cauvet, conseiller du Roi, juge, garde de la monnaie de Lille (1784); par Antoine Clairez (1789).

H. 2781. (Liasse.) — 39 pièces : 1 parchemin, 38 papier.

1712-1752. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Sévelingues.* Procès contre Montagne, fermier de Sévelingues; — contre Lheureux, fermier (1712); — difficultés (1720) avec le sieur Germain, pour la terre qu'il a acquise du comte de Belleforière; — sentence du Conseil d'Artois (18 avr. 1752) sur l'instance de J.-B. Germain, avocat audit Conseil, demeurant à Béthune, ayant repris l'affaire de Louis-Stanislas Germain, son frère et celui de J.-B., son père, d'une part; le procureur général du Roi, Alexandre-Auguste-Joseph de Beaulaincourt, chevalier et Thérèse Henry, son épouse, demeurant au château de Vaudricourt, ayant repris les errements de Pierre Henry, père de ladite Thérèse, Guillaume-François de Croix, marquis de Mollenbais, sieur d'Hély et Marie-Joseph de Trésignies, son épouse, Lamoral-François de Genevières, écuyer, sieur d'Ostove et Guillaume de Gargan, prévôt de La Beuvrière, d'autre part, pour les mouvances réclamées sur la ferme de Sévelingues.

H. 2782. (Liasse.) — 14 pièces : 1 parchemin, 13 papier.

1592-1789. — *Prévôté de La Beuvrière* (suite). — *Tangry.* Sentence du Conseil d'Artois (1592) contre Baudechon Pisson, sergent du comté de Saint-Pol, pour exploits indûment faits à Tangry. — Dénombrements

par Philippe Wallart (1784), Celestin Yvain (1789). — Lettre de Rémond, curé de Tangry (1789), proposant François Joseph pour garde du village. — *Vendin.* Dénombrements : par Pierre Lefebvre (1785) ; André Helleboid (1789). — *Verquin.* Dénombrements par la veuve de Nicolas Cailleret (1784) ; Joseph Decroix (1789). — *Verquigneul.* Dénombrement par Joseph Biencourt (1785).

H. 2783. (Liasse). — 86 pièces dont 2 plans, 10 parchemin, 75 papier ; 4 sceaux, 1 plomb et 2 cachets.

1119-1758. — *Prévôté de Saint-Michel* (ancienne cote T⁵). — Charte (1119) de Conon, évêque de Palestrina et légat du Saint-Siège, de séjour à Arras, portant confirmation de la fondation de la prévôté de Saint-Michel par Henri, abbé de Saint-Vaast, pour le délassement des religieux qui s'y rendraient successivement au gré de l'Abbé. Celui-ci avait doté le nouvel établissement de la *Couture,* près de la porte de la ville, de terres et de dîmes sur Hamblain et Neuvireuil, *Novevillule,* de terres sur Feuchy et Razincourt, et de 100 s. sur une bergerie en Flandre, copies (XVIIe et XVIIIe s. ; p. 1-4). — Élévation (vers 1590) de la tour de la chapelle de la prévôté, « pour y tenir fort », dit une note au dos de cette pièce. — Élévation (m. d.) des bâtiments de la prévôté, avec son jardin intérieur (parchemin). — Allocation (1591) par l'abbé de 200 fl. au prévôt pour faire abattre et réédifier le portail de la chapelle. — Mesurage (1601) par Silvain Boullin, géomètre assermenté d'Artois, des travaux de maçonnerie faits à la prévôté, par Guillaume Nicolas et François Noirret, maîtres maçons : un mur de clôture entre la basse-cour et le jardin fruitier, d'une longueur de 115 pieds, un autre vers le marais pour l'érection d'un pigeonnier, « machonné les mengoirs » de l'étable à vaches, « restouppé un petit buis », réparé le vieux pignon de la brasserie, etc. — Compte et mesurage (1626) des pierres blanches livrées pour la prévôté. — Toisé de la maçonnerie (1627) entreprise par Pierre de Flers et Pierre Baton, maîtres maçons ; — de la gresserie faite (m. d.) par Jean Widebien, « crocqueteur de grez » ; — de la couverture en ardoise (m. d.). — Ordonnance de Ph. de Caverel (23 avr. 1625) pour obvier à la contagion qui pourrait se propager dans l'abbaye, en préparant des chambres dans la prévôté pour y recevoir les religieux qui tomberaient malades ; le prévôt, pour n'être pas incommodé, pourra prendre son logement à l'hôtel d'Hervain (p. 5-18). — Vente (1680) par Barbe Noiret, veuve d'Oudart de Havre, à Antoine Blin, seigneur de Wanquetin, conseiller de la Cour au-Bois, d'un champ de 2 menc. — Donation de cette terre (m. d.), par l'acquéreur, au prévôt de Saint-Michel, pour la fondation d'une messe à perpétuité. — Reconnaissance (1680) par le même Blin que l'argent dont il a acquis les 2 menc. de terre léguées par lui à la prévôté, lui a été fourni par l'Abbaye. — Acquisitions (1684) par la prévôté de 2 menc., près de la « Fontaine à Moucrons », sur Jean Douvrin. — Arrentement (1587) d'un flégart incorporé vers 1684 dans le terrain de la nouvelle prévôté comme les pièces de terre ci-dessus citées (p. 19-38). — Dépenses faites pour la construction de la prévôté bâtie en 1684 et 1685. Pour le petit bâtiment : briques, mortier, vitres et couverture, 1.809 l. 9 s. 6 d., y compris une somme de 122 l. 7 s. 6 d. payée par le grand prieur à plusieurs soldats qui ont déblayé les matériaux de la vieille prévôté ; bois, 554 l. 5 s. 14 d. ; maçonnerie, 356 l. 11 s. Pour le grand bâtiment : bois, 5.238 l. 5 s. ; maçonnerie, 5.920 l. 17 s. 6 d. ; livraison d'un marbre pour le manteau de la cheminée, 160 l. payées à Placide Henry, sculpteur ; menuiserie, 695 l. 17 s. Au total : 23.683 l. 2 s. 5 d., sur lesquels l'Abbaye a soldé 13.555 l. 9 s. et la prévôté le reste. — Lettres de l'abbé de Bouillon (29 août 1686) autorisant la réédification de la prévôté de Saint-Michel, détruite par les guerres, dans l'endroit nouvellement choisi (vu l'impossibilité de la reconstruire sur son ancien emplacement à cause des fortifications de la ville) et en déterminant la disposition des pièces : la partie tournée au midi, comprenant 4 chambres, sera réservée aux malades, la partie au nord comprendra la chapelle et le vestiaire, avec la salle de récréation à l'étage, les autres parties contiendront 2 chambres au rez-de-chaussée et 2 chambres qui serviront d'habitation au prévôt. Cette lettre contient copie : 1° de la charte de Conon ; 2° des lettres de Philippe de Caverel (23 août 1625), ordonnant au prévôt de Saint-Michel d'aménager sa prévôté pour y recevoir les religieux de Saint-Vaast qui pourraient être atteints de la peste. — Bulle du pape Innocent XI (11 juin 1687) permettant cette translation. — Lettres patentes de Louis XIV (août 1693) autorisant aussi cette translation. — Attestation (1694) de M. de Villeneufve, lieutenant du Roi à Arras, que la prévôté de Saint-Michel n'a pu être reédifiée sur son ancien emplacement parce qu'il est trop voisin des fortifications. — Attestation semblable (1694) de François Le Merchier, président du Conseil d'Artois. — Arrêt du Parlement de Paris (8 mars 1694) pour l'enregistrement des lettres patentes ci-dessus (p. 39-57). — Travaux à la prévôté (1696-1715), plantations d'arbres (1696-1715), remise de

2 barques en état (1728), ouverture d'un fossé au bout du jardin (1731), briqueterie (1732), ouvrages à la « Fontaine à Moucrons » 1734-1735), travaux aux 3 barques (1735), livraison de 72 corps d'arbres pour le « pilorage » de Saint-Michel (1745; p. 58-81). — Requête de l'Abbaye à l'Intendant pour obtenir décharge du droit de nouvel acquêt et du droit d'amortissement; elle leur est accordée (1738) pour une somme de 30 l. — Autorisation accordée (1758) par l'abbé à Henri Cardon, prévôt de Saint-Michel, de faire abattre les arbres trop nombreux du jardin, à condition d'employer le produit de la vente à l'embellissement dudit jardin. — Rapport fourni (1766) par le prévôt dom Rupert Vandendriesche avec ses propositions pour l'arrangement du jardin de son établissement et l'abatage de 2 arbres (p. 82-84). — Mémoire (XVIIIe s.) sur l'origine de la prévôté (p. 85).

H. 2784 (Liasse.) — 65 pièces : 4 parchemin, 61 papier; 1 sceau.

1681-1735. — *Prévôté de Saint-Michel* suite. — Enquêtes et procédures criminelles (1681-1705) au sujet d'affaires de coups et blessures survenues au cabaret de la « Fontaine à Moucrons » (p. 1-26). — Acquisition (1699) du « pré aux osiers », par la prévôté, à Jacques-Joseph Dizar, seigneur de Villefort. — Bail (1699) par Nicolas Platel, greffier de l'Élection d'Artois, procureur dudit sieur de Villefort, à J.-B. Dubois, cabaretier à la « Fontaine à Moucrons », d'une brasserie sise près de ladite fontaine. — Acquisition (1702) de la maison et jardin de la « Fontaine à Moucrons » par Jacques Duhamel, qui se déclare command de la prévôté. — Quittance (1729) des droits d'amortissement et de franc-fief pour l'acquisition, par la prévôté, de plusieurs immeubles, sur Antoine de La Motte-sous-Roche, chevalier, seigneur de Villefort (p. 27-47). — Demande d'exonération des droits d'amortissement (1734) pour la construction de 3 chambres, une cuisine, petite grange, serre, étable à vaches et jardin fruitier: car on n'avait fait qu'améliorer les anciens bâtiments. — Quittances (1735) pour les travaux effectués à la « Fontaine à Moucrons » (p. 48-65).

H. 2785. (Liasse.) — 85 pièces : 4 parchemin, 81 papier; 4 sceaux, 16 cachets.

1328-1788. — *Prévôté de Saint-Michel* suite. — Provisions de prévôts de Saint-Michel confiées à Jean de Boufflers, prêtre, religieux profès, successeur de feu Jacques de Wignacourt (24 sept. 1558); à dom Jean Du Mortier, dit Cauwet (30 avr. 1559); à dom Michel d'Aix, déposé de ses fonctions de grand prieur, à cause de son grand âge, et pour le récompenser de ses peines et travaux, à la place de dom Jean Lefebvre, révoqué (27 nov. 1567); à Nicolas Le Sergeant (28 juin 1576); à dom Antoine de La Tramerie (7 fév. 1578); à dom Jean Le Bourgeois, succédant au dit de La Tramerie, rappelé à cause de son « anchien eage » (25 juin 1589); à dom Louis Doresmieulx, succédant au dit J. Le Bourgeois, décédé (9 avr. 1596); requête du dit L. Doresmieulx afin d'être déchargé de son office, à cause de son grand âge et de se voir assigner un aide pour rendre ses comptes à l'Abbaye; l'abbé lui envoie dom Alphonse Doresmieulx (3 fév. 1597); nomination de dom Philippe Leclercq, à sa place (1er mai 1597); procuration donnée par l'abbé à dom Jean Buirette, tiers-prieur, dom Pierre Manessier, receveur général et Philippe Boucault, avocat postulant au Conseil d'Artois, pour recouvrer les biens et meubles de Pierre Denis, décédé prévôt de Saint-Michel (31 oct. 1635); provisions à dom Michel Cornaille (6 juin 1674); à dom Philippe de La Bécanne (1er oct. 1709); à dom Barthélemy Hapiot (23 janv. 1720); au dos de cette pièce on lit : débouté par d. Hardy; apposition de scellés sur les meubles de la prévôté (4 janv. 1721) à la réquisition de dom Chrysostome Hardy, promu prévôt par l'abbé et confirmé en cette charge par arrêt du Conseil d'État du 24 décembre 1720; à dom Alphonse Doresmieulx, succédant à dom Chrysostome Hardy, rappelé (6 nov. 1722); à dom Henry Cardon, suppléant à dom A. Doresmieulx, « a cause de [son] grand âge et [de ses] infirmités » (3 oct. 1756), nomination définitive du dit Cardon à la mort du prévôt (28 oct. 1751); autres lettres de provisions à dom Joseph Leroy, sous-prévôt, succédant à Henry Cardon, nommé prévôt de Gorre (6 déc. 1761); autorisations à Bernard Bécue, prévôt de Saint-Michel, de passer les baux des terres appartenant à la prévôté (1763-1765); autres lettres de provisions à dom Rupert Vandendriesche, succédant à dom B. Bécue, décédé (16 oct. 1765); procuration de dom Antoine Pottier, prévôt d'Haspres, à dom Deudon, religieux de Saint-Vaast et secrétaire de l'abbé, de prendre possession en son nom de la prévôté de Saint-Michel, qui vient de lui être assignée (11 avr. 1777); sommation à dom Pottier, de la part de l'abbé, de rendre à l'instant ses comptes de gestion; refus de celui-ci d'obtempérer à la sommation, « attendu les deffenses de rendre le compte dont s'agit qui lui ont été faites de la part de dom Chrysostome Le Mercier, grand prieur... » (26 avr. 1787; p. 1-31). — Inventaire des meubles dressé au décès de dom Michel d'Aix (30 juin 1576) : une armoire à

2 portes où se trouvent les « Annales de Hainault », avec les apostilles de Hugo, cardinal; en la chambre mortuaire, un saint Jérôme, une table, 2 chaises, une couche close et un lit de camp; en la chambre sur la « Fontaine », une table, 3 bancs, un buffet, un chandelier à cornes de cerf, un tableau des « sept œuvres de Miséricorde », d'autres « de la Magdeleine », « Jhésus preschant », les portraits du roi Philippe et de son fils, un paysage, le « Jugement de Salomon », « la Femme bonne », « la Mort », la généalogie des empereurs romains, sous forme de rouleau, et celle des rois de France, du même genre; dans le cellier, une armoire, un garde-manger, des saloirs, un cuvier, une feuillette de vin; en la cuisine, un banc à lit, un autre vieux banc, des ustensiles et du bois; en la vieille cuisine, divers ustensiles; en l'église, un calice d'argent, un calice d'étain, un ciboire d'argent, deux grands livres d'église et des petits, 4 chandeliers d'airain, un bassin, deux chasubles, l'une de damas rouge, l'autre de satin bleu, une paire de « gourdines », des corporaux, des aubes, etc.; en la salle première, une table; en la vieille « chambre du compaignon », 2 vieilles couches et une petite table; en la nouvelle « chambre du compaignon », une couche de « hucherie », un buffet, une petite table; en l'étable, un bœuf, une vache et un veau. — « Recepte d'argent faicte sur aucuns mœubles délaissez par feu Nicole Le Sergent, prévost de St Michel » (1578) : argent, bagues et vaisselles; en la chambre du défunt, une somme de 203 l. 10 s. 7 d., dans sa bourse, 31 l. 1 s., un anneau d'or chargé d'une « cornaline » vendu 6 l. 10 s., une coupe d'argent avec sa couverture pesant 13 onces, 17 estrelins et 1/2 vendue 26 l. 7 s., une tasse d'argent à bords dorés, 20 l. 15 s., une autre d'argent avec les armoiries d'Isengrin, 19 l. 12 s., une autre d'argent avec les armoiries du défunt, 19 l. 5 s. 9 d., d'autres encore d'argent, des verres d'argent, une salière d'argent, une croix d'or, vendue 14 l., un anneau d'or portant un saphir taillé, vendu 14 l., des « casnes » d'étain, des pots, un moutardier, un « demy lot à biberon », des plats, des chandeliers, le tout d'étain; tapisserie, tableaux et peintures, 4 pièces de tapisserie à « fœullage » vendues 40 l., une autre « figuré de l'hystoire de S[e] Marie Magdelaine », 150 l.; des tapis de table, des coussins, un reverd de cheminée de treillis verd, un tableau contenant la « descente des Roix de France », 30 s., les portraits de Richardot, de Montmorency, du cardinal de Granvelle, de dom Ruffault et de Warluzel, sur toile, le portrait de Moïse, sur parchemin; linge, serviettes, « doubliers, lincheulx », nappes; literies, chevets, matelas, oreillers; vêtements, une robe « de gros grains fourrée de noirs agneaulx », vendue 18 l., 2 casaques « de caffa renforché », l'une fourrée, l'autre doublée de « bourgette », vendues 15 l. 14 s., une paire de chausses, 60 s., une « amuche » et « frocq », 12 l., 3 scapulaires, 5 l., une paire de bottes et éperons, 20 s.; « hucheries », coffres, bahuts, tables, bancs, etc.; ustensiles de cuisine; « cédulles » dues au dit défunt, Jean de Quemble, prévôt des maréchaux d'Artois, 56 l. 12 s., Jérôme Pottier, « fournier » de Saint-Vaast, 48 l., etc.; inventaire des livres, dont la vente produit 103 l. 2 s. 6 d.; somme totale des recettes, 1.825 l. 15 s. 7 d. — Mises : à Jean Minart, boucher, 30 l., à Jean Juary, « tartelier », 75 s., à Guillaume de Marconville, brasseur, 26 l., à Pierre Marchant, pour 3 années de ses gages, 9 l., Adrien Delerue, apothicaire, 21 l. 10 s.; somme des mises, 1.850 l. 16 s. 8 d. — Inventaire dressé par Antoine de La Tramerie, prévôt de Saint-Michel (1588). — Autre inventaire dressé (1596) à la mort de dom Jean le Bourgeois; parmi les objets cités : une arquebuse, un tableau de papier sur bois, avec moulures, représentant la Cène, un paysage sur toile, représentant la fuite en Egypte, la décollation de Saint-Jean, les comtes de Flandre, en une série de 9 tableaux, etc. — Autre (1605) dressé à la mort de Philippe Leclercq. — Autre (1633) dressé par dom Jean de Nizart, grand prieur et délivré à dom Pierre Denis, nouveau prévôt. — Autre (1646) dressé à la mort de dom Gallois, prévôt : ornements d'église, manteau d'autel de velours rouge sur lequel sont brodés un saint Michel, les armoiries de l'abbé de Caverel et du prévôt de Saint-Michel dom Alard Gazet, 2 coussinets de satin rouge avec les noms de Jésus et Marie, brodés d'or, des tableaux, etc. — Autre (1692) dressé à l'entrée de dom H. Delos, comme prévôt. — Autre (1619) dressé à la mort de dom Philippe de La Bécanne. — Autre (1723) dressé à la sortie de dom Barthélemy Happiot (p. 32-52). — Fondation (1328) d'une messe en l'église de Sainte-Croix par Jean Li Parchiers d'Arras, pour laquelle il assigne des biens sur Thélus et Blangy (p. 53-55). — Quittances (1535-1684) des droits de présentation à la prévôté de Saint-Michel, ainsi qu'à celles de Gorre et de Berclau perçus par l'évêque d'Arras (p. 56-65). — Lettre de Philippe de Caverel au prévôt de Saint-Michel (1591) l'autorisant à emprunter une somme de 1.600 fl. sur hypothèque des biens de la prévôté (p. 66). — Lettres-patentes des archiducs Albert et Isabelle (23 fév. 1608) avertissant le prévôt de Saint-Michel, qu'en vertu de leur droit d'assigner une provende de pain à qui leur plaît, ils ont choisi le sieur Nicolas Gla-

tiny, qui sera reçu en la prévôté, si le prévôt ne préfère lui donner 120 l. par an; le dit prévôt renvoie N. Glatiny à l'abbé, sous prétexte que la prévôté n'est qu'un membre dépendant de l'Abbaye. — Lettre 1788, de Pocho, curé de Sainte-Croix, demandant au grand prieur de l'Abbaye l'autorisation de dire la messe dans la chapelle de la prévôté, pour y faire communier une paroissienne indisposée (p. 67-69). — Autorisations (1599-1604) par l'abbé au prévôt de Saint-Michel de revendre les grains et chapons qu'il perçoit tous les ans (p. 70-72). — Impôts sur le vin et la bière consommés dans la prévôté (1599-1691; p. 73-79). — Accords passés (1603-1742) entre le prévôt et plusieurs cabaretiers pour les droits d'afforage (p. 80-85).

H. 2786. (Liasse.) — 51 pièces : 19 parchemin, 32 papier.

1310-1747. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — Copies des coutumes locales (1535) de la prévôté et de l'échevinage de Saint-Michel. — Informations pour meurtre (1540), dirigées par Mahieu Du Sanier, sergent de l'abbaye et Pierre Le Bouchier, greffier de la prévôté de Saint-Michel. — Saisie de meubles opérée (1570) par Nicolas Cavillon, sergent de la prévôté. — Renonciation (1571), par Barbe Hannart à la succession de son mari, Michel Toulouse, en présence de Jean Cauwet, lieutenant de la prévôté de Saint-Michel, Julien Wagon et Pierre Villette, échevins du pouvoir de cette prévôté. — Permission donnée (1607) par dom Le Clercq, prévôt de Saint-Michel, à Marc Henry, son fermier, de curer le Crinchon depuis la planche de Beauregard jusqu'à la grande rivière. — Conflit de juridiction entre l'Abbaye et les échevins d'Arras (1631) : ceux-ci réclament un prisonnier maintenu en la prévôté de Saint-Michel, pour tentative de vol après escalade dans ladite prévôté, et que les religieux veulent juger, se réclamant de leur droit de haute justice à Saint-Michel. — Extraits d'un registre aux permissions et amendes, appartenant à la prévôté, commençant le 13 avril 1636 : agneau trouvé paissant au marais et rendu à son propriétaire moyennant une tête de veau; mesures non marquées de l'estampille de l'Abbaye; autorisation de rebâtir la maison près de celle portant l'enseigne de Saint-Jean. — Sentence du Conseil d'Artois (15 juill. 1693) rendue par forclusion contre les échevins d'Arras, pour avoir inventorié et vendu des meubles dans le cabaret à l'enseigne Saint-Jean. — Sentence du Conseil d'Artois, rendue contre le Magistrat d'Arras (22 juill. 1696), déclarant nulles l'apposition de scellés et la vente de meubles faites en son nom dans le cabaret Saint-Jean. — Procès (1713) pour vol commis par un serviteur du prévôt. — Défense (1747) à un individu de faire du feu en sa chambre, tant qu'il n'y aura pas construit de cheminée. — Actes passés par-devant le prévôt de Saint-Michel et les échevins de Blangy : vente (1310, par Robert Guerris, orfèvre et Juliane de Prouvins, sa femme, à Enguerran Cardon, le poissonnier et à Wantier Agache, son beau-frère, de plusieurs maisons, dont une située devant la « fontaine Sainte-Wanbourch », chargées de rente envers le prévôt de Saint-Michel; en présence d'Henri, prévôt de Saint-Michel, Baude le Cordier, maire de Blangy, Gérard de Taiemont, Jean le Marissiaus et Gilles Leroux, échevins; — vente (1432) par Colart de Lobelet, Gilles Asset et Marguerite de Lobelet, sa femme, Marie et Sainte de Lobelet, toutes trois filles dudit Colart, à Jean Wasset, de 5 menc. de terres au terroir de Saint-Michel; en présence de dom Jacques de Herlin, prévôt de Saint-Michel, Pierrot de Baillu, maire de Blangy, Andrieu Viseux, Jean Josset et Amaury Barbet, échevins; — vente (1450) par Jean de Bonnières, chevalier, seigneur de La Thieuloye, de Souastre, du Maisnil et de Lambus et de Jeanne de Vaine, sa femme, et Philippe de Bonnières, leur fils, à Hue de Dompierre, du château et forteresse de La Brayelle; en présence de Jean Raoul, prévôt de Saint-Michel, Gilles Le Preudhomme, maïeur de Blangy, pour le duc de Bourgogne, Jean Josset, Jacquemart Le Havre, Colart Le Vasseur, Jean Piettre et Amaury Varlet, échevins; — arrentement (1540) par Nicolas de Bablincourt, demeurant à Arras, à Michel Taintelier, de 3 boisselées de terre, sises devant Bellemotte; en présence de Jacques de Wignacourt, prévôt de Saint-Michel, Jean Duquesne dit Vicaire et Bon de Gouy, échevins de Blangy; — vente (1553) par Hector Lhéritier, serviteur de Monseigneur de Marles, à Philippe de Le Carnoie, brasseur en cité, d'une partie de la maison, sise à Blangy, nommée « le Catoire », relevant de la prévôté; en présence de Pierre Le Boucher, bailli de la prévôté, Mahieu de Havre et Jean Larbalestrier, échevins; — arrentement (1556) par Charles de La Buissière à Henry de Gouves, demeurant en la maison du Luiton, d'une mencaudée de pré; en présence de P. Le Boucher, bailli, Martin Lefebvre et Jacques Païen, échevins; — vente de 2 maisons (1562) par Marie Reussan, veuve d'Antoine Cuvelier, à Pierre Cauwet et Floure Delehaie, sa femme; en présence de P. Le Boucher, procureur et bailli de la pré-

vôté, de Martin Lefebvre et Martin Deleval, échevins; — vente (1570) par Jean Deleval, tavernier, à Marie Lejosne, veuve de Baude Picart, boucher à Arras, de la maison « le Catoire »; en présence de Pierre Le Marchant, procureur postulant au Conseil d'Artois, bailli de la prévôté de Saint-Michel, Julien Wagon et Pierre Vilette, échevins; — vente (1572) par Gilles de Noyelles, praticien, procureur de Guillaume Le Vasseur, écuyer, sieur de Valhuon et de La Brayelle, à Pierre Cauwet, de 11 boiss. de terre; en présence de P. Le Marchant, Jean Cauwet, lieutenant, Julien Wagon et Nicolas Desprès, échevins; — vente (1576) par Louis Bourgois à Léon Cauwet, lieutenant du baron d'Aubigny, en la Vigne, de 6 menc. de terres à Saint-Michel; en présence de P. Le Marchant, bailli, Jacques de Rely, Jean Cauwet et Claude Noiret, échevins; — aveu par Anne de Warluzel, abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (1577), elle tient en coterie de Saint-Vaast un manoir acquis par Gabriel de Citey, avocat, son command.

B 2587. Liasse. — 46 pièces : 6 parchemin ; 40 papier.

1420-1770. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — Biens. *Acq.* Sentence du siège de Beauquesne (17 juin 1420), condamnant Gilles de Saucourt, héritier de monseigneur de Gouy, chevalier, qui lui-même était héritier d'Antoine d'Auberch, seigneur d'Acq, à payer à l'Abbaye les arrérages de 4 menc. de blé de rente sur des terres et le moulin d'Acq. — Sentence du Conseil d'Artois (3 avr. 1618), condamnant Augustin Goddart, meunier du moulin d'Acq, à payer la rente de 4 menc. de blé. — Sentence du Conseil d'Artois (1er avr. 1650), condamnant Théodore de Hernecque, meunier d'Acq et Pierre de Brouay, curateur des biens de Louis le Bourgeois, à payer la rente des 4 menc. ci-dessus. — Autre sentence du même siège (15 févr. 1675), condamnant Antoine Dubois, avocat au Conseil, propriétaire du moulin, à payer cette même rente; — le dit Dubois renvoyait l'Abbaye pour le payement de cette rente au comte de Morcuil, seigneur d'Acq et propriétaire de 27 ou 28 mes. de terre, dépendant de la prévôté. — Procès (1681-1691) contre Charles Mathon, prévôt de la collégiale de Béthune, seigneur d'Acq, pour cette même redevance. — Reconnaissance de ladite rente (1692) par demoiselle Mathon, sœur et héritière du dit prévôt. — Reconnaissance (1759) par Philippe-Marie-Joseph Quarré, chevalier, seigneur de Lespault, Hermaville et autres lieux et Aldegonde-Julie Dubois d'Hoves, sa femme, de la rente de 4 menc. dont est affecté leur moulin banal d'Acq, envers la prévôté de Saint-Michel, solidairement avec 25 mes. de terre de la seigneurie. — Reconnaissance semblable (1770), par Emmanuel-François-Joseph Le Sergeant, écuyer, seigneur Du Plouich, Isbergue, Bayenghem, Monnecove et autres lieux et Marie-Anne-Louise Danvin, sa femme, dame d'Acq, du Fouet, du Grand-Carvent, d'Hubertien et autres lieux, fille et héritière de Michel-Antoine Danvin, conseiller du Roi, lieutenant-général honoraire des bailliage, gouvernance et ville d'Arras, neveu d'Antoine-Albert Mathon, chanoine de la cathédrale d'Arras, frère et héritier de demoiselle Anne Mathon (p. 1-28). — *Arras.* Rente foncière de 7 s., due sur la maison du « Souldan », sise grand'place; quittances de cette rente (1576-1577) données par Bourgeois, receveur de la prévôté; — mémoire produit par Saint-Vaast (1591) dans un procès, pour obtenir le recouvrement de cette rente, contre Louis le Sergeant, occupeur de la dite maison (p. 29-31). — *Bailleul-sire-Berthould.* Dénombrements (1694) de pièces de terres, relevant de la prévôté : 1/2 menc., 3 menc. et 1/2 coupe, 4 coupes 1/2 (p. 32-35). — *Brunemont.* Procès (1685-1691) entre Adrien-Robert de Gongnies, seigneur de Brunemont et dom Antoine Chasse, prévôt de Saint-Michel, au sujet d'une portion de dîme qui se cueille indivisément avec le curé du lieu; le dit seigneur de Brunemont se refuse à payer la portion congrue du dit curé (p. 36-37). — *Croisilles.* Baux de la dîme sur Croisilles, Chérisy et environs, assignée à la prévôté de Saint-Michel (1589-1748). — Procès au sujet de la dîme; reconnaissance du droit de Saint Vaast (1671-1677). — *Étaing et Lécluse.* Déclarations des revenus, en dîmes, appartenant à la prévôté, renouvelées par dom Philippe Wallois, prévôt (1509), Jean Legentil, fermier du droit de dîme (1678), Druon Tassart et Guillebert Drapier, dîmeurs, Martin Richard, lieutenant et Nicolas Delevacque, échevin de Lécluse et Étaing (1742), Jean-François Legentil et Jude Legros, dîmeurs (1765). — Baux de la dîme (1589-1758). — Plan et mesurage (1770) des terres redevables de dîmes. — Saisie (1669) sur Thomas Carrée, du droit de dîme à lever sur 80 rasières de terre, appelées le dîmeron Saint-Michel, dont la moitié se prend à l'encontre de l'hôpital Saint-Jean en Lestrée et du chapitre N.-D. de Cambrai (p. 38-44). — *Estrée-sur-Canche.* Requête à l'abbé (vers 1765) de dom Rupert Vandendriesche, prévôt de Saint-Michel, pour que le fermage de 11 mes. 1 coupe et 6 verges, qu'il possède à Estrée, soit dorénavant payé en grain, selon

la coutume générale des fermages de l'Abbaye (p. 45). — *Feuchy.* Sentence de l'Échevinage d'Arras (6 mars 1675), condamnant Antoine Marchant, bourgeois d'Arras, à payer à Jean-François Hourdequin, prévôt de Saint-Michel, une somme annuelle de 19 s. 2 d., pour l'occupation de 7 mes. de terre à Feuchy (p. 16).

H. 2788. (Liasse.) — 97 pièces : 9 parchemin, 88 papier.

1591-1771. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — Biens. *Frémicourt.* Carte figurative (1689), par Demiault, de la dîmerie de la prévôté de Saint-Michel, à Frémicourt, contenant 38 menc. et 50 verges, la mencaudée valant 100 verges. — Déclarations des terres de cette dîmerie, par Lamouret, curé de Frémicourt (1718) et le sieur Grégoire Delevacque (1747). — Baux des droits de dîme, par Antoine Géry, prévôt, à Adrien Boniface et Marguerite Boniface, sa femme, moyennant 15 fl. de rendage annuel (1628); — par Charles de Havrelan, prévôt, à Innocent Gilleron (1648); — par Jacques de Bonmarchet, grand prieur et prévôt de Saint-Michel, à Adrien Couppé (1654); — par Hadulphe Delos, prévôt, à Barthélemy Delevacque (1694); — par le même prévôt, à Pierre Lamouret, curé de Frémicourt (1706); — par Philippe de La Bécanne, prévôt, au même Pierre Lamouret (1717 et 1723); — par dom Alphonse Doresmieulx, prévôt, à Grégoire Delevacque, qui fournit J.-B. Bosquet, lieutenant de Bienvillers, comme caution (1736, 1742 et 1751); — par Bernard Bécue, prévôt, à J.-B. Delevacque (1763). — Complainte (1673) par Jean-François Hourdequin, prévôt, au Conseil d'Artois, contre Adrien Couppé, qui continue à recevoir les droits de dîme, bien que son bail soit terminé et refuse d'en payer le fermage. — Sommation au même, de déguerpir de son bail (1689). — Abdication (1691) de la dîme par la prévôté, en faveur de de Villers, chapelain de Saint-Louis à Bapaume. — Acte par lequel Lefebvre, curé de Frémicourt, promet (1694) payer 2 écus par an au dit chapelain, pour sa part de dîme. — Sommation (1700) de la part du prévôt, au sieur Delevacque, de déguerpir de son bail, au profit du curé. — Lettres du curé Lamouret (1716 et 1734), au sujet du payement de ses fermages. — Poursuites (1771) contre le sieur Grégoire Boniface, refusant la dîme (p. 1-42). — *Fresnes-les-Montauban.* Déclaration (1783) de 6 corps de terre sur Fresnes et Mauville, appartenant à la prévôté, et location à Marie-Guislaine Dubois (p. 43). — *Gavrelle.* Décret de saisie (10 nov. 1684), par le siège de Saint-Vaast, de 11 coupes de terre, appartenant au baron de Roisin, pour faute de relief et dénombrement à la prévôté (p. 44). — *Haucourt.* Attestation (1591) par le sieur Hollande, greffier de Rémy et ancien fermier de la prévôté, que le dimeron de Saint-Michel consiste en 3 menc. de terres labourables et 8 menc. de jardins et que durant son bail, on ne lui a rien demandé pour l'entretien du chœur d'Haucourt. — Sentence du Conseil provincial (30 oct. 1685), maintenant la prévôté de Saint-Michel dans son droit de percevoir la dîme à Haucourt, dans la rue « Flamingrie », et condamnant la collégiale de Cambrai, qui avait troublé Saint-Vaast dans son droit. — Autre sentence du même siège (23 févr. 1690), confirmant de nouveau la prévôté dans son droit de percevoir la dîme *infra muros* et les autres dîmes dans la rue de « Flamingrie ». — Bail (1704) de la dîme, par le prévôt, à Pierre Gaillart. — Nouvelles contestations (1753-1754) entre le prévôt de Saint-Michel, d'une part, le chapitre de Cambrai et l'hôpital Saint-Jean d'Arras, au sujet de la dîme sur 2 menc. (p. 45-97).

H. 2789. (Liasse.) — 81 pièces : 4 parchemin, 77 papier.

1509-1784. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — Biens. *Izel-les-Équerchin.* Déclarations (1690 et 1693) de 4 coupes de terres, appartenant à la prévôté, par Jean Marchant, maïeur d'Izel et Bon Lefebvre, laboureur (p. 1-2). — *Mauville.* Déclarations (1631-1635) des dîmes *infra-muros.* — Baux du droit de dîme, à Jean Flament, moyennant par an, 60 pat., « ung bon cochon et ung gras oison » (1596 et 1603); à Marc Flament, fils du précédent (1620-1632); à Charles Delecourt (1692; p. 3-11). — *Monchecourt, Fressain* et *Marcq-en-Ostrevant.* Déclarations (1590-1749) des droits de dîmes, appartenant à la prévôté de Saint-Michel. Cette dîmerie comprend 218 mes., dont le prévôt prend 4 du 100. La première déclaration est signée : Mailliet, curé de Monchecourt (p. 15-17). — *Neuville-Saint-Vaast.* Baux (1653-1784) d'un droit de terrage appartenant à la prévôté (p. 18-41). — *Neuvireuil.* Dénombrement (1738) par Alexis Fenain, des immeubles tenus en coterie de la prévôté. — Extrait des comptes des rentes dues à la prévôté de Saint-Michel (1540-1689), aux articles intéressant Neuvireuil (p. 42-57). — *Petitvillers.* Mémoire (XVIIIe s.) sur les revenus de la prévôté en ce lieu au sujet du payement du pot-de-vin du bail (p. 58). — *Rémy.* Déclarations (1509-1738) des dîmes sur Remy, Eterpigny, Haucourt et Sailly et baux de cette dîme (1583-1765). — Mémoire (XVIIIe s.) pour la prévôté contre

le sieur Nicolas Denis, pour la dîme sur les « hauts prés de Bourgogne » à Rémy (p. 59-84).

H. 2590 (Liasse). — 76 pièces, 9 parchemin, 67 papier.

1590-1757. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — Biens. *Rœux.* Bail pour 3 ans d'un dîmeron accordé par l'abbé (1590) à Melin Lemoisne, clerc et greffier de Rœux et Fampoux, le précédent bail donné par Antoine de La Tramerie, ancien prévôt, à Jacques étant cassé, comme de « nulle valeur, tant pour avoir esté baillé a trop petit rendaige et pour en joyr par led. Gasquière, sa femme et fille, comme pour avoir esté contre le placcard de Sa Majesté et contre la coustume de son église de Sainct Vaast baillé à trop longues années pour le terme et espace de nœuf ans ». Ce bail est consenti moyennant 25 fl. et un cochon « gras, bon ». — Autres baux du même dîmeron, par Jean Le Bourgeois, prévôt de Saint-Michel, à Balthazar de Sains (1593, 1601 et 1605); à Maximilien Viseux (1618, 1626); à Philippe Hennebicque (1626), ce bail moyennant 40 fl., un coq d'Inde, un cochon gras, 2 oisons et 2 chapons; à Léger Lestévé 1634); à Antoine Lebègue (1646); à Maximilien Viseux et Marguerite de Layens, sa femme (1647, 1650 et 1658); à François Lebègue (1659 et 1666); à Adrien-Pierre Gonsse (1703); à Mathias Roussel (1717 et 1725); à Ignace Coupé (1734); à Roch-Ponthus Wiart (1735, 1738, 1744 et 1752). — Procès (1734) contre Ignace Coupé, pour payement de ses fermages (p. 1-34). — *Sailly-en-Ostrevent.* Procès (1688) contre Philippe, époux de Marie Grodecœur, refusant de payer les arrérages de la ferme des dîmes sur 24 mes. appartenant au sieur de France, conseiller à Malines, que la dite Grodecœur avait prise en bail avec son premier mari, Élie Gavel (p. 35-38). — *Sains-en-Gohelle, Mazingarbe* et *Boyeffles.* Déclarations (1602-1718) des terres où le prévôt de Saint-Michel cueille la dîme. — Baux de ces droits de dîme, à Guillaume Dourdin (1605), à Augustin Boudringhin (1608 et 1611); à Jacques Baiart (1614, 1620 et 1626); à Nicolas Baiart (1627, 1632 et 1640); à Pierre du Saultoir (1644); à Nicolas Baiart (1652, 1655, 1660, 1662 et 1666); à Philippe Baiart (1669); à Marie-Jeanne Hespel, femme de Philippe-Albert Baccon (1684); à Bernard Duquesnoy (1704); à Louis Robicquet (1713, 1718, 1724 et 1731); à J.-B. Jacquemont (1730); à Philippe Ledoux (1740 et 1757; p. 40-76).

H. 2591 (Liasse). — 78 pièces, 6 parchemin, 72 papier.

1294-1754. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — Biens. *Saint-Michel.* Arrentement (mai 1294) par dom Éloy, prévôt de Saint-Michel, à Simon Longuonnier, d'une maison et une pièce de terre, sises derrière la « fontaine Saincte Wanbourc », pour 40 s. de rente. Témoins : dom Pierre, grènetier, dom Gilles Lolin, dom Grars, le cellérier, dom Pierre de Haspres, dom Simon « nies l'Abbé », et Me Évrard, clerc de l'Abbé. — Arrentement (7 mars 1381) par Witasses de Bailleul, prévôt de Saint-Michel, à Jean Grosset, de 11 boiss. de terre tenant au chemin de Blangy à Tilloy. Témoins : Gillot de Rémy, lieutenant du maïeur, Michel Martin, Jean Dumès, dit Cauchemente et Jacquemart « li Grouges », échevins de Blangy, « desous le pooir de monsigneur le prévost de Saint Mikiel ». — Arrentement (1389) par l'Abbaye aux maire et échevins d'Arras de 4 menc. et 10 verges de terre en la Couture Saint-Michel, touchant d'un côté au marais, d'autre au chemin qui conduit de Beauregard à la porte Saint-Michel, moyennant 7 livres parisis. — Extraits des comptes du Buffet (1419-1528) au sujet de cette redevance. — Les maïeur et échevins d'Arras (1650), appelés en cause devant le Conseil d'Artois, affirment qu'ils n'ont aucune connaissance des 4 menc. 1/2 de terre de la Couture de Saint-Vaast pour lesquelles ils sont en procès, et donnent mission à Victor Desmaretz, leur procureur d'office, de les reconnaître oculairement. — Requête (1694) présentée au Conseil d'Artois par Saint-Vaast contre la ville, pour que celle-ci soit obligée de payer les arrérages de son arrentement. — Demande d'indemnité pour dommages de guerre, enquête à ce sujet par l'Abbaye, attestation (1642) par Pierre Vermel et Antoine Cauvet, que les 2 champs, près des remparts d'Arras, appartenant à la prévôté, ont été mis en culture par le sieur de Saint-Preuil, gouverneur d'Arras, qui ne souffrit aucune perte dans ses récoltes, les ayant mises en sûreté dans la maison du sieur d'Ausmont, à l'école dominicale, et dans la maison de la Callendre et qu'il ne souffrit non plus de dommages dans la récolte de ses foins. — Reconnaissance (1617) par Antoine Monchaut, bourgeois d'Arras, pour la rente de 2 maisons de « Fosse », à présent démolies, et chargées de rentes envers la prévôté. — Arrentement (1689) par l'Abbaye à la prévôté, de 4 menc. de terre. — Accord et limites faits (1689) pour le pâturage de Blangy et de Saint-Michel, entre les prévôt et habitants du dit Saint-Michel et le censier de Court-au-Bois d'autre part. — Bail (1583) à Jean Cauwel, des bas prés situés dans les « bassures » de la prévôté de Saint-Michel, sans toucher à ceux de la Halloterie; — autres baux des mêmes prairies, à

Anne Garson (1626 ; à Louis Bourgeois, trésorier de la compagnie de cité, « hoste de l'Escu de France » 1630) ; à Alexandre Miclet (1645 ; à Josse Lesur, meunier du moulin du Rivage d'Arras (1660) ; à Marie Cay, veuve de Léon Cauwet (1667) ; à Jacques Cuisinier, cocher de l'abbesse d'Avesnes (1683) ; à Charles Naze, bourgeois (1699) ; à Jean-Pierre Valet, lieutenant de Blangy (1705). — Baux 1609-1754 de 5 mes. de terre en une pièce tenant au chemin de Blangy à Tilloy. — Bail (1693) de l'enclos de la prévôté. — Baux (1701-1754) de l'emplacement de l'ancienne prévôté, converti en prairies. — Baux (1710-1754) des prairies de Saint-Michel.

H. 2792. Liasse. — 103 pièces dont 5 plans : 8 parchemin, 95 papier.

1349-1776. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — Biens. *Saint-Michel.* Procès (1770-1776) entre le prévôt de Saint-Michel, d'une part, les habitants de Saint-Michel et le corps des bouchers d'Arras, d'autre part, relativement aux dégâts faits par les bestiaux aux plantis de la prévôté dans le marais de Saint-Michel, loué pour le pâturage aux bouchers. — Jugement du Conseil d'Artois (15 nov. 1770) qui déboute l'Abbaye et le prévôt de Saint-Michel de leurs prétentions : 1° de contraindre les habitants de Saint-Michel et Blangy et les bouchers de faire garder leurs bestiaux dans le marais ; 2° de faire mettre les plantis sous la sauvegarde des habitants, mais fait défense aux dits habitants et bouchers d'introduire leurs bestiaux avant le soleil levé et de les y laisser après son coucher ; le prévôt de Saint-Michel est condamné aux 2/3 des frais. — Appel de cette sentence au Parlement de Paris (1772). — Sentence de l'Échevinage d'Arras (3 juil. 1772) qui fait défense aux bouchers d'Arras de faire paître leurs bestiaux dans le marais. — Pièces produites : mémoires (1771) touchant le droit de plantis appartenant aux abbé et religieux de Saint-Vaast dans le marais le long de la rivière, entre Anzin et Athies ; — autre (1771) sur la question de savoir si le prévôt de Saint-Michel peut avoir le droit de faire paître les bestiaux dans le marais et de partager avec les habitants de cette paroisse le loyer de la partie de ces marais qui est affermée ; — autre (1772) à l'effet de connaître si les paroissiens de Saint-Michel et de Blangy sont en droit de réclamer le vain pâturage dont le fermier de la Court-au-Bois, paroissien de Saint-Laurent et les paroissiens de Saint-Sauveur sont en possession sur environ 77 mesures de la paroisse de Saint-Michel et de Blangy ; — pièces antérieures au procès : concordat (1349) entre l'Abbaye et les maire et échevins d'Arras, concernant les pâturages communs entre Anzin et Athies ; — accord (1418) entre l'Abbaye et le Magistrat au sujet des fossés de la ville du côté de Saint-Michel ; — complainte (1646) contre Pasquier Wagon, meunier du moulin du Rivage, qui a mis à usage de terre labourable une mencaudée de marais de Saint-Michel ; — sentence du Conseil d'Artois (31 janv. 1696) contre les échevins d'Arras, qui avaient prétendu affermer le marais de Saint-Michel au profit de la ville ; — transaction (13 août 1760) par laquelle les bouchers de la ville promettent de payer une somme de 12 l. pour les dommages causés par leurs bestiaux aux plantis ; — requête au Conseil d'Artois (1763) par l'Abbaye, afin que les arbres plantés dans le marais de Biache soient mis sous la sauvegarde des habitants de la paroisse ; — jugement du Conseil d'Artois (14 août 1764) donnant satisfaction à Saint-Vaast sur ce point. — Lettres de Vandendriesche, prévôt de Saint-Michel, relatives au procès. — Attestations par-devant notaires (1776), par des habitants de Fampoux, Biache, Plouvain, Rœux, Pelves, Feuchy, Athies, que chacun de ces villages possède un pâtre communal. — Plan (1776) par Joseph-Vindicien David, arpenteur-juré d'Artois, des marais de Saint-Michel limités par la Scarpe, les glacis d'Arras, l'ancien chemin d'Arras à Douai et l'enclos de l'abbaye d'Avesnes. — Plan de la prévôté et de ses viviers (XVIIe s.). — Plan (rouleau, XVIIe s.) contenant la prévôté, Bellemotte, les moulins, la fontaine à moucherons. — Plan de la prévôté et de ses environs (s. d.). — Carte des prairies de Saint-Michel (s. d.) ; aucun de ces plans n'est signé (p. 1-89). — *Vaudrifontaine.* Visites des bâtiments de la ferme de Vaudrifontaine (1533-1605). — Déclaration des terres du marché. — Requête (1630) de Jean Guilluy, fermier, demandant une modération de son rendage, ses récoltes ayant été emportées par un grand afflux des eaux ; l'année précédente il avait perdu encore ses récoltes par la tempête du mois d'août ; en outre il avait subi un déficit de rendement en 1630 à raison des « houzeaux et faux espis » (p. 90-103).

H. 2793. Liasse. — 11 pièces, papier.

1526-1708. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — Extrait des comptes de la prévôté : *1526.* L'empereur doit 65 couronnes pour le château de Bellemotte ; Pierre de Havre, pour 3 boiss., 40 couronnes. — *1554.* Antoine Cuvelier, pour ces mêmes 3 boiss., 10 patars. — *1705.* Recettes : 12,681 l. 6 s. 6 d. — Dépenses : 8,328 l. 8 s. 9 d. — *1706.* Dépenses : remboursé aux R. P. de

Vautravers les livres de philosophie de M. Du Hamel, 7 l. 10 s.; envoyé par le carrosse une paire de bas de laine et une de soie, 18 l.; payé aux ouvriers du sieur Raguet, qui continuent à travailler au collège d'Arras, 350 l.; total, 12.935 l. 10 s. — Recettes : 16.299 l. 3 s. 7 d. — *1707*. Dépenses : au sieur Quirot, architecte, qui a visité les réparations faites au collège d'Arras par l'abbé Raguet, 27 l.; au sieur Roussin, pour ses frais dans l'affaire des intendants du collège de Saint-Vaast contre le collège des Bons Enfants, 7 l. 7 s.; à l'abbé de Charroux, pour l'année de redevance ordinaire échue le 14 juin 1707, 150 l.; à Dufresne, brodeur, 150 l., etc.; total, 3.206 l. 19 s. 3 d. — Recettes : 4.836 l. 2 s. 6 d. — *1708*. Dépenses : étoffe d'or, 300 l.; pour le montant de la caisse de verres, sirop de capitaine et eau de la reine de Hongrie, 13 l. 10 s., etc., etc. Total, 1.589 l. 40 s. — Recettes : 3.788 l. 13 s. 3 deniers.

H. 2791. (Registre.) — In-folio : 55 feuillets, papier.

1339-1340. — *Prévôté de Saint-Michel* suite. — Value de la prévôté en rentes, cens, deniers, blé, avoine et chapons. — *Arras*. Les enfants de Driénon Le Ramier, pour leurs maisons sises « au mes le comtesse », 4 s. 6 d.; Jacques de Lille, pour sa maison derrière « le Teste de mouton », 4 s.; Jean Augrenon, pour une maison sise en « Darnestal », 6 s.; Jean de Douvrin, pour sa maison vers « Sainct-Meurisce », 19 s. 9 d.; Josiaus Fastoul, pour sa maison « qui fu le bonnine, séans en le rue du Garding qu'on dist à l'aubel », 18 d.; Jean de Boves et Jean de Sainte-Gemme, pour les fossés entre le « Posterne et le fontaine de Miaullens », 25 s.; le curé de Sainte-Croix, pour l'amortissement des maisons données par Jean Li Perchier pour la fondation d'une « capelerie », 4 s.; la femme d'Andrieu de Monchi, pour la maison « qui fu signeur Laurench Hauvel », 6 d. et 5 chapons; Thomas Ferons, pour ses maisons sises derrière « le houce gillet », 5 d. et 5 chapons; Martin Le Courtois, pour sa maison à « le fleur de lis », 2 d.; demoiselle Jake Li Sauvage, pour sa maison « as Chingnes », sise au grand marché, 23 s.; la femme de feu Sauvale le Petit, pour sa maison « as Faucilles », sise devant Sainte Croix, 2 s. d.; l'emplacement de 3 maisons qui furent à Jacques de Soultes et Le Bonnine, sa femme, sises « au mes le Contesse », 12 s. 6 d.; la « couturele de St Mikiel, arrentée à Jean Carbonnel, 6 l.; la femme de feu Enguerran le Pissonnier, pour sa maison sise « as Fossés », 23 s. 2/3 de denier, 8 chapons 1/2; la maison tenerant à celle « de Carsteles » en la rue de la Trinité, 14 d.; Renaud li Quoquo, 19 d., 3 chapons 1/2. Guillaume Agache, 42 d. 1/2, un chapon et 1/6 de chapon, pour des maisons à Fosse; Mahieu li Nassier, pour une « cengle d'osieres, seant derière Belemote », 10 s.; Jehan dit Feuchis, demeurant à Fosse, pour son pré « deseure le fontaine Sainte Wanbourc », 40 s.; Florent de Bellemote, pour un pre à Razincourt, 50 s.; Jean Le Willaume et Jean dit Feuchis, fermiers, pour le pré de Saint-Michel, avec les revenus de la rivière et une fois le « coupille des balos a droite taille de VI ans de lonc », 24 l.; Sauwales du Luiton, pour son manoir, sis entre Saint-Michel et Bellemotte, 12 s. et 4 chapons; Sauwale Wion, pour son manoir, 28 s. et 8 chapons 1/3; Guillaume Le Borgne, pour 8 menc. sises près du chemin qui va à Tilloy, 4 menc. et 3 boiss.; le comte d'Artois, pour l'enclos de Bellemotte, contenant 7 masures, 29 s. et pour ses prés, 28 s.; le seigneur de Blairville, pour une menc. sise à la « Verde Voie », un menc. de blé. — *Anzin*. Mahieu Sénart, d'Écurie, pour 4 menc. de terre, sises à « le Turele », 6 menc. de blé — *Asch* (Asq). La veuve du seigneur Amaury d'Auberch, pour son moulin et ses dîmes, 4 menc. de blé. — *Blangy*. Les moulins, un menc. de blé et 14 d. — *Brunemont*. Le curé, pour un « courtil », 5 s.; Jean du Montbernanchon, 6 ras. de blé et 6 ras. d'avoine. — *Bailleul*. Alexandre Du Crues, pour un « maset » d'une boiss. de terre qu'il a en « Frison », 2 blancs chapons : les enfants de feu Bernard de Bailleul, « li bruns et li borgnes », chacun par moitié, pour 11 coupes de terre de « soistés », 2 menc. de blé et un menc. d'avoine; Jean Caperon, dit Kateline, 2 boiss. de froment, 7 d. et un chapon; les « soistés de Saint-Mikiel », 1 menc. et 1 boiss. 1/2 de scourgeon. — *Bouchaing*. 2 menc. de blé de rente. — *Chérisy*. Messire de Hamelaincourt, pour 1 menc. de terre sises « au camp c'on dist de l'eskière », 1 menc. de blé. — *Croisilles*. Gilles Merlin et Colart Merlin, son fils, pour un « dimage », 11 l. 10 s. — *Étrée-sur-Canche*. Jean, maire de Houvin, censier, pour 11 menc. de terre, 11 — *Escout*. Le chapitre N. D. d'Arras, pour dîmes, 2 menc. de blé. — *Fresnes*. Gilles Pierekin, pour 1 menc. de blé, 1 menc. et un boiss. d'avoine; Jean « Li Beudons », pour 6 coupes de terre, 3 menc. de blé. — *Feuchy*. Baudoin de Lille, pour 1 menc. et une coupe de terre, 1 menc. 1/2 de blé; Bétremieu Bécon, pour 11 coupes de terre, 6 menc. de blé; Marie Sénarde, de Tilloy, pour 3 menc. 1/2 de terre, 3 menc. 1/2 de blé; la femme de feu Huart de La Bassée, pour plusieurs terres et droit de terrage, 9 menc. 1/6 de blé; Grart Maque, 8 menc. 1/3; Pierrot Poutrekin, de Tilloy,

pour 3 menc. et 3 quart. sis « en Willerval », 3 menc. 1/2 de blé ; Tassart Malprivés, pour 2 menc. de terre, 2 menc. de blé. — *Frémicourt.* Émeres Bascos, rien, ses terres étant en jachères. — *Gavrelle.* Nicaise « li Emperes », de Bailleul, et Gilles Lefèvre, de « Thielu », pour 11 coupes de terre, 11 boiss. de blé. — *Henninel.* La femme de feu Jean Du Croket, 50 menc. de blé, 25 menc. d'avoine et 2 menc. de pois. — *Hennin.* Margot de Boulogne, d'Arras, pour un « courtil », 6 d. et 2 chapons. — *Haucourt.* Robert de « Waencourt », d'Éterpigny, pour un dimage, 7 l. 10 s. 4 d. et 2 chapons. — *Hersin.* Les religieux du Mont-Saint-Éloy, pour le rachat d'un muid de grains sur leur grange, 30 s. — *Hymercourt.* Butor d'Imercourt de Hervain, 14 l. 10 s. ; Jacques Maugars, néant. — *Isers.* Acart « li Acars », 20 d. et 2 chapons et « si doit de x oublées blankes estoffées de 2 boist. de blé, au four et au molin », pour un « ostage », contenant 3 coupes ; Pierre le Breton, d'Isel, 2 d. et 2 chapons. — *Li Escluse.* « Li borgnes, de Raiencourt », pour un dimage, 2 menc. de blé ; les « Karités de Saint-Vaast », 6 menc. de blé ; Hue Delebare, pour une ras. de terres, 2 d. ; Jacques Crouses, pour une coupe, 3 « partis » ; Mahaut Watelete, pour 6 coupes, 2 d. et une « parti » ; Piérot Le Demonne, pour une ras. de terre, sise « au pooir d'Aycourt », 2 d. — *Mont-en-Escout.* Le sire de « Sceles », pour le rachat des dîmes, 4 menc. de blé. — *Mauville.* Le curé, pour les menues dîmes, 12 s. — *Mellecastiaus* (Mercatel), 2 menc. de blé, non payés depuis longtemps « et boin feroit savoir qui les doit ». — *Mauchicours.* Mahieu « Li Leus », pour un terrage, 15 ras. de blé et autant d'avoine. — *Noiele-d'ales-Belonne.* Le curé, pour un dimeron, 6 ras. de blé. — *Oppy.* Caperon Du Fresnoy, pour 3 coupes de terre, 1 menc. de blé. — *Norville-Saint-Vaast.* Bétremieu de Castel, 24 l. — *Noirirelle.* Pierre Louchepois, pour rentes et dîmes, 128 menc. de blé. — *Poestivillers.* Bauduin Hagnérés, censier, 16 menc. de blé. — *Riencours.* Pierre Li Aumons, pour le 1/3 de la dîme, 4 menc. de blé. — *Reu.* Le curé, pour une « dismete », 12 menc. de blé et 6 menc. d'avoine. — *Roclaincourt.* Jean de Riencourt, pour 14 menc. de « soistés », rien. — *Saillys-en-Ostrevans.* Mahieu le Cauffourier, pour la dîme de 24 menc. de terre, 9 ras. de blé livrées à Douai, ou 8 menc. de blé livrés à Arras. — *Sauchi-les-Moines.* Les « Karités » de Saint-Vaast, pour les dîmes, 100 s. — *Sains-d'ales-Béthune.* Michel Dourdin, 50 s. — *Tilloy-d'ales-Arras.* Ansiaus d' « Escuiri », pour 2 boiss. de terre, sises au « cauffour », 1 boiss. de blé ; Jean Hennin, pour 5 boiss. de terre, 3 boiss. de blé. — *Waencours.* Saint-Aubert de Cambrai, pour une cense, 25 menc. de blé et 13 menc. d'avoine ; Jacques de Vis, pour 6 menc. de terre « ou Val de Nœville », un menc. de blé. — *Wagnonstieus.* Jean Arondiaus, de Berneville, pour un « ries », rien. — « Che sont li prest fait as singneurs de Saint-Mikiel sour leur pention », depuis la Saint-Jean 1339. « Et premiers pour Vaast de Saint-Légier... pourveanche de laingne, carbon et breze », 16 l. 12 s. 3 d. ; pour « vivres cotidiens », depuis la Saint-Jean jusqu'à la Saint-Barthélemy en suivant, 18 l. 14 s. 5 d. ; pris au cellier de l'Abbaye, 238 lots de vin. — Mises : frais de transport de 8 menc. de blé au marché, 25 d. ; achat d'une « piel de parkemin », 8 d. ; pour un lot de vin, pour les « mainies », la nuit de Saint-Martin, 18 d. ; à dom Pierre de Soissons, pour « sen vestiaire », 7 l. ; à dom Andrieu, pour son vestiaire, 6 s. ; pour les « vestures » de dom Pierre de Soissons et de Jean de Villeneuve, 12 l. ; etc. — Chapitre des arrérages restant à percevoir pour l'année 1339. — *1340.* Compte semblable, mêmes noms cités que dans le compte de 1339, dans les recettes. Mises : pour 500 roches dues à Mahieu de Feuchy, 30 s. ; pour le « vesture des signeurs », 40 l. ; pour « loiiers des mainies », barbier, clerc, « keux » et son valet, valet du prévôt, 9 l. 18 s. ; pour le salaire de Vaast de Saint-Légier, 10 l. ; pour une « flourière » à mettre fleurs, 32 d. ; pour « une bellière du batel d'une clocke », 20 d. ; pour la fête de Saint-Michel, 61 s. 4 d. ; pour la ducasse, 34 s. 7 d. ; pour 18 l. de cire du luminaire de Pâques, 78 s. ; etc.

H. 2735. (Registre.) — In-folio : 167 feuillets, papier.

1606-1610. — *Prévôté de Saint-Michel* suite. — Comptes des rentes et revenus rendus à l'Abbé par Philippe Leclercq, prévôt. — *1606-1607.* Chapitre des arrérages : 76 s. royaux, 240 l. 15 s. 8 d. tourn., 75 menc. 1 boiss. 2 quarterons 1/2 de blé, 9 menc. d'avoine, 22 chapons 1/2, un cochon et un oison, « desquelz arreraiges n'at esté recheu aulcune chose ». Chapitre des rentes foncières et seigneuriales : *Arras.* les Archiducs pour leur maison nommée les « Faucilles », sise devant l'église Sainte-Croix, 2 s. 4 d. ; Valentin Bourgeois, pour une maison, sise à Saint-Michel, derrière les boucheries, 4 s. ; Lambert Pottel, pour sa maison nommée l' « Erche d'Or », sise en Darnestal, 6 s. ; Charles de Marquais, sieur de Villers et Marquais, pour sa maison rue de l' « Écu de France », 6 d. 5 chapons ; Robert Lemaire, pour sa maison, rue Saint-Nicolas, 6 s. ; Pierre Grégoire, pour sa maison

nommée « les grandes chinnes », attenant de droite de et de gauche aux « louches d'or » et aux « petites chinnes », sur le grand marché, 16 s.; Sainte de Douay, pour sa maison nommée « le Souldan » ou « les petites chinnes », sise au grand marché, 7 s.; Pierre Lecourt, pour sa maison « la Fleur de Lis », sur la même place, 2 d.; le curé de Sainte-Croix, pour l'amortissement des maisons sises devant le château de Bellemotte, données par Jean le Perchier, 4 s.; Marie Pezin, veuve de Jean de Quemble, prévôt des maréchaux, pour sa maison « le Noir Lion », anciennement nommée « la petitte Thieulloie », grande rue du Jardin, 18 d.; l'Abbaye d'Avesnes, pour ses maisons sur l'emplacement de Bellemotte, 60 s.; les Archiducs, pour 24 menc. en « marlière », sises devant Bellemotte, 3 menc.; Nicolas Payen, pour sa maison, le « Saint-Jehan », sise à Blangy, 12 d.; Me Ponthus Payen, fils de Jean Payen dit Hector, écuyer, pour un pré de 3 boiss., attenant au presbytère de Sainte-Croix, 4 den.; le sieur de Valhuon, pour 2 coupes, sises près de la « fontaine à mouscrons », 16 s. 3 d.; etc. — *Bailleul-sire-Berthoult.* Jean Lobelet, 6 d. 2 boiss. un chapon; Jean Thibault, 1 boiss.; Robert Mellet, 1 menc. de blé; Jean Taffin, 2 boiss.; Thomas Parmentier, au lieu d'Abraham Bacheler, écuyer, sieur de Barlin, pour 3 coupes de terre, 2 chapons blancs; Jean-François, au lieu de sire Andrieu Thibault, le 1/6 d'un chapon blanc. — *Brunemont.* Le curé de ce lieu, pour les oblations et 2 coupes de terre, 5 s. roy. — *Écourt-Saint-Quentin.* Les héritiers de Jean de Haucourt, 3 den.; Jean Du Marquet, 2 den. — *Écurie.* Le curé, pour une menc. de terre, 1 d.; Jean Gaillart, 4 s. — *Étaing.* Isabeau et Marguerite Thouroude, 8 s.; Martin Bugnet, pour 4 manoirs, 12 den. 2/3, 2 chapons et 2/3; pour une fenêtre en sa maison, une roche franche. — *Hesdinel.* Jean de Leauwe. — *Hénin sur Cojeul.* François Bultel, pour un pré, 6 d. et 2 chapons. — *Neuville-Saint-Vaast.* Charles Demonchy, pour une menc., 4 d. et un chapon; demoiselle Barbe de La Plancque, fille de Louis, écuyer, sieur de La Comteau? pour 6 coupes de terres, 4 d. et un chapon. — *Neuvireuil.* Antoine et Jean Desmazières, pour 2 coupes de terre, 2 boiss. de blé; Jacques de La Pasture, pour 5 coupes, 3 boiss. de blé; les héritiers de Marie Widebien, pour une coupe de terre, 5 d. — *Oppy.* Marc Alliémart, pour une menc., 3 boiss. de blé. — *Saint-Michel.* Jean Widebien, pour 5 menc., un lot d'huile; Philippe Couronnel, écuyer, au lieu du sieur d'Illies, époux de Marguerite Le Vasseur, fille de dame Marie Couronnel, elle-même fille de feu Me Pierre Couronnel, écuyer, conseiller au Conseil prinvincial d'Artois, fils de Me Robert, pour sa maison dite « L'Oiselet », 28 s. et 8 chapons 2/3; Me Ponthus Payen, au lieu de Catherine Preud'homme, sa mère, pour sa maison nommée « le Luton », 12 s. 4 d. et 4 chapons; dame Pierre-Hippolyte, dame de Molin, demoiselle de Caumont, héritière de la marquise de Roubaix, pour 6 boiss. — *Vis-en-Artois.* Jacques Dufœul. — *Wagnonlieu.* Me Antoine Merchier, acquéreur sur Clément de Chelers. — Chapitre des arrentements : Arras. Arrentement de la couture Roistel, sise près de l'ancienne porte Saint-Michel, 7 l. — Acq. Simon Cuisinier, pour son moulin, ses terres et dîmes, 4 menc. de blé. — Brunemont. Le sieur Du Fay, sieur de Brunemont. — Écourt-Saint-Quentin. Le chapitre d'Arras, pour les dîmes. — Feuchy. Simon de Maupas, Maurice Carpentier. — Fosses. Jean Cauwet. — Héninel. Hubert Labbalestel. — Lécluse. Les héritiers de Martin Du Marchiet. — Montenescourt. Les héritiers du sieur de Beauffort, pour rentes sur la seigneurie de Montenescourt. — Noyelles-sous-Bellonne. Le curé, pour la moitié des dîmes. — Razincourt. Antoine de Penin, seigneur de Razincourt, au lieu de Guillaume Le Vasseur. — Saint-Michel. Les héritiers de Nicolas Lohois. — Wancourt. L'église Saint-Aubert d'Arras, pour les dîmes. — Chapitre de recettes des fermes muables, à Croisilles, Frémicourt, Fresnes-les-Montauban, Monchecourt, Mauville, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Petitvillers, Roclincourt, Saint-Michel, Sailly-en-Ostrevent. — Recette extraordinaire de droits seigneuriaux, reliefs et hommages : les bouchers d'Arras, confrères de Saint-Michel, doivent venir au jour de Saint-Michel à la prévôté, accompagnés de leurs femmes, assister à la grand'messe, aller tous à l'offrande, faire hommage d'un cierge de cire d'une livre, d'une torche de 4 livres et de 8 sols d'Artois outre leur offrande, pour la permission qui leur est donnée de faire pâturer leurs moutons dans les marais; — droit de relief payé par dame Pierre-Hippolyte Anne de Melun, demoiselle de Caumont, héritière de Madame Anne Hémery, marquise de Roubaix, pour le don qu'elle lui a fait de 6 quartiers de terre, en la couture Saint-Michel; — pot de vin payé par Jean de Gavre, fermier à la cense de La Prée, paroisse d'Hamblain, pour le rebail de la dîme de Sailly en-Ostrevent. — Chapitre des amendes et afforages. — Somme totale des recettes, 1.145 l. 15 s. 7 d. — Mises : pain et vin des messes; — gages des officiers et serviteurs, à Antoine Caullier, procureur général et bailli de l'Abbaye, pour ses gages, 4 l.; à André Béharel, lieutenant de la pré-

vôté, 6 l.; à Nicolas Dufour, sergent, 40 s.; à Marc Alliémart, lieutenant à Neuvireuil, 40 s.; à Debuire, sergent à Neuvireuil, 20 s.; à Pierre Denis, barbier et chirurgien, 6 l.; à Abel Lerouge, serviteur du prévôt, 26 l.; à Michel Hannequin, second serviteur, 20 l.; à la servante, 30 l.; à Jeanne Martine, pour plusieurs « buées » et autres services, 6 l. — Rentes et pensions: à Jean Le Bailly, secrétaire et receveur de l'évêque d'Arras, pour une année de pension, 12 l.; à Me Jean Pinchon, receveur du séminaire provincial à Douai, pour une année de pension, 56 s. — Dépenses de bouche et de ménage, dépense quotidienne, 409 l. 11 s. 1 d.; dépenses extraordinaires, pour recevoir les religieux de Saint-Vaast, aux fêtes de Saint-Michel, Dédicasse, Noël et Pâques, où ils ont coutume de venir à la prévôté, 120 l.; brassins. — Dons et aumônes: pour les « pastez, tartes èt vin », livrés à l'Abbaye la veille de l'Ascension, 10 l.; à plusieurs pauvres et mendiants, 9 l. — Ouvrages: construction d'un mur au cimetière; réparations à la couverture de l'église Saint-Michel; à Guillaume Buisine « estainier », 5 l. 8 s. 9 d. — Mises extraordinaires: à Pierre Lenglart, apothicaire, 14 l. 6 s. 6 d. — Somme des mises: 1.121 l. 6. s. 5 d. — *1608-1609*. (Incomplet du commencement). Recettes des rentes foncières, arrentements, fermes muables, comme au compte précédent. — Recettes de droits seigneuriaux, sur Leger Pollet, curé de Brunemont; — amendes et afforages. — Somme totale des recettes, 1.515 l. 7 s. 8 d. — Mises: vin des messes; vestiaire du prévôt, 70 l.; de dom Augustin Carlier, 40 l.; gages d'officiers et serviteurs; — rentes et pensions; — dépenses de bouche et ménage; — brassins; — dons et aumônes; — ouvrages: repavage de la brasserie, couverture du chœur de l'église Saint-Michel; paiements à Pierre Guegan, huchier, Adrien Philippe, ferronnier, Andrieu « Ousta », verrier, Ernoul Boullan, tonnelier, Nicolas Chrestien, étainier. — Somme des dépenses, 1.295 l. 5 d. — *1609-1610*. Compte rendu par le même Philippe Leclercq, prévôt. Somme des recettes, 1.370 l. 6 s. — Dépenses: gages des officiers, Lion Cauwet, lieutenant de la prévôté, Jean Deleruelle, sergent, Adrien Lansel, lieutenant de Neuvireuil. — Somme des mises, 1.107 l. 4 s. 4 d.

H. 2796. (Registre.) In-folio, 242 feuillets, papier.

1613-1617. — *Prévôté de Saint-Michel* suite. Comptes et revenus rendus par dom Alard Gazet. — *1613-1614*. Recettes extraordinaires comme aux comptes précédents, total 1.157 l. 11 s. 8 d. — Mises: à Me Antoine Wallart, avocat, bailli de la prévôté, pour une année de ses gages, 4 l.; à Nicolas Delille, sergent, 4 l.; à Michel d'Ourton, lieutenant de Neuvireuil, 40 s.: — pensions: à François Van Lauretan, receveur de l'Évêque d'Arras, 12 l.; — dépenses extraordinaires: à Allard Ralle, peintre, pour plusieurs ouvrages a la prévôté, 8 l. — Somme totale des mises, 1.160 l. 17 s. 9 d. — *1614-1615*. Compte du même. Recettes des rentes foncières, Robert Lemaire, au lieu des Archiducs, pour la maison des Faucilles; recette de droits seigneuriaux, sur Pasquier Nonclercq, pour pot-de-vin des dîmes de Croisilles, 50 l.; les héritiers de Louis Le Sergeant, pour relief de leur maison les « petites Chinnes », au grand marché d'Arras, 18 den.; d'Hector Deslions, greffier des États d'Artois, pour droit d'une maison achetée de Nicolas Payen à Blangy, nommée la « Blanche Maison », 9 s. — Somme des recettes, 1.115 l. 16 s. 11 d. — Mises, total 1.092 l. 2 s. 5 d. — *1615-1616*. Compte du même. Somme des recettes: 1.138 l. 12 s. 11 d. — Mises: à Allard Ralle, peintre, « pour avoir repeint et redoré deulx imaiges en l'église d'icelle prevostée », 12 l.; à Antoine de Havre, tailleur de blanc, pour avoir « racoustré deulx imaiges en icelle église », 70 s.; à Pierre Mathys, verrier, 7 l. 10 s. — Somme des mises: 1.230 l. 4 s. 9 d. — *1616-1617*. Compte du même. Somme des recettes, 1.091 l. 14 s. 6 d. — Mises, total 1.194 l. 11 s.

H. 2797. (Registre.) In-folio, 250 feuillets, papier.

1617-1621. — *Prévôté de Saint-Michel* suite. — *1617-1618*. Compte du même. — Somme des recettes: 1.390 l. 6 s. 8 d. — Somme des mises: 1.307 l. 8 s. 9 d. — *1618-1619*. — Compte du même. — Recettes, rentes foncières, 7 s., sur Marie Lentailleur, nièce de Saincte de Douai, pour la maison nommée le « Soldan » ou les « petites Chinnes », sur le grand marché d'Arras, tenant à la maison des « grandes Chinnes » et à l'« esquier »; 2 d. sur Pierre Lecointe, pour sa maison nommée la « Fleur de Lys », sise au grand marché, tenant à la maison du « grand Heaulne » et à la maison des « Porcellets »; Marie Pesin, veuve de Jean de Quemble, prévôt des maréchaux, pour sa maison nommée le « Noir Lion » et anciennement la « petite Thieulloye », en la grande rue du Jardin. — Somme des recettes: 1.312 l. 16 s. 10 d. — Somme des mises: 1862 l. 9 s. 3 d. — *1619-1620*. Compte rendu par le même. — Recette en droits seigneuriaux, achat par Suzanne de Pronville,

veuve de Philippe Couronnel, de la maison de Loiselet, tenant d'un côté aux prés Saint-Michel, d'autre à la maison du Luiton. Somme des recettes : 1.1301 l. 5 s. 11 d. — Somme des mises : 1.266 l. 2 s. 6 d. — *1620-1621*. Compte du même. — Somme des recettes : 1.215 l. 19 s. 3 d. — Somme des mises : 1.348 l. 14 s. 10 d.

H. 2758. (Liasse.) — In folio ; 228 feuillets, papier.

1621-1627. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — *1621-1622*. Compte rendu par le même A. Gazet. — Recette de droits seigneuriaux, sur Pierre Leroux, brodeur à Arras, pour relief de terres à Neuvireuil, 45 s. ; sur Alexandre Le Blancq, seigneur de Meurchin, pour droit seigneurial d'achat. — Somme des recettes : 1.439 l. 6 d. — Mises : à Allard Ralle, peintre, pour avoir peint les ferrailles du puits, 8 l. ; à Simon Vahé, « tailleur d'imaiges, pour avoir livré et taillé un Saint-Michel de blanche pierre », 4 l. ; à Adrien Séneschal, demeurant à Douai, pour une lampe d'airain pour le Saint-Sacrement, 4 l. 10 s. — Somme des mises : 1471 l. 1 s. 10 d.. — *1622-1623*. Compte du même. — Recettes, rentes sur Géry Lespagnol, curé de Sainte-Croix. — Somme des recettes : 1.761 l. 8 s. 8 d. — Mises : à Pierre Lenglart, apothicaire, 7 l. 5 s. ; pour deux « chaières de cuire boully », 4 l. 14 s. — Total des mises : 1.155 l. 16 s. 10 d. — *1623-1624*. Compte du même. — Somme des recettes : 1.506 l. 11 s. 6 d. — Mises : à Allard Ralle, peintre, « pour avoir peinct et doré plusieurs imaiges des apostres, à raison de IX l. la pièce et faict autres ouvraiges portées en deulx billets », 83 l. 5 s. ; — à Marie Gazet, pour 2 coussins de « trippe » verde, un tapis de table, une grande nappe d'autel et une autre petite nappe à faire serviettes, 16 l. 15 s. — Somme des mises : 1.330 l. 8 s. 10 d. — *1624-1625*. Compte du même. — Recettes sur Étienne Grégoire, fils de Pierre, pour sa maison des « grandes Chinnes », 16 s. — Somme des recettes : 1.370 l. 11 s. 4 d. — Mises : à Pierre Leroux, brodeur, « pour avoir faict un parement de velour rouge pour l'église de la prévosté, livré les frinces et toutes autres parties pour l'entier accomplissement, avec ung Saint-Michel au millieu et aux deulx costez les armoiries de sa seigneurie et dudit Gazet », 52 l. 9 s. 6 d. ; — au même, « pour avoir faict une chasure et tunicque de mesme velour, avec deulx estolles et manipules et Jésus en lettres d'or sur la croisure de ladicte chasure, livré dix aulnes demi de passement d'or pesant III onces III gros à LXII s. l'once et plusieurs aultres parties pour l'achevement des dictes chasure et tunicque », 49 l. 2 s. 1 d. ; — gages d'offices, à Jean de Beaurains, procureur au Conseil d'Artois, bailli de la prévôté, 4 l. ; — dons et aumônes : à Venant Bertelot, pour la façon d'un « pastez » d'anguilles et tartes livrés à l'Abbaye la veille de l'Ascension, 21 l. 10 s. ; — ouvrages à Pierre Mathys, verrier, 4 l. 6 s. 4 d. ; à Antoine Herry, tailleur d'images, « pour quattre imaiges des apostres, asscavoir Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Saint-Betremieu et Saint-Jude », 30 l. ; à Vindicien de Fontaine, huchier, 8 l. ; à Nicolas Pruvost, pour 2 seaux de cuir, 8 l. 12 s. — Somme des mises : 1.241 l. 15 s. 4 d. — *1625-1626*. Compte du même. — Recettes sur Leger Pollet, curé de Brunemont, Jean Fremault, curé d'Écurie, somme des recettes : 2.156 l. 6 s. 6 d. — Mises : gages d'officiers, à Pierre De Flers, lieutenant de la prévôté, 6 l. ; — ouvrages : à Bon Théry, pour livraison de chaux, 27 l. ; à Jean Widebien, « crocqueteur » de grès, 13 l. 11 s. ; à Antoine de Havre, « tailleur de blancq sur les pierres et tailles », 91 l. ; à Allard Ralle, « painctre, pour avoir doré quattre imaiges des apostres à X s. pièce, XL l., *item* avoir noircy tous les pilliers de l'église, LX s. et pour avoir doré l'imaige de Nostre Dame, LX s. », 46 l. ; à Antoine Herry, pour 2 petites images de Saint-Vaast et de Saint-Benoît, 40 s. ; — mises extraordinaires : à la sœur du prévôt, pour un « tonnelet d'idromel par elle faict pour la convervation de la scanté d'iceluy prévost », 7 l. 10 s. — Somme des mises : 1.518 l. 18 s. 3 d. — *1626-1627*. Compte rendu par dom Antoine Géry, nouveau prévôt. — Somme des recettes, 1.620 l. 16 s. 11 d. — Mises : aumônes à Pierre d'Esquerchin et Marie Géry, sa femme, sœur du compteur, pour les aider à remettre « sus ung petit bouticque après estre ledit Desquerchin retourné de la guerre des camps de Bergue, Julliers et autres lieux », 50 l. ; à plusieurs pauvres « infectez », passant devant la porte de la prévôté, 15 l. 18 s. ; — ouvrages : mémoires de Pierre de Flers et Pierre Batton, maçons, Jean Widebien, crocqueteur de grès, Jacques Cauwet et Oudart de Havre, briqueteurs, Charles Boulenger et Jean Lesoing, charpentiers, Simon Hannebicque, tailleur de carreaux, Germain Théry et Jacques Dequaix, « huchiers » ; — à Thomas Doresmieulx, « estainnier, pour trois potz de chambre, deulx escuelles, deulx grands plats, pesans chacun cincq livres et deux pochonnets, servant à l'autel », 15 l. ; — payement des dettes du prévôt précédent : à Jean Fouquier, marchant de drap de soie, 20 l. ; à Pierre Cambier, drapier, 4 l. 5 s. 3 d. ; à Pierre Lenglart, apothicaire, 67 l. 6 d. ; à Isabeau

François, vieille fille dévote, pour avoir assisté le défunt dans sa dernière maladie, 12 l.; à sœur Marie Wagon, maîtresse des Louez-Dieu, pour avoir gardé ledit Gazet pendant sa maladie, 7 l.; à Pierre Mathys, verrier, « pour une verrière qu'il a faict où est représenté Saint-Michel sur la montagne de « Gaigene, assise en l'église de la prévosté, contenant soixante-quatorze pieds », à 14 s. le pied, 51 l. 16 s.; à Simon Vahée, tailleur de pierres, pour plusieurs travaux, 4 l. 15 s. — Somme des mises : 2.566 l. 1 s. 10 deniers.

H. 2799. (Registre.) — In folio, 252 feuillets, papier.

1627-1631. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — *1627-1628.* Compte d'Antoine Géry. — Somme des recettes : 681 l. 9 d. — Mises : à Germain Théry, pour avoir fait un pavillon à porter le Saint-Sacrement, 52 l.; à Gossuin Spiker, peintre, qui le mit en peinture rouge, 40 s.; à Charles Allart, qui livra quatre aunes 1/2 de « caugan » rouge pour le fronteau du dit pavillon et 8 aunes 1/2 de franges de soie de 3 couleurs, pour le même objet, 141. 3 s. 9 d.; à Michel Lemeir, arquebusier, pour une arquebuse à rouet, 12 l.; à Robert Maudhuy, libraire, pour avoir relié 4 comptes de la prévôté, 10 s. — Somme des mises : 3.076 l. 9 s. 11 d. — *1628-1629.* Compte du même. — Recettes : Robert Lemaire, pour la maison des Faucilles, 2 s. 4 d.; Adrienne Doucet, veuve de Valentin Bourgeois, pour sa maison, en la rue Saint-Michel, derrière les boucheries, tenant à la maison « la Tête de Mouton », 4 s.; Jean Véret, acquéreur d'Étienne Carnoy, pour sa maison rue de l'Abbaye, tenant par derrière à la grande cour de Saint-Vaast, 8 s.; Me Maximilien Cuisinier, curé de Sainte-Croix, 4 s. — Somme des recettes : 1.502 l. 6 s. 3 d. — Mises : à Pierre Desquerchin, 63 l. 4 s., pour mettre son fils au collège Saint-Bertin de Saint-Omer, suivant l'octroi obtenu par le prélat; à Pierre Mathys, verrier, 13 l. 3 s. 6 d. — Somme des mises : 1.795 l. 10 s. 10 d. — *1629-1630.* Compte du même. — Recettes : droits seigneuriaux, sur Pasque Grégoire, pour le relief de la maison des « grandes Cicoignes », sur le grand marché; Marie Potel, pour relief de la maison de « l'Herche d'or »; Jean Véret, pour l'achat de la maison d'Étienne Carnoy, devant le Grand Sauvage. — Somme des recettes : 681 l. 8 s. 2 d. — Mises : à Jean de Beaurains, bailli de la prévôté, 4 l.; à Olivier Bucquet, lieutenant, 6 l.; — ouvrages, mémoires de Pierre Batton, maçon. — Somme des mises : 1.994 l. 16 s. 5 d. — *1630-1631.* Compte du même. — Relief payé par N. du Bocquet, sieur de Croyencourt, pour 2 maisons sises [illegible] 11 s. — Somme des recettes : 2.111 l. 8 s. [illegible] — gages d'officiers : à Jean de Beaurains, bailli de la prévôté, 4 l.; à Olivier Bucquet, lieutenant de la prévôté, 6 l.; à Jude Cousin, sergent, 4 l.; à Jean Delehaye, lieutenant à Neuvireuil, 40 s.; à Martin Prangier, sergent à Neuvireuil et Oppy, 20 s.; à mons. Monnier, receveur et secrétaire de l'Évêque, 12 l.; à François Éverard, sieur de Prédefin, 24 l. 10 s. pour 200 fagots; — ouvrages : mémoires de Pierre de Flers, briqueteur, Bon Théry, chauffourier, Mathurin Drapier, couvreur, Antoine de Hée, voiturier, Jean Widebien et Jean Mouffle, crocqueteurs de grès, Pierre Batton et Jean Vairet, maçons, Antoine de Havre, mesureur assermenté et tailleur de blanc, Germain de Gouves, charpentier, Antoine Baudon, couvreur de tuiles, Pierre Mathys, verrier, Louis Lobegeois, ferronnier, Germain Théry, huchier, Adrien Decroix, cloutier, Robert Delehaye et Pierre Petit, charron et maréchal, Philippe de Saint-Jean, sellier, demeurant vis-à-vis de l'Écu de France : — à Jean Lansseart, pour une arquebuse à mèche, 51 l. 10 s.; pour 4 livres de poudre à canon et des balles de plomb pour la munition de la prévôté, « payé argent au poing », 69 s. — Somme des mises : 2.834 l. 15 s. 2 deniers.

H. 2800. (Registre.) — In-folio, 247 feuillets, papier.

1631-1635. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — *1631-1632.* Compte du même. — Recettes : rentes seigneuriales sur Benoît Prévost, procureur du Roi, par achat de Waléry Wacheux, pour sa maison sise en « Lenglet » de Blangy; sur Nicolas Payen, sieur de Hautecotte, au lieu de Me Ponthus Payen : Floris Le Vasseur, sieur de Valhuon, pour le rachat des menues dîmes de l'enclos de La Brayelle, 16 s. 3 d.; Me Guillaume Labouré, curé d'Écurie, pour une mencaudée de terre sise au Hamel, paroisse d'Écurie; Jean Hanotel, procureur à Malines, pour une maison à Fosses; Maximilien, Adrien, Charles, Philippe et Annie Ghistelles, héritiers de la demoiselle Barbe Deleplanque, pour 3 coupes de terre sises au Petit-Anzin; — chapitre des arrentements : François Carpentier, curé de Noyelles; Henri Dorcursin, époux de Yolente de Pénin, fille d'Antoine, seigneur de Razincourt; l'abbaye Saint-Aubert de Cambrai, pour les dîmes de Wancourt. — Somme des recettes : 1.712 l. 10 s. 9 d. — Mises : à Pierre d'Esquerchin, neveu du compteur, étudiant à Saint-Bertin, 15 l.; achat de poudre et de balles, [illegible] — Somme des mises : 1.589 l. 15 s. 10 d. — *1632-1633.* Compte

d'Antoine Géry au nom de Pierre Denis, à présent défunt. — Somme des recettes : 1.422 l. 13 s. 10 d. — Somme des mises : 135 l. 15 s. 6 d. — *1633-1634.* Compte d'Antoine Géry ; recette extraordinaire par dom Jacques Caverel, chapelain, durant son administration de la prévôté après la mort d'Antoine Géry, de Louis Bourgeois, hôte de l'Écu de France et trésorier de la Compagnie de Cité, 100 l. — Somme des recettes : 1.909 l. 3 s. 11 d. — Somme des mises : 2.173 l. 13 s. 6 d. — *1634-1635.* Compte du même. — Somme des recettes : 1.458 l. 5 s. 1 d. — Somme des mises : 1.539 l. 19 s. 3 deniers.

H. 2801. (Registre.) — In-folio ; 64 feuillets, papier.

1682-1683. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — Compte du prévôt (non cité). — Recettes : rentes foncières à Arras, sur Nicolas Caudron, par achat de Pasquette Vanlière, veuve de Pierre François, pour sa maison sise devant l'église Sainte-Croix, nommée les Faucilles et présentement le Petit-Béthune, 2 s. 4 d. ; Jean Templier, pour sa maison en la rue Saint-Michel, *alias* d'Équilleterie, 4 s. ; Charles Monvoisin, pour sa maison rue de l'Abbaye, 8 s. t. ; la veuve de Simon Dubois, marchand de vin à Arras, par achat de Jean et Jacques Lallart, pour 2 maisons en forme de « pacus », rue du Bloc, en face de la vieille Calendre, 19 s. 9 d. ; les 4 maisons sises en Hagerue ont été appliquées au couvent des Capucins ; Marie-Florence de Marquais, fille de Robert, pour sa maison tenant à l'église Saint-Nicolas, nommée le « Vert-Écu » ; Nicolas Caudron, pour les « Grandes Cycognes », tenant à la maison des « Louches d'Or », sur le Grand Marché, 16 s. ; Marguerite Le Sergeant, pour sa maison « le Souldan », *alias* « les Petites Cycognes », tenant à la maison de l' « Esquier » ; Pierre Harache de Gherbode, époux de Marguerite de Douai, pour sa maison « les Fleurs de Lys » ; les religieuses de la Thiculoye, pour leur maison « Le Lion Noir » ; Louis de Monchy, curé de Sainte-Croix ; — M. Leleu, greffier criminel de la ville d'Arras, pour une maison à Fosses ; — après la liste des maisons qui doivent des rentes on trouve cette note : « depuis la guerre toutes ces maisons sont ruinées et présentement sont à usage de prairies ». — Somme totale des recettes : 1.907 l. 5 s. 1 d. — Mises : à Me Charles Cuvelier, avocat et bailli de la prévôté, 6 l. ; à Jean Valet, lieutenant, 4 l. ; à Jean Lefebvre, sergent, 1 l. ; au sieur Delaire, apothicaire, 18 l. ; voyage du prévôt à Aix-la-Chapelle, au printemps, avec dom Léopold et 2 valets, 162 l. 10 s. ; frais de séjour (17 jours), 256 l. ; pour [illegible] d'Aix à Arras, 159 l. 5 s. ; pour un autre voyage en septembre avec dom Adulphe de Los, Léopold de Béthune, 5 chevaux et 3 valets, 195 l., séjour, 478 l., retour à Arras, 177 l. — Somme des dépenses (en blanc).

H. 2802. (Registre.) — In-folio ; 100 feuillets, papier.

1690-1691. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — Value des rentes et revenus. — Rentes foncières : J.-B. Decaix, menuisier, pour sa maison « le petit Béthune » ; Jean Templier, pour sa maison rue Saint-Michel ; Barbe Bouche, pour sa maison « l'Herche d'or » ; René Chollet, argentier de la ville d'Arras, par achat de Marie-Florence de Markais, pour sa maison de l'Écu de France ; Nicolas Caudron, pour la maison des « Grandes Cicognes » ; Pierre Andron, pour les « Petites Cicognes » ; Louis de Monchy, curé de Sainte-Croix ; Philippe Couronnel, écuyer, sieur de Mernes, demeurant à Arquinghem-les-Armentières, fils de Philippe Couronnel et de Suzanne de Pronville, pour sa maison de Loiselet, provenant de Clarembaut Couronnel ; Maximilien Payen, sieur d'Essars ; Nicolas Dessinges, clerc de l'église Saint-Nicolas-sur-les-Fossés ; Pierre Cornaille, sieur d' « Oupy » ; Clément Izembart, procureur au Conseil d'Artois ; François Brucquet, curé de Brunemont ; Louis Richart, curé d'Écurie ; Jean Deliège, lieutenant d'Hénin-sur-Cojeul ; les Oratoriens de Douai ; Marie-Anne de Beauvois, épouse de de Torcy, sieur de Vivrez, demeurant à Arras, pour 5 coupes de terres à Neuville-Saint-Vaast ; Charles-Louis de Ghistelles, fils de Charles ; — à Neuvireuil : Arnoul Garin, Jean-François Ledieu et Guislain Fénain ; Noël Louvé, à cause de Marguerite Viseur, sa femme ; Gilles Viseur ; Mathieu Caullet ; Claude Capron ; Marguerite de Labbye ; Sacré Viseur, époux de Marie Ledieu ; Vincent Blin ; Guislain de Beaumont ; — arrentement du moulin d'Acq à Antoine Dubois, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois ; — Adrien-Robert de Goigny, sieur de Brunemont ; — Montenescourt : le comte de Solre ; — Jean Le Boucq, curé de Noyelles-sous-Bellonne ; — François-Robert Delapierre, chevalier, seigneur de Marquais, pour les dîmes de Monchecourt.

H. 2803. (Registre.) — In-folio ; 73 feuillets, papier.

1723-1724. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — Compte rendu par dom Alphonse Boresmieux. — Recettes : Denis Rogez, pour la maison « le petit Béthune » ; Me Gilles Bocquet, avocat au Conseil d'Artois,

pour la moitié de la maison acquise de Jean Templier: Jacques Cavrois, pour sa maison rue du Bloc; Joseph-Ignace Chollet, sieur de La Brayelle, pour sa maison de l'Écu de France; Ambroise Palisot, premier président du Conseil d'Artois, pour une maison rue Saint-Nicolas; Romain Deruit, pour les « Grandes Cicognes »; Marie Lentailleur, pour les « Petites Cicognes ». — Somme des recettes: 2.514 l. 5 s. 5 d. — Mises: cires, vestiaire, domestiques, vivres. — Somme des mises: 2.571 livres.

H. 2804. (Registre.) — In-folio; 96 feuillets, papier.

1747-1748. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — Compte rendu par le même. — Recettes sur les sieur et demoiselle Cornaille, pour la maison de la « Herse d'Or »; de Bertoul, écuyer, sieur d'Hauteclocque, pour sa maison de l'Écu de France, acquise d'Ignace Chollet; Thomas Dumas, pour les « Grandes Cigognes »; Delattre, pour les « Petites Cigognes »; Ambroise-Joachim Payen, écuyer, sieur de l'Hôtel, pour le manoir du Luiton; la chapelle de Neuville-Saint-Vaast, fondée par Antoinette Bradefer, veuve de Jean Fauchison; les sieurs de la Mouvardrie et Lassus, enfants et héritiers de messire Antoine Dubois, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois, pour le moulin d'Acq; les héritiers de demoiselle Anne Mathon, pour la seigneurie et les dîmes d'Acq; de Valicourt, sieur de Brunemont; Joseph Valet, maître d'école au faubourg des Alouettes; Patou, avocat au Parlement de Flandre, fils de Jacques Patou, pour son fief et four banal d'Hénin-sur-Cojeul; Charles-Louis Guérard, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois, pour un arrentement à Razincourt; Marie Hauwel, greffier de Croisilles, pour les dîmes de ce lieu. — Total des recettes: 3.314 l. 7 d. 2/3. — Mises: total, 2.501 l. 5 s. 3 deniers.

H. 2805. (Registre.) — In-folio; 60 feuillets, papier.

1756-1757. — *Prévôté de Saint-Michel* (suite). — Compte. — Recettes: rentes foncières sur Marie Caudron, veuve de Denis Rouget, pour la maison du « Petit Béthune », 2 s. 4 d.; les enfants de François Baillon, pour la maison de la rue Saint-Michel; Gilles Le Bailly, avocat au Conseil d'Artois, pour sa maison au pouvoir du Bloc; le sieur Merville, architecte, pour les Grandes Cigognes; les héritiers de la veuve Delattre, pour les Petites Cigognes; l'hôpital Saint-Éloy, sur le rivage, pour 4 coupes 1/2 de prairies à Fosses, doit par an 3 chapons 2/3, 2 poules, 16 oboles et une roche franche; le sieur de Beugny, pour la maison de Loiselet; les sieur et demoiselle de Baynast, neveu et nièce d'Ambroise-Joachim Payen, écuyer, sieur de l'Hôtel; Charles-Albert-Louis-Noël Despret, écuyer, sieur de Quéant et Charles-Joseph Despret, enfants et héritiers de Marie-Jeanne Doby, pour terres à Izel-les-Équerchin; François Bécourt, curé d'Écurie; le sieur du Belloy, seigneur de Brunemont, à cause de sa femme, demoiselle de Valicourt. — Somme des recettes: 4.722 l. 12 s. 5 d. — Mises: achat de bois; 27 l. à Dominique Soal, pour le repas de Saint-Michel; achat de deux cuillères à ragout à un orfèvre, 44 l. 4 s.; à Gosse, médecin, 24 l.; 60 l. à l'évêque d'Arras, pour 5 années de son droit de procuration; vin donné à la communauté la veille de l'Ascension, 18 livres.

H. 2806. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe s. — *Prévôté d'Haspres.* — Dissertation (XVIIe s.) sur son origine: au premier rang des prévôtés, *cellas seu preposituras ut vocant*, que possède Saint-Vaast se trouve la prévôté d'Haspres; elle est située à mi-chemin de Cambrai à Valenciennes, sur les bords de la Selle; on doit sa fondation à Pépin, maire du palais de la maison d'Austrasie et premier duc de Brabant et comme celui-ci fut créé maire en 629 et mourut en 647, c'est entre ces deux dates qu'il faut placer la naissance de la prévôté. Pépin y appela des religieux de l'ordre de Saint-Benoît et la mit sous la dépendance de l'abbaye de Jumièges, en Normandie. Lors des invasions des Normands, les religieux de Jumièges se retirèrent à Haspres avec toutes leurs richesses, notamment les châsses contenant les restes de saint Hugues et de saint Achaire, leurs patrons, qui furent la source de nombreux miracles de guérisons; de tous côtés on venait vénérer leurs reliques. Cette affluence d'étrangers fut cause du désordre qui s'introduisit dans le prieuré, la discipline se relâcha, les mœurs se corrompirent à tel point que Gérard, évêque de Cambrai, sollicita (1020) Leduin, abbé de Saint-Vaast, de prendre la direction d'Haspres, qu'il échangerait contre la prévôté d'Angicourt, trop éloignée d'Arras. Leduin accepta et y restaura les ruines des bâtiments et la discipline intérieure. Pendant les guerres de religion les moines d'Haspres durent abandonner leur prieuré et se réfugier à Valenciennes, où ils emportèrent leurs reliques de saint Hugues et de saint Achaire. Plus tard, sous Philippe de Caverel, la prévôté fut luxueusement restau-

rée et les cendres de saint Hugues et saint Achaire furent déposées dans une châsse d'or et d'argent (p. 1). — Extrait de la chronique de Balderic, relatif à la prévôté (p. 2). — Inventaires des titres et papiers de la prévôté (XVIIIe s.; p. 3-8).

H. 2807. Liasse. — 31 pièces, 11 parchemin, 20 papier; 9 sceaux.

1150-1301. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Charte (1150) de Bauduin, comte de Hainaut, restituant à l'église d'Haspres tous les biens qu'il en détenait injustement; longue liste de témoins (p. 1). — Charte de coutumes d'Haspres donnée (1176) par Bauduin V le Courageux (publiée dans Aubert le Mire) (p. 2-3). — Seconde charte de coutumes donnée (1184) par le même Bauduin, contenant quelques articles nouveaux, notamment sur l'homicide (publiée dans Aubert le Mire) (p. 4). — Charte de Bauduin VI, comte de Hainaut (1197), confirmant les chartes de coutumes (p. 5-6). — Vidimus confirmatif (1226) par Jeanne, fille aînée de Bauduin VI, de la charte donnée par son père en 1197 (p. 7). — Sentence arbitrale (1271) prononcée par Guillaume, abbé de Vicoigne et Jean Vrediaus, bailli de Hainaut, terminant un différend élevé entre la prévôté d'Haspres et Amand, prévôt du comte de Hainaut en cette ville; elle fait l'attribution des produits des larcins et droit d'aubaine, du droit d'épaves et des héritages des bâtards morts sans enfants et est approuvée par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, seconde fille de Bauduin VI et par le susdit Amand (p. 8-10). — Vidimus de cette sentence (1271) par Nicolas III de Fontaines, évêque de Cambrai (p. 11). — Vidimus (9 août 1301) par l'official d'Arras, de la charte de 1197 (p. 12). — Exemptions spirituelles; copie des bulles déclarant que l'abbaye et ses prévôtés ne relèvent que du Saint-Siège et des juges apostoliques par lui commis (p. 13-27). — Lettres de Jean, archevêque de Cambrai (1598), portant exemption pour la prévôté des droits de visitation et de procuration (p. 28-31).

H. 2808. Liasse. — 13 pièces, 7 parchemin, 6 papier.

1308-1428. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Personnel et administration. — Procès (1308-1309) contre Thierry de Suisiac, religieux de Saint-Jean de Laon, qui avait obtenu en 1308 des provisions du pape Clément V pour la prévôté d'Haspres, qu'il avait fait passer pour un personnat bénéfice dignitaire; Saint-Vaast le revendique comme bénéfice majeur entièrement à sa sujétion et dont l'Abbé peut nommer et révoquer le prévôt à volonté : instrument rédigé (8 déc. 1308) par Thibaut de Doullens, notaire apostolique, de la procuration donnée par Nicolas Le Caudrelier, abbé de Saint-Vaast, à Me Pierre de Puzeaux, pour s'opposer et agir en cour de Rome contre lesdites provisions; il se présentera devant Me Jacques de Marli, chanoine de Cambrai et l'abbé du Mont-Saint-Martin de Laon, commissaires apostoliques; — autre acte de procuration (24 déc. 1308) donné par l'Abbé, pour suivre la même affaire, à Florent Devile, moine et Jacques Pipe, chapelain perpétuel de Saint-Vaast; — autre instrument (30 avr. 1309) rédigé par Sébastien de Louvain, notaire apostolique, de la comparution devant le chapitre d'Arras de Gérard d'Arènes et Simon de Sarre, moines de Saint-Vaast délégués par leurs confrères pour suivre le procès de Suisiac; — lettres du pape Clément V, « fulminées » par l'abbé Saint-Martin de Laon et l'évêque de Beauvais, commissaires apostoliques (3 juill. 1309) et convoquant l'abbé N. Le Caudrelier à Rome pour les affaires d'Haspres (p. 1-4). — Charte de Guillaume Ier le Bon, comte de Hainaut, Hollande et Zélande, sire de Frise (Valenciennes, 25 juill. 1318), ordonnant, à la requête de Saint-Vaast, la « réformation » de la prévôté d'Haspres, qui va succomber sous de nombreuses dettes et la saisie de tous ses biens; les poursuites pour dettes cesseront; il place à Haspres un receveur qui en touchera les revenus et délivrera au prévôt et à ses quatre religieux 22 muids de blé par an et 60 l. parisis, pour chacun des 5 valets 16 l. parisis et 20 l. pour la dépense générale (p. 5-6). — Procès (1427-1428) contre le cardinal de Rouen, qui obtint la prévôté en commande, de la part du pape, en 1427, après la mort de Drieu Du Castel, prévôt d'Haspres; la bulle du pape fut signifiée à l'abbé de Saint-Vaast par Me Quentin Ménart, prévôt de Saint-Omer, pour obtenir son consentement, à quoi l'abbé répondit qu'il voulait bien complaire au cardinal, mais que la prévôté étant un office révocable à la volonté de l'Abbé, il ne pouvait donner son consentement; 3 ou 4 mois plus tard le cardinal fit savoir, par l'entremise du doyen de Saint-Omer, que plusieurs personnes avaient demandé la prévôté, mais qu'il l'avait refusée, n'ayant pas obtenu le consentement de Saint-Vaast; il offrait en même temps de transiger avec l'Abbaye pour une somme d'argent une fois payée, moyennant quoi il se chargeait d'obtenir un privilège du pape sans que cette prévôté ne tombât à l'avenir en commande; sur ces entrefaites l'abbé de Saint-Vaast avait commis à la prévôté un de ses moines, dom Jean Delelacque, qui jouit

paisiblement pendant 3 années de son bénéfice, quand un chanoine de Cambrai, Pierre le Hardi, procureur du cardinal, cita le dit Delelacque à comparaître, 50 jours après l'assignation, en cour de Rome; mettre la prévôté en commande ce serait aller contre la seigneurie du duc de Bourgogne, gouverneur de Hainaut et avoué de la prévôté; aucun bénéfice du comté de Hainaut ne tomba jamais en commande, de temps immémorial la prévôté fut régie par des moines de Saint-Vaast : il y a quarante ans c'était Jean de Moyenneville, docteur en théologie, qu'on remplaça, devenu vieux, par Jean de Layens, qui devint abbé de Saint-Guislain en Hainaut, à qui succéda dom Soihier, qui fut ensuite élu abbé de Saint-Vaast à la mort de Jean de Moy, et fut remplacé en sa charge de prévôt d'Haspres par Jean de Menricourt, alors prévôt de l'abbaye; à la mort de l'abbé ce Jean de Menricourt fut élu à sa place et remplacé à Haspres par Eustache Sacquespée, puis vinrent Drieu Du Castel et enfin Jean Delelacque; cette succession de prévôts prouve bien que le bénéfice d'Haspres n'est pas « impétrable », mais à la nomination de l'Abbé et révocable à sa volonté; on se demande : si le prévôt enverra procuration pour agir en cour de Rome en son nom personnel ou si l'Abbaye doit prendre cette affaire en main et la poursuivre seule, s'il est utile de faire intervenir le duc de Bourgogne, enfin s'il est préférable de tenter un accord avec le cardinal sans entrer en procès (p. 7-13).

H. 2809. (Liasse.) — 28 pièces : 8 parchemin, 20 papier.

1437-1452. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Personnel et administration. — Procès (1437-1438) contre Lucius Conti, cardinal-diacre au titre de Sainte-Marie in Cosmedin, qui avait obtenu en cour de Rome la collation de la prévôté d'Haspres; jugement rendu (1438) par le commissaire nommé par le concile de Bâle et le pape Eugène IV, déclarant téméraires, illicites et injustes les prétentions du dit cardinal; bulle du pape Eugène IV (1438) reconnaissant le droit de Saint-Vaast à la nomination de la prévôté d'Haspres; instrument du notaire apostolique Pierre Brunet, d'Arras, bachelier en décret, contenant copie de cette bulle (p. 1-9). — Procès (1452) contre Jean de Lalaing, prévôt de l'église de Liège et protonotaire du pape, qui a obtenu de Rome des bulles de collation pour la prévôté d'Haspres; de nouveau l'Abbaye défend son droit, à savoir que la prévôté ne fut jamais à la collation du pape, mais qu'elle est un bénéfice de simple administration, révocable au gré de l'Abbé; bulle du pape Nicolas V (1er juin 1452), révocant cette collation et conservant David de Bulleux, moine de Saint-Vaast, à l'office de prévôt d'Haspres où il avait été nommé; décret (24 juil. 1452) de Jacques Dubois, doyen de l'église d'Arras, pour l'exécution de cette bulle; — jugement de Jean de Croy, bailli de Hainaut (9 sept. 1452), levant la main-mise sur les biens de la prévôté et réintégrant l'Abbaye et David de Bulleux dans leurs droits sur Haspres (p. 10-28).

H. 2810. (Liasse.) — 27 pièces : 4 parchemin, 23 papier, 1 sceau.

1511-1517. — *Prévôté d'Haspres* suite. — Personnel et administration. — Visite de la prévôté (18 mars 1511), en présence de Pierre Denoyelle, Jean Martin et Adrien Leduc, demeurant à la dite prévôté : il est constaté que les travaux ordonnés au prévôt Guillaume Caulier, n'ont pas été exécutés, que des objets manquent à l'inventaire, ainsi les verrières de la chambre blanche sont en mauvais état et exigent une réparation estimée par Jean Dauvergne, verrier à Valenciennes, à 40 gros, qu'en la chambre verte, les verrières coûteront 50 gros, le « lampier » avec 6 lampes, que l'Abbé avait demandé pour le chœur, n'a pas été posé, pas plus que la barre de fer avec 6 chandeliers, qui devait être posée au pied du grand autel, la lanterne de fer « estoffée » de verre, du chœur est disparue, le « cloppeau » du chœur qui sert à appeler le clerc pour sonner, n'a pas été remis en place, la cloison renfermant un coin du chœur où le prévôt faisait entasser « laigne pour fuille », n'a pas été abattue comme il lui avait été ordonné de le faire, etc. — Signification (27 avril 1511) à l'abbé dom Martin Asset, par Huc Courcol, procureur de dom Guillaume Caulier, de l'appel fait par celui-ci au Parlement contre sa condamnation. — Plaidoyer de dom Martin Asset (8 mars 1512), rappel de l'origine de la prévôté d'Haspres échangée avec l'abbaye de Jumièges contre la prévôté d'Angicourt, le personnel d'Haspres se compose d'un prieur, d'un trésorier et d'un « soucretain », le prieur est révocable par l'Abbé et les religieux ne sont en aucune façon sujets du prévôt, mais sous la correction et discipline de l'Abbé, le trésorier a la charge des reliques, trésorerie et pélerins qui viennent honorer les restes de Saint-Hugues et Saint-Achaire; un autre religieux a commission de s'occuper du temporel au nom de l'Abbaye, c'est le prévôt; Jean Carin, prévôt (1477), fut révoqué et remplacé par Pierre Dauquesne (1484), et lui par Georges d'Averoult (1488), qui lui-même fut

rappelé (1503) et remplacé par Guillaume Caulier ; celui-ci importuna l'Abbé pour qu'il le nommât bénéficier de cet office, à quoi l'Abbé se refusa; dom Caulier extorqua alors des provisions dont il fit lui-même la minute; il est encore à noter que lors de sa commission à Haspres, le dit Caulier était chapelain de l'Abbé, et très jeune, ce qui causa de la jalousie dans le rang des vieux religieux, qu'il commit à Haspres plusieurs fautes « comme baillié maulvais vin et aultre mauvaise pitance aux religieux de Haspres et commis aultres désobéissances », qu'il n'a jamais obéi aux ordres de l'Abbé, qu'il usa toujours de paroles « haultaines et arrogantes, non pas seulement contre son Abbé, mais contre tous ceulx demourans à l'environ dudit Haspre »; le 16 juillet 1510, quand l'Abbé eut remontré ses fautes au dit Caulier, celui-ci se porta appelant de son Abbé. Comme d'abus au Parlement, il avait trois mois pour relever son appel et le 22 juillet, obtint du comte de Hainaut lettres de complainte et de nouvelleté et le 5 octobre suivant, des lettres royaux d'appel, mais abandonnant cette cause d'appel par acte du 15 mars 1511, il demanda au comte de Hainaut sa réintégration; sur ces entrefaites, l'Abbé avait remplacé G. Caulier par Gilles Payen, c'est alors que se fit l'inventaire dont il est question plus haut. En présence de Payen assisté du bailli d'Haspres, Philippe de Belforière, gouverneur du Quesnoy, G. Caulier se plaignit que « l'on a rompu ses serrures des huys » et emporté ses biens; on reprochait au dit Caulier d'avoir livré de mauvais vin à ses religieux, il refusa de laisser visiter sa cave; on lui reprochait de donner le logement dans la tour à plusieurs personnes parmi lesquelles des « homicides et aultres mauvais garnemens », il répondit qu'il avait l'habitude de loger son beau neveu Hue Courcol « et le feroient jusques au derrenier homme de eulx, usant de pluiseurs haultaines parolles »; l'Abbé lui reprocha ensuite d'avoir des « compaignons embastonnez » et lui signifia son congé dans la journée même; le dit Hue Courcol réclama alors un inventaire des biens de la tour qui lui appartenaient et emporta certains objets à Valenciennes qui tous n'étaient pas sa propriété: on reproche aussi à Caulier de n'avoir pas vécu aussi honnêtement qu'il veut le maintenir, il y a au contraire apparence de « pluisieurs dissolutions et aultres choses quy ne sont à dire »; d'avoir acheté des rentes contre la volonté de l'Abbé et de n'en avoir jamais montré les titres; d'avoir négligé l'entretien des bâtiments et le remboursement d'emprunts, etc. — Sentence (8 mars 1512) contre G. Caulier; il reconnait que la prévôté est un bénéfice révocable *ad nutum*, mais proteste contre la prétention de l'Abbé de le réunir « à sa table »; cette prévôté a beaux privilèges parmi lesquels le droit pour son prévôt de tenir le troisième siège du côté de l'Abbé; le prévôt a la superintendance sur ses religieux, il n'est tenu de rendre aucun compte de gestion et à la mort du prévôt, l'Abbaye prend la caisse de la prévôté sans contrôle, cela est si vrai qu'à la démission du dernier prévôt, il y a 8 ans, l'Abbé réserva sur les revenus d'Haspres, une pension de 500 l. pour le démissionnaire; il se plaint que l'Abbé après lui avoir accordé la prévôté temporairement d'abord, puis *ad vitam* 8 ans après pour la récompense de son zèle, lui octroie 100 l. de pension à payer par l'Abbaye, pour continuer son procès. — Procès-verbal (17 avril 1512) de remise à l'Abbaye des lettres royaux d'appel au Parlement. — Mandement du Parlement (19 avril 1512), pour informer en sa cour avec défense à G. Caulier de plaider autre part — Plaidoyer (s. d.) pour Guillaume Caulier : l'abbaye de Saint-Vaast a un revenu évalué de 15 à 16 000 l., elle est mal fondée à exiger qu'une rente de 40 livres, constituée au profit de N.-D. de Cambrai, soit prise sur les revenus d'Haspres, dont les biens se gèrent par un prévôt qui ne doit aucun compte à l'Abbé : c'est le refus de la part de Caulier de contresigner cette rente, qui a amené sa révocation, en même temps que son refus de consentir à « la coadjutorie de lad. abbaye que ledit Asset vœult prétendre avoir esté faite »; G. Caulier se lave de toutes les accusations portées contre lui, il raconte le siège que dut subir la tour, l'abbé déclarant « qu'il y mettroit plutot le feu qu'il n'eust à son plaisir ladite tour », les serviteurs qui la gardaient durent s'enfuir et l'Abbé y coucha en signe de victoire, le seigneur de Belleforière et ses gens y demeurèrent trois semaines, vivant des provisions de la prévôté; le prévôt se vante d'avoir fait de belles réparations en son domaine, d'avoir recouvré des rentes depuis longtemps impayées et d'avoir augmenté le revenu de sa prévôté d'au moins 400 livres; ce qui prouve l'indépendance de la prévôté, c'est qu'elle a son scel spécial; enfin, la plus grande partie des religieux de Saint-Vaast demande son maintien à Haspres. — Réponse de l'Abbaye et consultations pour appuyer son droit (p. 1-25). — Révocation (23 fév. 1514) du prévôt dom Élie Moriel (p. 26). — Extrait de la taxe de Cambrai (1517), payée par Haspres (p. 27).

H. 2811. Liasse. — 13 pièces, 4 parchemin, 9 papier.

1520-1521. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Personnel et administration. — Suite du procès Caulier. — Arrêt du Parlement de Paris (15 mars 1520), déclarant que la prévôté d'Haspres n'est pas un bénéfice mais un office manuel, révocable *ad nutum*; dom Caulier est débouté de sa prétention d'être réintégré et condamné aux dépens; en même temps est déclaré nul l'acte de Jean Gonnet, prévôt de Saint-Barthélemy de Béthune, exécuteur des bulles et provisions obtenues en cour de Rome pour le maintien de Caulier en la dite prévôté. — Réflexions sur cet arrêt du Parlement : les prévôtés sont des offices manuels et révocables, telle en est la conclusion. — Notification (4 mai 1521) par le Roi de ce jugement aux baillis de Vermandois et d'Amiens.

H. 2812. (Liasse.) — 7 pièces : 5 parchemin, 2 plombs.

1524-1535. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Personnel et administration. — Bulle du pape Clément VII (13 fév. 1524), confirmant la pension de 600 l. que son prédécesseur Adrien VI avait accordée à Jérôme Ruffaut, alors clerc séculier, coadjuteur perpétuel et irrévocable de l'abbé dom Martin Asset et que devra lui payer le dit Asset sur les revenus de l'Abbaye à peine d'excommunication; Jérôme Ruffaut est exempté de rendre compte de la gestion d'Haspres, dont il avait l'administration. — Provisions (28 mars 1524) par Martin Asset à Jérôme Ruffaut, diacre, pour administrer le temporel de la prévôté d'Haspres, sans être obligé à la reddition de ses comptes; il succède avec le consentement du couvent à Jean Asset, neveu de l'Abbé. — Bulle du pape Paul III (12 mai 1535), confirmant la pension de 600 l. à prendre sur l'Abbaye par-dessus les revenus d'Haspres, dont il n'est pas obligé de rendre compte. — Mémoire présenté par J. Ruffaut, père, trésorier, au grand archidiacre d'Arras, qu'il prend pour intermédiaire auprès de l'Abbé, pour rappeler à celui-ci ses obligations de pension envers J. Ruffaut, prévôt d'Haspres.

H. 2813. Liasse. — 24 pièces : 6 parchemin, 18 papier; 2 sceaux.

1537-1602. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Personnel et administration. — Prétentions de l'archevêque de Cambrai sur la prévôté; Jérôme Ruffaut avait été nommé moine de Saint-Vaast; lettres du père Ruffaut, rappelant que son fils avait été choisi comme adjuteur du vieil Abbé, avec promesse de l'investir de cette charge, en cas de décès. — Lettres de la reine Marie de Hongrie (5 nov. 1537), adressées au couvent et à l'abbé de Saint-Vaast, leur manifestant son désir que la prévôté d'Haspres soit concédée à l'évêque de Cambrai, sous prétexte qu'étant proche de Cambrai, l'évêque pourra mieux que tout autre la préserver des « foules et exploitz de guerre ». — Réponses de l'Abbé et des religieux de Saint-Vaast, contenant une fin de non recevoir appuyée sur les serments qu'ils ont prêtés de conserver intact le patrimoine de l'Abbaye; lettre à la reine signée de de Croy, transmettant la réponse et les raisons de l'Abbaye. — Lettre de la reine (4 déc. 1537) à son cousin l'archevêque, lui faisant connaître son échec: « il n'est possible à l'Abbé en faire autre chose pourquoy ne l'ay voulu presser plus avant qui ne desplait » (p. 1-11). — Commission de prévôt d'Haspres donnée par J. Ruffaut (6 nov. 1537) à frère Paris Taffu, religieux profès de Saint-Vaast. — Commission par l'Abbé (9 mars 1557) à Antoine de Framerie, un de ses religieux, d'aller à Haspres enquêter sur les excès et fautes de François Ledru, moine de la prévôté et de faire les réconciliations nécessaires (p. 12-13). — Commission de prévôt (2 déc. 1574) à dom Antoine de Gomicourt, tant au temporel qu'au spirituel (p. 14). — Commission (en blanc et sans date) donnée par l'abbé Jean Sarrazin à un de ses religieux de gérer la prévôté pendant l'absence de Jérôme de Moncheaulx, prévôt nommé et envoyé en mission à Rome, « tandis qu'il n'y avoit moien de demeurer audict lieu de Haspre, pour les incursions des ennemys, affin de ne laisser oisif nostre dit prevost nous l'aions pour procurer et solliciter les besongnes et negoces de nous et de nostre église envoié premierement en France et de là à Rome où n'i at apparence qu'il puist encor sy tost retourner »; il aura droit à la pension habituelle de 600 florins (p. 15-16). — Commission de prévôt (10 sept. 1587) donnée par Jean Sarrazin à Jacques Bouyn, receveur général de l'Abbaye, pour remplacer Jérôme de Moncheaulx, nommé abbé de Saint-Adrien de Grandmont, abbaye qui fut donnée à Sarrazin par le duc de Parme (p. 17). — Rappel (17 juil. 1590) de Pierre de Rincheval, prévôt, et nomination à sa place de Guillaume Bosquet. — Sentence (1592) rendue par Adrien Du Quesnoy, abbé du Mont-Saint-Éloy, nonce apostolique et juge député par le pape, pour les affaires religieuses, en faveur de G. Bosquet, qui se conformant aux privilèges de Saint-Vaast, exempt des juridictions épiscopales, n'avait pas soumis

sa nomination au scel de l'official de Cambrai. — Lettre de l'Abbé (1592), relative aux affaires de la prévôté (p. 18-19). — Nomination comme prieur à Haspres (11 janv. 1596), de dom Alphonse Doresmieulx, rappelé de la prévôté du Mesnil. — Lettre de l'Abbé au prévôt G. Bosquet (1598) : gages de Robert Lemaire, prévôt-le-comte, arrentement de terre, maison du moulin d'Haspres; — autres (1601-1602) : avis de traites avec le prieur de Sainte-Croix de Lannoy, pour sa table et entretien, revente de grains (p. 20-24).

H. 2814. (Liasse.) — 33 pièces : 5 parchemin, 34 papier; 1 sceau.

1603-1654. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Personnel et administration. — Correspondance du prévôt dom Alphonse Doresmieulx (1603) : il se plaint de son petit traitement, il rappelle qu'il a charge de 4 religieux et 2 malades et que les 1.600 florins qui lui sont accordés pour toutes mises sont insuffisants; la prévôté d'Haspres, la principale des prévôtés foraines, a toujours joui de certaines prérogatives, comme les revenus des droits seigneuriaux et reliefs, il demande à les conserver; — lettre de l'abbé de Saint-Vaast : revente de blés, bail de Bettencourt (p. 1-2). — Rappel (8 juill. 1605) de dom Alphonse Doresmieulx et commission de dom Maximilien Leblancq, alors prévôt de Berclau. — Requête du nouveau prévôt, pour que l'Abbaye lui continue l'aumône des 6 muids de blé qu'on donnait à son prédécesseur pour en faire distribution aux pauvres; accordé pour cette année (27 juil. 1607). — Lettre de l'Abbé (1608), invitant le prévôt d'Haspres à donner 40 fl. aux Jésuites du collège d'Anchin, qui ont nourri pendant trois semaines dom Robert Montcaré, moine d'Haspres. — Ordonnance de l'Abbé au prévôt d'Haspres, de donner 15 menc. de blé en aumône aux Jésuites de Valenciennes. — Lettre de l'abbé Ph. de Caverel (3 oct. 1610) : travaux à la prévôté, autorisation de vendre des blés, pénitence à imposer aux religieux qui se sont absentés de la prévôté; — autre lettre (25 avril 1612) : autorisation de donner 12 menc. de blé d'aumône aux Pères Jésuites, fermier de Maugré; vente de blé pour « contenter » l'orfèvre; maladie des frères Jean Cambier et Nicole Deleau, qui sont à Haspres et qu'il conviendrait de faire changer d'air; — lettre du prévôt M. Leblancq (23 janv. 1613) : demande autorisation de faire une aumône aux Jésuites et de vendre des blés pour payer les 800 fl. de la taxe du clergé du Hainaut, dîme du Quesnoy, travaux nécessaires au chœur dont la voûte s'est ouverte; — autre lettre de l'Abbé (21 janv. 1616) : il autorise l'emploi de 15 l. pour la verrière de la salle, annonce le prochain voyage à Haspres de Ph. d'Oignies, pour mesurer les ouvrages, recommande de ne pas laisser sortir les religieux, « le bon religieulx doibt chérir sa cellule et chambrette et luy doit servir comme de paradis, à quele occasion Saint-Bernard escrit que *cella et cœlum* ont fort grande correspondence tant en escriture comme aultrement »; — ordonnance pour la revente des grains (1617; p. 3-13). — Commission de prévôt (18 fév. 1621) au lendemain de la mort de Maximilien Leblancq, à dom Adrien Commette, sacristain de l'Abbaye; dom Michel de Miraumont, tiers prieur, qui avait été envoyé à Haspres comme coadjuteur du vieux prévôt, est rappelé à Arras (p. 14). — Commission de prévôt (13 mai 1621), après la mort de D. Maximilien Leblancq à dom François Boucault, grand prieur « et que les médecins trouvent convenable pour recouvrer son enthière santée qu'il change d'air et d'exercice du moings pour quelque temps », tout en conservant sa charge de grand prieur; note en bas de la commission (27 juil. 1621) prorogeant le pouvoir du dit Boucault jusqu'à son rappel, vu la « multitude et importance des affaires de nostre prévosté de Haspres » (p. 15). — Commission donnée (12 sept. 1623) à dom Jean.... de suppléer le prévôt dans le temporel, pendant sa maladie (p. 16). — Lettre de l'Abbé (6 déc. 1626) : fermiers d'Haspres, rappel à Arras des religieux Jean Castellain et Jean Cambier (p. 17-19). — Requête à l'abbé de Saint-Vaast des religieux d'Haspres, pour obtenir une aumône qui leur servira à acheter des livres et à réparer les violes que le prévôt leur a achetées. L'Abbé leur accorde 12 florins (28 mars 1627), la quittance de cette somme versée par le prieur d'Haspres, dom Pierre Doresmieulx, est signée au nom de tous les musiciens par « Bauldry d'Espieres ». — Commission (16 juin 1627) à Jean Dupire, alors prévôt de Sailly, après la mort de dom François Boucault, abbé élu de Saint-Sépulchre de Cambrai et prévôt d'Haspres (p. 20). — Lettre de l'Abbé (25 juin 1627) : instructions au prieur Pierre Doresmieulx; comme les mises de la prévôté sont très élevées, on ne donnera au nouveau prévôt qui doit entrer en service le dimanche suivant, que 200 menc. de blé, le reste sera vendu aux fermiers. — Lettre de l'Abbé au prévôt Jean Dupire (9 juin 1628) : il autorise la vente des grains seulement pour subvenir aux nécessités inévitables de la prévôté. — Lettre du prévôt Dupire (2 juin 1628) : il signale les « comportements » de trois de ses confrères, envoie un mémorial pour dresser un règlement de la prévôté, demande l'autorisation de

vendre des blés pour payer ses dettes. — Autorisation (1630) donnée à Jean Lenglart, religieux de la prévôté, de percevoir certains fermages. — Commission (10 avr. 1631) à Adrien Commette, sous-prieur, de se rendre à Haspres pour assister dans les affaires, tant du temporel que du spirituel, J. Dupire, malade; le dit Commette est envoyé « à cause de l'indisposition de notre prieur et l'empeschement qu'avons en particulier pour l'assamblée des Estatz qui sont présentement » à l'Abbaye. — Commission (1632) à Antoine Le Merchier, lors prévôt de Berclau, pour remplacer J. Dupire, décédé; Jean Nizart, grand prieur, avait un moment fait l'intérim. — Lettre de l'Abbé (17 mars 1634) à A. Le Merchier: acquit du compte de la prévôté d'Haspres de 1634 (p. 21-27). — Commission donnée (31 janv. 1640) pour remplacer dom Christophe Carrette, décédé, à Martin Doulcet, présentement prévôt de Berclau; par la même commission, dom Michel de Miraumont est nommé prévôt de Berclau. — Assemblées capitulaires des moines de Saint-Vaast : à Douai (25 mars 1641), est présent dom Martin Doulcet, prévôt d'Haspres, ils protestent ne vouloir traiter dans leur assemblée que de leurs droits spirituels en la provision de leurs bénéfices sans préjudicier aux droits et autorité de Sa Majesté Catholique, il y fut traité de la question de présentations aux cures d'Illies et de Fleurbaix; — autre (18 sept. 1641) à Lille au couvent des Pères Augustins : élection d'un nouveau prévôt d'Haspres, pour remplacer Martin Doulcet, défunt, on est d'avis d'y procéder au vote secret. Philibert Despinosa l'emporte à la pluralité des voix; — autre à Lille (26 juin 1642) : présentation aux cures de Bauvin, Provin et Mons-en-Pevèle; — lettre de F. Doulcet, secrétaire de l'assemblée des religieux de Saint-Vaast à Valenciennes : nomination à la cure de Mons-en-Pevèle; — nouvelles assemblées à Lille (27 sept. 1642) et au collège de Douai (27 mars 1645). — Commission (26 juin 1648) à François Doulcet, prieur d'Haspres, comme prévôt à la place de Ph. Despinosa, décédé (p. 28-37). — Commission (9 juin 1665) à Bauldry Despières, alors prévôt de Sailly, pour remplacer F. Doulcet, qui a demandé son rappel à Arras (p. 38-39).

H. 3815. Liasse. — 62 pièces : 3 parchemin, 59 papier.

1673-1787. — *Prévôté d'Haspres* suite. — Personnel et administration. — Commission (12 août 1673) à dom Jacques Vanderlinden, prieur et Antoine Le Parmentier, trésorier d'Haspres, d'assister le prévôt B. Despières, déjà très âgé (p. 1). — Commission d'autre part (9 avr. 1674) donnée par A. Chasse, grand prieur de Saint-Vaast, à Antoine Le Parmentier, pour remplacer B. Despières, décédé. — Nomination, par droit de guerre (13 juin 1674), par Charles II, roi d'Espagne, d'Albert Gros, bénédictin, à cette charge de prévôt d'Haspres, à la demande du comte de Fuentès, gouverneur des Pays-Bas. — Révocation (3 nov. 1675), par le même roi Charles, de la nomination d'Albert Gros et reconnaissance de la validité de la commission d'A. Parmentier; à la demande des abbayes de Saint-Bertin, du Saint-Sépulcre de Cambrai et de Saint-André du Chastel, le Roi reconnaît que la prévôté n'est qu'un bénéfice manuel, gouvernée par commission révocable au gré des supérieurs; d'ailleurs la mort d'A. Gros survenue sur ces entrefaites, met fin à tout litige. — Enquête (1676) sur la gestion de Guillaume Dehaut, receveur de la prévôté sous Bauldry Despières (p. 2-10). — Commission (18 sept. 1676) à dom J.-B. Défontaines (p. 11-12). — Arrêt du Grand Conseil (15 janv. 1680) qui fait défense au prévôt d'Haspres de s'immiscer dans la collation des bénéfices de Saint-Vaast : Me Lambert Leprêtre avait obtenu des lettres de provisions d'Antoine Le Parmentier, pour la chapelle de Saint-Nicolas fondée en l'église de la prévôté d'Haspres; l'abbé de Saint-Vaast, de son côté, avait nommé à ce bénéfice Nicolas Lamy, clerc du diocèse de Rouen, qui fut conservé dans sa place. — Lettre du prévôt Défontaine (1696), demandant l'autorisation de ne pas se rendre à Arras à la fête de Saint-Vaast, il doit veiller sur sa prévôté, « les ennemis se rendent fort souvent dans nos bois et de là dans les campaignes voisines à la faveur des bleds où ils se cachent en sureté, et que l'on nous at donné advis qu'ils nous cherchent ». — Commission de prévôt (4 fév. 1702) à dom Philippe de Cuinghem. Autorisation à lui donnée (17 août 1704) de passer les baux. — Mandement au prévôt de payer au receveur du Roi à Valenciennes les 37 années d'arrérages de 7 gros par an à cause des rentes de Curgies. — Mémoire pour les prévôtés (1743) : Haspres, Berclau, Gorre et La Beuvrière ont été fondés au XIe siècle; dans ces quatre endroits les prévôts ont trois ou quatre confrères, chantent le grand office et la grand-messe comme au monastère et entretiennent les religieux en toutes choses; les trois prévôtés suivantes sont du douzième ou treizième siècle et « ne sont que pour des prevotz sans compagnons religieux », parce que leurs fonctions principales consistent à veiller au temporel de l'Abbaye; ils ont chacun leur oratoire et chapelle, mais sans office public et ordinaire; Saint-Michel est le lieu des religieux convalescents et des

infirmes du monastère. Son prévôt, anciennement, était nommé *Custos infirmorum;* Sailly-sur-la-Lys est le chef-lieu de la justice du pays de Lallœu au nom du monastère, le prévôt s'appelait *Custos carcerum;* Maisnil était la résidence du gardien des bois de l'abbaye dans le Péronnais, son prévôt portait le nom de *Custos sylvarum*; les revenus de Saint-Michel, Sailly et Maisnil ont été détachés du gros de l'Abbaye par manière d'assignation sitôt après leur érection et ils ont gardé depuis lors un état uniforme et invariable; dans la huitième prévôté à Angicourt, la plus ancienne de toutes, l'office divin s'y faisait originairement, mais les revenus en ayant été diminués par la rigueur des guerres, le nombre des religieux fut aussi réduit à un seul prévôt qui sert d'agent d'affaires pour l'Abbaye à Paris; ce prévôt comme ceux du Maisnil et de Sailly ont leur banc au chœur de leurs églises paroissiales. Les prévôtés ne sont restées aux religieux qu'après une longue discussion avec le cardinal de Rohan, elles ne sont pas tombées en partage commun avec le commandataire parce que les religieux ont prouvé que les revenus des prévôtés sont séparés de la masse du couvent, que les prévôtés paient leurs charges séparément, que les prévôts sont nommés par l'Abbé, qu'ils sont obligés de se réunir à l'abbaye mère à la fête de Saint-Vaast, à Noël et à Pâques, que tous les ans le Grand Prieur fait la visite canonique des prévôtés, examine l'église, les bâtiments, fait des constitution et décrets jugés à propos tant pour le temporel que pour la discipline; les prévôts ne peuvent intenter de procès sans le gré du couvent, l'abbé leur donne l'autorisation d'abattre des arbres de haute futaie, de construire et de démolir, c'est lui qui fixe le prix des grains à vendre; le grand prieur est administrateur né des prévôtés, il passe les baux, ou bien autorise à les passer; la propre institution des prévôts se fait capitulairement (p. 13-20). — Correspondance (1750): location des biens de la prévôté (p. 21-22). — Assemblée capitulaire (1754) pour affirmer que les prévôtés sont des offices muables et révocables et nullement sujets aux provisions de la cour de Rome (p. 23). — Autorisations (1767-1773) au prévôt dom André Lequint de faire abattre des arbres (p. 24-27). — Correspondance (1770) de D. A. Brongniart, religieux résidant à la prévôté : fief de La Wardin. — Correspondance (1773) de Dehaut de Lassus, de Bouchain. — Correspondance (1775) de dom A. Riche: baux; remerciements pour l'envoi d'un froc; vente de blés; réparations à une fenêtre du chœur; refus du curé d'Haspres de payer sa dîme; envoi de fruits à Arras; projet de détourner la rivière qui dessert le moulin à huile d'Haspres dans l'espérance d'éviter au village les inondations qui l'ont si souvent affligé; procès au sujet de la dîme de Louvignes; projet de donner l'intendance de la cuisine à Charlon, la cave à Vanoutshoorn et la chapelle à Laignel, parce que ni Canonne, ni Roussel ne voudraient de ce bénéfice; (1776) demande pour savoir si la présence de Vanoutshoorn est nécessaire au chapitre ordonné par le Parlement; (1777) autorisation à D. A. Riche, prévôt, de passer les beaux (p. 28-39). — Procès (1780) : l'Abbé commandataire veut annuler les baux passés par le prévôt d'Haspres; consultation d'avocats. — Réponse (s. d.) du prévôt à une accusation portée contre lui par Desomer; il était accusé comme concussionnaire, on lui reproche de n'avoir pas de pouvoir régulier, etc. — Querelle de Rohan (1782) : publication à Haspres de l'arrêt du Parlement du 5 juillet 1782 ordonnant que, par provision, les grand prieur et religieux toucheront les revenus de l'abbaye, des collèges et prévôtés; il est fait sommation à la prévôté d'Haspres de payer, entre les mains des religieux et prévôt tous les fermages échus. — « Addition à la consultation pour les grand prieur et religieux de l'abbaye de St-Vaast » (In-4°; imp. Ve Ballard et fils 1783). Consultation (Paris, 26 mars 1783) signée Courtin, Laget, Bardelin, Vulpian, de Courbeville : les prévôtés ne sont point des bénéfices, et d'autre part elles n'appartiennent point à l'Abbaye, elles doivent être habitées comme par le passé et ne peuvent entrer dans le partage. — Sommation (1787) à A. Riche, prévôt, de rendre ses comptes dans la quinzaine à dom Le Vittoux, secrétaire général de l'Abbaye (p. 40-62).

H. 2816. Liasse. — 41 pièces, papier.

1788-1789. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Arrêt du Conseil d'État du Roi (20 déc. 1788), ordonnant la mise sous séquestre des biens et revenus de la prévôté d'Haspres pour être régis et administrés par Louis-Joseph-Marie Liger, directeur des Économats au département d'Artois, nommé par Sa Majesté à charge de rendre ses comptes chaque fois qu'il en sera requis: les scellés seront apposés sur tous les titres, papiers, effets, vases sacrés, etc. de la prévôté et un triple inventaire en sera dressé. Il est fait défense aux religieux, prieur et abbé commandataire de Saint-Vaast, de troubler l'économe séquestre dans la régie de la prévôté qui lui est confiée; cet arrêt est intervenu après que le Roi s'étant fait rendre compte de la prévôté « laquelle est de fondation royale » et qui est devenue le sujet

d'une contestation entre le religieux de Saint-Vaast qui y est prévôt et un autre religieux commis par l'abbé commendataire, à une administration « qui n'est rien moins que régulière a différens égards » et menace de devenir la proie du premier occupant, Sa Majesté a dû prendre les précautions nécessaires pour y maintenir en même temps ses droits et ceux des parties intéressées (p. 1). — Acceptation (14 janv. 1789) par Liger de ses nouvelles fonctions et (15 janv.) prise de possession en présence des dix religieux de la prévôté et apposition des scellés sur tous les appartements, puis inventaire : dans l'antichambre d'Ambroise Riche, 11 chaises et un fauteuil de jonc, une console dorée avec dessus de marbre, un miroir à cadre doré, une table en bois couverte de toile cirée ; dans sa chambre, un lit de serge bleue avec sommier de crin et 2 matelas, des rideaux, tentures et moquette, une commode en marqueterie, diverses sommes d'argent, la bibliothèque particulière du prévôt contenant 56 volumes ; (16 janv.) continuation de l'inventaire : archives, 116 liasses ou registres ; dans la chambre dite de M^e^ l'Abbé, un lit à la duchesse, chaises, fauteuil, miroir et console ; dans l'antichambre, 18 chaises en forme de cabriolet ; dans une chambre donnant sur la cour, un lit à la duchesse, dans une chambre suivante, un lit de domestique, dans l'infirmerie, un lit à la duchesse ; au quartier neuf, cinq chambres meublées, dans une petite salle, deux tables à jouer, 17 chaises, 4 tableaux à portraits et 3 estampes sous verre ; dans la salle à manger, des tables, buffets, services d'argent ; dans la cuisine, divers ustensiles ; dans l'office, 8 douzaines d'assiettes d'étain, des plats, 2 douzaines d'assiettes d'Angleterre, des saladiers, soupières, verres et carafes ; dans les armoires, 46 nappes, 71 douzaines de serviettes, 43 paires de draps de maître, etc. ; dans l'église quatre autels avec leurs croix et pupitre en marqueterie, ciboire, boîte aux huiles en argent, remontrance en vermeil, 4 chandeliers de bois garnis de feuilles d'argent, des livres liturgiques, des chandeliers de cuivre, 2 bénitiers de marbre ; dans la sacristie, 3 calices dont 2 de vermeil, des ornements et objets du culte, un fourreau d'indienne pour la vraie croix ; dans la trésorerie, une grande croix de cuivre doré, garnie d'ouvrages en argent et de brillants, une croix pour les processions, partie argent, partie cuivre doré, la châsse de saint Hugues, partie vermeil, partie cuivre doré, la châsse de saint Achaire, partie argent, partie cuivre doré, les bustes de saint Vaast et de saint Achaire en argent, 2 bustes de saintes en bois doré, une couronne d'argent, deux couronnes de cuivre, un canon de cuivre doré, un bâton de chantre garni d'argent, un bâton de pèlerin de fer blanc argenté, deux candélabres de fer, cinq civières pour porter les reliques et 4 tables pour les exposer ; dans le grenier, des provisions de blé ; dans la basse-cour, 4 chevaux, un mulet, 3 vaches, des chariots, une vieille voiture à l'usage des religieux ; dans la cave, 2 pièces de vin de Bourgogne, 2 de champagne, 5 à 600 flacons de vin, 4 pièces de bière forte, 4 pipes de bière commune pour les domestiques, 14 pots d'étain et un broc en bois cerclé de cuivre ; l'inventaire terminé on fixa provisoirement à la somme de 20.000 livres les vestiaire et pension des religieux, gages des serviteurs, médecins et apothicaire ; (19 janv.) prise de possession du refuge d'Haspres à Valenciennes (p. 2). — Lettre de D. B. Hocquet (20 janv.) : il faut tenir un mémoire tout prêt pour le moment où l'arrêt sera notifié, dénoncer cet arrêt au Parlement de Flandre, ainsi qu'aux États de Hainaut et à la commission intermédiaire, faire imprimer un mémoire qui sera partout distribué, requérir la « jonction des maisons religieuses de ce païs dont les propriétés sont également menacées », former opposition à la prise de possession et appeler comme d'abus au Parlement de Douai ; dom Hocquet trouvera des amis qui montreront aux ministres qu'on a trompé leur religion ; « il n'y a pas eu de rapport, la date est du 20 décembre parce qu'il a eu conseil ce jour-là, mais il n'a été expédié que le 4 courant ». — Arrêt du Parlement de Douai, « les chambres assemblées » (22 janv.), concluant de présenter un placet au Roi pour obtenir révocation de l'arrêt du 20 décembre et faire défense à Liger d'entrer en fonctions ; l'arrêt s'appuie sur ces considérations : la propriété individuelle est violée, il n'y a aucune contestation pour la prévôté d'Haspres, le prévôt qui en jouit paisiblement a reçu ses lettres de provisions depuis 12 ans, aucun prétendant ne s'est présenté pour l'en déposséder, aucun tribunal n'est saisi de difficultés à cet égard, la prévôté n'est pas de fondation royale. — Lettres de D. J. Lebeau (22 janv.) donnant un compte rendu de ladite assemblée ; (23 janv.) annonçant le prochain envoi de l'arrêt ci-dessus. — Arrêt du Parlement de Douai (24 janv.) sur réquisition du procureur général du Roi portant défense à Liger de s'entremettre à Haspres et de donner suite à l'arrêt du 20 décembre précédent. — Lettre de dom B. Lenglet (26 janv.) annonçant l'envoi de l'arrêt de défense du Parlement de Flandre, qui voulait mettre trop de feu dans cette affaire. D. Riche, prévôt, dut « supplier ces messieurs de ne pas insérer dans cet arrêt qu'il soit informé contre ceux qui se seroient permis

de surprendre la religion du Roy et de ne pas ordonner que les deux armoires fermées à double clef, dans lesquelles sont déposés les registres et les baux, seroient enfoncés en présence d'un député du Parlement ». — Rapport de la démarche faite auprès des États du Hainaut (5 fév. 1789). — Lettre de Lenglet (8 fév.) qui envoie l'avis du Conseil de Douai : on a délibéré dans l'assemblée intermédiaire de faire un mémoire pour appuyer la demande du prévôt; c'est Moreau, procureur, qui est chargé de la rédaction du mémoire, « Moreau m'est très suspect depuis longtems ». — Lettre de Liger (13 fév.) en réponse à une autre du 6 février : il ne veut pas connaître l'arrêt du Parlement de Flandre, car ce serait désobéir à celui du Conseil d'État; il refuse de rendre le registre aux fermages et l'index des titres, il ne craint pas les poursuites, « n'étant passible de rien pour avoir rempli ma mission ». — Lettre (14 fév.) racontant la signification de l'arrêt à dom Lemaire, qui se cachait à la prévôté sous le nom de l'abbé Nyon; il fut trouvé « gissant dans son lit, les yeux caves, l'air triste et le visage tiré ». — Lettre de Lebeau (17 fév.) : les députés de Hainaut ne feront rien en faveur d'Haspres avant de savoir ce qu'ont fait les États d'Artois. — Lettre de Deffosse de Coieque (17 fév.) annonçant qu'il a rédigé un projet de requête à présenter par la communauté d'Haspres pour le maintien de la prévôté. — Requête présentée par la dite communauté au Roi : c'est à la prévôté que le village doit son existence, son accroissement et sa fortune, « qu'il peut aujourd'hui marcher d'un pas égal avec d'autres endroits qui portent le nom de bourg et même de ville ». — Lettre de Hocquet (25 fév.) : il ne veut pas croire que dom Riche ait été assez ennemi de sa prévôté et de lui-même en empêchant d'insérer dans l'arrêt qu'il serait informé contre les instigateurs de l'arrêt du Roi. — Lettre indignée contre Desruelles et Le Vittoux, qui s'étaient rendus à Douai pour dicter l'arrêt du Parlement à baser sur la fondation royale du bénéfice d'Haspres, son administration irrégulière, sa mauvaise gestion, puisqu'on n'avait trouvé que 192 l. 5 s. 6 d. après inventaire, tout cela dans le but de faire maintenir l'arrêt du Roi; dans cette lettre on découvre que dom Lemaire devait vendre la prévôté à l'abbesse de Denain et se serait contenté d'une forte pension viagère; il le traite de « projet vraiment abominable ». — Notes données par le ministre de la guerre au premier Président de Flandre (en défaveur de la prévôté). — Notes pour le prévôt d'Haspres : la prévôté d'Haspres n'est pas de fondation royale et si cela était, elle aurait un titre de plus à la protection du Roi; Mabillon en attribue l'origine à l'abbaye de Jumièges; elle n'est le sujet d'aucune contestation entre religieux; dom Riche est depuis 12 ans à la prévôté en récompense des services qu'il a rendus à la société au collège de Saint-Vaast à Douai; la prévôté n'est pas un bénéfice; toutes les entreprises faites pour la reconnaître telle ont été victorieusement repoussées par l'Abbaye. — Coup d'œil rapide sur l'affaire de la prévôté d'Haspres : l'arrêt du 20 décembre, qui dépouille le prévôt de son administration, a été surpris à la religion du Roi; jusqu'ici les personnes qui l'ont sollicité s'étaient tenues derrière le rideau; mais madame de Jaucourt, abbesse de Denain, a eu le courage de se montrer dans cette affaire, comblée des bienfaits de la cour, jouissant de 600.000 livres sur l'abbaye de Marchiennes payables à raison de 20.000 livres pendant 30 ans, elle a cru qu'elle n'avait plus qu'à désirer pour obtenir, elle a donc jeté son dévolu sur la prévôté d'Haspres; le 6 février 1789 elle vit le Président du Parlement de Flandre et lui témoigna sa surprise de l'arrêt rendu par sa cour le 24 janvier : cette prévôté, disait-elle, était de fondation royale; il existait une contestation entre le prévôt actuel et un religieux, les biens de cet établissement étaient enclavés dans ceux de son chapitre; qui l'avait si bien endoctrinée? un religieux sorti depuis longtemps de la congrégation de Saint-Maur appelé dom Le Vittoux, abbé de Sainte-Marie de Londor, *in partibus* et attaché au cardinal de Rohan. Pour s'assurer la conquête de cette prévôté, Le Vittoux avait engagé l'abbé des Essars, prêtre du diocèse de Besançon, à impétrer la prévôté en cour de Rome : cette première opération suggérée par madame de Jaucourt a servi de prétexte pour dire au Roi qu'il y aurait des demandes accueillies en cour de Rome au sujet de la prévôté d'Haspres et qu'elle pourrait devenir la proie du premier occupant; l'abbé des Essars n'osa pas se montrer, car il savait bien que la prévôté n'est pas un bénéfice et qu'un procès très long surgirait. On a cherché à susciter une contestation entre le prévôt d'Haspres et un autre religieux : on n'y a pas réussi, ce qui n'a pas empêché qu'on s'en fit une arme auprès du Roi; voici comment se trama l'intrigue : le 17 septembre 1788, le sieur Liger porta à dom Lucas, religieux et grand prévôt de Saint-Vaast, une commission du cardinal de Rohan pour la prévôté de Berclau du 16 juin précédent; D. Lucas ne pouvait accepter cette place qui n'était pas vacante et s'en excusa vu son âge et ses infirmités; le 2 octobre suivant le même Liger, accompagné d'un notaire de Bouchain, présenta à D. Riche une commission du car-

dinal de Rohan pour la grande prévôté vacante par la translation de D. Lucas à Berclau, ce qui était faux; dom Riche refusa et Liger en prit acte; le seul but de dom Le Vittoux était de semer la division entre les trois religieux pour montrer qu'il y avait contestation au sujet de la prévôté. — Mémoire particulier pour la prévôté d'Haspres : narration des mêmes intrigues de dom Le Vittoux, « qui mettoit le trouble et le désordre dans toutes les maisons où on le plaçoit »; il a déterré tous les mauvais sujets de l'Abbaye, les a excités à l'insubordination et se les est attachés en leur promettant des prévôtés; la prévôté de Berclau étant devenue vacante, il y nomma dom Dangos, à charge par celui-ci de verser 12.000 livres à l'abbé italien Finateri, créature du cardinal de Rohan; Dangos, devenu prévôt, ne se borna pas à manifester de l'inconduite dans ses mœurs; il emprunta de toutes parts, si bien que l'Abbaye, au bout de 2 ans, avait 70.000 livres de dettes; le grand prieur, après une visite à la prévôté, interdit dom Dangos de ses fonctions de prévôt et le rappela au monastère; Le Vittoux engagea le cardinal à remplacer Dangos par dom Lemaire, qu'il obligea à acheter sa place; comme ce Lemaire était receveur des censives et grènetier de la prévôté, il avait le maniement de fonds considérables : ce fut là qu'il puisa; avant son départ pour Berclau, le grand prieur avait exigé la reddition de ses comptes, il déclara ne pouvoir le faire, ayant été l'objet, six mois auparavant, d'un vol de 9.000 livres, tout le monde crut que ces 9.000 livres étaient le prix secret de sa nomination à la prévôté. Arrivé à Berclau, Lemaire mena une vie scandaleuse, refusa de s'amender et après une visite du grand prieur fut rappelé à Arras; dom Le Vittoux excita Lemaire à interjeter appel comme d'abus, mais le Parlement de Paris ordonna l'exécution provisoire des ordonnances du grand prieur, qui nommaient un administrateur intérimaire à la prévôté et dom Lemaire, réfractaire aux ordres de son supérieur, refusa de se rendre à l'Abbaye et se réfugia au Temple à Paris « pour y vivre en fugitif parmi les banqueroutiers »; puis l'auteur du mémoire passe aux entreprises de dom Le Vittoux contre la prévôté de La Beuvrière, qu'il a impétrée en cour de Rome, comme si c'était un bénéfice, contre la charge de grand prieur qu'il sollicita au même titre pour un religieux nommé dom Gouillard, enfin contre Haspres dans son complot avec l'abbesse de Denain; on réfute ensuite les points qui sont la base de l'arrêt royal, la prévôté n'est pas de fondation royale; si quelques historiens la font remonter à Pépin, d'autres, comme Baudry, évêque de Noyon, qui écrivait au XIe siècle, Molanus, Mabillon, de sainte Marthe, les Bollandistes, attribuent son origine à l'abbaye de Jumièges et placent sa fondation à l'époque de l'invasion des Normands en 841; il n'y a pas eu de contestations entre les religieux; l'administration de la prévôté est régulière, l'office divin s'y fait avec beaucoup d'édification, le prévôt est le père des pauvres, il distribue des secours considérables en argent, chauffage, vêtements et bouillon. — Attestations : par les lieutenant général et officiers de la châtellenie de Bouchain (26 janv.), par les maïeur, gens de loi et principaux habitants d'Haspres (original, nombreuses signatures, 26 janv.), par les curé et vicaire de la paroisse d'Haspres (26 janv.), par de Rohan, archevêque de Cambrai (12 mai 1781 et 30 janv. 1789), par les religieux d'Haspres (23 fév.), que l'administration de la prévôté est digne de tous les éloges tant au temporel qu'au spirituel; les religieux résidant à Haspres attestent « qu'il n'est personne de nous qui n'éprouvât le plus vif regret s'il étoit obligé de quitter ce tendre affectionné père (dom Riche) et la communauté qu'il préside » (suivent toutes les signatures des dits religieux). — « Mémoire à consulter et consultation pour dom Ambroise Riche, prévôt d'Haspres et les religieux résidens en ladite prévôté, à eux joints les grand prieur et religieux de l'Abbaye de Saint-Vaast d'Arras » (Imprimé, in-4°, 70 p. 1789. Imp^ie^ Baudouin); l'auteur, dom Bernard Hocquet, après un exposé sur les prévôtés et le conflit actuel, remonte à l'origine d'Haspres, qui se perd, dit-il, dans la nuit des temps; mais si l'on s'en réfère à la chronique de Baudry, évêque de Noyon, c'est vers 831 que les religieux de Jumièges, fuyant devant les Normands, arrivèrent dans les villages d'Haspres avec leurs reliques; on ignore si la terre d'Haspres appartenait alors à l'abbaye de Jumièges ou bien si elle lui fut donnée à cette occasion; il passe ensuite à la cession à Saint-Vaast en 1024, aux entreprises du cardinal Conti en 1437 et à la discussion des motifs de l'arrêt de 1788; la consultation rappelle les témoignages élogieux de l'archevêque de Cambrai en 1781, de la bonne administration de la prévôté, des lieutenant général et officiers de la châtellenie de Bouchain, des curé et vicaire de la paroisse d'Haspres, des maïeur, gens de loi et autres habitants de la dite paroisse, et des religieux de la prévôté; elle revient sur la condamnation, par le concile, du cardinal de Conti en 1437, sur celle de Lalaing en 1452 et celle de Caulier en 1519, qui tous voulaient faire reconnaître à la prévôté le titre de bénéfice; enfin elle mentionne l'arrêt du Conseil de Malines du 15 octobre 1677, qui

déboutait Jean Delahaye de sa demande d' « un pain d'abbé, c'est-à-dire une place d'oblat sur la prévosté d'Haspres »; cette délibération (25 fév. 1789) est signée Courtin, Camus et De la Vigne, avocats à Paris; suivent les pièces justificatives, les attestations (1781 et 1789) d'archevêques de Cambrai et celles citées plus haut, l'arrêt du Parlement de Douai du 24 janvier et une attestation des religieux d'Haspres en réponse à l'accusation que leur prévôt les laissait manquer de tout: ils déclarent qu'ils sont abondamment pourvus du nécessaire et jouissent en paix de l'état religieux (p. 3-41).

H. 2817. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1788-1789. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Administration. Suite du procès contre Liger. — Lettre (26 fév. 1789) de dom B. Hocquet : « l'article de la fondation royale d'Haspre est celui auquel nous répondrons foiblement, Jacques de Guise est un mauvais auteur, peut-être, mais ce qu'il dit est clair : et adont fit ledit Pépin faire l'abbaye de Haspre ou il mit des moines ». — Délibération (1er mars) de la communauté d'Haspres pour aviser aux moyens de faire parvenir au pied du trône ses supplications et ses alarmes à la nouvelle de la destruction prochaine de la prévôté; elle adressera une requête au Roi, après la lecture de l'exposé par Me J. Sante, notaire royal et homme de fief du Hainaut, résidant à Bouchain; suivent de nombreuses signatures; — requête au Roi (signée Fulsin, avocat) pour obtenir l'annulation de l'arrêt du 20 décembre : c'est à la prévôté que le village doit son existence; les religieux pratiquent chaque jour l'exemple des vertus chrétiennes et sociales; la prévôté est un asile assuré pour l'indigence, la vieillesse et l'infirmité, etc. — « Très-humbles représentations des mayeur, échevins, habitans, corps et communauté d'Haspres en Hainaut, au sujet de l'arrêt du Conseil du 20 décembre 1788, qui ordonne le séquestre des biens et revenus de la prévôté d'Haspres » (Imp. in-4°, 7 pages). — Mémoire des grand prieur et religieux de Saint-Vaast suppliant les États d'Artois de prendre leur cause en main. Résolution de l'assemblée générale et de l'assemblée à la main (3 mars) de prêter leurs bons offices à l'abbaye de Saint-Vaast et de la soutenir dans ses réclamations contre l'arrêt du 20 décembre. Mémoire au Roi des députés généraux et ordinaires des États d'Artois (signé par Laignel, abbé du Mont-Saint-Éloi et le comte de Cauchy, sur l'affaire d'Haspres); *incipit :* « Tous les monarques sont malheureusement exposés à la surprise comme tous les hommes sujets à l'erreur...; les Rois, Sire, n'ont de puissance que pour rendre à un chacun ce qui lui appartient, ils n'ont d'autorité que pour faire restituer »; les États, dans une véhémente protestation, défendent surtout le droit de propriété, qu'ils voient attaqué par l'arrêt du 20 décembre. — Requête au Roi, signée de Mirbeck, avocat des députés d'Artois, pour demander le retrait de l'arrêt du 20 décembre et la réintégration des religieux de Saint-Vaast dans tous leurs droits sur Haspres (p. 1-18). — Requête au Roi (envoyée le 12 mars 1789 au comte de Puységur), par D. A. Riche, pour faire ordonner que l'arrêt du 20 décembre soit considéré comme non avenu et qu'on fasse défense à Liger d'y donner suite (p. 19). — Requête (janv. 1789) des religieux d'Haspres, joints à ceux de Saint-Vaast, adressée aux États de la Flandre française, pour obtenir leurs bons offices auprès du Trône; ces États, l'Assemblée générale du clergé de la Flandre wallonne et le corps de la noblesse promettent leur appui (p. 20-23). — Quatre lettres de Lenglet (mars) au sujet de l'affaire d'Haspres (p. 24-27). — Requête au Roi (26 mars) de la part des députés du Hainaut en faveur de Saint-Vaast (p. 24-32). — Extrait de l'arrêt du Parlement du 24 janvier et remontrances au Roi (13 avr.) émanant de cette cour, toujours en faveur de l'Abbaye (p. 33-37). — Requête adressée au Roi par les députés de Cambrai et du Cambrésis, expédiée le 8 avril (p. 38-42). — Lettres de Lenglet et Lebeau; dans sa lettre du 18 avril celui-ci raconte que l'on procéda la veille, à Cambrai, à l'élection d'un député ecclésiastique pour les États Généraux; le choix tomba sur Bracq, curé de Ribécourt, qui eut 97 voix sur 190, l'archevêque eut 86 voix; « comme les curés étaient beaucoup plus nombreux que les chapitres et les réguliers réunis, ils ont fait ce qu'ils ont voulu »; on a fait mention de l'affaire d'Haspres dans les cahiers de doléances; l'article 21 porte que les arrêts rendus du propre mouvement du Roi et concernant les propriétés ne puissent avoir lieu à l'avenir, dans aucun cas et que celui surpris récemment à la religion de Sa Majesté contre la prévôté d'Haspres soit incontinent révoqué; le marquis d'Estourmel a été élu par la noblesse, le tiers a choisi M. Lambre, fermier à Boiry-Notre-Dame et fermier au Cateau, il faudra « leur faire la cour »; — autre lettre de Lebeau (22 avr. 1789) au sujet des assemblées du bailliage du Quesnoy; on se plaint de la grande disproportion entre le nombre des curés et celui des députés des chapitres et communautés, les curés imposent ainsi leurs volontés. — « Notions sur l'affaire du prieuré d'Haspres » (imprimé in-4°, 11 pages, sans

lieu ni date), contre la thèse de Saint-Vaast : ce mémoire veut prouver que la prévôté est de fondation royale, qu'il y a concurrence de compétiteurs au bénéfice, que l'administration de D. Riche est peu régulière et compromet la fortune des particuliers; la prévôté, dès son origine, a un titre propre, une mense particulière, elle est soumise à l'abbaye de Jumièges, mais reste sous la dépendance de son fondateur; au XIe siècle elle passe dans la juridiction de Saint-Vaast, mais le supérieur d'Haspres continue à faire acte de propriétaire; sous la domination espagnole les souverains des Pays-Bas déclarent que l'abbaye de Saint-Vaast n'a joui d'Haspres que par pure tolérance; longue liste des références des auteurs et titres sur lesquels s'appuie l'auteur (anonyme) du mémoire. — « Réponse par articles aux remontrances du Parlement de Flandre, opposant à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 20 décembre qui ordonne le séquestre du prieuré d'Hâpres » : le Parlement de Flandre suppose que les religieux d'Haspres sont possesseurs des biens de cette prévôté et cette supposition fait la base de ses remontrances; au contraire, dans son arrêt du 24 janvier, il prononçait que les religieux de Saint-Vaast en étaient les seuls propriétaires : les religieux ne résident à Haspres qu'à titre précaire, le prévôt n'est qu'un régisseur, l'Abbé seul a la libre disposition des prévôts en vertu d'indults d'Innocent VI et de Nicolas V; l'arrêt du 20 décembre, loin de porter atteinte au droit de propriété, tend à sa conservation et Sa Majesté a des droits à exercer sur les églises de son royaume; il est difficile de comprendre comment un arrêt qui suspend l'administration précaire du prévôt d'Haspres peut intéresser « le bonheur des peuples », il y a là de l'exagération; rien ne peut faire présumer que la prevôté soit désunie de la province; comme protecteur et magistrat politique, le Roi exerce des droits sur les églises et doit veiller à ce qu'elles soient bien administrées. Sa Majesté n'a pu supposer que les biens d'un bénéfice soient légitimement administrés par un régisseur amovible; quant à la fondation royale, elle se prouve par l'histoire du prieuré d'Haspres, « conservée comme acte mémorable dans ce monastère », et par l'histoire de Gazet, auxquelles se joignent les autorités les moins suspectes, Aubert Le Mire, de Locre, Carpentier, tous rapportent à Pépin d'Héristal, duc d'Austrasie, la fondation de la prévôté en « la forêt charbonnière » après sa victoire sur Thierry; la prétendue possession de Saint-Vaast n'est fondée que sur des indults, qui ont été supprimés par la Pragmatique Sanction, le Concordat et le Concile de Trente; la possession est interrompue; d'ailleurs Sa Majesté Catholique, par lettres patentes du 3 novembre 1675, déclare que la juridiction de Saint-Vaast sur la prévôté n'est qu'une pure tolérance; la prévôté est l'objet d'une contestation, depuis la commission donnée à D. Lemaire le 16 juin 1788, les religieux de Saint-Vaast n'ont cessé de diffamer leur confrère au Parlement de Paris et ils ont mandé à dom Riche de s'opposer par toutes voies à la prise de possession du nouveau prévôt; la régie des Économats ne s'établit que par lettres patentes, il ne s'agit dans la cause présente que d'un arrêt « du propre mouvement du Roi » ; le défenseur de Saint-Vaast suppose que les abbayes sont conférées en règle et possèdent leurs biens sans partage, Saint-Vaast est une des premières abbayes qui ait connu la commende avec Fulco en 900, puis avec Charles de Bourbon en 1488 et 7 autres abbés commendataires jusqu'au dernier Rohan en 1780; et qu'entend-on par libertés anciennes et privilèges précieux des églises belgiques? est-ce un privilège général? tous les bénéfices que les églises de France possèdent sont soumis aux mêmes règles ordinaires; enfin les religieux de Saint-Vaast prétendent que le prieuré est une partie domaniale de leur manse; non, c'est un véritable monastère ayant un titre propre, une manse particulière, une détermination locale, il s'ensuit dès lors qu'il ne peut être une propriété domaniale de l'Abbaye, un monastère peut se trouver sous la juridiction d'un autre, mais il n'est jamais sa propriété; pièces justificatives : lettre du cardinal d'Ostie déclarative de l'indult d'Innocent VI (29 mai 1358), bulle d'Eugène IV adressée au doyen d'Arras (12 sept. 1436), indult de Nicolas V (13 mai 1452), commission d'Ambroise Riche comme prévôt d'Haspres, autorisation donnée au même pour passer les baux (3 juin 1775); dans les provinces belgiques, toute administration ecclésiastique émane du souverain (assemblée générale des États d'Artois, 1773); le Parlement a soumis le régime prévôtal au droit public ecclésiastique (décret d'aggrégation de l'abbaye de Saint-Vaast à Cluny, 23 mars 1775), témoignages de l'histoire de Gazet, A. Le Mire, Ferry de Locre, Jacques Guise, Jean Le Carpentier, Molanus, annales bénédictines, la Gallia, les bollandistes, copie d'un acte du cartulaire W de Saint-Vaast sur l'acquisition d'Haspres par l'Abbaye contre la prévôté d'Angicourt (1024); le prix définitif de l'acquisition d'Haspres a été deux bras de saints et cent livres d'argent; — réfutation du mémoire des États du Hainaut à l'aide des titres cités plus haut; les religieux d'Haspres ont employé des moyens « d'insinuation et de suggestion »

pour obtenir l'acte de *satisfecit* que leur ont délivré les habitants d'Haspres, ils ont placé un notaire à l'hôtel de ville et ont envoyé Pierre Bailleul chercher des signatures dans les maisons; ils avaient envoyé la veille leur garde chez les pauvres leur annoncer pour le lendemain une distribution d'argent, mais les habitants qui ne se sont pas laissés entraîner leur reprochent leur esprit brouillon et leur dureté pour les pauvres. Un relevé des comptes des 10 dernières années montre que les dons et aumônes n'ont pas varié des 250 livres habituelles; — réponse aux États du Cambrésis (in-4° 49 pages, imprimerie C. Simon, 1789). — « Seconde consultation (signée Camus, avocat à Versailles, Courtin et de Lavigne) pour dom Ambroise Riche, prévôt d'Haspres et les religieux résidans dans la prévôté, à eux joints les grand-prieur et religieux de l'abbaye de St-Vaast, servant de réponse à deux anonymes publiés contre eux », l'un intitulé « Notions sur le prieuré d'Haspres », l'autre « Réponse par article ». Ce mémoire flétrit l'auteur de deux imprimés clandestins dont l'imprimeur ne connaît même pas le nom, et réfute toutes ses assertions en montrant les erreurs historiques des autorités sur lesquelles ils s'appuient : Aubert Le Mire rapporte l'origine de la prévôté à l'année 629, « plus de 60 ans avant la prétendue victoire de Pépin; il place d'ailleurs la prévôté d'Haspres sur l'Escaut, tandis qu'elle est sur la Celle »; l'avocat s'attache ensuite à montrer que l'Abbaye est possesseur, au sens propre du mot, de la prévôté; pièce justificative : Assemblée des Habitants de la paroisse d'Haspres (15 mai 1789) pour réfuter les 2 mémoires anonymes et accorder une fois leur confiance à la prévôté. (In-4°, 27 pages, imp. Ballard, 1789). — Requête (7 juil.) adressée à M. de Puységur, ministre de la guerre, par les députés du Clergé et du Tiers État du Quesnoy en Hainaut, pour le solliciter de donner à l'affaire d'Haspres, « infiniment intéressante tant au fond qu'en la forme », toute la considération qu'elle mérite. — Déclaration (20 juil.) par Pierre Benoît, procureur, curé de Verchin, que le petit pamphlet intitulé « Réponse à l'apologie spécieuse des moines avec le projet de diviser et vendre, etc. », ne peut ternir la réputation des religieux d'Haspres, dont la conduite est irréprochable et ne mérite que des éloges pour les aumônes et les bienfaits qu'ils ne cessent de répandre dans Haspres et autres lieux (p. 43-55).

[illegible]

1480-1746. *Prévôté d'Haspres* [suite]. — Bâtiments et mobilier. Réédification de la flèche du clocher, haute de 62 pieds 1/2, avec 8 pans et 4 petits clochers; devis du bois nécessaire (1609). — Accord (23 mars 1609) avec le sieur de La Chapelle pour les sommiers, gîtes et planches du plancher de la tour. — Plan (1610) pour les cinq croix du clocher. — Mesurage fait (1611) de la couverture d'ardoises du clocher par Louis Dormegnies. — Mesurage (1612) du bois livré par le sieur de La Chapelle (p. 1-5). — Dessin (1615) d'une nouvelle porte et d'un égoût et lettre de D. François Boucault au sujet des mesures à prendre pour l'écoulement des eaux sauvages. — Plan à vol d'oiseau de la prévôté, présenté à M. Dumas, commandant pour le Roi en ladite prévôté (8 juil. 1676). — Visite des bâtiments (22 sept. 1676) et travaux à effectuer. — Plan de la tour et des combles (sans date). — Quittances (1746-1750) pour les travaux de menuiserie, stalles, boiseries et autels, entrepris par De Courtray (p. 6-15). — Mobilier. Les habitants, bailli, maïeur et échevins d'Haspres demandent à l'abbé de Saint-Vaast de leur rendre les reliques de saint Hugues et de saint Achaire, qu'il a fait transporter 8 jours auparavant à Valenciennes, par crainte des gens de guerre, des « cotidianes courses des François et avenus de mons. le duc... faire porter les fiertres et benois corpz sains de Saint Hue et Saint Akaire estans en icelle avecq aultres joaulx, sainctuaires et relicques en la ville de Valenchiennes et ou couvent de Saint Pol » pour y demeurer jusqu'à la conclusion de la paix. Ils remontrent que « non obstant les fortes et anchiennes guerres qui par cy devant et depuis XL ansença ont esté et par lesquelles vostre dite eglise et ville furent ars et démolis par les avenus de mond. seig^r^ », les corps ne furent jamais enlevés d'Haspres, que les ennemis respectèrent les reliques dans la dernière course qu'ils firent il y a quatre ans; ils s'offrent de ramener les reliques en procession sur leurs épaules (vers 1480). — Procuration (13 sept. 1515) donnée par Jean de Villers, dit du Sauchoy, écuyer, demeurant à Douai, à Jean de Poix, son procureur, de se rendre le 15 septembre prochain à Haspres pour et en son nom, comme héritier de Jean Le Dent, porter la « fiertre où est le benoit corps de monsgr. Saint Akaire, aller et compaignier à la procession ainsy qu'il est acoustumé de faire ». — Lettre des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes (4 sept. 1600) au prévôt d'Haspres pour le prier d'envoyer les reliques à la procession de la Nativité de la Vierge. — Lettre du prévôt M. Leblancq (11 oct. 1607) : il a traité avec Andrieu d'Ath, orfèvre à Valenciennes, pour la châsse de saint

Hugues; l'artiste s'en tient au prix de 887 florins; Graveau et les autres orfèvres de Valenciennes ne voudraient faire ce travail à moindre prix. — Marché passé entre l'Abbé et Andrieu d'Ath, orfèvre, demeurant à Valenciennes, pour raccommoder la châsse de saint Hugues (1607) : il fera les statuettes d'argent de saint Paul et saint Barthélemy pour remplacer celles qu'on a dérobées autrefois; il livrera le cuivre et la façon de 13 « petits pilliers » pour compléter ceux qui restent, ainsi que 2 chapiteaux de cuivre jaune; il fera de nouvelles lames pour l'assiette des images, redorera les quatre lions et le chien qui se trouvent sur le pied de la châsse; l'orfèvre indique le prix en regard de chaque article de ce marché et l'Abbé propose un autre chiffre réduit; le total de l'orfèvre se monte à 832 l. 16 s. — Lettre de l'orfèvre : il est nécessaire qu'il emporte la châsse dans son atelier pour la réparer; on doit lui faire confiance; cet objet d'art ne vaut que 800 florins pour l'argent dont il est composé, le reste est du cuivre de peu de valeur; il demande 3 ans de travail et 1.000 florins qu'il emploiera tant en or qu'en argent. — Nouveau marché (1er septembre 1608) pour la dite châsse. — Lettre du père Jean Carlier à l'abbé de Saint-Vaast (13 juil. 1612) sur le désir que les habitants d'Haspres ont de voir rentrer chez eux les reliques de saint Hugues. — Lettre de Maximilien Leblancq à l'Abbé (10 août 1612) : il lui accuse réception de sa lettre, avisant que le dit Abbé se trouvera à Valenciennes le 25 courant pour transporter le lendemain à Haspres les ossements de saint Hugues; il invitera les villages voisins à prendre part à la procession. — Instruction pour transporter (26 août) les ossements de saint Hugues de Malannoy à Haspres. — Inventaire (7-8 juil. 1627) des biens meubles de la prévôté : en l'église la châsse de saint Hugues, celle de saint Achaire, une grande croix garnie de pierreries, un calice d'argent doré, un autre petit d'argent doré, une paix d'argent doré avec une autre d'argent, un repositoire du Saint-Sacrement d'argent doré, une Notre-Dame d'argent doré, deux petits pots d'argent avec un encensoir et « maze » d'argent, un reliquaire de cristal orné d'argent, une demi-crosse avec un crucifix de cuivre, un chapeau de cuivre doré de saint Achaire avec un peigne aussi de cuivre, 2 chapeaux de velours brodé servant à saint Hugues et saint Achaire, la représentation des chefs des dits saints, deux bras de saint Ranulphe et saint Philibert, un bénitier et deux chandeliers d'airain, deux plats à laver d'étain et un d'airain, une boîte d'argent à mettre des petits pains, un saint Pierre d'albâtre avec la vierge Marie et saint Jean, une croix d'airain pour porter aux processions, deux tableaux d'albâtre; ornements, vêtements sacerdotaux; deux tableaux sur toile, représentant l'un un Dieu de pitié, l'autre une N.-D. de Pitié; en la chapelle des Saints un petit tableau représentant la face de Notre-Seigneur et un grand tableau de la Descente de Croix; dans le chœur, une table d'autel du mystère de la Résurrection de « platte peinture », avec les deux feuillets, un grand tableau de sainte Anne; en la chapelle Notre-Dame, une table d'autel de « platte peinture » représentant Notre-Dame avec son fils, avec 2 feuillets; en la chapelle Notre-Dame des Grottes, une clôture de bois « d'husserie »; dans le clocher, 4 cloches, 2 grosses, 2 petites, 6 petites clochettes servant d'appeaulx à l'horloge et une horloge; en la nouvelle tour, une grosse cloche neuve; argenterie : deux vaisselles plates et une écuelle où sont gravées les images des 2 saints d'Haspres, trois gobelets à vin en forme de tulipe, 12 cuillères; étain de la cuisine; linge de maison; brasserie; chambre des servantes; étables des vaches et des porcs; grange, basse-cour (p. 16-28). — Paiements (1733) à Gérard, orfèvre, d'une somme de 300 écus à 48 patars la pièce, pour un buste d'argent et cuivre doré destiné à recevoir les reliques de Saint-Vaast. — Envoi de meubles au prévôt d'Haspres, à son refuge de Valenciennes (25 fév. 1746; p. 29-31).

H. 2819. (Liasse.) — 5 pièces : 1 parchemin, 4 papier.

1513-1775. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Justice. Commission de greffier de la seigneurie d'Haspres à Nicolas Méreau, clerc de la paroisse (5 janv. 1739); — commission semblable à Jacques-Joseph Taisne (23 avr. 1775). — Sentence criminelle (1513) contre Pasquier Denis, qui, étant à l'hôtel de l'Ange, « a peu d'occasion (a) renonciet le nom de Dieu nostre créateur et sa loy en le présence de plusieurs gens de bien y estans en prenant por luy ung pain qui estoit sur le table, lequel par mauvais coraige et maniere de détestation de Dieu et de saditte loy auroit rué au travers de ladite table et de icelluy pain rompu deux voires de pierre »; il est destitué de son état d'échevin, condamné à aller à la procession devant le religieux qui chantera la messe le jour de la Purification à Haspres, tête et pieds nus, portant entre ses mains un cierge de cire d'une livre, pendant la messe il récitera une formule de pardon; puis il devra faire pèlerinage « à trois roys à Coullogne », où il demeurera un an entier et dont il rapportera un certificat de résidence, et un autre pèlerinage

à Saint-Éloy de Noyon; il devra partir 8 jours après son expiation, sous peine de 20 livres d'or d'amende. — Question juridique sur les portions congrues : le patron ecclésiastique peut-il abandonner sa portion de dîme pour s'exempter de payer la portion congrue sans abandonner pareillement le droit de patronage ?

H. 2820. (Liasse.) — 19 pièces : 1 parchemin, 18 papier.

1404-1595. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Prévôté-le-Comte. Autorisation par l'Abbé au prévôt dom Jean de Layens (20 avr. 1404) d'acquérir le fief dit Prévôté-le-Comte, sis à Haspres et tenu du comte de Hainaut. — Relief (1404), par le prévôt D. Sohier Dambrines, du dit fief acquis, avec permission du comte de Hainaut, de Jean Crespin, demeurant à Arras, en Cité; — autres reliefs par les prévôts successifs : dom Jérôme Ruffault (1524); Paris Taffu (1537); Jean de Tournemine (1569); Antoine de Gommicourt (1575). — Mandement de l'Abbé (1606) à D. Maximilien Leblancq, prévôt d'Haspres, de relever le fief de Prévôt-le-Comte à l'avenant d'un marc d'argent valant 40 l. tourn. monnaie du Hainaut, du chef de dom Guillaume Bosquet et, plutôt que d'entrer en procès, de payer ce même relief pour dom Alphonse, maintenant grand prieur, qui fut quelque temps prévôt à Haspres; — quittance de 80 l. pour les 2 reliefs. — Pouvoir par l'Abbé (1584) de Prévôt-le-Comte à Jacques Tacquet; en apostille, révocation de ce pouvoir et ordre d'en dresser un autre pour Jean Lemaire. — Pouvoir (1595) de Jean Lemaire.

H. 2821. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1593-1755. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Requête de Jean de Mory, concierge, au sujet de son salaire; il lui est accordé 40 florins pour l'an 1584 au lieu de 16 menc. de blé, et pour l'année 1584, 16 menc. de blé avec les « fasceaux, fagots et pourceaux » convenus pour ces 2 années. — Mandement de l'Abbé au prévôt de revendre les avoines et plumes de rente à un taux indiqué (1593). — Avis du duc de Croy (5 sept. 1607), arrivé ce jour au Quesnoy, qu'il ira dîner le lendemain à la prévôté avec 27 ou 28 bouches; dépenses pour recevoir le duc d'Arschot : achat de pâté de perdrix, de cailles, d'artichauts, de melons, de quartiers de chevreuil, de moutons, de veau, de moules, de jambon de Mayence, de tartes de « marcepain », d'oranges, citrons, dragées et autres « sucades », de vin de Dijon et de vin du Rhin, le tout se montant à 84 livres. — Lettre de l'abbé de Saint-Vaast annonçant l'arrivée, de Mons, du nonce apostolique et son passage probable à la prévôté (25 mai 1609). — Requête du prévôt pour faire des aumônes en blé aux pauvres et aux couvents (1610-1619). — Demande d'aumône (1630) par les Sœurs grises de Valenciennes; rejetée. — Demande semblable par les Carmes de Valenciennes pour réparer leur dortoir; il leur est accordé 20 florins. — Accord (1674) avec la veuve d'Augustin Meesens, bailli de la prévôté, pour tout ce qu'elle réclame à ladite prévôté. — Relevé des dettes et charges de la prévôté jusqu'au 24 juin 1665. — Déclaration des recettes et mises faites par D. G. de La Charité, receveur de Saint-Vaast, prévôt d'Haspres par intérim à partir du 2 août 1676, lendemain du trépas de dom Antoine Parmentier, prévôt : recettes, 1.108 florins 11 patars; mises, 999 fl. 15 p. — Requête (1702) des religieux d'Haspres de leurs douze florins habituels d'étrennes. — Éclaircissements donnés (1743-1755) par D. Raulin pour une erreur de 600 l. qui s'est glissée dans ses comptes.

H. 2822. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1249-1649. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Arrentement (août 1249) par l'abbaye de Saint-Vaast à celle de Saint-Aubert-les-Cambrai, de terres, terrages et dîmes sur les villages de Saint-Aubert, Saint-Vaast en Cambrai, Villers en Cauchie, etc., pour un cens annuel de 30 sous blancs et 33 muids les 2/3 en blé et 1/3 en avoine. — Supplique (1251) au pape Innocent IV pour qu'il ratifie cet accord. — Confirmation de cet accord par le pape (1251). — Procès (1572) contre l'abbaye de Saint-Aubert pour le payement de cette redevance de 22 muids de blé ou 17 menc. et 11 muids d'avoine ou 88 menc. — Minute d'accord entre les deux abbayes pour le paiement des arrérages. — Avis (1612) des avocats Cornaille, Duval et Senerpont d'Arras : l'abbaye Saint-Aubert ne doit pas payer les arrérages pour les années où elle était occupée par les ennemis. — Assignation (1626) devant les juges ecclésiastiques, toujours pour la question des arrérages; il est accordé une modération à cause des pertes subies par l'inondation du mois d'août 1624. — Accord (1631) avec l'abbé de Saint-Aubert, qui s'engage à payer 4.500 florins pour les arrérages de sa rente en grains. — Lettre du prévôt d'Haspres (1649) : « le canon autrefois institué pour confermer la paix et assoupir les difficultés entre eux (Saint-Aubert) et nous... semble estre converti en canon de guerre »; l'abbaye de Saint-Aubert a assigné ses fermiers pour solder la pré-

vôté, mais comme leurs récoltes ne produisent presque rien, ils ne sont pas solvables. — Avis sur cette question juridique : le payement des cens et rentes assignés sur les grains enfermés dans la grange de Saint-Aubert ne peut être tenu pour rente foncière réelle affirmative; si la perception ne s'effectue pas sur ce bien spécial, elle doit se faire sur les autres biens.

H. 2823. (Liasse.) — 7 pièces : 2 parchemin, 5 papier.

1442-1738. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Notification (1442), par Louis de Forest et Engherandins Li Lormiers, hommes de fief du comte de Hainaut, que Willemmes de Reumont, écuyer, demeurant à Valenciennes, a présenté 2 lettres patentes, la première d'une constitution de rente à Martin Canivet, bourgeois de Cambrai, de 50 écus d'or en 1415, et la seconde du transport de cette rente à lui de Reumont. — Déclaration (1576) des pertes et dommages subis par Antoine de Gommiecourt : « pour traictement et accomodaige des soldats espagnolz a cheval estans logez en la maison de la prevosté de Haspre à Vallenciennes » pendant 3 mois et demi à partir du 20 mars 1575; pour le traitement de 2 gentilshommes, soldats des 6 compagnies d'Allemands en garnison à Valenciennes pendant 11 mois, à qui il fallut fournir logement, lit, feu, chandelle, huile, sel, vinaigre, etc., et aussi pour les dépenses supportées à cause des premiers Français qui sous les ordres du duc d'Alençon, se rendant à Berlaimont pour en chasser les Espagnols, séjournèrent à Haspres du 2 au 8 octobre 1577; du dimanche 15 juin au samedi 5 juillet le prévôt, les religieux et les domestiques furent contraints d'abandonner la prévôté et de se retirer à Valenciennes : la gendarmerie française arrivant en ce pays de Hainaut logea à Haspres et enleva toutes les provisions; du 31 décembre 1578 au 1er février 1579, ils furent de nouveau obligés de quitter Haspres pendant que le duc d'Alençon, se retirant en son pays de France, rançonna la prévôté; autre passage des troupes du comte d'Egmont le mercredi 15 avril 1579, qui pillèrent toute la maison, les vivres, les literies, l'étain; enfin, depuis la Saint-Remi de la même année, il fut impossible de résider à Haspres à cause des révoltes des villes de Bouchain et Cambrai; de plus restent à payer les dettes du dernier prévôt dom G. de Tournemine, se montant à 9.684 l. 18 s., le relief de la cense de Saint-Achaire à Werchin et de la Prévôté-le-Comte 845 l. 12 s., la taxe du pays de Hainaut 400 l., le 100e denier de 1577, 988 l. 1 d., le 1/2 centième 480 l. 14 s., le quarantième denier 100 l., divers impôts moyens généraux pour fourniture de farine de munition 400 l., les réfections des ouvrages des fermes 2.800 l. 8 s. 8 d., les tailles ordinaires et la taxe du Séminaire de Mons 4.228 l. 1 s.; le prévôt, pour payer toutes ces dettes et continuer à nourrir ses religieux, demande un emprunt sur l'Abbaye. — Autorisation donnée par l'Abbé, au prévôt, d'emprunter argent pour se libérer de 8.500 livres, taxes envers le clergé du Hainaut, et constitution (1591) d'une rente de 100 l. au profit de l'abbaye N.-D. de Beaumont à Valenciennes pour un emprunt; — remboursement de cette rente (1594). — Autres constitutions et remboursements de rentes (1591-1592). — Quittance (1794) par J.-B. Coustenoble, receveur d'Hugues Carpentier, conseiller et médecin ordinaire du Roi et juré de la ville de Lille, de 200 florins pour 8 années de cours d'une rente héritière créée en 1653, cédée au dit Carpentier par le sieur de Rantre par acte du 9 juillet 1695. — Autorisation (1713) par l'abbé de Saint-Vaast à D. Ambroise de Beaufremez, de prêter à Ph. de Cuinghem, prévôt d'Haspres, la somme de 2.000 l. pour couvrir ses dettes. — Par acte passé par-devant notaires à Arras (18 juil. 1729), dom François de Carondelet, prévôt, reconnaît devoir à l'Abbaye 9.354 l., qu'il s'engage à rembourser par annuités de 1.000 l.; en 1738 il restait encore 5.661 l. 7 s. 6 d. à rembourser.

H. 2824. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1573-1779. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Servantise. Relief (1573) par Jacques d'Onnaing, bourgeois de Valenciennes, à la mort de son père Jacques, moyennant 20 florins, « d'un office et servantise heritable » appelé le doyenné d'Haspres, qui se comprend en 6 muids de blé de rente perpétuelle à prendre sur les revenus temporels de la prévôté. — Relief (1614) de 12 florins payé par Jean Coellevin, marchand de drap de soie à Valenciennes, époux de Marguerite d'Onnaing, fille aînée de Pierre. — Sommation (1623) par Olivier Lussegnies « bourachier » à Valenciennes, époux de Marie d'Onnaing, faite à Jean Cœillevin, de se déporter de la jouissance de la moitié de la servantise qu'il détenait depuis le trépas de leur beau-père commun, Pierre d'Onnaing; — acte (1626) de dom Louis Basin, sous-prévôt de l'abbaye, accordant à Jean Cœillevin et à sa femme, la possession de toute la servantise. — Relief (1660) payé par Pierre Payen à la mort de son père. — Quittances par les servants héritables des « 8 » mencauds de blé annuels qu'ils ont à recevoir des prévôts :

les servants héritables sont Pierre d'Onnaing (1587); Gilles Grauwel, époux de Marguerite d'Onnaing (1631); Marie Payen (1704); Marie-Catherine Payen (1725); Guislain Megnelle (1727-1744); Marie-Joseph Louvion, épouse de Marie-Claude Megnelle (1748). — Procès contre Louvion (1778-1779), au sujet du relief qu'il doit payer; dans les pièces produites à l'occasion de ce procès, une note dit que la servantise d'Haspres est la 6e des servantises de la sous-prévôté; une des fonctions du servant est « de précéder avec une baguette blanche en main Me le prévot quand il fait office, il porte la croix aux processions, on ne sçoit si c'est une fonction de sa servantise, il a égard aux poids et mesures ».

H. 2825. Liasse.) — 17 pièces : 16 parchemin, 1 papier; 3 sceaux.

1491-1575. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Revenus de la Trésorerie de la prévôté. Dénombrement (XVe) des terres qui doivent terrage à la trésorerie: « Godeffroy Labineau dict Namurois » possède 2 menc. 1/2 de terre entre le chemin d'Avesnes et celui de Bouchain et doit pour terrages 2 menc. 1/2; Pierrart Hourret, 2 menc. 1/2; Pierrequin Denis, 3 menc et 3 boiss.; Pierre De Fresne, fils de Jean dit Personne, 2 menc.; madame de Thian, 3 menc.; demoiselle Péronne, femme de Jean Favereil, 5 boiss.; Jean Mignot, demeurant à Avesnes-le-Sec, 1 menc.; la Trésorerie, 7 menc.; — Haspres, la Trésorerie y possède 30 menc; — Montigny, le fermier tient à cense 3 menc.; Saulzoir, Massin Marchant, un courtil: — Haspres, rentes sur les autels de « l'Angele », 50 s.; de la Clef, 50 s.; du Pourcelet, 50 s., et un « courtil »; Jean Gaillart, pour un courtil en face de sa maison, 3 livres d'huile; tous les jardins, hors des haies, tant Maugré que les autres, doivent la dîme des fruits; la moitié de toutes les oblations faites à l'église paroissiale; la dîme des abeilles; mention qu'en 1474, le fermier de Montigny a pris à cense les terres de la Trésorerie de dom Nicolas d'Autriche, trésorier; « s'ensuit ce que ung trésorier est tenu faire à l'église: entretenir toutes les aulbes, amictz, chainctz..., casures, cappes et ornementz de fille et aguille », renouveler « les cyrons » du candélabre et les torches nécessaires aux messes basses et hautes; livrer le neuvième de tout ce qu'il faut aux malades en fait de lits, verres, draps, « chainctz, cingles, chayres » (p. 1-3). — Baux des terres et droits de terrage : par dom Antoine des Fontaines, trésorier à Jean Vinois, en présence de Jacquemart Druart et Nicaise de Le Marlière, échevins et Jean de Moflaines, maïeur (1491); à Nicaise et Thomas Maulsergent, père et fils (1504); à Jean Mangnier (1532); à Martin Mannart, acte de reconnaissance de ce bail passé par devant les hommes de fief du comté de Hainaut, Nicolas Marissal et Guillaume de Crecquier (1557); — renouvellement de bail du même (1567), en présence de Jean des Vignes, maïeur, Jean Mascoult, Georges Dufour, Arnoul Lausmonier, Laurent Baillu et François de Vimy, échevins; autre renouvellement au même Mannart, en présence de Paris Tacquet, Pierre Ghodeffroy et Gaspart Lemaistre, hommes de fief (1575); à Pasquier Dufour (s. d.). — Baux des droits d'autelage et des dîmes de la Trésorerie, à Jean de Bracques, le jeune (1515), à Jeanne Catelle, veuve de celui-ci (1532), à Christophe du Tordoir, censier de Maugré, en présence de Rolland Lemay, Pierre Lacheré et Guillaume de Crecquier (1562), à Martin Mannart (1564 et 1575).

H. 2826. (Liasse.) — 14 pièces : 1 parchemin, 13 papier : 3 sceaux.

1510-1543. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Droits seigneuriaux divers. Procès (1510-1511) contre Jacquemart de Ramecamp dit Noury, procureur de demoiselle Simonne de Morchipont, veuve de Pierre Garet, pour les droits seigneuriaux de « regnes et services » à volonté dus au trépas du dit Pierre Garet (p. 1-12). — Procédures (1524) contre Jean Le Machon, pour les droits de relief à volonté (p. 13). — Accord (1543) entre dom Paris Taffu, prévôt et les héritiers d'Ælis Lefebvre, qui fut la femme de Guillaume de Walloncappelle, pour les droits d'aubaine; passé en présence de Jean de Ruminy, Claude Jappin et Jennet Heurart (p. 14).

H. 282[illegible]. Liasse.) — 30 pièces : 1 parchemin, 29 papier.

1486-1705. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Sauvegardes, contributions de guerre. Sauvegarde accordée (18 sept. 1486) par Maximilien, archiduc d'Autriche, à la requête de Pierre Dauquasnes, prévôt d'Haspres, portant défense à tous gens de guerre de loger sur le domaine de la prévôté et de rançonner les religieux, en considération des miracles opérés par saint Hugues et saint Achaire, qui se font souvent en la dite église, « por guérir et faire revenir a eulx les malades et obsessez de l'ennemy qui aucune fois par la permission divine exerce en eulx dures pugnitions ». — Entérinement (4 oct. 1486) de ces lettres de sauvegarde par Philippe de Crèvecœur, capitaine général d'Artois et de Picardie. — Lettres de sauvegarde données (13 janv.

1548) par Philippe, sire de Croy, capitaine général, grand bailli du Hainaut. — Taxation (1706) par Ernest Peters, conseiller pensionnaire de Maestricht, directeur des contributions pour le service des États Généraux des Provinces-Unies, de la prévôté d'Haspres à la somme de 1.800 florins « outre les droits de sauvegarde », pour rachat de toute contribution de guerre, fourrage et autres choses, exigibles du 15 mai 1702, jour de la déclaration de guerre à pareil jour 1707, et la sauvegarde complète du prévôt, de ses religieux et domestiques dans l'étendue des deux couronnes (p. 1-5). — Quittances (1569-1572), par J. Sarrazin, des 100 philippus d'or de sa pension annuelle (p. 6-11). — Requête (1608) de François Boucault, chapelain de l'Abbé, pour que le prévôt d'Haspres soit tenu de lui payer son droit de chevauchée comme par le passé, c'est-à-dire 14 florins, droit double de celui que payent les prévôtés de Gorre et Berclau; Haspres avait obtenu modération de moitié à cause de la ruine causée par les guerres; apostille de l'abbé de Saint-Vaast lui donnant satisfaction (p. 12). — Acte par-devant notaires (21 mars 1583) par lequel dom Pierre de Raincheval, prévôt d'Haspres, tout en payant au receveur du Séminaire de Cambrai les 50 fl. auxquels il est taxé à cet effet par le synode de Mons, proteste de ne le faire que pour éviter saisie et se réserve de faire reviser cette taxe exorbitante (p. 13). — Redevance d'un canon annuel de 10 florins à l'archevêque de Cambrai : quittances (1578-1745). — Mandement (1592) de l'Abbé au prévôt d'aller à Mons pour faire citer les officiers de l'archevêque de Cambrai et faire dire si la prévôté est exempte du scel ; — lettre du prévôt, François Doulcet (4 avr. 1663) : droit de scel de 10 florins à l'Archevêque; droit pour le moine chantre d'Haspres de faire l'institution des quatre chapelains, privilège qu'il détient de temps immémorial (p. 14-25). — Quittances de 900 livres annuelles pour la subvention ecclésiastique (1702-1705; p. 26-30).

H. 2828. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1525-1738. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Ordonnance de l'abbé M. Asset pour la dépense ordinaire des 6 religieux d'Haspres, pour l'année 1525-1526; les religieux auront pour leur pain de provende 2 pains blancs tels que de 8 douzaines au mencaud de blé et 2 pains bruns tels que de 10 douzaines au mencaud, une pinte de vin et un demi-lot de cervoise ; du jour de Pâques à la Sainte-Croix en septembre, ils toucheront, excepté le vendredi et le samedi, une pièce et demie de mouton; du jour de Sainte-Croix au carême une pièce seulement et les jours maigres du poisson, des œufs et du beurre, au dîner deux œufs et une pièce de poisson comme une demi-carpe ou une pièce de morue, au souper 4 œufs frais ; chaque vendredi et samedi, sauf en carême, une petite tarte ou un morceau de fromage; au dîner sera servi un potage de pois ou de purée selon le temps; pendant les avents ils auront droit à 2 œufs, un morceau de poisson, une 1/2 livre de beurre pour six, des tartes deux fois la semaine ou bien 2 harengs chacun et un morceau de fromage; pendant le carême, par jour 2 harengs, 2 « soretz », un morceau de poisson, un « escaudés » et au souper du dimanche un morceau de poisson; les repas seront pris en commun et les reliefs distribués aux pauvres; les serviteurs, ordinairement au nombre de six, toucheront 4 petits pains bruns, un demi-lot de cervoise, 2 pièces de bœuf salé, 6 œufs chacun les jours maigres ou du poisson; enfin il leur sera donné du bois de chauffage à partir de la nuit de la Toussaint jusqu'à la nuit de Pâques. Mises ordinaires : vestiaire de 5 religieux, le prieur et 4 autres, 136 l., vestiaire du trésorier, 24 l., gages du prieur, 16 l., chevauchées, 6 l.; mises à divers religieux de l'Abbaye : sous-prieur, tiers prieur, quart prieur, diacre des « hanaps », deux serviteurs du « moustier », chapelain du prieur, 5 jeunes prêtres actuellement à Saint-Vaast, chantre au Vivier, sacristain, aumônier, maître de l'ordre, diacre, sous-diacre, enfants à l'école, roi de couvent; autres mises : à l'archevêque de Cambrai, pour procuration et droit de visite, 24 l.; à Laurent Bultel, avocat à Mons, 8 l.; à Eustache Bruneau, autre avocat à Mons, 100 s.; à Jean de Bruxelles, avocat à Valenciennes, 100 s.; à Nicolas Garet, pour son office de doyen et servant héritable, 8 muids de blé; à M. de Noyelles, garde de l'église et ville d'Haspres, 40 l.; à Guillaume Asset, maïeur de la ville, 8 l.; au même, comme prévôt-le-comte, 10 l.; à l' « église de Saint-Jehan de Jérusalem », pour rente à cause de 4 menc. de terre, 6 s.; salaire des « maisnies » : à sire Pierre Lermite, prêtre sénéchal ou maître d'hôtel d'Haspres, 32 l.; au cuisinier, 32 l., au valet de cuisine, 10 l., au valet de dortoir et clerc de l'église, 20 l., au portier, 20 l., aux 2 sergents de justice, 8 l.; le prévôt doit livrer un cierge appelé « le chiron », qu'on allume pendant les offices religieux. — Ordonnances de l'abbé de Montmorency : il sera délivré à chaque religieux, par jour, 3 pains de 72 au mencaud et aux clercs 4; il sera payé à chaque religieux 3 gros par jour pour son vin; on leur servira à chacun, religieux aussi bien que clercs,

2 lots de bière : mêmes dispositions que plus haut pour la viande. — Quittance des religieux pour leur vestiaire (1732); et leurs provendes (1733-1738).

H. 2829. (Liasse.) — 129 pièces : 2 parchemin, 127 papier.

1545-1590. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Charges. Cotisations aux assiettes, imposées au clergé du Hainaut comme dons gratuits au Roi (1545-1589), lettres adressées chaque année par les receveurs du clergé Ghodin, puis Delchaize, au Trésorier d'Haspres, l'avertissant des quotes-parts imposées à Haspres pour la prévôté elle-même. — Demandes de modérations (1587-1590) pour cette imposition; nomination (1588) par l'abbé de Saint-Vaast, de Jean Le Bourgeois, rentier de l'Abbaye, pour se rendre à l'assemblée du clergé de Hainaut à Mons et remontrer que les charges imposées à la prévôté sont exorbitantes; dans une lettre à la même assemblée, l'Abbé écrit que 10 ou 12 ans auparavant « sa prevosté de Haspres... auroit esté tellement vexé et affligié par les ennemis cambrésiens et aultres, qu'il auroit esté constrainct de retirer de là ses prevost et aultres religieulx y faisant le sainct service divin depuis laquelle retraicte la ruine d'icelle prevosté et des maisons y appendans seroit devenue si grande et les foulles des ennemis tellement augmentées que tant icelle prévosté que les terres y appartenans seroient demourez en friche et désolation totalle de sorte que depuis le dit tamps, il n'auroit sceu percevoir pour tous fruictz et emolumens la nourriture d'ung seul religieulx », malgré cela il doit payer de grandes sommes pour les arrérages des tailles et assiettes de 20 ans et la taxe de 400 l. est portée à 2.000 l. — Délai accordé à Saint-Vaast.

H. 2830. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1550-1618. — *Prévôté d'Haspres* suite. — Culte. Déclaration des terres, jardins et presbytères appartenant aux cures et bénéfices sis aux environs des villes du Quesnoy et de Bavay, qui dépendent du patronat de Saint-Vaast avec les revenus et profits qui leur reviennent et les noms des propriétaires des bénéfices, renouvelés en 1611. La cure du Quesnoy a pour pasteur Augustin Desmaris depuis 26 à 27 ans, le revenu de la cure consiste en un obit fondé, 2 muids de blé et 2 muids d'avoine de dime, 10 menc. de blé de cense pour 10 menc. appartenant à la cure, un muid de blé du receveur de L. A., 12 fl. pour une menc. 1/2 de pâturage, et par dessus cela la dime des pourcelets, poulets et fruits, qui rapporte 60 florins, 8 florins pour les menues rentes et un presbytère bien commode. Les 9 chapelles : la chapelle de la vierge, tenue par le curé; la chapelle de Sainte-Catherine, Philippe de Bavay, titulaire; la chapelle de Saint-Nicolas, Me Jean Bureau, titulaire; la chapelle de Saint-Éloy dite de Saint-Hubert, dont Jean Jureur est propriétaire; la chapelle de Saint-Vaast, Rivart, curé de Gommegnies; la chapelle de Saint-Julien occupée par Jean Odelain, chanoine de Saint-Géry de Cambrai; la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, Me Antoine Coquelet, propriétaire; la chapelle de Saint-Pierre, Pierre Couvreur, titulaire; et enfin la chapelle des Lépreux ou de la Maladrerie, dont le possesseur moderne est Antoine Maronnier. — La cure de Forœu, faubourg du Quesnoy, dont Adrien Braucquez est curé. La cure de Jolimel non loin du faubourg du Forœu, Martin Moru, curé. La cure de Louvignies et son secours de Guesignies, à une lieue du Quesnoy où Lambert Desquesnes est curé depuis 36 ans. La cure de Mecquignies et ses secours, Obies et Baviseau, près de Bavay, dont Augustin de Villers est curé depuis 14 ou 15 ans. La chapelle Sainte-Marguerite, de Mecquignies, où Jean Jocquet est chapelain depuis 20 ans. La cure d'Haspres, où Jean Dupuis exerce comme curé depuis 12 ans. Il y a à Haspres 4 chapelles : la chapelle Notre-Dame des Grottes, dont Quentin de Hennin, basse coutre de la cathédrale de Cambrai est chapelain; la chapelle de Saint-Hugues et Saint-Achaire, possédée par Cornille Vander Camere, chanoine de Cambrai; la chapelle Saint-Étienne, où est à présent Me Pierre Boetius; la chapelle Saint-Nicolas, dont est pourvu Jean Godart, curé de Saint-Martin-en-Rivière. La cure de Montrecourt, à côté d'Haspres, dont Jacques Aubrice est propriétaire depuis 14 ou 15 ans. La cure de Moncheaux, à une lieue d'Haspres, Pierre Delfaux y est curé depuis 22 ans. La cure de Werchin, où Me Antoine Fournier est curé depuis 16 ans. La chapelle de N.-D. en Werchin, occupée par Simon Delureau. La cure de Haulchin, qui a pour gérant Nicolas Flamen depuis 26 ans (p. 1-2). — Dénombrement (vers 1615) des chapelles du Quesnoy et d'Haspres : déclaration des biens et des bénéfices, au Quesnoy, la chapelle Saint-Jean-Baptiste, dont Antoine Maronnier est possesseur; la chapelle Saint-Nicolas, Jean Bureau, titulaire, a permuté avec Jacques Denis; la chapelle Saint-Julien, occupée par Me Nicolas Estievenart, par permutation (1614) avec Odelain; la chapelle Saint-Éloy, litigieuse entre Lemaire et Pierre Scolfort. Haspres, la chapelle de Saint-Hugues, dont Grégoire de Gave, chapelain de N.-D. de

Cambrai, est possesseur depuis 1610 (p. 3). — Mémoire (avril 1740) sur les cures et chapelles : la cure du Quesnoy, vacante par la mort d'Adrien Boez; la chapelle Sainte-Catherine, occupée par Me Bidar, chanoine de Saint-Pierre de Lille; la chapelle de Saint-Éloy, dite de Saint-Hubert, possédée par Noreux, petit sacristain de Saint-Vaast; la chapelle de Saint-Vaast, occupée par Boulet, de Valenciennes; la chapelle Saint-Julien, dont Me Gousse, ancien curé d'Haspres et présentement chanoine de Condé, est chapelain; la chapelle de Saint-Pierre, qui a Jean-Baptiste Villain comme chapelain; la chapelle de Saint-Jean-Baptiste avec Tasanel, chapelain; enfin la chapelle des Lépreux, administrée par Gisleron, ancien curé de Montrecourt, aujourd'hui curé de Présiaux. En l'église d'Haspres, la chapelle N.-D. des Grottes, occupée par de Gousse, ancien curé d'Haspres et depuis curé de La Chaussée à Valenciennes; la chapelle de Saint-Achaire, possédée par Becquet, de Douai; celle de Saint-Étienne, par Antoine de Poucques; et celle de Saint-Nicolas, par Charles-Hugues-Achaire Hautecœur, d'Haspres, grand clerc de Saint-Géry à Valenciennes. La chapelle Sainte-Marie de Werchin n'est pas à la collation de Saint-Vaast. La chapelle Sainte-Marguerite de Mecquignies, occupée par un jeune tonsuré de Douai depuis 10 ou 12 ans (p. 4). — Extraits des registres de Saint-Vaast, aux collations de bénéfices (1550-1618; p. 5-6).

H. 2831 (Registre.) — In-folio; 235 feuillets, papier.

1197-1614. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Enregistrement : baux, procès civils et criminels, coutumes et commissions, marchés pour travaux, etc. — Bail (22 avr. 1604) de la première partie de la cense de Fleury à Adrien Vallé, moyennant rendage par an de 150 l., 75 muids de blé, 7 muids d'avoine, 6 de scourgeon, 2 porcs gras ou 20 florins pour chacun au choix du prévôt, 200 gerbées, la nourriture de 10 moutons à charge de les rendre gras deux fois par an, 2 corvées de la distance de Valenciennes à Arras, avec 4 chevaux et un serviteur, un dîner au prévôt avec six autres personnes, planter 150 arbres. — Bail de la seconde partie de cense de Fleury (27 avr. 1604), à Jean de Baillon, demeurant à Noyelles; — de la cense de Maugré (30 avr. 1604), avec 57 muids, 6 menc. 3 boiss. de terre et 12 menc. de prairies à Me Pierre Denis, demeurant à Haspres, au rendage de 150 l., etc.; passé en présence de Robert Lemaire, écuyer, sieur de Précourt, bailli général d'Haspres, Blaise Liénart et Jean Godeffroy, hommes de fief du comté de Hainaut; — de la cense de Bongré, à Noël Deligne (n. d.); — de la cense appelée la petite cense de « Jauray », avec 83 menc. 1/2 de terres labourables, à Jean Godeffroy (11 juil. 1603); — de 37 menc. de terre appartenant à la Trésorerie d'Haspres, avec les droits de terrage sur certaines terres d'Haspres, au dit Godeffroy (12 janv. 1605); — du moulin d'Haspres, à Lambert Lecherf, moyennant 20 l. par an, 20 muids de blé, et une pierre de moulin (12 janv. 1605); — du bois à pied d'Haspres, à Noël Patou (12 janv. 1605); — du bois des Moines (14 mars 1600), à Thomas Chastellain; — des dîmes d'Haspres (12 juil. 1604), à Gilles Manart; — de celles d'Avesnes-le-Sec (12 juin 1602), à Jean Macarré; — des coupes du « bois Le Quien », au terroir de « Saulzoit » (23 déc. 1595), à Martin Patou, dit « Courbrach »; — à Robert Lemaire, des droits de tonlieux et impôts qu'on a cueillis de tout temps « les nuict et jour de l'exaltation de Sainte Croix comme autrement », qui sont tels que de 4 den. à la livre pour toutes bêtes à cornes ou autres, à payer moitié par le vendeur et moitié par l'acquéreur, sauf pour les habitants d'Haspres, ainsi que les droits « d'eswardaige » des porcs (9 sept. 1607); — à Jacques de Bailleul, ancien chaufourier, qui par autorisation du prévôt avait pu ériger un chaufour sur le chemin d'Haspres à Fleury, d'un autre terrain sur le chemin de « Saulzoit », à charge de fournir au prévôt toute la chaux dont il aura besoin à 2 patars au-dessous du prix habituel et de livrer chaque année 2 chapons vifs en plumes (19 juin 1600); — des terres et terrages d'Avesnes-les-Aubert (9 nov. 1604), à Jacques Taisne; — de la ferme de Béthencourt, à Samuel Regnart (1er juil. 1599); — de 18 menc. de terres labourables et les deux tiers de la dîme de Monstrecourt (2 juil. 1604), à Élie Pottier. — Mise à bail des droits et dîmes d'Haulchin, après saisie sur Simon de Warlincourt, dîmeur (1607). — Baux : (10 janv. 1602) à Toussaint de La Chapelle, lieutenant du Quesnoy, de la cense de Saint-Achaire à Guisignies; — (3 juil. 1604) à Andrieu Pottier, de la cense de Saint-Achaire à Werchin, à charge de 27 muids de blé et un de scourgeon, 1 porc gras, 3 chapons, 20 gerbées, 1 coureur; — (28 juin 1604) à Pierre Taisne, demeurant à Denain, de la cense de Montigny-les-Denain; — (3 oct. 1599) à Antoine Delesart et Michel Descamps, laboureurs à Jeulaing, de 30 muids de terres labourables au dit Jeulaing. — Criée d'arrière cense (20 déc. 1693) de 72 menc. de terres à Jeulaing et Villers-Saint-Pol, occupées par Nicolas Liber et reprises pour le reste du bail par Pierre Bras. — Baux : (3 avr. 1604) à Guislain et Jean Mauguière, de 8 menc. aux

terroirs de Rœult et Mastain; — (27 fév. 1603) à Pierre Monfort, de 36 menc. de terre à Haulchin; — (19 avr. 1603) des dîmes d'Haulchin à Thomas Glays; — (3 déc. 1604) de celles du Quesnoy à Philippe Petit; — (25 janv. 1607) de 8 menc. au terroir de Villers-Cauchie, à Jean de Hainnaut, d'Haspres. — Autorisation (11 juin 1605) à Jaspart Taisne et Martine Desvignes, sa femme, d'ériger un moulin à « weddes », près de la rivière, au même endroit que le grand-père de la dite Martine en avait élevé, « lesquels mollins par la malice du temps et guerres survenues depuis trente ans ou environ auroient estez aboliz et anéantiz hors d'usage »; — autorisation semblable (26 janv. 1607) à Adrien Vallé et Antoinette Rémy, sa femme, veuve de Nicolas Desvignes. Baux : (23 mars 1604) à Clément Rosueau, de 6 menc. du terroir de Moncheaux; — (23 juin 1600) à Charles de Briastre, bailli de Postelles, des dîmes et terrages sur le terroir de Baudegnies; — (12 mars 1607) à Antoine Delesart et Michel Descamps, de 30 menc. de terre à Jeulaing; — (12 janv. 1605) à Noël Patou, des menues dîmes de la Trésorerie et de la moitié des offrandes; — (23 juin 1607) de la cense de Jauray, à Jean Marchand; — (6 juil. 1607) à Gilles Bertoult, de la dîme de Saint-Martin-lez-Bermerain; — (20 juil. 1607) à Martin Patoult, dit Courbras, du bois appelé le bois le Quien, séant au terroir de « Saulzoit », contenant 12 menc. ou environ « n'y ayant que ung seul chesne, les aultres aiant estéz entierement ruinez par les soldatz es guerres derniers »; — (5 juin 1604) à Christophe Tacquet, laboureur à Haspres, 70 menc. de terres à Haspres, Villers-Cauchie et environs. — Commission (12 juin 1607) à Gérard Vairié, de concierge de l'hôtel de Saint-Vaast, dit Malannoy, située à Valenciennes; il devra garder l'hôtel en bon père de famille, « n'y admettre gens malfamez ou de mauvaise conduicte ny recepvoir en iceluy aultres que noz religieux, officiers et serviteurs de nostre Abbaie et prevosté d'Haspres », avertir en temps et en heure des réparations urgentes à effectuer, recevoir dans les greniers les grains amenés par les fermiers. — Baux : (24 oct. 1607) à Jean Derchin, d'une masure située à Avesnes-les-Aubert; — (6 fév. 1608) des dîmes d'Avesnes-le-Sec, à Jacques Macaire; — (15 déc. 1604) de la dîme de Noyelles et 7 menc. de terres, à Paul de Carondelet, sieur de Maulde, gouverneur des ville et châtellenie de Bouchain. — Marché de la châsse de saint Hugues, passé (4 janv. 1608) avec Me Andrieu Dath, orfèvre à Valenciennes; cette châsse se trouvait alors en la chapelle de Malannoy; l'orfèvre visitera le bois de la châsse, particulièrement la moulure du bas, il ne devra en changer la forme ni la façon « quy se trouve avoir de long quattre piedz et demy ou environ et de large ung pied sept poulces ou environ... et at de haulteur deux piedz huict poulces »; il fera 8 « boulles en forme ovale » pour soutenir la châsse avec une moulure au milieu; seront faicts deux apôtres pour remplacer ceux qu'on a dérobés, ils correspondront le plus possible à ceux qui restent; seront raccommodées toutes les autres images des Apôtres se trouvant sur les côtés et l'image du Sauveur et celle de saint Hugues se trouvant aux deux bouts; les pierreries seront remises en couleur; il livrera le cuivre et fera trois petites tourelles qui se trouvent manquer en trois coins de la châsse; seront faites « deux ovalles » pour y enserrer l'ossement de saint Hugues qui sera recouvert d'un beau cristal, etc.; le prix du marché est fixé à 1.200 florins. — Copie des vers qui « se metteront aux environs des histoires de ladicte chasse ». — Marché (29 déc. 1607) passé avec les Noiret, maçons à Arras, pour la réparation des cloîtres d'Haspres. — Marché (18 déc. 1607) avec Simon Miault, Jean Lieppe, Gilles Marchant, Robert Hautricque et Jean Lieppe, le jeune, tailleurs de pierres blanches des faubourgs Saint-Vincent et Saint-Sauveur d'Arras pour les cloîtres. — « Recours » tenu (16 avr. 1608) par les gens de loi d'Haspres sur une maison d'Haspres qui fut à Robert Lemaire, sieur de Précourt; cette maison est adjugée pour 50 l. à Guillaume Descornaix, bailli de Poix, demeurant à Valenciennes, qui proulet de la remettre à la veuve du sieur Précourt contre remboursement du prix payé. — Consultation donnée par Jean Jappin, avocat à Valenciennes, sur le droit par Saint-Vaast d'opérer le retrait seigneurial de la maison du sieur de Précourt, mort sans avoir disposé de son bien et sans en avoir fait aliénation. — Commission (1er mars 1608) à Nicolas Bricoigne, ancien maître d'hôtel et depuis sergent d'une compagnie d'infanterie de M. de Marles, gouverneur d'Arras, de garde et superintendant de justice d'Haspres, bailli particulier des fiefs et prévôt-le-comte, à la place de Robert Lemaire, sieur de Précourt, décédé. — Achat (6 mai 1608) par Pierre Lescollier, serviteur du prévôt d'Haspres, à Guillaume Descornaix, de la maison qui appartint à Précourt. — Marché (7 juil. 1608) passé avec Germain de Gouve, charpentier, pour le cloître d'Haspres. — Commission de prévôt (2 déc. 1574) à dom Antoine de Gomicourt, pour remplacer Jean de Tournemine, décédé. — Autre commission au même (2 août 1576) avec jouissance sa vie durant, de la dite prévôté, où il a dû dépenser plus de 3.000 fl. pour payer

les dettes de son prédécesseur et faire d'importantes réparations aux bâtiments. — Réception (19 mars 1574) par Philippe, comte de Lalaing, doyen des pairs de Hainaut, sire du pays d'Escornay, baron de Wavrin, sénéchal de Flandre, seigneur de Saint-Aubin et lieutenant gouverneur général de Hainaut, du relief, par le nouveau prévôt, d'un fief lige tenu du Roi, consistant dans le tiers des lois et amendes de sang et burnie jugées par les échevins de la ville, « entierement les choses d'ung larron quy d'ailleurs apporteroit en ladicte ville aucunes forfaitures par larchin; *item* y at de trois plaidz généraulx en l'an, *item* en la création de lieutenant et sergeant quy ont pooir de prendre et arrester, et parmi tant ledit prevost est tenu de faire exécuter à ses despens les exécutions de justice... *item* doibt le prévost aux coustz et fraiz d'icelle ville mener et conduire avecq le mayeur de l'église les habitans dudict Haspre touttes et quanteffois qu'ilz vont en ost et armée au service du prince dedens le berme de sa conté, soit pour la deffence de sa terre où pour contester à ceux quy seroyent à luy rebelles,... lequel fief fut acquis par Jean de Layens du consentement du ducq »; à charge d'assister aux plaids en la ville de Mons et de 11 marcs de fin argent. — Réception (8 juil. 1575) par Pierre de Werchin, sénéchal de Hainaut, du relief « du droit de request à volonté », à cause de certaines terres tenues du château de Werchin. — Donation (1er mars 1608) par l'Abbé à Nicolas Bricongne, bailli de la prévôté, de 50 florins et 6 menc. de blé, plus un tiers des amendes de haute justice et autres, hormis les confiscations et un tiers des droits de gambage et afforage. — Sur requête d'Antoine Fournier, curé, propriétaire de Werchin, il lui est accordé un nouveau bail de la portion des dîmes de Werchin, à condition de se contenter de 5 muids de blé et 5 muids d'avoine faisant le gros de sa cure, de « descharger » 4 menc. d'avoine et 4 s. 6 den. pour droit de « soingnies » et le double aux années bissextiles, dus à l'archevêque de Cambrai, de fournir toutes les cordes pour sonner les cloches, de livrer une pinte de vin pour la communion les jours de « Nataux », ainsi que les gerbées qui s'épandent en l'église. — Baux : (30 déc. 1613) à Toussaint de La Chapelle et Antoine Moreau, son neveu, de la cense de Guisignies; — des dîmes du Quesnoy à Philippe Petit; — (18 fév. 1609) des dîmes d'Haspres à Gilles Manart. — Lettres de remboursement pour la maison de Précourt (20 janv. 1600). — Baux : (22 nov. 1608) des dîmes d'Haulchin à Guillaume Pomart. — Copies des coutumes d'Haspres (1197 et 1357). — Arrentement (20 sept. 1549) par dom Paris Taffu, à Jacques Flavegny, cuisinier et serviteur de la prévôté d'Haspres, de la maison de Pierre Desvignes. — Marché (s. d.) avec D. Letoucq, pour le plancher de la tour de l'église. — Baux : des dîmes de la Trésorerie (23 juin 1609). — Donation (21 oct. 1602, par Guillaume Bocquet, prévôt d'Haspres, aux enfants de Robert Lemaire, du premier droit d'aubanité. — Choix (9 sept. 1609, de Me Guillaume Van Opstal, docteur en médecine à Valenciennes, comme médecin ordinaire de la prévôté et de la maison de Malannoy. — Marché (23 mars 1609) avec le sieur de La Chapelle, pour les sommiers du clocher. — Arrentement (19 déc. 1528) par Simon Asset, procureur de mess. de Saint-Vaast, à Simon Vallé, de 2 menc. de terre à Haspres; — baux : (30 déc. 1609) à Thomas Chastelain, d'une menc. appelée le bois des Moisnes; — (30 déc. 1609) à Samuel Regnart, de la cense et des terres de Béthencourt; — (6 juil. 1466) par dom Nicole de Villers, trésorier d'Haspres, à Jean Tergault, d'un petit manoir; — (30 juin 1601) des dîmes de Mecquignies au sieur Le Marchand; — (janv. 1609) du moulin d'Haspres, à Laurent Lanseart. — Marché (18 janv. 1610) passé avec Nicolas Boudillon, marchand de fer à Valenciennes, pour faire le coq et les quatre figures des évangélistes et les cinq croix au-dessus du clocher de la prévôté. — Accord (25 déc. 1610) du couvreur d'ardoise, Éloi de Vimy. — Bail (21 mars 1609) à Jean Dherchin, d'une masure située à Avesnes-les-Aubert. — Autorisation donnée par l'Abbé, à son prévôt (20 avr. 1404), d'acquérir le fief nommé la Prévôté-le-Comte, fief dépendant du comte de Hainaut. — Bail (30 juin 1610) à Charles Chasteau, des dîmes et terrages de Baudegnies. Marché (29 mars 1610) avec Domieu Le Boucq, charpentier, pour un nouveau comble au-dessus de la place dite « le laignier ». — Sentence rendue (12 mai 1610) par les vicaires généraux de l'archevêque de Cambrai, entre Jean Martin, curé d'Haspres et le prévôt, qui est obligé de lui payer une prébende de 2 pains ou miches, 9 oves et pendant le carême 9 harengs dont trois fumés (ou sorez) et 2 lots de cervoise et un lot de vin aux cinq grandes fêtes; le prévôt se libérera maintenant en payant annuellement une somme de 80 florins. — Autorisation de célébrer le service divin à l'hôtel de Malannoy où l'on a mis en sûreté les reliques de saint Hugues et de saint Achaire à cause des guerres. — Adjudication à bail (janv. 1611) des droits de dîme et hôtelage de Mecquignies, Obies et Baviseau à Charles Bourgeois, à charge de payer 100 l. tournois, 50 « fasceaux » de bois, 25 livres de beurre de Maroilles et de rebâtir un pan du chœur d'Obies. — Bail des tonlieux d'Haspres (s. d.)

à Antoine Tel, greffier « de louage ». — Procès criminel pour sortilège (22 fév. 1611 contre Catherine de Hurtemont, femme de Martin Herlin, d'Avesnes-les-Aubert, par-devant Robert Pelet, écuyer, seigneur du Sartel, bailli des prévôt, doyen et chapitre de Cambrai, et de Nicolas Bricoingne, bailli du prévôt d'Haspres; sentence rendue et prononcée « en la thour de chappitre » et au lieu patibulaire d'Avesnes-les-Aubert : elle est « convaincue d'avoir esté séduite par l'ennemy du gendre humain qu'elle dict se nommer Aridel, avoir renoncé a son Dieu et batesme, eut sa copulation charnel par plusieurs et diverses fois, receu d'iceluy une marcque en l'espaul gauce; avoir esté aux danses nocturnes en diverses lieux et eut dudit Aridel de la pouldre noir dont elle en avoit faict mourir Barbe Herlin. deuxiesme femme à Nicollas Billion, faict malade Philippe Pinchon et la femme de Jaspart Corbizes, avoir abusé de la saincte et sacrée hostie plusieurs et diverses fois, desquelz maléfices il nous en est suffisamment apparue tant par sa propre confession, réitéré et maintenu par plusieurs et diverses fois... ». Elle est condamnée à être étranglée et son corps brûlé et réduit en cendres. — Autre (s. d.) contre Marie Casteau, femme de Noël Marquaix. d'Avesnes-les-Aubert, également pour sortilège « estant à raison d'iceluy craint et redoubté de ses comauans, aiant mesme trouvé marcque de l'ennemy du gendre humain », elle est condamnée à être conduite « au seigne de la justice pour illecq estant liée, luy estre brullée sur la teste une couronne d'estouppe » puis à être bannie. — Autre (16 mars 1611) contre Barbe Lavalois, également pour sorcellerie, condamnée à être bannie des terres de l'abbé de Saint-Vaast pendant 15 ans. — Autre (10 fév. 1611) contre Jeanne Le Fontaine, âgée de 63 ans, femme de Nicolas Vilain, d'Avesnes-les-Aubert, convaincue du crime de sortilège « confessant de scavoir tant abusé que d'avoir renoncé à son Dieu, cresme et baptesme pour adhérer au diable ennemy du gendre humain, par copulation charnelle s'estant apparue à elle en son jardin sur le soir en forme d'ung homme revestue de noir pœult avoir environ quattre an, estant icelle triste et desconforté se faisant nommer Elas, et il la nommoit Vilaine ayant receu la marcque et luy ayant donné une pièche d'or la mis en sa bourse, ne trouvant que des fœulles, s'estant aussy trouvé par diverses fois aux danses nocturnes avecq plusieurs aultres en divers lieux en place si comme au chemin croisés, en bonne femme et au pont de Rieux, ayant aussy confessé d'avoir mis de la poudre grise que son amy le diable luy avait donné, dedens un pot de demy lotz plain de bier que la femme d'Estienne Bazin estoit allés cercher en sa maison disant de par le diable, il fault que tu en mœur, en aiant aussy mis sur l'espaulle de la femme Gille Guillebault disant les mesmes parolles dont apres avoir languy environ trois ans, elles en seroient morts, aiant iceluy sieur bailli ouy toutte la confession de ladite Jehanne de La Fontaine » condamnée au dernier supplice par le feu et à être d'abord étranglée. — Baux : (14 janv. 1611) à Antoine Fournier, curé de Werchin, de la dîme de ce lieu; — (2 avr. 1611) à Philippe de Remière de celle de Moncheaux; — (6 juin 1611) de la cense de Fleury à Charles Desvignes; — (s. d.) à Philippe Petit, des dîmes du Quesnoy; — (s. d.) de la deuxième partie de la cense de Fleury, à Jean de Baillon. — Commission (4 janv. 1612) de conseiller et avocat de la prévôté auprès de la cour souveraine de Mons, à Antoine de Coullemont, à la place de Me Clamart, qui a résilié sa charge; — de sergent d'Haspres (7 janv. 1612) à Géry Cacheu, pour remplacer Armand Moreau, décédé. — Sentence (8 fév. 1611) rendue par Toussaint de La Chapelle, bailli de Guisignies, en présence de Lucas Vandervliet, lieutenant de Moarval, Charles Capit, licencié ès lois, Gaugericques d'Aroult, Antoine Moreau et Wolgand Watteau, greffier, contre Jacqueline Podvin, au dernier supplice par le feu « pour ses démérites de sortillège », et préalablement étranglée « craindant le désespoir; laquelle acceptant ladite sentence et de bonne volonté (sy qu'elle disoit) en requerant merchuy à Dieu et à justice, requist povoir estre confessée de tous ses pechez et lui faire venir à ces fins certain prebtre n'ayant curre quelque ce fust, puis ayant estée confessée et mise sur le chario, fut emmenée proche du vilaige de Guisignies, au lieu qu'on dict le Quesne ou qu'estant mise à l'attache comme estant sur la seigneurie de Haspres, après plusteurs remonstrances a elle faicte touchant encoires son salut et la requerant de dire la vérité signamment en ce qu'elle avoit accusée d'estre sa tante Jeune de Le Haye associée de sortillege avecq elle, maintint qu'il estoit ainsy. Par quoy après avoir estée faicte publique lecture des faultes et meschancetées par elle commis fut exécutée par le feu préalablement estranglée ledit jour ». — Sentence au dernier supplice par le feu (16 déc. 1611) contre Cornille de Hecque de Guisignies « tellement desreiglée de son debvoir que non obstant son jeune caige de dix-huit ans depuis environ quinze a seize mois si qu'elle dict elle a commis et perpetrez les cas et crimes cienssuit ascavoir renonchée à son Dieu pour adherer au diable et en copulation

chairnelle avecq luy, luy donnant pour gaige un sien cheveu, estée depuis ce temps chacune sepmaine une fois au dansses nocturnes et diabolicques, iceluy estant appellé Varlet et elle Cornilio, eu après lesdites dansses à chasque fois ladicte adhérence au diable, mesme plusieurs fois en la prison, receu pouldre d'iceluy et en tres mal user, sy comme par ses propres confessions sans jéhenne ny constraincte faict avecq ladicte pouldre morir son propre cousin, filz de Estienne Potvin eagé d'environ deux ans. *Item* faict morir à son oncle un cheval. *Item* faict encoire morir un cheval à Anthoine de Le Sart. *Item* faict sahourder une jument à David Leducq, rendit son poulain mort. *Item* fait morir à Nicolas Lefebvre un veau et un à elle mesme. Comme aussy faict langhuir pour un an tous les chevaux Pierre de Raysmes et plus oultre le commun naturel des gens de biens, elle at horiblement et malereusement depuis ce temps abusé de la sainte et precieuse eucharistie la retirante de sa bouche pour porter sur une asselle à sa maison sans scavoir qu'il devenoit, avecq beaucoup d'aultres malefices par elle commis et perpetrez, cause que le sieur Toussaint de La Chappelle, escuier, sieur de Le Becq comme bailly des révérend pere Abbé, religieux et couvent de l'église et abbaye de Saint-Vaast d'Arras comme seigneurs audit Guisignies au nom d'iceux et par résolution a condempné et condempne lad. Cornille au dernier supplice par le feu préalablement estranglée craindant le désespoir. Partant chascun se garde de mal faire car personne ne sera espargnié ». — Bail à Me Pierre Denis et Marie Brillon, sa femme, de Haspres (12 janv. 1612), de la cense de Maugré avec 57 muids 6 menc. 3 boiss. de terres, plus 12 menc. de prairies appelées les « viviers à fœurs et wimel », sises vers Saulzoir, plus 9 menc. 1/2 à « fœur », dites le pré de Fleury, faisant la moitié de 19 menc. dont le reste est occupé par le censier de Bongré. — Baux : (1610) de la dîme de Saint-Martin-les-Bermerain à Gilles Bertoult ; — (14 janv. 1611) des dîmes de Mecquignies, Obies et Bavisiaux, à Charles Bourgeois et Georges Martin. — Devis des ouvrages à faire à la cense de Maugré à Haspres. — Reconnaissance par un sieur Dollé (22 mars 1612) qu'il payera au prévôt d'Haspres un droit de « mortmain » pour la mort survenue à Haspres de messire Michel Neron, chevalier, capitaine et sergent-major du tercio de Me de Touricourt. — Baux : (1611) à Jean Derchin d'une masure, tenant à l'héritage Jean Lagouge « à la fusselerie ». — Actes touchant la donation entre vifs faite par François Descault, au profit de Jeanne de Boulogne, sa femme, d'un jardin avec 2 maisons sur la seigneurie de la Tasnerie près de Malannoy, à Valenciennes. — Extraits des « embriefures » : arrentement (7 mai 1614) par Philippe Marchant, à Jean Leroy, d'une maison sise en la dite seigneurie de la Tasnerie. — Marché passé (29 mars 1610) avec Domien Leboucq, charpentier, pour le comble du nouveau dortoir d'Haspres. — Ordonnance (4 sept. 1619) de l'abbé de Saint-Vaast à Claude Houppy, arpenteur, la somme de 138 l. 14 d., pour le mesurage fait du territoire d'Haspres portant 3.916 mencaudées 3 boiss. mesure d'Haspres, contenant 90 verges chacune mencaudée, ce qui fait mesure d'Artois 2.774 menc. 28 verges, revenant à 12 d. la mencaudée pour le prix du mesurage. — Mandement (28 sept.) de Maximilien Leblancq, prévôt à Jean Bonnechosse, sergent « à l'office » du Quesnoy, de saisir les biens de Jean Demarets pour dettes. — Bail des tonlieux à Antoine Tel, greffier d'Haspres (1612). — Répertoire à la fin.

H 2832. Registre.) — In-folio ; 253 feuillets, papier.

1528-1597. — *Prévôté d'Haspres* suite . — Mémorial des baux. Baux : (1571) à Jean Desvignes, de la cense de Fleury-les-Haspres ; passé en présence de Jacques Jappin, Adrien Carlier et Antoine Sohier, hommes de fief du comté de Hainaut et cour de Mons, et de Jean Dubois, docteur en médecine, comme notaire admis « par les sacrées auctoritéz apostolicques » ; — (4 mai 1572) de la cense de Maugré, à Paris Tacquet ; — (17 janv. 1570) de la cense de Bongré, à Pyat Macarez ; — (15 mars 1568) à François de Vimy, d'une maison sise à Haspres, tenant au chemin qui mène à Fleury ; — autorisation (24 janv. 1572 « selong l'usaige du stil de Cambray ») donnée au dit fermier de se construire une grange près de la maison qu'il a à bail ; — vidimus du bail (19 sept. 1569) accordé par l'abbé de Saint-Vaast à Mahieu Lefebvre, pour les dîmes des « veaures » et agneaux qui se lèvent dans toute la prévôté ; — baux : (30 août 1568) à Noël Tacquet, homme d'armes pour le service du Roi et meunier, du moulin à blé d'Haspres ; — (25 janv. 1572) à Laurent Geffroy, du droit de tonlieu qui se lève annuellement le 14 septembre, jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, « francque feste » d'Haspres, et la nuit de cette fête sur toutes bêtes, chevaux, jumens, bœufs, vaches, pourceaux, moutons, brebis, agneaux, qui se vendent et achètent, à raison de 4 den. tourn. ; — (3 janv. 1570) à Jean Flahaut, serviteur du prévôt, 4 menc. de blé ; — 25 sept. 1571 à Pierre et

Jacques de Coulongne, père et fils, des bois d'Haspres, moyennant 5.000 fagots et 5.000 « hourreaux » de chaque taille, les fagots bien faits « estoffez de bon boys, sans foeulles ou meschans ramussons, de six palmes de tour et dix palmes de long »; — (2 déc. 1569) à Nicolas Canonne, des terrages et terres labourables d'Avesnes-les-Aubert; — (27 juin 1566) à Mathieu Taisne, de la cense de Montigny-les-Denain avec 27 muids 3 menc. de terre et les droits de terrage; — (23 janv. 1573) de 35 menc. 1/2 de terres labourables et 3 menc. de prés sur Haulchin, à François Rémy; — (26 janv. 1569) des dîmes, « hostellaiges », rentes et autres revenus de Mecquignies, Obies et Bavisiaux, à Étienne Flameng; — (25 juin 1566) de 72 menc. de terre à Jenlain, à Guillaume de Crecquiers et Françoise de Rumigny, sa femme; — (27 août 1569) des dîmes de Montrécourt, à Georges Manssart et Noël Tacquet; — (28 avr. 1570) des terres de Rœulx, à Michel Lacqueman; — (26 janv. 1571) des dîmes et terrages de Saint-Martin-les-Bermerain, à Henri Ghosselin, maïeur de ce lieu; — (28 fév. 1569) de la cense, terres et autres droits de la prévôté du village de Verchin à Quentin Leducq et Charles Le Camp; passé par-devant Rolland Lemay, notaire public; — (7 mai 1573) des dîmes d'Haulchin, à Jean de Walincourt, dîmeur; — (28 juil. 1576) à Christophe Tacquet, du moulin d'Haspres; — (26 nov. 1577) de la cense de Bongré à Pyat Macarez; — (22 avr. 1577) des dîmes de Montrécourt, à Georges Manssart; — (31 mai 1577) des dîmes et 14 menc. de terre au terroir de Noyelles, à Antoinette de Gorre, veuve de feu Morand de Ligne; — (26 nov. 1577) de la cense de Maugré, à Paris Tacquet. — Sentence rendue (17 juin 1540) par le duc d'Arschot, grand bailli du Hainaut à Mons, condamnant la dame de Bellaing à payer 9 menc. de blé et 6 menc. d'avoine de cense pour son dîmage. — Baux : (30 nov. 1565) de la cense de Fleury à Jean et Nicolas Desvignes; — (1578) d'un muid de terre à Haspres, vers Villers-en-Cauchies, à Charles Tacquet; — (17 oct. 1578) de la cense Saint-Achaire de Verchin, à Jeanne Largillier, veuve de Charles Le Camp et Jean Du Casteau, son beau-père; — (29 avr. 1579) de celle d'Haspres, tenant au chemin de Fleury, à François de Vimy; — (8 mai 1579) de 30 muids de terre sur Jenlain, à Guillaume Descamps et Antoine Delesart. — Commission (oct. 1582) de bailli de Ghissignies, à Antoine Moreau. — Baux : (12 juin 1582) des rentes, « auttellaiges », dîmes et autres revenus de Mecquignies, à Bastien Boudin; — (12 mai 1583) des dîmes de Baudignies, à Antoine Lhuissier. — Pouvoir (5 mars 1584) de sergent d'Haspres, à Jean Flahaut.

Baux : (26 avr. 1585) des bois d'Haspres, à Jean de Hainnaut; — (20 mai 1585) de 72 menc. de terre sur Jenlain, à Jean de Mory, concierge de la prévôté à Valenciennes; — (22 mai 1577) de 6 muids de terre et des dîmes de Monchaux à Clément de Réneau. — Procès-verbal de mesurage (13 mars 1589) dressé par R. Dormegnyes, arpenteur, d'une terre sur Haspres occupée par François de Vimy. — Baux : (20 fév. 1586) du terrage d'Avesnes-les-Aubert, à Jacques Taisne; — (1586) du moulin à eau, à usage de moudre blé et de la maison en dépendant, sis à Haspres, à Pierre Dugardin et Marie Bauduin, sa femme. — Autorisation (3 juil. 1591) donnée par Philippe II, à l'abbé de Saint-Vaast, de vendre le refuge de Valenciennes, sis en la rue Cambrésienne, pour en acquérir un plus grand, où les religieux d'Haspres, « par les incursions et hostilité de Cambray, ses prévôt et religieux qui paravant les troubles de ladicte ville soloyent demeurer à la prevosté et maison de Haspres ayent esté forcez se retirer en nostre dicte ville de Valenciennes en leur refuge et hostel ». — Baux : (13 fév. 1576) à Jean Lalyer, bailli de Ghissignies, de la cense, terres labourables, dîmes, terrages et autres revenus de Ghissignies; — (15 oct. 1588) de 30 muids sur Jenlain, à Antoine Delesart; — (30 nov. 1590) des dîmes, terres et terrages de Béthencourt, à Samuel Regnart; — de celles de Saint-Martin, à Jean Ganthois; — (1565) de celles du Quesnoy, à Jean Lelong; — (1587) d'un muid de terre sur Haspres, à Jean Desvignes; — (1586) de 35 menc. 1/2 sur Haulchin, à Anne de Ruet, veuve de François Rémy; — (2 mai 1591) à Noël Bourier, des dîmes d'Haulchin. — Déclaration (8 avr. 1586) des 27 menc. appartenant à la Trésorerie de la prévôté; — attestation (19 mai 1597) par les échevins d'Haspres que les religieux de la prévôté, « durant leur retraitte et absence es villes du Quesnoy et de Vallenciennes advenue dois l'an xv^c soixante dix nœuf à raison des troubles et guerres de Cambray, n'ont rien proffité et receu jusque ad present des biens appartenant à la Tresorie dudit Haspres, consistant en offrandes et oblations, desquelles les curetz ont prouffité durant le temps de Balagny lorsque les pelerins par bénéfice de la tresve y povoient venir faire leur devotion en asseurance et en ung marché appellé vulgairement le marché de la tresorerie qu'a reprins et tient à ferme Jan Godeffroy » pour commencer la première depouille des 9 années de son bail au 1er août 1597. — Baux : 19 mars 1588) des terres de Monchaux, à Clement de Réneau; — 1587 de 8 muids de terre à Rœulx, à Amand et Nicolas Régnier; — (29 juin 1587 de 7 menc. des dîmes et terrage de Noyelles, à

Antoinette de Gorre, veuve de Morand de Ligne; — (1587) de 78 menc. sises à Haspres, Avesnes-le-Sec, Villers-en-Cauchies et environs, nommées le « Fief l'Abbé », à Christophe Tacquet; — 10 fév. 1587 du dîmeron d'Avesnes-le-Sec, à Marie Macarez; — (13 janv. 1590) de la cense de Verchin, à Andrieu Pottier; — (12 juil. 1585) de 28 muids, une menc. et 3 boiss. aux terroirs de Montigny et Denain, à Gillette de Lattre, veuve de Mathieu Taisne; — (1589) de la cense de Bongré, à Pyat Macarez; — (1589) de la cense de Maugré, à Jacques Tacquet; — (15 janv. 1590) des dîmes et terrages de Baudignies, à Jean Dupont. — État des affaires de la prévôté en 1591; par acte du 24 octobre 1590, il est octroyé au prévôt, par messieurs du clergé du Hainaut, modération de la moitié de tous les arrérages dus par la prévôté; pour l'avenir il est permis au prévôt de percevoir la moitié des revenus qui abandonnera le reste au clergé, le prévôt accepte cette modération qui se monte à 11.217 l. 12 s. 3 d.; comme il est malaisé « durant si grande ruine de la prevosté de la détention de la pluspart de son bien et revenu de recouvrer promptement si grande somme », le prévôt pourra faire un emprunt sur Anne Dusart, fermière de Ghissignies; on devra faire présent d'une tasse d'argent de 40 florins à M. Buisseret, doyen et vicaire général de Cambrai, pour s'occuper des affaires de la prévôté. — Constitution de 100 l. de rente (21 juin 1591) au profit du couvent des dames de Beaumont à Valenciennes, pour un emprunt de 8.500 l. nécessaires au prévôt pour s'acquitter de toutes tailles envers le clergé du Hainaut. — Constitution de 25 l. de rente sur la terre de Guisignies, appartenant à la prévôté d'Haspres (8 août 1591), au profit de Jean Laillier; — autre, de 80 l., au profit de Jeanne Bordeaux, veuve de N. de Le Haize. — Requête de Guillaume Bosquet, prévôt d'Haspres, au clergé du Hainaut, pour obtenir une modération des arrérages, parce que « les désolations et ruines d'icelle sienne prévosté accroissent encor de jour en jour non seullement pour que l'ennemy de Cambray y tient ses garnisons (qui de présent s'attaquent aux matériaux et achèvent du tout la ruiner) ains d'autant que les IIII a V pars de son revenu estant es mains dudit ennemy ne reste au suppliant guierres plus de la VIe partie de son bien à recevoir et ce nonobstant les charges et redevances ordinaires luy demeurent »; le clergé déclare ne pouvoir accorder de nouvelle modération (2 juin 1592). — Autorisation (17 janv. 1592) donnée par l'archevêque de Cambrai de célébrer la messe au refuge de Valenciennes sur un autel portatif. — Requête au Roi des habitants des villages d'Hargnies, Mecquignies, Gommegnies, Preux-au-Sart, Frasnoy, Wargnies-le-Petit, Poix, pour obtenir un sursis au payement de leurs cotisations (4 mars 1592). — Baux : (29 juin 1587) de la dîme de Noyelles, à Antoinette de Gorre; — (4 mai 1588) des droits de terrage de la Trésorerie à Pasquier Dufour; — (13 sept. 1591) des dîmes du Quesnoy à Jean Lelong; — (10 juil. 1592) des dîmes d'Haulchin, à Hugues Lefebvre; — (11 janv. 1512) de celles de Mecquignies, à Bastien Boudin; — (2 janv. 1594) de celles de Baudignies, à Jean Dupont; — (17 fév. 1594) du terrage de Baudignies, à Antoine de Gongnyes; — (1594) des dîmes de Saint-Martin, à Jacques Leducq; — de celles de Verchin, à Jean Bail, curé de ce lieu (1594); — (1595) des terres de Rœulx, à Amand Testart. — Poursuites (1594) contre Nicolas Desvignes, fermier de Fleury, pour ses arrérages. — Accords de l'Abbé (1595) avec le dit Desvignes, pour un nouveau bail des fermes de Fleury. — Requête à l'abbé de Saint-Vaast (1597) de N. Desvignes pour que lui soit modérée sa dernière année de fermage : « par la malice du temps, continuation des guerres, courses et ravagements de l'ennemy quy luy ont causées pertes notables, si comme à deulx fois de vingt chevaulx de prix », il fut contraint de cesser son travail, « bien que luy et aultres dudit Haspres soient journellement pilliez, rongez et mengé par noz gens propres, par dessus la crainte de l'ennemy qui les destourne de povoir labourer plus de quattre ou cincq heures le jour, despourveu encoires par dessus de tous fouraiges »; il s'efforcera de continuer son marché et « donner cœur aux aultres censsiers... quoy qu'ils soient de jour en jour en hazart et danger de tout perdre, chose bien notoire à un chacun et signament aux principaulx officiers... d'Haspres »; — remise de deux tiers de leur rendage. — Poursuites (1595) contre Jean Tacquet, fermier de Maugré, pour arrérages de ses fermages; transaction avec le dit Tacquet, il paiera tous les frais des poursuites entamées contre lui tant à Bouchain qu'à Valenciennes, plus 5 muids de bon blé, moyennant quoi il est déclaré quitte du rendage entier des années 1594 et 1595, s'il peut faire la preuve qu'il dut payer ses rendages aux officiers cambrésiens de Balagny. — Accord pour un nouveau bail accordé à Claude, Jacques et Pierre Tacquet, père et fils (7 nov. 1595). — Requête du prévôt D. Guillaume Bosquet aux prévôt et échevins de Valenciennes, de poursuivre Pyat Macarez et Marie Desvignes, sa femme, en paiement des arrérages de 1581 à 1594 pour la cense de Bongré, tout en offrant de défalquer ce qu'ils auraient payé aux officiers de Balagny, « tant pour le regard

des années que l'on n'auroit peu labourer à raison des révoltes de Cambrai et Bouchain comme aultrement »; — il est accordé entre Macarez et le prévôt que le premier acquittera les frais de toutes les poursuites engagées contre lui, qu'il continuera à cultiver les terres de Bongré « si avant que le camp de Sa Majesté à Haspres et es environ de Cambray ne luy donnera notable empeschement », qu'il en paiera toutes les rentes, tailles et vingtièmes, et « en considération des pertes et dommaiges que ledit Piat Macaret at enduré depuis l'arrivée de l'armée catholicque audit Haspres, comme pour ce qu'il est encoire apparent d'encourrir aultres pertes et ruines jusques à la réduction de Cambray à l'obéissance de Sa Majesté catholicque, joinct qu'au paravant la tresve touttes les terres dudit Bongré seroient demorées en frisce et riez et que depuis icelle tresve il auroit esté forcé jusques à present de paier son rendaiges annuel aux officiers de Balagny »; qu'il payera 12 muids et demi de bon blé faisant 100 menc. mesure de Valenciennes, et 325 l. tourn. et un pourceau gras, le tout avant la Noël prochain, à peine de 20 écus d'or d'amende au profit des « pauvres Willemins » à Valenciennes. — Marie Desvignes, veuve de Pyat Macarez, offre (9 oct. 1595) 20 menc. de blé pour s'acquitter, malgré « touttes ses pertes notables, pilleries et battures, qu'el at enduré tant par les ennemis de Cambray comme par les picoreurs du camp de Sa Majesté, dont iceluy feu Pia son maris en est mort de regret ». — Nouveau bail (7 nov. 1595) de Bongré accordé à Nicolas Desvignes au nom de sa sœur, Marie Desvignes. — Nouveau bail (9 sept. 1595), à Noël Toteau, de la « cense de le chace du Maret nommé Jauray ». — Baux : (4 mars 1596) à Suzanne de Coulongne, d'un muid de terre à Haspres; — (15 déc. 1595) du marché de la Trésorerie, à Jean Godeffroy; — (7 nov. 1595) du dîmage d'Haspres, à Jean de Hainaut. — Accord (1596) avec Marie Bauduin, veuve de Pierre Dugardin, pour les arrérages du moulin d'Haspres. — Obligation, par Claude Tacquet (1597), pour une somme de 922 l. 5 s. prêtée pour la réfection du moulin d'Haspres. — Baux : (15 juin 1596) à Gilles Le Regniame, des bois d'Haspres et accord pour ses arrérages; — (3 déc. 1595) à Martin Pastoul, dit Courbrach, des bois « Le Quien »; — (10 fév. 1587) du dîmage d'Avesnes-le-Sec, à Marie Macarez; — (1597) du terrage d'Avesnes-les-Aubert, à Jacques Taisne; — (nov. 1590) du marché de Béthencourt, à Samuel Regniart; — (19 mars 1596) du marché de Montrécourt, à Jean Rambault. — Accord (1595) avec Antoinette de Gorre, pour les arrérages de Noyelles; — autre (2 déc. 1595), avec Andrieu Pottier, pour la cense de Verchin. — Bail (20 déc. 1593) de la cense de Jenlain, à Nicolas Libert, demeurant à la cense de Belle-Fontaine-lez-le-Quesnoy; — (14 déc. 1593) de celle de Mastaing, aux frères Regnier; — (16 nov. 1591) des dîmes d'Haulchin, à Noël Bourrier; — accord (5 mai 1594) pour les arrérages des dîmes du Quesnoy; — modération (30 déc. 1596), demandée par Clément et Pierre de Réneau, pour le marché des dîmes de Monchaux; — par Bastien Boudin (14 déc. 1596), pour les dîmes de Mecquignies; — par Jacques Leducq (25 juin 1594), pour les dîmes de Saint-Martin; — par Jean Dupont, pour les dîmes de Baudignies; — par Pierre Desvignes, pour les arrérages de François de Vimy, censier de la cense de Jauray (26 mars 1596). — Autorisation (16 mars 1596) donnée à Jacques de Baillœuf, chaufournier, d'établir un chaufour sur le chemin d'Haspres à Fleury; — sentence sur complainte contre les fermiers et dîmeurs d'Haspres, qui ont ensemencé et cultivé les terres après un simple accord et sans attendre la passation des baux (juin 1597). — Pouvoir donné (27 juin 1597) aux fermiers du bois d'Haspres de rechercher et faire arrêter les voleurs de bois. — Requête du curé d'Haspres, Antoine Briet, pour obtenir une gratification en compensation de son gros, qu'il n'a pu toucher à cause des guerres; il lui est accordé 80 florins en attendant l'issue du procès pendant à la Cour de Mons contre les dîmeurs (juin 1597). — Offre (20 juin 1597) par Andrieu Pottier, censier de Saint-Achaire, de payer 480 fl. pour le rachat de 18 muids de blé qu'il s'est engagé à payer pour ses arrérages. — Requête d'Antoine Sohier, greffier d'Haspres, pour obtenir une gratification; depuis 16 mois il a presque toujours assisté aux plaids de quinzaine, « saulf depuis la fortune advenue à M. de Précourt, prevost le comte », a dû louer un cheval pour se rendre au renouvellement de la loi à Ghissignies et Avesnes-les-Aubert, « avoir esté prins de l'ennemy allant audict Avesnes-les-*Gobert* »; il se plaint que les maïeurs et échevins font faire par d'autres les écritures qui lui reviennent de droit; le prévôt est d'avis qu'on peut accorder 10 ou 12 l. au dit A. Sohier jusqu'à son rappel, et quant aux écritures qu'il se voit soustraire, il devra entreprendre les poursuites à ses dépens, « la prevosté seroit trop intéressé de soustenir aultant de procès comme il y a icy de clercs d'eschoppe » (13 nov. 1597). — Requête de Nicolas Desvignes, censier de Fleury, pour obtenir remise des deux tiers de son rendage; il expose qu'au mois de mars 1596 les ennemis venant de Guise et ailleurs lui ont pris 22 chevaux valant

1.400 florins, qu'il a perdu depuis 2 jours 10 autres beaux chevaux « ayans les ennemis journellement courruz sur les censiers et leurs bestiaulx tellement que l'on n'a osé ny pœu labourer plainement comme il convient allans les serviteurs aux champs a deux ou trois heures de jours et revenans souvent a cours de chevaulx sans riens faire »; avis du prévôt (28 sept. 1597) que le fermier ne mérite aucune modération, parce qu'il a fort bien dépouillé et n'a pas été « oultragé » par les soldats; « veu l'advis, *nihil* ». — Commission de bailli de Ghissignies (13 nov. 1597) à Toussaint de La Chapelle. — Sentence rendue à Mons (17 juin 1540) contre madame de Bellaing. — Arrentement (1528) d'un héritage à Adam de Bais.

H. 283. (Registre.) — In-folio : 127 feuillets, papier.

1466. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte. Value des censes et rentes. Avesnes-le-Sec (Advesnez-les Secques) : Jacques de Canlers et les héritiers de Jean Le Carlier, pour une mencaudée et demie de terre en Grungny, 1 menc. de blé. — Avesnes-les-Aubert (Advesnez-les-Waubers) : Adam de Le Bertrie, pour la cense des dîmes, terres et terrages, 6 menc. de blé et 3 d'avoine; Jean Huttin et Jean Le Senlechez, pour le « masich » qui fut à Simon d'Escaudain, 4 poules et 2 den. parisis; les héritiers de Jean de Hainaut, 2 poules; Marguerite Fourcelle, 1 poule 1 denier; Marguerite Adocque et les hoirs Jean Canosne, pour un courtil tenant au « prestrarge », nommé le courtil Loré, 2 poules, 3 oboles; Gillot Garin, 2 chapons; Jean Le Hardi; Jean Senet; Jean Roussel, pour son « masich » tenant d'une part à « Le Fusseliere »; Jean Le Couvreur; Jean Moriau, maréchal; le courtil Collemacque, devant le Moustier; Colard de Le Bruyère; Jean Billon dit Gantoix; la veuve de Thomas de Reumont : le commun des chapelains Notre-Dame de Cambrai, pour l'amortissement des terres appartenant à la chapelle que fonda sire Jacques Du Pré, 4 s.; la chapelle des « XI^M^ virgenes » en l'église N.-D. de Cambrai, pour l'amortissement de ses terres, 4 s. par.; *idem* la chapelle de « Toussains », 20 d.; sur toutes ces rentes d'Avesnes-les-Aubert, il est dû à l'église Saint-Géry de Cambrai, 5 chapons 6 poules et 10 den. oboles. — Béthencourt (Bethecourd) : W. Denise pour la cense des terres, terrages, dîmes et rentes, 10 menc. de blé, sur lesquels la prévôté doit payer « le mottié du marlage », quand il est besoin de marner. — Bermerain : Jacques de Potelle, pour la cense des dîmes et terrages aux terroirs de Bermerain, Saint-Martin et Vendegies. — Baudignies : Simon Brunewart, pour le dimage, 18 l.; Nicaise Soriau; le « court » Sainte-Marie d'Anchin, pour le four, 1 chapon « mais on n'en a despiecha riens recheu pour ce qu'il n'y a point de four »; dame Marie de Noefquesnoy, pour « sen pré as fossez, tenant au pré de le marlière »; le « court Sainte-Aldegonde de Malbeuge », à Beaudignies, 3 chapons. — Bry et Eht : Étienne Du Pont, pour le petit terrage, Baudin Bocheux, Quentin de le Grange. — Curgies : Jacques Collepin; la veuve Pierrart Mousquet; Vincent Plichon; l'église de Vicongne. — Cambrai : Pierre de Caudry, pour sa maison qui fait « le toucquet devant le grand huis » de Saint-Vaast. — *Castel-en-Cambrésis:* Pierre de Cambrai, pour son héritage sis en la rue de Lorchoit. — Denain : l'église de ce lieu, pour une rasière de terre à Montigny, qui lui fut donnée par Péronne de Wallers. — Onnaing *(Donain):* Wibert Stecq, pour 4 mencaudées sises à l'Espinette des Ribauz. — Fontaine-au-Tertre : le censier, 6 menc. de blé et 6 menc. d'avoine. — Fontenelles : l'abbaye pour un pré gisant derrière la rivière, nommé le pré Dartain, 15 s. blancs. — Fleury (Flouri) : Mathieu Deloffre. — Grimbergen (Grimbergue) : l'abbaye de Grimbergue près de Bruxelles, 12 l. 10 s. — Ghissignies : Huart Lescuier; Jean Le Flamenc; Jean Bodelainne; Nicaise Patoul; Jean Le Carlier; Pierrart Andrieu, pour le vignoble qui fut à Pierrart Hanioche; Gillard Verdeavaine; value des tailles du même lieu. — Haspres : Jean Druart pour la cense et les terres; Jean Laumosnier, pour la cense des dîmes et terrages; Jean Bourlinet, meunier, pour le bail du moulin à blé; Huart Lefevre, pour la cense du moulin a wedde; Willaume de Laincourt et Ernoul le Fournier, pour les tonlieux; Jean Laumosnier, pour les dîmes des laines que l'église prend avant la ville, 13 l.; pour différentes pièces de terre; Thomas Herbot; Colart Denis; Lyon Le Josne, pour la cense des Loucherie, 6 l.; Grard Duries, pour la cense de la maison du four d'Haspres et son jardin, 50 s.; dom Nicolle de Villers, trésorier, pour les offrandes pendant les 3 jours de fête et à la Saint-Achaire en septembre, 60 l.; Jean Bourlinet, pour la cense de la maison près du moulin à blé, 8 l.; — value des rentes de la Prévôté-le-Comte, elles sont dues par les « gliseurs » de Saint-Géry de Valenciennes, les chartreux du même lieu, « le bachin » d'Haspres, la chapelle Notre-Dame des « Croustez », l'église de Saulzoir; — value des rentes des héritages de main ferme : Jacquemart Canonne, à cause de sa femme, pour sa maison qui fut à la Prévôté-le-Comte, 15 den. et 2 chapons; madame d'Ostevene, dame de

Thyrane, pour un « courtil », 6 den.; les héritiers de Pierrart Laumosnier, pour la maison de Canterainne, 15 s. 4 chapons; les mêmes pour la ruelle du Sac, une poule; la chapellenie Saint-Étienne, pour un journal de terre, 6 den.; le « masich qui fu le caufour à le Warance »; les pauvres « cartriers » de Valenciennes, pour la donation de 5 menc. de terre par Collard Franchois; la confrérie des clercs Saint-Nicolas d'Haspres, pour l'amortissement des rentes que la confrérie a à Haspres. — Haulchin : Colard Morelle, pour la cense du dîmage. — Mons : de Monchaux, pour son héritage, près du « moustier ». — Haussy : le seigneur du lieu doit 10 chapons, 10 pains et 10 den. quand l'Incarnation tombe un jour pair et 9 chapons, 9 pains et 9 den. quand c'est un jour impair. — Jenlain : Vincent de Fromont, pour la cense des terres; la maison N.-D. de Cambrai. — Lourches : Jean Le Ricque de Valenciennes, pour le bois de la carrière, 2 menc. de blé, un petit écu de Hainaut de 24 s. — Louvignies : Jacquemart de Briastre, pour la cense du dîmage, 48 l. — Mecquignies : Jean Anstiau, pour la cense du dîmage, 40 l. — Mastaing : Baudin Joret. — Monchaux : Jean Garet. — Montrécourt (Monstrencourt) : Nicaise Nicolay. — Mons-en-Pevèle : Mahieu Hauel, pour la cense; Me Allard de Le Porte. — Montigny : Jean Lesurier, pour la cense, 32 menc. de blé et 6 menc. d'avoine — Noyelle : Jean Quentin, Pierre Lombart, Nicaise Regnault. — Naves : Jean Lefevre, pour une maison sise au bout de la ville vers Ywir. — Nieuwen (Nievene) : l'abbaye de Nieuwen-en-Flandre, au-delà de Grand-Mont, 5 s. — Rieux-en-Cambrésis : Jean Dufossé, pour la maison de Saint-Géry. — Oisy : mons. de Bellaing, pour la cense du terroir d'Oisy et de Bellaing. — Quesnoy : Jean de Haulchin, pour la cense du dîmage et « autellage ». — Saulzoir : Jean de Le Motte, pour la cense de 3 menc. de terre. — Saint-Aubert-en-Cambrésis : l'église Saint-Aubert de Cambrai. — Saint-Hilaire : le curé. — Valenciennes : Me de Brouel, pour sa maison de Valenciennes qui fut à Jacquemart Robault et auparavant à Me de Monchaux, sise derrière le beffroi, 35 s.; les dames de Beaumont à Valenciennes, pour le terrage qu'elles ont à Haussy, 15 s. — Vis-en-Artois : la court Saint-Vaast, 2 menc. de blé; Jean Courcol; Pierre Hurtevent; Pierre de Hollande. — Villers-en-Cauchies (Villers en le Cauchie) : Jacques de Canlers, fermier du petit terrage; les héritiers Adam Sorlin, pour 6 menc. de terre « à la tourelle de Balmal », 28 s.; Guillaume de Walincourt. — Villers-Saint-Pol : Pierrot Wiart; Jean Boullet. — Verchin : Martin de Berlemont, fermier de la cense Saint-Achaire, 25 menc. de blé. — Chapitre des reventes de blé. — Value des droits seigneuriaux : Jean Laumosnier, pour l'achat de la maison et brasserie de Boniface de Montasie, 12 l.; etc. — Total des recettes : 2.272 l. 15 s. 6 d. — Mises : dépenses de cuisine, à Jean Laumosnier, pour 52 tonneaux, déduits 9 tonneaux pour les droits de rouage, restent 41 tonneaux à 16 s. : 32 l. 16 s.; à Nicolle de Villers, trésorier, pour avoir livré le « chiron du bachin devant les corps », 36 l.; vestiaires de doms Jean Duclerc, prieur, Nicole Angelin, Grart Robert, Jean Duclerc, Jean Delattre et Nicole de Villers, trésorier; à dom Pierre Danquasmes et Pierre de Mailly, pour les confessions « mons. l'Abbé » : 24 l.; 46 l. 6 s. pour les chevauchées de MM. de Saint-Vaast, d'Haspres, de Gorre, Berclau, Saint-Michel, compris un écu « à basure le fietre Saint-Vaast » et 40 s. pour le Roi de couvent et 4 s. 6 den. pour les officiers; aides : à Jean Jorge, sergent de Hainaut et collecteur des aides du prince, pour le terme de Noël : 80 l. 9 s. 9 d. et pour une nouvelle aide à payer en 2 termes, au terme de Noël : 101 l. 11 s.; pensions et rentes viagères : à la veuve Jean Vrediau de Valenciennes, 40 l. pour rente annuelle viagère; à Griffon de Manny de Mons, autant la vie durant de sa femme; à Jean Le Queulx, d'Arras, 80 l. de rente viagère pour lui et Jeanne Ladegnont; à Jean Cochonnet de Cambrai, 120 l. la vie durant d'Antonin Le Hardi; — gages de conseillers : à Jean Descamps, avocat et conseiller en la Cour de Mons, 100 s.; à Jean Le Légal, clerc du bailli de Hainaut et auparavant avocat à la Cour de Mons, 100 s.; à Me Bertin de Turotte, licencié en décret, 48 s.; à Michel Runot, conseiller à Valenciennes, 50 s.; à Mahieu Havaine, demeurant à Bouchain, pour ses gages de retenue du conseil de l'église, 40 s.; rentes de 2 ans à mess. de Saint-Géry de Cambrai, 69 s.; gages d'officiers : à Pierrechon du Castel, bailli d'Haspres, pour ses gages annuels, 30 l.; à Jean Laumosnier, maïeur, 8 l.; à Pierre Midosne, curé d'Haspres, 9 harengs pour chaque jour de carême et 9 œufs par jour de « carnage », à Toussaint Duval, porte-clefs, 20 l.; à Tassart des Loges, cuisinier, 16 l.; à Robinet Dozencourt, clerc de l'église, 8 l.; à Hacquenet de Le Barre, clerc du dortoir, 8 l.; à Hector Picart, portier, 16 l.; à Hanin Soullet, serviteur, 100 s.; à Pierrot, valet de l'étable, 16 l.; à Jean Lion le jeune, boucher, 6 l.; à Jean Corbault, concierge de l'hôtel de Valenciennes, 12 l.; à Jean Leclerc, barbier, 8 l.; au Sénéchal, pour ses gages, 23 l.; à Jaspart, pour avoir sonné la cloche du ban pendant l'année, 40 s.; — autres mises : à Martin de Berlemont, pour 8 journées à 2 chevaux et un valet de corvées pour conduire des pierres pour le

Prince, de Cantin à Namur, 48 s.; au même, pour avoir mené 2 voitures d' « estrain » à Valenciennes, 24 s.; coupes de bois, façon et charrois de fagots; ouvrages à la cense de Fleury, au moulin à blé, à la prévôté; verrières remplacées au chœur d'Haspres; ouvrages à l'hôtel de Valenciennes; à « un compagnon d'At en Henaut, orlogeur », une horloge, 36 l.; à un charpentier de Montrécourt, pour avoir fait le beffroi de l'horloge, 24 s.; voyages du prévôt, 39 l. 10 s.; dons et étrennes aux louvetiers de Hainaut et du duc de Bourgogne, aux braconniers de messires de Roussy, d'Antreulle, aux « poursievans » du bailli de Hainaut et de Mr de Lalaing, à un « chevauchieus » de l'écurie du sire de Charolais; pour un bréviaire en 3 demi temps, 19 l. 4 s. et le faire relier et « y mettre cloans d'argent et y mettre un novel coyer, XIII l. XII s. ». — Somme toute des mises : 2.741 l. 14 s. 2 d. — Signé : de Fontaines.

H. 2834. (Registre.) — In-folio; 16 feuillets, papier.

1566. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte abrégé des deniers reçus par Jean de Dongnies, écuyer, sur les arrérages dus à la prévôté d'Haspres de 1566 et demeurés à recevoir sur le compte de Nicolle Du Bruille; recettes sur Jean Desvignes, censier de Fleury, Pyat Macarez, censier de Bongré, etc, recette des pots-de-vin; somme des recettes : 1.421 l. 18 s. 6 d. — Mises : à l'abbé de Saint-Vaast, 400 l.; à Philippe Brongnart, clerc du receveur des tailles assises sur le clergé de Hainaut, 800 l. 2 s.; à Antoine Le Feutre, prieur d'Haspres, 30 fl. valant 60 l. t., pour don gratuit; à Guillaume Collart, chantre et sacristain de la prévôté, 12 l.; à Jean d'Onnaing, servant héritable, pour 6 muids de blé faisant 48 menc., au prix de 14 l. 8 s. le muid, 86 l. 8 s.; à Jean Desvignes, censier de Fleury, pour bière, 50 l. 10 s.; — autres mises, réglées par semaines : achat de fromage de Hollande, chandelle, porée, vinaigre, viande de boucherie, beurre, cervoise; — dépenses extraordinaires : aux maïeur, clerc, et porteurs de la statue de la Vierge à la procession du 8 septembre, à chacun une pièce de mouton, 25 s. et 2 lots de vin, 14 s., le dimanche 14 du même mois, fête de Sainte-Croix et dédicace lundi et mardi, 6 l. pour du mouton et 42 s. pour 6 lots de vin; réception à la prévôté de l'abbé Saint-Aubert de Cambrai, avec 4 de ses gens, 7 l. 11 s.; frais de nourriture de 25 ou 26 allemands, piétons de la garnison de Valenciennes passant le 23 septembre à Haspres, 62 s.; pour 2 lots employés à festoyer Philippe Laurent, chanoine, 14 s.; réception de nombreux abbés en visite à Haspres; à 3 hommes de fief du Hainaut, devant qui fut passée une procuration, 20 s.; — autres mises, pour le vin des religieux, salaire des serviteurs, etc. : à dom Antoine Le Feutre, prieur, Cardon, trésorier, G. Collart, N. Delestrée, Jean Pronville et Augustin Carlier, pour leur vin de 5 semaines, 31 l. 10 s.; pour une grande armoire, 40 s.; — ouvrages divers. Somme des mises : 1 889 l. 4 s.

H. 2835. (Registre.) — In-folio; 72 feuillets, papier.

1566-1567. — *Prévôté d'Haspres* suite. — Premier compte de dom Nicolle Du Bruille, prévôt, d'octobre 1566 à juin 1567, présenté à l'abbé de Saint-Vaast. Recettes des fermes, des rentes en argent, chapons, poules et avoines. — Mises : à Lambert Gheenen, valet de chambre de l'Abbé, 150 l.; à l'abbé de Saint-Vaast, 850 l.; à Antoine Laude, marchand de vin à Cambrai, 30 l.; pour 3 pièces de vin de Hardretz dépensées par les soldats de la citadelle, 45 l.; vestiaire des religieux Guillaume Collart, chantre, Antoine Le Feutre, prieur, Jean Ledieu, trésorier, Jean Pronville et Jacques Monvoisin; dépense du trésorier, qui s'est rendu à Douai avec 3 chariots pour aller rechercher les fiertes, la table d'autel, les tableaux et les ornements de l'église, 30 s.; pour remettre en place la table d'autel, les tableaux et les images, 45 s.; au prieur pendant sa maladie, qui dura 3 mois, 40 s.; à Arnoul Laumosnier, « hoste de la Gallere audit Haspre », 40 l. 2 s.; dépenses de réception de dom Jean de Palme, capitaine d'une enseigne de gens de pieds, 7 l. 4 s.; réception de Pierre de Croy, gentilhomme de l'artillerie de Sa Majesté, 5 l. 5 s.; frais de réception de M. de Bommy, capitaine de « carabins » qui s'est trouvé 8 jours à Haspres, 12 l.; de l'évêque d'Arras, 9 s.; de M. de Saint-Adrien, 22 s. 6 d.; aux compagnons de la fête, le jour de l'Ascension, 42 s.; — délivrances de blé environ 20 menc. par mois, et pour « le gratis » des barbier et sergents, à chacun un vaisseau de blé, les « coingnolles » et l'aumône faite aux pauvres, 6 menc. 3 boiss.; à Étienne Hédizel, barbier, pour 9 mois, 3 menc. de blé; livré en nature à la citadelle de Cambrai, 22 menc. de blé; délivrances d'avoine pour les chevaux des hommes d'armes de M. de Boussu, du duc d'Arschoot, de 5 chevaux du capitaine de Jean de Palme, de 4 chevaux du lieutenant du prévôt de Cambrai retournant du camp de Valenciennes à Cambrai, de 4 chevaux du comte de Croy, gentilhomme de l'artillerie du Roi, de 3 chevaux à un gentilhomme carabin de M. de Bommy, des chevaux du bailli de Saint-Vaast; — dépenses de bouche,

réglées par semaines; les mercredi et jeudi de la troisième semaine de novembre 1566, les religieux s'étant réfugiés au logis de Noël Tacquet, « à cause de l'insolence qui se faisoit au logis de la susdite prévosté par les soldartz de la citadelle y estans survenuz la nuict précédente », 4 pièces de mouton; pour le dîner du jour de Noël, où l'on reçoit selon la coutume le prévôt-le-comte, le maïeur et les échevins, 30 s.; — mises concernant les serviteurs et officiers de la prévôté: Christophe Dupire, « despensier », Jean Dupont et Jacques Chevaux, clercs de l'église, 5 l.; Jacques de Flavegnyes, cuisinier, Martin Flahaut, sergent, Pasquier Marescau, portier, Paris de La Marlière, garde des bois; — voyages; — ouvrages divers; — au curé d'Haspres, pour 16 doubles de prieur, 72 s.; aux religieux de la prévôté, pour 18 jours de verge, y comprises les récréations de la Saint-Martin, Noël, Ascension et Sacrement. — Somme toute des mises: 247 l. 4 s. 10 d. — Second compte du même pour les mois de juillet et août 1567. Recettes: fermes et rentes. — Dépenses: vestiaire des religieux, achat de bois, réceptions de M. de Bettencourt retournant à sa garnison de Valenciennes, de M. de Noyelles, « pour avoir carossé monsieur le reverendissime evesque de Cambray passant à Haspres avec son train », pour 2 lots de vin, 7 patars; pour avoir « carossé » le sire de Noircarmes, accompagné des dames de Noircarmes, Mingoval et Recquendolf; — dépenses de bouche; — voyages; — ouvrages. Au total: 525 l. 12 s. 5 deniers.

H 2856. (Registre.) — In-folio; 158 feuillets, papier.

1574-1575. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de dom Antoine de Gomicourt, prévôt: value des censes et fermes muables, tant des terres, dîmes, terrages, moulins; *Haspres:* de Jean et Nicolas Desvignes, censiers de Fleury, 104 muids de blé, 8 muids d'avoine, 88 l. tournois, 4 menc. de pois, 5 porcs gras, 250 livres de beurre, 250 fromages mous, 12 thieulettes, 8 journées de corvées, 60 « faix » de foin, 4 livres tournois; — Paris Tacquet, fermier de Maugré; — Pyat Macarez, fermier de Bongré; — Mathieu Lefebvre, fermier des dîmes et terrages; — François de Vimy, pour la cense contenant 8 mes., située au chemin de Fleury, avec 9 muids et 7 menc. de terre; — Noël Tacquet, pour le moulin à blé; — Laurent Geffroy, bourgeois et boucher de la grande boucherie de Valenciennes, fermier des droits de tonlieux de la foire; — Jean Morel et Josse Béliart, mesureurs assermentés des « weddes », fermiers pour 6 ans des « bareulx et mesures des dits weddes », 2 poules et 2 poulets; — Jean Flahaut, fermier de 4 menc.; — Pierre et Jacques de Coulogne, fermiers « de la rappe, coppe et despoulles » des bois à pied; — Antoine Lavallois, fermier du Bois le Quien; — Adrienne Wagré, veuve d'Ernoul Laumosnier, fermière du bois « des prieurs et pretz à la buée »; — *Avesnes-le-Sec:* Jacques Macarez, fermier des dîmes et autelages; — Christophe Delaporte, fermier d'une menc. et 1/2; — *Avesnes-les-Aubert:* Nicolas Canonne, pour plusieurs terres labourables, dîmes et terrages; — *Saint-Aubert-en Cambrai:* l'Abbaye de ce nom, à cause de sa seigneurie, doit 22 muids de blé, 11 d'avoine et 30 s. blancs; — *Béthencourt-en-Cambrésis:* Ogier Regnart, fermier des dîmes; — *Baudignies:* Melchior Luissier, fermier des dîmes et terrages; — *Bellaing:* M. de Bellaing, pour la cense d'un petit terrage, 3 menc. de blé, autant d'avoine; — *Curgies:* l'abbaye de Vicongne, pour la ferme, 3 muids de blé et autant d'avoine, de rente; Jean Cauchie, une maison; Guillaume Coeulle; — *Denain:* de la trésorerie de Denain, 2 chapons; — *Montigny-les-Denain:* la veuve Mathieu Taisne, fermière; — *Fontaine-au-Tertre:* les religieux de Lessies, 6 menc. de blé et 6 menc. d'avoine de rente perpétuelle; — *Fontenelle:* l'abbaye de ce lieu pour un muid de pré, 15 s. blancs; — *Grimbergen-en-Brabant:* l'abbaye, 12 l. 10 s.; — *Ghissignies*: Jean Lallier, fermier de la cense et le moulin à blé; — *Haulchin:* François Rémy, fermier de 35 menc. de terre; Jean de Walincourt, fermier des dîmes; Noël Bourret, fermier d'un bois sur l'Escaut; Boniface Parent, rente pour sa maison, ainsi que le sieur de Moncheaux; — *Haussy:* le seigneur du lieu; — *Jenlain:* fermiers Guillaume Descamps, Robinette Taisne et Françoise de Rumigniçs, veuve de Guillaume de Crecquier, remariée à Pierre de Lannoy; rente due par l'hôtel-Dieu de Valenciennes; — *Montrécourt-en-Cambrésis:* Georges Manssart, maïeur et Noël Tacquet, son oncle; le seigneur de Montrécourt, fermiers; — *Monchaux:* fermiers Clément de Réneau et le curé; — *Mecquignies-les-Bavai:* Étienne Flameng, fermier; — *Noyelles-sur-l'Escaut:* la veuve Morand de Ligne, fermière des dîmes; — *Nieuwen-en-Flandre:* l'abbaye de ce lieu, 6 l. 5 s. de rente; — *Nares:* Martin Ledieu, 8 chapons, 8 den. de rente; — *Le Quesnoy:* Jean et Jacques Lelong, père et fils, fermiers des dîmes et « autelages », 200 l.; — *Roulx:* Michel Lacqueman, fermier; — *Saulzoir:* Jean Thiéry, fermier; — *Saint-Martin:* Vincent Massart, fermier des dîmes et ter-

rages; — *Verchin :* Quentin Leducq et Jacques Camp, fermiers; — *Villers-en-Cauchie :* le couvent des Willemins de Walincourt, qui tient, en rente perpétuelle de la prévôté, l'hôpital de Villers; Bon Langouge et Michel Laumosnier, rentes; — *Mons-en-Pevèle :* Michel Lemaire, rentes. — Value des rentes foncières non muables, argent, chapons, poules à Haspres; nombreuses rentes pour maisons dans les rues suivantes : de la Sainte-Fontaine, grande rue vers Cambrai, rue de la Fontaine, grande rue revenant de la rue de la Fontaine à la place des Quesnes, place des Quesnes, entre deux ponts, au delà du pont Becquerel, rue de Saulzoir, rue de Fleury, rue de Valenciennes, rue du Four, rue du Maultau, rue des Plancques qui est en Maultau, rue du Hen, rue Bédart revenant en la rue du Hen, rue de Fleury. — Rentes sur « courtils », qui sont dans les champs vers le Warvanne (à Haspres) et en face de Maugré; de la communauté d'Haspres, 2 chapons pour reconnaissance de rente sur les communs pâturages et « waresquaix ». — Rentes en argent, chapons, poules et avoines sur Avesnes-les-Aubert, Ghissignies. — Tailles de Ghissignies. — Rentes foncières de Jenlain. — Affoorages d'Haspres, droit qui est de 3 lots par pièce de vin. — Recette extraordinaire. — Revente et délivrance de blé et d'avoine pour faire le pain blanc, les tartes, échaudés, bizettes, pain d'aumône et des ouvriers, 292 menc.; à Jean d'Onnaing, servant héritable, 48 menc.; à Jean Demory, concierge du refuge de Valenciennes, 16 menc.; reventes à divers censiers. Somme totale de la recette : 10.548 l. 5 s. — Dépenses pour un an et un mois, à partir du trépas de dom Jean de Tournemine, prévôt (18 août 1574), à la Saint-Rémi 1575; le 9 juin, 17 florins pour réception de mons. de Haneret, sa femme et tout son train, se rendant en France : on leur prépare pour dîner un demi-mouton, un agneau gras, douze poulets rôtis, bouillis et en pâté, 8 paires de pigeons, 6 cailles, 8 livres de bœuf en hochepot, 2 lapins de garenne, un levraut, 6 pièces de bœuf salé, 6 pièces de porc, un jambon, 8 livres de beurre; les convives remplissaient 6 tables; — entretien du luminaire; — vestiaire; — pensions ordinaires : à l'archevêque, 10 fl. pour rachat de son droit de visite; à sire Jean Cordonnier, curé d'Haspres, 80 fl.; au curé du Quesnoy, sire Martin Pesqueur, 30 fl.; — gages des officiers : à Jean d'Oignies, qui a servi de prévôt-lê-comte depuis la mort de Tournemine jusqu'au 31 mai 1575, 39 florins; à Hugues de Bavay, maître d'hôtel et dépensier, 75 florins, etc. — Tailles dues au clergé de Mons. — Rentes foncières de la maison de Valenciennes, de 32 pat. un denier due à l'aumône ancienne. — Autres mises extraordinaires : au sénéchal du Hainaut, pour le relief de la terre de Verchin, 400 florins; au receveur général du Hainaut, pour le relief de la Prévôté-le-Comte, 21 fl.; — aux deux Repenties qui ont assisté les religieux pendant les 6 semaines qu'ils ont été « infectés », 20 florins; — achat de chevaux; achat de meubles pour le service des Espagnols, qui ont logé 3 mois 1/2 au refuge de Valenciennes; achat de bois et de charbon; — voyages du prévôt; frais d'écurie; travaux, ouvrages et réparations à la prévôté, couvertures; — autres mises et débours : à l'archevêque de Cambrai, pour 3 années de pension annuelle, 30 florins; à Jean Cordonnier, curé d'Haspres, pour 3 mois de prébende et pension, 20 fl.; à J. Craneau, clerc et receveur du clergé du Hainaut, 535 florins 9 pat.; à Julien Gobert, dépensier, 20 fl. 11 pat.; à Jean Maschau, maire de la franche ville d'Haspres, 13 fl. 4 pat. pour livraison de cervoise; au receveur des chanoines de la salle, pour 2 années de rente, 10 fl. 14 p. 3 d. Somme des mises, 12.622 livres.

H. 2837. (Registre.) — In-folio; 254 feuillets, papier.

1588-1589. — *Prévôté d'Haspres* suite. — Compte rendu à l'Abbé, par le prévôt dom Pierre de Raincheval. — Chapitre des arrérages : il n'a rien été reçu pour le moulin d'Haspres, qui a été brûlé en 1579. — Value des cens et rentes. Somme des recettes : 3.290 l. 2 s. 6 d. — Mises : au compteur, pour sa dépense, vestiaire, gages de serviteurs, etc., 1.200 l.; tailles; rentes foncières; paiements du 10e denier accordé au Roi; à N. Goubille, pour la taxe de participation à l'achat d'une maison à Douai pour l'érection du Séminaire provincial, 100 l.; — frais et mises de procès : à Godefroy Vanlière, greffier de la cour métropolitaine de Cambrai, pour tous salaires, 26 l. 4 s.; à Augustin Le Télier, procureur en la même cour, pour salaires en la cause du curé du Quesnoy, 12 l.; à Jacques Jappin, avocat à Valenciennes, 5 l.; à Guillaume Chamart, procureur de la prévôté à Mons, 6 l.; — ouvrages : à Jean de Quillet, maçon, pour avoir visité le puits de l'hôtel d'Haspres, 8 l.; à Jean Lemaire, verrier de Valenciennes, 8 l. 6 s.; — voyages : sauvegarde payée au sieur de Balagny, 80 l.; achat de 2 cabris pour faire présent au sieur d'Équire, contador de l'armée, 18 l. 10 s.; contribution pour dépenses des députés au synode provincial de Mons, 12 l. — Somme des mises : 2.510 l. 8 s. 10 deniers.

H. 2838. (Registre.) — In-folio ; 21 feuillets, papier.

1596. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Arrérages des rentes d'Haspres reçus par Paris Laumosnier durant les troubles, dans les environs de Cambrai, pour les années 1588-1591 ; ledit Laumosnier, demeurant à l'hôtel de l'Ange d'Haspres, a été établi receveur de ces rentes par lettres de Charles de Wingnes, bailli général du Cambrésis et par ordonnance du Conseil de Cambrai du 5 octobre 1592, il fit ses perceptions pendant les trêves entre Alexandre de Farnèse, prince de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, et le sieur de Balagny, occupant la citadelle de Cambrai.

H. 2839. (Registre.) — In-folio ; 135 feuillets, papier.

1612-1613. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de la Prévôté pour l'an 1612-1613, rendu à l'Abbé par Maximilien Leblancq, prévôt. Déclaration des prisées des grains et chapons ; évaluation d'argent : le sol tournois à petite monnaie, 12 deniers ; le sol fort, 2 sous ; les 14 sous blancs, 15 sous ; le sol parisis, 18 den. ; le sol fort blanc, 2 s. 6 den. ; le sol cambrésien, 14 deniers ; réduction des mesures : le mencaud, witteau ou huittel de blé contient 2 vaisseaux, le vaisseau, 8 pintes, le muid, 8 mencauds, le mencaud, wittel ou huitteux d'avoine contient 3 vaisseaux, retz ou francquets ; le vaisseau, ret ou francquet contient 8 pintes et le muid pareillement 8 mencauds. — Arrérages des rentes foncières ou censes. — Recettes : arrérages ; vente de grains à Blaise Canonne, dîmeur de l'abbé de Saint-Aubert, 11 muids, 4 menc. de blé, etc. — Value des rentes foncières : Haspres, Pierre Lavalois, pour sa maison, tenant à la rivière, à la rue de Cambrai à Valenciennes et au pont du moulin, 12 s. tourn. ; Jean Lesne, Barbe Tacquet, Pierre Desvignes, Armand Moreau, sergent de la Prévôté, Jean Martin, curé d'Haspres, pour sa cure tenant à la « Galère », au « Mouton » et à la rivière, 3 den. forts ; Adrien Valé, pour l'hôtel du Cerf ; Adrien Valé, au lieu de Christophe des Vignes, pour la maison de Sainte-Barbe, tenant à la rivière, aux jardins de la Prévôté, à l'héritage des malades, à l'âtre et à la rue, 3 den. ob. forts, 40 sous blancs ; Gilles Manart, pour la maison Saint-Adrien, tenant au courant du tordoir, 46 s. et 4 den. forts ; le même pour l'héritage nommé Saint-Georges, tenant à la grande rue de Cambrai, 10 d. ; Jean Lecherf, pour sa maison nommée la Longue Pierre, 5 s. ; Jacques Josne, pour sa maison tenant à l'hôtellerie « du Bras », 1 d. ob. fort ; Jean Le Bardes, pour son héritage de Saint-Antoine, 20 s. ; l'église paroissiale, pour 8 mes. de terre appartenant à la Maladrerie, 10 s. ; Me Pierre Boëtius, pour la chapelle de Saint-Étienne, 8 den. forts ; la confrérie de Saint-Nicolas, pour une boisselée de terre, 3 den. — Haulchin : Adrien de Montoy, sieur de Haulchin, 8 den. 1 chapon. — Monchaux : Pierre Delesaux, curé, pour le manoir de la cure, 2 chapons. — Chaufour d'Haspres : 2 chapons en plume de reconnaissance par Jacques de Bailleul, pour l'autorisation qu'il a eue d'ériger un chaufour sur le chemin de Saulzoir. — Noyelles : messire Pierre de Carondelet, chevalier, sieur de Maulde, ex-gouverneur des ville et châtellenie de Bouchain, pour le marché de Noyelles, 9 l., 20 menc. de blé, 20 menc. d'avoine et 1 porc gras. — Verchin : sire Antoine Fournier, curé de Verchin, pour le dîmage, 20 l. tournois et 3 chapons. — Bellaing : Nicolas Bricoigne, bailli et prévôt-le-comte d'Haspres, pour la maison qu'il occupe, appartenant à Saint-Vaast. — Délivrances de grains et reventes aux pauvres d'Haspres, 6 muids de blé à Pierre d'Onnaing, servant héritable, aux jésuites de Valenciennes, 1 muid de blé, à Guillaume Van Opstal, docteur en médecine de Valenciennes, pour un an de sa retenue, 1 muid de blé ; à Nicolas Bricoigne, prévôt-le-comte, pour un an de ses gages, 1 muid 4 menc. de blé ; à Lambert Humerel, chirurgien de Bouchain, pour avoir « barbié » les prévôt, religieux et domestiques de la prévôté, 1 muid 2 menc. de blé ; à Nicolas Bodilon, pour avoir entretenu l'horloge, 2 menc. de blé ; à Guérard Vairier, garde de l'hôtel de Malannoy, 2 muids de blé ; visites des religieux de Saint-Vaast, prélats et seigneurs, 9 muids 2 menc. de blé. — Somme des recettes : 12 099 l. 19 s. 9 d. — Mises : pour la dépense et nourriture du compteur avec 8 religieux, Adrien Cauet, Michel de Miraumont, prieurs, Guillaume Maillart, sacristain, Jean Cambier, Jean-Maximilien d'Enghien, Jean Chastelain, Vincent du Clercq et Nicolas de Leaue, avec les domestiques et étrangers, 6.209 l. 14 s. 9 d. Vestiaire des prévôt et religieux. Gages d'officiers : à M. Coulmont, à présent avocat de la ville à Mons, pour un an de ses gages, 6 l. ; à Nicolas Bricoigne, bailli et prévôt-le-comte, 100 l. — Tailles du clergé du Hainaut, payées à Jean Bouzeau, receveur du clergé du Hainaut, à Preudhomme, chanoine de Cambrai, 20 l., à Georges Férin, doyen de chrétienté à Valenciennes, pour la taxe du séminaire de Douai, 110 l. — Vingtième denier. — Mises de procès : aux bailli, maïeur et échevins d'Haspres, pour les frais d'information et emprisonnement contre Pierre Flahaut, accusé du crime de sortilège qui s'évada de

prison le 13 juillet 1613, fut réappréhendé, emprisonné de nouveau et s'étrangla une heure après dans sa prison, 77 l. 15 s.; frais du procès et information à Haspres pour l'homicide survenu au village de Noyelles, en la personne d'Antoine Sorlin, dont Charles Delemotte est accusé, 31 l. 10 s. — Ouvrages divers et réparations. — Mises extraordinaires : à Adrien Pronnier, grand prieur, pour ses chevauchées, 8 l.; à Philippe Wallart, chapelain, 28 l. de droits annuels; à François Boucault, receveur général de Saint-Vaast, pour les droits de « Roi de couvent », 48 s.; à Robert de Moncarré, commis aux ouvrages du monastère de Saint-Grégoire de Douai, pour 11 mois de son vestiaire, 603 l. 6 s. 8 d.; nourriture pendant 8 semaines de Jean Carbonnier, venu à la prévôté pour se rétablir, 36 l.; à Jean Willemart, marchand à Valenciennes, pour toutes ses mises, tant en blasons, joueurs d'instruments et hautbois, banquets à Haspres et Valenciennes à l'occasion du retour du reliquaire de Saint-Hugues, 490 l. 11 s.; à François Leblond, apothicaire, pour avoir livré toutes les drogues et médecines des malades, 203 l. 15 s. 6 d.; à Éloy Éloy, libraire à Valenciennes, 12 l. 12 s. — Somme totale des mises : 14.009 l. 16 s. 4 d.

H. 2840. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1613-1614. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de la prévôté, par Maximilien Leblancq, prévôt. Déclarations des prisées de grains de 1590 à 1613; valeur de l'argent; réduction des mesures. Recettes, arrérages, ventes de grains sur les recettes, etc, comme aux registres précédents. — Monstrecourt : l'archevêque de Cambrai à cause de sa seigneurie de Monstrecourt, 1 muid de blé; — Villers-en-Cauchies : le couvent des Willemins de Walincourt, pour l'hôpital de Villers, 9 den. par., 6 chap.; — Haulchin : Adrien de Montoy, sieur de Haulchin, pour sa maison près de l'église, tenant aux « warescaix », 8 den. par., 1 chapon.; — Monchaux : Nicole Delesaux, curé; — Verchin : sire Antoine Fournier, curé, pour la dîme, 20 l. tourn. et 3 chapons. — Somme des recettes : 21.941 l. 12 s. 9 d. — Mises : nourriture du compteur avec 7 religieux, Michel de Miraumont, Jean Chastellain, prieurs, Guillaume Maillart, sacristain, Jean Le Cambier, Julien Moncheau, Vincent Duclercq, Nicolas Deleaue; — vestiaire; — gages des serviteurs; — dons et aumônes; — voyages; — gages d'officiers : à Chamart, à présent conseiller à la Cour de Mons et auparavant avocat de Saint-Vaast et de la prévôté, 9 l.; à Coullemont, avocat à Mons, 6 l.; à Nicolas Bricoigne, prévôt-le-comte, 100 l.; — tailles ecclésiastiques : taxe pour le séminaire; — vingtième denier; — mises de procès : information contre Annette de Vemy, accusée du crime de sortilège, 70 l. 10 s.; — ouvrages : réparations de couverture et maçonnerie; à André d'Ath, orfèvre à Valenciennes, pour achat d'un « repositoire » du Saint-Sacrement d'argent doré, déduction faite d'un autre petit en argent qui lui fut livré en morceaux, 484 l. 5 s.; aux mêmes, pour divers travaux, entre autre avoir redoré un calice, 172 l. 12 s.; à l'abbé de Saint-Jean de Valenciennes, pour son droit seigneurial, comme seigneur de La Tramerie, en partie, 200 l.; au sieur Dépretz, bailli et concierge de l'hôtel Saint-Vaast à Douai, pour avoir nourri des religieux de l'Abbaye se rendant à Douai pour leurs études, 28 l. 10 s.; — à Jacques Claix, qui a conduit l'horloge pendant l'année, 6 l.; à François Leblon, apothicaire, drogues et médecines, 207 l. 11 s. — Somme des mises : 18.519 l. 16 s. 6 d.

H. 2841. (Registre.) — In-folio; 156 feuillets, papier.

1614-1615. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte, par le même M. Leblancq. — Recettes ordinaires : ventes et délivrances de grains, à Jean Cœuillewin, bourgeois à Valenciennes, pour sa servantise héréditaire, 6 muids de blé; à Guillaume Van Opstal, docteur en médecine, 1 muid; à Jacques Duwez, chirurgien à Valenciennes, 1 muid 2 menc.; à Louis Verin, pour entretien de l'horloge, 2 menc. de blé. — Somme des recettes : 21.910 l. 9 s. 3 d. — Mises : nourriture du compteur et huit religieux, les mêmes qu'à l'article précédent et en plus Jean Schurmans, chantre; vestiaire; gage des serviteurs; dons et aumônes; voyages; gages d'officiers; — mises de procès pour les dîmes du Quesnoy, et contre l'abbaye de Saint-Aubert; — ouvrages : à Charles Chocques, peintre à Cambrai, pour avoir peint « la Notre-Dame » au-dessus de la porte de la prévôté et avoir livré toutes les peintures, 40 l.; à Nicolas Bodilon, « orlogeur » à Valenciennes, pour avoir « raoustré » l'horloge, 21 l. 10 s.; — mises extraordinaires : à Marie Chastellain, mère de l'hôpital Saint-Jean de Cambrai, 20 l.; à Pierre Delesart, étudiant, 12 l., pour l'aider à achever ses études; à François Hoye, étainier à Valenciennes, 46 l.; à Piat de Creux, chirurgien à Vendegies, 100 l. — Somme des mises : 18.667 l. 16 s. 10 d.

H. 2842. (Registre.) — In-folio; 159 feuillets, papier.

1615-1616. — *Prévôté d'Haspres* (suite). —

Compte dudit M. Leblancq. — Somme des recettes : 8.110 l. 7 s. 8 d. — Mises : nourriture du compteur et 9 religieux, 6.133 l. 9 s.; impôts; vestiaire; gages des serviteurs; gages d'officiers; tailles et séminaire: à Eustache Muissart, doyen de chrétienté à Valenciennes, pour 2 années du droit de « soignies » de l'archevêque de Valenciennes; vingtième denier; ouvrages; — mises extraordinaires : à Louis Verin, pour avoir conduit l'horloge et livré une autre horloge servant de réveil dans le dortoir, 68 l. — Somme des mises : 15.274 l. 19 s. 3 deniers.

H. 2843. (Registre.) — In-folio ; 124 feuillets, papier.

1616-1617. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même prévôt. — Recettes ordinaires; recettes de droits seigneuriaux, sur Jean de Haynault, maïeur d'Haspres, 40 l. — Somme des recettes : 19.484 l. 11 s. 10 d. — Mises de procès : à Jean Martin, pasteur d'Haspres, pour sa portion canonique, 200 l.; aux bailli, maïeur et échevins, pour frais du procès criminel contre Anne de Bracq, accusée de sortilège, 140 l. 10 s.; aux mêmes, pour frais engendrés à cause du bannissement de Pollette Flahaut, accusée de sortilège, le 25 avril 1616, 106 l. 5 s.; aux mêmes, pour instruction du procès de Martine Deschamps, femme de Jean Blaisse, prisonnière à l'office du bailliage de la franche ville d'Haspres, pour sortilège également, et ensuite évadée, 48 l. 15 s.; — ouvrages : à maîtres Bon Roty et Jean Lenoble, maçons à Arras, pour travaux aux corps de logis vulgairement appelé « le vieux lasnier », 1.041 l. 6 s. — Somme des dépenses : 18.788 l. 1 s. 8 deniers.

H. 2844. (Registre.) — In-folio; 161 feuillets, papier.

1619-1620. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte rendu à l'abbé dom Philippe de Caverel par dom François Boucault, grand prieur de Saint-Vaast, commis prévôt d'Haspres et élu prélat du Saint-Sépulcre, au nom de M. Leblancq. La recette des arrérages se monte à 3.990 l. 15 s. 1 d. — Somme totale des recettes : 21.059 l. 10 s. — Mises ordinaires : frais de procès contre l'abbaye Saint-Aubert; ouvrages : réparations, construction d'un nouveau réfectoire; — mises extraordinaires : à Pierre Estebecq, marchand à Valenciennes, pour avoir vendu 12 « vaghues » de houille, 17 l. 12 s.; à Jean de le Haie, 4 l. 10 s., en reconnaissance de ce que son fils a été blessé par le cheval de la prévôté; à Me Piat de Rœux, chirurgien, demeurant à Vendegies, pour avoir guéri dom Jean Chastelain, prieur, d'un mal de jambe, Simon Gallot, d'un charbon à la joue et dom Jean-Baptiste, aussi d'un charbon près de l'œil, 16 l. — Somme totale des mises : 15.443 l. 19 s. 6 d.

H. 2845. (Registre.) — In-folio ; 148 feuillets, papier.

1620-1621. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte rendu par le même. — Somme des recettes : 14.480 l. 18 s. — Dépenses : nourriture du compteur et des religieux, Jean Chastelain, prieur, Jean Lemaire, Julien Moncheau, François Delamotte, Vincent du Clercq, Jacques Caverel, Simon Gallot et Louis Belvalet, 6.656 l. 13 s.; — à Martin Lejuste, commis aux impôts du vin au quartier d'Haspres, 320 l.; — à Martin de Monchicourt, commis aux impôts de bière, 320 l.; — à Pierre Fiefvet, pour la moitié des despens et mises de justice à l'encontre du chapitre N.-D. de Cambrai, qui supporte l'autre moitié dans le procès criminel contre Martin Noirmin, habitant d'Avesnes-les-Aubert, condamné pour rapt, force et violence sur Jeanne Gossielle, 101 l. 12 s. 9 d.; — ouvrages : charpente, couverture, réparations des chœurs des églises d'Haulchin et du Quesnoy; à Philippe Wallart, receveur général de Saint-Vaast, pour le retour du Roi, « ratons des jouvenceaux, et des enfans le jour des Rois », 18 l.; à Jean Huberlant, « cousturier », pour façon d'une chasuble de « blanc changeant », bordée de vert, 50 l.; à Pierre Dupont, apothicaire, 37 l. — Somme des mises : 1.916 l. 7 s. 10 deniers.

H. 2846. (Registre.) — In-folio ; 134 feuillets, papier.

1621-1622. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte rendu par François Boucault, prévôt. — Recettes sur Adrien de Monthoie, seigneur d'Haulchin, Charles de Montfort, pour sa maison Saint-Achaire à Haulchin, Me Pierre Delesaux, curé de Monchaux, Jean Delewarde, meunier d'Haspres, Jean de Succre, sieur de Bellaing, pour un droit de terrage à Bellaing. — Somme des recettes, 26.391 l. 14 s. 6 d. — Mises : à Maximilien Caulier, avocat à Mons, pour un avis donné au sujet de la réparation du chœur d'Haulchin, 8 l.; à François Gérardel, avocat de la cour spirituelle à Cambrai, pour semblable avis, 4 l. 16 s.; à François Lernould, huissier de la cour de Mons, pour l'appel de la cour sur une complainte présentée par le prévôt d'Haspres « pour abollir leurs vielles chartes », 20 s.; à Pierre Gouis, marchand à Valenciennes, pour avoir vendu un drap d'autel de cuir doré servant à l'église, 34 l.; à Andrieu d'Ath, orfèvre, pour avoir vendu deux vaisselles

d'argent pesant ensemble 11 onces, 110 l. 6 s.; au même, pour avoir ressoudé et redoré un calice et raccommodé une salière d'argent, 17 l. 10 s.; au même, pour avoir ressoudé « les six pans à pierre de l'escensoir, et mis des pièces d'argent » et raccommodé les petits ports d'argent à servir la messe, 10 l.; au même, 6 l., en remboursement d'avances faites par lui au sieur Tordeau, greffier de Valenciennes et à Cramillon, greffier de la Massarderie à Valenciennes, pour leur peine d'avoir visité plusieurs registres et cartulaires à l'effet de trouver la fondation de dom Guillaume Bosquet; — à Arnould Laumosnier, hôte de l'Ange à Haspres, pour dépenses faites par les religieux du Saint-Sépulcre quand ils sont venus annoncer au prévôt son élection à l'abbaye de Saint-Sépulcre, 25 l.; à dom Louis de Belvalet, pour son viatique de voyage à Bruxelles, où il est allé recevoir la prêtrise, 12 l.; à Marc Barberin, chirurgien à Valenciennes, pour soins à J.-B. Lemaire dans sa dernière maladie, 8 l. 8 s.; à Thomas Chastellain, chirurgien à Haspres, pour avoir guéri dom François du Mont-Saint-Éloy, d'un mal de jambe, et dom Guillaume Vasseur d'un clou à la bouche, 60 s.; à Jean Fourdrin, pelletier à Valenciennes, pour avoir fourré une casaque au prévôt, 10 l. 8 s.; lampe d'airain pour servir de luminaire devant les corps de saint Hugues et de saint Achaire, 48 s.; tapis de table, noir et vert, acheté à Tournai, 14 l.; note de l'apothicaire Leblon, 215 l. 2 s. — Somme des mises : 25.125 l. 2 s. 3 d.

H. 2847. (Registre.) — In-folio; 146 feuillets, papier.

1629-1630. — *Prévôté d'Haspres* suite. — Compte rendu par Jean Dupyre, prévôt. — Recettes : rentes sur la maison de Chanteraine à Haspres, sur celle de Jean Lasne, chirurgien à Valenciennes; maisons sises entre deux ponts, celles de Saint-Antoine, tenant au courant d'eau du moulin, du Heaulme, de l'Ange, de la Sallère, de la cure, tenant à la Sallère et au Mouton, du Cerf, tenant au Mouton, de l'hôtel du Cerf, de Sainte-Barbe; maisons outre le pont Becquerel dites le Bras, Saint-Adrien, Saint-Georges; — Me François Doré, propriétaire de la chapelle N.-D. des Grottes; — ventes et délivrances de grains : à Jérôme Delarue, docteur en médecine, demeurant à Valenciennes, pour un an de ses gages, 1 muid de blé; à Jacques Duwez, chirurgien à Valenciennes, pour un an de ses gages, 1 muid et 4 menc.; à Simon Morel, charpentier, pour avoir tendu et détendu la toile du crucifix, au carême, 1 menc. de blé; en aumône aux pauvres veuves et orphelins d'Haspres, 3 muids de blé; — recette de droits seigneuriaux, de Ch. Béra, ancien maïeur d'Haspres, 10 l.; de Jérôme Du Gardin, lieutenant du maieur, 8 l. — Somme des recettes : 18.815 l. 7 s. 4 d. — Mises : ornements d'église, fourniture de cire, lavage du linge, peinture de la table d'autel par Georges Le Blon; — vestiaire des prévôt et religieux; — gages d'officiers, Nicolas Bricoigne, bailli et Maximilien Caulier, avocat à Mons; — gages de serviteurs; — quote-part des tailles du clergé du Hainaut et pour le séminaire de Cambrai; vingtième denier; cuisine et dépenses de bouche; — infirmerie et drogues, comptes de Pierre Dupont, apothicaire et de Jean Lesne, à Bouchain; — achat de vins; — ouvrages; — voyages; — à Jean de Coullemont, curé d'Haspres, 100 l. d'augmentation de portion congrue. — Somme des mises : 20.186 l. 11 s. 8 deniers.

H. 2848. (Registre.) — In-folio; 139 feuillets, papier.

1634-1635. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte d'Antoine Le Merchier, prévôt. — Recettes : rentes foncières sur Me Nicolas Disselles, chirurgien, propriétaire par achat à la prévôté de la maison de Pierre Lavallois, 12 s.; Jean de Hainault; George Pastoult; Me Philippe Denis, chanoine d'Arras, propriétaire de la chapelle N.-D. des Grottes, 1 den.; Jacques de Boussu, seigneur de Haussy; Jérôme Cardon, curé de Monchaux; la douairière de Maulde, pour la ferme des dîmes et terrages de Noyelles; Jean Lobry, greffier d'Haspres, 25 l. pour la location de sa maison; — ventes et délivrances de grains, à Nicolas Disselles, 4 menc., à Sébastien de Brillon, bailli d'Haspres, pour un an de ses gages, 6 menc. de blé; à Jérôme Delarue, docteur en médecine à Valenciennes, 1 muid; à Pierre Paien, au lieu de Marguerite d'Onnaing, sa mère, pour un an de servantise, 6 muids; aux Capucins de Valenciennes, 4 menc.; aux Dominicains de la même ville, 2 menc.; aux Carmes, 2 menc.; aux Carmes de Notre-Dame de Bonne-Espérance, 1 menc.; aux Recollets, 2 menc.; aux Jésuites, 1 muid; à Pierre Vérin, sergent de l'office d'Haspres, 1 muid; à Melchior Legrand, sergent d'Avesnes-les-Aubert, 1 menc de blé; — recette de droits seigneuriaux : sur Jacques Desvignes, mulquinier à Haspres, 18 l. — Somme des mises : 20.931 l. 9 s. 8 d. — Mises et paiements : ornements d'église, cire, huile à brûler, lessivage du linge; à Pierre de Ligny, maître peintre, demeurant à Valenciennes, pour avoir « peinct et enrichy ung repositoir du venerable Saint-Sacrement pour le grand autel », 160 l.; à sœur Marie-Madeleine

des Anges, religieuse des Pénitentes de Valenciennes, pour la façon de 6 aubes et 4 surplis, 27 l. 3 d.; — vestiaire des prévôt et religieux; à Martin de Romby, qui a livré « le bois, cloux, cingles, cuire, frinces, pour accommoder une grande chaière appuiresse et deux plus petittes couvertes de tapisserie », 23 l. 10 s.; au même, raccommodage d'une « grande chaière de cuir boully avecq les armoieries dorées », 5 l.; à Jacques Perdrix, fondeur de cloche, pour un mortier de cuivre à « battre espices », 9 l. 12 s.; à Nicolas Delemotte, « chaudrelier » à Valenciennes, 199 l. 6 s.; à François Hoye, étainier à Valenciennes, 82 l. 4 s.; à Sébastien de Brillon, bailli d'Haspres, 100 l.; à Maximilien Caulier, avocat à Mons; à Jean de Rans, praticien et avocat à Valenciennes, 18 l.; à Mathieu Gombert, serviteur du prévôt, 80 l.; à Michel Ratte, « carochier » et palfrenier, 80 l.; à Georges de Monchicourt, premier clerc de l'église, 58 l.; à Jean Lhomme, deuxième clerc, 58 l.; à Jean Delepouillé, cuisinier, 100 l.; à Rémy Lemil, sergent et garde des bois, 40 l.; — tailles ecclésiastiques; — vingtième denier, 116 l. 5 s.; — cuisine et dépense de bouche; — infirmerie et drogues; — achats de vins; — impôts des vins et bière; — ouvrages : paiements à Christophe Bera, charpentier; à Nicolas Crappet, « escrinier, résident audit Haspres, pour aulcunes parties d'ouvrages et livraison d'ung lict de champ marqueté », 52 l.; à François et Jean Boucly, maçons à Haspres, pour travaux aux voûtes du cloître, 276 l. 16 s. 6 d.; à Vincent Boullart, plombier, pour travaux à l'hôtel de Malannoy, 21 l. 17 s. 6 d.; à Pierre Lecerf, carlier, 15 l. 10 s.; à Pierre Jacquemart, maréchal, 78 l. 12 s.; à Antoine Marouzé, « goorlier », 40 l.; à Jean d'Assignies, tailleur de pierres blanches, 864 l. 9 s. 8 d.; à Nicaise Bonart, tailleur d'images à Valenciennes, « pour avoir taillé les images et armoieries aux maistresses clefz de voultes dudit cloistre comme aussy pour avoir taillé ung crucifix de bois pour mettre au revestiaire », 72 l.; à Nicolas de Fer, tailleur de grès, 72 l. 16 s.; à Adrien de Haynault, cuvelier, 46 l. 10 s.; à Nicolas Desvignes, couvreur de tuiles et d' « escailles », 100 l.; à Adrien Demeure, couvreur d'ardoises, 16 l. 1 s.; à Pierre Vérin, ferronnier, 46 l. 16 s.; à Michel Marlier, charpentier, 142 l.; à Jérôme Locoze, maçon, 102 l. 10 s.; à Jeanne Lefebvre, marchande de couleurs, 23 l.; à 3 manouvriers, qui ont empêché l'afflux des eaux sauvages en février 1635, 12 l.; — mises de procès : à H. Leduc, avocat à Mons, pour avoir plaidé contre les religieux d'Anchin, en matière de haute justice sur Ghissignies, 39 l. 12 s.; à Jean Lobry, greffier d'Haspres, pour l'information d'office tenue en ce lieu en septembre 1634, sur l'homicide commis par Arnould de Haynaut sur Jacques Hisbergg, 8 l.; — voyages, 334 l. 5 s.; — dons et aumônes, 35 l. 12 s.; — mises extraordinaires : chevauchées du grand prieur et du chapelain de Saint-Vaast; taxe du roi de couvent; achats de bois et de foin; plants d'arbres; à Me Nicolas Vincq, demeurant à Bouchain, entretien de l'horloge de la prévôté, 30 l.; au même, réparation des cloches, 44 l.; à Jean de Coullemont, curé d'Haspres, 100 l.; à Catherine Lefebvre, pour livraison de 118 livres de poudre, 128 l. 12 s.; façon et écriture du compte, 20 l. — Somme toute des mises : 22.141 l. 5 s. 5 d.

H. 2869. (Registre.) — In-folio; 132 feuillets, papier.

1635-1636. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de dom Jean-Joseph de Calonne, prieur d'Haspres et commis à la recette des arrérages laissés par feu Antoine Le Merchier, dernier prévôt; — acte du grand prieur de Saint-Vaast (6 sept. 1636) : à la requête de Christophe Carette, nouveau prévôt d'Haspres, commission est donnée au dit de Calonne de s'occuper des recettes. — Recettes ordinaires; — délivrances de grains, dépenses de grains en augmentation à cause de la guerre, beaucoup d'habitants s'étant retirés à la prévôté; — recette de droits seigneuriaux, d'Adrien Carlier, receveur du comte de Thiant, 1.600 l. tournois, pour droit seigneurial de vente de 2 fiefs par lui faite à Jean Delewarde, bailli du dit Thiant, ces deux fiefs situés à Haspres, le premier nommé le Wardin, consistant en 3 menc. de prés et 6 muids 2 menc. de terres labourables et en droit de dimage et terrage, et le second dit Guizel de 12 menc. de terres labourables; — recettes extraordinaires, les recettes des dîmes ne sont inscrites que pour mémoire, un procès est pendant à la Cour de Mons à leur sujet. — Somme des recettes : 24.639 l. 19 s. 9 d. — Mises : ornements d'église, à Jean de Coullemont, pasteur, 100 l. d'avances, pour la « remonstrance du Saint-Sacrement »; à Jacqueline Natiez, pour avoir raccommodé des chasubles, 7 l. 10 s.; — vestiaire du prévôt Antoine Le Merchier, 220 l.; à Guislain Le Vasseur, prieur, Philippe Lenain, Jean Le Cambier, trésorier, Simon Gallot, Jean Calonne, chacun 160 l.; à François du Tertre, pour 3 mois, 40 l.; à Robert Gilles, pour 9 mois, 120 l; à Jean de Wignacourt, 140 l. pour une année; — ouvrages; — mises du procès de l'homicide commis sur Jacques Marchant, hôte de l'Ange; — voyages, dons et aumônes; — mises extraordinaires, à Nicolas Ghodemart, dépositaire du Hainaut,

1 marc d'argent fin, pour le relief de la prévôté, ce marc a été évalué 46 l. 8 s. par Pierre Delay, orfèvre et changeur à Mons. — Somme des mises : 23.469 l. 19 s. 3 deniers.

H. 2850. (Registre.) — In-folio; 129 feuillets, papier.

1636-1637. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de dom Jean-Joseph de Calonne. Somme des recettes : 20.145 l. 14 s. 7 d. — Mises : ornements d'église, cire, huile à brûler, nettoyage du linge, réparations d'ornements religieux, à Antoine Fiefvet, orfèvre à Valenciennes, réparations à la châsse de Saint-Hugues, complément du prix d'un calice, 200 l.; à Marie de Montignies, galons, soie et autres « ingrédiens », pour réparer 2 tuniques et une chappe de damas blanc, 228 l. 12 s.; — vestiaire et meubles; — gages des serviteurs; — tailles et rentes ecclésiastiques; — vingtième denier; — cuisine et dépense de bouche; — infirmerie et drogues; — achats de vin; — impôts de vin et bière; — ouvrages : à Me Nicaise Bonart, tailleur d'images à Valenciennes, « pour avoir travaillé de son stil tant aux enrichissements des portailz du cloistre que pour avoir taillé et accommodé quattres images aux nices de la chéminée du grand refectoir », 180 l.; — frais de procès contre l'abbaye d'Anchin, pour la haute justice à Ghissignies, contre les curateurs de la maison mortuaire de Charles Viesmayeur; — voyages; — dons et aumônes; — mises extraordinaires : à Samuel Leroy, marchand à Valenciennes, qui a vendu 106 livres d'huile pour « illuminer » les corps de Saint-Hugues et Saint-Achaire étant en la chapelle de Malannoy, 47 l. 14 s. — Somme des mises : 19.483 l. 7 s. 3 deniers.

H. 2851. (Registre.) — In-folio; 162 feuillets, papier.

1664-1665. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de dom François Doulcet. — Recettes : rentes foncières sur Pierre Boucly, pour la maison de Nicolas Diseler; Jaspart Delewarde, meunier d'Haspres; la chapelle Saint-Étienne; François du Vivier, pasteur de Jenlain; Adrien de Monthoie, sieur d'Haulchin; — délivrances de grains : à Augustin Meesens, bailli d'Haspres, au sieur Béhin, docteur en médecine, etc. — Somme des recettes : 21.305 l. 5 s. 3 d. — Mises : à Marguerite Grauwel, veuve de Pierre Payen, concierge de Malannoy, remboursement d'avances; vestiaire des prévôt et religieux François Doulcet, Antoine Cauvet, Robert Gilles, Antoine Parmentier, Antoine Descontes, Arnoul Le Merchier, Louis Delagrange; — aumônes; — gages d'officiers, du bailli Augustin Meesens, d'Alexandre Malapert, avocat à Mons, de Jacques de Rans, avocat à Valenciennes; — gages des serviteurs; — tailles ecclésiastiques; — rentes et pensions; — vingtième denier; — cuisine et dépenses de bouche; — infirmerie et drogues : à Pierre Mathieu, apothicaire à Valenciennes, 200 l.; à Jean Ségard, chirurgien à Valenciennes, 6 l. 18 s.; à Nicolas Diseler, chirurgien à Haspres, 14 s.; — achats de vins; — impôts sur vins et bières; — vingtième; — impôts sur les bêtes; — achats de chevaux, de bois et de charbons; — ouvrages : livraison de clous pour la couverture de la tour de défense de la prévôté; réparations des chœurs de Mecquignies et d'Obies; à Me Pierre..., ferronnier et horloger à Valenciennes, pour être venu à Haspres réparer l'horloge de la prévôté, 8 l.; — mises de procès : à Jean Malapert, avocat à Mons, 24 l. pour faire cesser le procès que cette prévôté avait intenté contre François Carré, qui refusait de payer le quint denier pour une vente; au même, pour procès contre les religieuses de Bomont de Valenciennes, 100 l.; au sieur Du Chasteau, avocat à Valenciennes, pour l'arbitrage accepté entre le religieux de Vicogne et la prévôté pour les arrérages d'un canon situé à Clergies, 7 l.; — à François Angoubart, surintendant du Mont-de-Piété à Tournai, pour les dépens d'un procès perdu contre lui, 78 l. 8 s.; — au bourreau de Cambrai, pour avoir fustigé à Haspres un criminel, 16 l.; — dons et aumônes : à la jeunesse d'Haspres, qui est allée à la procession et a fait plusieurs décharges de mousqueterie à l'Ascension, 8 l.; — aux habitants d'Haspres, « pour l'acceptation d'un nouveau terrageur, leur a esté delivrée pour leur récréation 6 l. »; — aux charpentiers, maçons, couvreurs et autres ouvriers pour l'achèvement des édifices de la cense de Fleury, la tour de défense de la prévôté et la position de la première pierre de la chapelle de Notre-Dame-au-Bois, 12 l.; — voyages, 52 l.; — mises extraordinaires, droit de chevauchées, ports de lettres; à l'hôtesse de la « Couronne impériale », pour le paiement d'une dette du défunt prévôt dom Philibert Spinosa, 200 l.; — à Guillaume Lestoile, maître des postes d'Haspres, remboursement d'argent prêté, 417 l. 12 s. — Somme toute des mises : 27.395 l. 1 s. 4 deniers.

H. 2852. (Registre.) — In-folio; 82 feuillets, papier.

1676-1678. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de la prévôté par dom Jean-Baptiste Defon-

taines. — Somme des recettes : 24.083 l. — Mises : vestiaire des prévôt et religieux; sacristie et trésorerie, cires et pains d'autel, ciboire d'argent, 84 l.; livres liturgiques, crucifix d'écaille, 10 l.; cuisine et dépense de bouche; achats de vins; achats de meubles, à Douai, 2 chandeliers d'étain d'Angleterre, 2 petites salières, 2 écuelles, un bénitier, un pot de chambre, 2 assiettes, une douzaine de cuillères, le tout d'étain, 32 l.; pots et lanternes donnés aux officiers de la garnison d'Haspres, 30 l.; achats de chevaux et de vaches; — voyages; dépenses extraordinaires faites au refuge de Valenciennes, 182 repas des prévôt et religieux du 1er octobre 1676 au 25 novembre 1677, etc.; — charges et redevances ordinaires : au curé d'Haspres, 400 l.; au même, pour une année du gros de sa cure, 400 l.; à Pierre Payen, pour une année de servantise héréditaire, 48 menc. de blé; — honoraires d'officiers : Carpentier, bailli de la prévôté, 75 l. et 9 menc. de blé; à Dinville, médecin de Bouchain et pensionnaire, 6 menc. de blé; à Nicolas Diseler, chirurgien et barbier, 9 menc.; à Pierre Payen, garde d'hôtel du refuge, 100 l. et 12 menc. de blé; à mademoiselle Agnès Maréchal, nièce du prévôt, « à qui la prévosté donne son entretien et aliment pour raisons cognues », 40 l.; — ouvrages de maréchal, de carrier, de tonnelier; — aides, impôts; — dépenses faites par Gérin, ancien prévôt, pendant son séjour à Malannoy, à partir du 1er octobre 1676; — à Jacques Lescalier, apothicaire, 21 l. 1 s.; — paiement des dettes antérieures à l'administration de Defontaines; — bâtiments et réparations : charpente de l'église qui avait été endommagée par le feu; — frais de procès; — achats de matériaux et de bois; — gros de cures; — achats de scourgeon, fourrages et avoines. — Somme des mises : 44.767 livres 17 sols

H. 2853. Registre. — In-folio. 141 feuillets, papier.

1678-1679. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de J.-B. Defontaines, prévôt. — Recettes : à Haspres, en la rue de Cambrai, François Gaisse, pour sa maison « où souloient estre les boucheries » située sur la rivière, tenant à l'abreuvoir; — à Bellaing, recette de 10 menc. de bois et autant d'avoine sur Recbois, sieur de Bellaing; — fermes muables, sur Marc-Antoine Carpentier, bailli d'Haspres; — délivrances de grains au dit Carpentier, à Dinville, docteur en médecine à Bouchain, à Legrand, docteur au Quesnoy, à Nicolas Diseler, chirurgien et barbier, pensionnaire de la prévôté, à Pierre Payen, servant héritable; — droits seigneuriaux. — Somme des recettes : 14.771 l. 9 s. 2 d. — Mises : à Antoine Splendor, vitrier, 39 l. 12 s.; réparations de la place où se tient le chapitre, des jambes de force du cloître, de la devanture de la muraille de la boulangerie et du jardin de la garenne, le long de la rivière. — Somme des mises : 20.986 l. 9 s. 7 deniers.

H. 2854. (Registre.) — In-folio; 126 feuillets, papier.

1679-1680. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de J.-B. Defontaines. — Recettes : sur Jean Calipe, sieur de Tilly, pour sa maison à Haspres, le comte d'Ogimont, sieur d'Anchin, Guillaume de Lestoile, maître de la poste d'Haspres; — recettes extraordinaires, des religieuses de la Madeleine du couvent de Valenciennes, pour la moitié du prix de la vente du refuge de la prévôté d'Haspres, nommé Malannoy, 16.000 livres; en note : cette somme n'entrera pas dans le total des recettes parce qu'elle doit être réemployée dans l'achat d'un nouveau refuge. — Somme des recettes : 16.596 l. 19 s. 2 d. — Mises : pour 6 aunes de ruban rouge à mettre au reliquaire de la Sainte-Croix, 10 l. 16 s.; — gages d'officiers : Antoine Carpentier, bailli de la prévôté, Pierre Payen, concierge du refuge de Valenciennes; réédification d'une nouvelle grange, 1.602 l.; achat de bois blancs à Philibert Morel, chapelain de Vertus; réparation du chœur de Montricourt, dégradé par le logement des troupes. — Somme totale des mises : 30.877 l. 4 sols.

H. 2855. Registre. — In-folio. 112 feuillets, papier.

1683-1684. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de J.-B. Defontaines. — Somme des recettes : 15.627 l. 12 s. 7 d. — Mises : au sieur de Fourmentraux, demeurant à Valenciennes, pour une année de location de sa maison, rue N. D. de La Chausse, qui a servi de Refuge à la prévôté d'Haspres, 600 l.; à Marchant, avocat à Valenciennes, pour avoir fait la copie des lettres de vente de Malannoy, 14 l. 8 s. — Mises : 16.761 livres 2 sols.

H. 2856. Registre. — In-folio. 107 feuillets, papier.

1685-1686. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Recettes : sur Pierre Boucly, Jean Carré, sieur de Tilly. — Somme des recettes : 14.923 l. 7 s. 4 d. — Mises : vestiaire de J.-B. Defontaines, prévôt, Louis de Cortes, prieur, Rupert de Bostica, Ra-

nulphe Ledieu, Grégoire Damiens et Léonard de Vicq, religieux; — à Dubois, bailli et amodiateur de la terre Verchin, 333 florins du paiement du droit « de regay » dû par la prévôté à cette seigneurie par la mort de Charles Hiems, homme vivant et mourant; — à Morel, chapelain castral de l'hôpital de Vertin, pour avoir vendu à la prévôté 80 livres de houblon à 6 patars, 48 l. — Somme des mises : 1.951 l. 12 sols.

H. 2857. (Registre.) — In-folio; 104 feuillets, papier.

1686-1687. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes : 11.774 l. 12 s. 6 d. — Mises : au sieur Leriche, brodeur, pour une chasuble de toile d'argent avec la croix garnie de broderies d'or, 200 l.; au prieur du collège anglais de Douai, 100 l. 16 s. pour une horloge-pendule qu'il avait achetée à Londres pour la prévôté; à Muteau, pasteur d'Haspres, pour une année du gros de sa cure, 400 l.; à Antoine Laoult, procureur à Tournai, 7 l. 14 s.; à Béhain, médecin pensionnaire de Valenciennes, 12 l.; à Antoine Vilain, curé de Verchin, 36 l. d'augmentation de sa portion congrue; à Josse Dubois, curé de Monchaux, 24 l.; à Lenglet, curé de Montrécourt, 10 l. 8 s.; à Antoine Courtecuisse, curé de Ghissignies, 700 l.; à Adrien Perdrix, fondeur de cloches à Valenciennes, pour trois cloches livrées à la prévôté, 2.480 l.; pour la réédification de la maison pastorale d'Haulchin, 438 l. 4 s.; à Jean Boucly, maçon à Haspres, pour avoir travaillé au « bacicollement » de la rivière au-dessus du moulin, 131 l.; à Jacques Faveau, « vitrier pensionnaire de la maison » étant chargé de l'entretien des vitres de la prévôté, 50 l. — Somme des mises : 17.937 l. 5 s. 4 d.

H. 2858. (Registre.) — In-folio; 113 feuillets, papier.

1686-1687. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même, double du précédent.

H. 2859. (Registre.) — In-folio; 122 feuillets, papier.

1687-1688. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Recettes : la veuve Florent Hisbergue, locataire du chaufour, doit diminuer sur chaque muid de chaux qu'elle livre à la prévôté 4 sols tournois; les moulins à « waides » ne rapportent plus rien; on ne fabrique plus de waides à Haspres ni dans les environs; Charles Bricoult, 2 chapons pour la location d'une pièce de terre à l'entrée du chemin de Cambrai, où s'élève une croix de pierre; — modération de redevance en grains accordée à Nicolas Desvignes, fermier de la plus grande partie de la cense de Fleury, à raison de l'inondation arrivée en juin 1687, qui a gâté les blés et seigles; — délivrances de grains à Marc-Antoine Carpentier, bailli d'Haspres, à Legrand, docteur en médecine et pensionnaire de la prévôté, à Nicolas Diseler, chirurgien et barbier, à Pierre Payen, concierge du refuge d'Haspres et servant héritable; — recettes de droits seigneuriaux sur : Bernard Bulo, héritier de son oncle, Marie Marlière, N. de Neuville, capitaine de cavalerie au régiment de Saint-Germain de Beaupret, 280 l. pour le quint denier de la donation testamentaire de 34 menc. à Haspres faite à Antoinette de Maude, sa femme, par madame de Beaufermée, épouse du marquis de La Buissière, après une évaluation à l'amiable faite par le sieur Diseler, maïeur d'Haspres. — Somme des recettes : 1.273 l. 18 s. — Mises : vestiaire du prévôt et des religieux Léopold de Béthune, Anselme Calonne, Bertin Lanvin, Louis Duhamel, Gatian de Wasiers, Corneil Cambier; — à Charles Brocart, chasseur de la prévôté, pour une année de ses gages, 144 l.; — à demoiselle de Maldurée et au sieur de Béthencourt, demeurant à Cambrai, pour une année d'arrentement de la grande maison de la Clef, située dans la rue Cambrésienne à Valenciennes, 1.050 l.; — au sieur Burier, marchand de beurre à Armentières, pour 12 cuvelles de beurre de Dixmude, 880 l.; — à demoiselle de Bonnières, de Valenciennes, 480 l. pour entière satisfaction de toutes ses prétentions sur la prévôté; — à Eustache Duchasteau, 196 l. pour la balustrade de l'autel de la prévôté; — à Jacques Faveau, vitrier, pour avoir livré une grande verrière à l'église de Jenlain, 37 l. — Somme des mises : 19.831 l. 16 s. 7 deniers.

H. 2860. (Registre.) — In-folio; 108 feuillets, papier.

1688-1689. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes : 13.307 l. 12 s. 5 d. — Somme des mises : 20.314 l. 12 s. 4 deniers.

H. 2861. (Registre.) — In-folio; 109 feuillets, papier.

1702-1703. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de dom Philippe de Cuinghem, prévôt. — Délivrance de grains au sieur Gallois, docteur en médecine, pensionnaire de la prévôté, à François Diseler, chirurgien et barbier. — Somme des recettes : 28.927 l. 8 s. — Mises : 8 l. 4 s. 6 d. payés à Coustenoble qui a plaidé à la cour des Finances à Lille au sujet des droits que le Roi prétendait avoir sur les moulins.

H. 2862. (Registre.) — In-folio ; 95 feuillets, papier.

1703-1704. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Recettes, sur Nicolas Mereau, clerc cléricant d'Haspres, pour droits seigneuriaux d'achat ; — recettes extraordinaires des dîmes d'Obies, Mecquignies et Baviseau. — Somme des recettes : 18.536 l. 11 s. 7 d. — Mises : achat de 6 douzaines de serviettes de Venise ; payé à Ballois, médecin de la prévôté, 93 l. 18 s. ; à Stopin, médecin à Haspres pour avoir visité le cadavre du sergent de Villers-en-Cauchie 5 l. 6 s. ; à Martin Leducq, arpenteur de la maîtrise des Eaux et Forêts de Valenciennes, pour avoir mesuré le bois d'Haspres, 41 l. — Total des mises : 21.969 l. 9 s. 1 d.

H. 2863. (Registre.) — In-folio ; 81 feuillets, papier.

1704-1705. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Recette de droits seigneuriaux sur François Lagrue, meunier d'Haspres, pour le quint denier de la cession de 9 menc. sur Haspres que lui a faite Antoine-Joseph Boulez, licencié es lois, ancien échevin de Valenciennes. — Somme totale des recettes : 20.042 l. 7 s. 7 d. — Mises : au sieur Grenier, bailli d'Haspres, 100 l. ; — portions congrues des curés, Martin de Gousez, curé d'Haspres, Décamps de Louvignies, Philippe Gilleron de Montrécourt, Fossart du Quesnoy, Jean-François Lamand de Verchin, Josse Dubois de Monchaux ; Demarest d'Haulchin, Pierre Baudhuin d'Obies, Masart de Jolimetz, Vilain, du Quesnoy ; — dépenses de cuisine, une « halle » grasse, 60 l. ; — mises extraordinaires à Pierre et Hubert Tahon, maîtres de la fosse de Lespinet, 227 l. 5 s. pour une charge de menu charbon. — Somme des mises : 21.575 l. 17 s. 10 d.

H. 2864. (Registre.) — In-folio ; 98 feuillets, papier.

1724-1725. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de dom François de Carondelet, prévôt. — Recettes sur Jean Desvignes, maïeur d'Haspres, pour la maison nommée le Cygne ; la veuve François de Lestoille, pour sa maison sur l'emplacement du four de la ville faisant le coin de la rue du Mautrau ; la pauvreté d'Haspres, autrefois appelée « le bachin » ; — arrentements à Lemaire, curé d'Haspres ; délivrances de grains, à Grenier, bailli de la prévôté, Gosselin, chirurgien barbier de la prévôté, Nicolas Gaillart, concierge du refuge. — Somme des recettes : 25.430 l. 7 s. 4 d. — Mises : à Lejuste, orfèvre à Valenciennes, 26 l. pour un crucifix d'argent. — Somme des mises : 22.415 l. 1 s. 7 d.

H. 2865. (Registre.) — In-folio ; 93 feuillets, papier

1724-1725. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Double du compte précédent.

H. 2866. (Registre.) — In-folio ; 92 feuillets, papier.

1726-1727. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes : 25.003 l. 7 s. 4 d. — Mises : au sieur Henry, libraire à Valenciennes, 134 l. 8 s., pour vente d'un dictionnaire économique de 48 feuillets et des Mercures ; au sieur Lejuste, médecin à Valenciennes, 24 l. pour une visite à Haspres ; à Henry, médecin à Bouchain, 7 l. 6 s. pour visites au sieur de Beaulincourt, et 110 l. 12 s. à Gosselin, chirurgien à Haspres ; payé à M. de Menricourt, 16 l. 16 s. « pour s'avoir esté faire pensser par le poscheur de Babasme » ; à Simon Macron, porteur de « gazettes », 57 l. 12 s. pour les « gazettes » de 1726. — Somme des mises : 24.731 l. 14 s. 11 d.

H. 2867. (Registre.) — In-folio ; 85 feuillets, papier.

1726-1727. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même, double du précédent.

H. 2868. (Registre.) — In-folio ; 110 feuillets, papier.

1727-1728. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Recettes de droits seigneuriaux, 14 l. 8 s. de Michel Canonne, charron, pour achat à Nicolas, son frère, d'une partie de jardin rue du Saulzoir, etc. — Somme des recettes : 21.996 l. 7 s. 11 d. — Somme totale des mises : 21.260 l. 14 s. 7 deniers.

H. 2869. (Registre.) — In-folio ; 102 feuillets, papier.

1727-1728. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Double du précédent.

H. 2870. (Registre.) — In-folio ; 109 feuillets, papier.

1729-1730. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Délivrances de grains à Mallet, bailli de la prévôté, Théry, médecin, Gosselin, chirurgien, Méguelle, servant héritable, Gaillart, concierge du refuge. — Somme des recettes : 26.045 l. 1 s. 10 d. — Mises : à Thouly, horlogeur, 6 l. 8 s. pour avoir raccommodé l'horloge du réfectoire. — Somme des mises : 25.189 livres 5 sous.

H. 2871. (Registre.) — In-folio ; 150 feuillets, papier.

1730-1732. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même (1730-1731). — Somme des recettes : 27.913 l. 9 s. 11 d. — Mises : vin des messes, achat de satin blanc, galons et toile aurore pour ornements d'église, cires, pain d'autel ; payé à Lefebvre, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Vaast, pour 3 breviaires envoyés à la prévôté, 14 l. 8 s. ; vestiaire du prévôt et de Joseph Devillers, prieur, Charles de Beaurains, Dominique de Belvalet, Paul Dumortier, religieux ; — gages d'officiers, Daniel-Joseph Mallet, bailli ; — à Gaisse, scelleur de l'archevêque de Cambrai, pour 4 ans de canon annuel, 80 l. ; — à Boca, receveur du vicomte de Frasnoy, pour 2 années d'une rente de 9 deniers blancs et 2 chapons par an sur le refuge d'Haspres, 28 l. 16 s. 7. d. ; — portions congrues, de Robert Coupé, curé d'Haspres, 520 l., Capouillé, curé de Louvignies et Ghissignies, 700 l., Corduan, curé de Montrécourt, Boez, curé du Quesnoy, Daniel Lenglet, curé de Jolimetz, Ravaux, vicaire du Quesnoy, et aux curés d'Obies et Verchin ; — paiements des dettes anciennes, à Thérèse Galois, pour reste de la pension de feu son père, médecin de la prévôté, 38 l. 8 s. ; à Lemaire, curé de Sainte-Élisabeth à Cambrai, ancien curé d'Haspres, 520 l. ; — au sieur Grandidier, avocat au Quesnoy, pour dépenses de différents procès contre Daniel, curé du Jolimetz, 260 l. ; à De Hunaut, avocat au Parlement de Douai 97 l. 8 s. ; à Balenghien, procureur au Parlement de Douai, 736 l. 4 s. ; à Dombé, miroitier à Valenciennes, 34 l. pour les glaces livrées à la prévôté ; à Jacques Riche, 48 l. 12 s. pour 6 charges de chevaux de charbon ; — à Boulant, apothicaire à Valenciennes, qui a livré des pilules pour de Villers, prieur, 55 l. — Somme des mises : 27.075 l. 15 s. 4 d. — Compte abrégé du même (1731-1732). — Somme des recettes : 19.496 l. 16 s. 11 d. — Mises : étoffe et galons pour ornements payés à Lejuste, 58 l. 4 s. ; à Michel Fior, sculpteur et à la veuve Robiqué, menuisière, pour sculpture et menuiserie, 561 l. 15 s. ; — portions congrues de Boucquiau, curé d'Haulchin, etc. ; — achats de meubles, à Jacques Brou, tapissier à Valenciennes, 144 l. 2 s. — Somme des mises : 19.848 l. 3 s.

H. 2872. (Registre.) — In-folio ; 183 feuillets, papier.

1732-1734. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même (1732-1733). — Évaluation de l'argent, le sou fort vaut 12 deniers tournois ; les 14 sous blancs valent 2 sous tournois ; le sou parisis 15 sous tournois, le sou fort blanc 2 s. 6 d., le sou cambrésis 14 deniers. — Recettes sur Nicolas Mereau, clerc et greffier d'Haspres, etc. — Somme des recettes : 15.694 l. 1 s. 3 d. — Mises : à Henry, libraire à Valenciennes, pour 3 « cartabelles bénédictines » de 1733, 3 l. 12 s. ; portions congrues de Robert Coupé, curé d'Haspres, Laurent, curé de Louvignies, Goris, curé de Montrécourt, Boez, curé du Quesnoy, Robin, curé de Forest, Dubois, vicaire du Quesnoy, Bouquiau, curé d'Haulchin, Lamand, curé de Verchin ; — au sieur Bondu, peintre à Valenciennes, 56 l. ; — 46 l. au sieur Fonteine, procureur d'office à Haspres, pour avoir travaillé au procès extraordinaire d'Adrien Lamotte. — Somme des mises : 15.550 l. 6 s. 3 d. — Compte abrégé (1733-1734) du même. — Somme des recettes : 12.749 l. 8 s. 2 d. — Mises : 28 pots de bière pour les porteurs de Saint-Hugues et Saint-Achaire ; — à Jean Gosselin, chirurgien, 276 l. 4 s. — Somme des mises : 14.642 l. 14 s. 3 deniers.

H. 2873. (Registre.) — In-folio ; 94 feuillets, papier.

1734-1736. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même (1734-1735). — Somme des recettes : 23.674 l. 13 s. 8 d. — Somme des mises : 21.638 l. 16 s. 8 d. — Compte du même (1735-1736). — Somme des recettes : 22.483 l. 4 s. 11 d. — Mises : à André Dormie, théologal, pour avoir fait la leçon d'histoire sainte, 48 l. ; — portions congrues de Grudenaire, curé d'Haspres, Laurent, curé de Louvignies, Goris, curé de Montrécourt, Boez, curé du Quesnoy, Robin, curé de Jolimetz, Dubois, vicaire du Quesnoy, Brabant, curé d'Haulchin, Lamand, curé de Verchin ; — à Hautecœur, maréchal, pour les médecines et les saignées des chevaux 6 l. — Mises : 24.001 l. 13 s. 10 deniers.

H. 2874. (Registre.) — In-folio ; 70 feuillets, papier.

1736-1738. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même (1736-1737). — Somme des recettes : 22.305 l. 16 s. 3 d. — Mises : payé au peintre 96 l. pour un tableau de Saint-Vaast posé en l'église de la prévôté. — Somme des mises : 23.004 l. 8 s. 4 d. — Compte du même (1737-1738). — Somme des recettes : 22.785 l. 6 s. 2 d. — Mises : à Gérard, orfèvre, pour le solde du buste de Saint-Vaast 432 l. ; au baron de Noyelle, pour une tonne d'huile pour la lampe de l'autel 55 l. ; à Henry, libraire à Valenciennes, pour trois cartabelles 31. 12 s. ; à Soizen, cirier à Valenciennes, 132 l. ; portions congrues à Petit, vicaire l'Haspres, 300 l. ; à Oblin, curé de Montrécourt,

60 l.; Cochon, curé de Verchin, a abdiqué sa portion congrue; — à Wicart, étainier à Valenciennes, 8 l.; à Wanstru, orfèvre à Valenciennes, qui a livré une fourchette d'argent, 21 l. 10 s.; — pigeonnier fait à la cense de Fleury, 2.343 l. 18 s.; — à Desvignes, avocat à Valenciennes, 225 l. 12 s. — Somme des mises: 24.135 l. 17 s. 4 d.

H. 2875. (Registre.) — In-folio; 87 feuillets, papier.

1736-1738. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Double du précédent.

H. 2876. (Registre.) — In-folio; 9 feuillets, papier.

1743-1744. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de dom Radulphe Raulin. — Somme des recettes: 19.446 l. 9 s. 9 d. — Mises: gages d'officiers à Desvignes, bailli d'Haspres, 100 l., à Bryas, concierge du refuge de Valenciennes, 100 l., à Jean Gosselin, chirurgien, 24 l.; à Vallée, avocat et bailli de Ghissignies, 72 l.; — portions congrues de Locqueneux, curé d'Haspres, Buissin, vicaire de ce lieu, Laurent, curé de Ghissignies, Oblin, curé de Montrécourt, Boez, curé du Quesnoy, Dreumont, vicaire du Quesnoy, Brabant, curé d'Haulchin, Fontaine, curé de Monchaux, Herbet, curé de Forest et Jolimetz. — Somme des mises: 19.006 l. 12 s.

H. 2877. (Registre.) — In-folio; 87 feuillets, papier.

1744-1745. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes: 18.992 l. 7 s. 9 d. — Mises: 24 960 l. 13 deniers.

H. 2878. (Registre.) — In-folio; 34 feuillets, papier.

1745-1746. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Recettes: 19.344 l. 9 s. — Mises: au sieur Mathieu, directeur des fosses au charbon d'Anzin, 286 l. — Somme des mises: 23.707 l. 8 s. 9 d.

H. 2879. (Registre.) — In-folio; 40 feuillets, papier.

1746-1747. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes: 31.467 l. 7 s. 9 d. — Somme des mises: 27.440 l. 17 sous.

H. 2880. (Registre.) — In-folio; 33 feuillets, papier.

1747-1748. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes: 23.020 l. 1 s. 9 d — Somme des mises: 21.504 l. 10 s. 2 deniers.

H. 2881. (Registre.) — In-folio; 36 feuillets, papier.

1748-1749. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes 34.096 l. 7 s. 6 d. — Mises: à Pierre Delrue, menuisier à Seclin, 1.600 l. pour travail fait au chœur de la prévôté; — vestiaire de Raulin, prévôt, Hugues Delecourt, prieur et théologal, Robert Cornail, trésorier, Aimé Werghelle et Vandendriesche, religieux; — services chantés pour le cardinal de Rohan, 91 l. 4 s. à Franquelin, curé de Ghissignies, 48 l. à Locqueneux, curé d'Haspres; — portions congrues, de Locqueneux, curé d'Haspres, Beauvois, vicaire, Dreumont, vicaire du Quesnoy, Herbaix, curé de Forest; — à Dessars, seigneur de Romerie, 1.008 l. pour une voiture avec ses harnais vendus à la prévôté. — Somme des mises: 26.948 l. 5 s. 2 deniers.

H. 2882. (Registre.) — In-folio; 37 feuillets, papier.

1750-1751. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes: 26.862 l. 4 s. 3 d. — Somme totale des mises: 22.219 l. 1 s. 9 d.

H. 2883. (Registre.) — In-folio; 41 feuillets, papier.

1751-1752. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes: 30.092 l. 15 s. 3 d. — Mises: à Biseau, vicaire d'Haspres, 300 l. pour une année de vicairerie; — à Ternant, marbrier, 288 l. pour deux garnitures de cheminées de marbre; — à Doribé, marbrier, 144 l. pour une cheminée de marbre noir dit gros choux. — Somme des mises: 35.722 l. 11 s. 11 d.

H. 2884. (Registre.) — In-folio; 36 feuillets3, papier.

1751-1752. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Double du précédent.

H. 2885. (Registre). — In-folio; 109 feuillets, papier.

1755-1756. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte de dom André Lequin, prévôt. — Somme des recettes: 34.985 l. 7 s. 5 d. — Mises: portions congrues de Facon, curé d'Haspres; — à Delannoy et au médecin chanoine de la métropole, pour visites faites à feu dom

Raulin 153 l. 12 s. — à Beauchamp, médecin ordinaire de la prévôté, 77 l. — Somme des mises : 41.406 l. 7 s.

H. 2886. (Registre.) — In-folio ; 131 feuillets, papier.

1755-1756. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Double du compte précédent.

H. 2887. (Registre.) — In-folio ; 8 feuillets, papier.

1755-1756. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Fragment d'un autre exemplaire du compte.

H. 2888. (Registre.) — In-folio ; 99 feuillets, papier.

1756-1757. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Recettes : value des rentes foncières ; Haspres : sur Philibert Bricoult, Marie Mercier, Georges Lagrue, Jacques Diseler, Nicolas Chevalier, Arnoult Regnault, Pierre Deligne, François Flahaut, François Cacheux, Rémy Lenglet, Hilaire Delmotte, Charles Gaisse, Pierre Taisne, Antoine Dufour, Florence Lavallois, etc. ; en la rue de la Fontaine, Jean Dufour, Anne Cacheux, Pierre Merciez, Marie Dhainaut, Jacques Diseler ; en la grande rue revenant de la rue de la Fontaine en la place des Chênes, Marie Taisne, Nicolas Merciez, Jacques Flahaut, la maison du curé, Marie Mereau ; entre deux ponts, Adrien Boucly, Alexis Duquesne, Catherine Noyelle, Louis Bailleul ; outre le pont Becquerel, la prévôté pour la maison de Saint-Adrien, Marie Wallez, Jean Lolin, Hugues Mereau ; en la rue de Valenciennes, Jacques Massard, Hugues Collet ; rue des Planques en Mautrau, Jean Flahaut, J.-B. Mereau, Alexis Dhaussy ; en la rue Bédar, revenant en la rue du Hein, Pierre Marousez, Arnoult Merciez ; en la rue de Fleury, Adrien Carré ; — chapitre des arrentements, à commencer vers la Vervaine, revenant de la rue de Fleury, Antoine Lefebvre ; entre le chemin de Fleury, revenant derrière Maugré, Jacques Massart, Corneille Richard ; au chemin derrière Maugré, Pierre Dhaussy, Adrien Boucly ; — chapitre des terres chargées de cens envers la Prévôté ; — value des rentes foncières d'Avesnes-les-Aubert, Saint-Aubert, Montrécourt, Fontaine-au-Tertre, Naves, Villers-en-Cauchie, Ghissignies, Jenlain, Curgies, Haulchin, Haussy, Monchaux, Fontenelle, Valenciennes, Hesenberg, Catteu, Mons-en-Pevele ; — deuxième partie, fermes muables ; — troisième partie, recettes des grains. — Somme des recettes : 32.859 l. 12 s. 11 d. — Mises : rentes en blé, 1 mencaud à l'église paroissiale d'Haspres, à cause de 2 menc. de terre dites *la terrée* ; 48 menc. à Marie-Catherine Payen pour sa servantise dite le doyenné d'Haspres ; gages en blé des domestiques, barbier, couvreur et carillonneur ; honoraires du bailli Desvignes et gages des sergents ; délivrance et emploi d'avoine ; vestiaire des religieux ; portions congrues de Delhaye, curé de Forest et Jolimetz, Lescuier, curé du Quesnoy, Amy et de Rougnier, vicaires du Quesnoy, Facon, curé d'Haspres, Bisiau, vicaire, Boisart, curé d'Haulchin, Franquelin de Louvignies, Desmarets de Montrécourt ; rentes à l'archevêque de Cambrai et à son scelleur, au doyen de Valenciennes pour droits de « soignies », à l'église paroissiale d'Haspres, pour la ruelle de la cressionnière appliquée à la maison du curé, et pour un waresquais appliqué à l'héritage de Saint-Adrien, autrement dit cense de Jauray, à la chapelle de Saint-Nicolas, au comte Franau ; tailles du clergé du Hainaut ; vingtièmes ; réparations et fournitures de l'église de la prévôté ; du chœur de l'église de Ghissignies ; refuge d'Haspres à Valenciennes ; plants d'arbres ; cuisine, cave et impôts ; basse-cour ; dépenses extraordinaires, à Noël Porte, greffier, 182 l. 10 s. 9 d., à Boulon, apothicaire, 105 l. 12 s. ; ouvriers. — Somme des mises : 40.422 l. 6 s. 11 deniers.

H. 2889. (Registre.) — In-folio ; 41 feuillets, papier.

1757-1761. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même prévôt André Lequin. — Recettes : 122.602 l. 10 s. 9 d. — Mises : vestiaire de Norbert Bertin, prieur, Antoine Potier, Grégoire Degouy, Ferdinand Catelet et Bouzet ; — à Daulmory, orfèvre, 1.240 l. 18 s. pour une croix d'argent de procession ; — à Pierre Guillaume, fondeur de cloches, 620 l. 16 s. pour une cloche de l'église d'Haspres ; — réparations de la ferme de Ghissignies, des maisons pastorales de Louvignies, Montrécourt, Monchaux ; — à Beauchamp, médecin de la prévôté, 122 l. 4 s. ; à Diseler, chirurgien, 142 l. 8 s. ; à Boulon, apothicaire, 92 l. 12 s. ; au dit Diseler, 108 l. 4 s. « pour les livraisons et opérations de son art aux domestiques » ; — à Noël Porte, greffier de la prévôté et cabaretier à Haspres, 940 l. 2 s. 11 d. ; — à Courtin, curé de Montrécourt, 23 l. pour remboursement d'avances. — Total des mises : 117.070 l. 10 sous.

H. 2890. (Registre.) — In-folio ; 45 feuillets, papier.

1761-1766. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes : 144.513 l. 7 s.

5 d. Dépenses : vestiaires de dom Vindicien de Regnaucourt, prieur qui a succédé le 24 juin 1762 à dom Norbert Bertin, d'Antoine Pottier, Grégoire de Gouy, Ferdinand Catelet, Guillaume Denelle, Isidore Lebeau, Odon Bouzet, Pierre Roussel qui a remplacé Bouzet le 26 janv. 1764; — à Cuisinier, orfèvre, 12 l. 16 s. pour un croissant d'argent doré livré à l'église de Monchaux; — à Moreau, avocat à Valenciennes, 240 l. d'honoraires; à Wallet, avocat au Quesnoy, 158 l. 8 s.; à Wicart, procureur d'office 42 l., pour frais d'une information criminelle à la charge d'un habitant d'Haspres; à Poucin, procureur au siège royal de Bouchain 139 l. 2 s., pour frais de procès entre la prévôté et Nicolas Desvignes, fermier de Fleury; à Michel Boniface, procureur d'office du chapitre métropolitain de Cambrai, 277 l. 12 s., pour la moitié des frais du procès criminel à la charge de Robert Basquin, d'Avesnes-les-Aubert; — dépenses extraordinaires : à Beauchamp, médecin à Bouchain 132 l. 2 s.; à Delannoy, docteur en médecine qui a soigné Pottier, 115 l. 4 s.; à De Cuinghem, médecin 181 l. 8 s; à Diseler, chirurgien, 201 l. 11 s.; à Stévenart, apothicaire à Valenciennes, 201 l. 4 s. — Somme des mises : 149.681 l. 1 s. 5 deniers.

H. 2891. (Registre.) — In-folio; 38 feuillets, papier.

1766-1769. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes : 111.635 l. 18 s. 9 d. — Mises : à Malaquin, doyen du district d'Haspres, au lieu de Veré, scelleur de l'archevêque de Cambrai 20 l; à Desvignes, bailli d'Haspres, 300 l.; à Daulmory 1.010 l. 1 s. pour avoir fourni un encensoir, une navette, une boîte aux saintes huiles, un ciboire et autres ouvrages; à Laplace, brodeur à Valenciennes, pour livraison d'une chappe de damas blanc, une étole et un manipule 697 l. 3 s. — à Mallet, curé de Jolimetz, 14 l. pour réparation de sa cure; — à Huvelle, curé d'Haulchin 20 l. 7 s. 4 d., remboursement d'avances des réparations du chœur et de la cure; — à Dufresnoy, médecin à Valenciennes, 768 l.; — à Quesnel, libraire à Valenciennes 191 l. 4 s. — Somme des mises : 103.930 l. 17 s. 7 deniers.

H. 2892. (Registre.) — In-folio; 51 feuillets, papier.

1769-1771. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes : 73.378 l. 8 s. — Mises : portions curiales en grains à Calac, curé d'Haulchin, à Berrioux, curé de Monchaux, Wargnier, curé de Montrécourt; — vestiaire des religieux Vindicien de Regnaucourt, Antoine Potier, Pierre Roussel, Alexandre Despret, Isidore Lebeau, Augustin Brongniart, Firmin Vanoutshoorn, Anselme Canonne, Bernard Hocquet, Nicolas Decocq; — portions congrues de Bocquet, curé d'Haspres, Lucas, vicaire d'Haspres, Calac, curé d'Haulchin, Franquelin, curé de Louvignies, Jouniaux, vicaire de Ghissignies, et Prévot son successeur; Wargnier, curé de Montrécourt; — vingtièmes et tailles, à Bouchelet, religieux de Saint-Saulve, préposé au recouvrement des tailles du clergé du Hainaut; — à Souplet, apothicaire à Valenciennes, pour gelée de choux rouge 8 l., pour gelée de « mou de veau » 4 l.; — à Castille, arpenteur, 144 l. — Somme des mises : 78.644 livres 18 sous 2 deniers.

H. 2893. (Registre.) — In-folio; 28 feuillets, papier.

1771-1772. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du prévôt Ambroise Riche. — Sommes des recettes : 40.472 l. 14 s. 5 d. — Mises : portions congrues en grains à Reparlier, curé de Monchaux, Wargnier, curé de Montrécourt; — honoraires des officiers, Desvignes bailli d'Haspres, Moreau fils procureur d'office; — 41 menc. à la veuve Louvion pour sa servantise; — à Walet, avocat au Quesnoy. — Somme des mises : 41.931 l. 12 s. 7 deniers.

H. 2894. (Registre.) — In-folio; 30 feuillets, papier.

1772-1773. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes : 43.662 l. 7 s. 9 d. Mises : à Oudart orfèvre pour 4 chandeliers d'argent livrés à la prévôté 3.520 l.; à Willaumier, maïeur de Valenciennes, pour rachat d'une partie de la matière de 2 chandeliers d'argent commencés par Wanstru et saisis chez lui après sa fuite 566 l.; à Lequin alors prévôt d'Haspres, remboursement de 1.600 l. avancées au dit Wanstru, 1.600 l.; à Danezan, pour le bois des dits chandeliers 96 l.; — à Quesnel, libraire à Valenciennes 169 l. 12 s. — Somme des mises : 50.270 l. 15 sous.

H. 2895. (Registre.) — In-folio; 122 feuillets, papier.

1773-1777. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même (1773-1774). — Somme des recettes : 44.134 l. 4 s. — Mises : portions congrues de Laurent, vicaire d'Haspres, Druet, vicaire du Quesnoy; — à Oudart, orfèvre à Valenciennes, pour l'argent et la façon

d'un bâton de chantre 179 l. 4 s.; — à Mellez, docteur en médecine de l'Université de Douai 105 l. 4 s. — Somme des mises : 45.596 l. 1 s. 6 d. — Compte du même (1774-1775). — Somme des recettes : 46.721 l. 14 s. 2 d. — Mises : à Lebeau, curé du Quesnoy, 16 menc. de blé et 16 menc. d'avoine, pour portion congrue ; — à Moreau, procureur d'office, 25 menc. d'avoine ; — à Jean-Chrysostome Lemercier, prévôt, pour 10 mois de vestiaire, 248 l. 12 s. ; — à Richard Fournet, 96 l. pour la pierre sépulcrale de Lequin ; — à Wallerand et Jean-Noël Porte, chirurgiens. — Somme des mises : 47.574 l. 12 s. 2 d. — Compte du même (1775-1776). — Somme des recettes : 42.589 l. 15 s. 4 d. — Mises : vestiaire du prévôt 298 l. 8 s. ; d'Antoine Pottier, prieur 240 l., au même pour petits vins 64 l., et pour honoraires d'une année 160 l. ; à Firmin Vanoutshoorn, 240 l. ; au même, en qualité de cavier 76 l. 16 s. ; à Ferdinand Cattelet 60 l. ; au même, en qualité de maître d'hôtel 25 l. 12 s. ; à Anselme Canonne 120 l. ; au même pour avoir aidé le comptable 76 l. 16 s. ; à Pierre Roussel 240 l. ; à Prosper Charlon 180 l. ; au même, en qualité de maître d'hôtel 44 l. 16 s. ; à Philippe Laignel 240 l. ; au même, en qualité de maître de basse-cour 76 l. 16 s. ; au même, pour avoir veillé sur la cuisine 12 l. 16 s. ; à Jean Sohier 240 l. ; au même, en qualité de maître des jardins 76 l. 16 s. ; à Maur Monfroy, 60 l. ; à Louis Desvignes, 60 l. ; — portions congrues de Bocquet, curé d'Haspres, Laurent, vicaire d'Haspres 420 l. ; Dupont, curé de Montrécourt ; Druel, vicaire du Quesnoy 90 l. 14 s. — à Oudart, orfèvre à Valenciennes, pour avoir doré un calice, nettoyé et reblanchi la vraie croix et les reliquaires 351 l. 8 s. 6 d ; — à Giart, libraire à Valenciennes, pour plusieurs ouvrages 53 l. 10 s. 3 d. ; — au sieur Bourgeois, chirurgien à Haspres, 106 l. 4 s. ; — à dom Philippe Laignel, pour l'instruction des pauvres enfants et pour les prix distribués aux écoliers, pendant l'année de ce compte 32 l. 4 s. — Somme des mises : 41.838 l. 19 s. 2 d. — Compte du même (1776-1777). — Somme des recettes : 39.760 l. 6 s. 10 d. — Somme des mises : 47.351 l. 7 s. 1 denier.

H. 2896. Registre. — In-folio ; 88 feuillets, papier.

1777-1780. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Compte du même (1777-1778). — Somme des recettes : 47.299 l. 9 s. 11 d. — Mises : à Moreau, bailli d'Haspres et d'Avesnes-les-Aubert, 12 l. ; à Deudon, procureur d'office au bailliage d'Haspres 25 s. ; — portions congrues, à Nonclercq, curé d'Haspres, 760 l. ; à Hesse, vicaire, 420 l. ; à Cuvillier, curé de Louvignies et prévôt, vicaire ; à Dupont, curé de Montrécourt et Jean, vicaire du Quesnoy ; — à Miltz, peintre, pour avoir raccommodé plusieurs tableaux de la prévôté 38 l. 8 s. — Somme des mises : 46.356 l. 15 s. 1 d. — Compte du même (1778-1779). Somme des recettes : 42.538 l. 8 d. — Mises : au sieur Taisne, greffier de la prévôté, pour avoir tenu les sièges des rentes 671 l. 12 s. Somme des mises : 40.769 l. 18 s. 5 d. — Compte du même (1779-1780). — Somme des recettes : 45.272 l. 6 s. 4 d. — Somme des mises : 50.893 l. 6 s. 10 d.

H. 2897. (Liasse.) — 241 pièces, papier.

1703-1757. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Pièces justificatives des comptes. — Rentes dues à l'église Saint-Nicolas de Valenciennes pour un pré situé à Haspres, nommé le pré à « le buée », quittances (1703-1705) ; — rentes sur une maison tenant à la rivière la Selle (1704) ; — ventes de blé (1730-1732) ; — quittances données par N. Mereau, clerc, de la quote-part annuelle qu'il touche (1732-1735) pour le chant des saluts des dimanches et fêtes que le prévôt est tenu de faire célébrer dans l'église paroissiale ; — quittances du dixième denier (1736-1745) ; — quittance (1751) de Mereau, greffier d'Haspres, pour les vacations et écritures qu'il a faites pour la prévôté ; — notes d'épiceries (1755) ; — mémoires de selliers, bourreliers, charrons et maréchaux ; quittance (1756) de Pierre-Druon Helle, médecin de chevaux dénommé « expere », pour soins aux chevaux ; — mémoire du peintre Lefebvre (1755) « pour avoir peint en bleu et doré un grand buffé 48 francs » ; — frais du procès extraordinairement instruit à la requête du procureur d'office du chapitre métropolitain de Cambrai contre Pierre-François Caziez et Antoine-Joseph Bridoux, tous deux d'Avesnes-le-Sec, condamnés à un bannissement de 5 ans (1756).

H. 2898. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1757-1761. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Pièces justificatives des comptes : honoraires de Desvignes, bailli d'Haspres, à dater du jour de son installation (janv. 1757) ; — vacations de Charles Desvignes, avocat au Parlement de Flandre, demeurant à Valenciennes ; — livraisons d'étains par Guillaume-François de La Fontaine, dit Wicart ; — vivres, un quarteron d'œufs, 8 sous.

H. 2899. (Liasse.) — 318 pièces, papier.

1758-1761. — *Prévôté d'Haspres* (suite). —

Pièces justificatives des comptes : quittance de 75 l. de Blasseau, arpenteur, qui a dressé le plan d'une partie de la terre de Jenlain ; — de Castille, qui a levé le plan du territoire d'Haspres ; — bulletin de livraison de charbon des fosses d'Anzin (imprimé) ; — quittance de Pierre Guillaume, d'une somme de 34 l. pour le reliquat du paiement d'une cloche fondue pour la prévôté le 12 mai 1759 ; — quittance signée de H.-J. Jupin, curé d'Haspres (1761), de 24 fl., pour la rétribution des saluts chantés à la demande du prévôt ; — de Louvion, qui a reçu 48 menc. de blé pour sa servantise héritable.

H. 2900. (Liasse.) — 225 pièces, papier.

1761-1765. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Pièces justificatives des comptes : détail des travaux de réparations au refuge d'Haspres ; — fournitures à l'église, réparations de bâtiments, fermes et chœurs ; honoraires du bailli, gages de domestiques ; portions congrues.

H. 2901. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1761-1765. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Pièces justificatives des comptes : dépenses pour la cave, la basse-cour, les habillements des gardes, les frais de procédure ; — mémoire d'apothicaire, 2 onces d'hyacinthe 3 l. 8 s., un pot d'opiat pour les dents 19 s., un gros de rhubarbe choisie en mercure 18 s., 4 onces d'essence de térébenthine en bouteille 10 s., une once de cristal minéral et sel de Lorraine 14 s., 6 onces et 1/2 de miel de Narbonne 2 l. 8 s., un opiat antiscorbutique 4 l. 16 s., 2 onces de sirop de chicorée, 1 l. 6 s., 3 onces de sel admirable de Globert 3 l. 12 s., 2 gros de chair de vipère en 6 paquets 1 l. 4 s., véronique mondée 2 l., eau de canelle, bois de réglisse, un « digestre » avec la térébenthine de Venise, jaune d'œuf et esprit de vin, sirop de pavot ; — frais de procès criminel contre Robert Basquin, d'Avesnes-les-Aubert, accusé de vol.

H. 2902. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1761-1765. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Pièces justificatives des comptes : ouvriers à la journée; cuisine, réfectoire, lessivage du linge.

H. 2903. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1770-1771. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Pièces justificatives des comptes : travaux de réparations aux bâtiments de la prévôté, du refuge, des chœurs des églises et des fermes, au plancher du logement de la maîtresse d'école d'Haspres ; — dépenses pour la cave et droits sur les vins à payer au Domaine ; — rentes, canons et tailles ; — cuisine et office ; — basse-cour ; — journées d'ouvriers ; — honoraires du bailli et gages des domestiques ; — frais du procès, 301 l., instruit par contumace par l'office de la franche ville d'Haspres contre André-Joseph Pierrone, accusé de séduction ; frais de procès extraordinaire de J.-B. Lenaut.

H. 2904. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1770-1772. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Pièces justificatives des comptes : mémoire de Laplace, brodeur à Valenciennes ; — quittance de 201 l., pour une pièce de vin de « tavelle » ; — portions congrues ; — dépenses de cuisine ; — étains livrés par Joseph Batet.

H. 2905. (Liasse.) — 198 pièces, papier.

1772-1773. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Pièces justificatives des comptes : dépenses de bouche ; — tailles du clergé et droits de « soignies » ; — à Oudart, père, pour livraison de 4 grands chandeliers d'argent 2,244 l. 3 s. ; honoraires du bailli et portions congrues ; — livraisons de houblon, compte du tonnelier.

H. 2906. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1773-1774. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Pièces justificatives des comptes : dépenses de cave ; — expéditions de charbons d'Anzin ; — portions congrues ; — fournitures par Laplace, brodeur, pour la couverture des châsses ; — gibier livré par le sergent de la prévôté.

H. 2907. (Liasse.) — 201 pièces, papier.

1774. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Pièces justificatives des comptes : vestiaire des prévôts et religieux ; — portions congrues ; — honoraires de Moreau, bailli d'Haspres ; — frais de la procédure criminelle instruite à l'extraordinaire par l'office de la franche ville et prévôté-le-comte d'Haspres contre André Pierrone, Caroline Béra et autres complices au sujet des émeutes arrivées à Haspres pour l'exportation des blés le 20 et 21 mars 1775 ; — frais du procès instruit par contumace contre P. Courtois et N. Augmer, accusés de vol chez

la veuve Cordier le 28 juin 1773 ; — état des frais du procès instruit contre des inconnus qui ont essayé de faire sauter à la poudre la maison de Decornet le 15 décembre 1773; dépenses de bouche ; livraisons de houblons ; — déclarations des droits d'enregistrement à payer par Jean-Chrysostome Lemercier, successeur d'André Lequin.

H. 2908. (Liasse.) — 251 pièces, papier.

1776. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Pièces justificatives des comptes : frais de cuisine ; — vestiaire ; — rentes et canons.

H. 2909. (Liasse. — 224 pièces, papier.

1777. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Pièces justificatives des comptes : portions congrues ; — réparations des chœurs et presbytères ; — remèdes livrés : huile d'amandes douces, sirop capillaire, pâte de guimauve, poudre de chardon étoilé, salpêtre en poudre, etc.; — quittance de dom Laignel de 17 l. pour la distribution des prix et l'enseignement des enfants jusqu'au 1er avril 1776.

H. 2910. (Liasse.) — 7 pièces : 3 parchemin, 4 papier.

1435-1709. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — Biens. *Avesnes-les-Aubert.* Copie de la sentence condamnant Jacquemart Liégart et Jean Lohier, bouchers à Cambrai, à payer à Jean Jarin, maïeur du chapitre de Cambrai en la ville d'« Avesnes les Gobers » et à Gillet Jarin, maïeur héritable pour la prévôté en ladite ville, les droits de tonlieu accoutumés pour 24 brebis qu'ils ont achetées à Avesnes ; ces droits de tonlieu sont partagés par moitié entre les deux maïeurs (s. d.) ; — autres lettres (fév. 1435), condamnant J. Leuriot à payer ce droit à Thomas Damonneville, maïeur pour Saint-Vaast, pour achat de « waides » ; — dénombrement du fief de la Mairie d'Avesnes, par Jean Fenet (p. 1). — Accord (1490) entre les députés des églises de Cambrai et de Saint-Vaast d'Arras, assemblés « en triangle » en ladite église de Cambrai, au sujet de leurs droits respectifs de seigneurie à Avesnes : les échevins élus par « main commune » par le chapitre de Cambrai et Saint-Vaast auront la connaissance de tous cas et délits ; les délinquants pourront être emprisonnés préventivement à Cambrai ; sur les doléances de Gillot Jarin, maïeur héritable, se plaignant d'avoir été « désappointié » par Jean Hutin, maïeur pour le chapitre, il fut décidé par les susdits députés Me Antoine Blocquel et Antoine du Geure, chanoines, et Nicolas Puignet, bailli de l'église de Cambrai et aussi Jean Carin, licencié en décret, grand prieur de Saint-Vaast, Jean Daneron, prévôt d'Haspres et Jacques de Querles, grènetier, de recourir aux anciens titres ; il est arrêté que selon les coutumes anciennes les maïeurs doivent tenir ensemble leurs plaids par-devant les échevins au nombre de 7, les premier, troisième, et cinquième élus par le chapitre, les second, quatrième, et sixième par le prévôt d'Haspres, et le septième par les deux juridictions ; ils ont la connaissance de tous délits commis « es methes des warescaix » ; quant aux héritages de main ferme situés dans les limites de l'échevinage commun, la juridiction en appartient au maïeur de Cambrai, qui peut recevoir « veses et deveses », donner « saisines et adhéritances » sans évoquer le maïeur d'Haspres ; de même celui-ci agit seul dans les héritages de main ferme de la juridiction de la prévôté ; les droits seigneuriaux de mutation, appelés vulgairement « grez », se payent à la prévôté d'Haspres et au chapitre « à leur contentement ». Le chapitre prend un droit de corvées de chevaux trois fois l'an sur tous les héritages, qui doivent des poules de rente dans la juridiction de sa mairie ; il a seul les droits de tonlieux de 4 deniers à la livre sur les marchandises achetées et vendues dans la juridiction, pour toute marchandise en transit 6 den., pour le droit d'afforage d'une pièce de vin un lot, un droit sur l'étalage du pain et la banalité obligée aux « hostes Notre Dame » qui ne peuvent cuire en autre four qu'en celui du chapitre ; le prévôt d'Haspres ne participe pas à ces droits qui ont été achetés au maïeur héritable, cependant le maïeur d'Haspres touche ses droits dans sa mairie (p. 2). — Baux des terres labourables et terrages à « Avesnes les Waubers » : par Jean Carin, prévôt d'Haspres, à Pasques Le Dieu, passé en présence de Piérart Deleporte, le jeune, Nicaise de Le Marlière et Jacquemart Druart, échevins d'Haspres, et Jean Laumosnier, maïeur d'Avesnes (18 mai 1484) ; — par Georges Daverhout, prévôt, au même, en présence de Piérart Pasmart et Wattier Lion, échevins, Jacquemart Druart, lieutenant du maïeur d'Haspres (3 janv. 1491 n. s.) : — par Jean de Tournemine, prévôt, à Nicolas Canonne, laboureur à Avesnes et Tacquet, laboureur et meunier à Haspres ; en présence de Paris Tacquet, Pierre Lacheré et Pierre Godefroy, hommes de fief du comté de Hainaut (2 déc. 1569; p. 3-5). — Commission de sergent d'Avesnes à Antoine Legrand (1709). — Relief (XVIIe s.) par Laurent Bury, d'un fief hérité de son père (p. 6-7).

H. 2911. (Liasse.) 7 pièces : 1 parchemin, 6 papier

1491-1741. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Avesnes-le-Sec.* Cartulaire des dîmes et terrages appartenant à la prévôté, sis à Avesnes-le-Sec, Iwuy et environs, renouvelé par Marie Macarez, veuve de Jean de Bovincourt, à l'instance de Guillaume Bosquet, prévôt d'Haspres (1595); l'abbaye Saint-Aubert de Cambrai et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ont droit à une part de ces dîmes, qui se cueillent sur 76 muids 3 menc. 1 boisselée (p. 1). — Autre déclaration des dites dîmes par Jacques Macarez et Élisabeth le Seellière, sa mère (1607); les principaux occupeurs sont l'hôpital de Valenciennes, l' « aumosne » d'Avesnes, le « bassin » d'Haspres, l'abbaye de Saint-Aubert, l'église Saint-Jean de Valenciennes, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, la chapelle de Ravastaing, l'abbaye de Prémy, les chantres N.-D. de Cambrai, Sainte-Élisabeth de Cambrai (p. 2). — Baux des dîmes et terrages à Piérot Du Bos, dit Pantre, demeurant à « Avesnes Lessecques » (fév. 1491), à Jacques Macarez (1607), à Jacques Desvignes (1729), à Philippe-Antoine Desvignes (1741; p. 37).

H. 2912. (Liasse.) — 12 pièces : 8 parchemin, 4 papier, 11 sceaux.

1529-1732. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Baudignies.* Déclaration des pièces de terre qui doivent dîmes, renouvelée en présence de Philippe Ghosselin, maïeur, Jean Taffou, Pierre de Bavay, Pierre Prevost, Nicolas Lasne et Druon Caffeau, échevins et Henri Burlion, clerc de Baudignies (1582), à la requête de Marguerite de Bavay, veuve de Melchior Lussié, censière; déclaration du fief de Moeully, situé au Quesnoy. — Autre déclaration des mêmes droits (1610). — Baux des dîmes : à Jacques Place, par Simon Asset, prévôt-le-comte; en présence des échevins d'Haspres Jean de Bracques, Pierre de Noyelles, Jean Wagrée, Jean de Furnes, Jean Fiévet, Jean Louvion et Jean Crabu et du maieur Jean Manghuyer (14 nov. 1529); — par Jérôme Ruffaut, abbé de Saint-Adrien-en-Grammont et prévôt d'Haspres, à Jacquemart Place (27 nov. 1536); en présence de Quentin du Gardin, Jean Dumarés, Adrien et Christophe Du Gardin, hommes de fief du comté de Hainaut; — par Paris Taffu, prévôt, à Melchior Lhuissier, laboureur à Baudignies (1557, 1562 et 1572); celui de 1562 passé en présence de Jacques et Adrien Carlier et de Guillaume de Crecquier, hommes de fief du comté de Hainaut; celui de 1572, en présence d'Antoine Sohier et Jean Legrant, tous deux hommes de fief de la même cour; — à Ambroise Lhuissier (1583), en présence de Jean de Villers, Antoine Moreau et Gérard Descamps, hommes de fief du comté de Hainaut; — par Pierre de Raincheval, prévôt, à Jean Dupont (1590), en présence de Thomas Fisseau, Jean Ansel et Henri Carlier, hommes de fief; — à Charles de Briastre, bailli de Félix Carondelet, sieur de Potelles (1600); — à Nicolas Lasne (1732).

H. 2913. (Liasse.) — 2 pièces : 1 parchemin, 1 papier.

1457-1736. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Béthencourt.* Sentence de l'official d'Arras (1457) contre Colard Delattre, pour les droits de terrage sur Béthencourt et Quiévy. — Attestation (1736) que Pierre Bracq, fermier, occupe 96 menc. de terre et un jardin d'une rasière, taxés à 14 l. 3 s. pour le dixième denier, par les États du Cambrésis.

H. 2914. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1603-1757. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Forest* et *Jolimetz.* Résignation de la cure de Forest par André de Cart, en faveur de Jean de Péruelz, curé de Somain, avec qui il permute (nov. 1628); — nomination (12 juin 1756) d'Henri-Joseph Delhaye, de Bertry, pour remplacer Albert Oblin, curé de Jolimetz, décédé; — nomination de Noël Mallet, de Rumilly, comme curé de Jolimetz, en remplacement de Henri Delhaye, démissionnaire (7 mai 1757); — enquête (23 nov. 1603) sur l'ordre de dom Alphonse Doresmieux, prévôt d'Haspres, par François Fournier, son confrère, sacristain d'Haspres et Jacques Caulier, apothicaire, pensionnaire du Quesnoy, pour savoir s'il y avait une église à Jolimetz quand celle de Forest existait. Interrogé, Jean Delhaye répondit que non, l'église de Forest ayant été abattue par les Allemands qui tenaient garnison au Quesnoy; l'archevêque de Cambrai et l'empereur désirèrent la voir réédifier à Jolimetz pour éloigner cette forteresse de la ville; il raconte avoir vu poser la première pierre. Charles-Quint a donné pour la construction 30 des meilleurs chênes et les rentes qui appartenaient à Forest; interrogé comment elle fut détruite, il répondit qu'à la nouvelle, répandue par Jacques Bona, dit gros Atreau, de l'approche des Français venus de Landrecies pour assiéger le Quesnoy, les Allemands logés à Forest rasèrent l'église et toutes les maisons du village, de crainte que l'église ne devînt une forteresse pour l'en-

nemi; d'autres témoins déposent dans le même sens. Les habitants de Jolimetz déclarent que les habitants de Forest eurent l'autorisation de faire reconstruire une petite église de bois sur leur cimetière et qu'on leur rendit une cloche et des ornements; le greffier de Fontaines-au-Bois, natif de Jolimetz, atteste qu'il fut baptisé dans l'église de Forest, dont le curé d'alors, Antoine Courtvillain, fut son parrain; à ce curé succédèrent Nicole Gobin, Pierre Roha, Antoine Tasson, Jean de Briastre, Jean Danciel et Antoine Pisson. — Déclaration des terres, rentes et fruits de la cure paroissiale de Forest, faubourg du Quesnoy; le curé réside à Jolimetz, il est obligé de venir chanter la messe tous les dimanches à Forest; il y a 100 communiants à Forest, 200 à Jolimetz et 100 à « Loquegnoille ». — Lettre du prévôt Leblanc à l'abbé de Saint-Vaast (1621) : il y a 11 à 12 ans que les deux paroisses de Forest et Jolimetz furent de nouveau pourvues chacune d'un pasteur, à celui de Forest l'évêque octroya le gros de la fondation, les habitants de Forest cédèrent au curé de Jolimetz 15 menc. de blé du revenu de leur église; outre ce les Archiducs gratifièrent ce curé de 30 florins par an, à charge de célébrer la messe tous les dimanches dans la chapelle du château de Loguinol, qui est au milieu du bois de Mormal. — Lettre de l'avocat Wallez (1727) : c'est à tort que le curé de Jolimetz réclame à l'Abbaye 35 fl. de supplément de portion congrue : il n'y a accord que pour 15 fl. — Quittances des portions congrues des curés Massart (1705), Daniel (1725-1731), Pierre Tellier (1732), Robin (1733-1736). — Réparations (1719-1747) à la maison pastorale de Jolimetz : les frais sont supportés par Grandidier, receveur du sieur Raqué, les dames de Fontenelle, et le prévôt d'Haspres, co-décimateurs.

H. 2915. (Liasse.) — 17 pièces : 2 parchemin, 15 papier.

1276-1698. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Ghissignies*. Notification (mars 1276) par Jean d'Avesnes, chevalier, fils de Bauduin, qu'il a vendu à l'abbaye de Saint-Vaast, moyennant 300 l. par., toute l'avouerie, la seigneurie et les droitures qu'il possédait à « Ghisignies ». — Notification (mars 1276) par Jean, dit Vrediaus, bailli de Hainaut, que Gossuin de Saint-Amand et Jean de le Touricle, chevalier, ont affirmé par-devant les hommes de fief de Marguerite de Flandre, à savoir : Bauduin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, Jean, seigneur de Barbençon, Guillaume, seigneur de Goumegnies, Renier de Saint-Amand et Hue d'Aunoit, chevaliers, que Jean d'Avesnes, chevalier, fils de Bauduin d'Avesnes, a cédé à l'abbaye de Saint-Vaast l'avouerie qu'il possédait en la ville de « Gisegnies ». — Nomination du sieur Flayelle, avocat au bailliage du Quesnoy, comme greffier de Ghissignies (1774). — Procès (1620-1621) entre Toussaint de Le Chapelle, bailli de Ghissignies et fermier de Saint-Vaast et Pierre de Raismes, sous-fermier, touchant le pâturage des moutons sur les marais et aussi au sujet de l'exploitation de la ferme. — Déclaration (1698) des terres labourables, prés, pâtures et héritages qui doivent dime et terrage à la prévôté d'Haspres, renouvelée par François Hautecœur, fermier des dits droits; principaux propriétaires cités : les héritiers du sieur Dominique de La Motte, les pauvres de Louvignies, la dame de Monchaux, Corduan, conseiller au Parlement de Tournai, l'église et les pauvres d'Englefontaine, les sœurs noires du Quesnoy; cette déclaration est contresignée par Jacques Farbu, faisant office de bailli de Ghissignies, et Jacques Blasseau, notaire royal au Quesnoy.

H. 2916. (Liasse.) — 31 pièces : 9 parchemin, 22 papier; 5 sceaux.

1529-1728. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Ghissignies*. Baux de la cense avec les terres et dîmes à Antoine Leblon (1529); la justice et la seigneurie sont réservées ainsi que 3 à 4 menc. de terre à usage de prés où jadis fut un vivier qui servait de réserve d'eau au moulin, pour le moment détruit, et qu'on rattachera à ce moulin aussitôt qu'il sera reconstruit; — à Jean Lallier (1550-1561), ce dernier en présence de Mathieu Taisne, Adrien Carlier et Guillaume de Crecquier, hommes de fief du comté de Hainaut; — à Pierre Raismes (1622); — à Jean-Charles Hautecœur; — requête des religieux de Saint-Vaast (s. d.) pour obtenir dédommagement des grès enlevés aux murailles ruinées par le feu de guerre et que les commis de l'Empereur ont employés aux fortifications du Quesnoy; — visite de la cense (1610); — attestation (1618) que le sieur de La Chapelle, sieur de Le Becque et Antoine Moreau, fermier de Ghissignies, ont remis la déclaration des terres qui leur sont affermées; — quittances signée Biache (1728) de 14 florins pour le plan figuratif de Ghissignies. — Bail à Jean Bridou, dit Bricquet, meunier à Valenciennes, du lieu et place avec le cours d'eau où jadis fut un moulin à eau, avec la maison et 3 menc. distraites du marché du censier (sept. 1530). — Procès en la cour de Mons (1568-1600) intenté par Saint-Vaast à Toussaint de La Chapelle, écuyer, sieur de Le Becque, lieutenant

de la franche forêt de Mormal et Marie Lallier, sa compagne, occupeur par arrentement donné à leurs auteurs de 14 menc. et du moulin, arrentement qui aurait été fait sans les formalités habituelles.

H. 2917. (Liasse.) — 58 pièces : 6 parchemin, 53 papier; 1 sceau.

1455-1777. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Haspres.* Saisines données par les maïeur et échevins d'Haspres après mutations de propriétés : Jean de Saint-Paul et Marguerite de Bourgogne, sa femme, ont vendu (13 mars 1455) à Jean Lefèvre et Colle Leconte, sa femme, l'hôtel « au Mouton devant l'attre », tenant d'un côté à la maison du curé, d'autre à l'hôtel du « Chierf », moyennant 20 l. de rente annuelle; en présence de Werry Denis, Guillaume Caudron, Jean Gaillart, Jacques d'Aniches, Pierrat Deleporte, Jean Daneau et Collard Winois, échevins, Mahieu Laumosnier, maire; — vente de terres (juin 1483) par Jean Leroy à Catherine Du Gardin, fille de feu sire Guillaume, en présence de Jean Laumosnier, maire; — transport (déc. 1580), par Adrienne Wagret, veuve d'Arnould Laumosnier, au profit de Pierre Ghuillet, de 22 l. 5 s. de rente à prendre sur la maison de Saint-Adrien, passé en présence de Piat Macarez, lieutenant du maïeur, à Valenciennes, en terre empruntée à noble homme Claude de La Hamaide, seigneur du lieu, prévôt-le-comte; — vente (1600), par Melchiotte de Hertaing, veuve de Jean Boulangier, Jacques Louverval, écuyer, époux de Noëlle Boulangier et Richard Boulangier, son franc homme, demeurant à Cambrai, à Jacques Blocqueau, « faiseur d'harquebuzes » à Valenciennes, de la maison de « la Clef dict la Posterie », située à Haspres; — vente de cette maison (1605) par le dit Jacques Blocqueau à Robert Lemaire, écuyer, sieur de Précourt, bailli général et prévôt-le-comte; — attestation (1600) par Jean Godefroy, lieutenant du maïeur et Noël Louvion, échevin, qu'ils n'ont mis Jean Blocqueau « en adhéritement » de la Clef, qu'en cédant aux ordres du Magistrat de Valenciennes qui les a obligés à passer cet acte illégal, bien qu'ils sussent contrevenir à leur serment leur faisant défense expresse de « n'adhériter » personne sans le gré et le consentement du prévôt (p. 1-7). — Culte. Nominations : d'André Locqueneux, de Robercourt, comme curé à la place vacante de Louis-Bernard Crudenaire (mai 1740), de J.-A.-C. Limelette, de Bettrechies, après démission d'André Locqueneux (mai 1752), de Guillaume Facon, après démission de Limelette (1755), de Louis Jupin, de Vieux-Reng, après décès de G. Facon (1758); d'Henri Nonclerc, de Carouble, après démission de Joseph Bocquet (1777). — Déclaration des revenus de la cure, par le curé J. Cordonnier : le prévôt doit livrer quotidiennement au curé 3 pains ou miches, 2 blancs et un bis : il ne lui en donne que 2 bis; il doit lui fournir aussi 9 œufs par jour, et en temps de carême 6 harengs et 3 « saurets » aussi par jour, et aussi un lot de « blanc boire », qui est de la bière double : il ne lui fournit que de la petite bière; il lui doit aussi 2 « escullées » de potage tel qu'on le sert à la table des religieux, et le prévôt ne fournit que de « le souppe où a eaeu salé environ une escullée »; enfin le curé doit recevoir du prévôt 25 lots de vin à charge d'assister aux premières vêpres et messes et un dîner aux grandes fêtes; le curé a droit à la moitié des offrandes et oblations, il possède 16 menc. de terre « ahanables », il a le revenu de deux obits et des menues rentes; — extrait de compte (1567), le curé ayant réclamé sa portion canonique, l'abbé de Saint-Vaast lui accorde 80 fl. en remplacement des pains, bière et œufs; — quittances des portions congrues des curés Georges Ferrin (1582), Ansart (1687). — Le curé Antoine Briet se plaint à l'archevêque de Cambrai (1597) que depuis un an il n'a pu recevoir son gros, à cause de « grand misère et povreté pour les courses de l'ennemis et chereté de vivres »; l'archevêque lui conseille de s'adresser aux dîmeurs d'Haspres qui, sans refuser, remettent le paiement à plus tard; — répliques du curé Jean Martin (1607) : il offre d'abandonner ses 80 florins de portion canonique et de reprendre les provendes anciennes qu'il ira chercher à la prévôté; — attestations (1608) que le curé doit faire prendre ses provendes à la prévôté; — avis d'avocat (1609) donné au prévôt dans le procès pendant au vicariat de Cambrai, dans lequel le curé Jean Martin réclame sa portion canonique; — sentence du vicariat de Cambrai (1610) qui condamne le prévôt à payer en nature les provendes réclamées par le curé; — le prévôt demande 200 fl. à l'abbé pour tous frais du procès qu'il a gagné : cette somme lui est accordée; — requête du curé Jean Personne (1627) pour obtenir une augmentation de portion congrue. — Quittances de portions congrues par les curés : Jean de Coullemont (1630), Michel Muteau (1702-1703), Martin de Gousée (1704-1705), Lemaire (1725-1731), Coupé (1731-1735), Crudenaire (1736). — Quittances (1737-1738) de la portion congrue du vicaire Petit. — Bénéfices d'Haspres, collation de la chapelle N.-D. de la Crypte à Noël Genin (1656); la chapelle « N.-D. des Crouttes » possède 27 menc. 1/2 de terre; accord d'une rente de 62 fl. par Michel Genin, lieutenant de cavale-

rie réformé, à Noël son fils (1670). — Quittances (1736) pour les réparations du chœur et de la maison pastorale. — Réglement et accord au sujet des droits du trésorier d'Haspres dans l'église paroissiale et le cimetière du lieu ; requête (1719) présentée par les curé, bailli, maïeur et échevins contre le trésorier qui depuis plusieurs années semble s'attribuer la proprieté du cimetière en le louant à son profit nonobstant les plaintes de la paroisse et bien que son entretien soit pris sur les revenus de l'église; si le prévôt a obtenu le droit de placer un panneau à ses armes sur la porte du cimetière c'est en reconnaissance des 100 fl. qu'il a donnés ; en outre le trésorier exige un droit de 3 fl. par enterrement, bien qu'il n'ait aucune charge de réparation des fosses ; cette requête signée par Ph. Lemaire, curé, Adrien Grenier, bailli, Jean Desvignes, maïeur et plusieurs échevins est adressée à dom Martin Tirsay, grand prieur ; celui-ci répond que par provision les deux tiers des arbres du cimetière seront affectés aux besoins de l'église, le reste demeurera aux mains du trésorier qui les emploiera à la décoration de la chapelle Saint-Hugues et Saint-Achaire sous les ordres du prévôt ; le trésorier cédera aussi le profit de l'herbe et du jardin de l'église à condition qu'il aura toujours l'entrée libre du jardin pour aller à la maison des malades et pauvres insensés; il jouira seul, à l'exclusion des marguilliers, des honoraires de sépulture dans l'église. Enquête pour le trésorier : le premier témoin raconte qu'il a toujours vu une maison au bout du cimetière, nommé la maison des malades où il a lui-même soigné 28 insensés, ainsi qu'un petit enclos que le clerc entretenait sous les ordres du trésorier; il dit que le trésorier percevait un droit de 5 l. pour ouverture de fosses au cimetière et que le clerc qui demeurait dans la maison des malades jouissait des « espinçures » des arbres ; un second témoin dit qu'il est allé à l'école dans la maison des malades et que le clerc Nicolas Josse jouissait du jardin, il ne sait rien au sujet des redevances de fosses, enfin il a vu le cimetière sans arbres « du temps de la déroute d'Arras, ou environ, qu'il y a eu en ce temps là des baraques dans le cimetière et que presque toutes les maisons était ruinées à la réserve de trois ou quatre, la plupart des religieux étant retirez au Malanois, qu'il y avoit eu une autre rangée d'arbres vers l'église et que même on en avoit aussi planté dans la cour de la porte brulée pour entrer à la prévôté, mais qu'on a coupé les premiers, parce qu'ils offusquoient l'église, et aussi les autres de peur que les soldats ne s'en servissent pour venir enfoncer à couvert la porte de la prévôté, qu'il a vu abattre ces arbres sans scavoir par quel ordre » ; rappel d'une sentence de 1494 par laquelle la moitié des offrandes est adjugée au trésorier, — l'arrêt rendu au Parlement de Flandre en 1719 par lequel il est jugé que la permission d'enterrer dans l'église appartient au seignenr de Nieppe à l'exclusion du curé joints à lui les vicaires généraux d'Ypre ; — réglement du 26 mars 1726 : le trésorier continuera a toucher ses 3 florins par sépulture et le curé rendra ce qu'il a touché par voies de fait pour 2 sépultures ; le trésorier cédera le profit de l'herbe à l'église, il sera défendu au clerc d'augmenter son jardin au détriment du cimetière. — Lettre de dom Joseph de Villers : l'afflux des eaux a dégradé l'église, il demande que la fabrique puisse percevoir une cotisation sur les habitants qui veulent se faire enterrer dans l'église : accordé à concurrence de 30 patars ; le trésorier fera réparer le pavé de l'église cette année à ses frais. — Quote-part des 20e et 10e pour le presbytère (1737-1738). — Procuration donnée (7 sept. 1548) à Martin Dubois par noble demoiselle Adrienne de Villers, sœur et héritière de défunt Adrien de Villers, chanoine de Saint-Amé de Douai, jouissant, en qualité de descendante de Jean Ledeux, du droit de se trouver en l'église de la prévôté le 15 septembre, fête de Saint-Achaire et de porter processionnellement le corps de St-Achaire, moyennant une redevance de 7 sols blancs et ses frais de voyage, de se rendre en son nom à la dite procession et d'y faire ses devoirs accoutumés (p. 8-59).

H. 2918 (Registre.) — In-folio ; 39 feuillets, papier.

1591. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Haspres.* Cartulaire des terres qui doivent dîme et terrage à la prévôté ; les droits de dîme et terrage sont de 18 du 100 de gerbes, les droits de dîme seule de 8 du 100. Nota : 5 mesures font une mencaudée de terre.

H. 2919. (Registre.) — Petit in-4 ; 163 feuillets, papier.

1602. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Haspres.* Déclaration des droits de dîmes et terrages, renouvelée par Paris Laumosnier et Jean Lasne, dîmeurs, par ordonnance de Guillaume Bocquet, prévôt.

H. 2920. (Liasse.) — 19 pièces : 8 parchemin, 11 papier ; 4 sceaux.

1533-1780. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Haspres.* Baux des droits de dîmes et terrages : à Helyot

Boulanger, passé en présence de Jean Desfrières, Mahieu Duquesne et Pierre Tacquet, hommes de fief du comté de Hainaut (janv. 1533); au même, en présence de Daniel de La Fontaine, Gilles Doizy et Jean Marchant, hommes de fief du Hainaut (mai 1543); renouvelé au même (juin 1545) en présence de Claude Jappin et Gilles Matrud, hommes de fief; — à Pierronne de Lobel, veuve d'Helyot Boulanger, en présence de Jean Molin et Jean Marchant (avr. 1555), renouvelé à celle-ci (1564) en présence de Me Robert Anssel, Pierre Lacheré et Guillaume de Crecquier, hommes de fief; — à Mahieu Lefebvre (oct. 1569) passé en présence de Julien Mathon, Alexandre Annart et Adrien de Lesteulle, hommes de fief, vidimé par Jean Dongnies, écuyer, prévôt-le-comte; — à Jean de Haynin (1596); — à Claude Tacquet; — à Gilles Mannart et Jean Dupont (1603); — à Jean de Hainaut (1611; p. 1-14). — Bail des droits de tonlieu (janv. 1572) à Laurent Geoffroy, boucher à Valenciennes (p. 15). — Accord (1597) du prévôt avec Hector Guilbaut et Jean du Priez, « mainbours » de la veuve de Jean Landrieu, assistés de Georges Ferrin, ancien curé d'Haspres et doyen de chrétienté de Valenciennes pour les arrérages de rentes 12 menc. de terre. — Transaction (1665) pour rente de 5 ras. d'avoine et 5 l. 10 s. sur une maison habitée par Noël Deligne, censier à Haspres. — Transaction (1780) avec Marc Louvion pour droits de relief (p. 16-19).

H. 2321. (Liasse.) — 69 pièces : 1 parchemin, 68 papier; 2 sceaux.

1274-1777. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Haspres.* Fiefs divers. Arrentement (nov. 1274) par l'abbaye à Amand prévôt d'Haspres de 14 menc. de terre au lieu dit « Vaucrespin » pour une rente annuelle de 6 deniers blancs. Confirmation de cet arrentement par Marguerite comtesse de Flandre et de Hainaut. (p. 1). — Fiefs l'Abbé. Déclaration des censes et rentes des fiefs appartenant à l'abbé de Saint-Vaast renouvelée par frère Engrand Dujardin, prieur d'Haspres, commis et receveur desdits fiefs : à Haspres, 1° Marc de Mofflaines, fils de Jean, pour un manoir dit le « courtel l'abbé », rue de la Fontaine, acquis par l'abbé Jacques de Kerles en 1443 et arrenté à Jean de Mofflaines à 7 s. 6 d. de relief, 2° Jean Maugnier, 34 menc. en deux parties dont l'une de 17 au « camp à la justice »; — à Villers-en-Cauchie, 10 menc. occupées par Antoine de Hainaut, situées au lieu dit « Dolenteval », et 8 autres, occupées par Étienne Cauchie : — à Avesnes-les-Aubert, une boistellée à usage de jardin, en la rue des Fiefs l'Abbé, et autres fiefs tenus par Jean Villain, Jean Buirette, Jean Hugo, Jacques de Hautcourt, Jean Legrand, Jean Lelong et Henri Lefebvre; — à Fontaine-au-Pire, 2 fiefs; — note des messes que fit dire Jean Maughuier en 1532; — gageure faite entre Jean Maughuier et ledit Engherran Dujardin sur celui qui, du clerc de la ville et de Simon Asset, écrivait le mieux; Georges Tacquet pris pour expert déclare que le clerc, champion de Dujardin, écrivait le mieux : de ce fait Maughuier perd 5 gros enjeu du pari; — liste des hommes de fief de Saint-Vaast; — reliefs par Jean de Lingne (17 mars 1532) de 2 fiefs sur Haspres; — quittances de reliefs. — Autre déclaration renouvelée (1560) par Jean Desvignes, fermier et receveur desdit fiefs; à Haspres, le « courtel l'abbé » est occupé par Noël Tacquet, le « camp à la justice » par Jean Desvigues; le jardin d'une boiss. sur Avesnes est occupé par Félix-Canonne. — Autre déclaration (1563) des fiefs tenus de Saint-Vaast : à Avesnes-les-Aubert, Étienne de Le Quellière, fils de feu Adrien et de Marie Le Verrin, un fief à 60 s. de relief comprenant un manoir amasé de 5 boiss. et la moitié de la Mairie à l'encontre du chapitre N.-D. de Cambrai pour l'autre moitié et la Mairie de la seigneurie de Neuville-les-Aubert; Jean Buirette, un autre fief à 7 sous 6 den. de relief comprenant un jardin de 3 boiss.; Jean Faviaux, un autre fief de 17 menc.; — à Haspres, Guillaume de Mérode écuyer, sieur de Waron, époux de Jeanne de Thian, qui tient de Saint-Vaast 2 fiefs dont l'un comprend le manoir du Laverdin et 3 menc. de près, 6 muids 2 menc. de terre, des droits de terrage et de dîmage, 12 gerbes de blé de rente et 30 « fors blans » aussi de rente, et un autre fief de 15 menc. de terre à labour; Noël Tacquet, meunier à Haspres un fief de 6 s. 6 d. de rente; Martin Hugo, 9 menc. et Oste Lefebvre un autre de 7 menc.; — à Villers-en-Cauchie un fief occupé par Étienne de Le Cauchie. — Autre déclaration renouvelée par Jean d'Ognyes, prévôt-le-comte en 1570. — Autre (1603) de toutes les terres des fiefs l'abbé, consistant en 70 menc. occupées par Christophe Tacquet, ancien maïeur de la franche ville d'Haspres. — Autre (1610) par le même, renouvelée en présence de Pierre Denis, maïeur. Déclaration de 6 corps de terre sur Haspres et environs; des difficultés se sont élevées au sujet de la réduction de la mesure d'Haspres à celles d'Artois, la mencaudée d'Haspres est de 90 verges, la verge de 19 pieds 1/2, le pied de 10 pouces et le pouce est 1/11 du pied de roi qui est de 12 pouces, le pied de roi se divise en 11 parties et 10 de ces parties font la longueur du pied d'Haspres, ainsi

la dixième partie ou le pouce du pied d'Haspres fait un onzième du pied de Roi, d'où 24 mencaudées d'Haspres, valent 16 mencaudées 2 tiers d'Artois. — Bail par l'abbé à Christophe Tacquet et Françoise Clincquart, sa femme (1586) des terres des Fiefs l'Abbé. — Relief (12 mai 1719) par Marie-Madeleine d'Ennetières d'un « fief ample dépendant de la Croche de ladite abbaye de Saint-Vaast », consistant en 17 menc. de terre labourable, à elle échue par le trépas de Marie Despiennes, veuve de noble homme Robert d'Ennetières, écuyer, seigneur de ce lieu. — Bail par le prévôt à Marie Desvignes, veuve de François de Lestoille, maîtresse de la « posterie » d'Haspres, de 8 menc. de terre. — Relief (22 avril 1743) par Georges Lagrue, à la mort de Jean Michel, son père, d'un fief de 9 menc. à Haspres, par-devant Jacques-François-Joseph Desvignes, licencié ès lois, bailli de la ville et prévôté-le-comte. — Vente (22 mai 1743) par Marie-Madeleine-Hyacinthe d'Ennetières, veuve d'Albert des Wasières, seigneur desdits lieux, colonel d'infanterie, demeurant à Valenciennes, à Antoine-François Desvignes, fermier à la ferme du Temple, d'Avesne-le-Sec. — Relief (3 fév. 1745) par Jean-Philippe Desvignes de 2 menc. de terre héritées de Jean-Philippe Desvignes. — Relief (2 janv. 1753) par Élisabeth Bruneau de Sars-Longchamps, de 7 menc. de terre héritées de Philippe-Joseph Bruneau, son père, seigneur de Sars-Longchamps. — Bail de 79 menc. dudit fief (23 avril 1768) à Marie-Jeanne Desvignes. — Relief (28 mars 1771) d'un fief « ample » de 4 menc. par Noël et Christophe Marchand, fils de Christophe; en présence de J.-B.-Constant Desvignes, licencié ès lois, bailli d'Haspres. — Bail des Fiefs l'Abbé (24 mai 1777) à Jacques-Ernest-Joseph Létoile (p. 2-26). — Quittances des droits de relief dudit fief : 6 l. payées par la veuve de Clément Grysart à Paris Laumosnier, connétable des confrères Saint-Michel d'Haspres, à qui l'abbé de Saint-Vaast a donné cette somme « pour l'advanchement de leur enseignement ; » (oct. 1671) ; autre relief payé par Jacques Tacquet (1584) ; — lettre de Nicolas Pisson, curé d'Avesnes-les-Aubert (1600), au prévôt d'Haspres, au sujet du relief que doit payer Gaspart Moniez, serviteur du prévôt « griesvement blessé d'une cloche » ; — autres reliefs, par Claire Lefrancq (18 juil. 1601) ; par Félix Huache, demeurant à Sainte-Marie-aux-Mines (nov. 1601) ; par Jean Desmasières, sieur du Vassal et Antoine Millet (1602). — Petit cueilloir et bordereaux des recettes de droits sur ce fief (1698-1722 ; p. 27-53). — Fief du Lawardin. Vente (1382) dudit fief faite par l'abbaye à Bétrémieux de Percheval. — Dénombrement (1502) par Jean, seigneur de Thian, Aubry et Lawardin, héritier de Jacques, son père. Dénombrement (17 fév. 1595) par Jean de Mérode sieur de Waroux, Voroux, Thian, Gourgechon, Lawardin, de 2 fiefs tenus de Saint-Vaast, hérités de son frère Robert ; — procès (1601) contre le sieur d'Escardan qui prétend à la mouvance de ce fief. — Extrait de différents titres concernant le fief de Lawardin : jugement sur saisine (1370) ; vente ci-dessus (1682) ; autre vente par Jean de La Fontaine (1387) ; vente du fief Gigot, par messire Nicole de Ruetz (13 mai 1348) ; relief desdits deux fiefs par Jean, seigneur de Thian (fév. 1521) ; autre (18 juin 1523), dénombrement par Anne de Ghistelles, dame douairière de Thian, veuve de Jean de Thian. — Mémoire (XVIIIe s.) à consulter au sujet des droits seigneuraux de Saint-Vaast sur ce fief : un registre de l'abbaye du XIIIe s. déclare que ce fief, alors appartenant à Hue d'Aunoy, écuyer, relève de Saint-Vaast à hommage lige ; un autre de quelques années postérieures mentionne le même hommage de ce fief alors entre les mains de Jean de Segoncourt ; en 1370, l'abbé de Saint-Vaast voyant que personne ne se présentait pour faire le relief de Lawardin, en déshérance par la mort d'Ansel de Santaing depuis 1362, s'en fit adjuger les droits échus pendant la vacance ; il en jouit ainsi jusqu'en 1382, faute d'héritiers ; ce fut alors que Bétrémieux de Percheval demanda l'arrentement de Lawardin pour 20 ans ; en 1429, Marie Barbançon, veuve de Jacques, seigneur de Thian, en sert dénombrement ; en 1350 il passe à Jean de Thian, puis en 1595 à Jean de Mérode, seigneur de Thian, qui en fait relief à la mort de son frère et en fournit dénombrement le 22 janvier 1631 à la mort de son père ; le 11 mai 1631 Ernest de Mérode en sert dénombrement comme héritier de son frère ; puis il passe à Jean-Ignace Delwarde, héritier de Jean (dénombrement du 20 août 1666) ; en 1698 Jeanne Delwarde le possède et la même année Jean Desvignes, acquéreur, paye les droits seigneuraux de l'acquisition qu'il en a fait ; et en 1745 Nicolas Desvignes le relève à son tour et toujours en payant les droits à l'abbaye de Saint-Vaast qui est amplement fondée à défendre ses prétentions ; une autre difficulté soulevée est de connaître la valeur de la monnaie nommée « for blanc », monnaie inconnue même en Hainaut : le fieffé prétend qu'un « for blanc » vaut 4 s. 6 d. de France, l'abbaye au contraire dit qu'il ne s'agit que de « sol blanc », monnaie usitée en Hainaut, dont les 18 valent 27 s. de France (p. 54-66). — Droits de relief payés pour la prévôté-le-comte (1569-1578 ; p. 67-69).

H. 2922. (Liasse). — 12 pièces : 4 parchemin, 8 papier; 4 sceaux.

1357-1728. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Haspres.* Baux de 47 mes. de terres boisées à Jean Le Simon ; en présence d'Elie Boulenghuier (15 mars 1540) ; — à Pierre et Jean de Coulongne (1571) ; — à Jean de Hainaut (1584) ; — réserve dans les bois d'Haspres établie par les officiers de la maîtrise des eaux et forêts (1725-1728), quittance signée Leducq, arpenteur, pour le plan des bois. — Accord (1357) fait avec la communauté d'Haspres pour le pâturage et la pêche dans les marais. — Permission donnée (1621) par les religieux de Saint-Vaast aux habitants de faire pâturer dans les marais et « waresquaix » moyennant rétribution.

H. 2923. (Liasse). — 13 pièces : 3 parchemin, 10 papier; 4 sceaux.

1532-1781. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Haspres.* Moulin. Vidimus (mai 1532), par Antoine Lepage et Octovien de Fenain, hommes de fief de Hainaut, Jean Massel, prêtre, notaire apostolique, des lettres de bail du moulin à blé, accordé à Jeanne Marchande, veuve de Jean Tacquet et Antoine Leducq en décembre 1527 ; — baux du moulin avec jardin, moulin, héritage et chaussée : à Noël Tacquet, en présence de Pierre Targyet, Gilles d'Oisy, Jean Marchant, hommes de fief et Yves Graindor, clerc « lectriant » et notaire apostolique (1543) ; — à Christophe Tacquet et Françoise Clicquart, sa femme (juil. 1576), à Pierre Dugardin et Marie Bauduin, sa femme (XVIe s.), à Lambert Lecherf et Catherine Berquier sa femme (1604) ; — à Laurent Lanseart et Françoise Lemaire sa femme (1610) ; — à Jeanne Wasson, veuve de Jean Delewarde et Jean Delewarde son fils, demeurant à Haspres (1617) ; — à Jean Michel Lagrue (1735) ; — demande de diminution de fermage par Jeanne Wasson (1610) ; — arrêt du Parlement de Flandre (20 fév. 1781) portant décharge de l'assignation au Conseil d'Artois de P.-J. Lagrue, meunier, par l'agent du cardinal de Rohan qui prétendait résilier son bail et défendant au cardinal d'y donner suite sauf à le traduire devant ses juges naturels s'il s'y croit fondé. — Devis (XVIIe s.) de réparations

H. 2924. (Liasse). — 21 pièces : 3 parchemin, 18 papier; 3 sceaux.

1516-1726. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Haspres.* Ferme de Fleury. Déclaration de la cense de Fleury divisée en deux parties ; la première et plus grande partie occupée par Adrien Vallet et Antoinette Rémy veuve de Nicolas Desvignes, consiste en *56 muids* et 5 menc. de terres labourables, 9 menc. de prairies à « fœur » seulement et 12 menc. « à fœur et à wimel », cette déclaration est faite (21 mai 1602) en présence de Christophe Tacquet, maïeur et Noël de Ligne, lieutenant du maïeur ; — autre déclaration par le même (1610). — Déclaration de la seconde et plus petite partie de la cense de Fleury consistant en *36 muids* de terres labourables, 13 menc. de prairies à « fœur et à wimel » ; et 27 menc. à « wimel » seulement, par l'occupeur Jean de Baillon, beau-frère de Nicolas Desvignes, en présence de Christophe Tacquet maïeur, (2 mai 1602) ; — autre déclaration par le même, en présence de Pierre Denis maïeur, (1611). — Baux de la cense de Fleury « maison, court, marescauchie, grange, porte, étables », sauf les salles et chapelles qui sont dessous et dessus, couvertes de tuiles et le jardin derrière la grange que le prévôt s'est réservés, avec la maison 41 menc. de prés et 90 muids de terres labourables : à Pierre Desvignes, père et fils, Philippe Desvignes et Quentin Lamand, demeurant à Saint-Vaast en Cambrésis, Jean Lefebvre, laboureur à Forest et Liénart Grignon, fermier à la cense de Bertry, (4 janv. 1516) ; — aux mêmes et à Philippe Poulletel, laboureur au Tronquoy, beau-père de Pierre Desvignes fils et à François Patoul son beau-frère (1er juil. 1530) : — à Pierre Desvignes, Vaast Deleporte, Rasse de Le Fontaine, dit Wicart et Jean Huysne (m. d.) ; — à Jean Desvignes, Jacques Lefranc et Nicolas Petit (nov. 1550) ; — à Jean Desvignes (fév. 1566) ; — au même (janv. 1572) ; à Jean et Nicolas Desvignes (nov. 1576) ; — à Nicolas Desvignes (1589 et 1596). — Baux de la ferme divisée en 2 parties ; la première partie consistant en 56 muids à Nicolas Desvignes (1596), à Jean Desvignes (1716) ; à Nicolas Desvignes (1726) ; — la deuxième partie consistant en 36 muids à Jean de Baillon (1596) ; à Charles Parent et Jeanne Pezière sa femme (1704-1723). — Visites et réfections de la cense.

H. 2925. (Liasse). — 26 pièces : 2 parchemin, 24 papier; 2 sceaux.

1560-1736. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Haspres.* Cense de Bongré. Déclarations de la dite cense consistant en 56 muids, 5 menc de terres labourables, 15 menc. de prairies à « fœur et à wimel » et 9 menc. 1/2 à « fœur » seulement, renouvelées par Noël de Ligne et Marie Desvignes, sa femme (1602) ; Noël de Ligne et Madeleine Lesne sa femme (1610 et 1618). — Baux de la ferme : à Piat Macarez, en présence de François Calo-

met, chanoine de Valenciennes, notaire apostoliqne (1560) ; au même (1577 et 1589) ; à Marie Desvignes, veuve de Piat Macarez (1596), à Noël Deligne (1613-1633), à Catherine Gambier, veuve d'Arnould (1724). Régie de la ferme, demande de diminution de fermage, paiements des centièmes (1594-1736).

H. 2926. (Liasse.) — 15 pièces : 3 parchemin, 12 papier ; 4 sceaux

1550-1716. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Haspres.* Cense de Maugré. Déclaration de ladite ferme comprenant 57 muids 6 menc. et 3 boiss. de terres labourables, 21 menc. 1/2 de prairies, fournies par Me Pierre Denis (1610). — Baux : à Christophe du Tordoir, en présence de Jean Marchant, clerc du diocèse de Cambrai, demeurant à Valenciennes, notaire apostolique (2 mai 1550) ; à Paris Tacquet (1572 et 1577) ; à Jacques Tacquet (1589) ; à Claude et Pierre Tacquet, fils de Jacques (1595) ; à Me Pierre Denis et Marie de Baillon, sa femme (1636) ; à Marguerite D'Iseler, veuve de Marc-Antoine Carpentier, bailli d'Haspres (1716). — Régie et réparations de la ferme, travaux à effectuer (1612), visite des bâtiments (1628) ; requête du fermier Pierre Denis, ne trouvant personne pour fournir caution de son bail, il offre en garantie deux maisons qu'il possède à Valenciennes ; requête de Pierre Denis, Antoine de Montfort et Guillaume Carré, fermiers de Maugré, Fleury et Bongré, pour obtenir une modération de rendage à cause « des grands notables fraix et interrestz tant en leurs despouilles de bled, avaine et aultres grains, que aux logements de soldatz de chavaillerie et infanterie, signnamment depuis deux ans encha commenchant au mois de janvier XVIe trente sept et finant au 22e de ce présent mois de janvier mil six cent trente nœuf, esquelles années ilz auroient fraiés et desboursés notables sommes au faict d'iceulx logements portant jusques à chacun mil pathacons ou plus en argent, prenant seullement les rations au règlement du pied d'estaple ordinaire de ce pays d'Haynaut, savoir XXIIII patt. à chacun chavallier et dix patt. à chasques soldat d'infanterie, sans toucher aux logements de son Alteze le prince Thomas avecq l'armée de sa majesté y ayants séjournés six jours au mois de septembre dernier, et deux milz croates le lendemain du partement de ladite armée, ny aux logements des ans 1635-1636 et paravant, comme aussy aux grandes pertes de chevaulx par eulx supportez qui ont emmenés et desrobez tant les armées Croates, Allemants que les ennemys françois durant icelles années » ; déclaration des dépenses supportées par les trois fermiers pendant ces deux années : le 20 février 1637 sont venus loger à Haspres 2 cavaliers de la compagnie Drouhot par ordre du comte de Bucquoy jusqu'au 4 juin suivant, ce qui fait 3 journées ; le 15 septembre est arrivée la compagnie d'infanterie italienne de dom Louis d'Aquino, par ordre du vicomte d'Alpen, gouverneur de Bouchain, venant de Cambrai pour aller se joindre au camp, à l'effectif de 144 hommes et officiers ; le 25 octobre le comte de Nassau est venu loger avec 22 compagnies de cavalerie contenant chacune 100 hommes y compris les officiers ; le comte de Souze, le capitaine Barnabau et le capitaine Anoire ont séjourné 2 jours et 2 nuits ; le 30 octobre sont arrivées 5 compagnies de cavalerie du comte de Nassau par ordre du commissaire général, six jours et six nuits ; du 5 au 10 novembre la compagnie du sire Despret ; le 28 novembre la compagnie de cavalerie de don Alphonse Juarra allant en garnison à Avesnes ; du 1er janvier au 25 février 1638, 2 soldats du capitaine d'Aday ; du 4 mars au 28 mai un officier et 15 soldats de cavalerie de monsieur Tutavilla ; le 25 juin sont venus sans ordre et par force un lieutenant-colonel, un sergent-major, 3 capitaines et autres officiers avec 3 compagnies de Croates allant joindre le gros de l'armée à Saint-Omer ; par ordre de du Trieu, quartier maître en date du 31 mai 1638, sont arrivés le sieur Salengres dit d'Aday avec 20 chevaux de sa compagnie volontaire qui ont séjourné du 4 juin 1638 au 13 juillet suivant ; du 14 août au 16 septembre, 7 compagnies du régiment de M. de Tremblay, portant 700 hommes ; du 29 août au 16 septembre, 4 compagnies de cavalerie, celles du baron de Licques capitaine commandant, du comte de Beaumont, du capitaine Dragon et du capitaine d'Amestrode ; le 16 septembre 120 hommes italiens de diverses compagnies conduisant 25 chariots de munitions allant au Quesnoy ; du 15 au 21 septembre, le prince Thomas avec l'armée de Sa Majesté portant 7 à 8.000 hommes qui ont occasionné de grandes pertes ; le 27 septembre 2.000 cavaliers Croates et 16 soldats italiens du régiment de Francisco de Toralto ; le 29 septembre 20 cavaliers avec 2 chariots de bagages allant chercher de l'eau pour les chevaux de S. A. ; le 27 octobre le lieutenant Frédéricq, un autre lieutenant espagnol et 120 cavaliers ; du 11 au 18 novembre la compagnie de cavalerie de Tutavilla portant 30 hommes d'effectif ; du 18 novembre 1638 au 1er janvier 1639, 20 soldats de la même compagnie ; le 1er décembre 1638 la compagnie d'infanterie du baron de Billy du tercio du comte de Willerval avec 130 hommes ; en plus 9 chevaux pris au sieur Denis par

les soldats allemands, 2 à Antoine de Montfort et 8 à Guillaume Carré ».

H. 2927. (Liasse.) — 7 pièces : 6 parchemin, 1 papier.

1493-1618. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Haspres.* Cense située sur le chemin de Fleury à Haspres. Bail de la ferme, avec maison, granges, étables et jardin, bâtie sur 8 mesures avec 9 muids 7 menc. de terres labourables (1567) à François de Vimy. — Baux de la cense de la Bassecour, avec le jardin derrière la grange, des prés et 104 muids 7 boiss. de terres labourables, à Piérart Pasmart et Amand Canonne son beau-fils, en présence de Jean de Moffiaines, maïeur (12 nov. 1493) ; — de la cense de la Bassecour et celle de Fleury à Marc de Moffiaines et Martin Canonne son beau-fils (juin 1530). — Cense de Jauray contenant 83 menc. et 3 boiss. de terres labourables, conditions du bail qui doit commencer en 1618.

H. 2928. (Liasse.) — 26 pièces : 12 parchemin, 14 papier; 15 sceaux.

1482-1770. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Haspres.* Baux de divers corps de terres. — Baux à Jean Vinois de 9 muids 4 menc. 1 boiss. (18 avril 1482) ; — à Jean Maulghuyer de 10 muids 6 menc. (15 mars 1520) ; — à Josse Lemaître, « hoste du Brach » en la ville d'Haspres de 8 menc. en une pièce (janv. 1537) ; — de 64 menc. 1/2 de terre à Georgette Laurent et Éloy Bricourt (1540 et 1547) ; — à Antoine Jamart, du bois nommé le « bois le Pryeur » (janv. 1547) ; — à Jean Flahaut, serviteur du prévôt, de 10 menc. 3 boiss. (4 mars 1553), en présence de Benoit Lermigart, Jean Lalier, Adrien Carlier et Guillaume de Crecquier, hommes de fief du Hainaut ; — à Jean et Jacques Bertoul, père et fils et Gilles Delehaye, 3 muids et 32 menc. (4 mars 1553) ; — à Samson Castelain de 12 mesures et 1 boiss. (4 mars 1553) ; — à Jean Flahaut de 4 menc. (1567 et 1569) ; — de 70 mes. sur Haspres et Villers, à Guillaume de Létoile et Marie Desvignes sa femme (1743-1770). — Plan en 4 feuilles de terre d'Haspres avec répertoire.

H. 2929. (Liasse.) — 49 pièces : 12 parchemin, 37 papier; 8 sceaux.

1481-1759. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Haulchin.* Présentation de Nicolas Flament, comme nouveau curé (1585) ; lettre (1725) de madame d'Assignies de Bailleul, nièce de l'abbesse de Denain, demandant à l'abbé de Saint-Vaast qu'il autorise la permutation de Joseph Daynez, curé d'Haulchin, avec celui de Roucourt, François Messelberrier ; — nomination de Nicolas Boisart comme curé, pour remplacer Charles Brabant démissionnaire (1753) ; — nomination de Pierre Huvelle, pour remplacer Jean-Nicolas Boisart démissionnaire (1759). — Déclarations des biens et revenus de la cure (1585) ; — accord (1595) entre le prévôt et le curé d'Haulchin, Nicolas Flament, pour le gros : pour cette fois le prévôt devra payer au curé 16 menc. de blé et 74 l. tournois au lieu de 48 menc. de blé, 16 menc. de blé, 100 gerbes et 100 bottes de paille ; — réclamation (1607) par le curé des arrérages de son gros ; — quittances des portions congrues par les curés Jacques Defurnes (1705), Daynez (1725-1726), Messelberrier (1729), Boucquiau (1732-1734) ; Braban (1735-1737). — Réparations du chœur (1621) ; — réparations de la maison pastorale (1731-1748 ; p 1-29). — Baux des dîmes : à Jacquemart Legrand (déc. 1493), à Jean de Walencourt (1566-1573), à Noël Bourier (1586), à Hue Lefebvre (1592), à Nicole Flamen, curé (1599). — Déclaration (1606) des terres d'Haulchin sujettes à la dîme, faite par Simon de Warlincourt, dîmeur moderne ; la dîme se partage ainsi : 1/3 à la prévôté d'Haspres, 2/3 à l'abbesse de Denain (p. 30-40). — Baux des 36 menc. de terres labourables de la prévôté à Grart Malaquin (1481-1497), à Guillaume de Vertain (1532), à Nicaise Dumont (1543) ; à François Rémy, en présence de Julien Mathon, Antoine de Martroix et Antoine Sohier, hommes de fief du Hainaut (1573) ; à Anne de Rœux, veuve de François Rémy (1586). Déclaration du marché de Haulchin (1603 ; p. 41-49).

H. 2930. (Liasse.) — 29 pièces : 7 parchemin, 22 papier; 6 sceaux.

1453-1780. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Jenlain.* Bail à Francq du Froymont de 36 muids de terre et d'un droit de terrage sur 30 muids (1453) ; — quittance (1454) par Jean Baillet pour le blé qu'il a vendu à la prévôté ; — baux de 38 muids à Vincent de Froymont (1472), à Guillaume Descamps et Antoine Delesart (1579) ; — de 48 menc. de bois et 24 menc. de terre à Jacques d'Orville et Guillaume Toppenne, beaux-frères, en présence de Guillaume Boulenghier, Yves Graindor et Philippe Lemyre, hommes de fief du comté de Hainaut (1525), à Melchior et Piérart Cauchie et Gillard Baudequin, en présence de Jacques Berot, François Hanettine et Pierre Largiet, hommes de fief du Hainaut (1529) ; Jean de Mory, concierge à Malannoy (1585) ; — bail de 29 muids 3 menc. à Barbe Baudequin, veuve de Philippe Herman (janv. 1551) ; — bail

d'une partie du plus grand marché de Jenlain, 18 muids 1 menc. à Jean-François Degru et Jacqueline Petoux (1716-1740) ; — de la deuxième partie dudit marché, 12 muids 1 menc. à Marie Jeanne Lagrue, veuve de Philippe Decamps (1723) ; — de 9 muids à Jacques Mercier (1723). Lettre de dom Lebeau (1780) : le différend entre la prévôté et le comte d'Espiennes qui réclamait la propriété d'une terre est terminé. — Rentes, procès contre les rentiers de la prévôté.

H. 2931. (Liasse.) — 12 pièces : 4 parchemin, 8 papier ; 5 sceaux.

1162-1751. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Louvignies.* — Bail (1437) à Jacquemart Le Flament d'un muid de terre. — Partage de biens (XVIe s.) entre les familles d'Antoine de Baillon, censier de la ferme du Futoy de Louvignies, Rousseau maïeur d'Orsmeval, Bara, de Haussy, Fiesvet, Gaillart. — Frais de réparations à la maison pastorale et au chœur de l'église (1619-1751) ; requête (1619) d'Andrieu de Rombyes, curé de Louvignies et Ghissignies auprès de l'abbé de Saint-Vaast pour lui demander une prompte réparation de la couverture de l'église. — Procès contre les habitants (1727) qui refusent de payer la dîme des moutons. — *Lunbecque.* Arrentement (avril 1162) par Martin abbé de Saint-Vaast à l'abbaye de Ninove des terres, bois, prés et cens que la prévôté d'Haspres tenait en alleu dans la paroisse de « *Lunbecca, in vico qui dicitur Cathem* », à charge de 50 s. de rente envers ladite prévôté. — Confirmation (1195) de cet arrentement par Henri, abbé de Saint-Vaast.

H. 2932. (Liasse.) — 83 pièces : 7 parchemin, 76 papier ; 25 sceaux.

1245-1759. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Quesnoy.* Assignation de l'abbé de St-Vaast devant l'archevêque de Cambrai (1568) par Me Martin Pesquier, curé de Quesnoy, pour obtenir une augmentation de sa portion congrue ; — quittances des produits des dîmes payées audit Pesquier pour le gros de sa cure (1568-1572) ; — déclaration des biens de la cure (1588) ; — procès du curé Augustin des Maris contre l'abbaye à qui il réclame une portion congrue (1589) ; — attestation (1630) par le même curé que le gros annuel de sa cure est de très petite valeur, 16 menc. de blé et autant d'avoine assignés sur les fermiers des dîmes, 12 menc. de blé de rendage de 10 menc. de terres et 12 l. d'argent pour rendage d'une menc. de terre et le tiers des menues dîmes ; — quittance (1702) par le curé Fossart pour 2 années de sa portion congrue ; — quittances (1725-1736) par le curé Boez ; — lettre de Vilain (1730), ancien vicaire de Quesnoy, rappelant l'accord de 1687 passé entre Desfontaines, prévôt et les dames de Saint-Wauldru d'une part, et Gravez, curé et Deronquier, vicaire de Quesnoy d'autre part, pour le supplément de traitement : la dîme du prévôt étant chargée de 74 l. 10 s. pour le curé et 99 l. 6 s. pour le vicaire, il a été décidé qu'on réunirait plusieurs des bénéfices de Quesnoy et des environs aux revenus de la cure et de la vicairie et que ce supplément viendrait en décharge de ce que doit annuellement le prévôt. — Oblations en la paroisse du Quesnoy, dont les 2/3 appartiennent à l'abbaye (1608-1631). — Réparations au chœur : permission accordée par l'abbé de Saint-Vaast, à la requête de Marguerite de Bourgogne et des paroissiens, de remplacer le vieux « canchiel » par un nouveau. Visite du chœur et du clocher (1613) ; requête du magistrat (1620) pour la réparation du chœur et des verrières et livraison de cordes de cloches ; sommation à Philippe Petit, dîmeur (1620), de faire réparer le chœur ; compte des ouvrages de ferronnerie effectués (1620). — Sommation par l'abbé au sieur Amand François, maïeur moderne, de faire rétablir en son état ancien le derrière de l'autel, la chapelle et l'autel de Saint-Julien, le tombeau qui était à la gauche du chœur, les épitaphes, etc. — Dîmes. Baux des droits d' « austelage » et de dîmes à Jacques Marion (19 janv. 1544) ; à Jean Wallet dit Hauchin ; en présence des maïeur et échevins de la seigneurie du fief de Moelly, situé en paroisse du Quesnoy (1473) ; à Jean Lelong (1565) ; à Jean Capy et Jeanne de Briois, sa femme (1585) ; à Philippe Petit (1602) ; à Guillaume Farbu (1741). — Cartulaire (1736) des droits de dîme à cueillir au Quesnoy, à Faureux et sur les terroirs de « Meulys, Nizeau et Canteraine » ; la dîme commence aux remparts de la ville du Quesnoy à l'endroit d'un égoût près du moulin du Gard, auparavant boulevard d'Elfaut, où se trouvait la sortie de l'abbaye de Quesnoy qu'on nommait la porte Sainte-Isabeau ; — quittance de 56 écus et dix patars payés à Wallet (1736) pour le renouvellement du cartulaire. — Difficultés au sujet de la perception de la dîme dans la ferme du « Parc », le fermier Nicolas Lefebvre se dit dispensé de cette redevance parce que le fonds vient du roi ; il y avait anciennement près de Quesnoy un enclos dit le Parc, couvert de bois, où la dîme ne se levait pas ; après la conquête de la ville en 1654 on afferma en détail cette terre qui continua à être exempte de dîme pendant quelques années ; en 1693 le roi aliéna ce domaine au profit de Nicolas Lefebvre qui y construisit une ferme

et y mit un troupeau de moutons; ce fermier refusa de payer les dîmes sous prétexte que le Roi les avait vendues en même temps que la terre; Cazier et Dehunault avocats consultés (1727) déclarent que les menues dîmes sont dues. — Exemption de la dîme en faveur de l'hôpital et du monastère Sainte-Élisabeth du Quesnoy; lettre de Martin abbé de Saint-Vaast (1245) exemptant l'hôpital pour les dîmes du sang et des jardins que possédèrent Marie veuve de Romond et Me Renier mesureur, moyennant 20 fl. de rente par an à Saint-Vaast et 10 s. au curé de Quesnoy; — lettres de Gautier, curé de « *Querceto* », accordant le même privilège; — accord entre Saint-Vaast et la comtesse de Hainaut (1257) au sujet de la fondation d'un monastère de l'ordre de Saint-Victor dans les limites de l'hôpital de Sainte-Élisabeth; — attestation (1607) par Nicaise Moreau, maïeur du Quesnoy et Nicaise Ghislet, charpentier, que le monastère et hôpital de Sainte-Élisabeth, situé près du moulin du Parc, était jadis d'un tiers plus grand que le nouveau monastère, et que l'abbaye de Saint-Vaast a avantage à réclamer maintenant ses dîmes sur les jardins qui environnent le nouveau couvent. — Procès (1759) avec les religieuses de Sainte-Élisabeth : l'abbaye veut leur faire payer les dîmes parce que leur couvent ne se trouve pas sur le fonds exact de l'ancien hôpital qui en était exempt. — Jugements obtenus de la cour de Mons (mai 1505) par Saint-Vaast contre les débiteurs de dîmes, contre Jean Thiéry, parmentier, Willaume Delesauch, chaussetier: ces jugements sont rendus par Jacques de Gavre, chambellan de l'archiduc d'Autriche, Jean de Hoghes, clerc d'office du bailliage de Hainaut, Aubert du Brocquet, Bertoul de Fines, Colart Crohin, Jean Lefranc, Toussaint Pouillart, conseiller du Roi, Laurent Bulté, Étienne Mainsent, Jean Bourdon, avocats à la cour, Gilles de Bievene, Hue de Maulde, Jaspin de Harchies, Jean Ghodemart, Thieron, Dumont et autres; — jugement de la même cour (nov. 1605) contre Pierre de Persin, rendu par Jacques de Gavres, bailli, Mahieu de Landas chevalier, seigneur de Rupilly, Jean de Hoghes, clerc du baillage, Martin du Terne, Aubert du Broecquet, Jean Lefrancq, Me Jean Lecomte et Toussaint Pouillart, conseillers du Roi, Laurent Bulté, Étienne Mainsent et Jean Bourdon, avocats à la cour, Jean Bourdon, Bastien Ghobin, Joachim, Riotte, Adrien de Maulde, Guy Descamps, Collart Ghosseau, Jean Frasneau, Hue de Maulde, Colin Tahon, Jaspin de Harchies, Eustache Bruneau, Colin Bonnet, Hacquinot Cornu, Jamin de Lespières, Jaspin Hannart, Jean Ghodemart, Thieron Dumont et autres hommes de fief. Vente de rente (1621) par Denize, prêtre chapelain de la chapelle de madame Marguerite de Bourgogne en l'église du Quesnoy à Jacques de Rantre.

H. 2933. (Liasse.) — 8 pièces : 5 parchemin, 3 papier; 6 sceaux.

1562-1751. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Mecquignies.* Déclaration des terres du bénéfice de la chapelle de Sainte-Marguerite située en l'église paroissiale de Mecquignies, prévôté de Bavay et dont Louis Talagros est pourvu (1751). — Baux des dîmes, « hostellaiges », rentes et 7 « huyttelées » de terres labourables et 2 « huyttelées » de pré, à Étienne Flament (1562-1569), à Bastien Boudin (1582), à Louis Gillot (1669-1678).

H. 2934. (Liasse.) — 33 pièces : 6 parchemin, 27 papier; 4 sceaux.

1490-1779. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Monchaux.* Nomination de Pierre Delesaulx, comme curé (1587), de Charles Berrioux, pour remplacer François Mallet, démissionnaire (1757). — Déclaration des revenus de la cure par Hubert Desmollins, curé (1563); — quittances des portions congrues par les curés Josse Dubois (1702-1704), Lenglet (1726-1730), Fontaine, (1737-1739). — Réparations du chœur (1737) et de la maison pastorale (1743). — Déclaration de la dîme (1611). — Attestation (1722) par Guillaume Despinoy, maïeur de Monchaux et fermier de la dîme de ce lieu, que cette dîme appartient pour un tiers à la prévôté et qu'il paye annuellement au curé 56 menc. de blé, 40 menc. d'avoine et 24 fl. d'argent pour son gros; — offre par le prévôt d'Haspres d'abandonner son droit de dîme: il trouve que la redevance à payer au curé est trop onéreuse, celui-ci exigeant de plus la réfection de son presbytère. — Le curé et les habitants demandent un secours pour reconstruire leur église (1779); refus de l'abbaye qui déclare n'être tenue qu'à la réfection du chœur (p. 1-47). — Baux de 6 muids de terres labourables à Jean Leclerc (fév. 1490), à Quinte Leclercq, veuve de Pierre de Resneau (1557), à Clément de Resneau (1567-1577), à Clément de Resneau et Georges Petit son beau-fils (1605); à Philippe de Remière et Antoinette Casier (1611), à Charles Crespel (1619). — Baux de 56 menc. 1/2 de terre avec le droit de dîme à Rémy Despinois (1731-1740). — sentence (1626) contre l'abbaye de Fontenelle au sujet d'une emprise de terre sur la propriété de la prévôté (p. 48-53).

H. 2935. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1495. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Mons-en*

Pevèle. Bail (4 juil. 1495) à Mahieu Baratte, Michel Lemaire et Mahieu Fissiel de Mons-en-Pevèle, des près et terres labourables appartenant à la prévôté; — en présence de Jean de Mofflaines maïeur d'Haspres.

H. 2936. (Liasse.) — 19 pièces : 7 parchemin, 12 papier; 2 sceaux.

1453-1731. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Montigny.* Baux de la ferme avec 27 muids 3 menc et les terrages, à Pierre Delattre (1520-1551), à Mathieu Taisne (1559-1566), à Pierre Taisne et Mathieu son fils (1616), à Bonaventure Hecquet (1639), à Hubert Parent (1716-1731). — Déclarations des terres qui doivent terrage à la cense de Montigny (1453-1589). Échange de terre (1564) de la prévôté contre une prairie de 3 mesures et un chemin que la communauté de Denain possédait dans les terres de la ferme de Montigny.

H. 2937. (Liasse.) — 50 pièces : 6 parchemin, 44 papier; 1 sceau.

1435-1740. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Montrécourt.* Nomination de curés : Louis Grebert (1568), Philippe Gilleron, pour succéder à Thomas Lemiez, démissionnaire (1695), Michel Courtin, successeur de François Desmaretz, démissionnaire. — Réparations du chœur et de la maison pastorale (1736-1737). — Déclaration des revenus de la cure (1565). — Avis de l'avocat Bouchin (1725) que les collateurs et décimateurs ne sont pas obligés de faire jouir les curés des fondateurs; c'est aux curés eux-mêmes de rechercher les terres chargées d'obits; cette réponse est faite à l'abbé de Saint-Vaast, poursuivi par le curé pour rechercher l'emplacement de 16 menc. de terre léguées à la cure par le curé Pierre Dupont. — Quittances des portions congrues par les curés Gilleron (1703-1705), Corduan (1725-1732), Goris (1732-1735), Oblin (1737). — Reconnaissance (1435) par Jean Gouvion mari de Philippine Roisin que son manoir est chargée de 2 chapons de rente envers Haspres. — Récépissé (1552) par Pierre de Saint-Vaast, bailli de la seigneurie de Montrécourt, d'un aveu et dénombrement servi par dom Paris Taffu, prévôt d'Haspres et prieur d'Évin et de Pas-en-Artois, à Pierre de Heranghuières, seigneur de Montrécourt, d'un fief à simple hommage de 18 menc. de terre. — Extrait d'une déclaration des fiefs nobles, liges et autres tenus de l'archevêque de Cambrai à cause de son comté et haute-cour renouvelée (1501) par Jean de Hennin, écuyer, sieur de Cuvellers, bailli du Cambrésis et par Vincent de Rue, clerc et greffier de la haute-cour : les douze pairies du comté de Cambrésis; noble homme Philippe de Hertaing écuyer tient noblement du palais épiscopal la seigneurie de Montrécourt, avec haute moyenne et basse justice comme les autres pairs du Cambrésis. — Dans les coutumes du duché de Cambrai Michel de Feruye est cité comme seigneur de Montrécourt; procédures contre l'archevêque de Cambrai à qui la prévôté dispute une rente d'un muid de blé sur Montrécourt. — Déclaration de la dîme (1745). — Baux de la dîme, à Jean Wasselart (1473); à Jeanne Wasselart, veuve de Jean (1491); des dîmes avec 18 menc. et 8 boiss. de terre à Georges Manssart et Noël Tacquet (1569), à Georges Manssart (1577), à Robert Leloire et Catherine Leduc (1612-1623), à Robert Desvignes (1652), à Pierre de Bailleul (1734-1740).

H. 2938. (Liasse.) — 15 pièces : 4 parchemin, 11 papier; 3 sceaux.

1491-1596. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Noyelles-sur-Seille.* Déclarations des dîmes et terrages (1605, 1614 et 1632). — Baux des droits de dîme : à Mahieu Deloffres, fermier de la cense de Fleury (1491); à Philippe Poulletel, fermier de la cense de Tronquoy (1521), à Louis de Carondelet, écuyer, baron de Noyelle et Marie Jeanne Razoir, son épouse (1026-1741). — Baux de 7 menc. de terres labourables et des dîmes : à Morand de Ligne (1567), à Antoinette de Gorre, veuve de Morand de Ligne (1577-1587), à Paul de Carondelet, seigneur de Maulde, gouverneur de Bouchain (1696).

H. 2939. (Liasse.) — 16 pièces : 5 parchemin, 11 papier; 1 sceau.

1249-1750. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Oizy.* Vente (1618) par Jean de Sucre, écuyer, sieur de Bellain, Oizy, etc. à Balthazar de Hen du droit de terrage dépendant de la seigneurie d'Oizy; la prévôté a droit à une rente de 3 « huitteux » de blé et autant d'avoine sur ce terrage. — Accord (1660) entre François de Sucre, fils de Philibert et la prévôté pour cette rente convertie en 18 menc. et de 10 « huitteux » d'avoine (p. 1-2). — *Rœux.* Déclarations des terrres appartenant à Haspres sur Rœux et Mastaing, renseignées par Jean Maulghuier, censier (1611); autre (1720) signée par Hubert Corfaux, clerc de Mastaing. — Baux de 8 menc. à Michel Lacquemant (1570), à J.-B. Lepoivre (1731-1750; p. 3-10). — *Saint-Aubert et Villers-en-Cauchie.* Reconnaissance (1249) par l'abbaye Saint-Aubert-sur-Cambrai qu'elle a pris, en arrentement de la prévôté d'Haspres, les maison, cense et terres de Saint-Aubert, Villers-en-

Cauchie, etc. à charge d'une rente de 30 s. et 30 muids de grains. Confirmation de cet acte (1251) par le pape Innocent IV. — Sentence de l'official de Cambrai (1572) au sujet de cette rente (p. 11-16).

H. 2940. (Liasse.) — 20 pièces : 5 parchemin, 15 papier ; 5 sceaux.

1496-1723. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Saint-Martin-les-Bermeraing.* Déclaration (1606) des dîmes de ce lieu par Gilles Bertoul et Jacqueline Machon. Baux des dîmes à Simon Joseph Marissal (1496-1521), à Jean de Saint-Rémy (1528), à Henri Ghosselin maïeur (1562-1570) ; à Gilles Bertoul (1607-1622) ; à Charles Leducq (1623) ; à Jacqueline Machon, veuve de Gilles Bertoul (1628-1634), à Jacques Leducq (1723). — Requête adressée (1589) au grand bailli de Hainaut par l'abbaye de Saint-Vaast et Marguerite de Horrion, dame de Potelles, tutrice d'Henri et Guillaume de Carondelet, ses enfants, jouissant indivisément des droits de terrage à Saint-Martin, pour faire nommer en ce village un « sergeur » sermenté, personne n'osant prendre les droits de terrage en ferme par crainte de représailles des habitants.

H. 2941. (Liasse.) — 13 pièces : 11 parchemin, 2 papier ; 11 sceaux.

1263-1736. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Sautzoir.* Baux de 3 menc. de terre à Marguerite Coyelle, veuve de Philippe Chevalier (1537) ; à Jean Le Bailly « cambier » (1544). — Arrentements du bois « le Quien », contenant 12 menc. à Jean Canonne et Martine Parent sa femme (1507), à Antoine Lavalois, boucher à Haspres (1553) ; quittances (1736) des centièmes payés pour ce bois (p. 1-7). — *Somain.* Vente (mai 1263) par Jean, seigneur de Somain, à la prévôté d'Haspres pour 300 l. tournois, de 7 menc. 1/2 de pré sur Somain, de la juridiction sur 3 menc. 1/2, de 3 parts de terrage sur 20 menc. et de la moitié de l'eau coulant dans le pré susdit. — Approbation de cette vente (mai 1263) par Eustache de Rode, chevalier, seigneur de Trit et Trasignies, suzerain de Jean de Somain. — Autre (mai 1263) par l'official de Cambrai (8-13).

H. 2942. (Liasse.) — 31 pièces : 7 parchemin, 24 papier ; 9 sceaux.

1527-1758. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Valenciennes.* Vente (17 sept. 1594) par Guillaume Bosquet, prévôt d'Haspres, à Pierre Ghillet, receveur de l'abbaye de Fontenelle, du vieil hôtel d'Haspres tenant à celui de Saint-Aubert, avec les petites maisons voisines, celle qui appartint à Jean de Roisin et la suivante dite des Cardinaux faisant le coin de la rue Cambrésienne, pour le prix de 3.400 florins ; pièces annexes : lettres patentes du Roi (3 juil. 1591) autorisant cette aliénation ; décret des députés ecclésiastiques de la cour archiépiscopale de Cambrai l'autorisant également ; vidimus par les échevins de Valenciennes (juil. 1592) ; amortissement accordé par le Roi pour les dites maisons (déc. 1592). — Arrentement (1694) d'une portion de terrain dépendant du refuge d'Haspres (p. 1-2). — *Verchin.* Note pour l'abbé de Saint-Vaast (1594) : avant de donner ses lettres de collation au curé de Verchin, il faut traiter avec lui pour le parfait du bail des dîmes au plus grand bénéfice de la prévôté, soit en augmentant son rendage, soit en introduisant de nouvelles clauses pour éviter les difficultés ordinaires que font naître les curés vis-à-vis de leurs collateurs ; il faut aussi lui céder l'action contre les héritiers de son prédécesseur de qui il devra retirer, soit par voie amiable, soit autrement, le plus qu'il pourra pour la réparation du chœur ; — condition du bail des dîmes accordé au nouveau curé Jean Bail (1594) ; — bail des dîmes à son successeur Antoine Fournier (1608), à Paul Fournier et Gillette Mannart, sa femme (1623) ; — autorisation (1713) par le prieur et la communauté de Saint-Vaast assemblés capitulairement d'abdiquer les dîmes de Verchin qui sont plus onéreuses que profitables à la prévôté. — Accord (1754) entre Cauchon, curé de Verchin et l'abbaye : le curé réclame les réparations nécessaires au chœur de son église ; le prévôt d'Haspres déclare qu'après l'abdication, qu'il a faite des dîmes depuis 1713, il n'est plus tenu aux réparations et surtout depuis l'acte de renonciation de Saint-Vaast (avril 1751) à la collation de la cure ; le curé réclame que les bâtiments étaient en mauvais état avant 1713, finalement l'Abbaye consent le paiement de 400 l. à titre de transaction définitive. — Baux des « maison, pretz, coustures, sauchois, rentes, terres labourables, dismes et autellaiges » que la prévôté possède à Verchin, à Jean Noël (mai 1527) ; à Jean Leducq dit Noël, en présence de Daniel de La Fontaine, Jacques d'Orville et Robert Courart, hommes de fief du Hainaut et Jacques Berot, notaire public (1539) ; au même, en présence de Jean de Rumigny, Gilles d'Oisy et Daniel Dubois, hommes de fief (1546) ; à Quentin Leducq et Charles Camp (1569) ; à Jeanne Largillier, veuve de Robert Camp, en présence de Jean de Villers, Arnoul Rara et Adrien Carlier, hommes de fief (1578) ; à Andrieu Pottier et Anne Bernier, sa femme (1590) ; à An-

drieu Pottier et Françoise Fournier sa femme (1633-1648); — baux de la ferme divisée en 2 parties, la première partie est conservée par ledit Andrieu Pottier (1651), puis à Jean Macarez (1716-1723); — la seconde partie cédée à Nicolas Fournier son beau-frère (1651), puis à Mahieu Blary (1716-1723); — bail de la totalité à Marie-Brigitte Lespinoy, veuve de Jean Macarez (1740). — Autorisation (1758) donnée par l'Abbé au prévôt d'Haspres de nommer son confrère Odon Bouzer comme homme vivant et mourant auprès du prince de Soubise, seigneur de Verchin (p. 3-31).

H. 2943. (Liasse.) — 17 pièces : 5 parchemin, 12 papier ; 6 sceaux.

1456-1770. — *Prévôté d'Haspres* (suite). — *Villers-en-Cauchie.* Dénombrements de terres tenues en fief de la prévôté d'Haspres : par Antoine Lemoine pour 1/2 menc., en présence de Jean-Adrien Grenier, ancien échevin de Valenciennes, bailli d'Haspres, Nicolas Moreau et Michel Lemoine, hommes de fief (8 fév. 1717); par Michel Lussier, pour 1/2 menc. (8 fév. 1717); par Antoine Place (sept. 1723); par Nicolas Moreau, en présence de Daniel-Joseph Mallet, conseiller du Roi au conseil provincial de Hainaut, bailli de la prévôté-le-comte d'Haspres (1737); par Jean Duwée (1737); par Antoine Lemoine, à la mort de son père, en présence de Jean et Julien Lemoine, hommes de fief de Villers-en-Cauchie (1740); par Antoine Duwez, en présence de Jacques François Desvignes, licencié ès lois, bailli d'Haspres (1743); par Jean-Philippe de Leghe, demeurant à Valenciennes (1744), par Pierre-Joseph Maroussé (1754); par Jacques Lemoine (1769); par R.-J. Duez, par-devant Constant-Joseph Desvignes, licencié ès lois, bailli de la franche ville et prévôté d'Haspres (1770). Déclaration (1771) par Marie Jeanne Desvignes, veuve de Guillaume Létoile, fermière des terres sur Villers-en-Cauchie et Haspres qu'elle a prises à bail en 1768 (p.1-16). — *Villers-Saint-Pol.* Extrait d'un cartulaire reposant au comptoir du Domaine du Quesnoy renouvelé en l'an 1456, pour un droit de terrage sur le terroir de « Villers monsieur Pole », collationné en 1626 (p. 17).

H. 2944. (Liasse.) — 62 pièces : 12 parchemin, 50 papier ; 2 sceaux, 2 cachets.

1438-1788. — *Prévôté du Mesnil en Arrouaise.* — Personnel et administration. Mandement (6 déc. 1438) de Charles VII, roi de France, assignant aux jours du bailliage d'Amiens, frère Bertrand de Fosseux, moine de l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer, pour l'obliger à sortir de la prévôté du Mesnil, où il s'est « bouté et instrut », nonobstant les lettres de sauvegarde accordées à l'abbaye de Saint-Vaast. — Vidimus (1440) des lettres de provisions de la prévôté du Mesnil accordées à David de Bulleux (p. 1-3). — Commissions de prévôts : à dom Claude de Nouvel (26 nov. 1538); — à Louis de Haussy (20 avril 1553); à Antoine de Le Tramerie (14 mai 1460). — Jacques d'Habarcq, prévôt du Mesnil, demande 9 à 10 aunes de drap pour se faire une robe : on les lui accorde en considération de ce que les Huguenots lui ont bu tout son vin (1577). — Commission de prévôt (22 août 1570) à dom Jean Doresmieux. — Autorisation (1583) donnée par Henri II, roi de France, au prévôt du Mesnil qui a été retenu prisonnier pendant une année par les Cambrésiens, de se retirer à Péronne et d'y séjourner; lettre des maïeur et échevins de Péronne accordant l'autorisation nécessaire. — Nouvelle commission de prévôt (1er juin 1585) à Jean Doresmieux. — Commissions : à Pierre de Raincheval (30 juill. 1587); — à Antoine de Douay (18 juill. 1588); — à Alphonse Doresmieux (16 juill. 1594); — lettre d'A. Doresmieux à l'abbé de Saint-Vaast (20 mars 1595); il s'excuse de ne pas se rendre à Arras pour les prochaines fêtes de Pâques « à cause des périls et hazars qui se rencontrent journellement sur les chemins » : la maison, la grange, les étables et le fort qui étaient devant la chapelle de la prévôté ont été brûlés : le capitaine Balligny a repris les château et fort de Gomecourt après avoir soutenu plus de 200 coups de canon; les soldats sont sortis sans armes, les chefs sont faits prisonniers; mêmes faits se sont passés à Havrincourt et Metz-en-Couture; on craint que les ennemis ne soient prochainenent aux portes de Bapaume. — Commission de prévôt (22 juin 1598) à Antoine Géry. — Refus opposé (1603) aux prétentions de l'évêque de Noyon d'exercer son droit de visitation et de percevoir les décimes sur la prévôté ; le prévôt soutient que la prévôté n'étant pas un bénéfice n'est pas sujette à ce droit. — Autorisation donnée à Jean du Pyre prévôt de revendre les grains et chapons de rente. — Commission de prévôt (24 juin 1623) à Julien Demoncheaux, en lui recommandant d'observer ses vœux « tant plus curieusement et avecq plus de circonspection comme il est entre gens et paysans d'aultres humeurs et complexions qui poeuvent et remarquer plus particulièrement les actions et comportementz des personnes de religion ». — Commissions (3 août 1640) à Robert Citey pour remplacer François Leflon, renouvelées en 1645; — (22 janv. 1647) à dom Antoine de Vignacourt, au décès dudit Citey ; — (17 sept. 1669) à dom Placide Labbé ; — (1er mars 1688) d'Au-

gustin de Brandt : — de Nicolas Hébert (22 août 1715) comme suppléant dudit de Brandt, malade ; — de Pierre Dupuich, nouveau prévôt (1724). — Lettre de dom Tirsay (11 mai 1724) au prévôt lui confirmant le droit de préséance dans la tenue des plaids ; il regrette l'intrusion d'un sieur Éloy. — Mémoires (1736) pour servir au sieur Dupuich comme réponse aux pièces envoyées par le cardinal de Rohan au sujet de la mésintelligence entre le prévôt et les gardes forestiers nommés par l'Abbé. Renouvellement (1738) de la commission de dom Dupuich ; — autorisation à lui donnée (1750) de passer les baux. — Autorisation semblable (1751) à Hugues Delecourt, nouveau prévôt. — Commission de prévôt (15 août 1754) à dom Maur Lefebvre. — Lettre (4 juill. 1776) de Decocq, prévôt du Mesnil : affaire de faux saunage ; il disculpe sa cuisinière ivrogne. — Sommation au prévôt (1787) de rendre compte de son administration, dans la quinzaine, au cardinal de Rohan. — Observations sur le projet de nomination (14 juil. 1788), par Le Vittoux, de dom Ansart à la prévôté du Mesnil ; Ansart doit refuser, « le procès sera infiniment plus odieux de la part de dom Le Vittoux ».

H 2945 Liasse. — 24 pièces, papier.

1571-1755. — *Prévôté du Mesnil.* (suite). — Travaux et réparations aux bâtiments de la prévôté : Construction d'un colombier (1571) ; couverture de la grande salle (1574) ; mandement de l'abbé à Antoine Allost fermier de Moislains de payer 100 écus entre les mains du prévôt du Mesnil pour les travaux faits à la prévôté (1586) ; compte (1589) des travaux de maçonnerie faits à la prévôté ; accord (1593) pour travaux de charpente ; lettre de l'abbé Jean Sarrazin (oct. 1593) : il permet d'employer les revenus de la prévôté à la réfection des bâtiments et demande de la venaison ; requête d'Antoine Géry, prévôt (1602) adressée à l'abbé pour obtenir une somme de 100 florins qu'il employera à relever sa prévôté ruinée pendant les dernières guerres ; requête (1617) du prévôt Jean du Pyre demandant l'autorisation de faire abattre une trentaine d'arbres pour construire une nouvelle charpente de toiture ; il a l'intention de remplacer la couverture de paille par une couverture en tuiles ; sur requête de dom Julien Demoncheaux, l'Abbé lui accorde (1629) une somme de 50 florins pour travaux aux granges et écurie de la prévôté ; nouvelle avance de 100 écus (1686) ; devis de travaux à faire conformément à un plan (1701) ; attestation (1721) par Toussaint et Michel Benoît, tous deux maîtres maçons à Rocquigny qu'ils ont travaillé avec leur père à la reconstruction de la prévôté en 1700 et que les matériaux qui ont servi étaient tout neufs ; — frais de reconstruction de la prévôté payés par dom M. de Bertoult en 1769 : pierres de Rémy et de Pronville, sable, bois, clous etc ; le total se monte à 20.505 l. 17 s. — Note relative aux charges des prévôts en général tirée en faveur du prévôt du Mesnil qui ne se croit pas obligé de payer les frais de réparations du presbytère de ce lieu, puisqu'il n'est même pas obligé à la réparation du chœur, selon un accord du 19 avril 1519, homologué par sentence du bailli d'Amiens du 4 mai suivant, où il est dit que lorsqu'il sera besoin de réédifier de neuf, ces réfections seront à la charge de l'abbé, s'il n'y a pas faute de la part du prévôt ; il s'agissait dans cette sentence de la prévôté du Mesnil qui était à Pont-Querrieux, près d'Amiens ; elle ne fut transférée que plus tard à Mesnil. — Inventaires des meubles de la prévôté ; liste de ceux qui ont été laissés par dom Alphonse Doresmieulx à Antoine Géry (18 juill. 1598), lits, chaises, tables, vaisselles d'étain et de fer, tableaux, un grand paysage sur toile, un petit tableau de plate peinture, ornements et vases religieux ; — autre dressé à la sortie du prévôt Jean Vaillant, remplacé par Louis Bassin (1605) : en la grande chambre au-dessus de la cuisine un tapis semé de feuillages au-dessus de la cheminée, 3 coussins de tapisserie et un autre de « tripe » vert, 3 chaises et une table de noyer, un tableau de N.-D. de Pitié de plate peinture, un paysage sur toile ; dans les autres chambres, des lits, tables, ustensiles de cuisine etc ; — autre inventaire (20 mai 1623) des meubles laissés par Nicolas Haniot et repris par Julien de Moncheaux ; — autre (1688) à l'entrée à la prévôté d'Augustin de Brandt ; — autre (1724) au départ dudit de Brandt remplacé par Pierre Dupuich ; — autre (1755) contresigné par dom M. Lefebvre : la chapelle longue de 16 pieds, large de 10, haute de 14, est lambrissée de moulures de plâtre, ainsi que la voûte marbrée en dossine, le fond de l'autel est marbré, cet ouvrage a été exécuté en 1730 ; l'autel assez étroit est composé d'un cadre à devanture sur un marchepied, surmonté de 2 gradins, le tout marbré et « coloré » ; sur le premier gradin, deux chandeliers de cuivre et un christ en ivoire, 2 bouquets, 2 anges, deux reliquaires et 6 pièces de bois doré ; sur le deuxième gradin, 4 pots de bois doré avec bouquets artificiels, au-dessus un cadre doré haut de 4 pieds représentant Jésus crucifié, le tout surmonté d'un cadre doré de Saint-Pierre ; à droite et à gauche Jésus et Marie dans des cadres dorés, dons de dom H. de Los en 1703,

au-dessous deux lustres à cierge et 2 crédences de marbres ; des livres liturgiques, pupitres, vases religieux, chasubles. linges d'autel ; dans la chambre de l'infirmerie, une tapisserie en points de Hongrie, un lit, 2 matelas, 4 tableaux, 3 estampes ; la salle boisée, plafonnée et plâtrée dans le style de la chapelle contient une table, des fauteuils, 9 tableaux, une estampe, etc. ; la salle à manger, plafonnée, à cheminée de marbre, buffet, table, tapis, chaises, fontaine, 6 tableaux, 8 estampes, une empreinte, 6 couteaux d'Arras, 12 couteaux à manches de faïence ; la chambre du prévôt qui est lambrissée par le bas ainsi que les 3 portes et cheminées, est couverte de 4 pièces de tapisserie de Hongrie ; elle contient un lit à 4 piliers, des chaises de moquette, fauteuil, prie-Dieu, Christ en cadre doré, portemanteau, table ; dans le cabinet à papiers, une table à « étau », un tapis de moquette, des rayonnages pour les papiers de l'administration, une table noire et longue, le marteau aux armes de l'abbaye pour la futaye, un bacchus doré pour une geôle, quelques vieux thermomètres, un long tableau du « bon père Abraham », dans l'antichambre dite Saint-Raphaël, une tapisserie en points de Hongrie, un lit, un tapis, 5 grands tableaux, 3 estampes, une vieille garniture de cheminée, un guéridon, une pendule d'Avesnes-le-Comte valant 60 l. ; dans la chambre Saint-Vaast, un lit à 4 piliers avec des rideaux d'indienne, 2 cartes géographiques, des guéridons et chaises ; dans la chambre Saint-Benoît tapissée de « cuty perlé », un lit à tombeau, une table, des chaises et tableaux ; dans la chambre du serviteur au grenier un lit garni de rideaux verts, une table, une chaise ; dans la chambre de la servante, un lit à vieux rideaux de Bergame ; argenterie, cuillers à soupe à ragoût et à thé, 12 services petit gobelet léger ; étain, plats, assiettes etc. ; cuivre, une grande fourcière de cuivre rouge, bassinoire de lit, chaufferette à pied, pot pour la barbe ; chandeliers, 6 chandeliers hachés d'argent, 2 émouchettes avec support etc. ; faïences, 2 soupières, 6 plats, 6 corbeilles, 72 assiettes dont beaucoup sont ébréchées ; dans la cuisine, l'effigie de la vierge, une vieille horloge, une armoire, un bloc, un tourne-broche de 1672 avec ses ustensiles, une poele, des marmites, chaudrons, couperets, fourneaux ; dans la dispense, une « dresche », 2 garde manger, 1 pressoir, un « écrasoir » au poivre, un brûle-café et son moulin ; dans la boulangerie, une « maye », un tonneau à farine, des couvertures pour la pâte, pelle et « fourgon » de fer, un « étouffoir d'érain », un grand coffre, des sacs ; ustensiles mobiles, une chaise de voyage de dom H. Delecourt, « avec harnachures dont a commué les baricols en goriau », un coffre de voyage, une cognée, une serpe, un piège à « fichau », un autre à « fouan », un fusil d'une valeur de 15 livres, 3 fers « polissoirs », un « bassin bouré » pour malades, une cage « à canarien » sur l'escalier, moules à briques, portevoix, brosses, rasoirs, lanternes, houssoirs, dévidoir, jeux de dames, d'oie, de quilles, un serin en cage ; dans le grenier, un moulin à vanner, des cribles, une cloche, une mine ferrée, des grains ; dans la cave des « jantiers », des robinets de cuivre, des « champrœuils », 5 pièces de vin de champagne et de Laon, 5 pièces de bière, 260 bouteilles ou flacons ; dans la buanderie, une chaudière maçonnée, des cuves, cuvelles, paniers à lessive, scie etc. ; dans la brasserie, des chaudières, cuves et chaudrons ; dans la grange, des gerbes et du foin ; dans le bûcher, du bois ; dans les écuries, un cheval d'une valeur de 96 livres, une housse bleue, des selles, un « grouet », un « fourquet », des pelles de fer, sceau, épuisette à main ; dans la cour 2 coqs, 36 poules, « médor et polise », chiens de garde ; dans le pigeonnier 75 couples de pigeons ; dans le jardin des instruments aratoires, charrue pour les chemins, « louchet », des arrosoirs, un rateau, une herse, 2 serpettes, une scie, 10 choches à melon et 8 ruches sans sucre ; dans la lingerie, 6 nappes fines, 18 grosses, 41 serviettes fines, 93 grosses, des essuie-mains ; habits personnels de dom Lefebvre : 3 scapulaires longs et 4 courts, 2 soutanes de drap, 2 d'étamine, 2 vestes de drap, 2 d'étamines, 2 caleçons de peau, 3 culottes de drap, 2 manteaux courts, 3 ceintures, 3 porte collets, 2 robes de chambre, 1 gilet, 3 habits courts, 5 paires de bas, un bonnet de velours noir, 2 bonnets carrés, un manchon, 2 calottes, 2 chapeaux, un froc, 2 paires de gants, 2 paires de souliers, 2 paires de pantouffles, 2 perruques, 2 bonnets de laine, 2 têtes de bois ; meubles personnels, cassette à écrire, ciseaux, écritoire de corne, cachet d'argent, une montre, une tabatière en argent ; livres, le grand bréviaire en 2 volumes, la règle de Saint-Benoît, Segnari, Rodriguez, la coutume de Péronne et les ordonnances des Eaux et Forêts. — Inventaire des archives et des principaux titres de la prévôté (XVIIe s.). Visites de la prévôté par Philippe de Caverel (1602) et dom Robert de Haynin (1714).

H. 2946. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1349-1740. — *Prévôté du Mesnil* suite. — Jean, abbé du Mont-Saint-Éloy, vicaire général, com-

mis par l'évêque de Noyon à la perception des taxes imposées par celui-ci sur les maisons religieuses, se contente des 17 s. payés par Hellin de Warlier, prévôt du Mesnil, pour sa taxe de la prévôté (1349); — Commission de David de Buleux, comme prévôt du Mesnil (1440). — Refus (1511) par le prévôt du Mesnil, de payer l'imposition établie sur le clergé du diocèse de Noyon. — Sommation (1561) au prévôt de payer les décimes royaux mis sur le clergé; quittance (1562) donnée au prévôt de sa cotisation des décimes. — Refus du prévôt Antoine de La Tramerie (1563), de payer une somme de 12 l. 10 s. à laquelle il est imposé pour les décimes, sous prétexte que sa prévôté n'est pas un bénéfice, mais un office révocable. — Copie des quittances (1562-1565) de la dite imposition. — Requête adressée au Roi d'Espagne (1580), par les religieux de Saint-Vaast, pour faire exempter des décimes la prévôté du Mesnil, qui n'est pas un bénéfice. — Instructions données au prévôt d'Haspres, qui se rend à Noyon pour défendre la cause de Saint-Vaast dans l'affaire des décimes. — Saisie des biens du prévôt du Mesnil (1600). — Avis d'avocat (1601), que les prévôts forains, au quartier de France, ne sont pas cotisables aux décimes. — Dom François Hourdequin et dom Antoine Des Contes, prévôts du Mesnil en 1668 et en 1671, prétendent, pendant la régie du cardinal d'Este et la ferme générale des biens de l'Abbaye au quartier de Péronne, que les fermiers, en vertu de leur bail, doivent acquitter les décimes imposés sur la Prévôté. — Mandements d'impositions aux décimes et quittances de ces taxes soldées par les prévôts (1666-1719). — Vains efforts de dom Augustin de Brandt, prévôt (1721), contre le cardinal de Rohan, pour rejeter sur les biens de l'abbaye, le paiement des décimes imposés à la prévôté. — Délibération de l'assemblée générale du Clergé de France (12 déc. 1726), au sujet des décimes de Picardie. — « Mémoire pour les abbé, grand prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, appelans contre messire Jean-André de Salles, Hurault de l'Hôpital, syndic du clergé de Noyon, intimé » (1740, imprimé), au sujet de l'exemption aux décimes dont doit jouir la prévôté.

H [illegible] (Registre.) — [illegible] feuillets, papier.

1499-1529. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Registre aux plaids, tenus par devant le maire de Moislains, en la présence de deux échevins; il contient des saisines et dessaisines, des contrats de vente, nantissements, dons en mariage. — Jean Quenel, maire de Moislains (18 mars 1499); — nantissement (31 mars) à la requête de Marguerite Desmarès, femme de Me de Bonival; — (5 janv. 1504) sire Jean Turpin, curé de Moislains; — déclaration (21 sept. 1504) des biens de la succession de Jean Coche; — prise à bail (1er janv. 1506) par Marquet Ségart « de la vacquerie... de Moislains, pour le warder bien et souffissamment » du jour de Saint-André 1505 à la Saint-André suivant, pour le prix de 3 den. par chaque bête petite comme grande, ainsi que pour celles qui ne sont pas commises à sa garde du moment qu'elles vont aux champs; il « sera tenu acœullir ladite vacquerie et corner a deux debout de ladite ville et au vespre à retourner des camps les ramener et raconvoier jusques à l'iaue au millieu de ladite ville, avec ce sy par quelque fortune ou danger il en avoit aulcunne desdites bestes perdue ou desmennenée et que ledit Marquet ne les peult rendre et restituer pour plus grant seurette et pour sa descharge il a baillé pour sa caussion Willaume Deswagnier ». — A partir du 22 octobre 1507, les actes sont passés par devant Jean Rousée, maire de Moislains; le 10 octobre 1510, il est remplacé par Adrien Debray. — Relief (12 juill. 1525), par Antoine d'Estrée, chanoine de N.-D. de Noyon, héritier d'Antoine d'Estrée, chevalier et capitaine du château de Péronne. — A partir du 15 novembre 1525, Antoine Théry, le jeune, paraît comme maire de Moislains, et Pierre Carlier à la date du 26 décembre 1528.

H 2948. (Registre.) — In-folio; 133 feuillets, papier.

1581-1588. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Registre des causes plaidées par-devant Me Antoine de Haussy, licencié ès lois, avocat à Péronne, bailli de Moislains, tant dans ce village qu'à Péronne.

H 2949. (Registre.) — In-folio; 163 feuillets, papier.

1599-1604. — *Prévoté du Mesnil* (suite). — Plaids, par-devant Antoine Debray, lieutenant et garde de justice de la seigneurie de Moislains et contrats divers signés des parties. A partir du 6 juin 1600, les plaids sont tenus en présence de Martin Vinchon, lieutenant et garde de justice de Moislains. — Échange (17 janv. 1601) consenti par sire Servais Parbelet, curé de Mesnil-en-Arrouaise. — Louis Watin, avocat en Parlement, résidant à Péronne, préside les séances de plaids à partir du 20 mai 1603.

H. 2950. (Registre.) — In-folio; 112 feuillets, papier.

1611-1614. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Plaids tenus devant les lieutenants et gardes de justice du bailli de Moislains, en présence de 2 échevins jurés. Sont cités : comme lieutenant, Michel Allost; comme bailli de Moislains, Louis Vatin, licencié ès lois, avocat à Péronne.

H. 2951. (Registre.) — In-folio; 139 feuillets, papier.

1655-1667. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Registre aux causes de Mesnil et Moislains. Plaids tenus par-devant Abraham Le Brethon, licencié ès lois, avocat à Péronne, bailli et garde de justice de Saint-Vaast.

H. 2952. (Registre.) — In-folio; 36 feuillets, papier.

1669-1672. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Registre aux causes jugées par-devant Michel Foucquier, lieutenant de Moislains et Mesnil.

H. 2953. (Registre.) — In-folio; 55 feuillets, papier.

1608-1611. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Registre aux saisines et dessaisines tenu par Charles Hugot, greffier commis.

H. 2954. (Registre.) — In-folio; 32 feuillets, papier.

1692. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Reconnaissances et déclarations de propriétaires de biens fonciers.

H. 2955. (Registre.) — In-folio; 98 feuillets, papier.

1692-1726. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Déclarations de propriétaires, saisines et reliefs, avec index des noms de personnes.

H. 2956. (Registre.) — In-folio; 157 feuillets, papier.

1761-1768. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Registre aux saisines et transcription de contrats de ventes et donations.

H. 2957. (Registre.) — In-folio; 189 feuillets, papier.

1528-1550. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Registre aux reliefs des terres situées en les seigneuries de Moislains et Mesnil, commençant en 1528, alors que dom Jean Fourme était prévôt du Mesnil et au début de la mairie de Pierre Carlier; ces reliefs, nommés « conrois », sont tels « que touttes terres à camps qui ne doibvent que disme à dieu et touttes héritaige qui ne doibvent point de rentes à messieurs les religieux, abbé, couvent de Sainct Vaast d'Arras, quant elle cangent de main à aultres soit par vendicion, escange ou orrie, lesdictes terres et héritaige sont redevable envers ledit prevost du Maisnilz et envers maïeurs et eschevins dudit Moillains de la somme de XXXVI s. », dont un tiers au prévôt. — Relief (10 mai 1529) par Mons. de Bonnival, à la mort de son père, Nicolas Ciprés, dit Bonnival. — Visite (16 fév. 1530) de la maison des héritiers Pacquette Damerinne. — Vente (31 juill. 1530) par Jean Destalle, curé de Fais. — Relief (28 avril 1537) payé par Antoine Cochon, chapelain de la chapelle de la Madeleine en l'église Saint-Fursy de Péronne. Parfois les actes sont passés en présence des lieutenants du maire : en avril 1535 par-devant Claude Gavet; en décembre 1539, Antoine Théry; Jean de Nasse (juin 1537); Antoine Allost (mars 1542); Antoine Hugot (fév. 1548, n. s.); Antoine Destalle (juil. 1548).

H. 2958. (Registre.) — In-folio; 15 feuillets, papier.

1526-1527. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Value de la prévôté renouvelée par dom Jean Fourme pour une année (1526-1527). L'abbaye de Saint-Vaast paye au prévôt pour sa pension 24 l.; la cense du Mesnil est louée au sieur Pierre Bocquet, moyennant 2 porcs, 4 septiers de pois et un millier de bottes de paille d'avoine; les marchés de terre sont loués à Jean Bruel, Gilles Théry, Simon Crocquesel, Jacques Théry, Jean Barbelot, Jacques Fiesvé, Me Jean de Lorye, de Saillizel; 8 lots de vin d'afforages sont dus par Gille Pilleron, tavernier au Mesnil. — Le censier de Moislains doit 24 septiers de blé, avec tous « les paastz » du prévôt par quinzaine aux jours des plaids et toutes les fois qu'il se rend à Moislains pour les affaires de sa prévôté; les terres de Moislains sont louées à Antoine Théry; la veuve et les héritiers de Jean Rousée pour le fief des Mottes, 12 s. — Maricourt : le prévôt du Mesnil perçoit les amendes, afforages et « corrois » au terroir et « rue nommées des hostelz « laquelle rue est totalement tenue de la justice d'Éclusiers; le prévôt y nomme un lieutenant et un sergent; un droit d'afforage de 2 lots par queue de vin se paye au prévôt, enfin la justice

d'Éclusiers doit « ewarder le pain, leur chair, leur mesure, et si en y treuve faulte doibt estre condampné en amende au prouffit dudit prévôt » ; les afforages sont payés par Guillaume des Merliers et Jean de Le Porte. — Berny : le curé tient 7 journaux de terre et paye 14 deniers. — Montauban : Pierre Mallyn, 5 journ. de terre. — Vaulx-sur-Somme ; terrées louées à Jean Ducastel, Pierre Alliémart et Olivier ; au renouvellement des baux, « le prévost du Maisnil a pareil droit pour ses gands que les chappellains de mons^r ». — Éclusiers : accensement de la ferme, des eaux et du moulin. — Suzanne et Frise : le prévôt y possède les droits de seigneurie tant en amendes qu'en défauts. — Éclusiers : amendes d'afforages et corvées ; Michel Lemaistre pour sa grange tenant au chemin de Cappy 12 d. ; le même pour l'autorisation qui lui est donnée d'avoir « huche à poisson » dans les eaux d'Éclusiers tenant à l'abreuvoir 12 den. ; Jean de Vaulx, pour son jardin 12 d. ; Colette de Buyres pour sa maison nommée « les Croissans » 24 s. ; la même pour sa bove 12 d. ; l'église paroissiale 10 d. ; les héritiers de Jean Daulx pour une masure nommée « le Saugart » 12 d. ; les mêmes pour 3 boves en la maison « de l'Essequier », tenant à la maison « du Croissant » 3 s. ; Gabriel de Francqueville, pour sa maison du Dragon, tenant à celle du Croissant, 12 den. ; les héritiers de Mathieu Grignon, pour leur fumier, 12 den. ; Collenet Tavernier pour les « gaughiers seans sur les falizes » 8 s. ; l'hôtellerie du « Chyne » appartenant à Collau Martin 40 s. ; Gabriel Francqueville, pour la maison de Saint-Hubert 40 s. — Éclusiers, chasse de cygnes : « pour advertir mons. le prévôst du Maisnil comment la chasse des chines se doibt conduyre pour ce que aucunes foys et souvent les cignes qui sont merquiés à la merque des seigneurs montent à la communaulté de Frise, Vaulx et vont aucune foys jusque à Hem ». Quand on chasse à Hem, les religieux de Saint-Vaast et le seigneur de Frize doivent être invités par le seigneur de Longueval et le butin se partage en trois parts égales ; quand les chasseurs dînent ensemble, ils se répartissent les dépenses. — Pons-en-Amiénois : l'abbaye y possède maison, terre et seigneurie jusqu'à la cense de Quiéral ; elle prend un blanc par masure et une journée de corvée sur les possesseurs de chevaux et un droit sur les moutons ; le prévôt du Mesnil y prend son repas, ses deux valets et son procureur, chaque fois qu'il se rend à Pons ; liste des censiers. — Brémy : Saint-Vaast y possède une maison avec la seigneurie de maïeur et échevins indivisément, à l'encontre du seigneur de Falvy ; l'abbaye y nomme 2 échevins, le sieur de Falvy un et les plaids se tiennent en commun ; le censier doit au garde de justice et aux échevins un repas trois fois l'an et au prévôt 8 septiers de blé à la Saint-Rémy ; le prévôt perçoit en outre les afforages, amendes et droits seigneuriaux ; le fermier est obligé de se rendre aux plaids ordinaires et de se faire gardien des droits de Saint-Vaast à l'encontre de la justice de Falvy. — Puzeaux : Saint-Vaast y possède une cense et la seigneurie ; l'abbaye nomme un maïeur et deux échevins qui tiennent les plaids généraux trois fois par an ; le censier doit annuellement 2 porcs gras bons à larder : le prévôt a droit de « pas » tous les quinze jours pour lui, son valet et ses chevaux ; il perçoit les amendes et les afforages.

H. 2959. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1611-1746. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Compte rendu (1611) par Jean du Pyre, prévôt. — Recettes sur les adjudicataires de coupes de bois, Michel Allost, fermier de la cense de Moislains, Antoine Debray, fermier du moulin à l'eau de Moislains, Me Robert Corroyer, sieur de Bayencourt, lieutenant général, civil et criminel de la prévôté de Péronne, locataire d'un quartier de prés, Michel Quenel, fermier des dîmes de Moislains, Jacques Muysart, fermier de la cense de Puzeaux, Jacques de Monjan, écuyer, sieur de Montauban, pour la moitié des terres du Manoir de Vaulx, Pierre Lefebvre, fermier de la pêcherie de Vaulx. Somme totale des recettes 304 l. 8 s. — Mises : vins et cires pour la messe 77 s., vestiaire du prévôt, 70 l., gages des serviteurs, dépenses de bouche 239 l. 12 s. ; aumônes : aux Clarisses de Péronne 30 s., « aux compagnons de Moislains et Maisnil » pour les fêtes de leurs villages 30 s. ; ratons des sergents et serviteurs ; ouvrages, réparations à la cense du Mesnil ; voyages du prévôt à Arras ; dépenses extraordinaires, fabrication de bière, façon de fagots, coupes de foins. Somme des mises 536 l. 11 s. Compte rendu par dom Pierre Dupuich, prévôt, des deniers reçus tant pour pour pots de vin et petits droits des terres des grand et petit marchés du Mesnil et fermages des bois et terres (s. d.). — Autre (1723) pour 42 journ. et 4 verges 1/2 de bois adjugés à plusieurs particuliers le 24 octobre 1723. — Autre (1724) pour fermages des terres du Mesnil et de Montauban : dépenses, réparations à la prison de Moislains ; lambris du cœur de Puzeaux. — Compte rendu par le même pour les années 1725-1727 : fermages des terres et adju-

dications de bois. Somme des recettes 29.017 l. 15 s. 10 d. — Mises : 28.860 l. 6 s. 2 d. — Compte du même du 24 mars 1741 au 8 novembre 1746 : adjudications de bois ; fermages. Total de la recette 50.842 l. 8 s. 9 d. Mises : 435 l. payées par le prévôt pour la subsistance des pauvres du Mesnil en exécution de l'arrêt du Parlement du 30 décembre 1740, façon de 3 surtouts pour les gardes 3 l., réparations aux fourches patibulaires de Moislains 7 l. 4 s., gages de Bouteville, bailli du Mesnil 100 l., du sieur Ballue procureur de l'abbaye à Péronne 200 l., de Danel, procureur à Bapaume 26 l. 14 s., gages des bois du Mesnil, au procureur fiscal de Chaulnes, 6 l. pour la copie du dénombrement du fief Lanvin.

H. 2960. (Registre.) — In-folio ; 94 feuillets, papier.

1717. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Transcription de la commission de prévôt de dom Augustin de Brandt. — Rentes foncières et seigneuriales. Mesnil et Moislains ; pour les fiefs de Lattre, il est dû au bailli de Moislains, par chaque personne qui relève, 4 s. tournois et à deux ou trois hommes de fief, chacun 2 sous ; il n'est rien dû pour les ventes, dons, transports ou échanges ; pour le relief d'un hommage qui doit « courroy », il est dû au prévôt du Mesnil et aux bailli et échevins de Moislains un dîner ou autant de fois 36 s. qu'il y a de personnes qui relèvent, et en outre 7 blancs aux maïeur et échevins, 6 den. d'entrée et autant d'issue au prévôt du Mesnil ; les terres chargées de terrage doivent 7 blancs aux maïeur et échevins et 6 den. au prévôt. — Chapitre des rentes de la prévôté audit Mesnil : elles sont payées par Toussaint Defontaine, Michel Motte, Marie Millon, Étienne Lesage, Pierre Lardé, dit Jassemin, garde des bois du Mesnil ; — autres rentes, qui appartenaient autrefois à l'abbaye de Saint-Vaast et étaient perçues par le rentier forain et qui sont depuis longtemps perçues par le prévôt ; — arrentements nouveaux ; — mainmorte : l'abbaye d'Honnecourt, pour leur maison de Le Chelle et 72 journ. de terre, 12 s. par. ; l'hôtel-Dieu Saint-Jean de Péronne ; les pauvres et l'église du Mesnil ; — chapitre des recettes sur les terres chargées de terrage ; — rentes de Moislains ; — arrentements nouveaux ; — Puzeaux : le prévôt n'y possède pas de rentes, mais quelques droits seigneuriaux ; — droits seigneuriaux : à Éclusiers, Vaux-sur-Somme, Maricourt, Frize, Suzanne, Berny-en Santerre, Herville, Pons-en-Amiénois ; — chapitre des fermes muables du Mesnil ; — bois du Mesnil ; — fermes muables et bois de Moislains ; — droit sur les pêcheries de Vaux : le prévôt perçoit par an 4 plats de poisson ; — marchés de terre de Puzeaux et Nurlu. — Mises : vestiaire du prévôt, gages des serviteurs et servantes, réparations des murailles du jardin ; gratifications au moment de la visite des bois. — Somme totale des recettes : 4.621 l. 10 s. 9 d. — Somme des mises : 1.396 livres.

H. 2961 (Liasse. — 109 pièces, papier.

1551-1786. — *Prévôté du Mesnil* suite. — État des dépenses faites et des deniers reçus depuis le décès de M. Bertoult, prévôt. — Dépenses faites par le nouveau prévôt depuis sa prise de possession : dépenses journalières, vivres, vêtements, gages de serviteurs, achat de « fiches, jettons et boëte à cadrille » ; à Duplessis, orfèvre, qui a livré 6 services d'argent, 2 cuillères à ragoût, le tout montant à 282 l. 10 s., une écuelle d'argent 119 l. 2 s., etc. — Pièces justificatives des comptes (1738-1786) : quittances des droits d'aide, du chirurgien du Mesnil, Jean Fontaine (1738) ; aumône aux pauvres de Moislains (1741) ; mesurage des coupes de bois du Mesnil (1742) ; gages de Bouteville, bailli du Mesnil (1744). — Régie des biens et revenus : ordre donné par l'abbé de Saint-Vaast de procéder à un mesurage des terroirs de Mesnil et Moislains (1551) ; demandes de diminutions de fermages, accords pour prises à bail (1560-1724). — Mémoire présenté par le prévôt à l'abbé au sujet du rebail des biens de Mesnil, Berny, Puzeaux, Moislains ; les terres du Mesnil seront affermées 4 septiers de blé mesure de Péronne ; elles les valent, eu égard à leur exemption de dîme ; le domaine de Berny a été affermé à la veuve Torchon 198 sept. de blé pour 55 mes. à la solle, ces terres sont meilleures que celles de Mesnil et sont louées moins ; les terres de Puzeaux, comme celles de Mesnil, sont d'un très bon rapport, il y a cependant un tiers de médiocre et un tiers sujet à la dîme, les deux tiers appartiennent à l'abbaye, l'autre au chapitre de Nesles ; ces 2/3 sont loués 300 l., la portion de dîme de Saint-Vaast monte à 570 journaux, ce qui fait à peu près 200 journaux à la solle qui doivent rapporter à l'abbaye 200 sept. de blé à 4 l., ce qui fait 800 l., le curé n'en rend que 200 l. ; les 3 moulins de Moislains sont loués en tout, avec les prairies, 352 l. 5 s., or le village contient 250 maisons qui, l'une dans l'autre, consomment chacune un septier par semaine, donc 250 septiers, la seizième partie appartient au meunier pour sa mouture, ce qui fait 12 sept. 1/2 par semaine et pour une année 624 septiers à 4 l., en tout 2.496 l. de profit pour le village de Moislains, sans compter le grand nombre de

brassins qui lui rapportent 4 l. par brassin pour la mouture; les moulins à eau peuvent donc être loués 1.200 l, le moulin à vent 400, les terres 352, au total 1.952 l. Remarques sur ce mémoire (1761). — État des baux de la prévôté (s. d.).

H. 2962. (Liasse.) — 75 pièces : 2 parchemin, 73 papier.

1506-1781. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Sentence du Présidial d'Amiens (21 fév. 1602) qui maintient les religieux de Saint-Vaast dans leur droit d'avoir un banc à la place d'honneur dans l'église du Mesnil. — Cueilloir (1506) des revenus du Mesnil et d'Éclusiers. — Visite de la ferme du Mesnil (1622). — Déclaration des terres du petit marché du Mesnil (1607-1744). — Baux des grand et petit marché du Mesnil (1536-1781); les principaux locataires sont : Gilles Quenel (1536), Pierre Delesauch (1687), Nicolas Magnier (1689), Philippe Mascré (1733), Louis Poix (1781). — Bois : bail (1632) à Léonard Gourdin, du « bouille » qui se cueille annuellement dans les bois du Mesnil. — Déclarations des bois; baux du bois dit « les Hayeures », contenant 35 journaux (1593-1627); — baux du bois dit « le bosquet », contenant 28 journaux (1590-1631).

H. 2963. (Liasse.) 34 pièces : 2 parchemin, 32 papier.

1224-1744. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Sentence du prévôt de Péronne rendue (1323) au profit des religieux de Saint-Vaast contre ceux du Mont-Saint-Quentin; ceux-ci voulaient obliger les premiers à démolir le moulin à huile et à eau qu'ils avaient construit à Moislains. — Accord (1332) entre les deux abbayes au sujet du cours de la rivière qui actionne le moulin de Saint-Vaast; les religieux du Mont-Saint-Quentin pourront, pendant une certaine période de l'année, retenir les eaux pour faire flotter leurs prairies. — Accord (1224) entre les mêmes parties pour la même question de retenir les eaux. — Règlement édicté par l'abbé (1437) pour l'administration de la prévôté du Mesnil : régie des bois, revenus à percevoir sur les différents biens de la prévôté, tenue des plaids. — Exemption (1349) de taille, impôt, ost, chevauchée et aides. — Baux (1569-1744) des terres appartenant à la prévôté, situées sur Moislains (p. 1-13). — Baux (1614-1699) de 16 journaux de bois (p. 12-14). — Baux des prés (1581-1736; p. 15-34).

H. 2964. (Liasse.) - 22 pièces, papier.

1583-1781. — *Prévôté du Mesnil* (suite). — Montauban : baux de 5 journaux de terres labourables (1583-1684). — Vente de coupes de bois (1780-1781). — Adjudications générales (1738-1747) des coupes de bois de la prévôté.

H. 2965. (Liasse.) — 63 pièces : 4 parchemin, 59 papier; 1 sceau.

1528-1781. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys.* — Personnel des prévôts et administration. Commission de prévôt donnée à dom Martin Quinquault (6 oct. 1528). — Autorisation donnée (15 juill. 1549) par le Roi à l'abbé de Saint-Vaast d'établir un prévôt dans le pays de Lallœu, comme il le faisait autrefois, « non obstant que le dis pais de Lalœue se soit rendus au comte de Flandres », qui pourra librement recevoir l'hommage de l'avouerie de Lallœu. — Commissions de prévôts à dom Jean Bassée pour remplacer dom Jean de Warluzel (28 oct. 1560); — à Claude de Nouvelles (30 juin 1579). — Lettre de dom Adrien Pronnier (17 fév. 1584) envoyant à l'Abbé sa démission de la prévôté de Sailly parce que sa commission porte une F au lieu d'une S, « je n'estois plus prévost de Sailly, ains dé-failly », il demande en compensation la prévôté de Gorres. — Commission donnée à dom Alphonse Doresmieulx pour remplacer dom Jean de Pronville, décédé (8 août 1597); — à dom Guillaume Bocquet (25 juin 1605). — Lettre (3 mars 1606) du prévôt dom Philippe d'Oignies : il demande si le bailli du pays de Lallœu a préséance sur le prévôt de Sailly; il annonce que la compagnie de cavalerie du baron du Val part, ce jour, de Lallœu pour le quartier d'Hesdin, et que la cense d'Estrée est renversée par terre. — Commission de Jean du Pyre (16 juill. 1618); — lettre dudit prévôt (19 mars 1619) : il s'excuse de pas être allé à Arras à Pâques parce qu'il a un prisonnier criminel à garder et dont il voudrait bien être débarrassé; — autre du même (18 mars 1722) : il n'est pas allé à Arras rendre ses comptes parce qu'il appris que l'Abbé se trouvait à Bruxelles. — Dom Jean Buirette est nommé coadjuteur de Julien Pattinier, prévôt de Sailly, âgé et infirme (10 janv. 1652). — Commission de dom Michel Cornaille, remplacant Bauldry Despierres (9 juin 1665); — attestation signée par de nombreux habitants de Sailly que le prévôt Cornaille s'est toujours bien acquitté de ses devoirs. — Lettre de dom Philippe de Magnicourt (19 nov. 1676) instituant le grand prieur de Saint-Vaast son exécuteur testamentaire : il donne ses deux « cavailles », son « dizain d'agatte » avec les médailles, les portraits de son frère et de sa nièce et son grand crucifix, à ses neveux et nièces, les sieur et

dame de Rebour, à chacun de ses petits neveux 25 fl., à sa servante et à la fille de celle-ci chacune 12 fl., à son serviteur autant; il demande qu'on boive une feuillette de vin au dîner de ses funérailles. — Autorisation donnée par l'Abbé (1683) au prévôt Philippe-Albert Despretz de louer les terres de Sailly. — Commission de dom Philippe de La Bécane (25 déc. 1683); — autorisation (1688) donnée audit prévôt de faire abattre des chênes à Sailly. — Résolution (15 juin 1709) prise par le grand prieur d'envoyer 5 nouveaux religieux à la prévôté de Sailly, qui, sous les ordres du prévôt de ce lieu, veilleront à la conservation des biens situés dans la châtellenie de Lille. — Commission de dom Grégoire Damiens remplaçant Philippe de La Bécanne nommé à Saint-Michel, donnée à Orléans par le cardinal de Bouillon (1er oct. 1709); — protestation du prévôt G. Damiens (8 août 1721) contre Pierre Delacourt, procureur du cardinal de Rohan, qui empiète sur les droits de la prévôté et prétend percevoir les amendes de chasse et donner la permission de couper les arbres, ce qui, de notoriété publique, appartient au prévôt. — Commission de prévôt à dom Gilles Cuvelier, pour remplacer Damiens, décédé (22 nov. 1736); — à dom Boniface Lallart (30 nov. 1736); lettre particulière du cardinal Rohan au nouveau prévôt (1er déc. 1736); il le déplace de Gorres parce que cette prévôté est à réparer et l'envoie à Sailly, où il trouvera un confrère en la personne de dom Cuvelier; mais si d'autre part ledit Lallart préfère revenir à Saint-Vaast, il le laisse libre d'opter; — Dom Gilles Cuvelier est nommé coadjuteur dudit B. Lallart (1er juin 1737); — commission de prévôt audit Cuvelier (13 avril 1741); — lettre de ce prévôt (9 mai 1754): réparation du pont d'Estaires, impôt à payer au domaine. — Commission (21 déc. 1755) d'Omer Hanotel, comme nouveau prévôt, remplaçant Cuvelier décédé; — autorisation lui est accordée (1758-1759) de passer les baux et d'abattre des arbres pour raccommoder les escaliers et portes de la prévôté. — Commission de dom Placide Le Mayeur (29 nov. 1761); autorisations lui sont données (1761-1763) de faire abattre des arbres. Lettres de dom P. Le Mayeur (21 nov. 1774): il félicite dom Lucas de sa nomination comme secrétaire de l'abbé: « on dit qu'on ne trouvera point d'évecques aux Etats et qu'ainsi ce sera monsieur nostre abbé qui répondra aujourd'huy à Mr de Lévi comme premier secrétaire du Roy »; — autre (12 déc. 1774): au sujet d'une requête des échevins de Sailly, il constate que « le laitage... est réellement la nourriture ordinaire tant des riches que des pauvres du pays et voilà pourquoy on appelle les gens de ce pays des ventres à lait buré »; il donne en outre son avis sur la requête du curé de Fleurbaix qui demande une diminution de fermage de sa dîme; — autre (9 janv. 1775): les 3 échevins de Laventie n'ont pas daigné assister au banquet du nouvel an que le prévôt offre aux Magistrat du pays; les échevins de Fleurbaix sont mortifiés de la façon de procéder de leur curé dans l'affaire de la dîme, ce curé est bien connu par le procès qu'il a déjà soutenu contre l'abbaye et qui lui a coûté plus de mille écus; il a dit lui même « qu'il en a esté bien fouetté »; quant à tout ce qui s'est passé à l'occasion de l'Évêque, le prévôt pense « qu'il a eu ordre de M. Maurepas de donner à manger à tous les chanoines en corps pour se reconcilier avec eux et d'en faire autant à la noblesse, en y appelant aussi monsieur nostre abbé et pendant le repas leur faire ses excuses de ses vivacités surtout à l'égard de monsieur nostre abbé et de deux ou trois de la noblesse; s'il le fait, je ne doute nullement qu'il n'en soit récompensé au premier jour d'un chapeau de Cardinal et voilà peut estre à quoi bute sa politique rasinée ». — État de la régie de la prévôté par Lebeau du 24 octobre 1778 au 14 mai 1779. — Correspondance du prévôt dom Desruelles: (18 janv. 1779): les domestiques de la prévôté demandent une augmentation de traitement; (18 avril 1779): affaire litigieuse avec le marquis Ghistelles du banc seigneurial dans l'église de Richebourg, mauvaises dispositions du curé de ce lieu contre l'abbaye; dîme de Prostrie; plainte des officiers de Prostrie que leur salle de justice est embarrassée par des métiers à toile et autres meubles; le propriétaire du cabaret de La Bourdrelle s'est engagé à louer une chambre pour le siège de justice, en attendant la reconstruction de la maison de justice. — Correspondance de dom Delestoille: (22 nov. 1779) il demande à l'abbaye le droit d'un sou par arbre abattu qu'on percevait sur les habitants de Lallœu; ce droit vu d'un « mauvais œil » est pour lui le sujet de mille désagréments, il se plaint de la perte d'archives et de plans de la prévôté; — (14 fév. 1780) abonnement du sieur de Romond comme messager; — (15 août 1771): l'abbé a offert de composer un comité formé de son agent et de trois religieux résidant à l'hôtel abbatial qui s'occuperait de toute l'administration de l'abbaye jusqu'au règlement définitif du partage et qu'on employerait 50.000 écus annuellement à la réédification de l'abbaye.

H. 2966. (Liasse.) 12 pièces papier.

1539-1788. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys*

(suite). — Nomination (1681) d'Andrieu Boidin, fils de David, demeurant à Sailly, comme sergent et clerc de loi de la seigneurie de Sailly, pour remplacer Guillaume de Salomé, décédé. — Registre aux écrous (1663), sont incarcérés: Nicolas Pétilon, laboureur demeurant à Sailly, qui s'est déclaré de la religion réformée lorsqu'il fut nommé « mainbour » de la chapelle N.-D.; le 25 juil. 1663, également pour crime d'hérésie, Jean Beccue de Fleurbaix, Jacques Ducamp de La Gorgue, Jean Barbry de Laventie, Jacques Bailleul marchand au pont d'Estaires; Beccue fut condamné à être fustigé de verges et banni, Barbry fut conduit à Arras, et Bailleul s'évada le 26 juillet; Jean Poilon, laboureur à Laventie suspect d'appartenir à la religion réformée, Philippe et Noël Desreux, père et fils, qui étaient venus habiter le pays de Lallœu sans autorisation, Barthélémy Delattre et Laurent son neveu, religionnaires, Guillaume Feutrie prisonnier à la requête de Pierre Baudelet, bailli du Roi pour attaque à coups de fusil, Jean Heubaut de La Gorgue, hérétique. — Pièces de comptabilité, mémoires, quittances, fermages annuels et pots de vin à payer par les fermiers (1539-1785). — Mémoire sur les comptes (1755): ils ont été rendus régulièrement sous Ph. de Caverel, les rentes prévôtales sont divisibles en plusieurs cantons, les droits seigneuriaux appartiennent à l'abbaye. — Liste des droits d'indemnité dus (1788) à la prévôté, par les sœurs grises d'Estaires pour 15 cents de terre à La Gorgue et 3 cents verges acquises de Dominique Delepierre, par les Pères minimes de Lille pour terres à Sailly, et par les Brigittines d'Armentières.

H. 2967. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1458-1779. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Biens. Fleurbaix. Lettre de dom Cuvelier (1742) au sujet du choix d'un nouveau clerc. — La Gorgue. Extraits des terriers de La Gorgue (1458-1525): rentes en avoine et en argent. — Baux de terres labourables sur l'emplacement de l'ancienne maladrerie (1593-1611). — Rachat (1699) par les sœurs grises d'Estaires des droits seigneuriaux sur 5 cents de terres. — Autorisation (1705) donnée à Jacques Guillebert de construire une maison sur 50 verges de terre près du fossé mitoyen entre La Gorgue et Laventie, le long de la rue d'Enfer. — Laventie. « Observations sur le mémoire des héritiers de la dame de Quartes et du sieur Planques » au sujet de la mouvance de 7 menc. de terre que la dame de Quartes prétend relever de la seigneurie de Fauquissart et de la Châtellenie de Lille; elle appuie ses dires sur la redevance de 7 s. 6 d. envers le seigneur de la Motte Porée. Cette redevance, qualifiée dans les premiers dénombrements servis aux comtes de Flandres de simple rente, prend faussement le nom de rente seigneuriale dans celui de 1631. Le fief de la Motte Porée sis à Laventie consiste en cette rente de 16 den. sur 7 menc., il a été acquis le 14 juillet 1615 par Mathias de la Flie à Pierre de Neuve-Église; l'héritière de Mathias de la Flie le revendit le 22 mai 1736 au sieur Planques. — Bail (1690) à Guy Joire, curé de Laventie, des deux tiers des « autellages » en argent, cires, dîmes, oisons, agneaux appartenant au prévôt, le curé est déjà propriétaire de l'autre tiers. — Vente (1725) par Robert Luttun à Louis Constenoble, bailli collecteur héréditaire des paroisses de Laventie et La Gorgue, d'une maison avec 19 verges de terre pour subvenir au payement d'une maison à usage de cabaret et brasserie, située à Laventie, où pend pour enseigne « le Cigne ». — Richebourg. Nominations de Jacques Hocedez, maire de Sailly (1696), procureur pour office; d'Adrien-Florent de Gruson, praticien à Laventie, comme greffier (1709); de Charles-Martin Delerue, fermier de la « court Saint-Vaast » à Richebourg, comme lieutenant (1714); de Pierre de Gruson, comme bailli (1716); de Pierre-Martin Hocedez, comme procureur d'office (1723). — Rentes dues à la prévôté de Sailly pour les héritages de Richebourg (1695-1703); sommations de paiements d'arrérages de rentes (1716). — Différend pour question de préséances (1779) entre Jean-Bte-Joseph Vienne, lieutenant nommé de Richebourg-Saint-Vaast, Jacques-Michel Mouquet, lieutenant vice-gérant du même lieu et Laurent Apourchaux, lieutenant de l'avoué. — Steenwerk. Nominations de lieutenants de la seigneurie de La Prostrie, enclavée sur les paroisses de Steenwerck et Estaires: Vincent Théry (1707) et Pierre-Martin Hocedez (1727). — Rentes foncières, accord (1733) pour paiement en nature. — Arrentement (1767) de 110 verges de terre.

H. 2968. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1453-1759. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Arrentement (1453) à Pierre Havyon de 400 verges environ de terre, encloses de fossés, où se trouvait anciennement la « pêcherie »; mentions de ce bien dans les comptes postérieurs (1633-1714), occupeurs Pierre Delebecque et la veuve Jean Luttun; — mémoire relatif à ce manoir: par un dernier mesurage (1759) il est reconnu qu'il ne doit plus contenir que 367 au

lieu de 392 ; il doit 40 s. de rente. — Quittances signées (1689-1720) par le receveur des rentes du Roi pour les rentes payées au nom du fief de la prévôté et de la maladrerie. — Déclaration (XVIIe s.) du fief de « la court et prevosté » de Sailly : il contient 75 mes. 359 verges avec le riez et rivage, les terres à labour et les prés et doit par an 15 mines d'avoine à Sa Majesté ; le prévôt en occupe 22 mesures 318 verges et paye par an 22 mines 1/2, à 22 patarts la mine et un gros au receveur, ce qui fait 10 l. 2 s. 8 d. 3 ob., et une mine d'avoine pour la maladrerie de La Gorgue. — Déclaration des biens fonciers de La Gorgue d'après le mesurage de 1614 ; comparaison avec le mesurage de 1759. — Mesurages de prés. — Bail emphythéotique du moulin avec 606 verges de terre (28 mai 1689) à Pierre Bayart, charpentier à Arras. — Vente d'une maison à Jacques Hocedez, clerc et maître d'école (1694). — Mémoire sur des contestations survenues à l'occasion de quelques saisies censuelles faites à Sailly : l'abbaye de Saint-Vaast aux temps malheureux où les abbayes étaient opprimées par de puissants seigneurs, se choisit un défenseur, nommé avoué, en la personne du seigneur de Béthune et lui donna en récompense des droits dans le pays de Lallœu qu'il tenait d'elle en fief ; les seigneurs de Béthune ont cédé une grande partie de ces fiefs qui par suite de sous inféodation se sont morcelés en nombreux petits fiefs « secs et en l'air » et qui à présent sont tenus du Roi, successeur des seigneurs de Béthune ; les religieux de Saint-Vaast n'ont jamais exigé d'aveu des tenanciers de Lallœu, mais ayant appris que la plupart des possesseurs de fief demandent des déclarations des possesseurs des immeubles qui leur doivent des redevances, ils ont jugé bon de demander des aveux à tous les propriétaires fonciers avec d'autant plus de raison que les possesseurs des fiefs ci-dessus, au lieu de déclarer, comme leurs prédécesseurs que leurs fiefs sont tenus du Roi, à cause de l'avouerie de Lallœu, déclarent expressément qu'ils sont tenus de S. M. à cause de la « cour de Lassus », dont le chef-lieu est situé dans La Gorgue-Flandre, de sorte qu'il est à craindre qu'une grande partie du pays de Lallœu qui a toujours été de la province d'Artois, ne devienne dans la suite de la province de Flandre. Les tenanciers se sont soumis à l'aveu demandé, à l'exception de J.-B. Boidin et J.-B. Luttun ; le domaine de Boidin a été saisi sur son refus opiniâtre de passer son aveu. La difficulté qui reste entre l'abbaye et Boidin concerne le droit de relief : par l'article 15 de la coutume du pays de Lallœu, il n'est dû aucun droit de relief « sauf néanmoins les titres des seigneurs au contraire », l'héritage de Boidin dont il s'agit fait partie d'un terrain appelé vulgairement l'arrentement de Michel Regnault ; dans l'acte passé en 1606 de cet arrentement il est expressément parlé de relief dû, Boidin doit donc s'incliner. — Attestation (1602) par Vindicien Rymbault, curé de Sailly, que le prévôt le seconde dans les fonctions pastorales. — Travaux au chœur de l'église (1782). — Travaux aux prisons (1784). — Extraits des cahiers de centième de Sailly (1674-1750).

H. 2959. (Liasse.) — 30 pièces. 1 parchemin, 29 papier.

1604-1764. — *Prévôté de Sailly-sur-la Lys* (suite). — Poursuites à la requête du prévôt (1604) contre le curé Vindicien Rymbault, qui a fait enlever une barrière posée à l'entrée du jardin de la prévôté et a injurié et menacé de mort ledit prévôt. — Autorisation donnée (1607) à 2 ou 3 particuliers de passer par la barrière de ses prés. — Bail (1628) à Pierre Boidin du rivage de passage avec la montée venant de la Lys au petit riez. — Droits payés (1725-1764) par plusieurs particuliers en reconnaissance d'autorisations d'ouvrir des portes sur le riez. — Différend (1685) entre le prévôt et le curé pour la propriété de la ruelle de « l'Attre » qui mène de la rue du Lys au cimetière. — Arrentement accordé (1687) audit curé de la ruelle en question.

H. 2960. (Liasse.) — 64 pièces, 3 parchemin, 61 papier.

1578-1681. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — *Sailly.* Baux de pièces de terre, l'une de 6 menc. 136 verges, une autre de 9 menc., une troisième de 19 menc. ; principaux locataires : Fiacre Lejosne, Pierre Delebecque (1578), Benoît Delebecque, échevin d'Estaires (1586), Péronne Acquart, veuve de Pierre de Bailleul (1622) ; — baux passés par les prévôts Jean Buirette (1648), Bauldry Despierres (1655-1663), Michel Cornaille (1665-1671), Philippe de Magnicourt (1677-1678). — Baux des prairies (1586-1681) : celui de 1681 est passé par le prévôt Philippe-Albert Despretz.

H. 2961. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1684-1707. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — *Sailly.* Baux des prairies et terres labourables passés par le prévôt dom Philippe de La Bécanne : à Toussaint Six, Antoine et Jacques Petit, Jean Becu (1684), Jeanne Plouvier, Jacques Cuignart, Jean Leblond

(1688), Pierre Pétillon (1689), Jean Hennion, Pierre Lutun, greffier du pays de Lallœu, Jacques Carpentier, lieutenant et fermier de la Cour Saint-Vaast, Bauduin Boidin, « hoste et blanchisseur (1691), Étienne Wiccart, Vincent Théry, Antoine Légillon (1694), Jean Candeille, Robert Bodel (1707), etc.

H. 2972. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1673-1779. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — *Sailly.* Baux des terres labourables et des prairies (1710-1735) passés par Grégoire Damiens. — Locations (1673), faites par dom Philippe de Magnicourt, à quelques particuliers, de greniers et chambres situés en la prévôté, pour s'y réfugier pendant la guerre. — Vente des herbes de regain (1765-1769). — Lettre de Dusart, locataire (1779), remerciant dom Deudon, secrétaire de l'Abbé, pour le nouveau bail qui vient de lui être accordé.

H. 2973. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1758-1761. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — *Sailly.* Procès de la communauté contre le prévôt, qui prétend percevoir un droit pour la décharge et passage sur le rivage et la place voisine, des briques et autres matériaux nécessaires à la réparation du clocher : assemblée de cimetière (12 fév. 1758) où l'on décide de déléguer les échevins Coustenoble et Beccu auprès de l'Intendant pour demander l'autorisation de poursuivre en justice le prévôt et l'obliger à enlever la barrière dont il a fermé, sans droit ni raison, le riez ou place commune du rivage, ainsi que le rivage appartenant au public, libres et exempts jusqu'ici de toutes charges; — requête à l'Intendant, autorisation donnée par celui-ci (4 fév. 1758) à la communauté d'ouvrir un procès; — requête des habitants au Conseil provincial d'Artois pour permettre d'assigner le prévôt et l'abbaye et les condamner à enlever la barrière et les arbres plantés au milieu de la place (28 avril 1758); — moyens de défense présentés par l'abbaye : ses adversaires annoncent qu'ils sont autorisés par l'Intendant en conséquence d'un acte de résolution pris en assemblée de cimetière; ils ne produisent ni la résolution ni l'autorisation, ils ne produisent aucun titre qui prouve que les lieux dont ils parlent appartiennent au public; le terrain appelé rivage est la propriété du prévôt qui a trouvé avantageux de le louer pour décharger des denrées, comme d'autres particuliers, à même fin, louent leurs terrains avoisinant la rivière; une preuve de propriété sur le riez c'est la barrière que le prévôt a fait poser à l'entrée et qui a donné lieu au procès contre le curé Rymbault en 1604; — répertoire du plan dressé par ordre de la cour du 5 mai 1759 (12 nov. 1759); — mémoires produits (1760-1761) par les parties.

H. 2974. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1763-1765. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — *Sailly.* Continuation du procès. Sentence du Conseil d'Artois (4 mars 1763) déboutant les habitants de leurs demandes et conclusions. — Mémoire pour les habitants de Sailly qui ont pris la résolution d'acquiescer à la dite sentence et se sont rendus opposants à la résolution prise par les autres habitants de cet endroit qui ont assisté à l'assemblée du 15 mai 1763 et ont décidé d'interjeter appel de la sentence; cette partie dissidente de la commune reconnaît les droits de Saint-Vaast, déclare que l'abbaye a fait poser librement une barrière à l'entrée du riez, que le prévôt a toujours fait planter des arbres à son profit sur le riez, que les habitants qui ont voulu y étendre leur linge, y mettre leurs bestiaux, y établir des jeux de quilles, boules et autres devaient en obtenir la permission du prévôt; d'un autre côté le rivage est inutile aux trois quarts des habitants, puisqu'il n'y a pour toute industrie à Sailly que la fabrication de la toile et que d'ailleurs les habitants peuvent profiter d'un rivage public au bac saint-Maur; enfin le territoire de Sailly contient environ 700 bonniers de terres; ceux qui ont voté dans l'assemblée du 15 mai soit pour, soit contre, possèdent 271 bonniers et ceux qui n'ont pas pris part au vote en possèdent 489; ceux qui ont résolu l'appel sont au nombre de 134, mais ils ne possèdent que 139 bonniers et sur ces 134 il y a 21 enfants mineurs, 19 domestiques et 17 assistés par la Bourse commune. — Supplique adressée par les habitants à la première chambre des enquêtes du Parlement. — Observations sur les moyens d'appel fournis par les habitants. — Titres envoyés à Paris pour la défense de l'abbaye. — Requête au Parlement (11 juin 1765) de la part de l'abbaye.

H. 2975. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1766-1768. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — *Sailly.* Suite du procès. « Mémoire pour les abbé, grand prieur et religieux de l'abbaye royale de Saint-Vaast d'Arras, intimés, contre les échevins, manans, habitans corps et communauté du village de

Sailly sur la Lys, appelans », signé par l'abbé Nigon, Me Cochu, fils, avocat et Chrestien, procureur; imprimé à Paris, chez Regnard, 1766. Lettre d'un sieur Prévot de Sailly : il faudrait trouver des témoins qui ont vu la barrière posée en 1713; un témoin, Charles Decamp, refuse de donner son certificat, de crainte d'être tué par les auteurs du procès. — Requête adressée au Parlement (14 fév. 1767) par les habitants de Sailly. — Nouveaux mémoires et observations (1768) des deux parties.

H. 2976 (Liasse). — 58 pièces, papier.

1769. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — *Sailly.* Suite et fin du procès. Nouvelles requêtes et mémoires. Arrêt du Parlement (10 mai 1769) ordonnant que dans les 2 mois les habitants de Sailly fourniront la preuve qu'ils ont toujours joui du riez, que le rivage est public, que depuis l'année 1604 ils ont toujours continué d'en jouir librement tant par leurs voitures que par eux-mêmes et que c'est seulement vers l'année 1754 que les religieux de Saint-Vaast ont voulu poser une barrière à l'entrée du riez pour les assujettir à un droit de péage; que même depuis cette année 1754 ils ont continué à passer sans payer, que les habitants qui apportent des marchandises pour le chargement et le déchargement les déposent sur le rivage, que sur le riez il n'y a aucun pâturage particulier, que le long de la rivière il y a des carrosses d'eau et bateaux qui se chargent et déchargent au rivage. — « Second mémoire pour l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, intimée, contre la communauté des habitants de Sailly, appelante, en présence des sieurs Dussart, Gruson et consorts, intervenans », imprimé, Paris, Regnard, 1769 : l'abbaye possède la justice entière dans le pays de Lallœu; les actes de propriété exercés dans tous les temps par Saint-Vaast sur le riez prouvent son droit : le procès de 1607 contre le curé de Sailly, qui avait enlevé la barrière, les autorisations de passer par ladite barrière, l'attestation du 26 février 1767 du sieur Théry, chanoine de la cathédrale d'Arras, né à Sailly, qu'il a vu il y a 50 à 55 ans une barrière à tourniquet à l'entrée du riez, les frais payés pour traverser à la dite barrière, etc.; une seconde preuve se tire des plantations que l'abbaye a faites sur le riez, des affermages qu'elle fait du riez et du rivage et des autorisations qu'elle donne d'y tirer de l'argile, de la permission donnée le 25 février 1697 à Baudoin Boidin, cabaretier à Sailly, de construire des berceaux sur le riez, à condition de ne pas empêcher les trains de chariots qui vont à la Lys et dédommager l'occupeur du riez, de ne pas souffrir que l'on tire auxdits berceaux pendant l'office divin, ni faire aucune danse publique sur le riez, encore moins de tolérer femmes ou filles en son cabaret; la seconde partie du mémoire est consacrée à prouver que le riez n'est pas un chemin public, qu'il n'y a point de port à Sailly, que de l'autre côté de la rivière, en face du riez, il n'y a ni village, ni chemin qui conduise à un village; il y a un quai de déchargement au bac Saint-Maur qui n'est éloigné que d'une demi-lieue; « une autre observation qu'il n'est pas inutile de faire, c'est qu'il s'en faut bien que la partie du village de Sailly nommée le Bourg, à laquelle les adversaires prétendent que l'usage du rivage est indispensable, soit aussi considérable qu'ils l'allèguent. Si on les en croit, la seule rue du Bourg est composée de plus de 90 maisons, toutes à deux étages, peuplée de plus de 600 habitans, et le village de Sailly en contient plus de 2.500. Mais pour sentir à quel point ils en imposent, il suffit de sçavoir ce qui s'est passé très récemment dans une occasion où il s'agissait de connaître le nombre des habitans de Sailly. Les États d'Artois ayant rendu le 20 février 1767 une ordonnance par laquelle il est enjoint à chaque communauté de donner des déclarations exactes du nombre de feux et de jeunes gens qui les composent et de la quantité de chevaux qui s'y trouvent, à l'effet de pouvoir faire une répartition juste dans l'imposition de la milice; les quatre paroisses du pays de Lalleu réunies pour donner leurs déclarations n'ont déclaré contenir toutes ensembles que 585 feux, 148 garçons et 34 chevaux. D'un autre côté il est certain et notoire que le village de Sailly ne comprend qu'environ la sixième partie du pays de Lalleu et que la partie de Sailly, qui est appelée le Bourg, ne contient que la treisième partie des habitans et environ la onzième partie des maisons. Ainsi, d'après ce calcul, si la déclaration, que les habitans de Lalleu ont donnée le 26 mars 1767 aux États d'Artois, était exacte, il n'y aurait dans tout le village de Sailly que 98 feux, 21 garçons et 6 chevaux et il n'y aurait dans la partie que l'on nomme le Bourg que 9 maisons... On voit par ce seul fait que les habitans de Sailly varient et se contredisent à chaque instant suivant qu'ils s'y croient intéressés »; un plan est annexé pour l'intelligence de ce mémoire. — Enquête faite (17 oct. 1769) par Gilles Jolly, sieur de la Vault, conseiller du Roi et homme de fief gradué de la gouvernance de Béthune, suivant l'arrêt du Parlement du 10 mai précédent; les témoins sont entendus dans l'auberge de Jean-François Requin, où pend pour enseigne « la Croix

de Sailly »; tous ces témoins affirment que les habitants de Sailly ont toujours joui du riez pour les chemins désignés au plan dressé en exécution de la sentence du Conseil d'Artois du 5 mai 1759, ainsi que du rivage où l'on a toujours passé librement à pied et à cheval depuis 40 ans que ce rivage est le seul public du bourg; ce n'est que depuis 12 à 15 ans que Saint-Vaast a fait placer une barrière à l'entrée du riez et prétend percevoir un droit de péage; les habitants avaient l'habitude de déposer leurs denrées sur ce rivage et le riez ne fut jamais un pâturage particulier; ils disent aussi que sur la rivière de la Lys il y a continuellement des carrosses d'eau et des bateaux de toute espèce et un bateau appelé « Maerkeppe » qui va d'Armentières à Sailly et de Sailly à Estaires, La Gorgue, Merville et Aire; le conducteur de ce bateau charge et décharge ses marchandises au rivage; il est responsable de sa cargaison et fait relâche pour sa commodité dans le fossé nommé « la montée ». — Envoi d'un état des sommes à restituer à 4 particuliers au sujet du procès du rivage : 2.379 l. 14 s. seront réparties entre la veuve de Jean-François Dussart, Pierre-Antoine Gruson, Jean-François Dussart et Pierre-François-Joseph Catteau; cette somme sera versée par l'entremise du vicaire des Récollets d'Estaires qui se gardera de faire connaître d'où vient la restitution.

B. 3957. Registre. — In-folio, 153 feuillets, papier.

1570. — *Prévôté de Sailly sur-la Lys* (suite). — Déclaration de tous les immeubles de la paroisse de Sailly suivant l'ordonnance de S. M. pour la taxe du 100e denier, reçue par Claude Botte, lieutenant bailli pour le Roi en Lallœu, Pierre de Nœuveglise et Adrien Cardanemye, échevins du pays assemblés à Laventie, Pierre Delebecque, ancien échevin du pays et Thomas Desprez, laboureur. Les quatre paroisses de Sailly, Fleurbaix, Laventie et La Gorgue doivent au Roi 864 ras. d'avoine appelées « mines »; les députés déclarent que la commune n'a aucun bien, immeubles, terres ou communes, donné en ferme; il n'y a pas eu de rapport de droits seigneuriaux de Saint-Vaast depuis 6 ans; déclaration des immeubles, l'église de Sailly avec l'atre et le cimetière contenant 1 mesure, le presbytère 2 cents de manoir, la prévôté contenant 5 mesures y compris un petit verger, le tout enclos de viviers, tenant au cimetière; propriétaires occupeurs de leurs fonds : dom Jean Bassée, prévôt, pour 7 mes. 1/2 estimées à 27 l. 10 s. de rendage, taxé à 8 l. 4 s. 11 d.; Jean Marischal, curé pour 350 bonniers 2 cents de terre sur lesquels il a droit à la dîme, 15 livres 8 s. 1 denier; Pierre Le Coeuch, Pierre Leroux, Mahieu Bonne Candeille, Mahieu Maes, Jean Rotru, Catherine Beccue, Pierre de Clencquemeure, Jacques de Salomez, Vincent Beccue; fermiers et occupeurs des maisons, terres et héritages, taxés au denier 22 : parmi eux Marie Maes qui tient à ferme du prévôt de Sailly le droit de rivage, moyennant 6 l. 10 s.; fermiers et occupeurs des maisons sans terre taxés au denier 16; propriétaires et occupeurs des terres, jardinages et prés dans la rue du Fief allant du bourg de Sailly à la croix Fauvel: Vespasien Coustenoble pour un moulin à vent appartenant à Saint-Vaast, loué 100 l., taxé 16 l.; propriétaires et occupeurs de la rue de la Lys, de la rue allant de la croix Tabary à la rue Bataille, des rues Bataille, Hervain, Desmaretz, de Bruges, des Caufourneaulx, Dormoire, de Biache, ruelles des prés des hostes, l'Abbé, rue des Sures, des Sauses; sur la rivière de la Lys, Nicolas Garchette, propriétaire d'une pêcherie. François Leblond et Pierre Lebleu sont nommés collecteurs dudit centième. Déclaration des fermiers et occupeurs de biens confisqués au profit de S. M. à raison des troubles passés. Déclarations des biens meubles excédant 100 carolus, une seule personne Peronne de Douze, veuve de Guérard Toulouze est taxée pour ses marchandises à 46 s. 4 den. Déclaration des biens de deux enquêteurs. « Redrez » fait par les députés au récollement du quartier d'Aire, Lillers et pays de Lalleu sur le cahier de Sailly, tous les articles sont relevés, le prévôt est augmenté de 44 s., le curé d'autant, etc. — Cahier du 100e de La Gorgue: Henri de Windes et Jean Légillon sont nommés députés enquêteurs, Nicolas de Langle et Noël Luttun collecteurs. Le cimetière de l'église et le presbytère situés sur la Flandre ne sont pas taxés, la communauté n'est pas grevée de rentes, elle n'a pas de biens; déclaration des propriétaires et fermiers par rues : rue allant de l'église au grand chemin, rue du Sauch, riez Bailleul, rue des Fenetz, grand chemin, rues des Moms, de la Lys, des Gombertz, des Torreaux. — Cahier de Fleurbaix. Les déclarations sont reçues en présence de Pierre Bumault, bailli de Saint-Vaast à Fleurbaix, Mahieu Desruelles, Pierre Le Candle et Pierre Ven, échevins, par Pierre de Douze et Denis Chiroutre, échevins. L'église de Fleurbaix avec le cimetière et sa clôture contient 9 cents d'héritage; le presbytère et maison pastorale, dont Andrieu Desgardin est propriétaire, contient avec la motte, les fossés et jardin, 26 cents; la maison d'école tenant au cimetière contenant 3 verges;

la chapelle de Pétillon avec la maison du chapelain; déclaration des propriétaires et fermiers par rues : rues du Quesne, du Bois, grand'rue, des Lombarts, des Pétillons, de Biach. — Rectification du cahier de Laventie.

H. 2978 (Registre.) — In-folio ; 10 feuillets, papier.

1586-1602. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Registre aux permissions demandées au prévôt d'abattre des arbres, de transporter de la terre, etc. : autorisation (16 janv. 1601) donnée à Jacques de Roode de Steenwerk d'ériger une taverne en sa maison, à l'enseigne de Saint-Vaast ; amende à Thibault Boidin, laboureur à Sailly, pour avoir ouvert un fossé sur le chemin; demande d'autorisation par le sieur Leblond (1602) de faire jouer le tambour pour la récréation des écoliers qui ont élu son fils roi à la fête des Rois.

H. 2979. (Registre.) — In-folio ; 88 feuillets, papier.

1672-1686. — *Prévôté de Sailly sur-la-Lys* (suite). — Registre aux permissions accordées par le prévôt d'abattre des arbres, de laisser des bois dans les rues, à condition de ne pas gêner les voisins, d'enlever des grès, de continuer à tenir cabaret, de prendre de la terre sur les chemins, de mettre blanchir des pièces de toile sur les chemins, d'ouvrir des portes sur rue, d'installer marchandises les jours de marché, de tenir des assemblées de cimetière, de faire des dépôts de fermier sur le riez de Sailly, de rendre les comptes de fabrique, de faire des fossés à travers les rues pour l'écoulement des eaux, de faire rouir du lin dans les fossés, de passer sur le riez et le long de la rivière, de mener du « mortain de relevage » dans la rue, de relever des fossés etc. Autorisation à Fleury Thibault de reprendre le cabaret de Bauduin Boidin sur le riez de Sailly (19 mars 1673) ; — à Antoine Maquart, mercier, de faire un étalage de marchandises à Sailly le jour de l'Assomption de la Vierge qui est la dédicace du village (14 août 1673) ; — même permission à Philippe Leleu, libraire et vendeur d'images, à Marangier, Dieu et Carlier marchands de rubans et de pain d'épices, à François Beligny joueur de « tirlouet », à Adrienne Logier, vendeuse de linge, à Jean Dieu, de monter un jeu de dés, à Floris Thibault d'établir une tente avec un banc sur le riez pour y vendre à boire.

H. 2980. (Registre.) — In-folio ; 162 feuillets, papier.

1687-1717. — *Prévôté de Sailly-sur-la Lys* suite. — Autorisations semblables données par les prévôts Philippe de La Bécasine et Grégoire Damiens. Autorisation (12 fév. 1687) à Bauduin Boidin de désroder une haye autour du jardin potager de la prévôté, à condition de payer 24 patacons et de replanter une nouvelle haye de charmes qu'il achètera au prieur. — Autorisations de tirer les grives dans les jardins; de poser des nasses et de pêcher dans la rivière ; — à Antoine Sauvage, demeurant à Armentières, de jouer du violon pendant les 3 ou 4 jours de la dédicace de Sailly ; — à Jacques Carton de faire jouer au tirlouet (14 août 1711) ; — à 4 joueurs de violon de se faire entendre à la ducasse de Laventie (27 sept. 1711) ; — à Antoine Warembourg, joueur de violon, de faire danser la jeunesse au cabaret de la Croix de Richebourg, en l'honneur du mariage de Jacques Lechat qui a fait un présent à cette occasion (29 mai 1712) ; — au sieur Warembourg de mettre des nasses et de pêcher « au chapeau » dans le grand et le petit courant (3 juin 1712) ; à Pierre Fruchart d'installer des berceaux pour tirer à l'arc près du grand chemin d'Estaires (28 juin 1712) ; à Pierre Dubois, cabaretier à Fleurbaix, d'organiser un concours de tir au fusil (fév. 1713) ; — à Michel Garchette, roi des tireurs à l'arc, de faire venir un joueur de violon au cabaret du Rouge Debout, où doit se tirer l'oiseau (4 juin 1713) ; — sur requête des habitants voisins de l'école du pont du Hem, et vu l'éloignement de la grande école, le prévôt nomme Vaast Padieu comme maître d'école au pont du Hem (13 oct. 1713) ; — autorisation à Albert Fruleux, cabaretier sur le riez, de mettre à sa maison un petit drapeau rouge pour indiquer qu'il vend du vin (15 août 1714) ; — à Pierre Baudelet, de chasser au lévrier (15 nov. 1714) ; — à Charles de Lannoy de vendre des chansons et faire de tours de « gipsière » pour divertir le peuple le jour de la fête (1715) ; mémoire de l'élection de Jean Quintrel, échevin pour la paroisse de Sailly, élu par pression du prévôt. — Autorisation aux confrères de Saint-Sébastien de faire des décharges de fusil à la sortie et à la rentrée de la procession du Saint-Sacrement (8 juin 1716) ; — à Jean Beccue, de réparer par dévotion la croix nommée « la belle croix », sise sur le flégard près du pont Renault, cassée et renversée par les vents (29 sept. 1716) ; — à Augustin Farvacque, d'Armentières, d'étaler de la mercerie à la ducasse de Fleurbaix, le jour de Saint-Michel (24 sept. 1717).

H. 2981 (Registre.) — In-folio ; 66 feuillets, papier.

1621-1622. — *Prévôté de Sailly-s[illegible]-la-Lys*

suite). — Compte des arrentements de Sailly et dépendances, Vimy, Lestrem, Richebourg et des confiscations appartenant à l'abbaye rendu à l'abbé de Saint-Vaast en présence de Jean du Pire, prévôt de Sailly. — Chapitre des droits seigneuriaux de mutations de propriétés.

H. 2982. Registre. — In-folio; 78 feuillets, papier.

1622-1623. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte des arrentements, confiscations. Amendes et droits seigneuriaux. Somme des recettes 695 l. 8 s. 5 deniers. Somme des mises 201 l. 4 s. 3 deniers.

H. 2983. Registre. — In-folio; 60 feuillets, papier.

1627-1628. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte des arrentements.

H. 2984. Registre. — In-folio; 81 feuillets, papier.

1509. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — « Chy après s'ensieult le valeur de le prevosté de Sailly-supz-le Liis » par Martin Bertoult, prévôt. Chapitre des rentes dues au terme de Pâques: Guillaume Charles « pour la Motte et lieu et terres » qui appartinrent jadis à Me Baude, 25 s.; Jean Mayolle, 25 s.; l'église de Sailly, 2 chapons pour 5 pièces de terre qui lui furent données au joyeux avènement de dom Martin Asset; — rentes au terme de Pentecôte: les héritiers de Vaast Deleligne 60 s.; Nicaise Cousin, 15 s.; — rentes en Flandre au terme de la Saint-Jean, Pierrequin Castrique, 1 chapon; les héritiers Buissart Gallant, 4 chapons; — le censier de Richebourg au terme de la Saint-Jean, 4 livres et 4 moutons à la Saint-Pierre en août; — le prévôt prend tous les ans 17 s. sur les rentes de Lanquetun appartenant à l'Abbaye et des rentes de 3 den. sur 5 pièces de terre situées en ce pouvoir; — rentes dues par les tenanciers de 47 menc. de terres du pouvoir « de Bocques nommées les cruttures » en la paroisse d'Estaires, au lieu dit « le Carnoye emprès le Fosse Ribault »: principaux tenanciers les héritiers de Gilles de Ricquebourg, Gilles Tettin, Guillaume Cappon, Jacques Ducamp, Jean Levesque, Hennequin Landrieu etc.; — rentes au terme de Saint-Rémy à cause des chapellenies, pour les chapelles Saint-Nicolas de Laventie, de Lestrée et N.-D. celle-ci tenue par Jean Cornet, chanoine 15 s.; la chapelle Sainte Vaast de Laventie 30 s., la chapelle Pétillon 15 s.: la chapelle N.-D. de Sailly 10 s.; — rentes en cire, poivre, oies et argent sur les dîmes de Lallœu, nommées dîmes de Fromont, de Forchenoie, de Wenneguerie, de la Rancquière, de le Hottoye, de Mauguisart, du Tilleloy, les Lauwerpz, de Sailly tenues par Pierre Le Candle, bailli de Saint-Vaast et de Catinghem; — les septengues de la prévôté qui se payent à la Saint-Rémy: les principaux rentiers qui les payent sont Richard de Clencquemeure, Jacques Lefort, Me Jean Caudrelier, les héritiers de Jacques Delebiecque, Baudechon Charles, les héritiers de Clément Bourel, Henri le Padieu, Nicaise Lutun; — autres recettes près de la croix de Richebourg sur Charles Bourel, Nicaise Lutun, Henri Le Padieu: — « Columbries à plaine septenghe », rentes consistant en avoines, dues par Jacquemart Le Cousturier, Jacques Roussel, Blotte et Hennette Fasce, Nicaise Lutun, Jean de Renty; — « Columbries à demy septenghe », rentes consistant en avoine et chapons: elles sont dues par Benoît de Salomes, Martin de Wailly, Maroie de Salommes, Jean Marchant, Mahieu Wastepatte, Jean Lhermitte, Pirard Roussel, sire Jacques Gilles. — Cueillette nommée « le fief des Carpreis ou Carprières » consistant en avoine, blé et argent; ces rentes sont dues par Jacques de Lannoy, Pierre Du Mortier, Pierre Delebiecque, H. de Le Tombe, Grard Bécue, Hellin Mallebrancque; — autre nommée « les Bastières » dues par Michel Deleflye, Péronne Ducastel, H. de Le Tombe, Jean Dommescent, Jacques Le Candle; — les « camps » Saint-Vaast qui contiennent 10 menc. de terre redevable chacune d'un havot d'avoine et un quart. de blé; — cueillette nommée « les Tombelles » contenant 3 bonniers de terre aboutissant à la rue Bataille: les tenanciers sont Mehault de le Court, Pierre Bacqueler, Ogier du Quesnoy; — celles des « Tombes » qui doivent un menc. de blé et 3 d'avoine; principaux tenanciers, Willaume Prevost, Minne de Le Wolle, Evrard Bacqueler, Sohier Roussel, Pierronne Crocheron, Evrard Perche, Martin de Rémy, Jean Pétillon, Guillaume Fauconnier, Jacquemart le Quiéret; — le « septengue des Truffaulz »; — « coelleutte environ l'attre de Le Venthies » dont les redevances sont payées par Jean Le Rogeault, Jean Marchant, Guillaume Graux, Mahieu Barbry, Jacquemart Joire, Nicaise de Cruson, Collart Torillon, Mahieu Despres, Me Blancquart du Bacquerot — Cueillette nommée « les terres de le Court », tenues par Lambert Hadenier, Pierre Le Candle, Jean Poillon, Abraham Landrieu: — la maison de l'Estrée qui doit par an au prévôt 5 menc. 1/2 d'avoine et 6 havots de

blé ; — la cueillette de Tilleloy qui contient 12 mesn. de terre et est due par Jacques Lenoble, Colard Sohier, Simon Deleplace, Collart de Gorre, Chrétienne Tourbier, Bernard le Gallois; — la maladrerie de Lallœu en la paroisse de La Gorgue, sur le grand chemin près du pont d'Estaires du côté de La Bassée, contient un demi bonnier de terre et doit au prévôt de Sailly, quand il y a des malades, 2 havots de blé, deux chapons, 2 sols, et le prévôt peut louer la maison quand il n'y a pas de malades ; — les 4 bonniers « entre deux yauwes à le grant Cauchie » pour lesquels sont dues des rentes en blé, chapons et argent ; — rentes dues à cause des hostages, par Me Jean Salenghe, Me Jean Caudrelier, Grard Despréaux, Me Baude Bécue ; — autre recette, sur Jean Joire pour 2 cents de pré nommé le « pré Hallewin » 2 s. 6 den. ; sur sire Rogier Basset pour un cent de terre qui fut à sire François Cordewannier, 2 chapons ; — rentes dues à Fleurbaix par Denise Barbry, Jean Le Pippre, Jean Bacqueler, sire François Barbry, monseigneur de Berlette ; — rentes dues à Richebourg par Jacquesin Salenghe, Simonnet Legrand, Colainne Taffin, Pierre du Hamel, Pierre de Gravelines ; — rentes dues à La Gorgue par Jacquemart Heudiart, Jean Robault, Henri Lesecq, Maillin Coppin ; — autre recette nommée « l'hostelage » appartenant à la prévôté de Sailly, dont le prévôt perçoit les 2/3, le curé le reste, comme fait l'Abbaye à Fleurbaix et à Laventie ; l'hostelage consiste dans les petites dîmes de mai, dîmes d'agneaux, porcs, oisons et offrandes; ce droit est loué au curé actuel Jacques de Maubus ; — droits que le prévôt perçoit en la rivière de la Lys : la pêche est interdite du pont d'Estaires au pont d'Armentières autrement qu'à la ligne avec simple soie, sous peine d'une amende de 60 s. revenant à mons. de Donlieu, comme souverain seigneur du cours d'eau de la Lys ; la pêche appartient dans ce bief à 32 personnes qui ont des pêcheries ; elles doivent s'y rendre 2 par 2 et seulement de la Saint-Rémi au Jeudi Saint ; en été elles peuvent y pêcher à la ligne « au vervreux » tous les jours, hormis les jours de fête ; le prévôt possède une de ces 32 pêcheries ; — déclaration des 11 bonniers de terre à labour appartenant à la prévôté à Sailly ; — déclaration des prés et des pâturages ; — « s'ensieult le franchise et liberté du pays de Laleue Saint-Vaast » : ce pays a été « jusques ad ce jour sy honnorablement dotée de toutes franchises et libertés que possible est qu'il n'en soit point d'aussy affrancquy que cestuy, car tous subgetz et manans ne sont n'asservis n'a taille, n'a gabelle, ne a quelque servitude qu'il soit et ny a nulz impotz, ne malletaultes sur vins ne sur cervoises, ne sur quelque aultre chose sy non afforage, ou aulcuns vendans à détail, laquelle chose ne monte que ung patart ou deux par an, et ce détail est tenu en fief de mess. de Sainct-Vaast » ; l'abbaye, le prince ou son avoué, ne peuvent faire aucune levée de deniers sans qu'au préalable se soient tenues deux assemblées du peuple, à la croix Fauvel et une troisième nommée de Verte Rue ; si l'assemblée décide de refuser l'aide demandée, nul ne peut être contraint à la payer ; si au contraire elle est accordée, chaque habitant est exécutable ; — déclaration des droits qui appartiennent au prévôt, au nom de l'Abbaye : les « plantins » sur les flégards des chemins royaux ; tous les biens « espavés », bateaux, animaux, etc., au sujet de ce droit d'épave on rappelle qu'en 1503 les parents d'un individu exécuté à Bailleul en Flandre avaient « réfugié » dans le pays de Lallœu ses biens et ses bestiaux, lesquels furent saisis par la justice de Saint-Vaast et vendus ; la coutume dit que les biens des condamnés à mort sont confisqués : en l'an 1505 un nommé Fafa de Laventie et le fils de Mahieu Le Senegier furent exécutés à Béthune : leurs biens en Lallœu furent saisis et vendus ; les biens des homicides, cateux et héritages sont confisqués : ceux de Pierre Moerin dit Picquena en 1497, condamné à cause du meurtre de Jean Roussel, curé de Sailly, furent saisis au profit de Saint-Vaast et les « cateux » au profit du prince et du prévôt ; ils lui furent rendus plus tard par l'abbé Jacques de Kerles « par pryères de grans amis » ; de même les biens de Jean des Tombes, meurtrier de Jacques Muise, furent saisis et vendus au profit des parents du mort ; de même aussi pour les biens de Payen Moerin, Michel Moerin, Absalon et Roger fils dudit Michel, qui ont assassiné Lambin Bécue le 3 avril 1510, leurs héritages sont confisqués au profit de l'église et les catheux au profit du prince, du prévôt et des baillis. — « Fourme et manière par laquelle les subgetz et manans de pays de Laleue pevent vidier de leurs héritages » : il n'est pas dû de droits seigneuriaux pour les « fourmortures », ni pour les dons de mariage, ni pour les ventes et engagements d'héritages sous forme de « morgage », ni pour les emprunts hypothécaires : les ventes sont passibles d'un vieux patart à la livre, ce patart vaut 20 deniers ; le retrait lignager est dans la coutume ; les droits de mutation sont toujours dûs que l'acheteur achète « francq argent » ou que le vendeur, vende « villain argent » ; les « ahiertemens » se font entre deux bans à Sailly ou au riez des Maulx. — « s'ensieult devant qui et à qui les sermens des officiers du

pays de Laleue se doibvent faire » : le prévôt de Sailly doit recevoir le serment de tout nouveau bailli de Saint-Vaast, ainsi que tous nouveaux officiers, excepté le serment du prince qui est reçu par le bailli de Saint-Vaast ; le bailliage de Saint-Vaast appartient actuellement au seigneur de Fiennes, qui le tient en fief de Saint-Vaast à 40 s. tourn. de relief ; ce bailli a deux autres bailliages au pays de Lallœu nommés les bailliages collecteurs ; à la mort du prince son bailli doit faire le serment ; le dernier acte de ce genre a été passé le 26 mars 1505 par Me Jean Dommescent, lieutenant de la gouvernance de Lille, bailli de Phillippe le Beau, roi de Castille ; l'abbaye possède la justice haute, moyenne et basse en Lallœu et connaît de tous cas et crimes comme le souverain, avec appel devant le prévôt de Saint-Vaast, en Parlement ou au bailliage d'Amiens. — « S'ensieult le nombre de cheulx qui pevent semonre eschevins au pays de Laleue, ou hommes rentiers, ou hostagiers, ou hommes de fief » : 1° le prévôt de Sailly peut « semonre » les hommes rentiers au sujet des arrentements, 2° le bailli des « fiefvés » qui est commis par Saint-Vaast ; 3° le bailli de Saint-Vaast tant « en le grant loy comme ez hostages ». 4° le bailli de Bourgogne en toutes causes et querelles commuttés entre parties pour catel, ou pour aultre plainte » ; 5° les deux baillis collecteurs, l'un à Laventie et La Gorgue, l'autre à Fleurbaix et Sailly, en l'absence du bailli de Saint-Vaast, doivent convoquer les échevins aux jours ordinaires et recevoir les comptes d'église et d'orphelins ; toutes les convocations d'échevins doivent se faire au nom du bailli de Saint-Vaast. — Mode de création des échevins : les échevins se nomment au jour de la Saint-Rémy ; ils sont au nombre de dix, de dix familles différentes, ils ne peuvent être ni parents ni alliés entre eux ; le mode d'élection est ainsi réglé : les 5 échevins qui ont fait deux ans d'échevinage sont déportés et les 5 autres qui n'ont qu'une année élisent les nouveaux après avoir pris conseil du prévôt de Saint-Vaast et des curés de chaque paroisse ; aussitôt après l'élection le nouvel échevinage doit prêter serment pour légiférer légalement ; nul ne peut rester plus de 2 ans échevin ; un ancien échevin doit attendre deux années pour pouvoir rentrer en l'échevinage ; les échevins doivent être choisis dans les 4 paroisses ; le nouvel échevin doit payer son « cuirret » autrement dit « sa bien venue » au prévôt, aux baillis et à ses confrères ; on ne peut refuser d'entrer à l'échevinage sous peine de « grant danger de punition de corps ou de biens » ; tous ceux qui ont servi en l'échevinage ne peuvent refuser de venir donner leur conseil aux échevins en fonctions. — Coutume suivie pour le « plaidoyer » au pays de Lalleu : les plaids s'ouvrent avec l'assentiment du prévôt de Sailly, qui doit être présent, soit que l'assemblée se tienne à Sailly ou au riez des Maus. Le bailli de Saint-Vaast y assiste aussi : il demande au prévôt l'autorisation d'ouvrir la séance ; en cas d'empêchement par maladie, le prévôt mande au bailli et à 2 ou 3 échevins d'ouvrir les plaids qui ne doivent jamais être interrompus sans mandement spécial du Roi ou du bailli d'Amiens ; les plaidoyers entre parties se font en chaque paroisse devant 2 ou 3 échevins, jusque conclusion définitive en droit ; cette conclusion doit être homologuée aux plaids, où se trouvent au moins 7 échevins ; les audiences communales se tiennent à Laventie, le mercredi, pour les paroisses de Laventie et La Gorgue, le mardi à Fleurbaix pour cette paroisse et le jeudi à Sailly pour Sailly ; elles ne doivent jamais tomber le jour des grands plaids ; quand une cause difficile se présente, les échevins, accompagnés du bailli de Saint-Vaast, peuvent demander conseil aux échevins d'Arras qui ne peuvent se refuser à donner leur dictum ; l'échevinage de Lalleu doit payer pour cette raison 20 gros à celui d'Arras et le bailli de Saint-Vaast doit offrir aux échevins qui ont rédigé la sentence une paire de gants blancs ; quand la loi est renouvelée après la Saint-Rémy, un dimanche, on tient les « Communes Vérités » en la paroisse de Laventie dans le jardin de Lambert Hadenier : tous les habitants sont tenus de venir en ce lieu après dîner pour y faire leurs dépositions ; nul ne peut se dispenser de paraître, hormis les anciens échevins, sous peine de 60 s. d'amende ; Fleurbaix et Sailly tiennent leurs « Communes Vérités » 15 jours après en la maison de Pierre Le Candle ; tous les habitants du pays de Lallœu sont tenus une fois l'an de remettre à point les chemins longeant leurs propriétés, entretenir les chaussées, les empierrer et « estoupper les pissottes et courans d'eaues » ; il n'y a sur la Lys que deux passages autorisés, le pont d'Estaires et le bac Saint-Maur qui appartiennent par moitié à Saint-Vaast et à Jean de Montmorency ; les habitants sont tenus à la réfection des chemins en reconnaissance de la donation que Saint-Vaast leur a faite autrefois des profits des flégards voisins de leurs propriétés ; aucun habitant ne peut plaider en matière d'héritage devant une autre justice que celle du pays, si bien organisée qu'elle peut connaître de toutes sortes d'affaires. — « S'enssuivent toutes les amendes et de quelle somme les manans ou habitans ou tous aultres quelconques que soyent pevent fourfaire au pays de

Lalleue » : les amendes sont de 20 livres, 100, 60, 30, 6 et 5 sols, monnaie de Frandre ; les prévôt, bailli de Saint Vaast et collecteurs ont part à toutes les amendes quels que soient la somme qu'elles produisent, le fait qui les engendre et le lieu où elles se lèvent ; l'avoué, au contraire, n'a sa part que dans les amendes perçues sur ses fiefs ; les amendes de 20 l. sont appliquées à celui qui a battu « aultruy à sang courant et à playe ouverte, sans démonstrer corps deffendant » ; si le « mutilleur » peut prouver son cas de légitime défense, « le battu debvroit deux amendes chacune de xx lbz. » ; amende de 20 l. également à la charge de ceux qui feraient « assault de maison ». Ces 20 l. sont partagées entre le bailli avoué qui touche 9 l. 15 s., le prévôt de Sailly 6 l. 11 s , le bailli de Saint-Vaast 43 s. et 4 d. plus 3 s. pour les enquêtes, le collecteur 21 s. 8 den. et les échevins 7 s. Le voleur pris pour un premier larcin peut « composer » moyennant 20 l. L'amende de 100 s. est ainsi répartie : 18 s. au « lendengiet », 36 s. à l'avoué, 24 s. au prévôt, 8 s. au bailli de Saint-Vaast plus 3 s. pour les enquêtes, 4 s. aux collecteurs et 7 s. aux échevins pour les enquêtes. Les amendes de 60 s. sont encourues pour ces faits : « fourceler les droits du seigneur, comme de ung faux cry, ou faux claim, bans enfrains ou quelque ung battu se povoit plaindre devant le plait ». Dans les affaires d'injures le « lendengiet » qui a été insulté de « serf, larron ou moudrier » a droit à 16 s. 8 d. sur l'amende 60 s. et 7 s. 8 d. sur l'amende de 30 s. Pour un démenti l'amende est de 6 s. sur laquelle le plaignant touche 2 s. L'amende de 5 s. est infligée dans les contraventions au sujet des chemins. — Déclaration touchant les droits des hommes rentiers de Saint-Vaast appartenant tant au prévôt qu'aux rentiers. Toutes querelles pour propriétés entre rentiers se discutent devant le prévôt, comme bailli des rentiers et 5 hommes rentiers ; les rentiers qui siègent reçoivent 1 patart par séance, le prévôt 5 gros, le bailli 2 patarts ; les causes portées devant les rentiers doivent recevoir leur sentence définitive aux plaids de Sailly ou des Maux : le prévôt reçoit 12 deniers pour droits de mutation de propriété ; les droits de saisine et dessaisine pour « ahiertement... d'aulcuns héritages » sont de 5 gros pour le prévôt comme bailli des rentiers et 2 gros à 5 rentiers au moins qui passent l'acte dans les 15 jours ; les rentiers en retard de payer leurs redevances au prévôt sont passibles de 5 gros d'amende au prévôt pour saisie de leurs biens et 1 patart à 2 hommes rentiers ; sur les donations en mariage, le prévôt n'a que 5 gros et deux hommes rentiers 1 patart ; si un particulier réclame des droits sur des arrentements ou des « hostages » et a prétentions sur le fonds ou le « catel », l'affaire doit être jugée par 5 rentiers pour le fonds et 2 échevins pour le « catel », en disant « loy à le semonse du bailly de Bourgogne ». — Déclaration des « hostages » qui appartiennent à la prévôté de Sailly et mode de justice à leur égard. Tous les biens sis à Sailly nommés « hostages » doivent 5 gros par an au prévôt et 12 deniers comme droits de mutations ; les différends relatifs aux « hostages » sont jugés par 5 hommes « hostes » qui font « la loy » et le bailli de Saint-Vaast qui fait « la semonce ». Il faut noter qu'il y a « chincq pies ou environ de terre appartenant au molin madame pour cachier ses mannées » à charge de 5 gros de rente qui sont donnés au bailli des « hostes » par l'abbaye : c'est le seul revenu de ce bailliage. — Articles relatifs à la paroisse de Richebourg-Saint-Vaast : toute la justice appartient au prévôt avec appel à Saint-Vaast ; le prévôt renouvelle le bailli quand il lui plaît et tous les deux ans commet 5 échevins ; il nomme le clerc de loi et le sergent. La mairie de Richebourg est tenue en fief de Saint-Vaast, elle doit 60 s. pour son relief ; la seule charge et servitude du maïeur est d'assister aux plaids et de communiquer aux échevins toutes les affaires de la mairie et celles du bailliage. Bien qu'à Richebourg, à la Beccarderie, ainsi qu'à Steenwerk et Estaires, il y ait un bailli commis par le prévôt, tout criminel arrêté doit être remis aux bailli et hommes de fief de Saint-Vaast pour être jugé ; ces justices n'ont donc pas connaissance des affaires criminelles, mais seulement des causes civiles ; le prévôt touche les deux tiers des amendes pour les délits commis dans le fief du maïeur et celui-ci le reste ; si le délit a été perpétré dans le bailliage, la totalité de l'amende revient au prévôt ; la chasse est réservée sur Richebourg, nul n'y peut chasser sans l'autorisation du prévôt ; les amendes ne peuvent dépasser 60 s. elles n'entraînent pas la confiscation des biens ; il n'y a de droit de mutation sur les propriétés que pour l' « ahiertement » ; les biens en déshérence provenant des bâtards et les biens perdus appartiennent au prévôt ; s'il s'agit de biens fonciers ils appartiennent à l'Abbaye ; en 1507, 3 quartiers de terre qui avaient été saisis par le prévôt sous prétexte de déshérence ont été rendus par l'abbé de Kerles aux héritiers apparents pour 2 gros de sous-rente. La seigneurie de Saint-Vaast à Richebourg se sépare de celle de madame d'Épinoy par une ligne qui « prent au dela d'un cay à une borne quy est en ung fossé assés près du tilleul » et rejoint l'autre borne d'un fossé de l'héritage d'un sieur Wattrelet. — Coutume relative à la loi et à la seigneurie en la paroisse de Steenwerck. Le

prévôt renouvelle le bailliage et l'échevinage quand il en est besoin. L'échevinage se compose de 7 échevins, il n'y a pas de date fixe pour leur renouvellement, ils peuvent rester de longues années en fonctions s'ils sont gens de bien : les droits de mutation de propriété sont de 3 gros ; les biens « espavés » et les amendes qui ne peuvent aller au delà de 60 s. appartiennent au prévôt. — Coutume de La Beccarderie en la paroisse de Lestrem. Le prévôt peut renouveler le bailli quand il lui plaît ; les échevins au nombre de 5 ont la connaissance des litiges pour biens fonciers et des querelles ; l'échevinage se renouvelle à la Saint-Rémy au gré du prévôt ; les échevins entrant pour la première fois en l'échevinage doivent payer leur bienvenue. De la Beccarderie dépendent trois fiefs : le Plancque, le Maret et Matringuehem qui sont tenus de l'Abbaye, mais les amendes appartiennent au prévôt ; elles ne peuvent dépasser 60 s. ; les droits de mutation par vente sont au 13e denier, les droits de relief n'existent pas ; les biens perdus, les biens des bâtards et les confiscations appartiennent au prévôt.

H. 2985. (Registre.) — In-folio ; 38 feuillets, papier.

1532-1533. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Value de la prévôté présentée par dom Martin Quincault, prévôt. — Compte des rentes annuelles dues aux termes de Pâques, de Pentecôte, de Saint-Jean-Baptiste et du 1er août. — Rentes au terme de la Saint-Rémi dues à cause des chapelles : 15 s. de Mathieu Gernet, chapelain de N.-D. à Laventie ; 10 s. de sire Baude Roussel chapelain de N.-D. à Sailly, etc. ; — rentes à cause des dîmes et lanwerpz, etc., les divers chapitres de recettes comme au registre précédent ; — les champs de Saint-Vaast : sire Guillaume Delebecque, 14 cents de terre en la rue Dormoire ; — dans le quartier de « l'Atre » de Laventie : sire Pierre Brasme dit Mynart, 1 menc. : Mahieu Le Francq, receveur de Wavrin ; les héritiers de Sohier du Bacquelerot ; Mahieu de Bourges pour les halles et boucheries de Laventie qui furent jadis à Jean Le Vaast, 10 s. ; — les terres de la « Court » : les héritiers de Germain Hadenier ; Me Philippe Hémery ; — la dîme de lin de Laventie qui appartient à sire Pierre Beaussart, prêtre, demeurant à La Bassée, dont il a hérité de son père Pierre Beaussart, dit De le Grange, est redevable au prévôt, par an, de 13 aunes de nappes fines de lin de 6 quartiers de large, « bonnes et souffisantes et toutes blanches » ; — rentes sur « hostages » : sire Roger Basset, prêtre à Douai pour 1 cent de terre tenant au presbytère de Sailly, 2 chapons ; sire Pierre Beccue, vice-curé de Sailly, pour 1/2 bonnier tenant à la ruelle des hostes, 10 s. ; sire Lambert Meurin, pour 1 hostage qui lui fut donné comme titre sacerdotal, 5 s. — En note la mine d'avoine est une rasière d'avoine mesurée à la mesure au blé du pays de Lallœu. — Mémoire qu'en 1413 le pays de Lallœu fut mesuré par dom Antoine du Blaisel, prévôt de Sailly, qu'il trouva d'une contenance de 3.600 bonniers de terre.

H. 2986. (Registre.) — In-folio ; 30 feuillets, papier.

1553. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Fragment de compte qui commence au feuillet 30 au chapître des recettes en droits seigneuriaux : de Noël Creton, huissier au conseil d'Artois, résidant à La Gorgue, pour l'achat par lui fait à sire Antoine de Bailleul, prêtre, de 168 v. de terre à labour... — Mises : à Mahieu Watepatte, greffier de Laventie, 35 l. 5 s. 9 d. en remboursement de semblable somme à lui due à la clôture de son dernier compte ; à Noël Creton, huissier et notaire au pays de Lallœu, 8 l. ; à François Leclercq, huissier au grand conseil de Malines, résidant à La Bassée, 800 l. ; à Robert Anssart, religieux et receveur à l'abbaye, 242 l. ; à Robert de Warlincourt, vicaire de Sailly-sur-la-Lys, 45 livres pour la reprise des dîmes de la paroisse ; à Chrétien de Pottes, curé de la Gorgue, 46 livres, pour la reprise des dîmes de la paroisse ; à Antoine de Bourges, receveur de l'empereur, 14 l. 4 s. pour 16 mines d'avoine et 20 s. d'argent dus à Sa Majesté pour les droits seigneuriaux perçus par la prévôté ; à Sanson Labbé, vice-curé de Laventie, 60 l. pour la reprise des dîmes : à Jean Banduwin, procureur pour office de l'abbaye 6 l. ; à Antoine Lefebvre, clerc des échevins de Fleurbaix pour son salaire ordinaire de publier tous les marchés à l'église de Fleurbaix, 30 livres ; à Jean Sohier, clerc de Laventie et La Gorgue pour semblables devoirs, 60 s. ; — à Paul Lempereur, greffier et clerc des échevins de Sailly, 30 s. ; — à Jean Sallengre, receveur des dîmes et droits seigneuriaux de Lallœu ; — à François Delescluze, de la Gorgue, 15 fl. pour achat d'un cent « d'ipréaulx » envoyés à mons. de de Berlaymont 30 l. ; au marinier qui a transporté ces arbres d'Estaires à Condé 12 l. ; à Toussaint de Bacqueville, curé de Sailly, pour la reprise des dîmes, 15 l. ; — nombreux paiements faits par ordre de l'abbé à Guillaume Le Blancq, s. de Houchin ; — paiement de 36 l. à Jacques Du Vivier, auditeur de la chambre des comptes à Lille.

H. 2987. Registre.) — In-folio ; 13 feuillets, papier.

1583. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* suite . — Compte présenté à l'abbé de Saint-Vaast par Benoît Delebecque, receveur des rentes et revenus de la prevôté

H. 2988. Registre.) — In-folio ; 17 feuillets, papier.

1583. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite . — Compte double du précédent. Arrérages dus à la prévôté en 1582 et antérieurement. Dettes de François Le Dru, prévôt de Sailly à son décès. — Inventaire des biens meubles de F. Le Dru, et que dom Maximilien Le Blancq a remis aux mains de Benoît Delebecque, commis par l'Abbé à la recette des arrérages et autorisé à élire domicile à la prévôté. — Dépenses relatives à la maladie, à la mort et à l'enterrement du prévôt.

H. 2989. (Registre.) — In-folio ; 4 feuillets, papier.

1583-1588. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — État des recettes effectuées par Benoît Delebecque sur les arrérages dus à la prévôté, présenté en 1588 et ordre à lui donné par l'Abbé de faire les ouvrages de maçonnerie dont Robert Robelin, maçon à Béthune a dressé le devis (22 avril 1588).

H. 2990. Registre. — In-folio ; 51 feuillets, papier.

1585-1586. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Value des rentes par dom Mahieu Ducrocq, prévôt. — Somme des recettes 850 florins 13 pat. 6 deniers. — Somme des mises 972 florins 11 pat. 4 deniers.

H. 2991. (Registre.) — In-folio ; 116 feuillets, papier.

1587-1588. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte de la prévôté par le même. — Rentes dues au terme de Saint-Rémy à cause des chapellenies. — Rentes dues en Flandre et dans les paroisses de Steenwerck et Estaires. — Rentes nommées « septenghes ». — Rentes auprès de la croix de Richebourg, dues par Hugues de Beauffort, licencié ès lois demeurant à Arras, au lieu de Josse Delattre, 3 havots d'avoine. — Rentes sur les Carprières ; le fief des Bastières ; le jardin des Maltraiaux en la paroisse de La Gorgue. — Rentes sur un jardin à Richebourg, dues par Me Louis Fourdin, chirurgien. Fermes muables ; Me Robert Leconte, chirurgien, et Jean Padieu, occupeur des riez et rivage — Mises : dépenses de bouche, vestiaire, taxe du séminaire, gages des serviteurs, de Robert Leconte, chirurgien et du greffier de Laventie ; — achat de bois ; ouvrages ; réfection de deux tours près de la porte de la prévôté et réparation de la brèche faite par les prisonniers qui se sont évadés ; mises extraordinaires. — Somme des recettes 1.409 l. 2 s. 1 d. — Somme des mises 1.737 l. 7 sous.

H. 2992. (Registre.) — In-folio ; 135 feuillets, papier.

1603-1604. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte rendu à l'abbé par Adrien Pronier, prévôt. — Value des chapellenies : rentes payées par Gabriel Legay, chapelain de la chapelle Saint-Vaast de Laventie, par Allard Herlain, chapelain de la chapelle de l'Estrée et anciennement de la chapelle N.-D. maintenant remise en l'église de Laventie, par Me Pierre Pigouche, au lieu de Me Jacques Capperon, propriétaire de la chapelle Pétillon de Fleurbaix, par Me Charles Douze, demeurant à Tournai, propriétaire de la chapelle Saint-Nicolas de Laventie, par Me Guillaume Delewarde, propriétaire de la chapelle N.-D. de Sailly. — Rentes d'Estaires et Steenwerck. — Rentes nommées septenghes payées par Me Robert Leconte, chirurgien. — Rentes sur la paroisse de La Gorgue payées par Charles de Cardevacque, licencié ès lois, sieur de Beaumont. — Fermes muables, Benoît Delebecque, pour la ferme de la Prosterie. — « Autellages » ; Pierre Hennache, curé de Laventie, pour les 2/3 de ce droit, 18 l. ; Adrien du Werlier, curé de Fleurbaix, 13 l. ; Vindicien Rymbault, curé de Sailly, 10 l. — Somme des recettes 1.789 l. 12 s. 5 d. — Somme des mises 1.785 l. 18 s. 9 d.

H. 2993. (Registre.) — In-folio ; 96 feuillets, papier.

1611-1612. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte rendu à l'Abbé par dom Louis Bassin, prévôt. Tableau des mesures de capacité et monnaies : la rasière de blé contient 4 havots mesure de Lallœu, 2 quarreaux font un demi havot, la grande mesure à l'avoine du pays de Lallœu contient une rasière mesure au blé, la minne autrement dite rasière, mesure au blé contient 4 havots de la mesure au blé, la minne du Roi porte 4 havots mesure à l'avoine ; la livre de Flandre vaut 20 gros parisis, le faux denier 1 gros, le pattart d'Artois 2 gros de Flandre, le pattart réal 12 deniers de Flandre, le sol parisis 12 deniers de Flandre. — Value

des rentes des chapellenies payées par Jean Crocquemolle, vicaire de N.-D. à Lens pour la chapelle de Saint-Vaast de Laventie, par Me Allard Herlin, chapelain de N.-D. de Laventie, par Me Mathieu Vanlière, chapelain de la chapelle de Pétillon, par Charles Douze, chapelain de Saint-Nicolas de Laventie ; par Antoine Héduin, régent du séminaire de Cambrai, propriétaire de la chapelle N.-D. de Sailly. — Rentes du fief nommé « Coulombier » etc. — Rentes dues pour l'église de Sailly par Jean Delamotte, curé de Sailly. — « Autellages » : Pierre Hannache, curé de Laventie, Adrien Binet, curé de Fleurbaix, Jean Delamotte, curé de Sailly. — Somme des recettes 2.228 l. 19 s. 9 deniers. — Mises : taxe du séminaire de Douai, vestiaire, gages de serviteurs, dépenses de bouche, achat de bois, voyages, dons et aumônes, ouvrages, réparations du rivage et de la devanture de la grand' porte, don de 16 l. le jour de la bénédiction des cloches de Fleurbaix. — Somme des mises : 2.929 l. 9 s. 8 deniers.

H. 2994. (Registre.) — In-folio ; 93 feuillets, papier.

1612-1613. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte rendu par le même. — Somme des recettes 2.114 l. 10 s. 11 d. — Mises, travaux à l'entrée de la chapelle : don le jour de la bénédiction des cloches de Laventie. — Somme des mises : 2.269 l. 13 s. 2 deniers.

H. 2995. (Registre.) — In-folio ; 105 feuillets, papier.

1616-1617. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte du même dom Louis Bassin. — Chapitre des arrérages. — Rentes sur les chapellenies ; comme plus haut, nouveau chapelain cité Antoine Bricquoingne, au lieu de Charles Douze. Rentes sur La Gorgue : Charles de Cardevacque, fils et héritier de Ferdinand, 9 den. de Flandre ; — Richebourg, Allard de Le Croix, sieur d'Hannescamps ; — autellages : Philippe Courcol, curé de Laventie, 18 l. ; Adrien Binet, curé de Fleurbaix 15 l., Jean de la Motte, curé de Sailly 7 l. ; recette extraordinaire sur Henry Ceupes, nouveau chapelain de la chapelle N.-D. de Sailly. Somme totale des recettes 2 127 l 9 s. — Mises : taxe du séminaire, pain et vin d'autel, vestiaire, gages des serviteurs, dépenses de bouche, achat de bois, voyages, dons et aumônes, ouvrages, petites réparations à la prévôté, 175 l. 18 s. 6 d. ; [illegible] ; achat de meubles, pour 3 couvertures d'Espagne, une verte et 2 [illegible] ; [illegible] ; à Mlle Wautier pour avoir servi de chepier aux prisons pendant 7 mois à 12 florins par an, 14 l. ; à Bauduin Théry, son successeur 6 l. — Somme des mises 3.215 l. 2 s. 6 d.

H. 2996. (Registre.) — In-folio ; 93 feuillets, papier.

1628-1629. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte rendu par Pierre Denis, prévôt. — Recettes des chapellenies : Me Charles (Géry ou Téry), chapelain de N.-D. de Laventie, successeur de Allard Herlin. — Autellages : Me Augustin Méaulx, curé de Laventie, Pierre Warluzel, curé de Sailly, Adrien Binet, curé de Fleurbaix. — Somme des recettes 3.065 l. 12 s. 3 d. — Somme des mises 2.662 l. 6 s. 5 d.

H. 2997. (Registre.) — In-folio ; 94 feuillets, papier.

1629-1630. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte du même. — Recettes des chapellenies : Me Antoine Moncarré, chapelain de Saint-Nicolas de Laventie, successeur de Charles de Douze ; Guislain Engramelle, secrétaire de l'abbé au lieu d'Andrieu Catulle, official de Tournai, comme chapelain de N.-D. de Sailly. — Somme des recettes 2.741 l. 11 s. — Somme des mises 3.069 l. 16 s. 3 d.

H. 2998. (Registre.) — In-folio ; 90 feuillets, papier.

1630-1631. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes 2.904 l. 10 s. — Somme des mises 2.807 l. 16 s. 6 deniers.

H. 2999. (Registre.) — In-folio ; 90 feuillets, papier.

1631-1632. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte du même. — Recettes des chapellenies. Toussaint Vallet, chanoine de Saint-Géry de Cambrai au lieu de Mathieu Vanlière pour la chapelle de Pétillon ; rentes des septenghes au quartier de Lattre à Laventie : Me Louis de Neuvéglise demeurant à Arras au lieu de Dominique Crugeot pour le lieu manoir et taverne nommé Saint-Antoine. — Somme des recettes 2.650 l. 8 s. — Mises 2.992 l. 8 s.

H. 3000. (Registre.) — In-folio ; [illegible] feuillets, papier.

1632-1633. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte du même. — Somme des recettes 3.146 l. 6 s. 1 den. — Somme des mises 3.165 l. 1 s. 6 d.

H. 3001. Registre. — In-folio; 164 feuillets, papier.

1633-1634. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte rendu par dom Julien Pattinier, nouveau prévôt, Septenghes de Sailly : Mre Jean de Beauffort, écuyer, sieur du Ponchel, au lieu de Marguerite du Val, veuve de Hugues de Beauffort, son père ; — fief des Tombes, le sieur de Thieffry, sieur de La Boutillerie, le sieur Vasseur ; — Me Hugues de Marles, pour les boucheries de Laventie ; — Richebourg, Cornille Wallin, maïeur ; — Me Pierre de Warluzel, curé de Sailly ; — Jean Levesque, sieur de Ninove. — Somme totale des recettes, 2.730 l. 6 s. 7 d. — Somme des mises, 3.075 l. 16 s. 6 d.

H. 3002. Registre. — In-folio; 162 feuillets, papier.

1634-1635. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* Compte du même. — Somme des recettes, 2.803 l. 6 s. 9 d. — Mises : à de Falempin, commis par l'official d'Arras à la recette du séminaire provincial de Douai ; à Pierre Manessier, receveur général de l'abbaye, pour les ratons des jouvenceaux ; à Louis Dubois, chirurgien à Laventie « pour avoir faict le poil au couvent » 12 l. — Somme des mises, 3.287 l. 15 s. 2 d.

H. 3003. (Registre.) — In-folio; 146 feuillets, papier.

1686-1687. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte rendu par dom Philippe de La Bécanne. — Rentes des chapellenies : Me Jean Geanneron, vicaire général et doyen de la cathédrale de Tournai, pour la chapelle de Saint-Vaast à Laventie ; de Larre, prêtre et chanoine de Saint-Omer, chapelain de N.-D. de Lestrée en l'église de Laventie ; J.-B. Cointe, chapelain de la chapelle Pétillon ; Jean Hocedez, pasteur de Loison, au lieu d'Antoine Moncarré chapelain de la chapelle Saint-Nicolas à Laventie ; Me J.-B. Looze, choriste de la cathédrale de Cambrai au lieu de Me Collart, chapelain de la chapelle N.-D. ; — le fief des Tombelles, le sieur Lippens, avocat à Lille ; — Fleurbaix, messire Ignace Ferdinand de Croix, chevalier, seigneur de Dadiselle, Bleutour, Wallemotte etc. demeurant à Lillle ; — Richebourg, Bauduin Preud'homme, bailli de la Vieille chapelle ; — Sailly, Me Jean de Saint-Jean ; — Adrien Crespiœul, curé de Sailly. — Auttelages, Philippe Le Boucher, curé propriétaire, Philippe Chemel. — Mises : au sr Lelièvre, docteur en médecine à Estaires, pour sa pension ordinaire des visites à la prévôté 19 l. 4 s., à Jean de Saint-Jean, chirurgien, pour avoir « barbié » le prévôt et ses valets 14 l. 8 s. — Somme des recettes, 2.434. l. 13 s. — Somme des mises, 2.106 l. 8 s. — *A rebours* : registre aux grâces et permissions accordées par le prévôt.

H. 3004. Registre. — In-folio; 92 feuillets, papier.

1737-1738. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte rendu par dom Cuvelier commis aux ouvrages de l'abbaye et à la régie des biens de la prévôté. — Recettes et dépenses par jour. — Dépenses : payé à Lebrun, curé de Sailly, 24 l. pour être distribuées aux pauvres ; donné à la jeunesse qui a planté « le may » 12 l ; à François Martin, horloger de Laventie qui a raccommodé le tournebroche, 1 l. 7 s. 6 d. ; à Derat, chirurgien à Béthune 139 l. pour livraison d'une demi pièce de vin ; à Pierre François Dumoulin, pour avoir posé l'épitaphe de dom Grégoire Damiens 1 l. 4 s. ; à Nonot, graveur à Arras pour deux sceaux et deux poinçons, 25 l. ; à Michel-Joseph de Ransy, ministre de Saint Roch, 30 sols pour avoir allumé la chandelle dudit saint, trois fois au funérailles de dom Damiens, prévôt de Sailly, 1 l. 10 s.

H. 3005. (Registre.) — In-folio; 228 feuillets, papier.

1756-1757. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte rendu à l'Abbé par Eustache-Ferdinand Prévost, lieutenant bailli avoué pour le Roi à la place de dom Omer Hanotel prévôt de Sailly décédé. — Recettes des chapellenies : Me Nicolas Joseph Salladin, remplaçant Me Antoine Ferdinand Crignon, en la chapelle Saint-Vaast de Laventie ; N.., successeur de J.-B. Mury et auparavant de Michel Joseph Tricot, chapelain de N.-D. de Lestrée ; Antoine Marie Rose, au lieu du sieur Baudens, chapelain de madame de Morguette au lieu d'Henry François Burier et auparavant Me Philippe Turquet, pour la chapelle de Pétillon à Fleurbaix ; François Joseph Simon, demeurant à Arras, bénéficier au lieu de Me Charles Delarbre et auparavant Me Jacques Bersary pour la chapelle Saint-Nicolas de Laventie ; le sieur de Coupigny, demeurant à Douai, au lieu de Nicolas François Ferco, celui-ci successeur de Jean Noireux que lui même remplaça Me Georges d'Erveau, pour la chapelle de Saint-Nicolas de Sailly ; — rentes nommées septenghes dues par J.-B. Légillon, curé de Penin, propriétaire au lieu de J.-B. son père ; — le sieur Gillebert, notaire à La Bassée, par achat

d'Antoine Peucelle ; J.-B de Gruson, lieutenant, bailli de Saint-Vaast en Lalloeu ; — le sieur de Madre, conseiller de la gouvernance de Lille pour le fief des Tombelles ; — messire Louis François de Caisse de Wallecourt, docteur en théologie de la faculté de Paris, abbé commendataire de N.-D. de Fauquerel et de l'église collégiale Saint-Sauveur de Metz ; — le sieur d'Affringues, écuyer, sieur de Miraumont ; — Maximilien Michel Monnier, curé de Sailly, au lieu de Me J.-B. Delétoille ; — la veuve du sieur Peucelle qui fut avocat au Parlement de Flandre ; — Me Nicolas Du Portail, clerc et maître d'école de Sailly déchargé de sa redevance pour l'usufruit de 16 verges de terre, à condition de chanter tous les jours un « *Salve* » devant l'image de la Sainte-Vierge accompagné de ses écoliers pour inspirer aux enfants la dévotion à la Vierge, ainsi qu'il résulte des lettres de donation du 14 août 1634 ; — le sieur Dhaine, orfèvre à Estaires ; — demoiselle Marie Florence de Jouglet, veuve du sieur Louis Donker. — Somme des recettes, 5.138 l. 10 s. 7 d. — Mises, 1.777 l. 9 s.

H. 396. Registre. — In-folio, 76 feuillets, papier.

1761-1769. — *Prévôté de Sailly-sur-la-Lys* (suite). — Compte de dom Placide Le Mayeur, prévôt. — Dépenses : à la jeunesse de Sailly, 61 l. et 4 s. en argent et 4 rondelles de bière pour boire en reconnaissance des politesses qu'ils ont faites à la joyeuse entrée du comptable. — Compte annuel en abrégé.

H. 397. Registre. — In-folio, 11 feuillets, papier.

1769-1770. — *Prévôté de Sailly sur-la-Lys* (suite). — Compte abrégé rendu par dom Placide Le Mayeur. — Somme des recettes, 9.177 l. 4 s. 4 d. — Somme des mises, 6.234 l. 8 s.

H. 398. Liasse. — 42 pièces, parchemin, papier.

1241-1702. — *Prévôté d'Angicourt.* — Lettre de R. évêque de Beauvais (fév. 1241) d'où il ressort que l'abbé de Saint-Vaast n'est pas obligé d'entretenir plus d'un religieux en la prévôté d'Haspres. — Requête (1559) de dom Jean Lefebvre, prévôt d'Angicourt pour obtenir une subvention de l'abbaye : par représailles de guerre, le roi de France donna la prévôté d'Angicourt aux chanoines de Thérouanne qui en jouirent pendant 2 ans ; dom Lefebvre, chassé, dut se réfugier chez ses parents à Péronne qui l'hébergèrent à leurs frais ; l'abbé de Saint-Vaast lui donne 60 florins carolus d'or qui lui seront payés par le fermier de Puzeaux. — Sentence du bailli de Senlis (1561) contre le procureur du Roi, déclarant que la prévôté d'Angicourt n'étant qu'une seigneurie de Saint-Vaast gérée par un moine nommé par l'Abbé et non un bénéfice irrévocable, n'est pas sujette au paiement des décimes royaux. — Projet (1583-1584) d'échange de la prévôté d'Angicourt avec ses dépendances, les seigneuries de Bailleval, Berny, les dîmes de Wibelet, Beauvoir et Douville, le dimeron de Cameux, le tout évalué à 710 l. de revenu, contre le prieuré de Fives-les-Lille, appartenant à l'abbaye Saint-Nicaise de Reims, avec ses dépendances, les dîmes du terroir d'Oignies, la présentation à la cure, la seigneurie d'Hames en Brabant avec la présentation à la cure, la seigneurie, les terres et dîmes des villages de « Saineselle » (Senzeilles), Monaume (Sommaiu) et Neuville, au pays de Liège et les présentations aux cures des dits lieux. — Lettres d'Henri IV (15 nov. 1593) ordonnant la main levée en faveur de Pierre de Lannoy, religieux de Saint-Vaast, prévôt d'Angicourt, des revenus de la prévôté d'Angicourt qui avaient été saisis comme biens des rebelles. — Conseil d'avocat (2 déc. 1593) donné sur cette question : le sieur de Haucourt, donataire par le Roi du temporel de la prévôté a cédé à bail les revenus de cette prévôté pour 6 ans, ce bail court depuis une année ; l'avocat estime que, ledit sieur de Haucourt n'étant qu'usufruitier, le bail à longue durée qu'il a passé est nul. Lettres de de Lannoy sur le moyen à prendre pour rentrer en possession de ses biens. — Lettres du Roi (23 fév. 1595) portant donation de la prévôté à Godefroy Hardy, religieux de Sainte-Catherine, ordre du Val des écoliers. — Accord (28 mai 1595) entre Godefroy Hardy, abbé de Saint Jean de Thérouanne et P. de Lannoy ; Hardy prétendait que les revenus d'Angicourt et de la principauté du collège de Paris lui avaient été donnés par le roi par droit de représailles pour la non jouissance des revenus de Saint-Jean de Thérouanne saisis par les sujets du Roi d'Espagne ; de Lannoy soutenait pour sa défense que le don obtenu du Roi par Hardy ne pouvait avoir lieu, d'autant « qu'iceluy de Lannoy estoit réputé régnicole » et avait en cette qualité obtenu main levée des commissaires députés pour la vente des biens des rebelles ; il est convenu qu'Hardy jouira de la prévôté et de Lannoy des revenus du collège de Paris. — Requête (1595 de G. Hardy demandant au grand Conseil de faire saisir les biens du collège d'Angicourt en vertu du brevet du Roi qui lui en a donné la jouissance. — Appel aux Requêtes du

palais de Paris de la cause pendante entre Saint-Vaast et Pierre de Bouillon le Roy qui a été investi de la prévôté d'Angicourt par le Roi, par représailles de guerre; Saint-Vaast réclame la jouissance de son bien. — Procès 1628-1629 entre Jacques Galois prévôt d'Angicourt et Jean Philippe Bertier, abbé de Saint-Vincent de Senlis au sujet de la saisie par représailles de la prévôté ; Lemaire, abbé de Cercamp-en-Artois s'était plaint à l'archiduchesse de Flandre que Me Eustache Picot pourvu par le Roi à la même abbaye avait fait saisir par les officiers du bailliage d'Amiens tous les revenus que Cercamp percevait au bailliage de France et n'avait pu en obtenir main levée; par représailles ledit Lemaire s'était vu mettre en possession des biens ecclésiastiques français situés en Flandre et en particulier de ceux de l'abbé Bertier, le dimage de Flers-en-Artois et autres biens situés entre les villes de Douai et Arras ; l'abbé Bertier exposait qu'il n'avait aucun intérêt dans le différend entre Lemaire et Picot et n'en devait pas subir les conséquences, aussi requérait-il et obtenait-il la saisie d'Angicourt par retour de représailles ; sentence du bailli de Senlis ordonnant la main levée des biens d'Angicourt. — Ordonnance du Roi (Fontainebleau, 13 mars 1630) pour rendre aux ecclésiastiques de Flandre, leurs biens en France qui ont été saisis. — Donation (1638) faite par Louis XIII à Alexandre de Carondelet, religieux de Saint-Vaast, réfugié en France à cause des persécutions subies par ses frères de la part des ennemis de la Couronne, des rentes et revenus que Saint-Vaast possède en France et en particulier d'Angicourt. — Procès (1668) au bailliage de Senlis, contre Jean Martiny, prêtre qui a fait saisir Angicourt, pour les dettes de Charles de T'Serclaes, prévôt ; l'abbaye soutient que la saisie est illégale, la prévôté n'appartenant pas au prévôt qui n'est que commis à la gestion des biens. — Saisie (1679) de la prévôté pour non résidence du prévôt, dom Hesnet, et réparations ordonnées par les commissaires royaux, après visite des bâtiments. — Projet d'échange (1702) de la prévôté, contre le prieuré appartenant au couvent des Anglais, de Douai.

H 3109. (Liasse.) — 63 pièces, 1 parchemin, 62 papier.

1541-1778. — *Prévôté d'Angicourt* (suite). — Personnel des prévôts. — Commissions de Jacques Bruneau (2 sept. 1541) ; — révocation de Jean Nourquier dit Fachin et nomination pour le remplacer de dom Engherran Du Gardin (20 nov. 1544) ; — révocation d'Engherran du Gardin et nomination de dom Philippe Le Bailly (27 fév. 1547) ; — décès de Philippe Le Bailly et nomination de dom Robert Doresmieux (20 sept. 1559) ; — révocation de dom Jean Lefebvre et nomination de dom Thomas de Parenty (31 août 1559) ; — requête de Jacques Monvoisin, prévôt (mai 1576) qui depuis Noël « à cause du camp de France et plusieurs autres compagnie de gendarmes quy ont passé par ledit Angicourt » a enduré tant de pertes et dommages qu'il a dû se retirer à Senlis, pour obtenir une subvention de l'Abbé ; il lui est octroyé 60 florins ; — révocation de Jacques Monvoisin et nomination de Guillaume du Bosquet (8 juill. 1585) ; — révocation de dom Guillaume Bosquet, remplacé par Adrien Pronnier (18 juill. 1588) ; — commission à Jean Le Vaillant après la guerre, le dernier titulaire P. de Lannoy, ne put jouir en paix de son bénéfice (21 juin 1598) ; — révocation de dom Le Vaillant et nomination de Nicolas Lecreux (nov. 1600) ; — révocation de dom Antoine Géry et nouvelle nomination de Jean Le Vaillant (15 juill. 1605) ; — rappel de Le Vaillant, remplacé par Christophe Carette, tiers prieur (28 août 1610 ; — rappel de Christophe Carette, remplacé par Eustache Moronval (31 juill. 1618) ; — confirmation de la commission de Charles T'Serclaes (23 fév. 1644) ; — décès de celui-ci, remplacé par Pierre Jourdain (4 juill. 1669) ; — nomination de dom Hadulphe Delos, qui aura à réparer les bâtiments « qui y sont en très meschant estat » (19 juillet 1687) ; — procès au Conseil d'Artois contre dom Delapierre pour dettes (1717-1724) ; — pouvoir (1718) à dom Charles Valory, religieux demeurant au collège Saint-Vaast à Paris de se transporter à la prévôté pour faire l'inventaire des papiers, meubles, etc., dresser procès-verbal de l'état des bâtiments, donner à ferme le pigeonnier, le clos, la garenne, remettre en état la prévôté, dont le prévôt Delapierre, a été rappelé et envoyé en disgrâce à Haspres, pour avoir contracté « quantité de debtes criardes par une mauvaise œconomie qui aprochoit fort d'une dilapidation, ce qui tournoit non seulement à la ruine de cette prévôtée, mais encor au scandal du prochain et au deshoneur de cette illustre abbaye et des religieux qui la composent » ; — commission définitive au dit Valory (1722) ; — nomination de dom Vigor de Briois, après démission de dom Raullin (20 nov. 1743) ; — nomination de dom Martin de Bertoul (15 sept. 1749) ; — lettres dudit de Bertoul à Chrétien, procureur au Parlement de Paris : salaire du procureur fiscal, dîme d'agneaux réclamée par le curé (23 déc. 1753) ; — opposition à passer un bail emphytéotique au profit du curé (avril

1754 ; — supplique en faveur du garde-chasse tombé à la milice (16 avril 1754) ; — commission de dom Éloi Lallart (24 nov. 1755) ; — commission de dom Romain Létocart (20 mars 1769). — Correspondance de Flahaut, prévôt ; — envoi du devis d'estimation des réparations à faire à la prévôté (1er janv. 1778) ; — renvoi du garde qui dévastait la chasse (13 juin) ; — accusé de réception des commissions de procureur fiscal et sergent (5 juillet) ; — procès suscité par le curé de Moivilles pour la dîme de Choisy (16 déc.).

H. 3260. Liasse. — 44 pièces : 7 parchemin, 37 papier.

1261-1757. — *Prévôté d'Angicourt* suite. — Reconnaissance (1261) par Pierre *dictus de Murato* et Thyrrea son épouse, de Senlis, qu'ils ont vendu à Saint-Vaast une masure touchant à celle de l'abbaye pour 80 l. et 40 s. — Baux : à Thomas Defferré, marchand, demeurant à Rieux, de l'hôtel seigneurial et maison d'Angicourt, avec les granges, étables, colombier, jardins, pressoir, vignes, terres, garenne, droits de justice et droits seigneuriaux (1581) ; — à François Collée (1591) ; — à Julien Lombart, homme d'armes des ordonnances du Roi de la Compagnie de César Monsieur (1598) ; — à Claude Ruliet (22 juin 1623) ; — à Antoine Leclercq, receveur de la seigneurie d'Angivillers (1698) ; — à Antoine Boitel (1717) ; — à Claude du Vivier (1er oct. 1736) ; — à Charles Baillot (25 sept. 1748) ; — par D. Norbert Bertin, prévôt, à Louis Demarest, Pierre Tellier, Louis Delamarre et Jacques Decoudun (9 déc. 1762). — Baux de quelques pièces de terre : à Delaruelle (1614) ; — à Nicolas Defferré, garde de justice de Rieux (1631) ; — à Charles de Rollepot (1634) ; — à Jean Norret (1642) ; — par Pierre Jourdain, prévôt, à Éloi et Madeleine Vuibert (1671) ; — à Étienne Delaruelle, Claude Carré, Gabriel de Saint-Just (1677) ; — à Pierre Desmaretz (1690) ; — à Jacques Minguet, Louise de Saint-Just, Louise Hertaut, veuve d'Éloi Vuibert, Françoise Guize Le Roy, Thomas Becquerel, Pierre et Nicolas Delaruelle (1696) ; — à Claude Becquerel, greffier de justice d'Angicourt (1705) ; — à Jean Barbiot et François Bavart (1715) ; — à Charles Baillot, receveur de Mongneville (1722) ; à Nicolas Poilleux, Claude Demaretz et Charles Guize Le Roy (1757). — Devis des réparations à effectuer à la prévôté (1778). — Bail de la chasse et de la garenne à Adam Rachet et Antoine Chappellain (1785).

H. 3261. Liasse. — [illegible] pièces : [illegible] parchemin, [illegible] papier.

1580-1699. — *Prévôté d'Angicourt* suite. — Déclarations des prés, terres et vignes d'Angicourt (1580-1614). — Commissions données (1615-1618) à Claude de Houpy, arpenteur, de faire le mesurage de tous les biens de la prévôté. — Déclaration des biens immeubles d'Angicourt ; les principaux propriétaires sont : dans le canton des terres tenant à la rue Mallo, en allant vers Angicourt, le sieur Delafosse, demeurant à Senlis, Clément, avocat à Senlis, le seigneur de Rieux ; — dans le courtil Herman, les héritiers de Boucher, la dame Lemoine ; — dans le four-au-payen, le sieur Legras, Charles Wibert ; — dans la masure ou fief Hachette, François Ponson ; — aux Aulnois du courtil Herman, madame Lemoine, Étienne et Jean Duval ; — dans la terre à la Navetière, Charles Damiens ; — terres et prés au-dessus du courtil Herman, au lieu dit les Masurettes, François Delallain ; — terres de la fontaine Cauvelet (vers 1753). — Droit de chasse : procès contre le curé d'Angicourt Jacques Grenier et ses neveux pour infraction à ce droit (1641). — Droit de forage : sentence rendue par Noël Le Poulailler, bailli et garde de justice d'Angicourt condamnant Jacques Delaruelle, tavernier, à payer ses droits de forage (mai 1560). — Droits honorifiques dans l'église : procès (1649-1651) contre dame Marie Lebret, veuve de messire Charles de Laubespine, sieur de Verderonne touchant les droits honorifiques dans l'église. — Sentence arbitrale (26 mai 1696) rendue contre Nicolas Le Féron, curé d'Angicourt où il est stipulé que le Prévôt jouira des droits honorifiques, qu'il pourra dire la messe paroissiale, recevoir les offrandes le jour de la Purification, que son banc sera placé au chœur du côté de l'Évangile, qu'il pourra rétablir une muraille en y ménageant une porte pour les processions et que les comptes de l'église se rendront par devant lui. — Ordonnance de l'Évêque de Beauvais (6 juill. 1699) au sujet de la place du banc du prévôt dans l'église et de la muraille qui empêche les processions.

H. 3262. Liasse. — [illegible] pièces : [illegible] parchemin, [illegible] papier.

1606-1766. — *Prévôté d'Angicourt* suite. — Moulins. Baux du moulin à eau : à Antoine Chapellain (1606) ; — Thomas Fourment (1621) ; — François Delayens (1634) ; — François Delay (1642). — Visites du moulin à eau (1615 et 1632). — Procès (1649-1650) entre Saint-Vaast et Marie Lebret, veuve de Charles de Laubespine, sieur de Verderonne pour la banalité des moulins sur les habitants du Frestoy et hameaux en dépendant. — Pouvoir donné à dom de Haynin, prévôt d'An-

gicourt de faire rétablir un moulin à eau à la place du moulin à vent (26 oct. 1711). — Accord (29 déc. 1711) par lequel Martin Dubois, meunier de Monchy-Saint-Éloy et sa femme s'engagent à rétablir un moulin à eau avec les matériaux du vieux moulin à vent, à condition d'en avoir la jouissance et promettent de payer 36 l. de fermage annuel au prévôt. Procès de l'abbaye (1765) contre Louis Sagnyez, ancien marchand de bas, preneur à bail emphytéotique des deux moulins de la prévôté, au sujet 1° des dépendances du moulin à eau ou plutôt de la place et enclos du moulin ; 2° de la fixation des réparations qui ont été faites au moulin à vent que les religieux de Saint-Vaast ont offert de rembourser. — Baux du moulin à vent : à Antoine Bourselle (1659), Nicolas de Layens (1697), Martin Cattoir (1701), Nicolas Tubé (1703), Claude Choque (1707), Charles de Layens (1709), Charles Roger (1752), Antoine Droupy (1754), Charles Prache (1764), Laurent Droupy (1766).

H. 3013. (Liasse.) — 34 pièces : 11 parchemin, 23 papier; 2 sceaux.

1220-1643 — *Prévôté d'Angicourt* (suite). — Lettres de Louis, fils de Philippe-Auguste (1220) (copie), portant règlement d'un conflit entre l'abbaye et Pierre de Plessy, fils d'Albéric et gendre de Noiord qui avait continué, au mépris de la coutume, à lever certains droits usurpés par ledit Noiord sur Angicourt ; celle-ci est telle qu'il est dû à Saint-Vaast chaque année, par chaque charretier, 30 s. et 40 anguilles, ainsi que les biens des forfaitures et la justice entière. — Notification (mai 1274) par l'official de Beauvais de la vente faite à Saint-Vaast par Raoul et Philippe de Houdancourt, chevaliers et Pierre de Lombus, leur neveu, de l'avouerie d'Angicourt, avec tous ses droits, moyennant 160 l. par Confirmations de cette vente (1278) par Philippe de Houdancourt et Pierre de Lombus. — Charte de Philippe III le Hardi, roi de France (Paris, 1277, avril) : à la suite d'un conflit entre l'abbaye et le bailli royal de Senlis qui avait ordonné la destruction à Angicourt d'une maison d'un meurtrier, au détriment des droits de justice de Saint-Vaast, il est reconnu que les droits de justice appartiennent au Roi, excepté sur les biens meubles et cateux et en cas de « chaudes mellées » non suivies de mort. — En vertu des lettres du Roi Charles IV le Bel (10 janvier 1325) ordonnant à Gilles Haquin, son bailli de Senlis, de recourir aux jugements anciens rendus au sujet des droits de forfaitures réclamés par l'abbaye, ledit Gilles présente (26 fév. 1325) une sentence de Jean d'Oisy, bailli de Senlis, de 1320, rendue en faveur de l'abbaye pour la maison qui fut à Roger Bauloquié, justicié à Senlis : par droit de forfaiture, le roi est usufruitier pendant une année du bien saisi qui passe ensuite à l'Abbaye. — Charte de Charles IV (janv. 1327) par laquelle il cède à Saint-Vaast la haute et basse justice sur Angicourt. — Sentence rendue (19 mai 1401) par Jean, seigneur de Folleville, chevalier, chambellan, conseiller du Roi et garde de la prévôté de Paris, commissaire, gardien et conservateur député par le Roi aux maitres, régents et écoliers de l'Université de Paris, contre Crespin Le Boursier pour exploit fait à Angicourt dont la justice appartient à l'abbaye. — Sentence du bailli de Senlis (1461) reconnaissant les droits de haute justice de Saint-Vaast, au sujet de l'emprisonnement provisoire dans les prisons royales de Senlis d'un sieur Jacquet de Barry, accusé de sodomie et qui avait obtenu du Roi des lettres de rémission. — Dénombrement (1518) servi à Saint-Vaast par Denis Carrière, tenant le fief de la mairie d'Angicourt. — Lettres de François Ier au bailli de Senlis relevant les religieux de Saint-Vaast des lettres de récépissé qu'ils ont données pour ledit dénombrement qui est préjudiciable à leurs droits et privilèges. — Sentence du lieutenant civil au gouvernement de Péronne (1559) dans le différend entre Saint-Vaast et le procureur du Roi au bailliage de Senlis pour le fait de la juridiction d'Angicourt; défaut est donné contre ledit procureur et ordonnance est faite de compulser les vieux titres et entendre les témoins. — Procès-verbal (15 fév. 1560) par-devant Philippe Loisel, seigneur de Pruviller, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage de Senlis et Jean Roussel, procureur de Saint-Vaast, au sujet des droits de justice et de la situation des fourches patibulaires ; les témoins déclarent qu'il y a sur le terroir de la montagne de Moimont, une pièce de terre de 24 arpents tenant d'un côté à la fontaine Berthault et au trébuchet, d'autre à dame Marguerite de Picquigny, veuve de messire Vespasien de Calvoisin, d'un bout au seigneur de Rozoy et d'autre à la chaussée conduisant de Cinqueux à Hardencourt et qu'ils ont eu sur cette terre un gibet à trois piliers appelé communément le gibet Jacquet, assez près de « l'allouette ». — Avis d'avocat (1605) sur cette question : le commandeur de Saint-Jean qui a quelques cens à Angicourt a-t-il en même temps droit sur le fonds et peut-il percevoir les droits seigneuriaux sur ces terres ? — Procès (1625) en demande de dommages-intérêts contre les habitants d'Angicourt qui ont fait abattre [illegible]

sur la seigneurie de Saint-Vaast. — Enquête (1643) faite par la justice d'Angicourt sur un vol de 2 muids de vin.— Commission (1594) de bailli d'Angicourt, à Jacques Regnauld, prévôt pour le Roi de Pont-Saint-Maxence, pour remplacer Adam le Poulailler, décédé. — Requête de de Barry, à la mort d'Adam le Poulailler, son oncle, pour être commissionné en cette charge de bailli ; il rappelle qu'il a été 12 ans procureur pour Saint-Vaast comme son père Pierre de Barry et Adam le Poulailler, son aïeul (*s. d.*). — Requête de Jacques Defferré, pour être nommé lieutenant d'Angicourt (1611).

H. 3014. (Liasse.) — 83 pièces : 8 parchemin, 75 papier ; 5 sceaux.

1023-1762. — *Prévôté d'Angicourt.* Charte de Warin, évêque de Beauvais (1023), reconnaissant devant les procureurs de Robert II le pieux, Gérard, évêque de Cambrai, Richard, abbé de Verdun, délégué d'Henri, empereur des Romains, prince d'Allemagne, Bauduin « Honete Barbe », comte de Flandre, Leduin, abbé de Saint-Vaast que l'abbaye de Saint-Vaast possède la ville d'Angicourt sans l'autel qui lui appartient à lui-même, évêque de Beauvais; il donne à Saint-Vaast le tiers des dîmes et des oblations pour convertir en vin des messes, à charge de payer 8 den. de rente à l'église de Beauvais. — Confirmation de cette donation (1084) par Gui, évêque de Beauvais. — Sentence (1229) contre Thibaut Foulon, Thibaut Saison, Arnoul, Pierre de Géronville, etc., pour les menues dîmes, des fruits d'arbres, du miel, du foin, des prés, des oseraies, laines d'agneaux, etc. — Sentence rendue (1513) par Nicolas Dorigny, docteur en décret de l'église de Paris, et Jean Lescuier, doyen de la collégiale de Montmirail, au sujet des dîmes d'Angicourt dont seulement le tiers de celles du vin et les novales appartiennent à l'abbaye. — Accord (1531) entre Saint-Vaast et Guillaume de May, curé d'Angicourt, pour les dîmes novales prétendues par celui-ci. — Sentence rendue (1569) au bailliage de Senlis confirmant les accords passés entre l'abbaye et Jean Desmolins, curé d'Angicourt, pour les offrandes et dîmes novales.— Quittance (1598) donnée par Adam Sauvage, doyen de Pont-Sainte-Maxence et curé d'Angicourt, de 83 écus 20 s. tourn. valant 250 l. tournois, reçus de Saint-Vaast pour les arrérages du droit de dîme dont il n'a pu jouir à cause des guerres. — Pouvoir donné (1642) par l'abbé Maximilien de Bourgogne à de Barry, bailli d'Angicourt et procureur au siège royal de Senlis, de continuer les poursuites contre Jacques Grenier, curé d'Angicourt dans l'affaire des dîmes. — Procès et sentence condamnant ledit Grenier (1644) qui prétendait dîmer dans le clos de la prévôté. — Déclaration des terres défrichées depuis 40 ans et sujettes à payer maintenant les dîmes appelées novales.— Baux des droits de dîmes : Adam Sauvage, curé, reconnaît tenir à bail le tiers de la dîme qui appartient à Saint-Vaast, il est déjà en possession des deux autres tiers ; — bail à Louis et Pierre Dargent (1640); — à Étienne Gui Le Roy (1642) ; — à Pierre Lesigne, Nicolas Lesueur et Jacques Naquet (1677); — à Jean-Samson Berthelon, curé d'Angicourt (1744); — à Charles Baillot (1751); — à J.-S. Berthelon, curé (1762).

H. 3015. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin.

1508-1580. — *Prévôté d'Angicourt* (suite). — Cens et rentes foncières. Reconnaissances : par Jean Delaruelle (1508) qu'il a pris à titre de cens et rente foncière de Lièvin de Paris, prévôt d'Angicourt, 40 verges de vignes au lieu appelé les « arpens » moyennant 8 s. par. de cens et une poule de rente; — par Pierre Delaruelle (1514) pour une pièce d'« aulnoy » de 2 arpents, moyennant 4 den. par. de rente et 3 septiers de vin; — sentences (1560 et 1571) condamnant les héritiers dudit Pierre à payer ces droits. — Sentences (1548, 1577 et 1581) condamnant Thibault l'arbalétrier et ses héritiers à payer une mine d'avoine de rente, pour leur maison auprès de la croix d'Angicourt. — Sentence (1551) contre Antoine Carré pour 3 quart. d'avoine de rente sur sa maison; — autres (1554 et 1563) contre Jacques Delaruelle pour 3 quart. d'avoine de rente sur sa maison sise à Angicourt ; — contre Pierre de Barry (1570) pour une rente de 8 s. par. sur maison ; — contre Pierre de Lalain et Jacqueline Morial, sa femme, pour 12 s. par. et un minot d'avoine (1577) ; — contre Aubin Boucher (1562) ; — contre Louis d'Arras et consorts pour 24 s. de rente sur un champ à Angicourt (1573) ; — contre Étienne Quillet et Germain Becquerelle pour 6 den. tourn. de cens et un minot d'avoine sur une maison d'Angicourt (1579-1580).

H. 3016. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin.

1502-1577. — *Prévôté d'Angicourt* (suite). — Hameau de Tourteaucourt, paroisse d'Angicourt : arrentement perpétuel (1502) par Gillot Radou à Jean Roisin d'une masure avec jardin et fosse à poisson, située à Tourteaucourt, chargée de 4 den. de rente foncière

envers le prévôt; arrentement de cette même maison (1507) par Jean Roisin et Jean Delaruelle ; — sentence (1547) contre Raoul Vicongne, pour une rente d'avoine sur une maison; — autre (1556) contre Antoine Barry, pour une rente de 12 s. sur un jardin; — autre (1561) contre Pierre Féron pour une rente de 5 s. par. ; — autre (1577) contre Jean Delaruelle, pour une rente de 4 sols. — Cavencourt, lieu dit d'Angicourt : arrentement (19 sept. 1519) à Charles Vicongne d'une masure en non valeur qui fut jadis à Jean Chastellain ; — sentences (1547-1577) contre les héritiers Vicongne pour le paiement de leur rente foncière. — Arrentement (1529) à Vaasquin Le Velon, d'une maison, moyennant 12 den. par. de cens et 10 den. de rente; — sentence contre les héritiers dudit Velon (1556). — Hameau de Fresnes : sentences contre Laurent Lecomble pour une rente d'une mine d'avoine et un septier de vin (1527), contre Vaasquin Lecomble (1559), contre Grégoire de Paris (1561) ; — contre Robert Lesueur, pour 8 sous par. de rente et une poule (1577). — Sentence (1548) contre les héritiers de Jean Delaruelle pour une rente de 6 den. par. de cens et 8 den. et une poule de rente, sur une terre au grand champ. — Lieu dit les Faimeaulx : reconnaissance (1537) par Antoine Lesueur de 12 den. par. de cens, 14 den. et 2 poules de rente sur 2 arpents de terre ; sentences (1554-1556) contre les héritiers dudit Lesueur pour le paiement de cette rente.

H. 3017. (Liasse.) — 39 pièces : 5 parchemin, 34 papier.

1242-1573. — *Prévôté d'Angicourt* (suite). — Transport (1242) par l'abbaye de Villers-Saint-Sépulcre à Saint-Vaast de ses revenus sur Angicourt moyennant 12 l. de rente. Quittances de cette rente (1520-1619). — Sentence (1547) condamnant Saint-Vaast à continuer le paiement de la dite rente. — Sentence rendue par les commissaires députés par le Roi sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts (1573) condamnant l'Abbaye à payer 157 l. pour ce droit de francs-fiefs, malgré la production d'un titre de 1293 prouvant que l'Abbaye n'a pas payé au Roi à cette époque les droits pour ses acquêts. — Déclaration faite aux commissaires du Roi du temporel de la prévôté : la seigneurie d'Angicourt avec ses rentes, revenus, toute la justice, des hommes féodaux, un bailli, des sergents et officiers de justice ; une maison avec chapelle, granges et étables; un clos de 17 arpents; au bout de ce clos et en haut sur la montagne un petit bosquet où se trouve un colombier démoli ; d'autres clos et étangs ; les droits de cens sur amendes ; les amendes et exploits de justice ; un droit de dîmage ; une maison à Bailleval, où se trouve un pressoir, enfin un clos de vigne de cinq arpents (s. d.).

H. 3018. (Liasse.) — 14 pièces : 3 parchemin, 11 papier : 1 sceau.

1510-1753. — *Prévôté d'Angicourt* (suite). — Bailleval. Convention (1510) par laquelle le bail accordé par Saint-Vaast de la ferme de Bailleval à Jean Legrand sera continué à sa veuve. — Procès verbal (1527) de visite des bâtiments de la ferme par Pierre Le Bel, écuyer, prévôt de Creil et garde de justice de la terre d'Angicourt. — Arrentement (1536) de la ferme de Bailleval à mons. Imbert de Saveuses, conseiller, chambellan du Roi et son bailli à Amiens. — Sentence (1570) contre Marie de Saint-Fuscien, veuve d'Imbert de Saveuses, sieur de Lozinghem, pour 20 l. de rente à cause de la terre de Bailleval. — Extrait des registres du Buffet (1596) pour la perception sur Antoine de Saveuses, écuyer, fils de feu Imbert de l'arrentement par lui dû pour Bailleval. — Berny-Rivière ; baux de la ferme de Berny : à Jean Delabarre (1653) ; à Nicolas Amaury (1697), à Pierre Devecque (1753).

H. 3019. (Liasse.) — 14 pièces : 8 parchemin, 6 papier.

1144-1551. — *Prévôté d'Angicourt* (suite). — Confirmation (1144) (copie) par Odon, évêque de Beauvais de la donation à Saint-Vaast par Simon de Oeucourt (Haucourt) de ses terres et bois, de la chapelle et des dîmes sur Haucourt, dont il se réserve les 2/3 sa vie durant, ainsi que la dîme de Saint-Georges cédée également à Saint-Vaast par Thomas de Haucourt. — Charte de Raoul, comte de Clermont (1183) confirmant la donation à Saint-Vaast de la dîme sur le terroir d'Haucourt par Simon de Fresne, qui n'avait pas d'héritier : — confirmation (1184) de la même donation par Philippe, évêque de Beauvais. — Attestations (3 mars 1496) que les dîmes de la motte d'Haucourt appartiennent à Saint-Vaast. — Accord (20 août 1519) entre l'abbaye et Jean Demor, curé de Choisy, à cause des dîmes novales de la motte d'Haucourt dont la moitié appartient au prévôt. — Sentence (1561) contre le curé de Choisy pour les grosses dîmes d'Haucourt. — Baux des dîmes : à Jean Demor, dit de la motte (1505) ; aux Demor et Sturbe (1513) ; à Vincent Becquerel (1551). — Amende infligée (29 avril 1513) à Jean Roisin qui a célé une vente par lui faite.

H. 3020. (Liasse.) — 43 pièces : 3 parchemin, 40 papier.

1515-1767. — *Prévôté d'Angicourt* (suite). — Baux de la dîme de Choisy à Philippe Garenne, curé (1670) ; à Charles Mullot, curé (1680-1705), à Martin Baillieu (1716). — Baux des droits de dîme de Cinqueux à Jean Lefebvre (1671), à Jacques Carré (1696), Jean Lefebvre (1705-1715), à Claude Duvivier (1751), à Adrien Fontaine (1760), Jean Mannessier (1767). — Fief de Crécy-sous-Saint-Vaast. — Complainte de l'Abbaye (1562) contre les enfants de Charles d'Artois, héritiers de Me Barbançon qui ont omis de droiturer leur petit fief de Cistel ou Cistaire, dépendant de celui de Crécy. — Dénombrement dudit fief (oct. 1515) par Pierre de Dessuslemoustier et Charlotte d'Artois sa femme, héritière de François et Christophe d'Artois ses frères. — Autre du même fief (août 1570) par Jérôme Forest et Marguerite de Dessuslemoustier, sa femme, fille et héritière de Charlotte d'Artois. — Droiture (1573) dudit fief par Henri, sieur de Dampville, baron de Mello, maréchal de France et gouverneur du Languedoc, qui l'avait acquis de Jérôme Forest. — Vente (1610) par Yon Biet à Laurent Biet, vigneron à Crécy, d'une maison dite le fief Crécy, relevant d'Angicourt où se tenaient les plaids de la prévôté; lettre de dom Carrette à l'Abbé (1611) où il signale que l'acquéreur se refuse de payer les droits de « lotz et ventes » et de laisser pénétrer les officiers de la prévôté pour rendre la justice. Projet d'accord (1613) pour éviter un procès avec Biet: celui-ci devra reconnaître que sa maison est tenue en fief de Saint-Vaast et donner une pièce convenable dans son logement pour tenir les plaids. — Seigneurie de Rieux : mémoire (s. d.) des terres mouvantes de la seigneurie de la prévôté d'Angicourt à cause de la seigneurie de Rieux que la marquise de Verderonne a acquises. — Sentence (1550) contre Antoine Boucher pour une rente de 10 den. sur une maison à Rieux. — Sentence (1560) contre Denis Carré et autres pour une rente d'une mine d'avoine sur une terre à Caffossé, paroisse de Rieux. — Sentence (1569 fév. n. s.) contre les religieux de Chaillot pour une rente de 2 muids de blé et 2 muids d'avoine à prendre par Saint Vaast sur la grange du Transloy.

H. 3021. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin, 20 papier, 1 sceau.

1530-1706. — *Prévôté d'Angicourt* (suite). — Fief du Metz à Verderonne. Promesse (1530) par Antoinette de Bocqueaux, veuve de Philippe de Villers, écuyer, seigneur de Montigny, La Bruyère et Verderonne, de faire acte de foi et hommage pour son fief du Metz à Verderonne tenu d'Angicourt. — Dénombrement (5 avril 1532) fourni par ladite Antoinette. — Réponse aux contredits fournis à ce dénombrement trouvé non conforme aux droits de l'Abbaye. — Autre dénombrement dudit fief (23 fév. 1574) par Jean Chastaignier, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Saint-Georges, de Montigny, La Bruyère et Verderonne, à cause de Jeanne de Villers, sa femme. — Échange (5 sept. 1575) de la terre de Verderonne (moins un septième appartenant à Claude de Villers, seigneur de Réglisse) entre Jean Chastaignier et Louis Potier, seigneur de Gieure: celui-ci donne en contre échange 1.833 l. 6 s. 8 d. de rente annuelle. — Lettres de Le Poulailler (1575-1576) au sujet du relief dû pour cet échange. — Consultation d'avocats (11 août 1576) : en cas d'échange il n'est dû qu'un relief montant à une année de revenu. — Échange (1579) entre Claude de Villers et Louis Potier de la septième partie du fief du Metz qui avait été réservée dans le premier échange. — Échange (3 fév. 1586) des fiefs du Metz et Maucreux faits par Louis Potier au profit de Claude de Laubespine, chevalier. — Instrument (1587) de l'acte de foi et hommage rendu par ledit Claude de Laubespine. — Reconnaissance (1587) par Claude de Laubespine qu'il a fait remise à Saint-Vaast de 8 s. par. de rente qu'il avait droit de prendre sur la prévôté d'Angicourt à cause de son fief de la Madeleine. — Acte de foi et hommage (15 oct. 1646) par Claude de Laubespine, seigneur de Verderonne, Rozoy, Hardencourt et Fresnes, fils de Charles. — Autre (1659) par Claude de Laubespine, chevalier, seigneur de Verderoy, Rozoy, Cinqueux et Sacy-le-Grand. — Lettre du lieutenant d'Angicourt, Pourrier (1706), au prévôt de Saint-Michel, demandant si l'on doit laisser mettre une tenture funéraire à l'église d'Angicourt, à l'occasion du décès du marquis de Verderonne.

H. 3022. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1538-1755. — *Prévôté d'Angicourt* (suite). — Quittances de leurs pensions annuelles par les prévôts Jean de Saveuses (1538-1539), Thomas de Parenty (1562-1563) ; — mandement par l'Abbé au receveur de verser au prévôt Jean Deslaviers 300 florins pour sa pension (juillet 1618). — État des gages payés aux officiers de justice : à la veuve de Noël le Poulailler, bailli, Philippe Lebel, avocat à Senlis, Adrien le Poulailler, pro-

cureur à Senlis, Étienne Lefebvre sergent, Jean Filleau avocat et conseiller de l'église à Clermont (1564) ; — quittances de leurs gages signées par les officiers de justice (1619), Regnauld, bailli de justice, Defferré lieutenant, Denis Bailluez sergent, Antoine Carré, procureur. — Compte rendu à l'Abbé par dom Guillaume Bosquet, des revenus et dépenses de la prévôté pour l'année 1585-1586 : recettes, location de l'hôtel seigneurial avec la maison, la cour, les granges, le pressoir, les vignes, les garennes, le moulin au blé, les droits seigneuriaux à Thomas Defferré 640 l. ; arrentement au sieur de Saveuses de la terre de Bailleval 20 l. ; mises, frais de voyages ; nourriture des chevaux ; dépenses de bouche ; à Laurent Raimbault, principal du collège de Dainville à Paris, 12 l. en location d'une chambre audit collège pour y loger le prévôt pendant son séjour à Paris ; vêtements du prévôt ; achats de bois et de chandelles ; achats de livres, 2 grands bréviaires de Cluny, 4 l., un commentaire de Saint-Bonaventure 12 s., un ouvrage de Louis Vivès, 10 s., le guide des chemins de France, 7 s., les « Institudes du droict canon et civil », 22 s., la vie du P. Ignace, 10 s., les Épitres de Me Étienne Pasquier 40 s. ; dons et aumônes, pour 4 lots de vin présentés au couvent, 72 s. ; achat d'une nouvelle meule de moulin 111 l. ; rente foncière, à Florent Prothais, receveur du prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, 15 l. pour une année ; gages d'officiers, à Philippe Lebel, avocat au siège de Senlis 6 l., à Adam le Poullalier, procureur audit siège, 21 l., au procureur fiscal d'Angicourt, 60 s. ; au lieutenant d'Angicourt, pour 2 années de ses gages, 6 l., à l'huissier de Senlis, 2 années de gages 60 s., au sergent d'Angicourt, une année, 30 s. — Somme des recettes 842 l. 10 s. — Somme des mises 952 l. 10 s. 3 den. — Extraits des comptes rendus par le prévôt T'serclaes (1641-1644). — Compte de 1644-1645. Recettes : menus cens et rentes sur biens à Angicourt ; cens de Saint-Vaast-les-Mello ; recette nommée « vinaige » due à la prévôté en temps de vendange à prendre à bord de cuves ; par Thomas Delannoy, pour 18 verges d'« aulnois », 3 pintes et 3 demi-septiers de vin, Vincent Lesueur, pour sa maison, sise au Fresne, « quy soulloict estre cy devant l'hostel Dieu de Mondidier », 8 pintes de vin ; Pierre Becquerel pour 8 verges, 3 chopines de vin ; autres rentes dues à la Saint-Martin d'hiver et à Noël, parmi les rentiers, Charles de Caignet, écuyer, sieur de Friencourt ; fermes muables ; recettes des grains provenant des gerbes ; arrérages dus par madame de Haucourt, le sieur de Metz, seigneur de « Vibutail » ; recettes de droits seigneuriaux, saisines, rouages et amendes, pour le droit de rouage de 15 charrettes chargées de vin, parties d'Angicourt, à raison de 3 deniers par charrette 3 s. 9 den. ; recettes extraordinaires. — Mises, vestiaire du prévôt, gages des serviteurs et servantes ; pensions des officiers de justice : à Pierre de Barry, procureur au bailliage et siège présidial de Senlis, bailli d'Angicourt, 12 l. ; à Pasquier Fourier, lieutenant d'Angicourt, 6 l. ; à Antoine Carré, procureur pour office, 3 l. ; dons et aumônes à plusieurs pélerins pauvres et soldats passant par Angicourt 6 l. 10 s. ; dépenses de bouche ; voyages ; plants de vignes ; achats à Dompmartin et Senlis de 9 000 « margottes » pour planter aux « roions » ; achat de 116 bottes de sarments de vignes ; ouvrages, culture de 2 arpents de vignes, 36 l. ; réparations des pressoirs. — Somme des recettes 836 l. 9 s. 6 d. — Somme des mises 1.817 l. 3 s. 6 den. — Compte rendu par le prévôt dom Hadulphe de Los pour 6 années (1686-1692). Pendant les années de guerre de 1635 à 1660, la ville d'Arras et la prévôté ayant changé plusieurs fois de souverains, les prévôts d'Angicourt négligèrent leur administration en sorte qu'en 1668 au décès de dom T'serclaes, la prévôté était chargée de dettes et les édifices menaçaient ruine ; Pierre Jourdain, dom Heens et Vaast Dengremont y furent nommés successivement, mais comme le revenu ne suffisait pas pour leur subsistance, le paiement des dettes et le rétablissement de l'immeuble, l'Abbé de Saint-Vaast commit à Angicourt dom Hadulphe de Los, receveur général de l'Abbaye, par provision du 19 juillet 1687. Recettes : 6 900 l. pour le fermage de 6 années à raison de 1150 l. par bail passé par dom Chasse à Robert Leclercq ; le moulin à eau, à usage de moudre blé, est entièrement en ruine, il faut le reconstruire de fond en comble et comme il n'y a de l'eau que pour la moitié de l'année, il a été jugé à propos de le rétablir à usage de tordre l'huile ; on a décidé en 1687 aussi de reconstruire sur la tour de pierre blanche de la montagne un moulin au blé, comme celui qui y était auparavant, et qui était banal pour les habitants de Fresnes et autres hameaux, il produit annuellement 64 l. ; depuis les moulins à l'huile et au blé ont été affermés pour un an (1689-1690) au sieur Leclercq, moyennant 20 l., c'est-à-dire bien au dessous de leur valeur. — Mises, paiement des vieilles dettes, au sieur Maton 2.200 l., à Nicaise Blesson, garde visiteur des traites au bureau de Dourlens, 36 l. ; au sieur Bataille huissier à Senlis 11 l. 10 s. ; au sieur Cosme, receveur de Saint-Sépulcre 60 l., à Lefebvre, procureur à Senlis, 820 l. ; — pensions : à dom Vaast Dengrémont, ancien prévôt,

525 l. ; à Me De Mazengarbe, procureur à Senlis et bailli d'Angicourt, 59 l. ; à Jean Dauchel, lieutenant d'Angicourt, 23 l. ; à Leclercq, ancien lieutenant, 20 l. ; — reconstruction de la maison de la prévôté et du moulin sur la montagne de Moimont, 3.275 l. 8 s. 6 d. de charpente et maçonnerie ; 735 l. 18 s. de ferronnerie ; 322 l. 5 s. de menuiserie ; 219 l. de vitrerie ; 530 l. 8 s. de couverture ; dépenses pour le pigeonnier, les moulins et le curage de l'étang ; frais de charrois. — Somme totale de la recette 7.084 l. Dépenses : 10.785 l. 11 s. 6 d. — Compte pour 1713. — Value, recettes et dépenses de la prévôté depuis la prise de possession d'Angicourt par Ranulphe Raulin le 4 novembre 1738. — Compte présenté par dom Vigor de Briois des recettes et dépenses de la prévôté du 1er janvier 1744 au 23 octobre 1747. — Recette : Charles Baillet doit par bail de juin 1741, 1.350 l., Catherine Delamotte pour les terres appelées le Gibet Jacquet, 16 l., Berthelon, curé d'Angicourt, pour la portion de la dîme de la prévôté qu'il a prise à bail le 8 janv. 1744, 200 l., Bailleul, curé de Choisy, 30 l. pour la portion de la dîme dans l'étendue du hameau de la Motte d'Haucourt ; le marquis de Liancourt, pour le clos de Saveuse, une rente de 20 l. Dépenses gages de Fourrier, bailli ; 99 l. 6 d. pour la taxe de la prévôté dans la reconstruction du beffroi ; travaux divers ; à Maupin, greffier 4 l., nourriture, vestiaire, blanchissage, gage des domestiques, frais de bureau du prévôt de 1744 à 1747 inclus, 6.000 l. — Compte présenté par le prévôt dom de Bertoul (1749-1755). Recettes 10.823 l. 10 s. 8 d. Le comptable mentionne qu'il n'a pu rédiger un terrier exact des terres chargées de cens et surcens envers la prévôté parce que bon nombre de censitaires ont déclaré leurs terres à la seigneurie de Verderonne et qu'il faudrait soutenir des procès incertains pour revendiquer les droits de l'Abbaye. — Dépenses, nourriture du prévôt et des domestiques, vestiaire, blanchissage, ouvriers des vignes 9.000 l. ; au sieur d'Amerval, bailli d'Angicourt pour 3 années de ses honoraires 36 l., au médecin de Clermont et au chirurgien pour visites et drogues, 150 livres.

H 3023. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1762-1782. — *Prévôté d'Angicourt* (suite). — Compte rendu par Robert Bertin de 1762 à 1767. Somme totale des recettes 12.966 l. 18 s. 6 d. — Dépenses, nourriture du comptable, domestiques, ouvriers des vignes 7.500 l. au prieur de Saint-Sépulcre, rente annuelle 120 l., à Lemaire, menuisier 386 l., au maître d'école, 18 l., pour le gâteau de l'église 50 l., pour rétablir la croix d'Angicourt et la croix de fer 58 l., pour flambeaux d'argent, 36 l. — Somme des dépenses 13.303 l. 9 s. 6 d. — Compte de 1769. Recettes ; fermes muables à Nicolas Poileux, Louis et Claude Desmaret, Charles-Gui Leroy, Charles Wibert, François Manessier, Antoine Triboulet, Samson Berthelon, Laurent Droupy, Pierre Tellier ; chapitre de recettes des arrentements et rentes : le duc d'Estissac, pour la maison et clos de Saveuse à Bailleval, Étienne Boulanger, fermier de la ferme du Transloy ; chapitre des surcens et cens ; droits seigneuriaux, total des recettes 4.988 l. 10 s. 5 d. — Dépenses, aux officiers et habitants d'Angicourt le jour de la prise de possession du comptable 48 l., frais de maladie, funérailles et dettes de Bertin, 4.522 l. 14 s. 10 d. — Compte de 1770. Recettes 5.508 l. 5 s. 11 d. — Dépenses, 5.346 l. 14 s. 9 d. — Compte du 17 mai 1778 au 17 mai 1779. Recettes 3.543 l. 6 d. — Dépenses 4.427 l. 5 s. 11 d. — Compte (1779-1780) du prévôt Flahaut. Recettes, de Nicolas Heu, curé d'Angicourt, pour le tiers de la dîme 420 l. — Dépenses, cuisine et cave, 1.998 l. 10 s. vestiaire, 200 l. ; honoraires et gages des officiers de justice, à M. Leclercq Duport, avocat à Senlis 24 l., à Maupin notaire à Liancourt 18 l. ; gages des domestiques ; menus travaux. — Compte et quittances (1780-1781). — Somme des recettes 4.616 l. 18 s. 4 d. — Somme des dépenses 4.802 l. 11 s. 10 d. — Compte et quittances (1781-1782). — Recettes 3.707 l. 15 s. 3 d. — Dépenses 3.851 l. 8 s. 9 deniers.

HUITIÈME PARTIE

COLLÈGES ET FONDATIONS PIEUSES

H. 3024. (Liasse.) — 18 pièces : 6 parchemin, 12 papier.

1327-1497. — *Collège de Saint-Vaast à Paris.* — Vidimus 5 octobre 1327 par Hugues de Crusi, garde de la prévôté de Paris des lettres du Roi Charles IV le Bel (Breteuil, août 1327) confirmant l'acte par lequel Bouchart de Vendôme, chevalier, sire de Bonneval-sur-Braie, fils de haut et noble homme Bouchart, comte de Vendôme et de défunte Marie de Roye, a vendu pour la somme de 1.480 l. par. (6 juillet 1327) à Jacques de Lorgies, maître en divinité, Jacques de Meuricourt et Guillaume du Mesnil, clercs, pour le profit des écoliers « qui seront doresnevant estudians à Paris, nez de la ville ou du dyocèse d'Arras » et pensionnaires de l'hôtel appelé « la meson d'Arras, laquelle appartient au doien et au chapitre d'Arras », 100 livrées de terre et quelques rentes en la baillie de Vermandois et réparties sur les terroirs de Gruny, Bouchoir, La Chavatte, etc. près de Roye-en-Santerre. Ces biens appartenaient au vendeur par donation faite (juin 1270) par le Roi Saint-Louis à ses ancêtres avec le droit de les vendre à qui bon leur semblerait ; cette autorisation est confirmée par acte dudit roi Charles (mars 1327) ; ils étaient échus audit Bouchart après partage avec Aubert de Hangest, son frère utérin, fils d'Aubert de Hangest à qui Marie de Roye fut mariée en premières noces. — Enregistrement à la prévôté de Paris (vendredi 2 juin 1329) des lettres de Bouchart de Vendôme par lesquelles il institue Garnier de Fresnoy, écuyer, Bernard Leduc, Jean Herine de Fresnoy et Pierre de la Granche, ses procureurs généraux pour faire l'abornement des biens qu'il a vendus aux « escoliers de la ville d'Arraz ». — Ratification (28 nov. 1332) par Simon prieur, et les religieux, de l'acte par lequel Nicolas Le Caudrelier, abbé de Saint-Vaast, a acquis les biens dessus dits de Gruny, Bouchoir, La Chavatte et une maison sise à Paris pour l'entretien des pauvres écoliers nés à Arras ou dans le diocèse et étudiants à Paris ; les sommes qui ont servi à ces acquisitions provenaient de quelques donations testamentaires et des aumônes personnelles de l'Abbé (p. 1-6). — Statuts et ordonnances pour l'administration du collège Saint-Vaast, situé près de la porte Saint-Victor, édictés par l'abbé Jean de Moy (4 oct. 1404) : à la tête du collège est un principal nommé par l'Abbé ; la collation des bourses est à l'entière disposition dudit Abbé ; il y aura audit collège un coffre à 3 clefs, l'une aux mains de l'Abbé, une autre en celles du principal, la troisième en la garde du plus ancien boursier, et dans lequel on enfermera les lettres, registres de comptes et papiers d'administration, notamment trois registres où seront copiés les titres fondamentaux, inscrits les revenus et inventoriés les meubles. Le principal devra prêter serment de régir le collège utilement et honorablement ; il ne pourra engager de dépenses sans le gré de l'Abbé, il rendra ses comptes à la Saint-Jean ; il devra faire sa résidence continuelle au collège et ne pourra jamais s'en absenter plus de trois mois en tout par an ; le principal devra enseigner aux jeunes gens les sciences et leur inculquera de bonnes mœurs par ses exemples ; il les instruira sur toutes les questions et controverses au programme de la faculté des Arts ; le boursier devra obéissance et respect au principal, promettra de suivre ses cours et de dénoncer tout ce qui se ferait contre l'honneur ou la prospérité de la maison ; il est défendu d'introduire des femmes au collège sous peine d'expulsion. Quand les bourses ne sont pas au complet, le principal peut louer les chambres. Le principal doit être maître ès arts seulement, il ne peut prendre le degré de maître ou docteur dans aucune faculté ; les boursiers doivent tous étudier dans la faculté des Arts, et quand ils ont acquis le degré de maître, il leur est loisible d'étudier encore une année dans quelqu'une des facultés supérieures ; la durée des bourses est de six ans. Les litiges qui s'élèveraient à l'occasion des présentes ordonnances seront tranchés par l'Abbé. — Statuts (29 oct. 1426) renouvelés dans les mêmes termes que ceux de 1404. — Lettre (26 août 1436) du procureur de la nation de Picardie, membre de la faculté des Arts de Paris, à l'abbé de Saint-Vaast, pour lui observer qu'il n'y a actuellement ni principal ni boursiers dans le collège de Saint-Vaast, depuis le départ de Guillaume Figulle, qui date d'un an, et le prier de remédier à ce désordre, puisque c'est à lui qu'appartient de plein droit la collation de la principalité et des bourses. — Ordonnance (2 oct. 1489) de l'abbé Charles de Bourbon, touchant l'administration de la principalité : il rappelle que l'abbé Jean, par son règlement de 1404 avait obligé le principal à résider au collège ;

Robert de Mazingarbe, qui avait joui de la principalité, bien qu'il en fût toujours absent, avait donné sa démission; sur ce, l'Abbé nomma à sa place Arnauld de Corbel qui ne fit pas les serments requis En conséquence l'Abbé autorise le Prieur, ses vicaire ou commissaire à faire ce que de droit pour contraindre ledit Corbel à se conformer aux anciens statuts ou pour le destituer, et leur donnant pouvoir, pour cette fois seulement, de nommer à la tête du collège un sujet capable. — Acte (1494) par lequel Robert Tulleu, docteur en décret, chantre de la collégiale Saint-Honoré, prend sous la protection de l'Université Jean Viroul, prêtre du diocèse d'Arras, étudiant à la faculté, son élève et le fait participer aux privilèges, franchises et libertés des étudiants. — Vidimus (1497) par Nicolas Leroy, garde du scel de la baillie d'Amiens de quelques titres ci-dessus: l'achat des terres de Gruny, la ratification par le couvent, les statuts du collège, la remontrance des membres de la nation de Picardie, etc. (p. 7-18).

H. 3925 (Liasse.) — 25 pièces, 5 parchemin, 20 papier

1545-1599. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Nomination de Nicole Gaultier, licencié ès arts de l'Université de Paris, comme principal (14 juin 1545); — nouvelles provisions pour le même (16 avril 1549). — Acte de notoriété des maire et échevins d'Arras (15 avril 1563) contenant la déclaration de Jacques de Roza, archidiacre d'Ostrevent, chanoine de la cathédrale, âgé de 62 ans, Jean Barbier, doyen et chanoine âgé de 78 ans, Jean Gavet, chantre et chanoine âgé de 69 ans et Jean de Vaucelles, chanoine âgé de 64 ans; que chacun d'eux ayant fait résidence en divers collèges à Paris, ils savent que les religieux de Saint-Vaast sont collateurs du collège Saint-Vaast situé près du collège du Cardinal-Lemoine et des Bons-Enfants; ils rappellent aussi que Me Pierre Warnier fut principal du collège et remplacé en cette charge par Robert de « Bertaine », après sa démission et sa collation à une chapellenie d'Arras et son choix comme official de la cathédrale; Jean Barbier et Jean de Vaucelles furent logés audit collège pendant 2 années et reçurent comme le principal 5 livres par mois pour leur pension; Me Robert Moncarré reçut la direction du collège (d'après la déclaration de de Roza) après le départ de Warnier, il y mourut et fut remplacé par Jean Géry, religieux de Saint-Vaast, prévôt d'Angicourt qui n'y put résider à cause des guerres, pendant ce temps l'abbé Ruffault faisait construire quelques chambres pour loger quelques-uns de ses religieux qui venaient à Paris achever leurs études de philosophie et de théologie; à Jean Géry, succéda Nicolas Leroux; en résumé ils attestent que la collation appartient à l'Abbé, que les boursiers sont au nombre de 4 au plus et reçoivent 5 l. par mois, que les revenus fort modiques n'excédant pas 300 l. ne permettent pas d'augmenter le nombre des boursiers. — Instrument (12 août 1569) constatant que Nicole Gaultier a remis la principalité du collège entre les mains des abbé et religieux de Saint-Vaast, comme collateurs, dont il se démet en faveur de Josse Gaultier, son neveu. — Requête (1570) présentée au Roi d'Espagne par l'Évêque de Saint-Omer et l'abbé de Saint-Éloi, l'abbé de Saint-Vaast et le chapitre d'Arras, pour que les étudiants qu'ils entretiennent à Paris dans leurs collèges soient dispensés de l'observation de son dernier placard défendant à ses sujets d'étudier en dehors des Pays-Bas. L'évêque de Saint-Omer et l'abbé du Mont-Saint-Éloy déclarent qu'il leur appartient le collège de Boncourt, fondé par un seigneur du même nom, où fut dépensé plus de 100.000 livres et d'où sont sortis beaucoup de savants en grammaire, bonnes lettres et philosophie; l'abbé de Saint-Vaast possède le collège d'Arras où il entretient 4 étudiants; les prévôt, doyen et chapitre d'Arras ont le collège de Dainville fondé par Me Michel de Dainville, chanoine et archidiacre d'Arras le 9 avril 1380 où il y a douze boursiers y compris le principal; les bourses se confèrent alternativement par le chapitre d'Arras et celui de Noyon à des enfants de chœur; ces collèges ont leurs dotations tant à Paris qu'en lieux voisins et à Rouen, de sorte qu'il ne se trouve aux Pays-Bas que 60 ou 80 livres de rente appartenant au collège de Boncourt. — Arrêt du Parlement (25 déc. 1584) condamnant Mathieu Gourdin, principal du collège, à observer les statuts du collège, notamment à entretenir les bâtiments et à rendre compte dans 2 mois de sa gestion: les héritiers de Nicolas Gaultier, prédécesseur immédiat dudit Gourdin, devront rendre compte aussi de son administration et les religieux de Saint-Vaast rembourseront les 600 l. qu'ils ont reçues comme reliquat et qui ont été employées aux réparations; nouvel arrêt (16 avr. 1685) contre ledit Gourdin qui n'a pas obtempéré au premier: un nouveau délai de 8 jours lui est donné; passé ce temps il sera contraint par emprisonnement; autre arrêt (21 juin 1586) après consignation de 500 l. par Gourdin, celui-ci fournira tous les titres et papiers concernant le collège; autre arrêt de la même cour (29 avril 1589) ordonnant l'emploi des fonds aux réparations des bâtiments; cet

arrêt stipule en outre que l'abbé de Saint-Vaast sera tenu de nommer en la ville de Paris un vicaire général pour « redresser » l'administration du collège. — Nomination (19 juil. 1589) d'Adrien Pronier comme vicaire général à Paris en vertu du susdit arrêt. — Autorisation (19 janv. 1590) donnée à Gourdin, chanoine d'Arras et principal du collège, de s'absenter du collège pour venir résider à Arras à condition de se faire remplacer ; ordre au même (10 juin 1592) de rejoindre Paris, son congé normal de 3 mois étant expiré. — Destitution (20 juin 1592) de Gourdin qui a négligé de répondre à la dernière injonction ; nomination à sa place de dom Pierre de Lannoy, religieux profès de Saint-Vaast. Nomination (22 juin 1598) de Nicolas Lecreux, religieux profès de Saint-Vaast, pour remplacer Pierre de Lannoy, décédé ; prise de possession (28 oct. 1598). — Vidimus (6 mars 1599) par les maire et échevins d'Arras des règlements de l'abbé Jean (1426), de la commission de Nicolas Gaultier et de l'autorisation donnée à celui-ci par l'abbé de Saint-Vaast de s'absenter du collège et de faire un séjour de 3 à 4 ans, dans une faculté de droit, à condition de se faire remplacer par un sujet capable.

H. 3926. Liasse. — 50 pièces : 7 parchemin, 43 papier.

1586-1679. — Arrêt du Parlement (30 juillet 1603) qui maintient les religieux de Saint-Vaast dans leur droit de nommer le principal du collège, conserve Me Claude Boucault à la tête dudit collège, puisqu'il y est nommé légitimement, et repousse les prétentions de l'Université, en la personne de Me Jacques Arroger, bachelier en théologie, procureur fiscal de l'Université de Paris, et « soy disant principal du collège d'Arras », subrogé au lieu et droit de Me Pierre de Bouillon le Roy son résignataire et frère Jérôme Le Roux, religieux de l'ordre de Saint-Augustin. Après le décès de de Lannoy, Hardy, autre compétiteur aussi illégal, se fit pourvoir du collège vacant et obtint un arrêt de la Cour du 11 septembre 1595 contenant cette provision, qui s'appuyait pour donner un semblant de justice sur ce point que le collège n'appartenait pas à l'Abbé mais à l'abbaye et lui disputait ce bien ; tous deux s'étaient fait pourvoir de la prévôté d'Angicourt qu'ils faisaient regarder comme bénéfice, bien que ce fut une prévôté foraine de Saint-Vaast. Bouillon s'installa au collège, dissipant les biens, y vivant en « libertin ». A la publication de la paix les religieux de Saint-Vaast déléguèrent à Paris un de leurs religieux pour reprendre le collège « désolé » ; Bouillon fit alors saisir les revenus, et les religieux demandèrent la mainlevée de cette saisie. Par sentence du 5 mars 1599 ledit Bouillon obtint la « réintégrande » provisoire de ses revenus ; sur ce, Claude Boucault, régent de 1re classe au collège de Reims, présenta des lettres de l'Abbé de Saint-Vaast le nommant à la tête du collège ; Me Pierre de Bouillon le Roy interprète ès langues du Roi, présente pour sa défense les lettres de S. M. du 18 septembre 1595 le déléguant au collège Saint-Vaast et l'arrêt du grand Conseil du 3 août 1595 le conservant dans cette possession à l'encontre de Hardy son compétiteur ; il présente aussi la transaction du 23 juin 1599 par laquelle Jérôme Le Roux, troisième aspirant au collège, se désistait de ses prétentions en faveur de Bouillon qui depuis longtemps (25 janv. 1596) avait résigné ses droits au sieur Arroger, celui-ci avait fait consacrer sa possession par le chancelier de l'Université le 21 juillet 1601. — Permission donnée (1606) par l'évêque de Paris de célébrer la messe dans la chapelle du collège nouvellement réédifié. — Nouveaux statuts donnés (26 avril 1613) par l'abbé Philippe de Caverel : il réédite quelques points de discipline intérieure et innove sur d'autres : le principal et les boursiers ne seront que 3 ans dans le collège, ils pourront y être continués, mais aussi destitués ; les honoraires du principal seront de 60 florins outre l'habitation dans le collège et les bourses de 10 s. par semaine ; il doit y avoir 4 ou 5 boursiers, mais leur nombre et leur revenu peut être augmenté si les fonds le permettent ; il y aura un vicaire ou administrateur auquel le principal et les boursiers doivent obéir, qui logera dans le collège, aura la gestion des affaires et rendra compte à l'abbé. — Lettre adressée à de Maugré, chanoine d'Arras (17 oct. 1600), par J. Cheyneius, chanoine et pénitencier de Tournai, offrant de restaurer le « collège d'Arras », totalement ruiné, à condition d'en avoir jouissance tant que les réparations lui soient remboursées, pour y loger les étudiants pauvres de nation écossaise. — Lettres de Philippe de Caverel (15 nov. 1613) : depuis peu il fait restaurer à grands frais le collège d'Arras ruiné par les guerres et y a placé un principal et des boursiers qui doivent travailler diligemment ; cependant les boursiers ne répondent pas à ces sacrifices ; ils font peu de progrès, ne se plient pas assez aux règlements ; aussi beaucoup sont d'avis de faire servir ces revenus d'une manière plus fructueuse pour la religion et l'église catholique ; le moyen lui en est offert par la demande de Guillaume Bishop, Guillaume Smith, Guillaume Rainier et Antoine Champnen, docteurs en théologie, de la faculté de Paris, de nationalité anglaise, qui se

sont émigrés avec d'autres compatriotes à cause de leur profession de la foi catholique et sont venus à Paris pour terminer leurs études ; l'Abbé leur accorde la jouissance du collège pour trois années après lesquelles ils pourront obtenir une prolongation ; la meilleure chambre après celle qu'occupera le principal sera laissée à la disposition de l'administrateur de Saint-Vaast : on ne pourra changer la disposition des lieux. — Prorogation (21 août 1616) de l'autorisation ci-dessus pour 9 années, aux mêmes conditions. — Lettres (1617) des docteurs anglais habitant le collège Saint-Vaast à l'Abbé : ils lui offrent une édition nouvelle des œuvres de Stapleton qu'ils viennent de terminer et demandent que l'Abbé leur fasse parvenir la pension habituelle qu'il leur sert ; — (21 nov. 1618) accusé de réception des dernières lettres de l'Abbé qui annoncent l'envoi de la pension, le cardinal de Savoie, fils du duc, est venu à la cour demander en mariage pour son frère aîné, la seconde sœur du roi Très Chrétien. — Mémoire des recettes et payements concernant les Anglais du collège d'Arras à Paris (1616-1626). — Quittances des sommes versées annuellement par l'abbé de Saint-Vaast pour les étudiants anglais (1622-1633). Ces pensions qui vont jusque 200 florins par an, sont le plus souvent reçues par le procureur du collège anglais de Douai. — Prorogation (29 juillet 1623) de l'autorisation donnée plus haut pour six années encore. — Lettres de docteurs anglais de Douai et de Paris implorant la libéralité de l'Abbaye et remerciant des aumônes qui leur sont faites ; ils donnent des renseignements sur les événements contemporains : (3 fév. 1625) on écrit de Bruxelles que toute la ville est en armes sans autre cause apparente que de chasser les vagabonds. Mansfeld avec ses hommes s'est embarqué et 3.000 cavaliers français attendent à Boulogne ; Bréda est actuellement à court de vivres, les citoyens se sont rendus auprès du gouverneur pour lui dire qu'ils n'avaient plus de pain, le gouverneur leur a donné l'assurance que les enfants mangeraient ; d'Angleterre on écrit que le secrétaire Villauclaire s'entremet pour obtenir la mise en liberté des catholiques emprisonnés ; — (28 fév. 1625) accusé de réception de 253 florins et remerciements ; en Angleterre, Subisius vient d'être proscrit par arrêt royal ; le duc de Buckingham qui vient de se marier est attendu dans le courant du mois accompagné de beaucoup de comtes et de barons ; — (25 juin 1626) remerciements pour les 350 florins qu'ils viennent de recevoir, la persécution continue en Angleterre ; — (8 avril 1627) ils ne reçoivent plus de subsides d'Angleterre et ont recours à l'abbé de Saint-Vaast, la flotte anglaise reconstituée va de nouveau apparaître sur les côtes françaises, plus de 12 millions ont déjà été dépensés depuis le commencement de la guerre ; le fils unique du duc de Buckingham vient de mourir ; — (11 et 21 mai 1627), remerciement pour les 359 florins envoyés par l'Abbé ; s'ils déplorent avec lui l'état de l'Angleterre, il leur reste l'espoir et la consolation de voir augmenter le nombre de leurs frères ; la flotte anglaise est détruite, plus de 200 navires sont capturés, 2 sont coulés, des hommes sont dans les fers, le commerce avec l'Angleterre est interdit ce qui est confirmé par arrêt du Parlement depuis 3 jours, les meilleurs Anglais s'expatrient redoutant la tempête ; — (juil. 1620) remerciements pour l'aumône de blé qui leur est faite et vœux pour une abondante moisson cette année ; — (1er nov. 1629) nouvel appel à la libéralité de l'Abbé, les secours pécuniaires qu'ils recevaient d'Angleterre sont de plus en plus restreints et leur arrivent difficilement ; ils demandent la permission de continuer à élire domicile au collège où ils habitent depuis 15 ans. — Arrêt du conseil privé du Roi (17 sept. 1636) ordonnant la mainlevée de la saisie faite du collège et les exonérant de tout loyer à la requête de Richard Smith, évêque anglais de Calcédoine, résidant avec ses compatriotes au collège d'Arras, par tacite reconduction, en attendant le renouvellement de leur bail expiré à Pâques de la même année ; le Roi au début de la guerre avait fait saisir le collège comme appartenant aux étrangers ses ennemis. — Remise par devant notaires du Châtelet de Paris (24 juil. 1642) par Richard, évêque de Calcédoine et Thomas Caré, prêtre anglais, à Maximilien de Bourgogne, abbé de Saint-Vaast, du collège d'Arras. — Acte du Roi Louis XIV (1645) révoquant son édit de mars 1638 qui avait réuni les collèges de Boncourt et d'Arras à celui de Navarre, révoquant aussi la donation qu'il en a faite aux Anglais et réintégrant Me Jean Alexandre à la tête du collège où l'on continuera à recevoir les boursiers du diocèse d'Arras, d'autant plus que les étudiants anglais ont de 11 à 12.000 livres de rente et reçoivent du trésor royal une pension de 4.000 livres. — Nomination (27 août 1660) par l'abbé Maximilien de Bourgogne, de dom Charles T'Serclaes comme principal du collège pour le récompenser d'avoir restauré la prévôté d'Angicourt sur ses fonds particuliers. — Requête à présenter au Roi pour faire révoquer l'arrêt de 1661. — Requête de T'Serclaes (nov. 1661) au conseil d'Artois contre le détenteur illicite du collège qui refuse d'en déguerpir et continue à en percevoir les revenus. —

Commission (22 nov. 1661) donnée par André Scarron, chevalier, seigneur de Longne, président du conseil d'Artois et établi par le roi à la direction des biens de l'Abbaye, pour percevoir les revenus du collège à Gruny, Bouchoir, etc. — Notification (7 sept. 1666) à Me Jean Martiny prêtre, que T'Serclaes se porte opposant à l'arrêt du Conseil privé du Roi du 11 août dernier ; ledit Martiny ne peut rien prétendre sur les revenus du collège avant la signification qu'il a faite de ses prétendues provisions. — Factum (imprimé) par T'Serclaes contre Martiny, ancien prêtre du diocèse d'Arras contraint d'abandonner sa cure et les Pays-Bas à cause des poursuites intentées contre lui par la cour spirituelle de Cambrai pour sa vie scandaleuse. Il se fit donner ses provisions de directeur du collège par le recteur de l'Université, sous prétexte qu'il était abandonné et que c'était un bénéfice faisant partie de la juridiction de l'Université ; il n'ignorait pas qu'il avait été loué à Terel et autres prêtres anglais pendant la guerre, qu'il fut régi par dom Michel Cornaille en 1642 et que T'Serclaes en fut pourvu par l'Abbé en 1660. — Arrêt du Conseil privé du Roi (22 av. 1667) qui maintient le sieur Martiny en la possession de la principalité du collège de Saint-Vaast à charge d'entretenir quatre boursiers qui seront nommés par l'Abbé dans les 6 semaines ; sinon ces boursiers seront nommés par le chancelier de l'Université, sans préjudice pour l'avenir au droit de nomination à la principalité par l'Abbé ; l'arrêt ordonne en outre que les meubles et bestiaux saisis seront rendus à T'Serclaes quand il aura payé la somme de 1.240 l. audit Martiny à laquelle il a été condamné. — Procuration (5 janv. 1669) envoyée par Attoliny, procureur général du cardinal d'Este, au prévôt d'Angicourt de poursuivre l'affaire du collège pour le maintien des droits de l'Abbaye. — Pièces produites (1679) dans le procès contre Martiny : copies de titres analysés plus haut montrant que la collation de la direction et des bourses appartient à l'Abbé ; ordonnance de l'Abbé (23 juin 1586) allouant une pension hebdomdaire de 14 s. au principal et de 7 s. à chaque boursier ; commission de principal conférée (1605) à Me Jean Wallart.

H. 3027. (Liasse.) — 31 pièces : 6 parchemin, 25 papier.

1688-1699. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Requête (24 av. 1688) de l'Abbé au grand conseil pour être autorisé à faire assigner Van Vayamberg successeur de défunt Martiny et l'obliger à restituer la principalité du collège à laquelle l'Abbé a nommé le 27 juillet 1678 dom Nicolas Damiens, clerc séculier du diocèse d'Arras. — Autre (13 janv. 1689) contre Ambroise Lancial, nouvel intrus qui a succédé à Van Vayamberg décédé. — Transaction (10 mai 1689) avec ledit Lancial : il reconnaît à l'Abbaye le droit de nommer le principal, l'Abbaye de son côté s'oblige à lui conférer des lettres régulières de provision, de plus ledit Lancial jouira de 4 arpents de prairies dans l'île de Saint-Denis près de Clichy, mais il payera la rente de 130 l. qu'il a constituée sur le collège et entretiendra les bâtiments ; le grand prieur lui donne pour ses frais 100 l. et en promet autant pour la Saint-Martin d'hiver. — Nomination (11 août 1689) de dom Hadulphe de Los comme économe du collège. — Requête de Saint-Vaast au Grand Conseil (17 août 1689, pour faire casser la sentence du Châtelet de Paris du 2 juillet 1689 et toute la procédure faite par Van Vayamberg et Lancial, le tout ayant été fait au préjudice de la juridiction du Conseil. — Arrêt de révocation (18 août 1689). — Procuration (1689) donnée à dom Delos pour le recouvrement des revenus. — Assignation (11 fév. 1690) au Conseil des recteurs et suppôts de l'Université pour procéder à l'exécution des arrêts de 1680 et 1690. — Inventaire des pièces produites (18 fév.). — Intervention de Damiens au procès (4 mars 1690). — Conclusions (12 juin 1690) du procureur général en faveur de Damiens et contre Lancial qui devra rendre ses comptes. — Mémoire produit par l'Abbé (13 mars 1691) contre Pierre Van Vayamberg se disant principal du collège : sa collation est illégale, sa prétention est de nulle valeur parce qu'il y a un paisible titulaire en la personne de Damiens ; d'ailleurs Van Vayamberg est un sujet tout à fait incapable de faire fonction de principal : c'est un banquier étranger qui a fait banqueroute, et qui aux termes mêmes de l'ordonnance de 1673 ne peut remplir aucune fonction publique. — Arrêt du Grand Conseil (26 mai 1691) : Damiens est maintenu dans ses droits et Van Vayamberg tenu de rendre les comptes de sa gestion. — Lettre de Lancial (24 juin 1691) : il est heureux du gain du procès et des nouvelles provisions qu'on lui a procurées, il regrette la maladie de dom Delos ; l'arrêt doit être signifié le lendemain à Van Vayamberg avec injonction de vider les lieux « qu'il a détruit autant qu'il a peu voulant emporter les cloisons, arrachant les serrures, cassant les vitres pour en prendre les targettes ». — Démission (23 juil. 1691) de Nicolas Damiens, docteur en Sorbonne, chanoine de la Cathédrale, de sa charge de principal.

— Commission donnée (1er août 1691) à Lancial, prêtre, gradué de l'Université de Paris, pour le remplacer. — Prise de possession (7 fév. 1699) du collège par Charles Antoine d'Osmont, prêtre, maître ès arts, nommé principal en remplacement d'A. Lancial, décédé.

H. 3028. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1700-1760. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Prise de possession (26 juil. 1700) par Gilles Bernard Raguet, docteur en théologie, après démission de d'Osmont, devenu chanoine de Rouen. — Prise de possession (7 mai 1705) par dom Louis Corman, religieux profès de Saint-Vaast, après démission de Martin de Bertoul, dernier principal et prévôt d'Angicourt. — A la requête présentée par le recteur de l'Université la mise sous séquestre est ordonnée par arrêt du Parlement (6 fév. 1713) sur les biens du collège qui se trouve actuellement sans principal, sans boursiers, sans chapelle; requêtes de Saint-Vaast contre cet arrêt; nouvel arrêt du Parlement (12 mars 1714) levant le séquestre et obligeant l'Abbaye à rétablir le collège dans son état ancien. — Nomination (28 déc. 1716) de dom André Dormy, religieux de Saint-Vaast; le collège avait été plusieurs années sans principal et sans boursiers parce que l'on avait dû rembourser une forte rente et employer tous les revenus à la réfection des bâtiments. — Commission (3 déc. 1720) donnée à dom Alphonse Dorémieulx; prise de possession; inventaire du mobilier. — Nomination (5 août 1760) de dom Romain Létocart, pour remplacer dom Louis Corman, décédé.

H. 3029. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1762-1782. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Mémoire présenté (17 déc. 1762) aux commissaires de la Cour par D. Romain Létocart, principal du collège d'Arras, en exécution de leur ordonnance du 20 octobre 1762 dans laquelle on demande des éclaircissements sur quelques points : 1° l'extrait de fondation et des dotations postérieures; on ne connaît pas l'acte de fondation; on sait que le collège fut fondé au commencement du XIVe s. par Nicolas Le Caudrelier qui le dota des biens de Bouchoir, Gruny et Chavatte; le collège étant tombé en ruines vers 1600 fut rebâti de fond en comble par l'Abbaye, les réparations et les embellissements faits depuis sa création ont coûté 20 fois plus à l'Abbaye que son acquisition primordiale; depuis la mort de Nicolas Le Caudrelier, il ne fut fait comme nouvelle fondation qu'une messe pour quelques rentes; 2° le nom des supérieurs et administrateurs actuels ainsi que les fonctions qu'ils y exercent; l'abbé de Saint-Vaast fut toujours le supérieur et administrateur, il y exerce ses fonctions par un principal qu'il nomme, il a aussi le droit de conférer les bourses; 3° le nombre des boursiers et étudiants, le montant des bourses, les appointements du principal, les conditions pour l'obtention des bourses; les titres anciens ne fixent pas ces points, les boursiers doivent être originaires du diocèse d'Arras, l'arrêt du 26 mai 1691 ordonne qu'il y aura 4 boursiers; 4° le nom et le nombre des boursiers actuellement au collège, les classes qu'ils fréquentent, le produit de chaque bourse; il y a actuellement 4 boursiers qui fréquentent les classes de théologie, le produit de chaque bourse est de 75 l. par an; 5° le nombre et le nom des autres étudiants qui se trouvent au collège à un titre quelconque; il n'y en a pas; 6° le montant des honoraires du principal; 100 livres; 7° la forme de l'administration originelle et actuelle du collège, le nom de ceux qui originairement et actuellement nomment aux bourses et à la charge de principal; ce fut toujours l'abbé de Saint-Vaast; 8° un état détaillé des biens et des bâtiments; la maison du Collège qui ne produit aucun revenu, 50 journ. de terre à Bouchoir et La Chavatte affermés en 1758 pour 400 l., 56 journ. à Grény loués 412 l., des rentes au même endroit valant 4 l. 1 den., 4 arpents de près à Clichy au sujet desquels il y a actuellement une instance au Châtelet contre le Marquis de Montbize; le collège n'a pas de dettes parce que les abbé et religieux de Saint-Vaast, à qui sont rendus les comptes annuels, acquittent chaque fois le déficit; les bâtiments sont en bon état, l'Abbaye y a employé depuis 15 ans plus de 15.000 livres; 9° un état des régents; il n'y en a pas. — Remarques sur le projet de déclaration concernant le collège d'Arras et sur la lettre du 9 décembre 1762; le projet du Parlement est de supprimer comme inutiles tous les collèges qui ne sont pas de plein exercice, d'ordonner qu'après leur mort les principaux, qui sont en place, n'auront pas de successeurs, pas plus que les procureurs de ces collèges et autres officiers qui recevront une pension viagère; les bourses des établissements supprimés seront transférées au collège de Lisieux qui jouira non seulement des revenus mais aussi des bâtiments; les collateurs conserveront le droit de nommer les boursiers. Ce plan formé pour l'utilité publique ne souffrira aucune difficulté pour les collèges qui n'ont d'autre destination que d'entretenir un principal et des boursiers

séculiers; mais il ne peut toucher aux collèges appartenant aux maisons religieuses comme les collèges de Cluny, des Bernardins, des Prémontrés qui sont fondés pour les religieux qui les ont établis, n'ont reçu que des pensionnaires réguliers et où l'Université n'a nulle police intérieure. Malheureusement le collège de Saint-Vaast a eu plusieurs principaux séculiers avant 1718. Autres mémoires portant surtout sur la situation financière de l'Abbaye. — Édit du Roi (fév. 1763) portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des Universités. — Lettres patentes (2 fév.) concernant l'administration des biens des Jésuites. — Mémoire présenté par Saint-Vaast aux commissaires composant le bureau d'administration des petits collèges, par les sieurs d'Assenoy et Létocart, religieux de Saint-Vaast, chargés de la procuration de l'Abbaye, en réponse à l'arrêt de la Cour du 4 février 1763. — Compte rendu (12 nov. 1763) aux chambres Assemblées par M. de Laverdy « concernant la réunion des boursiers fondés dans les collèges de non-plein exercice, sis en la ville de Paris » : un arrêt du 7 septembre 1762 a ordonné que tous les boursiers humanistes et philosophes de ces sortes de collèges seraient tenus au 1er octobre prochain de prendre leurs leçons dans les classes du collège de Lisieux : analyse des opérations préliminaires, observations générales relatives à l'état de l'Université, observations relatives à la réunion des boursiers des petits collèges, état actuel des petits collèges relativement au temporel, à la discipline et aux études ; détails concernant chaque collège, parmi lesquels celui d'Arras ; après l'historique abrégé de l'établissement le Recteur conclut : l'abbaye de Saint-Vaast n'a pas fondé le collège à ses dépens ; l'Abbé a le droit de nommer le principal et les boursiers ; le principal doit être maître ès arts et les boursiers doivent étudier à la faculté des arts; ils doivent être séculiers ainsi que le principal ; lorsque les principaux furent des réguliers, on s'écarta de l'esprit de la fondation ; le nombre des bourses a été fixé dans les temps assez modernes à 4, les bâtiments appartiennent aux principaux et aux boursiers pour qui la fondation a été faite et non aux abbé et religieux, qui n'y ont pas d'appartement; la vie y est commune ; ils observent que l'état actuel du collège est bien différent de l'état primitif; le principal est un religieux qui n'est ni maître ès-arts ni en état de prendre ce degré, de quatre ecclésiastiques qu'on qualifie de Boursiers, aucun ne demeure dans le collège, aucun n'étudie dans la faculté des arts, aucun n'est appelé à la reddition des comptes ; ce sont des étudiants à qui l'abbé de Saint-Vaast veut bien faire tous les ans une gratification de 75 livres ; il s'est trouvé un religieux de l'abbaye d'Anchin, nommé dom Marchand, qui a été reconnu pour procureur du collège lequel a déclaré qu'il n'en gérait, ni n'en voulait gérer les affaires, en sorte qu'il n'a accepté cette place que pour avoir un logement gratuit dans le collège ; la grand'porte est surmontée des armes de l'Abbé qui a son appartement au premier étage, au-dessus duquel on trouve au second une chapelle, fort petite et qui sert de passage pour se rendre aux chambres réservées aux religieux de Saint-Vaast en voyage à Paris ; le rez-de-chaussée est occupé par la cuisine, la salle à manger, une remise et une écurie et par un petit jardin avec une terrasse. Il est est vrai que le Principal a déclaré que le collège était toujours prêt à donner une petite chambre à chaque boursier qui voudrait y demeurer; « mais tout est arrangé pour que le désir ne leur en vienne pas » ; les revenus se montent en tout à 1.866 l. ; l'avis du recteur est de rejeter toutes les protestations de l'Abbaye, de supprimer la principalité, de louer les bâtiments au profit des boursiers et de préférence à l'abbaye de Saint-Vaast, d'employer 1/3 des revenus aux réparations et à l'acquit des 12 messes de fondation et le reste à établir 4 boursiers capables de la classe de troisième qui pourront rester après leur cours de Philosophie quelque temps dans le collège pour étudier dans les facultés supérieures ; parmi les autres collèges cités on trouve un article pour le collège de Dainville fondé par Michel de Dainville, archidiacre d'Ostrevent en 1380, dont les bourses sont conférées par les chapitres d'Arras et de Noyon : le collège de Cambrai, etc... au total 26 établissements ayant en tout 388 bourses, 199 boursiers, 207.475 l. 2 s. 10 d. de revenus et 791.659 l. de dettes. D'autres collèges avaient leur vie propre, le collège de Boncourt par exemple fondé par Pierre de Bécoud chevalier seigneur de Fléchinelle (10 déc. 1353) pour l'entretien à Paris de 8 écoliers du diocèse de Thérouanne; il en donna l'administration aux abbés de Saint-Bertin et de Saint-Éloy, les boursiers logeaient 2 par chambre, devaient étudier les arts et la philosophie, recevaient 50 l. de rente; ils devaient apporter leur lit et une vaisselle d'étain qui restaient au collège à leur sortie après 7 ans de demeure ; ses biens consistaient en dîmes à Ames-en-Artois et Gouy-sous-Bouvines. Contigu à celui de Boncourt se trouvait le collège de Tournai, ancienne demeure des évêques de Tournai ; le collège de Coquerel dans la basse-cour de l'hôtel de Bourgogne, nommé ainsi du nom de Me Nicole

Coquerel, natif de Montreuil-sur-Mer qui avait tenu de petites écoles et qui de locataire s'était rendu propriétaire par ruse. Il le vendit à Simon du Guast qui eut pour successeur Robert du Guast son neveu ; Nicole Coquerel qui était chanoine de N.-D. d'Amiens laissa par testament du 7 mars 1463 plusieurs legs à la nation de Picardie, à Sainte-Geneviève et au collège des Cholets. — Réponse de M. de Mondenoix (10 déc. 1763) à la lettre du 4 décembre, sur les moyens à employer pour conserver à l'Abbaye le collège de Paris. — Transaction (8 mai 1764) entre Saint-Vaast et les administrateurs du collège Louis le Grand qui sont devenus bénéficiaires des bourses en vertu des lettres patentes du 21 novembre 1763 : les religieux conserveront la libre possession de la maison ; ils sont déchargés de la fondation des 4 bourses ; ils verseront entre les mains de Gui Antoine Fourneau, grand maître temporel de Louis le Grand, la somme de 72.000 livres provenant des deniers de la mense conventuelle. — Inventaire des titres du collège produits dans ce procès. — Correspondance (non signée, non datée) relative aux travaux préparatoires à la susdite transaction. — Envoi à l'abbé de Saint-Vaast (24 nov. 1769) par Gardin principal du collège Louis le Grand d'une délibération du Conseil de son établissement tenue (16 oct. 1769) par les examinateurs pour l'admission des boursiers : les provisions données par l'abbé de Saint-Vaast en date du 13 septembre 1769 au sieur Robespierre ne sont pas exactement dans la forme prescrite par les lettres patentes du 20 août 1767 et n'ont pas été adressées aux examinateurs ; cependant, pour cette fois seulement, lesdites provisions seront reçues. — Lettre (15 janv. 1778) sur le déficit de la caisse du collège Louis le Grand, évalué à 50.000 écus, adressée aux proviseurs des collèges réunis dont les intérêts sont menacés. — Recommandation (26 janv. 1780) par M. Lefebvre de La Mairie auprès de Deudon, secrétaire de l'abbé de Saint-Vaast, en faveur du fils de M. Asselin, avocat à Arras qui postule pour obtenir une bourse à Paris. — Mandement (12 juin 1782) ordonnant des fêtes à la Saint-Denis dans tous les collèges.

H [illegible] — [illegible] 1 parchemin, 29 papier

1371-1754. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Biens et Rentes. — Biens à Paris. Notification (17 mai 1371) par Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris que Pierre le Bourguignon autrement dit Fougerot, clerc, écolier étudiant à Paris, fils de Robert le Bourguignon, âgé de 20 ans, a vendu à Berthaut Lefebvre, sergent d'armes du Roi et châtelain de Nemours une maison en la rue des Cordiers, au-dessous des Jacobins, tenant d'une part à une issue de la maison des religieux de Saint-Vaast et d'autre à Nicolas Desmarès, notaire au Châtelet, et aboutissant par derrière au jardin desdits religieux. — Arrêt du Parlement de Paris (23 juin 1372) qui défend aux religieux de Saint-Vaast d'ouvrir des vues sur les propriétés voisines — Exécution des lettres de compulsoire (11 juill. 1465) ordonnant la communication à Me Nicole de Branthuit, principal, d'un titre de rente de 4 l. 14 s. sur un hôtel sis aux halles de Paris, sous les piliers près de la fontaine et portant pour enseigne autrefois le cygne blanc, aujourd'hui le cygne d'or faisant le coin de la rue Jean Vingne, racheté (1461) par Jean le Sénéchal dit Boubras sous l'administration de Robert de Mazingarbe, principal du collège. — Lettres de compulsoire (5 août 1486) obtenues par le même contre Raoul du Hamel, exécuteur testamentaire de R. de Mazingarbe. Bail (11 av. 1707) par messire Gilles-Bernard Raguet, prêtre et docteur en théologie, principal du collège d'Arras, pour 9 années, à Me Lazare Béguin, professeur en l'Université de Paris et Madeleine Gervaise, sa femme, d'une grande maison avec porte cochère, appelée le collège d'Arras, sise rue d'Arras, moyennant un rendage de 460 l. par an. — Lettres passées par devant les auditeurs royaux de la prévôté de Beauquesne (30 mars 1501) contenant la vente de terres et îles situées entre Clichy et Asnières par Jean Leroy et Jeanne Delewaulle sa femme et autres co-propriétaires, à Me Pierre Warnier, principal du collège Saint-Vaast moyennant 50 l. ; cette somme provenant au collège de l'exécution testamentaire de Me Nicole de Branthuit, ancien principal, à charge de chanter une messe basse par mois à l'intention du défunt et de ses parents ; cette messe sera rétribuée 5 s. tourn., 2 s. 6 d. à l'officiant et aux 4 boursiers présents chacun 6 den., s'il n'y a qu'un boursier il touchera les 2 sous, s'il n'y en a aucun, les 2 sous resteront au profit du collège. — Bail (12 fév. 1571) de l'île de la Reine à Nicole Renard, laboureur à Clichy et Pierre Duchesne, pêcheur au Port Saint-Denis. — Baux (1604-1611) de 4 arpents de prés, plantés de saules, en une pièce dans l'île de Clichy-la-Garenne, au lieu dit l'île des Bassières — Attestation (1661) par T'Serclaes, qu'il a donné à bail à Guillaume Gilbert, lieutenant en la justice de Clichy-la-Garenne, 4 arpents près de l'abreuvoir de Clichy. — Déclaration (9 mai 1677) faite au terrier de la mense abbatiale de Saint-Cyr, par Ambroise Lancial, prêtre, bachelier en théologie, grand

vicaire du cardinal de Bouillon et en cette qualité supérieur du collège, qu'il est possesseur de 4 arpents en l'île d'Asnières, appelée l'île des Bassières. — Sentence rendue au parc civil du château de Paris (11 sept. 1751) défendant à Grimad, fermier général, d'anticiper sur les prés de l'île de la Reine. — Bail (1754) des prairies entre Clichy et Asnières à Nicolas Maret, nourrisseur de bestiaux.

H. 3031. (Liasse). — 71 pièces : 10 parchemin, 61 papier.

1480-1768. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Déclaration (xve s.) des terres appartenant au collège, sur les terroirs de Bouchoir et Gruny. — Arrentement (16 déc. 1504) par Pierre Warnier, principal, à Mathieu Pezé de 6 journ. et un quartier de terre sis à Gruny. — Baux des terres de Gruny : par Nicolas Gaultier, principal du collège, Jean Monnel, Josse Gaultier et Claude Leroy, boursiers à Nicole Mouton, curé de Gruny (2 sept. 1563) ; — par Me Mathieu Gourdin, principal, à Antoine Petieu (17 av. 1587) ; — par Pierre de Lannoy, principal à Pierre Gantois ; — à François Varlot (1610) ; — par Julien Desmonceaux et Julien Patinier, prévôts du Mesnil à Varlot (1625-1644) ; — par Me Jean Martiny, principal, à Florent Varlot (1667) ; — par Pierre Van Vayamberg, à Pierre Végille (1686) ; — par Ambroise Lancial au même (1687-1693) ; — par les grands prieurs de Saint-Vaast (1703-1739) ; — par Vigor de Briois, coadjuteur de l'Abbaye et principal du collège (1748-1758), à Florent Végille. — Transport de 4 l. 3 d. de cens fonciers (1604) par Antoine Géry, prévôt d'Angicourt à Gilles Varlot. — Déclarations (1604-1605) de divers tenanciers des terres qu'ils occupent à Gruny appartenant au collège Saint-Vaast ; — déclaration (1692) de Jacques Barroyer, censitaire. — Baux de 52 journ. de terre à Bouchoir et Chavatte (1563-1768). — Quittances (1677-1687). — Achat (1480) d'une rente de 10 l. au capital de 120 l. par Jean Dupré demeurant à Chérisy, Pierre Dupré son frère demeurant à Gavrelle et Jean Delewarde demeurant à Neuville-Saint-Vaast ; cette rente fondée par Nicole de Branthuit ancien principal. — Déclaration (1757) des biens fonciers du collège.

H. 3032. (Registre.) — In-folio ; 93 feuillets, papier.

1603-1608. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Comptes rendus à l'Abbé par les principaux ; compte d'Antoine Géry (1603-1604). Recettes : Florent de Chilly, laboureur à Bouchoir, pour 42 journ. 60 verges 72 sept. de blé ; Pierre Martinval, demeurant à Parviller, pour 10 journ. à la Chavatte, 9 sept. ; François Varlot pour 55 journ. à Gruny, 72 sept. de blé ; Jacques Villette, pêcheur pour 4 arpents dans l'île de Clichy, 15 l. ; Gilles Varlot pour 3 journ. 1 quart. à Gruny, 43 s. 4 d. ; Nicolas Dubert, pour 1 quart. faisant d'un journal et demi loué à Varlot 3 s. 4 d. ; Denis Normant pour 1 journal de terre à Gruny, 13 s. 4 d. ; Henri Tenaillon, 1 journ. à Gruny, 20 s. ; François Cleuet, 1 journ. au même endroit 1 den. ob. — Somme de la value 153 sept. de blé et 19 l. et 1 denier ; produit des ventes de grains 137 l. 6 s. ; droits seigneuriaux et locations des chambres, néant. — Somme totale des recettes, 179 l. 6 s. 1 d. — Mises : à Michel Manant, commissaire pour les lanternes du quartier de Saint-Victor, taxe d'une année, 20 s. ; à Pierre Foucquoir, commis pour les boues du quartier, 40 s. ; à François Du Canda, harquebusier, demeurant à Roye, pour une année de louage d'un grenier 4 l. 10 s. ; au même, reliquat des 2 dernières années de louage 40 l. 12 s. ; à 2 porteurs au sac qui ont transporté le grain du grenier au marché 6 s. ; à une femme de Roye qui a vendu et mesuré les blés 25 s. ; à Marie Chevalière pour avoir gardé les meubles du collège et nettoyé le linge du comptable 32 s. ; ouvrages, démolition de bâtiments qui menaçaient ruine, 100 l. ; visite du collège et levé du plan 7 l. ; charrois, maçonnerie, serrurerie, menuiserie ; à 4 ouvriers qui ont enlevé l'image de Saint-Vaast qui se trouvait dans une niche au dessus de la porte du collège et une autre grande pierre carrée dans la muraille en « l'antiplace » de la porte, sur cette pierre sont gravées les images de Saint-Vaast et de cinq ou six personnes avec cette inscription en bas « *Collegium sancti vedasti Atrebatensis* » 8 s. ; voyages du comptable à Clichy-la-Garenne 35 s., à Roye 9 s. 14 d., à Paris, « pour faire le démolissement dudit collège auparavant la ruyne totale d'iceluy » afin de conserver les tuiles, ferrailles et autres matériaux, 64 l. 8 s. 6 d. ; — mises extraordinaires, matelas, ustensiles de cuisine, échelle, extrait de baux. Total des mises 260 l. 3 s. 6 d. — Compte du même (1604-1605) : Recettes 199 l. 17 s. 1 d. — Mises, voyage à Paris pour passer le marché de reconstruction du collège avec maître Maigrin Ricquier, maçon, ensuite pour voir les progrès des travaux, la pose de la première pierre, etc. — Somme totale des dépenses 121 l. 17 s. 4 d. — Compte (1605-1606) de Jean du Pyre, commis à la recette du revenu du collège. — Somme des recettes 25 l. 10 s. — Aucune mise. — Compte du

même (1606-1607). — Somme des recettes 312 l. 12 s. — Mises 41 l. 18 s. — Compte du même (1607-1608). — Somme des recettes 461 l. 9 s. — Mises, pensions des boursiers, Jean Broide, Vaast Bize, Thomas Bough, anglais, Antoine Gargant et Jean Lambert. — Total des mises 252 l. 11 s. 10 den.

H. 3033. (Registre.) — In-folio; 53 feuillets, papier.

1605-1607. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Compte abrégé (1605-1607) par Jean Wallart. — Recettes, 60 fl. reçus de Pierre Resteau, chanoine de Saint-Géry de Cambrai sur une vente de meubles; frais d'auberge du comptable pendant 3 jours en attendant que Du Pyre ait vidé les lieux; tenture mise le long du collège le jour du Saint-Sacrement 4 l. 15 s.; pour la réfection de la nef de la paroisse 64 s.; achats de meubles. — Somme des mises 881 l. 4 s. 8 d. — Compte présenté en 1607, par Jean Wallart, « naguères » commis aux ouvrages faits pour la réédification du collège depuis 1605 jusque 1607. — Somme de la recette 9.261 l. 8 s; — Mises détaillées des travaux divers de reconstruction 5.717 l. 1 s. 11 deniers. — Compte par le même (1607) des frais supportés tant au Châtelet qu'au Parlement pour toutes les affaires litigieuses de l'Abbaye, 713 l. 12 s. 10 deniers.

H. 3034. (Registre.) — In-folio; 153 feuillets, papier.

1611-1617. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Compte de Jean du Pyre (1611-1612). — Recettes 266 l. 10 s. 10 d. parmi lesquelles se compte le loyer de 2 chambres et d'un pavillon qui ont rapporté 17 l. — Mises: pensions de Me Adrien Courcol, Jean Alexandre — Total des mises 413 l. 10 s. 6 d. — Compte du même (1612-1613). — Recettes 237 l. 14 s. 4 d. — Mises. Pensions de Charles Géry, principal, Jean Lenglart et Denis de Tollener, boursiers. — Somme des mises 344 l. 17 s. — Compte du même (1613-1614). — Recettes 351 l. 13 s. 1 d. — Dépenses 265 l. 17 s. 3 deniers. — Compte du même (1614-1617).

H. 3035. (Registre.) — In-folio; 28 feuillets, papier.

1618-1627. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Comptes présentés par Dom Vincent Du Clercq, commis à la recette du collège pour les années 1618-1619, 1619-1620; — par Julien de Monceaux, son successeur (1620-1627).

H. 3036. (Liasse.) — In-folio; 10 cahiers, papier.

1723-1776. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Compte (1723) de dom Charles Valory, prévôt d'Angicourt et principal du collège. — Mises, pensions du principal et des boursiers Joseph Desprez et Simon de Laforge, à chacun de ces derniers 75 l., au principal 100 l., par provision: il réclame une double bourse. — Total de la dépense 470 l. — Compte (1738-1743) rendu par dom Ranulphe Raulin, commis à l'administration du collège. — Recettes 2.830 l. — Mises 2.346 l. 5 s. — Compte pour les années (5 oct 1743-23 oct. 1747) rendu par dom Vigor de Briois. — Recettes, 3.278 l. 13 s 9 d. — Dépenses, 2.568 l. 16 s. — Comptes de dom Louis Corman (4 mars 1751-9 nov. 1753) et (9 nov 1753-11 nov. 1758). — Comptes de dom Romain Létocart (1762-1763). — Recettes, 869 l. 13 s. 4 d. — Dépenses, bourses du principal 100 l., des boursiers Gruelle, Hespelle, Béghin et Petrel; total, 1.045 l. 18 s. 9 deniers. — Compte du même (1763-1766), pensions des boursiers Petrel, Delestré, Hespelle et Béghin. — Compte du même (1766-1767): receties, 2610 l. 10 s.; dépenses, 2.457 l. 10 s. 9 d. État du collège, arrêté par le bureau d'administration du collège Louis Le Grand présenté aux religieux de Saint-Vaast conformément à l'art. 13 des lettres patentes du 1er juillet 1769 (3 octobre 1776): les revenus ne consistent qu'en rentes, sur les aides et gabelles, 6 parties de 400 l. chacune, 2.400 l., une de 250 et 4 de 200 l.; au total 3.750 l., sur le clergé une de 250 l., total du revenu 4.000 l.; les charges sont: pensions de 8 boursiers à 400 l. chacune, 3.200 l. acquit des fondations 12 l., contributions aux dépenses communes, 350 l. en tout 3.562 livres; extrait du compte arrêté le 26 mars 1776 pour une année échue le premier octobre 1773. — Recettes, 5.598 l. 11 s. 8 d.; dépenses, pension des boursiers 3.133 l. 6 s. 8 d., fondations 42 l., contribution aux dépenses communes 350 l., au sieur Prévost pour sa maîtrise ès-arts, 40 l. frais d'impression de thèses de philosophie 36 l., au total 3.571 l. 6 s. 8 d.; — extrait du compte arrêté le 11 juillet 1776 pour deux années échues le 2 octobre 1775. — Recettes, 10.027 l. 5 s.; — dépenses ordinaires 7 121 l., au sieur Blanwillain boursier, pour sa maîtrise ès-arts 40 l., au sieur Canapoille, pour son baccalauréat en théologie 60 l., au total 2.803 l. 5 s

H. 3037. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1579-1785. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Reconnaissance (1579) par Claude Leroy, ser-

gent de la gouvernance d'Arras qu'il doit à l'abbé Jean Sarrazin la somme de 500 florins au nom d'Anne Gaultier sa mère, sœur et héritière de Nicolas Gaultier, que celui-ci avait encaissés pendant qu'il était principal à Paris et qu'il n'avait pas employés. — Pièces justificatives des comptes : honoraires de procureurs en Parlement (1750) ; quittances d'ouvrages de menuiserie, maçonnerie et peinture ; travaux d'alignement de la façade : pavage extérieur (1749-1751) ; — mémoires des ouvrages de peinture exécutés par Rousselot, de maçonnerie, de février à juillet 1750, de sculpture (1752) ; — de couverture (1756) ; — mémoires de maçonnerie (1766) ; — cahier des dépenses (1768-1769) ; quittance (1785) du procureur en Parlemennt d'une somme de 1.102 l. 5 s. 6 d. payée par Flahaut, religieux de Saint-Vaast, principal du collège.

H. 3038. (Liasse.) — 108 pièces : 19 parchemin, 89 papier.

1580-1763. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Reconnaissances et quittances d'une rente de 16 s. 6 den. due au chapitre N.-D. de Paris pour le fonds où est bâti le collège (1580-1763) ; sont cités dans les déclarations, Jean Hovalerot, principal (2 mai 1607) et l'abbé de Valory (15 déc. 1734). — Quittances des décimes, rentes et subventions imposés au clergé (1717-1740) ; les principaux cités sont : Dormy (1717), Valory (1722-1735), Raulin (1738-1740). — Quittances de la capitation (1722-1762) ; les principaux noms cités sont : Valory (1722), Raulin (1743), Briois (1745-1749), Berton (1750-1751), Corman (1752-1760) Létocart (1761-1763) ; cette imposition se payait pour les domestiques. — Procès (1687-1701) intenté devant la Chambre du Trésor contre le principal et les locataires du collège par le sieur Leclerc, commissaire général de la voirie. — Quittances des 10e et 20e deniers (1711-1717) payés pour les biens du collège tant à Paris qu'à Clichy et Gruny. — Saisie des biens du collège (1702) pour obtenir le payement des droits d'amortissement ; arrêt du Conseil d'État (28 mars 1702) portant détaxe en faveur dudit collège d'une somme de 2.726 pour ces droits d'amortissement. — Pièces de procédure (1719-1742) au sujet de la déclaration que devait fournir l'Abbaye au greffe des enregistrements de mainmorte. — Saisie (1696) des revenus du collège par les créanciers.

H. 3039. (Registre.) — In-folio ; 96 feuillets, papier.

1720. — *Collège de Saint-Vaast à Paris* (suite). — Inventaire sommaire des titres et papiers qui se trouvent dans le collège (1720) en vertu d'une ordonnance du Roi du 14 décembre de la même année : ces titres concernent en grande partie l'administration générale de l'Abbaye.

H. 3040. (Liasse.) — 7 pièces : 6 parchemin, 1 papier ; 3 sceaux.

1287-1579. — *Collèges de Douai*. — Titres relatifs à des biens fonciers situés en la ville de Douai antérieurs aux fondations des collèges. — Privilège accordé (février 1287 n. s.) par les échevins de Douai aux religieux de Saint-Vaast propriétaires d'une maison en la rue des Wez, où ils engrangent leurs grains ; ils leur font remise « de tailles de nef pour amendement de planques ou d'autres ouvrages » que l'on pourrait lever en la ville et du droit de travers qui se perçoit sur les voitures passant vides ou chargées dans les rues. — Notification (17 mars 1513), par les échevins de Douai, de la vente faite par Gilles Rolland, tisserand de drap, bourgeois de Douai, procureur de Jacques Sauvage, potier de terre à Cambrai, à Colart Le Fé, bourgeois, moyennant 220 l., d'une maison en la basse rue Saint-Albin, tenant à l'héritage de Jacques Sauvage et à celui de Jean Cormorant écuyer, à usage de « foullerie ». — Vente de la même maison (1561) par Nicolas Prédevacque, tanneur, à Thomas Leclercq, bourgeois et « foullon ». — Donation à Saint-Vaast (1530) par Jeanne Lefevre, veuve de Jean du Clocquier, qui demeura en la maison abbatiale de Saint-Vaast à Douai, de 6 verges de jardin faisant partie d'une maison achetée par son mari, sise en la rue Dinfroy, tenant d'une part à l'hôpital des Pillatois aujourd'hui incorporé dans les biens de Saint-Vaast, d'autre part à la maison de Jean Dufour sayetteur, et par derrière au jardin de Saint-Vaast. — Sentence du souverain bailliage de Lille, sur appel d'une autre du bailliage de Douai (19 mars 1551) défendant à Robert Lefebvre, qui a acheté (4 avril 1533) de Saint-Vaast une maison rue Dinfroy, d'ouvrir en sa demeure des fenêtres donnant vue sur le jardin qui appartient encore à l'Abbaye. — Vente (1558) par Simon Louis à Noël Morel, « foullon », d'une maison en la basse rue Saint-Albin, tenant par derrière à la grande rivière. — Vente (9 janv. 1579) par devant Jacques d'Assignies, écuyer et Claude de Carnin, écuyer, sieur de Saint-Léger, faite par Jacqueline Boullenger, abbesse de N.-D. des Prés, assistée de Jeanne Mannart, religieuse et boursière de l'Abbaye et d'Arnould Legentil, receveur général, à Jacques Lhoste, « retordeur de fillets »

d'une maison en la basse rue Saint-Albin, qui appartint à Jean Godin, chapelain de la collégiale Saint-Amé.

H. 3041. (Liasse.) — 52 pièces : 5 parchemin, 47 papier; 3 sceaux.

1609-1627. — *Collège des Bénédictins anglais à Douai.* — Acceptation (18 juillet 1609) par le général de la congrégation anglaise des conditions imposées par Saint-Vaast pour la fondation d'un collège. — Réflexions (mai 1610) de frère Placide de Tosantos, « *moderator generalis* » de l'ordre de Saint-Benoît en Espagne relativement à la congrégation anglicane. — Lettre (15 juin 1610) de Léandre de Saint-Martin à Ph. de Caverel au sujet de l'union des congrégations d'Espagne et d'Italie sous le nom de congrégation anglicane. — Lettres du P. Anselme, moine anglais du Mont-Cassin (31 juil. 1610) ; et autre lettre signée de frères Gabriel de Sainte-Marie et Grégoire de la Grange (août 1610) sur le même sujet. — Réponse de Philippe de Caverel (19 sept. 1610) posant les bases de la congrégation anglaise. — Lettre d'Herman Ottemberg (Rome, 9 oct. 1610) à Ph. de Caverel le félicitant de ses projets. — Lettres des bénédictins anglais de Douai (4 déc. 1611) à l'Abbé, le priant de s'interposer dans le conflit qui vient de s'élever dans la congrégation au sujet de la nomination d'un vice-général de toute la mission ; — réponses de Ph. de Caverel. — Lettre de fr. Auguste de Sainte-Joanne à Ph. de Caverel (juin 1612) lui donnant des éclaircissements sur une dette de 2.000 fl. qu'un sieur Pitzius lui réclame à tort. — Lettre (30 janv. 1615) du P. Léandre de Saint-Martin à Ph. de Caverel pour la réforme du collège de Saint-Grégoire. — Réponse de Ph. de Caverel. — Autre (5 fév. 1615) relative au même sujet et à l'arbre généalogique de Saint-Benoît. — Légende de l'arbre de Saint-Benoît. — Raisons présentées par le P. Léandre à l'appui de sa demande de réforme. — Lettres d'amortissement octroyées (avril 1619) par les archiducs Albert et Isabelle pour les maisons et « cabanes de petit prix » que l'abbé de Saint-Vaast a achetées en la paroisse Saint-Albin en vue d'y construire un collège, pour y loger et entretenir les religieux anglais nouvellement venus d'Espagne, moyennant une reconnaissance annuelle de 2 rasières de blé et participation à la fondation de 2 messes solennelles du Saint-Esprit aux jours anniversaires de la naissance des dits archiducs, pendant leur vie, qui seront changées en 2 obits après leur mort. — Autres lettres d'Albert et Isabelle (27 août 1619) accordées à la requête de Ph. de Caverel en faveur du collège qu'il a créé pour les bénédictins anglais et où il a placé les jeunes étudiants de Saint-Vaast, qui auparavant étaient disséminés dans les divers collèges et séminaires où ils avaient trop de distractions; les Archiducs, sur l'avis du Conseil de l'Université, autorisent l'achèvement du collège avec les mêmes droits, exemptions et privilèges conférés aux professeurs, étudiants et séminaristes de l'Université ; les professeurs seront des séculiers ou des réguliers au gré de l'Abbé; ils enseigneront la poésie, la rhétorique, la philosophie, le grec, l'hébreu et les mathématiques et ne seront pas tenus d'avoir des professeurs pour les classes inférieures; l'enseignement de la théologie sera donné par trois docteurs et professeurs ordinaires ; les cours pourront être suivis par les religieux et autres séculiers demeurant au collège ainsi que par les étudiants externes ; ceux qui auront achevé leurs cours de philosophie pourront se présenter à l'examen de la faculté des arts, en acquittant les droits ordinaires ; les religieux qui auront achevé le cours de théologie, demeurant au collège et sujets à la « clausure », pourront se présenter à l'examen et être promus aux degrés de bachelier, licencié ou docteur, selon leur capacité, sans être obligés de suivre d'autres leçons publiques; mais les autres étudiants séculiers externes devront, pour être admis aux mêmes degrés, suivre les leçons publiques. — Lettres de Ph. de Caverel (28 sept. 1619) portant fondation du collège anglais, sous le vocable de Saint-Grégoire, pour 12 religieux, avec dotation de 2.000 fl. par an ; règlement de l'administration du collège, de la discipline intérieure et de l'emploi du temps. — Acceptation de la dite fondation (27 oct. 1619) par le P. Léandre, président général de la congrégation anglaise, reproduisant les statuts et règlements édictés par Ph. de Caverel; ces lettres sont enluminées des peintures de bénédictins anglais martyrs. — Lettres du P. Anselme (26-27 juin 1621) à Ph. de Caverel le priant de ne pas exclure du collège de Douai les anglais de cette congrégation. — Extrait d'une délibération de la congrégation anglicane (17 juil. 1621) choisissant Philippe de Caverel pour conservateur de cette congrégation ; acceptation de Ph. de Caverel (30 juillet). — Requête (1621) du P. Léandre élu prieur du collège Saint-Grégoire, demandant à l'abbé de Saint-Vaast l'usage des quartiers d'habitation et du jardin pendant 4 années ; l'abbé de Saint-Vaast les lui accorde par acte au bas de cette requête (30 juil. 1621) ; — l'usage de ces biens fut de nouveau sollicité par Guillaume Nidam, nouveau prieur 1685 et 1689, par Jean Philipson, prieur 1690,

Michel Pullion, prieur (1701). — Lettre du P. Angèle de Saint-Félix, procureur général du Mont-Cassin (22 janv. 1622) appuyant celles du P. Anselme. — Lettre de Philippe de Caverel (nov. 1622) au sujet de l'habitation des prieurs du couvent. — Règlement pour les religieux de Saint-Vaast étudiant au collège de Douai : prescription d'une vie religieuse, emploi du temps ; règlement pour le préfet des études (5 oct. 1615) ; autres pour l'emploi du temps (17 août 1616, 28 sept. 1617, 28 sept. 1620) ; notification faite aux bénédictins anglais de la part de l'Université d'avoir à cesser l'enseignement de la philosophie et de la théologie aux externes ; permission leur est laissée de donner l'enseignement seulement aux religieux habitant leur collège (4 juil. 1618) ; — copie de la requête du P. Léandre demandant aux Archiducs l'autorisation de donner l'enseignement aux externes ; — autre aux dits Archiducs de la part de l'Abbé pour obtenir l'amortissement des maisons de la rue Saint-Albin qu'il a acquises — Lettre du P. Gratien, président du Mont-Cassin (10 oct. 1622) pour ne pas exclure les Anglais du collège de Douai et n'admettre que ceux de la congrégation d'Espagne. — Lettre du P. Léandre, demandant une augmentation du pain et du vin de messe. — Lettres du pape Urbain II (21 août 1626) confirmant la fondation de Saint-Vaast. — Vidimus (25 janv. 1627) par F. Rudesinde Barlo, prêtre, docteur en théologie, moine de la congrégation anglaise et prieur du collège Saint-Grégoire, de la donation faite par Ph. de Caverel audit collège d'un petit manoir nommé « la Salle » ou « Tourelle » sis à Équerchin qu'il a acquis de Louis Lanssel, où les religieux pourront se retirer en temps de maladie contagieuse ou se reposer de leurs études. — Lettre du P. Léandre (27 fév. 1627) au sujet de la messe des écoliers et de la bibliothèque du collège ; autre (s. d.) relative au mobilier de la chapelle ; — choix de professeurs (1631) ; — lettre de D. M. Thieulaine annonçant à l'Abbé que les bénédictins anglais doivent tenir au collège Saint-Grégoire un chapitre général dans lequel il sera fait certaines propositions préjudiciables à la fondation de Saint-Vaast ; il estime que le P. Barlo seul doit être nommé prieur.

H. 3042. (Liasse.) — 52 pièces : 1 parchemin, 51 papier ; 1 sceau.

1634-1779. — *Collège anglais de Douai.* — Lettre (1634) du P. Léandre à l'abbé de Saint-Vaast, pour lui offrir son nouvel ouvrage composé en collaboration avec Meursius et imprimé chez Bellère. — Sentence définitive (Londres, 1er déc. 1634) dans le conflit des Bénédictins anglais de Douai avec Robert Stapleton. — Quittance (avril 1634) donnée par les échevins de Douai aux religieux de Saint-Vaast du droit d'indemnité dû pour le collège Saint-Grégoire, pour lequel ils ont payé 400 florins. — « Fulmination » et promulgation (20 avr. 1634) de la bulle du pape Urbain VIII en faveur des Bénédictins anglais, par ordre de l'abbé de Saint-Vaast. — Lettres du P. Léandre ; il prie l'abbé de Saint-Vaast d'envoyer une commission au régent du collège pour défendre les fondations de l'Abbaye devant le chapitre général de l'ordre ; — autorisation aux Bénédictins de Douai de recevoir chez eux des religieux de l'abbaye de Fulde ; — lettre d'excuse dudit P. Léandre, rappelé en Angleterre (juin 1635). — Lettre de D. P. Delarue (1674) : nécessité de faire revenir le père Augustin [Howard] sur sa démission de professeur ; — lettres dudit Howard ; — lettre de Claude Lanvin sur le même sujet. — Définitions (1681) du chapitre général de la congrégation anglicane tenu à Paris. — Jean Philipson (1697), nouveau prieur de Saint-Grégoire, reconnaît que son couvent appartient à Saint-Vaast, à qui il demande le renouvellement de concession. — Conflits (1720-1721) au sein de la congrégation entre les PP. Teuwick, Rookvood, York et Nelson. — Sentence de du Mornay, coadjuteur de Québec, vicaire général de Cambrai (1723), reconnaissant bien fondé l'appel des Bénédictins anglais formulé contre l'ordonnance de l'évêque d'Arras du 23 mars 1720 rendue en faveur du promoteur du diocèse d'Arras. — Lettres du P. Southcott (1724) ; — dom Martin Tirsac, grand prieur, exige des bénédictins anglais qu'ils exécutent toutes les conditions et tous les devoirs prescrits par la fondation (1724). — Lettre de Jomeron, recteur du collège, au sujet d'une somme de 100 pistoles qu'il doit à l'Abbaye (1724). — Les Bénédictins anglais demandent (1736-1747) l'autorisation d'être déchargés de la récitation du petit office de la Vierge. — Lettre (1737) du P. Steare au sujet du déplacement d'un autel dans la chapelle du collège qu'il a fait sans autorisation. — Lettre (1765) du prieur Aug. Moore relative au prochain chapitre général. — Les bénédictins anglais, qui sont dans la nécessité de reconstruire leur couvent, demandent à l'Abbé un secours pécuniaire (21 nov. 1769) ; — dans une assemblée capitulaire les religieux de Douai (1770) acceptent les 5.500 l. que leur accorde l'abbé de Saint-Vaast et s'engagent à prendre à leur charge tous les frais de reconstruction ; — plan des nouveaux bâtiments ; — quittance (1770) donnée par Sharroch, procureur des bénédictins anglais, des 5.500 l. ci-dessus. — Lettre du P. Jean Fischer (1773) : élection

du P. Pembridge comme prieur; refus de cet office. — Délibération des avocats Deffossé et Deprès (Douai, 13 fév. 1779) sur cette question : le collège des bénédictins anglais est bâti sur le fonds de Saint-Vaast; il a été reconstruit et il est entretenu aux frais desdits bénédictins; à qui incombe le paiement des centièmes, à l'abbaye ou aux bénédictins? — Requête des anglais (XVIIIe s.) pour être exonérés des droits sur le vin et la bière portés à leur refuge d'Équerchin.

H. 3043. Liasse. — 61 pièces, papier.

1619-1722. — *Collège anglais de Douai* (suite). — Élections des prieurs; extraits de l'acte de fondation et des bulles relatives à l'élection; correspondance; présentations de trois noms au choix de l'abbé pour la nomination d'un prieur (1620-1761); décès de G. Blount, prieur (1667). — Refus et démissions du priorat (1666-1722); refus par A. Conyers (1666); résignation du P. Pestel de la charge de prieur (1722); refus de P. Howard après sa nomination (s. d.). — Plaintes contre les prieurs, différends entre les religieux bénédictins (1673-1686). — Prestation de serment des religieux (1619); autorisation d'envoyer un bénédictin de Douai dans un autre monastère; attestation en faveur du P. Clément qui va partir en Allemagne (1628).

H. 3044. (Liasse.) — 39 pièces, 7 parchemin, 23 papier; 1 sceau.

1666-1779. — *Collège anglais de Douai* (suite). — Donation (17 mai 1666) par Charles II, roi d'Espagne, aux administrateurs du collège, des biens de l'hôpital Saint-Nicolas, vulgairement dit des Lostes, fondé dans le village de Sin-le Noble par un sieur Asson, chanoine de Cambrai et doté par Philippe d'Alsace, administré par 12 personnes, 4 nobles, 4 ecclésiastiques et 4 bourgeois et destiné à loger les pélerins; depuis plus de 30 ans aucun pauvre passant n'y a demandé son logement et les revenus sont sans destination. — Arrêt du Conseil privé du Roi (11 mai 1696) qui réintègre le collège de Saint-Vaast dans la propriété des biens de l'hôpital de Sin, qui lui avaient été enlevés par arrêt du 20 août 1675, pour être réunis à l'ordre de Saint-Lazare. — Lettres patentes du Roi (juin 1696) qui confirment le susdit arrêt; — ordonnance (13 août 1696) de leur enregistrement, qui fut fait au Parlement de Tournai; — arrêt (20 juin 1698) du Conseil d'État privé du Roi sur l'instance des échevins de Sin contre l'arrêt de réunion de l'hôpital au collège et sur leur demande des revenus dudit Hôpital à appliquer à l'entretien de leurs pauvres; les religieux de Saint-Vaast sont maintenus dans leurs droits. — Rentes dues à la pauvreté de Saint-Jacques de Douai et au gaule de Douai, à cause de l'hôpital de Sin (1683-1739). — Rentes sur les terres du terroir de Guesnain, dépendant dudit Hôpital (1767). — Fondation Carpentier. Rentes de 88 fl. 7 s. 9 d. au capital de 1.600 fl. acquise par les exécuteurs testamentaires de Carpentier, chanoine de la cathédrale d'Arras et léguée au collège Saint-Vaast pour la fondation d'une bourse; — les fonds de cet achat proviennent de 800 fl. qui étaient dus par Wallart, sieur d'Incourt audit Carpentier et les autres 800 fl. dus au même par Aimée Carpentier, veuve de Jean de Buissy, sieur de Villers-Brûlin, que ledit Carpentier leur avait prêtés pour acheter la terre d'Incourt. — Acte par lequel le grand prieur de Saint-Vaast et Ambroise Palisot, président du Conseil provincial d'Artois, confèrent (29 oct. 1732) à Augustin-Félix Gossart, clerc tonsuré, natif d'Arras, âgé de 19 ans 1/2, demeurant au séminaire Mathieu Moullart à Douai et étudiant au collège de Saint-Vaast, la bourse fondée au collège Saint-Grégoire par Me Philippe Carpentier, licencié en droit, chanoine de la cathédrale d'Arras, par testament du 5 mai 1622 et qui consiste dans la rente de 1.600 l.; le boursier peut en jouir pendant le cours de ses études jusqu'au degré de la licence, en droit, en théologie ou en médecine; il devra faire dire une messe annuelle pour le fondateur; la bourse sera conférée au plus proche parent du donateur et autant que possible à un jeune homme d'Arras; — collation de la dite bourse à Jean-François Houzier, clerc tonsuré, natif d'Arras, étudiant en rhétorique au collège d'Anchin (27 nov. 1734); — collation de la même bourse (1779) à Joseph-François-Dominique-Marie Becthun, natif d'Arras, âgé de 14 ans, étudiant en cinquième; cette bourse était vacante par l'abandon qu'en avait fait l'abbé Volant de Berville, chanoine de la collégiale Saint-Barthélémy de Béthune.

H. 3045. Liasse. — 41 pièces, 16 parchemin, 25 papier; 1 sceau.

1620-1781 — *Collège anglais de Douai* (suite). — Donation (2 mai 1620) par Ph. de Caverel aux bénédictins anglais de 2.500 florins, rentes au capital de 45.000 florins, constituées sur les États d'Artois. — Donation (29 nov. 1636) par le même aux mêmes de toutes les rentes héritières créées à son profit par les administrateurs des Monts-de-Piété, les États d'Artois, la ville d'Arras et les particuliers. — Rentes sur les États, créées au profit de Ph. de Caverel : 555 fl. 5 s. 1 den.

pour un capital de 10.000 florins (14 mars 1623) ; 500 fl. au capital de 8.000 fl. (14 août 1635) ; 1.794 fl. 15 s. au capital de 28.733 florins (14 oct. 1636) ; — consentement des administrateurs du collège Saint-Vaast à ce que les 9 rentes qui leur sont dues par les États d'Artois, portant ensemble 9.140 l. 4 s. 5 d., soient réduites sur le pied de 4 %. — Rentes sur la ville de Douai constituées au profit du collège anglais, par les versements de Bon Houseau, receveur des Bénédictins, l'une au capital de 10.800 fl. et l'autre au capital de 2.974 fl. 1 pat. rapportant 600 florins. — Cession (1718) par Jacques du Hamel moyennant 2.000 l. aux administrateurs du collège Saint-Grégoire d'une rente héritière de 100 l., créée par contrat du 19 novembre 1644 par les religieux de Saint-Vaast au profit de Michel Héroguier et Françoise Lecomte ; cette rente était passée successivement à Jean-François Héroguier, Robert Héroguier, curé de la Maleine d'Arras qui l'avait léguée à son église par testament du 26 novembre 1663 ; Nicolas Pietre l'avait acquise le 19 fév. 1701. — Rente de 21 florins au capital de 364 l. 7 s. acquise (1718) par Christophe de Carnin receveur de Saint-Vaast à Jean-Baptiste Leclercq et cédée au collège (1719) par Marie-Madeleine Lequien, veuve dudit de Carnin. — Rente de 22 l. 4 s. 6 d. acquise (1692) par Saint-Vaast, des religieuses Augustines d'Arras et tranmise au collège (1719) ; cette rente avait été constituée par l'Abbaye au profit d'Isaac Bullart, chevalier de l'ordre du Roi, grand bailli de Saint-Vaast et intendant du Mont-de-Piété (1641), qui par acte de donation (26 juin 1642) signé conjointement avec Marie-Françoise de Bruyns, sa femme, l'avait passée aux religieuses Augustines comme dot à sa fille Isabelle-Sabine, religieuse audit couvent. — Sommation (1722) au sieur Delacourt, régisseur de l'Abbaye, de payer au collège les arrérages de ces 3 rentes formant un capital de 2.764 l. 7 s. et qui ont été remboursées en 1737 des deniers du grand prieur. — Lettres du Roi d'Espagne (13 avril 1638) reconnaissant qu'il doit au collège de Saint-Vaast une rente de 5.000 livres au capital de 100.000 créée au profit de celui-ci par les religieux de l'Abbaye et hypothéquée sur les domaines de Douai, Béthune et Aire. — Reconnaissance de cette rente (25 juin 1638) par Guillaume Despretz, receveur du domaine du Roi au quartier de Douai. — Arrêt du Conseil d'État (10 déc. 1686) qui ordonne que la rente due au collège de Saint-Vaast par les domaines de Douai, Béthune et Aire, sera payée sur le pied de sa constitution, savoir : 2.500 l. par celui de Douai, 1.875 l. par celui d'Aire et 1.500 par celui de Béthune. — Nouveaux titres de rentes (1765) pour ces trois valeurs réduites à 2.000 l. pour celle du domaine de Douai et 1.500 l. pour celle du domaine d'Aire. — Assignation (1781) aux administrateurs du collège de présenter les titres de leur rente de 1.500 l. sur le domaine de Béthune, pièce à produire pour procéder à l'évaluation des biens, domaines et droits dépendant des comté de Béthune et marquisat de Lens cédés par le roi au duc de Béthune-Sully, en échange de la souveraineté et principauté de Boisbelle et d'Henrichemont.

H. 3046. (Liasse.) — 57 pièces : 44 parchemin, 13 papier ; 11 sceaux.

1605-1634. — *Collège anglais de Douai* (suite). — Rentes créées par la ville d'Arras pour avoir les capitaux nécessaires aux travaux de canalisation de la Scarpe d'Arras à Douai. — Rente de 700 fl. de capital au cours de 50 fl. réduite à 38 l. 17 s. 9 d. sur le pied du denier 18, achetée par Marguerite Daillet (1605) qui la vend à Saint-Vaast en 1620 ; reconnaissance du transport fait au collège anglais (1639) ; commission exécutoire du Conseil d'Artois pour paiement de 398 l. 17 s. 6 d. d'arrérages de cette rente ; — cette rente et les suivantes ont été acquises par Ph. de Caverel qui les a passées au collège anglais : pour toutes il y a des commissions exécutoires du Conseil d'Artois obligeant au paiement des arrérages. — Rente de 700 florins, au cours de 50 fl. réduite à 38 l. 17 s. 9 d. acquise (16 avril 1605) par Antoine de Marconville licencié ès lois, sieur de Wanquetin en partie. — Rente de 400 l. au cours de 22 l. 5 s. 6 d., acquise (1611) par Jeanne de Rollencourt, veuve de Jean d'Escaillon bourgeois de Douai ; achetée par Ph. de Caverel (29 nov. 1624). — Rente de 1.600 l., au cours de 88 l. 17 s 9 d., acquise par Antoine de Marconville, sieur de Wanquetin (1617). — Rente de 600 l., au cours de 37 l. 10 s., réduite à 33 l. 6 s. 8 d., acquise (1618) par Philippe et Marie Loffroy, enfants de Me Jean et Marie Courcol par les mains d'Antoinette Courcol leur tante ; transport à l'abbé de Saint-Vaast (1623). — Rente de 9.500 l. au cours de 600 l. réduite à 533 l. 6 s. 8 d., acquise (1618) par Pierre de Geneviers, écuyer, sieur d'Haudricourt ; transport à l'abbé de Saint-Vaast (1623). — Rente de 10.400 l. au cours de 650 l., réduite à 577 l. 15 s. 6 d., acquise (1619) par Flouris de Bellevalet écuyer, conseiller au Conseil provincial d'Artois et Gertrude de Bernemicourt sa femme, veuve en premières noces de Wallerand Obert, écuyer, sieur de Gaudiempré, et Charles le Bourgeois, receveur des exploits du Conseil, curateurs aux biens des enfants dudit sieur de Gau-

diempré, au profit de Charles Obert ; les deniers de cette acquisition proviennent du remboursement de la terre de Griboval ; transport de l'abbé de Saint-Vaast (1624). — Rente de 8.000 fl. au cours de 500 fl. réduite à 444 l. 8 s. 10 d., acquise par Ph. de Caverel (1619). — Rente de 800 fl. au cours de 50 l. réduite à 44 l. 8 s. 10 d., acquise (29 avril 1620) par Antoine de Marconville ; transport à Saint-Vaast (10 juil. 1625) avec celles de 1605 et 1617 créées au profit du même. — Rente de 2.750 l., au cours de 171 l. 17 s., réduite à 152 l. 15 s. 7 d., acquise (1617) par Germain Lemaire, écuyer, avocat et conseiller au Conseil d'Artois ; — transport à l'abbé de Saint-Vaast (1624). — Rente de 3.600 l. au cours de 200 acquise (17 juin 1611) par Philippe de Hurges, receveur demeurant à Tournai. — Rente de 1.440 l. au cours de 80 l. acquise (1616) par le même ; transport à l'abbé de Saint-Vaast (1625) avec la précédente. — Rente de 1.200 l. au cours de 75 l., réduites à 66 l. 13 s. 4 d. acquise (1620) par Hue-Nicolas Descouleurs, bourgeois d'Arras ; transport à l'abbé de Saint-Vaast (1634). — Rente de 800 fl. au cours de 50 l. réduite à 44 l. 8 s. 10 d., acquise (1618) par Jean Bourgeois l'aîné ; transport à l'abbé de Saint-Vaast (1626).

H. 3047. (Liasse.) — 8 pièces : 2 parchemin, 6 papier.

1636-1734. — *Collège de Saint-Vaast à Douai* (suite). — Acte de Ph. de Caverel en forme de règlement : le collège sera divisé en deux parties ; l'église restera la possession des bénédictins anglais où ils célébreront l'office divin mais où pourront avoir accès les religieux de Saint-Vaast et les étudiants ; le cloître et les galeries seront communs aux anglais et aux religieux ; les anglais auront leur logement dans l'aile occidentale le long de la rue Englemeuze jusqu'au coin de la grande rue Saint-Albin ; l'autre partie du collège longeant le jardin de Lallaing, comprenant une salle, la chapelle, des classes et des chambres, servira au régent, au sous régent, et aux religieux et étudiants ; le tout sera administré par un régent, un sous régent, un président, un vice-président, un préfet des études et des professeurs de théologie, de dialectique et de théologie ; le collège aura aussi pour administrateurs l'abbé de Saint-Vaast, le grand prieur et le prévôt successivement de trois ans en trois ans, le prieur de Saint-Grégoire, et un professeur de l'Université ; les religieux, qui se disposeront à l'état ecclésiastique, seront admis au collège conventuel, les autres en celui du jardin de Lallaing par les régent, sous régent, etc. sauf les boursiers qui seront reçus par les administrateurs ; parmi ces boursiers il y aura 12 enfants de gentilshommes pauvres et 20 ou 25 allemands, ou anglais, chassés de leurs pays à cause de leur religion catholique ; seront reçus aussi au collège quelques personnages qui auront fait leurs études et travailleront soit à la rédaction, soit à l'impression des livres et exercices ; l'Abbé fait en outre une nouvelle fondation de 1.000 fl. annuellement aux anglais pour leur habillement, plus 5 à 600 autres florins aussi par an pour les dépenses de l'église et les décharges des réparations des bâtiments (29 nov. 1636). — Approbation (30 nov. 1636) des règlements et donations ci-dessus par les prieur et religieux de l'Abbaye sous les restrictions suivantes : les prélat, prieur, prévôt et régent, dénommés administrateurs du collège, devront être profès de l'Abbaye ; le prieur et le prévôt, au lieu d'être délégués alternativement, le seront continuellement ensemble ; le collège et ses revenus ne pourront être aliénés par les administrateurs sans l'intervention du couvent. — Acceptation de ladite fondation (4 mars 1637) par Jean de Nizart, grand prieur, dom Philippe de Saint-Amand, grand prévôt, Maximilien Thieulaine, religieux et régent du collège, Rudesinde Barlo, prieur de Saint-Grégoire. — Ordonnance (15 déc. 1703) d'Alexandre de Pomereuil, marquis de La Bretèche, maréchal de camp et gouverneur de Douai, défendant aux militaires d'entrer au collège, de toucher aux arbres plantés sur la terrasse adjacente, d'y jouer à quelque jeu que ce soit, de molester les écoliers à peine de punition exemplaire et corporelle. — Sur requête de dom Rougemont, régent du collège, mêmes défenses sont faites aux Douaisiens par ordonnance des bailli et échevins de la ville (déc. 1703). — Accord (1734) entre le Magistrat et les administrateurs du collège pour les réductions d'octrois sur le vin, la bière, le bois et le charbon à accorder aux régent, président et six professeurs dudit collège.

H. 3048. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin.

1702-1781. — *Collège Saint-Vaast à Douai* (suite). — Personnel. Lettre (25 nov. 1702) de D. Martin Tirsay : il annonce que le sieur Gérard travaille au second buste d'argent et qu'il est « plus que temps de scavoir positivement quel saint » on veut en faire ou plutôt de quelles reliques on veut l'orner ; quelques ducats seraient encore nécessaires pour faire la dorure ; il demande aussi qu'on laisse à l'église du collège les

2 bustes de bois qui ont servi de modèle ; on les ferait peindre et garnir de reliques qui jusqu'à ce jour font totalement défaut au collège. Il mande que l'évêque d'Arras lui a proposé d'être le confesseur ordinaire dans l'abbaye de la Paix de Douai « où il y a pour le moins 40 religieuses de notre ordre » ; il ne peut se charger de ce fardeau ; l'abbé de Crépin près Condé lui a offert de le nommer son coadjuteur, il refusa aussi ; il annonce que ses « confrères diacres s'appliquent sérieusement à l'étude » ; il demande « une robe d'école » pour frère Nicolas qui, trop pauvre, ne peut s'en procurer une ; il remercie pour la bourse qui a été accordée à son cousin du pays de Liège. — Pouvoir de confesser et d'absoudre donné (3 mars 1710) jusqu'à la fin de décembre de la même année par l'évêque Gui de Sève à Martin Tirsay, régent du collège de Douai — Résolution capitulaire de l'Abbaye (1er août 1725) ; le prélat actuel, étant un abbé commendataire, ne peut, aux clauses de la fondation, être administrateur du collège de Douai ; on nomme à sa place un procureur qui est dom Léon de Maulde, professeur primaire de philosophie à Douai et on décide qu'il prendra place et séance après le prieur des bénédictins anglais. — Commission (5 mars 1755) de président de la partie conventuelle et receveur des revenus du collège donnée à dom Nicaise Delecroix, par Vigor de Briois, abbé, Guillaume de Gargan, grand prieur, André Lequin, régent du collège et le P. Alexis Sheppard, prieur de Saint-Grégoire. — Nomination (1er oct. 1755) de dom Nicaise Delacroix, comme principal du collège pour remplacer Lequin, promu à la prévôté d'Haspres. — Éloge en vers dédié aux admistrateurs (1757). — Lettre de dom Le Mercier (1758) économe du collège ; son budget est en déficit de 1.200 florins ; état des recettes et dépenses de l'économat du 1er octobre 1756 au 1er octobre 1757. — Nomination (1759) de Le Mercier, comme receveur de tous les biens et revenus du collège. — Attestation devant notaires (31 oct. 1759) par les religieux de Saint-Vaast que les administrateurs du collège ont droit de nommer aux emplois du collège notamment à celui de receveur. — Inventaire des pièces remises (1772) à Le Mercier, régent du collège. — Lettres de Ghislain, régent du collège : affaire de la terrasse vis-à-vis du collège à régler avec les échevins de Douai, location de la ferme de l'hôpital de Sin, demande de Dupont, champenois, professeur du collège du Roi « pour insinuer » ses grades sur l'abbaye de Saint-Vaast (2 avril 1776) ; — le sieur Calens a abandonné son projet (90 juin 1777) ; — l'histoire contée par Hébert est une fiction, l'affaire du collège contre l'Université est en bonne voie, l'auteur expédie un petit bateau pour Anzin (18 juil.) ; — proposition d'acheter des rentes à la ville de Dunkerque, suite de l'affaire contre l'Université (21 juil.) ; — les bénédictins anglais doivent payer les impositions du 20e pour la partie du collège qu'ils occupent ; — il attend que les États d'Artois émettent un emprunt pour acheter des rentes (15 fév. 1779) ; — les bénédictins anglais proposent de bâtir une brasserie pour faire de la bière anglaise (9 juin) ; le « celebre chymiste marquis d'Aoust » est de retour à Quincy depuis 15 jours, les ustensiles de l'ancienne brasserie appartiennent au collège (15 juil. 1779) ; — biens du collège au bois Rivaux et à Warendin (24 déc.) ; — demande d'instructions pour le service funèbre à l'occasion de la mort de l'Abbé ; Dereux demande un délai jusqu'au prochain carême pour soutenir sa thèse de théologie universelle (8 juil. 1780) ; — saisie du bois Rivaux (29 sept. 1780) ; — les États d'Artois tardant à faire les emprunts qui leur sont nécessaires, Ghislain propose d'employer son argent disponible en rentes sur l'abbaye d'Hasnon (s. d.). — Lettre de D. B. Lenglet, président du collège Saint-Vaast relative à son compte de gestion (1781).

H. 3049. (Liasse.) — 30 pièces ; 5 parchemin, 25 papier ; 4 sceaux.

1622-1781. — *Collèges de Douai* (suite). — Enseignement. Lettres de Philippe, roi d'Espagne (5 août 1622) ratifiant l'accord intervenu entre l'abbé de Saint-Vaast et la faculté des arts de l'Université de Douai sur le différend qui s'est élevé entre eux, celle-ci déniant aux professeurs et étudiants du collège Saint-Grégoire la jouissance des privilèges conférés aux étudiants des autres collèges : il est réglé que le régent, le sous-régent et les 4 professeurs de philosophie du collège seront admis au conseil de la faculté ; le collège percevra les honoraires habituels pour la collation des grades, déduction faite des droits universitaires, etc. — Extrait des lettres du pape Urbain VIII autorisant les bénédictins anglais à donner l'enseignement de la philosophie et de la théologie. — Discussion théologique résolue par l'Université de Louvain et approuvée par l'Université de Douai (1665) sur cette question : un gouverneur de province qui aurait donné ordre aux gardiens des portes d'une ville de s'opposer à la sortie de la ville d'un abbé et des religieux d'un monastère où se serait réfugié un duelliste, encourt-il l'excommunication et l'abbé peut-il prétendre à une réparation de l'injure qu'il a subie du fait de cette défense ? — Attesta-

tion (12 av. 1694) par Trigault, docteur et professeur de théologie à la faculté et Van Blotacq, docteur et professeur de grec au collège du Roi, que les étudiants réguliers et séculiers du collège Saint-Vaast sont admis à la faculté sans avoir d'autres leçons que celles dudit collège où l'on enseigne une fort bonne doctrine. — Attestations semblables par Gui de Sève de Rochechouart, évêque d'Arras (13 oct. 1697) et Nicolas Delaverdure, président du séminaire Saint-Sauveur. — Commission de censeurs (1729) donnée par le Roi à dom Le Mercier, premier professeur de théologie au collège de Saint-Vaast et Witham, président du séminaire du pape en la même ville pour examiner les livres et les thèses de théologie, dont quelques-uns sont contraires à la doctrine de l'église et aux droits du Roi. — Arrêt du Conseil d'État du Roi (16 avril 1729) déclarant que les écoles du collège de Saint-Vaast sont académiques et que les étudiants, qui y font leur cours de théologie, pourront être reçus à prendre leurs degrés à la faculté. — Nouvel arrêt dudit Conseil d'État (8 mars 1731) : la faculté, ne pouvant s'opposer à l'exécution du précédent, essaye de l'éluder, sous prétexte d'un article des statuts qui porte que les écoliers ne seront admis aux degrés s'ils n'ont pris, pendant le cours de leur théologie, 3 leçons par jour et comme il ne se donne que 2 leçons ordinaires par jour dans le collège de Saint-Vaast et une troisième leçon trois fois la semaine, la faculté a refusé d'admettre aux degrés le sieur Denis, prêtre du diocèse d'Arras et Jacques Goudemand, clerc du même diocèse ; le Conseil ordonne que l'arrêt du 16 avril 1729 sera exécuté selon sa forme et teneur et que les deux étudiants susnommés seront admis à prendre leurs degrés. — Signification aux religieux du collège de Saint-Vaast 13 juin 1731 de la protestation de la faculté contre ces arrêts. — Lettre de M. d'Angervillers ministre (3 juil. 1731) à M. de La Granville, intendant de Flandre, lui mandant que le Roi juge la protestation de l'Université comme un attentat à son autorité et entend qu'on oblige le sieur Delcourt, recteur, à faire effacer du registre de délibération de la faculté l'enregistrement de la signification ci-dessus du 13 juin ; — procès verbal de visite dudit registre où l'acte visé n'avait pas été inséré. — Copie d'une lettre du cardinal de Rohan (Strasbourg, 22 avril 1718) félicitant un théologien sur sa thèse et l'autorisant à la lui dédier ; copie d'une lettre de l'abbé de Saint-Vaast (Versailles, 31 mars 1732) à l'Évêque d'Arras où il est question de la science des professeurs de théologie et de philosophie des collèges d'Arras et de Douai ; il est fier de son Abbaye. — Lettre de d'Angervillers à Le Mercier (14 juin 1734) : la thèse présentée à Le Mercier contient des propositions contraires aux décisions de l'église gallicane et sera soumise à l'examen de l'Évêque d'Arras. — Nomination (1er mars 1736) de d'Assenoy, régent du collège de Saint-Vaast comme censeur des thèses de théologie en remplacement de Le Mercier, décédé. — Lettres patentes (juin 1736) ordonnant que le principal du Collège de Saint-Vaast siégera dans le Conseil de l'Université avec voix délibérative. — Lettre de d'Angervillers à d'Assenoy (6 mai 1739) l'invitant à envoyer les thèses qu'on lui a présentées et dans lesquelles on relève les noms « de jansénistes, de schismatiques, d'hérétiques, etc. » appliqués dans la discussion, malgré les défenses du Roi à ses sujets « de s'attaquer mutuellement par ces sortes de noms odieux de schismatiques, de sémiplagiens et autres ». — Lettre de d'Angervillers à d'Assenoy (24 juillet 1739) : la thèse de licence de Sébastien-Natalis Dourbe contient des conclusions contraires aux décisions de l'église gallicane, en ce qu'elle approuve un passage de Saint-Thomas où il se déclare hautement pour l'infaillibilité du pape. — Mémoire pour le collège de Saint-Vaast à Douai contre la faculté de théologie : on rappelle que la déclaration du clergé de France de 1682 éprouva une opposition si opiniâtre de la part de la faculté de Douai que le Roi fut obligé d'en faire fermer les classes et d'envoyer à Douai plusieurs docteurs de Sorbonne, MM. Despaluncq, Tournely et Ytier pour y enseigner la saine doctrine ; le collège de Saint-Vaast avait adopté celle-ci dès son apparition ; on rappelle aussi qu'en 1729 le Roi nomma Le Mercier et Witham comme censeurs ; enfin l'arrêt du Conseil du 24 mai 1766 ordonnant de nouveau la soutenance des quatre propositions dans toutes les Universités de France n'a trouvé d'opposition que de la part de la faculté de Douai ; pour sauver les apparences la faculté veut bien dans ses dictées et dans ses thèses faire mention seulement de la première des quatre propositions qui est celle qui intéresse le gouvernement de la manière la plus évidente et la plus intime, mais elle se contente de rapporter cette proposition pour la forme, sans la faire soutenir et sans la prouver ni développer ; l'auteur du mémoire demande que, pour maintenir l'émulation entre les professeurs séculiers de la faculté et les professeurs réguliers du cours de théologie de Saint-Vaast et pour rendre la faculté plus circonspecte, celle-ci ne reste pas seule en possession des deux places de censeurs, mais qu'une des deux au moins soit affectée au premier professeur de théologie du collège

de Saint-Vaast. — Nouvelle attaque de la Faculté contre le collège (1776) dans un mémoire présenté à M. de Saint-Germain, ministre d'État, par le sieur Callens, professeur royal et député à Paris pour les affaires de l'Université et dans lequel il veut obliger les professeurs à donner trois leçons quotidiennes et à avoir le grade de maîtres en théologie. — Lettre de Lemercier (1776) à ce sujet. — Thèses de philosophie pour la troisième partie du baccalauréat ; liste des élèves (1781).

H. 3050. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1672-1731. — *Collège de Saint-Vaast à Douai* (suite). — Procès-verbaux de visites du collège faites par les grands prieurs de Saint-Vaast : prescriptions relatives aux heures de lever et de coucher, à la ponctualité des professeurs pour l'ouverture des classes, au vêtement des religieux, à l'autorisation de passer la nuit en dehors du collège qui ne devra jamais excéder 4 nuits, à la défense de laisser coucher des femmes au collège ; en cas de nécessité elles devront toujours être d'un âge non suspect ; à la sobriété et à la discipline religieuse.

H. 3051. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1636-1770. — *Collège de Saint-Vaast à Douai* (suite). — Inventaire des linges et ornements d'autel envoyés par l'Abbé à son collège (1636). — Inventaire des objets mobiliers du nouveau collège laissés par Robert de Haynin, économe, à Tirsay, son successeur, le 29 décembre 1687. Inventaire dressé (1711) au départ de D. Martin Tirsay des meubles du vieux collège et du nouveau. — Autre dressé en 1767. — Questionnaire adressé (1770) sur les ressources du collège : quelles sont les fondations établies en faveur des pauvres dans le collège? les revenus et titres des fondations? y a-t-il des aumônes publiques ? il est répondu que le collège n'a aucun bien destiné aux aumônes publiques ; mais ses revenus sont appliqués à ces objets ; l'éducation y est publique et gratuite ; il est distribué 50 bourses environ aux étudiants pauvres ; l'entretien des principaux des 2 maisons et des professeurs de théologie et de philosophie est à la charge de la maison, ainsi que l'entretien des bâtiments ; enfin une pension annuelle est distribuée aux bénédictins anglais.

H. 3052. (Liasse). — 33 pièces : 5 parchemin, 28 papier. 1 sceau

1612-1771. — *Collège de Saint-Vaast à Douai* (suite). — Vente (7 janv. 1612) faite par messire Florent, comte de Berlaimont et de Lallaing, chevalier de la Toison d'or, gouverneur du duché de Luxembourg, capitaine de la garde allemande de S. M. catholique, et Marguerite de Lallaing, sa femme, d'une maison qui est le chef-lieu de leur seigneurie de Saint-Albin, à Philippe de Caverel, moyennant 3.100 florins et à charge de relief. — Dénombrement (1705) servi par Saint-Vaast à la princesse Jacqueline-Philippine d'Egmont, dame de Saint-Albin, pour cette maison. — Arrentement perpétuel à Saint-Vaast (1er août 1622), moyennant 20 fl. annuellement, d'une maison en la basse rue Saint-Albin par sire Pierre Morel, chapelain de Billy-en-Gohelle. — Achat par Saint-Vaast (24 janv. 1625), moyennant 2.895 livres, d'une maison à usage de potier, sise basse rue Saint-Albin, saisie à la requête des créanciers de François Sinocquet. — Achat par Saint-Vaast (3 juin 1625) à Bon Cousteau d'une maison sise grande rue Saint-Albin, tenant d'un côté à l'hôpital fondé par Guillaume de Cantin. — Achat d'autres maisons rue Saint-Albin (1627) à la veuve de Surcq ; — à Jacques Godran ; — à Michelle de Saint-Pol ; — à Jacques Petit ; — à Marie de Tertaine ; — à André Hocquet (1700). — Autorisation (1697) donnée par les échevins de Douai aux religieuses de l'abbaye des Prés, de clore d'une muraille une ruelle qui sépare leur enclos de celui du collège de Saint-Vaast et qui sert de refuge aux vagabonds. — Requête (1714) des religieux du collège Saint-Vaast contre cette autorisation qui leur porte préjudice. — Quittance (1703) par laquelle il appert que plusieurs bornes ont été plantées sur la terrasse, qui est vis-à-vis du nouveau collège en présence du procureur de la ville de Douai. — Location des greniers du collège (1709-1710), à l'abbaye pour y engranger ses grains. — Les échevins de Douai reconnaissent (1763) que l'allée des Soupirs appartient à Saint-Vaast. — Lettre du duc de Choiseul aux religieux de Saint-Vaast (24 oct. 1770) : le Roi a été fort étonné qu'on ait repoussé l'offre faite par les échevins de Douai d'acquérir une langue de terre appartenant à l'abbaye le long de la rivière et dont la ville de Douai a besoin pour construire un port qui doit remplacer l'esplanade cédée au régiment d'artillerie. — Lettre d'excuse de l'abbé de Saint-Vaast accompagnant l'envoi d'un mémoire ; il consent à la cession à condition de n'élever sur cet emplacement aucun bâtiment. — Lettre de Lemercier (4 nov. 1770) énumérant toutes les conditions de la cession. — Lettre du marquis de Monteynard à de Caumartin (9 mars 1771) résumant les conditions : le

terrain sera à usage de port, le Magistrat de la ville donnera un alignement de la rue, l'élévation de la rue sera bornée au seuil du collège, l'estimation se fera par trois experts. — Vente (1er août 1771) dudit terrain à la ville.

H. 3053. (Liasse.) — 70 pièces ; 3 parchemin, 67 papier.

1659-1777. — *Collège de Saint-Vaast à Douai* (suite). — Biens. Rapport et dénombrement servi (1761) par l'Abbaye à Louis Eugène comte de Croisemare et de Belleforière, seigneur de Rotz, Maretz et Warendin, commandeur de Saint-Louis, maréchal de camp de S. M. pour une terre dépendant de la seigneurie de Warendin et provenant de l'Abbaye de la donation que lui a faite (9 mars 1667) Charles-Ferdinand Lernould, licencié en médecine. — Déclaration des trois corps de terre situés à Belleforière et Warendin appartenant au collège, affermés à Pierre-Charles Trehout et Brigitte Lorthiois sa femme par bail (15 avril 1761). — Assignation au principal du collège (11 oct. 1781) de se présenter à Béthune par devant le sieur Jacquemon pour reconnaître la mouvance du Château de Lens à raison du fief de Belleforière et de deux autres fiefs à Lanvin et Noyelles-Godault, pièce produite pour procéder à l'évaluation des biens dépendant du comté et du marquisat de Lens cédés par le Roi au duc de Béthune-Sully en échange de la principauté de Boisbelle et d'Henrichemont. — *Dechy*. Déclaration des terres de l'hôpital de Sin sur Montigny, Guesnain, Dechy, Sin. — Lettre de dom d'Assenoy, régent du collège, (1742) au sujet du dénombrement à fournir pour ces biens. — Dénombrement fourni par ledit d'Assenoy (1743) aux religieuses de Sainte-Aldegonde de Maubeuge possédant la haute justice sur les seigneuries d'Erchin, Guesnain, Fléquières pour les biens ci-dessus. — Lettre d'Alexis Desbaulx, docteur et professeur en l'Université de Douai et receveur des biens de l'Abbaye à Douai, au sujet des réparations à faire aux bâtiments de la ferme de Dechy (1672) ; accord avec un charpentier pour lesdits travaux ; autorisation (1684) à M. de la Rablière, grand prieur de l'ordre de Saint-Lazare en Flandre, de vendre les matériaux qui proviennent de la chapelle démolie au commencement des guerres pour subvenir aux frais de réparations de la ferme des « Grands Lhostes » située près de Sin. — Baux (1659-1765) des biens provenant de l'hôpital de Sin et situés sur Sin, Dechy, Guesnain, Cantin, Arleux. — Régie de ces biens : extraits des comptes pour la recette des fermages (1665-1671) ; poursuites contre les débiteurs (1702) ; location des biens par l'ordre du Mont Carmel (1681) ; modération de fermage demandée (1714) par Gaspard Leleu, fermier, au grand prieur de Saint-Vaast ; ses récoltes ont été détruites par la foudre et « les pierres... tombées pendant la moisson ». — Requête des administrateurs de la charité générale de Douai au Parlement (1755) pour revendiquer 3 coupes de terre louées au sieur Werdier ; — abandon (1756) des poursuites, les administrateurs du collège ayant présenté un mémoire et les titres de leur légitime possession — *Dorignies*. Bois Rivois. Déclaration (s. d.) par les administrateurs du collège que par contrat du 28 juillet 1671 ils ont acquis du comte de Moreuil, seigneur de Planque, le « prè Gosney et les hayes et cingles d'Antoing, et à present le Bois Rivois » situé entre Quincy et Planque et le hameau de Wagnonville, et que ce bien est tenu du Roi à cause de son château de Lens ; sur cette terre on a élevé quelques bâtiments qui sont un but de promenade aux principal et écoliers du collège les jours de congé ; autre (s. d.) de la propriété de 22 verges de terre à usage de chemin pour se rendre de la chaussée de Douai au bois Rivois, acquises (20 mai 1697) de Catherine Hocquet et mouvantes aussi du Roi. — Contrat (1701) par lequel Philippe François, comte de La Motte et Angélique de Blondel, baronne de Cuincy, autorisent les religieux de Saint-Vaast à faire construire un pont sur le fossé entre le Bois Rivois et la chaussée de Cuincy à Planques. — Transaction (15 juillet 1715) avec le sieur de Wagnonville qui permet au collège de faire couler les eaux du Bois Rivois dans dans le courant dudit Wagnonville et à cet effet d'ouvrir un aqueduc sous le flégart. — Autre transaction (5 sept. 1715) avec ledit de Wagnonville, qui accorde le droit de pâturage dans tous les communaux de Wagnonville pour les bestiaux du Bois Rivois. — Accord (1738) avec messire Jacques-Eustache, marquis d'Aoust, baron de Cuinchy, au sujet du fossé longeant le Bois Rivois. — Échange de terrains (1777) avec le marquis d'Aoust ; plan des terrains en question. — Baux (1677-1728) des 29 mes. du Bois Rivois.

H. 3054. (Liasse.) — 35 pièces ; 5 parchemin, 30 papier.

1662-1783. — *Collège de Saint-Vaast à Douai* (suite). — Moulin d'Escoufflers à *Douai* dont les revenus montant à 400 l. sont divisés : entre le chapitre de Saint-Amé, la chapelle de Sainte-Catherine en l'église de Saint-Amé, le commandeur de Saint-Samson, le

collège de Saint-Vaast, l'hôpital général de Douai qui est aux droits de la maison des Chartriers, de l'hôpital des Ladres, dit du petit Saint-Jacques, et de la maison des Enfants trouvés, enfin le collège des P. Augustins de Douai. — Baux du moulin d'Escoufflers (1700-1745). — *Harnes* et *Loison*. Partage (20 déc. 1662) des terres sur Harnes, Loison et Lambres, entre Bauduin Van der Piet, conseiller au Conseil d'État et Bauduin Van der Éechante, écuyer, capitaine d'une compagnie d'infanterie de Douai, autorisé par sa mère Josine Van der Piet, sœur du premier contractant; — vente (25 sept. 1666) à Saint-Vaast des biens d'Harnes et Loison et baux (1699-1769). — *Hendecourt*. Droit d'amortissement payé (10 juin 1727) pour une maison située à Hendecourt, acquise par contrat du 11 octobre 1719 de Grégoire Watel, censier et maïeur d'Hendecourt, moyennant 23.600 l. — Dénombrement servi (18 déc. 1777) par Saint-Vaast à Louis-François, vicomte de Tenremonde, baron de Ransart, du bien ci-dessus mouvant de la baronnie de Ransart. — Bail (1777) à Louis Watel. — *Izel-lez-Équerchin*. Rapport d'héritage et certificat de purge d'hypothèque fournis (6 nov. 1673) par Jean-François d'Enghien, écuyer, sieur de Bruyelle et Jean Van Wingle, bailli de la Plaingne, pour la vente (18 avril 1671) de la seigneurie d'Haultecourt, s'étendant au village d'Izel, qu'ils ont faite à Almis Desbaulx, receveur du collège de Saint-Vaast pour la somme de 5.500 florins. — Dénombrement servi (1749) à Louis de Crény, seigneur de Bailleul-aux-Cornailles, Monchy-Breton, Rothois et autres lieux, pour 4 mes. de terre à Izel, tenues de sa seigneurie vicomtière de La Viethem, sise à Izel. — Bail des 127 mes. 2 coupes, 24 verges sur Izel appartenant au collège consenti à Philippe Ledoux (1783). — *Lambres*. Baux (1681-1751) à Bauduin Van der Piet des biens acquis.

H. 3055. (Liasse.) — 75 pièces : 5 parchemin, 70 papier.

1612-1777. — *Collège de Saint-Vaast à Douai* (suite). — Biens. *Noyelles-Godault*. Vente (1667) par Bauduin Van der Piet au collège de biens sur Noyelles-Godault. — Droit seigneurial payé au receveur du domaine de Lens (1667) pour ces terres tenues en fief du Roi; foi et hommage audit suzerain (1776). — Dénombrements pour 2 coupes tenues de la seigneurie de Wasmes servis : à Marguerite Lombart, veuve d'André Deslions, sieur de Wingles, elle dame de la seigneurie de Wasmes (1695); à messire Jean-François-Marie de Bernes, fils mineur d'Antoine-François-Marie, chevalier, châtelain de Lougvillers, Dame[illegible] Marquise, La Chapelle, Raulet et autres lieux, seigneur vicomtier de Wasmes. — Autres dénombrements pour 2 rasières tenues en roture du marquisat de Courcelles servis : à messire Gabriel-Philibert de Glimmes, pair de Liège, baron de Floyennes, seigneur de Noyelles-Godault (1672); à Claude-Lamoral-François de Glimmes (1701); à Caffort de Marescaille, conseiller au Parlement, acquéreur depuis 2 ans du marquisat de Courcelles (1762). — Autres devoirs seigneuriaux pour 2 pièces de terre relevant de la commanderie de Haute-Avesnes, correspondance, modèle du dénombrement à fournir (1759-1779). — *Tilloy*, seigneurie d'Halloy. — Lettre de décret du Conseil d'Artois (25 juil. 1679) pour la vente de la seigneurie vicomtière d'Halloy, vendue à Saint-Vaast, par voie de saisie sur Jean-Georges de Pressy, seigneur de Flencques. — Droit de nouvel acquêt payé par le collège (1682) pour les terres de Noyelles-Godault, Tilloy, la seigneurie d'Halloy et les rentes d'Équerchin. — Rentes foncières dues par le collège à l'abbaye pour lesdits biens. — Mesurage et déclaration (1701) du marché du collège occupé par Martin Demiaut. — Bail emphytéotique (1758) à Antoine-Luc Lemaire, et Marie Delesalle sa femme du manoir de Tilloy; plan du manoir. — Déclaration des 10 corps de terre appartenant au collège d'après le plan fait par Antoine Cornu et Jacques Caron, arpenteurs en 1757, et donnée par Antoine Demiaut, lieutenant de Saint-Sauveur en exécution de son bail courant (1777). — Autre déclaration du même (1779). — Autre déclaration (1740) après le bail passé à Luc Valet. — *Vitry*. Droits seigneuriaux à payer (1703) au chapitre de la cathédrale d'Arras pour les 7 coupes de terre appartenant au collège. — *Waringhem*. Lettre (1773) de Louvion, religieux de Saint-Vaast à Douai, avertissant que M. de Bernicourt, seigneur du village, a le projet de faire passer un chemin à travers le marais appartenant au collège. — Acquisition (1612) par Catherine Laubegeois de 2 coupes de terre à Jacques de Belvalet écuyer, sieur de Bermicourt. — Droits d'indemnité (1681) payés pour les biens de Noyelles-Godault, Belleforière, Bois Rivois. — Notes diverses sur tous les biens ci-dessus analysés.

H. 3056. (Liasse.) — 60 pièces : 5 parchemin, 55 papier.

1608-1775. — *Collège de Saint-Vaast à Douai* (suite). — Rentes sur les États d'Artois : 3.200 florins au profit d'un couvent de N.-D. de Miséricorde, de l'ordre de Sainte-Brigitte, qui se doit ériger en la cité

d'Arras (22 mars 1608), par donation de l'abbaye de Saint-Vaast ; — 45.000 flor. achetés par Philippe de Caverel (5 déc. 1615) ; — 22.500 fl. au cours de 1.250 fl. par le même (27 août 1616) ; — 9.000 fl. au cours de 500 l. (28 sept. 1618) ; — 10.000 fl. au cours de 550 fl. (14 mars 1623) ; — 8.000 fl. au cours de 500 fl. (14 août 1635) ; — 36.500 fl. au cours de 2.281 fl. 5 s. (24 mars 1636) ; — 28.733 fl. au cours de 1.795 fl. 15 s. (4 oct. 1636). — Déclaration des rentes héritières dues par les États au collège de Saint-Vaast (1682). — Réduction des rentes : mémoire fourni par le collège prouvant que les deniers versés par Saint-Vaast pour l'acquisition des rentes étaient de la monnaie de Flandre, faisant par livre 40 gros, qui valent 25 s. de la monnaie de France ; les États doivent donc payer les arrérages sur le pied de l'ancienne valeur ; le collège perdrait beaucoup par suite de la réduction. — Rentes sur les aides et gabelles. Quittance (1725) pour la somme de 6.657 l. 10 s. payées par le collège au trésor royal pour rentes créées à son profit au denier 50 par le receveur des Finances de Flandre. — Rente de 133 l. 3 s. créée (1765) sur les aides et gabelles. — Rentes sur la ville de Douai. — Réduction (1668) de 2 rentes dues au collège par le Magistrat de Douai ; — lettre du contrôleur général des finances (1722), réduction des rentes où le collège de Saint-Vaast est intéressé ; — mémoire relatif aux rentes sur Douai ; — remboursement (1768) ; — droit d'amortissement à payer (1776). — Rentes sur les particuliers ; création d'une rente de 20.000 l. sur le prince de Berghes (s. d.). — Rentes créées sur le comte de Boussu (1630-1719). — Fondation Descarpenteries Pièces relatives à l'exécution du testament de Descarpenteries du 6 mars 1753, dont une clause porte qu'il fait donation d'un capital de 35.000 l. à l'Université de Douai, à charge d'y établir un second collège d'humanité ; que dans le cas ou après 20 ans l'Université n'aurait pas rempli les vues du testateur, ce même capital reviendrait au collège de Saint-Vaast qui se chargera de l'établissement ci-dessus en faisant une semblable donation de 35.000 l. ; et au cas où l'abbaye se refuserait à cette fondation, les capitaux légués iraient à l'hôpital général de Douai. — Délibération du Conseil de l'abbaye (1765) qu'il ne convient pas d'engager des contestations contre l'Université au sujet dudit legs ; on pourrait craindre que l'Université qui a déjà pensé à s'appliquer ce legs pour augmenter les honoraires des professeurs, sans créer un second collège d'humanité, ne manquerait pas de renvoyer l'abbaye à l'exécution littérale des lettres patentes des Archiducs du 27 août 1619, par lesquelles Saint-Vaast serait tenu de faire enseigner la poésie, la rhétorique, les langues grecque et hébraïque et les mathématiques. — Acte capitulaire (1773) proposant l'envoi en possession de l'hôpital des 35.000 l. susdites dont une partie, 30.000 livres, serait employée à l'établissement à Douai des frères de la Doctrine Chrétienne et le reste aux pauvres ; lettre de Lemercier à ce sujet (27 avril 1773). — Requête des administrateurs de l'hôpital (1775) au Parlement de Flandre pour entrer en jouissance du legs, l'Université étant selon eux déchue. — Lettre de dom Riche (1775) : les administrateurs de l'hôpital avancent mal à propos que l'Université est déchue ; elle a fait préparer des classes dans le collège du Roi ; elle a nommé des professeurs pour enseigner au mois d'octobre prochain.

H. 3057. (Registre.) — In-folio : 45 feuillets, papier.

1619-1765. — *Collège de Saint-Vaast à Douai* (suite). — Compte rendu à l'Abbé, au grand prieur et à Augustin Moore, du couvent des bénédictins anglais, administrateurs avec dom Hadulphe d'Assenoy, prévôt de Saint-Vaast et Chrisostome Le Mercier, régent, par Ambroise Riche, receveur des recettes et dépenses du collège pour l'année 1765. — Recettes, rentes créées sur le domaine royal, les États d'Artois, la ville d'Arras, la ville de Douai ; recettes des fermages, des biens et revenus de l'hôpital de Sin, du Bois Rivois. — Total : 103.978 fl., 12 s. 3 d. — Dépenses : pensions des bénédictins anglais (29 nov. 1636), 600 l. ; aux mêmes (2.000 fl. 28 sept. 1619 et 1.000 fl. 29 nov. 1636), au total 3.000 fl. ; aux mêmes pour célébration de messes 40 fl. ; aux mêmes pour avoir donné la bénédiction du Saint-Sacrement 40 fl. ; aux Carmes Déchaussés de Douai, pour messes célébrées en la chapelle de l'hôpital de Sin, 93 l. 12 s. ; pensions de Lemercier, régent ; de Jacques Legentil, professeur de théologie et de Jérôme Leroux, professeur de philosophie, 720 l. ; au même Lemercier pour 9 mois de la pension de Joachim Ghislain et d'Albert Louvion 240 l. ; à l'économe du collège pour une année de sa pension et de celle de Barthélémy Lenglet, professeur de philosophie, 480 l. ; au même pour 3/4 de la pension d'Albert Louvion, professeur de philosophie, échue le 30 septembre 1765 et pour 1/4 de celle de Ghislain et pour 1 l aussi de Corneil Mullet, professeur de philosophie 300 l. ; au même pour 3/4 de la pension de J.-B. Deneuville et de dom Isidore Lebeau, religieux de Saint-Vaast, étudiants en théologie 360 l. ; pour

1 quart. de la pension de frère Nicolas Decocq, religieux de Saint-Vaast étudiant en théologie 60 l. ; — vestiaire des régent, président, professeurs, religieux et écoliers, en tout 2.960 fl. ; — honoraires des régents et professeurs 812 l. ; — distribution de bourses et de prix 3.151 l. 16 s. ; — salaire des médecin, chirurgien, apothicaire, barbier et portier; à Wandenwielle, maître chirurgien, pour saignées, 12 l. 19 s. 3 d. à raison de 9 pat. 9 den. par saignée; à J.-B. Sergeant, apothicaire, 120 l. 12 s. ; à la veuve de Bommart, chirurgien, 4 l. 16 s. ; — rentes foncières, droits de relief et d'indemnité : au domaine du Roi pour l'amortissement du terrain sur lequel sont bâtis les 2 collèges et le couvent Saint-Grégoire, 11 l. 14 s. ; aux vicaires de l'église Saint-Amé de Douai, pour 2 maisons et un jardin compris dans ledit terrain, 7 pat. 6 den. ; à l'office des offrandes de la collégiale de Saint-Pierre pour un autre jardin, 20 s. douaisiens ; à l'état des obits de l'église Saint-Pierre pour 2 maisons appliquées au couvent des Bénédictins, 25 s. 6 pat. pour l'une et 5 pat. pour l'autre ; à Buez, chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste ante fontes en l'église Saint-Pierre, 20 s. par. pour une maison incorporée dans le collège ; autres rentes semblables au curé de Saint-Albin, à l'hôtel Dieu de Douai, à la confrérie de N.-D. des clercs parisiens à Douai, à Bucquet, propriétaire du fief du Pourcelet, au droit du Gaule de Douai, au domaine de Lens, au sieur de Boulogne, seigneur de Planque, pour le Bois Rivois, au sieur d'Aoust, au sieur Blin, aux pauvres de la paroisse de Saint-Jacques ; — paiements des vingtièmes ; — ouvrages faits aux deux collèges, achats de matériaux ; — dépenses diverses, achat de bière, paiement de gardes-malades, actes notariés; à Leclercq imprimeur pour l'impression d'une thèse de théologie universelle soutenue au mois d'août 1765 par J.-B. Deneuville et Isidore Lebeau, religieux de Saint-Vaast et pour l'impression d'une pièce de vers distribuée à la clôture des classes 97 fl. 14 s. — Somme des dépenses 22.407 fl., 2 s. 1 d.

H. 3058. (Registre.) — In-folio ; 17 feuillets, papier.

1784-1790. — *Collège de Saint-Vaast à Douai* (suite). — Livre journal des dépenses. — Comptes particuliers de chaque élève (1784-1790).

H. 3059. (Liasse.) — 30 pièces : 5 parchemin, 25 papier.

1788-1790. — *Collège de Saint-Vaast à Douai* (suite). — Pièces justificatives des comptes : maison de vin, droits sur les bières. — Refuge de Saint-Vaast à Douai. — Extrait des registres du Conseil d'État du Roi (19 avril 1678) prorogeant de 6 mois le délai imparti aux religieux de Saint-Vaast pour produire les bulles du pape et les lettres patentes autorisant l'aliénation qu'ils ont faite aux échevins de ladite ville, le 15 mai 1677, d'une maison sise à Douai ; ceux-ci les poursuivaient pour payer l'amende de 3.000 livres que Saint-Vaast devait encourir pour n'avoir pas versé ces pièces en temps opportun. — Nouveau délai de 6 mois accordé (25 oct. 1678). — Bourses fondées (1612) au collège d'Anchin par Guillaume Gazet, chanoine des 14 de la ville d'Aire et curé de la Madeleine d'Arras, au moyen d'une constitution de rente de 2.250 fl. au cours de 140 : la première de ces bourses est de 78 fl. 2 s. 6 d. pour un étudiant de la ville d'Arras et l'autre de 62 florins pour un autre étudiant d'Aire ; la collation de celle d'Arras appartient au prieur de Saint-Vaast et au curé de la Madeleine, celle d'Aire aux doyen et chanoines de l'église Saint-Pierre et curé de N.-D. ; les enfants en jouiront 6 ans, 2 ans pour la philosophie, 4 ans pour la théologie. — Collations de cette bourse : à Benoît d'Ervillers, après le départ de Guislain Guérard (28 sept. 1639), à Joseph Salomé (1703), à Nicolas Prévot de Gommecourt (s. d.), à Alexandre Louis après le départ de J.-B. Delannoy ; autorisation spéciale donnée audit Louis de faire ses études au collège Moullart.

H. 3060. (Liasse.) — 8 pièces : 3 parchemin, 5 papier.

1316-1547. — *Couvent des Béguines de Baudimont.* — Acte notarié attestant les vidimus et approbation (22 août 1316) par Nicolas, abbé de Saint-Vaast, d'une charte de Jean de Lens, chapelain de la cathédrale d'Arras, où il appert que Rosa de Lens, veuve d'Herbert de Béthune, bourgeois d'Arras, a déclaré que son mari avait désiré fonder une chapellenie « *in conventu Beginarum de Balduini Monte* » au moyen d'une rente de 2 den. parisis et 2 chapons à prendre sur Demencourt ; ledit Jean y ajoute 10 l. et 12 sous de rente et des chapons, à prendre sur différents biens, à charge d'une messe quotidienne ; la collation à cette chapellenie appartiendra à l'abbaye et au chapitre à tour de rôle. — Vidimus par l'official d'Arras d'une charte d'Asson, évêque d'Arras (1440) relatant la fondation faite par Jean Cosset de la Vigne et Elisabeth Piedargent, sa femme, d'une chapellenie dont les revenus seront pris sur leurs biens en Poterie. — Bail (1 fév.

1420 par Jean, abbé de Saint-Vaast à Jean Lambert, maçon, Perrote Cressent, sa femme, et Hanotin Lambert, leur fils, du couvent de Baudimont, situé près de la porte du même nom, à charge par eux de remettre en bon état la chambre où demeure à présent Isabelle Grumelle, d'y approprier le logement pour 2 femmes, de construire une autre chambre sur la rue et d'entretenir la chapelle. — Acte passé (14 janv. 1463) par devant Jean le Vaasseur, lieutenant du maïeur héritable du pouvoir des Maus, dans lequel Regnault Fercoq et Jacotte Deslions sa femme, locataires du couvent, reconnaissent les charges d'entretien qui leur incombent. — Requête (1472) des pauvres femmes du couvent de « Cantimont » en la rue Baudimont, se plaignant à l'Abbaye de ce que Regnault Fercoq, le locataire du couvent, a retenu à son profit la rente annuelle de 29 s. 3 ob. que le curé de l'église N.-D. percevait sur la maison de l'Angle, en Galenrue, et avait charge de leur verser. — Refus par Pierre Pillot (s. d.) acquéreur de Guy Moullart du jardin du couvent, de reconstruire les 4 chambrettes pour les femmes, qui ont été démolies pour les travaux des fortifications. — Don (7 nov. 1547) aux maïeur et échevins du pouvoir, de 109 fl. à employer en l'achat d'une maison pour reconstruire leur chapelle de Saint-Avez, démolie pour l'utilité des fortifications.

H. 3061. (Liasse.) — 35 pièces : 5 parchemin, 30 papier ; 1 sceau.

1591-1688. — *Couvent des Capucins d'Arras.* — Autorisation par l'évêque Mathieu Moullart (21 sept. 1591) aux Capucins d'ériger une maison à Arras. — Lettre de l'évêque Boetius à Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast (oct. 1591) ; les Capucins ayant fait vœu de pauvreté et ne pouvant posséder, l'abbaye de Saint-Vaast restera propriétaire du fonds qu'elle affecte à l'établissement des Capucins. — Autorisation donnée par le Magistrat d'Arras (5 oct. 1591) d'ériger un couvent dans la ville. — Autorisation donnée par le chapitre à l'occasion de la première pierre ; après quelques difficultés il rappelle en même temps ses droits spirituels et temporels consistant en 2 s. et 3 chapons de rente sur la maison J. Taffin incorporée dans ledit couvent. — Conditions reconnues par les Capucins avant la pose de la première pierre par l'abbé de Saint-Vaast, pour ne porter aucun préjudice aux droits de l'abbaye : poids et nombre de cloches, eau bénite, aumônes, sonnerie des cloches, enterrements, administration des sacrements. — Autorisation (31 août 1593 donnée par Mathieu Moullart aux Capucins de célébrer la messe sur un autel portatif. — Lettre du général des Capucins (25 mars 1593) : remerciments à Sarrazin pour sa libéralité. — Copies de l'inscription gravée rappelant la fondation par Jean Sarrazin du couvent des Capucins (juillet 1593). — Enregistrement au Conseil d'Artois (1er sept. 1593) de l'acte de concession faite par les religieux de Saint-Vaast aux Capucins du monastère qu'ils leur ont fait ériger. — Instrument public (1er sept.) de la remise du couvent aux Capucins et des cérémonies et solennités observées au sujet de cette concession. — Acte par lequel l'Évêque d'Arras, avant de procéder à la consécration de l'église, déclare que subsisteront en entier les droits réclamés par le chapitre et par l'abbaye qui a fait des réserves. — Acte de reconnaissance le 15 novembre 1595 de la consécration de l'église des Capucins par Mathieu Moullart et de la collation d'indulgence à ceux qui visiteraient ses autels. — Quittances des droits perçus par les chanoines pour la consécration (1595). — Cession (5 janv. 1597) par l'Abbé aux Capucins de l'ancienne maison d'Antoine Lestoffe, sise rue des Sarrazins, qu'il leur donne pour loger leurs confrères attaqués de la peste. — Aumône donnée par Saint-Vaast aux Capucins pour acheter un cuvier et de l'huile (1638). — Sommation (1688) aux Capucins pour qu'ils rendent l'hommage qu'ils doivent au prévôt de Saint-Vaast.

H. 3062. (Liasse.) — 62 pièces : 19 parchemin, 43 papier ; 3 sceaux.

1583-1718. — *Couvent des Capucins d'Arras.* — Maisons acquises par l'Abbaye pour l'établissement des Capucins. — Vente par Jacques Sarrazin, bourgeois et Antoinette Soudan, sa femme, (1583) à Pierre Boursin d'une portion de jardin sise en la rue du Pied de Bœuf, tenant à la maison du Pied de Bœuf, et de bout à une rue sur laquelle s'ouvre la porte de derrière de la brasserie du Trébus. — Autorisation donnée à l'abbé de prendre jusque 4 pieds de largeur le long de la rue des Sarrazins à partir du coin du mur de la maison d'Antoine l'Estoffe (31 déc. 1591), pour faire l'alignement du nouveau couvent. — Demande de l'Abbé qui, n'ayant pas réussi à acquérir la maison du Potier de terre a dû se rabattre sur une autre rue des Sarrazins, pour affecter cette rue des Sarrazins à la construction, à condition d'ouvrir une nouvelle rue sur l'héritage voisin ; accordé (18 janv. 1592) — Acquisitions (11 oct. 1591) par Pierre le Cambier, bourgeois d'Arras de maisons sises en « Hage Rue », la première provenant de Jean Taffin, chepier des prisons de la Cour-le-Comte, tenant

d'un coté à l'Ecu de Fosseux, une autre de Jeanne Bugniet, veuve de Roboum Desprez, une troisième d'Andrieu Grenier, et pour lesquelles il déclare (16 déc.) l'abbé Sarrazin, son command ; — attestation (6 juil. 1592) par Ferry Caron, curé de Saint-Étienne, âgé de 68 ans, Philippe Bordeaux, bourgeois, Pierre Bassée, sayetteur et François Houdart, brasseur, que Jean Taffin, 8 ou 10 ans auparavant, avait fondé un obit annuel en l'église Saint-Étienne, moyennant 13 s. de rente sur sa maison en Hagerue, fondation qui s'est éteinte il y a 2 ans, le curé jugeant la rente insuffisante, mais qu'une autre rente de 2 s. reste affectée sur lesdites maisons ; — reconnaissance (28 juil.) par Jean Taffin du rachat de cette rente par l'abbé moyennant 6 florins ; — transport (31 août 1592) par l'abbé de Saint-Vaast d'une rente de 2 chapons et 3 sols affectée sur l'ancienne de Jean Taffin, due au chapitre de la Cathédrale, sur une autre maison située près de l'église de la Madeleine, et occupée par Hector Hastron, avocat. — Acquisition (janv. 1592) faite de Jean Ducastel, sayetteur, d'une maison en Hagerue, par Adrien Labbé, notaire royal et Mathieu Boullin, bourgeois ; déclaration de command au nom de l'abbé Sarrazin. — Vente (1586) par Jacques de La Marche, bourgeois d'Arras, veuf de Béatrix Vaillant, à Antoine Lestoffe, maçon, d'un jardin sis rue des Sarrazins, chargé d'une rente envers Saint-Vaast ; procès avec l'abbaye au sujet de cette rente ; — vente dudit jardin par Antoine Lestoffe à Philippe de le Val. — Transport (1615) par Ph. de Caverel de 59 pat. 10 den. de rente dus au chapitre d'Arras, affectés sur plusieurs jardins et maisons aujourd'hui incorporés dans le couvent des Capucins, sur d'autres maisons appartenant à Saint-Vaast. — Contestations (1712-1718) entre les Jésuites et les Capucins au sujet de la ruelle de la Coupette qui sépare les deux couvents, et que les Jésuites prétendent incorporer dans leurs jardin et fermes, malgré les clauses d'une convention passée avec leurs voisins (5 mars 1608), où il est stipulé que cette rue conservera toujours une largeur de 16 pieds et que les Capucins aussi bien que les Jésuites pourront y faire autant d'ouvertures qu'ils jugeront bon ; les Capucins remontrent que cette rue donne un débouché commode aux soldats de la caserne Héronval pour accéder au rempart, à l'Arsenal et à la Cité ; elle est commode aussi aux habitants de la rue Héronval qui viennent aux offices de l'église des Capucins ; les Jésuites, pour obtenir du Magistrat l'autorisation nécessaire offraient à la ville des matériaux dont elle avait besoin pour l'agrandissement de la maison du lieutenant du Roi ; plan des lieux, des casernes, du couvent des Capucins, de celui des Jésuites, des maisons de santé de l'un et l'autre couvent, des rues adjacentes. — Donation testamentaire (1597) de ses biens faite par Philippe Transloy aux Capucins afin qu'ils élèvent un couvent au lieu dit le Temple près de la Maladrerie.

H. 3063 (Liasse). — 23 pièces, papier, dont 1 plan.

1591-1702. — *Couvent des Capucins* suite. Marché passé (14 oct. 1591) entre Saint-Vaast et Guillaume et Nicolas Noiret, maçons, pour les clôtures de l'enclos des Capucins. — Procès (1592) au sujet de la maison de Grombert qui a subi des dommages par suite de la démolition de la maison voisine incorporée dans le couvent des Capucins. — Marché (1592) avec Pierre Fagart, « huchier ». — Marché (6 juil. 1592) pour la construction d'une montée de grès aux remparts. — Vente (1592) par Saint-Vaast à Adrien Labbé des matériaux provenant de la maison de Jean de Castel. — Lettres des P.P. du chapitre provincial des Capucins (18 sept. 1592) faisant remarquer que leur nouveau couvent est trop somptueux « que telle beaulté et sumptuosité ne convient aulcunement aux professeurs de très haulte paovreté » ; ils demandent notamment de réduire les fenêtres trop larges, et de leur donner une couleur sombre, de placer dans le chœur une clef de voûte en bois au lieu de celle en pierre qui est projetée, de couper les pierres rondes qui sont en saillie aux murs, de réduire les dimensions de la librairie, etc. — Réédification (1593) du mur mitoyen avec la propriété de Bertainne ; plan annexé. — Compte rendu à Jean Sarrazin par Antoine Géry, receveur général de l'abbaye de tous les ouvrages par lui payés pour la construction du couvent des Capucins : livraison de « lippes », de « molons », de « sablon », de chaux, charbon, tuiles, briques, carreaux ; gresseries, à Antoine Caron et Pierre de Beauvois, croqueteurs de grés, 1.566 l. 6 s. 6 d. et 127 l. 16 s. ; à Guillaume Didier, aussi croqueteur, 28 l. 2 s. 6 d. ; à Jean Liepe et Nicolas Jacobé, tailleurs de blanc, 1.812 l. 4 s. ; aux mêmes pour avoir fait et livré « une corniche de blanche pierre allentour d'ung marbre ou est gravé certain escripteau du fondateur des église et couvent d'iceux Capucins » 6 l. ; à Bon de Lhomel et Simon Hennebicque, 35 l. 17 s. 6 d. ; à Toussaint Poutrain, « tailleur d'imaige pour avoir taillé en ung cul de lampe les armoiries de monseigneur avec deulx anges quy sont posées sur le portal de l'église... d'iceulx Capucins, L s. *Item* pour avoir taillé l'imaige de Saint

Franchois en forme de Capuchin mis sur ledit cul de lampe et deulx armoiries de mondit sieur et de l'église servans de clefz de voultes de l'arrier-cœur d'iceulx capucins IIII l. Et pour avoir enrichy une molure, allentour d'ung marbre posé dans le mur de l'église contenant certain escripteau du fondateur d'icelle et dudit couvent, LX s. »; travaux de maçonnerie, livraisons de bois, achats d'ardoises : à Julien Nepveu, féronnier, 742 l. 17 s. 3 d. ; — à Martin Nepveu, aussi féronnier, 68 l. 4 s. 3 d. ; au même pour avoir fait le bas de la croix du clocher 6 l. 6 s. 6 d. ; à Nicolas Caillerel « pour une lame de cuivre sur laquelle il at gravé certain escripteau contenant l'autheur de la fondation du couvent... mise entre la machonnerie du grand autel de l'église » 60 s. ; à Regnier Blondel, fondeur, pour avoir fondu une vieille cloche qui servait d'horloge à l'église au-dessus des grandes orgues pesant 346 livres et livré une autre cloche de 342 l. à l'église des Capucins, 27 l. 12 s. ; à Pierre Clocquet, chaudronnier, pour avoir livré un coq de cuivre placé au-dessus de la croix du clocher et une lame de cuivre où est gravée la fondation 73 s. ; à Charles Wincq, verrier, 150 l. 11 s. 6 d. ; à Marie Lecocq, veuve dudit Charles, pour 2 verrières de verre peint, mises au pignon de l'église sur Hagerue où sont « historiez ung Saint-Vaast accoustré en pontifical et un Saint-Jean-Baptiste monstrant l'*Agnus Dei* » contenant chacune 48 pieds, 65 l. 4 s. ; à Gilles Wimbois, peintre, demeurant à Arras « pour deulx tableaux de platte paincture qu'il at vendu et livré pour de tables au grand autel et chapelle desdits Capucins, l'ung d'iceux aiant deulx fœuillets ou est effigié la très saincte et très sacré Trinité et en l'autre sans fœuillets ung nom de Jésus 114 l. ; à M. Jean « Conninxloo », aussi peintre, pour avoir fait deux patrons de verrières et 2 armoiries 14 l. ; à Henri Thyleu, autre peintre, pour avoir fait 2 images sur toile l'une de Saint-Vaast, l'autre de Saint-François posées aux deux côtés du grand autel de l'église des Capucins 12 l. ; à Lion Labbé, autre peintre, pour avoir peint un crucifix posé sur l'entrefent de l'église 5 l. ; divers ouvrages de menuiserie par Mathias Vacquette, André Frémault, Pierre Fagart, Bauduin Cardon et Jean Dupire ; — à Mathieu Sergeant, tailleur, « pour avoir faict, taillé et livré ung grand crucifix de bois » 18 l. — Total des dépenses 21.075 l. 19 s. 9 d. — Visite (s. d.) par Louis Dubois, commis aux ouvrages de Saint-Vaast, de l'emplacement d'une chapelle que les Capucins veulent élever dans leur église en l'honneur de Saint-Félix ; demande d'aumône pour son érection. — Don de 134 fl. aux Capucins pour travaux divers. — Mesurage (1627) des bois mis en œuvre pour la nouvelle chapelle. — Aumône (1637) de 20 livres de chandelle et 2 charretées de fagots. — Payement de 15 l. (1702) à Adrien Boudon pour travaux de couverture.

H. 3064. (Liasse.) — 26 pièces : 3 parchemin, 23 papier.

1584-1635. — *Collège des Jésuites d'Arras.* — Lettre de Jean de la Haye, jésuite de Douai, à l'abbé Sarrazin (1584) lui demandant de quoi bâtir un collège. — *Queritur* : si l'abbé de Saint-Vaast sollicité de bâtir un collège, éprouve quelque empêchement dans l'accomplissement ou meurt avant d'avoir terminé son entreprise, son successeur et l'abbaye sont-ils engagés par cela même à la continuer ? avis (18 mars 1610) de Vollart, Preudhomme et Charles Préau, chanoines de Cambrai : l'abbé ne peut pour l'avenir engager les biens de son monastère, mais il peut assurer aux Jésuites une somme d'argent pour leurs travaux ; — avis des docteurs de Louvain (24 nov. 1610) : l'abbé en faisant sa donation serait sage d'exprimer la restricton qu'il ne s'engage en rien pour l'avenir. — Lettre de Sylvin Boullin (Bruxelles, 16 nov. 1611) relative aux détails de construction du collège des Jésuites. — Acte de fondation et de dotation du collège de 40.000 florins par l'abbé Ph. de Caverel (17 sept 1617). — Projet de l'acte d'hommage pour ledit collège. — Lettres de Mutius Vitellescus, général des Jésuites, (déc. 1617-fév. 1618) remerciant l'Abbé de sa libéralité, le reconnaissant pour fondateur et acceptant ladite fondation et la dotation. — Quittance de 2.000 fl. donnés (1609) par l'abbé de Saint-Vaast à Angelin Gazet, jésuite, pour acheter la maison d'Anzin. — Quittance (1627) de 10.000 fl. donnés à Philippe Lentailleur, procureur du collège, pour acheter la cense de Villers-au-Bois provenant du baron d'Auxi. — Aumônes de grains faites aux Jésuites (1619-1627). — Don de 400 fl. au recteur du collège pour ses orgues (1635).

H. 3065. (Liasse.) — 47 pièces : 2 parchemin, 45 papier.

1602-1612. — *Collège des Jésuites d'Arras* (suite). — Acquisitions de maisons à Arras pour la construction du collège. État (1602) de la maison avec jardin, nommée le Paon, appartenant à l'Abbé et qui fut à défunt Nicodème Masingue, et de la maison qui fut à Jean Boucher, aujourd'hui aussi à l'Abbaye. — Vente (16 mai 1603) par Jean le Bourgeois rentier et Jean

Leroux, avocat au Conseil d'Artois, exécuteurs testamentaires de Marguerite Honoré, veuve de Baltazar Gouffroy, d'une maison sise rue Saint-Géry, tenant à Florent de Callonne et faisant le coin de la place Miault, avec un jardin sis rue du « Vieil Fumier », tenant à demoiselle Barbe de Marconville et aux P. Capucins; la maison est acquise par Jean-Philippe Nival, le jardin par Hector Deslyons, greffier des États. — Visite de la maison avec jardin nommée les « Estuves du Soleil », appartenant à François Dupuis, sise en la rue du Petit-Héronval (1603). — Rachat (1603) par l'abbé de Saint-Vaast d'une rente de 6 fl. 10 s. sur la maison du Pied de Bœuf sise rue du Soleil, tenant au jardin des héritiers d'Hugues de Beauffort, acquise par Pierre de Ransart. — Acquisition (1604) d'un jardin appartenant aux héritiers d'Hugues de Beauffort, après procès; ceux-ci n'ayant voulu consentir à la vente, l'abbaye de Saint-Vaast dut faire requête aux Archiducs pour les y obliger. — Acquisition (15 av. 1604) moyennant 1.250 fl. versés par le P. Éleuthère Dupont, recteur des Jésuites, d'une maison rue Héronval appartenant à François Dupuis, que ce dernier avait acquise de Nicolas Delamotte, tenant au jardin de Charles de Cardevacque, sieur de Beaumont. — Don de 525 l. aux Jésuites pour cette acquisition. — Vente (11 mai 1604) par les exécuteurs testamentaires de Jean de Hénin d'une maison rue du Fil d'or, tenant d'un côté à l'héritage de Charles Berquet, d'autre à la maison du Léopard ; achetée par Robert Carbonnier qui a déclaré les P. Jésuites pour commands. — Procès (1604) intenté par la ville aux Jésuites qui veulent incorporer un bout de rue dans leurs propriétés; procès au sujet de la même affaire, intenté par les particuliers lésés dans leurs intérêts. — Acquisition (1607) par Saint-Vaast de la maison de Jeanne Louis, veuve de Pierre Grenier. — Construction d'un mur de grès et de briques sur la rue, depuis le pignon du collège jusqu'au logis d'Antoine Le Mercier dont les frais, se montant à 546 l. 17 s., sont remboursés par l'Abbaye à Angelin Gazet (1608). — Achat (1608) par l'Abbé d'une maison en « Hagerue », appartenant à Thomas de Gouy. — Vente (13 fév. 1609) par Antoine Marchant à Hector Cuvelier, conseiller au Conseil d'Artois, d'une maison rue Héronval tenant à l'héritage des hoirs de Philippe Vasseur. — Acquisition (1609) de cette maison par les Jésuites. — Procès (1610) contre les enfants mineurs Briois pour les obliger à céder aux Jésuites une maison avec jardin qui leur convient pour être incorporée dans leur collège.—Acquisition de la maison de Walléry Mouton, plombier (1611). — Acquisition (25 sept. 1612) de la maison de Charles Berquet, moyennant 250 fl. versés par Saint-Vaast. — Quittance de 2.500 fl. versés par l'Abbé aux Jésuites (1618) pour l'acquisition d'une partie de derrière de la maison du Trébu. — Rente de 17 fl. 17 s. 1 d. constituée (16 oct. 1612) par Antoine Gaudefroy, sergent de la gouvernance d'Arras, au profit de Berquet.

H. 366 (Liasse). — 67 pièces, papier.

1561-1783. — *Collège des Jésuites d'Arras* (suite). — Lettre du sieur Lanson (Paris 28 août 1762) procureur de Guillaume Marchand, négociant et de Jean Dessaus, bourgeois d'Agen, économes séquestres commis à la régie des biens des Jésuites d'Agen, invitant l'abbaye de Saint-Vaast à payer les 3.000 l. de pension échue le 15 août, qu'elle devait aux ci-devant Jésuites ; les religieux répondent le 30 août que l'Abbaye a acquitté cette rente jusqu'au 30 juillet 1761, mais qu'elle ne peut pour le moment payer la dernière année, parce qu'elle est assignée au Parlement de Paris pour des saisies arrêts à la requête des sieurs Lioney et autres et qu'elle fera audit Parlement des offres de payer ce qu'elle doit. — Arrêt du Parlement (24 mars 1763) ordonnant à l'Abbaye de payer cette pension aux Dominicains à qui sont dévolus les biens et revenus des Jésuites. — Observations (1764) pour l'abbaye de Saint-Vaast au sujet de la fondation du collège des Jésuites d'Arras, pour faire connaître l'étendue des droits de l'Abbaye et l'intérêt qu'elle a de veiller à ce que les charges et conditions primitives des fondations qu'ils y ont faites soient exécutées exactement, aux termes de l'art. 26 de l'édit du mois de février 1763. Pour se faire une idée de cette fondation, il ne faut pas confondre l'ancien collège qui ne subsiste plus avec l'emplacement acheté par les religieux de Saint-Vaast où ils ont construit le nouveau collège des Jésuites après la vente de l'ancien. L'ancien collège était situé dans le pouvoir de Saint-Vaast appelé la petite Comté, rue du Dromadaire et son emplacement était celui de la maison « aux couteaux à pointes » chargée envers l'Abbaye de 3 den. roy. dont le paiement a été interrompu pendant le temps que cette maison servit de collège ; les officiers municipaux d'Arras placent cet ancien collège dans la rue aux Ours, ce qui est indifférent pour l'objet dont il s'agit, ces deux rues étant au même pouvoir de Saint-Vaast. Au registre mémorial d'Arras de 1545 à 1576, le Magistrat, déplorant que depuis plusieurs années il n'y avait eu aucune école en ville, décida (28 déc. 1560) en une

assemblée de bourgeois d'établir un collège après en avoir fait part à l'Abbaye. A la suite de cet acte, une convention (23 août 1561) intervint avec Antoine Meyer et d'autres maîtres d'école de Cambrai qui se chargèrent d'instruire la jeunesse, d'enseigner les grammaires grecque et latine et la dialectique en la ville d'Arras ; il a été réglé que les livres seraient communiqués aux religieux de Saint-Vaast et à messieurs du Magistrat ; le Magistrat s'engagea à fournir 150 l. de traitement annuel à Meyer et 50 l. à chacun des deux sous-maîtres, les autres restant à la charge du principal s'il lui convenait d'en avoir plus de 2 ; le Magistrat s'engagea en outre à lui fournir le logement, l'ustensile et à le dégrever du guet et des maltôtes ; le renouvellement du principal et des sous-maîtres se fit de main commune par les religieux de Saint-Vaast et le Magistrat ; l'Abbaye de son côté s'engagea à verser une somme de 100 philippus d'or, annuellement : Antoine Meyer, après 33 ans d'exercice de l'office de Principal, donna le 18 mai 1597 sa démission en faveur de Philippe son fils, qui fut remplacé par les Jésuites par acte du Magistrat du 18 juin 1599 accordant en même temps 200 l. de pension annuelle au régent ; les officiers municipaux qui désirant attirer les Jésuites à Arras avaient obtenu le 10 mai 1599 un arrêté de l'évêque d'Arras et des officiers du Conseil d'Artois assemblés comme exécuteurs du testament d'Antoine Desnos, argentier de la Cité, réglant que les biens légués par le testateur seraient employés à l'érection du collège des Jésuites sous la charge expresse que ces religieux enseigneraient à toujours les humanités en cinq classes différentes ; pour éviter de leur construire un nouveau collège, on leur donna celui qui avait été cédé aux maîtres séculiers et ils acceptèrent par acte du 13 juillet ; l'entrée des Jésuites s'est faite du consentement tacite de Saint-Vaast. Par une délibération du 25 juillet 1601, la ville leur accorda 800 l. de rente en augmentation de l'ancienne pension. Les Jésuites s'étant plaints de l'exiguité de leur collège et ayant représenté que l'abbé de Saint-Vaast avait l'intention de leur bâtir une maison du côté de la paroisse Saint-Étienne, il fut décidé dans une assemblée de bourgeoisie (19 août 1602), de vendre l'ancien collège pour la somme de 3.100 fl. et d'acheter à la place la maison d'Antoine Mercier, receveur de Marchiennes, faisant coin pour aller vers les Capucins, tenant à la maison de Martin Tacquet, moyennnant 4.400 fl. En vain les officiers municipaux s'attachent à prouver que la ville était propriétaire de l'ancien collège, sous prétexte que c'est elle qui a vendu cette maison et pris le parti d'acheter un nouvel emplacement : les conditions de l'ancienne fondation subsistent toujours. Enfin, par une dernière délibération du 18 septembre 1603, en assemblée de bourgeoisie, il fut décidé d'entreprendre la construction de 3 classes avec une salle au-dessus pour les déclamations et d'y employer jusque 10.000 fl. S'il est vrai que dans l'ancien collège il y avait des droits exercés de main commune par Saint-Vaast et les échevins, cette concurrence n'existe pas pour le nouveau, dont les religieux de Saint-Vaast sont seuls fondateurs. Le terrain de l'ancien collège n'est pas la centième partie de l'emplacement du nouveau ; les armoiries de Saint-Vaast et de l'abbé sont placées au moins à 4 endroits différents des bâtiments dont la distribution est longuement décrite dans l'acte de fondation ; les Jésuites depuis lors ont toujours fait à Saint-Vaast l'hommage de la « chandelle du fondateur ». A l'appui de ce mémoire sont produites des pièces prouvant les droits des religieux dans l'ancien collège : délibération de la bourgeoisie pour l'établissement d'une école (23 août 1561) ; nomination de Philippe Meyer comme principal du collège à la place d'Antoine son père, démissionnaire (18 mai 1594) ; — titre de fondation (16 sept. 1617), acceptation par le supérieur des Jésuites (7 janv. 1618) ; acceptation par le général de la Société (1er fév. 1618) ; procès-verbal (27 août 1763) qui constate que les armoiries de l'Abbaye et de Philippe de Caverel sont placées à 4 endroits différents des bâtiments ; — attestations (août 1763) par Joseph Delacroix, curé de Saint-Aubert, âgé de 70 ans, François-Dominique Stoupy, avocat au Conseil d'Artois, 59 ans, Antoine Develle, avocat, 51 ans, que l'abbé de Saint-Vaast et en son absence le grand prieur avec plusieurs religieux, se transporte annuellement le second dimanche d'octobre vers les 11 heures du matin dans l'église du collège, où le grand prévôt de l'Abbaye célèbre une messe solennelle ; l'abbé pendant la messe se place du côté de l'évangile avec ses religieux et à l'offertoire le supérieur du collège revêtu d'un surplis entre dans ledit sanctuaire, se tourne vers l'abbé et lui rend hommage en prononçant une harangue en français et lui présente un cierge de cire blanche ; attestations semblables, de Mabille, président du Conseil d'Artois, Éloy-Nicolas Bultel, prêtre chanoine de la cathédrale, licencié en droit canonique et civil, 55 ans ; J.-B. Delattre, avocat au Conseil d'Artois, 69 ans ; J.-B. Pouchart, avocat, 73 ans ; Antoine-François-Augustin Leducq, 60 ans ; Guislain Lallart, seigneur de Le Bucquière, négociant à Arras, 45 ans ; Joseph-François

Parent, docteur en Sorbonne, chanoine de la cathédrale d'Arras, 43 ans ; Benoît Desmaretz, curé de Saint-Nicaise, 59 ans ; Jérôme Desmaretz, conseiller du Roi au Conseil d'Artois, 57 ans ; Antoine Cauwet, ancien conseiller du Roi, assesseur en l'hôtel de ville d'Arras, 57 ans ; Louis Leroux, chanoine et grand archidiacre de la cathédrale, 42 ans ; — extraits des donations faites aux Jésuites (1599-1603) par le Magistrat d'Arras ; acceptation de ces donations (8 mai 1604) par le visiteur de la Société ; — liste de 20 contrats d'achats de maisons incorporées dans le collège et un mémoire de l'hôtel de ville au sujet de ces maisons ; — acquisition de la maison du Trébut (1618) ; — attestation (1608) donnée par Angelin Gazet au sujet du mur de clôture et de l'acquisition des maisons d'Antoine Marchand et de François Dupuis et d'un prêt de 2.600 fl. d'une part et 2.000 florins d'autre part pour l'achat des maisons, terres et héritages d'Anzin ; quittances des sommes avancées par Saint-Vaast pour l'achat de maisons et les travaux des orgues ; quittance de 10.000 fl. (1627) pour l'achat de la cense de Villers-au-Bois ; — extraits de déclarations données aux terriers de Saint-Vaast et des dénombrements rendus à l'Abbaye jusqu'en 1754 contenant les charges foncières, rentes seigneuriales et autres droits dont plusieurs des biens du clergé sont tenus envers la même Abbaye et en particulier ceux de Dainville, Anzin et Saint-Aubin.

H. 3067. (Liasse.) — 16 pièces : 2 parchemin, 14 papier.

1593-1750. — *Couvent des Augustines d'Arras.* — Donation (24 janv. 1593) par l'abbé Sarrazin au couvent des Augustines de 30 menc. de terre situées en plusieurs pièces aux terroirs de Vis, Remy et Haucourt, qu'il avait fait acheter par Pierre Le Cambier, bourgeois d'Arras, à charge de prières pour l'Abbé. — *Couvent des Brigittines.* Projet (1618) par l'abbé de Saint-Vaast d'établissement d'un monastère de religieuses sur un lieu de la mouvance de l'Abbaye dont il demande l'amortissement ; l'Abbé affectera une somme de 2.300 florins placés à cours de rente à l'entretien de 4 religieuses ; *queritur* si cette fondation n'est pas contraire aux saints canons et peut être faite dans ce sens. Réponse au *queritur :* la fondation n'est pas contraire aux institutions de l'église ; en reconnaissance il devra être payé à Saint-Vaast par la fondation, une chandelle de cire blanche d'une livre et envoyé à l'Abbé après le trépas de chaque abbesse son chapelet et à l'entrée de chacune, une image de Sainte-Brigitte enluminée sur velin. — *Couvent de Sainte-Agnès.* Donation (28 nov. 1643) par l'abbé Maximilien de Bourgogne d'une maison aux sœurs de Sainte-Agnès. — Arrêt du Grand Conseil (25 avril 1686) maintenant les religieux de Saint-Vaast dans leur droit de célébrer la messe le jour de Sainte-Agnès dans la chapelle des religieuses sur appel d'une sentence du 18 janvier 1684 qui avait été rendue en leur défaveur et au profit de Charles Lesage, curé de Saint-Étienne. — Mémoire (post 1728) au sujet du droit de présentation de deux jeunes filles par Saint-Vaast à ce couvent : les religieuses de Sainte-Agnès par transaction de 1677 s'engagent à recevoir, nourrir, entretenir et instruire des jeunes filles de 8 à 10 ans qu'elles garderont jusqu'à 16 et sont, pour ce, autorisées à demander quelques aumônes à l'Abbaye ; jusqu'en 1708 des aumônes en grains furent distribuées aux orphelines qui venaient les chercher à l'Abbaye ; mais les calamités publiques ont obligé les religieux à changer d'objet dans les distributions d'aumônes ; en 1718, dom Tersay, fatigué des importunités des religieuses, leur reprocha d'avoir augmenté leur nombre de maîtresses qui de 7 en 1630 était passé à 20 et qu'il n'était pas étonnant qu'elles « criassent misère » ; peu de temps après les administrateurs de la pauvreté d'Arras, mécontents des dites religieuses, leur retirèrent leurs orphelines qu'ils placèrent chez des séculières ; aussi depuis 1727 les religieuses n'avaient-elles plus que 50 à 60 élèves, élevées au moyen des fondations particulières ; finalement l'Abbaye cessa la nomination de ses orphelines qu'elle reprit momentanément en 1728 et cessa de nouveau pour ne plus être en butte à leur importunité ; cependant les religieuses continuent à lever annuellement 13 lots de vin sur la cave de l'Abbaye ; — quittances (1747-1750) par les supérieures d'une rente annuelle de 200 l. constituée sur Saint-Vaast, créée au capital de 4.000 l. par Marguerite Boucault ; remboursement de cette rente par l'Abbaye (30 janv. 1750). — *Couvent des Chariottes.* Aumône par Saint-Vaast (1720) de 2 pots de vin et 2 miches. — *Aumônes particulières.* — État des aumônes en argent et blé faites par Saint-Vaast, de 1722 à 1725, aux pauvres des différentes paroisses d'Arras ; — liste de personnes secourues. Aumône de 100 l. accordée (1724) aux administrateurs de l'église de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés pour réparer leur église.

H. 3068. (Liasse.) — 18 pièces : [illegible]

1625-1722. — *Mont-de-Piété d'Arras.* — Fon-

dation et règlement (1607) du Mont-de-Piété de Lille. — Lettre de Cobergher (1626) intendant du Mont-de-Piété, défendant cette institution nouvelle, beaucoup plus morale que celle des Lombards. — Raisons présentées (1626) par les échevins de Valenciennes contre l'érection d'un Mont-de-Piété en leur ville par Cobergher. — Rentes constituées par l'Abbaye au profit du Mont-de-Piété : rente de 327 l. 18 s. 4 d. au capital de 5.917 l. 10 s. (7 mai 1642) ; de 266 fl. 13 s. 4 d. au capital de 4.800 fl. ; de 50 l. au capital de 900, toutes deux remboursées le 5 décembre 1680 ; de 277 l. 15 s. 6 d. au capital de 5.000, remboursée le 27 août 1677 ; de 125 l. au capital de 2.250 (23 fév. 1644) ; de 100 l. au capital de 1.800 (16 mars 1652). — Lettre d'Isaac Bullart, grand bailli de Saint-Vaast et intendant du Mont-de-Piété d'Arras, réclamant à l'abbaye ce qu'elle lui doit pour ses voyages et vacations. — Extrait du livre de négoce du Mont-de-Piété collationné en 1656 et prouvant le remboursement à Maximilien de Bourgogne, abbé de Saint-Vaast en 1641, d'une rente de 4.000 fl. avec plusieurs autres ; déclaration par Isaac Bullart qu'il s'oblige en son nom au paiement des rentes de ce remboursement. — Comptes des dépenses faites par Isaac Bullart comme bailli de Saint-Vaast et au compte de l'Abbaye : payement à Barthélémy Monthois, marchand d'Amiens de 379 l. 9 s. pour les morues et harengs livrés à l'Abbaye (1623) ; 15 sols versés par ordre de l'abbé pour aumône lors de la pose de la première pierre à la chapelle de N.-D. des Ardents (16 juil. 1649) ; 3 l. aux joueurs de hautbois lors de cette cérémonie ; 100 florins à Charles Deslions, avocat et conseiller de Saint-Vaast pour les frais du bâtiment de la chapelle des Ardents (17-31 oct. 1649) ; à Pierre Chasse 30 l. payés aux ouvriers de ladite chapelle (9 août 1650) ; 249 l. 9 s. 3 d. pour l'étoffe, les dentelles et garniture d'un habit de Mlle de Bourgogne (fév. 1648) ; 61 l. 16 s. payés à Bruxelles pour la sauvegarde des bestiaux de Court-au-Bois ; 15 d. 9 s. à de Wignacourt, prévôt du Maisnil, pour aller à l'armée des Archiducs avec un trompette réclamer les moutons enlevés par les troupes de Lorraine (1650). — Dettes de St-Vaast envers la caisse du Mont-de-Piété (1646) : ventes de grains, avances d'argent, intérêts courants de 466 fl. 3 den. après rachat de 10 anneaux d'or garnis de diamants, rubis et émeraudes, engagés par l'Abbé le 27 juin 1642 ; le total des dettes se monte à 21.406 l. 15 s. 3 d. — Lettre (1er juil. 1658) de Max. de Bourgogne, priant de ne pas donner copie de la lettre du Roi que le sieur Bullart a demandée, d'autant plus que cette lettre n'est pas favorable à l'Abbaye et que celui qui l'a demandée est une personne quy faict grand amas de toute sorte de papiers et de parolles pour me nuire ». — Accord (1662) entre Isaac Bullart, héritier testamentaire de Jacques Le Mesureur, protonotaire apostolique et chanoine de la cathédrale d'Arras, d'une part et Anne de Castagneda, veuve de Louis de Vaucelles de Lannoy et Laurent Kellain demeurant à Douai, au sujet de rentes. — Procès (1662-1664) intenté par le Mont-de-Piété d'Arras à l'Abbaye, à qui il réclame les arrérages des rentes. — Mandement du Roi (11 mars 1663) à son premier huissier de retirer la connaissance de ce procès au Conseil d'Artois et d'évoquer l'affaire au Parlement de Paris. — Arrêt définitif du Parlement (16 sept. 1664) ordonnant que les religieux de Saint-Vaast payeront la moitié des arrérages de rentes par eux dues audit Bullart tant en son nom personnel que comme intendant du Mont-de-Piété échus au 6 avril 1660 et demeureront déchargés du reste. — Réclamation (1679) des arrérages de rentes par le Mont-de-Piété à l'Abbaye et réclamation reconventionnelle de celle-ci qui soutient que ledit Mont-de-Piété lui est redevable d'une somme égale. — Transport (1680) par les carmes à Saint-Vaast de 2 rentes faisant ensemble 3.191 l. 6 d. sur le Mont-de-Piété. — Plaintes des administrateurs du Mont-de-Piété (1722) ruinés par les billets de banque et les variations de la valeur des monnaies.

H. 3069. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1502-1503. — *École en Castel.* — Extrait d'un compte (1502-1503) de la recette des revenus et mises de « l'escolaterie » de l'église de N.-D. d'Arras, possédée actuellement par Me Adrien de Harlebecque : « iceluy monsieur l'escolatre ad cause de sa dignité est de si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire et a cette franchise et liberté que nuls ne nulles ne peuvent tenir ecole, es cité, ville et faubourgs d'Arras se n'est pas son congié especial, ou de son commis, excepté audit Arras un lieu qu'on nomme l'école en le place en castel et pour chacun enfant masle qui va a l'école ailleurs qu'en ladite école en castel ou a l'école de mondit s^r^ l'escolatre en ladite cité au cloistre de l'église d'Arras, doit au chacun an à IIII termes a scavoir : St-Rémy, Noël Pasque et St-Jean XII deniers, et si aucuns maistres apprenoient à aucuns enfant latin ce qu'ils ne doivent faire, ils sont tenus payer a mondit s^r^ de chacun enfant pour chacun an IIII sols ; avec ce sont tenus tous les maistres desdittes écoles luy faire scavoir de le reverer et garder ses droits, franchises et libertés

comme plus a plain est déclaré en certains statuts sur ce faits et en a été par ceulx qui s'ensuivent qui ont tenu écoles le temps de ce compte. etc. ; primes, de Michel le Contesse, etc. ».

H. 3070. (Liasse.) — 15 pièces : 1 parchemin, 14 papier.

1587-1594. — *Séminaire* près de l'église de la Madeleine. — (Projet). Remise (30 sept. 1587) par le Magistrat d'Arras à l'abbé de Saint-Vaast des droits seigneuriaux dus à la ville pour l'acquisition de la maison de Robert de Penin et autres maisons qu'il pourrait acheter à l'avenir « pour employer en la construction d'ung collège qu'il est intentionné bastir de nouveau » ; le Magistrat souhaite que l'abbé puisse acquérir tout le pâté de maison depuis le coin de celle de Penin allant vers le marché au poisson, rentrant en la ruelle de la maison de le Catoire et vers la Gouvernance. — Copie des lettres closes envoyées par le Roi au président et avocat fiscal du Conseil d'Artois (9 nov. 1587) pour faire des démarches auprès des propriétaires des maisons qui conviendraient à l'Abbé et les inviter à lui vendre leurs biens à un prix convenable ; convocation à cette fin de Guillaume de Croix, écuyer, conseiller au Conseil provincial d'Artois, 73 ans ; celui-ci déclare ne vouloir vendre sa maison sise rue de la Gouvernance qu'il a acquise il y a 23 ans, appropriée à son usage et très commode pour lui parce qu'elle est proche de la Cour le Comte où il doit se rendre 2 fois par jour ; même refus opposé par les marguilliers de la Madeleine ; Pierre le Bailly, avocat au Conseil d'Artois, veut bien céder sa demeure, mais il s'en réserve l'usufruit jusqu'à sa mort ; même refus de la part de Pierre Vion, procureur au Conseil d'Artois, etc. — Autorisation (17 mars 1588) donnée par le Roi de Castille à Jean Sarrazin d'acquérir les maisons ci-dessus désignées, à la condition expresse qu'elles soient destinées au séminaire. — Ordre donné par le Roi (3 av. 1588) de faire l'estimation des maisons de Pierre le Bailly, Jean Hanotel et Guillaume de Croix qui sont nécessaires à Saint-Vaast et que les propriétaires ont refusé de vendre. Visites et prisées desdites maisons. — Avertissement présenté par Saint-Vaast (1588) : si le projet de collège ne réussit pas, la seule faute en est aux propriétaires avides. — Amortissement par le Roi (1592-1593) des maisons acquises par Saint-Vaast. — Mandement (1594) du président du Conseil d'Artois pour mettre en vente les maisons nécessaires à l'érection du séminaire et dont « le contredict et l'opiniastreté d'aucuns propriétaires » a empêché jusqu'ici l'achat.

H. 3071. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1377-1688. — *Séminaire d'Arras.* — Vidimus (19 juil. 1377) par Gérard, évêque de Gand et Michel de Dainville, archidiacre d'Ostrevant, exécuteurs testamentaires de Jean de Dainville, seigneur de « Buyrez et d'Ausonviller », chevalier, de la fondation de deux chapellenies dans la nouvelle chapelle de l'église paroissiale de Dainville et où reposent les corps de Jean de Dainville et d'Isabelle de Fay, ses parents ; il affecte à cette fondation 80 menc. de bois amortis tenus de la seigneurie de Bucquoy avec des biens à Dainville sur 4 fiefs ; — lettres de l'abbé de Saint-Vaast (1379) confirmant la fondation ; — vidimus de l'official d'Arras (1409). — Attestation (1389) par les écoliers du collège de Dainville à Paris, que Michel de Dainville, archidiacre d'Ostrevant, a fait donation audit collège de l'hôtel des Barrois, sis en la ville d'Arras, qui appartint à Englebert Louchart, et sur lequel Saint-Vaast a des rentes. — Collations à ces chapellenies, permutations, etc. : permutation (1605) entre Michel Picquart, chapelain, et Coppin qui, n'occupant pas cet office, fut remplacé par Pigouche ; différend à ce sujet ; présentations aux chapellenies (1605-1786). Visites et réparations (1618-1633) de la chapelle bénéficiale et de la maison des titulaires des deux chapelles. — Compte rendu à l'évêque d'Arras, à François Maugré, pénitentier, François Moschus, official, Robert Obry, chanoine, Jean Elcron, doyen de chrétienté de Sainte-Croix, Jean Debrune, chanoine, commis par l'évêque pour la recette de la taxe prélevée pour le séminaire sur les abbayes, chapitres, prévôtés, prieurés et autres bénéfices simples, pour un an échu à la Saint-Rémy 1579. — Lettres patentes du Roi (1669) autorisant l'évêque Moreau à rétablir un séminaire en la ville d'Arras et ordonnant qu'il serait levé par an sur le diocèse une somme de 2.500 l. pour l'entretien dudit séminaire. — Autre (mai 1677) autorisant l'évêque Gui de Sève à employer les prêtres de la congrégation de la mission pour la direction temporelle et spirituelle du séminaire. — Extrait de l'acte d'établissement du séminaire (30 av. 1677) et de l'acte synodal (21 juin 1678) par lequel l'assemblée ratifie l'établissement du séminaire ; — de l'acte d'élection (1679) de 2 députés du clergé pour faire la répartition de la taxe de 2.500 l. sur les prévôtés, abbayes et bénéfices du diocèse. — Assiette établie pour l'année 1679 : l'abbaye de Saint-Vaast est

taxée à 230 l., celle de Saint-Éloy 115 l. — Extrait des registres du Conseil d'État du Roi (8 fév. 1682) évoquant à Paris le procès pendant au Conseil provincial d'Artois au sujet des poursuites contre le chapitre d'Arras et les abbés et abbesses d'Artois qui prétendaient obtenir une décharge de 2.500 l. par an, le séminaire de Douai devant être réuni à celui d'Arras. — Arrêt du Conseil d'État (20 avr. 1686) ordonnant l'exécution de l'arrêt de 1682 et la levée de 2.500 l. — Nouvelle taxe de 2.500 l. accordée pour l'établissement du séminaire d'Arras (23 juin 1688), et répartition sur tous les bénéfices sans exception.

H. 3072. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1585-1772. — *Séminaire d'Arras* (suite). — Reconnaissance (5 juin 1685) par les pères de la Congrégation du séminaire d'Arras qu'ils doivent à l'Abbaye, une livre de cire blanche en cierge par an, payable à la Trésorerie le 21 février, pour la permission qui leur est accordée d'établir la chapelle et l'autel dudit séminaire sur le pouvoir des Maus. — Accord conclu (16 déc. 1686) entre l'abbé de Saint-Vaast et Claude Housson, de la Congrégation de la Mission et supérieur du séminaire d'Arras et Claude-Pasquier Lepreux, prêtre de la même Congrégation et procureur dudit séminaire, par lequel les administrateurs recevront, à partir du 1er janvier 1687, 100 l. sur les 500 qu'ils ont consenti être employées en bourses et s'engagent à recevoir des boursiers. — Conditions (1698) de l'attribution des deux chapelles de Dainville, dépendant de l'Abbaye, à la Congrégation de la Mission du séminaire d'Arras; — consentement donné par l'Abbaye (1698) à cette réunion et lettres patentes et décret (1699) en conséquence. — Lettres de Gui de Sève (30 mai 1690) autorisant d'appliquer les revenus de la paroisse de Le Sauch, — « entierement ruinée, ny ayant plus depuis long tems ni maisons, ni paroissiens, ni curé, ni église... le lieu ou ladite paroisse estoit située étant tout à fait désert », — un tiers à la cure d'Escaudin et deux tiers à la fondation d'une bourse au seminaire qui sera conférée alternativement par l'évêque d'Arras et l'Abbé. — Accord (26 juin 1757) entre l'abbé de Saint-Vaast, les directeurs du séminaire, les curé, lieutenant et marguilliers de Dainville: l'évêque Gui de Sève ayant supprimé pour toujours les deux chapelles ou bénéfices de Dainville qui étaient à la présentation de l'abbé de Saint-Vaast et en ayant transporté tous les revenus au séminaire, ce qui a été confirmé par lettres patentes de juin 1699, les curé et lieutenant de Dainville sont autorisés à démolir, en même temps que leur église qui menace ruine, une chapelle sous l'invocation de la Sainte-Trinité qui est dans ladite église à condition de replacer l'autel de cette chapelle dans la nef du côté de l'épître; mais ils auront à leur charge tous les frais d'entretien de l'église. — Délibération des avocats Lefevre, Bruget et Papin (Sorbonne, 20 août 1764) sur cette question: d'après l'acte de réunion des deux bénéfices de Dainville au séminaire, on a affecté 630 l. par an aux directeurs; en 1754 le procureur dudit séminaire a obtenu la décharge des 20mes pour la part des boursiers qui se monte à environ 1.800 livres par an, mais non pour la part des directeurs; cependant le procureur fait supporter cette charge à la part des boursiers, de quel droit? les avocats concluent que le procureur doit rendre à la mense des boursiers ce qu'il en a retranché jusque ici. — Requête des directeurs du séminaire à l'Évêque (24 janv. 1772) pour porter les honoraires du prêtre chargé de célébrer les messes de fondation à Dainville, de 360 à 600 livres, à prendre sur les revenus qui doivent être employés aux bourses; — protestation de l'Abbaye.

H. 3073. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1693-1789. — *Séminaire d'Arras* (suite). — Bourses conférées par l'abbé de Saint-Vaast; quittances des sommes versées pour les bourses; listes des boursiers.

H. 3074. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1711-1742. — *Séminaire d'Arras* (suite). — Revenus. Récolements et ventes des coupes de bois de Bucquoy.

H. 3075. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1743-1781. — *Séminaire d'Arras* (suite). — Revenus. Récolements et ventes des coupes de bois de Bucquoy.

H. 3076. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1705-1767. — *Séminaire d'Arras* (suite). — Revenus. Baux des 34 mesures de terre sur le terroir de Bucquoy appartenant au séminaire (1705-1760). — Bail (1767) d'une maison sise à Lillers, rue entre Deux-places.

H. 3077. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1717-1789. — *Séminaire d'Arras* (suite). — Comptes présentés par les directeurs du séminaire au receveur général de l'Abbaye, des revenus provenant des deux chapelles de Dainville, dont ils jouissent en vertu de l'union qui a été faite à perpétuité au séminaire d'Arras. — Onzième compte (1717-1718). Recettes : sur Dominique Derville, fermier à Dainville 140 l. et 30 ras. de blé pour 4 fiefs au même lieu ; sur Jean-Philippe Morel, fermier des terres de Bucquoy, 98 l. ; sur Jean Lesage, fermier au même lieu, 136 l. ; vente des bois, 514 l. 7 s., etc. — Somme des recettes, 1560 l. 11 s. 5 d. — Mises : à Fontaine, procureur au Conseil d'Artois, 62 l. pour les frais du procès soutenu contre le sieur de Dainville ; 14 l. aux marguilliers de Bucquoy pour avoir fait sonner les cloches le jour de la vente des bois ; à Adrien Desaulty, garde des bois, 80 l. ; à Augustin Candelier, garde des bois, 50 l. ; à Vaillant, collecteur du village de Bucquoy, 103 l. 17 s. 8 d. ; au receveur du séminaire pour la taxe du séminaire, 10 l. ; réparation de la chapelle, 630 l. — Total des mises : 1.272 l. 11 s. 5 d. — Comptes annuels semblables (1718-1724 ; 1749-1751 ; 1769-1781 ; 1784-1789).

H. 3078. (Registre.) — In-folio ; 147 feuillets, papier.

1748-1784. — *Séminaire d'Arras* (suite). — Cueilloir des revenus des deux bénéfices de Dainville qui consistent en 2 bois, l'un près de Bucquoy et l'autre entre Essars et Monchy-au-Bois, nommés tous les deux le bois des chapelains ; celui de Bucquoy contient 134 menc. et 89 verges, celui d'Essars, 78 menc. et 72 verges ; la mense possède en outre 78 menc. de terres à Bucquoy, et un canon de 30 ras. de blé à prendre sur les terres du sieur Crendal à Dainville. Journal des recettes des ventes de bois (1748-1784) ; journal des dépenses (1748-1782) : pensions des boursiers, salaires des gardes de bois, habits des gardes, honoraires du curé qui a célébré les messes de fondations à Dainville ; récolements, arpentages, plantations, abatages des bois.

H. 3079. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1699-1750. — *Séminaire d'Arras* (suite). — Pièces justificatives des comptes : frais payés à Cuvelier, procureur au Conseil d'Artois au sujet de l'union des deux chapelles au séminaire (1699) ; salaires des gardes ; quittances des pensions.

H. 3080. (Liasse.) — 248 pièces, papier.

1751-1789. — *Séminaire d'Arras* (suite). — Pièces justificatives des comptes.

H. 3081. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1771-1781. — *Frères des Écoles chrétiennes.* — Lettre des maieur et échevins d'Arras (18 mai 1771) aux religieux de Saint-Vaast, leur faisant connaître qu'ils ont depuis longtemps, en assemblée des notables, adopté le projet d'établir des écoles publiques dans la ville et la Cité : cinq dans la ville, une dans la Cité, tenues chacunes par 2 frères ; ils espèrent que l'Évêque, le Chapitre et l'Abbaye leur donneront des subventions ; — les religieux de Saint-Vaast nomment (14 oct. 1772) Ruper Vandendriesche, Benoît Decocq, Amand Labouré, Timothée Lucas et J.-B. Boubay comme commissaires pour traiter avec l'évêque d'Arras et le Chapitre au sujet de l'établissement proposé et décider de la subvention à supporter. — Engagement (30 av. 1773) au nom de l'Abbaye par lesdits commissaires de verser annuellement une somme de 1.200 l. et une fois pour toutes une autre somme de 12.000 l. pour contribution volontaire. — Acte par devant notaire (1777) dans lequel l'Évêque, le Chapitre, l'Abbaye, le Magistrat, s'engagent à verser une subvention pour les nouvelles écoles dont l'enseignement sera confié à 15 frères y compris le supérieur et le frère servant à qui sera assignée une maison principale pour logement ; il y aura 3 écoles particulières distribuées dans différents quartiers de la ville et de la Cité outre la maison principale : l'Évêque s'engage pour 12.000 livres, le Chapitre, au versement d'une somme annuelle de 1.200 l. qu'il se procurera par la suppression des titres du canonicat de Saint-Nicaise ; l'Abbaye versera 12.000 l. plus une rente annuelle de 1.200 l., le Magistrat de la ville 12.000 l. plus 2.600 l. annuellement à compter du jour où arriveront en ville les 8 premiers frères pour l'ouverture de 2 écoles ; en outre le Conseil d'Artois, par jugement du 1er mars 1774, a ordonné d'appliquer à cet établissement une somme de 12.000 l. provenant des deniers d'une fondation déclarée nulle, sous la condition que deux desdites écoles seraient ouvertes dans le délai de 3 ans qui doit expirer au mois de mars 1777 ; comme toutes ces sommes sont encore insuffisantes, les officiers municipaux décident d'affecter le terrain de l'hospice Saint-Jacques à la construction de la maison mère ; cet hospice établi au XVe siècle n'a d'autre destination que de recevoir

des pèlerins de passage; il ne possède d'autres biens que la maison du couvent et 18 à 19 l. de rentes annuelles; les bâtiments tombent en ruine, les revenus sont dilapidés en mauvaises dépenses; enfin les pèlerinages hors du royaume sont défendus; donc la maison est sans destination ; ils décident de plus d'employer les arrérages de 2 ou 3 années d'une rente de 51 l. 3 s. qui appartenait à la confrérie supprimée des Arbalétriers, cette rente elle-même au capital de 1.023 l. 5 s. 6 d. constituée sur le corps des menuisiers ; assemblées capitulaires du Chapitre et de l'Abbaye (26 déc. 1777) autorisant ces fondations ; on décide de demander au Roi toutes les autorisations nécessaires. — Assemblée capitulaire de l'Abbaye (5 janv. 1778) : il est décidé de surseoir à l'établissement de la quatrième école, de déroger à l'article capitulaire du 26 décembre où il est fait mention de l'établissement d'un bureau pour administrer la somme de 530 l. restant des pensions des frères et des sommes employées pour réparations ; dom Desruelles fait opposition à ces dispositions nouvelles parce qu'une délibération capitulaire prise unanimement ne peut être anéantie par une autre qui n'emporte pas l'unanimité. — Convention (18 janv. 1778) de surseoir à l'établissement de la quatrième école et de demander au Roi d'appliquer à la création de cette école la somme dont il s'est réservé d'ordonner le prélèvement pour la fondation d'une école de charité à Arras, par les lettres patentes autorisant l'entrée des Oratoriens dans le collège d'Arras. — Projet d'une nouvelle convention, rappelant des dispositions anciennes et les suivantes : il y aura 4 écoles ; celle de la Cité sera établie à l'entrée de la porte de Cité dans la rue du Vent-de-Bise ; chaque école aura trois classes ; articles relatifs à l'enseignement, au régime, à l'entretien des frères ; l'Abbaye s'engage pour sa subvention à verser 6.000 l. après l'homologation des lettres patentes et 3.000 l. à l'ouverture des deux dernières écoles ; en reconnaissance les frères devront présenter une rose et 2 enfants de l'école de Cité au prévôt de la Cathédrale le jour de la Saint-Jean-Baptiste et à l'abbé de Saint-Vaast le jour de la fête de la translation des reliques de Saint-Vaast. — Convention (5 juin 1778) entre les fondateurs et les frères : il y aura 4 écoles et 15 frères, dont les 8 premiers arriveront au commencement de février 1780; les frères ne sont pas tenus de recevoir d'enfants au-dessous de l'âge de 7 ans, ni d'avoir dans la classe d'écriture plus de 70 écoliers et 90 dans les 2 autres classes ; les fournitures sont à la charge des frères; la ville d'Arras livrera les bancs et tables, ainsi que 700 l. à l'arrivée de chaque frère pour son ameublement ; de plus chacun d'eux recevra annuellement six ras. de blé et 300 l. pour son entretien ; les réparations locatives seront à leur charge ; les grosses réparations à la charge de la ville ; les écoles et les frères demeureront sous la juridiction spirituelle de l'évêque d'Arras; leur enseignement sera soumis au contrôle de l'écolâtre du Chapitre, et les curés pourront visiter les classes quand il leur plaira. — Lettres patentes (sept. 1779) approuvant l'établissement des frères et les conditions spéciales relatées plus haut, enregistrées au Parlement et au Conseil d'Artois ; — le Conseil d'Artois les accepte sous réserve de cette clause que ledit établissement, ses biens et ses revenus seront administrés par les seuls officiers municipaux d'Arras (3 mars 1780). — Consultation d'avocats (22 avril 1780) au sujet de cette restriction. — Assemblée capitulaire de l'Abbaye dans laquelle on décide que la réserve inscrite par le Conseil d'Artois est contraire à la teneur des conventions précédentes souscrites par l'Abbaye qui déclare n'être plus soumise à ses engagements ; — délibération semblable du Chapitre notifiée aux officiers municipaux d'Arras (16 juin 1780). — Appel au Parlement (3 mars 1780) à ce sujet. — Lettres patentes enregistrées au Parlement (7 sept. 1780) prescrivant au Conseil d'Artois d'enregistrer celles de septembre 1779 dans leur teneur; en conséquence les officiers municipaux ne pourront administrer les revenus des écoles que conjointement avec les autres fondateurs. — Autres lettres patentes (29 mars 1781) confirmant les premières et défendant au Conseil d'Artois de faire à l'avenir aucune modification aux lettres patentes duement enregistrées à la Cour.

H. 3082. (Liasse.) — 21 pièces : 6 parchemin, 15 papier; 1 sceau.

1519-1754. — *Annonciades de Béthune.* — Constitution d'une rente de 125 fl. sur les États d'Artois par l'abbé Ph. de Caverel au profit du couvent des Annonciades de Béthune pour l'entretien de deux religieuses audit couvent, dont il se réserve la nomination pour lui et ses successeurs (15 août 1609). — Acceptation (16 oct. 1609) par sœur Antoinette de Bernemicourt, mère du couvent des Annonciades, de la donation faite par Ph. de Caverel, en date du 13 août. — Copie des lettres de fondation dudit couvent (28 fév. 1519) par Isabeau de Luxembourg. — Arrêt du Conseil d'Artois (21 nov. 1679) condamnant les Annonciades à

recevoir aux termes de la fondation les deux personnes présentées par Saint-Vaast, la fille de l'avocat Penant et celle du sieur de Rambert. — Arrêt du grand Conseil du Roi (4 mars 1682), sur appel de la sentence du Conseil d'Artois : les Annonciades sont tenues de recevoir les deux jeunes filles susnommées, mais après elles la fondation sera réduite à une seule. — Nomination par le cardinal de Bouillon, (29 avr. 1682) de Marie-Emmanuelle-Cécile Penant à la bourse des Annonciades. — Avis de décès (1754) de sœur Emmanuelle Dupuich ; collation (29 janv. 1754) de demoiselle Gouillard pour lui succéder. — Sentence du Conseil d'Artois (2 avril 1754) rappelant que les coteries ou rotures en Artois sont, ainsi que les fiefs, sujets aux droit de relief et obligeant les Annonciades à fournir à Vion et Destampes des déclarations pour leurs biens situés en la seigneurie de Bersonval. — *Couvent des Augustins de La Bassée.* — Donation (15 nov. 1627) par Ph. de Caverel aux Augustins de La Bassée du fonds sur lequel leur église est construite et d'une rente de 1.000 fl. sur les États au capital de 18.000 florins; ils devront, en reconnaissance, présenter à Saint-Vaast, le 25 juillet de chaque année, un cierge de cire blanche de 2 livres et une déclaration de la fondation ; ils s'engageront à continuer l'instruction de la jeunesse principalement dans la langue latine jusqu'à la classe de rhétorique. — Lettre par laquelle les Augustins de La Bassée (24 juil. 1651) déclarent que la dispense qui leur est accordée par Saint-Vaast de se rendre à Arras le lendemain pour y faire leur hommage ne tirera à conséquence pour l'avenir. — Autre acte (24 juillet) par lequel ils ratifient le précédent et déclaration (16 août 1652) que, si à cause des guerres et avec le consentement de l'Abbé ils ont différé jusqu'au 15 août pour faire l'hommage auquel ils étaient tenus dès le 25 juillet, ce retard ne portera aucune atteinte aux clauses de leur fondation. — *Couvent des Récollets de Lens.* — Amortissement (mai 1610) par les Archiducs accordé aux Récollets de Lens pour leur vieux couvent, qu'ils ont vendu moyennant 2.000 fl. à l'abbé de Saint-Vaast ; acte du bureau des finances de Bruxelles (28 juil. 1610) déchargeant l'Abbaye d'une rente annuelle d'une razière de froment qu'elle était tenue de payer pour l'achat du couvent; cette rente sera imposée sur les vendeurs qui devront fournir une hypothèque; cette hypothèque est prise sur le nouveau couvent desdits Récollets. — Acte du provincial des Récollets (7 mars 1628) acceptant la remise par l'abbé Ph. de Caverel à son couvent, des bâtiments du vieux monastère qu'il avait acquis en 1610.

SUPPLÉMENT

H. 3083. (Liasse.) 18 pièces : 9 parchemin, 9 papier

1098-1700. — *Privilèges.* Confirmation des biens de l'Abbaye par l'évêque Lambert (1098). — Privilège du pape Étienne confirmant les dons de Thierry et les privilèges de Vindicien (voir H. 1, page 1). — Copie de la bulle du pape Grégoire confirmant les privilèges de Saint-Vaast (1232). — Lettre de Marie de Hongrie (30 août 1542) accompagnant l'envoi à l'abbé de Saint-Vaast de la copie des bulles du pape annonçant le concile de Trente. — Vidimus (1564) par les échevins d'Arras des lettres de Charles, roi de France (19 nov. 1563) défendant les terres des églises des Pays-Bas, situées en Beauvaisis et dans la gouvernance de Péronne (H. 7). — *Préséances.* Extrait (imprimé) d'un accord réglé entre le chapitre d'Arras et Jacques, abbé de Saint-Vaast, pour les préséances dans la cathédrale d'Arras pendant les offices religieux et d'un autre réglé (1495) par Pierre de Ranchicourt pour les mêmes honneurs à rendre aux religieux de Saint-Vaast à l'occasion d'un conflit entre les abbés de Marchiennes et du Mont-Saint-Éloi. — Arrêt du grand Conseil (23 mars 1681) confirmant les religieux de Saint-Vaast dans leur droit d'occuper, aux assemblées solennelles de la cathédrale, les places du côté gauche du chœur, à la réserve de la place du doyen. — Autre arrêt du grand Conseil (25 mars 1682) ordonnant le rang à prendre par les religieux dans les processions, en se conformant à la transaction de 1508. — Arrêt du Conseil d'État du Roi (21 mai 1683) pour les préséances dans les processions. — Sentence du Conseil d'Artois (2 nov. 1684) contre l'abbé d'Hasnon qui, au synode de 1678, a empêché le représentant de l'abbaye de Saint-Vaast de prendre son rang qui vient immédiatement après l'abbé de Marchiennes. — Sentence du même siège (23 juil. 1689) pour un cas semblable en faveur de Saint-Vaast contre les abbés d'Arrouaise, Eaucourt et Château-l'Abbaye. — Arrêt du Conseil (1693) confirmant cette sentence

et reconnaissance par l'abbé d'Arrouaise (1694) des prérogatives de Saint-Vaast; reconnaissance semblable (1694) par l'abbé de Marœuil. — Arrêt du Conseil d'État privé du Roi (5 sept. 1698) ordonnant « qu'aux cérémonies et processions publiques, des vingt sept chaises hautes du costé gauche du chœur de la cathédralle il en sera occupé une par le doyen de ladite cathédralle, dix sept par les officiers du Conseil d'Artois et officiers de la chancellerie près ledit Conseil immédiatement après les gens du Roy, nœuf par les abbé prieur et religieux de Saint-Vaast ». — Ordonnance du Conseil d'Artois (13 mars 1700) contre les échevins d'Arras, qui adjuge aux religieux de Saint-Vaast par provision les préséances aux assemblées qui se font dans le réfectoire des Dominicains et des Récollets le jour de leur fête patronale.

H. 3084. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1586-1659. — *Exemptsde Flandre.* Appel par Pierre-Ernest de Falcuez, religieux de Saint-Bertin à Saint-Omer, auprès de l'abbé de Saint-Vaast, chef et visiteur de la congrégation des monastères exempts de l'ordre de Saint-Benoît, de la décision de l'abbé de Saint-Bertin à son égard, l'empêchant de rentrer au monastère sans lui accorder d'indemnité (1589). — Les prélats des 4 monastères exempts assemblés à Saint-Bertin le 27 avril 1589 avaient apostillé une requête présentée à l'insu dudit Falcuez par un de ses amis, et par laquelle apostille il était enjoint à Falcuez de se retirer dans un monastère qui lui serait désigné par le visiteur; Falcuez refusait d'obéir, jugeant que cette décision était une disgrâce; il demande à rentrer à Saint-Bertin ou toucher une pension de 300 fl. L'abbé de Saint-Bertin éloignait ce moine sous prétexte « qu'il estoit fort entaché d'hérésie et avoit esté auditeur et disciple d'un grand héréticque ». — Lettres du duc d'Arschot en faveur de Falcuez. — Rapports de Saint-Vaast avec l'abbaye de Lobbes et celle d'Eenham (1586-1659).

H. 3085. (Liasse.) — 1 pièces, papier.

1776. — *Agrégation à Cluny.* Réflexions sur l'agrégation des abbayes de Saint-Vaast et de Saint-Bertin à l'ordre de Cluny. — Réponses aux réflexions contenues dans un écrit anonyme répandu dans la province d'Artois et particulièrement dans la ville de Saint-Omer sur le projet d'agrégation des abbayes de Saint-Vaast et de Saint-Bertin à l'ordre de Cluny (ces pièces sont analysées dans H. 53 et 55). — Lettre de l'abbé de Briois à dom Deudon au sujet de l'agrégation (1776). — Réponse aux objections des États d'Artois.

H. 3086. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1603-1778. — *Bénéfices et portions congrues.* — Tableau des villages où l'abbaye de Saint-Vaast est tenue de payer les portions des curés et des vicaires tant en argent qu'en grains. — Acceptation par l'Évêque, de Conzié, de Marcel Bégue comme curé de la Chapelette au jardin (2 juin 1770) après résignation d'Augustin Pocho. Renseignements (1778) sur l'abbé Mercurin, bénéficier. — Acte (1603) par lequel Philippe, abbé de Saint-Vaast, requis par les sieurs d'Estraielles et d'Ouvencourt, exécuteurs testamentaires de noble dame Anne Rolin, dame d' « Aynières, Dhuisant, Robersart, Caumont », etc., veuve en premières noces du vicomte de Gand et en secondes noces de Robert de Melun, marquis de Roubaix, de permettre la célébration d'un service solennel dans l'église de Saint-Jean-Ronville pour ladite dame, requis aussi par les héritiers de la dame de Beauregard d'en faire célébrer un autre dans l'église de Saint-Géry, déclare ne pouvoir empiéter sur la juridiction de l'Évêque ou du Chapitre de qui dépendent ces églises.

H. 3087. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1464-1787. — *Abbés.* — Copies des actes de serment des abbés : Jacques de Kerles, cardinal de Bouillon et Jérôme Ruffault. — Copie des lettres du Roi (5 oct. 1660) annonçant à l'Abbaye qu'il nomme le cardinal de Mazarin comme abbé de Saint-Vaast en remplacement de Maximilien de Bourgogne décédé. — Quittances des sommes payées pour diverses dépenses par Robert Gosson, religieux et chapelain de l'Abbé, (1500-1501) : « douze ponchons de vin d'Ansorrois vief prins es haultz celiers du grand marchié d'Arras, contenant iceulx douze ponchons de vin d'Ansorrois seize muys ou environ » 81 l. : vins provenant des celliers des « Louchettes » ; vin d' « Ansorrois » acheté à Jean Noblet à l'enseigne des « Patinés » ; vins achetés à Jean Vignon et Antoine Galland ; payé à de Kerles, abbé de Saint-Vaast, 90 l. pour un voyage à Bruxelles comme député des États d'Artois (15 oct. 1501) ; achat de 803 « quarterons de billes de sauche à six soubz le cent... et 403 quarterons de plantes de hallos au prix de vingt

quatre soubz le cent » pour faire des plantations à Hervain. — Abbatiat de Ruffault : déclaration de ce qui est dû à l'Abbaye sur la liquidation mortuaire de M. de Neuville : 4.150 l. pour rupture du contrat de vente fait entre lui et l'Abbaye pour sa grande maison sise à Malines; 192 l. avancées par l'Abbé à Nicole Hayon, écolâtre de Grandmont pour la nourriture de Jeannet, neveu du sieur de Neuville : 86 l. 3 s. 11 d. à Adam..., maître d'école de la Cité d'Arras, pour la table de Jeannet Lombart, neveu dudit de Neuville ; copie des lettres par lesquelles Martin Asset, abbé de Saint-Vaast, constitue Jérôme Ruffault son coadjuteur et futur successeur et lui constitue une pension de 2.500 florins par an pour terminer ses études dans une faculté ; copie de la constitution d'une rente viagère de 2.000 florins par Ruffault au commencement de sa prélature (1538) en faveur d'Antoine Perrenot, archidiacre de Bruxelles en l'église de Cambrai ; conditions sous lesquelles Jérôme Ruffault institue (1560) R. de Montmorency son coadjuteur. — Lettres de convocation des abbés de Saint-Vaast aux États d'Artois (1575-1782). — Résolutions des États d'Artois assemblés à l'hôtel abbatial (1578). — Procuration donnée par l'abbé de Marœuil à celui de Saint-Vaast (1787) pour le représenter à l'assemblée du clergé de Flandre, Artois, Hainaut et Cambrésis.

H. 3088. (Liasse.) — 91 pièces : 1 parchemin, 90 papier.

1601-1780. — *Abbés.* — Testament du cardinal de Granvelle. — Lettre de Philippe de Caverel (1er sept. 1633) donnant des conseils pour le choix du lecteur et du maître de l'ordre, faisant allusion à une rencontre prochaine des deux armées et autorisant le don d'une aumône aux Capucins qui doivent avoir leur assemblée conventuelle à Arras ; l'Abbé recommande à ses religieux que si l'on venait « à parler de poullemans, en cette occasion, de s'abstenir entièrement de tels discours et nomément de parler d'aucunes siennes infirmitez corporeles ou spirituelles ». — Autre lettre du même (27 août 1633) où il est question de la maladie du prévôt de Saint-Michel et de la discipline intérieure de l'Abbaye. — Lettre du Roi au Conseil d'Artois (Paris, 22 sept. 1660) approuvant la saisie des biens meubles et des revenus du temporel de l'Abbaye après la mort de l'abbé Maximilien de Bourgogne et ordonnant de n'en donner aucune main levée jusqu'à ordre contraire. — Lettres du Roi (oct. 1672) nommant le cardinal de Bouillon abbé de Saint-Vaast pour remplacer le cardinal d'Este décédé. — Sommation (4 sept. 1729) de la part du sieur Delacour, régisseur au nom du cardinal, à dom de Hamel, célérier, de rendre les titres et papiers de sa charge. — Arrêt du Conseil du Roi (24 déc. 1720) qui évoque devant sa juridiction toutes les contestations nées et à naître entre le grand prieur et les religieux d'une part et le cardinal de Rohan d'autre au sujet du partage des revenus de l'Abbaye. — Indemnités payées par les religieux (1722) pour les moulins de Biache, Athies et Anzin, tombés au lot de l'Abbé : ces moulins donnés à bail emphytéotique coûtent plus qu'ils ne rapportent. — Mémoire démontrant (post. 1746) que l'intention formelle des rois de France fut toujours de nommer aux abbayes d'Artois, Flandre, Hainaut et Cambrésis. — Secrétariat des abbés : (1677-1780); lettres de d'Assenoy, Dutour, Van Dendriesche, Corman, Flahault, du marquis de Bacquehem, de Coupigny, de Lignereuil, Létocart, Deudon; affaires diverses; procès de l'Abbaye; congratulations à l'occasion de la naissance du Dauphin (1758) ; collège de Paris; différend avec le curé de la Madeleine (2 fév. 1764) ; rentes sur le collège de Douai; affaire des 4 villages; procès contre le curé de Tilloy, dîme de Saint-Aubin ; lettre de Lucas, exilé dans le pays de Lallœu; sa disgrâce vient de ce qu'il s'est occupé de l'affaire des Réguliers de la province, il invoque le pardon général accordé par l'assemblée à la main des États; Ch. de Beaulaincourt, officier à La Rochelle, annonce sa promotion comme chevalier de Saint-Louis (1780) ; lettres de M. de Hédouville, officier à Sarreguemines, à dom Deudon, au moment de la mort de Briois (1780). — Affaire des réguliers d'Artois (1773-1777). — Inventaire des meubles remis par Pierre Denis, chapelain sortant, à Nicolas Haviot, chapelain entrant (1601). — Inventaire de l'argenterie, des étains et autres meubles servant à la bouteillerie de l'Abbé (1721). — Dépenses de bouche pour la récréation du cardinal de Rohan (1780).

H. 3089. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1693-1783. — *Abbés.* — Question des prévôtés. Lettre de Louis XIV (août 1693) autorisant la réédification de la prévôté de Saint-Michel. L'ancienne maison que possédait Saint-Vaast « composée d'une petite chapelle de plusieurs chambres et d'un jardin scitué proche de la ville d'Arras pour servir de retraite aux religieux convalescens et de promenade aux étudians dont les revenus étoient administrés par un religieux nommé par le supérieur à la charge d'en rendre compte cha-

que année et sous la condition de pouvoir être révoqué toutes fois et quantes comme n'étant qu'une simple office » avait été détruite par la guerre, il y a 50 ans ; on n'avait pu rétablir la prévôté, en droit, les fortifications nouvelles de la ville en occupant l'emplacement. — Bulle du pape Clément XI (16 nov. 1706) confirmant que les prévôtés de Saint-Vaast sont des bénéfices révocables *ad nutum* et non des bénéfices inamovibles. Acte du grand prieur faisant connaître que le Cardinal de Bouillon « pour conserver la régularité, la subordination et le bon ordre établis dans les prévôtés; a consenti par devant notaires, à Tournus, (16 avril 1705) à ne rien innover en la manière en laquelle les prévôtés ont été administrées depuis leur établissement et abandonne au grand prieur de l'Abbaye qui connaît le mérite et l'idonéité de ses religieux le soin de les envoyer à l'exclusion de tous autres dans les prévôtés... lesquels religieux seront simplement commis et révocables *ad nutum* dudit prieur ». Lettres du cardinal de Bouillon (6 mars 1708), en conséquence de la bulle papale, déclarant que les prévôtés ne sont pas des bénéfices, mais des offices révocables *ad nutum superiorum regularium*. — Lettres patentes de Louis XIV (26 avril 1709) pour l'enregistrement du Bref de Rome. — Arrêt du grand Conseil du Roi (19 sept. 1697) rendu dans un procès entre le cardinal d'Estrées, abbé commendataire d'Anchin et le prieur de l'Abbaye tendant à définir qui de l'Abbé ou du prieur « a le droit et possession de destituer et instituer » tous les prieurés et cures dépendant de l'abbbaye d'Anchin ; l'abbé est maintenu dans son droit de nomination des prieurés forains ; le prieur aura la nomination aux offices claustraux ; long mémoire annexé à cette sentence, apportant en preuve dans cette affaire l'histoire de la prévôté de Siraut, dépendant de l'abbaye d'Anchin. Les religieux de Saint-Vaast, à qui on oppose cet arrêt au sujet de leurs prévôtés foraines, prétendent que le cardinal de Rohan n'a pas plus le droit, en sa qualité d'abbé commendataire, de disposer de celle-ci que des offices claustraux. Mémoires motivés produits à cette occasion par les religieux ; un abbé commendataire séculier, fût-il cardinal, ne peut nommer aux prévôtés foraines régulières, dépendant de Saint-Vaast ; s'il le pouvait, on ne pourrait lui refuser le droit de transférer les religieux d'un endroit à un autre et de disposer d'eux, ce qui ne saurait se faire sans juridiction régulière et troublerait le supérieur régulier dans sa juridiction ; on lui ôterait ses meilleurs sujets et on avancerait des indignes au détriment de l'ordre ; que servirait à l'abbé de conférer ces places monacales, si le supérieur régulier pouvait les enlever *ad nutum* ou refuser aux religieux nommés la permission de s'y rendre; l'arrêt d'Anchin qui accorde au cardinal d'Estrées la nomination aux prieurés forains et en attribue la destitution au grand prieur, paraît ne pas s'accorder avec lui-même... — Réponse au précédent mémoire des religieux et aux pièces produites : la question est de savoir à qui la collation des bénéfices appartiendra, à l'abbé ou au grand prieur? « l'abbé a pour luy le droit commum... le sentiment des docteurs... le préjugé des arrêts... la possession et l'exemple de ce qui se pratique dans les autres abbayes, même en Flendres » ; — réplique pour les religieux aux réponses du Conseil de l'abbé (s. d.). — « État des prévôtés séparées des abbayes dont elles dépendent et autres petits monastères qui se trouvent dans la Flandre et l'Artois dans lequel sont compris les éclaircissements relatifs à l'administration desdites maisons religieuses » ; le monastère de Clairvivier, situé à Honscooth, de l'ordre de la Trinité, composé de 6 prêtres, jouit d'un revenu de 1.200 l., administré par un supérieur renouvelable tous les 6 ans ; — la prévôté de Saint-Antoine-les-Bailleul dépend de l'abbaye de Saint-Jean-au-Mont, jouit d'un revenu de 1.000 l. ; — la prévôté de Doulieu dans la paroisse d'Estaires dépend de l'abbaye de Chocques, jouit d'un revenu de 1.500 l. ; — le prieuré d'Aubigny, qui a un revenu de 12.000 l. ; — la prévôté de Saint-Michel a un revenu de 6.000 l. ; — la prévôté de Billy, 15 à 16.000 l. de rente ; — le prieuré d'Évin-Malmaison, 6.000 l. de rente ; — la prévôté d'Harnes, 80.000 l. ; — les prévôtés d'Arques et du Hames situées à une lieue de Saint-Omer, dépendant toutes deux de Saint-Bertin, la première produit 16.714 l., l'autre 33.381 l. ; — la prévôté de Sailly-sur-la-Lys, jouit de 4.000 l. de rente ; les prévôtés de Gorres et de La Beuvrière, jouissent de 10.000 l. de rente; — le prieuré de Saint-Pry, dépendant de l'abbaye Saint-Bertin de Saint-Omer, jouit de 8.000 l. ; — le prieuré d'Houdain, dépendant de l'abbaye de Lobbes, jouit d'un revenu de 3.000 l. ; — le prieuré du Perroy, dépendant de l'abbaye du Mont-Saint-Éloy, jouit d'un revenu de 1.200 l. ; — la prévôté de Saint-Georges-les-Hesdin, dépendant de l'abbaye d'Anchin, 15.800 l. de rente ; — le prieuré de Framecourt, dépendant de l'abbaye de Ham, jouit de 2.400 l. de rente. Cet état contient en outre des renseignements sur les charges de ces prieurés, l'état des bâtiments, le nombre des religieux, etc. — Extrait des registres des comptes des prévôtés (1443-1750) (collationnés par notaires, et pro-

duits en 1783). — Valeur moyenne des blés de 1750 à 1783.

H. 3669. (Liasse.) — 38 pièces : 1 parchemin, 37 papier.

1459-1783. — *Abbés.* — Commendes. Bulles des papes Pie II (4 août 1459), Sixte IV (12 mars 1475), Pie IV (6 oct. 1563), Pie V (23 oct. 1567), Grégoire XIII (12 juillet 1574), Innocent X (25 sept. 1654), Alexandre VII (26 mars 1656), tranchant des cas de jurisprudence canonique dans les monastères, notamment sous les gestions d'abbés commendataires. Pie II déclare que la visite des abbayes en commende appartient à l'Abbé et aux quatre premiers religieux qui ont le droit de réprimer les abus et punir les délits; l'official qui pourrait exister dans ces abbayes serait soumis pour la coercition à l'Abbé et aux quatre religieux susdits. — Sixte IV veut que « le Père abbé » de chaque monastère en commende et le commissaire du chapitre général en aient toute la conduite, règlent le nombre des religieux, leur nourriture et entretien, la célébration de l'office divin ; c'est aussi à eux qu'appartient de faire construire et réparer les bâtiments claustraux aux frais des abbés commendataires; ces derniers sont en outre obligés de conserver et défendre les biens et les droits de leurs monastères ; les « Pères abbés et commissaires du chapitre général » ont le droit d'absoudre et de réhabiliter les commendataires tombés en censure pour avoir contrevenu aux règlements ; les abbés commendataires n'ont aucune juridiction dans le monastère, elle est toute dévolue aux « Pères abbés ». — Pie IV déclare de même que les commendataires n'ont aucune juridiction dans les monastères dont ils sont pourvus ; il ordonne que dans les monastères en commende, il y aura une mense pour la communauté, séparée de celle de l'Abbé. — Pie V, dans sa bulle, porte règlement pour la dévolution des biens des religieux décédés en faveur des communautés : il établit des juges à cet effet et menace d'excommunication ceux qui entraveraient la jouissance des religieux dans leurs privilèges. — Grégoire XIII confirme les privilèges accordés aux abbayes cisterciennes, ordonne que le général de l'ordre visitera les monastères dépendant de Cîteaux, déclare que les abbés commendataires n'ont aucune juridiction, établit une mense conventuelle séparée de la mense abbatiale, enjoint aux abbés commendataires de séparer les lieux claustraux : les monastères seront soumis à l'obéissance de l'abbé général ; on rétablira les monastères ruinés, même ceux qui sont en commende ; des visites régulières se feront dans les abbayes aux frais des abbés commendataires ; enfin ce pape défend à ses nonces et aux légats du Saint-Siège de prendre connaissance des affaires de l'ordre, de visiter les monastères, de recevoir et juger les appellations interjetées des sentences et ordonnances des supérieurs, etc. — Le pape Innocent X déclare que les abbés commendataires ne peuvent rien prétendre dans les monastères dont ils sont pourvus à l'égard des visites et corrections des religieux, institutions et destitutions d'officiers, sous prétexte des clauses mises dans leurs bulles d'intronisation. — Alexandre VII parle dans le même sens. — Observations sur les bulles analysées ci-dessus, faites en faveur des abbés commendataires. — Abrégé de ce qui s'est passé dans l'Abbaye de 1660 à 1715 ; — et de 1715 à 1722. — Mémoire traitant les questions suivantes : l'abbé commendataire peut-il révoquer le prieur claustral ? l'abbé commendataire a-t-il la correction régulière des religieux, peut-il recevoir les professions ? Diatribe contre les abbés commendataires. Consultation d'avocats sur les charges claustrales (août 1748). — Mémoire pour les États d'Artois : ils demandent d'être dispensés de l'exécution des arrêts de 1767 qui ont établi que « le principal objet de cette commission est de changer, unir et transférer les religieux d'un monastère à l'autre afin de rétablir la conventualité de 20 religieux au moins dans les monastères qui sont immédiatement sous la juridiction des Évêques et de 10 au moins dans les monastères qui sont en congrégation ». Le but de ce mémoire est d'établir que le vœu de la commission ne peut être exaucé en Artois à cause du droit des Évêques de la province, à cause de ses privilèges et des inconvénients qui en résulteraient (s. d.). — Lettre des députés des États à la Cour (1775) concernant le tableau des commendes dans les Pays-Bas, présenté au Parlement par le cardinal d'York. — « Principes sur les distractions qui peuvent être à réclamer de la part des religieux, soit à cause de leurs offices claustraux, soit à cause du petit couvent, en cas de partage des abbayes ou des prieurés conventuels » (1780). — Consultation sur la durée des baux que peut passer un abbé commendataire (1784). — Renseignements sur la commende de l'abbaye de Vicoigne (24 mars 1781 p. 14). — Renseignements fournis au même sujet (même date) par l'abbaye de Marchiennes (p. 15) ; — même sujet traité par l'abbaye de Saint-Amand, le partage de ses biens dans la commende de 1705, l'accord et le bail avec son abbé commendataire (1730) : — la commende à Anchin, prise

de possession d'Anchin par le procureur du cardinal de Polignac (1716) ; mémoire sur les démêlés de l'abbaye d'Anchin avec son abbé le cardinal d'Estrées ; nomination du cardinal d'York, abbé commendataire d'Anchin ; mémoire pour les grand prieur et religieux d'Anchin défendeurs contre Jean-Marie Guyteau, procureur spécial de S. A. R. E. monsg. le cardinal d'York, abbé commendataire demandeur (26 janv. 1768).

H. 3091. (Registre.) — In-folio ; 79 feuillets, papier.

1508-1511. — « Papier mémorial de plusieurs mises pour l'estat de monseigneur l'abbé de l'église Saint-Vaast d'Arras avecq les estas du vin distribuez au celier d'infer les ans v^c^ huyt et v^c^ IX et v^c^ dix ». — Rentes en argent dans les mêmes lieux cités à l'article 193. — Dépenses faites par Adam de Bury au nom de l'Abbé. — A Jean le Duc pour une livre d'agneau et les « courtines » de drap vert de la chambre de l'Abbé, 3 s. 6 d. — A Jean Dennetière, « hucher », 16 l. ; à Jean du Bos, « hucher », pour une couchette, 12 l. ; — à Pierrot Choullet, « hucher », 13 l. 19 s. 6 d. ; — à Michel le Sart, « caudrelier, pour ung mortier de métail à battre espisses », 103 s. 6 d. ; — à Guillaume de Ruyt, drapier, pour 7 aunes et demie de drap brun gris dont a été faite une robe, 20 l. 18 s. 8 d. ; — à Pierre Quinquault, orfèvre, « pour la fachon et couvercle d'une salière d'argent doré et pour avoir renouvellé le métail du fons du grant plat d'argent de monseigneur », 110 s. ; — à Nicolas Hallot, orfèvre, pour dorure de gobelets, 15 s. ; — Achat des vins de dîme de Cœurlus. — A Richard Bonaventure, tripier, 105 s. — Pour trois saumons de Hollande envoyés à Paris, 4 l. ; — « Pour IX aunes d'escappullaire large dont monseigneur a fait faire une escapullaire et ung pourpoint au pris de XVI s. l'aune ». — A Me Nicole Michault, docteur en médecine à Cambray, pour 6 jours de visite à l'Abbé malade, 16 l. 6 s. — « Pour le frait d'une obole de Rin de bas or que mond. seigneur avoit baillé a ung marchant de vin de Ailly-sur-Noie et que le cangeur coppa pour laquelle j'ay rendu XXVIII s. elle n'a vallu alor que XIII s. pour ce ycy en mise XIIII s. ». — Compte des vins achetés pour le cellier de l'Abbé, par Gamot Géry du 2 novembre 1508 jusqu'au 24 juin 1509 ; — compte du même pour les années 1509-1510 ; — 1510-1511. — Mises diverses pour l'année 1510-1511. A David Laux, maître de l'école « en castel », 50 s. t. pour un « pourchel » que lui a donné l'Abbé ; — « Pour avoir fait rabiller et mettre nouveaulx cloans a le gibessière de velours de monsgr. III s. t. » ; — « Pour la moictié de VII quartiers de velours et autant de taffetas dont on a fait une cornette pour mondit seigneur LXXVIII s. t. » ; — à Jean Disquer, maître d'hôtel, 40 l. ; — à Claude de Bécourt, écuyer, 20 l. ; — à Guillaume, bâtard de Gasebecq, 33 l. — Chapitre de recettes de droits seigneuriaux. — Somme totale des recettes, 2.170 l. 2 s. 8 d. — Somme des dépenses, 1.801 l., 13 s.

H. 3092. (Registre.) — In-folio ; 48 feuillets, papier.

1511-1512. — Même registre. — État du cellier de l'Abbé. — Value des aumônes. — Recette du nouvel assenne. — Mises diverses ; à Jehan le Vasseur, barbier du couvent, « pour avoir sollicité et médecyné Simon Asset de le playe que lui avoit fait Huet Courcol, 1 philippus d'or ». — Pour cinq quartiers de « blancquet » à doubler un pourpoint, 18 s. 9 d. ; — à Christophe Maton, « caucheteur », pour 2 paires de « cauches », 100 s. ; — à Pierre Quincault, orfèvre, pour avoir rebruni deux flacons d'argent, 4 l. ; — à Antoine Ledieu pour 3 aunes et demi de « fustane blancque et 10 aunes de noire », 60 s. 9 d. ; — à Pierre Quincault, orfèvre, « pour le dorure d'un drageoir LXXVI s. VI d. » ; — pour jouer aux tables « à l'encontre de monsgr. le gouverneur d'Arras », 100 s. ; — pour 2 cadrans, 12 d. ; — à Guillaume de Ruyt, drapier, pour 7 aunes de drap de Rouen pour la robe des « neupces » de Guillaume Asset, 12 l. 12 s. ; — à Hutin Guillot, orfèvre, pour « cincq agneaulx d'or esquelz sont plusieurs pierres », 46 l. ; — autres anneaux d'or, gobelet et aiguière fournis par Pierre Quincault, orfèvre. — Pour trois « voirres de castallin avec les custodes et ung cadran d'ivoire », 40 s. ; — à Jacques Passet dit Portefin, bailli de monsgr. de Montigny, pour 2 grandes tasses d'argent pesant 10 marcs, une once, vendues à l'Abbé 121 l. 10 s.

H. 3093. (Liasse.) — 139 pièces, 3 parchemin, 136 papier.

1512-1775. — *Grand Prieur.* — Mémoire 1° sur les pouvoirs du prieur claustral différant du prieur conventuel : le premier s'occupe du couvent en l'absence de l'Abbé et le second est adjoint à l'Abbé ; 2° de qui le prieur claustral tient son pouvoir spécial ; 3° à qui regarde la réception des religieux ; 4° le prieur peut-il en assemblée capitulaire recevoir au noviciat ; 5° quel est le pouvoir de celui qui reçoit un novice ; 6° l'Abbé étant mort, le prieur, peut-il en assemblée capitulaire, recevoir un nouveau religieux ? il le peut de droit

commun et même de droit particulier dans certaines abbayes. — 7° obligations des religieux après leurs vœux. Observations sur les pouvoirs du prieur claustral et du prieur conventuel. — Consultation sur les droits du grand prieur quand l'Abbaye est en commende. — Règlement des fonctions spirituelles et temporelles du prieur de Saint-Vaast. — Attestation par dom Jacques Le Maire, abbé de Cercamp (7 fév. 1646) que la dignité de grand prieur est un office claustral et non pas un bénéfice, « de telle sorte qu'il est en la puissance de l'abbé de l'oter et conférer quand bon lui semble ». — « Recueil abrégé des principales inductions que tirent MM. de Saint-Vaast des titres produits dans leur enquête » pour prouver que les églises de la Madeleine, de Sainte-Croix et de la Chapelette au jardin sont aussi exemptes de l'autorité épiscopale que l'enclos du monastère proprement dit (s. d.). — L'Abbé augmente (28 oct. 1552) la pension de dom Nicole Lentailleur, grand prieur, de 200 philippus d'or à prendre sur les recettes du nouvel assenne. — Acte notarié (12 sept. 1584) par lequel Godefroy Van Lière, greffier de la Cour archiépiscopale de Cambrai, reconnaît son abus de pouvoir en citant dans l'enclos de l'Abbaye Jacques Herlin, sénéchal et garde du revestiaire de Saint-Vaast, sans en avoir eu l'autorisation du prieur. — Pour l'élection d'un grand prieur en 1624 tous les religieux donnent leur avis par écrit à l'Abbé qui leur demandait un *referendum* (p. 38). — Note au sujet du siège du grand prieur: Jean Nizart, grand prieur élu en 1624, était mort le 28 mars 1644; les religieux avaient attendu jusqu'au mois de février 1645 pour faire une élection canonique de grand prieur en la personne de D. Bonmarché; mais pendant cette vacance, dom Philippe de Semerpont, vinier, se fit pourvoir en cachette de bulles du pape et voulut forcer les religieux à le reconnaître. L'Abbaye dut se défendre contre cet instrus et l'attaquer au Parlement de Paris pour empêcher à l'avenir les entreprises de ceux qui tenteraient de l'imiter. *Factum* rédigé à cette occasion sur les élections des grands prieurs depuis D. Sarrazin, devenu abbé le 7 octobre 1579, dom Jacques du Marquais (1579-1584) date à laquelle il devint abbé de Saint-Martin de Tournai; D. Noël de Nouvion (3 avril 1584-16 juillet 1603) jour où « ce grand prieur, se trouvant chargé d'infirmités, l'abbé de Caverel, en plein chapitre, proposa d'en substituer un autre et demanda le suffrage des religieux, qu'un chacun lui porta dans son quartier abbatial et le lendemain, malgrez le vieil prieur, l'Abbé déclara au chapitre que dom Claude Louvel excédoit en suffrage tout autre religieux et qu'il le déclaroit grand prieur ». — Commission donnée par l'abbé Maximilien de Bourgogne à son grand prieur Jacques de Bonmarché de défendre aux curés, vicaires, chapelains, clercs des églises de Saint-Vaast, de déférer aux citations de l'Official d'Arras. « *Datum castro nostro nobiliaco* » (1650); — décret conforme du grand prieur (p. 40-41). — « Aucuns mémoires (1645-1654) du grand prieur D. Jacques de Bonmarché »; son élection (25 fév. 1645), les cérémonies religieuses exécutées sous ses ordres; vesture de religieux, etc. — Sentence du Parlement de Paris (28 août 1649) rendant exécutoire la nomination du prieur par l'Abbé. — « Droits, prérogatives et prééminences de R. P. en Dieu dom Jacques de Bonmarchet, grand prieur »; le grand prieur jouissait depuis dix-huit ans de la juridiction spirituelle sur les religieux, pendant la vie du cardinal de Bourgogne qui n'eut que l'administration du temporel, n'ayant pas obtenu de bulles de provision du pape, puis tous les cardinaux de Mazarin et d'Est, nommés sucessivement par le Roi, jusqu'au 24 octobre 1662, où le Roi envoya une lettre de cachet à l'Abbaye ordonnant que l'on tienne « soigneusement la main a ce qu'il ne soit apporté aucun changement, ny fait aucune nouveauté, soit au spirituel ou au temporel de l'Abbaye: pour quelque cause que ce soit jusqu'à ce que mon cousin le cardinal d'Est ait obtenu les bulles de provisions apostoliques ». Le grand prieur fait suivre cette lettre d'un factum où il défend son autorité spirituelle à l'encontre du Cardinal; — le roi y répond par une lettre du 12 mars 1663 déclarant qu'il n'a « pas prétendu empêcher le grand prieur de Saint-Vaast dans l'exercice de la supériorité régulière, sous prétexte qu'il a défendu de faire aucun changement au spirituel et temporel ». — « Observations précises concernant l'affaire du grand prieuré de Saint-Vaast » quand dom Gouillart présente à l'enregistrement ses bulles de provision (s. d.). — Élection de D. Antoine Châsse (23 fév. 1672); on prétend que sans la confirmation du Président des Exempts son élection serait nulle. — Requête de dom Antoine Châsse, grand prieur, à Scarron, président du Conseil d'Artois, « le suppliant d'ordonner à tous ceux des prévôtés de Berclau, La Beuvrière et Gorres, qui se disent créanciers de l'Abbaye, de lui remettre copie authentique de leurs titres pour qu'il soit pourvu au payement de leurs créances »; ordonnance de Scarron conforme à la requête (avril 1672). — Sentence du Conseil d'État du Roi dans un différend entre les chanoines de la cathédrale et l'Abbaye pour

le rang à prendre dans les assemblées des États d'Artois ; il est ordonné que le grand prieur prendra rang dans les assemblées où on ne délibère pas sur les affaires immédiatement après le premier député du chapitre d'Arras, et dans celles où l'on délibère immédiatement après les députés dudit chapitre et devant tous les autres chapitres d'Artois (12 février 1677). — D. Châsse confère au grand prévôt et au sous-prieur pendant son absence l'administration temporelle de l'Abbaye. — Élection de Guillaume de la Charité comme grand prieur (13 juillet 1692, p. 56-59). — « Usage et pratique qui s'est toujours exercée dans l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras tant pour l'élection des grands prieurs qu'autres actes de juridiction intérieure du monastère depuis la commende arrivée en l'an 1660 jusqu'à 1695 ». — Déclaration du cardinal de Bouillon (24 mars 1697) de ne point exercer la juridiction spirituelle en l'Abbaye si le grand prieur veut de son côté jurer qu'il n'a pas acquis cette autorité spirituelle par sa seule qualité de grand prieur, et qu'il continuera à vivre dans l'obéissance envers l'Abbé ; — la trahison du duc de Bouillon passant aux ennemis laisse l'Abbaye vacante ; le grand prieur demande au Roi l'autorisation de pourvoir aux nominations des officiers ; lettre du cardinal de Bouillon pour justifier son passsage « chez les Hauts alliés bien plus équitables » : il défend à tous les fermiers et censiers de ses biens situés dans l'étendue de la domination des alliés ainsi qu'aux directeurs du collège de Douai d'obéir à qui ce soit autre que lui et payer leurs fermages en d'autres mains sous peine de payer deux fois (1710-1711). — Élection (18 juin 1711) et confirmation de l'élection (15 juillet 1711) de dom Robert de Haynin, comme grand prieur. — Élection de grand prieur en la personne de dom Martin Tirsay (17 mars 1718) ; — lettres de naturalisation de ce religieux, né à Verviers, diocèse de Liège. (Il est nommé dans cette pièce, *Olivier*, le nom de Martin, sous lequel il est connu « étant un nom de guerre ». — Lettre du frère Edmond Martène au prieur de Saint-Vaast lui expliquant pourquoi il n'a pas parlé en termes si aimables de l'abbaye de Saint-Bertin que de l'abbaye Saint-Vaast ; « à Saint-Bertin il n'a pu avoir les noms des derniers abbés, ni entrer dans la bibliothèque... » (27 av. 1725). — Résolution de l'Abbaye, en assemblée capitulaire, d'adjoindre au grand prieur qui sera nommé pour remplacer Martin Tirsay deux religieux pour administrer conjointement avec lui les revenus de l'Abbaye (9 mai 1727). — Nomination de dom Aycadre Desvignes (17 mai 1727). — Délibération capitulaire (23 mars 1728) cassant la résolution du 9 mai 1727, le grand prieur gouvernera seul les revenus de l'Abbaye ; mais les deniers seront mis dans une caisse fermant à 3 clefs confiées à 3 officiers. — Démission volontaire de D. Desvignes de sa charge de prieur (24 nov. 1730). — Avis (1730) décidant que c'est le grand prieur et non le grand prévôt qui doit nommer les officiers de justice. — Au sujet d'un procès verbal de visite des deniers de l'Abbaye (1732) on déclare que le grand prieur exerce indûment la grande recette. — Chronogrammes présentés au grand prieur, par la communauté et la logique, à l'occasion de sa fête : *g VILIeLMo Cantate soDaLes: — canere stVDeat LogICa prIoreM, — sint merita gargan tua cunctis nota sæculis,* qui correspondent à l'année 1757. — Élection de dom le Mercier, grand prieur de l'Abbaye (4 mai 1775). — Sentence du Parlement contre Pierre Thibaut, tiers-prieur, qui voulait se maintenir dans son office (19 nov. 1512).

H. 3094. (Liasse.) — 49 pièces : 1 parchemin, 48 papier.

1345-1769. — Inventaire du quartier du grand prieur après décès de dom Quincault (10 mai 1544) : en la grande salle « ung dreschoir à revers ; — ung buffet à servoir ; une cayère a dos tournoire ; ung viel tableau de Saint George ; sept tableaux de cartes en pappier sur toille et en toille, ung grand de la ville, cité, et université de Paris, le second de la province de Europe, la IIIe de la cité et terre sainte de Hierusalem, la IIIIe des desers et passaiges des enffans d'Israel, la Ve des terres de la pérégrination de Saint Paul, la VIe qui est petitte de la cosmographie en forme d'un cœur et la VIIe d'une dédicasse de villaige ; — en la chambre aux ours... drechoir, table a deux hestaulx, ung coussin de tapisserie bleu à ung petit cerf blancq ; — en la chambrette tenante à la cuisine, une couche... ung toillier armoié des armes de Jo. Carin ; — en la cuisine emprez la dicte chambrette, une armoires de hucherie a trois estaiges... ; — caudrelas rescoffoirs, ung petit caudron, caudière... ; — en la grande salle a gallatas, ung bancq tournoir coulombe sans passet, une tablette de hucherie sus cayère... ; — en la chambre blanche, une couche de camp de hucherie, ung tapis de Turquie de diverses couleurs... ; — en la chapelle, ung autel de bos à revers de huclerie, une couvertoire de bourgette sus ledit autel ; une imaige du chief de Saint Jehan encasssée en bois, ung grant tableau de imaige de la Magdeleine sus toille ; ung aultre tableau de bois de Saint Anthoine tout nœuf... ; — en la chambre du

prieur, une couche de camp a dorsal et ciel, le tout en hucherie garnie de goustières et courtines de soie rouge et gaune, icelles courtines en quatre pièces et sur icelle deux matras, l'ung de coton et l'aultre de boure, et ung liet et parcavel garnis de plumes, ung couvertoir de drap rouge et ung blanc couvertoir d'Espaigne et une queutepointe ; ung tableau de pierre ou est l'himaige de Notre Dame, entaillié à l'antique, argenté et doré, au pied duquel sont les armes dudit feu (prieur) ; ung aultre tableau de bois painct et doré, a guischets, semé de fleurs de lys, et dedens icelluy une imaige de Notre Dame d'yvoir, au capitel duquel sont aussy les armes dudit feu prieur » .. ; — « en l'armoire tenant au porge de ladite chambre, une bourse de cuir blanc et dedens icelle, quattre vingtz quinze escus d'or, vingtz angeles d'or, cent philippus d'or, unze doubles ducats d'Espaignes, soixante carolus d'or, une cédule de Noël Monvoisin orphèvre, portans cent escus d'or ; dedens une aultre bourse de cuir blanc, ung agneau d'or à cincq caignons, ung agneau d'or à ung saphir, ung aultre agneau d'or à une turquoise, ung aultre agneau d'or à cornalline ; ung aultre agneau d'or esmaillié à une armoiries d'argent a trois tourteaux de geules ; le seau d'argent dudit feu ; une petitte imaige ronde du chief Saint Jehan d'or et de cornalline bien exquis ; quattre paires de cousteaulx et ponchons virlés d'argent fin a cainette et agneau d'argent ensemble le gaigne garni d'argent... ; — en la chambre mortuaire, une cayère à dos de hucherie garnie de cuir rouge à frinches verdes, une robe de nuict de drap noir fourré d'agneaulx blancs, faines et escais de regnars », nombreux tableaux sur bois l' « ung où est figuré au vif l'effigie de l'empereur, men sire Charles V^e^ ». — Déclaration de meubles du quartier du prieur par Alphonse Doresmieulx, grand prieur (1608), robes de drap, d' « estamet », de « longues escapulaires », un grand bahut de cuir bouilli ; des tableaux de « plat peincture » et paysages. Achat de tableaux : pour 2 tableaux de plate peinture sur toile, 17 liv. — Inventaire des meubles du quartier du grand prieur après le décès de D. Robert de Haynin (1718), une horloge au sablon, etc. — Inventaire après le décès de D. Aycadre Desvignes (1751), 24 chaises de maroquin rouge, onze tableaux à cadre doré de Saint-Charles, du cardinal de Bouillon, du cardinal de Rohan, de Saint-Pierre, Innocent XIV, Clément XI, Saint-Vaast, de l'évêque de Sève, de l'évêque moderne, de Saint-Jérôme, de Saint-Paul ermite.—Pension de 100 philippus d'or, de 25 patars le philippus, accordée (1552) à dom Lentailleur, grand prieur ; — injonction (1613) au fermier de Saint-Aubin de payer les 2 porcs gras qu'il doit à Adrien Pronnier, grand prieur ; — sentence (1664) rendue au profit du grand prieur et lui accordant de prendre 52 l. par an sur le buffet pour les gages de ses valets ; — mandement d'André Scarron, président du Conseil provincial d'Artois, juge délégué par le Roi pour l'administration du revenu temporel de Saint-Vaast, au receveur de l'Abbaye de payer les 207 l 14 s. de reliquat dû à D. Jacques de Bonmarché (1664) ; — pension de 500 l. accordée (1673) à D. Antoine Chasse, grand prieur, comme vicaire du cardinal de Bouillon ; — quittance donnée par D. de la Charité, grand prieur, d'une somme de 500 l. pour l'année 1706 pour sa pension. — Lettre autographe de Louis-Fr.-Gab., évêque d'Amiens, au grand prieur (7 mars 1741) lui demandant de pourvoir à la cure de Pons, vacante par le décès de son pasteur, Renard. — Juridiction spirituelle. L'official avait excommunié Mathieu le Jovene, curé de la Madeleine, pour n'avoir pas payé à l'Évêque le « *caritativum subsidium* » réclamé à toutes les personnes non exemptes ; le curé en a appelé à Rome ; l'official n'en tient pas compte et le cite de nouveau « *quod ipse curatus nonnullas mulieres non parochianas suas concipientes partus in et ex damnato coitu admiserit ad purificationem post partum in ecclesia memorata quod etiam publice predicaverat hoc sibi licere* », etc. ; l'official est obligé de reconnaître qu'il avait outrepassé ses droits en jugeant ainsi (1345). — Plaintes contre Nicolas Danvin, curé de la Madeleine, accusé de plusieurs crimes et délits ; certificat fourni par Jean Baillelet, prieur claustral, que c'est en vertu d'un pouvoir à lui délivré par Eustache, abbé de Saint-Vaast, qu'il a enquêté sur ces affaires et qu'il a condamné le curé à faire un pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer (1364). — Mathieu de Vermelles, clerc relevant de Saint-Vaast, dénoncé par Maillart de Marquette, bailli de Saint-Vaast, pour avoir commis des délits et des vols sur plusieurs personnes dans l'enclos de Saint-Vaast, est condamné par Jean de Baillet, prieur conventuel, à un pélérinage à Boulogne et à une amende de 10 fr. d'or à payer à la fabrique (1377). — Instruction conduite par Eustache de Bailleul, sous-prieur, contre Renard et Waghet Climench, clercs, pour vols de plomb et de fer « *tam in tabulis seu laminibus quam alio forma, quantitates canalium regularium, de'es'sa-rarum, clavorum, lignorum* », notamment à Notre-Dame du Bois ; ils sont condamnés à une visite à Saint-Maur-des-Fossés (1379). — Sentence du prieur de Saint-Vaast contre Jean Pernoys, vice-gérant du curé

de la Madeleine, qui avait enterré des usuriers, des concubines d'ecclésiastiques et des excommuniés, commis de nombreux viols sur des pénitentes, relevé et purifié de couches des femmes de mauvaise vie, connu charnellement un grand nombre d'autres, négligé de célébrer la messe, pratiqué la simonie, etc. ; le curé est condamné à 100 l. par. d'amende, trois mois de pénitence dans la prison de l'abbaye, 20 l. de frais ; — citations et commissions rogatoires de l'official d'Arras et du grand prieur à ce sujet ; les témoins sont : Jean de Mailly, Jean Békin, Jean de Wamin, Jean Fliset et Fava qui vend « *candelas in castro* », Jean Poissant, Robert le Prévost et les prêtres Nicolas Cornet, Jean de Saint-Amand, Adam Pikete, Jean Havet, Jean David ; l'official d'Arras donne l'autorisation de les citer (1384). — Arrêt du Parlement (6 avril 1400 n. s.) donnant congé à l'Abbaye de l'appel interjeté par Guillaume Lefèvre, chapelain de N.-D. en Chatel, contre les sévices, que la juridiction du prieur de Saint-Vaast, Thomas de Bours, lui avait fait subir ; instruction contre le même par le prieur (22 juin 1400) suivie d'un acquittement (11 juillet 1400). — Instruction faite par Gobert de Mory, prieur de Saint-Vaast, contre Charles Oliart, curé de la Madeleine et Jean de Fairechin, chantre de ladite église, (février 1440) qui célèbrent les offices sans surplis, ni chappes, se sont battus récemment, fréquentent des femmes de mauvaise vie, célèbrent des mariages et des relevailles en dehors des règles canoniques, se livrent à la simonie, etc. ; ce curé est condamné à 15 jours de prison, à la suspension d'office et à l'interdiction de séjour dans l'enclos de Saint-Vaast pendant un an (février-décembre 1440) ; l'Évêque ratifie cette sentence. — Extrait du manuscrit de Gérard-Robert, narrant qu'en 1479, un pugilat avec effusion de sang étant arrivé en l'église de Saint-Vaast, celle-ci fut interdite pendant 3 mois.

H. [illegible] Liasse. — 13 pièces : 3 parchemin, 10 papier.

1538-1776. — *Juridiction spirituelle*. — Procès entre l'Abbaye et le Conseil d'Artois (1538), au sujet de l'immunité de l'église Saint-Pierre. Un sieur Jean de Beaumont s'était réfugié en cette église où les gens du Conseil d'Artois le voulaient « ablocquier et enferrer », malgré l'opposition de l'Abbaye qui prétendait faire respecter l'immunité de cette église se trouvant dans son enclos : les gens du Conseil passèrent outre, mirent aux fers ledit de Beaumont et le transportèrent aux prisons d'Arras ; l'Abbaye en appela de cette violation ; mandement de Charles-Quint (30 juillet 1538) au Conseil d'Artois de comparaître au grand Conseil (on ne possède pas la fin du procès). — Lettre de dom De Dion à Deudon (1776), religieux envoyé en disgrâce à Saint-Michel, pour obtenir son intercession auprès de l'Abbé. — Rapport contre deux religieux, Dary et Lemaire, coupables d'avoir rompu le « grand silence » et de s'être trouvés ensemble à la même fenêtre ; comme ils sont privés de vin, ils murmurent et menacent d'en appeler à l'Évêque.

H. 3896. Liasse. — 25 pièces : 2 parchemin, 23 papier.

1506-1749. — *Grand prieur*. — Testament de Vaast Briois, chanoine de Saint-Martin de Tours (1506) : fondations de messes en l'église de Ligneil en l'honneur de Saint-Vaast. — Indulgences plénières accordées (1580-XVIIIe s.) à l'église de Saint-Vaast le jour de la dédicace. — Bulles pour les jubilés (1606-1745) ; le grand prieur indique aux religieux les prières à réciter à ces occasions. — Réception à Saint-Vaast de l'archevêque de Lacédémone (1621). — Ordonnance d'Antoine Chasse (1677) pour la récitation des prières des 40 heures dans l'église de la Madeleine pour le Roi. — Lettre (1711) de Th. de Coupigny à l'abbé de Grutz accompagnant l'envoi d'une somme de 600 l. et donnant des détails sur la guerre. Règlements très détaillé à l'usage du bedeau de Saint-Vaast (1600). — Procès-verbal des notaires (1719) qui ont procédé, à la réquisition du grand prieur, à la visite « d'une ancienne tapisserie tendue au milieu et joignante jusqu'aux formes du chœur sur laquelle près le mausolée de Saint-Vaast sont marqués à droite les vers suivants travaillés à l'éguille : Damps Gilles de Hées rentiers || fist faire ces draps tout entiers || l'an mil quatre cens furent fais || Dieux doinst audit rentier le pais. || Et sur un autre drap à gauche dud. mosolé est aussi marqué comme dessus : A la révérence de Dieu || et Saint-Vaast, patron de ces lieu || damps Gilles de Hées fist faire || che drap qui doit tous bons plaire. || Et à la fin de lad[e] tapisserie du costé des formes dud. chœur sont encore marquez à l'éguille comme dit est les vers suivants : damps Gilles de Hées cheens || mist cest ches deux draps l'an IIIIe. || Et dans le milieu du chœur il y at un pipitre de cuivre soutenu par trois ours de même métaille aux cols desquels est gravé ce qu'il suit : Au premier D. G. D. Hées rent., || au second est gravé le mot : faire et au 3e, l'an M IIIIe ». Signé Merchier et Henry.

H. 397. Liasse. — 51 pièces, papier.

1690-1748. — *Grand Prieur*. — Lettres de

convocation aux assemblées des États d'Artois (imprimées et manuscrites).

H. 3098. (Registre.) — In-folio ; 24 feuillets, papier.

1609-1610. — *Grand Prieur.* — Cueilloir des biens et revenus du grand prieur (1609-1610) ; il lui est dû sur le buffet, 36 l., 16 s. pour son vestiaire, 25 l. pour sa pension, 40 s. pour ses bottes, 30 s. d'une rente que lui payait autrefois le trésorier, 6 l. pour les messes du Saint-Sacrement, 5 s. pour l'obit de l'abbé Du Clerq, 6 s. pour celui de l'abbé Nicolle, 36 l. pour le salaire de ses serviteurs, 80 tonneaux de cervoise, 100 livres de cire, 33 l. 15 s. d'une rente que lui payait anciennement le censier de la Wicarderie et aujourd'hui le Buffet, 200 fl. que lui versait autrefois la prévôté d'Haspres ; sur la grèneterie, 6 menc. de blé, 40 s. pour son vestiaire, 4 chapons, 50 pièces de merriens, 25 sacs de charbon, 1.800 fagots ; sur la trésorerie, 16 livres de cire, et 4 chapons ; sur Anzin, 11 l. pour le grand vivier et 6 pour le petit ; sur Saint-Aubin, un porc dû par le fermier ; sur les rentes foraines, 10 chapons et 30 sous ; sur la prévôté de l'abbaye, 60 s. ; sur la prévôté d'Haspres, 60 s., sur celle de Gorre, 40 s., autant sur celle de Berclau.

H. 3099. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1732-1769. — *Grand Prieur.* — Extraits de comptes et pièces justificatives. Quittances des gages du sénéchal de l'église, du bâtonnier, du souffleur d'orgues, du carillonneur, des sonneurs, de Patigny, brodeur, de Barbier, libraire, de l'horloger, Nicolas Gavelle, qui a remonté les poids de la grosse horloge ; frais d'entretien de la chapelle en Castel (1732-1733). — Extraits des comptes du grand prieur pour les dépenses en vin et bière de 1763 à 1767. — Vente de bois blancs à Anzin et Saint-Aubin (1769).

H. 3100. (Registre.) — In-folio ; 149 feuillets, papier.

1697-1732. — Registre aux visites canoniques et régulières des prévôtés et du collège de Douai faites par M. le grand prieur. — A la prévôté d'Haspres (30 juillet 1697) par Guillaume de la Charité, grand prieur ; après la célébration de la messe, le chant du *De Profundis* et du *Tantum ergo*, le grand prieur visite les hosties laissées dans la pixide d'argent, les linges, chasubles, aubes, les livres de chant, les reliques de Saint-Hugues et Saint-Aycadre, la croix et le portrait de la tête de Saint-Aycadre qu'on avait portés dans le refuge de Valenciennes pendant les guerres ; l'officier visiteur recommande ensuite aux religieux de s'acquitter consciencieusement de leurs devoirs spirituels, ordonne que l'on renouvelle les ordinations faites par son prédécesseur en 1687 et rappelle à tous les religieux que les saints canons leur défendent d'aller à la chasse avec des armes, *cum armis et bombarda.* — Visite à la prévôté de la Beuvrière (11 septembre 1697) ; le grand prieur recommande la célébration de la messe quotidienne le plus souvent qu'il sera possible, l'abstinence du gras les mercredis ; il invite les religieux à ne sortir de la prévôté que pour les besoins exprès de la communauté ; le prévôt aura une clef commune des chambres des religieux pour s'assurer que tous seront couchés après neuf heures du soir. — Visite à la prévôté de Gorres (5 sept. 1697) : après les cérémonies d'usage le grand prieur fait ses recommandations particulières : qu'on n'autorise pas les religieux à s'absenter plus de quatre nuits consécutives de la maison, que le réveil soit matinal, qu'on n'accorde pas l'hospitalité de nuit à des gens de différents sexes, que les religieux se tiennent strictement dans les limites de la prévôté qu'ils ne doivent pas dépasser. — Visite à la prévôté de Berclau (17 sept. 1697) ; le visiteur ordonne l'usage *vestis talaris* dans la prévôté et du capuchon dans l'église pendant les offices ; mêmes recommandations que dans les autres prévôtés pour la règle intérieure, les heures de coucher et lever, les sorties de la maison, etc. — Visite au collège de Douai (22 août 1698) ; le grand prieur, après l'examen des professeurs, fait renouveler certaines ordinations précédentes, dont il n'est pas satisfait, puis précise quelques points de règlement : que les portes du collège soient fermées à 9 heures ; le régent gardera les clefs, veillera à ce que personne n'entre ou ne sorte après cette heure, même quand il y aura des étrangers hospitalisés ; il est interdit aux économes de faire aux professeurs plus de 85 florins de crédit pour le vin ou pour autre chose ; s'ils dépassent cette somme et ne sont pas remboursés, la dette leur incombera ; on ne souffrira jamais qu'un religieux couche hors du collège, ou qu'un étranger avec chevaux et domestique soit hébergé et couché dans le collège sans l'assentiment du régent ; les professeurs de semaine surveilleront les études des élèves réguliers et séculiers, examineront leurs devoirs à une heure de l'après-midi et à cinq heures, veilleront à ce que les élèves soient dans leurs chambres à 9 heures ;

tout le personnel observera la modestie dans ses vêtements; on ne portera que des bas noirs ou du moins de couleur sombre « *cavebuntque in cœteris vestimentis sequi fumosum sœculi typum* »; les prêtres s'approcheront fréquemment du Sacrement de pénitence et diront la messe aussi souvent et ausssi dévotement qu'il leur sera possible ; le catéchisme se fera le samedi ; les femmes, de quelque condition qu'elles soient, ne pourront pénétrer dans les chambres ou dans les promenoirs de l'un et l'autre collège ; les élèves ne pourront pénétrer dans le chauffoir « *calefactorium* » des professeurs sans la permission expresse du grand prieur. — Visite au collège de Douai (18 août 1702) : nouveaux articles de règlement ; 150 coups de cloche seront donnés pour annoncer l'ouvertures des classes; les professeurs porteront toujours convenablement leur robe d'académie, *nec eas super brachia circumferunt*, surtout dans le temple ; tous ceux qui fréquenteront les cours de théologie et de philosophie porteront la toge académique et la barrette. Long chapitre pour l'habillement : à l'intérieur on ne portera que l'habit long et la barrette et dehors que « *colaria quadrata sed non rotonda, togarum manicæ duplicitæ non sint et extremitatem brachii honeste contegant* », etc ; s'ils ne veulent être punis au pain et à l'eau les plus jeunes élèves ne dépasseront pas le temps de récréation qui leur est accordé ; nul ne sera assez hardi de faire imprimer des titres et lettres dédicatoires de thèses, ou tout autre écrit, discours, oraisons, travaux académiques qu'il ne l'ait soumis d'abord au régent ; personne ne sortira un livre de la bibliothèque sans en donner le titre au bibliothécaire. — La première visite de D. R. Robert de Haynin (1er juillet 1713), successeur de P. de la Charité, est pour la prévôté de la Beuvrière. — Visite à la prévôté d'Angicourt (1er juil. 1714). — Visite à la prévôté de Maisnil (4 juillet 1714). — Toutes les visites qui se continuent dans ce registre jusqu'en l'année 1732 sont semblables à celles que nous venons d'analyser.

H. 3104. (Registre.) — In-folio ; 70 feuillets, papier.

1739-1784. — Visites des prévôtés, relatées comme dans le registre précédent : visite à la prévôté de La Beuvrière (12 juil. 1733), le grand prieur ajoute aux anciens règlements un article défendant aux religieux de se rendre à la cuisine où s'entretenaient des discours plus ou moins libres ou oiseux avec les serviteurs et servantes. — Procès-verbal tenu par le grand prieur lors d'une visite à la prévôté de Saint-Michel (9 août 1737) relatif au lieu dit Notre-Dame du Bois, ermitage fréquenté par les pélerins ; notes sur son érection par Alvise, les revenus de l'ermite, l'inventaire des reliques en 1453, sa destruction en 1710, etc.

H. 3102. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1248-1784. — *Grand Prévôt.* — Consultation (1784) des avocats parisiens Courtin, Laget et Vulpian sur les droits du grand prévôt pour la nomination des échevins et l'audition des comptes des paroisses de Saint-Vaast. — *Sous-Prévôt* : extraits des comptes d'épalage des poids et mesures ; — rôle d'épalage des poids et mesures chez les charbonniers et saliniers, états nominatifs de ces marchands (1783) ; — sentences (1668) contre des particuliers qui ont refusé d'exhiber leurs mesures et ont été trouvés possesseurs de poids non marqués. — Chirographe des « sergant iretaule » de Saint-Vaast : notification (déc. 1248) que Mehaus Li Tailleresse, femme de Baude Crespin, a vendu à Willaume du Brekin, bourgeois de l'Abbé, qui demeure à « Puigneel » ses droits sur le moulin de Poterne ; en présence de sire dom Nicole de Haspres, sous-prévôt, Mahieu de Lepiere, Jean Bretiaus, Alard du Celier et Martin Verdière, sergents. — Autre (sept. 1249) de la vente faite par Maroie d'Esquiri (Écurie), femme de Hue, frère du maïeur de Demencourt, à Pieron de Bekerel, chantre de N.-D. d'Arras, d'un pré sis près de l'eau de « Miaulendel » ; — autre de l'arrentement d'un fief sur Pelves par Jean de Baudart, fils de Pierre, bourgeois d'Arras et Marie Cardonne, sa femme, à Colart le Cardon.

H. 3103. (Registre.) — In-folio ; 129 feuillets, papier.

1422-1423. — *Sous-Prévôté.* — Cueilloir des rentes dues dans les villages de Bailleul-sire-Bertould, Roclincourt, Mautrau (Montreau), Sailly-Labourse, Hervain ; — (ce registre aurait dû venir après l'art. 344).

H. 3105. (Liasse.) — 28 pièces : 1 parchemin, 27 papier; 1 plan.

XVe s. - 1762. — *Sous Prévôté.* — Chasse. Étendue des cantons réservés pour la chasse du gouverneur d'Arras et des officiers de la garnison, en conformité du règlement du 25 décembre 1752 ; le canton du gouverneur sera situé à droite de la Scarpe en commençant au village de Saint-Aubin, jusqu'à la hauteur du village de Feuchy,

de sorte qu'il comprendra les villages de Wagnonlieu, Dainville, Agny, Achicourt, Beaurains, Tilloy, Courl au-Bois, Saint-Sauveur, Blangy, le prieuré de Saint-Michel, l'abbaye d'Avesnes et le faubourg des Alouettes; les officiers de l'État major auront la gauche de la rivière, leur lot comprend la ferme l'Abbiette à Anzin, les faubourgs de Sainte-Catherine et de Saint-Nicolas, les villages de Roclincourt, Saint-Laurent et Athies; il sera planté des poteaux pour conserver les limites (17 mars 1756); — ordonnances et règlements royaux (1749-1752) concernant la chasse dans les gouvernements d'Artois. — Poteaux placés pour le cantonnement de la chasse, sous la responsabilité des propriétaires des terrains (1758); « renseing » des terres et seigneuries de Saint-Vaast dans lesquels il y a des piquets à planter. — Règlement du Conseil provincial d'Artois concernant la chasse (13 août 1759) : défense aux fermiers, laboureurs, artisans et personnes autres que les seigneurs de chasser à peine de 50 l. d'amende, de tenir chez eux lévriers ou chiens de chasse, de pêcher dans les rivières publiques et d'avoir des filets; les gardes dont les commissions seront enregistrées au bailliage seront assermentés; le seigneur qui aura la justice la plus étendue en domaine et en mouvances dans un territoire, pourvu que sa justice et seigneurie excède d'environ un tiers celle de tous les autres seigneurs ensemble, chassera seul à l'exclusion des autres jusqu'à ce qu'ils aient fait ordonner un cantonnement. — Projet de règlement pour combattre le dernier article de 1759 : la chasse est impraticable surtout lorsque le domaine et les mouvances sont fort mélangées. — Avis de M. Boullenois, premier substitut du gouverneur général du Parlement de Paris envoyé à M. Briois, président du Conseil d'Artois : la chasse est incessible. — Tableau des terres du domaine de Saint-Vaast ou qui en sont tenues en fief. — Requête de Saint-Vaast au Conseil d'Artois (1761) contre son article du règlement qui stipule que les gardes devront faire enregistrer leurs commissions au bailliage; la Cour de Saint-Vaast a juridiction directe sur les fiefs et domaines de l'abbaye, sans passer par le bailliage; arrêt du Conseil d'Artois (19 juil. 1762) conforme à la thèse de l'abbaye, les commissions des gardes de Saint-Vaast seront enregistrées à la Cour de Saint-Vaast. — *Plantis.* Ordonnance de Philippe de Caverel (11 janv. 1606) de faire une revue générale des arbres croissant sur les domaines de l'abbaye. — Ordonnance de Tirsay (1725) à tous les fermiers de l'abbaye de planter des arbres dans les endroits qui leur seront indiqués. — Arrêt de la Cour de Parlement (1er août 1750) qui prescrit des règles pour les plantations et ordonne à de Bucy, seigneur de Villers-Saint-Christophe, de [illegible] former dans l'étendue de sa seigneurie. — Difficultés avec les États d'Artois pour les plants d'arbres le long de la Scarpe (1744-1750), mémoire imprimé. — *Moulins.* Procès en Parlement (XVe s.) contre Jacques Sacquespée, prenant fait et cause pour Jean Ploucquart et aussi pour Jean Delepierre, et contre le duc de Bourgogne, au sujet d'érection de moulins sur les remparts : mémoire où sont repris les principaux privilèges de l'Abbaye.

H. 305. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1547-1789. — *Trésorerie.* — Reconnaissances (1702) par le trésorier des déclarations reçues pour les biens dépendant de son lot : une maison rue de la Douisième appartenant à l'abbaye du Verger; — une maison rue Ronville appartenant aux Carmes; — une autre près des religieuses de la Thieuloye appartenant à ce couvent; — l'emplacement des étables de l'hôpital Saint-Jean, rue Saint-Aubert. (Ces pièces font partie de H. 470). — *Vinier.* Taille au vin de 1787 : lot de chaque moine, consommation, boni. (Fait partie de H. 509). — *Hôtellerie.* Comptes en abrégé de la trésorerie. Compte de dom Louis Corman (1745-1746); — de Labouré (1746-1748); — de Lallart (1749-1752); — de Vaast Lepippre (1755-1761). (Font partie de la liasse H. 467). — *Grèneterie.* Compte rendu à l'Abbé (1548) par Andrieu Garut, concierge de l'hôtel de Saint-Vaast à Douai, des grains reçus des fermiers de l'Abbaye pour l'année (1547-1548) : recette des grains des fermiers de Biache, Fresnes, Bétricourt, Izel, Gavrelle, Plouvain, Bailleul; reventes de grains aux fermiers; mises : à Toussaint Havet, verrier à Douai, 42 fl. d'or pour une verrière donnée par l'abbé de Saint-Vaast à l'abbaye des Prés; — 30 fl. d'or au seigneur de Cuinchy, pour don et aumône que l'Abbé a fait à l'œuvre du clocher du grand Cuinchy; — 100 fl. d'or à Me François, le peintre; — 280 fl. d'or à Me Jean Vermetz, peintre de l'Empereur, demeurant à Bruxelles pour tableaux et peintures livrés à l'Abbé; — 45 pat. pour un romarin et un « buisset », envoyés à Arras; — 250 fl. d'or à François de Warenghien, brodeur à Lille, « pour ung orfroix de casure et de deux tunicques »; — 36 fl. d'or à Jean Preudhomme dit La Flute pour 2 ans de la table de sa fille à l'abbaye des Prés; — à Jean Dourgeois, verrier à Douai, 8 fl. d'or et 11 pat. — Greniers de l'abbaye : requête de l'Abbaye

à l'Intendant (1648) pour recevoir la location des 7 grands greniers qu'elle a loués pour emmagasiner les grains de la garnison ; — requête semblable (1717). — Réquisition (1789) du sieur Delepouve, procureur, pour approvisionnement du marché aux grains d'Arras.

H. 3106. Registre. — In-folio ; 24 feuillets, papier.

1723-1737. — *Grèneterie.* — Cueilloir des recettes : sur la veuve et les héritiers de Charles Vignon, écuyer, sieur d'Ouvencourt, demeurant à Couin, pour un dimeron qui se lève au territoire de Couin, 8 ras. de blé ; — Maximilien Callau, lieutenant de Plouvain et Philibert Callau, médecin à Arras, pour terres à Gavrelle, 54 ras. de blé ; — les Brigittines de la Cité d'Arras, pour terres à Hendecourt, 2 boiss. de blé ; — Louis-François-Joseph de Houchin, marquis de Longâtre, pour terres à Mory, 2 ras. d'avoine, 2 ras. de blé, 2 chapons ; — les religieux du Mont-Saint-Éloy pour l'amortissement des dîmes de Moyenneville ; — Louis-Joseph Lesergeant, seigneur d'Hendecourt et de Ransart par achat, par décret au Conseil d'Artois en 1718 sur le sieur de Treize, pour le rachat du terrage dont il était chargé, 142 menc. de terre, 23 ras. de blé ; — le couvent de Saint-Nicolas-au-Bois pour leurs revenus du bailliage de Bapaume, 16 menc. d'avoine ; — les arrentements de Vis-en-Artois. — A rebours : cueilloir des occupeurs de l'arrentement de Tilloy, pour la grèneterie.

H. 3107. Liasse. — 8 pièces, papier.

1787-1788. — *Archives.* — Répertoire des actes enregistrés au registre du Buffet I. 3 jusqu'au folio 232 et au cartulaire T. Les titres analysés concernent Arras, Athies, le pouvoir des Maux, celui de la Vigne, Aunœullin, Adinfer, Bauvin, Bénifontaine, Berneville, Berny-en-Santerre, La Beuvrière, Biache, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Boiry-Saint-Martin, Bailleul-sire-Berthould, Berneville et Warlus, Biache, Petit-Villers, Dainville, Étrée-sur-Canche, Ennevelin, Fresnes-les-Montauban, Gavrelle, Gouves, Gorres, Givenchisel, Hendecourt, Hamblain, Haspres, Héninel, Hendecourt, Hées, Illies, Izel, Achicourt, Laigny, Lallœu, Méaulens, Monchy-le-Preux, Meurchin, Mercatel, Mons-en-Pevèle, Neuville-Saint-Vaast, Oresmieulx, Paris, Pelves, Pons-en-Amiénois, Plouvain, Ransart, Richebourg, Rœux, Riencourt, Sailly-La Bourse, Saint-Sauveur, Tilloy-les-Mofflaines, Thélus, Vaux-sur-Somme, Vaux-Éclusiers, Vis-en-Artois, Douvrin. — Récépissés des titres et registres pris dans les Archives (1787-1788).

H. 3108. Liasse. — 35 pièces : 2 parchemin, 33 papier.

1363-1775. — *Renterie.* — Accord (1363) avec l'échevinage pour boves, celliers, etc., au sujet du droit de fond. — Réclamation des boulangers (1775) qui demandent que les grains du marché soient prisés par des professionnels. — Reconnaissance (1777) par le rentier de Saint-Vaast du pigeon blanc qu'il a reçu des marguilliers de Saint-Maurice. — Extraits des comptes du fermier des étalages, rouages et timonnage. — Fragment de compte (1421-1422) de la renterie foraine : recettes sur Demencourt, Gavrelle. — Rentes : mention que par un accord passé en 1275 entre le chapitre d'Arras et l'abbaye de Saint-Vaast, celle-ci demeure déchargée de 16 menc. de blé et de 19 s. de rente qu'elle devait au chapitre, par compensation d'autres rentes. — Lettre de Valory (1722) au sujet des rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris. — Rente (29 av. 1638) de 100 fl. au rachat de 1.800, constituée par Saint-Vaast au profit d'Hapiot remboursée en 1680 aux Augustins de Lille. — Remboursement (1683-1694) de rentes héritières aux Carmélites et aux Pénitentes de Douai. — Rente (1683) de 44 l. 8 s. au capital de 800 créée au profit de la pauvreté d'Arras, remboursée le 6 novembre 1734 des deniers du grand prieur.

H. 3109. (Registre.) — In-folio ; 133 feuillets, papier.

1528. — *Renterie foraine.* — Cueilloir des rentes dues annuellement pour les manoirs de Bailleul : Antoine de Gerbais, écuyer, Ernoul Wagrée, sire Jean Henne, prêtre, Collart de Lhommel, Jean de le Haye, bailli de Lannoy, Jean de Francqueville, Guérard de La Buissière, sire Jean Loys, curé de Farbus ; — de Berneville, Gallien Matton, demeurant à Rivière, Robert de Habarcq, écuyer, Charles Desmoutier, procureur à Arras ; — de Wanquetin ; — de Warlus ; — de Simencourt ; — de Gouy-en-Artois ; — de Lattre ; — de Noyelette-en-l'eau ; — de Gouves, Martin Leborgne, sieur de Gouves, les dames de la Thieuloye ; — déclaration des terres appartenant à la cure de Berneville ; — de Bihucourt, Mahieu de Sapignies ; — d'Achiet-le-Petit, Marguerite de Bécourt ; — de Béhagnies, Jean de Mouronval ; — de Bouvigny, Denis de Beaurevoir, sire Eustache Hughot, prêtre ; — de Sains-en-Gohelle ; — de Bénifontaine, Philippe de Saint-Aubin, écuyer,

seigneur de Wavrans, Pierre du Fresnoy, écuyer, sieur du Fermont ; — de Bétricourt, Jean Bassecourt, censier de Bétricourt ; — de Bellacourt, Philippe Leriche, Pierre de Raynes, ménétrier, Barbe Gruel, Jean du Gardin, lieutenant dudit lieu.

H. 3110. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1409-1755. — *Buffet.* — Fragment d'un compte du Buffet (1409-1412) ; recettes sur Vaux-sur-Somme ; comptes : de Pouillier, cordonnier ; de Jacquemart le Caron, fermier d'Ouvert ; de Mahieu Dufour, censier de Biache ; location des terres du manoir de Hées ; de la ferme de Foucquières ; du moulin de Neuville-Saint-Vaast ; comptes de Jean Fremin, fermier de Bouvigny ; de Quentin Grandel, fermier d'Hendecourt ; de Jean Postel, fermier des bois du Mesnil ; du prévôt d'Angicourt ; de Gillot, fermier du « castelet » d'Anzin ; retenue (8 déc. 1411) de Colart de Beeloy, comme conseiller de l'abbaye ; il était auparavant « procureur et clerc des plais ». — Avertissement (imprimé) de payer les rentes dues au Buffet. — *Vingtièmes* à payer par l'abbaye de Saint-Vaast (1755) pour la moitié de ses droits de tonlieu, à l'encontre du Roi qui possède l'autre moitié, affermé à la veuve du sieur de La Motte, 1.133 l. ; vingtièmes du mesurage des colzas, rachat de la moitié du tonlieu des bourgeois et du cens personnel ; — quittances des centièmes (1735-1737). — *Ferme des vins* : bail (1608) à Martin Lequien, bourgeois.

H. 3111. (Liasse.) — 189 pièces, papier.

1679-1790. — *Grande Recette.* — Muniments des comptes. Quittance des droits seigneuriaux du pays de Lallœu (1679) ; quote-part dans l'impôt assis sur les abbayes d'Artois pour l'entretien des Invalides (1684) ; — liste des aumônes qui se font mensuellement aux pauvres ménages d'Arras (1723) ; — droits seigneuriaux, achats de vins ; rentes ; gaule ; bois de chauffage ; ouvrages divers ; remise à Legentil, fermier de Bihucourt de 1.085 l. 12 s. pour dommages causés à ses récoltes par la grêle de 1788 ; remise de 600 l. à Moullart, fermier d'Hamblain pour la même cause ; quittance des pains et des harengs reçus par Le Roux Du Châtelet pour sa servantise héritable ; quittances semblables par Godart et Lefranc, Antoine-François Buirette, Delecourt, Massy (1790) ; mémoire des ouvrages de Martel, relieur (1789) ; quittance de 269 l. 10 s. de Serrurier pour levée du plan de la seigneurie de Wiscarderie ; remboursements (1789) de droits seigneuriaux induement perçus.

H. 3112. Liasse. — 16 pièces, papier.

1779-1783. — *Lot abbatial.* — Extrait produit en 1779 de la déclaration du temporel de l'Abbaye rendue au Roi en 1332 ; les religieux tiennent du Roi en fief le corps de leur abbaye, les fermes d'Annœullin, de Bauvin, de Mons-en-Pevèle. — État de recettes sur Feuchy, Moislains et Puzeaux, compte de 1781-1782. — Lettre de Desomer à dom Delétoile concernant les fermages à payer par l'Abbaye (1782). — Lettre à dom Deudon, annonçant que Liger par acte du 4 mars 1785 est autorisé par le cardinal de Rohan à contrôler et parapher les registres de la recette des marais, de faire rendre compte par les religieux receveurs de la moitié de leur produit. — États des biens appartenant à l'Abbaye omis au partage de 1722, y comprises les maisons hors l'enclos de l'Abbaye situées depuis le portail latéral de l'église jusqu'au coin de la rue des Murs-Saint-Vaast, lesquels biens serviront à égaliser les lots ; état de la recette de 1781-1782. — Observations sur les comptes des biens détachés du lot abbatial pour l'acquit des charges claustrales. — État de ce qu'a reçu le receveur de la fabrique sur la partie du tiers lot échue au cardinal de Rohan depuis le traité du 27 août 1783. — États des biens et revenus du lot abbatial ; état des fermes, chœurs, moulins, églises dépendant du lot abbatial sujet à reconstruction.

H. 3113. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1755-1770. — *Lot abbatial.* — Comptes et muniments : gages des gardes de bois ; quote-part dans les frais du curage du Crinchon ; travaux à la ferme de Plouvain, au moulin de Sainte-Catherine, au prieuré d'Anzin ; quittances de l'abbé de Briois des sommes touchées pour sa mense ; mémoire de l'apothicaire Bertaud (1755-1756). — Compte (1760-1763) par dom Romain Létocart, religieux, résidant à Paris. — Autre (1763-1766) par le même, de la recette des sommes à lui envoyées, tant par l'Abbé que par le receveur de la mense abbatiale, et de l'argent que la veuve David, engagiste du moulin de La Gorgue, lui a remis pour les frais du procès, que l'Abbaye avait avancé et que ladite engagiste a perdu ; dépenses, frais de procédure pour les moulins de La Gorgue, pour un terrain litigieux, pour la dîme de foin d'Athies, pour la moitié aux

roches contre le duc de Chaulnes ; pensions : au sieur Lanson, bourgeois de Paris, procureur des Dominicains d'Agen, Legros, chanoine de la Sainte-Chapelle à Paris, pension annuelle de 1.200 l., à Vernege, pension annuelle de 1.000 l., à demoiselle Vindham, pension annuelle de 600 l. ; dépenses extraordinaires, achats de café, payé pour un grand bréviaire en 4 volumes, un diurnal, un antiphonaire et un processionnaire envoyés par ordre de l'Abbé à madame de Bourgogne, religieuse de Mousy, 83 l. 10 s., au sieur de Bury pour avoir relié l'histoire d'Henri IV, 1 l. 4 s. — Compte du même (1766-1768). — Compte particulier de la vente de « mairiens » (1761-1770) au bois de Neuville-Saint-Vaast.

H. 3114. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1760-1766. — *Lot abbatial.* — Muniments de comptes. Quittances de l'abbé de Briois des sommes reçues pour sa manse, 24 l. à Pascal Bergaigne, pour un tableau qu'il a peint pour la cheminée du cabinet de l'Abbé ; mémoires de Blondel, doreur, dè Gotrand, miroitier, rue Saint-Géry ; travaux à la ferme de Sailly-Labourse ; dépenses pour un enfant trouvé à Berneville : plants d'arbres ; mémoire de Mathieu de Lestrée, orfèvre ; travaux aux fermes de Berneville, Montauban, Athies, Fouquières.

H. 3115. (Liasse.) — 319 pièces, papier.

1767-1769. — *Lot abbatial.* — Muniments de comptes. Réparations des fermes et moulins de Montauban, Berneville, Bauvin ; quittances des portions congrues ; réparations à l'hôtel abbatial ; gages et habits des gardes ; aumône de 75 l. à Helluin, curé de Vaux pour les pauvres de sa paroisse qui sont dans la misère à cause du prix élevé des denrées, de la pénurie du poisson dont la pêche faisait leur principal ressource, d'une maladie dangereuse qui règne dans la commune depuis 5 à 6 mois ; quittance de 1.060 l. de J. Caron qui a levé la carte d'Hées et Achicourt (1762) ; de 500 l. versées à dom Grégoire de Gouy, pour ses honoraires de chapelain de l'Abbé (1768) ; aumône de 150 l. aux pauvres de Fouquières (1769) ; quittance de 951 l. 10 s. par Cornu pour le payement des cartes de Plouvain et Fresnes ; réparations des chœurs, fourniture d'ornements d'église ; frais de procédure, vols, levées de cadavres et d'enfants trouvés ; quittances de l'abbé de Briois des sommes versées pour sa manse abbatiale (1767) ; aumône de 50 l. à Labouré, curé de Plouvain, pour sa paroisse qui a été ravagée par l'incendie ; aumône de 100 l. aux pauvres de Pelves (1768) ; états nominatifs des ménages indigents ; aumône semblable aux pauvres d'Athies ; de 150 l. à Jacques Acquart, « pauvrein » de Sailly qui s'est plaint avoir beaucoup plus à donner pour sa charge qu'à recevoir ; aumône semblable aux pauvres de La Gorgue ; procès criminel intenté au Conseil d'Artois contre plusieurs individus qui ont brisé un pont et gâté la dîme à La Gorgue (1768).

H. 3116. (Liasse.) — 312 pièces, papier.

1781-1784. — *Lot abbatial.* — Gestion Desomer. Quittances de fermages sur Achicourt. État général des occupeurs, des fermages en argent, de la recette du prince et de celle des religieux ; quittances particulières de chaque occupeur.

H. 3117. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1782-1784. — *Lot abbatial.* — Gestion Desomer. Quittances des fermages pour Annœullin, Berclau, Biache et Fresnes-les-Montauban, Boiry-Saint-Martin, Ennevelin.

H. 3118. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1781-1784. — *Lot abbatial.* — Gestion Desomer. Quittances des fermages pour Fleurbaix, Fouquières, Halluin et Neuville-en-Ferain, Hendecourt, Laventie, Mercatel, Mesnil, Meurchin, « Mautrau », ferme de Douvrin.

H. 3119. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1781-1784. — *Lot abbatial.* — Gestion Desomer. Quittances des fermages pour Neuville-Saint-Vaast, Ouvert-les-Violaines, Mesnil-Moislains, Vaux, Éclusiers, Suzanne ; Richebourg, Rocquigny, Sailly, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Sapignies, Steenwerk, Thélus.

H. 3120. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1722-1784. — *Tiers-lot.* — Procès (1722) entre les grand prieur et religieux de l'Abbaye et Philippe-Noël Demailly, carillonneur de l'abbaye, pour l'obliger à rendre les frais de chandelles, bois, bière et

huile qu'il a touchés desdits religieux du 1er janvier 1720 au 31 décembre 1721, sauf à lui de recourir contre le cardinal de Rohan. — Inventaire des papiers du tiers-lot remis par dom Delestoile à dom Deudon (post. 1779). — Mémoire présenté aux États d'Artois par les abbés réguliers de la province pour obtenir la jouissance des revenus du tiers-lot. — Consultation donnée par Courtin, avocat à Paris, (1781) sur cette pétition; il examine le cas particulier de l'abbé de Saint-Vaast qui se trouve dans une exception : par la transaction de 1746, les biens du tiers-lot ont été affectés à la reconstruction de l'église abbatiale et l'administration en a été confiée à la communauté, qui doit continuer à en jouir jusqu'à l'achèvement des travaux et l'Abbé ne peut faire résilier à son bénéfice les baux passés par le tiers-lot; cas semblable pour l'abbaye de Cercamp, inventaire de pièces de procédure d'où il ressort que les revenus du tiers-lot de cette abbaye seront employés aux frais de réparations des bâtiments. — Exploits d'huissiers (1781) à la requête des grand prieur et religieux de Saint-Vaast faisant défense aux occupeurs des dîmes de Neuville et Halluin d'en payer les arrérages à autre personne qu'au receveur du tiers-lot. — Plainte au Conseil d'Artois (1781) par Hubert Delevacque, fermier à Oppy, contre Desomer, séquestre du tiers-lot qui a interrompu le bail passé entre ledit fermier et l'abbé de Briois. — Signification (7 oct. 1782) aux occupeurs des dîmes dévolues au tiers-lot dans le partage du 5 juillet 1782 de payer leurs arrérages au receveur du tiers-lot. — Mémoire contre Rohan (post. à 1784), prouvant qu'il ne peut usurper les revenus du tiers-lot; ceux-ci ayant été abandonnés par Rohan Ier à la communauté pour effectuer la reconstruction de l'église et des lieux claustraux, sous condition « qu'aucun abbé régulier ou commandataire puisse rien prétendre ausd. biens et revenus pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être et jusqu'à ce que les reconstructions aient été parachevées ». — État des biens appartenant aux grand prieur et religieux à cause du petit couvent de l'Abbaye. — Index de la carte figurative des biens appartenant aux offices claustraux.

H. 3121. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1748-1784. — *Tiers-lot.* — Revenus et charges. Tableau des biens dévolus au tiers-lot, avec le montant de leur location et une note pour chacun sur l'augmentation du bail qu'on pourrait espérer. — Liste des fermiers qui doivent payer en argent et de ceux qui payent en nature. — Tableaux des locations des biens du tiers-lot (1784). — État des revenus du tiers-lot de l'abbaye de Saint-Vaast, sous l'administration de Briois et du cardinal de Rohan. — Maisons restées en commun, entre le cardinal de Briois et la communauté, bordereaux de recettes et dépenses (1781-1784). — Revenus du tiers-lot : comptes (1748-1779) des ventes de bois dit de Vaux sur le terroir de Moislains. — Charges du tiers-lot : rentes diverses, portions congrues des curés de La Chapelette, Bienvillers-au-Bois, Linghem et Rombly, Mérignies, Simencourt ; vingtièmes ; réparations de la ferme de Petite-Synthe, des chœurs de Rombly et Bienvillers, des presbytères de Saint-Nicolas-en-l'Atre et Mérignies, du moulin de Berclau, de la maison du gaule de Sancerre (1753-1778). — Mémoire du receveur (1774) sur les aumônes qu'il a droit de faire dans les villages de la régie du tiers-lot sans rendre compte à l'Abbé ; tableau dressé à cet effet des revenus moyens de chaque village : Achiet, 1.900 l. Biache, 10.000, Hervain, 5.800, Hendecourt, 10.200, au total environ 95.000 l. — Relevé des dépenses diverses du tiers-lot (XVIIIe s.) : luminaire, pain d'autel, ornements, cloche, orgue, organiste, gardes d'église, médecins et chirurgiens, etc. — Aumône de 150 l. accordée aux pauvres d'Hendecourt sur les fonds du tiers-lot (1779).

H. 3122. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1746-1784. — *Tiers-lot.* — Comptes et pièces justificatives. Dépenses de bouche (1746). — Tableau de dépenses (1746-1751) ; 1746, dépenses ordinaires, 12.024 l. 3 s. 3 d., dépenses extraordinaires, 14.048 l. 18 s. 9 d. ; 1747, dépenses ordinaires, 13.911 l. 15 s. 4 d., dépenses extraordinaires, 0, reconstruction, 22.295 l. 15 s. 9 d. ; 1751, dépenses ordinaires, 8.630 l. 11 s. 10 d., extraordinaires, 105.055 l. 5 s. 11 d., reconstruction, 3.349 l. 8 s. — Comptes des recettes et dépenses (1750-1771). — Compte (1746-1780) ; recettes : 3.157.752 l. 3 s. ; dépenses, 3.307.729 l. 12 s. 11 d., reconstruction de l'Abbaye, 2.234.967 l. 19 s. 5 d. ; tableaux des recettes et dépenses annuelles de 1746 à 1780. — État des fermages reçus pour l'année 1781. — Bordereaux des recettes (1771-1784). — Bordereaux des reprises de comptes (1780-1784). — Bordereaux des dépenses (1780-1783). — Observations sur les comptes du tiers-lot, dans lesquels certaines dépenses ont été imputées à tort à ce lot. — Bordereaux des recettes et dépenses ayant servi au partage (1781-1784) ; — état des recettes perçues sur la partie du tiers-lot échue aux grand prieur et religieux de

Saint-Vaast par le traité du 27 août 1783, et sur celle échue au cardinal.

H. 3123. (Registre.) — In-folio; 165 feuillets, papier.

1770-1775. — *Tiers-lot.* — Fragments de comptes. Aumônes extraordinaires pour besoins urgents : 150 l. au village d'Hendecourt (1770) ; la misère ayant été extrême en 1768 et 1769, des aumônes ont été délivrées dans plusieurs villages ; — portions congrues payées aux curés de Simencourt et Monchiet ; impositions aux centièmes ; — recettes extraordinaires, bois de haute futaye de Moislains et Pons ; pontenage d'Estaires ; — le tiers des rentes seigneuriales et droits casuels dans les gaules de Beaumetz et Sancerre, montent à 4.000 l. ; — les dîmes et terrages dans 26 villages ; — les loyers de maisons de la rue de l'Abbaye à Arras ; — les arrentements du buffet et de la grèneterie. — Dépenses : portions congrues; centièmes; rachat du four banal d'Hendecourt; rentes surcensives des maisons à Arras; réparations de fermes, du pont d'Estaires, de chœurs; plantis; appointements des officiers de justice: bailli, sous-bailli, conseillers, procureur fiscal, sergents et officiers externes ; solde des habits des gardes et sergents ; frais de procédure : au sieur Bayart, procureur fiscal, 277 l. 15 s. 9 d. pour frais de procès criminel contre Jacques-Philippe Dubrulle accusé de vol (1773), au même, 196 l. 14 s. 4 d., pour le procès criminel à la charge de Pierre Denoyelle, chirurgien, accusé d'avoir coupé la gorge à une jeune fille par impéritie; dépenses diverses, arpentages, plans, change d'argent après la suppression des guinées ; frais d'adjudication et de régie ; reconstruction de l'Abbaye (1773), continuation du quatrième plan du cloître, charbon, maçonnerie, peinture, vitrerie, menuiserie, architectes et arpenteurs ; alignement des murs de l'Abbaye dans la rue des Teinturiers ; reconstruction de l'Abbaye (1774), charbon, pierre de taille, marbres des cheminées (14.964 l.), à Posteau, sculpteur, 1.554 l. pour sculpture à la bibliothèque, à dom Boubaix, directeur des ouvrages, 120 l. annuellement, à Contant d'Ivry, architecte, pour le plan et coupe de l'église, 1.000 l. par quittance du 12 novembre 1774, pour 3 carrosses de remise qui ont conduit ledit Contant à l'audience du prince de Soubise, 36 l., à Dulin, architecte, pour frais de voyage de Paris à Arras et le temps employé à l'Abbaye à examiner le nouveau plan, 300 l. ; à Linque, architecte, pour ses vacations en 1774, 100 l., à Cornu, arpenteur, 50 l.

H. 3124 (Liasse.) — 222 pièces, papier

1751-1778. — *Tiers-lot.* — Pièces justificatives des comptes : dépenses pour ouvrages du tiers-lot (1751) ; — frais de procédure (1760-1773), quittances du procureur fiscal Bayart (1760-1761), des avocats et procureurs de Picardie pour l'affaire des bois de Moislains (1767-1773) ; — quittances de 1776 : Mathias Lemaire, graveur à Arras, 4 l. pour avoir fait un cachet aux armes de l'Abbaye pour le village de Meurchin (2 mai); frais de reconstruction de la grand'porte d'entrée de la ferme de Puzeaux, 300 l. ; aumône de 100 l. aux pauvres de Puzeaux : sur requête du curé de la paroisse « le menu peuple épuisé depuis longtemps par la cherté extraordinaire des vivres vient d'essuier un hyver qui met le comble à son malheur, la rigueur excessif du froid leur a interdit toute espèce de travail et les a contraints a consommer tout ce qu'ils pouvoient avoir en vivres et en chaufage pour se conserver une vie triste et languissante, l'abondance des pauvres est si considérable qu'il s'en trouve dans notre village de Puzeaux jusqu'à trois cents par jour... » ; livraison et taille de pierres pour la construction de l'Abbaye ; aumône de 150 l. accordée aux pauvres de Fleurbaix ; frais de réparations du chœur de l'église de Fleurbaix ; aumône de 150 l. aux pauvres d'Hendecourt sur requête du curé et des échevins : sur 136 maisons il y a plus de 50 ménages indigents, l'hiver a été très rigoureux, la maladie épidémique n'a épargné personne ; frais de procès criminels pour vols nocturnes à Biache et à Thélus ; travaux de maçonnerie à l'Abbaye, démolition de la vieille bibliothèque du quartier du grand prévôt, fondations de l'église. — Muniments (1777) : mémoire des frais pour le règlement fait par les officiers du siège supérieur de l'Abbaye le 19 novembre 1776 concernant les chiens du blanchisseur de linge de Sainte-Catherine ; aumône de 120 l. aux pauvres de Moislains. — Minute du compte de 1778 et pièces justificatives.

H. 3125. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1779-1784. — *Tiers-lot.* — Compte rendu au grand prieur, en présence des officiers religieux auditeurs ordinaires des comptes et de dom Romuald Ragayet, receveur du tiers-lot affecté à la reconstruction de l'Abbaye, des revenus du tiers-lot pour l'année 1779. Ce compte ne comprend que les recettes. — Compte du tiers-lot pour dom H. Delestoille (1779) : journal des recettes et dépenses. — Fragments de comptes (1779-

1781). — Compte (1780) : recettes des fermes, terres labourables, prairies, droits de dîme et de terrage, moulins dans les villages d'Achiet-le-Petit, Avesnes-les-Bapaume, Beaumetz et Simencourt, Bénifontaine, Bétricourt, Biache, Blangy, Boiry-Saint-Martin, Bouvigny, La Falecque, Feuchy, Fréchencourt, Hendecourt, Hervain, Athies, Hulluch, cense de Lestrée, Meurchin, Mautrau, Oppy, Neuvireuil, Ouvert-les-Violaines, Pons-les-Querrieu, Puzeaux, Ransart, Richebourg, Saint-Sauveur-les-Arras, Thélus, Moislains, Nurlu, Campigneulles, Fleurbaix, Méaulens, Richebourg, Sailly, Estaires, Neuville-en-Ferrain, Arras. — Fragment de compte (1781-1784).

H. 3126. (Liasse.) — 216 pièces, papier.

1779-1780. — *Tiers-lot.* — Pièces justificatives des comptes : mémoire du notaire Thomas ; frais de levée d'un noyé à Meurchin ; réfection du pont d'Estaires ; travaux à la ferme d'Hendecourt ; mémoire de Jouenne, brodeur ; réparations à la couverture de la ferme de Douvrin ; mémoire de Maurice Delassus, tapissier et chasublier à Arras, pour livraison d'ornements à l'église d'Achiet-le-Petit ; aumône de 150 l. aux pauvres de Fleurbaix ; modération accordée à Jean-François Fruchart, locataire des droits de péage et pontenage du pont d'Estaires.

H. 3127. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1779-1780. — *Tiers-lot.* — Pièces justificatives à l'appui des comptes de reconstruction de l'abbaye ; mémoires de l'arpenteur Roussel pour toisé des maçonneries ; de Perlin, serrurier ; pierres de tambour livrées pour les colonnes de l'église ; vacations de l'architecte Linque ; fournitures de pierres blanches et de grès ; les certificats de livraisons sont délivrés par dom Boubaix et sont tous écrits de sa main.

H. 3128. (Liasse.) — 225 pièces, papier.

1781-1785. — *Tiers-lot.* — Pièces justificatives des comptes, quittance de Klimpt dit Godfrid, ferblantier ; frais de procédure ; réparations aux fermes d'Hervain et de Biache ; modération de rendage accordée aux fermiers de Thélus qui ont souffert de la grêle ; enquête au sujet du vol fait dans l'église de Saint-Sauveur ; mémoire du vitrier Lenain ; frais de vente des bois de Ransart ; payements des 20e et 100e ; modération de rendage accordée à Jean-François Fruchart, adjudicataire des droits de pontenage d'Estaires ; quittance de 30 livres payées à Schmitt, organiste de l'Abbaye, pour avoir accordé l'orgue (1785) ; mémoire de Picquette, sonneur de la cathédrale, pour les nattes qu'il a fournies à l'Abbaye à l'occasion de la Toussaint ; quittances des gages de Galant, portier et bâtonnier de l'Abbaye et de Camus, portier à la porte d'entrée ; livraisons faites à l'infirmerie ; quittance de 9 l. reçues par les porte-bannières pour le jour de la Saint-Marc et les trois jours des Rogations ; médicaments fournis par Bertaud, apothicaire : pâtes de guimauve, fleurs pectorales, sirop capillaire, extrait de gentiane, savon de Venise, cloportes, fleurs de scabieuse, miel blanc, cristal minéral, médecine faite avec de la marne, du sel d'Epsom et une décoction laxative, extrait de genièvre, etc. : mémoires de Lesoing, plombier, Lenglet, serrurier, Fruit, pompier, Dubois, couvreur, etc.

H. 3129. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1785-1787. — *Tiers-lot.* — Pièces justificatives des comptes. — Fragment de compte 1785-1786 ; dépenses : église et sacristie, pains d'autel, nattes, réparations, portiers, organiste et gardes d'église, blanchissage des linges d'église, aumônes, infirmerie, sonneur. — Pièces comptables (1786) : quittance d'un remboursement de rente à Simon-Joseph Bossu, sayetteur de couvertures, demeurant à Lille et Marie-François-Joseph Paris, son épouse (20 oct. 1786), cette rente de 175 l. au principal de 5.000 l. avait été constituée par l'Abbaye au profit de Jean-Baptiste-Joseph Paris par acte du 2 janvier 1784 ; ouvrages à l'église de Saint-Sauveur (1785) ; mémoire de J.-B. Forgeois, vannier ; mémoire de l'arpenteur Roussel qui a visité les fermes du tiers-lot ; mémoire de la veuve Jouenne, brodeuse à Arras ; mémoire de l'apothicaire Bertaud ; mémoires du boulanger de l'abbaye pour les pains livrés aux pauvres ; honoraires des organistes : Schmitt (janv. 1787), Panferon qui a touché l'orgue pendant un mois et demi (6 août 1787), Le Vasseur (déc. 1787).

H. 3130. (Liasse.) — 199 pièces, papier.

1788. — *Tiers-lot.* — Muniments des comptes. Quittance de 178 l. 14 s. 8 d. pour honoraires d'Arrachart, chirurgien-major de l'hôpital militaire d'Arras et médecin ordinaire de l'Abbaye ; aumône de 150 l.

versée aux curé, maïeur et gens de loi de Thélus pour être distribuée aux pauvres : dans la requête adressée à l'Abbaye par lesdits curé et habitants, on faisait valoir que depuis 6 ans l'Abbaye n'avait donné aucune aumône à Thélus malgré les supplications adressées tous les ans ; — aumône de 120 l. aux pauvres de Feuchy ; quittances des tailleurs de pierre.

H. 3131. (Liasse.) — 198 pièces : 1 parchemin, 197 papier.

1789-1790. — *Tiers-lot.* — Mémoire de Jouenne, brodeuse, pour les fournitures à l'église de Sailly en 1789 ; mémoire de Boyelle, maître tapissier ; quittance par Petit de 229 l. pour livraison d'un drapeau à la paroisse de la Chapellette et frais de musique ; quittance par Potier de 272 l. 16 s. pour un drapeau fourni à la garde nationale de la paroisse Sainte-Croix ; autre drapeau fourni à la paroisse de la Madeleine ; quittances (1790) pour contribution volontaire aux frais de la garde bourgeoise ; habillement des domestiques et des gardes ; — travaux à la nouvelle église, entretien des bâtiments, maçonnerie, livraison de chaux, charpente, couverture de l'église.

H. 3132. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1469-1720. — *Charges.* Guet et garde : offre de 6 arquebusiers par l'Abbaye (12 août 1571). — Bordereaux des billets de banque reçus par le grand prieur ; attestation de leur provenance et de non emploi (1720). — Compte (1469) par Nicaise Buridan, commis par Saint-Vaast au pouvoir de Demencourt, Me Martin Malaquin, commis par le Chapitre d'Arras au pouvoir Me Adam, et Jean de Montenault dit Martelet, commis par le sire de Beaufort aux pouvoirs de la Vigne, de Blairville et des Alleux pour recevoir la maletôte octroyée par le Roi qui doit se lever sur les vins et autres « boires boulis » vendus et distribués dans les pouvoirs de la ville : vins, au pouvoir de Demencourt, Willaume le Baillu, demeurant à l'hôtellerie des Maillets, 29 l. 5 s. ; Pierre Deleporte, en l'hôtel Saint-Julien, 9 l. 15 s. ; Philippot Leroy à l'hôtel du Cerf, 18 l. ; Colart Cochois à l'hôtel Saint-Nicolas, 6 l. 15 s., Willaume Folye à l'hôtel de l'Ange, 9 s. ; Collart du Puch à l'hôtel du Cygne, 58 s. 8 d. ; au pouvoir maître Adam, Jean Quesnot à l'hôtel du Blanc Celier, 65 s. 7 d. ; Robert Lecompte à l'hôtel de la Blanche Levrière, 15 l. 3 s. 4 d. ; au pouvoir des Alleux, néant ; au pouvoir de Blairville, Simon Lemoine, 11 s. 5 d. ; au pouvoir de la Vigne, Oudart Tassart, 8 s., Regnaut Le Camus, 12 l. 19 s., Robert Lericque, 60 s. ; « boires boulis », recettes sur Pierre Bacheler, Louis Le Goudalier, Jean Lejosne, demeurant à la Fleur de lys, Jean de Mofflaines, demeurant au Griffon, dans le pouvoir de Demencourt ; Wautier Lefranc, brasseur en la brasserie « de le grant gheulle », dans le pouvoir de Me Adam ; Gilles Garet, au pouvoir des Alleux ; Simon Lemoine, au pouvoir de Blairville ; Oudart Tassart, Robert Le Rique, au pouvoir de la Vigne. — Lettre (1666) de l'abbé d'Aurillac au président Scarron au sujet des dettes de l'Abbaye. — Comptes des rentes (1531-1541) dues à Saint-Piat de Seclin pour des biens à Hendecourt, Rœux, Rouvroy, Fouquières, Izel, Douvrin, Fampoux.

H. 3133. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1538-1772. — *Gaule.* — Inventaire des titres concernant le gaule. — Extrait des comptes en ce qui concerne les dépenses de 1538 à 1544 : achat de cheval, voyages, don à Thomas Parenty à l'occasion de sa vêture, achat d'une meule pour le moulin de Biache, achat de bois, travaux de menuiserie, salaire de Louis de Martigny, conseiller de Malines ; à Pierre de Buyens, libraire, 82 l. 16 s. ; à Louis Hauwel, tapissier, 61. ; à Pierre Payen, avocat de l'Abbaye, 13 l. ; à Benoît Colbaut, procureur de l'Abbaye, 46 pat. ; à Jacques de Rebreuviettes, président, avocat de l'Abbaye, 299 l. 18 s. ; à « Rombault du Mollin faiseur des orgues » demeurant à Bruxelles pour les nouvelles orgues de l'Abbaye, 100 l. ; à Jacques Ledieu, horloger à Lille, 20 l. ; à Jacques Le Caron, maître des œuvres de l'abbaye de Marchiennes et plusieurs autres ouvriers qui ont visité l'ouvrage dessus la voussure de l'église, 228 l. 1 p. 6 d. ; à Galandius, principal du collège de Boncourt à Paris, pour les mises de la maladie, obsèques et funérailles de Philippe Le Bailly, prévôt d'Angicourt (1550) 38 l. ; à Nicole Guillemart, pour avoir « monstré, apris et endoctriné aucuns josne relligieux », 40 l. ; à Adrien Delerue, apothicaire, 120 l. ; à Me Antoine Dervillers, licencié ès lois pour un voyage par lui fait à la Cour du Roi de France « pour la représaille » obtenue par l'abbé de Saint-Jean-au-Mont sur les biens de l'église, 146 l. 17 s. (1551) ; à Charles du Mont-Saint-Éloi, tuteur des enfants de Martin Doresmieulx, à son trépas bailli de Saint-Vaast, 160 l. ; à Jean Boulefroy, receveur du temporel de l'Évêché, 500 l. — Reconnaissance d'une rente envers le gaule (1772) pour le cabaret du Carrosse, rue Méaulens.

H. 3134. (Liasse.) — 4 pièces : 3 parchemin, 1 papier.

1618-1784. — *Justice.* — Arrêt 30 juil. 1618 du Conseil privé des Archiducs, sur la requête des prévôt, bailli, barons, hommes de fief et procureurs pour office de Saint-Vaast, ordonnant que « toutes sentences diffinitives et interlocutoires qui se rendront à l'avenir par les remonstrants et n'excédront cincquante florins ou la valeur pour une fois, s'exécuteront réellement et de faict, nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans préjudice d'icelle ». — Sentences du siège abbatial (1747-1784). — Formule de serment des maïeur et échevins avant d'entrer en fonctions ; — protestation de foi des mêmes.

H. 3135. (Registre.) — In-folio; 71 feuillets, papier.

1771-1790. — *Justice.* — Registre de la geôle des prisons de Saint-Vaast paraphé (1771) par Jean-F.-X. Dourlens, homme de fief gradué du siège supérieur de l'Abbaye ; les motifs des condamnations ne sont pas indiqués : parmi les prisonniers, J.-B. Leclercq et J.-B. Lecq, d'Athies, élargis ensuite, la sentence de Saint-Vaast ayant été cassée par un arrêt du Conseil d'Artois ; Toussaint Ledent, de Pelves, etc. : la dernière incarcération, celle de Jean-François Lesage, bûcheron, est du 17 juin 1790 ; elle est contresignée par Guislain-Théodore Letombe, sergent immatriculé au siège supérieur de Saint-Vaast, demeurant rue du Petit Chaudron, assisté de deux témoins, Brassart et Warin. — Ce registre a été continué pour inscrire les incarcérations sous la Révolution.

H. 3136. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1366-1698. — État des baronnies et fiefs mouvants de l'Abbaye et dans lesquels elle a justice vicomtière. — Compte des petits vins perçus pour les baux des lots, abbatial, conventuel et tiers-lot, état des biens de chaque lot, noms des locataires, perception. — Registre aux arrentements perpétuels des terres et fiefs de l'Abbaye (1366-1530) : fief du Lawardin (1382), à Bétrémieu de Percheval, la maison des Carités à Biache (1425), les moulin et maison de « Vaudrietes » à Blangy (1429), maison de seigneurie de « Zintines » en Flandre (1449) ; le manoir de Baudimont (1487), de 16 menc. et 103 quart. de terre à Annœullin (1501) ; de la maison du Cat et 2 pièces de terre à Méaulens (1506), de la moitié du pré nommé le Blanc Rosier (1509), de la mairie d'Annœullin (1530). — Inventaire en forme de répertoire des déclarations originales des maisons, censes, terres, prés, bois, droits de terrage, de dîmes champêtres, *infra muros* et de sang, de soyestés, de quartier et autres droits qui composent les fermes muables de l'abbaye (25 fév. 1698).

H. 3137. (Registre.) — In-folio; 64 feuillets, papier.

XVIIIe s. — Table aux déclarations et dénombrements de biens d'Adinfer, Blairville, Ransart, Hendecourt, Avesnes-le-Sec, Haspres, Angicourt, Agnez, Ennevelin, Annœullin, etc. (tous les biens de Saint-Vaast).

H. 3138. (Liasse.) — 43 pièces : 2 parchemin, 41 papier.

1602-1787. — *Biens.* — *Achicourt.* Quittances de centièmes (1602-1606). — Répertoire d'un cueilloir de rentes (1745-1755). — *Achiet-le-Petit.* Saisie seigneuriale (1759). — *Agnez-les-Duisans.* Hommage rendu (6 août 1627) par Oudart Hennequin, seigneur de Boinville à l'abbaye de Saint-Vaast, à cause de sa baronnie d'Hées et de son fief Courtois sis à Agnez. — *Annœullin.* Conditions d'un bail de 3 bonniers de terres passé (1609) à Pierre Desbouvries. — Extraits des procès verbaux (1659-1660) des limites d'Artois au sujet de la contestation relative à Annœullin, Bauvin et Provin, à savoir si ces villages sont de Flandre ou d'Artois. — Relief de terrres par Antoine Sion (1716). — Différend (XVIIIe s.) entre Joseph Diedeman, chevalier, seigneur de La Rianderie et bailli de la Cour de Phalempin, avec l'Abbaye pour la justice haute, moyenne et basse à Annœullin : pièces produites, difficultés au sujet de la nomination des échevins (1742) ; ordonnances de polices énoncées à l'auditoire du bailliage de Lille ; plainte (1739) contre Joseph Battelet, bailli d'Annœullin pour Saint-Vaast, qui s'est ingéré de mettre la sauge aux pots et faire danser le jour de la ducasse devant sa porte, droits qui appartiennent uniquement au Roi comme avoué ; plainte (1739) contre Pierre Mallet qui tient école sans autorisation du siège de l'avouerie d'Annœullin ; contre J.-B. Delecroix (1739) qui a construit un four sur le flégard de la rue du riez Bouriez ; ordonnances de tourbages, adjudications de travaux municipaux, etc. édictées par les lieutenant et échevins sans la participation du bailli et de la moitié des échevins de Saint-Vaast. — *Anzin.* Dénombrement servi par les Jésuites d'Arras (1754). — Toisé des tra-

vaux de menuiserie à la maison d'Anzin (1751). — Estimation d'immeubles (1756-1770). — Bail (1784) de 16 mes. à R. Leclercq. — Déclaration (1787) de 6 corps de terre sur Anzin, Baudimont et environs attachés à l'office du grand prieur et affermés à Louis Capon, fermier à Baudimont.

H. 3139. Registre. In-folio ; 98 feuillets, papier.

1749-1763. — *Biens.* — *Achiet-le-Petit.* Répertoire de la carte du village d'Achiet-le-Châtelain dit le Petit et du terroir de Pourchauville dont les seigneuries appartiennent à François-Joseph Romain, baron de Diesbach et à Marie-Dominique-Thérèse de Mullet, son épouse ; la carte a été dressée par Louis-Joseph Dubois, arpenteur à Thélus en 1749, revue et certifiée par les arpenteurs Jacques Dehay et Pierre Lebas en 1763 (voir H. 1241).

H. 3140. Registre. In-folio ; 86 feuillets, papier.

1749-1763. — *Achiet-le-Petit.* — Double du précédent.

H. 3141. (Registre.) — 3 cahiers, papier.

1740-1751. — *Anzin.* — Répertoire de la carte d'Anzin-Saint-Aubin et partie du terroir de Sainte-Catherine et La Falecque faite par Louis-Joseph Dubois, arpenteur à Thélus en 1740 (voir H. 1236). — Répertoire du plan et carte figurative des villages de Saint-Aubin, Anzin et Sainte-Catherine dressé en 1751 par Joseph Demiaut, arpenteur juré de la province d'Artois, assisté d'Antoine Cornu, Jacques-Joseph Caron et Jacques-François Delaby, aussi maîtres arpenteurs.

H. 3142. (Liasse.) — 81 pièces : 4 parchemin, 77 papier, 2 plans.

1350-1789. — *Arras.* — Sentence du bailli d'Amiens (1422) reconnaissant le droit de fonds à Saint-Vaast dans la ville d'Arras. — Dénombrement servi par Marie-Angélique Wartelle, douairière de messire Philippe-Théodore de Lannoy, seigneur de Ranguilly, chevalier de Saint-Louis, ladite Marie, fille de Wartelle d'Herlincourt, lieutenant de la Cité d'Arras et l'un des commissaires des Trois États, pour une maison près de celle des Maillets (s. d.). — Autorisation (1680) à Jacques Horin et Guislain Fourmaux, bourgeois, échevins de la Sainte-Chandelle, d'enlever quelques pavés pour planter les « may » de la procession. — Titres concernant une maison rue des Agaches. — Nicolas Lefort, entrepreneur des fortifications, demande l'autorisation (1714) d'établir une briqueterie sur une terre de l'Abbaye, près de Saint-Michel. — Bail (1641) d'un moulin à tan à Jean Seiller et Philippe Caudron. — Reconnaissance d'une rente à Saint-Vaast sur une maison rue des Cailloux (1781) par Philippe-Joseph-Florent Buissart, avocat au Conseil d'Artois, Antoine Buissart, conseiller du Roi et son assesseur de la maréchaussée de Flandres et Artois, Antoine Galhault, officier major des ville et cité d'Arras et Marie-Thérèse-Angélique Buissart, son épouse. — Plan de la maison de Chanteraine, rue Saint-Aubert, dressé par Cornu, arpenteur (1768). — Lettre de non préjudice (6 sept. 1350) pour un pont de pierre à l'entrée du marais Saint-Michel. — Vente (1699) d'une maison, rue du Noble. — Rente foncière (1771) sur la maison de la Fleur de lys, grand'place, appartenant à Jacques Wallet, aubergiste ; — sur la maison du « grand Heaulme », grand'place. — Extraits des comptes des centièmes et vingtièmes pour les maisons de l'Abbaye à Arras (1778-1783). — Rente constituée par l'Abbaye au profit de J.-B.-Joseph Paris, sur une maison rue des Agaches (1784-1787). — Bail d'une maison rue de l'Abbaye (1789). — Déclaration (1786) pour une maison rue des Agaches par Florent-Guislain-Joseph de Beaucourt, procureur au Conseil d'Artois. — Extraits des comptes de la Trésorerie (1526-1585) au sujet de la redevance d'un demi marc d'argent fin dû par une maison située rue Saint-Nicolas qui appartenait à la veuve de Gui de Bonmarché. — Réclamation (1751) au sujet de la bove dépendant de la maison de madame de Gosson, rue de l'Abbaye. — Arrentement de flégard (1421) au profit du corps des archers ; — reconnaissance (1533) des archers pour permission de construire un mur, rue du Bloc ; — homme vivant et mourant fourni pour le jardin des Chanoniers (1636).

H. 3143. (Liasse.) — 31 pièces : 4 parchemin, 27 papier.

1372-1758. — *Arras.* — Index du plan figuratif du fossé des Hautes-Fontaines depuis le pont de Dainville jusqu'à l'écluse de Bourgogne. — Index du plan du pouvoir de la Cuisinette, dressé en février 1744 par Joseph Demiaut, arpenteur ; — note sur le pouvoir de la Cuisinette et cueilloir de rentes que le sous-prévôt y perçoit. — Pouvoir des Maux : acte de non préjudice (1519) donné par Adrien Guivart, lieutenant du prévôt de la Cité d'Arras, au sujet de l'arrestation du sieur Simon

Houlle; — sentence du Conseil d'Artois condamnant (1709) les prévôt, lieutenant et échevins de la Cité à se charger de 4 enfants abandonnés. — Mise de fait (1746) pour l'Abbaye contre Marie-Antoinette de Layens, veuve du sieur Albert Danthin, écuyer, sieur de Baillon. — Saint-Sauveur : autorisations d'érections de moulins (1713-1728); baux de terres ; droits seigneuriaux (1758). — Dénombrement servi (1728) par messire Maximilien-Thomas de Croix, chevalier seigneur de Malannoy, Bouretz, Hesdalle, baron de Blairville, pour ses deux fiefs situés à Blairville. — Procès (1372) au sujet d'un four dans le pouvoir de la Vigne. — Ouvrages à la chaussée de Méaulens (1715).

H. 3144. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1300-1716. — *Arras*. — Baronnie de Beaumetz. Procès au sujet de la mouvance de la maison des Carmes, située sur le grand Marché. Les Carmes déclarent relever du domaine royal, l'abbaye de Saint-Vaast en réclame la seigneurie à cause de sa baronnie de Beaumetz. Se joignent à la cause Maximilien-Charles de Coupigny, baron d'Hénu et Marie-Françoise d'Héricourt, son épouse, fille et unique héritière de Pierre Lamoral, écuyer, baron de Beaumetz; les président et trésoriers de France, généraux des finances, juges des domaines, réclament la connaissance du procès : Saint-Vaast ne veut d'autre juridiction que le Conseil d'Artois ; le procès est né au sujet des comptes de tutelle de ladite dame Marie-Françoise d'Héricourt qui eut pour tuteurs J.-B. d'Héricourt, prêtre, écuyer et Michel-Alexandre Leprince dit du Chatel, écuyer, sieur de Courcelettes, et aussi au sujet de la dégradation d'une plaque de marbre posée par Saint-Vaast entre deux pilliers sur la droite de la grand'porte de l'église des Carmes pour rappeler l'endroit où était planté l'arbre de la seigneurie de Beaumetz. — État des dépens auxquels ont été condamnés les religieux de Saint-Vaast par les gens du Domaine de Lille. — Pièces justificatives produites dans le procès : plainte (1300) de Robert, sire de Boisleux contre les gens du Roi qui ont saisi un arbre sur sa propriété de Boisleux-Saint-Marc qui relève du sire de Beaumetz, qui lui même relève de Saint-Vaast ; dessaisine (1422) de la baronnie de Beaumetz par le sieur de Boubers au profit de Philippe de Bonnières, fils du gouverneur d'Arras; relief de la baronnie (1434) par demoiselle Jacqueline de Canteleu, veuve de Philippe de Bonnières ayant la garde noble de sa fille, Marie ; autre (1448) par Jean d'Ocoche dit Butor, écuyer, époux de Marie de Bonnières : autre (1496) par Marguerite du Cauroy, veuve d'Antoine d'Ocoche et mère de Jean d'Ocoche ; autre (1542, par François d'Ocoche, écuyer, sieur de « Lohes », fils de Jean aussi sieur de « Lotz » et baron de Beaumetz ; autre (1576) par Adrien d'Ocoche, écuyer, sieur de Lotz et de La Carnoye, fils de François ; autre (1605) par Antoine d'Héricourt, écuyer, sieur dudit lieu et de Canlers, neveu d'Adrien, sieur de « Lohes » ; droit seigneurial de la vente de la baronnie de Beaumetz (1684) faite au Conseil d'Artois, sur les enfants du sieur d'Héricourt ; relief (1716) par J.-B.-Lamoral-François d'Héricourt de cette seigneurie qui lui est échue par le trépas de Pierre-Lamoral d'Héricourt, son père, qui l'avait acquise par retrait à la vente faite par décret au Conseil d'Artois sur Philippe-François d'Héricourt, sieur de Canlers, son frère utérin, fils d'Antoine; arrentement (1407) de la maison du fief de Beaumetz, par Louis d'Abbeville, seigneur de Boubers et du gaule de Beaumetz, à Alard Daghenet et Marie Martin, sa femme. — Mouvance de la cure de Saint-Laurent, fief tenu de la baronnie de Beaumetz.

H. 3145. (Registre.) — In-folio ; 79 feuillets, papier.

1613. — *Arras*. — Dénombrement de la baronnie de Beaumetz, par Antoine d'Héricourt.

H. 3146. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1396-1786. — *Arras*. — Ordonnance de l'Abbé (1716) mettant en garde les habitants d'Arras contre les entreprises des échevins de la ville qui prétendent à certains droits dans les fiefs et pouvoirs de l'Abbaye. — Présentations (1396-1643) par l'Abbaye au Magistrat de la ville des sergents qu'elle a nommés dans les pouvoirs. — Tonlieu. Emploi de fonds (1746) pour la réparation des bâtiments claustraux. — Répertoire du plan de Desailly de 1703 (copies). — Répertoire du plan des portions de terrains vendus pour la construction de la Basse ville d'Arras (1786).

H. 3147. (Registre.) — In-folio; 47 feuillets, papier.

1711-1734. — *Arras*. — Plan et répertoire de la carte de Saint-Sauveur limitée par le chemin d'Arras à Bapaume et celui d'Arras à Feuchy, le chemin du Temple et les terroirs de Tilloy et Beaurains (1711). — Plan (1734) du terroir de Saint-Sauveur par Cornu et Caron.

H. 3148. (Registre.) — In-folio; 52 feuillets, papier.

1721. — *Athies.* — Cueilloir du gaule de Beaumetz; principaux noms cités: Guillaume Routart, bourgeois d'Arras, Claude Dambrines, conseiller au Conseil provincial d'Artois, Louis Blin, fermier de la grande ferme de Saint-Vaast à Athies, Maximilien-Denis de Beaurains, écuyer, sieur de Savy, conseiller au Conseil d'Artois, Claude Dambrines, messire Noël-Albert Palisot, héritier de Philippe Palisot, son père, premier président au Conseil d'Artois, chevalier, sieur d'Incourt, Pierre Proyart, avocat au Conseil d'Artois.

H. 3149. (Registre.) — In-folio; 48 feuillets, papier.

1614. — *Athies.* — Répertoire du plan dressé par Claude de Houpy.

H. 3150. (Registre.) — In-folio; 31 feuillets, papier.

1712-1713. — *Athies.* — Répertoire du plan et carte figurative des manoirs, jardins, rues, rivière et marais d'Athies et des terres labourables qui sont depuis la cense d'Hervain jusqu'au terroir de Fampoux; le plan a été dressé par Jacques Letierce, arpenteur.

H. 3151. (Registre.) — In-folio; 29 feuillets, papier.

1769. — *Athies.* — Répertoire du plan figuratif du village d'Athies dressé par Pierre-Joseph Candelier et Philippe-Albert Roussel, arpenteurs de la province d'Artois.

H. 3152. (Liasse.) — 32 pièces, 6 parchemin, 26 papier; 7 sceaux.

1271-1788. — *Bailleul-sire-Berloult.* — Vente (mars 1271) par Florent de Bailleul de 60 menc. de terre; acte passé en présence de Gilles de Neuville « sires dou Pré desous Lens », Jean Flaiaus d'« Anes » (Agnez), Nichole de Neuville-Saint-Vaast, Henri de Baskelerot, Wautier de Ransart, Guillaume de Blairville, chevalier et Wautier de Hées, barons de l'Abbaye (cette pièce est l'original de celle annalysée en H. 1290, elle porte 7 sceaux très bien conservés). — *Bauvin.* Nomination d'échevins (1743) par le sieur de La Riandrie et sommation au bailli de Saint-Vaast de remettre au lieutenant de l'Avoué tous les titres concernant les biens et revenus de la communauté. — *Beaucamp-les-Lille.* Déclaration du « fief d'Artois » dépendant de l'Abbaye, et appartenant à Mathelin Salembien. — *Béhagnies.* Procès (1747) contre Jean Couppé. — *Bénifontaine.* Procès (1746) contre Jacques Hubert, huissier, commissaire priseur au Châtelet de Paris. — *Berneville.* Vente (28 déc. 1418) par Alart Daguenet et Marie Le Martin, sa femme, au profit de Nicolas Mannare, d'un manoir nommé Decamps, situé à Berneville. — Lettres de récépissé d'un dénombrement par les Portebois (1788) de plusieurs pièces de terre à Wanquetin tenues de la seigneurie de Berneville. — *Bétricourt.* Centièmes (1570). — *Biache-Saint-Vaast.* Dénombrement servi (fév. 1570) par Adrien de Gomiécourt, chevalier, sieur dudit lieu, Lagnicourt, Hénin-sur-Cojeul, Morchies, pour le fief de Lannoy. — Baux (1786). — *Bienvillers-au-Bois.* Procès (1695) contre la communauté au sujet de la dîme. — *Bihucourt.* Consultation de l'avocat Deville (1752) au sujet des reliefs et droits seigneuriaux que refuse de payer le sieur de Briois, déclarant que ses terres ne sont pas de la justice de Saint-Vaast. — *Billy-Berclau.* Pièce de procès (1714). *Boiry-Notre-Dame.* Dénombrements servi par Reine Ardelin. — *Bouvigny-Boyeffles.* Biens de la famille Caron, dénombrements, partage (1748-1750). — *Bray.* Homme vivant et mourant, fourni (1779) par les administrateurs de l'hôpital.

H. 3153. (Registre.) — In-folio; 48 feuillets, papier et 5 plans.

XVIIIe s. — *Bailleul-sire-Berloult.* — Répertoire de la carte de Bailleul par dom Page avec cinq plans.

H. 3154. (Registre.) — In-folio; 100 feuillets, papier.

1738. — *Bailleul-sire-Berloult.* — Plan du terroir divisé en quatre parties avec répertoire.

H. 3155. (Registre.) — In-folio; 60 feuillets, papier.

1714. — *Berneville.* — Plan du terroir sur parchemin et répertoire, par Letierce.

H. 3156. (Registre.) — In-folio; 44 feuillets, papier.

1769. — *Berneville.* — Index de la carte renouvelée en 1769.

H. 3157. (Registre.) — In-folio; 30 feuillets, papier.

1771. — *Bétricourt.* — Index du plan et carte

figurative de la ferme de Bétricourt dressé par Jacques Caron et Antoine Cornu, arpenteur.

H. 3158. (Registre.) — In-folio ; 86 feuillets, papier.

1736. — *Biache-Saint-Vaast.* — Index de la carte de Biache renouvelée en 1736.

H. 3159. (Registre.) — In-folio ; 106 feuillets, papier.

1766. — *Biache-Saint-Vaast.* — Plan dressé par Caron et Cornu, avec répertoire.

H. 3160. (Registre.) — In-folio ; 40 feuillets, papier.

1761. — *Boiry-Saint-Martin.* — Répertoire du plan du terroir.

H. 3161. (Registre.) — In-folio; 62 feuillets, papier.

1761. — *Boiry-Saint-Martin.* — Répertoire du plan du terroir.

H. 3162. (Registre.) — In-folio ; 51 feuillets, papier.

1694-1712. — *Bouvigny-Boyeffles.* — Plan de quelques pièces de terre et table des mouvances du domaine de l'Abbaye, d'après le plan figuratif de 1694 ; le répertoire est de 1712.

H. 3163. (Registre.) — In-folio ; 14 feuillets, papier.

1424-1743. — *Bouvigny-Boyeffles.* — Répertoire dressé en 1743 sur copie du plan de 1694.

H. 3164. (Liasse.) — 47 pièces dont 1 plan : 5 parchemin, 42 papier.

1564-1783. — *Campigneulles-les-Grandes.* — Dénombrement fourni (1564) par Jeanne de Hennepveu, fille de feu Jean, pour les terres qu'elle tient de l'Abbaye. — Vente (15 fév. 1586) par Jacques Walloix, marchand et Françoise Walloix, sa sœur, veuve de Flour de Lengaigne, demeurant à Montreuil, cousins et héritiers de de Jeanne Hennepveu, de la seigneurie de Campigneulles avec tous ses droits de justice, à François Guérard, procureur à Montreuil, et Jeanne Warnier, sa femme. — François et Jacques Guérard, père et fils, ledit François, sieur de La Neuville, demeurant à Montreuil et ledit Jacques, sieur de Sorrus, fils et héritier de Jeanne Warnier, s'engagent (1625) à payer les droits seigneuriaux de leur acquisition à Jacques Willard, écuyer, sieur de la Madeleine, cessionnaire des biens de Saint-Vaast. — *Carency.* Ventes de biens (1773-1778). — *Carvin.* Triage et tourbage dans les marais (1679-1683). — *Court-au-Bois.* Cession par les religieux à Jean Casaregis, économe nommé par le Roi à l'administration du temporel de Saint-Vaast, des revenus de l'année 1661 à l'exception de la ferme de la Court-au-Bois. — *Croisilles.* Reconnaissance d'un droit de dîme à Saint-Vaast (1620). — *Dainville.* Baux de la ferme et des marchés de terre (1752-1764). — *Dons.* Amendes (1671) de 60 s. infligée par le maïeur pour coups. — *Douvrin* : rentes ; déclaration des adjudicataires des biens vendus par la demoiselle de Villers-au-Tertre. — Dénombrement servi (1730) par le grand prieur de Saint-Vaast à la dame de Saluces-Bermicourt. — Plaintes (1424-1742) contre des particuliers qui ont enlevé des récoltes sur des terres saisies par justice. — Procès contre les habitants (1689) au sujet de la dîme des colzas. — Attestation (1783) de Fromentin, curé de Douvrin, au sujet de la dîme.

H. 3165. (Registre.) — In-folio ; 93 feuillets, papier.

1603. — *Dainville.* — Répertoire du plan du terroir.

H. 3166. (Registre.) — In-folio; 176 feuillets, papier.

1759. — *Dainville.* — Répertoire du plan figuratif du terroir dressé en 1759 par Cornu et Caron, et plans en 17 feuillets.

H. 3167. (Registre.) — In-folio; 90 feuillets, papier.

1741. — *Dainville.* — Index de la carte révisée en 1741 avec les arrérages de rentes et dîmes dues à l'Abbaye.

H. 3168. (Liasse.) — 86 pièces : 3 parchemin, 83 papier dont 1 plan.

1490-1788. — *Éclusiers.* — Bail emphytéotique du droit de pêche et du moulin sur la rivière (1700). *Ennevelin.* Sentence de la gouvernance de Lille (1578) au profit de l'Abbaye contre plusieurs habitants d'Ennevelin pour dîmes. — *Étaing.* Droit de pacage des moutons (1788). — Seigneurie de Flincques (1632). — *Estrée-sur-Canche.* Bail (1490). — Saisie de plusieurs manoirs

sur Zacharie Baudry (1606). — Procès (1696) contre le sieur de Wamin au sujet de la mouvance de 2 manoirs. — Bail du moulin (1747). — Emprunt pour la reconstruction de l'église (1756). — Lettre du baron de Beauffort (1780) sur les dégâts causés par un orage à la ferme de l'Abbaye. — *Ficheux.* État des débiteurs de rentes (1720-1721). — *Fleurbaix.* Moulin (1689). — *Fouquières.* Bail de la ferme (1701) à Étienne et Marguerite Cuvelier. — *Fréchencourt.* Procès contre le curé au sujet des gros fruits de la cure (1604). Sentence de l'official d'Amiens (1642) au profit du curé sur les questions des dîmes et portion congrue. Baux des dîmes au curé, rente payée au chapelain de Saint-Jean-Baptiste à Amiens (1754-1769). — Baux des dîmes (1762-1779). — Mémoire sur un plan fourni à l'Abbaye à l'occasion de son procès contre les habitants de Fréchencourt concernant la vaine pâture (XVIIIe s.). — *Frémicourt.* Procès de dîme (1783). — *Fresnes-les-Montauban.* Baux de 3 pièces de terre (1788). — Dénombrement servi par Charles Ramette, arpenteur, pour le fief de Lagny.

H. 3169. (Registre.) — In-folio ; 14 feuillets, papier.

XVIIe s. — *Ficheux.* — Terrier.

H. 3170. (Registre.) — In-folio ; 60 feuillets, papier.

1770. — *Fouquières-les-Lens.* — Répertoire du plan du terroir par Caron et Cornu.

H. 3171. (Liasse.) — 106 pièces : 4 parchemin, 1 papier et 2 plans.

1540-1784. — *Gavrelle.* — Ceuilloir de rentes et droits seigneuriaux (XVIIIe s.). — *Gruny.* Plan des biens de Saint-Vaast. — *Hallluin.* Réparations du chœur (1600) ; difficultés avec le chapitre de Lille. — *Hamblain-les-Prés.* Procès (1700) contre dame Françoise de Douay, veuve de Georges de La Verdure, conseiller au Parlement de Flandre, au sujet d'un droit de relief qu'elle doit à Saint-Vaast. — Droit d'indemnité dû par la Pauvreté (1740). — Procès au sujet du pacage des moutons. — Cueilloir des rentes de la grande prévôté. — *Hattencourt.* Reconnaissance (1693) par Pierre Couhère, chirurgien, pour une terre dépendant de la seigneurie de Fouche. — Arpentage de terres (1746). — *Hendecourt.* Saisie de biens (1540). — Mise de fait sur les biens de la fabrique de Wazières (1599). Renouvellement de l'échevinage (1688). — Baux de la ferme (1783) et de 3 boiss. de terre (1784). — *Hendecourdel.* Contestation (1616) entre les curés de Ficheux et de Blairville pour l'administration des sacrements à Hendecourdel. — Demande d'érection d'une cure à Hendecourdel qui était auparavant desservi par le curé de Ficheux (1615), acquiescement du curé de Ficheux à la division proposée (1623), lettre de l'évêque d'Arras autorisant l'érection (1625), dotation du curé ; fonts baptismaux établis par l'Abbaye (1625) ; requête présentée (1629) à l'abbé de Saint-Vaast par les curé et habitants pour l'établissement d'un clerc et sa rétribution ; réparations du chœur (1713), à la charge du seigneur ; requête au Conseil d'Artois pour la portion congrue (1721) ; présentation à la cure (1691) ; dîmes (1578-1699). — Gros fruits de la cure : attestation (1616) que 6 menc. et 5 boiss. de terre appartiennent à la chapelle d'Hendecourdel ; — requête d'Antoine de Baillœul, curé d'Hendecourdel, pour toucher ses honoraires (1629), quittances de Vincent Ballis (1632-1633) pour sa portion congrue, de Nicolas Couppé (1675), de P. Corniquet (1677-1678), de P. Bono (1681-1686), de J.-B. Desvacquier (1686), de P. Bouillon (1690-1691), de Denoyelle (1692-1719).

H. 3172. (Registre.) — In-folio ; 95 feuillets, papier.

1762. — *Halluin.* — Cueilloir des terres qui doivent dîmes à Saint-Vaast.

H. 3173. (Registre.) — In-folio ; 93 feuillets, papier.

1740. — *Hersin-Coupigny et Bracquencourt.* — Répertoire du plan général du terroir dressé par Eustache-Sulpice Brancquart, arpenteur et géomètre, demeurant à Saint-Pol.

H. 3174. (Liasse.) — 81 pièces : 77 papier, 4 parchemin ; 1 sceau.

1271-1787. — *Illies.* — Rente payée pour le presbytère (1634), abdication (1725) par le curé, des terres données pour la dotation d'un chapelain. — *Izel-les-Équerchin.* Droit de chasse (1717-1719). — Accord au sujet du pâturage des bestiaux (1708). — Cueilloir des droits seigneuriaux et reliefs (1690). — Afforage (1719). — Accord (1590) pour les droits de terrage. — *Quincampoix.* Notification (janv. 1301) par Robert, châtelain de Bapaume, vassal de Saint-Vaast, de la vente par Bauduin, châtelain d'Arras, à Robert Crespin, d'Arras et Baude, son frère, valet du Roi de France, du fief de « Kikempoist » qu'il tenait de Jean de Bailleul, écuyer, sei-

gneur de Pietre, vassal du châtelain de Bapaume. — *La Bassée.* Commission de sergent de Saint-Vaast à Michel d'Illies, en remplacement de Pierre Desmazières, décédé. — *La Bourse.* Rentes foncières (1672). — Pays de *Lallœu* : ordonnance de l'Abbaye (1736) pour faire saisir les animaux errants. — Autorisation (1767) donnée par l'Intendant de Flandre et Artois au premier des habitants de La Gorgue de faire procéder à la convocation de l'assemblée générale. — *La Herlière.* Procès avec le curé J.-B. Foliez (1771-1788) au sujet de sa portion congrue. — *Lallœu.* Confirmation des coutumes par Philippe, roi de France (1328). — *Lapugnoy.* Différend entre les familles Croisier et Dubus pour une question de propriété de terrains. — *Linghem.* Lettre de Leclercq, curé de Linghem (1778) au sujet de la réparation de son église, de la fourniture des ornements et de sa portion congrue. — Devis (1785) de réparations de la nef de l'église — Répartition des centièmes (1781). — *Lozinghem.* Renseignements sur les curés qui se sont succédés à Lozinghem, Lapugnoy et La Beuvrière de 1600 à 1741. — *Magnicourt-sur-Canche.* Baux de la dîme (1778-1781). — *Maretz* (fief du). Information (1587) par ordre de Jean Sarrazin contre le sieur de Maretz qui recèle en son fief un sieur Robert de Beaussart, banni par sentence des barons de l'Abbaye. — *Mauville.* Vente (1271) par Jean de Mauville, écuyer et Marguerite, sa femme à Gossuin Blevetin, bourgeois de Douai, de terres tenues en fief de Saint-Vaast. — *Mercatel.* Cueilloir de rentes (XVIIe s.). — *Mérignies.* Réparations au clocher (1717). — *Meurchin.* Sentence (1629) pour la dîme des colzas due à Saint-Vaast. — Mairie de Meurchin ; extraits d'un cartulaire de Saint-Vaast (1477) où il est mentionné que messire Sawale Wion, homme lige de Saint-Vaast, tenait la mairie de Meurchin ; sentence du grand Conseil de Malines (1576) défendant à Alexandre Le Blancq, écuyer, sieur de Meurchin, de s'immiscer dans la nomination des échevins qui appartient à l'Abbaye. — Mémoire (1516) pour Pierre de Meurchin, au sujet d'un dénombrement qu'il a fourni à l'Abbaye. — Sentence du Conseil d'Artois (1743) au sujet du dénombrement servi au prince d'Épinoy pour la seigneurie de Vendeville dite Gamand. — Procès (1752) entre les habitants de Meurchin et Blaise Gilliart, charpentier, au sujet des réparations à la maison pastorale. — *Moislains.* Acte passé (1629) par devant les officiers de justice de Moislains. — Érection d'un second moulin (1699). — Déclaration (1734) des marchés de terre. — Nomination du bailli de la seigneurie. — Nomination (XVIIe s.) de Louis Tournel, comme greffier des biens du Péronnais. — Lettre du sieur Capron (1780) sur les censives des terres de Picarderie. — *Mons-en-Pevèle.* Résolution de présenter un placet à l'Intendant de Lille (1688) au sujet de la justice ; — résolution (1707) de présenter une requête au Conseil d'Artois contre les officiers du bailliage de Lille qui exploiteraient à Mons-en-Pevèle. — *Montauban.* Rentes foncières (1732) ; dénombrements par Charles Delevacque (1787). — *Mory.* Déclarations fournies (1518-1684) des terres et droits de dîme appartenant à Saint-Vaast. — *Moyenneville.* Déclaration du terrage (1742).

H. 3175. (Liasse.) — 18 pièces ; 2 parchemin, 16 papier.

1377-1788. — *Neuville-en-Ferrain.* Déclaration du droit de dîme (1692). — *Neuville-Saint-Vaast.* Vente (1772) par Adrien-Joseph-Amélie-Guislain de Béthune, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Penin, époux de Marie-Françoise-Joseph de Bernard à Auguste Foacier, seigneur de Ruzé, des fiefs, seigneurie et baronnies nommées les grand et petit Berneville, sis à Neuville-Saint-Vaast. — Déclaration et bail (1782) des 143 mes. du marché de terres. — *Neuville-Vitasse.* Répertoire (1757) de la carte du dîmage. — *Neuvireuil.* Déclaration des terres (1788) par Delevacque. — Déclaration des terres sujettes à la dîme (XVIIIe s.). — *Noyelles-Godault.* Terres tenues en fief du Roi : bois Rivois. — *Nurlu.* Bail de terre (1739). — *Oisy.* Demande de triage du marais (1691) par le comte d'Oisy. — *Oppy.* Dîme (1748). — *Oresmieulx.* Déclaration des terres (1685). — Baux de la ferme (1749-1769). — Notes pour la carte d'Oresmieulx. — *Ouvert.* Déclaration d'immeubles réclamés par Saint-Vaast (1745). — *Pelves.* Procès de pêche (1377). — *Petitvillers et Sapignies.* Déclaration (1699) des terres à dîme.

H. 3176. (Registre.) — In-folio ; 19 feuillets, papier.

1759. — *Neuville-Saint-Vaast.* — Plans et répertoire des manoirs et terres labourables appartenant à l'Abbaye et à la prévôté de Saint-Michel, dressés par Caron et Delaby.

H. 3177. (Liasse.) — 39 pièces ; 6 parchemin, [illegible] papier.

1488-1784. — *Plouvain.* — Arrérages de bail à payer pour la ferme (1662). — *Pons-en-Amiénois.* Accord réglé par arbitres (1488) dans le différend entre l'Abbaye

et le seigneur de Corbie sur les dîmes et terrages de Pons. — Lettre au sujet de 2 mes. de terre distraites du domaine de Saint-Vaast. — Lettres du curé Roullé (1777-1778) : fermage des héritiers Domon, bail des dîmes. — Procès contre de Beauvais (1769). — *Pont-à-Marcq* (ou Marcq-en-Pevèle). Sentence obtenue (1578) par le curé au sujet de sa portion congrue ; déclaration des biens de la cure renouvelée en 1589 ; — procès (1666-1681) entre Henri Pasquier, curé et les abbayes de Saint-Quentin et de Saint-Vaast pour la portion congrue. — Déclaration (1613-1624) des dîmes et baux (1598-1693) de celles-ci. — *Provin.* Procès contre le sieur de La Rianderie (1781-1784) au sujet de la nomination qu'il a faite des échevins.

H. 3178. (Registre.) — In-folio ; 310 feuillets, papier.

1604-1781. — *Pons.* — Dénombrement des terres chargées de rentes envers Saint-Vaast tenues par Me François Delannoy, prieur du prieuré de Saint-Denis-en-Amiens. — Dénombrements des biens relevant de la seigneurie de Pons, fournis en présence de Ch.-Alexandre Trépagne, avocat en Parlement, bailli de Pons et Louis Marquis, greffier de la seigneurie (1765-1781).

H. 3179. (Liasse.) — 28 pièces : 27 papier, 1 parchemin.

1599-1784. — *Puzeaux.* — Fragment d'un cueilloir de rentes (XVIe s.). — Lettre de Leger, curé (1770). — Lettre de Gensse (1777) : recette des censives. — Arrentement (1623). — *Prostrie.* Lettre au sujet du bail de la dîme (1767). — *Querrieux.* Procès (1648) de François de Gaudechart, seigneur de Querrieux contre l'Abbé. — Fragment d'un cueilloir. — Sentence au sujet du triage des marais (1784). — *Ransart.* Bail (1780). — *Rémy.* Portion congrue et gros fruits de la cure (1687-1770). — *Richebourg-Saint-Vaast.* Procès verbal de visite (1781) de la Cour Saint-Vaast, ferme de Richebourg. — *Riencourt.* Déclarations des biens de la cure (1599-1629). — Plan (1755). — *Roclincourt.* Répartition du centième (1783). — *Rœux.* Dîmes ecclésiastiques de la paroissse et charges auxquelles elles sont soumise. — *Sailly-sur-la-Lys.* Procès (1783) contre Maximilien Moniez, curé, au sujet de la portion congrue du vicaire.

H. [illegible] — [illegible] papier.

1602-1768. — *Sainghin-en-Weppes.* — Extraits des comptes des revenus de la seigneurie de Sainghin rendus à Lamoral, prince de Ligne, pour la recette des bois (1602-1620). — Audition de témoins (1605) au sujet du marais. — Autre enquête (1652) relative au marais du Traneau. — Enquête faite (1705) à la requête de Nicolas de Gaudechart de Bachivillers et J.-B. Casquin, châpelain de Saint-Firmin de Lille, à l'encontre de la communauté de Sainghin, pour la dîme de trèfle. — Dénombrement (1715) de la seigneurie par Guillaume de Melun, marquis de Richebourg, grand d'Espagne, servi au roi Louis XV. — Procès (1768) des sieur et dame de Werghelles, seigneurs de Sainghin, contre la communauté de Marquillies en revendication de 26 bonniers de terre faisant partie de leur dite seigneurie. — Mémoire au sujet du Neuffossé, étymologie du courant d'eau nommé le Filet Mordreux.

H. 3181. (Liasse.) — 100 pièces : 10 parchemin. 89 papier et 1 plan.

1295-1788. — *Sains-en-Gohelle.* — Mise de fait (1747) contre Antoine Baccon. — *Saint-Laurent-Blangy.* Injonction de l'Abbé (1295) aux sergents du comte de relâcher Pierrot de Hainaut qu'ils avaient pris en la maison de Marote Basine. — Gilles d'Araines, dit Petit, et sa femme, fille de feu Sansonet Crespin, chevalier, abandonnent (1351) la cause que ledit Crespin avait portée devant le prévôt de Beauquesne au sujet de la saisie d'une « nef ». — Reconnaissance (1517) des dîmes d'un arrentement de terres situées vers les briqueteries de Saint-Michel par Jeanne de Rouvroy, veuve de Jean d'Ablainzevelle, au profit de Saint-Vaast. — Sentence du siège de Saint-Vaast (1572) pour droits seigneuriaux dus à la sous-Prévôté. — Vente (1629) par le curé François Delabroye et les habitants de Saint-Laurent, d'une portion de marais à Charles Cauwet, jardinier à Saint-Sauveur, pour subvenir aux frais des réparations de leur église. — Procédures (1672) concernant la moitié de 14 mes. de terre « près de la Fontaine à Moucrons ». — Bail (1682) de la Fontaine à Moucrons. — Procès de chasse (1695-1713). — Complainte au Conseil d'Artois (1721) au sujet d'un exploit fait par les officiers de la gouvernance d'Arras dans l'enclos de l'abbaye d'Avesnes. — Procès (1729) entre l'Abbaye et la famille de Valicourt au sujet du bail emphytéotique des moulins. — Bail de la Couture-Saint-Michel (1749). — Bail (1768) des prairies de Royaval. — Chapelle de Vaudrifontaine. Copie des bulles du pape Innocent déclarant que les religieux de Saint-Vaast ne peuvent être obligés de déférer aux collations des bénéfices faites

par le pape à moins d'une dérogation spéciale ; collations à ce bénéfice. — Consultation d'avocat (30 juin 1766) à savoir « si la prévention doit avoir lieu en Artois ». — *Saint-Martin-sur-Cojeul.* Injonction (1780) aux administrateurs de la pauvreté de payer leurs droits seigneuriaux échus. — *Sainte-Catherine.* Index des manoirs amasés situés entre les chemins d'Arras à Lille et à Béthune et celui d'Arras à Villers, commençant au calvaire de Sainte-Catherine, donnés en arrentement par les religieux de Saint-Vaast. — Arrentement (1583) d'une portion de terre sise hors de la porte de Méaulens, vers la rue nommée Me Adam, où se trouvaient autrefois trois maisons. — Arrentement d'un jardin (1606). — Déclaration (1715) des biens occupés par Henri Clabaut. — Dénombrement (1754) par Alexandre Davion, maïeur de Roclincourt. — Bornage avec les Ursulines (1784). — Bail des moulins (1784). — *Servins et Bouvigny.* Commission de greffier donnée à Jérôme Lagache (1750). — *Simencourt.* Quittances (1785) de portions vicariales. — *Suzanne.* Lettre de d'Estournel (1769) assurant l'Abbaye qu'il aura toujours un esprit conciliateur dans ses discussions avec elle et l'entretenant du rôle à établir pour la reconstruction de la nef de l'église de Suzanne. — Mémoire rédigé sur ce dernier point pour éviter de tomber dans le même inconvénient qu'à Éclusiers, où l'on n'a pu aboutir à rédiger le rôle pour la réfection du presbytère en 1758.

H. 3182. (Liasse.) — 46 pièces : 7 parchemin, 38 papier, 1 plan.

1439-1777. — *Tilloy les-Bapaume.* — Dénombrement (1439) d'un fief par Gilles Le Borgne, époux de Jeanne de Vaulx ; déclaration du fief tenu par Adrien Le Borgne, écuyer, sieur de Cavesy. — Arrentement d'une mencaudée de terre (1574). — Commission exécutoire (1607) à la charge d'Anne Lenain pour arrérages de 15 menc. de terre. — Procédures (1685) contre Marie-Madeleine Boniface, pour l'obliger à faire déclaration du bail de la dîme qui est exécutoire sur elle. — Procédures (1716) pour droit de terrage au canton de Le Barque. — Requête au Conseil d'Artois (1726) contre Guislaine-Françoise de Gouy, pour arrérages de fermage. — *Tilloy-les-Mofflaines.* Saisies seigneuriales (1765). — *Villers-en-Cauchies.* Déclarations et reliefs d'un fief « ample » fournis à Saint-Vaast par François-Dominique de Belvalet, écuyer, sieur d'Orchival (s. d.) Antoine Lemoine (1717), Antoine Place (1723), Thomas Duée (1735), Adrien Lemoine (1768). — *Vimy.* Plan du bois (XVIe s.). — *Wavrin.* Pêcheries dans le marais appartenant au seigneur (1646-1703). — *Zerkinghem.* Commission de chantre (1685) à Pierre Christiane. — Lettre de Gheerbrant (1777) au sujet du procès Kernele dans la succession du curé.

H. 3183. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1629-1783. — *Généralités.* — Déclaration de plusieurs terres sises en divers villages saisies par ordonnance de l'Abbé (1629), principaux lieux cités : Servins, Bouvigny, Bénifontaine, Hulluch, Hervain, Roclincourt, Gavrelle, Biache, Fresnes, Rœux, Vis-en-Artois, Izel, Hamblain, Thélus. — Mention succinte des revenus des baux passés de 1630 à 1633 pour les biens d'Avesnes-les-Bapaume, Bienvillers, Bihucourt, Boiry-Saint-Martin, Bullecourt et Riencourt, Hendecourt, Mory, Moyenneville, Petitvillers, Béhagnies, Sapignies, Riencourt-les-Bapaume, Tilloy-les-Bapaume, Coullemont, Étrée-Wamin, Linghem et Rombly, Magnicourt-sur-Canche. — Saisies seigneuriales (1680) dans les villages de Fresnes-les-Montauban, Mauville, Neuvireuil, Izel, Oppy, Thélus, Roclincourt, Biache, Ficheux. — Notes sur les baux passés vers 1770, pour tous les biens de Saint-Vaast. — Fragment d'un cueilloir des recettes des baux (1783). — État des plans et répertoires des villages de Saint-Vaast.

H. 3184. (Registre.) — In-folio ; 62 feuillets, papier.

1698-1709. — *Achicourt, Ficheux.* — Cueilloir de rentes avec tables des noms de personnes (ce registre et les suivants jusqu'à l'art. 3202 se rapportent aux biens de plusieurs villages).

H. 3185. (Registre.) — In-folio ; 453 feuillets, papier.

1682-1768. — *Bétricourt, Fouquières, Givenchisel et Roclincourt, Rouvroy.* — Dénombrements fournis pour Bétricourt et Rouvroy par : les curé et communauté de Bois-Bernard (9 fév. 1682) ; Étienne Thumerel, de Rouvroy, avec un petit plan d'une partie de ce village (1694) ; Jean Leduc (1738) ; Guillaume Bédu (1748) ; Martin Carpentier (1768), curés successifs de Rouvroy ; Charlotte-Édith-Françoise et Marie-Claire-Albertine de La Verdure, dames de Ternas, pour terres à Rouvroy (1749) ; — pour Fouquières, Louis Caignet, curé (1694) ; Nicolas-Michel Louis, lieutenant de l'Abbaye ; Martin Boot, curé (1738) ; Nicolas Guis-

lain de Ruyant, chevalier, seigneur de Cambronne, conseiller du Roi, vétéran en sa Cour de Parlement de Flandre, demeurant à Douai (1740), pour terres qu'il a acquises de Charles Divion, baron de Bayenghem (cachet dudit Ruyant) ; Charles-François-Constant de Coupigny, chevalier, seigneur de Fouquières, Sallau, Peruwelz, Auchinel, héritier de Philippe-Constant de Coupigny, son père (1743, cachet dudit Coupigny) ; les administrateurs des biens de l'église ; Pierre-François-Albert Dupire, curé (1757) ; — pour Givenchisel, par le chapitre de la collégiale de Lens (1693) ; Pierre Carpentier, curé (1730) ; Jean-Philippe de Gherbode, écuyer, seigneur d'Espaing, Herseaux, Fromont, Agnières-les-Aubigny, Givenchy-en-Gohelle et autres lieux (1732) ; — pour Roclincourt, Louis Richard, curé d'Écurie (1694) ; Jean-Jacques-Bauduin Leflon, écuyer, seigneur du Maisnil, Riencourt, Roclincourt en partie et autres lieux, demeurant à Tournai, cousin d'Anne-Claire de Lannoy, épouse d'Eugène Bernard, chevalier, seigneur de Calonne-Ricouart (1743) ; François-Joseph Bécourt, curé d'Écurie (1736) ; Jean-François Théry, écuyer, secrétaire du Roi en la chancellerie d'Artois (1766) ; — copie de la transaction faite avec le chapitre d'Arras en 1761 touchant quelques mouvances sur le terroir de Roclincourt.

H. 3186. (Registre.) — In-folio ; 135 feuillets, papier.

XVIIe s. — *Biache, Plouvain.* — Répertoires des cartes de ces deux villages.

H. 3187. (Registre.) — In-folio ; 161 feuillets, papier.

1737. — *Biache, Plouvain, Rœux.* — Rentes foncières et seigneuriales dues annuellement à l'Abbaye : principaux noms cités : Hector de Baillencourt, Maximilien de Bonnenuit, Eustache, baron d'Assignies, Me Anselme Thieuloye, curé d'Écurie, Jean Brunelle, sieur de Thieuloye, Louis-Emmanuel Bultel, président du Conseil d'Artois.

H. 3188. (Registre.) — In-folio ; 75 feuillets, papier.

XVIIe s. — *Estrée-sur-Canche, Fichaux, Givenchisel, Hées.* — Cueilloir de rentes.

H. 3189. (Registre.) — In-folio ; 110 feuillets, papier.

1693-1738. — *Feuchy, Blangy.* — Rentes et droits seigneuriaux. Principaux noms : Jacques Pavie, sergent de Feuchy, Yves Quarré, sieur du Repaire, Louis-Léonard Lejosne, marquis de La Ferté, Onulphe-Jacques Deransart, chanoine d'Arras, Jean-François Mabille, fils de Jean-André et petit-fils de François et de Jeanne-Marguerite Dufour ; — terres de l'arrentement d'Étrun, qui comprend presque entièrement le marché du sieur du Repaire ; il a été amorti aux dames d'Étrun en 1507 ; — Ambroise-Joachim Payen, sieur de l'Hôtel.

H. 3190. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1623-1626. — *Fresnes, Gavrelle, Neuvireuil et Oppy.* — Cueilloir de rentes.

H. 3191. (Registre.) — In-folio ; 89 feuillets, papier.

XVIIe s. — *Fresnes, Neuvireuil, Oppy et Izel.* — Cueilloir de rentes.

H. 3192. (Registre.) — In-folio ; 27 feuillets, papier.

XVIIe s. — *Givenchisel, Fouquières et Bétricourt.* — Cueilloir des rentes de Fouquières, principaux noms : Pierre-François Crugeot, avocat à Lens, Philippe-Constant de Coupigny.

H. 3193. (Registre.) — In-folio ; 22 feuillets, papier.

1710-1738. — *Givenchisel, Fouquières, Bétricourt.* — Cueilloir de rentes.

H. 3194. (Registre.) — In-folio ; 46 feuillets, papier.

1698-1722. — *Givenchisel, Fouquières, Bétricourt* — Cueilloir de rentes.

H. 3195. (Registre.) — In-folio ; 318 feuillets, papier.

1757-1788. — *Mercatel, Ransart, Gavrelle.* — Déclarations, aveux, dénombrements par Philippe Lefran, greffier du siège abbatial de Saint-Vaast (1785), Jacques-Clément-Joseph Lepippre, écuyer, seigneur de Tincques, biens à Gavrelles, hérités de dame Marie-Guislaine-Françoise Jembart, fille de Clément, sa mère, épouse de Jacques-François Lepippre, écuyer, avocat au Conseil d'Artois, procureur du Roi en l'Élection provinciale (1757) ; Philibert Ignace Callau, licencié en

médecine (1768) ; Louis d'Euvrich Le Breton, écuyer, sieur de Langlerie (1773) ; Joseph Hache, avocat au Conseil supérieur de Douai (1774) ; Florent-Joseph Delassus, écuyer, conseiller du Roi au Conseil supérieur d'Arras (1774) ; Marie Denis, fille et unique héritière de François Denis, docteur en médecine et de Marie-Michelle Défontaine (1750) ; Pierre-Maximilien de Louverval, chevalier, seigneur de Villers-au-Flos, héritier de Maximilienne Manessier, sa mère, épouse de Pierre-François de Louverval, seigneur de Villers-au-Flos, ladite Maximilienne, héritière de Catherine-Éléonore Manessier, sa sœur, épouse de Pierre Le Sellier, écuyer, seigneur de Baralle, qui avait acquis ses biens à Gavrelle de Claire-Isabelle de Beaurain, veuve de J.-B. de Douay, seigneur de Gouve, ladite dame de Beaurain était héritière de Philippe-Albert de Beaurain, chanoine de la cathédrale d'Arras (1785) ; Jean-Baptiste Legentil, vicaire de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés (1786) ; Jacques Rouvroy, avocat au Conseil d'Artois et Marie-Claude Delassus et François-Louis-Joseph de Hauteclocque, chevalier, seigneur de Tacquet, Averdigneule et autres lieux, époux de Reine-Védastine Delassus pour biens à Gavrelle, hérités de Marie-Joseph-Augustine Debeugny leur mère, épouse de Florent-Joseph Delassus, écuyer, doyen des conseillers du Conseil d'Artois ; ladite Marie Debeugny est fille de Marie-Joseph Vaillant et de Georges Debeugny (1787) ; Augustin Dumont, notaire royal à Douai (1788) ; Pierre Allard, notaire à Douai (1788). Table alphabétique des noms à la fin du registre.

H. 3196. (Registre.) — In-folio ; 47 feuillets, papier.

1602. — *Meurchin, Douvrin, Bénifontaine, Hutluch, Sailly-la-Bourse.* — Cueilloir de rentes.

H. 3197. (Registre.) — In-folio ; 34 feuillets, papier.

1730-1736. — *Monchy-le-Preux, Boiry-Notre-Dame, Fampoux, Hamblain, Plouvain.* — Cueilloir de rentes.

H. 3198. (Registre.) — In-folio ; 87 feuillets, papier.

1753-1759. — *Montauban, Neuvireuil, Izel et Hautecourt.* — Cueilloir de rentes.

H. 3199. (Registre.) — In-folio ; 86 feuillets, papier.

1511. — *Neuville-Saint-Vaast, Sailly Labourse, Thélus, Terremonde, Givenchisel, Ouvert, Meurchin.* — Dénombrements pour Neuville : Jean Morel, Thomas Regnier, Ernoul Blocquel, Henri Dambrines, Pollart Fessart, Jacob Delewarde, Charles Delehaye, écuyer, demeurant à Fiefs ; — pour Sailly-Labourse, Robert de Nédonchel, écuyer, seigneur de Sevelenghes, demeurant à Béthune, Charles du Mont-Saint-Éloy, fils d'Antoine ; — pour Thélus, Pierre Wallon, maïeur, Jean de Neufport dit Savoyen, parmentier, Jean Clément, prêtre ; — pour le fief de Terremonde sis à Sailly-Labourse, dénombrement servi par Jean du Grospré à Bertrand de Bourbon, sieur de Carency, Bucquoy, Aubigny, Combles, Rochefort, Aix-en-Gohelle, Bouvignies ; ce fief comprend des rentes, des droits seigneuriaux et de justice dont la moitié appartient à Saint-Vaast ; les principaux tenanciers des arrière-fiefs sont Robert de Nédonchel, écuyer, Jean de France, Me Antoine du Mont-Saint-Éloy, Bauduin Desprez, la Pauvreté de Sailly, Jean du Vez, écuyer ; — pour Ouvert, Antoine Massin, Mahieu Théry ; — pour Meurchin, Philippe Deleruelle, Jean Courtecuisse, l'église Saint-Étienne de Lille.

H. 3200. (Registre.) — In-folio ; 74 feuillets, papier.

1685. — *Oresmieux, Wicres, Marquillies.* — Cueilloir des dîmes renouvelé par Anselme-François Cuvilier.

H. 3201. (Registre.) — In-folio ; 110 feuillets, papier.

1758. — *Petitvillers, Béhagnies, Sapignies.* — Répertoire du plan figuratif de ces terroirs par Cornu et Caron, avec table.

H. 3202. (Registre.) — In-folio ; 96 feuillets, papier.

1758. — *Petitvillers, Béhagnies, Sapignies.* — Double du précédent.

H. 3203. (Liasse.) — 21 pièces : 2 parchemin, 17 papier et 2 plans.

1542-1753. — *Prévôtés.* — Règlements, statuts et ordonnances, par l'abbé Jérôme Ruffault (1542) pour les prévôtés de Gorre et Berclau, heures du lever, des offices religieux, des repas, des travaux manuels et du coucher, défense de sortir des prévôtés, les religieux auront deux serviteurs ; autre ordonnance du même (1545) prescrivant de chanter les offices dans les prévôtés pour éviter la guerre et enjoignant aux religieux de rester enfermés chez eux ; — ordonnances de l'abbé Th. de Parenty (1574) pour les prévôtés

d'Haspres, Berclau et Gorre, heures des offices, prières que l'on doit chanter, habits décents à porter, défense de sortir; — ordonnances spéciales laissées par Jacques de Marquais, grand prieur au prévôt de de Gorre après sa visite du 28 mai 1582 : offices religieux; le dortoir est un lieu régulier où ne peuvent pénétrer femmes, domestiques ou étrangers; quand un religieux tombe malade on doit le transporter dans une chambre séparée; il est interdit de faire collation, le repas ne devra durer plus d'une heure; les religieux éviteront les discussions et les querelles, les fautes seront punies par les prières, le jeûne et l'abstinence; — ordonnances édictées par l'abbé Jean Sarrazin (1585) : les prévôts et religieux diront la messe en commun le plus souvent possible, les prévôts traiteront leurs religieux avec douceur et modestie, le vin et le vestiaire seront toujours délivrés en nature, non en argent; les religieux se contenteront d'une table frugale et conforme à la pauvreté monastique, défense absolue de sortir des prévôtés, d'aller aux banquets et aux ducasses chez les fermiers voisins; — règlement (1585) pour remédier aux grands frais et dépenses qui se font dans les prévôtés de Gorre et Berclau; — ordonnance de dom Desvignes, grand prieur (1728) : les religieux des prévôtés toucheront les mêmes émoluments que ceux de l'Abbaye pour leur vestiaire, c'est-à-dire 90 l. de France; chaque religieux aura une bouteille de bon vin à 25 s. par jour et une pinte de bière au déjeûner et au goûter; les prévôts payeront le barbier qui rasera deux fois par semaine, le médecin, l'apothicaire, le chirurgien, le garde-malade; ils fourniront aux religieux un cheval pour leurs vacances; les religieux devront être toujours décemment et uniformément vêtus et meublés selon les règles de la modestie chrétienne, évitant aussi bien la vanité mondaine que la négligence crasseuse; ils se pourvoiront d'une bibliothèque, ne demanderont à leurs parents ni argent, ni meubles, ils ne prendront aucune rétribution des messes; — règlement (1753) par dom Vigor de Briois. — Note pour le visiteur des prévôtés (1596). — Procurations (1626-1636) pour la visite des prévôtés sous Ph. de Caverel. — Bref du pape (1706) déclarant que les prévôtés sont à la nomination du grand prieur. — Plan d'une prévôté.

H. 3204. (Registre.) — In-folio; 351 feuillets, papier.

1600-1616. — *Prévôtés.* — Déclarations des d'heages d'Haspres et de Gorre.

H. 3205. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1598-1791. — *Prévôté de Berclau.* — Pièces justificatives des comptes (1598-1721), recette de droits seigneuriaux; frais du procès de Marquillies (1753). — Répertoire (1760) du fief Plachy à Berclau. — Réfèrement (1784) entre Christophe Quéva, laboureur à Berclau, Marie Danel sa femme et Pierre Delebarre, fermier; bail (1791).

H. 3206. (Registre.) — In-folio; 160 feuillets, papier.

1633-1634. — *Prévôté de Berclau.* — Compte rendu par Martin Doulcet, prévôt. — Recette des rentes et droits seigneuriaux de Billy, sur Martin Poucquet, Nicolas Delefortrie, Jean Guilluy, curé de Billy, Martin de Saint-Léger, Antoine Sauvage, meunier, Joseph de Faucompré, Philippe de Mesplaut, Isaac Saladin; — sur Neuvecourt, Philippe Leflon; — sur Douvrin, François Lecocq, écuyer, sieur de La Motte, Paul Boutry; — sur Bauvin, François Béghin, Jean Le Merchier, curé de Bauvin; — sur Hantay, Antoine Escaillet; — sur Annœullin, Antoine Pipelart, les héritiers d'Hue Le Boistel, Michel Béghin, Me Piat Mouton, Pierre Desbouvries, Me Jacques Hocquart, chapelain, propriétaire de la chapelle de Dons; — sur Bénifontaine, Nicolas de Mesplau, Nicolas Rivelois, censier; — sur Meurchin, Guillaume Delecroix, Germain Godin; — sur La Bassée, Jean Prevost; — sur Lens, Christophe Barbe, la maladrerie de Lens, Charles Gorel; — sur Loos-en-Gohelle, l'abbaye d'Anchin; — sur Épinoy, Guillaume de Melun, prince d'Épinoy; — sur Farbus et Vimy, Nicolas Cocquidé, Me Laurent Monstreul, avocat à Arras, Me Simon Vassal, Guislain Leconte, bailli de Vimy, Nicolas Maubus, receveur du Roi à Lens. — Dépenses, pain et cire d'autel, vestiaire des religieux, chevauchées du grand prieur; gages de Pierre de Helly, procureur pour office de Berclau, de Nicolas Panier, greffier, des sergents, serviteurs et servantes; voyages, dons et aumônes; abattage d'arbres; ouvrages.

H. 3207. (Liasse.) — 52 pièces, 1 parchemin, 51 papier et 4 plans.

1569-1783. — *Prévôté de Gorre.* — Relief des terres sur Bully (1569). — Bail de la dîme de Fouquereuil (1783). — Lettre de Dormy (1723) au sujet du bail de la dîme d'Illies. — Baux (1701-1710) des terres de La Bassée. — Estimation de biens à Nœux (1705). —

Mises de fait (1756) à Sevelingues. — Fragments de cueilloirs (1664-1780).

H. 3208. (Liasse.) — 64 pièces : 7 parchemin, 57 papier; 2 sceaux.

1360-1788. — *Prévôté d'Haspres.* — Chapelle Sainte-Marie de la Crypte, alias de la Crouste, collations de chapelains: Antoine de Marquette (1570), Charles Salle (1580) ; à la mort du chapelain Quentin Hennin, le curé d'Haspres demande (1621) la réunion de ce bénéfice à sa cure ; permutation (1634) entre Philippe Denis, chanoine d'Arras, chapelain de Saint-Nicolas du Châtelet et François Doré, chapelain de Sainte-Marie de la Crypte. — Chapelle Saint-Étienne. Acceptation (1360) par l'abbé de Saint-Vaast de la fondation d'une chapelle à Haspres. — Plainte de Sohier de Bacquelerot, prévôt d'Haspres (1454) au sujet des droits seigneuriaux dus par la chapelle Saint-Étienne ; prise de possession de la dite chapelle (1583) par Laurent Rambault ; bail des terres de cette chapelle (s. d.) par Jean Personne, curé d'Haspres, chargé de la procuration de Pierre Boetius le chapelain ; — projet de permutation de chapelains entre Maximilien Véret d'Haspres et Adrien Dugardin (1597-1628) ; collation (1709) à Arnoul Crugeot, au décès de Philippe-Joseph de Lannoy, dernier titulaire. — Chapelles de Saint-Nicolas : déclaration des biens ; résignation du bénéfice (1628) par Jean Lanceau en faveur de Jacques Pingret ; collation (janv. 1692) à Pierre Bourin. — Chapelle Saint-Achaire, déclaration des terres lui appartenant ; collation (1606) à Adrien Binet, après décès de Jean Duquesne ; permutation (1621) entre Jean Blavier d'Haspres et Guillaume Anthoin. — Inventaires des meubles, effets, livres et argenterie de la prévôté ; inventaire (1574) dressé à la mort de Jean de Tournemine, prévôt, par dom Pierre de Raincheval, nouveau prévôt d'Haspres, en la présence d'Antoine de le Val, trésorier, Jean Pronville, sacristain, et Augustin Carlier; tapisserie, tableau avec les armoiries du prévôt, une grande serviette damassée « avecq histoire bien belle », de l'argent, de la vaisselle d'étain, un tableau sur toile, etc. ; — inventaire (1590) des meubles laissés aux mains de Guillaume Bocquet par P. de Raincheval : en la chapelle Saint-Jean en l'église N.-D. de La Chaussée, un calice, une louche, une paix, des pots d'argent; dans la trésorerie, une grande croix d'Haspres avec les corps de Saint-Hugues et Saint-Achaire, 2 autres petites croix à l'antique, une image de N.-D. d'argent doré, un bras de bois contenant des ossements de Saint-Philibert et de Saint-Ranulphe, un reliquaire de cristal de roche ou sont « certaines dignités », les « pigne, cappeaulx et haume de fer de St-Aquaire », 2 tableaux sur bois représentant le trépas de la Vierge et l'autre son couronnement, mobilier divers, vaisselle, etc ; — inventaire des meubles laissés par dom Guillaume Bosquet entre les mains d'Alphonse Doresmieux (1603) ; — autre (1605) à l'arrivée de Maximilien Leblan ; — autre (1636) à la mort d'Antoine Le Merchier ; — inventaire de la bibliothèque du prévôt ; — autre (1702) dressé à l'entrée de Philippe de Cuinghem ; — autre (1724) dressé à la mort de Ph. de Cuinghem et à l'entrée de François de Carondelet ; — inventaire des ornements de la chapelle (1724). — Lettre de Ph. de Cuinghem au sujet de la succession du prévôt qu'il remplace. — Note sur les biens de la prévôté donnés à bail. — Commission (1776) de bailli d'Haspres et d'Avesnes-les-Aubert à François-Xavier Moreau, avocat à Valenciennes. — Procédures (1781-1782) du fermier d'Haspres contre le cardinal de Rohan qui voulait faire résilier son bail. — Refus (1788) de dom A. Riche, prévôt d'Haspres, d'accepter la charge de grand prévôt qui lui était conférée par le Cardinal. — État des baux de la prévôté et de ses dépendances : désignation des lieux où sont situés les biens, noms des occupeurs, genre d'exploitation, terres ou dîmes, fermages en grains ou en argent.

H. 3209. (Liasse.) — 22 pièces : 4 parchemin, 18 papier.

1654-1656. — *Prévôté de La Bouvrière.* — Requête et procès devant la gouvernance d'Arras soutenu par le prévôt Nicolas de La Charité contre Pierre Delautre, fermier de Camblain-Châtelain, pour être payé des droits seigneuriaux et reliefs.

H. 3210. (Liasse.) — 24 pièces : 1 parchemin, 23 papier.

1778-1786. — *Prévôté du Mesnil.* — Bail de 5 journaux de terre labourable au terroir de Montauban (1778) au profit de Pascal Bourdon. — Procès (1780-1786) du grand prieur et des religieux de Saint-Vaast contre le sieur Danicourt et le cardinal de Rohan.

H. 3211. (Liasse.) — 4 pièces : 1 parchemin, 3 papier.

1587-1714. — *Prévôté de Sailly.* — Arrêt du Conseil d'État du Roi (1587) ordonnant à tous les tenanciers des biens de la prévôté d'apporter une déclaration exacte de terres qu'ils occupent pour dresser un

cueilloir des rentes et droits seigneuriaux. — Notification (1709) aux fermiers de la châtellenie de Lille et pays de Lallœu, à la requête du prévôt de Sailly, que les biens qu'ils occupent appartiennent à la prévôté par suite de l'assignation qui en a été faite par le grand prieur par acte du 15 juin 1709. — Mémoire pour le sieur Bayart, procureur de Saint-Vaast contre J.-B. Boidin (1714).

H. 3212. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1686-1781. — *Prévôté de Saint-Michel.* — Prisée des biens à Neuvireuil (1686). — Lettre du Roi (1693) autorisant la réédification de la prévôté. — Commission de prévôt (6 nov. 1722) donnée à dom Alphonse Doresmieux. — Procès verbal d'arpentage, par ordonnance du Conseil d'Artois (1759), après procès avec René-Guislain Cholet, écuyer, seigneur de La Brayelle. — Notes sur les redevances dues par les villages de Petitvillers et Sapignies. — Note sur la dîme de Croisilles louée jusqu'en 1781 à la veuve Gillion.

INDEX SOMMAIRE

DU TOME III DE LA SÉRIE H.

SIXIÈME PARTIE (suite). — BIENS.

— Hénin-sur-Cojeul, Héninel et Mory 1
— Linghem et Rombly 3
— Lozinghem 5
— Marquillies et Hantay 5
— Sauchy-Lestrée et Monchecourt 11
— Méaulens et Boves 11
— Saint-Michel, Blangy, Bellemotte et Fosse 18
— Meurchin 30
— Moyenneville et Hamelincourt 39
— Mesnil et Moislains 41
— Manancourt et Doingt 64
— Punchy 64
— Mérignies et Mons-en-Pevèle 66
— Neuville-Saint-Vaast 77
— Neuvireuil et Oppy 87
— Ouvert, Coignes, La Bassée et Violaines 91
— Pelves 94
— Plouvain 100
— Pons-en-Amiénois et Querrieu 103
— Puzeaux 120
— Ransart et Blairville 128
— Richebourg-Saint-Vaast 131
— Riencourt-les-Bapaume et Bancourt 144
— Roclincourt et Écurie 149
— Sailly-au-Bois et Couin 152
— Sailly-la-Bourse 154
— Petite-Synthe, Bergues et Zerkeghem 156
— Servins et Estrée-Cauchy 159
— Beaumetz-les-Loges, Simencourt, Monchiet et Gouy-en-Artois 163
— Steenwerck, Estaires et Robermez 169
— La Prostrie 169
— Thélus et Farbus 172
— Tilloy-lès-Mofflaines 179
— Bray, Brény, Capy, Curlu, Éclusiers, Frise, Maricourt, Montauban, Suzanne et Vaux 184
— Vis-en-Artois, Rémy, Étaing et Lécluse, Éterpigny, Contehain, Guémappe, Croisilles, Wancourt, Haucourt, Monchy-le-Preux et Chérisy 190
— Wingles 203

SEPTIÈME PARTIE. — PRÉVÔTÉS FORAINES.

— Berclau 203
— Gorre 223
— La Beuvrière 251
— Saint-Michel 274
— Haspres 289
— Mesnil-en-Arrouaise 351
— Sailly-sur-la-Lys 358
— Angicourt 374

HUITIÈME PARTIE. — Collèges et fondations pieuses.
— Collège de Saint-Vaast à Paris . . . 383
— Collèges de Douai . . . 393
— Collège des Bénédictins anglais à Douai . . . 394
— Collège anglais de Douai . . . 395
— Collège de Saint-Vaast à Douai . . . 398
— Couvent des Béguines de Baudimont . . . 405
— Couvent des Capucins d'Arras . . . 406
— Collège des Jésuites d'Arras . . . 408
— Couvent des Augustines d'Arras . . . 411
— Mont-de-Piété d'Arras . . . 411
— École en Castel . . . 412
— Séminaire d'Arras . . . 413
— Frères des Écoles chrétiennes . . . 415
— Annonciades de Béthune . . . 416
SUPPLÉMENT. — Privilèges . . . 417
— Exempts de Flandre . . . 418
— Agrégation à Cluny . . . 418
— Bénéfices et portions congrues . . . 418
— Abbés . . . 418
— Grand Prieur . . . 422, 426
— Juridiction spirituelle . . . 426
— Grand Prévôt . . . 428
— Sous-Prévôté . . . 428
— Trésorerie . . . 429
— Grèneterie . . . 430
— Archives . . . 430
— Renterie . . . 430
— Renterie foraine . . . 430
— Buffet . . . 431
— Grande Recette . . . 431
— Lot Abbatial . . . 431
— Tiers-Lot . . . 432
— Charges . . . 436
— Gaule . . . 436
— Justice . . . 437
— Biens :
— Achicourt . . . 437, 445
— Achiet-le-Petit . . . 437, 438
— Agnez-les-Duisans . . . 437
— Annœullin . . . 437
— Anzin-Saint-Aubin . . . 437, 438
— Arras . . . 438
— Athies . . . 440
— Bailleul-sire-Berthoult . . . 440
— Bauvin . . . 440
— Beaucamp-lès-Lille . . . 440
— Bélaignies . . . 440, 447
— Bénifontaine . . . 440, 447
— Berneville . . . 440
— Bétricourt . . . 440, 445, 446
— Biache-Saint-Vaast . . . 440, 441, 446
— Bienvillers-au-Bois . . . 440

SUPPLÉMENT. — Bihucourt 440
— Billy-Berclau 440
— Blangy 446
— Boiry-Notre-Dame 440, 447
— Boiry-Saint-Martin 441
— Bouvigny-Boyeffles 440, 441
— Bray 440
— Campigneulles-les-Grandes. 441
— Carency 441
— Carvin 441
— Court-au-Bois 441
— Croisilles 441
— Dainville 441
— Don 441
— Douvrin 441, 447
— Éclusiers 441
— Ennevelin 441
— Étaing 441
— Estrée-sur-Canche 441, 446
— Fampoux 447
— Feuchy 446
— Ficheux 442, 445, 446
— Fleurbaix 442
— Fouquières. 442, 445, 446
— Fréchencourt 442
— Frémicourt. 442
— Fresnes-les-Montauban 442, 446
— Gavrelle. 442, 446
— Givenchisel et Roclincourt 445, 446, 447
— Gruny 442
— Halluin 442
— Hamblain-les-Prés 442, 447
— Hattencourt 442
— Hautecourt. 447
— Hées 446
— Hendecourt 442
— Hendecourdel. 442
— Hersin-Coupigny et Bracquencourt. 445
— Hulluch 447
— Illies 442
— Izel-lès-Équerchin 442, 446, 447
— La Bassée 443
— La Bourse 443
— La Herlière. 443
— Lallœu (Pays de) 443
— Lapugnoy 443
— Linghem 443
— Lozinghem. 443
— Magnicourt-sur-Canche 443
— Maretz 443
— Marquillies. 447
— Mauville. 443
— Mercatel. 443, 446

SUPPLÉMENT. — Merignies 443
— Meurchin 443, 447
— Moislains 443
— Monchy-le-Preux 447
— Mons-en-Pevèle 443
— Montauban 443, 447
— Mory 443
— Moyenneville 443
— Neuville-en-Ferrain 443
— Neuville-Saint-Vaast 443, 447
— Neuville-Vitasse 443
— Neuvireuil 443, 446, 447
— Noyelles-Godault 443
— Nurlu 443
— Oisy 443
— Oppy 443, 446
— Oresmieulx 443, 447
— Ouvert 443, 447
— Pelves 443
— Petitvilliers et Sapignies 443, 447
— Plouvain 443, 446, 447
— Pons-en-Amiénois 443, 444
— Pont-à-Marcq 444
— Prostrie 444
— Provin 444
— Puzeaux 444
— Querrieux 444
— Quincampoix 442
— Ransart 444, 446
— Rémy 444
— Richebourg-Saint-Vaast 444
— Riencourt 444
— Roclincourt 444
— Rœux 444, 446
— Rouvroy 445
— Sailly-la-Bourse 447
— Sailly-sur-la-Lys 444
— Sainghin-en-Weppe 444
— Sains-en-Gohelle 444
— Saint-Laurent-Blangy 444
— Saint-Martin-sur-Cojeul 445
— Sainte-Catherine 445
— Sapignies 447
— Servins et Bouvigny 445
— Simencourt 445
— Suzanne 445
— Terremonde 447
— Thélus 447
— Tilloy-les-Bapaume 445
— Tilloy-les-Mofflaines 445
— Villers-en-Cauchies 445
— Vimy 445
— Wavrin 445

SUPPLÉMENT. — Wieres 447
— Zerkinghem 445
— Prévôtés foraines 447
— — Berclau 448
— — Gorre 448
— — Haspres 449
— — La Beuvrière 449
— — Mesnil. 449
— — Sailly 449
— — Saint-Michel 450

BINDING SECT. NOV 25 1969

CD 1215 P3A48 t.3
Pas-de-Calais, France (Dept.)
Archives
Archives ecclésiastiques

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 13 21 04 027 7